



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP/MED IG.26/22

ONU 
**programme pour
l'environnement**



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

8 décembre 2023
Français
Original : Anglais

23^{ème} réunion des Parties contractantes à la
Convention pour la protection du milieu marin et du littoral
de la Méditerranée et à ses protocoles.

Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023

Rapport de la réunion

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs copies aux réunions et de ne pas demander de copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2023

Table des matières

	Page
Section 1 - Rapport de la réunion	1
IG.26/22 – Rapport de la 23 ^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles	
Annexe I - Déclarations prononcées à l'ouverture de la COP 23 (5 décembre 2023)	19
Annexe II - Déclarations prononcées à l'ouverture de la Session ministérielle (7 décembre 2023)	26
Annexe III - Déclarations prononcées par les Parties contractantes lors de la Session ministérielle (7 décembre 2023)	34
Annexe IV – Liste des participants	
Section 2 - Déclaration ministérielle de Portorož	80
Section 3 - Décisions thématiques adoptées par la 23^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée	86
Décision 26/1 : Respect des obligations et rapports	
Décision 26/2 : Gouvernance	
Décision 26/3 : L'état des lieux de la qualité de la Méditerranée 2023 pour une politique renouvelée de l'approche écosystémique en Méditerranée	
Décision 26/4 : Amendements aux Annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée	
Décision 26/5 : Aires Spécialement Protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) et Restauration d'Ecosystèmes	
Décision 26/6 : Plan régional sur la gestion de l'agriculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole de sources et activités situées à terre	
Décision 26/7 : Plan régional sur la gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole de sources et activités situées à terre	
Décision 26/8 : Plan régional sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'article 15 du Protocole de sources et activités situées à terre	
Décision 26/9 : Lignes directrices actualisées pour l'immersion de matériaux géologiques inertes et inorganiques non contaminés	
Décision 26/10 : Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée	
Décision 26/11 : Procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée	
Décision 26/12 : Création d'un Centre Activité Régionale sur le Changement Climatique	
Décision 26/13 : Études d'évaluation : Résumé à l'intention des décideurs (RID) du rapport spécial MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement	
Section 4 - Programme de travail et budget du PNUE/PAM	648
Décision 26/14 : Programme de travail et budget pour 2024-2025	

Section 1
Rapport de la réunion

Rapport de la 23^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles

I. Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement de la Slovénie, et conformément aux décisions adoptées par les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses protocoles lors de leur vingt-deuxième réunion, tenue à Antalya, Türkiye, du 7 au 10 décembre 2021, la vingt-troisième réunion des Parties contractantes s'est tenue au Grand Hôtel Bernardin à Portorož en Slovénie, du 5 au 8 décembre 2023.

II. Présence

2. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone suivantes étaient représentées à la réunion : Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monténégro, Slovénie, Tunisie, Türkiye et Union Européenne.

3. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées en tant qu'observateurs : Accord Pelagos, Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), Agence européenne pour l'environnement (AEE), Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution, Organisation maritime internationale (OMI), Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

4. Les organisations non gouvernementales et autres entités suivantes étaient également représentées en tant qu'observateurs : Agence des villes et territoires méditerranéens durables (AVITEM), Assemblée parlementaire de l'OSCE, Association des constructeurs de navires turcs (GISBIR), Association pour la continuité des générations (ACG), Association internationale des entrepreneurs en géophysique (AIGG), Association méditerranéenne pour la sauvegarde des tortues de mer (MEDASSET), Association de recherche environnement et bio innovation (AREBI), Bureau d'information méditerranéen pour l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE), Centre international de droit comparé de l'environnement (CIDC), Centre national de la mer et du droit maritime de l'Université d'Ankara (DEHUKAM), Fédération internationale pour le développement durable et la lutte contre la pauvreté en Méditerranée et en mer Noire (FISPMED), Fondation Mohamed VI pour la Protection de l'Environnement, Fonds mondial pour la nature (WWF), Fonds Mondial pour la nature Méditerranée (WWF Mediterranean), Forum arabe pour l'environnement et le développement (AFED), Marevivo International, Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet), OceanCare, Office arabe pour la jeunesse et l'environnement (AOYE), Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED), Réseau des gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée (MedPAN), Tour du Valat et Youth Love Egypt (YLE Foundation).

5. Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), y compris le secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée et de la Convention de Barcelone (PNUE/PAM), ainsi que le Programme pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine en Méditerranée (MED POL), étaient également représentés, ainsi que les centres d'activité régionaux du Plan d'action pour la Méditerranée suivants : Centre d'activités régionales du Plan Bleu (PLAN BLEU/RAC), Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CPD-MedWaves), Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (CAR/INFO), Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/RAP), Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC).

III. Ouverture de la réunion (point 1 de l'ordre du jour)

6. La réunion a été ouverte à 10h le mardi 5 décembre 2023 par Mme Fatma Varank (Türkiye), présidente sortante du Bureau des Parties contractantes. Des déclarations liminaires ont également été prononcées par Mme Maša Kociper, Secrétaire d'État au Cabinet du Premier ministre de Slovénie ; Mme Elizabeth Maruma Mrema, Directrice exécutive adjointe du PNUE ; et Mme Tatjana Hema, Coordinatrice du PNUE-PAM.

7. Dans ses remarques, Mme Varank a déclaré que malgré la solidarité manifestée par les Parties contractantes en adoptant la stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022–2027, en désignant la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et en prenant des mesures pour protéger la biodiversité, la région méditerranéenne a été plus que jamais touchée par les inondations, les incendies de forêt, l'appauvrissement de la biodiversité, les migrations, les températures extrêmes et les niveaux de salinité élevés causés par le changement climatique. Les températures record ont exacerbé les problèmes environnementaux tels que l'épuisement des ressources naturelles, la pollution et la prolifération d'espèces non indigènes, tandis que la bioaccumulation de métaux lourds dans les organismes vivants a été liée à des taux plus élevés de mortalité et de maladies humaines. Les efforts pour protéger les mers devraient se concentrer sur des solutions basées sur la nature, y compris l'identification et la conservation des prairies marines, des récifs et des espèces sauvages. En outre, les Parties contractantes devaient travailler ensemble à la mise en œuvre efficace et équitable de la planification de l'espace marin ; les décideurs devaient recevoir les informations les plus précises possibles ; et des stratégies et des solutions techniques devaient être élaborées en réponse aux problèmes mis en évidence dans le rapport spécial sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement par les experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental et dans le rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée de 2023. Au lieu de se désespérer de l'état de la Méditerranée, les humains, qui sont à l'origine de la grande majorité des problèmes qui l'affectent, devraient être ceux qui trouvent des solutions.

8. Dans sa déclaration, Mme Kociper a souhaité la bienvenue aux participants en Slovénie et a déclaré que la convention de Barcelone constituait un cadre solide pour faire face aux défis toujours plus nombreux du monde moderne. Pour éviter les tempêtes et naviguer au gré des vents du développement durable et de la transition verte, les Parties contractantes doivent passer des décisions aux actions, un changement clairement réclamé par les jeunes générations. L'action commune et la collaboration sont essentielles pour assurer le développement durable de la Méditerranée. Le projet de déclaration ministérielle de Portorož aborde donc les actions conjointes dans les domaines du transport maritime durable, de l'aquaculture, de l'agriculture et de la préservation de la biodiversité, dans le but de garantir la sécurité alimentaire et la sécurité de l'approvisionnement en eau. Une perspective mondiale et intergénérationnelle et l'inclusion d'institutions expertes à chaque étape du processus de prise de décision étaient également nécessaires. Les contributions des représentants de ces institutions, des membres de la société civile et des jeunes en ce qui concerne les meilleures pratiques et les défis à relever pourraient stimuler des actions futures. Les Parties contractantes ne devraient pas être intimidées par l'ampleur de ces défis ; elles devraient plutôt travailler conjointement pour les surmonter.

9. Dans ses remarques, Mme Mrema a déclaré qu'à l'heure où le monde est confronté à la triple crise planétaire du changement climatique, de l'appauvrissement de la nature et de la biodiversité, ainsi que de la pollution et des déchets, le PAM, la convention de Barcelone et ses protocoles sont plus importants que jamais. Il est louable que les Parties contractantes avancent en faveur du développement durable, comme en témoigne le thème de la session ministérielle : « La transition verte en Méditerranée ». En poursuivant une transition verte (grâce aux progrès de la science et de la technologie, à l'amélioration des cadres de gouvernance et à la sensibilisation croissante du public, ainsi qu'à l'accent mis sur les solutions basées sur la nature et la coopération régionale) les Parties contractantes pourraient contribuer à la réalisation des objectifs du cadre mondial de la biodiversité Kunming à Montréal, notamment par la mise en œuvre du programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée. Les parties contractantes pourraient également aider à atteindre les objectifs de l'accord de Paris en prenant des mesures audacieuses en matière de décarbonisation et d'adaptation. Dans les mois et les années à venir, de nombreuses occasions se présenteront pour renforcer l'action collective, notamment la sixième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement, les négociations sur un instrument international juridiquement contraignant relatif à la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, et la conférence des Nations unies sur les océans qui se tiendra à Nice en juin 2025.

10. Dans sa déclaration, Mme Hema a déclaré que la santé, le bien-être et les moyens de subsistance de millions de personnes dans la région méditerranéenne dépendaient de la capacité collective des Parties contractantes à concrétiser la vision d'une mer et d'un littoral méditerranéens sains. Alors que la région était en proie à la triple crise planétaire du changement climatique, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la pollution, des progrès sont réalisés, comme l'illustrent le rapport sur l'état d'avancement des activités menées

au cours de l'exercice biennal 2022–2023 et le Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée 2023, qui a fourni une évaluation complète de la mise en œuvre du Programme de suivi et d'évaluation intégrés (IMAP). Les Parties contractantes récoltent les fruits de cette mise en œuvre, les données étant diffusées par le biais du référentiel de données régional (IMAP InfoSystem). Le rapport, qui contient des recommandations pour atteindre un état écologique favorable, pourrait être utile aux Parties contractantes pour concevoir et lancer des politiques environnementales et de développement, dont la région a besoin, fondées sur des données factuelles. En dépit des progrès importants réalisés par les Parties contractantes aux niveaux régionaux et nationaux, le développement remarquable du cadre réglementaire et des mesures connexes a été plus rapide que la mise en œuvre, de sorte que les parties doivent faire davantage en termes d'application et de conformité pour réaliser leur ambition collective.

11. Près de 50 ans après sa création, le système MAP avait besoin d'un soutien s'il voulait concrétiser la vision ambitieuse des Parties contractantes et continuer à servir de catalyseur et de coordinateur des efforts régionaux pour promouvoir une mer et un littoral méditerranéens sains. En plus d'un financement adéquat, le PAM a nécessité autant d'appui et de reconnaissance politiques que possible. Le cinquantième anniversaire serait donc l'occasion de célébrer les réalisations, mais aussi de combler les lacunes et d'accélérer les efforts conjoints.

12. Les textes des déclarations d'ouverture figurent en annexe I du présent rapport.

IV. Questions organisationnelles (point 2 de l'ordre du jour)

A. Règlement intérieur

13. Les Parties contractantes ont convenu que le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP/IG.43/6, annexe XI), tel qu'amendé par les Parties contractantes (UNEP(OCA)/MED IG.1/5 et UNEP(OCA)/MED IG.3/5), s'appliquerait à leurs délibérations lors de la réunion.

B. Élection des membres du bureau

14. Conformément à l'article 20 du règlement intérieur et aux principes de représentation géographique et de continuité (article 19 de la Convention et article III du mandat du Bureau des Parties contractantes), les Parties contractantes ont élu les membres du Bureau, comme suit, parmi les représentants des Parties contractantes :

Président :	M. Mitja Bricelj (Slovénie)
Vice-Présidents :	Mme Heba Sharawy (Égypte)
	Mme Nassira Rheyati (Maroc)
	Mme Marie Therese Gambin (Malte)
	Mme Itziar Martín Partida (Espagne)
Rapporteuse :	Mme Djurdjina Bulatović (Monténégro)
Ex officio :	Mme Fatma Varank (Türkiye) (en sa qualité de Présidente du Bureau pendant la période biennale 2022-2023)

C. Adoption de l'ordre du jour

15. Les Parties contractantes ont adopté leur ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire distribué dans le document UNEP/MED IG.26/1 :

1. Ouverture de la session
2. Questions organisationnelles
 - 2.1. Règlement intérieur
 - 2.2. Élection des membres du bureau
 - 2.3. Adoption de l'ordre du jour

- 2.4. Organisation des travaux
- 2.5. Vérification des pouvoirs
3. Décisions thématiques
4. Programme de travail et budget pour 2024-2025
5. Session ministérielle
 - 5.1. Ouverture de la session
 - 5.2. Rapport sur les activités menées dans le cadre du PNUE/PAM depuis la vingt- deuxième réunion des parties contractante
 - 5.3. Session ministérielle : « La transition verte en Méditerranée : des décisions aux actions »
 - 5.4. Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement 2022–2023
 - 5.5. Déclaration ministérielle de Portorož
6. Dates et lieu de la vingt-quatrième Assemblée des Parties contractantes
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport
9. Clôture de la réunion

D. Organisation des travaux

16. Les Parties contractantes ont convenu de suivre le calendrier proposé dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/MED IG.26/2/Rev.1), de travailler en sessions plénières et d'établir un groupe de contact, présidé par M. Ali Saad Hamid Abosena (Égypte), pour examiner le programme de travail et le budget pour 2024–2025. Ils sont également convenus de créer un groupe de travail , présidé par Mme Nataša Bratina (Slovénie), chargé d'examiner et, si nécessaire, de mettre à jour le projet de déclaration ministérielle de Portorož en vue d'une éventuelle adoption lors de la session ministérielle de la réunion.

E. Vérification des pouvoirs

17. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles connexes, applicable à la présente réunion, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants des Parties contractantes participant à la réunion. Parmi ces parties contractantes, 17 avaient présenté leurs pouvoirs au secrétariat et ils ont tous été jugés en règle.

V. Décisions thématiques (point 3 de l'ordre du jour)

18. Les parties contractantes ont examiné les projets de décision figurant dans les documents UNEP/MED IG.26/4, UNEP/MED IG.26/5/Rev.2, UNEP/MED IG.26/6/Rev.1, UNEP/MED IG.26/7–15 et UNEP/MED IG.25/16/Rev.1.

A. Décision IG.26/1 : Respect des obligations et établissement de rapports

19. La Coordinatrice, présentant le point subsidiaire, a attiré l'attention sur le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED IG.26/4. Elle a rappelé que les questions en suspens concernaient la nomination des membres du comité d'application et de leurs suppléants, ainsi que l'adoption du rapport d'activité du comité d'application, qui fait directement rapport aux Parties contractantes.

20. La présidente du comité du respect des dispositions a présenté les éléments du projet de décision.

21. Au cours du débat qui a suivi, une représentante s'exprimant au nom d'un groupe de pays a remercié le Comité d'application pour son travail. Elle a déclaré que le groupe soutenait les amendements proposés aux procédures et au mécanisme de respect des dispositions de la Convention de Barcelone, car ils renforceraient l'efficacité du Comité. Elle a exhorté les Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait à soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour la période 2020–2021 dès que possible. En cas de non-respect persistant des obligations en matière de présentation de rapports, le comité devrait être appelé à prendre les mesures appropriées. Elle a demandé au secrétariat de proposer des actions concrètes pour faire face à de telles situations.

22. Par la suite, le Coordonnateur a indiqué que des candidatures pour les membres et leurs suppléants avaient été reçues des Parties contractantes dans les groupes I et II, mais pas du groupe III. Après une brève consultation en marge de la réunion, la Coordinatrice a expliqué que les Parties contractantes du groupe III n'étaient pas encore en mesure de désigner leurs membres et suppléants, mais qu'une autre option consistait à ce que la question soit abordée par le Bureau des Parties contractantes lors de sa première réunion, début 2024.

23. Les Parties contractantes ont convenu que le Groupe III présenterait des candidatures pour les membres et les suppléants pour examen par la première réunion du Bureau de 2024.

24. Les Parties contractantes ont adopté la décision IG.26/1 telle qu'elle figure à la section 3 du présent rapport.

B. Décision IG.26/2 : Gouvernance

25. Un représentant du Secrétariat, présentant le point subsidiaire, a attiré l'attention sur le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED IG.26/5/Rev.2, qui avait été révisé pour garantir que les mémorandums d'accord dans les annexes I et II étaient conformes au nouveau modèle fourni par le PNUE et pour inclure les commentaires sur le mémorandum d'accord avec l'Union pour la Méditerranée reçus de cette organisation après la publication du document original. En outre, il restait un certain nombre de crochets de la réunion des points focaux du PAM de 2023.

26. Au cours du débat qui a suivi, une représentante s'exprimant au nom d'un groupe de pays a proposé la suppression d'un certain nombre de crochets dans le document concernant la modification de la politique des partenaires ; les nouveaux partenariats ; et la modification du mandat du Bureau.

27. Les Parties contractantes ont adopté la décision IG.26/2 telle qu'elle figure à la section 3 du présent rapport.

C. Décision IG.26/3 : Le Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée 2023 et une politique d'approche écosystémique renouvelée en Méditerranée

28. La Coordinatrice, présentant le point subsidiaire, a attiré l'attention sur le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED IG.26/6/Rev.1, qui contenait toujours des crochets au paragraphe 2. Elle a rappelé que la version révisée du résumé du Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée 2023, qui figurait à l'annexe I du document, tenait compte de tous les commentaires reçus des Parties contractantes avant, pendant et après la réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée 2023. Des modifications rédactionnelles avaient été apportées pour améliorer la cohérence interne, et une annexe avait été ajoutée à l'annexe I pour fournir une représentation plus visuelle des résultats.

29. Au cours du débat qui a suivi, une représentante s'exprimant au nom d'un groupe de pays, tout en reconnaissant les efforts déployés par le secrétariat et toutes les composantes du PAM pour préparer le rapport, a ajouté que le processus avait été entravé par le manque de données de suivi provenant des Parties contractantes. Tout en appréciant la façon dont ces lacunes en matière de données ont été comblées grâce à l'utilisation de sources de données alternatives, elle souhaite néanmoins souligner que le suivi et l'évaluation sont une obligation en vertu de la convention et que le comité de contrôle du respect des dispositions devrait

être appelé à prendre les mesures appropriées lorsque les Parties contractantes ne respectent pas continuellement cette obligation.

30. Elle a demandé la suppression de l'annexe, affirmant que plus de temps serait nécessaire pour l'examiner. Elle pourrait toutefois être utilisée pour l'élaboration de la future synthèse destinée aux décideurs politiques.

31. Elle a demandé plus d'informations sur le contenu et le calendrier de la publication en ligne à développer en tant que deuxième produit de communication concernant le Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée 2023. Elle a demandé que la future publication en ligne soit mentionnée dans le projet de décision.

32. En réponse, le représentant d'INFO/RAC a déclaré que la publication en ligne contiendrait les mêmes informations que le Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée 2023, mais que le format du site Web permettrait de le présenter différemment, donnant aux visiteurs à la fois une vue d'ensemble et la possibilité de rechercher plus de détails sur les éléments qui les intéressent.

33. Une représentante, en réponse à l'affirmation du rapport selon laquelle les corridors étaient la plus grande voie d'introduction des espèces non indigènes, a déclaré que des études récentes avaient révélé que l'encrassement marin était la cause la plus fréquente. Il était donc nécessaire de réexaminer la question.

34. Un observateur a souligné l'importance d'aborder un certain nombre de questions, notamment la gestion des eaux pluviales, la pollution par les pesticides et les engrais, et les dommages causés par les substances per- et polyfluoroalkyles.

35. Les Parties contractantes ont adopté la décision IG.26/3 telle qu'elle figure à la section 3 du présent rapport.

D. Décision IG.26/4 : Amendements aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

36. La Coordinatrice, présentant le point subsidiaire, a attiré l'attention sur le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED IG.26/7, et en particulier sur les deux options présentées entre crochets dans l'annexe du projet de décision.

37. Au cours du débat qui a suivi, une représentante s'exprimant au nom d'un groupe de pays a noté que la deuxième option impliquait l'inscription à l'annexe III de quatre des espèces initialement proposées pour l'inscription à l'annexe II. Elle a soutenu la première option mais a proposé un compromis selon lequel l'aigle de mer (*Myliobatis aquila*) serait inscrit à l'annexe III au lieu de l'annexe II. Elle a néanmoins souligné le fait que toutes les espèces mentionnées figuraient sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN et devraient donc bénéficier d'un niveau élevé de protection, grâce à l'application du principe de précaution conformément à l'article 4, paragraphe 3 (a) de la Convention et aux critères communs adoptés pour l'inscription des espèces à l'annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole SPA/BD). Un autre représentant opposé au compromis cité ci-dessus concernant l'aigle de mer a insisté sur son inscription à l'annexe II du fait de son statut d'espèce menacée en méditerranée orientale.

38. Plusieurs représentants ont cependant exprimé une préférence pour la deuxième option, l'un affirmant que les différentes conditions sur les côtes sud et nord de la Méditerranée devraient être prises en compte et qu'une étude plus approfondie était donc nécessaire. Un autre représentant a plaidé en faveur de l'acceptation de la conclusion des points focaux SPA/BD et de l'application du principe de précaution, et a suggéré que les études demandées soient réalisées parallèlement à l'inscription sur la liste plutôt qu'en lieu et place de celle-ci.

39. La représentante d'une organisation observatrice a déclaré que l'inscription à l'annexe II serait plus efficace pour prévenir la perte supplémentaire de ces espèces menacées, mais que l'inscription à l'annexe III apporterait également des avantages en améliorant les données et la gestion.

40. La Conférence des Parties a convenu de tenir des discussions informelles supplémentaires en marge de la réunion pour tenter de parvenir à un consensus sur la question.
41. Par la suite, le coordinateur des discussions informelles a indiqué que les Parties contractantes impliquées avaient expliqué leurs positions respectives au cours des discussions, mais n'étaient pas parvenues à un consensus, en raison d'impacts socio-économiques potentiels qui n'avaient pas encore été évalués.
42. Les représentants de la Libye, du Maroc et de la Tunisie ont exprimé des réserves concernant l'inscription d'*Aetomylaeus bovinus*, *Bathytoshia lata*, *Dasyatis pastinaca* et *Myliobatis aquila* à l'annexe II plutôt qu'à l'annexe III du Protocole, tandis que le représentant de l'Union européenne a émis une réserve au sujet de l'inscription de *Myliobatis aquila* à l'annexe II plutôt qu'à l'annexe III.
43. En réponse à une question concernant la procédure, la Coordinatrice a expliqué que, la plupart des Parties contractantes étant en faveur de la proposition initiale, la décision serait soumise pour adoption telle que modifiée oralement, y compris pour indiquer les réserves exprimées. Après l'adoption, une version révisée des amendements aux annexes du Protocole serait envoyée au Dépositaire avec une demande de la diffuser à toutes les Parties contractantes, qui seraient alors en droit de soulever des objections.
44. Un représentant a suggéré que suite à l'adoption de la décision, une approche par étapes pour sa mise en œuvre soit élaborée, soit élaborée afin de donner aux pays suffisamment de temps pour s'adapter à la nouvelle situation et permettre aux pays qui ont formulé une réserve concernant l'inscription d'un certain nombre d'espèces de lever cette réserve au cours du prochain exercice biennal. À cette fin, des évaluations des stocks et des études socio-économiques sur les impacts de la mise en œuvre de cette décision devraient être entreprises avec le soutien financier et administratif du PNUE/PAM. La Coordinatrice a confirmé que de telles études pouvaient être entreprises mais qu'elles devraient être prévues dans le programme de travail du prochain exercice biennal.
45. Les parties contractantes ont adopté la première option, quatre d'entre elles ayant émis des réserves.
46. Les Parties contractantes ont adopté la décision IG.26/4 telle qu'elle figure à la section 3 du présent rapport.

E. Décision IG.26/5 : Aires spécialement protégées, aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne et restauration des écosystèmes

47. La Coordinatrice, présentant le point subsidiaire, a attiré l'attention sur le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED IG.26/8.
48. Deux organisations observatrices ont formulé des commentaires. La première a déclaré qu'il y avait un besoin critique de données quantitatives et qualitatives, en particulier en ce qui concerne le résultat stratégique 4. Ces informations, qui étaient essentielles au succès du cadre d'évaluation et de suivi, devraient être fournies par les Parties contractantes. L'autre observateur a souligné l'importance de la conservation et de la restauration des zones humides dans la lutte contre le changement climatique et l'appauvrissement de la biodiversité.
49. Les Parties contractantes ont adopté la décision IG.26/5 telle qu'elle figure à la section 3 du présent rapport.

F. Décision IG.26/6 : Plan régional de gestion de l'agriculture dans le cadre de l'article 15 du protocole relatif aux sources terrestres

50. La Coordinatrice, présentant le point subsidiaire, a attiré l'attention sur le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED IG.26/9.
51. Les Parties contractantes ont adopté la décision IG.26/6 telle qu'elle figure à la section 3 du présent rapport.

G. Décision IG.26/7 : Plan régional de gestion de l'agriculture dans le cadre de l'article 15 du protocole relatif aux sources terrestres

52. La Coordinatrice, présentant le point subsidiaire, a attiré l'attention sur le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED IG.26/10, qui avait été révisé sur la base des commentaires reçus lors de la dernière réunion des points focaux du PAM.

53. Les Parties contractantes ont adopté la décision IG.26/7 telle qu'elle figure à la section 3 du présent rapport.

H. Décision IG.26/8 : Plan régional de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'article 15 du protocole sur les sources terrestres

54. La Coordinatrice, présentant le point subsidiaire, a attiré l'attention sur le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED IG.26/11, qui avait été approuvé lors des réunions des points focaux du Programme coordonné de surveillance et de recherche sur la pollution de la Méditerranée et du PAM.

55. Le représentant d'une organisation ayant le statut d'observateur a déclaré que la décision, ainsi que la décision sur la gestion de l'agriculture dans le cadre de l'article 15 du protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, était particulièrement importante car elle représentait la première fois que les parties abordaient les sources non ponctuelles et reliaient pleinement la gestion intégrée des ressources en eau à la gestion intégrée des zones côtières et même à la gestion offshore.

56. Les Parties contractantes ont adopté la décision IG.26/8 telle qu'elle figure à la section 3 du présent rapport.

I. Décision IG.26/9 : Directives actualisées pour l'immersion de matériaux géologiques inorganiques non contaminés inertes

57. La Coordinatrice, présentant le point subsidiaire, a attiré l'attention sur le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED IG.26/12.

58. Les Parties contractantes ont adopté la décision IG.26/9 telle qu'elle figure à la section 3 du présent rapport.

J. Décision IG.26/10 : Aménagement de l'espace marin en Méditerranée

59. Le Directeur du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), présentant le point subsidiaire, a attiré l'attention sur le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED IG.26/14.

60. La représentante d'une organisation observatrice a noté que la planification de l'espace marin représentait la gouvernance au plus haut niveau, impliquant divers ministères, de multiples secteurs économiques, des citoyens et la communauté scientifique dans un effort conjoint de science citoyenne et, des partenaires internationaux dans certains cas. Elle a appelé à une participation accrue des parties prenantes et du public au processus et au partage d'informations, conformément au principe de la démocratie directe. Elle a recommandé que la mer Noire soit incluse dans la stratégie par la création d'un point focal formel pour la diffusion des initiatives sur l'ensemble du territoire. Enfin, rappelant que l'économie bleue faisait référence à l'utilisation économique de l'eau, elle a plaidé pour l'inclusion des lacs marins, des rivières, des lagunes et d'autres plans d'eau.

61. Au cours de l'examen ultérieur du projet de décision, la représentante de l'Égypte a réitéré le souhait de sa délégation de maintenir sa réserve concernant le texte intégral de la décision.

62. Les Parties contractantes ont adopté la décision IG.26/10 telle qu'elle figure à la section 3 du présent rapport, y compris une mention de la réserve émise par l'Égypte et la Libye.

K. Décision IG.26/11 : Procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée

63. Le Chef du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), présentant le point subsidiaire, a attiré l'attention sur le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED IG.26/14, qui faciliterait, entre autres, le renforcement de la coopération régionale, notamment par la conclusion d'accords régionaux conformes à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires (2004).

64. Les Parties contractantes ont adopté la décision IG.26/11 telle qu'elle figure à la section 3 du présent rapport.

L. Décision IG.26/12 : Création d'un centre d'activité régional sur le changement climatique

65. La Coordinatrice, présentant le point subsidiaire, a présenté un nouveau projet de texte, figurant dans le document UNEP/MED IG.26/15 qui avait été soumis en tant que proposition de compromis par un groupe de parties, à la place du projet de décision examiné lors de la réunion des points focaux du PAM de 2023.

66. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont pris la parole pour exprimer leur soutien à la proposition, étant donné que la région méditerranéenne était particulièrement touchée par le changement climatique.

67. Un représentant, s'exprimant au nom de deux organisations observatrices/partenaires du Plan d'action pour la Méditerranée, a proposé que le PNUE/PAM établisse des objectifs de décarbonisation clairs et ambitieux pour la région méditerranéenne et que les Parties contractantes demandent au secrétariat de commander une étude pour déterminer le budget carbone restant pour la région méditerranéenne jusqu'en 2050. Il a suggéré que la réalisation de l'étude pourrait être une première tâche pour le nouveau centre d'activité régional.

68. Une autre représentante d'une organisation observatrice/partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée a proposé que le projet de décision mentionne les vagues de chaleur marines nocives dans le préambule et compte les solutions basées sur la nature parmi les meilleures pratiques pour lutter contre le changement climatique dans le corps de la décision. Un troisième représentant a souligné l'importance de veiller à ce que les femmes, la société civile et les peuples autochtones soient impliqués dans les travaux du nouveau centre.

69. Les Parties contractantes ont adopté la décision IG.26/12 telle qu'elle figure à la section 3 du présent rapport.

M. Décision IG.26/13 : Études d'évaluation : résumé à l'intention des décideurs du rapport spécial du MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement

70. La Coordinatrice, présentant le point subsidiaire, a attiré l'attention sur le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED IG.26/16/Rev.1.

71. Un représentant des experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental (MedECC) a présenté le résumé mis à jour à l'intention des décideurs du rapport spécial du MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement, notant que le résumé avait été révisé à la lumière des soumissions écrites et d'une consultation avec les Parties contractantes tenue le 6 novembre 2023.

72. Les Parties contractantes ont adopté la décision IG.26/13 telle qu'elle figure à la section 3 du présent rapport.

VI. Programme de travail et budget pour 2024–2025 (point 4 de l'ordre du jour)

73. La Coordinatrice, en présentant ce point, a attiré l'attention sur le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED IG.26/17, le rapport sur l'exécution financière du programme de travail pour 2022–2023 (UNEP/MED IG.26/Inf.14) et les résultats de la consultation en ligne sur les questions budgétaires tenue le 2 novembre 2023 (UNEP/MED IG.26/Inf.17). Elle a ensuite présenté le programme de travail et le budget pour 2024–2025, couvrant son alignement sur la stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022–2027, l'inclusion des enseignements tirés de la mise en œuvre du programme de travail pour 2022–2023, les principaux résultats escomptés du programme de travail proposé et un aperçu des propositions budgétaires. En ce qui concerne le budget, elle a noté que suite à la demande des points focaux du PAM lors de leur réunion de 2023, deux scénarios différents ont été présentés dans les propositions, l'un sur la base d'une absence d'augmentation des contributions ordinaires mises en recouvrement et l'autre sur la base d'une augmentation de 2 pour cent de ces contributions. D'autres ajustements mineurs aux propositions avaient été apportés à la lumière de la consultation en ligne sur les questions budgétaires tenue le 2 novembre 2023, à laquelle avaient participé les Parties contractantes intéressées. En conclusion, elle a encouragé le paiement rapide des contributions des Parties contractantes dans la mesure du possible et, attirant l'attention sur le projet de décision, a déclaré que le texte était étroitement basé sur les décisions précédentes mais permettait une plus grande flexibilité dans l'ajustement de l'allocation des fonds aux activités.

74. Une représentante s'exprimant au nom d'un groupe de pays a réitéré, qu'à la lumière du préambule sur la Med NOx ECA convenu par les Parties contractantes à la COP 22 et de la Déclaration ministérielle d'Antalya, les pays sont pleinement engagés à réduire les émissions des navires, à la fois pour lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air. Comme c'était le cas pour le processus Med SOx ECA, elle a souligné l'importance que l'étude évalue, de manière intégrale, les impacts sanitaires, environnementaux et socio-économiques dans l'ensemble de la région méditerranéenne. Elle a également mis en exergue l'importance que les études soient entreprises dès que possible en 2024 et qu'elles soient lancées sur la base de termes de référence clairs convenus par des experts désignés de toutes les Parties, et incluant des synergies et des compromis avec d'autres initiatives politiques actuelles ou futures concernant les émissions des navires.

75. Par la suite, M. Abosena (Égypte), en sa qualité de président du groupe de contact sur le programme de travail et le budget a présenté les résultats des délibérations du groupe de contact sous la forme d'un document de séance. La Coordinatrice a fourni des explications supplémentaires concernant le document.

76. Au cours du débat qui a suivi, un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays a déclaré que le groupe pourrait accepter l'augmentation du grade du poste REMPEC de P-4 à P-5 à condition que la différence de coût soit couverte par un financement volontaire et soit donc soumise à la disponibilité des ressources. Une approche similaire devrait être adoptée pour le financement de l'analyse liée au nouveau centre d'activité régional sur le changement climatique et à l'étude sur les espèces, qui devrait être tirée de l'excédent budgétaire. Il a fait une proposition de texte supplémentaire pour assurer l'utilisation juste et équitable du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour soutenir les coûts opérationnels de tous les centres d'activité régionaux.

77. Une représentante s'exprimant au nom d'un groupe de pays a demandé que le Secrétariat inclue dans chaque budget biennal une ligne appropriée dans le tableau 2, partie 1, pour prendre en compte les arriérés impayés remontant au-delà des deux derniers exercices biennaux, et pour couvrir le montant correspondant avec le solde positif inutilisé du Fonds d'affectation spéciale ou d'autres fonds appropriés. Elle a également exhorté les Parties contractantes qui ont des arriérés à les payer sans délai ni conditionnalité. Elle a ajouté que le groupe de pays qu'elle représente a demandé que dans le paragraphe opérationnel 8 de la Décision, le terme « approuver » soit utilisé au lieu de « prendre note » et a ajouté que cette question devrait être abordée par le Bureau.

78. Un représentant a demandé plus de précisions concernant le barème des quotes-parts applicable tout au long de l'exercice biennal, étant donné qu'un nouveau barème des quotes-parts serait probablement approuvé au niveau des Nations Unies au cours de la période de deux ans. Un représentant de l'UNEP a précisé que, lorsque le barème des quotes-parts change au cours d'un exercice biennal, le nouveau barème n'est appliqué qu'au cours de l'exercice biennal suivant.

79. Les Parties contractantes ont adopté la décision IG.26/14 telle qu'elle figure à la section 4 du présent rapport.

VII. Session ministérielle (point 5 de l'ordre du jour)

80. Une session ministérielle a eu lieu le jeudi 7 décembre 2023, comprenant des remarques liminaires ; un rapport sur les activités menées dans le cadre du PNUE/PAM depuis la vingt-deuxième réunion des Parties contractantes ; une session d'examen politique interactive comprenant une table ronde sur le thème « La transition verte en Méditerranée : des décisions aux actions » ; la présentation du Prix d'Istanbul pour une ville respectueuse de l'environnement pour 2022–2023 ; la signature d'un protocole d'accord entre le PNUE/PAM et le secrétariat de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) ; et l'examen et l'adoption de la Déclaration ministérielle de Portorož.

A. Ouverture de la session

81. La session a été ouverte à 10h15 par M. Mitja Bricelj, Président du Bureau des Parties contractantes, qui a agi en tant que facilitateur de la session ministérielle.

82. Après une courte présentation vidéo sur le thème de la réunion, « La transition verte en Méditerranée : des décisions aux actions », des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Maša Kociper, Secrétaire d'État au Cabinet du Premier ministre de Slovénie ; Mme Elizabeth Maruma Mrema, Directrice exécutive adjointe du PNUE ; M. Robert Golob, Premier ministre de Slovénie ; et Mme Tatjana Hema, Coordinatrice du Plan d'action pour la Méditerranée. Les textes de leurs déclarations figurent à l'annexe III du présent rapport.

83. Les ministres et les chefs de délégation des Parties contractantes sont ensuite intervenus dans l'ordre suivant : Chypre, Libye, Espagne (présidence du Conseil de l'Union européenne), Grèce, Union européenne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Égypte (par message vidéo), France, Italie, Liban, Malte, Monténégro, Maroc, Tunisie, Israël, Turquie. Leurs interventions ont été suivies par celles des chefs de délégation des organisations observatrices/partenaires du Plan d'action pour la Méditerranée dans l'ordre suivant : OMI, ACCOBAMS, Assemblée parlementaire de l'OSCE, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, MedPAN, Union pour la Méditerranée, Task Force Africa, MIO ECSDE (ce dernier également au nom de l'Association pour la continuité des générations, de l'Association pour l'environnement et la bio-innovation, MEDASSET et du Partenariat mondial pour l'eau en Méditerranée), OceanCare et MedCities.

84. Dans leurs déclarations, les ministres et les chefs de délégation ont remercié la Slovénie pour son hospitalité et le secrétariat pour l'organisation de la réunion et ses travaux au cours de l'exercice biennal. Plusieurs représentants ont souligné la vulnérabilité de la région méditerranéenne aux effets de la triple crise planétaire du changement climatique, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la pollution, certains appelant à un engagement renouvelé et renforcé pour lutter contre la crise conformément au thème de la réunion. Beaucoup ont souligné l'importance des efforts et des initiatives entrepris par le système de la convention de Barcelone du PNUE/PAM et son rôle central dans l'unification des pays de la région dans un cadre politique cohérent pour protéger la Méditerranée. Certains représentants ont souligné le rôle clé des conventions sur les mers régionales dans la contribution aux engagements mondiaux, y compris la réalisation des Objectifs de développement durable.

85. De nombreux représentants ont donc salué la Déclaration ministérielle de Portorož, qui énonçait clairement les ambitions futures. Certains ont souligné d'autres résultats importants de la réunion, tels que le résumé du rapport de situation sur la qualité de 2023, l'adoption de trois nouveaux plans régionaux sur la gestion de l'agriculture, la gestion de l'aquaculture et la gestion des eaux pluviales urbaines, et les mesures de protection d'espèces supplémentaires par le biais d'amendements aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. De nombreux représentants ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre la Convention et ses protocoles. Le soutien des centres d'activité régionaux a été apprécié, plusieurs représentants saluant la décision de création du nouveau centre d'activité régional pour le changement climatique en Türkiye.

86. Les représentants ont décrit les actions que leurs pays avaient entreprises à l'appui des objectifs de la Convention. Ces initiatives comprenaient l'adoption de stratégies et de plans d'action, par exemple, sur les modes de consommation et de production durables ou la gestion intégrée des zones côtières ; l'adoption et la mise en œuvre de la législation, y compris sur les mesures relatives à la lutte contre le changement climatique ; le développement de sources d'énergie renouvelables ; la décarbonisation ; la création d'un nouveau puits de carbone ; la création d'aires marines protégées ; la réalisation d'une cartographie à haute résolution pour identifier les habitats sensibles ; l'élaboration et la mise en œuvre de plans pour mettre en œuvre une économie circulaire ; des programmes sur la gestion des eaux usées et la lutte contre la pollution industrielle ; la réduction du plastique à usage unique et de la pollution par les plastiques et les microplastiques ; la mise en œuvre de l'initiative Zéro déchet ; le recyclage et la réutilisation des déchets ; le traitement des eaux usées ; le dessalement ; la réduction des émissions des navires ; la création d'observatoires ; l'engagement du secteur privé pour créer des emplois et stimuler l'adoption de solutions innovantes ; l'adoption d'instruments fiscaux et réglementaires et d'incitations pour stimuler de nouvelles opportunités économiques et d'investissement à l'appui des objectifs environnementaux ; et l'exécution de projets pilotes PNUE/PAM-Convention de Barcelone pour renforcer les connaissances et les capacités d'utilisation dans toute la région.

87. Le multilatéralisme et le multisectoralisme ont également été jugés importants pour la bonne mise en œuvre des accords existants, qu'ils soient bien établis tels que la Convention de Barcelone ou plus récents tels que le cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, et pour le développement d'instruments tels que le futur accord mondial pour lutter contre la pollution plastique. De même, les partenariats étaient essentiels, car ils permettaient de favoriser la coopération et le partage d'expériences.

88. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité de veiller à ce que la société civile, en particulier les jeunes, soit impliquée dans la prise de décision environnementale. Une représentante a déclaré que la société civile était un moteur essentiel de la transition verte et que les efforts de communication et d'éducation étaient incontournables pour changer les comportements et donner à divers secteurs de la société les moyens de contribuer à de nouveaux modes de consommation durables. Parmi les autres éléments jugés importants pour permettre aux pays de relever les défis auxquels ils sont confrontés dans la région et au niveau mondial, figuraient l'innovation ; la recherche ; et un suivi efficace, accompagné d'indicateurs.

89. Plusieurs représentants ont exprimé leur gratitude pour le renforcement des capacités et l'assistance technique qu'ils avaient reçus par le biais du système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM et ont demandé que ce soutien se poursuive. Une représentante a annoncé que son gouvernement apporterait une contribution volontaire supplémentaire de 1,4 million d'euros.

90. Les représentants des organisations partenaires, dans leurs déclarations, ont également remercié l'hôte de la réunion et le secrétariat et ont souligné leur étroite coopération avec le système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM et leur soutien aux objectifs de la Convention alors qu'ils s'efforçaient d'atteindre des objectifs communs. La preuve en était dans les mémorandums d'accord que leurs organisations avaient signés ou signeraient avec le PNUE/PAM. Parmi les questions qu'ils ont soulevées figuraient l'importance de veiller à ce que les décisions prises par les parties contractantes soient effectivement mises en œuvre ; qu'il y ait une étroite coopération entre les parties contractantes et la société civile à tous les niveaux ; que les organisations non gouvernementales et les acteurs non étatiques soient impliqués dans les processus de prise de décision, de mise en œuvre et de suivi ; que l'accès à l'information soit assuré ; qu'il y ait une plus grande prolifération et un partage des bonnes pratiques ; que des efforts soient déployés en matière d'innovation ; que les aires marines protégées ne soient pas simplement établies mais également gérées efficacement par la suite ; et qu'une plus grande attention et des garanties soient portées contre le greenwashing.

91. Les textes des interventions des chefs de délégation des Parties contractantes figurent à l'annexe III du présent rapport.

B. Rapport sur les activités menées dans le cadre du PNUE/PAM depuis la vingt-deuxième réunion des Parties contractantes

92. La Coordinatrice a donné un aperçu du travail effectué dans le cadre du programme de travail pour l'exercice biennal 2022–2023, tel que décrit plus en détail dans le rapport d'étape sur les activités figurant dans

le document UNEP/MED IG.26/3, qui devait être lu conjointement avec le document UNEP/MED IG.26/18, contenant les états des comptes de l'exercice financier, et le document UNEP/MAP IG.26/19, contenant les conclusions générales d'une analyse des informations contenues dans les rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2020–2021.

93. Les Parties ont pris note des informations fournies et ont félicité le secrétariat et les composantes du PAM pour les progrès accomplis.

C. Session d'examen interactif de la politique ministérielle : « La transition verte en Méditerranée : des décisions aux actions »

94. M. Jihed Ghannem, responsable de l'information publique du PNUE/PAM, a présenté les orateurs de la table ronde sur le thème « La transition verte en Méditerranée : des décisions aux actions » : M. Almotaz Abadi, Secrétaire général adjoint à l'eau, à l'environnement et à l'économie bleue, Union pour la Méditerranée ; M. Jean-Charles Orsucci, maire de Bonifacio, une ville côtière de l'île de Corse en France ; Mme Lučka Kajfež Bogataj, climatologue, professeur de biotechnologie à l'Université de Ljubljana et membre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ; M. Michael Scoullos, Président du Bureau d'information méditerranéen pour l'environnement, la culture et le développement durable ; Mme Yeganeh Forouheshfar, économiste et chercheuse principale pour l'Association des économistes euro-méditerranéens ; et M. Ahmed Yassin, cofondateur de Banlastic Egypt.

95. M. Abadi a déclaré que l'Union pour la Méditerranée se concentrait non seulement sur la protection de la mer Méditerranée et de sa biodiversité, mais aussi sur l'exploitation de son potentiel pour améliorer la situation socio-économique de la population de la région. Il a souligné qu'avant tout, une volonté politique était nécessaire pour permettre une transition verte, notamment en établissant les réglementations et les partenariats nécessaires et en mettant en œuvre une approche pangouvernementale et pansociétale. L'Union pour la Méditerranée a fourni une plate-forme à ses États membres pour s'engager dans un dialogue inclusif et complet sur les économies bleue et verte et sur les questions environnementales tout en examinant d'autres programmes. Il était important que les gouvernements s'engagent avec les populations de la Méditerranée pour montrer que la transition verte était une opportunité de développement économique, ainsi qu'un moyen de surmonter les défis environnementaux, et pour encourager les approches innovantes du secteur privé.

96. Après une courte présentation vidéo des mesures prises pour protéger l'environnement de Bonifacio, M. Orsucci a déclaré que sa petite ville de 3 000 habitants, qui accueille 2 millions de visiteurs chaque année, avait mis en place plusieurs initiatives écologiques, notamment des restrictions sévères sur l'amarrage des navires permettant d'éviter la destruction des champs de *Posidonia oceanica* tout en contribuant à l'économie locale grâce à la perception de droits d'amarrage. Il est essentiel que les mesures relatives à la transition écologique soient prises au niveau local, afin d'apporter des solutions à des problèmes spécifiques, tout en examinant ces problèmes au niveau régional, voire mondial, pour permettre l'échange de bonnes pratiques et la mise en place de solutions interconnectées.

97. Mme Kajfež Bogataj a déclaré que la vitesse et l'impact du changement climatique en Méditerranée restaient sous-estimés par beaucoup et conduiraient probablement, dans 20 ou 30 ans, à des étés très secs avec une augmentation moyenne des températures de 4 °C et seulement la moitié de la quantité actuelle d'eau disponible. Elle a déclaré que deux domaines d'intérêt principaux devraient être l'énergie et l'alimentation. La production d'énergie renouvelable par l'utilisation de l'hydroélectricité ou de la biomasse pourrait ne pas être envisageable dans le futur dans la région, compte tenu des changements climatiques attendus. Les problèmes encore plus urgents incluaient le stockage de l'énergie, le renforcement des réseaux nationaux grâce à l'utilisation de réseaux intelligents et l'amélioration de la gestion des forêts, des zones côtières et marines agricoles pour assurer des puits de dioxyde de carbone suffisants. Afin de garantir la sécurité alimentaire dans la région, l'agriculture devait être transformée pour résister aux changements climatiques, et la mer Méditerranée elle-même devrait être davantage sollicitée comme source de nourriture, tout en se protégeant contre la surpêche. En ce qui concerne l'économie circulaire, elle a déclaré qu'il fallait se concentrer sur le recyclage des métaux précieux et sur l'utilisation de la mer comme source de nouveaux matériaux à faible teneur en carbone. La région devait également s'assurer que ses villes deviennent des villes intelligentes, avec de meilleures liaisons de transport public et des solutions de transport améliorant la qualité de l'air, et avec des

infrastructures capables de résister aux changements climatiques et aux principaux événements météorologiques. Enfin, elle a souligné l'importance de l'égalité sociale, de l'égalité des genres et de l'éducation dans l'accomplissement d'une transition verte.

98. M. Scoullos a rappelé le caractère critique de l'adoption d'une approche de la source à la mer, car la pollution ne pouvait être évitée dans le milieu marin sans tenir compte des sources terrestres, et a noté l'importance de réorienter les pratiques agricoles à cet égard. Afin de réaliser une transition verte en Méditerranée, non seulement de nouvelles technologies, mais également de nouvelles approches de la gouvernance étaient nécessaires, telles qu'une approche du lien eau-énergie-alimentation- écosystème, au niveau national en particulier, garantissant l'intégration des politiques pour les quatre éléments et évitant une approche en silo. Par exemple, afin de s'assurer que les eaux usées puissent être traitées pour être utilisées en toute sécurité dans l'agriculture, il était essentiel de concevoir des infrastructures non seulement pour l'eau elle-même, mais aussi pour l'énergie nécessaire au traitement de l'eau. Le public devait être informé de cette approche à la fois pour communiquer ses avantages, mais aussi pour aider à identifier les domaines dans lesquels de telles synergies existaient déjà et pourraient être davantage renforcées. Il a précisé que l'approche était conçue comme une évolution plutôt que comme une révolution, s'appuyant sur le renforcement et l'adaptation des structures existantes au lieu d'en créer de nouvelles, et il s'agirait donc d'une véritable transition verte.

99. Mme Forouheshfar a déclaré que, bien que de nombreux pays de la région disposaient de plans nationaux de décarbonisation, l'ensemble de la région restait fortement tributaire des combustibles fossiles. Il existait un fort potentiel de développement des énergies renouvelables dans la région, mais il était important que ce développement repose sur une approche collective, les pays se soutenant les uns les autres. Elle a noté que les pays du sud de la Méditerranée auraient besoin d'un soutien important non seulement pour produire de l'énergie renouvelable, mais aussi le développement des infrastructures nécessaires à son utilisation. Une aide serait également nécessaire de la part des organisations internationales et des mécanismes de financement, ainsi que des investisseurs privés, et les gouvernements avaient un rôle à jouer dans l'élaboration de politiques équitables et stables qui attireraient les investisseurs, y compris par l'utilisation des marchés du carbone et de la « nature » et l'émission d'obligations vertes. Il était par ailleurs essentiel d'encourager l'innovation en facilitant l'accès au financement pour les concepteurs de nouvelles technologies. Enfin, elle a souligné que la transition verte devait être équitable, à la fois en veillant à réduire la fracture numérique et en mettant en place un dispositif de protection sociale pour tous, en particulier pour les personnes directement touchées par la transition, afin que personne ne soit marginalisé.

100. M. Yassin a déclaré que son organisation, Banlastic Egypt, qui se concentrait sur l'interdiction du plastique à usage unique, était dirigée par des jeunes et bénéficiait d'un lien étroit avec le gouvernement égyptien, fournissant à ce dernier des informations « de terrain » sur la gravité du problème du plastique à usage unique et suggérant des moyens de s'y attaquer, éclairant ainsi la politique nationale. Il a exprimé son souhait de reproduire cette approche à travers la Méditerranée et d'améliorer le partage d'informations, par exemple, à travers une plate-forme qui permettrait aux jeunes innovateurs de s'engager les uns avec les autres, ainsi qu'avec les organisations de jeunesse et les gouvernements, sur la mise en œuvre de solutions novatrices. Il a souligné l'importance de fournir un financement aux petites et moyennes entreprises vertes, en particulier dirigées par des jeunes, qui soit facile d'accès et exempt de bureaucratie inutile.

101. Suite aux présentations, les auditeurs ont été invités à poser des questions et à formuler des commentaires. En réponse à un commentaire selon lequel les technologies de réseaux intelligents et de stockage de l'énergie étaient déjà disponibles, Mme Kajfež Bogataj a déclaré que le défi consistait maintenant pour les gouvernements à investir dans les réseaux intelligents et à rendre abordable le stockage de l'énergie renouvelable, souvent fourni aux citoyens par des entreprises privées. En réponse à une observation selon laquelle les eaux usées pourraient être utilisées sans nécessiter d'apport énergétique, soit par des méthodes de nettoyage naturel dans des lagunes, soit pour des utilisations où aucun traitement n'était nécessaire (comme pour les pompes à chaleur) M. Scoullos a déclaré que, bien que ces méthodes ne puissent pas être utilisées pour toutes les eaux usées et qu'un apport d'énergie soit donc souvent nécessaire, leur existence soulignait la nécessité pour les gouvernements de modifier leur cadre de prise décisionnel pour leur permettre d'envisager un mélange de solutions centralisées et décentralisées, en investissant dans des options à plus petite échelle plutôt que de compter uniquement sur des investissements de haut niveau.

102. M. Yassin a exprimé son soutien à l'initiative décrite par une observatrice, qui a déclaré que des ateliers sur les compétences entrepreneuriales avaient été organisés en Tunisie spécifiquement pour les étudiants et les jeunes diplômés dans le domaine des sciences de la vie. Le programme s'est avéré fructueux, et elle a encouragé les participants à organiser des ateliers similaires dans leur propre pays, en particulier pour lutter contre les niveaux élevés de chômage des jeunes.

103. En réponse à une demande d'un observateur sollicitant les avis des intervenants sur le concept de « décroissance », à savoir la réduction planifiée et démocratique de la production et de la consommation dans le but de réduire les pressions environnementales et les inégalités tout en améliorant le bien-être, M. Orsucci a déclaré qu'il ne soutenait pas le concept, mais préconisait plutôt la sobriété économique. Il a déclaré que, bien que la santé et l'éducation devraient toujours rester des priorités, les gouvernements devraient également travailler en étroite collaboration avec les capitaines d'industrie pour trouver des solutions aux problèmes auxquels la région était confrontée. Mme Kajfež Bogataj a déclaré qu'elle soutenait le concept et encourageait une discussion plus large à son sujet et sur d'autres modèles économiques, car de tels concepts n'étaient pas largement enseignés dans les écoles ou connus du grand public. Mme Forouheshfar, tout en convenant que des indicateurs tels que le bien-être social et économique devraient être pris en compte, a déclaré que le produit intérieur brut était toujours le principal indicateur examiné par les économistes. Elle a donc noté l'importance d'une étude récente indiquant qu'une transition verte et un passage à zéro net dans le sud de la Méditerranée auraient un effet négatif sur le produit intérieur brut à court terme, mais conduiraient à une croissance de 10 pour cent du produit intérieur brut à long terme. M. Scoullos a noté que le concept de « décroissance » n'était pas nouveau et qu'il s'agissait en effet de la voie que les pays à revenu élevé devaient suivre, mais qu'il serait utile de lui donner un nom différent, axé sur les éléments positifs du concept.

104. Le président a ensuite présenté des jeunes d'un lycée de Rome, qui avaient été invités à assister à la session ministérielle dans le cadre d'un projet mené par le ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique sur la conservation, la protection et la santé de la mer Méditerranée. Les étudiants ont exprimé l'avis que les jeunes de la région étaient des spectateurs impuissants des effets dramatiques de la triple crise planétaire et se sentaient profondément inquiets pour l'avenir de la planète. Ils ont donc appelé les Parties contractantes à prendre des mesures rapides et concertées pour arrêter le déclin environnemental dans la région, car les décisions prises aujourd'hui auraient de graves conséquences pour les jeunes à l'avenir.

105. Un membre du Parlement des jeunes du bassin de la rivière Sava a souligné combien il était important de permettre aux jeunes de différents pays de se connecter les uns aux autres pour discuter de leurs opinions et développer des solutions aux problèmes auxquels sont confrontés les environnements côtiers et marins, en encourageant de tels projets à faire partie des programmes scolaires et grâce au recours aux médias sociaux.

D. Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement 2022–2023

106. La Coordinatrice a annoncé que la ville de Gênes, en Italie, avait été sélectionnée comme lauréate de l'attribution 2022–2023 du Prix de la ville respectueuse de l'environnement d'Istanbul, qui avait été créé en 2016 en tant qu'initiative phare de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et soutenu par un financement généreux du gouvernement de Türkiye. L'urbanisation était une tendance mondiale majeure bien connue, avec 70 pour cent de la population mondiale qui devrait être citadine d'ici à 2050. Dans le contexte du débat actuel sur l'accélération de la transition écologique, il était opportun de célébrer les réalisations des villes méditerranéennes dans ce domaine. Les villes ont fourni des centres uniques où les synergies entre les idées, les initiatives, les activités du secteur privé et les politiques publiques pourraient faire avancer le programme vert, et le Prix de la ville respectueuse de l'environnement d'Istanbul a reconnu les efforts des autorités locales pour exploiter ce potentiel. À travers une évaluation basée sur des indicateurs, la ville de Gênes avait démontré des progrès dans les trois domaines couverts par le prix : la nature et la biodiversité ; la durabilité sociale, économique et culturelle ; et la planification et la gestion.

107. Le Président a ensuite remis le Prix de la ville respectueuse de l'environnement d'Istanbul à M. Mario Mascia, conseiller municipal de Gênes pour l'urbanisme, les biens maritimes, le développement économique, le travail et les relations professionnelles, en présence du directeur exécutif adjoint du PNUE, du coordinateur et du représentant de la Türkiye.

108. M. Mascia a transmis les salutations du maire de Gênes, M. Marco Bucci, et a remercié les Parties contractantes pour le prix, qui, a-t-il dit, a confirmé l'engagement de sa ville pour un avenir prospère et durable. La municipalité de Gênes a appliqué des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à des projets de petite et de grande envergure et les a mis en œuvre avec engagement et dans le cadre d'un dialogue participatif. Selon lui, le premier devoir de son gouvernement local était d'être optimiste, de tirer les leçons du passé, d'étudier les scénarios futurs et de transformer les défis en opportunités pour rendre la ville plus attrayante et durable, en favorisant une meilleure qualité de vie grâce à la protection et à la promotion des écosystèmes terrestres, marins et côtiers, en tant qu'héritage pour les générations futures. Le gouvernement considérait la préservation des mers et des océans comme un devoir moral envers les générations futures, et il prévoyait de redoubler d'efforts pour faire de la pollution un souvenir lointain, à commencer par la pollution plastique, qui menaçait la survie de nombreux écosystèmes. Il a souhaité dédier le prix à tous les participants à la Convention et à leurs efforts conjoints pour prendre soin de la planète, de la mer, de l'eau, de l'air et de la terre, sources précieuses de vie et de survie humaine.

109. Les représentants ont ensuite visionné une vidéo de Gênes, ainsi que des vidéos des deuxième et troisième finalistes, Izmir en Türkiye et La Spezia, en Italie.

E. Mémoire d'accord entre le Programme des Nations Unies pour l'Environnement en sa qualité de secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée et le secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique Adjacente (ACCOBAMS)

110. Un protocole d'accord entre le PNUE, en sa qualité de secrétariat du PAM, et le secrétariat de l'ACCOBAMS a été signé par le directeur exécutif adjoint du PNUE, Mme Elizabeth Maruma Mrema, et le secrétaire exécutif de l'ACCOBAMS, Mme Susanna Salvador.

F. Déclaration ministérielle de Portorož

111. Mme Bratina (Slovénie), présidente du groupe de travail informel créé pour examiner le projet de déclaration ministérielle de Portorož, a présenté le projet de texte de la déclaration, qui figurait dans le document UNEP/MED IG.25/26.

112. La représentante d'une organisation observatrice a déclaré qu'il serait préférable d'utiliser l'expression « crise multidimensionnelle », plutôt que « triple crise planétaire », pour refléter le fait qu'il y a plus de trois éléments impliqués dans la crise environnementale à laquelle la planète est confrontée. Elle a également demandé que des références soient ajoutées dans la déclaration à la Convention sur la lutte contre la désertification et à l'initiative Renforcer les solutions fondées sur la nature pour une transformation accélérée du climat (Enhancing Nature-based Solutions for an Accelerated Climate Transformation – ENACT), qui avait été l'un des résultats de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui avait été présidée par l'Égypte.

113. Mme Anne-France Didier, Présidente de la Commission méditerranéenne sur le développement durable, a fait une présentation sur les travaux de la Commission en ce qui concerne le projet de déclaration, soulignant les défis auxquels sont confrontés les pays de la Méditerranée en ce qui concerne le changement climatique et l'adaptation, l'emploi et la garantie d'une économie bleue durable, ainsi que la préservation de la santé de l'environnement de la région. La Commission avait l'intention de procéder à une révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable afin de la renforcer. Les domaines d'intervention de la Commission comprenaient la préservation de la biodiversité marine – par exemple, en luttant contre la surpêche et la pêche illégale et en protégeant la posidonie océanique par le biais d'un réseau dédié à la posidonie méditerranéenne ; la planification de l'espace maritime ; la décarbonisation des transports dans la région ; et le développement des énergies renouvelables en Méditerranée. La Commission avait également l'intention de lancer une initiative sur le lien entre l'eau, l'énergie et les écosystèmes alimentaires dans le continuum source-mer méditerranéen. En ce qui concerne les aspects transversaux des travaux de la Commission, elle a déclaré qu'elle examinait la meilleure façon d'intégrer les propositions présentées par les jeunes dans ses plans d'action et d'assurer la participation de la société civile à ses délibérations et aux

discussions avec les décideurs. La Commission a continué à prendre en compte la dimension de genre dans ses travaux, ainsi qu'à développer une grande variété d'outils qui seraient utiles pour les zones de la Méditerranée qui ont le plus besoin d'un soutien, y compris par le biais d'initiatives éducatives. Elle a souligné l'importance des partenariats avec les États, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes pour les travaux de la Commission.

114. Les parties contractantes ont ensuite adopté la déclaration ministérielle de Portorož, telle qu'elle figure à la section 2 du présent rapport.]

VIII. Dates et lieu de la vingt-quatrième Assemblée des Parties contractantes (point 6 de l'ordre du jour)

115. La réunion a convenu que la 24^{ème} réunion des parties contractantes aura lieu au Caire ou à Alexandrie en Égypte en décembre 2025, le lieu et la date exacts devant être définis ultérieurement.

IX. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

116. La Coordonnatrice a rappelé qu'à leur vingt-deuxième réunion, les Parties contractantes avaient adopté la décision IG.25/6 sur les amendements à l'annexe du protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou par incinération en mer (protocole « immersions »). Conformément à la Convention de Barcelone et au droit international, il incombait au Dépositaire, le Gouvernement espagnol, de soumettre les amendements à l'acceptation de toutes les Parties contractantes au Protocole. Cependant, étant donné que les amendements concernaient les annexes du Protocole « immersions » (qui n'étaient pas encore entrées en vigueur), plutôt que les annexes du Protocole « immersions » initial, la procédure de notification et d'acceptation n'a pas pu être achevée. À la suite de consultations avec l'Unité juridique du PNUE, le secrétariat a estimé qu'il ne serait pas dans l'intérêt des Parties contractantes de reformuler la décision conformément au Protocole « immersions » initial. Ainsi, elle a suggéré que les Parties contractantes souhaitent peut-être charger le secrétariat soit d'envoyer une lettre au Dépositaire demandant la suspension formelle de la procédure jusqu'à l'entrée en vigueur du Protocole « immersions » modifié, pour lequel deux autres ratifications étaient nécessaires, soit de suspendre la procédure de notification. Toutefois, une telle décision pourrait être soumise aux parties contractantes pour examen lors de leur prochaine réunion. Elle a invité les parties contractantes à recommander l'action qu'elles jugent la plus appropriée.

117. Les Parties contractantes ont approuvé la première des options proposées et ont donc demandé au secrétariat d'écrire au dépositaire pour demander la suspension formelle de la procédure de notification jusqu'à l'entrée en vigueur du protocole « immersions » modifié.

X. Adoption du rapport de la réunion (point 8 de l'ordre du jour)

118. Les Parties contractantes ont adopté le rapport sur la base du projet de rapport figurant dans le document UNEP/MED IG.26/L.1, tel que modifié oralement. Le secrétariat a été chargé de la finalisation du rapport.

XI. Clôture de la réunion (point 9 de l'ordre du jour)

119. Après l'échange de courtoisies d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion à 18 h 30 le vendredi 8 décembre 2023.

Annexe I

Déclarations prononcées à l'ouverture de la COP 23 (5 décembre 2023)

COP 23 UNEP/MAP BARCELONA CONVENTION

Discours de bienvenue de Mme Fatma Varank

Vice-ministre de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique de la République de Türkiye

Dear Delegates

The Honorable Ms. Elizabeth Maruma Mrema, Deputy Executive Director of the United Nations Environment Program,

Honorable Mr. Uroš Brežan, Minister of Spatial Planning and Natural Resources of Slovenia,

The Honorable Ms. Tatjana Hema, Director of the Mediterranean Action Plan,

Ladies and gentlemen,

It gives me great pleasure and honor to open the 23rd Conference of the Parties for the Barcelona Convention and to welcome you to this important meeting. I greet you with respect.

We are very proud to be delivering this task, which we received 2 years ago in Antalya, to Slovenia today in this beautiful city of Portoroz.

At the 22nd Conference of the Parties in the post COVID Pandemic period, we, as all Parties, demonstrated our commitment to the environmental recovery of the Mediterranean and took many important decisions.

In this period, we see that the adoption of the Medium Term Strategy, the groundbreaking decision to declare the Mediterranean Sea as a whole as a Sulphur Emission Control Area, decisive steps to protect biodiversity and updates to the Additional Protocols of the Convention have been successfully implemented under the leadership of the Convention Secretariat.

Especially during the process of adopting the MedSECA decision, we, as all the Countries, showed an important solidarity and ensured the adoption of the decision, showing how much solidarity the Countries in the Mediterranean can show when it comes to the environment.

DESPITE THE NEGATIVITIES

Despite this, we see that the Mediterranean has not had an easy time in the last 2 years. As inhabitants of the Mediterranean, we are more affected by the ongoing floods, forest fires, loss of biodiversity, migration and especially the extreme temperature increase and increase in salinity caused by climate change. It is a fact that we are affected both financially and morally as countries due to these negativities.

On the climate point, yearly temperature records are causing new environmental problems, such as the rapid depletion of natural resources, increased pollution, and the rise of non-native species. In addition, climate-driven irregular migrations are likely to cause new problems for the Mediterranean.

We know how important the Mediterranean is among the world's seas. At this point, we see that the problems that the Mediterranean will face in the coming period will increase and become much more dimensional.

For instance, the accumulation (bioaccumulation) of heavy metals in the body of living organisms such as fish and sea turtles due to pollution in the Mediterranean Sea, and the related increase in mortality and human illnesses are among the issues we need to consider in the coming period.

At this point, although we have taken many important decisions and tried to put them into practice as the Mediterranean Action Plan, we see that we have fallen short of achieving what we call Good Environmental Status.

Because when we consider that environmental problems are complex and multidimensional, we need a holistic and united search for a solution. At this point, we would like to emphasize again that it is time to act together and move from "Decision to Action" as stated in the Theme of this COP.

NATURE IS THE SOURCE OF THE SOLUTION

Our seas are called the "Lungs of the Earth" and both we as humans and the creatures we share this world with pay the price for our failure to protect our seas. Our only way out seems to be nature.

In this context, we believe that the work carried out especially for the protection of seagrass meadows will make important contributions to the future of the Mediterranean.

For example, we need to identify and increase the amount of areas to ensure greater protection of areas of vital importance for the Mediterranean, such as Sea Turtles, Mediterranean Seals, Mediterranean reefs and seagrass meadows.

We must work together towards the effective and equitable implementation of the concept of Marine Spatial Planning in marine areas, with the contribution and support of all States Parties.

We know that all elements of the Mediterranean Action Plan system are ready to work together for the future of the Mediterranean. In particular, the most accurate information should be provided to decision-makers to support them in making the right decisions.

At this point, we believe that it is great importance to take steps towards strategies and technical solutions on the issues highlighted in the MedECC and MedQSR Reports.

FOR THE FUTURE OF THE MEDITERRANEAN

In the summer of 2023, all countries struggled with record temperatures and related anomalies. Instead of feeling sorry for the Mediterranean, which is our home, we should struggle for a solution. When we consider that we are the source of the vast majority of the problems experienced at the point we have reached as humanity, we will find the solution.

I hope that the period ahead will be a period of prevention and reduction of land-based pollution, better waste management, more efforts to combat climate change, and a healthier ecosystem in the Mediterranean, one of the world's most important sources of biodiversity.

I would like to thank Ms. Tatjana HEMA, Coordinator of the Mediterranean Action Plan, and her team, as well as you, the Representatives of the Contracting Parties, for your support and contributions during this process of assuming the Bureau Presidency. I would also like to wish Slovenia, our new Bureau President, success in her work.

I hope we have a pleasant COP process. Thank you.

**Discours de bienvenue de Mme Maša Kociper,
Secrétaire d'État
Cabinet du premier ministre de la République de Slovénie**

Excellencies, ladies and gentlemen, honoured guests, participants of the conference!

It is an honour to have you all in Portorož. I hope that you had a pleasant evening and that you are ready to start the hard work.

The Barcelona Convention provides us with the right framework for coping with the environmental challenges of the contemporary world. And, yes, the challenges are multiplying: the climate crisis, pollution crisis, crisis of biotic diversity, to name just a few.

If we want to avoid the perfect storm and sail with the mild winds of sustainable development and green transition, we definitively need to move from decisions to actions; as our motto – and our youth! - clearly demand from us.

As you are well aware, we will proceed with plenary, ministerial and side-events.

Over the course of four days, senior representatives of the contracting parties will meet, discuss, and decide with the representatives of scientific institutions, NGOs and also the younger generation!

If there is one message that we will wear the whole time, not only on our jackets, but also in our hearts, it is the importance of common action and the collaboration of organisations in securing the sustainable future of the Mediterranean.

The plenary decisions will address joint actions in the field of sustainable maritime transport, aqua- and agri-culture and preserving biotic diversity, with the aim of providing security in the domains of both food and water.

While the whole world discusses the same questions at the same time in Dubai, our COP 23 is focused on our own, Mediterranean Sea. A global and intergenerational perspective is needed, though, and evoked both here and there, so we really are not only *part* of a bigger picture, but also an important *partner* in providing solutions.

We are certain that ministers will do their best to translate the decisions drafted in the Portorož Declaration, into concrete actions. One of the ways of guaranteeing success is to include expert institutions in every step of the decision-making process.

Many of these topics will be debated during the side-events. We are looking forward to the debates among the representatives of scientific institutions, NGOs and engaged youth, because their best practices, and also most challenging dilemmas, can bring the necessary wind and salt to the dynamics of the declarations and further action.

The agenda is very promising: from the prevention of maritime pollution and very specific ways of preserving biodiversity to the importance of maritime spatial planning as an integral part of the blue economy.

Honoured colleagues, participants and guests,

Let us not fear the *scale* of the challenges in front of us. In Slovene, “skala” means *rock*: we Slovenes like to climb every rock, because you can get a better view of what lies ahead of you. Honoured friends, let us climb these challenges together, let us make COP 23 memorable – as the place to be!

Thank you and all the best!

Discours d'ouverture de la 23ème réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles

Mme Elizabeth Maruma Mrema

Secrétaire exécutive adjointe du Programme des Nations unies pour l'environnement

Excellencies, Parties to the Barcelona Convention, colleagues.

As the world fights back against the triple planetary crisis of climate change, nature and biodiversity loss and pollution and waste, the Mediterranean Action Plan (MAP) and the Barcelona Convention are more important than ever.

MAP has, of course, been crucial to the protection of the Mediterranean for many years. In fact, the forthcoming biennium will see the celebration of MAP@50, marking half a century of environmental multilateralism and regional solidarity.

UNEP applauds what the Parties have achieved. In particular, the adoption of the Mediterranean Sea as an “Emission Control Area for Sulphur Oxides and Particulate Matter” by the International Maritime Organization was a bold step towards a sustainable blue economy.

Now, you, the Parties to the Barcelona Convention are looking to push forward in support of sustainable development, as the theme of this ministerial session – Green Transition in the Mediterranean – shows.

We know, the green transition can harness rapid progress in science and technology, improvements in governance frameworks and growing public awareness.

At the same time, nature-based solutions must be put front and centre. And, as not every Mediterranean country has the same financial or technological resources, regional cooperation will be essential.

Through a green transition, Parties can help to meet the goals of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework. For example, through the implementation of the “Strategic Action Programme for the conservation of biodiversity and sustainable management of natural resources in the Mediterranean”. This will help reach the target that by 2030, at least 30 percent of coastal and marine areas are effectively conserved and managed.

Parties can help to meet climate targets under Paris Agreement by taking bold steps on decarbonization and adaptation – the need for which was highlighted after the tragedy that befell the Libyan coastal city of Derna.

They can pursue a planet free of harm from chemicals and waste – and in so doing back the recently adopted Global Framework on Chemicals and the upcoming legally binding instrument to end plastic pollution, including in the marine environment.

In the months and years to come, there are many opportunities for increased collective action. The Mediterranean region can make its presence felt at the sixth UN Environment Assembly, in Nairobi at the end of February. Play a prominent role in what should be the decisive round of negotiations on the plastics instrument, which will take place in Ottawa in April 2024. And put forward its perspective and solutions at the UN Ocean Conference, to take place in the Mediterranean city of Nice in June 2025.

In this meeting, I am looking forward to hearing ideas, actions, and solutions for a healthy Mediterranean Sea, and sustainable development for everyone across the region.

Thank you.

Discours d'ouverture de la COP 23

Mme Tatjana Hema
Coordinatrice du PNUE/PAM

Ms. Fatma Varank, Deputy Minister of Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change of Türkiye, and President of the Bureau of the Contracting Parties to the Barcelona Convention,

H.E. Maša Kociper, State Secretary in the Cabinet of the Prime Minister of the Republic of Slovenia,

Ms. Elizabeth Maruma Mrema, UNEP Deputy Executive Director
Members of Contracting Parties and Observer delegations,

Distinguished guests,

Ladies and gentlemen,

Allow me to express my gratitude to the government of Slovenia and to colleagues at the Ministry of Natural Resources and Spatial Planning for the impeccable organization of COP 23 here in the Adriatic splendour of Portoroz.

As we consider the agenda before you today, it is good to keep in mind that the city hosting COP 23 is taking place has forged a name for itself by tapping into the healing effects of sea water and brine since the 13th century.

It is also the home of an enduring salt harvesting tradition employing a 700-year-old environment-friendly method.

Your endeavour will strengthen the framework that the Contracting Parties have built together, through unrelenting cooperation, over the last five decades.

The health, wellbeing, and livelihoods of millions in the Mediterranean region depend on our collective ability to deliver on the vision of a healthy Mediterranean Sea and coast. This is no easy feat.

The entire planet is in the throes of a triple crisis of climate change, biodiversity loss and pollution. Our region is no exception, and the impacts of this compounded crisis are increasingly evident.

But this region is making progress, notwithstanding the high winds it is facing, thanks to your commitment and to action taken by the Contracting Parties at home.

Evidence of that progress is contained in the MAP Progress Report, which illustrates how the MAP system is effectively delivering on the Medium-Term Strategy that the Contracting Parties adopted at COP 22 in Antalya in 2021.

Evidence of progress can also be found in the 2023 edition of the Mediterranean Quality Status Report.

Notwithstanding significant advancements accomplished by the Contracting Parties, both at the regional and national level, the remarkable development of the regulatory framework and related measures has outpaced implementation.

More needs to be done to match our collective ambition, with accelerated and resolute national action on enforcement and compliance.

The next biennium will see the MAP system mark the passing of 50 years since its inception. “MAP at 50” needs support to maintain its vigour, efficacy and ability to match the momentous challenges that the Mediterranean region is facing with adequate responses.

MAP needs to have the means of fulfilling the ambitious vision that the Contracting Parties have embraced and adopted for the Mediterranean region.

If MAP is to continue to play its role as a catalyzer and coordinator of regional efforts for a healthy Mediterranean Sea and coast, strong leadership from the Contracting Parties is a must.

That support can take many forms. In addition to adequate budgets, MAP needs all the political support and recognition that the Contracting Parties can bestow.

This is a time to celebrate accomplishments, but also to bridge gaps and accelerate our joint efforts.

Thank you for your continued support. I wish us a successful COP 23.

Annexe II

Déclarations prononcées à l'ouverture de la Session ministérielle (7 décembre 2023)

Discours d'ouverture à la Session ministérielle de la COP 23
de Mme Maša Kociper
Secrétaire d'État au cabinet du Premier ministre de la République de Slovénie
Au nom de Mme Alenka Bratušek
Ministre par intérim des ressources naturelles et de l'aménagement du territoire

Excellencies, ministerial colleagues, ladies and gentlemen,

It is with great pride that I welcome you all to the ministerial meeting of the Conference of Parties of the Barcelona Convention in Portorož.

When you search the horizon, you can see two neighbouring countries across the sea – this is the connecting role of our Adriatic Sea. However, if we widen our horizons across the Mediterranean, three continents are united by a single sea. So, even when we are solving our regional challenges, we need to be aware of the complexity of the world.

Allow me, as acting Minister for Natural Resources and Spatial Planning, to introduce to you a few of the resources and spaces of your host, Slovenia: a very dense network of rivers and the highest percentage of forests in the whole of Europe makes us a competent partner in the debate for both a blue and green future.

However, climate changes are transforming the water regimes of our regions and dramatically threatening forests: last year's forest fire on the Karst and this year's floods, the worst in our history, are two warnings that have proved even to the greatest sceptics how dramatically our planet is changing.

Heavy rain with avalanches has not only endangered lives of people but has literally changed the direction of rivers, while floods have destroyed whole settlements and important infrastructure. An estimated ten billion euros of damage show the scale of the catastrophe.

How do we cope with this? When planning urgent works and future development we must take into account the impact of climate change both in radically transformed river management and in frequent periods of drought.

We see a safer future in more pragmatic use of green and blue corridors in spatial planning, so as to increase the climate resistance of river basins and sea shores.

Together with establishing blue, water corridors, we are also developing green ones for better ecological connectivity. By doing so, we can improve water, food and energy security on local, national, cross-border and regional levels.

This is the main reason why Slovenia is actively promoting the introduction of blue and green corridors within the framework of bilateral and multilateral commissions on water, as well as the Barcelona Convention, the Convention on the Protection of the Danube River and EU macroregional strategies.

Let me list some of the recent successes:

- The result of cross-border cooperation is a transboundary biosphere reserve, Mura-Drava-Danube;
- In the basin of the Sava River, a whole network of protected areas has been established, together with an efficient flood-protection system;

- Together with Italy, we have developed a cross-border system for flood risk reduction and connected it with an integral smart coastal management system and maritime spatial planning;
- Within the framework of the Barcelona Convention and the EUSAIR we are developing blue and green corridors in the Adriatic-Ionian eco-region.

For an efficient response to all the challenges that the future is bringing, both globally and to the Mediterranean, we still need to do more in terms of cross-border and regional cooperation by including younger generations in the decision-making process.

We have explicitly committed to this in the Portorož Declaration, for which I am sincerely thankful. The level of tangible commitments is the best forecast for the Slovene presidency of the Barcelona Convention: we do not intend to be »conventional«, but rather to move from words to actions. Quite simply, the times demand this from all of us!

My sincere thanks for all the good work that you have done in recent days for our common sea and the people on its shores. I am convinced that the future will connect us even closer!

So, see you soon!

Discours de Mme Elizabeth Maruma Mrema, Directrice exécutive adjointe du PNUE, lors du segment ministériel de la 23^{ème} réunion des Parties contractantes (COP 23) de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone).

Good morning!

The celebrated naturalist, Sir David Attenborough, called the Mediterranean “The First Eden”. It has a special place in human history as a nexus between three continents: an early superhighway of trade and cultural exchange.

It is also a region, like everywhere on Earth, that is facing the triple planetary crisis of biodiversity loss, pollution and climate change.

For 50 years, the Regional Seas Programme has brought together diverse partners to protect the common waters between them. And leading the way has been the Mediterranean Action Plan – the Barcelona Convention.

This robust legal platform, consistently aligned with international law, was the first of 18 such conventions and plans, of which 14 were established under UNEP’s guidance.

It is a shining example of how regional governance mechanisms can spur collective action on environmental protection.

The Convention is as active as ever. Recent successes include the Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean which is the world’s first such legally binding framework and a model for other regions, especially in light of the much-anticipated global treaty on plastic pollution.

Large new Marine Protected Areas have recently been created, by Algeria, Libya, and Albania.

And last year, the International Maritime Organization brokered a deal to significantly reduce air pollution from shipping in the entire Mediterranean. We implore parties to this Convention to redouble efforts to meet the 2050 goal of net-zero shipping emissions.

I am delighted to observe a strong commitment from the parties involved in the Barcelona Convention and the Mediterranean Action Plan towards the Kunming Montreal Global Biodiversity Framework. I am encouraged by plans for action to ensure that by 2030, at least 30 percent of coastal and marine areas are effectively conserved and managed.

Recently, the United Nations Convention on the Law of the Sea on the Conservation and Sustainable Use of Marine Biological Diversity of Areas beyond National Jurisdiction was adopted by consensus and is currently in the process of being ratified. The significance of this Convention, along with the MAP, cannot be overstated in terms of bringing it into force.

But, colleagues, more needs to be done.

UNEP’s report on the *State of the Environment and Development in the Mediterranean* warns that “unless urgent and resolute action is taken to halt current trends, environmental degradation could have serious and lasting consequences for human health and livelihoods in the region”.

We urge the Convention Parties to put a stop to the degradation of marine and coastal biodiversity by effectively implementing the Mediterranean region's own post-2020 Biodiversity Framework.

We advocate for the regional-level implementation of the global framework for chemicals adopted at the 5th International Conference on Chemicals Management in September this year.

UNEP remains resolute as a steadfast partner in the pursuit of sustainable ocean governance. We are dedicated to supporting member states to achieve shared objectives for people and the planet. We urge all stakeholders – parties, governments, and society as a whole – to raise our ambitions and accelerate our actions at global, regional, and national levels.

The solutions lie within reach. We have to reduce threats to biodiversity. We must meet people's needs sustainably and equitably. And we must stop subsidising harmful industries and activities.

Ahead of next February's UN Environment Assembly in Nairobi, Kenya, and the UN Ocean Conference in 2025 in Nice, France, let us harness this global momentum. And strengthen our commitment to preserving this Mediterranean Sea, and all of our precious ocean, for present and future generations.

Thank you.

Discours d'ouverture lors de la Session ministérielle de la COP 23
de M. Robert Golob
Premier ministre de la République de Slovénie

Honoured guests, ladies and gentlemen,

Welcome to Slovenia, on the shores of the Adriatic, where the Mediterranean reaches deepest into the heart of Europe. We are proud to be part of the sea that connects Europe, Africa and Asia.

Many global paths cross here. Development has always been closely connected with the coast and the sea: merchant ships, maritime transport, fishery and salt pans have all marked these shores, from Antiquity and the Venetian Republic through the Illyrian Provinces to contemporary Europe.

There are major ports and development hubs here: Koper and Trieste, Venice and Rijeka, while pipelines, railways and highways reach into the heart of Europe.

Today, the Mediterranean is the most visited tourist destination in the world: so, pressures on the coastal and maritime resources are increasing.

When we talk about a triple crisis today – climate change, pollution and loss of biodiversity – it is not something distant. We all experience its consequences. Last year, the Mediterranean part of Slovenia experienced a period of intense drought followed by the biggest forest fire in our history, while in August this year we were victims of the most dramatic river floodings ever!

Unfortunately, the Mediterranean is today also witnessing a security crisis, increasing conflicts and the atrocities of war. We have reached a point at which peace and security in the Mediterranean are not something self-evident.

We need to create the conditions to improve water, food, energy, biotic and climate security. All this can be achieved only with peace and sincere cooperation among nations and between generations.

It is no coincidence then that collaboration with the younger generation is a key topic this year in Portorož. Intergenerational and cross-border collaboration are the main weapons for improving the quality of life for people on the shores of our sea. Here lies the real force of the Barcelona Convention!

Slovenia is proud to be taking over the presidency of the Barcelona Convention for the next two years. We are honoured to be in the company of Turkey and Egypt in actively contributing to cooperation in the Mediterranean.

An important step on this road is signing the Programme of Cooperation Danube – Black Sea – Mediterranean. For the first time in history, it defines concrete, agreed actions to monitor the Danube Basin, as the most international river basin in the world and reduce its potential harmful impact on the coastal and maritime ecosystems of the Black Sea and the Mediterranean.

By introducing protected areas on the sea and by respecting the importance of green and blue corridors in development planning, we are building a safer future for new generations of citizens of the Mediterranean.

What matters to us is a human-centred approach. Our citizens must be at the centre of green transition. A healthy environment – also a healthy marine environment - is a human right.

Excellencies,

During COP 22 in Antalya, you supported a ground-breaking decision on »the designation of the Mediterranean Sea, as a whole, as an Emission Control Area for Sulphur Oxides« - a decision we will implement during the Slovene presidency! This will considerably improve the quality of air in the Mediterranean. This is also our concrete message to the contracting parties of the Paris Agreement, who are during the course of these days debating in Dubai actions to reduce the emissions of greenhouse gases from fossil fuels.

Cooperation on a global level is essential to achieve the optimal and sustainable use of coastal resources and democratic and socio-economic progress of all countries involved.

Slovenia is very much involved in environmental, water, peace and security diplomacy – and this will be the priority of our mandate at the Security Council of the United Nations in the years 2024 and 2025.

Honoured friends,

Many thanks for your sincere efforts in the last few days to improve our common document. We understand the Portorož Declaration to be a very concrete programme of how to reinforce cooperation among Mediterranean countries: to turn finally our decisions into actions!

We owe this to our children – and also to the history of this wonderful part of the world whose descendants we are: from Athens to Rome, from Barcelona to Beirut, from Antalya to Portorož and onwards to Egypt!

Good luck, Mediterranean!

Discours d'ouverture de la COP 23

Mme Tatjana Hema
Coordonnatrice du PNUE/PAM

Excellencies,
Ladies and gentlemen,

Welcome to Portoroz and thank you for attending the Ministerial Session of COP 23 of the Barcelona Convention and its Protocols.

This is the foremost regional gathering on environmental and sustainability issues in the region, where representatives of the 21 Mediterranean coastal countries and the European Union come together under the auspices of UNEP/MAP:

- to ponder the state of marine and coastal ecosystems,
- to consider interactions between socio-economic and natural systems based on science,
- and to agree on pathways to decouple development from the drivers of the triple crisis of climate change, biodiversity and nature loss, and pollution and waste.

“Green transition in the Mediterranean: from decisions to actions” is the theme that the Bureau of the Contracting Parties articulated and adopted for the Ministerial Session today.

Two years after the adoption of the Antalya Ministerial Declaration, which was tantamount to a regional green manifesto, time has come to take stock and reflect on acceleration pathways towards greener economies.

This year, COP 23 will hold a regional prism to COP 28 of UNFCCC (UN Climate Change Conference) happening this week in Dubai.

From coastal resilience, and green shipping to the decarbonization of Mediterranean economies, responding to climate change will appear prominently today, including during the panel discussion.

And so will the need to accelerate the implementation of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework in the Mediterranean region.

The transition towards decarbonization and nature-positive economic models is gaining traction.

But more, much more, needs to be done. For a green, just, and inclusive transition to take place in the Mediterranean, a dual whole-of-government, whole- of-society approach is needed.

Meaningful engagement with youth and women, as key agents of change, is crucial.

The full implementation of the Barcelona Convention and its Protocols remains a mandatory step in the journey to a greener future.

Closing implementation gaps and strengthening enforcement of the Barcelona Convention and its Protocols will make Mediterranean economies greener and societies more resilient.

Thank you for your attention.

Annexe III

Déclarations prononcées par les Parties contractantes lors de la Session ministérielle (7 décembre 2023)

23^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles
Portorož, Slovénie, 7 décembre 2023

DÉCLARATION DU
Ministre, M. Petros Xenophontos
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE
L'ENVIRONNEMENT, RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Honorable Ministers,

Deputy Executive Director UNEP

Coordinator of UNEP/MAP,

Distinguished representatives, Dear colleagues, Dear Friends

It is a great pleasure to be here today in the beautiful coastal city of Portoroz and I would like first to express my sincere thanks to the Slovenian authorities for hosting the 23rd COP Meeting, and my appreciation for the work carried out by the Secretariat of UNEP/MAP in organizing this Meeting.

Dear Mediterranean colleagues,

We are all here today celebrating the 47th anniversary of the Convention, 47 years of the regional cooperation established through the Mediterranean Action Plan of the Barcelona Convention and its Protocols, to protect our common heritage, the Mediterranean Sea, and sharing our vision for a clean, pollution-free, healthy and sustainable Mediterranean Sea.

Alongside these ambitious goals, we need to renew and reinforce our commitment to marine protection and conservation strategy and remain focused to the continuation of our joint work in close cooperation, under the coordination, assistance and support of the Secretariat, which must play a leading role.

The Republic of Cyprus, being aware of the significant importance of the Mediterranean Sea and its environmental and sustainable development challenges strongly support the identified priorities in order to ensure the protection of its fragile environment, the well-being and prosperity of the Mediterranean citizens and is ready to implement the ongoing global and regional processes, goals and targets.

I remind you that climate change is one of the greatest challenges of our era and we are deeply concerned about its impacts on human and marine life and health, the increase of the marine temperature, the acidification and deoxygenation, the increase of invasive species and the changes in the abundance and dispersion of marine species. So, recognizing climate change as a global problem connected to the protection and sustainability of biodiversity, I strongly believe that the protection of the Mediterranean is of crucial importance.

The Republic of Cyprus remains an active Contracting Party of the Barcelona Convention, committing to participate in common actions with the other Contracting Parties for the successful implementation of the new Programme of Work for the 2024-2025 biennium for the achievement of a healthy, clean, sustainable and climate resilient Mediterranean Sea.

Acknowledging the significant importance of our Mediterranean Sea and its environmental and sustainable development challenges, we are strongly support and welcoming the Portoroz Ministerial Declaration with its main theme on “Green transition in the Mediterranean: from decisions into actions”.

Ladies and Gentlemen,

Considering the fact that the creation and sustainable management of Marine Protected Areas (MPAs) is one of the useful tool for the protection of biodiversity, Cyprus has achieved so far the protection of **19 %** of its total marine area, meaning its territorial waters and Exclusive Economic Zone, through the establishment of marine protected areas designated under various protection regimes, such as Natura 2000 sites, SPAMIs, Fisheries Restricted Areas and areas with no-take zones, in line with the SPA/BD Protocol of the Barcelona Convention, the Convention on Biological Diversity, the EU Habitats Directive and the EU Biodiversity Strategy.

In support to the above, an extensive and high-resolution mapping of *Posidonia oceanica* and other important habitats under the Habitats Directive along Cyprus' coastline was completed recently.

Also, a research survey with high resolution mapping was undertaken at the **deep sea**, namely at the Eratosthenes Seamount in the EEZ of Cyprus, in order to identify potential presence of sensitive habitats.

Dear Friends,

Cyprus has always been devoted to the achievement of the Good Environmental Status of the marine environment, applying the Mediterranean Ecological Objectives set in the framework of UNEP/MAP and the Barcelona Convention, resulting to the implementation of the Integrated Monitoring and Assessment Programme under Ecosystem Approach. This, in turn, has led to informed decision making and effective implementation of targeted measures.

Recently, the updated Program of Measures of the Marine Strategy Framework Directive was finalized and submitted to the EU, including the National Action Plans (NAPs) that were agreed under the Land Based Sources Protocol, of the Barcelona Convention.

Last but not least,

We consider essential, to actively involve young generation, to give them voice and listen to their innovative ideas on addressing the environmental and climatic challenges, if we want to achieve our common goal of protecting and improving biodiversity for a healthier and more productive marine environment and thus a better quality of life and prosperity for everyone.

Let me assure you that Cyprus is fully engaged in the implementation of the Barcelona Convention and its Protocols by supporting them on a technical and political level and taking concrete actions to ensure a healthy and prosperous future for current and future generations.

Thank you for your attention.

Transcription du message vidéo enregistré par S.E. Dr. Yasmin Fouad

Ministre de l'environnement de la République arabe d'Égypte

Good morning

Heads of Delegation and Member States to the Barcelona Convention,

First of all, I would like to express my thanks and appreciation to the Republic of Slovenia for hosting the 23rd Meeting of the Conference of the Parties to the Barcelona Convention. I had wished to be among you today in this important COP, but due to prior engagement I have not been able to participate, but I am very keen to follow very closely with the Egyptian Delegation the deliberations and the results of this Conference.

In a world that is approaching the year 2024, so many global environmental challenges that faces our world and put our future generations at risk, issues related to the Mediterranean Sea come at a higher agenda and we should all strive and work so closely in order to overcome those challenges.

The Barcelona Convention will be able, through the upcoming years, to stand up, together with the member States and the International Organizations, to show and to proof to the world that blue economy could be achieved, and the Sustainable Development Goals would also be achieved.

In that regard, I really wish you all successful deliberations and looking forward to seeing you in Egypt to continue our pathway together towards a Mediterranean Sea that is free from pollution.

Thank you.

PNUE/PAM COP23 - Session ministérielle
7 décembre 2023, Portorož, Slovénie
Partie contractante : Libye
Déclaration du ministre de l'environnement, S.E. Ibrahim Munir

It is a pleasure for me to speak to you all today, in this important meeting among so many respected colleagues, in this historic city on the Mediterranean coast.

I also would like to thank the republic of Slovenia for this hospitality and excellent organizing this event.

At the start, let me thank the Secretariat of Barcelona Convention for their excellent work in the past two years particularly, for conducting an excellent pilot projects in several countries in which Libyan was among them.

This comes within the framework of building capacity and help the countries implement the IMAP. In fact, Libya found that the conduction of pilot projects and training programmers were good tools for building capacity particularly for the assessment and evaluation of the pollution level in the marine environment.

We all know that assessment and evaluation needs monitoring data, and we all know that there are still difficulties in this issue to many Mediterranean Countries. The contracting parties thankfully have put in place national monitoring programs that, among others, monitor the status of the marine environment concerning Contaminants of the Ecological Objective 9 (EO9).

Excellences, Ladies and Gentlemen.

Libya is strongly believe that monitoring at the national level is the basis for the sub-regional and regional Mediterranean environmental assessments. In this regard, Libya propose and request to the Secretariat, to include in the upcoming biennium a programme of a number of pilot projects activities that foresees provision of the technical support to CPs and help the countries to apply assessment methodologies developed and applied for the 2023 MED Quality status Report.

Finally, I wish to express our commitment to the regional vision of a clean and healthy Mediterranean Sea and Coast within the framework of the Barcelona Convention system for pursuing of a Good Environmental Status in the M

Excellences, Ladies and Gentlemen, Dear all

As regional community, we must rise to the challenge and deliver – even as the multilateral system is facing unprecedented pressure such as pollution, climate change, threats to species and ecosystems of the marine environment. We at Libya are grateful for all assistance received and I do realize that there is much work ahead of you over the next years as we pursue our common work towards making progress on ending the environmental problem in our Mediterranean Sea. So, I ask for your continued support and determination to do that.

Thank you for your attention.

**COP 23 CONVENTION DE BARCELONE
SESSION PLÉNIÈRE
DISCOURS DE M. HUGO ALFONSO MORÁN FERNÁNDEZ
SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ENVIRONNEMENT
DU ROYAUME D'ESPAGNE**

Portorož, 07 décembre 2023

Excelencias, honorables ministros, distinguidos delegados, señoras y señores. Ante todo, me gustaría agradecer al Gobierno Esloveno su amable hospitalidad y los esfuerzos en la organización de este importante evento. Y tengo el placer de dirigirles estas palabras no sólo en nombre de España, sino también como Presidencia de turno del Consejo de la Unión Europea, en este segundo semestre de 2023.

El Convenio de Barcelona para la protección del medio marino y la región costera del Mediterráneo es un foro incomparable en el que confluyen distintas culturas, pueblos, formas de vida y de pensamiento para, mediante el entendimiento mutuo, hacer del mar que nos baña un lugar saludable y sostenible.

Y con ese convencimiento, ahora más que nunca es el momento de pasar de las decisiones a la acción, parafraseando el lema de esta Conferencia de las Partes. Los diferentes niveles del Convenio, basados en el conocimiento científico, hemos de estar coordinados para que los resultados sean efectivos, apropiados y dirigidos a afrontar los problemas más urgentes de forma integral y tomando todos los elementos de los ecosistemas, terrestres y marinos como base de protección.

Somos conscientes de que formamos parte de una gran familia mediterránea y que representantes de alto nivel, negociadores, técnicos y personal de apoyo hemos de hacer todo lo posible para que nuestro mar no se deteriore y siga siendo el nexo de cohesión de la región.

No queremos dejar pasar la oportunidad de agradecer a la Unidad de Coordinación del Convenio de Barcelona, junto con el resto de Centros de Actividad Regionales, su dedicación y esfuerzo para coordinar el trabajo común.

El trabajo realizado durante este último bienio, por parte de todos los involucrados, ha demostrado que, gracias a esta colaboración y esfuerzo conjunto, los resultados obtenidos han sido satisfactorios. En esta semana se aprobarán algunos instrumentos relevantes que ayudarán a seguir protegiendo nuestro mar.

Sin embargo, a pesar de estos resultados, el Mediterráneo sigue enfrentándose a numerosas amenazas que pueden provocar, no sólo una disminución del buen estado ambiental de sus aguas, sino también un deterioro de la vida que confluye a lo largo de sus costas. Además, en los últimos tiempos, los eventos extremos ligados al incremento de temperatura de sus aguas han golpeado diversas zonas de nuestras costas de forma severa.

Para España, así como para el grupo de países que representamos como Presidencia del Consejo de la Unión Europea, la importancia del Mediterráneo se extiende más allá de sus fronteras. A lo largo de los años y hasta nuestros días, sus recursos naturales han contribuido al desarrollo de las civilizaciones, por lo que la conservación y protección de esos recursos es una responsabilidad para todos nosotros.

Celebramos, por tanto, las decisiones que vamos a adoptar durante esta reunión de las partes, decisiones que afrontan de manera directa los problemas actuales de la región. Entre ellas, destacamos los tres nuevos planes regionales: de acuicultura, agricultura y aguas pluviales; así como la modificación del Protocolo de Áreas Especialmente Protegidas y Biodiversidad para incluir nuevas especies, en línea con la hoja de ruta marcada años atrás para la mejora del medio ambiente marino en nuestra región.

Estas decisiones vienen a sumarse a otros logros recientes alcanzados en el foro de la Organización Marítima Internacional, gracias, de nuevo, al esfuerzo conjunto de los países Mediterráneos hoy presentes en esta Conferencia de las Partes.

Me refiero, por supuesto, a la Zona de Control de Emisiones de Azufre (SECA) del Mediterráneo, que entrará en vigor en mayo de 2025, y que esperamos pueda tener su continuidad en un futuro próximo

con la declaración también de Zona de control de emisiones de Nitrógeno (NECA), para lo cual van a iniciarse próximamente los trabajos técnicos en el seno de este Convenio.

Quisiera también referirme especialmente a la declaración, en julio de este año, del Mediterráneo noroccidental como Zona Marítima Especialmente Sensible, con el objetivo de reducir el riesgo de colisión con cetáceos y de episodios de contaminación generados por buques. Esta nueva Zona Marítima Especialmente Sensible ha sido un logro clave para la protección de la biodiversidad marina y costera y supone, además, una contribución efectiva al Programa de Acción Estratégico Post-2020 para la Conservación de la Diversidad Biológica y la Gestión Sostenible de los Recursos Naturales en la Región Mediterránea y un modelo a reproducir en otras áreas del Mediterráneo.

Me gustaría, igualmente, aplaudir el tema elegido para esta sesión ministerial y que, a la vista de la última información sobre la situación ambiental, tanto a nivel regional como global, es de vital importancia para nuestros ecosistemas: es decir, llevar a cabo acciones concretas para conseguir la transición hacia un Mediterráneo más verde. Además, compartimos la idea de involucrar a las generaciones más jóvenes en este proceso como un elemento esencial para conseguirlo. Los jóvenes, como representantes de las futuras generaciones, han de estar involucrados en este proceso, de forma que puedan tomar el relevo y participar en la generación de una cultura sostenible en torno a la región.

Es necesario, asimismo, seguir enfocando nuestros esfuerzos en priorizar políticas para la conservación de nuestros ecosistemas marinos y costeros, al igual que fomentar la colaboración entre gobiernos, instituciones, comunidades locales y organizaciones internacionales. Las economías verde y azul han de estar muy presentes en el desarrollo económico de la región, como fuentes perdurables de generación de empleo y riqueza, a la par que nexos con la sostenibilidad y la conservación del entorno.

En este sentido, la ordenación del espacio marítimo constituye una herramienta imprescindible para lograr el equilibrio entre el desarrollo sostenible de los sectores marítimos y costeros y la necesaria protección ambiental. Y en este punto, apartándome por un momento de nuestro papel como Presidencia de la Unión Europea, quisiera compartir con ustedes que, en España, hemos aprobado en este año 2023 los primeros Planes de Ordenación del Espacio Marítimo, contando para ello con una muy amplia participación de sectores, organismos científicos, sociedad civil y administraciones.

El multilateralismo ha demostrado, en numerosas ocasiones, su valía para la protección de nuestros mares y prueba de ello son los grandes avances en la protección de nuestros mares y océanos en los últimos tiempos. Como ejemplo, el reciente Tratado de los océanos para la protección de la biodiversidad más allá de las fronteras nacional (BBNJ), o el futuro tratado sobre plásticos, ambos bajo el amparo de Naciones Unidas, que reflejan la creciente concienciación sobre el medio ambiente marino y su impacto en nuestra sociedad.

Como he señalado, es nuestra responsabilidad actuar para garantizar un Mediterráneo próspero y saludable para las generaciones futuras. Por eso, debemos ser el faro de la sociedad que, iluminado por el conocimiento científico, guíe las políticas y acciones para proteger y respetar nuestro mar. El futuro depende de nosotros, de todos nosotros.

Muchas gracias.

23^{ème} Conférence des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (COP23)**Déclaration de la République hellénique****lors du segment ministériel, 7 décembre 2023****M. Petros Varelidis****Secrétaire général de l'environnement naturel et de l'eau****Ministère hellénique de l'environnement et de l'énergie, GRÈCE**

Your Excellency Madame State Secretary,
Your Excellency Deputy Executive Director of UNEP,
Your Excellency Coordinator of the Mediterranean Action Plan,
Distinguished Delegates and colleagues,

Let me, first, express our appreciation to the Government of Slovenia for hosting the 23rd Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention in this beautiful place, and for its warm hospitality.

I would also like to congratulate the UNEP/MAP Secretariat, personally the Coordinator Tatjana Hema, for the important work and efforts to effectively address our common challenges and to further strengthen the status of the Mediterranean Action Plan regionally and globally.

The Mediterranean Sea must be a sea that unite us and not divide us. And that's what the Barcelona Convention is about.

The cornerstone for that is for all of us to respect a common set of rules, that is to respect the rule of international law. And the cornerstone of the international law as regards the sea is UNCLOS.

To promote the sustainable development and the environmental protection of the Mediterranean Sea, Greece follows a comprehensive policy that has 3 pillars:

- Transition to climate neutrality
- Promotion of circular economy
- Protection of natural environment

With regard to climate change, Greece remains firmly committed to the collective efforts to achieve the Paris Agreement targets. We strongly believe that all countries developed and developing have to adopt NDCs that correspond to the target of limiting the temperature increase of the planet to 1,5 degrees °C. And unfortunately, that's not the case so far.

On the contrary, we are growing our economy while lowering emissions – in total our emissions are down 43% as we turn increasingly to renewable energy.

In our National Climate Law, adopted last year, we have set ambitious targets for 2030 and 2040 (55% and 90% respectively reduction of our GHG emissions compared to the reference year of 1990) towards climate neutrality by 2050, starting by decommissioning all lignite powered plants by 2028. We have already cut our coal use by over 80%.

Based on our National Energy and Climate Plan, Greece will surpass the target attributed to us by the EU legislation for 2030 by 23%. By 2030 80% of our electricity will be produced by RES. Already the RES penetration has reached about 50%. Last year, our penetration of wind and solar was the 7th highest in the world, and our installed capacity was the 5th highest on a per capita basis.

Our Climate Law supports also adaptation mainstreaming to all related strategies and action plans also through nature-based solutions and green infrastructure. We must devote more resources to resilience. The adaptation gap is as important as the emissions gap.

Special focus is given on greening our numerous islands. For that, apart from the GR-eco Islands initiative where we mobilize private funding, we have secured more than 2 billion € from EU funds for the decarbonization of the islands through a dedicated Decarbonization Fund.

In the field of circular economy, Greece's new National Circular Economy Action Plan sets concrete actions for all stakeholders up to 2025, with emphasis on drastically reducing single-use plastics. Greece, with such an extended coastline, is considerably affected by plastic marine litter. In this context, we have adopted the target to reduce plastic litter by 50% and microplastics by 30%, by 2030. To achieve this target, we need to apply the source-to-sea approach. We have also committed to collect and recycle 40% of fishing gear containing plastic, starting from 2025.

Regarding marine environment, Greece, has decided to declare 10% of the Greek territorial waters as a no-take zone by 2030 and we already plan bold measures to make this happen. We have adopted by law the target to protect at least 30% of its sea areas by 2030 (and we will do so much sooner, probably by 2025) and to rehabilitate 30% of specific marine habitat types by 2030. We have also secured funds through the Recovery and Resilience Fund to set up a state-of-the-art surveillance system to effectively patrol these areas by 2026.

Before closing, I would like to draw your attention to the upcoming 9th Our Ocean Conference, to be hosted by Greece, on 16-17 April 2024.

The Conference will highlight important aspects for ensuring the sustainable management and conservation of the seas and oceans and their resources, by focusing, particularly on: sustainable tourism; green shipping; and the reduction of plastic & microplastic pollution.

An additional priority area of the Conference introduced by Greece will be the Green transition in the Mediterranean, as a horizontal element across the six standard areas of action of the Our Ocean Conferences. We, therefore, urge all contracting parties, Mediterranean partners and stakeholders to submit ambitious voluntary commitments, to highlight at the global level that the Mediterranean remains at the forefront of environmental protection and sustainable development, and we invite you all to work together to this end.

Thank you.

ÉLÉMENTS POUR LE DISCOURS

Session ministérielle de la Convention de Barcelone

7 décembre 2023

Intervention du DDG M. Patrick Child

President, (President of the Conference), Distinguished Ministers,

Honourable Ambassadors and fellow delegates,

- On behalf of the EU, I would like to thank you for inviting us to beautiful Portoroz, and for the warm hospitality we have received. My special thanks go to both the host country Slovenia, and the UNEP/MAP Coordination Unit for the excellent organisation and preparation of the event ensuring that we can work efficiently and in good ambiance.
- Commissioner Sinkevičius, the European Commissioner responsible for Environment, Oceans, Fisheries as well as Environment, regrets that he is unable to join us and sends his best wishes for a successful meeting.
- The Barcelona Convention and UNEP MAP have been pivotal in delivering progress towards a health and sustainable Mediterranean region. COP23 represents another milestone in this process.
- In the light of the new Global Biodiversity Framework, and the ongoing negotiations on the UNFCCC COP 28 in Dubai, this Convention needs to send a clear signal to the world: we support an ambitious environmental agenda for a green transition in the Mediterranean.
- This green transition comes at a crucial moment. To limit the world temperature rise to 1.5 degrees, prevent pollution and halt the loss of biodiversity, we need to act now!
- This is why the EU welcomes the Portoroz Ministerial Declaration, ‘A Green transition for the Mediterranean: from decisions to actions’, which we will adopt later today. We will reaffirm our political commitment to protect the marine environment of the Mediterranean, in an inclusive, fair and equitable way.

(COP main deliverables in line with EU Green Deal)

- This COP is ready to adopt several key milestones, which are fully aligned with the EU Green Deal agenda and Zero Pollution Strategy:
- Firstly, the Quality Status Report 2023. To understand if our actions are delivering results, it is paramount to monitor the state and evolution of the Mediterranean marine and coastal environment. This will provide the scientific evidence that we need for further decision making and for tackling the remaining challenges.
- Secondly, three new Regional Plans on sustainable agriculture, aquaculture and stormwater management. Pollution from land-based sources is heavily impacting the Mediterranean Sea, and we need effective plans and timelines for delivering action to limit further pollution.
- Thirdly, inclusion of new species of rays and sharks in the Biodiversity Protocol to the Convention. These species are in a critical state needing a high level of protection. The Mediterranean is a biodiversity hotspot, but we need to continue to protect it if we want to preserve its diversity for future generations.
- These deliverables will drive forward the green transition that we so desperately want for the Mediterranean. But to ensure its future success, we need to ensure that the transition is equitable, fair and inclusive.

- A fair transition means we leave nobody behind. To do this we will need to share the costs in an equitable way, through effective social and fiscal policies and ensure that sufficient support is available for those that need it.
- This also includes regional solidarity, both within countries as well as between countries around the Med sea-basin, on a basis of respectful partnership
- And finally, it is necessary to gain full citizen support and involvement, especially from young people (our future leaders!) and empowering the role of women in the transition process.
- UNEP MAP is in an ideal position to help the countries in this green transition, offering nature-based solutions and ensuring an all inclusive approach.
- The EU also stands ready to help and support the process!

(Barcelona in the Global context)

- The EU is fully part of the Barcelona Convention. Our common efforts and interests are not simply a legal relationship, nor are they limited to applying the ecosystem approach or to contributing to the implementation of our Marine Strategy Framework Directive.
- Our common interests are broader and derive from the UN Sustainable Development Goals, our common horizon to which all Barcelona Parties are committed.
- Not only has the Barcelona Convention achieved a lot for its own marine region, but it has also been instrumental for contributing to the 2030 Sustainable Development Agenda and the resolution of global challenges that remain ahead of us, notably in relation to Biodiversity and Climate Change.
- About climate change, we would like UNEP-MAP to further intensify activities in the area of *climate change*, seeking full implementation of global commitments under the Paris Agreement at the regional level of the Mediterranean. This includes the further decarbonization of the blue economy sectors, including maritime transport.
- Finally, we believe that the triple planetary crisis (climate/energy – food – biodiversity/pollution) we are faced with today, requires an integrated, multisectoral response. In the maritime context, this should build on marine spatial planning geared towards long term sustainability, taking full account of the carrying capacity of the marine environment.

(Conclusions)

- To conclude, the Mediterranean Sea is an area rich in history and culture and for centuries it has played a critical role in the development of shipping and trade. But it is also a fragile and closed sea, with densely inhabited coastal areas and unique natural features. It needs our protection!
- I am confident that our meeting today will deliver the necessary building blocks for a green transition in the region. Let's work all together to make this a reality. Let us make sure that in 2025, when UNEP MAP celebrates its 50th anniversary we can look back with pride and forward to a hopeful future for the Mediterranean.

23^{ème} Conférence des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (COP23)**Déclaration Mme Florence Levy****Ambassadrice de France en Slovénie****lors du segment ministériel, 7 décembre 2023**

Mesdames messieurs les Ministres,
Madame la Secrétaire exécutive,
Mesdames messieurs les chefs de délégation

Je suis honorée de représenter la France aujourd'hui à cette réunion si importante pour l'environnement marin de la Méditerranée. Permettez-moi de féliciter le Secrétariat de la Convention pour la préparation de cette conférence des Parties, ainsi que la Slovénie pour son accueil. Vous pouvez compter sur le plein soutien de la France pour votre présidence dans les deux années à venir.

Les prochaines années seront décisives dans la lutte contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la lutte contre la pollution. En Méditerranée, une des mers les plus riches au monde en matière de diversité biologique avec plus de 17 000 espèces recensées, le constat est inquiétant : 40% des espèces marines sont considérées en déclin. La région méditerranéenne connaît une perte de la biodiversité marine parmi les plus importantes au monde. De même, le récent rapport du réseau d'experts méditerranéens sur le climat et les changements environnementaux, le MedECC désigne la Méditerranée comme le deuxième hotspot mondial le plus menacé par le changement climatique, derrière la région Arctique. Ainsi, pour 2°C de réchauffement climatique au-dessus de la valeur préindustrielle, les températures diurnes maximales en Méditerranée augmenteront vraisemblablement de 3,3°C. Une réponse urgente et coordonnée est impérative.

Pour ce faire, la France contribue au travail primordial de la Convention de Barcelone par l'intermédiaire de contributions volontaires et je suis heureuse d'annoncer une nouvelle contribution pour l'année 2023, à la hauteur de 1,4M€. Elle s'ajoute à la contribution volontaire de 2022, qui était à hauteur de 1,1M€. Ces contributions permettront de soutenir la mise en œuvre du programme de travail de la Convention et notamment de renforcer les activités de protection de la biodiversité et la lutte contre la pollution plastique, entre autres.

C'est aussi cette volonté de répondre concrètement à l'urgence environnementale en passant des décisions à l'action qui a motivé le lancement du Plan d'Action pour une Méditerranée exemplaire (PAMEX) par le Président de la République, en 2021. Il est articulé autour de quatre priorités : la protection de la biodiversité, la lutte contre la pollution, contre la surpêche, et la décarbonation du transport maritime.

A l'approche du cinquantième anniversaire du Programme des mers régionales, en 2024, et de la Convention de Barcelone, en 2025, je voudrais rappeler la centralité des conventions de mers régionales dans la gouvernance internationale de l'Océan. C'est pour cela que nous avons proposé au Programme des Nations Unies pour l'Environnement d'organiser la réunion annuelle des Conventions de mers régionales à Nice, en juin 2025, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan, que nous co-organisons avec le Costa Rica.

Nous voulons faire de cette Conférence un moment historique pour l'océan, dans la suite du *One Ocean Summit* de Brest. Nous l'organisons sur la façade méditerranéenne à dessein. Cette Conférence s'articulera autour de trois priorités : la convergence du multilatéralisme, les financements et l'économie bleus, et la science.

La Conférence des Nations Unies sur l'Océan devra être un moment de convergence du multilatéralisme et nous souhaitons que soit conclu un Pacte pour l'Océan, qui permettrait d'accélérer toutes les négociations et la mise en œuvre des textes qui y sont relatifs. Je pense à l'entrée en vigueur du traité BBNJ en 2025 ou à la finalisation des négociations relatives au traité plastique en 2024 qui pourront être valorisés lors de l'UNOC. La mise en œuvre de l'objectif protection de 30% de la planète du cadre de Kunming-Montréal, et sa déclinaison méditerranéenne par la stratégie SAPBIO, seront également primordiales.

Je vous donne donc rendez-vous en juin 2025 à Nice, en France pour la Conférence des Nations Unies sur l'Océan.

Je vous remercie.

RÉPUBLIQUE D'ALBANIE
MINISTÈRE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Déclaration de l'Albanie - COP 23

Mme Klodiana Marika
Chef de délégation
Directrice de la nature et des forêts
Ministère du tourisme et de l'environnement

Dear Ministers, Deputy Executive Director, Ms. Maruma Mrema, Coordinator of UNEP/MAP, Ms. Hema, Ladies and Gentlemen,

First of all I would like to show my appreciation to the Government of Slovenia, for welcoming us in the beautiful city of Portoroz, and secondly the secretariat for all the coordinating efforts to reach out the previous decision taken under the Barcelona Convention.

As it is recognized and agreed now it is time to translate the decisions into actions.

The triple crisis, loss of biodiversity, pollution both of air and water, waste and climate change are issues that need to be treated in a concerted manner, and I think the time has come. We need to take actions without any reservation.

I am here on behalf of the Albanian Government and I would like to show that Albania is committed to take concrete measures to halt the loss of biodiversity, tackle the pollution both of air and water, waste and to mitigate the effects of climate change by using both nature based solutions and ecosystem based approach.

The Ministry of Tourism and Environment on behalf of Albanian Government has tried to respond to the protection and conservation of environment and to climate change challenges with concrete policies and programs, as well as by significantly enhancing cooperation with key development partners and other international donors and institutions.

The adoption, implementation and enforcement of the EU acquis on Environment is an obligation for Albania as accessing country in the framework of the Stabilisation and Association Process.

Furthermore, the EU Green Deal and the Green Agenda for Western Balkans, altogether and in the frame of global attention that biodiversity and climate has received, are at the focus of the work of the Ministry for the year 2023 and beyond towards green transition.

Albania is committed to put both efforts and resources available to work on conservation of biodiversity waste management, while creating the enabling environment for circular and blue economy, and becoming resilient by mitigating the effects of climate.

Interlinkage between the three Rio Conventions (biodiversity, land degradation and climate change) and Barcelona Convention, requires actions in an accord and unified manner, and I am glad that our Ministry is trying to bring implementation of the Conventions in an effective and efficient way, despite the limited human and financial resources.

There is a commitment towards the process of transition from linear to a circular and green economy and its underpinning principles which require changes in both production and consumption to decouple economic growth from resources use. In order to achieve this transition, it is necessary that we ensure a sustainable supply of raw materials, increase resource productivity and retain the

resources with our economies for as long as possible. With the aim to reduce pressure on available natural resources and energy and to extend products' lifetime, research and innovation systems need to provide further boost to developing sustainable solutions, which will contribute to environmental protection and minimise the amount of waste generated in the region.

In this perspective, Albania is working on:

- Take measures to protect and conserve biodiversity. The surface of the protected areas has been increased to 21.4% of the surface of the country. A new MPA, the Porto Palermo has been designated. We have designated Vjosa the last free flowing river in Europe as National Park.
- Conclude and implement a regional agreement on prevention of plastic pollution, including specifically addressing the priority issue of marine litter and cleaning the rivers which are the main polluters of the seas;
- Develop circular economy strategies looking at the entire lifecycle of products, waste prevention, modern waste management and recycling, re-use, repair and re-manufacturing;
- Design and implement consumer-targeted initiatives raising awareness of citizens on waste, separate collection and sustainable consumption;

Transition to circular economy, where waste is seen as a source of material by its return to the economy as raw material, will be profitable for both the environment and national economy.

Blue economy programme

Albania's General National Spatial Plan 2015–2030 singles out the coast as the most important zone of the national territory because of our position, natural values, biodiversity significance, and cultural and historical heritage.

Competing demands from multiple users in the coastal and marine space have resulted in sub-optimal development or missed economic opportunities, while imposing multiple stresses on finite coastal systems and resources.

Our Government is taking actions for tackling coastal and marine pollution, aspiring to progressively become the first European plastic-free country.

A Blue Economy Programme is developed following a participatory approach and in consultation and cooperation with line Ministries in charge and World Bank that recently approved the project.

Based in four components, the Blue Economy Programme seeks to: (i) Improve institutional and human capacity for delivering the maritime economy, (ii) Create appropriate financial mechanisms to support private sector by improving public fishery related infrastructure, (iii) Establish the Albanian coast as a hub in the region and broader, and (iv) Consolidate tourism hubs (clusters) and maritime ecosystems by securing provisions of financial support for small and medium enterprises (SMEs), fishermen and other communities which livelihoods depend on maritime activities.

In that respect, we are engaged with local authorities towards:

- Achieving a "zero waste society". This is a major local challenge that needs assistance and exchange on best practices to make the most effective investment choices in terms of prevention, collection and treatment of municipal waste. All this in order to implement the waste hierarchy and, as a minimum, to reach the European targets.
- The full implementation of the "polluter pays principle" to help local and regional authorities in meeting EU waste targets and also limit the financial and organisational burden on them.

Tourism sector

The Albanian economy is aiming for a new economic model which in its essence imposes involvement in the potentials of growth and social cohesion of factors and sectors that make it more productive and more competitive. In the challenges of medium and long-term developments of the Albanian economy, tourism is considered one of the most potential sectors to achieve higher economic growth and with positive effects on increasing employment and real income. This year we had almost 8 million tourists, and we expect to increase the number in the coming years, by aiming a-year around tourism. Of course tourism development will be based on and supported by environmental protection, including natural resources, ecosystems, landscapes, biodiversity, etc. and, in some areas, it will also be supported by the improvement of the existing environment.

Tourism development will ensure the social structures and social welfare of the inhabitants of tourist destinations, of the people working in this business and of the whole society.

BOSNIE-ET-HERZÉGOVINE

Déclaration au niveau ministériel

**Senad Oprašić, PhD, chef de délégation,
Chef du département de protection de l'environnement
au ministère du Commerce extérieur et des Relations économiques
de Bosnie-et-Herzégovine**

COP 23 Barcelona Convention, Portorož 7th December 2023

Your Excellencies
Mr President of the COP23,
Ministers,
Delegates
Ladies and Gentlemen,

It is my great pleasure to address at the 23 Conference of Parties signatories of Barcelona Convention, here in Portorož in the beautiful Republic of Slovenija.

I would like to greet all of you and express gratitude to the UNEP/MAP and the Government of Republic of Slovenija for the perfect organization of this demanding and important Conference in this very challenging time, burdened by climate change problems, marine litter pollution, changing biodiversity, loss of species, other environmental problems caused by humans, as well as other challenges we are facing these days in the eastern part of the Mediterranean.

It is always a great honor for the BiH delegation to be among the members of the Barcelona Convention, particularly this year when we celebrate two important 30th anniversaries - 30 years of the Post-Rio Barcelona Convention and 30 years since BiH officially became a member of the Barcelona Convention, during the eighth meeting of the signatory countries of the Barcelona Convention held in 1993, Antalya, Turkey.

For the past 30 years, we have put a lot of effort in fulfilling the obligations of the Barcelona Convention thanks to significant help and support from the UNEP/MAP Office in Athens and its Regional Action Centers.

By doing so, BiH benefited greatly in harmonizing with other Mediterranean countries in the application of modern environmental protection trends focusing on the coastal area in Bosnia and Herzegovina.

The past two-year period, which coincided with the 30th anniversary of MAP membership, included probably the largest number of activities so far. Among them, I would like to highlight some of the most important:

- In September 2022, we had an official and working visit of the UNEP/MAP Coordinator, Mrs. Tatjana Hema, and during this visit, the Mrs. Hema had a meeting with the Minister of Foreign Trade and Economic Relations, Mr. Staša Košarac in Sarajevo.
- Besides, the two site visits to our two cities Tuzla and Banja Luka were organized in the framework of the implementation of GEF-Med Programme: Child Project 1.1 Reducing

Pollution from Harmful Chemicals and Wastes in Mediterranean Hot Spots and Measuring Progress to Impacts.

The project is implemented in GEF eligible countries including Bosnia and Herzegovina. The site visits related to the soil remediation by removing PCBs and mercury from these areas.

At the end of visit to BIH, the Coordinator visited to our coastal town Neum, where Ms. Hema attended a ceremony to celebrate Mediterranean Coast Day.

- Within the same program, BIH has also elaborated Trans-boundary Diagnostic analysis with a support of MUNEP/AP secretariat and NAP consultant.
- We have completed the first CAMP for BIH, which lasted 2 years with the full support of UNEP/MAP Office, PAP/RAC, SPA/RAC, REMPEC, MEDPOL, EU Delegation Office in Bosnia and Herzegovina, and other organisations and NGO-s.
- We also undertook a very significant set of activities, which we also realized for the first time in Bosnia and Herzegovina.

In order to reach the full compliance with the MAP/IMAP approach and principles as well as with earlier elaborated IMAP program for BIH, we were working on monitoring of the sea and assessment of its environmental status, specifically for litter and pollution cluster.

These activities were undertaken with the full support and assistance of MAP and MEDPOL experts.

- Bosnia and Herzegovina prepared Contingency Plan as well as National Plan for implementation of Contingency Plan, so we need some efforts to adopt it at the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina for the adoption of these documents.

Although, we are satisfied with the achievements so far related to Barcelona Convention, there is still a lot of activity to be done. BH is faced with several unrealized obligations toward Barcelona Convention, the most important of which are:

- The Ratification of the: Hazardous Waste Protocol, Off-shore Protocol and ICZM Protocol and amendments to the Dumping Protocol.
- Given that current legislation does not set any provision for monitoring and assessment of the marine environment, institutional and legal solutions related to IMAP implementation in BIH needs to be found in order to ensure compliance of B&H with commitments it undertook by adopting IMAP and Quality Status Report Decisions.
- Further promotion of EUSAIR activities in the Adriatic and Ionian Sea as a Part of Mediterranean, particularly in process of including youngs in this process, which is in accordance of Ministerial Declaration.

Supporting Slovenian Presidency and EU activities at this COP23, wishing us fruitful conference. At the end I would thank host country for the perfect organisation of this Conference and especially to Mr. Mitja Bricelj and its team for excellent job they did.

Thank you!

DÉCLARATION
DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE
à la
23^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la
Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée
et ses protocoles

Portorož, Slovenia, 5-8 December 2023

Prononcé par
Mme Elizabeta Kos
Directrice
Ministère de l'économie et du développement durable

**Thank you Mr/Ms Chair,
Distinguished delegates, Ladies and Gentlemen,**

- I join in thanking our hosts (both Slovenia and Secretary) for organizing this Conference. This Conference is giving us chance to continue important work on marine and coastal protection. Results of all the goals achieved are crucial for the protection of Mediterranean environment. As it is constantly emphasized - Mediterranean is a valuable asset. We all should know better – it's priceless.
- Mediterranean is home to some of the world's most diverse ecosystems. It also has riches in its cultural diversity and its historic heritage. Besides all that, Mediterranean also has few well preserved beaches. It appears that everyone wants them. All these riches have their price tags. From the environment protection view, amounts on price tags are obviously too low. They are low all around us. These price tags have direct effect on the pressures Mediterranean is exposed to. Decades of irresponsible practices at sea and on land shifted this inlet so far out of balance, that we are now positive that the global climate change risk is even more risky here in the Mediterranean.
- We, all together, are risking not to ever be able to protect it for our descendants. Therefore, we wholeheartedly support the idea behind this COP's slogan and call upon all parties on an urgent action for protection and preservation of our common heritage.
- While thinking of Croatia's membership in the UNEP/MAP, going on for 30 years now, we also recollect of over 30 years of Post Rio Barcelona Convention. Integrated approach summarizing economic, social and environmental dimension of sustainable development, concluded in Rio, conceived an ambitious endeavour to try and manage coastal zones in the Mediterranean.
- In order to achieve sustainable development by providing solutions for complex social, ecological, economic and institutional problems in coastal area, PAP/RAC was established. Croatia is honoured to have had the chance to succeed PAP/RAC hosting. We are, off course, proud of every achievement of all other MAP components as well.
- Our participation in MAP activities led us to implement agreed actions through preparation of various strategic documents concerning sustainable development, enhancement of monitoring system, emergency system for preparedness and response as well as nature protection improvement.

- As far as the Adriatic Sea is concerned, its shallowness makes it very sensitive to pollution on one side, and climate change related damage on the other. Many of our projects and activities in cooperation with neighbouring countries tackle these issues trying to reduce pressures and increase cooperation.
- Harmonized marine and coastal monitoring programs, and scientifically based assessments of the status of marine and coastal environment make the basis for sound management of this area. In that sense, we strongly support harmonized implementation of UNEP/MAP Ecosystem Approach Roadmap as well as Marine Spatial Planning and other ICZM tools as an important preconditions for science-based policy making in the service of green transition.
 - Last five decades of Barcelona Convention and UNEP/MAP represent an important legal framework and a platform for cooperation and joining forces in undertaking environmental priority actions.

Mr. Chair, Dear Colleagues, Ladies and Gentlemen,

- Our hopes are that Portorož Declaration will act as a landmark for our future cooperation and coordination in applying important COP decisions that we adopt here. I am confident that only together we can build a prosperous, peaceful and liveable future for generations to come.

Thank you for your attention

**Séssion ministérielle de la Convention de Barcelone
7 décembre 2023**

Intervention de M. Rani Amir

Directeur

Division de la protection de l'environnement marin

Ministère de la protection de l'environnement

Thank you chair,
Distinguished Ministers,
Dear Madam UNEP/MAP Coordinator
Dear delegates,
ladies and gentlemen,

In the name of the Israeli delegation to the 23rd meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention, I would like to thank Slovenia for hosting us in this beautiful Adriatic coast of Portoroz. I would also like to thank very much the secretariat of UNEP/MAP for the hard and continuous work done over the years.

Our region, with its rich history and diverse cultures, is facing significant challenges that demand our collective attention. The first and paramount issue is the urgent need to enhance marine pollution prevention. The threat arrives from various sources, including industrial discharges, shipping activities, and inadequate solid waste management and municipal wastewater treatment.

To preserve the ecological balance, we must strengthen our efforts in the best monitoring practices, rigorous regulation, followed by enforcement measures, to ensure the sustainable use of this vital resource, the Med Sea.

That is what Israel does, with the unequivocal influence of this convention and its protocols on its national legal and regulatory toolbox and the policies thereafter.

Israel commits to actively participating in regional initiatives aimed at enhancing the enforcement of the Barcelona Convention. We believe we have demonstrated over the years, our devotion to the targets set by the Mediterranean Action Plan, by eliminating Land-based sources, dramatically reduce Land-based pollution loads, operating rigorously towards ship-polluting activities and much more.

A second issue is collaboration. We strongly believe that by sharing best practices and fostering collaboration, we can collectively ensure that the Convention's objectives are met, making our economies greener and our societies more resilient to environmental challenges.

Climate change is a third pressing concern that requires our immediate and collaborative action. The Mediterranean region is experiencing the effects of a changing climate, with fast rising sea levels, increased temperatures, and extreme weather events. It is imperative that we implement measures to mitigate these impacts. Israel remains committed to supporting initiatives that promote climate resilience and sustainable development in our shared Mediterranean home. We are amid a process that will enable the coastline municipalities to have in situ adaptation measures according to the IPCC scenario SSP5 8.5. to this end I would like to congratulate Türkiye for the new CC\RAC, which we all hope will assist us all in understanding the best techniques and methods we should apply to accommodate this concern.

Israel recognizes the significance of evidence-based policies in steering our nation towards a more sustainable and green future. Our commitment to research and innovation has positioned us as a leading county in the development and implementation of environmentally sound practices, which we will be willing to share with our neighboring countries of the Mediterranean. By investing in cutting-edge technologies and fostering collaboration with the private sectors, Israel has successfully integrated desalination technologies, waste-water reuse, industrial wastewater treatment, which results in reduction of pollution loads and improvement of the marine environment status.

Recognizing the necessity of garnering public support for green policies, Israel has implemented comprehensive awareness and education programs to engage citizens in the sustainable development

journey. From promoting renewable energy sources to encouraging eco-friendly practices in daily life, ending with citizen's awareness to a clean coast program.

Reflecting on the accomplishments of the past biennium, it is inspiring to note the strides we have made collectively, as was presented by the secretariat of the last biennium's accomplishments. The collaborative efforts of the Contracting Parties have yielded positive results in many areas such as the reduction of plastic pollution, the protection of biodiversity, and the promotion of sustainable fisheries. However, we cannot rest. There is much more work to be done, and Israel stands ready to contribute actively to these ongoing endeavors.

As we discuss the environmental challenges facing our region for the next biennium and years to come, I have listened to the Slovenian Prime Minister this morning, and it saddens me to acknowledge remarks which were not related to our environmental agenda, while presenting an unbalanced reality. Therefore, I choose not to further comment on that.

In conclusion, let this forum continue to be a platform for excellent collaboration, dialogue, and concrete actions. Together, as Contracting Parties to the Barcelona Convention, we have the capacity to enhance the positive trend of our mutual efforts and lead a better Mediterranean for its people.

But ladies and gentlemen, this opportunity and commitment must come with actions and activities, regulations and enforcement when needed, enough of declarations. The time for action has long passed.

Thank you.

**PNUE/PAM COP23 - Session ministérielle
7 décembre 2023, Portorož, Slovénie**

Partie contractante : Italie, Dr. Oliviero Montanaro, Directeur général, Direction générale de Patrimoine naturel et mer, ministère de l'Environnement et de la Sécurité énergétique

Honorable Ministers, Her Excellency Deputy Executive Director of UNEP, His Excellency Chair of the Conference of the Contracting Parties, distinguished Coordinator of UNEP/MAP, distinguished Delegates, ladies and gentlemen, first of all I wish to thank the Government of Slovenia for hosting and organizing this meeting in such a beautiful city, Portorož. Allow me to also thank the UNEP/MAP Coordination Unit and in particular Ms. Tatjana Hema and her staff for their excellent work in ensuring a successful meeting.

Italy appreciates in particular the organization of a special Ministerial session on “Green transition in the Mediterranean: From decisions into actions”. Indeed, the selected title immediately indicates a clear direction to be followed: translate our decisions into actions without hesitations and be determined to achieve concrete and effective results.

Italy in particular fully shares and agrees on the necessity to urgently address the triple crisis caused by Biodiversity loss, pollution and climate change, as stressed also at the CBD COP in Montreal last year and confirmed at the ongoing COP28 of the UNFCCC.

Italy firmly believes in the key role of the Regional Sea Conventions in contributing to the implementation of global commitments and to this aim has always supported the acknowledgment of their work and value in the global fora. Over the past five decades, Italy has supported with conviction the mandate, structure, and work of the Mediterranean Action Plan and Barcelona Convention, including through the dedicated bilateral Agreement, and is willing to continue its support in the future.

In this context, I am honored to confirm that the promotion of the central role of Regional Sea Conventions will be included among the priorities of the next G7 Italian Presidency with special attention given to pollution prevention, in particular through the promotion of IMO instruments such as SECA and NECA.

Italy is willing to provide a strong political input that the whole Regional Mediterranean Community will benefit from, and, to this purpose, I confirm our full willingness to work together with the Contracting Parties and the Secretariat to strengthen synergies for this common objective.

Finally, let me express my high appreciation for the participation of young people to this COP: their enthusiasm and their willingness to contribute to the protection of the marine and coastal environment represent a further driving force for our commitment that needs to be translated into concrete actions for the benefit of present and future generations.

Excellencies and Colleagues from the Contracting Parties, Italy is firmly convinced that we do need a change of paradigm to substantially accelerate our action to deliver effective and substantive results to reverse the degradation of our environment, that is essential to sustain our life and to ensure prosperity to all Mediterranean countries and people.

Time has come to change our “business as usual behavior”, time has come to run and not to walk, time has come to be ambitious and to act as a real community of the Mediterranean region, without timidity and national egoisms. We are collectively called to demonstrate our resolution and capacity to act: we owe this to our people and in particular to the fragile ones and to young people who will inherit this world.

Thank you very much.

PNUE/PAM COP23 - Session ministérielle
7 décembre 2023, Portorož, Slovénie
Partie contractante : Liban, M. Adel Yacoub, Responsable de la Protection des Ressources
Naturelles
Département, ministère de l'Environnement

اصحاب الدولة؛

اصحاب المعالي؛

جانب امانة سر اتفاقية برشلونة

السيدات والسادة، ايها الحفل الكريم؛

انه لشرف كبير ان انقل اليكم تحيات وزارة البيئة في لبنان وان اشارك معكم بهذا اليوم الحدث.

حرصت وزارة البيئة على متابعة اتفاقية برشلونة وبروتوكولاتها ذات الصلة لما لها من اهمية في تعزيز الوضع البيئي لحوض البحر الابيض المتوسط بما فيه شاطئ لبنان ومنطقته الساحلية.

تعني اتفاقية برشلونة بأمر حساسة بيئيا ولكن اكثر ما تعنى به هو جمع الشركاء على مواضيع ذات اولوية بيئية بهدف التحسين والتطوير والحؤول دون المزيد من التدهور البيئي الذي بات من اكبر التحديات في وقتنا الحاضر.

اولى لبنان الحيز الكبير من الاهتمام في حماية موارده الطبيعية بشكل عام وتلوث البحر الابيض المتوسط بشكل خاص وهو، اي لبنان، الداعم الدائم لعمل الاتفاقية. بيد ان ما يمر به لبنان جدير بالتوقف عنده.

فمن ازمة النازحين، الى الضائقة التي يشهدها لبنان منذ العام 2019 مرورا بجائحة كورونا وتداعياتها وصولا الى الوضع الراهن الذي يسود في المنطقة، كلها امور زادت من صعوبة لبنان على التكيف مع وضعه الحالي سيما ما وصل اليه لبنان من تحديات على الصعيد البيئي، الصحي، الانساني، الاقتصادي والمؤسسي والتي انعكست على التزاماته البيئية. في هذا السياق نشير:

1- الى انه وفقا لدراسات جامعة ييل Yale University، فقد احتل لبنان المركز 142 من اصل 180 بلدا نسبة لمؤشر اداءه البيئي لعام 2022؛

2- ارتفاع معدل التضخم في لبنان بشكل كبير ليصل الى ما نسبته 251,5 % على اساس سنوي في تموز من العام 2023 .

اننا اذ نشكر لكم دعوتكم، ولدولة سلوفانيا تنظيمها لهذا المؤتمر، نجدد التزامنا السعي لتطبيق اتفاقية برشلونة وبروتوكولاتها ذات الصلة، راجين منكم تفهم وضع لبنان ودعمه في هذه المرحلة متمنين لكم دوام التقدم والنجاح.

عشتم؛

عاشت اتفاقية برشلونة؛

عاشت البيئة.

بورتوروز- سلوفانيا كانون الاول 2023

عادل يعقوب

**Déclaration Nationale de la République de Malte pour le Segment de Haut Niveau de la 23^{ème}
Conférence des Parties à la Convention de Barcelone
Portoroz- 7 décembre 2023**

1. Honourable Ministers, Ambassadors and colleagues, on behalf of the Hon. Dr Miriam Dalli, Minister for the Environment, Energy and Enterprise of the Republic of Malta, I would like to express gratitude to the Ministry of Natural Resources and Spatial Planning of Slovenia and the UNEP/MAP Secretariat for the excellent organization of the 23rd Conference of the Parties of the Barcelona Convention.
2. The achievements of the MAP system are clear: for the past decades, the Barcelona Convention have provided a platform among different Contracting Parties for the formulation of a coherent policy and legal framework enhancing regional cooperation for the protection of the environment and promotion of sustainable development in the Mediterranean region. This system continues to serve as a model for the Mediterranean as well as other world regions. The MAP system has over the decades, provided much-needed capacity-building opportunities to ensure that Contracting Parties are able to face the challenges brought about by the rapid environmental change in our region.
3. With this in mind, Malta emphasises the importance of continuously translating our collective efforts into tangible actions, by implementing the UNEP/MAP Decisions in a fair and equitable manner. As a leading country in the maritime sector, Malta recognises the importance of continuously working to reduce emissions from ships, in a fair and sustainable manner without hindering competitiveness and socio-economic growth. In this respect, Malta invites all Contracting Parties to continue working by embracing the international rules emanating from IMO MARPOL Annex VI so as to effectively showcase our collective efforts in the Mediterranean by ensuring a common level playing field.
4. Moreover, Malta wishes to emphasise that through the assessment on the possible designation of the Nitrogen Oxide Emission Control Area (NECA), we must take into consideration the actions in favour of climate actions, such as the already designated SECA as well as upcoming policies of the ETS Maritime applicable to the EU-MED States, as well as the IMO GHG Emission Reduction Strategy. Undertaking such a level of assessment will enable all Contracting Parties to effectively consider the impacts of new proposed measures, whilst also identifying and accounting for regional and international measures which can preserve the competitiveness of all Contracting Parties. This will enable all of us to effectively assess the required level of action and set a clear path of ambition in the Mediterranean region.
5. On this point, Malta echoes the need to enable and empower a meaningful change for a green transition, by promoting inclusive policy approaches through the engagement of citizens and stakeholders in the decision-making processes and so accelerate the transition towards sustainable economic growth.
6. With this in mind, Malta is in the process of adopting a *National Strategy for the Environment*, which embraces an inclusive policy approach stressing the importance of environmental protection and green transition in its scope and mandate. Amongst other aspects, the green transition will be undertaken through the adoption of fiscal instruments, so to stimulate new economic and investment opportunities, in tandem with communication and education efforts that effectively change behaviours and empower different sectors of society to contribute to new sustainable patterns.
7. Citizen choices are indeed a critical driving force for enabling a new transition. Changes in the day-to-day behaviour and activities may cumulatively have a significant positive effect on the environment and ultimately on wellbeing. With this in mind, the Government of Malta has

- continuously promoted the “*Saving Our Blue Campaign*”, with a view to increase awareness and engage citizens, civil society, NGOs and private sectors in the adoption of sustainable production and consumption patterns, addressing land base pollution sources, such as single-use plastic products.
8. Such efforts have been further enabled through the implementation of regulatory and fiscal incentives in line with the implementation of Malta’s Single Use Plastic Strategy. As a small-island State in the Mediterranean, Malta recognises the value of measures which protect and preserve our natural resources, cognisant of new investment and economic opportunities.
 9. In line with regional and EU obligations, Malta has recently adopted the Conservation Objectives and Measures under the Habitats Directive, which will ensure appropriate management of marine protected areas and improvement of the conservation status of the relevant habitats and species through management of relevant pressures. In this context, Malta is in the process of adopting a monitoring programme for the marine environment which provide the actual evidence base of the implementation of our actions.
 10. An effective sustainable transition will be enabled through the engagement of the private sector and the promotion of a sustainable blue growth. This year, Malta has launched the Blue Med initiative with a view to assist businesses to develop further the blue economic potential in the country. The Initiative will support and assist traditional blue economic sectors in embracing innovative business solutions, making their business operation more sustainable in the long run and therefore truly embracing the objectives of the Sustainable Development Agenda. This will also stimulate new employment opportunities as well as boost the uptake of new technologies and innovative solutions which can address plastic waste reduction, promote renewable energy, enhance food security and implement eco-tourism practices.
 11. Technology, finance and reliable data are core to an inclusive, open, fair and non-discriminatory economy. This comprehensive approach will require reliable monitoring and foresight metrics to feed into policy making. Such horizon scanning would anticipate future trends, risks, emerging issues, and their potential implications and opportunities and hence inform decisions. In this regard, Malta would like to express its interest in the possibility of entering into discussions with the Priority Actions Programme Regional Activity Centre (PAP/RAC) to undertake a Coastal Area Management Project (CAMP) to assist Malta in the continued implementation of the Integrated Coastal Zone Management Protocol to enhance our resilience towards climate impacts.
 12. Mr. Chair, allow me to conclude by reaffirming Malta’s commitment to continue working with regional partners and the UNEP/MAP Secretariat in order to strengthen our collective actions for the protection of our natural resources, whilst contributing to accelerate the sustainable transition in the Mediterranean region.

DÉCLARATION

par Mme Tamara Brajovic, chef de la délégation du Monténégro,

Directrice, Direction de la protection de la nature

Ministère du tourisme, de l'écologie, du développement durable et du développement de la région Nord

Vingt-troisième réunion ordinaire des Parties contractantes

à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles

Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023

Dear Chairs, Your Excellencies,
Ladies and Gentleman,

Please allow me to express the great privilege I feel at having the opportunity to represent Montenegro at the 23rd Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention. It is my honour and pleasure to greet you on this exceptional occasion and to thank the Government of Slovenia for hosting us in the beautiful town of Portoroz, that, in many ways, reflects the environmental, cultural and historical heritage of the Adriatic Sea.

From COP 14, also organized in Portoroz, to discussions we are having this week at COP 23, we have come a long way. From the commitment to give our voice to the sea because “the sea deserves our voice” to the intention to move from decisions into actions towards green transition, numerous new values and policy documents were created, new horizons were opened, and lessons were learned.

A clean, healthy and productive Mediterranean Sea is a prerequisite for sustainable development of the entire region. Today's ministerial session is a great opportunity to confirm our commitment to the implementation of the Barcelona Convention, by agreeing all to switching to green, in particular through i) strengthening the science policy interface and rooting the decision making in a reliable evidence of the state of the marine environment and coastal transformation processes; ii) reducing pollution from sea- and land-based sources; iii) achieving the progress towards the Kunming-Montreal post-2020 Global Biodiversity Framework, iv) accelerating integration of the maritime spatial planning and integrated coastal zone management tools into development plans.

The holistic, integral and integrated approach of the Mediterranean Action Plan requires our decisive actions. The policy framework of the Barcelona Convention has reached a high level, by addressing all key problems and challenges. However, despite our commitments, there is an evident lack of practical answers in overcoming a triple planetary crisis of climate change, biodiversity loss and pollution. Concurrently, we are experiencing an economic development decline with the cross-generational impacts. Green transition is fundamental in addressing the multiplicative and multidimensional challenges which threaten us all. We must provide answers on how to catalyze the right action to transform the unsustainable patterns that drive overexploitation of natural resources, as well as on how to maximize our operational efficiency and effectiveness.

Montenegro has been developing technical capacities for an adequate implementation of both the EU legislation and the Barcelona Convention and its Protocols and has been making available those capacities for the needs of regional cooperation. We implemented many key pilot approaches of UNEP/MAP, including: 1) the preparation and implementation of the first national strategy of sustainable development within the framework of the Mediterranean Strategy of Sustainable

Development, as well as the one of the first national strategies for integral coastal zone management along with the integration of ICZM tools into key national spatial and development plans; 2) testing patterns for sustainable production and consumption; 3) testing the application of the ecosystem approach to Marine Spatial Planning, and 4) setting the first Integrated National IMAP-based Monitoring Program and implementing it as part of the regular national monitoring program. As a small country, we believed that we may demonstrate the optimal implementation modalities within the Barcelona Convention and thus encourage their wider application among the Contracting Parties. This imposed a huge commitment that calls for enabling activities, along with the use of the technical and financial tools which need to become available through strong and effective regional collaboration.

In the spirit of COP 23 - from decisions to actions, we must recognize a necessity to re-direct our focus on key priorities based on the original mandate of UNEP/MAP. That means that it is above all necessary to concentrate our efforts on the transfer of knowledge to the countries and supporting them technically and financially in the full implementation of the Barcelona Convention extensive policy framework and standards, considering that green transition may be achieved through practical responses in the national and cross-boundary contexts.

With the expectation that the UNEP/MAP will continue providing an ever-stronger, regional, multilateral framework for the protection and sustainable development of the Mediterranean marine and coastal environment, I wish us a successful conclusion of the COP and efficient implementation of its decisions in the upcoming biennium. Thank you.

PNUE/PAM COP23 - Session ministérielle
7 décembre 2023, Portorož, Slovénie
Partie contractante : Maroc

- اسمحوالي في البداية، أن أعبر لكم باسم المملكة المغربية، عن شكري لحكومة سلوفينيا وسكرتارية خطة عمل البحر الأبيض المتوسط لبرنامج الأمم المتحدة للبيئة على التدابير المتخذة لتنظيم هذا اللقاء الإقليمي.
 - يطيب لي كذلك أن أحيي الاختيار الصائب لشعار "الانتقال الأخضر في المتوسط: من القرارات إلى الفعل" كشعار يوظف أشغال هذه الدورة.
 - فهدفنا اليوم هو تعزيز العمل، عبر حلول مبتكرة للتحديات المستعصية، التي تعرفها منطقتنا نتيجة للتأثير المتزايد لتغير المناخ على فقدان التنوع البيولوجي وتفاقم التلوث، وتسريع تموضع المنطقة في مسار أكثر استدامة،
- حضرات السيدات والسادة،

- لقد انخرط المغرب، وبشكل كامل تحت قيادة صاحب الجلالة الملك محمد السادس، نصره الله، في الجهود الدولية والإقليمية في مجال حماية البيئة والتنمية المستدامة،
- حيث يولي اهتماما خاصا لمسألة حماية الساحل على المستوى الإقليمي والوطني إذ جعلها في صلب الاستراتيجية الوطنية للتنمية المستدامة، والتي تهدف إلى ضمان انتقال نحو اقتصاد أخضر وشامل في افق 2030.
- ويتجسد هذا الاهتمام، وبانخراط جميع الفرقاء، من خلال اتخاذ مجموعة من الإجراءات على المستوى القانوني والمؤسسي ومن خلال البرامج والمشاريع التي من شأنها حماية الساحل والأوساط البحرية ومنها:
 - قانون الساحل والمخطط الوطني والمخططات الجهوية التي تدمج تغير المناخ وتماشى مع التدبير المندمج للمناطق الساحلية،
 - استراتيجية وخطة عمل "ساحل بدون بلاستيك إرساء المبادئ الاقتصادية الدائري،
 - خطة عمل وطنية بشأن أنماط الاستهلاك والإنتاج المستدامة، لتشجيع القطاع الخاص على الانخراط في عملية إنتاج مستدامة
 - برامج هيكلية لتدبير النفايات وللصرف الصحي السائل ومكافحة التلوث الصناعي وللحفاظ على التنوع البيولوجي؛
 - مرصد وطنية وجبهوية وقطاعية تهتم بمؤشرات البيئة والتنمية المستدامة؛
 - وبرامج للتوعية والتحسيس للمحافظة على البيئة الساحلية وخاصة تلك التي تصهر عليها مؤسسة محمد السادس لحماية البيئة،

ولتسريع الانتقال نحو اقتصاد أخضر اعتمدنا سياسة إرادية تهدف عدم الفصل بين التنمية الاقتصادية وانبعاثات الغازات الدفيئة من خلال "استراتيجية التنمية منخفضة الكربون 2050"

حضرات السيدات والسادة

إن حجم التحديات التي تواجه المنطقة اليوم، يتطلب منا الانتقال الى اقتصاد أخضر عبر شراكات قوية، وتبادل المعرفة والخبرة، وتعبئة الموارد المالية لتنفيذ حلول مندمجة، والتي تحتتم علينا أكثر من أي وقت مضى استكشاف جميع المسارات الممكنة لمواصلة تعزيز تعاوننا وتحفيز العمل الجماعي وتعبئة جهود جميع المتدخلين وتظافرها وعلى جميع المستويات.

وإننا نشيد بالجهود التي يقوم بها نظام خطة عمل البحر المتوسط، وندعوه أن يواصل دوره الأساسي في المنطقة من خلال دعم الأطراف لتنفيذ اتفاقية برشلونة وبروتوكولاتها،

وأود، في الختام، أن أكد على التزام المغرب الذي يتأأس حاليا الدورة السادسة للجمعية للأمم المتحدة للبيئة في دعم التعاون على مستوى منطقة البحر الأبيض المتوسط، مع التفاني الكامل في تعزيز قيم التنمية المستدامة على المستوى الإقليمي والدولي، والسلام عليكم ورحمة الله وبركته.

**PNUE/PAM COP23 - Session ministérielle
7 décembre 2023, Portorož, Slovénie
Partie contractante : Tunisie**

Mes dames Messieurs, chers chefs des délégations chers tous ;

C'est un grand plaisir pour la Tunisie d'être présenté parmi vous dans cette occasion Biennal de la Conférence des parties contractantes à la convention de Barcelona COP 23 ;

Nous exprimons nos vives gratitude et respect pour le gouvernement de la Slovénie pour l'organisation et l'hospitalité d'accueil dans cette belle ville Portoroz.

Egalement nous exprimons la satisfaction de la Tunisie pour le travail accompli par le secrétariat du PAM, et ces centres d'activités Régional et nous félicitons d'une manière exceptionnel le CAR/ ASP qui Héberge en Tunisie en tant que pays hôte pour le soutiens et l'assistance à la Tunisie pour la mise en œuvre des programmes national de protection et de préservation de la méditerrané, ainsi que la mise en œuvre du programme de travail du plan d'action pour la méditerranéen.

Nous adressons aussi à cette occasion toutes nos félicitations pour la Turquie qui a bien assuré le déroulement et la présidence de l'ancien biennal et nous acculions avec grand plaisir la naissance du nouveau centre d'activités régionales du changement climatique CAR CC en Turquie. Nous espérons à ce centre une bonne intégration parmi les autres CAR et une bonne synergie pour la mise en œuvres des activités et programmes de travail du PAM.

Nous souhaitons une bonne continuation, solidarité et efficace coordination pour par toutes les composantes du PAM et les pays contractantes.

Merci et à bientôt.

**PNUE/PAM COP23 - Session ministérielle
7 décembre 2023, Portorož, Slovénie
Partie contractante : Türkiye**

Honorable Ministers of the Contracting Parties,
Honorable Director
Dear Participants

- I greet you with my sincerest wishes.
- First of all, I would like to thank the Government of Slovenia for their hospitality.
- We are here together for the future of the Mediterranean.
- Today, we will take decisions on many technical and administrative issues.
- We will also declare our intention to work with determination for the future of the Mediterranean with the Portoroz Declaration.

DISASTER OF THE CENTURY

- As you know, we faced a great disaster on February 6.
- This earthquake, which we call the disaster of the millennium, directly and indirectly damaged 18 cities and affected 14 million people.
- After this incident, which caused a serious destruction, we are working as Country to rebuild our cities by taking into account the earthquake reality.

"WORK ON CLIMATE AND GREEN TRANSFORMATION

- Recently, average temperature of the World has increased by 1 degree Celsius.
- Climate change is now a security issue, especially for the Mediterranean.
- As Türkiye, as a party to the Paris Climate Agreement, we have made commitments for green transformation.
- With the National Action Plan on Climate Change, we have identified 541 actions and the organizations responsible for these actions.
- We are creating a new carbon sink area of approximately 2.7 million square meters in order to reduce the negative impacts of climate change and achieve the carbon emission target set by our country.
- We are preparing our Climate Law.

ZERO WASTE INITIATIVE

- Also, "Zero Waste is a project that we can describe as our flagship.
- We are resolutely implementing the Zero Waste Project, which has become a global environmental movement and a world brand under the auspices of Mrs. Emine Erdoğan.
- The United Nations (UN) General Assembly adopted the "Zero Waste" resolution in December 2022.
- At the recent UN Summit, United Nations Secretary General Antonio Guterres and Mrs. Emine Erdoğan signed the Global Zero Waste Declaration of Goodwill to combat the climate crisis. Our President also invited the whole world to the Zero Waste mobilization.
- In addition, it was decided to declare March 30 as International Zero Waste Day and celebrate it all over the world.

- Since the beginning of the project, 45.5 million tons of recyclable waste has been processed by enterprises licensed by our Ministry and brought into the economy.

WORKS IN THE FIELD OF ENVIRONMENT

- We have increased the number of blue flag beaches, which are indicators of the cleanliness of our seas, to 551 in 2023.

- In the first half of 2023, we exceeded the year-end target of 5% in treated wastewater reuse rate.

- We will increase the reuse rate in agricultural, environmental, industrial and other areas to 15% in 2030.

- With our wastewater treatment plants, the municipal population served has reached 90 %.

- We strictly monitor our seas and coasts. To protect our seas against pollution, waste from ships is managed through waste reception services provided at 339 facilities.

- Forest Fires Meteorological Early Warning System (MEUS) was put into operation in order to take precautions against forest fires in advance.

- Türkiye's national geographical information system was established and data sharing between public institutions was facilitated.

- We bring new sink areas to our country with strong green corridors spreading across the country. We have increased the amount of protected areas to 12.71%.

Honorable Ministers

- We will continue to work diligently for the sustainability and protection of the Mediterranean with all the environmental efforts I have mentioned.

- As all stakeholders across the Mediterranean, we need to take more effective steps as Parties in terms of joint efforts, sharing of experiences and dissemination of best practices.

- Especially at a time when the world agenda is dominated by wars and tensions, we need a common sense and rational approach.

- Mankind must find a way to live in harmony with the environment for the future.

- I hope that the decisions we will take today at this meeting will bring good results for the marine environment and coastal regions of the Mediterranean.

- I express my sincere gratitude on behalf of Türkiye for the groundbreaking decision to establish the Regional Activity Center on Climate Change within the UNEP/MAP System, hosted by Türkiye.

- I greet you all with respect.

Annexe IV
Liste des participants

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS**REPRESENTATIVES OF THE CONTRACTING PARTIES / REPRÉSENTANTS DES
PARTIES CONTRACTANTES****ALBANIA / ALBANIE****Ms. Elvana Ramaj**

Director in charge of the Circular Economy Directorate
Ministry of Tourism and Environment

Ms. Klodiana Marika

Director in charge for Nature and Forestry
Ministry of Tourism and Environment

Ms. Shpresa Domi

Head of Projects Unit
Ministry of Tourism and Environment

**BOSNIA AND HERZEGOVINA /
BOSNIE-ET-HERZÉGOVINE****Mr. Senad Oprašić**

Head of Environmental Protection Department
Ministry of Foreign Trade and Economic Relations

CROATIA / CROATIE**Ms. Elizabeta Kos**

Director, Ministry of Economy and Sustainable
Development

Mr. Mario Šiljeg

Ph.D., Director of Josip Juraj Strossmayer Water Institute

Mr. Ivan Radić

Senior Expert Adviser in the Service for Sea and Coastal
Protection, Ministry of Economy and Sustainable
Development, Member of Delegation

Ms. Sandra Trošelj Stanišić

Senior Expert Adviser in the Service for Sea and Coastal
Protection, Ministry of Economy and Sustainable
Development

Ms. Biserka Vištica

Head of Department for Environmental Protection of Sea
and Inland Waters, Ministry of the Sea, Transport and
Infrastructure

Ms. Ivana Marović Gugić

Senior Maritime Safety Inspector, Maritime Safety
Directorate, Ministry of the Sea, Transport and
Infrastructure

Ms. Marijana Kapa

Senior Expert Advisor in Regional Department for
Resource Management, Directorate of Fisheries, Ministry
of Agriculture

Ms. Slavica Matijević

Ph.D., Scientific Advisor
Institute of Oceanography and Fisheries

CYPRUS / CHYPRE

Mr. Petros Xenophontos

Minister
Ministry of Agriculture, Rural Development and
Environment

Ms. Marina Argyrou

Director
Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Rural Development and
Environment

Mr. Lavrentios Vasiliades

Fisheries and Marine Research Officer
Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Rural Development and
Environment

Mr. Konstantinos Antoniadis

Fisheries and Marine Research Office
Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Rural Development and
Environment

Ms. Eftychia Ioannou

Head of the Minister's Office
Ministry of Agriculture, Rural Development and
Environment

EGYPT / ÉGYPTE

Dr. Ali Saad Abosana

Chief Executive Officer
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)

Dr. Heba Sharawy

Chairperson of the Compliance Committee
MAP Coordinator - Head of ICZM Department
Ministry of Environment

Mr. Mohamed Hamed

CEO Technical Officer

**EUROPEAN UNION / UNION
EUROPÉENNE**

Mr. Patrick Child

Deputy Director General
Directorate-General for the Environment
European Commission

Silvia Bartolini

Head of Unit
Directorate-General for the Environment
European Commission

Ms. Anna Bobo Remijn

Policy Advisor
Directorate-General for the Environment
European Commission

Mr. Daniel Van Assche

International Relations Assistant
Directorate-General for the Environment
European Commission

Ms. Rasa Catillon

Policy Assistant to the Deputy Director General
Directorate-General for the Environment
European Commission

FRANCE / FRANCE**Ms. Florence Levy**

Ambassadrice de France en Slovénie

Mr. Nabil Medaghri Alaoui

Protection internationale des océans – Global Ocean
Protection, Sous-direction de l'environnement et du climat
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Mr. David Elkaïm

Chargé de mission Négociations internationales
Biodiversité marine Conventions de Barcelone et de
Carthagène Direction de l'Action européenne et
internationale
Ministère de la transition écologique et solidaire

Mr. Jean Vermot

Coordonnateur milieu marin et contentieux européen
Mission internationale de la direction de l'eau et de la
biodiversité
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des
territoires

Ms. Margot Parcaroli Ruiz

Chargée de mission environnement
Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de
l'aquaculture
Secrétariat d'État chargé de la mer

Ms. Phénia Marras-Aït Razouk

Chargée de mission au milieu marin
Ingénierie de projets de coopération internationale
Office français de la biodiversité

Ms. Anne France Didier

President of the MCSD
Pilote ODD14
Conseillère "Territoires maritimes et littoraux"
Secrétariat d'État à la Mer
DGAMPA/Service des espaces maritimes et
littoraux/SDPM

GREECE / GRÈCE**Mr. Petros Varelidis**

Secretary General for the Natural Environment and Water
Hellenic Ministry of Environment and Energy

Mr. Argyrios Makris

Ambassador of the Hellenic Republic to the Republic of
Slovenia

Mr. Nikolaos Mavrakis

Head of the Department of European and International
Environmental Affairs
Directorate of International and European Affairs

Hellenic Ministry of Environment and Energy

Ms. Maria Papaioannou

Department of European and International Environmental
Affairs

Hellenic Ministry of Environment and Energy

Ms. Konstantina Rempetekou

Department of European and International Environment
Affairs

Directorate of International and European Affairs

Hellenic Ministry of Environment and Energy

Ms. Erietta Scalieri

Legal Counselor

Legal Department

Hellenic Ministry of Foreign Affairs

Mr. Nikolaos Vagdoutis

Deputy Head of Mission

Embassy of the Hellenic Republic to the Republic of

Slovenia

ISRAEL / ISRAËL

Mr. Rani Amir

Director

Marine Environment Protection Division

Ministry of Environmental Protection

ITALY / ITALIE

Dr. Oliviero Montanaro

Director General

Directorate General for Natural Heritage and the Sea

Ministry of Environment and Energy Security

Ms. Silvia Sartori

Officer

Division VII Marine and Coastal Strategy

and Global Marine Environmental Policies'

Directorate General for Natural Heritage and the Sea

Ministry of Environment and Energy Security

Ms. Cristina Farchi

Officer

Division VII Marine and Coastal Strategy

and Global Marine Environmental Policies'

Directorate General for Natural Heritage and the Sea

Ministry of Environment and Energy Security

LEBANON / LIBAN

Mr. Adel Yacoub

Head of Protection of Natural Resources Department

Acting Chief of Natural Resources Service

Ministry of Environment

LIBYA / LIBYE

Mr. Ibrahim Munir

Minister of Environment

Mr. Salih Diryaq

Director of Sirte Branch

Sirte, Administrative Center

Ministry of Environment

Mr. Almokhtar Saied

Researcher

Nature Conservation Department

MALTA / MALTE

Ms. Claire Cordina-Borg

Deputy Director

Environment and Resources Authority (ERA)

Ms. Roberta Debono

Environment Protection Officer

Environment and Resources Authority (ERA)

Ms. Miraine Rizzo

Team Manager

Environment and Resources Authority (ERA)

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRÓ

Ms. Tamara Brajović

Director General

Directorate for Nature Protection

Ministry of Tourism, Ecology, Sustainable Development
and Northern Region Development

Ms. Djurdjina Bulatović

Independent advisor

Directorate for Nature Protection

Ministry of Tourism, Ecology, Sustainable Development
and Northern Region Development

MOROCCO / MAROC

Ms. Nassira Rheyati

Head of the International Cooperation Division

Partnership, Communication and Cooperation Division

Environment Department

Ministry of Energy Transition and Sustainable
Development

Mr. Mohamed El Bouch

Director

National Laboratory for Pollution Studies and Monitoring

Ministry of Energy Transition and Sustainable
Development

Mr. Sami El Iklil

Program Manager

Mohammed VI Foundation for Environment Protection

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Ms. Maša Kociper

State Secretary

Office of the Prime Minister of the Republic of Slovenia

Mr. Gregor Umek

Acting Director-General

Water Directorate

Ministry of Natural Resources and Spatial Planning

Ms. Nataša Bratina

Acting Director General

Spatial Planning and Construction Directorate

Ministry of Natural Resources and Spatial Planning

Mr. Mitja Bricelj

National Focal Point for the Barcelona Convention
Ministry of Natural Resources and Spatial Planning

Ms. Barbara Breznik

Secretary
Water Directorate
Ministry of Natural Resources and Spatial Planning

Ms. Maja Šmid

Minister Counsellor
Department for Global Challenge
Ministry of Foreign and European Affairs

Mr. Dejan Guduraš

Undersecretary
Water Directorate
Ministry of Natural Resources and Spatial Planning

Ms. Zala Strojín Božič

Undersecretary
Directorate for Climate Policies
Ministry of Environment, Climate and Energy

Mr. Janez Berdavs

Undersecretary
Directorate for Climate Policies
Ministry of Environment, Climate and Energy

SPAIN / ESPAGNE

Mr. Hugo Alfonso Morán Fernández

Secretary of State for Environment
Ministry for the Ecological Transition

Ms. Ana María Oñoro Valenciano

Director General for the Coast and the Sea
Ministry for the Ecological Transition and Demographic
Challenge

Ms. Carmen Sofía Estébanez

Chief of Cabinet of the Secretary of State for the
Environment

Ms. Itziar Martín Partida

Deputy Director General for the Coast and the Sea
Ministry for the Ecological Transition and Demographic
Challenge

Mr. Jorge Ureta Maeso

Head of the International Marine Protection Unit
Ministry for the Ecological Transition and Demographic
Challenge

Ms. Victoria Eugenia Lucaya Lucaya

Ministry for the Ecological Transition and Demographic
Challenge

Mr. Samuel Suárez

Ministry for the Ecological Transition and Demographic
Challenge

TUNISIA / TUNISIE

Mr. Mohamed Sghaier Ben Jeddou
National Sanitation Utility
Ministry of Local Affairs and Environment

TÜRKIYE / TÜRKIYE

Ms. Fatma Varank
Deputy Minister
Ministry of Environment Urbanization and Climate Change

Mr. Recep Akdeniz
Director General
Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

Mr. Hüseyin Bayraktar
Director General
Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

Ms. Vildan Bölükbaşı Atay
Head of Department
Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

Mr. Mustafa Başkara
CEO
National Center for the Sea and Maritime Law

Mr. Mehmet Tamer Çobanoğlu
Expert
Department of Marine and Coastal Management
Directorate General of Environmental Management
Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

Mr. Serdar Sağdıç
Engineer

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS
SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET AUTRES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES**

**AGREEMENT ON THE CONSERVATION
OF CETACEANS OF THE BLACK SEA,
MEDITERRANEAN SEA AND CONTIGUOUS
ATLANTIC AREA (ACCOBAMS) / L'ACCORD
SUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS DE
LA MER NOIRE, DE LA MÉDITERRANÉE ET
DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE
(ACCOBAMS)**

Ms. Susana Salvador
Executive Secretary

**COMMISSION ON THE PROTECTION OF THE
BLACK SEA AGAINST POLLUTION /
COMMISSION POUR LA PROTECTION DE LA
MER NOIRE CONTRE LA POLLUTION**

Ms. Iryna Makarenko
Pollution Monitoring and Assessment Officer

**EUROPEAN ENVIRONMENTAL AGENCY (EEA)
/ AGENCE EUROPEENNE POUR
L'ENVIRONNEMENT (AEE)**

Ms. Cécile Roddier
Ocean Governance

**INTERNATIONAL MARITIME
ORGANIZATION (IMO) / ORGANIZATION
MARITIME INTERNATIONALE (OMI)**

Ms. Patricia Charlebois
International Maritime Organization
Deputy Director
Subdivision for Implementation
Marine Environment Division

**INTERNATIONAL UNION FOR
CONSERVATION OF NATURE (IUCN) / UNION
INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE (UICN)**

Mr. Maher Mahjoub
Director

Ms. Pilar Marín
Marine and Coastal Project Officer

OSCE PARLIAMENTARIAN ASSEMBLY

Mr. Azay Guliyev
Parliamentarian

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE
MEDITERRANEAN (PAM)**

Mr. Sergio Piazzi
Ambassador – Secretary General

PELAGOS AGREEMENT

Ms. Constanza Favilli
Executive Secretary
Permanent Secretariat of the Pelagos Agreement

**SECRETARIAT OF THE UNION FOR THE
MEDITERRANEAN (UFM) / LE SECRÉTARIAT
DE L'UNION POUR LA MÉDITERRANÉE
(UPM)**

Mr. Almotaz Abadi
Deputy Secretary General

Ms. Alessandra Sensi
Head of Sector Environment, Green and Blue
Economy

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

AGENCY FOR SUSTAINABLE MEDITERRANEAN CITIES AND TERRITORIES (AVITEM) / AGENCE DES VILLES ET TERRITOIRES MEDITERRANEENS DURABLES (AVITEM)	Mr. Pierre Massis Head of Partnerships
ANKARA UNIVERSITY NATIONAL CENTER FOR THE SEA AND MARITIME LAW (DEHUKAM)	Mr. Mustafa Başkara CEO Mr. Demir İsmail Leading Researcher Ms. Derya Ulutürk Researcher Ms. Büşra Deniz Researcher Mr. Çağrı Ünal Researcher Ms. Bilge Sena Erdem Project researcher
ARAB FORUM FOR ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT (AFED)	Mr. Najib Saab Secretary General
ARAB OFFICE ON YOURH AND ENVIRONMENT (AOYE)	Mr. Essam Nada Executive Director
ARAB NETWORK FOR ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT (RAED)	Mohamed Hussein Abdel Moneim Project Manager
AREBI (ENVIRONMENT AND BIO INNOVATION ASSOCIATION / ASSOCIATION DE RECHERCHE ENVIRONNEMENT ET BIO INNOVATION)	Ms. Amel Hamza-Chaffai President Founder
ASSOCIATION OF CONTINUITY OF GENERATIONS (ACG) / ASSOCIATION DE LA CONTINUTE DES GENERATIONS	Ms. Sana Taktak CEO
CENTRE INTERNATIONAL DE DROIT COMPARE DE L'ENVIRONNEMENT	Mr. Michel Prieur President Ms. Laurent Vassallo Information Assistant
CITTADINI PER L'ARIA ONLUS	Ms. Anna Gerometta
ECO-UNION	Mr. Jérémie Fosse Director
INSTITUTE FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT AND INTERNATIONAL RELATIONS (IDDRI)	Mr. Angelo Sciacca Senior Research Fellow (Blue Tourism)

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
GEOPHYSICAL CONTRACTORS (IAGC) /
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
ENTREPRENEURS EN GEOPHYSIQUE (IAGC)**

Ms. Ross Compton
EAME Consultant

Mr. Alex Loureiro

**INTERNATIONAL FEDERATION FOR
SUSTAINABLE DEVELOPMENT AND FIGHT
TO POVERTY IN THE MEDITERRANEAN –
BLACK SEA (FISPMED)**

Mr. Roberto Russo
President

Ms. Vera Chinelatto
Secretary Manager
Junior Project Manager

Ms. Carla Letizia
Junior Project Manager

MAREVIVO INTERNATIONAL

Mr. Pier Paolo Celeste
Chief of Marevivo International

Ms. Rafaella Giugni
Responsible for Institutional Relations

**MEDITERRANEAN INFORMATION OFFICE
FOR ENVIRONMENT, CULTURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT (MIO-ECSDE)**

Mr. Michail Scoullas
Chairperson

Mr. Thomais Vlachogianni
Senior Policy/Programme Officer

MEDASSET

Ms. Konstantina Andreanidou
Programmes and Policy Officer

**MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS
(MedPAN)**

Ms. Marie Romani
Executive Secretary

Ms. Carole Martínez
Senior Policy Manager

MedWet

Ms. Marianne Courouble
Policy Officer

**MOHAMMED VI FOUNDATION FOR
ENVIRONMENT PROTECTION**

Mr. Sami El Iklili
Program Manager

OCEANCARE

Mr. Carlos Bravo
Ocean Policy Expert

Mr. Nicolas Entrup
Director International Relations

TOUR DU VALAT

Ms. Margaux Daval
Associate PhD candidate from Aix-Marseille
University

**TURKISH SHIPBUILDERS ASSOCIATION
(GISBIR)**

Mr. Mehtap Ozdemir

**WORLD WIDE FUND FOR NATURE
INTERNATIONAL (WWF INTERNATIONAL) /
FONDS MONDIAL POUR LA NATURE**

Ms. Carlotta Bianchi
Policy Officer

**WORLD WIDE FUND FOR NATURE
MEDITERRANEAN (WWF MEDITERRANEAN)
/ FONDS MONDIAL POUR LA NATURE
(MEDITERRANÉE)**

Mr. Alessio Satta
Director

YOUTH LOVE EGYPT (YLE FOUNDATION)

Mr. Ahmed Fathy
CEO

Mr. Adhm Abdelghany
Head of Scientific Research and Policy Hub

Mr. Zeinab Khair
Legal Consultant

**SPECIAL GUESTS-PANELISTS /
INVITES SPECIAUX-PANELISTES**

BANLASTIC EGYPT

Mr. Ahmed Yassin
Social Entrepreneur

**EURO-MEDITERRANEAN ECONOMIST
ASSOCIATION (EMEA)**

Ms. Yeganeh Forouheshfar
Senior Researcher

**MUNICIPALITY OF BONIFACIO / MAIRIE DE
BONIFACIO**

Mr. Jean Charles Orsucci
Mayor

UNIVERSITY IO LJUBLJANA, SLOVENIA

Ms. Lucka Kajfez Bogataj
Climatologist

**THE BARCELONA CONVENTION AND COMPONENTS OF THE MEDITERRANEAN ACTION
PLAN / PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT - SECRETARIAT DE
LA CONVENTION DE BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE**

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME / PROGRAMME DES NATIONS
UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Ms. Elizabeth Mrema
Deputy Executive Director
UNEP

Mr. Johan Robinson
Chief Ecosystem Integration Branch
Ecosystem Division

Mr. Rami Abdel Malik
Programme Coordinator
Special Assistant to the Deputy Executive Director
Executive Office

Ms. Nancy Soi
Programme Management Officer
Ecosystems Division

Mr. Georgios Petridis
Lead, Supply Chain Team

**UNEP/MAP COORDINATING UNIT / PNUE/PAM
UNITÉ DE COORDINATION**

**THE MEDITERRANEAN POLLUTION
ASSESSMENT AND CONTROL PROGRAMME
(MED POL) / LE PROGRAMME D'ÉVALUATION
ET DE MAÎTRISE DE LA POLLUTION MARINE
EN MÉDITERRANÉE (MED POL)**

REGIONAL ACTIVITY CENTRES / CENTRES D'ACTIVITÉS RÉGIONALES

**PLAN BLEU REGIONAL ACTIVITY CENTRE
(PLAN BLEU/RAC)
PLAN BLEU / CENTRE D'ACTIVITÉS
RÉGIONALES (PLAN BLEU/RAC)**

**REGIONAL ACTIVITY CENTER FOR THE
PRIORITY ACTIONS PROGRAMME (PAP/RAC) /
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES
PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES
(CAR/PAP)**

Programme Advisory Services Unit
Corporate Services Division

Mr. Girma Gina
Finance and Budget Officer
Corporate Services Division

Ms. Tatjana Hema
Coordinator

Mr. Ilias Mavroeidis
Governance Programme Officer

Ms. Kumiko Yatagai
Fund/Administrative Officer

Mr. Mohamad Kayyal
Programme Management Officer

Mr. Jihed Ghannem
Public Information Officer

Mr. Ihab Tarek
Legal Officer

Ms. Patrizia Busolini
EcAp Med III Programme Officer

Mr. Christos Ioakeimidis
Project Management Officer

Mr. Stavros Antoniadis
Associate Administrative Officer

Ms. Polonça Skendzic
COP23 Liaison Officer

Ms. Olfat Hamdan
MED POL Programme Management Officer

Mr. Erol Cavus
Programme Officer

Mr. Antoine Laffite
Head of Plan Bleu Observatory

Ms. Željka Škaričić
Director

Mr. Marko Prem
Deputy Director

**REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY
RESPONSE CENTRE FOR THE
MEDITERRANEAN SEA (REMPEC) / CENTRE
RÉGIONAL MEDITERRANÉEN POUR
L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA
POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE
(REMPEC)**

Mr. Ivan Sammut
Head of Office

**REGIONAL ACTIVITY CENTER FOR
SPECIALLY PROTECTED AREAS (SPA/RAC) /
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES
AIRES SPECIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)**

Mr. Khalil Attia
Director

Mr. Atef Ouerghi
Programme Officer

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR
SUSTAINABLE CONSUMPTION AND
PRODUCTION (SCP/RAC-MedWaves) / CENTRE
D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA
CONSOMMATION ET LA PRODUCTION
DURABLES (CAR/CPD-MedWaves)**

Mr. Jesús Maestro
Director

Mr. Matías Ibáñez Sales
Project Manager
Policy Area

Section 2

Déclaration ministérielle de Portorož

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE PORTOROŽ

Nous, ministres de l'Environnement et Chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, réunis à Portorož (Slovénie) le 7 décembre 2023,

Considérant que l'année 2025 marquera le 50^{ème} anniversaire de la création du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) à Barcelone, sous les auspices du Programme pour les mers régionales (RSP) du PNUE, et sa contribution à la création d'un cadre de coopération similaire dans le monde entier, ainsi qu'au renforcement du Programme pour les mers régionales, qui compte aujourd'hui 18 conventions et plans d'action régionaux, auxquels participent plus de 146 pays,

Rappelant également l'adoption de la Convention de Barcelone en 1976, sa révision en 1995 et sa consolidation par sept Protocoles, qui constituent une réalisation collective majeure des Parties contractantes au cours de cinq décennies de coopération, d'action et de mise en œuvre continues,

Soulignant que, grâce à leur engagement sans faille en faveur de la coopération multilatérale, les Parties contractantes ont renforcé le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone qui, à son tour, a fourni un ensemble complet d'instruments et de mesures réglementaires fondés sur des données scientifiques, ainsi que des lignes directrices facilitant leur mise en œuvre,

Se félicitant des progrès accomplis dans l'exécution du mandat du PNUE/PAM et de la mise en œuvre de sa Stratégie à moyen terme pour la période 2022-2027,

Notant les liens et les contributions du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses Objectifs de développement durable (ODD), ainsi qu'à la Décennie d'action, notamment en réponse aux appels à l'accélération des solutions durables du niveau mondial au niveau régional et au niveau national/local,

Renouvelant notre engagement à traduire les décisions en actions par la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, condition essentielle pour une transition verte en Méditerranée et pour faire face à la triple crise planétaire du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution dans la région,

Renouvelant notre volonté de soutenir la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (en particulier l'ODD 14),

Se félicitant des résultats des récents processus et Conférences multilatéraux, notamment la Conférence des Nations Unies sur les océans (2022), la Conférence des Nations Unies sur l'eau (2023), ainsi que l'adoption de la Résolution (A/RES/76/300) de l'AGNU sur le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable,

Rappelant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et de la Décennie des Nations Unies pour l'océanologie au service du développement durable,

Se félicitant des résultats des sessions et des résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), notamment celles qui présentent un intérêt particulier pour la Méditerranée,

Rappelant la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité », qui souligne que ses objectifs peuvent également être appliqués avec succès au niveau régional grâce à une sensibilisation et une coopération accrues au niveau régional et sous-régional.

Faisant nôtre l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF), lors de la 15^{ème} Conférence des parties à la Convention sur la biodiversité, en décembre 2022, en particulier son

objectif 3 qui appelle à garantir et à permettre que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones côtières et marines, en particulier les zones d'importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement conservées et gérées au moyen de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et équitablement gouvernés, et d'autres mesures de conservation efficaces au niveau des zones,

Se félicitant des résultats de la nouvelle reprise de la cinquième session de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (résolution 72/249 de l'Assemblée générale), au cours de laquelle l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (A/CONF.232/2023/4) a été adopté par consensus et est à présent ouvert à la signature. Reconnaissant qu'une action est nécessaire de la part de la Région méditerranéenne pour contribuer à son entrée en vigueur rapide ainsi que le rôle essentiel joué par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans ce processus,

Rappelant que le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre époque, nous sommes profondément préoccupés par ses effets néfastes sur la vie et la santé humaines, ainsi que sur la vie marine, notamment l'augmentation de la température des mers, l'acidification et la désoxygénation des mers, l'élévation du niveau de la mer, les changements dans l'abondance et la répartition des espèces marines, l'augmentation des espèces exotiques envahissantes et la dégradation de la biodiversité marine,

Pleinement conscients qu'une action urgente est nécessaire pour renforcer la résilience face aux impacts du changement climatique, tout en poursuivant les efforts de décarbonisation et de transition vers des économies vertes et durables,

Saluant les progrès réalisés par le comité de négociation intergouvernemental, créé par la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) à la reprise de sa 5^{ème} session, dans l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, et demandant que tous les efforts soient entrepris pour conclure les négociations avant la fin de l'année 2024,

Pleinement conscients de la nécessité de promouvoir davantage le développement durable et de garantir la qualité de vie dans la région méditerranéenne en accélérant les efforts et en mobilisant tous les acteurs à cette fin,

Prenant en compte les priorités discutées lors de la 20^{ème} session de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable, Marseille, France, 14-16 juin 2023. Pleinement conscients de la nécessité absolue, telle qu'identifiée par le CADRE D'ACTION DE LA DÉCENNIE DE L'OCÉAN (UNESCO), de renforcer les connaissances et l'expertise scientifiques, notamment dans la région de la mer Méditerranée,

Notant les principales conclusions du Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée à l'horizon 2023 et soulignant le fait que, malgré les mesures prises à ce jour, les travaux doivent se poursuivre pour atteindre et maintenir un bon état écologique de l'environnement marin et côtier,

Se félicitant de la désignation par l'Organisation maritime internationale d'une Zone maritime particulièrement sensible (PSSA) dans le nord-ouest de la Méditerranée, résultat d'une initiative collective en faveur d'une protection plus efficace des océans et des mers,

Passer au vert

1. *S'engager à mettre un terme à la dégradation de la biodiversité marine et côtière grâce à la mise en œuvre effective du Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020), en interaction étroite*

avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF) et l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale,

2. *Renforcer* les actions visant à lutter contre le changement climatique en Méditerranée et à accroître la protection des écosystèmes marins contre les effets néfastes du changement climatique, et renforcer les connaissances scientifiques et l'expertise dans ce domaine, notamment par l'intermédiaire du réseau d'experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental (MedECC).

3. *S'engager* à faire progresser la décarbonisation, y compris dans les secteurs de l'économie bleue, en soutenant notamment les niveaux d'ambition accrus de la stratégie de l'Organisation maritime internationale pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires, en particulier ses objectifs de parvenir à une émission nette nulle d'ici 2050, tout en reconnaissant également le lien entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et l'écosystème comme un élément important du processus de décarbonisation et de l'économie bleue.

4. *S'engager* à mettre en œuvre la Zone méditerranéenne de contrôle des émissions d'oxydes de soufre, qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2025 en garantissant une application uniforme et des règles du jeu équitables et pour s'engager dans le processus d'une possible désignation de la Méditerranée dans son ensemble comme Zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote (NECA),

5. *Exhorter* les Parties contractantes à ratifier et à mettre effectivement en œuvre l'Annexe VI du MARPOL, dès que possible, si elles ne l'ont pas encore fait, au moins avant la date d'entrée en vigueur du Med SECA, dans la mesure du possible,

6. *S'engager* à mettre en œuvre au niveau régional le cadre mondial pour les produits chimiques adopté lors de la 5^{ème} Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM5 - Bonn, Allemagne, 25-29 septembre 2023), afin de gérer les produits chimiques et les déchets en toute sécurité, avec des références possibles aux Protocoles/Plans régionaux pertinents et aux résultats concrets obtenus par le MedProgramme financé par le FEM, avec l'intention que le PNUE/PAM rejoigne la Coalition de la haute ambition sur les produits chimiques et les déchets et continue à soutenir les Parties contractantes dans ce processus,

7. *Prendre des mesures concrètes* pour assurer la mise en œuvre effective et rapide des mesures régionales juridiquement contraignantes adoptées dans le cadre du Protocole sur les sources et activités terrestres (LBS) de la Convention de Barcelone, dans le but de parvenir à une réduction substantielle de la pollution et à sa prévention d'ici à 2030, et s'engager à lutter contre la pollution plastique, notamment par la promotion d'approches circulaires et la réduction des plastiques à usage unique,

8. *S'engager* à relever le niveau d'ambition et à mettre en œuvre des actions ciblées pour accélérer les progrès vers la réalisation du bon état écologique et des objectifs de développement durable, compte tenu des processus très importants de révision et de mise à jour de la Feuille de route de l'Approche Écosystémique et de la Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable (SMDD).

9. *Accélérer* la mise en œuvre de la Planification de l'espace maritime (PEM) et de la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) par des mesures nationales et locales, le cas échéant, afin de permettre le développement d'une économie bleue durable et résiliente en tant que vecteur de la transition verte, et par l'application de l'Évaluation environnementale stratégique (ÉES) et de l'Évaluation d'impact sur l'environnement (ÉIE) en tant qu'outils importants pour intégrer les considérations environnementales dans les projets de planification de l'espace maritime,

10. *Renforcer l'action et les synergies* avec d'autres cadres ou initiatives et processus mondiaux et régionaux pertinents, en particulier les résolutions de l'UNEA relatives aux océans, les conventions pertinentes de l'OMI et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), le Green Deal européen, les Déclarations ministérielles de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur l'économie bleue durable et sur

l'environnement et l'action climatique, la Déclaration ministérielle de l'Initiative WestMED, afin de maximiser la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

11. *Saluer* les initiatives collectives multipartites mondiales et régionales, les coalitions et les partenariats abordant la préservation de la biodiversité marine et côtière et le changement climatique, tels que GOA (Global Ocean Alliance), le partenariat ENACT (Enhancing Nature Based Solutions for an Accelerated Climate Transformation) et PAMEX (Plan of Action for a Model Mediterranean Sea),

12. *Encourager* à prendre des mesures pour ratifier, approuver, accepter ou adhérer à l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale en tant que contribution des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à son entrée en vigueur rapide.

13. *S'engager* à promouvoir et à sensibiliser à l'importance de la Zone maritime particulièrement sensible (PSSA) dans la mer Méditerranée nord-ouest en tant que réalisation clé pour la protection de la biodiversité marine et côtière, une contribution efficace au Programme d'action stratégique post-2020 pour la Conservation de la diversité biologique et gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne et un modèle à reproduire dans d'autres régions de la Méditerranée, et également pour renforcer les synergies pour des initiatives similaires à lancer en Méditerranée,

14. *S'engager* à tout mettre en œuvre pour garantir et permettre que d'ici 2030, 30 pour cent des zones côtières et marines soient efficacement conservées et gérées, en tant que contribution de la région méditerranéenne à la réalisation de l'objectif 3 du CBD KMGBF.

15. *Soutenir* un nouveau cadre mondial ambitieux dans le cadre de l'Approche stratégique des Nations Unies pour la gestion internationale des produits chimiques au-delà de 2020 et convenir que le PNUE/PAM rejoindra l'Alliance à haute ambition sur les produits chimiques et les déchets pour soutenir cet objectif.

16. *Veiller* à ce que la contribution des parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles au processus de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, conformément à la résolution 5/14 de l'UNEA, tienne compte des contextes, défis et réalisations régionaux et nationaux dans la lutte contre les déchets marins et la pollution plastique, et que la mise en œuvre du futur instrument capitalise sur les travaux entrepris dans le cadre des plans d'action et des conventions pour les mers régionales, visant à maximiser les synergies et la coordination, le cas échéant. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance d'une approche globale qui couvre l'ensemble du cycle de vie des plastiques.

17. *S'engager* à renforcer la coopération avec les autres conventions des mers régionales pertinentes et leurs plans d'action, à favoriser la complémentarité avec les forums du G7 et du G20, en particulier à travers la présidence italienne du G7 en 2024, et en ce qui concerne le rôle clé des programmes pour les mers régionales dans la mise en œuvre et la réalisation d'engagements mondiaux, et à renforcer la coopération interrégionale entre la Méditerranée, le Danube et la mer Noire, à travers une approche « de la source à la mer ».

Investir dans les générations futures

18. *Impliquer* la jeunesse dans les questions environnementales et les processus de prise de décision de manière innovante en :

- a. Modernisant les programmes éducatifs et en promouvant l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale dans des cadres formels et informels afin de sensibiliser les jeunes à l'importance de l'environnement et du développement durable dès leur plus jeune âge et en tant qu'instrument pour la réalisation des ODD, en tenant également dûment compte de la perspective de genre, également conformément à la Stratégie méditerranéenne d'éducation au développement durable et à son Plan d'action à l'horizon 2030,

- b. Élevant le niveau de collaboration entre les générations,
- c. Impliquant les jeunes dans les activités des institutions locales, nationales et régionales et dans les programmes environnementaux et en transférant les politiques et les plans d'adaptation au changement climatique du niveau national au niveau local (du haut vers le bas et du bas vers le haut),
- d. Développant et en renforçant la coopération intergénérationnelle dans la planification et la mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique visant à améliorer la résilience et les réponses aux risques et catastrophes liés au climat, de conservation de la biodiversité et de prévention et de réduction de la pollution marine, en particulier des déchets marins.

19. *Encourager* la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs clés à soutenir l'éducation et la sensibilisation aux défis et aux solutions en matière d'environnement et de développement durable, en particulier ceux qui s'appuient sur l'économie circulaire, et encourager les actions concrètes pour optimiser l'efficacité et les résultats sur le terrain,

20. *Intensifier* les activités à tous les niveaux pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) à mi-parcours de l'échéance de 2030 et, à cette fin, *s'engager* à mettre à jour rapidement la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025 afin de mettre en œuvre efficacement le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses ODD au niveau régional, en cherchant à corriger les trajectoires actuelles non durables et à placer la région sur d'autres voies vers la durabilité et la résilience,

50 ans du PNUE/PAM en 2025

30 ans de la Convention de Barcelone après Rio

21. *Célébrer avec fierté* et entreprendre une campagne ambitieuse de sensibilisation aux niveaux mondial, régional et national, y compris par la participation à des événements pertinents, sur les réalisations du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et mettre en évidence son engagement et sa vision pour « Des progrès vers une mer et une côte méditerranéennes saines, propres, durables et résilientes au changement climatique, avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, où l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses ODD sont réalisés par la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone, de ses protocoles et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable au bénéfice des populations et de la nature »,

22. *Inviter* tous les partenaires du PAM et les institutions régionales ayant le statut d'Observateur aux réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à soutenir et à se joindre à la campagne de communication sur la célébration du 50e anniversaire en entreprenant des activités de sensibilisation concertées,

23. *Exhorter* les parties contractantes à assurer la ratification universelle de tous les Protocoles à la Convention de Barcelone et, dans ce contexte, à ratifier en priorité, d'ici 2024, les Amendements au Protocole sur les opérations d'immersion, afin de célébrer cette importante réalisation à l'occasion de l'anniversaire marquant du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone,

24. *S'engager* à contribuer à la 6^{ème} Session de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement, sous la présidence du Royaume du Maroc (26 février-1^{er} mars 2024), et à organiser un événement de haut niveau pour le 50ème anniversaire, organisé lors de la 3^{ème} Conférence des Nations Unies sur les océans que la France et le Costa Rica accueilleront en juin 2025 à Nice sous la direction de la France, de l'Espagne, de la Slovénie et de l'Égypte, et *s'engager également* à déployer tous les efforts nécessaires pour rehausser le profil du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone à la Conférence Nos Océans de 2024, organisée par la Grèce, à la Conférence des Nations Unies sur les océans de 2025, et à d'autres événements mondiaux avec la participation et l'appui du Secrétariat.

Section 3

Décisions thématiques adoptées par la 23^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée

Décision IG.26/1

Respect des obligations et rapports

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23^{ème} réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 25 septembre 2015 et intitulée « Transformer notre monde : le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 67/296 de l'Assemblée générale des Nations unies, adoptée en juillet 2022 et intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant la Décision IG.25/2 de la CdP 22 (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021) invitant le Secrétariat à engager un processus de consultation dès que possible et au plus tard en janvier 2023 avec les Parties contractantes en vue d'examiner les modifications qu'il est proposé d'apporter aux Procédures et mécanismes de respect des obligations et de rendre compte des résultats à la CdP 23,

Considérant la Convention de Barcelone, en particulier ses articles 26 et 27 relatifs aux rapports et au contrôle du respect des obligations, respectivement, et les articles pertinents de ses Protocoles,

Rappelant la Décision IG.17/2 de la 15^e Conférence des Parties contractantes (CdP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, telle qu'amendée par la Décision IG.20/1 de la 17^e Conférence des Parties contractantes (CdP 17) (Paris, France, 8-10 février 2012) et la Décision IG.21/1 de la 18^e Conférence des Parties contractantes (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013),

Soulignant le rôle unique du Comité de respect des obligations dans la facilitation et la promotion du respect, par les Parties contractantes, des obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Soulignant l'importance de la soumission en temps utile des rapports nationaux de mise en œuvre par les Parties contractantes pour faire en sorte que la Conférence des Parties contractantes puisse suivre la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Saluant les progrès réalisés par les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, tout en reconnaissant les problèmes et difficultés rencontrés au cours de ce processus complexe,

Notant avec préoccupation que plusieurs Parties contractantes ont poursuivi leur pratique récurrente de non-soumission des rapports nationaux de mise en œuvre au cours des trois derniers exercices biennaux,

Conscientes de la nécessité de faire en sorte, en coordination avec les composantes du PAM, le cas échéant, que des mesures adéquates soient adoptées pour faciliter et promouvoir le respect des obligations dans le cadre d'activités de renforcement des capacités en matière de présentation des rapports nationaux de mise en œuvre, dans la mesure où les ressources le permettent,

Se félicitant du travail accompli par le Comité de respect des obligations au cours de l'exercice biennal 2022-2023 pour remédier aux difficultés tant générales que spécifiques rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Considérant le rapport de la réunion de consultation des Parties contractantes qui s'est tenue le 31 janvier 2023, portant sur les modifications qu'il est proposé d'apporter aux Procédures et mécanismes de respect des obligations,

Ayant examiné les rapports des 18^{ème} et 19^{ème} réunions du Comité de respect des obligations et son rapport d'activité pour l'exercice biennal 2022-2023,

1. *Adoptent* les amendements aux Procédures et mécanismes de respect des obligations figurant à l'annexe I de la présente Décision,
2. *Adoptent* le rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2022-2023, y compris ses conclusions et recommandations, figurant à l'annexe II de la présente Décision,
3. *Adoptent* le Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2024-2025 figurant à l'annexe III de la présente Décision,
4. *Exhortent* les Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis leur rapport national de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2018-2019 (8 Parties contractantes) et l'exercice biennal 2020-2021 (11 Parties contractantes) à le faire dès que possible, et au plus tard le 2 avril 2024,
5. *Saluent* les mesures prises par l'Espagne pour mettre en œuvre les conclusions et les recommandations formulées par Comité de respect des obligations à l'égard du cas de la Mar Menor et *encouragent* en outre ses efforts visant à se conformer pleinement aux exigences et aux obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles compte tenu des recommandations et du rapport du Comité de respect des obligations.
6. *Élisent* les candidats désignés par les Parties contractantes dont les noms sont repris à l'annexe IV de la présente décision aux postes de membres et de membres suppléants du Comité de respect des obligations, respectivement.

Annexe I
Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone
et de ses Protocoles

I. Objective et principes

1. Le mécanisme de respect des obligations a pour objectif de faciliter et promouvoir le respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, compte tenu de la situation spécifique de chaque Partie contractante.
2. La procédure de respect des obligations est de nature non contentieuse, fondée sur la coopération et orientée vers la prévention des différends et la facilitation, et son fonctionnement est guidé par les principes de transparence, d'impartialité, de célérité ainsi que par des principes équitables.
3. La procédure de respect des obligations est menée conformément aux principes de « procédure équitable » et de « diligence raisonnable » afin de garantir l'équité et la transparence.

II. Comité de respect des obligations

4. Un Comité de respect des obligations, ci-après dénommé le « Comité », est institué.
5. Le Comité est composé de sept membres élus par les Parties contractantes avant la fin de chaque réunion ordinaire, à partir d'une liste de candidats désignés par les Parties contractantes. Pour chaque membre du Comité, la Réunion des Parties contractantes élit également un membre suppléant à partir de la liste susmentionnée.
6. Un mandat complet commence à la fin d'une Réunion ordinaire des Parties contractantes et se termine à la fin de la seconde Réunion ordinaire ultérieure des Parties contractantes. En vertu du principe de continuité des fonctions, le Président et les deux Vice-présidents du Comité de respect des obligations voient leurs mandats prolongés, le cas échéant, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus lors d'une Réunion ordinaire du Comité de respect des obligations.
7. À la réunion à laquelle la décision de créer le mécanisme est adoptée, les Parties contractantes élisent trois membres et leurs suppléants pour la moitié d'un mandat et quatre membres et leurs suppléants pour un mandat complet. À chaque Réunion ordinaire ultérieure, les Parties contractantes élisent de nouveaux membres et leurs suppléants pour un mandat complet en remplacement de ceux dont le mandat prend fin.
8. Les membres et leurs suppléants ne peuvent siéger au Comité plus de deux mandats consécutifs.
9. Les membres du Comité sont des ressortissants des Parties à la Convention de Barcelone. Le Comité ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État.
10. Les candidats désignés sont des personnes d'une compétence reconnue en ce qui concerne les questions visées par la Convention de Barcelone et ses Protocoles dans les domaines pertinents scientifique, technique, socio-économique, juridique. Chaque désignation est accompagnée du curriculum vitae du candidat. Les Parties contractantes peuvent prendre en considération la désignation de candidats de la société civile et des milieux universitaires. Les Parties contractantes sont encouragées à éviter tout conflit d'intérêt en désignant leurs candidats.
11. En élisant les membres du Comité et leurs suppléants, la Réunion des Parties contractantes tient compte du principe de représentation géographique équitable garantissant un roulement afin d'assurer la participation dans un délai raisonnable de représentants désignés de toutes les Parties contractantes en qualité de membres du Comité. Dans la mesure du possible, elle tient compte aussi de l'équilibre à établir entre les compétences scientifiques, juridiques et techniques.
12. Le Comité élit son Bureau – un Président et deux Vice-Présidents – sur la base d'une représentation géographique équitable et d'un roulement.
13. Les membres du Comité et leurs suppléants remplissent leurs fonctions à titre individuel et agissent en toute objectivité pour servir les intérêts de la Convention de Barcelone pour la

protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, et de ses Protocoles, et évitant les conflits d'intérêt.

III. Réunions du Comité

14. Le Comité se réunit au moins une fois par an. Le Comité peut décider de tenir des réunions supplémentaires, en particulier conjointement avec celles d'autres instances de la Convention.

15. Le Secrétariat informe toutes les Parties contractantes de la date et du lieu des réunions du Comité. À moins que le Comité ou la Partie dont le respect des obligations est en cause (ci-après dénommée "la Partie concernée") n'en décident autrement, les réunions du Comité sont ouvertes :

- (a) aux Parties à la Convention qui sont traitées en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes aux fins de leur participation au Comité ; et
- (b) aux observateurs, conformément à l'article 20 de la Convention et au règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes

16. En l'absence d'un membre à une réunion, son suppléant siège en qualité de membre.

17. Pour chaque réunion, un quorum de sept membres est exigé.

18. Le Comité n'épargne aucun effort pour parvenir à un accord par consensus sur ses conclusions, mesures et recommandations. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus ont échoué, le Comité adopte en dernier ressort ses conclusions, mesures et recommandations à la majorité des trois quarts au moins des membres présents et votants. Par « membres présents et votants », il faut entendre les membres ou leurs suppléants respectifs présents et émettant un vote favorable ou défavorable.

IV. Rôle du Comité de respect des obligations

19. Le rôle du Comité consiste à examiner :

- (a) les situations spécifiques de non-respect effectif ou potentiel par telle ou telle Partie des dispositions de la Convention et de ses Protocoles ;
- (b) à la demande de la Réunion des Parties contractantes, les questions générales de respect des obligations, telles que les problèmes répétés de non-respect, y compris en relation avec la soumission de rapports, compte tenu des rapports visés à l'article 26 de la Convention et de tout autre rapport soumis par les Parties ; et
- c) toutes autres questions telles que demandées par la Réunion des Parties contractantes

20. Dans l'évaluation et la vérification des informations fournies et de la situation réelle sur le terrain, le Comité peut être assisté par le Secrétariat, y compris les composantes du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

V. Procédure

1. Saisines effectués par les Parties

21. Le Comité examine les saisines effectuées par :

- (a) une Partie au sujet de sa propre situation effective ou potentielle de non-respect des obligations, en dépit de tous ses efforts ; et
- (b) une Partie à l'égard de la situation de non-respect d'une autre Partie, après qu'elle ait entrepris des consultations avec la Partie concernée par l'entremise du Secrétariat et que la question n'ait pu

être réglée dans un délai de trois mois au plus tard ou dans un délai plus long si les circonstances l'exigent dans des cas particuliers, mais en aucun cas dans un délai de plus de six mois.

22. Les saisines, telles que visées au paragraphe 18, concernant les plaintes faisant état de cas de non-respect par une Partie sont adressées par écrit au Comité par l'entremise du Secrétariat. Elles sont étayées par des informations assorties d'éléments probants établissant les faits en cause et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

23. Le Secrétariat, dans les deux semaines suivant la réception de la saisine, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 18, envoie une copie de celle-ci à la Partie concernée.

24. Le Comité peut décider de ne pas donner suite à une saisine s'il considère que celle-ci est

- anonyme
- de minimis, ou
- manifestement peu fondée.

25. Le Secrétariat informe à la fois la Partie concernée et la Partie visée à l'alinéa b) du paragraphe 18 des conclusions adoptées par le Comité au titre du paragraphe 21 dans un délai de deux semaines à compter de la date de leur adoption.

2. Questions re-envoyées par le Secrétariat

26. Si le Secrétariat constate, sur la base des rapports périodiques visés à l'article 26 de la Convention et de tout autre rapport soumis par les Parties, qu'une Partie connaît des difficultés pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, il le notifie à la Partie concernée et examine avec elle les modalités d'un règlement de ses difficultés. Si les difficultés ne peuvent être résolues dans un délai de trois mois au plus tard, la Partie concernée saisit le Comité de la question conformément à l'alinéa a) du paragraphe 18. S'il n'a pas été effectué de saisine dans un délai de six mois à compter de la date de la notification susmentionnée, le Secrétariat renvoie la question au Comité.

3. Examen à l'initiative du Comité

27. Le Comité peut examiner, sur la base des rapports d'activité biennaux ou à la lumière de toutes autres informations pertinentes, les difficultés rencontrées par une Partie contractante dans l'application de la Convention et de ses protocoles. Le Comité peut demander à la Partie concernée de lui fournir toutes informations complémentaires. La Partie concernée dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les paragraphes 24 à 30 et 32 à 34 s'appliquent, mutatis mutandis, dans le cas d'une initiative du Comité.

4. Instruction

28. La Partie concernée peut présenter des informations sur les faits en cause, des réponses et/ou des observations à tout stade de l'instruction. À l'invitation de la Partie concernée, le Comité peut procéder à une évaluation sur place.

29. Le Comité peut demander à la Partie concernée de fournir un complément d'information, y compris une évaluation des raisons pour lesquelles elle peut être dans l'incapacité de s'acquitter de ses obligations ; et avec l'accord de la Partie concernée, recueillir des renseignements sur le territoire de celle-ci, y compris par une évaluation sur place.

30. Lors de ses délibérations, le Comité prend en compte toutes les informations disponibles sur les faits en cause, informations qui sont également mises à la disposition de la Partie concernée.

31. La Partie concernée a le droit de participer aux débats du Comité et de présenter ses observations. Le Comité peut, s'il le juge nécessaire dans un cas particulier de non-respect, demander à la Partie concernée de participer à l'élaboration de ses conclusions, mesures et recommandations.

32. Le Comité est guidé par les principes d'une « procédure régulière » garantissant équité et transparence.

33. Le Comité, par l'entremise du Secrétariat, notifie par écrit à la Partie concernée son projet de conclusions, mesures et recommandations dans un délai de deux semaines à compter de la date de leur formulation. La Partie concernée a la possibilité de formuler par écrit ses observations sur ledit projet de conclusions, mesures et recommandations dans un délai déterminé par le Comité.

34. Le Comité, toute Partie ou toutes autres personnes participant à ses délibérations protègent la confidentialité des informations transmises sous le sceau du secret par la Partie concernée.

VI. Rapports du Comité aux Réunions des Parties contractantes

35. Le Comité établit un rapport sur ses activités :

- (a) le rapport est adopté conformément au paragraphe 16. S'il n'est pas possible de parvenir à un accord par consensus sur les conclusions, mesures et recommandations, le rapport reflète les vues de tous les membres du Comité et fournit la motivation de ses conclusions, mesures et recommandations.
- (b) dès que le rapport est adopté, le Comité, par l'entremise du Secrétariat, le soumet aux Parties pour examen à leur Réunion suivante, y compris les recommandations sur les questions individuelles et générales de non-respect des obligations qu'il juge appropriées à la réunion des Parties contractantes.

VII. Mesures

36. Le Comité peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes en vue de faciliter le respect des obligations et de régler les cas de non-respect en tenant compte de la capacité de la Partie concernée, ainsi que de facteurs tels que la cause, la nature, le degré et la fréquence du non-respect :

- a) fournir des conseils ou faciliter une assistance, s'il y a lieu ;
- b) inviter ou aider, selon le cas, la Partie concernée à établir un plan d'action pour obtenir la mise en conformité dans un délai à convenir entre le Comité et la Partie concernée ;
- c) inviter la Partie concernée à soumettre au Comité, dans le délai visé à l'alinéa b) ci-dessus, des rapports d'activité sur les efforts qu'elle fait pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ; et
- d) faire des recommandations à la Réunion des Parties contractantes sur les cas de non-respect, s'il juge que ces cas devraient être traités par la Réunion des Parties contractantes.

37. La Réunion des Parties contractantes peut décider, sur examen du rapport et de toutes recommandations du Comité, tenant compte de la capacité de la Partie concernée, ainsi que de facteurs tels que la cause, la nature et le degré du non-respect, décider de mesures appropriées pour obtenir un respect complet de la Convention et de ses Protocoles, telles que :

- a) aider à se conformer aux avis du Comité et faciliter une assistance à telle ou telle Partie, y compris aux mesures de renforcement des capacités, le cas échéant ;
- b) adresser des recommandations à la Partie concernée ;
- c) demander à la Partie concernée de soumettre des rapports d'activité sur leur mise en conformité avec les obligations dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles ; et
- d) publier les cas de non-respect.

38. En cas de situation grave, persistante ou répétée de non-respect par une Partie, la Réunion des Parties contractantes peut, le cas échéant :

- a) émettre un avertissement ;
- b) publier un rapport de non-respect concernant ladite Partie ; ou

c) envisager de prendre et prendre toute mesure additionnelle qui peut s'imposer afin d'atteindre les objectifs de la Convention et de ses Protocoles.

VIII. Examen des procédures et mécanismes

39. La Réunion des Parties contractantes examine régulièrement la mise en œuvre et l'efficacité du mécanisme de respect des obligations et prend les mesures appropriées.

IX. Relation avec l'article 28 de la Convention (Règlement des différends)

40. Ces procédures et mécanismes s'appliquent sans préjudice des dispositions de l'article 28 de la Convention sur le règlement des différends.

X. Renforcement des synergies

Afin de renforcer les synergies avec les mécanismes de respect des obligations d'autres accords, le Comité de respect des obligations peut consulter lesdits mécanismes et les inviter à assister à ses réunions, puis faire rapport à la Réunion des Parties contractantes, notamment en formulant des recommandations, le cas échéant.

XI. Secrétariat

41. L'Unité de coordination fait office de Secrétariat du Comité. Elle prend notamment des dispositions pour l'organisation et le bon déroulement des réunions du Comité.

Annexe II
Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2022-2023

Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2022-2023

Section 1 : Introduction

1. Le rôle et le fonctionnement du Comité de respect des obligations sont régis par la Décision IG.17/2 sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, comme amendée par les Décisions IG.20/1 et IG.21/1 et la Décision IG.19/1 relative au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations, comme amendée par la Décision IG.21/1.

2. Le Comité de respect des obligations s'est réuni à deux reprises pendant l'exercice biennal 2022-2023. La 18^e réunion du Comité de respect des obligations s'est tenue les 29 et 30 juin 2022 à Athènes, en Grèce. Sa 19^e réunion s'est tenue les 4 et 5 juillet 2023 à Athènes, en Grèce, dans les locaux de l'Unité de coordination du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM).

3. Lors de ses 18^e et 19^e réunions, le Comité de respect des obligations a parcouru son Programme de travail pour l'exercice biennal 2021-2022, adopté lors de la 22^e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (CdP 22) (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2022), ainsi que son Programme de travail pour l'exercice biennal 2024-2025. Les principaux résultats des travaux du Comité de respect des obligations sont présentés dans ce rapport, conformément au paragraphe 31 des Procédures et mécanismes de respect des obligations et compte tenu des conclusions et recommandations émanant des réunions. De plus amples informations figurent dans le rapport complet des 18^e et 19^e réunions du Comité de respect des obligations.

Section 2 : Demandes soumises spécifiques en vertu de la section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Communication au Comité de respect des obligations en vertu du paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations

4. Cette section résume les discussions tenues lors des 18^e et 19^e réunions du Comité de respect des obligations sur la communication soumise au Comité par Ecologistas en Accion de la Region Murciana (Espagne) en vertu du paragraphe 23.bis de ses Procédures et mécanismes et les conclusions tirées de ces discussions. Une nouvelle soumission a été reçue au titre de la section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et à ses protocoles lors de la 19^e réunion du Comité de respect des obligations.

- 18^e réunion du Comité de respect des obligations (29-30 juin 2022, Athènes, Grèce). Les discussions qui se sont tenues lors de la réunion conformément au paragraphe 29 des Procédures et mécanismes ont abouti à la conclusion que le Comité de respect des obligations doit, par l'intermédiaire du Secrétariat, informer par écrit la partie concernée de ses projets de conclusions, de mesures et de recommandations dans un délai de deux semaines à compter de la date d'achèvement des travaux. Conformément à l'article 31, paragraphe 2, du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations, les observations écrites soumises par la partie concernée dans les 45 jours suivant la réception des projets de conclusions, de mesures ou de recommandations sont communiquées par le Secrétariat aux membres et membres suppléants du Comité et sont incluses dans le rapport biennal du Comité à la réunion des Parties contractantes. À la lumière de ces dispositions, le Comité de respect des obligations a conclu qu'il convenait de demander au Secrétariat d'informer la Partie concernée avant le 15 juillet 2022.

Le Comité de respect des obligations :

- a. a adopté le projet de décision joint au présent rapport, qui porte sur la communication au Comité de respect des obligations en vertu du paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations dans l'affaire du respect par l'Espagne de ses

obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

- b. Le Comité a demandé au Secrétariat de communiquer ses conclusions, mesures et recommandations par écrit à la Partie concernée avant le 15 juillet 2022. La partie concernée peut commenter par écrit les projets de conclusions, de mesures et de recommandations dans les 45 jours suivant leur réception, conformément à l'article 31, paragraphe 2, du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations. Par l'intermédiaire du Secrétariat, le Comité de respect des obligations a décidé d'informer l'auteur de la communication de l'issue des discussions.
 - c. Le Comité de respect des obligations a souligné qu'il est essentiel de communiquer ses conclusions, mesures et recommandations et a invité le Secrétariat à proposer des moyens de communication et à travailler avec le Comité sur cette question d'ici au 30 septembre 2022.
- 19^e réunion du Comité de respect des obligations (4-5 juillet 2023). Les discussions tenues lors de la réunion sur les aspects aussi bien techniques que procéduraux de la procédure prévue aux paragraphes 24 à 30 des Procédures et mécanismes de respect des obligations ont abouti comme suit :

Le Comité de respect des obligations est convenu de ce qui suit.

- a. Le Comité note avec satisfaction la réception d'informations provenant de la partie concernée en réponse à ses conclusions et recommandations concernant la communication dans l'affaire de la Mar Menor.
- b. Le Comité prend acte des efforts considérables que le gouvernement espagnol et le gouvernement régional de Murcie ont déployés pour faire progresser le respect de la Convention de Barcelone et des Protocoles pertinents (à savoir le Protocole ASP/DB, le Protocole GIZC, le Protocole « tellurique » et le Protocole « immersions »).
- c. Le Comité souhaite féliciter le gouvernement espagnol d'avoir adopté la nouvelle législation relative à la reconnaissance de la personnalité juridique de la Mar Menor et de son bassin (loi 19/2022 du 30 septembre 2022), qui accorde un nouveau statut juridique selon lequel la Mar Menor est un sujet de droit et peut être administrée de façon autonome. Le Comité considère cette évolution législative comme une étape qualitative majeure vers la protection juridique efficace des écosystèmes et la gouvernance participative de la Mar Menor.
- d. Le Comité se félicite des progrès évoqués dans les rapports. Dans le même temps, il demande des informations complémentaires et des éclaircissements sur les points suivants.
 - Une évaluation du degré de conformité du cadre réglementaire existant et des mesures à venir avec les dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (le Protocole ASP/DB, le Protocole GIZC, le Protocole « tellurique » et le Protocole « immersions »). À cet égard, les mesures de mise en œuvre concrètes doivent être précisées.
 - En ce qui concerne les informations fournies par la région de Murcie dans sa réponse aux conclusions et recommandations (paragraphe 3.2), le Comité demande un résumé du contenu des sites Web mentionnés et des informations et données fournies ainsi qu'une évaluation visant à déterminer si lesdits sites Web fournissent des informations de manière adéquate, opportune, efficace, accessible et continue, conformément aux conclusions et recommandations adoptées par le Comité.
 - Outre la description quantitative détaillée fournie dans la réponse espagnole aux conclusions et recommandations concernant les réunions des organes de coordination de la Mar Menor, le Comité de respect des obligations demande qu'une évaluation porte sur les procédures de participation du public et les résultats

des processus participatifs décrits.

- En ce qui concerne les futurs rapports d'étape à soumettre annuellement, le Comité de respect des obligations demande à l'Espagne de préparer un seul rapport consolidé (n'excédant pas 10 pages).
- En outre, les discussions organisées lors de la 19^e réunion du Comité de respect des obligations ont porté sur la réponse officielle de la Partie contractante concernée à la communication datée du 9 septembre 2022 sur un cas présumé de non-respect des obligations, qui a été adressée au Secrétariat par le cabinet d'avocats « Huglo Lepage ». Cette communication a été reçue par le Secrétariat au titre de la Section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Le Comité de respect des obligations est convenu de ce qui suit.

- a. La communication aurait dû être partagée avec la France et le Comité de respect des obligations dans les deux semaines suivant sa réception par le Secrétariat.
- b. Le Comité a demandé au Secrétariat de lui transmettre la communication dès que possible.
- c. Samira HAMIDI, membre du Comité de respect des obligations, a été nommée rapporteuse dans cette affaire et communiquera aux membres du Comité un bref résumé des critères de recevabilité.

Section 3 : questions générales de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

État d'avancement de la présentation et critères d'évaluation des rapports nationaux de mise en œuvre au titre de l'article 26 de la Convention de Barcelone

5. Cette section résume les discussions tenues lors des 18^e et 19^e réunions du Comité de respect des obligations sur les résultats du contrôle des critères de soumission, de délais, d'exhaustivité et de mise en œuvre. Ces contrôles ont été effectués sur un ensemble de rapports nationaux de mise en œuvre pour la période 2018-2019 et sur les rapports nationaux de mise en œuvre pour la période 2020-2021 soumis par les Parties contractantes. Cette section comprend également les conclusions des discussions tenues lors des 18^e et 19^e réunions du Comité de respect des obligations sur l'état de la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre.

- 18^e réunion du Comité de respect des obligations (29-30 juin 2022, Athènes, Grèce)

Le Comité de respect des obligations est convenu de ce qui suit.

- a. Le Comité de respect des obligations est convenu de demander au Secrétariat de l'assister dans l'application des critères mis à l'essai, qui portent sur la soumission, les délais, l'exhaustivité et la mise en œuvre, comme outil de sélection dans le cadre de l'évaluation préliminaire des rapports nationaux de mise en œuvre soumis pour l'exercice biennal 2020-2021, afin de présenter un rapport sur l'évaluation préliminaire d'ici à la 19^e réunion du Comité.
- b. Le Comité de respect des obligations s'est félicité de la remise des rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2018-2019 par l'intermédiaire du système de communication en ligne de la Convention de Barcelone (BCRS), tout en invitant les Parties contractantes à soumettre leur rapport national de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2020-2021 au plus tard en décembre 2022 et en exhortant les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur rapport national de mise en œuvre avant la réunion des Points focaux du PAM.
- c. Le Comité de respect des obligations a souligné qu'il est essentiel d'inclure l'efficacité parmi les critères susmentionnés et a décidé d'ajouter l'élaboration d'indicateurs connexes

à son plan de travail.

- 19^e réunion du Comité de respect des obligations (4-5 juillet 2023, Athènes, Grèce)

Le Comité de respect des obligations est convenu de ce qui suit.

- Le Comité s'est félicité des rapports présentés par neuf Parties contractantes, dont l'Union européenne, tout en se déclarant profondément préoccupé par le faible taux de soumission des rapports de mise en œuvre, comme l'a indiqué le Secrétariat, et notamment par le fait qu'un certain nombre de Parties contractantes n'ont pas présenté de rapports de façon récurrente.
- Le Comité est convenu que le projet de décision de la CdP 23 doit exhorter les Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis leur rapport national de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2018-2019 et l'exercice biennal 2020-2021 à le faire dès que possible, et au plus tard le 2 avril 2024.
- Il a également été jugé nécessaire de renforcer les capacités en matière de préparation et de soumission des rapports nationaux, compte tenu des obligations complexes qui découlent de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Le Comité a recommandé de mettre en œuvre la Décision IG.21/1 afin de se conformer à l'article 26 de la Convention de Barcelone ; en particulier, les Parties contractantes qui ont manqué de manière répétée à leurs obligations en matière de soumission des rapports peuvent se voir adresser un avertissement par la réunion des parties conformément au paragraphe 34(a) de la Décision IG.17/2.
- Le Comité a souligné que le CAR/INFO doit veiller au bon fonctionnement du système de soumission de rapports en ligne ainsi qu'à la disponibilité en ligne des données figurant dans les rapports afin de garantir l'accessibilité et la transparence des informations sur l'environnement.

Section 4 : fonctionnement du Comité de respect des obligations

6. Cette section résume les discussions tenues lors des 18^e et 19^e réunions du Comité de respect des obligations sur son bon fonctionnement, comme suit.

- 18^e réunion du Comité de respect des obligations (29-30 juin 2022, Athènes, Grèce)

Le Comité de respect des obligations est convenu de ce qui suit.

- Le Comité de respect des obligations a examiné les questions en suspens se rapportant aux Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, comme présentées dans l'Appendice II de l'Annexe I de la Décision IG.25/2, et est convenu que l'option privilégiée pour le paragraphe II(3) est une composition de 14 membres, soit le même nombre de membres et de membres suppléants qu'actuellement. Par conséquent, en ce qui concerne le paragraphe III(15) des Procédures et mécanismes, le quorum requis serait de 10 membres.
- Le Comité a accepté le calendrier suivant, qui a été proposé par le Secrétariat dans le document UNEP/MED CC.18/5 :
 - Juillet-septembre 2022 : préparation de la note explicative et proposition finale des projets d'amendements ;
 - 15 octobre 2022 : envoi des documents aux Parties contractantes afin qu'elles soumettent leurs observations dans un délai d'un mois ;
 - 15 décembre 2022 : envoi des documents de travail pour la réunion en ligne ;
 - janvier 2023 : réunion en ligne des Parties contractantes visant à examiner les amendements proposés.
- Le Comité s'est félicité de la préparation par le Secrétariat de la note explicative sur les

amendements proposés aux Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations, indiquant que ce document pourrait s'inspirer des travaux pertinents en cours du Comité de respect des obligations et, en particulier, des explications fournies dans la note du Secrétariat figurant dans le document UNEP/MED CC.16/12 et des discussions qui se sont tenues sur cette question pendant la 18^e réunion du Comité de respect des obligations.

- d. Le Comité de respect des obligations a rappelé la section 4, paragraphe 7(A)(2), du rapport d'activité, jointe à la Décision IG.25/2, sur l'établissement d'un canal de communication avec le Bureau et les Points focaux du PAM pour que le Comité de respect des obligations recueille des commentaires sur le suivi de leurs recommandations, tout en réitérant qu'il convient d'être représenté à la 93^e réunion du Bureau (Thessalonique, Grèce, 30 novembre-1^{er} décembre 2022) et, en particulier, à la réunion de consultation en ligne des Parties contractantes qui se tiendra en janvier 2023 pour fournir les explications requises en lien avec les amendements proposés.

- 19^e réunion du Comité de respect des obligations (4-5 juillet 2023, Athènes, Grèce)

Le Comité de respect des obligations est convenu de ce qui suit.

- a. Le Comité a demandé au Secrétariat de réviser le Règlement intérieur, compte tenu de l'adoption des Procédures et mécanismes de respect des obligations lors de la CdP 23, et de présenter les résultats de ses travaux lors de la prochaine réunion du Comité. À cette fin, le Comité a également demandé que la révision du règlement intérieur soit incluse dans son plan de travail pour le prochain exercice biennal.
- b. Le Comité a demandé au Secrétariat de partager avec le Comité le rapport complet de la réunion de consultation organisée le 31 janvier 2023, y compris la dernière version approuvée des amendements aux Procédures et mécanismes de respect des obligations.

Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2022-2023

- e. Lors de sa 17^e réunion, le Comité de respect des obligations a adopté son programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023.

Section 5 : coopération au titre des Procédures et mécanismes de respect des obligations établis dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

- f. Cette section résume les mesures prises pour renforcer la coopération au titre des Procédures et mécanismes de respect des obligations établis dans le cadre d'autres AME.

- 18^e réunion du Comité de respect des obligations (29-30 juin 2022, Athènes, Grèce)

Le Comité de respect des obligations est convenu de ce qui suit.

- a. Le Comité de respect des obligations s'est félicité de la collaboration entre le PAM/PNUE, en sa qualité de programme pour les mers régionales du PNUE, et la Convention d'Espoo et son Protocole SEA sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et l'évaluation environnementale stratégique.
- b. Le Comité de respect des obligations a décidé d'inclure l'examen de ces questions importantes dans son plan de travail.

- 19^e réunion du Comité de respect des obligations (4-5 juillet 2023, Athènes, Grèce)

Le Comité de respect des obligations est convenu de ce qui suit.

- g. Le Comité a souligné qu'il convient d'envisager de collaborer au titre des mécanismes établis par les Comités de respect des obligations d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, ayant exprimé un intérêt particulier pour la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo).

Annexe III

Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2024-2025

Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2024-2025		
Activité	Responsable/Qui	Calendrier/Quand
Soumissions spécifiques dans le cadre de la Section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles		
1. Examiner toute soumission et/ou saisine dans le cadre de la section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
Questions générales de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles		
2. Examiner les cas présumés ou avérés de non-respect des obligations par une Partie donnée, conformément à la section IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
3. À la demande de la réunion des Parties contractantes, examiner les questions générales de respect des obligations conformément à la section IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
4. Examiner toute autre question à la demande de la réunion des Parties contractantes, conformément à la section IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
Renforcement de l'efficacité du mécanisme de respect des obligations		
5. Faciliter la fourniture d'une assistance, en coordination avec les composantes du PAM, pour résoudre les cas de non-respect des obligations	Unité de coordination, composantes du PAM, Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
6. Réviser le règlement intérieur qui régit les réunions du Comité de respect des obligations conformément aux Procédures et mécanismes de respect des obligations approuvés à la CdP 23 en vue de leur adoption à la CdP 24	Unité de coordination, Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
7. Mettre au point un mécanisme visant à contrôler la mise en œuvre des décisions du Comité de respect des obligations, le travail accompli entre les réunions et les contributions, afin de partager les réalisations du Comité et d'alimenter les activités de communication, entre autres	Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
8. Mettre au point un mécanisme visant à déterminer si les mesures prises par les Parties contractantes dans le cadre de la Convention de Barcelone sont mises en œuvre efficacement, y compris en adoptant des approches fondées sur des indicateurs	Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
9. Continuer à créer et à renforcer les synergies avec les comités de respect des obligations d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), notamment dans le cadre de sessions conjointes	Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
10. Lancer une réflexion sur les moyens de promouvoir la mise en œuvre de l'article 15 (sur l'information et la participation du public) de la Convention de Barcelone en tenant compte des procédures et des meilleures pratiques appliquées dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement	Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations

Annexe IV

**Membres et membres suppléants
du Comité de respect des obligations élus par la CdP 23**

Membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations élus par la 23^{ème} réunion des Parties contractantes

Groupe I : Algérie, Égypte, Liban, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie

- **M. Abdelaziz Zine**, ressortissant marocain, en tant que membre du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la COP25
- **M. Mohammed Salem Hamouda**, ressortissant libyen, en tant que membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la COP25

Groupe II : Croatie, Chypre, France, Grèce, Italie, Malte, Slovénie, Espagne et l'Union européenne

- **Mme Daniela Addis**, ressortissante italienne, en tant que membre du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la COP 25
- **M. Evangelos Raftopoulos**, ressortissant grec, en tant que membre du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la COP 25
- **M. Mario Siljeg**, ressortissant croate, en tant que membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la COP 25
- **Mme Xenia Loizidou**, ressortissante chypriote, en tant que membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la COP 25
- **M. Marko Starman**, ressortissant Slovène, en tant que membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de deux ans, jusqu'à la COP 24

Groupe III : Albanie, Bosnie et Herzégovine, Israël, Monaco, Monténégro et Türkiye

La CdP 23 a convenu de déléguer au Bureau des Parties contractantes l'élection d'un membre et membre suppléant du Groupe III lors de sa première réunion en 2024.

Décision IG.26/2
Gouvernance

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23^{ème} réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme 2030 pour le Développement durable »,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Considérant la Décision IG.17/5 sur la gouvernance du système Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 15^e Conférence (CdP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008), et la Décision IG.19/6 sur la coopération et le partenariat avec la société civile du Plan d'action pour la Méditerranée, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 16^{ème} Conférence (CdP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009),

Considérant, en outre, des Décisions IG.20/13, IG.21/13, IG.23/3, IG.24/2 et IG.25/3 sur la gouvernance, adoptées par les Parties contractantes lors de leurs 17^{ème} (CdP 17) (Paris, France, 8-10 février 2012), 18^{ème} (CdP 18) (Istanbul, Türkiye, 3-6 décembre 2013), 20^{ème} (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), 21^{ème} (CdP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) et 22^{ème} (CdP 22) (Antalya, Türkiye, 5-8 décembre 2021) Conférences, respectivement,

Rappelant la Décision IG.25/1 de la CdP 22 (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021) sur la Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM pour 2022-2027 et *considérant* la Décision IG.23/5 sur la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 20^{ème} réunion (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017),

Reconnaissant les efforts importants déployés avec succès par le Secrétariat et les Composantes du PAM pour obtenir le financement et le soutien nécessaires au bon fonctionnement et à l'accomplissement du mandat du système du PAM dans le cadre de la SMT 2016-2021 et du premier exercice biennal du cycle actuel de la SMT 2022-2027,

Soulignant les progrès effectifs et substantiels réalisés en matière de renforcement de la coopération régionale et d'amélioration de la coordination à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et des autres décisions des Parties contractantes, et *soulignant* la nécessité de poursuivre les travaux dans ce sens, notamment en renforçant les synergies et les complémentarités régionales en vue d'optimiser l'utilisation efficace et efficiente des ressources et d'améliorer les résultats sur le terrain,

Rappelant le Plan d'Action pour une Mer Méditerranée modèle d'ici à 2030 (PAMEX), en tant qu'initiative collective multipartenariale, et ses objectifs prioritaires portant sur la préservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée, la promotion et le développement de la pêche durable pour mettre fin à la surpêche d'ici à 2030, le redoublement des efforts pour lutter contre la pollution marine, notamment pour qu'aucun plastique ne soit rejeté dans la Méditerranée d'ici à 2030, et la promotion de pratiques de transport maritime qui protègent le milieu marin et l'environnement et qui luttent contre le changement climatique,

Rappelant les « Principes opérationnels communs pour les Composantes du PAM » adoptés dans la Décision IG.25/3 lors de la CdP 22 (Antalya, Türkiye, 5-8 décembre 2021),

Rappelant la politique et la stratégie du PNUE et des Nations Unies en matière d'égalité des genres et de protection de l'environnement et *saluant* les efforts déployés par le Secrétariat pour

intégrer les questions de genre et l'autonomisation des femmes dans les questions politiques et administratives et les programmes liés aux travaux et au mandat du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone,

Saluant les orientations et les conseils fournis au Secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur toutes les questions politiques et administratives liées à la bonne exécution du Programme de travail du PNUE/PAM et des décisions de la CdP, et *considérant* les rapports de ses 92^{ème}, 93^{ème} et 94^{ème} réunions, qui se sont tenues respectivement en mars 2022, novembre-décembre 2022 et juin 2023,

1. *Approuvent* le protocole d'accord actualisé entre le PAM/PNUE et le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM), figurant à l'annexe I de la présente Décision, et *demandent* au Secrétariat de procéder à sa signature ;
2. *Approuvent également* les protocoles d'accord entre le PNUE/PAM et le Secrétariat permanent de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), entre le PNUE/PAM et le Secrétariat permanent de la Commission de la protection de la mer Noire contre la pollution (BSC) et entre le PNUE/PAM et l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA), figurant à l'annexe II de la présente Décision, et *demandent* au Secrétariat de procéder à leur signature ;
3. *Approuvent* la liste des nouveaux partenaires du PAM et des partenariats renouvelés, qui figurent à l'annexe III de la présente Décision ; *prennent note avec satisfaction* de la contribution de tous les partenaires aux travaux du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ; et *enjoignent* le Secrétariat à continuer à dialoguer et à travailler en étroite collaboration avec les partenaires afin de renforcer et d'améliorer la collaboration et la gouvernance pour la protection du milieu marin et du littoral et la promotion du développement durable en Méditerranée ;
4. *Approuvent* les modifications apportées à la politique de partenariat qui figure à l'Annexe V de la présente Décision, modifiant la Décision IG.19/6 sur la coopération et le partenariat avec la société civile afin d'élargir le champ d'application à d'autres parties prenantes (comme les institutions scientifiques/universités, les organisations intergouvernementales et les organisations du secteur privé) et de permettre aux entités dont le siège ou les bureaux ne sont pas établis en Méditerranée, mais qui exercent des activités en Méditerranée et contribuent activement aux objectifs du PNUE/PAM de devenir des partenaires du PAM ;
5. *Autorisent* que le Secrétariat du PNUE/PAM accueille le Secrétariat technique du PAMEx en vue de maximiser les synergies mutuelles et de poursuivre la mise en œuvre de la PNUE/PAM-Convention de Barcelone sans aucune implication budgétaire pour le PAM ;
6. *Adoptent* la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée, figurant à l'annexe IV de la présente Décision, et son appendice 1 détaillant les besoins indicatifs en ressources et les donateurs et partenaires potentiels dans le cadre de la mise en œuvre de la SMT 2022-2027 du PNUE/PAM et *demandent* au Secrétariat et aux Composantes du PAM de redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources externes nécessaires à la mise en œuvre effective des Programmes de travail biennaux et de la SMT 2022-2027 ;
7. *Exhortent* les Parties contractantes et *invitent* les autres organisations partenaires et donatrices concernées à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée afin de garantir la disponibilité de ressources financières suffisantes aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour 2022-2027 et du Programme de travail connexe ;
8. *Acceptent* la modification du mandat du Bureau comme indiqué dans l'annexe VI de la présente décision, afin d'autoriser l'élection de la Partie contractante ayant assuré la présidence de la CdP précédente en tant que membre d'office du Bureau afin d'assurer la continuité des travaux du Bureau ;

9. *Demandent* aux gouvernements des pays hôtes des Composantes du PAM d'appliquer rigoureusement les « Principes opérationnels communs pour les Composantes du PAM », adoptés lors de la CdP 22 (Décision IG.25/3), et de procéder au recrutement du personnel conformément aux recommandations adoptées lors de la CdP 10 (figurant dans le document UNEP(OCA)/MED IG.11/10) en particulier lorsque les postes sont financés en tout ou en partie par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée ;

10. *Prient* les Parties contractantes et le Secrétariat de redoubler d'efforts en matière d'intégration de la dimension de genre et d'autonomisation des femmes, en tenant compte des politiques du PNUE et des mesures nationales applicables, le cas échéant, y compris dans l'exécution des travaux du PNUE/PAM.

Annexe I

**Protocole d'accord actualisé entre le PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée-Secrétariat de la
Convention de Barcelone et le Secrétariat
de l'Union pour la Méditerranée (UPM)**

PROTOCOLE D'ACCORD**ENTRE****LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT EN SA QUALITÉ DE
SECRÉTARIAT DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PNUE/PAM)****ET****LE SECRÉTARIAT DE L'UNION POUR LA MÉDITERRANÉE (UpM)**

Ci-après dénommées collectivement « les parties » ou individuellement « la partie »

CONSIDÉRANT que le PNUE/PAM a pour mandat d'aider les pays méditerranéens, conformément à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée adoptée en 1976 et révisée en 1995, ses principaux objectifs étant, dans le cadre des sept Protocoles, d'évaluer et de contrôler la pollution marine, d'assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières, de relever les défis communs liés à la prévention et à la réduction de la pollution provenant de sources terrestres, des navires, des immersions, des installations en mer et des mouvements de substances dangereuses, d'assurer la protection de la diversité biologique et d'assurer la gestion intégrée des zones côtières ;

CONSIDÉRANT que le PNUE/PAM a également pour mandat d'assister à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), adopté en 1975 et rebaptisé PAM II après sa révision en 1995, qui est l'instrument de planification du développement durable dans la Méditerranée. Grâce à ce plan, un dialogue a été établi avec toutes les organisations concernées dans la région, plus récemment dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) adoptée au niveau ministériel lors de la 14^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP 14) à Portoroz, en Slovénie (2005), et révisée lors de la CdP 19 (2016) ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté des stratégies, des plans d'action et des programmes régionaux et mis en place des structures régionales, notamment un système consolidé de Points focaux, l'Unité de coordination et six Centres d'activités régionales¹, qui ont pour mandat de mener des activités visant à mettre en œuvre les sept Protocoles de la Convention de Barcelone et les décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles ainsi que de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM II) et de ses stratégies ;

CONSIDÉRANT que la Déclaration de Paris, adoptée lors de la 17^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Paris, France, 10 février 2012), salue les efforts en cours pour renforcer la coopération entre le système PNUE/PAM et le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) ;

CONSIDÉRANT que la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement (Le Caire, 20 novembre 2006) a pris note de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, mettant l'accent sur l'intérêt d'une approche régionale et d'une coopération et d'un financement accrus et encourageant la coordination afin de mettre en œuvre l'initiative Horizon 2020 pour la dépollution de la Méditerranée et le programme

¹ Les six Centres d'activités régionales (CAR) du PAM sont établis dans des pays méditerranéens, chacun disposant de son propre domaine d'expertise en matière de protection de l'environnement et de développement au profit de la région méditerranéenne dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAM. Les six CAR sont les suivants : 1) le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) à Malte ; 2) le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/Plan Bleu) en France ; 3) le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) en Croatie ; 4) le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) en Tunisie ; 5) le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CPD) en Espagne ; et 6) le CAR/INFO en Italie.

d'action stratégique du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone pour lutter contre la pollution d'origine tellurique (SAP MED) ainsi que des mesures et programmes complémentaires contribuant aux objectifs environnementaux et au développement durable dans la Méditerranée ;

CONSIDÉRANT que l'UpM a été chargée par la déclaration conjointe des chefs d'État et de gouvernement du Sommet de Paris pour la Méditerranée (Paris, France, 13 juillet 2008) de donner un nouvel élan au « Processus de Barcelone : l'Union pour la Méditerranée » en s'engageant dans la sélection, le suivi et la promotion de projets ainsi que dans la recherche de partenaires, comme le précise la déclaration finale de la conférence des ministres des affaires étrangères (Marseille, France, 4 novembre 2008) ;

CONSIDÉRANT que la première conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur le développement urbain durable (Strasbourg, France, 10 novembre 2011) a pris note de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles ainsi que de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable à Portorož et que, dans la déclaration finale, les ministres ont demandé l'élaboration d'une stratégie urbaine durable de l'UpM qui soit respectueuse du rythme de développement économique, social et environnemental de chaque État, tout en confiant aux États membres la tâche d'élaborer la stratégie de développement urbain de l'UpM avec le soutien du UpMS ;

CONSIDÉRANT que le développement à grande échelle des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique revêt une importance cruciale pour atténuer les changements climatiques et relever les défis énergétiques dans la région méditerranéenne, la déclaration de Paris ayant chargé l'UpM d'« étudier la faisabilité, l'élaboration et la création d'un plan solaire méditerranéen » (PSM). Les États membres de l'UpM ont demandé au Secrétariat de l'UpM de coordonner l'élaboration du plan directeur du PSM en étroite collaboration avec toutes parties prenantes. Le PSM vise à stimuler le développement et le déploiement des énergies renouvelables et des technologies favorisant l'efficacité énergétique dans la région méditerranéenne, en portant la capacité des énergies renouvelables à 20 GW d'ici à 2020. Le PSM est une initiative sectorielle régionale qui pourrait contribuer à la stratégie méditerranéenne pour le développement.

CONSIDÉRANT que les deux parties, c'est-à-dire le système PNUE/PAM et ses responsabilités juridiques, politiques et techniques, d'une part, et le Secrétariat de l'UpM, doté d'une structure politique interministérielle et d'un mandat de point focal pour le financement de projets au moyen de sources multiples dans le cadre de l'UpM, d'autre part, sont complémentaires et partagent des objectifs communs en matière de réduction et d'élimination de la pollution et de promotion du développement durable, et souhaitent collaborer pour atteindre ces buts et objectifs communs dans le cadre de leurs mandats respectifs et des règles et réglementations qui les régissent ;

CONSIDÉRANT que les parties ont l'intention de conclure le présent protocole d'accord pour accroître l'incidence, renforcer les synergies, approfondir leur coopération et améliorer leur efficacité et, ainsi, atteindre leurs objectifs communs en matière de protection de l'environnement marin et côtier contribuant au développement durable en Méditerranée ;

LES PARTIES SONT CONVENUES DE COOPÉRER COMME SUIVANT DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD :**Article 1****Objet**

1. L'objet du présent protocole d'accord est de fournir un cadre de coopération entre les parties, agissant dans leurs domaines de compétence et conformément à leur mandat respectif, afin d'atteindre les buts et objectifs communs de leurs Parties contractantes et membres en matière : de prévention et de contrôle de la pollution des eaux côtières et marines de la Méditerranée ; de protection de la biodiversité et des écosystèmes ; de gestion intégrée des zones côtières (GIZC), y compris le développement urbain et d'autres domaines liés au développement durable, en particulier la consommation et la production durables (CPD) ; d'utilisation durable de l'eau ; d'utilisation des énergies renouvelables ; et d'efficacité énergétique.
2. Le présent protocole d'accord vise à harmoniser davantage les activités des parties, exploiter leur expertise et leurs réunions ministérielles et de haut niveau pour renforcer mutuellement leurs initiatives et processus respectifs, optimiser l'utilisation des ressources et éviter les doubles emplois, tout en garantissant la complémentarité des mesures prises afin d'accroître la valeur ajoutée du résultat final.

Article 2**Champ d'application**

1. Les parties collaborent, dans la mesure du possible et dans le cadre de leurs objectifs et de leurs mandats et leur cadre réglementaire respectif, à la mise en œuvre des activités entreprises en vertu du présent protocole d'accord. Les domaines de coopération au titre du présent protocole d'accord sont définis à l'article 1, paragraphe 1.
2. Les domaines de coopération sont définis d'un commun accord conformément aux articles du présent protocole d'accord et à son annexe afin de permettre aux parties de répondre aux questions actuelles et émergentes se rapportant aux buts et objectifs communs énoncés à l'article 1, paragraphe 1, conformément aux décisions des organes directeurs des parties. L'annexe 1 contient une liste indicative d'activités envisagées dans chaque domaine de coopération, qui sous-tend les dispositions organisationnelles de l'article 3.
3. Les domaines de coopération seront révisés le cas échéant, afin de se conformer aux décisions des organes directeurs des parties qui pourraient avoir une incidence sur leurs mandats respectifs.
4. Les activités seront définies et menées au moyen d'un instrument juridique distinct conformément à l'article 3, paragraphe 4. Dans le cadre de la sélection des domaines de coopération, il sera tenu compte de l'aire géographique des deux parties, de leurs capacités de mise en œuvre et de leur expérience dans le domaine en question.

Article 3**Dispositions organisationnelles et consultations**

1. Les parties organisent des consultations bilatérales sur des questions d'intérêt commun dès lors qu'elles le jugent opportun, conformément à un ordre du jour adopté à l'avance et en vue d'élaborer ou d'examiner leurs activités collaboratives. Les trois points suivants doivent être abordés lors des consultations régulières :
 - a) examiner l'état d'avancement des travaux des parties dans le cadre de la mise en œuvre du présent protocole d'accord ;
 - b) examiner les questions techniques et opérationnelles liées à la poursuite des objectifs du présent protocole d'accord ; et

- c) définir les mesures et les responsabilités futures afin d'assurer la planification efficace de la mise en œuvre du présent protocole d'accord.
2. Les deux parties désigneront au sein de leur structure organisationnelle interne un point focal général qui est chargé de coordonner la coopération et d'assurer le suivi des activités conjointes, et est tenu informé des progrès accomplis et des échanges entre experts. En outre, les parties encouragent la tenue de réunions bilatérales entre responsables et de réunions ad hoc lorsqu'elles le jugent nécessaire pour aborder les questions prioritaires ayant trait aux domaines de coopération relevant du présent protocole d'accord, mettre en œuvre des activités dans des domaines, pays et régions donnés et élaborer et suivre les mesures conjointes. Les parties envisagent également la possibilité d'organiser des activités collaboratives, telles que des conférences, des missions, etc.
 3. Lorsque les parties convoquent une réunion au cours de laquelle des questions politiques liées au présent protocole d'accord sont abordées, le cas échéant elles s'invitent mutuellement, en qualité d'observateurs.

Article 4 **Collecte de fonds**

1. Dans le cadre de la mise en œuvre d'activités, de projets et de programmes dans les domaines prioritaires convenus, les parties appliquent des instruments juridiques distincts, établis par écrit et signés par leurs représentants autorisés, qui sous-tendent l'exécution de ces initiatives.
2. Aucune des parties ne s'engage dans la collecte de fonds auprès de tiers au nom ou pour le compte de l'autre partie aux fins de l'exécution des activités menées dans le cadre du présent protocole d'accord.
3. Rien dans le présent protocole d'accord n'impose d'obligations financières ou contractuelles à l'une ou l'autre des parties. Tout engagement financier des parties doit être établi par écrit et signé par les parties, conformément à l'article -un instrument juridique distinct, en tenant compte des règles et procédures administratives et financières qu'elles sont tenues de respecter.

Article 5 **Labellisation et reproduction des projets**

Dans le cadre du cadre réglementaire respectif des Parties, les parties s'efforcent d'œuvrer conjointement à la réalisation des objectifs suivants :

1. mettre en évidence, dans les pays qui sont à la fois Parties contractantes à la Convention de Barcelone et membres de l'UpM les projets susceptibles de répondre aux critères de labellisation de l'UpM qui sont conformes aux objectifs et aux obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi qu'au programme de travail du PNUE/PAM, conformément au programme de travail du PNUE/PAM ;
2. recenser les mesures en cours ou les partenaires susceptibles de rejoindre d'autres promoteurs lors de la phase précédant la labellisation et mener des activités qui appuieront la mise en œuvre des projets labellisés par les promoteurs. Il peut s'agir d'un échange d'informations et/ou d'une participation à des événements ou à des réunions organisés par le système PNUE/PAM ou le Secrétariat de l'UpM ;
3. appuyer la reproduction de projets que le système PNUE/PAM ou d'autres acteurs ont mis en œuvre avec succès dans d'autres pays méditerranéens en appliquant une dimension régionale;

4. améliorer la visibilité des activités et initiatives de la Convention de Barcelone et accroître la sensibilisation à celles-ci parmi les organes politiques et techniques de l'UpM qui participent au processus de labellisation, d'une part, et aux projets ou objectifs prioritaires de l'UpM contribuant à la Convention de Barcelone parmi les points focaux du système PNUE/PAM-, d'autre part, ainsi que dans le cadre de tout autre programme ou projet spécifique en participant à des groupes de travail consultatifs ou à des comités de pilotage, le cas échéant.
5. Tous les projets soumis pour labellisation, mise en œuvre ou reproduction qui sont sous-tendus par les politiques, les pratiques de gestion ou les activités techniques de l'autre partie doivent clairement indiquer la partie à l'origine du projet ou de l'initiative.

Article 6 **Statut du personnel**

1. Aux fins de la mise en œuvre du présent protocole d'accord, aucun agent, sous-traitant ou employé de l'une des parties n'est considéré de quelque manière que ce soit comme un agent ou un membre du personnel de l'autre partie. Aucune des parties ne peut être tenue responsable des actes ou omissions de l'autre partie, de son personnel ou des personnes qui fournissent des services en son nom.
2. Les parties ne sont pas responsables des salaires, traitements, assurances ou autres avantages dus ou payables au personnel de l'autre partie. En outre, chaque partie est seule responsable de l'ensemble desdits salaires, traitements, assurances et avantages, y compris, mais sans s'y limiter, toute indemnité de départ ou pour cessation d'emploi versée à son personnel. L'autre partie n'examine aucune réclamation et n'a aucune responsabilité à cet égard.
3. Aucune des Parties n'est autorisée à agir ou à faire des déclarations juridiquement contraignantes au nom de l'autre Partie. Rien dans ce protocole d'accord ne doit être considéré comme constituant une coentreprise, une agence, un groupement d'intérêt ou tout autre type de groupement commercial formel ou entité entre les parties.

Article 7 **Règlement des litiges**

1. Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent protocole d'accord. Lorsque les Parties souhaitent rechercher un tel règlement à l'amiable par conciliation, la conciliation aura lieu conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI alors en vigueur, ou selon toute autre procédure pouvant être convenue entre les Parties.
2. Tout différend, controverse ou réclamation entre les parties résultant du présent protocole d'accord qui n'est pas réglé à l'amiable conformément au sous-article précédent peut être soumis par l'une ou l'autre partie à l'arbitrage en vertu du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue à la suite d'un tel arbitrage comme règlement final d'une telle controverse, réclamation ou litige.

Article 8 **Emblèmes et logos officiels**

1. Aucune des parties n'utilise le nom, l'emblème ou les marques de l'autre partie, de ses filiales, de ses sociétés affiliées et/ou de ses agents autorisés, ou toute abréviation de ceux-ci, dans ses publications et documents sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, dans chaque cas.
2. L'autorisation d'utiliser le nom ou l'emblème des parties, ou toute abréviation de ceux-ci, n'est en aucun cas accordée à des fins commerciales.

Article 9

Droits de propriété intellectuelle

1. Les parties se consultent, le cas échéant, à l'égard des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout projet ou aux avantages qui en découlent dans le cadre des activités menées en vertu des instruments juridiques distincts pour la mise en œuvre d'activités et de projets, du présent protocole d'accord.

Article 10

Confidentialité

1. Le traitement des informations est soumis aux politiques de confidentialité de chaque partie.
2. Avant de divulguer à des tiers des documents internes ou des documents qui, en raison de leur contenu ou des circonstances dans lesquelles ils ont été créés ou diffusés, doivent être considérés comme confidentiels, chaque partie obtient le consentement exprès et écrit de l'autre partie. Toutefois, la divulgation par l'une des parties de documents internes et/ou confidentiels de l'autre partie à une entité que la partie divulgateur contrôle ou avec laquelle elle figure sous contrôle commun, ou à une entité avec laquelle elle a conclu un accord de confidentialité, n'est pas considérée comme une divulgation à un tiers et ne nécessite pas d'autorisation préalable.
3. Dans le cas du PNUE, tout organe principal ou subsidiaire des Nations Unies établi conformément à la Charte des Nations Unies est considéré comme une entité juridique sous contrôle commun.

Article 11

Responsabilité

1. Chaque partie sera responsable du traitement de toute réclamation ou demande découlant de ses actions ou omissions, et de celles de son personnel respectif, en relation avec le présent protocole d'accord.
2. Le Secrétariat de l'UFMS indemniserà, dégage et défendra à ses propres frais l'ONU, le PNUE et/ou le PNUE/PAM, leurs fonctionnaires, leur personnel et leurs représentants, contre toutes poursuites, réclamations, demandes et responsabilités de toute personne nature ou nature qui peuvent survenir en relation avec ce protocole d'accord en raison de toute action ou omission imputable à l'UFMS.

Article 12

Notification et modifications

1. Toute communication adressée à l'une ou l'autre des parties dans le cadre du présent protocole d'accord doit être faite par écrit et envoyée aux adresses suivantes :

Pour le PNUE/PAM

UNEP/MAP - Barcelona Convention Secretariat 48,
Vassileos Konstantinou Avenue
Athènes 11635, Grèce

Pour l'UpM

Secretariat of the Union for the Mediterranean
Palacio de Pedralbes - C/ Pere Duran Farell, 11
08034 Barcelone
Espagne

2. Chaque partie notifie par écrit à l'autre, dans un délai de trois mois, toute modification proposée ou effective qu'elle juge nécessaire aux fins du présent protocole d'accord.
3. Dès réception de la notification, les parties se consultent en vue de parvenir à un accord sur toute modification effective ou proposée conformément à l'article 12, paragraphe 2.
4. Le présent protocole d'accord ne peut être modifié que d'un commun accord entre les parties, qui doit être consigné par écrit et sera considéré comme faisant partie intégrante du présent protocole d'accord.

Article 13 **Interprétation**

1. L'annexe au présent protocole d'accord sera considérée comme faisant partie intégrante de celui-ci. Sauf interprétation contraire imposée par le contexte, toute mention du présent protocole d'accord sera interprétée comme incluant son annexe, telle que modifiée ou amendée conformément aux articles du présent protocole d'accord.
2. Le présent protocole d'accord fait office d'entente générale entre les parties et remplace tous les protocoles d'accord, communications et déclarations antérieurs qui portent sur son objet, qu'ils soient oraux ou écrits.

Article 14 **Résiliation**

1. Chacune des parties peut résilier le présent protocole d'accord moyennant un préavis écrit de trois mois adressé à l'autre partie. La résiliation du présent protocole d'accord survient dans les trois (3) mois suivant la notification. Dans ce cas, les parties conviennent des mesures qui s'imposent pour clôturer de manière ordonnée les activités en cours d'exécution.
2. À l'expiration du présent protocole d'accord, les droits et obligations des parties définis dans tout autre instrument juridique exécuté en vertu du présent protocole d'accord cessent de s'appliquer.
3. Toute résiliation ou retrait du protocole d'accord s'opère sans préjudice a) de l'achèvement ordonné de toute activité en cours et b) de tous les autres droits et obligations, accordés aux parties avant la date de résiliation ou de retrait en vertu du présent protocole d'accord ou de toute autre disposition des instruments juridiques exécutés en vertu de celui-ci.

Article 15 **Durée**

Le présent protocole d'accord prend effet à la date de la dernière signature par les représentants autorisés et reste en vigueur pendant trois ans à compter de cette date. La durée peut être prolongée par la conclusion d'un accord mutuel écrit entre les parties, sous réserve des évaluations qu'elles jugent appropriées et sauf résiliation conformément à l'article 13 ci-dessus.

Le présent protocole d'accord est signé en deux (2) exemplaires originaux en anglais faisant également foi.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des parties apposent leur signature ci-dessous.

**Au nom du Programme des Nations Unies
pour l'Environnement**

Nom:
Titre:
Date:

**Au nom du Secrétariat de l'Union Pour la
Méditerranée**

Nom:
Titre:
Date:

Appendice 1

Liste indicative des activités relatives aux domaines de coopération envisagés dans le cadre du présent protocole d'accord

La liste indicative d'activités ci-dessous prend en considération les mécanismes les plus pertinents et les plus récents en matière de protection de l'environnement et de développement durable aux niveaux mondial et méditerranéen, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et ses objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris adopté en 2015 par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 adopté par la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB). À l'échelon méditerranéen, les activités s'inspirent des déclarations ministérielles adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en particulier la déclaration ministérielle de Naples de 2019 et la déclaration d'Antalya de 2021, des déclarations des réunions ministérielles de l'Union pour la Méditerranée et des principales conclusions et recommandations politiques figurant dans les études d'évaluation axées sur les mesures pertinentes, telles que le rapport 2020 sur l'état de l'environnement et du développement (RED) et le Premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) du Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC). Dans la mise en œuvre de ces activités, les parties s'inspirent des mandats, stratégies à moyen terme et programmes de travail adoptés par leurs Parties contractantes/États membres respectifs.

Pollution, y compris la prévention et le contrôle des déchets marins dans les eaux côtières et marines de la Méditerranée

1.1 Coopérer dans la mesure du possible et le cas échéant selon les mandats, capacités et ressources respectifs en

- la mise à jour et de l'application des plans d'action nationaux (PAN) et des plans régionaux contenant des mesures et des calendriers juridiquement contraignants en matière d'élimination de la pollution dans les différents secteurs d'activité, y compris la gestion des déchets marins, adoptés dans le cadre du Protocole à la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »), tout en prévoyant leur actualisation et leur évaluation potentielles au moyen des indicateurs des PAN/d'Horizon 2020 ;

- faire progresser le programme GreenerMed et le plan de mise en œuvre de l'UpM, ainsi que la feuille de route de l'UpM pour la mise en œuvre de l'économie bleue et les mécanismes de reporting et de suivi associés.

1.2 élaborer conjointement une vision stratégique pour les projets prioritaires qu'il convient de lancer pour respecter l'engagement d'une Méditerranée saine, propre et plus écologique.

- Collaborer à l'appui aux initiatives et activités nationales de renforcement des capacités visant à élaborer et à mettre en œuvre des projets et à promouvoir la diffusion et la reproduction des meilleurs résultats et pratiques.

- Coopérer pour aider les pays méditerranéens à évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre et/ou à mettre à jour la liste des projets prioritaires dans le portefeuille d'investissement d'intérêt régionaux.

- Coopérer à la mise en place d'un système durable de surveillance conjointe et de suivi de l'état du financement et de la mise en œuvre des projets d'investissement liés au contrôle et à la réduction de la pollution en Méditerranée et de leurs effets concrets sur le terrain.

- Échanger régulièrement des données et des informations sur la liste des projets susmentionnés qui sont financés ou susceptibles d'être financés selon les modalités d'établissement de rapports techniques convenues entre les deux parties.

1.3 Mettre en évidence les mesures en cours d'application ou les partenaires qui pourraient se joindre aux activités d'autres promoteurs et recevoir leur contribution dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'intérêt régional, tels que des projets prioritaires intégrés s'attaquant aux points de concentration de la pollution, afin de faire en sorte que les projets puissent être labellisés par l'UpM et bénéficier de l'appui du PNUE/PAM ;

1.4 Coopérer dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation à, et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast et du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, en sélectionnant et en mettant en œuvre des projets. Il pourrait s'agir, entre autres, de promouvoir les études et les projets visant à répondre à l'augmentation constante de l'activité maritime et à atteindre l'objectif de protection du milieu marin dans la région méditerranéenne en réduisant l'incidence, en prévenant, en se préparant à, et en luttant contre la pollution marine provenant des navires.

2. Écosystèmes marins et côtiers et protection de la biodiversité dans la région méditerranéenne

2.1 Coopérer pour appuyer la mise en œuvre des mesures régionales et nationales que les pays méditerranéens ont classées comme étant prioritaires pour faire avancer la mise en œuvre des 11 objectifs écologiques de l'approche écosystémique visant à gérer les activités humaines en Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone, y compris :

- la feuille de route de l'approche écosystémique du PNUE/PAM ;
- le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes (IMAP).

2.2 Appuyer, et contribuer à, la création, le renforcement et l'expansion des aires marines protégées (AMP) et des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) dans le contexte du système PNUE/PAM et de son Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique (protocole ASP/DB) ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, y compris en lançant des projets (création et gestion, renforcement des capacités, suivi, fonds d'affectation spéciale).

2.3 Coopérer pour appuyer la mise en œuvre des actions stratégiques régionales et nationales prévues au titre du Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (PAS BIO) post-2020 et de la Stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée, adoptée en 2021 dans le cadre de la Convention de Barcelone.

3. Développement urbain, gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et planification de l'espace maritime (PEM)

3.1 Coopérer pour promouvoir la mise en œuvre du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (protocole GIZC) et la planification de l'espace maritime en vue d'améliorer l'utilisation durable des ressources marines et côtières dans le contexte du développement durable du littoral méditerranéen, en s'appuyant sur l'expérience acquise et les outils mis au point dans le cadre du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et par d'autres organisations, le cas échéant ;

3.2 Coopérer pour conclure et rendre opérationnel le schéma d'orientation pour des villes et des territoires euro-méditerranéens durables établi à l'intention des décideurs et des acteurs de terrain ;

3.3 Élaborer une série de recommandations sur la manière de façonner le développement urbain en favorisant l'adoption d'une perspective partagée dans les stratégies urbaines et d'aménagement du territoire, en tenant compte de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en particulier aux fins de la mise en œuvre du Protocole GIZC et du plan d'action connexe.

4. Autres domaines liés au développement durable, y compris l'économie bleue, l'économie circulaire, la consommation et la production durables (CPD), la lutte contre les changements climatiques, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et l'information et la communication :

4.1 Coopérer pour promouvoir et faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) et de ses initiatives phares ; ainsi que l'agenda GreenerMed et le plan de mise en œuvre ainsi que la feuille de route pour la mise en œuvre de la conférence ministérielle de l'UpM sur l'économie bleue ;

Contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), y compris grâce au Tableau de bord méditerranéen de la durabilité et aux indicateurs sur la CPD ; ainsi que le mécanisme de reporting et de suivi mis en place dans le cadre de l'agenda GreenerMed et du plan de mise en œuvre ainsi que de la feuille de route pour la mise en œuvre de la conférence ministérielle de l'UpM sur l'économie bleue.

4.2 Dans le domaine de l'énergie et de la lutte contre les changements climatiques :

- continuer à promouvoir et à soutenir conjointement le Réseau indépendant d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) et ses travaux, en vue de renforcer l'interface science-politique régionale et de disposer d'une plateforme de soutien pour faire participer de manière constructive et représentative les décideurs politiques régionaux et nationaux, en tenant compte du fait que la mobilisation volontaire des scientifiques et des experts dépend d'un dialogue efficace avec les décideurs politiques, qui doit se traduire par un appui financier suffisant de la part des institutions de soutien et de l'officialisation et/ou de l'institutionnalisation du Réseau ;

- coopérer sur les méthodologies, les études, les analyses et les évaluations économiques afin d'augmenter la part des énergies renouvelables marines et côtières utilisées de manière durable en Méditerranée, et tenir compte de ces progrès dans l'actualisation et la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable ;

- tirer pleinement parti des crédits carbone volontaires existants pour les solutions basées sur la nature afin de contribuer à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris en favorisant les incitations du côté de l'offre et en garantissant que les réductions d'émissions s'accompagnent de résultats positifs pour les communautés ; Promouvoir des outils financiers innovants pour soutenir le déploiement et la mise à l'échelle de projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans la région méditerranéenne. des outils existants de financement de la lutte contre les émissions de carbone pour appuyer les projets relatifs aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique dans la région méditerranéenne.

- Continuer à promouvoir l'adaptation au changement climatique dans la région méditerranéenne en augmentant la résilience des zones côtières au changement climatique, grâce à des solutions fondées sur la nature, telles que le maintien ou la restauration des zones humides côtières, des mangroves, des dunes de sable et des marais salants qui contribuent à stabiliser les rivages et agissent comme une barrière naturelle contre l'élévation du niveau de la mer.

Dans le domaine de l'économie bleue, de l'économie circulaire et de la consommation et de la production durables (CPD) :

- coopérer à la mise en œuvre des engagements pris par les pays méditerranéens, y compris les obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et entamer, dans le cadre de la Convention de Barcelone, la mise en œuvre des priorités régionales communes appuyant la transition vers l'économie bleue durable, les modes de consommation et de production durables et les approches de l'économie circulaire, y compris en ce qui concerne la réutilisation des matières plastiques et la prévention de la pollution plastique ;
- coopérer pour aider les pays méditerranéens à intégrer la consommation et la production durables dans leurs politiques nationales de développement et à les mettre en œuvre.

4.3 Dans d'autres domaines :

- collaborer à l'amélioration des efforts d'information, de sensibilisation, de communication et de plaidoyer menés auprès du public, dans le cadre d'initiatives et d'activités conjointes ;
- assurer un suivi et collaborer à la mobilisation de ressources externes pour les pays méditerranéens afin de favoriser et de mettre en œuvre les priorités et les engagements des deux organisations aux niveaux régional et national.

Annexe II

Protocoles d'accord entre le PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée/Secrétariat de la Convention de Barcelone (PNUE/PAM) et d'autres organisations, à savoir :

- a) le Secrétariat permanent de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS),**
- b) le Secrétariat permanent de la Commission de la protection de la mer Noire contre la pollution (BSC),**
- c) l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA)**

PROTOCOLE D'ACCORD

entre

**Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement en sa qualité de Secrétariat du Plan
d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)**

et

**le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée
et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)**

CONSIDÉRANT que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ci-après dénommé « PNUE ») est la principale autorité mondiale en matière d'environnement, qu'il fixe le programme mondial de protection de l'environnement, qu'il promeut la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qu'il fait autorité dans la défense de l'environnement mondial ;

CONSIDÉRANT que le PNUE/PAM est dirigé par le PNUE et a pour mandat d'aider les pays méditerranéens, conformément à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée adoptée en 1976 et révisée en 1995, ses principaux objectifs étant, dans le cadre des sept Protocoles, d'évaluer et de contrôler la pollution marine, d'assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières, de relever les défis communs liés à la prévention et à la réduction de la pollution provenant de sources terrestres, des navires, des immersions, des installations en mer et des mouvements de substances dangereuses, d'assurer la protection de la diversité biologique et d'assurer la gestion intégrée des zones côtières ;

CONSIDÉRANT que le PNUE/PAM a également pour mandat d'assister à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), adopté en 1975 et rebaptisé PAM II après sa révision en 1995 ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté des stratégies, des plans d'action et des programmes régionaux et mis en place des structures régionales, notamment un système consolidé de points focaux, le Secrétariat et six Centres d'activités régionales², qui ont pour mandat de mener des activités visant à faciliter la mise en œuvre des sept Protocoles de la Convention de Barcelone et des décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;

CONSIDÉRANT que l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) a été adopté en 1996 à l'issue d'un processus de consultation avec le Secrétariat de la Convention de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (« Convention de Berne »), la Convention de 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (« Convention de Bonn ») et la Convention de 1995 pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et ses Protocoles ;

CONSIDÉRANT que l'ACCOBAMS vise à atteindre et à maintenir un état de conservation favorable des cétacés grâce à des mesures visant à éliminer la mise à mort délibérée des cétacés et à atténuer les répercussions des activités humaines nuisibles ;

² Les six Centres d'activités régionales (CAR) du PAM sont établis dans des pays méditerranéens, chacun disposant de son propre domaine d'expertise en matière de protection de l'environnement et de développement au profit de la région méditerranéenne dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAM. Les six CAR sont les suivants : 1) le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) à Malte ; 2) le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/Plan Bleu) en France ; 3) le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) en Croatie ; 4) le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) en Tunisie ; 5) le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CPD) en Espagne ; et 6) le CAR/INFO en Italie.

CONSIDÉRANT que le Secrétariat de l'ACCOBAMS a pour mandat d'assurer la liaison et de faciliter la coopération avec les organismes internationaux et nationaux dont les activités sont directement ou indirectement liées à la conservation des cétacés dans l'aire géographique de l'ACCOBAMS ;

CONSIDÉRANT que le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et le Secrétariat de l'ACCOBAMS (ci-après dénommés collectivement « les parties ») partagent des objectifs communs en matière de conservation, de protection, de renforcement et de soutien du milieu naturel et de ses ressources, y compris la diversité biologique, et souhaitent collaborer à la réalisation de ces buts et objectifs communs dans le cadre de leurs mandats respectifs et des règles et réglementations qui les régissent ;

CONSIDÉRANT que la 14^e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Portorož, Slovénie, 8-11 novembre 2005) a recommandé aux Parties contractantes de reconnaître que les obligations communes relatives aux cétacés dans le cadre du protocole sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique sont remplies par la mise en œuvre de l'ACCOBAMS ;

CONSIDÉRANT que la 18^e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Istanbul, 3-6 décembre 2013) a salué les mesures prises par le système PNUE/PAM—dans le cadre des discussions initiales concernant la conclusion d'un accord de coopération avec l'ACCOBAMS, le priant de finaliser cet accord ;

CONSIDÉRANT que plusieurs Centres d'activités régionales et programmes régionaux du système PNUE/PAM- traitent de questions revêtant un intérêt dans le cadre des travaux menés au titre de l'ACCOBAMS ;

CONSIDÉRANT que la Résolution 1.4 approuvée lors de la Première réunion des Parties à l'ACCOBAMS a confié au CAR/ASP du système PNUE/PAM- les fonctions d'unité de coordination de l'ACCOBAMS dans la région méditerranéenne ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée a été adopté en 1991 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, lors de leur septième réunion ordinaire, et que le CAR/ASP assure le suivi technique de sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que les parties partagent des buts et des objectifs communs dans le domaine de la conservation du milieu marin et des écosystèmes dans la région méditerranéenne et qu'elles ont l'intention de conclure le présent protocole d'accord afin de consolider, d'approfondir et de détailler leur coopération et leur capacité à atteindre effectivement lesdits objectifs communs, tout en renforçant les synergies régionales dans le cadre de leurs mandats respectifs et des règles et réglementations qui les régissent ;

RAPPELANT que le PNUE/PAM—et le Secrétariat de l'ACCOBAMS ont conclu un protocole d'accord le 11 février 2016, dans lequel ils énoncent leurs domaines d'intérêt commun ;

AU VU DE CE QUI PRÉCÈDE, LE SYSTÈME PNUE/PAM-CONVENTION DE BARCELONE et LE SECRÉTARIAT DE L'ACCOBAMS SONT CONVENUS DE COOPÉRER COMME SUIVIT DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD :

Article 1 Interprétation

1. Toute mention du présent protocole d'accord doit être interprétée comme incluant toutes ses annexes, telles que modifiées ou amendées conformément aux dispositions du présent protocole d'accord. Toutes les annexes sont soumises aux dispositions du présent protocole d'accord et, en cas de contradiction entre une annexe et le présent protocole d'accord, ce dernier prévaut.
2. La mise en œuvre de toute activité, de tout projet et de tout programme ultérieurs en vertu du présent protocole d'accord, y compris ceux qui nécessitent le transfert de fonds entre les parties, est fondée sur des instruments juridiques appropriés, adoptés d'un commun accord par les parties. Les conditions

de ces instruments juridiques sont soumises aux dispositions du présent protocole d'accord.

3. Le présent protocole d'accord fait office d'entente complète entre les parties et remplace tous les protocoles d'accord, communications et déclarations antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits, portant sur son objet, tel qu'il est défini à l'article 3 ci-dessous.
4. Le fait qu'une partie ne demande pas la mise en œuvre d'une disposition du présent protocole d'accord ne constitue pas une renonciation à cette disposition ni à toute autre disposition.

Article 2

Durée

Le présent protocole d'accord prend effet à la date de dernière signature par les responsables chargés de l'approbation et reste en vigueur pendant six ans, sauf résiliation conformément à l'article 15 ci-dessous.

Article 3

Objet

1. Compte tenu des mandats respectifs des parties, le présent protocole d'accord a pour objet de fournir un cadre de coopération et de compréhension et de faciliter la collaboration entre les parties afin de progresser vers la réalisation de leurs buts et objectifs communs en matière de conservation du milieu marin et des écosystèmes dans leurs domaines de compétence respectifs.
2. Les objectifs du présent protocole d'accord seront atteints par les moyens suivants :
 - a. un dialogue régulier et des réunions entre le système PNUE/PAM et le Secrétariat de l'ACCOBAMS ;
 - b. la mise en œuvre d'instruments juridiques appropriés entre les parties afin de planifier et de mettre en œuvre les activités nécessaires à cette coopération, y compris dans le cadre de projets et de programmes en vertu de l'article 1.2.

Article 4

Domaines de coopération

1. Les domaines de coopération sont précisés conjointement au moyen du mécanisme de coopération prévu dans le présent protocole d'accord. Les politiques et les priorités définies dans le cadre du présent protocole d'accord peuvent être mises à jour conjointement par les parties conformément à l'article 5, afin de permettre aux parties de répondre aux questions émergentes dans le domaine de l'environnement et du développement durable.
2. Les parties sont convenues à titre préliminaire des domaines de coopération essentiels suivants dans le cadre du présent protocole d'accord. Ces domaines relèvent du mandat et du programme de travail du système PNUE/PAM- et ont été approuvés par les réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Les domaines de coopération énumérés ci-dessous sont abordés dans le contexte des activités prioritaires de l'ACCOBAMS, conformément à son mandat et à son programme de travail.
 - a. Collecter et évaluer les informations relatives à la conservation des cétacés ;
 - b. définir, protéger et gérer les zones marines revêtant une importance particulière pour les cétacés, notamment les zones transfrontalières et les zones ne relevant pas de la juridiction nationale des États côtiers ;
 - c. promouvoir l'approche écosystémique dans le cadre de la conservation du milieu marin et des écosystèmes en évaluant, en surveillant et en atténuant les interactions néfastes entre l'homme et les cétacés, telles que la pêche, les collisions avec les navires, les activités bruyantes en mer et les déchets marins ;
 - d. favoriser la coopération juridique, institutionnelle et politique ;

- e. mettre sur pied des activités de renforcement des capacités (par exemple, des programmes de formation, de diffusion d'informations pertinentes, de sensibilisation, etc.).
3. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne doit pas être interprétée comme excluant ou remplaçant d'autres formes de coopération entre les parties sur d'autres questions d'intérêt commun. Les détails des activités à élaborer dans les domaines de coopération indiqués ci-dessus sont énoncés, à titre non exhaustif, à l'annexe au présent protocole d'accord, qui sera réexaminée par les parties tous les six (6) ans afin de l'adapter aux activités prioritaires et à toute nouvelle orientation susceptible d'être adoptée par leurs organes directeurs respectifs.
4. Des activités précises peuvent être sélectionnées et, le cas échéant, elles doivent être menées en se fondant sur les instruments juridiques établis à cet effet par le Secrétariat de l'ACCOBAMS et la Convention PNUE/PAM-Barcelone, ou par le Secrétariat de l'ACCOBAMS et une ou plusieurs Composantes du système PNUE/PAM.
5. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS et le système PNUE/PAM œuvrent ensemble, dans la mesure du possible et conformément à leur mandat respectif, à la mise en œuvre des activités entreprises en vertu du présent protocole d'accord.
6. Le présent protocole d'accord vise à consolider et à intensifier la coopération entre les parties et à renforcer les synergies régionales. Dans ce contexte, le Secrétariat de l'ACCOBAMS et le système PNUE/PAM s'informent mutuellement de leurs activités respectives en vertu du présent cadre de coopération et de leurs initiatives en matière de renforcement des capacités afin de favoriser une coopération permanente, y compris par l'intermédiaire de leurs sites Web.

Article 5

Organisation de la coopération

1. Les parties organisent des réunions bilatérales sur des questions d'intérêt commun, conformément à l'ordre du jour qu'elles ont adopté d'un commun accord, afin de rationaliser et de contrôler les activités de collaboration. Les organisations internationales compétentes et les responsables d'initiatives ou de projets pertinents peuvent être invités par les deux parties à se joindre à ces consultations, qui se tiendront au moins une fois par an dans le cadre de réunions en personne ou à distance. Les consultations comprendront une discussion sur les questions techniques et opérationnelles liées à la poursuite des objectifs de ce protocole d'accord.
2. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, projets et programmes liés aux domaines prioritaires convenus, les parties se fondent sur un instrument juridique distinct, dédié à la mise en œuvre de ces initiatives, conformément à l'article 1.2 ci-dessus. Au moment de définir les domaines de coopération dans le cadre du présent protocole d'accord, il est tenu compte de l'aire géographique de l'ACCOBAMS et du système PNUE/PAM.
3. Lorsque l'une des parties organise une réunion ouverte aux participants externes au cours de laquelle des questions politiques liées aux objectifs du présent protocole d'accord sont examinées, elle invite, le cas échéant, l'autre partie à participer à la réunion ou fournit une mise à jour sur les questions politiques pertinentes abordées à cette occasion.
4. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS et le système PNUE/PAM informent leurs organes directeurs tous les deux ans des progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent protocole d'accord.
5. Aucune disposition du présent protocole d'accord n'impose d'obligations financières à l'une ou l'autre des parties. Si les parties acceptent mutuellement d'attribuer des fonds pour appuyer l'exécution d'une activité menée en vertu du présent protocole d'accord, un accord écrit est établi et signé par les parties. En particulier, dans la mise en œuvre des activités conjointes en vertu du présent protocole d'accord qui peuvent inclure le versement de fonds, les parties adoptent et signent un instrument juridique distinct, le cas échéant, en tenant compte des règles et procédures administratives et financières qu'elles sont tenues de respecter.
6. Les parties s'engagent, dans le cadre de leur réseau mondial de connaissances et dans la mesure du

possible, à faciliter l'accès mutuel aux informations et aux travaux pertinents et leur diffusion. Les parties envisagent d'effectuer des missions communes et d'organiser des activités de formation et/ou des sessions d'information conjointes.

Article 6

Statut des parties et de leur personnel

1. Tout en confirmant leur forte volonté de coopérer et, dans la mesure du possible, de créer des synergies dans la mise en œuvre de leurs activités respectives, les parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont des entités strictement distinctes et que le Secrétariat de l'ACCOBAMS ne fait pas partie du système des Nations Unies et du PNUE.
2. Les employés, le personnel, les représentants, les agents, les sous-traitants, les affiliés ou les partenaires du Secrétariat de l'ACCOBAMS, y compris le personnel engagé par le Secrétariat de l'ACCOBAMS pour mener toute activité dans le cadre d'un projet relevant du présent protocole d'accord, ne sont pas considérés, à quelque titre que ce soit et à quelque fin que ce soit, comme étant des employés, des membres du personnel, des représentants, des agents, des sous-traitants ou des affiliés des Nations Unies, y compris le PNUE, et aucun employé, membre du personnel, représentant, agent, sous-traitant ou affilié du PNUE n'est considéré, à quelque titre que ce soit, comme étant un employé, membre du personnel, représentant, agent, sous-traitant ou affilié du Secrétariat de l'ACCOBAMS.
3. Aucune des parties n'est autorisée à agir ou à faire des déclarations juridiquement contraignantes au nom de l'autre partie. Aucune disposition du présent protocole d'accord n'est réputée constituer une entreprise commune, une agence, un groupement d'intérêts ou tout autre type de groupement ou d'entité commerciale formelle entre les parties.

Article 7

Collecte de fonds

1. Dans la mesure où leurs réglementations, règles et politiques respectives le permettent, et sous réserve de l'article 2, les parties peuvent s'engager dans la collecte de fonds auprès des secteurs public et privé afin de soutenir les activités, projets et programmes à élaborer ou à mettre en œuvre en vertu du présent protocole d'accord.
2. Aucune des parties n'entreprend de collecte de fonds auprès de tiers au nom ou pour le compte de l'autre partie sans son accord préalable exprès et écrit.

Article 8

Droits de propriété intellectuelle

1. Aucune disposition du présent protocole d'accord ne doit être interprétée comme octroyant ou impliquant des droits ou des intérêts sur la propriété intellectuelle des parties, sauf disposition contraire de l'article 8.2.
2. Si les parties prévoient qu'une propriété intellectuelle doit être créée en lien avec une activité, un projet ou un programme donné à mettre en œuvre dans le cadre du présent protocole d'accord, elles en définissent les modalités de propriété et conditions d'utilisation dans un instrument juridique conclu conformément à l'article 1.2.

Article 9

Utilisation du nom et de l'emblème

1. Aucune des parties n'utilise le nom, l'emblème ou les marques de l'autre partie, de ses filiales et/ou de ses sociétés affiliées, ou toute abréviation de ceux-ci, dans le cadre de ses activités ou à des fins de diffusion publique, sans l'accord préalable exprès et écrit de l'autre partie dans chaque cas. L'autorisation d'utiliser le nom ou l'emblème de l'ONU, du PNUE et/ou du système PNUE/PAM- n'est accordée en aucun cas à des fins commerciales ou pour un usage qui suggère

que PNUE/PAM approuve les produits, pratiques commerciales ou services de l'ACCOBAMS.

2. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS reconnaît être conscient du statut indépendant, international et impartial de l'ONU, du PNUE et du système PNUE/PAM, et reconnaît que leurs noms et emblèmes ne peuvent être associés à aucune cause politique ou sectaire ou utilisés d'une manière incompatible avec le statut de l'ONU, du PNUE ou du système PNUE/PAM.
3. Les parties conviennent de reconnaître cette collaboration, le cas échéant. À cette fin, les parties se consultent sur les modalités et conditions de reconnaissance.

Article 10

Privilèges et immunités des Nations Unies

1. Aucune disposition du présent protocole d'accord et aucun élément en lien avec celui-ci ne sont considérés comme une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

Article 11

Confidentialité

1. Le traitement des informations est soumis aux politiques de confidentialité de chaque partie.
2. Avant de divulguer à des tiers des documents internes ou des documents qui, en raison de leur contenu ou des circonstances dans lesquelles ils ont été créés ou diffusés, doivent être considérés comme confidentiels, chaque partie obtient le consentement exprès et écrit de l'autre partie. Toutefois, la divulgation par l'une des parties de documents internes et/ou confidentiels de l'autre partie à une entité que la partie divulgateur contrôle ou avec laquelle elle figure sous contrôle commun, ou à une entité avec laquelle elle a conclu un accord de confidentialité, n'est pas considérée comme une divulgation à un tiers et ne nécessite pas d'autorisation préalable.
3. Dans le cas du PNUE, tout organe principal ou subsidiaire des Nations Unies établi conformément à la Charte des Nations Unies est considéré comme une entité juridique sous contrôle commun.

Article 12

Responsabilité

1. Chaque partie est tenue de traiter de toute réclamation ou demande en lien avec le présent protocole d'accord qui découle de ses actions ou omissions ou de celles de son personnel.
2. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS indemnise, protège et défend, à ses frais, les Nations Unies et le PNUE ainsi que ses fonctionnaires, son personnel et ses représentants, contre toute poursuite, réclamation, demande ou responsabilité de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir dans le contexte du présent protocole d'accord en raison d'une faute ou d'une omission pouvant être imputée au Secrétariat de l'ACCOBAMS.

Article 13

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent protocole d'accord. Lorsque les parties souhaitent régler un litige à l'amiable par la voie de la conciliation, celle-ci se déroule conformément au règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI ou à toute autre procédure convenue entre les parties.
2. Tout litige, toute controverse ou toute réclamation entre les parties découlant du présent protocole d'accord qui n'est pas réglé à l'amiable conformément à l'article 13.1 peut être soumis à l'arbitrage par l'une ou l'autre des parties conformément au règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI.

Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'octroyer des dommages-intérêts punitifs. Les parties sont tenues par toute décision rendue à l'issue de l'arbitrage, qui constitue la décision finale sur toute controverse, toute réclamation ou tout litige.

Article 14 **Notification et modifications**

1. Chaque partie notifie rapidement à l'autre, par écrit et dans un délai de trois mois, toute modification importante, qu'elle soit effective ou prévue, qui aura une incidence sur l'exécution du présent protocole d'accord.
2. Dès réception de la notification, les parties se consultent en vue de parvenir à un accord sur toute modification effective ou proposée conformément à l'article 14.1.
3. Les parties peuvent modifier le présent protocole d'accord moyennant la conclusion d'un accord écrit mutuel, qui sera annexé au présent protocole d'accord et en fera partie intégrante.

Article 15 **Résiliation**

1. Chacune des parties peut résilier le présent protocole d'accord moyennant un préavis écrit de six (6) mois adressé à l'autre partie.
2. À l'expiration du présent protocole d'accord, les droits et obligations des parties définis dans tout autre instrument juridique exécuté en vertu du présent protocole d'accord cessent de s'appliquer, sauf disposition contraire du présent protocole d'accord.
3. Toute résiliation du protocole d'accord est sans préjudice a) de l'achèvement méthodique de toute activité de collaboration en cours et b) de tout autre droit et obligation des parties acquis avant la date de résiliation.
4. Les obligations prévues aux articles 8 à 13 ne s'éteignent pas en cas d'expiration, de résiliation ou de retrait du présent protocole d'accord.

Article 16 **Parties supplémentaires**

1. Toute autre entité souhaitant devenir partie au présent protocole d'accord doit notifier son souhait aux deux parties, par écrit, en indiquant ses raisons et les contributions envisagées. Au terme de consultations mutuelles, si les deux parties acceptent par écrit l'adhésion de l'entité requérante, le système PNUE/PAM et le Secrétariat de l'ACCOBAMS, agissant au nom des autres parties, approuvent conjointement l'adhésion de l'entité requérante en tant que partie supplémentaire au présent protocole d'accord dans le cadre d'un échange de lettres.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des deux parties apposent leur signature ci-dessous.

Le Programme des Nations Unies
pour l'Environnement

Pour le Secrétariat de l'ACCOBAMS

Nom :

Nom :

Annexe

ACTIVITÉS RELATIVES AUX DOMAINES DE COOPÉRATION DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD

1. Promouvoir l'approche écosystémique dans le cadre de la conservation du milieu marin et des écosystèmes en évaluant, en surveillant et en atténuant les interactions néfastes entre l'homme et les cétacés, telles que la pêche, les collisions avec les navires, les activités sous-marines bruyantes et les déchets marins

- Contribuer à l'élaboration d'une stratégie régionale fondée sur des indicateurs et des points de référence (écologiques, biologiques, etc.) convenus afin de surveiller l'état du milieu marin et des écosystèmes ainsi que celui des ressources marines vivantes, en formulant des recommandations spécifiques, notamment à l'égard du bruit sous-marin ;
- coopérer à l'évaluation de l'état du milieu et des écosystèmes marins et des ressources marines vivantes, y compris en ce qui concerne l'incidence de la pêche, des déchets marins et des activités en mer sur le milieu marin, en tenant compte des aspects socio-économiques ;
- collaborer à l'élaboration de stratégies régionales clés visant à intégrer la protection de l'environnement dans le développement social et économique, notamment en ce qui concerne le trafic maritime, les activités génératrices de bruit sous-marin et la pêche ;
- collaborer à l'élaboration de projets conjoints, y compris la collecte de fonds externes, à l'appui de la mise en œuvre d'activités d'intérêt commun en rapport avec le présent protocole d'accord ;
- renforcer les avis scientifiques sur les questions d'intérêt commun, y compris les effets négatifs de la pollution sur le milieu marin et les écosystèmes ainsi que sur les ressources marines vivantes, en particulier la pollution sonore et les engins de pêche destructeurs ;
- envisager des initiatives visant à approfondir la notion de planification de l'espace maritime de manière à tenir compte des activités de préservation des habitats marins et des éventuels conflits entre ces activités et d'autres utilisations de la mer (par exemple, le transport maritime, les énergies marines renouvelables, etc.) ;
- renforcer la collaboration avec d'autres organisations pertinentes, le cas échéant, y compris celles avec lesquelles des protocoles d'accord ont été signés, afin de partager une base de données régionale commune de sites revêtant une importance particulière pour la conservation de la biodiversité (en particulier les habitats critiques des cétacés) ;
- procéder à un échange de vues sur la gouvernance de la mer Méditerranée, notamment en ce qui concerne les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et participer, dans la mesure du possible, aux initiatives en cours visant à améliorer ladite gouvernance.

2. Élaboration d'activités de renforcement des capacités, telles que des programmes de formation, la diffusion d'informations pertinentes et la sensibilisation.

- Collaborer avec les Composantes pertinentes du PAM dans le cadre d'initiatives visant à sensibiliser aux interactions négatives entre l'homme et les cétacés, telles que la pêche, les collisions avec les navires, les activités sous-marines bruyantes et les déchets marins, et à promouvoir leur atténuation.

**PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE**

**Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement en sa qualité de Secrétariat du Plan
d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)**

ET

**LE SECRÉTARIAT PERMANENT DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA
MER NOIRE CONTRE LA POLLUTION (SP BSC)**

PROTOCOLE D'ACCORD**ENTRE**

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement en sa qualité de Secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)

ET

LE SECRÉTARIAT PERMANENT DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA MER NOIRE CONTRE LA POLLUTION (SP BSC)

CONSIDÉRANT que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ci-après dénommé « PNUE ») est la principale autorité mondiale en matière d'environnement, qu'il fixe le programme mondial de protection de l'environnement, qu'il promeut la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qu'il fait autorité dans la défense de l'environnement mondial ;

CONSIDÉRANT que l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée/le Secrétariat de la Convention de Barcelone (ci-après dénommé « système PNUE/PAM») a pour mandat d'aider les pays méditerranéens, conformément à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée adoptée en 1976 et révisée en 1995, ses principaux objectifs étant, dans le cadre des sept Protocoles, d'évaluer et de contrôler la pollution marine, d'assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières, de relever les défis communs liés à la prévention et à la réduction de la pollution provenant de sources terrestres, des navires, des immersions, des installations en mer et des mouvements de substances dangereuses, d'assurer la protection de la diversité biologique et d'assurer la gestion intégrée des zones côtières ;

CONSIDÉRANT que le PNUE/PAM a également pour mandat d'assister à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), adopté en 1975 et rebaptisé PAM II après sa révision en 1995 ;

CONSIDÉRANT que la 18^e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (Convention de Barcelone) (Istanbul, 3-6 décembre 2013) s'est félicitée de la coopération établie entre le système PNUE/PAM- et les organisations internationales et régionales pertinentes et a demandé au Secrétariat d'élargir cette coopération aux autres organisations avec lesquelles une synergie est nécessaire pour atteindre les objectifs du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ;

CONSIDÉRANT que la Convention relative à la protection de la mer Noire contre la pollution (ci-après dénommée SP BSC), signée à Bucarest en avril 1992 et ratifiée par les six États riverains de la mer Noire en 1994, reconnaît pleinement la nécessité de préserver l'écosystème de la mer Noire, qui constitue un patrimoine naturel précieux pour la région, tout en assurant la protection de ses ressources biologiques marines et côtières à titre de condition du développement durable des États riverains de la mer Noire et du bien-être, de la santé et de la sécurité de leurs populations ;

CONSIDÉRANT que les Parties contractantes à la convention de Bucarest ont adopté en 2009 le Plan d'action stratégique pour la protection de l'environnement et la réhabilitation de la mer Noire, qui énonce un certain nombre de menaces pesant sur la durabilité des ressources marines de la mer Noire et de mesures politiques visant à y répondre ;

CONSIDÉRANT que les Parties contractantes à la convention de Bucarest sont convenues de renforcer la coopération avec des organisations internationales comme le Fonds pour

l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le PNUE, la Coopération économique de la mer Noire (CEMN), l'Union européenne, la Banque mondiale et l'Organisation maritime internationale (OMI), afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention relative à la protection de la mer Noire contre la pollution et de ses Protocoles ;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent que la République de Türkiye s'est engagée, au sein de plusieurs forums, à faciliter l'application du présent protocole d'accord en sa qualité de partie aux deux Conventions ;

CONSIDÉRANT que le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et le Secrétariat permanent de la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution (ci-après dénommés les « parties ») ont l'intention de conclure le présent protocole d'accord pour consolider, élargir et détailler leur coopération et leur capacité à atteindre efficacement leurs objectifs communs dans le domaine de la protection du milieu marin et côtier ;

RAPPELANT que, le 11 février 2016, le système PNUE/PAM- et le (SP BSC) ont conclu un protocole d'accord qui a expiré à la fin du mois de décembre 2021 ;

AU VU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE COOPÉRER COMME SUIVANT DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD :

Article 1 **Interprétation**

1. Toute mention du présent protocole d'accord doit être interprétée comme incluant toutes ses annexes, telles que modifiées ou amendées conformément aux dispositions du présent protocole d'accord. Toutes les annexes sont soumises aux dispositions du présent protocole d'accord et, en cas de contradiction entre une annexe et le présent protocole d'accord, ce dernier prévaut.
2. La mise en œuvre de toute activité, de tout projet et de tout programme ultérieurs en vertu du présent protocole d'accord nécessitera l'exécution d'instruments juridiques appropriés par les parties. Les conditions de ces instruments juridiques sont soumises aux dispositions du présent protocole d'accord.
3. Le présent protocole d'accord fait office d'entente complète entre les parties et remplace tous les protocoles d'accord, communications et déclarations antérieurs qui portent sur son objet, qu'ils soient oraux ou écrits.
4. Le fait qu'une partie ne demande pas la mise en œuvre d'une disposition du présent protocole d'accord ne constitue pas une renonciation à cette disposition ni à toute autre disposition.

Article 2 **Durée**

1. Le présent protocole d'accord prend effet à la date de dernière signature par les responsables chargés de l'approbation et reste en vigueur jusqu'à la fin du mois de décembre 2028, sauf résiliation conformément à l'article 14 ci-dessous.

Article 3 **Objet**

1. Le présent protocole d'accord a pour objet de fournir un cadre de coopération et de compréhension et de faciliter la collaboration entre les parties afin de progresser vers la réalisation de leurs buts et objectifs communs en matière de conservation du milieu marin et des

écosystèmes dans leurs domaines de compétence et leur aire géographique.

Article 4 **Domaines de coopération**

1. Les domaines de coopération sont convenus conjointement au moyen du mécanisme de coopération prévu dans le présent protocole d'accord. Les priorités pertinentes au titre du présent protocole d'accord peuvent également être réexaminées conjointement tous les deux (2) ans par les parties conformément à l'article 5.
2. Les deux parties s'efforcent d'achever le processus d'octroi à l'autre partie du statut d'observateur mutuel dans les meilleurs délais.
3. Les parties sont convenues des domaines de coopération préliminaires et primordiaux suivants dans le cadre du présent protocole d'accord, qui font partie du mandat et du programme de travail des deux parties :
 - a. Collecter et évaluer les informations relatives à l'approche écosystémique et, en particulier, favoriser la mise en œuvre, à l'échelon régional, d'autres outils législatifs pertinents dans le domaine de l'environnement, à savoir le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) du PNUE/PAM, le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer Noire (BSIMAP) et la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne.
 - b. Évaluer l'état de l'environnement et établir des rapports sur sa qualité, y compris l'élaboration d'indicateurs à l'appui de cette évaluation.
 - c. Collecter, évaluer et échanger des informations sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), la biodiversité et les protocoles relatifs aux sources et activités terrestres.
 - d. Promouvoir la sensibilisation et la lutte conjointe contre la pollution plastique et les déchets marins en mettant à profit les principes de l'économie circulaire et la consommation et la production durables (CPD) ; coopérer sur les plans juridique, institutionnel et politique.
 - e. Élaborer des activités de renforcement des capacités (par exemple, projets communs, programmes de formation, diffusion d'informations pertinentes, sensibilisation, etc.).
 - f. Collaborer pour promouvoir les outils de planification de l'espace maritime et de GIZC, ainsi que l'établissement et la gestion durable des aires marines protégées (AMP), y compris les aires marines écologiquement et biologiquement importantes (ESBA).
4. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne doit pas être interprétée comme excluant ou remplaçant d'autres formes de coopération entre les parties sur d'autres questions d'intérêt commun.
5. Les domaines de coopération sont pertinents dans le contexte des mandats des parties. Ils seront révisés le cas échéant, afin de se conformer aux décisions des organes directeurs des Conventions qui pourraient avoir une incidence sur leurs mandats respectifs.
6. La BSC et le système PNUE/PAM œuvrent ensemble, dans la mesure du possible et conformément à leur mandat respectif, à la mise en œuvre des activités entreprises en vertu du présent protocole d'accord.

Article 5

Organisation de la coopération

1. Les parties organisent des réunions bilatérales sur des questions d'intérêt commun, conformément à l'ordre du jour qu'elles ont préalablement adopté d'un commun accord, afin d'élaborer et de contrôler les programmes et projets faisant l'objet d'une collaboration. Les organisations internationales compétentes et les responsables d'initiatives ou de projets pertinents peuvent être invités par les deux parties à se joindre à ces consultations, qui se tiendront au moins une fois par an dans le cadre de réunions en personne ou de conférences à distance.
2. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, projets et programmes liés aux domaines prioritaires convenus, les parties appliquent des instruments juridiques distincts, dédiés à la mise en œuvre de ces initiatives, conformément à l'article 1.2 ci-dessus. Les deux parties informent les organes directeurs de leur système respectif des progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent protocole d'accord tous les deux.
3. Aucune disposition du présent protocole d'accord n'impose d'obligations financières à l'une ou l'autre des parties. Si les parties acceptent mutuellement d'attribuer des fonds pour appuyer l'exécution d'une activité menée en vertu du présent protocole d'accord, un accord écrit est établi et signé par les parties. En particulier, dans la mise en œuvre des activités conjointes en vertu du présent protocole d'accord qui peuvent inclure le versement de fonds, les parties adhèrent à un instrument juridique distinct, le cas échéant, en tenant compte des règles et procédures administratives et financières qu'elles sont tenues de respecter.
4. Dans leurs domaines d'activité et d'expertise, les parties s'engagent à partager les connaissances et les informations pertinentes aux fins du présent protocole d'accord. Les parties envisagent d'effectuer des missions communes et d'organiser des activités de formation et des sessions d'information conjointes.

Article 6

Statut des parties et de leur personnel

1. Les employés, le personnel, les représentants, les agents, les sous-traitants, les affiliés ou les partenaires du Secrétariat permanent de la BSC, y compris le personnel engagé par le Secrétariat permanent de la BSC pour mener toute activité dans le cadre d'un projet relevant du présent protocole d'accord, ne sont pas considérés, à quelque titre que ce soit et à quelque fin que ce soit, comme étant des employés, des membres du personnel, des représentants, des agents, des sous-traitants ou des affiliés des Nations Unies, y compris le PNUE, et aucun employé, membre du personnel, représentant, agent, sous-traitant ou affilié du PNUE n'est considéré, à quelque titre que ce soit, comme étant un employé, membre du personnel, représentant, agent, sous-traitant ou affilié du Secrétariat permanent de la BSC. Aucune des parties n'est autorisée à agir ou à faire des déclarations juridiquement contraignantes au nom de l'autre partie. Aucune disposition du présent protocole d'accord n'est réputée constituer une entreprise commune, une agence, un groupement d'intérêts ou tout autre type de groupement ou d'entité commerciale formelle entre les parties.

Article 7

Collecte de fonds

1. Dans la mesure où leurs réglementations, règles et politiques respectives le permettent, et sous réserve du paragraphe 2 du présent article, les parties peuvent s'engager dans la collecte de fonds auprès des secteurs public et privé afin de soutenir les activités, projets et programmes à élaborer ou à mettre en œuvre en vertu du présent protocole d'accord.
2. Aucune des parties n'entreprend de collecte de fonds auprès de tiers au nom ou pour le compte

de l'autre partie sans son accord préalable exprès et écrit dans chaque cas.

Article 8 **Droits de propriété intellectuelle**

1. Aucune disposition du présent protocole d'accord ne doit être interprétée comme octroyant ou impliquant des droits ou des intérêts sur la propriété intellectuelle des parties, sauf disposition contraire du paragraphe 2 du présent article.
2. Si les parties prévoient qu'une propriété intellectuelle qui peut être protégée sera créée en lien avec une activité, un projet ou un programme donné à mettre en œuvre dans le cadre du présent protocole d'accord, elles négocient pour en définir les modalités de propriété et les conditions d'utilisation dans l'instrument juridique adopté à cette fin.

Article 9 **Utilisation du nom et de l'emblème**

1. Aucune des parties n'utilise le nom, le logo, l'emblème ou les marques de l'autre partie, de ses filiales et/ou de ses sociétés affiliées, ou toute abréviation de ceux-ci, dans le cadre de ses activités ou à des fins de diffusion publique, sans l'accord préalable exprès et écrit de l'autre partie dans chaque cas.

Article 10 **Confidentialité**

1. Le traitement des informations est soumis aux politiques de confidentialité de chaque partie.
2. Avant de divulguer à des tiers des documents internes ou des documents qui, en raison de leur contenu ou des circonstances dans lesquelles ils ont été créés ou diffusés, doivent être considérés comme confidentiels, chaque partie obtient le consentement exprès et écrit de l'autre partie. Toutefois, la divulgation par l'une des parties de documents internes et/ou confidentiels de l'autre partie à une entité que la partie divulgatrice contrôle ou avec laquelle elle figure sous contrôle commun, ou à une entité avec laquelle elle a conclu un accord de confidentialité, n'est pas considérée comme une divulgation à un tiers et ne nécessite pas d'autorisation préalable.
3. Dans le cas du PNUE, tout organe principal ou subsidiaire des Nations Unies établi conformément à la Charte des Nations Unies est considéré comme une entité juridique sous contrôle commun.

Article 11 **Responsabilité**

1. Chaque partie est tenue de traiter de toute réclamation ou demande en lien avec le présent protocole d'accord qui découle de ses actions ou omissions ou de celles de son personnel.
2. SP BSC indemnifiera, dégagera et défendra, à ses propres frais, les Nations Unies et le PNUE, leurs fonctionnaires, personnel et représentants, contre toutes poursuites, réclamations, demandes et responsabilités de quelque nature que ce soit, qui peuvent survenir en relation avec ce protocole d'accord en raison de toute action ou omission imputable à BSC PS.

Article 12 **Règlement des litiges**

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent protocole d'accord. Lorsque les parties souhaitent régler un litige à l'amiable par la voie de la conciliation, celle-ci se déroule conformément au règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI ou à toute autre procédure convenue entre les parties.

2. Tout litige, toute controverse ou toute réclamation entre les parties découlant du présent protocole d'accord qui n'est pas réglé à l'amiable conformément au paragraphe précédent peut être soumis à l'arbitrage par l'une ou l'autre des parties conformément au règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'octroyer des dommages-intérêts punitifs. Les parties sont tenues par toute décision rendue à l'issue de l'arbitrage, qui constitue la décision finale sur toute controverse, toute réclamation ou tout litige.

Article 13

Notification et modifications

1. Chaque partie notifie rapidement par écrit à l'autre toute modification importante, qu'elle soit effective ou prévue, qui aura une incidence sur l'exécution du présent protocole d'accord.
2. Dès réception de la notification, les parties se consultent en vue de parvenir à un accord sur toute modification effective ou proposée.
3. Les parties peuvent modifier le présent protocole d'accord moyennant la conclusion d'un accord écrit mutuel, qui sera annexé au présent protocole d'accord et en fera partie intégrante.

Article 14

Résiliation

1. Chacune des parties peut résilier le présent protocole d'accord moyennant un préavis écrit de trois (3) mois adressé à l'autre partie.
2. À l'expiration du présent protocole d'accord, les droits et obligations des parties définis dans tout autre instrument juridique exécuté en vertu du présent protocole d'accord cessent de s'appliquer, sauf disposition contraire du présent protocole d'accord.
3. Toute résiliation du protocole d'accord est sans préjudice a) de l'achèvement méthodique de toute activité de collaboration en cours et b) de tout autre droit et obligation des parties acquis avant la date de résiliation.
4. Les obligations prévues aux articles 8 à 13 ne s'éteignent pas en cas d'expiration ou de résiliation du présent protocole d'accord.

Article 15

Privilèges et immunités des Nations Unies

1. Aucune disposition du présent protocole d'accord et aucun élément en lien avec celui-ci ne sont considérés comme une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des parties apposent leur signature ci-dessous.

**Le Programme des Nations Unies
pour l'Environnement**

**Pour le Secrétariat permanent de la
Commission pour la protection de la mer
Noire contre la pollution**

Nom :

Nom:

Protocole d'accord

Entre

**Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement en sa qualité de Secrétariat du Plan
d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)**

Et

**L'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe
d'Aden (PERSGA)**

CONSIDÉRANT que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ci-après dénommé « PNUE ») est la principale autorité mondiale en matière d'environnement, qu'il fixe le programme mondial de protection de l'environnement, qu'il promeut la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qu'il fait autorité dans la défense de l'environnement mondial ;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat de la Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée (ci-après dénommé « PNUE/PAM») a pour mandat d'aider les pays méditerranéens, conformément à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée adoptée en 1976 et révisée en 1995, ses principaux objectifs étant, dans le cadre des sept Protocoles, d'évaluer et de contrôler la pollution marine, d'assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières, de relever les défis communs liés à la prévention et à la réduction de la pollution provenant de sources terrestres, des navires, des immersions, des installations en mer et des mouvements de substances dangereuses, d'assurer la protection de la diversité biologique et d'assurer la gestion intégrée des zones côtières ;

CONSIDÉRANT que le PNUE/PAM a également pour mandat d'assister à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), adopté en 1975 et rebaptisé PAM II après sa révision en 1995 ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté des stratégies, des plans d'action et des programmes régionaux et mis en place des structures régionales, notamment un système consolidé de points focaux, le Secrétariat et six Centres d'activités régionales¹, qui ont pour mandat de mener des activités visant à faciliter la mise en œuvre des sept Protocoles de la Convention de Barcelone et des décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (ci-après dénommée « **PERSGA** »), un organisme intergouvernemental fondé sur la convention de Djeddah de 1982 et créé en 1995 sous l'égide de la Ligue arabe, est chargée d'élaborer et de **mettre en œuvre des programmes régionaux pour la protection et la conservation** des écosystèmes et de la diversité biologique **de la mer Rouge et du golfe d'Aden**, la prévention et le contrôle de la pollution maritime et l'appui au développement durable. Les États membres de la convention de Djeddah sont les suivants : l'Arabie Saoudite, Djibouti, l'Égypte, la Jordanie, la Somalie, le Soudan et le Yémen.

RAPPELANT que, le 15 juin 2003, le système PNUE/PAM- et la PERSGA ont conclu un protocole d'accord qui a expiré à la fin du mois de décembre 2004

AU VU DE CE QUI PRÉCÈDE, LE SYSTÈME PNUE/PAM-CONVENTION DE BARCELONE ET LE SECRÉTARIAT DE LA PERSGA SONT CONVENUS DE COOPÉRER COMME SUIV DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD :

Article 1

Interprétation

1. Toute mention du présent protocole d'accord doit être interprétée comme incluant toutes ses annexes, telles que modifiées ou amendées conformément aux dispositions du présent protocole d'accord. Toutes les annexes sont soumises aux dispositions du présent protocole d'accord et, en cas de contradiction entre une annexe et le présent protocole d'accord, ce dernier prévaut.
2. La mise en œuvre de toute activité, de tout projet et de tout programme ultérieurs en vertu du présent protocole d'accord, y compris ceux qui nécessitent le transfert de fonds entre les parties, suppose l'exécution d'instruments juridiques appropriés par les parties. Les conditions de ces instruments juridiques sont soumises aux dispositions du présent protocole d'accord.
3. Le présent protocole d'accord fait office d'entente complète entre les parties et remplace tous les

protocoles d'accord, communications et déclarations antérieurs qui portent sur son objet, qu'ils soient oraux ou écrits.

4. Le fait qu'une partie ne demande pas la mise en œuvre d'une disposition du présent protocole d'accord ne constitue pas une renonciation à cette disposition ni à toute autre disposition.

Article 2

Durée

1. Le présent protocole d'accord prend effet à la date de dernière signature par les responsables chargés de l'approbation et reste en vigueur pendant trois ans, sauf résiliation conformément à l'article 15 ci-dessous.

Article 3

Objet

1. Compte tenu des mandats respectifs des parties, le présent protocole d'accord a pour objet de fournir un cadre de coopération et de compréhension et de faciliter la collaboration entre les parties afin de progresser vers la réalisation de leurs buts et objectifs communs en matière de conservation du milieu marin et côtier, dans leurs domaines de compétence.
2. Les objectifs du présent protocole d'accord seront atteints par les moyens suivants :
 - a. un dialogue régulier et des réunions entre le système PNUE/PAM la PERSGA ;
 - b. l'exécution d'instruments juridiques distincts entre les parties pour définir et mettre en œuvre toute activité, tout projet et tout programme ultérieurs conformément à l'article 1.2.

Article 4

Domaines de coopération

1. Les parties sont convenues des domaines de coopération préliminaires et primordiaux suivants dans le cadre du présent protocole d'accord :

En vertu du présent protocole d'accord, le PNUE/PAM et la PERSGA peuvent coopérer sur une base bilatérale en vue de l'échange mutuel d'expériences dans l'un ou dans l'ensemble des domaines d'étude ou de gestion suivants :

 - a. Biodiversité et aires marines protégées
 - b. Pollution maritime et plans d'urgence
 - c. Gestion intégrée des zones côtières
 - d. Surveillance et évaluation de la pollution marine
 - e. Océanographie et cartographie des fonds marins
 - f. Changement climatique
 - g. Législation et mise en application (en rapport avec le milieu marin et côtier)
 - h. Contrôle des activités terrestres
 - i. Renforcement des capacités
 - j. Pêche et aquaculture
2. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne doit pas être interprétée comme excluant ou remplaçant d'autres formes de coopération entre les parties sur d'autres questions d'intérêt commun.
3. Des activités précises peuvent être sélectionnées et, le cas échéant, elles doivent être menées en se fondant sur les instruments juridiques établis à cet effet par la PERSGA et le PNUE/PAM.

4. La PERSGA et le PNUE/PAM œuvrent ensemble, dans la mesure du possible et conformément à leur mandat respectif, à la mise en œuvre des activités entreprises en vertu du présent protocole d'accord.
5. Le présent protocole d'accord vise à consolider et à intensifier la coopération entre les parties et à renforcer la synergie au niveau régional. Dans ce contexte, la PERSGA et le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone s'informent mutuellement de leurs activités respectives en matière de renforcement des capacités et des initiatives connexes afin de renforcer la coopération par l'intermédiaire d'une plateforme permanente, par exemple les sites Web des parties.

Article 5

Organisation de la coopération

1. Les parties organisent des réunions bilatérales sur des questions d'intérêt commun, conformément à l'ordre du jour qu'elles ont préalablement adopté d'un commun accord, afin d'élaborer et de contrôler les activités faisant l'objet d'une collaboration. Les organisations internationales compétentes et les responsables d'initiatives ou de projets pertinents peuvent être invités par les deux parties à se joindre à ces consultations, qui se tiendront au moins une fois par an dans le cadre de réunions en personne ou de conférences à distance. Les deux points suivants doivent être abordés au moins une fois par an lors de consultations :
 - a. l'examen des questions techniques et opérationnelles liées à la poursuite des objectifs du présent protocole d'accord ; et
 - b. l'évaluation des progrès accomplis dans la collaboration et les travaux connexes entre la PERSGA et PNUE/PAM.
2. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, projets et programmes liés aux domaines prioritaires convenus, les parties appliquent des instruments juridiques distincts, dédiés à la mise en œuvre de ces initiatives, conformément à l'article 1.2 ci-dessus. Au moment de définir les domaines de coopération dans le cadre du présent protocole d'accord, il est tenu compte de l'aire géographique de la PERSGA et le PNUE/PAM.
3. Lorsque l'une des parties organise une réunion ouverte aux participants externes au cours de laquelle des questions politiques liées aux objectifs du présent protocole d'accord sont examinées, elle invite, le cas échéant, l'autre partie à participer à la réunion ou lui fournit une mise à jour sur les questions politiques pertinentes abordées à cette occasion.
4. a PERSGA et le PNUE/PAM informent leurs organes directeurs des progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent protocole d'accord.
5. Aucune disposition du présent protocole d'accord n'impose d'obligations financières à l'une ou l'autre des parties. Si les parties acceptent mutuellement d'attribuer des fonds pour appuyer l'exécution d'une activité menée en vertu du présent protocole d'accord, un accord écrit est établi et signé par les parties. En particulier, dans la mise en œuvre des activités conjointes en vertu du présent protocole d'accord qui peuvent inclure le versement de fonds, les parties adhèrent à un instrument juridique distinct, le cas échéant, en tenant compte des règles et procédures administratives et financières qu'elles sont tenues de respecter.
6. Les parties s'engagent, dans le cadre de leur réseau mondial de connaissances et dans la mesure du possible, à faciliter l'accès mutuel aux informations et aux travaux pertinents et leur diffusion. Les parties envisagent d'effectuer des missions communes et d'organiser des activités de formation et des sessions d'information conjointes.

Article 6

Statut des parties et de leur personnel

1. Tout en confirmant leur forte volonté de coopérer et, dans la mesure du possible, de créer des synergies dans la mise en œuvre de leurs activités respectives, les parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont des entités strictement distinctes et que la PERSGA ne fait pas partie du système des Nations Unies et du PNUE. Les employés, le personnel, les représentants, les agents, les sous-traitants, les affiliés ou les partenaires de la PERSGA, y compris le personnel engagé par la PERSGA pour mener toute activité dans le cadre d'un projet relevant du présent protocole d'accord, ne sont pas considérés, à quelque titre que ce soit et à quelque fin que ce soit, comme étant des employés, des membres du personnel, des représentants, des agents, des sous-traitants ou des affiliés des Nations Unies, y compris le PNUE, et aucun employé, membre du personnel, représentant, agent, sous-traitant ou affilié du PNUE n'est considéré, à quelque titre que ce soit, comme étant un employé, membre du personnel, représentant, agent, sous-traitant ou affilié de la PERSGA. Aucune des parties n'est autorisée à agir ou à faire des déclarations juridiquement contraignantes au nom de l'autre partie. Aucune disposition du présent protocole d'accord n'est réputée constituer une entreprise commune, une agence, un groupement d'intérêts ou tout autre type de groupement ou d'entité commerciale formelle entre les parties.

Article 7

Collecte de fonds

1. Dans la mesure où leurs réglementations, règles et politiques respectives le permettent, et sous réserve du paragraphe 2, les parties peuvent s'engager dans la collecte de fonds auprès des secteurs public et privé afin de soutenir les activités, projets et programmes à élaborer ou à mettre en œuvre en vertu du présent protocole d'accord.
2. Aucune des parties n'entreprend de collecte de fonds auprès de tiers au nom ou pour le compte de l'autre partie sans son accord préalable exprès et écrit dans chaque cas.

Article 8

Droits de propriété intellectuelle

1. Aucune disposition du présent protocole d'accord ne doit être interprétée comme octroyant ou impliquant des droits ou des intérêts sur la propriété intellectuelle des parties, sauf disposition contraire de l'article 8.2.
2. Si les parties prévoient qu'une propriété intellectuelle qui peut être protégée sera créée en lien avec une activité, un projet ou un programme donné à mettre en œuvre dans le cadre du présent protocole d'accord, elles négocient pour en définir les modalités de propriété et les conditions d'utilisation dans l'instrument juridique adopté à cette fin conformément à l'article 1.2.

Article 9

Utilisation du nom et de l'emblème

1. Aucune des parties n'utilise le nom, l'emblème ou les marques de l'autre partie, de ses filiales et/ou de ses sociétés affiliées, ou toute abréviation de ceux-ci, dans le cadre de ses activités ou à des fins de diffusion publique, sans l'accord préalable exprès et écrit de l'autre partie dans chaque cas. L'autorisation d'utiliser le nom ou l'emblème de l'ONU, du PNUE et/ou du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone n'est accordée en aucun cas à des fins commerciales ou pour un usage qui suggère que le système PNUE/PAM approuve les produits, pratiques commerciales ou services de la PERSGA.

2. La PERSGA reconnaît être consciente du statut indépendant, international et impartial de l'ONU, du PNUE et/ou du système PNUE/PAM, et reconnaît que leurs noms et emblèmes ne peuvent être associés à aucune cause politique ou sectaire ou utilisés d'une manière incompatible avec le statut de l'ONU, du PNUE et/ou du système PNUE/PAM.
3. Les parties conviennent de reconnaître cette collaboration, le cas échéant. À cette fin, les parties se consultent sur les modalités et conditions de reconnaissance.

Article 10

Privilèges et immunités des Nations Unies

1. Aucune disposition du présent protocole d'accord et aucun élément en lien avec celui-ci ne sont considérés comme une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

Article 11

Confidentialité

1. Le traitement des informations est soumis aux politiques de confidentialité de chaque partie.
2. Avant de divulguer à des tiers des documents internes ou des documents qui, en raison de leur contenu ou des circonstances dans lesquelles ils ont été créés ou diffusés, doivent être considérés comme confidentiels, chaque partie obtient le consentement exprès et écrit de l'autre partie. Toutefois, la divulgation par l'une des parties de documents internes et/ou confidentiels de l'autre partie à une entité que la partie divulgateur contrôle ou avec laquelle elle figure sous contrôle commun, ou à une entité avec laquelle elle a conclu un accord de confidentialité, n'est pas considérée comme une divulgation à un tiers et ne nécessite pas d'autorisation préalable.
3. Dans le cas du PNUE, tout organe principal ou subsidiaire des Nations Unies établi conformément à la Charte des Nations Unies est considéré comme une entité juridique sous contrôle commun.

Article 12

Responsabilité

1. Chaque partie est tenue de traiter de toute réclamation ou demande en lien avec le présent protocole d'accord qui découle de ses actions ou omissions ou de celles de son personnel.
2. La PERSGA indemnise, protège et défend, à ses frais, l'Organisation des Nations Unies, le PNUE et/ou le système PNUE/PAM- ainsi que ses fonctionnaires, son personnel et ses représentants, contre toute poursuite, réclamation, demande ou responsabilité de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir dans le contexte du présent protocole d'accord en raison d'une action ou d'une omission pouvant lui être imputée.

Article 13

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent protocole d'accord. Lorsque les parties souhaitent régler un litige à l'amiable par la voie de la conciliation, celle-ci se déroule conformément au règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI ou à toute autre procédure convenue entre les parties.
2. Tout litige, toute controverse ou toute réclamation entre les parties découlant du présent protocole d'accord qui n'est pas réglé à l'amiable conformément au paragraphe précédent peut être soumis à l'arbitrage par l'une ou l'autre des parties conformément au règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'octroyer des dommages-intérêts punitifs. Les

parties sont tenues par toute décision rendue à l'issue de l'arbitrage, qui constitue la décision finale sur toute controverse, toute réclamation ou tout litige.

Article 14

Notification et modifications

1. Chaque partie notifie rapidement à l'autre, par écrit et dans un délai de trois mois, toute modification importante, qu'elle soit effective ou prévue, qui aura une incidence sur l'exécution du présent protocole d'accord.
2. Dès réception de la notification, les parties se consultent en vue de parvenir à un accord sur toute modification effective ou proposée conformément à l'article 14.1.
3. Les parties peuvent modifier le présent protocole d'accord moyennant la conclusion d'un accord écrit mutuel, qui sera annexé au présent protocole d'accord et en fera partie intégrante.

Article 15

Résiliation

1. Chacune des parties peut résilier le présent protocole d'accord moyennant un préavis écrit de trois (3) mois adressé à l'autre partie.
2. À l'expiration du présent protocole d'accord, les droits et obligations des parties définis dans tout autre instrument juridique exécuté en vertu du présent protocole d'accord cessent de s'appliquer, sauf disposition contraire du présent protocole d'accord.
3. Toute résiliation du protocole d'accord est sans préjudice a) de l'achèvement méthodique de toute activité de collaboration en cours et b) de tout autre droit et obligation des parties acquis avant la date de résiliation.
4. Les obligations prévues aux articles 8 à 13 ne s'éteignent pas en cas d'expiration, de résiliation ou de retrait du présent protocole d'accord.

Article 16

Parties supplémentaires

1. Toute autre entité souhaitant devenir partie au présent protocole d'accord doit notifier son souhait aux parties par écrit, en indiquant ses raisons et les contributions envisagées. Après consultation, si toutes les parties acceptent par écrit l'adhésion de l'entité requérante au protocole d'accord, le système PNUE/PAM- et la PERSGA, agissant au nom des autres parties, entérinent l'adhésion en tant que partie au présent protocole d'accord dans le cadre d'un échange de lettres avec l'entité requérante.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des parties apposent leur signature ci-dessous.

**Pour le Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Nom :

Date :

**Pour L'Organisation régionale
pour la conservation de
l'environnement de la mer Rouge
et du golfe d'Aden**

Nom :

Date :

Annexe III

Liste des partenaires du PAM renouvelés et des nouveaux partenaires

LISTE DES PARTENAIRES DU PAM RENOUVELÉS

Les institutions suivantes accréditées en tant que partenaires du PAM sont renouvelées pour une période de six ans :

- Youth Love Egypt
- Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement
- FISPMED Onlus
- Université de Sienne - SDSN (Réseau méditerranéen des solutions pour le développement durable)

LISTE DES NOUVEAUX PARTENAIRES DU PAM

Les institutions suivantes sont accréditées en tant que nouveaux partenaires du PAM :

- Association turque des constructeurs de navires (GISBIR)
- Centre national de la mer et du droit maritime de l'université d'Ankara (DEHUKAM)
- Enaleia
- Institut international de Syracuse pour la justice pénale et les droits de l'homme (SII)
- Réseau environnemental Zoï (Zoï)
- Accord relatif à la création en Méditerranée d'un sanctuaire pour les mammifères marins (Accord Pelagos)
- Association européenne des industries nautiques (EBI)
- Association euro-méditerranéenne des économistes (EMEA)
- Bureau européen pour la conservation et le développement (EBCD)
- Association chypriote pour la protection de l'environnement marin (CYMEPA)
- AMWAJ / REVOLVE Mediterraneo (AMWAJ)

Annexe IV
Mise à jour de la stratégie de mobilisation des ressources du PNUE/PAM

1. Introduction

1. Lors de leur 20^e réunion ordinaire (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), les Parties contractantes ont adopté la Stratégie de mobilisation des ressources (SMR) actualisée du PNUE/PAM, qui figure à l'annexe III avec la Décision IG.23/5 et porte sur une période de dix ans en vue d'assurer la mise en œuvre complète de la Stratégie à moyen terme (SMT) 2016-2021 et d'anticiper le prochain cycle de la SMT (2022-2027), en particulier son premier exercice biennal.
2. Dans cette même décision, les Parties contractantes ont également demandé au Secrétariat de réviser l'appendice de l'annexe pour examen lors de la CdP 21, afin de tenir compte des ressources nécessaires pour obtenir chaque résultat stratégique et de la pertinence des donateurs potentiels pour chacun de ces résultats. À cet égard, la CdP 21 a pris note de l'« Appendice révisé de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisées », qui figure à l'annexe VII de la Décision IG.24/2 sur la gouvernance.
3. La CdP 22 (Antalya, Türkiye, décembre 2021) a adopté un nombre important d'instruments réglementaires et stratégiques ambitieux et tournés vers l'avenir, conformément aux priorités de la SMT 2022-2027, notamment les nouveaux plans régionaux au titre du protocole « tellurique », le Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (PAS BIO) post-2020 et la Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE), la Stratégie régionale méditerranéenne pour la prévention, la préparation à, et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast (2022-2027), etc. La mise en œuvre de ces instruments nécessitera d'importantes ressources externes en plus des fonds de base du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) alloués au système. Des stratégies de financement spécifiques ont été élaborées et mises en œuvre au cours du premier exercice biennal (2022-2023) du calendrier du PAS BIO post-2020 et de la Stratégie régionale méditerranéenne pour la prévention, la préparation à, et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, en consultation avec des acteurs clés et des donateurs potentiels et avec leur participation, ce qu'il convient d'exploiter pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces stratégies.
4. La présente SMR répond à la demande des Parties contractantes de mettre à jour la Stratégie de mobilisation des ressources du PAM en vue de sa mise en œuvre, formulée dans la Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour 2022-2027. La décision d'actualiser la SMR vise à renforcer davantage le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, à lui permettre d'obtenir les ressources nécessaires pour exécuter ses programmes de travail (PdT) dans leur intégralité et à garantir que les Composantes du PAM peuvent travailler à leur plein potentiel, en conservant les principaux éléments de la stratégie de mobilisation des ressources de 2017, qui est toujours en vigueur, et en prenant également en considération les objectifs ambitieux et les résultats attendus de la SMT du PNUE/PAM pour 2022-2027 et les besoins financiers en vue de sa mise en œuvre complète.

2. Objectifs

5. La SMR vise à garantir la disponibilité des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre des activités de programme du PNUE/PAM à court et moyen terme, conformément aux priorités de la SMT. En particulier, la SMR actualisée a les objectifs suivants :
 - a. Établir des directives claires pour la mobilisation des ressources, qu'elles proviennent de sources traditionnelles ou non traditionnelles, afin de parvenir à une pleine mise en œuvre des PdT et d'identifier les principales contreparties et les donateurs potentiels ;
 - b. Définir les besoins existants et les changements requis pour mobiliser efficacement des ressources, en insistant plus spécifiquement sur les domaines thématiques du mandat du PNUE/PAM qui sont les plus tributaires de financements externes.
 - c. Déterminer les besoins et possibilités de financement nouveaux et émergents ainsi que les

mécanismes de financement actualisés, en tenant compte de l'expérience acquise au cours des dernières années de mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources et des priorités et mandats dans le cadre de la nouvelle SMT 2022-2027.

3. Portée

6. La présente SMR complète et met à jour la stratégie existante tout en prolongeant son calendrier, initialement fixé à 10 ans, d'une période supplémentaire de 6 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2032.

4. Présentation générale du financement du PNUE/PAM

7. Le PNUE/PAM est essentiellement financé par les Parties contractantes dans le cadre de leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF). Les autres sources de financement comprennent les contributions discrétionnaires de l'Union européenne et les contributions volontaires ad hoc des autres Parties contractantes, les contributions du pays hôte, le financement de projets par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Commission européenne, ainsi que d'autres donateurs ad hoc. Les contributions ordinaires ne sont généralement pas suffisantes pour répondre aux besoins financiers du Programme de travail biennal, et la mise en œuvre efficace des activités prévues dépend par conséquent de la mobilisation de ressources externes. Le financement volontaire et le financement de projets sont en général assurés de manière ponctuelle et nécessitent un temps de travail et des efforts considérables de la part du personnel de l'Unité de coordination (UC) et des Composantes du PAM pour obtenir des résultats tangibles.

a. Contributions des Parties contractantes (ordinaires, volontaires, de pays hôte)

8. Les contributions des Parties contractantes, en ce compris les contributions ordinaires obligatoires, les contributions discrétionnaires de l'UE et les contributions de pays hôte pour l'Unité de coordination, sont essentielles pour la mise en œuvre de la SMT et des PdT du PAM. Ces contributions offrent en effet des ressources stables et sécurisées qui garantissent le fonctionnement du système en couvrant les frais administratifs, tout en permettant une planification efficace en soutenant la réalisation de certaines activités majeures. En ce qui concerne les centres d'activité régionaux (CAR), les contributions des pays hôtes, et celle de l'OMI dans le cas du REMPEC, représentent une part notable de leur financement.

9. De 2004 à 2016, le montant total des contributions est resté inchangé. En 2016, les Parties contractantes ont fourni une augmentation unique de 3 % de leurs contributions afin de contribuer aux obligations financières liées à l'organisation et à l'accueil des réunions de la CdP, de manière à permettre à toutes les Parties contractantes de les mettre en place sur leur territoire. Depuis lors, le montant total des contributions n'a pas été revu à la hausse. Les contributions des Parties contractantes ne semblent pas avoir suivi l'augmentation des coûts liée à l'inflation et l'élargissement des mandats du PAM. Par conséquent, il convient d'envisager une hausse régulière des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale, qui constituent la principale garantie de ressources stables et prévisibles et témoignent de l'engagement continu des Parties contractantes.

10. Le PAM a régulièrement reçu des contributions volontaires supplémentaires de la part des Parties contractantes pour appuyer la mise en œuvre du Programme de travail. Il s'agit notamment des deux phases de l'accord de coopération bilatéral entre le Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) et le PNUE, signées respectivement en 2016 et 2021 et de l'accord bilatéral entre le Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères et le PNUE, signé en 2022, qui constituent d'excellentes initiatives ainsi que de très bons exemples de financement volontaire conforme à la SMT et pleinement intégré dans les programmes de travail du PAM. Il convient également de citer la contribution volontaire de la Türkiye pour la mise en œuvre des différentes éditions du prix Istanbul des villes respectueuses de l'environnement et la contribution volontaire de Monaco à l'appui des activités de communication relatives aux dernières CdP. Jusqu'à la CdP 19, les

contributions volontaires incluait également les frais d'organisation des réunions de la CdP, qui étaient pris en charge par le pays hôte.

b. Sources de financement supplémentaires

11. L'Union européenne (UE) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sont, et devraient rester, des contributeurs importants à la mise en œuvre de la SMR, de la SMT et des PdT biennaux du PAM.

12. L'UE dispose d'un certain nombre de mécanismes de financement et de flux de ressources. Ces vingt dernières années, le PNUE/PAM a largement utilisé ces mécanismes, y compris le partenariat stratégique avec le PNUE, la participation aux appels d'offres/propositions de projets, et les contrats directs entre le PNUE/PAM et la Commission européenne. Si la Direction générale (DG) de l'environnement a été et restera un partenaire essentiel, il convient également de prêter attention aux programmes et mécanismes de financement importants existant dans le cadre d'autres DG et services de l'Union européenne (UE), qui pourraient permettre de répondre aux besoins en ressources, tels que la DG Partenariats internationaux (INTPA), la DG Voisinage et négociations d'élargissement (NEAR), la DG Affaires maritimes et pêche (MARE), la DG Politique régionale et urbaine (REGIO), la DG Recherche et innovation (RTD), le Centre commun de recherche (JRC) et la DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (GROW).

13. Le PNUE/PAM collabore étroitement avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) depuis 1997. Depuis lors, le FEM a soutenu trois investissements considérables dans la région, dont le « Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme) : renforcer la sécurité environnementale », doté d'un budget de 47 millions de dollars, approuvé en octobre 2016 et actuellement mis en œuvre par le PNUE/PAM et ses partenaires d'exécution, ainsi que le projet FishEBM, dont le budget total s'élève à 2 273 973 dollars. Il est important de poursuivre l'engagement du PAM auprès du FEM et de rechercher d'autres possibilités de financement, en se concentrant sur les domaines dans lesquels le PAM possède un avantage comparatif ou peut établir des partenariats favorables, conformément à son mandat et aux grandes priorités du FEM-8, c'est-à-dire le programme intégré sur les systèmes alimentaires, le programme intégré de restauration des écosystèmes, le programme intégré de solutions circulaires à la pollution par les plastiques et le programme intégré pour des océans propres et sains, l'accent étant mis sur le ruissellement agricole et les eaux usées provenant des municipalités.

14. En ce qui concerne les autres sources de financement, le PAM a tiré parti des échanges avec de grandes fondations pour l'environnement comme la Fondation MAVVA, qui a toutefois cessé ses activités en 2023, laissant un vide considérable à combler dans les ressources externes mobilisées par le PAM. La coopération et le partenariat avec le secteur privé doivent être encore renforcés en s'appuyant sur les pratiques actuelles, par exemple la coopération avec l'industrie pétrolière et gazière par l'intermédiaire du REMPEC, afin d'exploiter pleinement le potentiel de cette forme de coopération. À ce jour, les possibilités de financement nouvelles et novatrices (comme les obligations/prêts à impact social et sur le développement, le financement participatif, etc.) n'ont pas été envisagées.

15. Les relations et les collaborations entre le PNUE/PAM et d'autres grandes organisations internationales, telles que la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque islamique de développement (BIsD), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), devraient être approfondies et renforcées en s'appuyant sur les exemples existants de coopération réussie, notamment en invitant et en faisant participer ces acteurs aux conférences des donateurs qui seront organisées régulièrement par le PAM.

c. Analyse des déficits de ressources externes

16. Une analyse des ressources externes requises aux fins de la mise en œuvre des activités thématiques de la SMT (figure 1 de la SMR de 2017) et des deux premiers exercices de la SMT actuelle (figure 2) a démontré que certains thèmes/programmes dépendent largement de ressources externes, y compris les quatre programmes thématiques de la SMT actuelle. Il apparaît également que, dans le cas de certains thèmes/programmes, tels que ceux liés aux interactions terre-mer et à la consommation et la production durables (CPD) (thèmes de la SMT précédente) et à l'utilisation durable des ressources (programme de la SMT actuelle), il existe un bon pourcentage de ressources externes mobilisées au moment de l'élaboration du programme de travail, tandis que dans le cas d'autres thèmes, en particulier la lutte contre les changements climatiques tout au long des deux cycles de la SMT, il est généralement nécessaire de renforcer la capacité du système à mobiliser des ressources externes. En ce qui concerne les thèmes/programmes liés à la biodiversité et à la pollution, la part des ressources externes garanties et non garanties varie d'un exercice à l'autre, mais le montant des ressources externes effectivement obtenues est généralement satisfaisant. Le taux d'obtention de ressources externes par thème ou programme dépend également de l'intérêt des donateurs à l'égard de certains domaines d'activité.

17. Tandis que tous les thèmes/programmes ont bénéficié d'un financement externe, l'état du financement externe par rapport aux types d'activités spécifiques varie. En examinant les derniers Programmes de travail, il apparaît que les activités liées à la gouvernance sont principalement couvertes par le FASM, tandis que d'autres semblent dépendre principalement/sensiblement de sources externes, notamment :

- Préparation de stratégies et de plans d'action nationaux
- Mise en œuvre des plans d'action à l'échelle nationale
- Activités de sensibilisation et de diffusion
- Surveillance, inventaire et évaluation
- Conception de plateformes/réseautage
- Assistance technique et renforcement des capacités, y compris le soutien à la ratification d'instruments juridiques
- Coopération et partenariats

18. L'adoption d'une SMT structurée (par thèmes en 2016-2021 et sous forme de programmes dans la SMT 2022-2027) et l'élaboration de programmes de travail biennaux fondés sur ladite SMT jouent un rôle déterminant dans la préparation et la validation de la documentation des projets et des propositions de collecte de fonds externes. La stratégie de mobilisation des ressources permet de planifier clairement l'obtention de fonds externes pour mettre en œuvre le programme de travail et garantir la rationalisation du financement externe à l'appui des priorités des programmes du PAM.

19. Afin de permettre la mise en place de nouvelles opportunités et d'améliorer la sensibilisation de nouveaux donateurs et organes, l'approbation des Parties contractantes est essentielle à la diversification des sources de financement. Cette approbation permettra au système PNUE/PAM Convention de Barcelone d'élargir ses réseaux et partenariats avec divers organes et sources de financement, de sensibiliser davantage les fondations et le secteur privé, de créer des mécanismes de financement novateurs et d'explorer de nouvelles façons de mobiliser des ressources en mettant sur pied, par exemple, des mécanismes de levée de fonds sur un site Web afin de sécuriser des donations et des contributions privées. L'organisation de conférences des donateurs, telles que celle tenues dans le cadre de la stratégie de mobilisation des ressources du PAS BIO post-2020, y compris la Stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les AMCE, sont de bons exemples à reproduire.

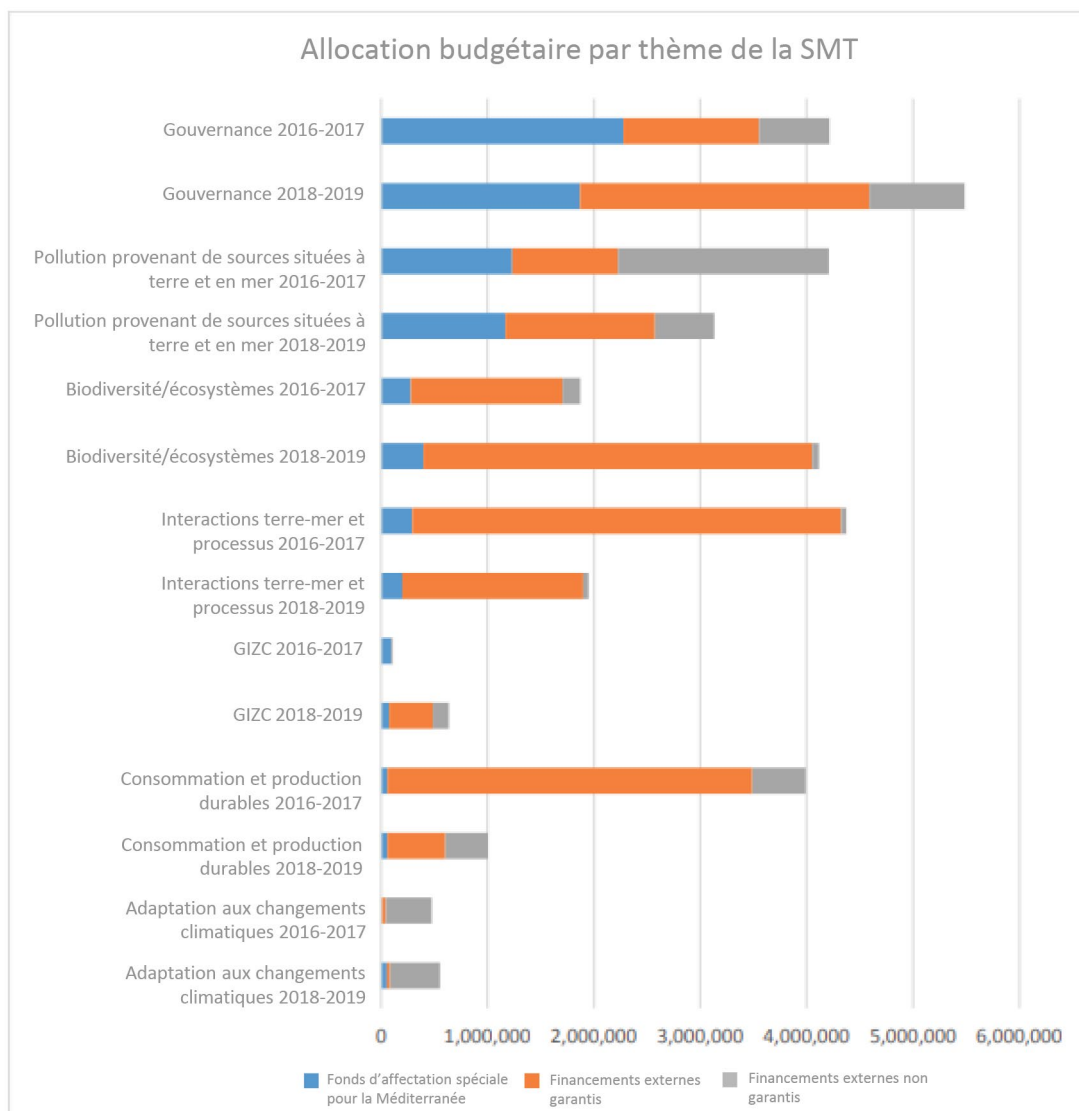


Figure 1. Allocations budgétaires par thème de la SMT (PdT et budgets 2016/17 et 2018/19)

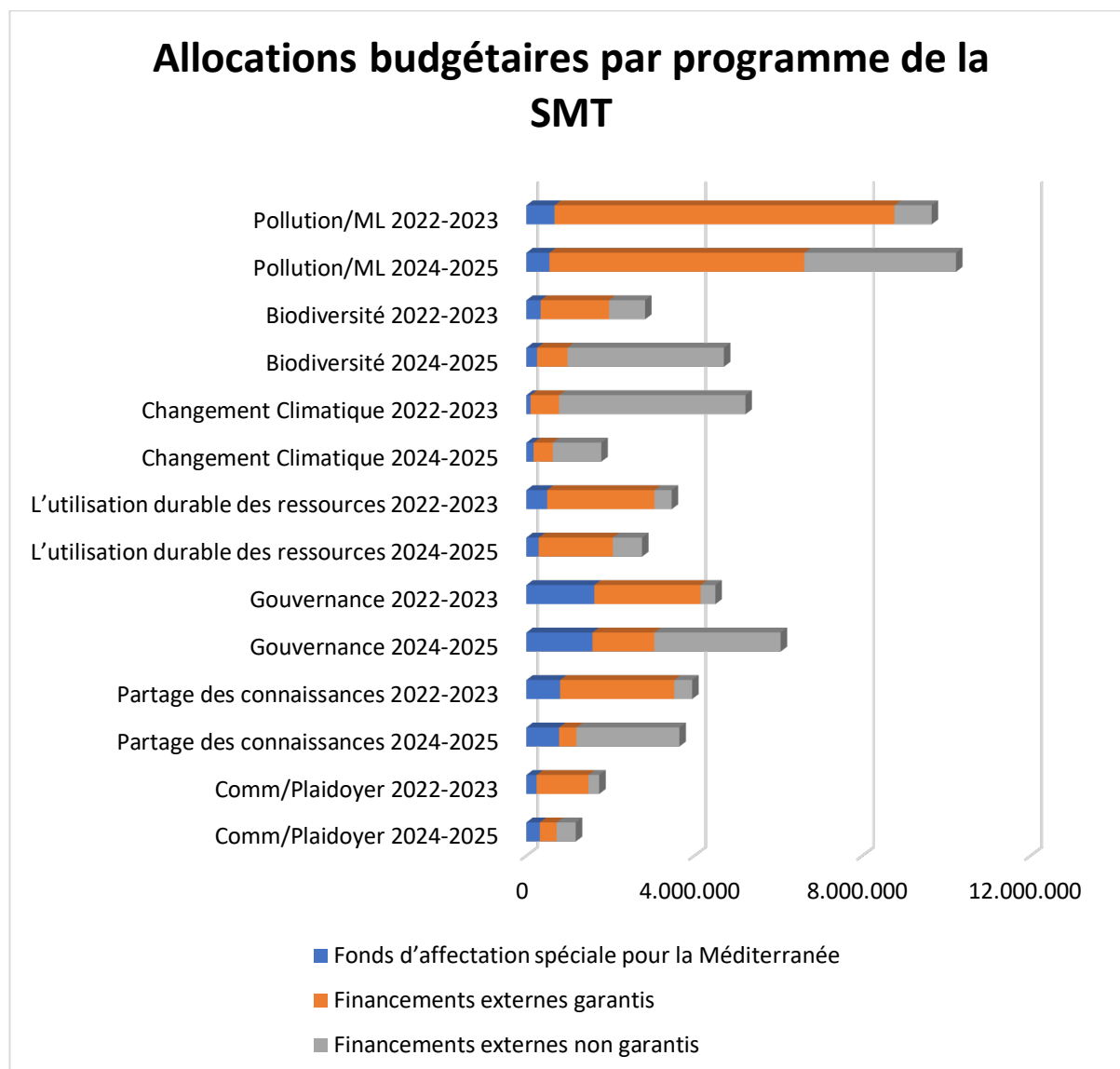


Figure 2. Allocations budgétaires par programme de la SMT dans le PdT 2022-2023 et (la proposition de PdT pour) 2024-2025

5. Besoins en ressources externes

20. Le mandat du PNUE/PAM s'est considérablement élargi au cours du temps pour aborder des questions émergentes prioritaires pour la région. Des instruments juridiques, des stratégies et des plans d'action, actualisés ou nouveaux, ont été adoptés et leur mise en œuvre exige de nouveaux financements. Le champ d'intervention élargi du PAM se reflète au travers des SMT. Elles s'articulent autour de sept différents thèmes qui englobent un nombre considérable de résultats stratégiques et de prestations visant à parvenir à un bon état environnemental du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à contribuer au développement durable de la région.

21. Le champ d'action du PAM a été défini dans la nouvelle SMT 2022-2027, qui comprend quatre programmes thématiques sur la pollution et les déchets marins, la biodiversité et les écosystèmes, les changements climatiques et l'utilisation durable des ressources naturelles, étayés par un programme fondamental sur la gouvernance et deux programmes catalyseurs, l'un portant sur la surveillance et la prospective et l'autre sur le plaidoyer, la communication et l'éducation. Cette nouvelle SMT tournée vers l'avenir vise à aborder un certain nombre de questions et de problématiques nouvelles et émergentes, y compris l'adoption de plans régionaux relevant du

Protocole « tellurique » dans les secteurs qui ne sont pas traditionnellement réglementés par les instruments du PAM (agriculture, aquaculture, gestion des boues, etc.), la nouvelle génération de plans de gestion des zones côtières transfrontaliers, l'approche « Une seule santé », les solutions fondées sur la nature, la restauration des écosystèmes, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les zones de contrôle des émissions de SOx/NOx, l'économie bleue durable, y compris les énergies renouvelables, le tourisme durable, les instruments économiques et les subventions, la transformation numérique, etc.

22. La figure 3 ci-dessous montre la progression du budget par PdT depuis 2016, le solde du MTF restant relativement stable, en particulier depuis l'exercice biennal 2020-2021, ainsi que les variations dans la part des ressources externes garanties et non garanties.

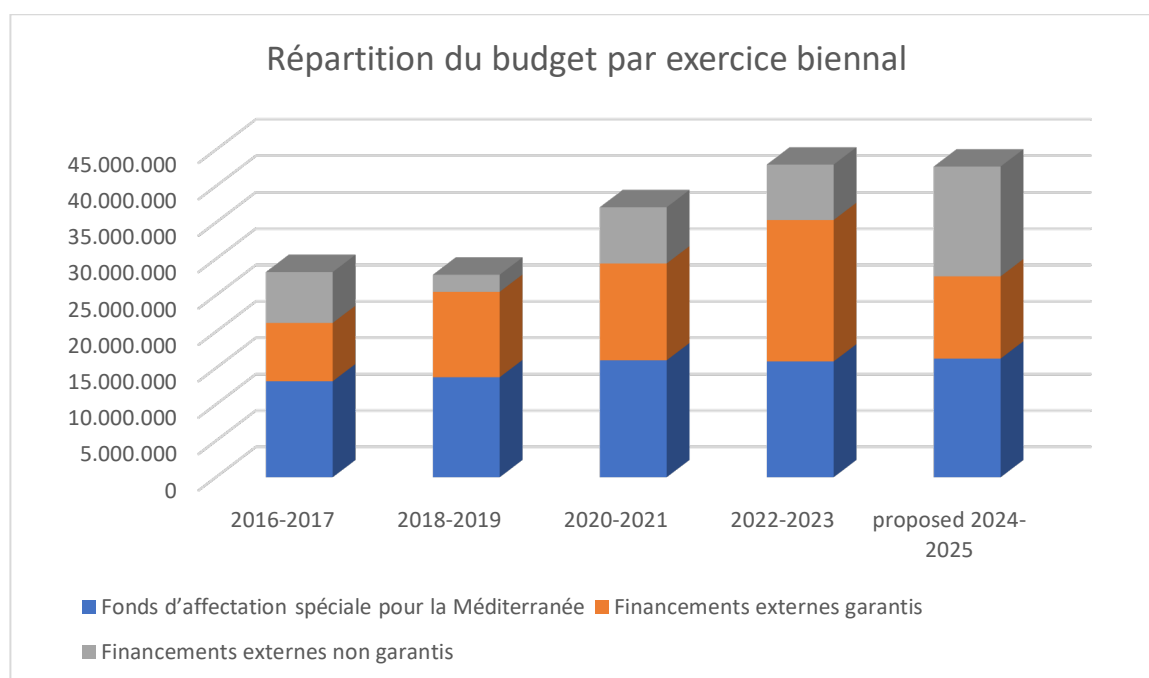


Figure 3. Répartition du budget entre le MTF et les ressources extérieures (garanties et non garanties) par exercice biennal 2016-2017, 2018-2019, 2020-2021, 2022-2023, (proposition pour) 2024-2025

23. L'augmentation des besoins financiers illustrée à la figure 3 ci-dessus ne s'est pas accompagnée d'une hausse proportionnelle des ressources fournies par les Parties contractantes dans le cadre de leurs contributions. Par conséquent, l'allocation actuelle des contributions obligatoires (MTF) ne fournit pas de ressources suffisantes pour répondre pleinement aux besoins financiers des programmes de travail biennaux.

24. Dans le PdT 2022-2023 pour un budget total du MTF s'élevant à 15,9 millions d'euros (y compris l'utilisation de l'excédent), le PNUE/PAM avait mobilisé au moment de la CdP 22 des ressources complémentaires s'élevant à 19,4 millions d'euros (7,6 millions ayant été obtenus par le Secrétariat et 11,8 millions par les Composantes), un montant supplémentaire de 7,6 millions d'euros étant nécessaire à la mise en œuvre complète du PdT 2022-2023, dont une grande partie a été effectivement mobilisée au cours de l'exercice biennal. Dans la proposition de PdT pour 2024-2025, pour un budget total du MTF s'élevant à 16,3 millions d'euros (y compris l'utilisation de l'excédent), des ressources externes à concurrence de 11,3 millions d'euros ont été mobilisées à ce jour, tandis que l'obtention de 15 millions d'euros de ressources supplémentaires n'est pas encore garantie.

25. En ce qui concerne les ressources indiquées comme étant non garanties dans la proposition de PdT et de budget pour 2024-2025, trois nouveaux projets à grande échelle financés par l'Union européenne ont été mobilisés par le Secrétariat pour appuyer la mise en œuvre au cours des prochains

exercices biennaux (2024-2025 et, dans une certaine mesure, 2026-2027), y compris le projet « ECAP MED Plus » doté d'un budget total de 2 486 000 dollars, le projet « Marine Litter MED Plus » doté d'un budget total de 1 356 000 dollars et le projet SEMPA doté d'un budget total de 4 390 779 euros, qui appuieront les domaines de mise en œuvre principaux de la SMT, y compris la feuille de route de l'approche écosystémique et la mise en œuvre et la révision de l'IMAP, les programmes de mesures et plans d'action nationaux nouveaux ou actualisés, les initiatives sur les déchets marins, la biodiversité et les AMP ainsi que l'approche relative aux interactions terre-mer et la coopération régionale, y compris dans le contexte de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ». Ces projets sont en attente d'approbation formelle, ce qui devrait réduire le montant des ressources externes à mobiliser.

26. Au cours des années à venir, les efforts de mobilisation des ressources continueront à être axés sur les thèmes/programmes de la stratégie à moyen terme et sur les résultats stratégiques qui se sont révélés les plus dépendants des ressources externes, en particulier les résultats pour lesquels de telles ressources sont difficiles à trouver et à obtenir.

27. Les résultats stratégiques nécessitant le taux le plus élevé de financement externe non garanti sont ceux liés à la mise en œuvre et au respect des obligations au niveau national, à l'élaboration de politiques thématiques et aux activités de renforcement des capacités.

28. La SMR comporte deux volets. Elle vise tout d'abord à combler le déficit du budget global pour 2024-2025 au moyen d'efforts de collecte de fonds ciblant spécifiquement les activités dont le financement externe n'est pas encore garanti. Ces efforts sont également pertinents en vue du prochain budget biennal (2026-2027). Le deuxième objectif de la SMR actualisée est de dresser la liste des mesures favorables à la mobilisation de financements externes à long terme, c'est-à-dire de préparer le terrain en vue de la SMT pour l'après 2027, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs et des mesures poursuivis au titre des programmes du PAM dans leur ensemble. À cet égard, la SMR actualisée vise à permettre au Secrétariat de renforcer le dialogue avec les donateurs existants et d'établir des relations avec de nouveaux partenaires et bailleurs de fonds.

29. La SMR propose une diversification des flux de ressources issus d'une diversité de donateurs. Une telle approche permettrait également au Secrétariat d'élargir la visibilité et la reconnaissance du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et d'améliorer le soutien et la collaboration de nouveaux partenaires et donateurs.

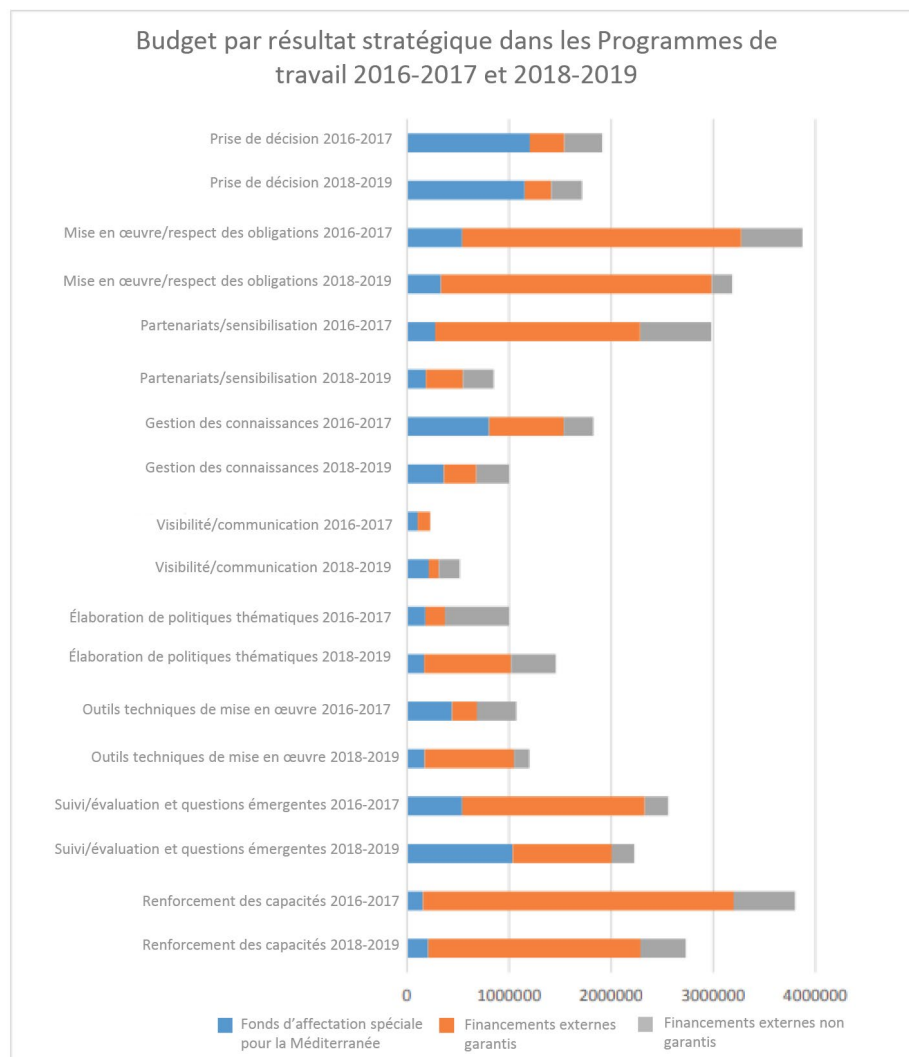


Figure 4. Budget par résultat stratégique dans les PdT 2016-2017 et 2018-2019

6. Principales actions requises pour garantir une mobilisation efficace des ressources

30. En tenant compte de la situation du financement, des lacunes et des besoins du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, comme indiqué ci-dessus, et afin de garantir la mise en œuvre efficace de ses PdT biennaux et la mise en œuvre globale de la SMT actuelle et des suivantes, la SMR actualisée vise en particulier à : (i) renforcer les contributions des « donateurs traditionnels », y compris les contributions volontaires des Parties contractantes, et celles des organismes multilatéraux et des partenaires du PAM ; et (ii) garantir un financement issu de sources non encore explorées par le PAM, en ce compris les fondations, le secteur privé et des mécanismes novateurs.

a. Investir davantage dans des activités de diffusion et de communication efficaces

31. Afin d'accroître la base des ressources du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, il est essentiel d'investir davantage dans des activités de sensibilisation et de communication auprès des Parties contractantes, des partenaires du PAM, des principaux donateurs et du grand public. Des efforts devraient être mis en œuvre afin de promouvoir les impacts des travaux du PAM et de démontrer les avantages comparatifs du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone pour la protection de l'environnement marin de la région méditerranéenne, notamment en ce qui concerne les instruments juridiques, la prise de décision, la coordination régionale, le renforcement des capacités, l'interface science-politique, la production et la diffusion d'informations relatives à l'environnement, l'intervention d'urgence, la surveillance et l'évaluation, etc.

32. À cet égard, l'Unité de coordination, en collaboration avec les Composantes du PAM, a déjà renforcé ses activités de plaidoyer et de communication dans le cadre du Programme 7 dédié de la SMT 2022-2027, qui comprend un certain nombre de mesures pertinentes, et a également organisé, dans le contexte de stratégies de financement thématiques (c'est-à-dire aux fins de la mise en œuvre du PAS BIO post-2020), des réunions et conférences ciblées de consultation des donateurs. Il convient de mettre à profit et de renforcer cette expérience en vue d'élargir sa portée et d'attirer de nouveaux donateurs potentiels.

b. Œuvrer au rapprochement avec les Parties contractantes

33. Les fonds provenant des Parties contractantes sont, et devraient rester, les piliers de la base de ressources du PAM, puisqu'ils offrent une source de financement prévisible et sûre pour sa principale mission. Il est dès lors important de promouvoir l'engagement des Parties contractantes à soutenir le PdT du PAM dans le but de :

- Garantir le versement rapide et régulier des contributions ordinaires des Parties contractantes ;
- favoriser la multiplication des contributions volontaires des Parties contractantes, en poursuivant et même en renforçant les accords de coopération au niveau des programmes stratégiques ;
- augmenter le montant des contributions ordinaires des Parties contractantes conformément au mandat croissant du PAM, en fixant un taux annuel d'un commun accord ;
- conserver un rapport acceptable entre les financements ordinaires et les financements externes pour tous les thèmes et programmes de la SMT.

c. Poursuivre et renforcer la coopération avec les organismes multilatéraux et les partenaires du PNUE/PAM

34. Le financement par les donateurs « traditionnels » doit être maintenu et, si possible, renforcé.

En particulier :

a. En ce qui concerne les projets financés par l'Union européenne et dans la perspective de l'élargissement progressif d'un cadre de coopération plus vaste, les travaux devraient se poursuivre sur la même voie, tandis que des possibilités de financement supplémentaires pourraient également être envisagées, y compris des fonds qui ne sont pas purement destinés à la protection de l'environnement, mais demeurent pertinents au regard du mandat global du PAM, tels que ceux de la direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE). Il s'agit en particulier d'examiner les possibilités de partenariat dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) 2021-2027, doté d'une enveloppe financière d'environ 6 milliards d'euros, eu égard à l'initiative « Mission Océan » et à son projet phare pour la Méditerranée sur les déchets marins ainsi qu'aux priorités de l'économie bleue, y compris la planification de l'espace maritime et la GIZC. Il convient également d'approcher la Direction générale de l'action pour le climat (DG CLIMA), la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DG RTD) quant aux priorités et aux mesures en matière de recherche et d'innovation sur l'environnement marin et l'économie bleue en Méditerranée, la Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR), la Direction générale de la politique régionale et urbaine (DG REGIO) quant à la coopération dans le cadre des programmes transnationaux soutenant les parties prenantes et mettant en œuvre des projets infrarégionaux en Méditerranée sur des sujets revêtant un intérêt pour le PNUE/PAM et ses Composantes (INTERREG EURO-MED, INTERREG NEXT SOUTH MED, INTERREG ADRION), le Centre commun de recherche (CCR) quant à l'Observatoire de l'économie bleue et aux études prospectives portant sur diverses priorités, y compris le milieu marin et les changements climatiques, et, enfin, la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG GROW) quant aux priorités liées à l'économie circulaire, etc.

b. La coopération efficace avec le FEM doit se poursuivre à l'avenir. Bien qu'il puisse se révéler difficile de demander des fonds supplémentaires au FEM compte tenu de l'ampleur du MedProgramme, les possibilités de financement doivent être examinées, conformément aux nouvelles orientations de programmation et à l'ordre du jour politique du FEM-8, en s'appuyant sur les avantages comparatifs du PAM et sur les partenariats existants avec d'autres grands acteurs régionaux et mondiaux (par exemple, le protocole d'accord avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) sur les objectifs de pêche durable et de conservation de la biodiversité). Les liens et les domaines potentiels de coopération dans le cadre du FEM-8 (2022-2026) sont en cours d'évaluation, mais, au terme d'une analyse préliminaire des orientations de programmation du FEM-8, il a été déterminé que les programmes suivants sont les plus pertinents pour le cadre de programmation du PAM :

- Programme intégré sur les systèmes alimentaires : liens avec la lutte contre la pollution ainsi qu'avec les évaluations et la prospective (Programmes 1, 3, 4 et 6 de la SMT) ;
- Programme intégré de restauration des écosystèmes : liens avec le PAS BIO et les mesures de restauration (Programme 2 de la SMT) ;
- Programme intégré de solutions circulaires à la pollution par les plastiques : liens avec le plan régional actualisé sur les déchets marins et les travaux sur l'économie circulaire (Programmes 1 et 4 de la SMT) ;
- Programme intégré pour des océans propres et sains/accent mis sur le ruissellement agricole et les eaux usées provenant des municipalités : liens avec la mise en œuvre des nouveaux plans régionaux relevant du Protocole « tellurique » (Programme 1 de la SMT), la GIZC/Planification de l'espace maritime (Programme 4 de la SMT) et les évaluations et la prospective (Programme 6 de la SMT) ;
- Programme intégré « Accélérateur net zéro » : liens avec la lutte contre les changements climatiques et les solutions fondées sur la nature (Programme 3 de la SMT).

35. À l'issue de l'analyse des programmes de travail précédents, il a été déterminé que le thème/programme transversal (changements climatiques) des SMT 2016-2021 et 2022-2027 semble être celui qui dépend le plus du financement externe, faisant état d'une part élevée de ressources externes non garanties. À cet égard, le secrétariat du PAM devrait rechercher des possibilités de financement externe supplémentaires pour appuyer les activités connexes de la SMT actuelle et des futures SMT. Les nouveaux fonds de développement établis en réponse à la priorité que constitue la lutte contre les changements climatiques, y compris le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'adaptation, etc., devraient être davantage examinés et sollicités par le PNUE/PAM. Ces fonds pourraient être utilisés dans le cadre d'une programmation conjointe et d'une collaboration avec d'autres organisations et partenaires internationaux, afin de réduire la charge de travail tout en combinant l'expertise technique des partenaires en formulant des propositions conjointes. Une approche similaire devrait être suivie pour les autres thèmes de la SMT qui dépendent davantage des financements externes, tels que la consommation et la production durables.

36. En ce qui concerne plus particulièrement le Fonds vert pour le climat, son plan stratégique actualisé pour 2024-2028 devrait être finalisé à l'été 2023 et une analyse préliminaire a permis d'établir des liens avec les Programmes 3 et 4 de la SMT, y compris des travaux potentiels sur les analyses diagnostiques nationales/les PAN et les politiques financières écologiques.

37. En outre, il est important de poursuivre le renforcement de la coordination efficace avec les composantes du PAM afin d'assurer de façon coordonnée la mobilisation des ressources et l'élaboration des propositions de projets. Les propositions synergiques devraient être examinées plus en profondeur, au travers du Comité exécutif de coordination, afin de couvrir une large gamme des priorités du PAM et d'attirer un financement à plus grande échelle. Les pratiques actuelles en matière d'appels à propositions communs et de partage des informations relatives aux projets en cours favoriseront la complémentarité et l'amplification de l'impact obtenu. Une politique normalisée régissant la participation aux projets financés par des sources externes et leur approbation est élaborée et mise en œuvre au niveau du Comité exécutif de coordination afin de garantir que la participation des Composantes du PAM aux projets est coordonnée par l'Unité de coordination et correctement

communiquée au Comité exécutif de coordination et que toute concurrence ou tout chevauchement potentiels sont évités.

d. Explorer de nouvelles opportunités de partenariats avec des fondations et le secteur privé

38. De nombreuses fondations et organes du secteur privé axés et engagés dans des domaines thématiques d'intérêt pourraient être enrôlés pour devenir des partenaires et des supporteurs de la mise en œuvre de priorités nationales et régionales dans le cadre du mandat du PAM. Il faut pour cela une approche coordonnée et une communication à même d'attirer un panel varié de partenaires comme donateurs. Approfondir les liens et l'engagement avec le secteur privé exigera que les Parties contractantes approuvent une orientation stratégique adaptée au secteur privé, sur la base de celle du PNUE, et conviennent de critères spécifiques et d'une politique en faveur de la mise en place d'un partenariat public-privé. La mise en place d'une politique adoptée d'un commun accord aidera l'Unité de coordination et les Composantes du PAM à nouer de nouvelles relations avec les donateurs, en particulier les partenaires du secteur privé. À cet égard, aucun dossier d'orientation n'a pas été élaboré pour le PNUE/PAM à ce jour, ce qui constituerait un facteur favorable au renforcement des efforts de partenariat avec le secteur privé.

i. Fondations

39. Les thèmes priorisés des fondations pertinentes indiquent que la plupart des financements sont alloués à la nature/biodiversité et moins aux activités « industrielles », comme les transports et les produits chimiques. Étonnamment, le financement du changement climatique n'est pas la priorité la plus importante. De manière encourageante, les « communautés durables » et « l'économie circulaire » montent dans la liste des priorités. Cela montre que les donateurs en faveur de l'environnement ajustent leurs programmes afin d'assurer une meilleure cohérence avec les priorités politiques et les évolutions générales.

40. Le PAM devrait s'efforcer d'accroître les financements provenant des fondations. À cet effet, il importe à la fois de viser en premier lieu les fondations intéressées par les priorités et les activités du PAM et de nouer des liens, puisque les fondations préfèrent être considérées comme des partenaires, et non comme des donateurs qui reçoivent des propositions de financement. En outre, des mécanismes appropriés devraient être établis afin de rendre les modalités de paiement plus attrayantes pour les fondations. Ces activités pourraient s'aligner sur les actions correspondantes de la SMR globale du PNUE.

ii. Secteur privé

41. Le PNUE/PAM peut assurer ses ressources en s'engageant de diverses façons auprès du secteur privé. Les levées de fonds des entreprises sont une opération plus complexe ; l'engagement auprès du secteur privé devrait se faire sur la base d'un partenariat stratégique sur le long terme qui n'impliquerait pas seulement de l'argent. Le PAM devrait en premier lieu établir et adopter des critères régissant son engagement auprès de ces organes, sur la base de la Politique du PNUE existante et de son expérience de longue date.

42. La liste suivante présente les interactions éventuelles que le PAM pourrait envisager d'établir avec les organes du secteur privé: (a) Dons philanthropiques, (b) Subventions de fondations d'entreprise, (c) Assistance technique ou collaboration sur des activités ou des initiatives spécifiques avec des organes du secteur privé, (d) Parrainage de manifestations, par ex. UN Journée internationale du nettoyage des côtes, Journée mondiale de l'eau, Journée mondiale des océans, Journée mondiale de la biodiversité, Journée mondiale du littoral méditerranéen, ou d'autres manifestations et publications similaires, (e) Échange ou don de compétences techniques, services, personnel, etc. (par exemple, le Programme alimentaire mondial entretient un lien particulier avec un service de messagerie privé et l'entreprise conseille le Programme alimentaire mondial sur des questions de logistique et d'autres facteurs d'efficacité en termes de livraison).

43. Dans l'objectif d'établir des partenariats avec le secteur privé et de mobiliser des contributions financières et non financières, il importe d'identifier et de cartographier les secteurs prioritaires, les marchés de niche et les industries adéquats pour les activités du PAM et d'évaluer les outils et les mécanismes de financement adaptés aux contributions du secteur privé. Il conviendrait par ailleurs d'explorer des opportunités permettant d'exploiter les Fonds de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

iii. Financement mixte

44. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) définit le financement mixte comme « *l'utilisation stratégique du financement à l'appui du développement permettant de mobiliser des financements additionnels en faveur du développement durable dans les pays en développement, ces financements additionnels désignant essentiellement des financements commerciaux qui ne mettent pas l'accent sur les objectifs de développement dans les pays en développement, tandis que le financement du développement est un mélange de financements publics et privés qui est fourni dans une optique de développement*³ ».

45. Ce modèle de financement est mis en œuvre dans le cadre de la facilité financière d'investissement local (PLIFF) du Plan d'action pour la Méditerranée exemplaire (PAMEx), qui s'appuie sur des partenariats public-privé (PPP), c'est-à-dire des mécanismes de financement public-privé indépendants, pour élaborer et financer des projets avec le secteur privé au niveau infranational. La PLIFF regroupe des solutions de financement existantes, qui fonctionnent généralement de manière indépendante, au sein d'une plateforme de financement catalytique unique, grâce à laquelle des fonds mixtes publics et privés sont mobilisés conjointement par l'intermédiaire d'un seul organisme d'investissement et d'assistance technique. Cette approche mixte innovante s'appuiera sur une « approche de réduction des risques » et sur « l'achat systématique » de produits financiers par les propriétaires d'actifs et/ou les partenaires financiers de la PLIFF, permettant ainsi le financement de projets locaux et de taille moyenne dans la région méditerranéenne.

46. L'engagement du PNUE/PAM auprès de la PLIFF peut être exploité dans trois domaines principaux :

- a. en tant que concepteur de propositions de projets, le système PNUE/PAM peut contribuer activement à la mise en avant des projets potentiels et à l'élaboration de propositions de projets avec les partenaires qui partagent ses priorités et objectifs et y contribuent ;
- b. en tant que membre du comité scientifique de la PLIFF, le PNUE/PAM peut contribuer à l'évaluation des propositions de projets, y compris en déterminant leur incidence sur le climat et la biodiversité, au regard de ses objectifs convenus ;
- c. le PNUE/PAM et ses Composantes pourraient également bénéficier d'un appui direct au financement des projets et agir en tant qu'administrateurs du projet en mobilisant leur expérience en matière de gestion de projet et leur expertise interne.

47. La PLIFF est un exemple intéressant de mécanisme de financement innovant dont le PNUE/PAM pourrait tirer parti dans ses efforts de mobilisation de ressources, tandis que d'autres mécanismes de financement similaires devraient être examinés plus en détail.

e. Sources de financement nouvelles et novatrices

48. Les possibilités de financement nouvelles et novatrices devraient être étudiées plus en profondeur par le PNUE/PAM. Elles pourraient inclure le financement participatif, les loteries, les redevances environnementales, etc.

³ [https://one.oecd.org/document/DCD/DAC\(2020\)42/FINAL/En/pdf](https://one.oecd.org/document/DCD/DAC(2020)42/FINAL/En/pdf)

49. À ces fins, il conviendrait notamment d'examiner les exemples suivants : l'introduction d'une taxe d'un euro sur le billet des passagers de bateaux de croisière naviguant en Méditerranée, en coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI), l'institution de partenariats avec des chaînes hôtelières régionales et des voyagistes afin de promouvoir et de distribuer à leurs hôtes ou clients un bref document promotionnel relatif au PNUE/PAM, et la création d'une broche ou d'un bracelet portant le logo du PAM qui serait remis en tant que gage d'appréciation aux contributeurs volontaires, ou employé comme outil supplémentaire visant à promouvoir le PNUE/PAM et à en étendre le rayonnement à un public plus large.

7. Outils et stratégies de communication pour aborder les donateurs

50. Selon les initiatives proposées par la SMR actualisée, il sera également nécessaire que l'Unité de coordination améliore ses fonctions de communication afin de mettre au point de nouvelles manières novatrices de présenter les travaux entrepris dans le cadre du système PNUE/PAM Convention de Barcelone, en insistant sur les impacts de ces travaux, tout en améliorant la visibilité du PAM et sa reconnaissance publique auprès des partenaires de financement, des nouveaux donateurs potentiels et du grand public.

51. Quelle que soit l'approche adoptée pour mobiliser des ressources pour les périodes de programme à venir, le PNUE/PAM devra lutter avec d'autres institutions et initiatives dans un milieu de plus en plus concurrentiel et exigeant économiquement parlant. Dès lors, il convient de sensibiliser davantage aux avantages comparatifs du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et à son potentiel en matière d'élaboration de politiques, de mise en œuvre, de coordination régionale et de renforcement des capacités.

52. À cet égard, nouer de nouveaux liens avec ce vaste panel de partenaires exigera un personnel dédié doté des compétences et de l'expérience nécessaires pour interagir avec les partenaires futurs. La promotion des activités de communication au titre de la SMR devrait également être associée à la stratégie de communication.

53. Afin de soutenir les efforts de communication mis en œuvre pour accroître l'efficacité de la mobilisation des ressources, il est souhaitable que l'Unité de coordination, en collaboration avec les composantes du PAM, organise des réunions annuelles de consultation des donateurs, éventuellement à l'occasion d'événements internationaux majeurs portant sur les océans, par exemple les conférences Our Ocean et les courses au large, et les salons et événements du secteur privé. Des propositions de financement et des notes conceptuelles pourraient être préparées et présentées à la réunion des donateurs et impliquer une mobilisation des ressources pertinentes ou du personnel dédié à la communication, avec une promotion assurée par les Parties contractantes volontaires. Cela pourrait permettre d'améliorer la coordination entre l'Unité de Coordination et les composantes du PAM, d'élaborer une approche commune vis-à-vis des donateurs et de contribuer à réduire les frais de déplacement du personnel pour présenter des propositions individuelles aux donateurs.

54. Des réunions bilatérales avec les donateurs intéressés pourraient également être envisagées au cours de la phase de préparation des PdT, en insistant sur les parties/résultats relatifs du PdT qui requièrent un financement externe et en tenant compte des priorités spécifiques des donateurs, tout en s'appuyant sur les expériences passées.

55. En outre, afin d'approcher les donateurs, il serait très utile d'élaborer des fiches d'informations relatives aux projets en cours, en incluant également les projets développés qui ne sont pas encore financés.

56. Le Secrétariat devrait renforcer sa participation aux réunions et conférences mondiales, régionales et nationales pertinentes, tout en participant aux manifestations organisées par les fondations afin de nouer des contacts avec des bailleurs de fonds et d'explorer des opportunités pour le financement d'activités spécifiques. Ces efforts pourraient être mis en œuvre en collaboration avec

d'autres organisations régionales telles que la CGPM, l'UPM etc. Le PNUE/PAM pourrait également mettre en place une exposition modulable et mobile afin de présenter lors de divers événements et rassemblements les matériels et la documentation qu'il publie au sujet de ses objectifs thématiques et stratégiques.

8. La voie à suivre

57. Le Secrétariat préparera des échéanciers pour les différents produits livrables et initiatives proposés ici, accompagnés des exigences budgétaires pertinentes. Le PNUE/PAM aura ainsi la possibilité d'évaluer les étapes et mesures adoptées pour veiller à ce qu'elles soient en bonne voie avec les produits livrables et démontrent efficacement les progrès réalisés, tout en informant également les Parties contractantes des difficultés rencontrées.

58. Le support des Parties contractantes est essentiel pour garantir l'efficacité de la SMR et limiter les circonstances imprévues susceptibles d'en retarder la mise en œuvre ou de l'entraver.

59. Le rôle du Comité exécutif de coordination devrait être renforcé en ce qui a trait à l'identification des ressources externes et la préparation des propositions de projets. L'accent peut être mis sur l'élaboration de propositions synergiques pour les donateurs potentiels, en soulignant les opportunités qu'offre une pleine utilisation efficace et intégrée du système du PAM en termes d'obtention des résultats stratégiques, tout en favorisant le développement de fonds multi-donateurs.

60. Les tableaux figurant dans l'Annexe dressent la liste des résultats stratégiques et des principaux extraits de la SMT et indiquent les donateurs éventuels à approcher en vue d'obtenir leur financement. Ces tableaux ne sont pas censés dresser une liste exhaustive des sources de financement à approcher, mais plutôt une liste indicative ; ils représentent une analyse des instruments et agences de financement existants (à l'échelle mondiale, régionale et nationale/bilatérale), en tenant compte de leurs priorités et mandats relativement à l'environnement marin et côtier, et leur correspondance avec des résultats stratégiques et principaux extraits de la SMT, sur un plan général.

9. Recommandations

61. Les recommandations suivantes sont adressées au Secrétariat et aux parties contractantes. Elles s'appuient sur les recommandations existantes de la SMR et introduisent de nouveaux éléments et propositions visant à accroître le potentiel du PNUE/PAM pour ce qui est d'assurer de nouvelles ressources. Certaines recommandations peuvent être mises en œuvre sans que des ressources nouvelles ou supplémentaires ne soient nécessaires, tandis que d'autres exigeront l'affectation d'autres fonds avant de pouvoir être concrétisées.

1. Renforcer l'engagement des Parties contractantes, y compris en augmentant chaque année le montant des contributions ordinaires ;
2. Garantir un financement adéquat pour combler les lacunes découlant des ressources manquantes aux fins des activités du Programme de travail 2022-2023, en se concentrant sur les résultats stratégiques de la SMT qui semblent être les plus dépendants d'un financement externe ;
3. Poursuivre la coordination efficace entre l'Unité de coordination et les Composantes du PAM afin de mobiliser des ressources et de préparer des propositions de projet en suivant le processus normalisé que le Comité exécutif de coordination applique pour coordonner l'examen des projets et la participation à ceux-ci ;
4. Continuer de donner une haute priorité à la mise en œuvre et aux recommandations afin d'améliorer la cohérence, la coordination et la gestion du programme ainsi que le met en avant le document sur la gouvernance ;

5. Faire en sorte que la gestion des fonds et les approches des donateurs fassent partie intégrante du cycle d'administration du programme, en veillant à ce que toutes les approches réalisées en vue d'un financement soient guidées par la SMT et les Programmes de travail biennaux ;
6. Élaborer un système pour une coordination étroite au niveau national entre les points focaux du PNUE/PAM, MED POL, les CAR, les points focaux du FEM, les points focaux et/ou délégations de l'UE, les offices nationaux de l'ONU, afin d'aider les parties contractantes à se coordonner en interne et à exploiter les opportunités de financement ;
7. encourager les Parties contractantes à continuer de fournir des contributions volontaires et à accroître le montant de ces dernières aux fins de la mise en œuvre de la SMT et des programmes de travail biennaux en concluant des accords de coopération stratégiques pluriannuels à grande échelle ;
8. Poursuivre la coopération étroite avec l'UE et, par l'intermédiaire du point focal du PAM auprès de l'UE, cerner les possibilités de financement en lien avec la Stratégie à moyen terme approuvée ;
9. renforcer la participation aux projets financés par l'UE en analysant les possibilités de financement par une diversité de sources de financement peu accessibles et pertinentes aux fins de la mise en œuvre du Programme de travail, c'est-à-dire, outre le Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie (ENRTP), le Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) et les projets de la DG NEAR, examiner les possibilités de financement dans le cadre d'autres services, c'est-à-dire ceux de la DG MARE (Feampa), de la DG REGIO, de la DG RTD, etc. ;
10. Mettre en évidence des possibilités de financement supplémentaires de la part du FEM, conformément aux orientations de programmation et au programme d'action du FEM-8, en envisageant la possibilité de présenter des propositions conjointes en s'appuyant sur les partenariats existants avec les principaux acteurs régionaux et mondiaux.
11. Explorer des opportunités de financement supplémentaire liées aux thèmes de la SMT, en particulier sur l'adaptation au changement climatique, notamment le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'adaptation, etc. ;
12. Établir ou renforcer la coopération avec des institutions financières internationales majeures, telles que la BERD, la BEI, la Banque mondiale, la BID ;
13. Établir des relations avec des fondations majeures, telles que le Centre européen des fondations (CEF), et évaluer des moyens permettant d'améliorer les mécanismes existants pour la réception des fonds afin de les rendre plus attrayants pour les donateurs potentiels ;
14. Identifier des domaines de collaboration avec le secteur privé, y compris en cartographiant les secteurs et les thèmes pertinents, en identifiant les donateurs dont les priorités de financement correspondent aux thèmes de la SMT qui sont les plus tributaires des financements externes, et en évaluant les outils et les mécanismes de financement permettant de recevoir les contributions du secteur privé, ainsi que les opportunités d'exploiter les fonds de Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et les partenariats techniques spécifiques (par exemple, les activités de surveillance opportunistes) ;
15. À ces fins, préparer des directives pour le secteur privé propres au PNUE/PAM, en adéquation avec les directives pertinentes du PNUE, afin de s'engager et d'établir une collaboration à long terme avec les partenaires du secteur privé. Veiller à ce que les directives élaborées protègent l'organisation contre tout risque de réputation et en garantissent la crédibilité, tout en promouvant la protection de l'environnement et le développement durable ;
16. Identifier et analyser des opportunités de financement nouvelles/novatrices, y compris, le cas échéant, les produits financiers verts, les mécanismes d'investissement verts, le financement participatif, les loteries, les redevances environnementales, etc. et exploiter au mieux les nouveaux outils de communication, tels que les médias sociaux ;
17. Renforcer et rendre opérationnels les partenariats avec d'autres acteurs régionaux en approchant d'éventuels donateurs, en mettant sur la table un plan d'activités intégré ;

18. Établir des mécanismes de suivi et d'évaluation afin de mesurer les progrès réalisés sur la SMR actualisée et préparer des calendriers pour les produits livrables et rendre compte des résultats aux parties contractantes ;
19. Concevoir et mettre en œuvre de nouveaux outils et stratégies de communication pour aborder les donateurs, en insistant sur les avantages comparatifs du système PNUE/PAM Communication et sur les impacts positifs de l'action du PAM ;
20. Organiser des réunions de consultation avec les donateurs en particulier dans la phase de préparation du PdT ;
21. Sensibiliser davantage les Parties contractantes aux opportunités de financement et aux meilleures pratiques pertinentes eu égard à leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de la mise en œuvre de la SMT ;
22. Renforcer la représentation du PAM aux réunions et événements pertinents et accroître sa visibilité auprès des donateurs, des fondations, du secteur privé et du grand public ;
23. Actualiser régulièrement la compilation des fiches de projet, y compris pour les projets qui n'ont pas encore été financés, en tant qu'outil destiné aux activités de communication et de mobilisation des ressources ;
24. Accroître les capacités en matière de ressources humaines dédiées à la mobilisation des ressources et aux activités de communication pertinentes au sein de l'Unité de coordination ; établir un mécanisme permettant de gérer constamment la réserve de projets financés au moyen de ressources extrabudgétaires pour soutenir de façon cohérente et efficace la gestion des *ressources externes et la mise en œuvre des activités qu'elles servent à financer.

Appendice 1. Besoins indicatifs en ressources et donateurs et partenaires potentiels dans le cadre de la mise en œuvre de la SMT du PNUE/PAM pour 2022-2027

TABLEAU 1. Résultats stratégiques du Programme 1 :

Vers une mer et côte en méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
<p>1.1. Des stratégies et un plan d'action de lutte contre les déchets marins et la pollution par les matières plastiques ont été élaborés et mis en œuvre au moyen d'approches globales, cohérentes et collaboratives</p>	<p>Donateurs bilatéraux⁴, Union européenne, Organisations intergouvernementales, Organisations régionales, FEM, Entités nationales, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement Banque mondiale, IFA, OMI Secteur privé, Fondations,</p>	<p>3 181 445 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Banque mondiale - Fonds fiduciaire <u>PROBLUE</u> - Fondation Tara Océan - Fondation de la mer - Fond français pour l'environnement mondial (FFEM) - <u>Programme de subvention de la Zukunft Umwelt Gesellschaft contre les déchets marins</u> - <u>Plastic Solutions Fund</u> - Fondations philanthropiques - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE - UE (par exemple, Switch Med) ; DG NEAR - INTERREG NEXT MED Sud ; INTERREG EURO MED ; INTERREG ADRIATIC

⁴ La liste des donateurs bilatéraux comprend également les contributions volontaires ad hoc des Parties contractantes

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
			<ul style="list-style-type: none"> - CCR, Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) - Facilité financière d'investissement local du PAMEx - Programme intégré de solutions circulaires à la pollution par les plastiques du FEM-8 - Programme intégré pour des océans propres et sains du FEM-8 - Stratégie du FEM-7 : Objectif du domaine d'intervention « Produits chimiques et déchets » : éliminer les produits chimiques couverts par les conventions de Stockholm et de Minamata. - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Initiative Horizon EUROPE - Asdi : Environnement et climat - Fondation Total Energies, « Nos actions climat, littoraux et océans »
<p>1.2. Dans le cadre de l'approche écosystémique globale qui s'applique à l'ensemble des mesures destinées à la région méditerranéenne, une approche globale et efficace de lutte contre la pollution d'origine terrestre et maritime (produits chimiques, contaminants, eutrophisation, bruit, hydrocarbures et pollution émergente) est mise en œuvre pour garantir la durabilité des écosystèmes côtiers et</p>	<p>Organisations régionales, FEM Fonds vert pour le climat, Union européenne, Donateurs bilatéraux, Partenaires du secteur privé Fondations, Entités nationales,</p>	<p>22 034 603 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Fonds structurels et d'investissement européens, par exemple, Feampa, FEDER - Programme intégré sur les systèmes

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
marins en Méditerranée	Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement Banque mondiale, IFA, Organisations intergouvernementales, OMI PNUD, CCNUCC, ONU/DESA, UNESCO, PNUE		alimentaires du FEM-8 - Programme intégré pour des océans propres et sains du FEM-8 - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales ». - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Produits chimiques et déchets » - UpM : Thèmes « Développement durable », « Milieu aquatique et économie bleue » et « Énergie et action climatique ». - UE (par exemple, SwitchMed) - Horizon EUROPE Initiative du CCR - Programme SwitchMed - Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Fondation européenne de la science (FSE) de l'UE - Asdi : Environnement et climat : éliminer les produits chimiques couverts par les conventions de Stockholm et de Minamata. - IPIECA (Association de l'industrie

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
			pétrolière internationale pour la conservation de l'environnement)
<p>1.3. Des approches systémiques fondées sur les principes de l'économie circulaire, de l'innovation écologique et de la consommation et la production durables ont été intégrées dans les secteurs d'activité qui constituent les principales sources de pollution</p>	<p>Entités nationales, Union européenne, Organisations intergouvernementales, Banque mondiale, PNUD, FEM, Partenaires du secteur privé, Donateurs bilatéraux, FEM, CDB, CCNUCC, Fondations, Mécanismes de financement novateurs Fonds vert pour le climat, Universités, Entreprises, Établissements d'enseignement, CNUCED, UNESCO, PNUE</p>	<p>8 202 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Fonds structurels et d'investissement européens, par exemple, Feampa, FEDER - Programme LIFE - DG GROW - INTERREG NEXT MED Sud ; INTERREG EURO MED ; INTERREG ADRIATIC - CCR - Initiative Horizon EUROPE - Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) - Programme intégré sur les systèmes alimentaires du FEM-8 - Programme intégré de solutions circulaires à la pollution par les plastiques du FEM-8 - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Produits chimiques et déchets » - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales »

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
			<ul style="list-style-type: none"> - Initiative BioTrade de la CNUCED - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Asdi : Environnement et climat - UE (SwitchMed)
<p>1.4. L'approche « Un monde, une santé », qui associe la santé des êtres humains et des écosystèmes à la réduction et à la prévention de la pollution, a été élaborée et mise en œuvre en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19</p>	OMS	1 118 657 €	<ul style="list-style-type: none"> - DG RTD - CCR - DG INTPA (initiative CBRN CoE) - DG ECHO - Ministère français des armées (programme PMG7) - Programme intégré pour des océans propres et sains du FEM-8

TABLEAU 2. Résultats stratégiques du Programme 2.
Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
<p>2.1. Amélioration de la résilience des écosystèmes par la restauration de ceux présentant le meilleur potentiel de régénération</p>	Union européenne, UNESCO, FAO, PNUE, Fondations, Secteur privé, Donateurs bilatéraux ACCOBAMS, Entreprises,	<p align="center">5 000 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Institut international du développement durable - Fonds vert pour le climat - Programme intégré de restauration des écosystèmes du FEM-8 - Facilité financière d'investissement local du PAMEx - Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) - Agence française de développement (AFD, transition territoriale et écologique) - Fondation Leonardo DiCaprio - Fondation Prince Albert II de Monaco - UpM : Thèmes « Développement durable », « Milieu aquatique et économie bleue » et « Énergie et action climatique ».
<p>2.2 Un réseau méditerranéen complet, cohérent, efficace et durable d'AMP et d'AMCE bien gérées a été mis en place et élargi</p>	Donateurs bilatéraux, CDB, UNESCO, PNUE, Union européenne, FEM, FAO Banque mondiale, PNUD, Autres OIG concernées, Fondations, Secteur privé, ACCOBAMS,	<p align="center">10 000 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MedFund et MedPAN - Facilité financière d'investissement local du PAMEx - Fondation Mava 2.0 - UE (DG NEAR) - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Fondation Leonardo DiCaprio - EU INTEREG MED (<i>le CAR/ASP, le centre pour la biodiversité du PNUE/PAM, n'est pas éligible à cette possibilité de financement</i>) - INTERREG NEXT Sud (<i>le CAR/ASP, le centre pour la biodiversité du PNUE/PAM, est éligible à cette possibilité de financement</i>) - Programme Life+ de l'UE

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
	CGPM, UICN, Medfund, MedPAN, WWF, Entreprises, Organisations philanthropiques privées, Fondations d'entreprise		<ul style="list-style-type: none"> - Domaine d'intervention en matière de biodiversité du FEM-7 : objectif iii : continuer à développer la politique et le cadre institutionnel relatifs à la biodiversité. - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales ». Objectif ii : Améliorer la gouvernance dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale - Programme intégré de restauration des écosystèmes du FEM-8 - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) - Agence française de développement (AFD, transition territoriale et écologique) - Fondation Prince Albert II de Monaco - Pew Bertarelli Ocean Legacy - Fondation Didier et Martine Primat - Flotilla Foundation - Wyss Foundation
2.3. Un état de conservation favorable des espèces menacées et en voie d'extinction et de leurs principaux habitats en Méditerranée a été atteint	CDB, FAO, Convention de Bonn, CITES, CGPM, Union européenne, BERD, Banque mondiale, Donateurs bilatéraux IPBES, TEEB, Fondations,	6 900 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - UE - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) - Programme intégré de restauration des écosystèmes du FEM-8 - Domaine d'intervention en matière de biodiversité du FEM-7 : objectif i : Prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les différents secteurs ainsi que dans les paysages terrestres et marins. Objectif ii : S'attaquer aux facteurs directs de dégradation pour protéger les habitats et les espèces. Objectif iii : continuer à développer la politique et le cadre institutionnel relatifs à la

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
	Organisations intergouvernementales, entités nationales, UNESCO, organisations/ONG environnementales, UICN, WWF, fondations, instituts de recherche, PNUD, OMI, Secteur privé, ACCOBAMS, BirdLife, Convention de Bonn International et partenaires nationaux MEDASSET entreprises		<p>biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales ». Objectif i : renforcer les opportunités de l'économie bleue. Objectif iii : Améliorer la sécurité de l'eau dans les écosystèmes d'eau douce - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Asdi : Environnement et climat, et développement sociétal durable - Fondation Leonardo DiCaprio - Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) - Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE - Initiative Horizon 2020 - Agence française de développement (AFD, transition territoriale et écologique) - Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères - Monk Seal Alliance ; (Med Monk Seal : surveillance du phoque moine dans les zones à faible densité) - Blue Marine Foundation (BLUE) ; The Conservation of Marine Turtles in the Mediterranean Region: Enhancing the Protection of Marine Turtles, preserving ecosystem function & climate resiliency. - Office français de la Biodiversité (OFB) - Réseau méditerranéen de posidonies
2.4. Les introductions d'espèces non indigènes ont été réduites au minimum et les voies d'introduction sont sous contrôle	IPBES, TEEB, Fondations, Organisations intergouvernementales,	1 500 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - UE - Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) - Fondation Leonardo DiCaprio - Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) - Domaine d'intervention en matière de biodiversité du FEM-7 :

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
	CDB, FEM Union européenne, entités nationales, UNESCO, CGPM, OMI		<p>objectif iii : continuer à développer la politique et le cadre institutionnel relatifs à la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Asdi : Environnement et climat, et développement sociétal durable - Office français de la Biodiversité (OFB) – Espèces toxiques envahissantes

**TABLEAU 3. Résultats stratégiques du Programme 3.
Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique**

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
<p>3.1. Le cadre juridique, politique et institutionnel a été renforcé aux niveaux régional et national pour relever efficacement les défis liés aux changements climatiques (inondations, érosion, dégradation des sols, pollution, catastrophes, etc.)</p>	<p>Autorités nationales Entités nationales, UE, Donateurs bilatéraux BERD, CCNUCC, CDB, PNUD Fonds vert pour le climat, FSCC Business Council on Climate Change, Fonds pour l'adaptation, FEM</p>	<p align="center">230 500 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Initiative CREWS de la Banque mondiale - Conservatoire du Littoral (Délégation Europe et International), France - CCR - DG RTD - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, France - Stratégie de programmation du FEM en matière d'adaptation au changement climatique pour le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) et améliorations opérationnelles - Domaine d'intervention « changement climatique » du FEM-7. Objectif i : Promouvoir l'innovation et le transfert de technologie pour des percées énergétiques durables. Objectif ii : démontrer les options d'atténuation avec des impacts systémiques. Objectif iii : favoriser les conditions propices à l'intégration des préoccupations d'atténuation dans les stratégies de développement durable. - Programme intégré « Accélérateur net zéro » du FEM-8
<p>3.2. Des solutions techniques fondées sur la nature favorisent la prévention ou la réduction de l'incidence des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et accroissent la résilience à la variabilité et à l'évolution du climat</p>	<p>Donateurs bilatéraux, mécanismes de financement novateurs, Secteur privé, Union européenne, Autorités nationales, Fonds pour l'adaptation, CDB,</p>	<p align="center">2 384 318 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - CCR - DG RTD - Conservatoire du Littoral (Délégation Europe et International), France - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, France - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD »

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
	CCNUCC, Union européenne, FSCC FEM		<ul style="list-style-type: none"> - Asdi : Environnement et climat, et développement sociétal durable - Stratégie de programmation du FEM en matière d'adaptation au changement climatique pour le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) et améliorations opérationnelles - Domaine d'intervention « changement climatique » du FEM-7. Objectif i : Promouvoir l'innovation et le transfert de technologie pour des percées énergétiques durables. Objectif ii : démontrer les options d'atténuation avec des impacts systémiques. objectif iii : favoriser les conditions propices à l'intégration des préoccupations d'atténuation dans les stratégies de développement durable. - Programme intégré pour des océans propres et sains du FEM-8 - Programme intégré « Accélérateur net zéro » du FEM-8 - Fondation Total Energies, « Nos actions climat, littoraux et océans »
<p>3.3. La compréhension et la connaissance des changements climatiques et de leurs effets sur l'environnement et le développement ont été améliorées</p>	CCNUCC, FAO, UNESCO, FEM entités nationales, UE, Fonds pour l'adaptation, CDB, FSCC Fonds vert pour le climat	508 818 €	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - INTERREG NEXT MED Sud ; INTERREG EURO MED ; INTERREG ADRIATIC - Agence française de développement (AFD, transition territoriale et écologique) - Conservatoire du Littoral (Délégation Europe et International), France - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, France - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales ». - Stratégie de programmation du FEM en matière d'adaptation au changement climatique pour le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) et améliorations opérationnelles - Domaine d'intervention « changement climatique » du FEM-7.

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
			<p>Objectif i : Promouvoir l'innovation et le transfert de technologie pour des percées énergétiques durables. Objectif ii : démontrer les options d'atténuation avec des impacts systémiques. objectif iii : favoriser les conditions propices à l'intégration des préoccupations d'atténuation dans les stratégies de développement durable.</p>
<p>3.4. Les efforts d'atténuation des changements climatiques ont progressé grâce aux méthodes de l'économie circulaire, à l'utilisation plus rationnelle des ressources et à l'adoption de stratégies commerciales visant à parvenir à la neutralité carbone</p>	<p>Mécanismes de financement novateurs du secteur privé Union européenne, donateurs bilatéraux, CCNUCC, Fonds vert pour le climat, FSCC Business Council on Climate Change, entités nationales Fonds pour l'adaptation, CDB, FEM</p>	<p>134 500 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UE (SwitchMed) - INTERREG NEXT MED Sud ; INTERREG EURO MED ; INTERREG ADRIATIC - CCR - DG RTD DG NEAR - Stratégie de programmation du FEM en matière d'adaptation au changement climatique pour le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) et améliorations opérationnelles - Domaine d'intervention « changement climatique » du FEM-7. - Objectif i : Promouvoir l'innovation et le transfert de technologie pour des percées énergétiques durables. Objectif ii : démontrer les options d'atténuation avec des impacts systémiques. - Objectif iii : favoriser les conditions propices à l'intégration des préoccupations d'atténuation dans les stratégies de développement durable. - <u>Projet MeetMed de l'ADEME</u>

TABLEAU 4. Résultats stratégiques du Programme 4.
Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
<p>4.1. Le caractère durable des ressources côtières et marines est garanti grâce à l'application en synergie de diverses approches de planification et de gestion qui tiennent dûment compte, entre autres, des interactions terre-mer</p>	<p>Donateurs bilatéraux, Union européenne, FEM, UNESCO institutions nationales, BERD, FAO, BAfD</p>	<p align="center">962 500 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales ». - activités MSP de la DG MARE (Feampa) - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Agence française de développement (AFD, transition territoriale et écologique) - Conservatoire du littoral (Délégation Europe et international), France - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, France - Programme intégré sur les systèmes alimentaires du FEM-8 - Programme intégré pour des océans propres et sains du FEM-8 - Agence allemande de coopération internationale
<p>4.2. Les outils et approches durables de l'économie bleue et verte sont utilisés aux fins du développement durable et de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable</p>	<p>FAO, UNESCO, BERD, BAfD Mécanismes de financement novateurs du secteur privé Union européenne, Fondations, FEM</p>	<p align="center">1 566 917 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UE (SwitchMed) - DG MARE (Feampa) - INTERREG NEXT MED Sud ; INTERREG EURO MED ; INTERREG ADRIATIC - CCR - DG RTD - DG NEAR - DG GROW - DG REGIO - Programme intégré sur les systèmes alimentaires du FEM-8 - Programme intégré de solutions circulaires à la pollution par les plastiques du FEM-8 - Domaine d'intervention « Produits chimiques et déchets » du FEM-7.

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
			Objectif : éliminer les substances chimiques couvertes par la convention de Stockholm et la convention de Minamata qui sont utilisées ou émises par les secteurs industriel et agricole.
<p>4.3. Des instruments de gestion environnementale et économiques novateurs ont été adoptés aux fins de la protection et de l'utilisation efficace des ressources côtières et marines</p>	<p>Donateurs bilatéraux UE</p>	<p>237 500 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DG MARE (MSP et BlueInvest)
<p>4.4. Les mesures définies dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée sont appliquées au niveau régional et par toutes les Parties contractantes dans les zones relevant de leur juridiction afin de veiller à la sécurité des activités en mer et de réduire leur incidence potentielle sur le milieu marin et ses écosystèmes</p>	<p>Fondations, Organisations régionales, FEM Fonds vert pour le climat, Union européenne, Donateurs bilatéraux, Secteur privé</p>	<p>129 854 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) - Fonds structurels et d'investissement européens, par exemple, EMFF, FEDER - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales ». Objectif i : renforcer les opportunités de l'économie bleue - Stratégie du FEM-7 : Objectif du domaine d'intervention « Produits chimiques et déchets » : éliminer les produits chimiques couverts par les conventions de Stockholm et de Minamata. - IOGP (Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz)

TABLEAU 5. Résultats stratégiques du Programme 5.**Gouvernance**

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
<p>5.1. Les Parties contractantes mettent en œuvre et font appliquer efficacement la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les orientations du PAM, y compris les décisions de la CdP relatives à l'approche écosystémique, la SMDD et les programmes de mesures aux niveaux régional et national</p>	<p>Donateurs bilatéraux UE Gouvernements nationaux et institutions de développement régional FEM, L'Organisation internationale de droit du développement (IDLO) pourrait être un partenaire potentiel dans le cadre de la fourniture d'une assistance technique/juridique aux pays. Les fondations mondiales pourraient compter parmi les bailleurs de fonds</p>	<p>512 565 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Facilité financière d'investissement local du PAMEx - Agence française de développement (AFD - Transition politique et civique ; Transition territoriale et écologique) - Agence espagnole de coopération internationale au développement (AECID) (Environnement et changement climatique) - Banque mondiale (intégration régionale ; politiques et institutions environnementales) - Stratégie du FEM-7 : domaines d'intervention « Biodiversité », « Changement climatique », « Produits chimiques et déchets » et « Eaux internationales ». - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Agence suédoise de coopération internationale au développement (Asdi) : Environnement et climat
<p>5.2. Le renforcement systémique et le bon fonctionnement des organes décisionnels et consultatifs du PAM sont assurés et leur</p>	<p>Donateurs bilatéraux, FEM, UE</p>	<p>2 478 615 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UE (SwitchMed) - DG NEAR

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
efficacité renforcée au moyen de nouvelles approches numériques	Partenariats public-privé et fondations, Entreprises mondiales Conseil du développement Institutions nationales, entités régionales, Donateurs bilatéraux		<ul style="list-style-type: none"> - DG DIGI, Connecting Europe Facility (CEF Digital) - Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) - Domaine d'intervention en matière de biodiversité du FEM-7 : Objectif ii : S'attaquer aux facteurs directs de dégradation pour protéger les habitats et les espèces - Conservatoire du Littoral (Délégation Europe et International), France - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, France
<p>5.3. La cohérence et la complémentarité des mesures est garantie dans le cadre des travaux pertinents menés aux niveaux mondial, régional et national et des instruments politiques et réglementaires du système PAM/Convention de Barcelone.</p>	Donateurs bilatéraux, Union européenne, Banques régionales de développement, PNUD, CCNUCC, Organisations intergouvernementales, FEM Fonds de promotion du développement durable des Nations Unies, Fonds pour l'adaptation, autres fonds similaires Partenariats public-privé et fondations, World Business Development Council	91 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Agence française de développement (AFD - Transition politique et civique ; Transition territoriale et écologique) - Banque mondiale (intégration régionale ; politiques et institutions environnementales) - Stratégie du FEM-7 : domaines d'intervention « Biodiversité », « Changement climatique », « Produits chimiques et déchets » et « Eaux internationales ».

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
			<ul style="list-style-type: none"> - Domaine d'intervention en matière de biodiversité du FEM-7 : Objectif ii : S'attaquer aux facteurs directs de dégradation pour protéger les habitats et les espèces - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - UE (SwitchMed) - Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) - DG INTPA - DG ENV
<p>5.4. Les partenariats et la coopération multipartite, y compris avec le secteur privé et l'interface science-politique, ont été renforcés</p>	<p>Donateurs bilatéraux, Union européenne, Banques régionales de développement, PNUD, CCNUCC, Organisations intergouvernementales, FEM, Secteur privé/fondations Fonds de promotion du développement durable des Nations Unies, Fonds pour l'adaptation, autres fonds similaires Organisations régionales, UpM, Organisations environnementales internationales, Entreprises mondiales Conseil du développement</p>	<p>1 703 575 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - CCR - DG MARE - DG GROW - DG NEAR - Agence française de développement (AFD - Transition politique et civique ; Transition territoriale et écologique) - Banque mondiale (intégration régionale ; politiques et institutions environnementales) - Stratégie du FEM-7 : domaines

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
	Réseaux de gouvernements locaux et infranationaux (MedCities, ICLEI, R20, etc.) Plateformes commerciales (Business for Nature, Finance4Nature, Entreprises pour l'Environnement, etc.)		<p>d'intervention « Biodiversité », « Changement climatique », « Produits chimiques et déchets » et « Eaux internationales ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE - Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) - Stratégie du FEM-7 : Objectif du domaine d'intervention « Produits chimiques et déchets » : éliminer les produits chimiques couverts par les conventions de Stockholm et de Minamata. - UE (SwitchMed)

TABLEAU 6. Résultats stratégiques du Programme 6.**Vers une surveillance, une analyse, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée**

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
6.1. Des activités de prospective inclusives et participatives sont entreprises aux niveaux régional, national et local et accompagnées du renforcement des capacités connexes	Donateurs bilatéraux, Entités du secteur privé et fondations, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, UE FEM, Organisations intergouvernementales Fondations, Institutions scientifiques Fondations, universités et établissements d'enseignement	566 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - CCR - Instrument européen de voisinage (IEV) - Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE - Asdi : Coopération au développement régional - Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), France (Réseau européen de l'énergie) - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, France - Stratégie du FEM-7 : domaines d'intervention « Biodiversité », « Changement climatique », « Produits chimiques et déchets » et « Eaux internationales ». - Programme intégré pour des océans propres et sains du FEM-8 - UpM : Thèmes « Développement durable », « Milieu aquatique et économie bleue » et « Énergie et action climatique ». - Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) - La Banque mondiale (BIRD, IDA) : Apprentissage pour tous
6.2. L'IMAP, les travaux de prospective et d'autres exercices et outils d'évaluation sont	Donateurs bilatéraux, Entités du secteur privé et fondations, Banque européenne	1 769 840 €	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - CCR

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
<p>approfondis en se fondant sur des données scientifiques afin de renforcer l'interface science-politique et le processus de prise de décisions</p>	<p>d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, UE, FEM, Organisations intergouvernementales, Fondations, Institutions scientifiques, Fondations, universités et établissements d'enseignement, GPA, Coopération technique avec les compagnies maritimes, Instituts de recherche, CDB, PNUD, entités nationales, OMI, UNESCO, UICN</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Instrument européen de voisinage (IEV) - Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE - Asdi : Coopération au développement régional - Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), France (Réseau européen de l'énergie) - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, France - Stratégie du FEM-7 : domaines d'intervention « Biodiversité », « Changement climatique », « Produits chimiques et déchets » et « Eaux internationales ». - UpM : Thèmes « Développement durable », « Milieu aquatique et économie bleue » et « Énergie et action climatique ». - Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) - La Banque mondiale (BIRD, IDA) : Apprentissage pour tous - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) - Initiative Horizon 2020 - Fondation Leonardo DiCaprio - Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales ». Objectif i : renforcer les opportunités de l'économie bleue. Objectif iii : Améliorer la sécurité de l'eau dans les écosystèmes d'eau douce - Conservatoire du Littoral (Délégation Europe et International), France
6.3. L'IMAP et les outils de suivi de l'environnement et	Union européenne, Donateurs bilatéraux,	1 111 220 €	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE)

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
du développement fournissent des données actualisées et de qualité à l'appui des processus décisionnels des Parties contractantes et de l'évaluation du BEE	Entités du secteur privé actives dans le domaine de l'informatique, Sociétés informatiques (potentiellement)		<ul style="list-style-type: none"> - Programme intégré pour des océans propres et sains du FEM-8 - Programme intégré sur les systèmes alimentaires du FEM-8

TABLEAU 7. Résultats stratégiques du Programme 7.
Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
7.1. Les parties prenantes et les décideurs politiques sont dûment informés de l'état de la mer et du littoral méditerranéens et sensibilisés aux questions environnementales prioritaires	Fondations, réseaux de communication et de relations publiques (services bénévoles)	878 995 €	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Instrument européen de voisinage (IEV) - Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE - Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) - Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe)
7.2. Les citoyens et le grand public sont sensibilisés et informés dans le cadre de projets scientifiques participatifs et de campagnes numériques	Fondations, réseaux de communication et de relations publiques (services bénévoles)	558 733 €	<ul style="list-style-type: none"> - Fondation Good Planet - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Instrument européen de voisinage (IEV) - Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE - Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) - Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) - COI-UNESCO (décennie de l'océan)
7.3. Vers une transformation numérique : les technologies numériques sont exploitées afin d'améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM	Fondations, réseaux de communication et de relations publiques (services bénévoles)	93 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Instrument européen de voisinage (IEV) - Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE - Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) - Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe)

Annexe V

RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARTENAIRES DU PAM

RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARTENAIRES DU PAM

A. Code de conduite des partenaires du PAM

L'objectif de ce code de conduite est de garantir une éthique commune guidant le partenariat entre le PNUE/PAM et les partenaires et de rendre plus visibles les engagements réciproques des partenaires et du PNUE/PAM.

Les partenaires, en tant que véritables partenaires du PAM, sont à la fois privilégiées et déterminées à participer, avec les Parties contractantes et les diverses composantes du PAM, à des consultations et un dialogue constructif, facilité par le Secrétariat, en abordant des questions clés et en recherchant l'exécution la plus efficace du travail du PAM.

Droits des partenaires du PAM :

1. Les Partenaires du PAM peuvent commenter, critiquer de façon constructive et faire des propositions concernant les activités du PAM et des Parties ;
2. Les Partenaires du PAM peuvent faire des communications écrites sur les questions relevant des objectifs de la Convention lors des réunions et conférences. Le Secrétariat distribue généralement ces documents, y compris en les affichant sur le site web du PAM. La participation des Partenaires du PAM donne le droit d'avoir accès à tous les documents se rapportant au processus décisionnel produits pour les réunions et de distribuer des communications écrites ;
3. Les Partenaires du PAM ne disposent pas d'un droit de vote ;
4. L'expression du point de vue des Partenaires du PAM doit être reflétée dans les comptes rendus officiels des réunions ;
5. Les Partenaires du PAM ont le droit d'être informées. A cet effet elles sont destinataires par internet de toute documentation élaborée par les divers organes du PAM susceptible de les intéresser, de manière à leur donner suffisamment de temps pour se préparer et participer efficacement au processus décisionnel ;
6. Les Partenaires du PAM ont le droit d'accéder à l'information environnementale. Le Secrétariat et les composantes du PAM mettent les informations environnementales à la disposition des Partenaires du PAM sans qu'elles aient à faire part de leur intérêt dès que possible après qu'elles en ont fait la demande ;
7. Les Partenaires du PAM sont associées aussi étroitement que possible aux divers stades de préparation et de suivi du programme et des actions du PAM ;
8. Les Partenaires du PAM peuvent soumettre au Secrétariat du PAM des observations générales ou particulières et des suggestions écrites sur des questions relevant de leur compétence concernant la mise en œuvre des objectifs du PAM. Le Secrétariat en informe le bureau ;
9. Les Partenaires du PAM sont invitées à assister aux séminaires, colloques et conférences organisées par les divers organes du PAM ;
10. Les Partenaires du PAM sont invitées à désigner leurs représentants à des conférences périodiques d'Partenaires du PAM accréditées, en particulier préalablement à la Conférence des Parties ;
11. Des conventions peuvent être conclues entre le Secrétariat ou les Composantes et les Partenaires du PAM considérées comme les plus compétentes pour contribuer à la réalisation de tâches prévues au programme du PAM. Toutefois Le partenariat entre le PNUE/PAM et les Partenaires du PAM n'implique aucunement l'octroi d'une aide financière automatique ;

12. Les Partenaires du PAM peuvent à tout moment renoncer à l'accréditation qui leur a été accordée en adressant une notification écrite au Secrétariat.

Responsabilités des partenaires du PAM :

1. Les Partenaires du PAM inscrivent dans leur programme d'activités les objectifs poursuivis par le PAM et ses composantes tels qu'ils sont énoncés dans la Convention de Barcelone et ses protocoles, dans les résolutions de la Commission méditerranéenne de développement durable (CMDD) et dans les décisions des réunions des Parties contractantes ;
2. Afin de renforcer l'esprit de solidarité entre les peuples de la Méditerranée les Partenaires du PAM contribuent à la sensibilisation et à l'information de leurs membres et plus généralement du public en vue de mieux faire connaître les objectifs de la Convention et de ses Protocoles ainsi que les réalisations du PAM ;
3. Les Partenaires du PAM organisent à cet effet des réunions ou événements spécifiques, diffusent des données et du matériel d'information dans les réunions et autres manifestations qu'elles organisent, et publient des documents relatifs aux activités du PAM ;
4. Les Partenaires du PAM informent régulièrement le Secrétariat et les différents Programmes et centres d'activités régionales (CAR) du PAM de leurs activités et du concours qu'elles apportent à la réalisation des objectifs du PAM, en leur adressant, notamment, leurs bulletins d'information, leurs rapports annuels et d'autres publications pertinentes et en les invitant à participer à leurs réunions publiques et à leurs autres activités, s'il y a lieu ;
5. Les Partenaires du PAM œuvrent pour promouvoir et renforcer le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et aider à leur mise en œuvre avec l'appui des ONG locales, nationales et internationales ;
6. Les Partenaires du PAM s'efforcent de construire un partenariat avec les autres parties prenantes, dont en particulier le secteur privé, d'autres ONG et les autorités publiques, en vue d'entreprendre des activités de promotion de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;
7. Les Partenaires du PAM s'efforcent de développer des actions de formation et d'éducation à l'environnement dans les pays méditerranéens en relation avec les objectifs et les activités du PAM ;
8. Les Partenaires du PAM s'efforcent de développer des relations et des actions conjointes et de créer des synergies avec d'autres ONG au nord et au sud de la Méditerranée ;
9. Dans la mesure de leur expertise et de leur expérience spécifique locale, nationale ou régionale, les Partenaires du PAM mettent à la disposition du PAM leur savoir-faire et leur expertise en fournissant des avis ou des conseils et en participant à des enquêtes, études ou publications du PAM ;
10. Les Partenaires du PAM se tiennent régulièrement informées des activités et projets du PAM en utilisant les sources disponibles, notamment les divers sites internet ;
11. Les Partenaires du PAM fournissent spontanément ou à la demande des divers organes du PAM les informations, documentations et rapports relatifs à des sujets en préparation ou à l'étude tant au Secrétariat que dans les divers programmes et centres d'activités régionales ;
12. Les Partenaires du PAM entretiennent des relations continues avec les divers points focaux du PAM dans les pays où elles sont présentes, en particulier les ONG nationales et locales ;
13. Les Partenaires du PAM contribuent et participent régulièrement de façon active aux réunions et aux activités du PAM auxquelles elles sont invitées ;
14. En exprimant leur point de vue, les Partenaires du PAM s'abstiennent de toute déclaration, orale ou verbale, qui empièterait sur les droits des autres ;
15. Les Partenaires du PAM ne doivent pas profiter des réunions du PAM pour exprimer des opinions politiques, ou religieuses sur des questions autres que celles qui se rapportent directement à

la Convention de Barcelone ;

16. Dans l'interprétation de l'application des dispositions ci-dessus relatives aux responsabilités des Partenaires du PAM accrédités, compte doit être tenu des différences entre elles quant à leurs capacités, leurs ressources, leurs circonstances socioculturelles et leurs objectifs ;

17. La contribution des Partenaires du PAM à la mise en œuvre du PAM, telle que décrite au titre des "Responsabilités" devrait être dûment intégrée au processus de présentation de rapports du PAM.

Respect du Code de conduite

1. En cas de réclamation ou de différend relatif aux droits et responsabilités des Partenaires du PAM au sein du PAM entre un Partenaire du PAM et les instances du PAM, une plainte écrite peut être adressée par le Partenaire du PAM en cause et adressée au Secrétariat. Celui-ci s'efforce de résoudre le conflit et fait appel si nécessaire à un médiateur désigné par le Bureau.

2. Si, de l'avis raisonnable du Secrétariat, un Partenaire du PAM n'a pas respecté, quant au fond, les dispositions du présent code de conduite :

- a) le Secrétariat adresse au Partenaire du PAM une notification de non-respect présumé, accompagnée d'une explication écrite des motifs de ce non-respect;
- b) le partenaire du PAM a 30 jours à compter de la date de réception de ladite notification pour fournir au Secrétariat une réponse écrite au non-respect présumé ;
- c) le Secrétariat examine la réponse écrite et soit :
 - i) accepte la réponse et retire sa notification ;
 - ii) signifie au Partenaire du PAM qu'elle doit remédier au non-respect dans les 30 jours qui suivent la signification ;
- d) si le Partenaire du PAM ne remédie pas à la violation du code de conduite durant cette seconde période de 30 jours, le Secrétariat peut refuser de renouveler l'accréditation du Partenaire du PAM en qualité d'observateur; Sous réserve que le non-respect du présent code de conduite ne peut, en aucune circonstance, être utilisé comme moyen de pression sur un Partenaire du PAM ou pour expulser un Partenaire du PAM pour des motifs arbitraires.

B. Critères d'accréditation, de renouvellement, de retrait et les procédures relatives

Partie I : Conditions générales d'accréditation

Les partenaires du PAM contribuent à la réalisation des objectifs du PAM de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, ainsi qu'à l'exécution du programme de travail du PNUE/PAM. Les entités gouvernementales ainsi que les entités non gouvernementales et les entités intergouvernementales ayant un intérêt dans le PAM peuvent demander le statut de partenaire du PAM.

Aux fins de la présente décision, les catégories suivantes sont éligibles pour demander l'obtention du statut de Partenaire du PAM :

1. ONGs
2. Autorités locales
3. Institutions et réseaux universitaires et scientifiques
4. Acteurs économiques et secteur privé Associations
5. Organisations de la société civile, y compris Organisations de femmes et de jeunes
6. Secrétariats des accords régionaux

Les Partenaires du PAM doivent satisfaire les conditions générales suivantes

- a) être particulièrement représentatives dans le ou les domaine(s) de leur compétence, domaines d'actions du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- b) être à même d'offrir, par le biais de leur activité à accomplir, les objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- c) pouvoir faire connaître les travaux du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et ou dans leur pays;
- d) être à même de contribuer, par le biais d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- e) être à même de contribuer, par le biais d'un évènement ou d'une manifestation spécifique liée à un domaine d'activité du Plan d'action pour la Méditerranée, à la sensibilisation du public;
- f) être à même d'offrir, par le biais de leur activité ou expérience spécifique, une expertise dans la définition des politiques, des programmes et des actions du Plan d'action pour la Méditerranée;
- g) être à même d'offrir la diffusion régulière à leurs membres des informations sur les normes, les activités et les réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone dans leur(s) domaine(s) de compétences;
- h) fournir fournissent spontanément ou à la demande des divers organes du PAM, des informations, des documents ou des avis concernant leur(s) propre(s) domaine(s) de compétences.

Partie II : Procédures et critères d'accréditation spécifiques

Accréditation

Les critères suivants s'appliquent :

- avoir la personnalité juridique; termes de référence, objectifs et compétence en lien avec un ou plusieurs des domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles ;
- exister depuis au moins quatre ans ;
- rapports d'activités et financiers des deux dernières années ;
- fonctionnement démocratique ;
- siège ou bureau régional dans un pays méditerranéen et/ou mener des activités en Méditerranée et contribuer activement aux objectifs du PNUE/PAM ;
- preuve d'une compétence générale ou spécialisée, technique, scientifique ou en sciences humaines en relation avec les activités du PAM, de la Convention et des Protocoles ;
- contributions que le Partenaire du PAM peut apporter au PAM.

Procédure d'accréditation

1. demande adressée au Secrétariat six mois avant une réunion des Parties contractantes par un Partenaire du PAM ou proposition d'un CAR/MED POL avec l'accord d'un Partenaire du PAM proposé. La demande est faite sur la formule de demande jointe en tant qu'appendice à la présente annexe.
2. demande d'avis des CAR
3. projet de proposition du Secrétariat soumis au Point focal du PAM de la Partie contractante concernée
4. décision du Bureau au sujet de l'accréditation
5. décision du Bureau transmise à la réunion des Points focaux du PAM et ensuite à la réunion des Parties contractantes pour approbation
6. approbation tacite de la réunion des Parties contractantes

Retrait de l'accréditation

Le Secrétariat peut retirer l'accréditation après audition du Partenaire du PAM concerné s'il estime que le Partenaire du PAM ne satisfait plus aux critères d'accréditation ou a violé le code de conduite et n'a pas remédié à cette violation, conformément aux dispositions du code de conduite.

L'absence totale de participation aux réunions et activités du PAM pendant une période de quatre ans entraîne, après audition du Partenaire du PAM concernée, l'annulation automatique de l'accréditation.

Partie III : Effets de l'accréditation

Liste des Partenaires / observateurs du PAM

Le Secrétariat établit et met à jour pour chaque réunion des Parties contractantes une liste des Partenaires du PAM.

Participation aux activités du PAM

1. L'article 8.2 du Règlement intérieur s'applique par principe aux Partenaires du PAM internationaux sans exiger d'autorisation spéciale. Ces réunions incluent les diverses réunions des Points focaux.
2. Exceptionnellement et en fonction des ordres du jour susceptibles d'intéresser les Partenaires du PAM nationaux/locaux, ceux-ci peuvent demander au Secrétariat l'autorisation spéciale d'assister à la réunion ou à la conférence qui les intéresse directement.
3. Les Partenaires du PAM accrédités comme observateurs sont habilités à être désignés comme membres de la Commission méditerranéenne du développement durable conformément au règlement intérieur de cette Commission.
4. Conformément à l'article 8.1.B et 8.2 du Règlement intérieur de la Convention de Barcelone et à l'article 5 du règlement intérieur de la Commission méditerranéenne du développement durable, les Partenaires du PAM accrédités selon les modalités ci-dessus peuvent se faire représenter en qualité d'observateurs aux réunions de la Commission, avec l'accord du Comité directeur de cette dernière.
5. Les Partenaires du PAM accrédités peuvent être invités à participer aux réunions des CAR et aux comités de pilotage des actions entreprises par les CAR.
6. Les propositions d'un Partenaire du PAM peuvent faire l'objet d'un vote si elles sont appuyées par une Partie contractante.
7. Les autres formes de participation et de partenariat sont énoncées dans le code de conduite sur les droits et responsabilités des partenaires du PAM.

Appendice

Formulaire de demande pour les Partenaires du PAM

Veillez envoyer le formulaire rempli, accompagné des documents requis, par courrier électronique à l'adresse suivante : unepmap@un.org

Partie A - Informations générales

1. Nom et sigle de l'organisation, en anglais et en français

2. Adresse du Siège

Rue

Ville

Pays

Téléphone

Télécopie

E-mail

Site Internet

3. Année de création

4. Type d'organisation

Association, fédération, fondation, organisation professionnelle, organisation faîtière

5. Organisation structurelle

Président de l'organisation, nom, prénom, adresse

Secrétaire général de l'organisation, nom, prénom, adresse

Structure et fonctionnement des organes directeurs

Personnel

Nombre de membres

6. Financement

- Cotisations des membres
- Fonds publics
- Dons privés
- Autres, préciser

7. Objectifs

Veillez décrire brièvement les objectifs, le mandat ou la mission de votre organisation, en

anglais ou en français

8. Activités de votre organisation

Veillez décrire les activités de votre organisation

9. Groupes de soutien

Veillez décrire brièvement la base d'appui (membres, sympathisants, donateurs) de votre organisation

10. Accréditations

Accréditations auprès d'autres organisations intergouvernementales

11. Publications

Titres/nombre

Votre organisation publie-t-elle un rapport annuel ?

Oui

Non

Votre organisation produit-elle une liste des publications et/ou du matériel pédagogique disponibles ?

Partie B – Domaines de coopération possible avec le PAM

Veillez indiquer les domaines d'activités de votre organisation qui correspondent au Programme d'activités et aux Politiques du PAM

- Gouvernance au service de l'environnement et du développement
- Intégration de l'environnement et du développement
- Aspects juridiques de l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles
- Maîtrise et prévention de la pollution
- Conservation de la diversité biologique
- Gestion intégrée des zones côtières/gestion des écosystèmes
- Production et consommation durables
- Gestion durable des ressources naturelles et utilisation rationnelle des ressources
- Participation et sensibilisation du public

Partie C : Modalités de coopération avec le PAM

1. De quelle manière votre organisation estime-t-elle pouvoir contribuer aux activités du PAM et à la promotion de ses valeurs ?

(Décrire : Études, rapports, ouvrages précédents dans le domaine considéré, compétences techniques de ses membres, etc.)

2. Quelle coopération concrète a déjà été établie avec l'Unité de coordination et les CAR ?

(Décrire : activités conjointes, commentaires sur des projets de documents, échange d'informations, participation en qualité d'experts, participation aux réunions et manifestations du PAM, etc)

3. Par quels moyens votre Partenaire du PAM favoriserait-elle le travail du PAM et ses réalisations, et à quel public s'adresserait-elle ?

Nom et signature

Votre position dans l'organisation

Date

Veillez renvoyer ce questionnaire de préférence par courrier électronique à l'adresse unepmap@un.org ou par la poste à :

Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée

Veillez joindre tous les documents requis à l'appui de votre demande de statut de d'observateur ou de partenaire :

1. Copie des statuts
2. Liste des organisations membres
3. Un rapport sur les dernières activités
4. Une déclaration d'acceptation par votre organisation des droits et responsabilités des partenaires du PAM, tels que définis dans le Code de conduite des partenaires du PAM, adopté par la 16^e Réunion des Parties contractantes tel que modifié par la 23^e Réunion des Parties contractantes

Annexe VI

Décision IG.21/13 : Mandat du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone

Décision IG.21/13 : Mandat du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone⁵

(Texte consolidé)

Composition et durée*Article I*

1. Le Bureau des Parties contractantes se compose des représentants de six Parties contractantes élus élus par les réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles.

Article II

1. Les membres du Bureau remplissent les fonctions de Président, de quatre Vice- présidents et de Rapporteur, et ils sont élus au début de la première séance de chaque réunion ordinaire des Parties contractantes.
2. Un représentant de l'Etat qui accueille la réunion des Parties contractantes peut être élu Président du Bureau lors de la réunion des Parties contractantes et agit en cette qualité jusqu'à ce qu'un nouveau Président soit élu a la prochaine réunion des Parties contractantes.
3. En élisant les membres du Bureau, les Parties contractantes s'efforcent d'assurer un roulement parmi les Parties contractantes et elles prennent en compte le versement régulier des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et une participation régulière aux réunions des Parties contractantes et le respect de leurs obligations en matière de soumission de rapports conformément à la Convention, l'Article 26 en particulier.
4. Deux membres du Bureau sont élus parmi chacun des trois groupes des Parties à la Convention.
5. Un représentant de l'Etat qui est appelé à accueillir la prochaine réunion des Parties contractantes peut être élu membre du Bureau. Si aucune décision n'a été prise à cet égard au moment de l'élection des membres du Bureau, un représentant de l'Etat en question devient membre de droit du Bureau à partir du moment où une décision est prise quant au lieu de la prochaine réunion.
6. Un représentant de l'État qui a présidé le Bureau au cours de l'exercice biennal peut être élu comme membre ex-officio du Bureau afin d'assurer continuité.

Article III

1. Les membres du Bureau sont élus à titre individuel et demeurent en fonction jusqu'à l'élection du nouveau Bureau a la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes.
2. Quatre membres au moins sont remplacés à chaque réunion ordinaire, et aucun Etat ne peut être membre du Bureau pour plus de deux mandats consécutifs, exception faite des membres de droit, comme prévu à l'article II, par. 5.
3. En cas d'absence temporaire du Président, l'un des Vice-présidents désigné par lui/elle fait office de Président du Bureau.
4. Si un membre du Bureau démissionne ou se trouve pour une autre raison dans l'incapacité de mener son mandat à terme, un représentant de la même Partie contractante est nommé par la Partie concernée afin de le/la remplacer pour le reste de son mandat.

⁵ Cette décision a été modifiée par la décision UNEP/MED IG.22/28 puis modifiée par la décision UNEP/MED IG.26/05.

5. Le Coordonnateur aide le Bureau dans ses travaux et siège de droit au Bureau.

Réunions

Article IV

1. Les travaux du Bureau se font par des moyens électroniques (audio, téléconférences et courriels) ou dans le cadre de réunions présentielles. Le Bureau se réunit au moins deux fois par an pour une durée de deux à trois jours, en réunions régulières, et en réunions extraordinaires sur préavis d'un mois, dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions, sur convocation de son Président ou à la demande de l'un de ses membres.
2. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, le Bureau tient ses réunions au siège de l'Unité de coordination. Si une Partie contractante offre d'accueillir une réunion du Bureau, elle supporte les coûts supplémentaires de la tenue de la réunion en un lieu autre que le siège de l'Unité de coordination.
3. Les membres du Bureau peuvent être accompagnés aux réunions des conseillers qu'ils jugent appropriés. Les frais de voyage des conseillers sont pris en charge par la Partie contractante concernée.

Questions organisationnelles

Article V

1. Les réunions du Bureau sont convoquées par le Secrétariat en consultation avec le Président du Bureau.
2. Les invitations aux réunions du Bureau sont envoyées par le Secrétariat aux membres du Bureau.
3. Toutes les Parties contractantes qui ne sont pas membres du Bureau sont informées de l'intention de tenir une réunion du Bureau et de l'ordre du jour.
4. Le Bureau peut inviter toute Partie contractante qui le demande à participer en qualité d'observateur à ses délibérations sur toute question intéressant particulièrement ladite Partie, à ses propres frais.
5. Le Secrétariat, en consultation avec le Président du Bureau, établit le projet d'ordre du jour de chaque réunion du Bureau, qui peut être complété ou modifié par les membres du Bureau moyennant préavis suffisant à cet effet.
6. Une fois finalisé, l'ordre du jour du Bureau est communiqué à toutes les Parties contractantes.

Article VI

1. Le Secrétariat prépare les documents nécessaires à l'examen des divers points de l'ordre du jour. Ces documents sont expédiés un mois avant la réunion et comprennent au minimum les éléments suivants :
 1. Ordre du jour provisoire et ordre du jour provisoire annoté ;
 2. Etat des contributions et lettres réclamant le versement des contributions ou lettres de rappel, selon le cas ;
 3. Position des fonds engagés ;
 4. •Rapports de l'Unité de coordination et des Composantes du PAM sur l'état d'avancement des activités ;
 5. Recommandations sur des questions spécifiques ;

2. Relevé des principaux événements internationaux et nationaux, dont les résultats contribuent à une meilleure connaissance des évolutions se produisant dans la région en matière d'environnement et de développement durable et qui sont susceptibles de fournir une base plus solide à la prise de décision.

Article VII

1. Les langues de travail des réunions du Bureau sont l'anglais et le français.
2. Le Bureau adopte ses décisions par consensus. Lorsqu'un tel consensus ne peut être atteint, les décisions sont prises avec le vote favorable de quatre membres du Bureau, mais les opinions divergentes doivent être reflétées dans le rapport de la réunion.
3. Les rapports des réunions du Bureau contiennent les conclusions et recommandations des réunions rédigées par le Rapporteur avec le concours du Secrétariat et adoptées en séance. Le rapport mis au point final est distribué dans les langues de travail du Bureau par voie électronique, dès qu'il est disponible, mais au plus tard dans le mois suivant la réunion, aux Points focaux des Parties contractantes. Ces rapports sont aussi mis à disposition de la réunion ordinaire des Parties contractantes se déroulant après les réunions du Bureau concernées, en tant que documents d'information.
4. Les représentants d'une Partie prenant part aux travaux aux réunions du Bureau peuvent utiliser une langue autre que les langues de travail du Bureau, à la seule condition que la Partie en question prenne les dispositions nécessaires pour assurer l'interprétation.

Article VIII

1. Les membres du Bureau, avant les réunions du Bureau, se concertent avec les Points focaux des Parties contractantes du groupe des Parties à la Convention parmi lequel ils ont été élus, sur les questions de l'ordre du jour des réunions.

Mandat général

Article IX

1. Les membres du Bureau constituent le Bureau des réunions aux conférences des Parties contractantes.
2. Le Bureau n'est pas une instance de négociation. Dans la période intersessions comprise entre les réunions ordinaires des Parties contractantes, et en leur nom, le Bureau examine et évalue les progrès de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des décisions des Parties contractantes, et il donne des orientations et conseils au Secrétariat sur toutes les questions politiques et administratives liées à cette mise en œuvre.
3. Le Bureau émet des recommandations, s'il y a lieu, pour examen à la réunion suivante des Parties contractantes, sur des questions inscrites à l'ordre du jour de ladite réunion, et il passe en revue les préparations de ces réunions, y compris en conseillant le Secrétariat sur la manière d'améliorer les préparations, l'efficacité et les résultats des réunions des Parties contractantes et sur toutes autres questions que le Secrétariat lui soumet.
4. Le Bureau entreprend les activités intérimaires qui peuvent s'avérer nécessaires pour exécuter les décisions des Parties contractantes et s'acquitter de toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par la réunion des Parties.
5. Le Bureau coopère avec le Secrétariat sur les mesures visant à renforcer le fonctionnement du Secrétariat et des Composantes PAM, en prenant en compte, entre autres, les analyses de la rentabilité, la performance et les indicateurs du succès. À cette fin, un rapport d'évaluation

sera soumis aux réunions des Parties contractantes pour faciliter la planification future du système de Barcelone.

Programme de travail et budget

Article X

1. Le Bureau fournit des orientations au Secrétariat sur la préparation du projet de programme de travail et des propositions de budget pour le prochain exercice biennal, y compris sur le chiffre indicatif de la planification, conformément aux processus de planification du PAM.
2. A ses réunions, le Bureau examine le projet de programme de travail et les propositions de budget établis par le Secrétariat et il émet des recommandations à la réunion des Parties.

Relations extérieures

Article XI

1. Le Bureau peut, dans les intervalles compris entre les réunions des Parties contractantes, examiner les relations avec les Conventions régionales et Plans d'action similaires, les institutions financières et programmes internationaux ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qualifiées. En coopération avec l'Unité de coordination, le Bureau peut soumettre aux réunions des Parties contractantes des propositions de politique générale concernant ces relations.

Situations critiques

Article XII

1. Le Bureau décide, pendant ses réunions ou par voie électronique, de concert avec l'Unité de coordination, des interventions en cas de situation critique et ii prend les mesures d'urgence dans les limites de ses fonctions et des ressources financières de la Convention et du Plan d'action, pour faire face aux événements appelant une action immédiate. Les Parties contractantes sont informées de toute décision de cet ordre dans les deux mois suivant son adoption.

Décision IG.26/3

Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et renouvellement de la politique de l'approche écosystémique en Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23^{ème} réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme 2030 pour le Développement durable »,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant également la résolution UNEP/EA.5/Res.3 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement adoptée le 2 mars 2022, intitulée « Perspectives futures pour le Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial »,

Rappelant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 15),

Vu l'article 12 de la Convention de Barcelone et les articles pertinents de ses Protocoles relatifs à la surveillance et à l'évaluation,

Rappelant les décisions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone relatives à la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, à savoir la Décision IG.17/6 (COP 15), la Décision IG.20/4 (COP 17), la Décision IG. 21/3 (COP 18), la Décision IG.22/7 (COP 19), la Décision IG.23/6 (COP 20), et la Décision IG.24/4 (COP 21) et leur état de mise en œuvre,

Exprimant leur satisfaction à l'égard des travaux entrepris par l'ensemble du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, en premier lieu les Parties contractantes, le Groupe de coordination de l'approche écosystémique, les groupes de correspondance sur la surveillance, le Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA), les points focaux du PAM et des composantes du PAM, les partenaires du PAM, et le Secrétariat, y compris les composantes du PAM, en faveur de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique,

Exprimant également sa gratitude pour le soutien apporté par l'intermédiaire des projets financés par l'Union européenne, à savoir EcAp MED III, Marine Litter MED II et IMAP-MPA, et de l'accord de coopération bilatéral avec l'Italie, ainsi que du Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme), financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans la mise en œuvre des programmes de surveillance nationaux basés sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et dans la préparation du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, ainsi que dans la mise en œuvre des programmes de mesures et des plans d'action nationaux au niveau national,

Préoccupés par les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement marin et côtier et *reconnaissant* que les modes de consommation et de production non durables sont les principaux moteurs des changements environnementaux en Méditerranée, comme le soulignent les chapitres socio-économiques et d'évaluation du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée,

Ayant examiné les rapports des réunions du Groupe de coordination de l'approche écosystémique et des groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance de la pollution, des déchets marins, de la biodiversité ainsi que de la côte et de l'hydrographie, et des points focaux du MED POL et des Centres d'activités régionales,

1. *Prennent note* du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (UNEP/MED IG.26/Inf.10);
2. *Approuvent* le résumé provisoire du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, tel qu'il figure à l'annexe I de la présente Décision étant entendu que des travaux supplémentaires doivent être entrepris sous la forme d'un résumé supplémentaire à l'intention des décideurs politiques, qui sera l'un des produits de communication du QSR MED 2023 prévu dans le cadre du programme de travail/budget du PAM. À cette fin, il est demandé au Secrétariat de mettre en place un groupe de travail spécialisé, composé de Parties contractantes et soutenu par le Secrétariat, en vue de finaliser ce document d'orientation d'ici la prochaine réunion du groupe de coordination de l'EcAp (juin 2024) ;
3. *Prendre note* de la publication en ligne du MED QSR intégré 2023, ainsi que de la mise à disposition publique du QSR IMAP Pollution MED 2023, tel qu'approuvé par la réunion des Cormons intégrés (27-28 juin), et de tous les sujets thématiques. évaluations, qui seront fournies par le Secrétariat sur le site Internet dédié au MED QSR 2023 ;
4. *Approuvent* les critères d'évaluation et les valeurs seuils figurant à l'annexe II de la présente Décision, en reconnaissant leur caractère évolutif, fondé sur la disponibilité de données dont la qualité est assurée et, dans ce contexte, *soulignent* que toute mise à jour régulière devrait laisser suffisamment de temps pour la négociation et l'approbation par les groupes de correspondance sur la surveillance et par la Conférence des Parties avant le début de la phase d'évaluation du prochain rapport sur la qualité de la Méditerranée ;
5. *Prennent note* des conclusions de l'évaluation indépendante de la feuille de route pour l'approche écosystémique et *se félicitent* des progrès significatifs accomplis dans sa mise en œuvre par les Parties contractantes et par le Secrétariat, y compris les composantes du PAM, en s'appuyant sur la structure de gouvernance de l'approche écosystémique ;
6. *Demandent* au Secrétariat de préparer au cours de l'exercice biennal 2024-2025, sous la direction du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, une politique révisée de la feuille de route pour l'approche écosystémique, y compris le renforcement du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, en tenant compte, mais sans s'y limiter, des résultats du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, des conclusions de l'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, telles qu'elles figurent à l'annexe III de la présente Décision, et d'autres travaux connexes du Secrétariat, conformément aux conclusions des réunions des groupes de correspondance sur la surveillance et du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, et en tenant dûment compte des évolutions pertinentes les plus récentes aux niveaux mondial et régional, y compris l'évaluation et la révision prévues de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », pour examen lors de la COP 24 en Égypte ;
7. *Prennent note* des termes de référence des groupes de correspondance sur la surveillance (CORMON), du Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (CORESA) et des groupes de travail en ligne ainsi que le flux d'interaction entre les organes directeurs de l'approche écosystémique et du PAM, tels qu'ils figurent à l'annexe IV de la présente décision ;
8. *Demandent* aux Parties contractantes de continuer à renforcer les capacités de surveillance et d'évaluation des laboratoires et des autorités nationaux compétents en ce qui concerne le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, en vue de fournir et de communiquer des données dont la qualité est assurée et d'entreprendre des évaluations connexes fiables avec le soutien du Secrétariat et des composantes du PAM, en tenant compte de la nécessité d'assurer une distribution uniforme des données communiquées dans l'ensemble de la région ;
9. *Encouragent* le Secrétariat, les composantes du PAM et les Parties contractantes à renforcer les synergies pour la mise en œuvre de la politique de l'approche écosystémique et de l'IMAP, en mettant particulièrement l'accent sur les travaux entrepris au niveau mondial dans le cadre des mers régionales, de l'Interface science-politique et de la DCSMM de l'UE ;

10. *Invitent* le Secrétariat (CAR/INFO) à améliorer encore le système d'information du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées en entreprenant sa transformation en un système d'information avancé qui soutienne efficacement les évaluations et garantisse la validation des données téléchargées, d'abord sur le plan technique et ensuite sur le plan scientifique, en vue d'une utilisation éventuelle à différentes échelles ;

11. *Invitent* les Parties contractantes et les institutions donatrices à fournir des ressources financières pour la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national ;

12. *Encouragent* les Parties contractantes à entreprendre la préparation ou la mise à jour des programmes de mesures et des plans d'action nationaux pour parvenir à un bon état écologique, en abordant dans la mesure du possible l'ensemble des 11 objectifs écologiques adoptés dans le cadre de la feuille de route pour l'approche écosystémique de manière intégrée, en soulignant l'obligation de rationaliser les exigences des récentes mesures réglementaires adoptées par les Parties contractantes en matière de prévention de la pollution et de conservation de la biodiversité, en promouvant l'économie circulaire, l'utilisation efficace des ressources et la durabilité des activités humaines, y compris les activités émergentes ;

13. *Demandent* au Secrétariat de fournir en temps utile un soutien technique et financier efficace, conformément aux programmes de travail et au budget adoptés par le PNUE/PAM, pour la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées ainsi que des programmes de mesures et des plans d'action nationaux connexes, ainsi que des résultats de l'évaluation du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée ;

14. *Appellent* la communauté scientifique aux niveaux national et régional à contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées sur la base de leurs avantages comparatifs et de leurs connaissances et compétences scientifiques, en vue de renforcer davantage l'interface science-politique pour la mise en œuvre de l'IMAP à tous les niveaux.

Annexe I
Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée/Résumé exécutif

Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée/Résumé exécutif

1. Introduction

1. Suite à l'évaluation initiale de l'état du milieu marin fournie dans le tout premier Rapport sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR 2017), des progrès ont été réalisés pour la préparation du QSR MED 2023 en utilisant les conclusions du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) mis en œuvre pour la période 2017-2023. Par rapport au QSR MED 2017, le QSR MED 2023 a bénéficié d'une amélioration substantielle en termes de couverture thématique et spatiale des données. Toutefois, pour certains indicateurs communs, en raison de l'inhomogénéité des données et de différences dans la disponibilité et la distribution des données, il n'a pas été possible d'obtenir une évaluation du GES. Les évaluations thématiques ont été fournies en appliquant le GES et d'autres méthodes d'évaluation de l'environnement garantissant l'utilisation combinée (i) des ensembles de données disponibles dont la qualité est garantie communiquées par les Parties contractantes par l'intermédiaire du système d'information IMAP et (ii) de la littérature scientifique pertinente.

2. Le présent document fournit un résumé du QSR MED 2023 complet en se concentrant sur les résultats de l'évaluation et des mesures proposées qui pourraient être envisagées par les PC pour répondre à ces résultats et atteindre/maintenir le SDE.

2. La mer Méditerranée : caractéristiques environnementales et socio-économiques :

La Méditerranée est une mer semi-fermée située entre l'Afrique, l'Asie et l'Europe et elle est bordée par vingt et un pays. Elle est reliée à l'Atlantique par le détroit de Gibraltar, à la mer Noire par le détroit des Dardanelles et à la mer Rouge par le canal de Suez. Selon la Convention de Barcelone, la mer Méditerranée est délimitée comme suit : « la limite occidentale étant le méridien qui passe par le phare du cap Spartel, à l'entrée du détroit de Gibraltar, et la limite orientale étant constituée par la limite méridionale du détroit des Dardanelles, entre les phares de Mehemetcik et de Kumkale ».

3. La longue histoire de l'industrialisation du bassin méditerranéen (en particulier de l'Europe), la forte densité des populations côtières ainsi que ses caractéristiques naturelles rendent cette zone particulièrement exposée à la pollution chimique. En effet, les activités humaines intenses dans les pays limitrophes induisent des apports importants de divers contaminants chimiques, tandis que sa géographie semi-fermée limite les possibilités de les diluer.

4. La caractéristique la plus frappante de la géomorphologie sous-marine de la mer Méditerranée est la présence de canyons sous-marins abrupts reliant les zones côtières à la mer profonde. Ils facilitent les échanges entre les eaux côtières et les eaux profondes. La présence de nombreuses îles est une autre caractéristique marquante de la Méditerranée. Selon certains rapports, il y a environ dix mille îles en Méditerranée, la plupart d'entre elles se trouvant dans la mer Égée.

5. La température moyenne annuelle de la surface de la mer en Méditerranée présente de forts gradients d'ouest en est et du nord au sud, ainsi qu'une forte variation saisonnière entre 10 et 28 °C, atteignant 30 °C en été. Les eaux profondes de cette mer ont une température constante d'environ 13°C et une salinité moyenne de 38 ‰.

6. Avec une faible amplitude des marées semi-diurnes (30-40 cm), à l'exception du nord de l'Adriatique et du golfe de Gabès où elle peut atteindre 150 et 180 cm, respectivement, la mer Méditerranée est considérée comme une mer microtidale moyenne selon les normes océaniques mondiales.

7. En termes de nutriments, la Méditerranée fait partie des systèmes océaniques les plus oligotrophes. Les eaux les plus eutrophes sont situées sur la rive nord, dans le bassin occidental et l'Adriatique, à l'embouchure des grands fleuves que sont le Rhône, l'Èbre et le Pô. La principale

source de nutriments en Méditerranée se trouve dans les eaux de surface de l'Atlantique qui affluent au niveau du détroit de Gibraltar.

8. Abritant 17 000 espèces de faune et de flore représentant respectivement 7,5 % et 18 % de la flore et de la faune marines du monde, la mer Méditerranée constitue une zone de haute diversité biologique. La diversité des espèces de la Méditerranée, bien qu'inégalement répartie entre les bassins oriental et occidental, est plus élevée que dans la plupart des autres régions du monde, en raison de l'histoire géologique de cette mer, de son étroite communication avec l'Atlantique et de sa position à la jonction de trois continents - l'Europe, l'Asie et l'Afrique - qui en font un creuset de biodiversité.

9. Le caractère unique du biotope méditerranéen provient d'une combinaison de caractéristiques morphologiques, chimiques et biotiques reflétées par la présence de certaines espèces et de peuplements bâtisseurs d'écosystème. Les herbiers formés par la posidonie *Posidonia oceanica* et les bioconcrétions des peuplements coralligènes comptent parmi les écosystèmes marins les plus importants de la mer Méditerranée.

10. Les espèces non indigènes sont de plus en plus présentes dans la mer Méditerranée et elles génèrent des changements importants dans la composition de la faune et de la flore, en particulier en Méditerranée orientale. Les espèces non indigènes sont liées en Méditerranée à quatre voies d'introduction principales : les corridors, le transport maritime (eaux de ballast et salissures des coques), l'aquaculture et l'aquariophilie. Les corridors sont la voie d'introduction la plus importante (33,7 %), suivis par la navigation (29 %) et l'aquaculture (7,1 %).

11. Le climat de la région méditerranéenne se caractérise par des hivers doux et des étés chauds et secs. À l'ouest, les régimes de l'océan Atlantique ont une grande influence sur la variabilité intrasaisonnière et interannuelle en Méditerranée, atteignant principalement la partie nord-est du littoral et de la mer méditerranéenne, tandis que les régimes climatiques de l'est et du sud fournissent les caractéristiques des zones méditerranéennes méridionales.

12. Le changement climatique exacerbe les vulnérabilités déjà existantes dans la région méditerranéenne. Dans son sixième rapport d'évaluation¹, le GIEC a conclu qu'au cours du XXI^e siècle, le changement climatique devrait s'intensifier dans l'ensemble de la région. Les températures de l'air et de la mer et leurs extrêmes (notamment les vagues de chaleur) continueront probablement à augmenter plus que la moyenne mondiale (degré de confiance élevé). Au cours des trois dernières décennies, les vagues de chaleur marines (MHW) en mer Méditerranée ont provoqué des événements de mortalité massive chez diverses espèces marines et des pertes critiques pour les industries des produits de la mer². À l'avenir, les MHW pourraient compromettre de nombreux avantages et services que les écosystèmes méditerranéens fournissent normalement, tels que la nourriture, le maintien de la biodiversité et la régulation de la qualité de l'air.

13. L'acidification de l'eau de mer est un autre impact du changement climatique sur la mer Méditerranée où le pH de l'eau de surface a diminué de -0,08 unité depuis le début du 19^{ème} siècle, comme pour l'océan mondial, les eaux profondes présentant un changement anthropique de pH plus important que les eaux océaniques mondiales profondes, car la ventilation est plus rapide³.

14. L'enrichissement en éléments nutritifs provoque l'eutrophisation et peut provoquer des proliférations d'algues nuisibles et toxiques, tendances qui augmenteront probablement. Les proliférations d'algues nuisibles peuvent avoir des impacts négatifs sur les écosystèmes (marée rouge,

¹ <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-cycle/>

² Dayan, H., McAdam, R., Masina, S., Speich, S., 2022: Diversity of marine heatwave trends across the Mediterranean Sea over the last decades, in: Copernicus Ocean State Report, issue 6, Journal of Operational Oceanography, 49-56, <https://doi.org/10.1080/1755876X.2022.2095169>

³ MedECC 2020 Climate and Environmental Change in the Mediterranean Basin – Current Situation and Risks for the Future. First Mediterranean Assessment Report [Cramer W, Guiot J, Marini K (eds.)] Union for the Mediterranean, Plan Bleu, UNEP/MAP, Marseille, France, pp 11-40, doi:10.5281/zenodo.5513887.

production de mucilage, anoxie) et peuvent présenter de graves menaces économiques pour la pêche, l'aquaculture et le tourisme.

15. Les écosystèmes côtiers et marins de la Méditerranée fournissent des services précieux au bien-être humain et sont à la base de nombreux secteurs économiques tels que le tourisme, la pêche, le transport maritime, etc. Toutes ces activités modifient - au moins temporairement - l'environnement marin et/ou côtier.

16. La croissance démographique agit en Méditerranée comme un multiplicateur de pressions sur l'environnement côtier et marin. La population des pays méditerranéens a atteint 531,7 millions⁴ d'habitants en 2021, soit une augmentation de près de 20 millions de personnes en seulement 3 ans, entre 2018 et 2021. Une augmentation globale de 41,4 % a été enregistrée entre 1990 et 2021, tandis que la croissance de décennie en décennie s'est accélérée (d'un taux de 12,5 % entre 1990 et 2000, à 13,5 % entre 2000 et 2010 et à 17,2 % pendant la dernière décennie). Cependant, des diminutions de population (sur une base annuelle) ont été enregistrées pour certaines séquences temporelles ou toute la période depuis 2000 dans certains pays méditerranéens. Certaines diminutions périodiques de la population au cours des 20 dernières années peuvent être corrélées à des périodes de conflits et de crises.

17. Les pressions anthropiques sur l'environnement côtier et marin découlent de modes de production et de consommation non durables, et une population croissante multiplie ces pressions. Les fluctuations de la population ont généralement un impact sur le poids des pressions globales sur le milieu côtier et marin, à des niveaux variables en fonction de l'empreinte environnementale par habitant.

18. Les modes actuels de consommation et de production en Méditerranée sont caractérisés par une forte consommation de ressources combinée à de faibles taux de recyclage et à une gestion insatisfaisante des déchets. Ils sont globalement non durables et entraînent une dégradation considérable de l'environnement dans la région méditerranéenne, notamment l'occupation et la dégradation des sols, la pénurie d'eau, le bruit, la pollution de l'eau et de l'air, la perte de biodiversité et le changement climatique⁵.

19. Les pays méditerranéens consomment environ 2,5 fois plus de ressources naturelles et de services écologiques que les écosystèmes de la région ne peuvent en fournir⁶. L'écart entre la Méditerranée et la moyenne mondiale est resté important : une empreinte écologique⁷ de 3,4 hectares mondiaux par habitant se trouve en Méditerranée, contre 2,8 au niveau mondial en 2018.

20. Dans la plupart des pays méditerranéens, la réglementation des activités maritimes, que ce soit par la mise en œuvre de la législation internationale et son application, n'est toujours pas à un niveau permettant à l'économie maritime d'apporter une contribution significative à une économie bleue durable. Cette « ouverture » économique contraste avec le caractère biologique semi-fermé de la mer Méditerranée (temps de renouvellement des eaux d'environ 80 ans). La fragmentation des politiques, conjuguée à l'absence de politiques nationales régissant les systèmes de transport maritime, et au manque de ratification des instruments et normes maritimes internationaux, ainsi que des faiblesses au niveau de la mise en œuvre et l'application des mesures de sanction qui en découlent, entre les pays lorsque ces pays ont ratifié les instruments et les normes de sécurité sociale sont des défis qui doivent

⁴ UN DESA (2022). Population Division, <https://population.un.org/dataportal/>.

⁵ UNEP/MAP and Plan Bleu (2020). State of the Environment and development in the Mediterranean. Nairobi.

⁶ Akcali et al. (2022). Energy Transitions and Environmental Geopolitics in the Southern Mediterranean. Istituto Affari Internazionali.

⁷ L'empreinte écologique mesure la quantité de biocapacité demandée par les humains et la quantité disponible. Il n'aborde pas tous les aspects de la durabilité, ni toutes les préoccupations environnementales. La biocapacité est la superficie de terres productives disponibles pour produire des ressources ou absorber les déchets de dioxyde de carbone, compte tenu des pratiques de gestion actuelles. Le nombre total d'hectares (gha) est une unité de la superficie bioproductive moyenne mondiale, dans laquelle l'empreinte écologique et la biocapacité sont exprimées.

être surmontés si l'on veut que les activités maritimes soient un pilier majeur d'une économie bleue durable.

21. Pour le secteur du tourisme, au cours des 50 dernières années (1970 – 2019), le nombre d'arrivées de touristes internationaux (ATI) dans les pays méditerranéens a été multiplié par sept : d'environ 58 millions en 1970 (161 en 1995, 246 en 2005) à 408 millions en 2019. Au cours de la dernière décennie (2010 – 2019), une augmentation cumulée des ATI vers les pays méditerranéens a été de 43,2% et en 2019, près d'un tiers (27,8%) des ATI mondiaux ont été enregistrés en Méditerranée⁸. La contribution du tourisme et des voyages au PIB a été estimée à 943,4 milliards USD, avec 18,4 millions d'emplois directs et indirects dans la région en 2019⁹. Cependant, la crise de la pandémie du COVID-19 a réduit de moitié le PIB du tourisme et des voyages en Méditerranée, entraînant une perte de 3,1 millions d'emplois. Une reprise modérée a été observée en 2021, le nombre total d'ATI atteignant 45,5 % du niveau de 2019.

22. L'agriculture est un secteur stratégique dans la plupart des pays méditerranéens. Les principaux impacts de l'agriculture sur l'environnement marin sont dus au ruissellement des nutriments et des produits agrochimiques dans la mer. Il est difficile de ventiler l'impact des différentes sources de pollution d'origine tellurique et il n'existe pas de données quantitatives concernant l'effet de l'agriculture sur l'environnement de la mer Méditerranée. Le ruissellement des engrais inorganiques azotés et phosphorés conduit à l'eutrophisation, qui à son tour a un impact négatif sur les écosystèmes côtiers et marins. Le ruissellement et l'infiltration de pesticides dans la mer affectent le milieu marin à un rythme plus lent par bioaccumulation plus haut dans la chaîne alimentaire.

23. La pêche, y compris l'aquaculture, est un autre secteur économique important en Méditerranée où utilisant une variété de techniques de pêche de capture et d'aquaculture sont utilisées à différentes échelles, y compris la pêche industrielle, semi-industrielle et à petite échelle, ainsi que l'aquaculture industrielle et à petite échelle. Quatre navires de pêche sur cinq en Méditerranée sont des navires artisanaux¹⁰ qui constituent le segment prédominant de la flotte dans toutes les sous-régions de pêche méditerranéennes, en particulier en Méditerranée orientale et centrale. Les chalutiers et les chalutiers à perche, qui représentent 7,9 % du total, sont principalement utilisés en Méditerranée occidentale et dans l'Adriatique ; Les senneurs et les chalutiers pélagiques représentent 5,5 % de la flotte¹¹.

24. Selon la FAO, l'emploi total à bord des navires de pêche en Méditerranée était proche de 202 000 en 2018. Environ un tiers de ces emplois sont liés à la pêche dans les sous-régions de la Méditerranée occidentale et orientale ; la Méditerranée centrale représente 24 % du nombre total d'emplois et la sous-région de la mer Adriatique 9 %.

25. La production totale de l'aquaculture marine (y compris la production de Türkiye en mer Noire) a approché le million (994 623) tonnes en 2020 avec des taux de croissance annuels moyens de 6,8% et une augmentation cumulée d'environ 90% entre 2010 et 2020. La production aquacole marine n'a pas été affectée négativement par la pandémie de COVID-19 : la production en 2020 a augmenté de 13,2% par rapport à 2019.

26. D'autres activités économiques (transport maritime, activités pétrolières et gazières, câbles et pipelines sous-marins, etc.) peuvent fonctionner indépendamment de l'état du milieu marin tout en générant de lourds impacts sur le milieu marin. La mer Méditerranée étant située au carrefour de trois

⁸ Les données sur le tourisme spécifiquement lié à la région côtière méditerranéenne ne sont généralement pas disponibles et les données présentées ici se réfèrent aux données nationales (toutes les façades marines incluses pour les pays à façades marines multiples).

⁹ <https://www.unwto.org/tourism-statistics/tourism-statistics-database>.

¹⁰ Y compris les petits navires de 0–12 m équipés de moteurs utilisant des engins passifs; les navires polyvalents de 6 à 12 m; et les petits navires de 0 à 12 m sans moteur utilisant des engins passifs. Les navires polyvalents sont tous des navires utilisant plus d'un type d'engin, avec une combinaison de types d'engins passifs et actifs, dont aucun n'est utilisé plus de 50 % du temps en mer au cours de l'année.

¹¹ FAO. 2020a. The State of Mediterranean and Black Sea Fisheries 2020. General Fisheries Commission for the Mediterranean. Rome. <https://doi.org/10.4060/cb2429en>

grands points de passage maritimes¹², elle constitue une importante zone de transit et de transbordement pour la navigation internationale, ainsi qu'un domaine pour le trafic maritime méditerranéen (mouvement entre un port méditerranéen et un port hors Méditerranée) et les activités de transport maritime à courte distance entre les ports méditerranéens. Bien qu'elle couvre moins de 1% des océans du monde, la mer Méditerranée a représenté plus d'un cinquième (21-22%) de l'activité maritime mondiale mesurée par le nombre annuel d'escales portuaires et environ 9% du débit annuel des ports à conteneurs ces dernières années¹³. La Méditerranée occidentale et la mer Égée-Levantine sont les parties les plus fréquentées du bassin.

27. La région méditerranéenne est confrontée à des défis cruciaux liés à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier de l'eau, ainsi que des produits énergétiques.

28. La demande totale d'énergie primaire en Méditerranée s'est élevée à 1021 Mtep en 2018¹⁴ et à 1030 Mtep en 2019¹⁵, soit une augmentation globale d'environ 45 % par rapport à 1990. En 2020, une baisse d'environ 9 % a été enregistrée en raison des effets de la pandémie de COVID-19, ramenant la demande d'énergie primaire à 938 Mtep. Les parts du charbon et du pétrole dans la demande totale d'énergie primaire ont connu une tendance à la baisse au cours des trois dernières décennies. L'adoption la plus importante des énergies renouvelables a été enregistrée dans la production d'électricité, tandis que la part des sources renouvelables est encore très faible dans les secteurs d'utilisation finale, en particulier dans l'industrie et les transports. En 2020, les technologies d'énergie renouvelable représentaient 43% (686 GW) de la capacité totale de production d'électricité, déployée principalement dans les pays du nord de la Méditerranée. Néanmoins, le développement des capacités renouvelables a été très rapide dans le Sud et l'Est où il a presque triplé sur la période 2005-2020.

29. La région méditerranéenne est l'une des régions les plus touchées au monde par le défi de l'eau. La pénurie d'eau préexistante est aggravée par la croissance démographique, l'urbanisation, la demande croissante de nourriture et d'énergie, la pollution et le changement climatique. Selon la FAO, les prélèvements totaux d'eau douce dans les pays méditerranéens étaient de 290 milliards de m³ en 2019, l'agriculture irriguée étant le secteur le plus exigeant en eau, représentant près de 80% dans la plupart des pays du sud et de l'est de la Méditerranée. Outre les prélèvements d'eau douce, un total de 6,6 milliards de m³ d'eaux usées traitées est utilisé dans toute la région, et le dessalement de l'eau de mer se développe dans de¹⁶ nombreux pays sur tous les bords de la Méditerranée.

30. Le QSR MED 2023 fournit une analyse des principales composantes socio-économiques qui influencent l'environnement côtier et marin méditerranéen, sur la base des données disponibles provenant d'un certain nombre de sources différentes, telles que le système des Nations Unies, d'autres organisations internationales et des articles scientifiques pertinents. Cependant, l'absence d'un système global de suivi des caractéristiques socio-économiques et de la durabilité des activités économiques rend difficile l'établissement de liens clairs entre l'état de la qualité de la mer Méditerranée et les piliers sociaux et économiques du développement durable. Bien que des renseignements sur la démographie, l'économie et l'emploi aient été recueillis, l'analyse documentaire n'a pas permis d'établir adéquatement le niveau de durabilité environnementale et sociale des activités humaines qui ont une incidence sur le milieu côtier et marin. Il subsiste un manque de connaissances

¹² Le détroit de Gibraltar, qui s'ouvre sur l'océan Atlantique et les Amériques; le canal de Suez, une importante porte d'entrée maritime qui relie l'Asie du Sud-Est via la mer Rouge; et le détroit des Dardanelles, menant à la mer Noire et à l'Europe de l'Est/Asie centrale.

¹³ Randone et al. (2019). Safeguarding marine protected areas in the growing Mediterranean blue economy- recommendations for the maritime transport sector. *Int J Des Nat Eco-Dyn* 14(4):264–274.

¹⁴ Millions de tonnes d'équivalent pétrole.

¹⁵ OME (2021). *Mediterranean Energy Perspectives to 2050*, édition 2021.

¹⁶ Le dessalement est le processus d'élimination des sels de l'eau. Un sous-produit de ce processus est la saumure toxique qui peut dégrader les écosystèmes côtiers et marins si elle n'est pas traitée. Pour chaque litre d'eau potable produit, environ 1,5 litre de liquide pollué par le chlore et le cuivre sont créés dans la plupart des processus de dessalement. La saumure toxique épuise l'oxygène et a un impact sur les organismes tout au long de la chaîne alimentaire lorsqu'elle est rejetée dans la mer. Le dessalement s'accompagne également d'une forte demande en énergie. L'utilisation de sources d'énergie renouvelables pour le dessalement peut être une option pour atténuer les émissions de carbone provenant du dessalement.

pour mesurer dans quelle mesure les activités humaines sont compatibles ou conformes à l'objectif de réalisation du BEE et il manque généralement des indicateurs clairs de durabilité des activités humaines.

3. PNUE/PAM-Convention de Barcelone : vision, buts et objectifs écologiques

31. La coopération régionale pour la mer Méditerranée a débuté en 1975 lorsque le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) a été lancé en tant que premier programme pour les mers régionales dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Un an plus tard, en 1976, les pays riverains de la Méditerranée ont adopté la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), dotant ainsi le PAM d'une base juridique constituant un cadre permettant aux parties contractantes d'unir leurs efforts pour la préservation de la mer Méditerranée en tant que patrimoine commun des populations de la région.

32. Après une première période au cours de laquelle les efforts déployés dans le cadre du PAM étaient principalement axés sur les questions de pollution, l'action menée dans le cadre de la Convention de Barcelone a évolué vers une approche plus large visant à protéger et à améliorer l'environnement marin et côtier de la région, conformément à une vision de développement durable. Dans ce contexte, s'appuyant sur la dynamique mondiale créée par la Conférence historique de Rio en 1992, l'unité de coordination du PAM a facilité un processus de consultation qui a conduit à l'adoption par les Parties contractantes, en juin 1995, du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM phase II) et de la Convention de Barcelone modifiée, rebaptisée « Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ».

33. L'alignement sur l'orientation du développement durable a été renforcé en 2016 lorsque les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025. La SMDD fournit un cadre politique intégratif et un document d'orientation stratégique pour toutes les parties prenantes et tous les partenaires afin de traduire le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau régional, sous-régional et national. La Stratégie s'articule autour de la vision suivante : une région méditerranéenne prospère et pacifique dans laquelle les populations jouissent d'une qualité de vie élevée et où le développement durable s'effectue dans le respect de la capacité d'absorption d'écosystèmes sains. Cet objectif est atteint grâce à des objectifs communs, une forte implication de toutes les parties prenantes, la coopération, la solidarité, l'équité et la gouvernance participative. Trente-quatre indicateurs ont été définis pour les six objectifs suivants :

- a. Assurer le développement durable des zones marines et côtières
- b. Promouvoir la gestion des ressources, la production alimentaire et la sécurité alimentaire par des formes durables de développement rural
- c. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables
- d. Lutter contre le changement climatique, une priorité pour la Méditerranée
- e. Établir une transition vers une économie verte et bleue
- f. Améliorer la gouvernance pour soutenir le développement durable

34. En 2021, les Parties contractantes ont adopté la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PAM/PNUE (Décision IG.25/1, COP22, Antalya, Türkiye) en tant que cadre stratégique clé pour le développement et la mise en œuvre des Programmes de travail du PNUE/PAM. Elle vise à mener des changements transformationnels et à effectuer des progrès substantiels dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, tout en apportant une contribution régionale aux processus mondiaux pertinents¹⁷.

¹⁷ En particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD), la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, la Décennie des Nations Unies pour l'océanographie au service du développement durable et la Stratégie à moyen terme 2022-2025 du PNUE, approuvée lors de l'UNEA-5 en février 2021.

35. Aujourd'hui, le cadre juridique et institutionnel mis en place au fil des ans par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone est devenu un instrument de coopération efficace auquel tous les pays riverains adhèrent, malgré les circonstances géopolitiques difficiles qui prévalent dans la région. En adoptant, en 2021, la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM (MTS 2022-2027), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, ont convenu d'orienter leur collaboration pendant la période 2022-2027 vers la vision suivante : « *Progrès vers une mer et un littoral méditerranéens sains, propres, durables et résilients au changement climatique, avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, où les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable sont atteints grâce à la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable au bénéfice des populations et de la nature* ». À cette fin, les Parties contractantes ont décidé de renforcer leur collaboration pour atteindre un double objectif à long terme :

- a) La réalisation et le maintien d'un bon état écologique (BEE) de la mer et du littoral méditerranéens, et
- b) Atteindre le développement durable grâce aux ODD et vivre en harmonie avec la nature.

36. En 2012, les Parties contractantes ont adopté 11 Objectifs écologiques méditerranéens (OE) pour parvenir à un bon état écologique (BEE).

4. Messages clés, résultats de l'évaluation, ~~messages clés~~ et mesures :

37. Les résultats des évaluations du BEE entreprises dans le cadre du "QSR MED 2023" en relation avec les Objectifs écologiques et leurs indicateurs communs sont présentés ci-après avec les messages clés qui en découlent ainsi que les mesures proposées. Un aperçu des résultats des évaluations du BEE et des autres évaluations pour chaque indicateur commun est présenté dans l'Annexe du Résumé exécutif.

Objectif Ecologique 5 (EO5): L'eutrophisation d'origine anthropique est évitée, notamment ses effets négatifs, tels que les pertes de biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les efflorescences algales nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond

Indicateur commun 13 : Concentration d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau (OE5)

Indicateur commun 14 : Concentration en Chlorophylle-a dans la colonne d'eau

Objectif Ecologique 9 (EO9) : Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé humaine

Indicateur commun 17 : Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée dans la matrice pertinente (concernant le biote, les sédiments, l'eau de mer)

Indicateur commun 18 : Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie

Indicateur commun 19 : Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbure, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution

Indicateur commun 20 : Concentrations effectives de contaminants ayant été décelés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les produits de la mer de consommation courante

Indicateur commun 21 : Pourcentage de relevés de la concentration d'entérocoques intestinaux se situant dans les normes instaurées

La sous-région de la mer Égée et de la mer LevantineSubdivision de la mer Égée

38. **OE 5 - IC 13 (DIN - azote inorganique dissous et TP - phosphore total) et IC 14 (Chla - chlorophylle a)** : La littérature disponible indique la présence de facteurs et de pressions ayant un impact sur l'eutrophisation dans les deux zones dont le statut n'a pas été jugé bon dans la présente évaluation, c'est-à-dire dans une des 16 sous-SAU dont le statut n'est pas bon. L'état non bon de dans la province d'Izmir est lié à la baie d'Izmir et à la côte sud de la province. Les facteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'eutrophisation sont : i) rejet d'eaux usées urbaines, bien que de nombreuses stations d'épuration aient été mises en service ; ii) l'agriculture ; iii) les rejets fluviaux : les rivières Küçük, Menderes, Bakırçay et Gediz, qui sont les plus importantes de la région égéenne. Le principal affluent de la rivière Gediz et les principaux cours d'eau qui l'alimentent sont considérés comme étant sous pression en termes de pollution ponctuelle et diffuse ; iv) le tourisme ; v) les opérations portuaires : le port d'Izmir est le plus grand port de Türkiye après celui de Mersin et vi) l'aquaculture. Il existe 66 fermes piscicoles et 8 fermes mytilicoles sur les côtes de la province d'Izmir. En outre, la littérature disponible indique la présence de facteurs et de pressions ayant des impacts liés à l'eutrophisation dans d'autres zones de l'AECS qui ont été classées dans un état non satisfaisant dans la présente évaluation, par exemple, le golfe de Saronikos et la baie d'Elfesis, avec une urbanisation, une industrie et des activités portuaires étendues, et le golfe de Thermaikos impacté par les rejets agricoles de la rivière Axios fortement polluée, et la mariculture de poissons et de crustacés.

39. **OE 9 – IC 17 (TM, Σ_{16} HAP, Σ_5 HAP et Σ_7 dans les sédiments)** : En utilisant CHASE+, l'AECS a été classée comme (i) en BEE pour les MT dans les sédiments lorsque la contribution des deux zones affectées très limitées n'a pas été prise en compte (baie d'Elfesis et intérieur du golfe de Saronikos et zone près d'Aliaga et de Yenisakran) et (ii) non BEE pour Σ_5 . Il n'a pas été possible de classer la subdivision de l'AECS pour les HAP Σ_{16} Σ_7 PCB dans les sédiments, en raison de données insuffisantes.

40. En ce qui concerne les TM dans les sédiments, l'une des zones très limitées non-BEE était la baie d'Elfesis/le golfe Saronikos intérieur. Les moteurs et les pressions dans la zone sont l'urbanisation extensive (zones métropolitaines d'Athènes), les activités portuaires et le trafic maritime (port du Pirée), les industries situées dans la zone côtière de la baie d'Elfesis, telles que les raffineries de pétrole, les industries de l'acier et du ciment, et les chantiers navals, les rejets des stations d'épuration des eaux usées. La pollution par les MT a diminué de 1999 à 2018 dans certaines régions en raison de l'application de la politique environnementale associée aux améliorations technologiques des grands pollueurs. Une deuxième zone limitée non-BEE a été près d'Aliaga et de Yenisakran. Les moteurs et les pressions possibles sont les opérations portuaires, l'industrie, le tourisme et l'agriculture. Suite aux informations fournies par la Türkiye, les moteurs et pressions possibles sont dans la zone élargie du district de Balıkesir et de la province d'Izmir, où les stations ont été classées comme non-BEE dans cette évaluation. Il s'agit notamment de : i) pressions relatives aux eaux usées urbaines en raison de l'augmentation de la population pendant les saisons estivales touristiques ; ii) opérations portuaires : le port d'Izmir est le plus grand port de Türkiye après celui de Mersin ; iii) l'aquaculture est également présente à certains endroits le long de la côte ; iv) l'agriculture génère également certaines pressions ; v) les apports fluviaux où les principaux cours d'eau génèrent des pressions en termes de pollution ponctuelle et diffuse.

41. Il n'a pas été possible de classer la subdivision de l'AECS concernant les données pour les HAP Σ_{16} dans les sédiments en raison de données insuffisantes. Il y a des indications que la zone offshore est en BEE tandis que les zones fermées pourraient être trouvées comme non-BEE. En ce qui concerne les HAP Σ_5 dans les sédiments, l'AECS a été classée comme non-BEE. Les mêmes zones limitées classées comme non-BEE pour les TM dans les sédiments sont également non-BEE pour les HAP Σ_5 , avec les mêmes moteurs et pressions que pour les TM. Des stations supplémentaires ont été trouvées non-BEE dans la partie nord et centrale de l'AECS, principalement dans des zones fermées qui sont plus sensibles aux polluants d'origine terrestre.

42. La subdivision AEGS n'a pas pu être classée en ce qui concerne l'évaluation des Σ_7 PCB dans les sédiments en raison du manque de données. Une zone affectée, non-BEE, a été identifiée sur la côte autour d'Aliaga, Yenisekran et Candarli, comme pour les TM. Les moteurs et les pressions possibles sont les opérations portuaires, l'industrie, le tourisme et l'agriculture.

43. IMPACTS. Aucune donnée sur le biote n'était disponible pour l'AEGS. Les moteurs et les pressions qui peuvent avoir un impact sur le biote ont été trouvés dans l'AEGS.

44. **IC 18 - Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants pour lesquels une relation de cause à effet a été établie :** Bien que les moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 18 aient été identifiés dans l'AEGS, aucune donnée n'était disponible dans le SI de l'IMAP pour vérifier les impacts sur le biote. Seules deux études pertinentes dans la littérature scientifique ont rapporté des données sur les biomarqueurs dans l'AEGS, toutes deux pour la Türkiye. Tous deux ont montré des indications d'un effet possible des TM et/ou des pesticides sur les mollusques *Mytilus galloprovincialis* et *T. decussatus* collectés dans la lagune de Homa (mer Égée) et chez les poissons *M. barbatus*, *B. boops* et *T. trachurus* collectés au large de la côte de Türkiye.

45. **IC 19. Indicateur commun 19 : Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbures, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution :** L'évaluation réalisée pour la période 2018-2021 à l'aide des ensembles de données pertinentes disponibles a montré que l'état du milieu marin pour l'IC 19 dans l'AEGS est évalué comme non-BEE (mauvais état).

46. **IC 20 - Niveaux réels de contaminants qui ont été détectés et nombre de contaminants qui ont dépassé les niveaux réglementaires maximums dans les produits de la mer couramment consommés.**

47. **IC 21 - Pourcentage de mesures de concentration d'entérocoques intestinaux conformes aux normes établies.**

Subdivision de la mer Levantine

48. **OE 5 - IC 13 (DIN - azote inorganique dissous et PT - phosphore total) et IC 14 (Chla – Chlorophylle a) :** Les moteurs susceptibles d'avoir un impact sur les IC 13 et 14 sont présents dans l'AEGS : Agriculture, Tourisme et activités maritimes, Urbanisation côtière, rejets d'eaux usées, dessalement de l'eau de mer, exploitation des ports et trafic maritime, prospection de gaz et de pétrole.

49. L'évaluation complète du BEE pour la sous-région AEL concernant les IC 13 et 14 n'a pas été possible étant donné le manque de données homogènes et de qualité assurée qui a empêché l'application des méthodologies d'évaluation EQR et EQR simplifiée. Par conséquent, ~~à ce stade de~~ pour la préparation du QSR MED 2023, l'évaluation de l'eutrophisation a été réalisée en évaluant uniquement les données pour Chla disponibles à partir des données de télédétection COPERNICUS en appliquant la méthodologie d'évaluation simplifiée de la comparaison G/M. Les résultats de l'évaluation montrent que toutes les zones d'évaluation évaluées peuvent être considérées comme bons en ce qui concerne la Chla dérivé par satellite.

50. L'examen détaillé a montré qu'une seule des 18 SAU, dans les eaux libres (OW), a été classée comme non-bons. La SAU est située dans la partie la plus orientale du sud de la mer Levantine. Les moteurs et les pressions de cette SAU qui pourraient avoir un impact sur l'IC 14 sont liés au fait que la région est l'une des zones les plus densément peuplées du monde. De plus, les eaux usées non traitées ou partiellement traitées sont déversées le long du littoral, polluant ainsi la zone côtière.

51. **OE 9 – IC 17 (TM dans les sédiments et le biote, HAP Σ_{16} , HAP Σ_5 et PCB Σ_7 dans les sédiments)** : En utilisant CHASE+, le LEVS nord et est (NE) a été classé comme en BEE pour les TM dans les sédiments, lorsque la contribution des deux zones affectées très limitées (au large de Haïfa et au large de Beyrouth), n'a pas été prise en compte. Aucune évaluation n'a pu être effectuée pour le LEVS Sud, car aucune donnée n'était disponible. Le LEVS NE était en BEE pour les HAP Σ_{16} dans les sédiments en Israël, Grèce et au Liban et en BEE pour les HAP Σ_5 dans les sédiments en Israël, Grèce et Türkiye. Le LEVS n'a pas pu être classé sur la base de l'évaluation des PCB Σ_7 dans les sédiments en raison du manque de données et de leur répartition spatiale inégale.

52. En ce qui concerne les MT dans les sédiments, les stations non-BEE ont été identifiées à travers le LEVS NE comme suit : 1) En Israël, le nord de la baie de Haïfa était non-BEE (état modéré) et le principal élément contribuant à cette classification était le Hg. On sait que la zone est encore contaminée par le Hg hérité, une pression résultant de l'industrie par le biais du rejet d'eaux usées contaminées. Même s'il y a eu une grande amélioration suite aux mesures de réduction de la pollution, la zone est toujours contaminée ; 2) Au Liban, la principale zone en non-BEE (modéré et médiocre) était au large de Beyrouth, en particulier la région de Dora, suivie par une zone au Nord du Liban, les concentrations de Cd et de Hg contribuant de manière égale à la classification modérée. Sur Beyrouth, les moteurs qui contribuent aux pressions et à l'état de la côte sont le développement urbain et l'industrie, le rejet des eaux usées par les émissaires marins et par le rejet fluvial de la rivière Beyrouth. En outre, des décharges sont présentes dans la région de Dora. Tripoli, dans le nord du Liban, est connue pour ses activités de pêche artisanale et de maintenance de bateaux, ces dernières étant un moteur pour l'introduction des TM.

53. Des stations à état modéré concernant les TM dans les sédiments ont été trouvées à Chypre dans la baie de Larnaka, au large de Zygi et dans la baie de Chrisochou. Les moteurs possibles sont les activités maritimes et les opérations portuaires entre autres. En Grèce, deux stations ont été trouvées en état modéré (Koufonisi (S. Crète), Kastelorizo), les concentrations de Pb et de Cd contribuant à cette classification. Les moteurs possibles sont les activités et le trafic maritimes, ainsi que la pêche. En Türkiye, 4 stations ont été classées dans un état modéré : Akkuyu, Taşucu, Anamur, embouchure de la rivière Göksu. Les moteurs possibles sont l'agriculture, les activités marines, les rejets fluviaux.

54. Bien que les zones disposant de données pour HAP Σ_{16} dans les sédiments aient été globalement caractérisées comme en BEE, deux zones géographiquement limitées ayant un état non-BEE ont été identifiées. En Israël, à des stations proches de l'emplacement des puits d'exploration du gaz forés dans le passé on ne trouve plus de HAP autour des puits forés au cours de la dernière décennie. Le moteur a été défini comme étant les activités maritimes, les plateformes offshore d'exploration du gaz. Au Liban, à Beyrouth, les mêmes moteurs qui contribuent au statut des TM dans les sédiments s'appliquent également au HAP Σ_{16} . Même si les données offshore sont limitées, les activités de forage offshore ne sont pas exclusives à Israël et au Liban. Une gamme géographique plus large de données est nécessaire pour caractériser pleinement les effets régionaux de ces activités offshore.

55. La subdivision LEVS n'a pas pu être classée sur la base de l'évaluation des PCB Σ_7 dans les sédiments en raison du manque de données et de leur répartition spatiale inégale. La région de Dora au large de Beyrouth a été touchée par des moteurs possibles similaires au TM dans les sédiments : développement urbain et industrie, rejet d'eaux usées par les émissaires marins et par le rejet fluvial de la rivière Beyrouth.

56. **IMPACTS**. Bien que des moteurs et des pressions et des états non-BEE aient été identifiés pour l'IC 17 dans le LEVS, essentiellement aucun impact n'a été détecté dans le poisson de classification de l'état écologique et la LEVS NE a été classé comme en BEE pour les TM dans *M. barbatus*. La seule station non-BEE (1 sur 15) en état médiocre était située au large de Paphos, à Chypre, et cette classification était due à la concentration de Hg. Aucune donnée n'était disponible pour les TM dans les sédiments de cette zone. Il convient de souligner que les concentrations qui ne sont pas en BEE n'impliquent pas nécessairement un effet biotique.

57. **IC 18 - Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants pour lesquels une relation de cause à effet a été établie :** Bien que les moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 18 aient été identifiés dans la LEVS, aucune donnée n'était disponible dans le SI de l'IMAP pour vérifier les impacts sur le biote. Seules deux études pertinentes dans la littérature scientifique ont rapporté des données sur les biomarqueurs dans l'AECS, toutes deux pour la Türkiye. Toutes deux ont montré des indications d'un effet possible des TM sur divers biomarqueurs chez le mollusque *Ruditapes decussatus* de Port Said (Égypte) et chez le poisson *M. barbatus*, *B. boops* et *T. trachurus* collectés au large de la côte de Türkiye.

58. **IC 19. Indicateur commun 19 : Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbures, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution :** L'évaluation réalisée pour la période 2018-2021 à l'aide des ensembles de données pertinentes disponibles a montré que l'état du milieu marin pour l'IC 19 dans la LEVS est évalué comme modéré.

59. **IC 20 - Niveaux réels de contaminants qui ont été détectés et nombre de contaminants qui ont dépassé les niveaux réglementaires maximums dans les produits de la mer couramment consommés :** L'analyse DPSIR de l'IC 20 a été réalisée au niveau de l'ensemble de la sous-région AEL en raison du manque de données pour l'analyse séparée des subdivisions LEVS et AECS. Des moteurs susceptibles d'exercer une pression et de provoquer un impact sur l'IC 20 ont été détectés dans l'AEL. L'examen des résultats de l'IC 17 n'a montré aucun impact sur le biote dans la LEVS et alors qu'aucune donnée n'a été rapportée pour le biote dans l'AECS. En outre, les données communiquées au SI de l'IMAP pour l'IC 17 concernant le biote dans la LEVS ont été examinées sur la base des limites de concentration des contaminants réglementés dans l'UE, concentrations plus élevées que celles utilisées pour l'évaluation de l'IC 17. Aucun impact n'a été détecté sur l'IC 20.

60. Sur les 23 études trouvées dans la littérature pour l'AEL, 87 % ont rapporté des concentrations de TM et de contaminants organiques inférieures aux limites de concentration pour les contaminants réglementés dans l'UE, 4 % ont rapporté des concentrations supérieures aux limites, mais sans risque pour la santé humaine et 9 % ont rapporté des concentrations supérieures aux limites pour les contaminants réglementés avec un risque probable pour la santé humaine.

61. **IC 21 - Pourcentage de mesures de concentration d'entérocoques intestinaux conformes aux normes établies :** L'analyse DPSIR de l'IC 21 a été réalisée au niveau de l'ensemble de la sous-région AEL en raison du manque de données pour l'analyse séparée des subdivisions LEVS et AECS. Les moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 21 sont présents dans l'AEL, parmi eux : Développement urbain côtier, Tourisme, activités sportives et récréatives ; ports et ouvrages maritimes, activités maritimes. Toutefois, les données n'étaient disponibles que pour Israël (2021) et le Liban en 2019-2021 dans la LEVS. Toutes les stations d'Israël étaient dans la catégorie excellent. Au Liban, 4 des 38 stations ont été classées dans la catégorie médiocre, toutes dans la région de Beyrouth. Les moteurs possibles sont les suivants : le développement urbain et l'industrie, le rejet des eaux usées par les émissaires marins et par les cours d'eau.

Sous-région de la mer Adriatique

62. **OE 5 - IC 13 (DIN - azote inorganique dissous et PT - phosphore total) et IC 14 (Chla - chlorophylle a) :** Les résultats de l'évaluation détaillée de l'état montrent que toutes les SAU atteignent les conditions du BEE (état élevé et bon). Pour les trois paramètres, les résultats montrent que toutes les SAU et sous-SAU sont en BEE. Les seules exceptions sont les résultats pour le PT dans une partie de la CAS sur la côte italienne offshore (région des Abruzzes), et le PT sur la SAS zones côtières et offshore (région des Pouilles), qui ont été classés dans un état modéré. Les régions des Abruzzes et des Pouilles ont été identifiées comme ayant une aquaculture et un tourisme côtier et maritime (Gissi et autres, 2017). Les deux moteurs ont été identifiés comme ayant un impact élevé sur les IC 13 et 14 (tableau I, annexe IV (CH 3)). Des éléments nutritifs pourraient être introduits dans la zone, ce qui exercerait une pression et pourrait provoquer une eutrophisation et avoir un impact sur les

habitats et la biodiversité. Dans le cas de l'état modéré pour le PT, il s'agissait d'un effet localisé, n'affectant pas le statut d'évaluation global de et toutes les SAU relèvent de l'état BEE (élevé, bon). Un processus naturel de limitation de l'azote dans la zone et l'accumulation subséquente de phosphore peuvent être une explication supplémentaire à l'évaluation modérée. Bien que les deux moteurs, l'aquaculture et le tourisme côtier et maritime, soient présents dans d'autres zones de la mer Adriatique, ils n'ont pas eu d'impact sur l'IC 13 ni sur l'IC 14, telles que représentés par les données disponibles.

63. OE 9 - IC 17 (MT dans les sédiments et le biote, HAP Σ_{16} dans les sédiments et PCB Σ_7 dans les sédiments et le biote) : Globalement, l'agrégation des données sur les paramètres chimiques par SAU dans la sous-région adriatique a permis de classer 80 % des SAU en BEE (état élevé ou bon), et 20 % des SAU en non-BEE sous un état modéré.

64. Les résultats détaillés de l'évaluation de l'état par contaminant et par SAU au 1^{er} niveau d'évaluation (pas d'agrégation ni d'intégration) ont montré que dans la plupart des cas (80 % des SAU) les conditions de BEE sont atteintes ; 9 % des SAU sont classées dans un état modéré, 6 % dans un état médiocre et 5 % dans un état mauvais.

65. Pour, la matrice sédimentaire, la contamination la plus élevée est observée pour les PCB, les HAP et le Hg, entraînant un état non-BEE pour 60 %, 57 % et 27 % des sous-SAU, respectivement. Pour la matrice des moules, la contamination la plus élevée est observée pour les PCB, ce qui fait que 39 % des sous-SAU sont en état de non-BEE.

66. Dans la NAS, 19% des sous-SAU sont classés comme non-BEE. Les sous-SAU les plus touchées dans la NAS sont HRO-0313-BAZ, HRO-0412-PULP et HRO-0423-RILP en Croatie ; Émilie-Romagne, Frioul-Vénétie julienne-1 et Vénétie-1 en Italie. De plus, les SAU offshore IT-NAS-O et MAD-SI-MRU-12 sont affectées. La subdivision de la NAS souffre d'une contamination par le Hg (état modéré) dans les sédiments et les moules et d'une contamination par les PCB (état médiocre) dans les sédiments.

67. Dans la CAS, 12 % des SAU sont classées comme non-BEE. Les sous-SAU les plus touchées sont HRO-0313-KASP, HRO-0313-KZ, HRO-0423-KOR en Croatie. La subdivision CAS souffre d'une contamination des moules par le Hg (état médiocre) et les PCB (état modéré).

68. Dans la SAS, 22 % des SAU sont classées comme non-BEE. Les SAU les plus touchées sont HRO-0313-ZUC, HRO-0423-MOP et HRO-0313-ZUC en Croatie ; et MNE-1-N, MNE-1-C, MNE-1-S, MNE-Kotor, au Monténégro, qui se trouvent dans des conditions médiocres ou mauvaises concernant plusieurs contaminants. La subdivision SAS est touchée par la contamination des moules par le Pb (état modéré) et les PCB (état modéré).

69. Les principaux moteurs susceptibles d'exercer une pression sur les MT dans les sédiments sont l'industrie (rejets et déversements de déchets), le tourisme (déchets sauvages, rejets d'eaux usées domestiques), les ports et les travaux maritimes (rejets accidentels, dragage), le trafic maritime (rejets accidentels, élimination des déchets solides). Le trafic maritime est important dans la mer Adriatique. Une zone de déversement pour le dragage en Émilie-Romagne a été aussi identifiée.

70. Dans la mer Adriatique Sud, la côte et les SAU offshore de l'Albanie sont non-BEE en ce qui concerne le Hg dans les sédiments. Au Monténégro, le Hg, le Pb, les HAP Σ_{16} et les PCB Σ_7 dans les sédiments ont été classés comme non-BEE dans la SAU côtière centrale ainsi que dans la baie de Kotor. Le projet FEM (*Fonds pour l'Environnement Mondial*) : La mise en œuvre de l'approche écosystémique dans la mer Adriatique par le biais de la planification de l'espace marin, a examiné en détail les éléments DPSIR pour le milieu marin de l'Albanie et du Monténégro. Ceux-ci confirment les résultats de l'évaluation NEAT obtenus grâce aux données de surveillance de l'IMAP. En Albanie, environ 15 % du littoral est urbanisé, et le tourisme est en augmentation (moteurs et pression). État. L'évaluation initiale de la pollution montre des concentrations significatives établies de mercure et de

composés organochlorés dans certaines des zones évaluées sur la côte nord et centrale (état). Au Monténégro, environ 32,5 % du littoral est urbanisé, tandis que le tourisme est principalement constitué de plagistes. Les activités à proximité du littoral, telles que les chantiers navals et les ports, sont également préoccupantes (moteurs et pressions). État. L'évaluation préliminaire de la pollution montre une concentration plus élevée de contaminants dans la zone côtière, en particulier dans la baie de Boka Kotorska. Les niveaux de certains contaminants dépassent la limite établie, en particulier les polluants hérités du passé tels que les MT lourds et les composés organohalogénés dans les sédiments.

71. **IMPACTS.** Bien que les moteurs et les pressions et les états non-BEE aient été identifiés pour l'IC 17 dans la mer Adriatique, quelques impacts ont été détectés dans la classification de l'état écologique du biote. De plus, l'état non-BEE d'un contaminant dans le biote ne correspondait généralement pas à un état non-BEE pour le contaminant dans les sédiments dans la même sous-SAU. Dans la NAS, les sous-SAU pour le biote étaient en état non-BEE pour le Hg et les PCB, sans état non-BEE correspondant dans les sédiments ou sans données pour les PCB dans les sédiments. Dans 3 cas, il y avait une correspondance entre l'état non-BEE pour le Hg dans le biote et les sédiments. Dans plusieurs sous-SAU, le Pb présent dans les sédiments était non-BEE alors qu'il était en BEE dans le biote. Dans la CAS, il n'y avait aucune correspondance entre l'état des sédiments et l'état du biote. Dans la SAS, pour 2 sous-SAU, l'état non-BEE pour le Pb dans les sédiments correspond à l'état non-BEE pour le Pb dans le biote.

72. **IC 18 - Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants pour lesquels une relation de cause à effet a été établie :** Bien que les moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 18 aient été identifiés dans l'AECS, aucune donnée n'était disponible dans le SI de l'IMAP pour vérifier les impacts sur le biote. Une étude de la littérature scientifique a rapporté l'impact des HAP sur certains des biomarqueurs mesurés dans les spécimens du poisson *Mullus barbatus* collectés dans une zone de pêche importante dans la mer Adriatique du Nord allant de Rimini à Ancône à une profondeur de 70 m (Frapiccini et al. 2020).

73. **IC 19. Indicateur commun 19 : Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbures, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution :** L'évaluation réalisée pour la période 2018-2021 à l'aide des ensembles de données pertinentes disponibles a montré que l'état du milieu marin pour l'IC 19 est évalué comme non-BEE (médiocre) dans l'Adriatique Nord (NADR), et modéré dans les autres zones de la mer Adriatique (MADR et SADR).

74. **IC 20 - Niveaux réels de contaminants qui ont été détectés et nombre de contaminants qui ont dépassé les niveaux réglementaires maximums dans les produits de la mer couramment consommés :** Des moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 20 ont été détectés dans la sous-région de la mer Adriatique. L'examen des résultats de l'IC 17 n'a montré aucun impact sur le biote. En outre, les données communiquées au SI de l'IMAP pour l'IC 17 concernant le biote dans la LEVS ont été examinées sur la base des limites de concentration des contaminants réglementés dans l'UE, concentrations plus élevées que celles utilisées pour l'évaluation de l'IC 17. Aucun impact n'a été détecté sur l'IC 20.

75. Sur les 25 études trouvées dans la littérature, 80 % ont rapporté des concentrations de MT et de contaminants organiques inférieures aux limites de concentration des contaminants réglementés dans l'UE, et 8 % ont rapporté des concentrations supérieures aux limites mais sans risque pour la santé humaine. Un impact possible a été détecté dans 12 % des études qui ont rapporté des concentrations supérieures aux limites des contaminants réglementés avec un risque probable pour la santé humaine.

76. **IC 21 - Pourcentage de mesures de concentration d'entérocoques intestinaux conformes aux normes établies :** Des moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 21 ont été détectés dans la mer Adriatique, et parmi eux les suivants : Tourisme, activités sportives et récréatives ; ports et travaux maritimes, activités maritimes. Cependant, aucun impact n'a été détecté.

La plupart des eaux de baignade de l'Adriatique se situaient dans les classifications BEE excellent et bon. Un faible pourcentage d'eaux de baignade a été classée comme mauvaises : 1,7 % en Italie et 3,5 % en Albanie.

Sous-région de la mer Méditerranée centrale

77. **OE5 - IC 13 (DIN - azote inorganique dissous et PT - phosphore total) et IC 14 (Chl a - Chlorophylle a)** : L'évaluation complète de l'état environnemental de la sous-région WMS pour les IC 13 et 14 n'a pas été possible en raison du manque de données homogènes et de qualité assurée qui a empêché l'application des méthodologies d'évaluation EQR et EQR simplifiée (section 2). Par conséquent, l'évaluation de l'eutrophisation a été réalisée en appliquant l'évaluation simplifiée de la comparaison G/M pour l'évaluation de Chl a disponible à partir des données de télédétection COPERNICUS.

78. Les résultats de l'évaluation montrent que malgré le bon statut attribué aux zones d'évaluation, 7 des 36 sous-SAU sont dans le bon statut, à savoir GREA, GREAMB, GREPAT, LBY_E, LBY_W, LBY_W ; TUN_B dans les parties orientale et méridionale de la sous-région CEN.

79. Les sous-SAU en Grèce sont situées dans des baies, comme le golfe d'Ambracian (GREAMB), où la pression provient principalement de l'agriculture, et le golfe de Patras (GREPAT), où la pression provient des opérations portuaires, de l'industrie et de l'agriculture. La sous-unité la plus septentrionale (GREA) est probablement influencée par les sources locales de pollution (port d'Igumenitsa et aquaculture intensive).

80. Le long de la côte lybienne, les eaux marines dans la partie occidentale de l'OW libyen (sous-unité LBYW), sont influencées par les eaux provenant du golfe de Gabès où les activités humaines ont contribué à l'impact de l'eutrophisation et par la ville de Tripoli ; dans la partie orientale de l'OW (sous-unité LBYE). Plusieurs pressions qui causent des impacts d'eutrophisation sont présentes dans le Golfe de Gabès, c'est-à-dire la sous-sAU TUNB située dans le CW : i) Grand centre urbain, ii) rejets domestiques non traités, iii) rejets industriels, dont le phosphogypse, iv) industrie agrochimique, v) agriculture.

81. **OE 9 - IC 17 (MT, HAP Σ_{16} , et HAP Σ_5 dans les sédiments)** : Il n'a pas été possible de classer la sous-région sur la base de l'application CHASE+ en raison des données disponibles très limitées et de leur répartition inégale dans la CEN. L'évaluation a été effectuée par station. La plupart des stations étaient en BEE par rapport aux TM dans les sédiments. Les stations ayant un état non-BEE pour les HAP Σ_{16} et les HAP Σ_5 dans les sédiments ont été identifiées.

82. Les stations non-BEE concernant les HAP Σ_5 dans les sédiments étaient situées dans la partie nord-est et sud-est de Malte, en particulier au Port il-Kbir au large de La Valette et à l'Operational Wied Ghammiq. Les moteurs et les pressions dans ces zones sont les installations industrielles et le trafic maritime. Des stations non-BEE étaient également situées dans le golfe de Patras, le golfe de Corinthe et à Kerkyraiki.

83. IMPACTS. Les moteurs et les pressions et les états non-BEE ont été identifiés pour l'IC 17 dans la CEN. Cependant, il n'y avait presque pas de données sur les contaminants dans le biote dans la CEN. Huit échantillons de *M. galloprovincialis* étaient en BEE pour MT et 5 échantillons de *M. barbatus* ont été classés comme non-BEE pour Hg.

84. **IC 18 - Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants pour lesquels une relation de cause à effet a été établie** : Bien que les moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 18 aient été identifiés dans la CEN, aucune donnée n'était disponible dans le SI de l'IMAP pour vérifier les impacts sur le biote.

85. L'examen de la littérature scientifique sur l'impact de la pollution sur les biomarqueurs du biote dans la CEN a trouvé 5 études pour la Tunisie et 1 pour l'Italie. Les moteurs et les pressions rapportés

dans les études en englobent toute la gamme : rejets domestiques et industriels, ruissellement agricole et fluvial, pêche, utilisation des ports et des marinas, activités maritimes, tourisme. Les études ont démontré que, en plus des facteurs de stress anthropogéniques, les réponses des biomarqueurs étaient également influencées par la saisonnalité, les tissus analysés, le statut de frai et l'identité de l'espèce.

86. Il faut souligner que les études ont utilisé différents biomarqueurs, avec différentes espèces de biotes, en mesurant dans différents tissus, et différentes méthodologies. Les biomarqueurs étudiés n'étaient pas répertoriés par l'IMAP, et s'ils l'étaient, ils n'étaient pas analysés dans l'organe ou le tissu comme l'exige l'IMAP. La plupart des études ont mesuré divers biomarqueurs dans la même station, certaines montrant un effet et d'autres non.¹⁸

87. **IC 19. Indicateur commun 19 : Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aigüe (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbures, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution :** L'évaluation réalisée pour la période 2018-2021 à l'aide des ensembles de données pertinentes disponibles a montré que l'état du milieu marin pour l'IC 19 est évalué comme étant en BEE (Bon) en Méditerranée centrale (CEN).

88. **IC 20 - Niveaux réels de contaminants qui ont été détectés et nombre de contaminants qui ont dépassé les niveaux réglementaires maximums dans les produits de la mer couramment consommés :** Des moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 20 ont été détectés dans la CEN. Des données MT étaient présentes pour Hg dans 5 spécimens de *M. barbatus* dans le SI de l'IMAP. Les concentrations étaient supérieures aux seuils de l'IC17, mais inférieures aux limites du Hg réglementé dans l'UE. Aucune étude n'a été trouvée dans la littérature.

89. **IC 21 - Pourcentage de mesures de concentration d'entérocoques intestinaux conformes aux normes établies.** Les moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 21 sont présents dans la CEN, parmi eux : Développement urbain côtier, Tourisme, activités sportives et récréatives ; ports et ouvrages maritimes, activités maritimes. Aucune donnée n'était disponible pour l'IC 21 dans le SI de l'IMAP.

Sous-région de la mer Méditerranée occidentale

90. **OE5 - IC 13 (DIN - azote inorganique dissous et PT - phosphore total) et IC 14 (Chl_a – Chlorophylle a) :** L'évaluation complète de la sous-région WMS pour les IC 13 et 14 n'a pas été possible en raison du manque de données homogènes et de qualité assurée qui a empêché l'application des méthodologies d'évaluation EQR et EQR simplifiée. Par conséquent, l'évaluation de l'indicateur commun 14 : Chl_a a été entreprise dans les trois subdivisions de la sous-région de la Méditerranée occidentale comme suit : i) dans la subdivision centrale de la sous-région de la mer Méditerranée (CWMS) : les eaux de la France et la partie sud de la CWMS centrale ; la subdivision de l'Alboran (ALB) et la subdivision des Baléares Levantines (LEV-BAL) : les eaux espagnoles en appliquant la méthodologie d'évaluation de la comparaison G/M simplifiée aux données de Chl_a dérivées du satellite ; et ii) la subdivision de la mer Tyrrhénienne et une partie de la CWMS : les eaux italiennes en appliquant à la fois la méthodologie d'évaluation de la comparaison G/M simplifiée aux données de Chl_a dérivées du satellite et la méthodologie d'évaluation EQR simplifiée aux données de Chl_a mesurées *in situ*.

91. Malgré le bon état des zones d'évaluation, les résultats de l'évaluation indiquent que certaines sous-SAU ne sont pas en bon état. L'évaluation actuelle des eaux espagnoles a montré que 8 des 70 sous-SAU ne sont pas en bon état (l'évaluation a été réalisée sur 70 des 149 sous-SAU) et qu'elles

¹⁸ **REMARQUE :** L'évaluation actuelle entreprise au niveau régional, en utilisant les données Chl_a dérivées du satellite, indique également un état affaibli dans quelques zones d'évaluation le long de la côte française. Toutefois, les autorités nationales ont constaté que certains résultats d'évaluation régionale ne correspondent pas entièrement aux évaluations nationales basées sur l'utilisation de *mesures in situ*. Les autorités espagnoles ont également fait part de l'existence d'une correspondance non optimale entre les évaluations régionales et nationales.

sont situées près de la Mar Menor, dans l'embouchure du fleuve Segura, près de Valence, près de l'embouchure de l'Èbre, dans une zone proche de la frontière française et sur l'île de Majorque, dans le golfe d'Alcudia. Il existe une légère différence entre les seuils calculés à partir des données dérivées du satellite utilisées pour la présente évaluation et les critères d'évaluation calculés à partir des mesures *in situ* de, ce qui a donné lieu à des résultats d'évaluation régionale qui ne correspondent pas entièrement à l'évaluation de l'eutrophisation réalisée par l'Espagne en appliquant les critères d'évaluation calculés à partir des mesures *in situ*. Dans les eaux italiennes, 9 des 54 sous-SAU sont en état non bon et sont situées comme suit : devant l'embouchure de l'Arno ; devant l'embouchure du Tibre ; à proximité de l'agglomération urbaine de Naples et dans la partie sud-ouest de l'île de Sardaigne. Dans les eaux françaises, une sous-unité (Golfe de Porto Vecchio) sur les 46 sous-unités est en état non bon. Pour quatre sous-unités situées dans la zone d'évaluation FRD_E et deux dans la zone d'évaluation de l'île de Corse (FRE), l'évaluation a été reconsidérée comme étant en bon état. En fait, une divergence apparue entre les évaluations nationales et sous-régionales a été traitée suite à la justification fournie par la France qui est basée sur i) la présence de WT I dans la masse d'eau DC04 ; ii) la présence de WT IIIW dans les masses d'eau DC06A ; DC07I ; DC08B ; EC01C ; EC04B et DC04 ; iii) la connaissance nationale spécifique des conditions hydrologiques et environnementales locales. Parmi ces 6 masses d'eau, quatre sont situées dans la zone d'évaluation FRD-E, à savoir DC04 (Golfe de Fos), DC06A (Petite Rade de Marseille), DC07I (Cap de L'Estérel - Cap de Brégançon) et DC08B (Ouest Fréjus- Saint Raphaël). Deux masses d'eau sont localisées en Corse (FRE) et correspondent à EC04B (Golfe d'Ajaccio) et EC01C (Golfe de Saint Florent). La masse d'eau DC04 (Golfe de Fos) est une masse d'eau très modifiée caractérisée par une forte hétérogénéité spatiale dans la distribution de chl *a*. Pour les autres masses d'eau (DC06A, DC07I et DC08B ; EF04B et EC01C en Corse), les études hydrodynamiques ont révélé un très faible renouvellement annuel des masses d'eau expliquant ainsi une légère accumulation de faibles niveaux de biomasse phytoplanctonique.

92. Les résultats tirés de sources documentaires, confirment les résultats de l'évaluation, qui indiquent que quelques unités d'évaluation spatiale sont dans un état non satisfaisant¹⁹. Les facteurs et les pressions ayant un impact sur l'eutrophisation sont décrits dans le WMS²⁰. La zone côtière méditerranéenne espagnole peut être affectée par l'eutrophisation principalement en raison de pressions anthropiques, comme l'agriculture (par exemple, dans le delta de l'Èbre, les rizières couvrent jusqu'à 65 % de la zone, ce qui entraîne des rejets de nutriments inorganiques dans les baies voisines à travers les canaux de drainage et les sous-unités IMAP ES100MSPFC32 à proximité étaient probablement non-BEE), mais aussi par l'aquaculture, le tourisme, la construction de ports, l'urbanisation intense et l'industrialisation. Sur la côte méditerranéenne française, le golfe du Lion est l'une des zones les plus connues historiquement pour son influence sur les apports naturels et anthropiques de nutriments, recevant un grand nombre de rejets ruraux, urbanisés et industrialisés par le biais du fleuve Rhône. Toutefois, toutes les sous-SAU de la zone ont été classées en bon état. Les côtes septentrionales de l'archipel des Baléares peuvent être affectées par la productivité importée du golfe du Lion, avec une concentration légèrement plus élevée dans les eaux du large au nord-est. En effet, la sous-SAU ES110MSPFMAMCp02 de l'IMAP, située sur l'île de Majorque dans le golfe d'Alcudia, a été classée comme probablement non-BEE.

93. La côte italienne de la Méditerranée occidentale peut être affectée par les rejets fluviaux, par exemple le fleuve Arno (sous-unités ITCWTCd et ITOWTCd de Livourne) et le fleuve Tibre (sous-unités ITCWLZ et ITOWLZC de Rome), ainsi que par l'importance de la population, du tourisme, des

¹⁹ La présente évaluation entreprise au niveau régional, en utilisant les données Chl *a* dérivées du satellite, indique également un état affaibli dans quelques zones d'évaluation le long de la côte française, cependant, les autorités nationales ont constaté que certains résultats de l'évaluation régionale ne correspondent pas entièrement aux résultats nationaux des évaluations basées sur l'utilisation de mesures *in situ*. Les autorités espagnoles ont également signalé une concordance non optimale entre les évaluations régionales et nationales.

²⁰ Agriculture (ruissellement et rejets fluviaux), industrie (sources terrestres ; rejets d'eaux usées industrielles), aquaculture (activités de conchyliculture et de pisciculture côtières), urbanisation côtière et tourisme (rejets d'eaux usées domestiques), dessalement de l'eau de mer, ports et opérations maritimes (dragage).

opérations portuaires et des industries, comme dans la région de Naples (sous-unités ITOWCMC, ITOWCMD, ITCWCMC et ITCWCMD).

94. La mer Méditerranée abrite environ 400 lagunes côtières couvrant une surface de plus de 640 000 hectares, qui sont des moteurs importants pour les économies régionales grâce à la pêche, à l'aquaculture et au tourisme aux loisirs et à l'urbanisation croissante. La Mar Menor, située dans la région de Murcie, est un exemple de lagune bien étudiée. Les moteurs et les pressions qui s'exercent sur la Mar Menor comprennent le tourisme et l'agriculture le long de son littoral et de son bassin versant. Dans la présente évaluation, la SAU de l'IMAP ES070MSPF010300030, situé à proximité de la Mar Menor, et la sous-SAU de l'IMAP ES080MSPFC017, située près de l'embouchure du Segura, ont été classées dans un état non satisfaisant. En outre, la zone du golfe d'Oristano, dans l'ouest de la Sardaigne, est reliée à la lagune de Cabras et peut être influencée par elle (sous-SAU ITCWSDWB).

95. La présente évaluation régionale utilisant la Chl *a* dérivée par satellite a classé en état non satisfaisant une sous-SAU EC03B proche de Golfe de Porto Vecchio, située le long de la partie nord de la côte de la Corse. Comme indiqué dans les conclusions de l'évaluation, l'attribution d'un état non satisfaisant peut s'expliquer par le faible nombre de pixels intégrés dans l'évaluation basée sur l'utilisation des données dérivées par satellite ainsi que par la complexification des propriétés de l'eau complexifiées en raison de la remise en suspension des sédiments, ce qui a entraîné un calcul incertain des valeurs moyennes de Chl *a*. En outre, le caractère fermé du Golfe de Porto Vecchio, doté d'un niveau très faible de renouvellement de l'eau, contribue aux concentrations relativement élevées de Chl observées dans la zone.

96. La mariculture est également bien développée dans les eaux italiennes, par exemple au large de Gênes et dans le golfe de Follonica, ce dernier au sud de Livourne ayant été classé dans un état non satisfaisant lors de la présente évaluation (sous-SAU ITCWTCD et ITOWTCD).

97. Bien que la présente évaluation de la partie méridionale du CWMS n'ait pas révélé d'état non bon, il faut reconnaître que l'évaluation a été impossible au niveau des unités d'évaluation spatiale les plus fines (sous-SAU) en raison de l'absence de délimitation plus fine des masses d'eau et de caractérisation de la typologie de l'eau correspondante, comme pour les autres subdivisions du WMS. Étant donné que l'évaluation de cette partie du WMS est moins confidentielle, certains exemples spécifiques de facteurs et de pressions ont été cartographiés à partir de la littérature scientifique. Le port d'Oran (Algérie) qui reçoit les rejets d'eaux usées, tandis que le port de Ghazaouet est exposé à des produits chimiques provenant principalement d'activités industrielles. En outre, le taux élevé d'urbanisation autour du port contribue à la contamination anthropique (Kaddour et autres, 2021). L'Algérie dispose également d'usines de dessalement d'eau de mer le long de son littoral, comme l'usine de dessalement de Bousfer dans la baie d'Oran et l'usine de dessalement de Beni Saf.

98. **OE 9 - IC 17 {MT dans les sédiments et le biote (*M. galloprovincialis*) (ALBS) ; MT, HAP Σ_{16} et PCB Σ_7 dans les sédiments et le biote (TYRS) ; MT, HAP Σ_{16} et PCB Σ_7 dans les sédiments et le biote (CWMS)}** : L'évaluation a été réalisée à l'aide de NEAT dans les subdivisions ALBS et TYRS. Une application simplifiée de NEAT (1^{er} niveau, sans aucune autre intégration spatiale) a été appliquée à la CWMS. Les données n'étaient disponibles que pour certaines SAU de la subdivision de la côte nord (Espagne, France, Italie). Aucune donnée n'était disponible pour la côte sud de la CWMS (Algérie et Tunisie). L'évaluation de la WMS a été faite pour la zone côtière, car 91% des données étaient côtières.

99. Globalement, la mer d'Alboran (ALBS) et la mer Tyrrhénienne (TYRS) ont été classées dans la catégorie BEE, en bon état pour tous les paramètres et SAU disponibles. Dans la subdivision de la Méditerranée centrale et occidentale (CWMS), 6 des 7 SAU ont été classées dans un état élevé ou bon et une SAU a été classée comme non-BEE, dans un état modéré concernant tous les paramètres disponibles.

100. La subdivision ALBS était en BEE (états élevé et bon) pour les MT dans les sédiments et pour le Cd et le Pb dans le biote, et non-BEE (état modéré) pour le Hg dans le biote échantillonné le long de la côte espagnole. En outre, au large du Maroc, une SAU était en état modéré pour le Cd dans les sédiments et une autre en état modéré pour le Pb dans les sédiments.

101. La subdivision TYRS était en BEE (état élevé et bon) pour les MT, les HAP Σ_{16} et les PCB Σ_7 dans les sédiments et le biote. Pour la côte italienne, plusieurs paramètres non-BEE ont été identifiés pour certaines SAU, comme suit : une SAU était dans un état modéré en ce qui concerne le Cd et le Hg dans les sédiments, une SAU dans un état modéré pour le Cd dans les sédiments et dans un état médiocre pour le Hg dans les sédiments, et une SAU dans un état modéré pour le Cd et les PCB Σ_7 .

102. Des SAU non-BEE pour plusieurs paramètres ont été identifiées dans la subdivision CWMS comme suit : une SAU avec un Pb modéré dans les sédiments en Espagne ; en France, une SAU avec un état médiocre pour le Hg dans les sédiments, un état modéré pour le Cd et le Hg dans le biote et un état médiocre pour les HAP Σ_{16} dans le biote ; 2 SAU avec des états médiocre et modéré pour les HAP Σ_{16} dans le biote ; en Italie, une SAU avec un état modéré pour le Cd dans les sédiments et un état médiocre pour les HAP Σ_{16} et les PCB Σ_7 dans les sédiments.

103. Des moteurs et les pressions se retrouvent dans le WMS : Grands ports et trafic maritime, urbanisation côtière, tourisme, rejet fluvial, agriculture et aquaculture, dessalement. Des exemples spécifiques de moteurs et de pressions peuvent être trouvés dans la littérature scientifique.

104. IMPACTS. Des moteurs et des pressions ainsi que des états non-BEE ont été identifiés pour l'IC 17 dans la WMS ; cependant, essentiellement aucun impact n'a été détecté dans la classification de l'état écologique du biote. Dans la CWMS, pour la France, un état modéré a été trouvé pour le Hg et le Pb dans le biote, à la même SAU avec un état médiocre pour le Hg dans les sédiments. En outre, des états modérés et médiocres ont été attribués aux HAP Σ_{16} dans le biote de trois SAU. Aucune concentration de HAP Σ_{16} dans les sédiments n'a été rapportée. Dans l'ALBS, pour l'Espagne, le Hg dans le biote était dans une classification modérée. Aucune concentration n'a été rapportée pour le Hg dans les sédiments. Il convient de souligner que les concentrations qui ne sont pas en BEE n'impliquent pas nécessairement un effet biotique.

105. **IC 18 - Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants pour lesquels une relation de cause à effet a été établie** : Bien que les moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 18 aient été identifiés dans la WMS, aucune donnée n'était disponible dans le SI de l'IMAP pour vérifier les impacts sur le biote.

106. Les moteurs et les pressions rapportés dans les 15 études pertinentes (4 d'Algérie, 2 d'Italie, 5 d'Espagne et 4 de Tunisie), englobent rejets domestiques et industriels, ruissellement agricole et fluvial, pêche, utilisation des ports et des marinas, activités maritimes, tourisme. Les études ont démontré que, en plus des facteurs de stress anthropogéniques, les réponses des biomarqueurs étaient également influencées par la saisonnalité, les tissus analysés, le statut de frai et l'identité de l'espèce.

107. Il faut souligner que les études ont utilisé différents biomarqueurs, avec différentes espèces de biotes, en mesurant dans différents tissus, et différentes méthodologies. Les biomarqueurs étudiés n'étaient pas répertoriés par l'IMAP, et s'ils l'étaient, ils n'étaient pas analysés dans l'organe ou le tissu comme l'exige l'IMAP. La plupart des études ont mesuré divers biomarqueurs dans la même station, certaines montrant un effet et d'autres non. Toutes les études ci-dessous ont fait état d'un impact sur certains des biomarqueurs. Par conséquent, le texte ci-dessous ne traite que des zones et des

espèces étudiées, et des éventuels facteurs spécifiques, s'ils sont disponibles, tout en sachant que l'impact a été détecté dans certains des biomarqueurs.²¹

108. IC 19. Indicateur commun 19 : Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aigüe (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbures, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution : L'évaluation réalisée pour la période 2018-2021 à l'aide des ensembles de données pertinentes disponibles a montré que l'état du milieu marin pour l'IC 19 est évalué comme étant non-BEE (médiocre) dans les mers d'Alboran et Adriatique Nord (NADR), et modéré dans les autres subdivisions de la Méditerranée occidentale (WMS et TYRS).

109. IC 20 - Niveaux réels de contaminants qui ont été détectés et nombre de contaminants qui ont dépassé les niveaux réglementaires maximums dans les produits de la mer couramment consommés : Des moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 20 ont été détectés dans la mer Méditerranée occidentale. L'examen des résultats de l'IC 17 n'a montré aucun impact sur le biote. En outre, les données communiquées à IMAP-IS pour l'IC 17 concernant le biote dans la LEVS ont été examinées sur la base des limites de concentration des contaminants réglementés dans l'UE, concentrations plus élevées que celles utilisées pour l'évaluation de l'IC 17. Aucun impact n'a été détecté sur l'IC 20.

110. Sur les 37 études trouvées dans la littérature, 78 % ont rapporté des concentrations de MT et de contaminants organiques inférieures aux limites de concentration des contaminants réglementés dans l'UE, et 11 % ont rapporté des concentrations supérieures aux limites mais sans risque pour la santé humaine. Un impact possible a été détecté dans 11 % des études qui ont rapporté des concentrations supérieures aux limites des contaminants réglementés avec un risque probable pour la santé humaine.

111. IC 21 - Pourcentage de mesures de concentration d'entérocoques intestinaux conformes aux normes établies : Des moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 21 ont été détectés dans la mer Méditerranée occidentale, et parmi eux les suivants : Tourisme, activités sportives et récréatives ; ports et travaux maritimes, activités maritimes. Cependant, aucun impact n'a été détecté. La plupart des eaux de baignade en Espagne, en France et en Italie se situaient dans les classifications BEE excellent et bon. Un faible pourcentage d'eaux de baignade ont été classées dans la catégorie médiocre : 0,1 % en Espagne, 1 % en France, 1,7 % en Italie. Au Maroc, 20 des 131 stations (15 %) ont été classées en état mauvais. Les données n'étaient pas disponibles pour l'Algérie et la Tunisie.

Mesures et actions nécessaires pour atteindre le BEE pour EO5 et EO9

Les lacunes dans les connaissances communes aux objectifs écologiques 5 et 9

112. La couverture spatiale des données rapportées pour les indicateurs communs de pollution IMAP dans les SI IMAP s'est considérablement améliorée par rapport au dernier QSR MED 2017. Cependant, la disponibilité des données est caractérisée par une inhomogénéité significative et une distribution inégale des données dans la région méditerranéenne, avec des zones où la disponibilité des données est satisfaisante et des zones où les données rapportées sont peu nombreuses ou inexistantes. Les principales observations suivantes se rapportent à des indicateurs communs de pollution spécifiques de l'IMAP :

- a) **IC 13 et 14.** Les données les plus lacunaires concernent le phosphore total. Des données pour tous les paramètres obligatoires, c'est-à-dire la concentration d'ammonium, de nitrite, de nitrate, d'azote total, d'orthophosphate, de phosphore total, d'orthosilicate et de chlorophylle

²¹ **REMARQUE :** Le Secrétariat propose de supprimer le texte commençant à partir de la note de bas de page n°22 jusqu'à la fin du paragraphe 114 sous la justification qui contient uniquement des informations sur la bibliographie existante et ne fournit pas de résultats d'évaluation.

- a, la température, la salinité, l'oxygène dissous et la transparence de l'eau (profondeur de Secchi), sont nécessaires pour la sous-région de la mer Méditerranée centrale (CEN), la partie méridionale de la mer Levantine, la subdivision de la sous-région de la mer Égée et de la mer Levantine, et la partie méridionale de la partie centrale de la sous-région de la mer Méditerranée occidentale (WMS), qui sont sous-représentées dans la base de données IMAP.
- b) IC 17. Les données les plus lacunaires concernent les contaminants organiques dans les sédiments et le biote pour les quatre sous-régions méditerranéennes, suivies par les métaux traces dans le biote (*M. galloprovincialis* et *M. barbatus*). De même que pour les IC 13 et 14, des données pour tous les paramètres de l'IC 17 sont nécessaires pour la sous-région CEN, la partie sud de la subdivision LEVS et la partie sud de la subdivision de la partie centrale de la mer Méditerranée occidentale (CWMS).
- c) IC 18. Aucune donnée n'était disponible dans le SI de l'IMAP pour la préparation du QSR MED 2023. Par conséquent, aucune amélioration de l'évaluation de l'IC 18 n'a été réalisée depuis le QSR MED 2017, et l'évaluation du GES était impossible dans le cadre de la préparation du QSR MED 2023. Au lieu de cela, l'évaluation a été réalisée sur la base d'études bibliographiques, comme dans le QSR MED 2017, en utilisant la littérature scientifique disponible la plus récente, c'est-à-dire les études sur les biomarqueurs dans la mer Méditerranée depuis 2016. Il convient également de souligner que les données des études n'ont pas pu être comparées aux valeurs de BAC et EAC convenues pour l'IC 18 par les décisions IG.22/7 (COP 19) et IG.23/6 (COP 20) car elles n'ont pas été mesurées dans le tissu spécifique de *M. galloprovincialis*.
En outre, la comparaison entre les études bibliographiques était généralement impossible. Cela est dû à l'utilisation de différents biomarqueurs, avec différentes espèces de biotes, en utilisant différents tissus, et différentes méthodologies. Les facteurs de confusion qui entravent l'évaluation de l'état environnemental, à savoir l'espèce, le sexe, l'état de maturation, la saison et la température, ont été reconfirmés tels qu'ils figurent dans le QSR MED 2017. En outre, il existe un biais inhérent aux publications en faveur des études montrant un effet. Les auteurs et les revues ne publient généralement pas les études montrant l'absence d'effet ou de réponse.
- d) IC 20. Aucune donnée n'était disponible dans le SI de l'IMAP pour entreprendre l'évaluation de l'IC 20 du BEE dans le cadre de la préparation du QSR MED 2023. Par conséquent, l'évaluation environnementale n'a pu être réalisée qu'en combinant les deux approches : i) l'évaluation de l'état basé sur les données communiquées au SI de l'IMAP pour les contaminants de l'IC 17 dans le biote, et ii) l'évaluation de l'état actuel basé sur des études bibliographiques, en suivant la même approche que celle appliquée pour la préparation du QSR MED 2017 ; cependant, en utilisant la littérature scientifique disponible la plus récente. Il convient également de reconnaître qu'en raison du manque de données, la règle n'a pas été établie pour attribuer le BEE/non BEE aux zones évaluées suite à l'utilisation des niveaux maximaux de l'UE pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, approuvés en tant que critères d'évaluation pour l'IC 20.
- e) IC 21. Très peu de données étaient disponibles dans le SI de l'IMAP pour entreprendre l'évaluation l'IC 21 du BEE dans le cadre de la préparation du QSR MED 2023. La plupart des données étaient disponibles par l'intermédiaire de l'AEE et non du SI de l'IMAP.

113. Les mesures politiques visant à combler les lacunes en matière de connaissances :

- a) Augmentation de la disponibilité des données et programmes de renforcement des capacités pour combler les lacunes techniques et de connaissances des laboratoires nationaux compétents en matière de pollution IMAP. Dans ce contexte, l'évaluation des capacités des laboratoires nationaux compétents en matière de pollution IMAP devrait se poursuivre dans le cadre d'un effort bisannuel visant à améliorer progressivement leurs performances en vue d'atteindre une conformité optimale en matière de traitement et de communication des données. À cette fin, il convient d'établir une cartographie complète des besoins spécifiques de chaque CP en vue de développer et de mettre en œuvre un processus de renforcement des capacités sur mesure et d'optimiser le soutien financier.
- b) Poursuivre l'harmonisation des performances des laboratoires conformément aux lignes

- directrices de l'IMAP en matière de surveillance, afin d'améliorer la représentativité et la précision des résultats analytiques pour la production de données de surveillance dont la qualité est assurée ;
- c) Améliorer la disponibilité d'équipements analytiques appropriés afin de renforcer les capacités techniques des laboratoires nationaux compétents en matière de pollution dans le cadre du programme IMAP ;
 - d) Améliorer la cohérence de l'échantillonnage des biotes et l'application de mesures d'assurance de la qualité ;
 - e) Améliorer l'accès aux outils d'assurance qualité, tels que les comparaisons interlaboratoires (CIL), les tests de compétences (PT) ou les matériaux de référence certifiés (CRM), et assurer un soutien global et un renforcement des capacités de manière coordonnée avec les institutions et les laboratoires d'appui (par exemple, organisation de cours de formation et d'essais d'aptitude pour les contaminants anciens et émergents (par exemple, les métaux et les substances organiques)).
 - f) L'analyse DPSIR doit être améliorée en aidant les CP à fournir régulièrement des informations pertinentes et à partager les connaissances, ce qui, en principe, peut être assuré en i) communiquant des informations sur les DPSIR, en même temps que les données de suivi nationales, et de manière compatible avec la communication de données pour les indicateurs des plans d'action nationaux ; ii) garantissant l'assistance des experts locaux, par l'intermédiaire des CP, en ce qui concerne l'identification des DP spécifiques et de leurs impacts ; et iii) complétant la communication d'informations sur les DPSIR par des données provenant de la littérature scientifique et des rapports nationaux.
 - g) Contrôler l'efficacité des mesures techniques et politiques pour les zones classées comme probablement non BEE ou non-BEE.
 - h) Traiter de manière optimale les impacts des DP et adapter les réponses dans le cadre des plans régionaux et des plans d'action nationaux aux besoins d'amélioration continue de l'état du milieu marin :

Les mesures générales de prévention et de réduction de la pollution en vue d'un bon état écologique de la Méditerranée :

114. La prévention de la pollution doit être encouragée, plutôt que l'assainissement de l'environnement. Cet objectif pourrait être atteint en réduisant et en éliminant l'utilisation et le rejet des substances nocives connues, en réglementant l'émergence de nouvelles substances par des évaluations obligatoires de l'impact environnemental et social, en recyclant et en utilisant des composés verts biodégradables, ainsi qu'en planifiant des interventions d'urgence en cas de pollution accidentelle.

115. Il est nécessaire d'identifier les anciens polluants²² dans l'environnement et de s'assurer qu'ils ne sont pas actuellement introduits dans l'environnement. Alors que l'atténuation des polluants actuels implique des mesures à la source de la pollution, l'atténuation des polluants hérités du passé s'effectue *in situ*. Cette dernière comprend l'étude du transport et de la distribution des polluants dans l'environnement, l'utilisation de technologies pour l'élimination des polluants de l'environnement et la bioremédiation.

116. Il est nécessaire de renforcer l'utilisation des meilleures technologies disponibles (MTD) pour prévenir et contrôler la pollution, ainsi que des meilleures pratiques environnementales (MPE) pour soutenir la combinaison la plus appropriée de mesures et de stratégies de contrôle environnemental afin de prévenir et de contrôler la pollution.

²² Les polluants hérités du passé sont des substances qui restent dans l'environnement longtemps après leur introduction et après l'application de mesures de réduction de la pollution ou l'interdiction de leur utilisation.

117. La transition vers l'économie bleue doit soutenir l'utilisation durable des ressources océaniques pour la croissance économique, l'amélioration des moyens de subsistance et l'emploi, tout en préservant la santé de l'écosystème océanique.

118. S'orienter vers l'économie circulaire et la durabilité nécessite de soutenir la réalisation de la pollution zéro par le recyclage. Elle implique des marchés qui incitent à la réutilisation des produits, plutôt qu'à leur mise au rebut et à l'extraction de nouvelles ressources. Des changements majeurs dans les modes de production et de consommation sont nécessaires, en mettant l'accent sur les préoccupations liées au changement climatique, la protection de la biodiversité et la restauration des écosystèmes.

119. L'intégration des politiques régionales est de la plus haute importance puisque la pollution marine ne connaît pas de frontières, et qu'il est donc nécessaire de renforcer la coopération régionale, en préconisant des politiques environnementales communes.

Les mesures spécifiques de prévention et de réduction de la pollution en vue d'un bon état écologique de la Méditerranée :

120. Aquaculture. Plusieurs stratégies et lignes directrices ont été élaborées par la FAO pour favoriser une croissance durable du secteur de l'aquaculture, notamment l'approche écosystémique de la pêche et de l'aquaculture, qui vise à aider et à fixer des limites à la production aquacole compte tenu des contraintes environnementales et de l'acceptabilité sociale du secteur. Dans ce contexte, il est recommandé d'appliquer les trois principes clés suivants de la stratégie FAO/GFCM :

- a) Le développement et la gestion de l'aquaculture doivent tenir compte de l'ensemble des fonctions et services écosystémiques et ne doivent pas menacer la fourniture durable de ces derniers à la société ;
- b) L'aquaculture devrait améliorer le bien-être humain et l'équité pour toutes les parties prenantes concernées ; et
- c) L'aquaculture doit être développée dans le contexte d'autres secteurs, politiques et objectifs. À cet égard, le PNUE/PAM-MED POL prépare un plan régional pour la gestion de l'aquaculture en vue de son adoption par la COP 23, qui préconise les mesures ci-dessous.

121. La réduction des nutriments, qui présente un intérêt pour plusieurs DP, devrait suivre une approche plus cyclique de la production, de l'utilisation et du traitement des nutriments dans les stations d'épuration, où le recyclage et la réutilisation sont favorisés au lieu des rejets dans l'environnement. C'est le cas de l'azote et surtout du phosphore, dont les réserves dans l'environnement sont limitées. Les instruments politiques et réglementaires pourraient inclure une réglementation plus stricte de l'élimination des éléments nutritifs des eaux usées, des plans obligatoires de gestion des éléments nutritifs dans l'agriculture et une réglementation plus stricte du fumier.

122. Tourisme et urbanisation côtière. Les mesures devraient se concentrer sur l'amélioration du traitement des déchets, la gestion durable des zones côtières afin de réduire la perturbation des écosystèmes côtiers, l'investissement dans la conservation et la restauration des habitats afin de fournir des services écosystémiques, ainsi que la mise en œuvre des outils de GIZC. Le tourisme et l'urbanisation durables nécessitent un suivi et un retour d'information sur la prise de décision, l'amélioration des infrastructures communales, la planification environnementale de l'espace côtier et marin, ainsi que des évaluations optimales de l'impact sur l'environnement, de la capacité de charge, de l'adaptation aux impacts des changements climatiques, etc.

123. Industrie. Les mesures devraient se concentrer sur l'amélioration du traitement des déchets et sur l'adaptation de l'industrie à l'utilisation des MTD et des MPE. En outre, les ressources devraient

être utilisées dans le cadre d'une économie circulaire, avec la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, et la transition vers la production et l'utilisation de substances plus écologiques.

124. Agriculture. Les réponses aux impacts de l'agriculture sont difficiles à gérer en raison de l'introduction diffuse, c'est-à-dire de sources non ponctuelles, de nutriments et de produits agrochimiques dans le milieu marin. Les réponses devraient inclure la gestion des écoulements fluviaux, la réduction de l'utilisation de produits agrochimiques toxiques et bioaccumulatifs, la transition vers des engrais plus écologiques et des pesticides biodégradables, ainsi que l'agriculture biologique.

125. Trafic maritime et opérations maritimes et portuaires. Les réponses devraient se concentrer sur l'amélioration de la technologie des navires et des opérations portuaires, ainsi que des infrastructures portuaires. Utilisation des MTD et des MPE pour garantir l'efficacité des installations de lutte contre la pollution à bord et dans les ports, afin de prévenir les rejets et déversements accidentels. En ce qui concerne le trafic maritime, la désignation de zones restreintes pour le mouillage et la protection des zones sensibles sont encouragées. La mise en œuvre des mesures liées à la désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions de soufre (SECA) devrait générer des avantages significatifs en termes de réduction de la pollution et de protection des écosystèmes. Cependant, l'introduction de systèmes d'épuration des gaz d'échappement (EGCS) sur les navires en Méditerranée, en tant que technologie alternative de réduction des émissions atmosphériques de soufre, peut générer un nouveau flux de déchets liquides de navigation, dans lequel les rejets de métaux et de HAP dominant à partir des navires, c'est-à-dire la pollution chimique de l'air transférée et transformée en pollution marine. En effet, l'utilisation d'un système d'EGCS en boucle ouverte sur les navires pourrait être contraire à l'article 195 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS), à savoir "l'obligation de ne pas transférer des dommages ou des risques ou de ne pas transformer un type de pollution en un autre", alors que les navires équipés d'épurateurs acceptent de transférer et de transformer la pollution de l'air en pollution marine.

Les mesures techniques spécifiquement liées aux lacunes de connaissances identifiées pour les indicateurs communs des objectifs écologiques 5 et 9 de de l'IMAP

126. Outre les mesures politiques et techniques susmentionnées qui sont communes au niveau du groupe Pollution et déchets marins de l'IMAP, les lacunes spécifiques en matière de connaissances ont été identifiées pour chaque indicateur commun et, par conséquent, les mesures techniques spécifiques sont proposées comme indiqué ci-dessous.

Indicateurs communs 13 et 14 :

Améliorer la disponibilité des critères d'évaluation pour les IC 13 et 14 :

127. Après avoir fixé les conditions de référence et les valeurs limites pour le DIN et le TP dans la sous-région de la mer Adriatique, des actions doivent être entreprises pour améliorer la disponibilité des critères d'évaluation des nutriments dans les sous-régions AEL, CEN et WMS. À cette fin, trois années continues de surveillance doivent être fournies avec une fréquence minimale mensuelle pour les types d'eau I et II et bimensuelle à saisonnière pour le type III. Il convient également de noter que d'autres paramètres d'appui (température, salinité et oxygène dissous) doivent être disponibles pour définir la typologie des eaux. Une nouvelle mise à jour des critères d'évaluation de l'IC 14 devrait être entreprise le cas échéant. Les connaissances spécifiques doivent également être développées en ce qui concerne l'utilisation d'outils statistiques pour la validation des données et le calcul des critères d'évaluation.

Améliorer l'évaluation du BEE :

128. Outre les mesures communes élaborées ci-dessus, l'évaluation du BEE pour les IC 13 & 14 doit également être améliorée, notamment en utilisant les outils de télédétection et de modélisation pour

compléter *la surveillance in situ* et en ajoutant un sous-indicateur supplémentaire, à savoir les données Chla dérivées de satellites pour l'évaluation du BEE.

Renforcer les mesures politiques actuelles :

129. Pour l'élaboration des stratégies de gestion adaptative de l'eutrophisation, les actions spécifiques suivantes devraient également être entreprises :

- Étendre la portée des programmes de recherche et de surveillance afin de caractériser les effets de l'eutrophisation ;
- Mettre en œuvre des réglementations visant à réduire les apports de nutriments dans le milieu marin, telles que des normes, des exigences technologiques ou des plafonds de pollution pour différents secteurs.
- Préserver et restaurer les écosystèmes naturels qui capturent et recyclent les nutriments.

Indicateur commun 17 :

Mise à jour des critères d'évaluation environnementale (EAC) :

130. Pour mettre à jour les EAC, il convient de prendre en compte la méthodologie décrite dans le document d'orientation de la Commission européenne (2018) et dans Long et autres (1995). Cela implique la création d'une base de données de littérature scientifique qui précise où les effets biologiques négatifs, ou l'absence d'effet, sont présentés en conjonction avec des données chimiques, dans l'environnement et le biote, au même endroit et au même moment. En bref, il s'agit notamment des tests de toxicité des sédiments, des tests de toxicité aquatique en liaison avec le partage de l'équilibre (EqP) et des études sur le terrain et en mésocosme. La littérature sera ensuite analysée par des experts et des conclusions seront tirées. Les résultats de laboratoire sur les biomarqueurs (IC 18) sont également importants pour le calcul des valeurs EAC. L'accent devrait être mis sur les espèces du biote de la mer Méditerranée.

Procéder à des mises à jour régulières des concentrations de fond (BC) et des critères d'évaluation de la concentration de fond (BAC) aux niveaux sous-régional et régional :

131. Étant donné qu'un plus grand nombre de données seront soumises au SI de l'IMAP, les BC sous-régionaux et régionaux devraient être mis à jour. Il est proposé de procéder à leurs mises à jour régulières au moins deux ans avant la préparation des QSR. Cela laissera suffisamment de temps pour analyser les données, détecter les lacunes et assurer la transmission des données manquantes, afin de procéder à une mise à jour plus solide des critères pour des évaluations fiables.

132. La méthodologie de calcul des BAC devrait être révisée et mise à jour. Les BAC sont calculés à partir des BC en appliquant les facteurs de multiplication. En raison du manque de données méditerranéennes, le PNUE/PAM a adopté la méthodologie pragmatique utilisée par OSPAR.²³ Par conséquent, la précision de la surveillance par CP doit être calculée et utilisée pour fixer les facteurs de multiplication spécifiques à la Méditerranée.

Améliorer l'évaluation du BEE :

133. La révision de l'IMAP doit soutenir l'amélioration de l'évaluation du bon état écologique et contribuer à une analyse plus solide, et faciliter l'intégration et l'agrégation de l'IC 17 avec d'autres IC et OE, en entreprenant les actions prioritaires suivantes :

²³OSPAR a calculé le rapport entre BAC et BC (le facteur de multiplication) à partir de paramètres connus. L'approche pragmatique utilisée pour avoir une probabilité de 90 % de conclure que la concentration est inférieure à celle prévue pour BAC, $BAC = BC \exp(3,18 CV)$, où CV est la précision du programme de surveillance (par déterminant et par matrice). Dans le cas d'OSPAR, les données de surveillance temporelle du programme national de surveillance du milieu marin du Royaume-Uni ont été prises en compte.

- Mettre à jour la liste des polluants prioritaires. Les mesures des contaminants connus et préoccupants, tels que l'As et le Cu, et des nouveaux contaminants préoccupants, tels que les produits pharmaceutiques et les retardateurs de flamme, devraient être incluses dans la surveillance de la pollution dans le cadre du PAMI. Ce processus devrait suivre les premières étapes entreprises en 2019.²⁴ La liste actualisée des contaminants prioritaires pourrait servir de base à une hiérarchisation des substances à inclure dans les fiches d'orientation de l'IMAP relatives à l'objectif écologique 9, et compléter les substances obligatoires ou recommandées actuellement convenues pour les IC 17 et 20. La décision concernant le contaminant à ajouter devrait être basée sur des études pilotes vérifiant la probabilité de leur présence dans les sous-régions de la mer Méditerranée.
- Élargir la liste des espèces obligatoires pour la pollution IMAP qui ont fait l'objet d'un accord commun. Espèces, autres que des espèces (*M. galloprovincialis* et *M. barbatus*) actuellement obligatoire, devrait être ajouté à la liste IMAP. Les espèces doivent être choisies en fonction de leur présence dans les sous-régions et de leur pertinence en tant qu'indicateurs de pollution, ce qui permettra d'améliorer l'évaluation environnementale. Harmonisation de l'utilisation des différentes espèces dans les différentes sous-régions doit être suivie par la définition des critères (BC et BAC) spécifiques à chaque espèce.
- Utiliser des outils pour effectuer l'analyse des risques environnementaux, afin d'intégrer les données chimiques et biologiques, comme indiqué ci-dessous pour l'IC 18.
- Réviser les exigences en matière de surveillance temporelle des sédiments. Pour les stations de points chauds, la surveillance devrait être maintenue tous les ans ou tous les 2 ans, tandis que pour les autres stations, une surveillance une ou deux fois au cours du cycle de 6 ans devrait être envisagée.
- Harmoniser les efforts nationaux en matière de surveillance des contaminants. Au minimum, il est nécessaire de s'assurer que chaque PC rapporte tous les paramètres obligatoires dans les matrices obligatoires, y compris le poids humide pour les moules, les valeurs LOD ou LOQ, la granulométrie des échantillons pour les sédiments, et les exigences en matière de surveillance spatiale et temporelle. Il convient d'analyser les différences significatives entre les pays en termes de valeurs de LOD et de LOQ, ainsi que les différences entre les zones de surveillance d'une même PC, et d'identifier les facteurs à l'origine des performances analytiques insatisfaisantes.

Indicateur commun 18

Assurer l'évaluation du BEE pour l'IC 18 :

134. La révision de l'IMAP doit soutenir l'évaluation du bon état écologique de l'IC 18 et faciliter son intégration et son regroupement avec d'autres IC et OE, en entreprenant les actions prioritaires suivantes :

- Examiner et mettre à jour la liste des biomarqueurs de l'IC 18, ainsi que les espèces faisant l'objet d'une surveillance ;
- Revoir et mettre à jour, le cas échéant, les critères d'évaluation adoptés par les Décisions IG.22/7 (COP 19) et IG.23/6 (COP 20), ainsi que les méthodologies d'évaluation;
- Suite aux premiers travaux entrepris en 2021²⁵ en vue de développer la biosurveillance liée à l'IC 18 de l'IMAP, les actions suivantes devraient être testées :
 - i) Il conviendrait d'étudier l'application de nouveaux biomarqueurs pour renforcer la surveillance et l'évaluation de l'IC 18.

²⁴ PNUE/MED WG.463/Inf.4. La liste des contaminants prioritaires au titre du PAM/de la Convention de Barcelone dans le cadre du programme de surveillance MED POL et de l'IMAP a été révisée en fonction des dernières listes de contaminants prioritaires établies dans la région de l'UE et au niveau international et ne présente pas de changements majeurs par rapport aux autres CSR.

²⁵ PNUE/MED WG.492/6

- ii) L'utilisation de l'analyse du risque environnemental doit permettre de combiner les données chimiques et écotoxicologiques, afin d'étayer l'évaluation du risque lié aux organismes marins exposés aux eaux et sédiments contaminés. Elle devrait déboucher sur des valeurs de risque objectives permettant aux décideurs politiques nationaux et régionaux et aux gestionnaires de l'environnement de décider des mesures à prendre pour réduire la contamination marine ou pour assainir une zone polluée.

Indicateur commun 19Améliorer la quantité et la qualité des données pour l'IC 19 :

- Le REMPEC doit continuer à demander aux pays de soumettre des rapports sur les incidents et les déversements, en soulignant l'importance d'utiliser la dernière version du dictionnaire de données et de la norme de données qu'il a préparée conjointement avec le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication et de fournir, dans toute la mesure du possible, toutes les données requises dans ce dictionnaire et dans cette norme, y compris l'estimation de la quantité et du volume d'hydrocarbures ou d'autres substances déversées.
- Les pays doivent commencer à collecter des données sur les impacts sur le biote en se référant à la version à jour susmentionnée du dictionnaire et des normes de données pour l'IC 19.
- Le PNUE/PAM - REMPEC doit aligner la définition du seuil minimal d'établissement de rapports sur celle utilisée dans le cadre d'autres conventions maritimes régionales ainsi que de la MSFD.
- Le PNUE/PAM - REMPEC doit continuer à intégrer les données Lloyds nouvellement disponibles dans la base de données MEDGIS-MAR. Le PNUE/PAM - REMPEC doit préparer une base de données complète et intégrée, prenant également en compte les anciennes données, sur la base de ces deux bases de données, en procédant à des vérifications croisées et en résolvant les duplications et les incohérences des données.
- Le PNUE/PAM - REMPEC doit continuer à acquérir des informations et une compréhension de l'ensemble de données CleanSeaNet et à évaluer la faisabilité de l'intégration des données CleanSeaNet pour la Méditerranée dans MEGIS-MAR.

Améliorer l'évaluation de l'IC 19 en matière de BEE

- La définition des « épisodes de pollution aiguë » fait l'objet d'un vif débat dans le cadre de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » et d'autres programmes et accords relatifs à la mer régionale, en particulier l'Accord de Bonn. Il s'agit d'une question complexe qui n'a pas encore fait l'objet d'un consensus.
- Des travaux supplémentaires doivent être entrepris par le PNUE/PAM - REMPEC et par les Parties contractantes afin de définir des critères opérationnels pour l'identification des épisodes de pollution aiguë. Il convient d'adopter une approche intégrée et progressive, en tenant compte, entre autres, de facteurs tels que le volume déversé, la nature du ou des produits déversés, la proximité et la sensibilité des zones menacées ou des activités humaines, les conditions environnementales (c'est-à-dire les preuves d'un impact sur l'environnement) et la nécessité de mener des opérations d'intervention.
- Sur la base des données collectées concernant les impacts sur le biote, le PNUE/PAM - REMPEC et les Parties contractantes doivent travailler à la définition de critères d'évaluation pour l'IC 19 en incluant le biote comme composante, si possible, en coordination avec d'autres conventions maritimes régionales.

Indicateur commun 20Assurer l'évaluation du BEE pour l'IC 20 :

135. Une approche multidisciplinaire sera nécessaire pour assurer l'évaluation du BEE pour l'IC 20 en entreprenant les actions prioritaires suivantes :

- o Convenir du pourcentage maximal de contaminants réglementés détectés dépassant les limites réglementaires dans les produits de la mer, au-delà de, qui doit être attribué à la zone évaluée en tant que non BEE ;

- Incorporer les évaluations des risques pour la santé humaine liés à la consommation de produits de la mer en calculant la dose journalière estimée (EDI), le quotient de danger cible (THQ), le risque sanitaire total (HI) et le risque de cancer, entre autres ;
- Intégrer dans l'évaluation globale l'ensemble des contaminants analysés, ainsi que d'autres facteurs tels que la synergie entre les contaminants et les échelles temporelles et spatiales.
- Harmoniser le choix des espèces parmi les CP, en utilisant les données des rapports nationaux sur la sécurité des produits de la mer et la coopération avec les autorités sanitaires nationales pour compléter les données communiquées au SI de l'IMAP ;
- Examiner et coordonner les protocoles de surveillance, les approches fondées sur les risques, les tests analytiques et les méthodes d'évaluation entre les CP, les autorités nationales chargées de la sécurité alimentaire, les organismes de recherche et/ou les agences environnementales ;
- Déterminer l'applicabilité de l'IC 20 au-delà de la protection des consommateurs de denrées alimentaires et de la santé publique, bien qu'il reflète intuitivement l'état de santé de l'environnement marin en termes d'avantages (par exemple, l'industrie de la pêche).

Indicateur commun 21

Améliorer l'évaluation du BEE pour l'IC 21 :

136. Une évaluation optimale du BEE pour l'IC 21 doit être renforcée par une communication optimale des données qui garantira la fiabilité de l'évaluation. Au moins 16 points de données pour 4 saisons balnéaires consécutives sont nécessaires pour l'application de la méthodologie d'évaluation uniforme dans toute la Méditerranée, ce qui accroît la comparabilité et la cohérence des résultats de l'évaluation.

Objectif écologique 10 (OE10) sur les déchets marins (Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les milieux marins et côtiers)

Indicateur commun 22 : Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral

Indicateur commun 23 : Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et les déchets reposant sur les fonds marins

Indicateur commun 22 : Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral

137. Un total de 931 enquêtes sur les déchets marins a été utilisé pour les besoins du QSR MED 2023, reflétant la collecte et l'enlèvement d'environ 300 000 déchets marins sur le littoral méditerranéen. Selon les données et informations disponibles relatives aux tendances de la quantité de déchets rejetés sur le rivage et/ou déposés sur les côtes (IMAP EO10 CI22), seulement 16% des plages surveillées atteignent le GES, 79% n'atteignent pas le GES, dont 29% tombent dans la classe de mauvais état et 25% dans la mauvaise classe.

138. Les concentrations de déchets marins sur les plages (articles/100m) sont très variables, fluctuant entre 8 et 47 361 articles/100 m, alors que la concentration moyenne de déchets marins sur le littoral méditerranéen est égale à $961 \pm 3\,664$ articles/100 m. Au niveau sous-régional, la Méditerranée centrale semble la moins affectée par les déchets de plage avec 32 % des 22 plages surveillées entrant dans la catégorie BEE. Les sous-régions de l'Adriatique, de la Méditerranée orientale et occidentale montrent une distribution égale des plages dans les catégories BEE (14 -16 %) et non-BEE (84 -86 %).

139. Les déchets marins les plus fréquemment trouvés en Méditerranée sont les morceaux de plastique/polystyrène (2,5 cm - 50 cm), suivis par les mégots et les filtres de cigarettes, ainsi que les bouchons et couvercles en plastique. Ces trois articles représentent environ 60 % des déchets marins enregistrés.

Indicateur commun 23 : Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et les déchets reposant sur les fonds marins

140. L'évaluation concernant les microplastiques flottants (IMAP EO10 CI23) a révélé que presque toutes les stations (99%) qui ont été surveillées n'atteignent pas le BEE, et la plupart d'entre elles tombent dans les classes de statut médiocre (44%) et mauvais (49%). La région méditerranéenne et ses sous-régions souffrent de concentrations élevées de microplastiques dans les eaux de surface, atteignant jusqu'à 100 fois et 1 000 fois la valeur seuil de l'IMAP. En particulier, en Méditerranée orientale, 44 % des stations surveillées dépassent la mauvaise classification avec des concentrations plus de 1 000 fois supérieures à la valeur seuil et sont classées comme « très mauvaises ». Dans l'Adriatique et la Méditerranée occidentale, seuls 1 % et 2 % des stations, respectivement, dépassent 1 000 fois la valeur seuil.

141. Les concentrations de microplastiques flottants (articles/m²) sont très variables, fluctuant entre 0 et 31 articles /m², la concentration moyenne atteignant jusqu'à $0,355 \pm 1,99$ articles/m². Les catégories de microplastiques flottants les plus enregistrées sont les feuilles (37%), suivies des filaments (30%), des granulés (21%), des fragments (7%), de la mousse (4%) et des granulés (1%).

142. En ce qui concerne les méga-déchets flottants, les données fournies par l'ACCOBAMS Aerial Survey Initiative (ASI) ont montré qu'au cours de l'été 2018, seulement 20% de la Méditerranée était exempte de méga-déchets flottants. La probabilité de présence estimée était la plus élevée en Méditerranée centrale et occidentale, dans les mers Tyrrhénienne, Ionienne septentrionale et Adriatique et dans le golfe de Gabès (> 80%). Les probabilités de présence les plus faibles ont été observées dans le bassin levantin, dans le sud de la mer Ionienne et dans le golfe du Lion (< 50%).

143. Les données de l'ASI ont également montré un taux moyen de rencontre de 0,8 méga-débris par km, variant entre 0 et 111 déchets par km. Le nombre total de méga-déchets flottants a été estimé à 2,9 millions d'articles (l'intervalle de confiance à 80 % était de 2,7 à 3,1 millions) et la densité moyenne à $1,5 \pm 0,1$ article par km². Plus des deux tiers des articles enregistrés ont été identifiés comme étant des plastiques (68,5 % ; p. ex., sacs en plastique, bouteilles, bâches, palettes, jouets gonflables de plage, etc.), tandis que 1,7 % étaient des débris de pêche et 1,9 % étaient des déchets de bois anthropiques. Le quart restant (27,9 %) était constitué de méga-déchets anthropiques de nature indéterminée.

Les concentrations de déchets marins sur les fonds marins (articles/km²) sont très variables et fluctuent entre 0 et 28 228 articles/km². La concentration moyenne de déchets marins sur le littoral méditerranéen est de $570 \pm 2 588$ articles/km². Pour la composante déchets marins des fonds marins de l'IMAP EO10 CI23, la majorité (88%) des stations des fonds marins surveillées n'atteignent pas le BEE, et la plupart d'entre elles appartiennent aux classes de mauvais et de mauvais état (23% et 53% respectivement).

144. Au niveau des sous-régions, la Méditerranée occidentale semble très affectée par les déchets marins sur les fonds marins, car toutes les stations surveillées (100 %) sont classées dans la catégorie non-BEE. La sous-région de la Méditerranée centrale semble également très touchée avec 81 % des stations surveillées classées dans la catégorie non-BEE. Les sous-régions de l'Adriatique et de la Méditerranée orientale suivent avec respectivement 65 et 68 % des stations surveillées dans la catégorie non-BEE. La Méditerranée orientale est la seule zone où un pourcentage considérable (24 %) de stations de prélèvement atteint un état élevé.

145. Jusqu'à 10 % du total des déchets marins enregistrés sont représentés par des articles liés à la pêche : cordages/bandes de cerclage synthétiques (39 %), filets de pêche (polymères) (27 %) et lignes de pêche (polymères) (25 %).

Mesures et actions requises pour maintenir/atteindre le BEE (EO10)

146. Un certain nombre de mesures sont proposées pour répondre aux conclusions de l'évaluation, d'évaluation, notamment en ce qui concerne les lacunes en matière de connaissances et les mesures des déchets marins et de leurs sources.

147. Le suivi et l'évaluation doivent être davantage liés et connectés à la mise en œuvre des mesures. Des résultats spécifiques et bien élaborés peuvent servir de base à la mise en œuvre de mesures ciblées.

148. La présence de déchets marins en Méditerranée est variable, mais le traitement de quelques éléments peut donner des résultats prometteurs et encourageants pour l'état de santé de l'environnement marin et côtier.

149. Les mégots et les filtres de cigarettes sont prédominants sur les plages de la Méditerranée et nécessitent avant tout un changement de comportement ainsi que la mise en œuvre de politiques et de mesures antitabac fortes, notamment une campagne de communication renforcée établissant un lien entre les dommages causés à la santé humaine et ceux causés à l'environnement marin. Les filtres de cigarettes ne contiennent pas seulement du plastique, mais aussi un cocktail de substances toxiques (par exemple, de l'arsenic, du plomb, de la nicotine et des pesticides, etc.) dont les effets sur le biote marin et l'environnement marin sont encore inconnus. L'engagement des fabricants de cigarettes dans ce processus est d'une grande importance, y compris leur inclusion potentielle dans un principe du type « pollueur-payeur ».

150. La présence massive de bouteilles en plastique peut se déduire du fait que les bouchons et couvercles arrivent en troisième position sur la liste des principaux déchets échoués sur les plages méditerranéennes. L'introduction d'alternatives solides et l'incitation à l'utilisation de bouchons réutilisables pourraient faire partie des options possibles. Le renforcement du recyclage et des systèmes de responsabilité élargie des producteurs, ciblés et adaptés aux bouteilles en plastique, fait également partie de la solution, notamment la réduction des bouteilles de petite taille (moins de 0,5 litre) qui s'échappent plus facilement dans l'environnement marin et côtier.

151. Des microplastiques de différents types et formes s'échappent dans l'environnement marin et côtier par les stations de traitement des eaux usées. Le plan régional sur la gestion des boues d'épuration accorde une attention particulière à la présence et à la gestion efficace des microplastiques des produits pharmaceutiques et de soins personnels (PPSP) (par exemple, lotions, savons, gommages pour le visage et le corps et dentifrice) présents dans les boues d'épuration et propose des méthodes de réduction à la source comme indiqué ci-dessous :

- a) Approbations réglementaires pour de nouveaux produits potentiellement dangereux pour l'environnement à introduire pour la plupart/l'ensemble des substances de soins personnels ou des détergents. Cependant, cette mesure peut être difficile à appliquer pour les produits pharmaceutiques ;
- b) Éducation à l'utilisation correcte des substances contenant des médicaments, et notamment à l'utilisation de la bonne dose sans excès, y compris les écolabels, pour sensibiliser aux impacts écologiques des PPSP ;
- c) Encouragement à rapporter les produits pharmaceutiques non utilisés ou périmés dans des points de collecte spécifiques ;
- d) Mise en place de réglementations pour les eaux usées provenant des industries pharmaceutiques, des hôpitaux ou des centres de soins afin de limiter la concentration de polluants organiques dans leurs effluents.

152. Les stations d'épuration (niveaux de traitement secondaire et tertiaire avec gestion adéquate des boues) doivent éliminer efficacement les microplastiques des eaux usées, en piégeant les particules dans les boues. Par conséquent, la gestion des boues est d'une grande importance pour l'élimination des microplastiques. C'est pourquoi, des contrôles doivent être exercés sur l'utilisation ultérieure des

boues. Les mesures qui peuvent contribuer à réduire les concentrations de microplastiques dans les eaux usées comprennent :

- a) Interdiction des plastiques à usage unique et des microplastiques dans les produits de soins personnels et les cosmétiques ;
- b) Changements de comportement et campagnes visant à réduire l'utilisation de ces produits ;
- c) Certains modèles textiles peuvent réduire la production de microfibrilles pendant le lavage ;
- d) Mise au point de systèmes domestique pour empêcher les microplastiques d'être rejetés dans les égouts ou directement dans l'environnement ;
- e) Incinération des boues d'épuration pour éviter la contamination des sols et des eaux par les microplastiques. Il convient toutefois de surveiller et de réglementer les polluants présents dans les émissions atmosphériques afin de réduire ces émissions autant que possible.

153. Comme les rivières sont, dans la plupart des cas, le dépôt final des déchets provenant de diverses sources terrestres, l'application de mesures sur terre est très importante pour le contrôle et la gestion efficace des déchets dans les systèmes fluviaux. Il convient de se pencher sur un flux conceptuel du plastique, de la production à la consommation, à la gestion des déchets et aux fuites dans l'environnement (c'est-à-dire la terre, les rivières et l'océan), en y intégrant des axes d'intervention possibles en termes de politiques. En réduisant les fuites sur terre, on minimisera ensuite les apports fluviaux provenant du transport par le vent et la pluie, ainsi que des déversements directs et des égouts, et on réduira encore la quantité de plastiques (y compris les microplastiques) qui pénètrent dans l'océan.

154. Les eaux pluviales contribuent de manière importante aux apports fluviaux de déchets marins, en particulier en Méditerranée où se produisent des événements météorologiques saisonniers, voire extrêmes, tels que des crues soudaines. Une approche plus systématique devrait également être proposée lors de l'élaboration de plans de gestion des eaux pluviales urbaines. Ces plans définissent la manière dont il convient de gérer le débit et la qualité des eaux pluviales urbaines afin de préserver les caractéristiques écologiques, sociales/culturelles et économiques. Les plans de gestion des eaux pluviales urbaines appuient la prise de décision en garantissant que des mesures correctives (structurelles et non structurelles) sont prises de manière rentable, intégrée et coordonnée dans les zones bâties existantes et que les décisions relatives aux zones en expansion (y compris les zones réaménagées) sont prises en tenant compte des incidences sur les eaux pluviales, de manière à atteindre les objectifs en matière de qualité des masses d'eau.

155. En outre, il serait utile de remédier au manque de connaissances en recueillant des informations comparables sur l'ampleur des débordements d'eaux pluviales provenant des systèmes de collecte combinée dans toute la région méditerranéenne, en dressant également l'inventaire des structures de débordement, en analysant leur fonctionnement et en établissant la liste des structures de stockage des eaux usées (par exemple, en commençant par les agglomérations ayant un équivalent-habitant supérieur à 100 000), afin de mieux cerner les causes des débordements d'eaux pluviales et leurs incidences sur la qualité des masses d'eau réceptrices.

156. La promotion des systèmes de drainage urbain durable (SUDS) est une autre mesure visant à minimiser la couverture imperméable en favorisant l'infiltration, le stockage et la collecte des eaux de ruissellement. En outre, dans le cadre de cette approche de gestion décentralisée, le ruissellement des eaux pluviales et la pollution sont principalement contrôlés au moyen de mesures mises en place à proximité de la source afin de tendre vers des stratégies bien intégrées qui remplissent de multiples fonctions, y compris la protection contre les inondations, l'élimination de la pollution et la recharge des eaux souterraines, ainsi que les loisirs, la biodiversité et l'esthétique urbaine.

157. Bien que la plupart des déchets marins dans la région méditerranéenne proviennent de sources terrestres, des études ont confirmé que les déchets provenant des navires se trouvent sur des sites situés sous les principales routes maritimes et que les engins de pêche perdus sont également reconnus comme une source importante de déchets marins dans la région.

158. Par le biais du Plan régional actualisé sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont fixé des mesures et un calendrier à mettre en œuvre en ce qui concerne les sources marines de déchets marins, notamment en ce qui concerne l'établissement de bonnes pratiques visant à inciter les navires de pêche à récupérer les engins de pêche abandonnés, ramasser d'autres déchets marins et les livrer aux installations de réception portuaires. Il présente également des incitations au dépôt de déchets dans les installations de réception portuaires, telles que le système de redevances non spéciales.

159. Ces dernières années, une attention considérable a été portée à l'ampleur du phénomène des engins de pêche abandonnés, perdus et rejetés (ALDFG), aux impacts sur l'environnement marin de la pêche fantôme, et aux mesures possibles pour réduire leur occurrence, comme les directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche. Étant donné que l'aquaculture fournit désormais plus de la moitié des produits de la mer produits dans le monde, il est crucial que cette question soit également examinée au niveau des exploitations agricoles, en particulier compte tenu de l'expansion continue de l'aquaculture mondiale.

160. Les mesures visant spécifiquement l'aquaculture devraient se concentrer sur des recommandations générales et proposer des mesures visant à réduire les déchets marins provenant de l'aquaculture, à bloquer les voies d'accès au milieu marin et à réduire la contribution de l'aquaculture à la pollution plastique marine. En outre, un deuxième niveau de mesures devrait être introduit, portant sur les exigences et normes spécifiques à appliquer de manière obligatoire aux pratiques aquacoles.

161. Parmi les mesures pouvant contribuer à réduire la production de déchets marins par l'aquaculture, on peut notamment citer :

- a) Remplacer dans la mesure du possible les éléments d'infrastructure en plastique par d'autres composants de nature physique ;
- b) Utiliser des plastiques de plus haute densité (par exemple, le polyéthylène téréphtalate (PET) ou le polyéthylène de masse molaire très élevée (PE-UHMW)) qui sont plus résistants à la fragmentation et aux rayons UV ;
- c) Réduire le plastique à usage unique en introduisant des alternatives pertinentes et investir dans le développement de systèmes de récupération, de nettoyage et de redistribution ;
- d) Réduire au minimum l'utilisation des types de plastique ayant un faible niveau de recyclabilité ;
- e) Réduire dans la mesure du possible l'utilisation d'équipements composés de différents types de plastique (c'est-à-dire ayant une durée de vie différente et dont la collecte et le recyclage nécessitent des approches différentes) ;
- f) Veiller, dans la mesure du possible, à ce que tous les emballages soient réutilisables ou recyclables ;
- g) Réduire dans la mesure du possible l'emballage et le suremballage afin de minimiser les déchets générés ;
- h) Développer des formations de sensibilisation pour le personnel de l'aquaculture, similaires à celles proposées par le secteur du transport maritime (par exemple, HELMEPA) ;
- i) Réduire dans la mesure du possible l'utilisation de plastiques à usage unique et élaborer des politiques pertinentes ;
- j) Réduire au minimum l'utilisation des types de plastique ayant un faible niveau de recyclabilité ;
- k) Réduire dans la mesure du possible l'utilisation d'équipements composés de différents types de plastique (c'est-à-dire ayant une durée de vie différente et dont la collecte et le recyclage nécessitent des approches différentes).

162. En outre, l'aquaculture devrait dans l'idéal appliquer une planification de l'approche circulaire en considérant l'ensemble du cycle de vie des équipements utilisés. Il convient d'introduire des

normes d'achat élevées, notamment en ce qui concerne l'achat d'équipements, d'emballages, de boîtes en polystyrène et d'autres types de consommables et d'équipements.

163. Le Comité de la protection du milieu marin (CPMM) de l'OMI a récemment adopté sa stratégie de lutte contre les déchets plastiques marins provenant des navires, qui prévoit des mesures importantes pour réduire les déchets plastiques marins provenant des navires de pêche, des navires de transport maritime et pour améliorer l'efficacité des installations de réception portuaire ainsi que du traitement des déchets plastiques marins. La stratégie vise également à obtenir d'autres résultats, notamment une meilleure sensibilisation du public, une éducation et une formation des marins ; une meilleure compréhension de la contribution des navires aux déchets plastiques marins ; une meilleure compréhension du cadre réglementaire associé aux déchets plastiques marins provenant des navires ; une coopération internationale renforcée ; une coopération technique ciblée et un renforcement des capacités.

164. Dans le cadre de la stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), la stratégie commune porte également sur la prévention et la réduction des déchets, en particulier les matières plastiques pénétrant dans l'environnement marin à partir de navires, grâce à la mise en œuvre intégrale du plan d'action de l'OMI et du plan régional actualisé du PNUE/PAM sur la gestion des déchets marins en Méditerranée.

165. Face à la pollution plastique au sens large, les mesures ou aspects suivants peuvent également être envisagés :

- a) Introduire un certain nombre d'éléments/mesures de prévention aux niveaux régional, sous-régional et national, en se concentrant sur la réduction de la production, de l'utilisation et de la consommation de plastiques (en particulier les plastiques à usage unique), ainsi que sur la réduction des fuites dans l'environnement marin et côtier (donc avant l'introduction de l'effet/impact) ;
- b) Réviser le cadre juridique actuel des pays méditerranéens au niveau national (par exemple, mise à jour/nouveaux plans d'action nationaux et/ou programmes de mesures) et développement d'une base de données sur la production et la consommation de produits en plastique au niveau national ;
- c) Développer des systèmes de REP obligatoires et contraignants pour les produits prioritaires (par exemple, les emballages de produits alimentaires et de boissons) ;
- d) Appliquer progressivement un contenu recyclé minimum pour les produits prioritaires ;
- e) Fixer des objectifs de réduction de la production et de la consommation de matières premières plastiques vierges ;
- f) Encourager le changement de comportement pour parvenir à des modes de consommation durables et augmenter les taux de tri sélectif, de collecte et de recyclage ;
- g) Élaborer des exigences obligatoires avec le secteur industriel en se concentrant sur des articles en plastique à usage unique spécifiques et prioritaires (par exemple, des informations sur la composition des plastiques sur le marché et même des normes pour faciliter le recyclage de certains produits en plastique à usage unique) ;
- h) Renforcer les critères d'acceptation des plastiques dans les décharges légales, faciliter le recyclage, réduire l'élimination des plastiques dans les décharges légales, et solliciter et promouvoir le tri et le recyclage au niveau infranational (villes ou agglomérations) ;
- i) Minimiser l'introduction d'interventions incitatives, et se concentrer plutôt sur les changements structurels au niveau de la gouvernance/de l'administration nationale, de l'industrie et de la société.

166. Le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, juridiquement contraignant, a été introduit en 2013 (Décision IG.21/7, CdP 18) ; il est entré en vigueur en 2014 et a été mis à jour lors de la CdP 22 (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2022 ; Décision IG.25/9) pour mieux refléter l'agenda mondial et régional relatif à la gestion des déchets marins.

167. Le plan régional actualisé sur la gestion des déchets marins comprend des liens plus étroits avec l'agenda mondial, à savoir les résolutions de l'Assemblée environnementale des Nations unies (AENU) sur la pollution par les déchets plastiques marins, les microplastiques et les produits en plastique à usage unique ; les partenariats et initiatives du PNUE sur les déchets marins tels que le Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML) et la Campagne pour des mers propres ; le plan d'action de l'OMI pour lutter contre les déchets plastiques marins provenant des navires ; la Convention de Bâle - Partenariat sur les déchets plastiques (PWP) ; ainsi que les politiques de l'UE sur les déchets marins et le plastique.

Objectif écologique 11 (OE11) : Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.

Indicateur potentiel 26 : Proportion des jours et distribution géographique, où les bruits impulsifs à haute, moyenne et basse fréquence dépassent les niveaux qui entraîneraient un impact significatif sur les animaux marins ;

Indicateur potentiel 27 : Niveaux continus de sons à basse fréquence à l'usage de modèles, le cas échéant.

Indicateur potentiel 26 : Proportion des jours et distribution géographique, où les bruits impulsifs à haute, moyenne et basse fréquence dépassent les niveaux qui entraîneraient un impact significatif sur les animaux marins

168. Pour les années 2016, 2017, 2019, 2020, 2021 et pour les 4 espèces de cétacés considérées (grand dauphin, rorqual commun, cachalot, baleine à bec de Cuvier), toutes les sous-régions sont en dessous du seuil, c'est-à-dire que moins de 10 % de la zone d'habitat potentiellement utilisable est affectée par des événements sonores tels que calculés selon la méthodologie d'évaluation adaptée.

169. Pour l'année 2018 et pour les 4 espèces considérées (grand dauphin, rorqual commun, cachalot, baleine à bec de Cuvier), 3 sous-régions sont en dessous du seuil d'habitat affecté (ADR, CEN, WMS).

170. Globalement, pour la région de la mer Méditerranée, l'état de l'environnement est probablement acceptable sur la base des résultats de l'évaluation préliminaire actuelle, puisque l'ensemble de la Méditerranée semble être conforme à la valeur limite BEE/non-BEE de 10 % de l'habitat des cétacés touché, choisie pour cette évaluation. Cette conclusion est également étayée par le calcul de la couverture simple (c'est-à-dire sans tenir compte de l'habitat des cétacés) de la mer Méditerranée par les bruits impulsifs, qui est inférieure à 10 % pour toutes les années considérées.

Indicateur potentiel 27 : Niveaux continus de sons à basse fréquence à l'usage de modèles, le cas échéant.

171. Le calcul de l'étendue de l'exposition a abouti à un état non tolérable (c'est-à-dire non-BEE) pour les sous-régions de la mer Méditerranée occidentale et des mers Égée-Levantine (c'est-à-dire % d'habitat affecté > 20 %), tandis que l'état est tolérable (c'est-à-dire BEE) dans les sous-régions de la mer Adriatique et de la mer Méditerranée centrale.

172. Le chevauchement entre le bruit continu (bruit médian en juillet 2020) et l'habitat des espèces de cétacés montre clairement le dépassement de la valeur limite/seuil de 20 % de la zone d'habitat affectée par le bruit continu à basse fréquence dans les sous-régions de la mer Méditerranée occidentale et des mers Égée-Levantine. Étant donné que la mise en œuvre de la méthodologie pour l'ICC 27 est globalement terminée pour le mois de juillet 2020, on peut conclure que ces deux sous-régions étaient dans un état non tolérable (c.-à-d. non-BEE) au cours de ce mois. Bien que l'on ne puisse pas dire grand-chose de l'état des autres mois, un seul mois dépassant les 20 % est suffisant pour induire un état environnemental non tolérable, c'est-à-dire non-BEE pour le bruit continu, pour l'année entière. Par conséquent, le résultat de l'évaluation pour 2020 semble être un état non tolérable, c'est-à-dire non-BEE, pour les sous-régions WMS et AEL.

173. Pour les sous-régions de la mer Adriatique (ADR) et de la Méditerranée centrale (CEN), le résultat de l'évaluation est un statut tolérable, c'est-à-dire un BEE pour le bruit continu, car la proportion de l'habitat de l'espèce considérée (grand dauphin) affectée par le bruit continu est inférieure à 20 %. Les mois d'été sont ceux où le trafic maritime est le plus élevé, et l'analyse effectuée pour le mois de juillet 2020 peut donc être considérée comme le scénario le plus défavorable. Par conséquent, même si des données quantitatives n'ont pas été produites pour les autres mois, il est possible de conclure que si le mois représentant le pire scénario aboutit à un statut tolérable, c'est-à-dire à un BEE pour le bruit continu, ce résultat peut être généralisé pour l'année entière, c'est-à-dire que les sous-régions ADR et CEN étaient probablement dans un BEE en 2020.

Mesures et actions requises pour maintenir/atteindre le BEE pour l'OEII

Améliorer la qualité et la disponibilité des données sur le bruit sous-marin

174. Pour améliorer la qualité et la disponibilité des données sur le bruit sous-marin, les actions spécifiques suivantes devraient être entreprises par les Parties :

- Une contribution devrait être apportée au registre régional pour les sources de bruit impulsif de l'ACCOBAMS, en particulier en partageant les données nationales, ainsi que le développement d'un mécanisme de coopération pour identifier la source du bruit sous-marin à longue distance afin de traiter ses effets à longue distance ;
- Le signalement des activités militaires génératrices de bruit est nécessaire pour fournir une évaluation réelle et précise reflétant la situation réelle ;
- Une autre approche doit être testée en appliquant des évaluations spécifiques pour les espèces et leurs habitats. Pour un tel exercice, les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) pourraient être utilisées comme habitats définis.

175. Mettre en œuvre des mesures de gestion internationales et régionales pour réduire le bruit sous-marin

- I. Outre ce qui précède, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures pour prévenir, réduire et atténuer les émissions sonores sous-marines, en tenant compte des orientations bien élaborées (par exemple, CMS, OMI, Oceans, ACCOBAMS, etc.), notamment les suivantes :
 - a) Promouvoir l'application de réductions de vitesse des navires en soutenant par exemple les limitations de vitesse des navires dans les zones maritimes particulièrement sensibles (PSSA) proposées dans le nord-ouest de la Méditerranée ;
 - b) Aborder la question du bruit anthropique dans le milieu marin, y compris les effets cumulatifs ;
 - c) Intégrer la question du bruit anthropique dans les plans de gestion des aires marines protégées et éviter ou réduire au minimum la production de bruit dans les AMP et dans les zones abritant l'habitat essentiel des cétacés susceptibles d'être affectés par le bruit d'origine humaine ;
 - d) Appliquer l'approche de précaution et envisager les mesures d'atténuation appropriées, y compris des dispositions pour examen d'experts par des spécialistes et une disposition sur les mesures à prendre en cas d'événements inhabituels, tels que des échouages massifs atypiques ;
 - e) Soutenir NETCCOBAMS qui serait un outil essentiel pour surveiller la conformité des mesures convenues, telles que la vitesse des navires, la cartographie de la répartition temporelle et géographique et de l'abondance des baleines avec des données comparables sur les routes de navigation et les densités.

176. Appliquer les meilleures technologies disponibles et les meilleures pratiques environnementales :

- II. Pour le trafic maritime, les technologies et les MTD suivantes liées au bruit devraient être appliquées :

- a) Minimiser la cavitation, par exemple, améliorer l'entretien et optimiser la conception de l'hélice ;
- b) Navigation lente ou réduction de la vitesse du navire ;
- c) Mettre en œuvre des plans de gestion du bruit sous-marin élaborés pour chaque navire.

III. Pour les levés sismiques des canons à air, les technologies et les MTD suivantes devraient être appliquées :

- a) Des technologies d'apaisement et des sources sonores contrôlées, comme Marine Vibroseis, adaptées aux conditions environnementales spécifiques et sans les augmentations brusques dommageables des canons à air comprimé ;
- b) Mesures d'atténuation (éviter les zones et les moments sensibles et ne pas travailler dans des conditions de mauvaise visibilité, comme la nuit).

Objectif Ecologique 1 (OE 1) (La diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et la présence des habitats côtiers ou marins ainsi que la répartition et l'abondance des espèces côtières et marines sont en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent.) :

Indicateur commun 1 : Aire de répartition des habitats, considérer également l'étendue de l'habitat en tant qu'attribut pertinent

Indicateur commun 2 : Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat

177. Les fonds marins et leurs habitats benthiques sont une composante clé de l'écosystème marin méditerranéen. Ils abritent une grande diversité de communautés et d'espèces marines et fournissent une gamme de services écosystémiques essentiels, notamment la fourniture de produits marins, la protection naturelle des côtes et la séquestration du carbone. Pour l'évaluation relative aux IC1 et IC2 de l'OE1, (Distribution et conditions des Habitats), étant donné que les cartes de répartition ne sont disponibles que pour trois habitats clés (coralligènes, maërl/rhodolithes et herbiers de *Posidonia oceanica*) et pour un nombre limité de pays, il n'est possible de présenter dans le cadre du QSR Med 2023 qu'une approche préliminaire des évaluations de l'habitat des fonds marins. Cela se fait à grande échelle et en mettant l'accent sur l'évaluation de l'étendue des pressions, comme approximation des impacts sur les habitats. Selon les données et informations disponibles, les fonds marins sont soumis à de fortes pressions dans la zone côtière où de vastes étendues côtières ont perdu leur habitat marin naturel en raison de la construction d'infrastructures et d'ouvrages côtiers. Au large, jusqu'à des profondeurs de 1000 m, les dommages les plus étendus et les plus importants aux habitats des fonds marins proviennent de la pêche de fond utilisant des chaluts et des dragues. En dessous de cette profondeur, ces pratiques de pêche sont interdites, protégeant ainsi les habitats sensibles des grands fonds marins dans toute la Méditerranée. Cependant, comme les habitats sont généralement répartis dans toute la Méditerranée (du nord au sud, d'est en ouest), il est considéré comme peu probable que l'aire de répartition varie à l'échelle de la mer Méditerranée.

Mesures et actions nécessaires pour maintenir/atteindre le BEE pour l'EOI Indicateurs communs 1 et 2

178. Bien que la base de connaissances et les méthodologies d'évaluation soient en rapide développement, l'évaluation systématique des habitats des fonds marins de la mer Méditerranée est encore à un stade précoce de développement. Par conséquent, compte tenu de la disponibilité limitée des données concernant la répartition des habitats, les principales mesures et actions proposées ici concernent l'amélioration de la disponibilité des données :

- a) Cartographie des habitats - elle constitue la base fondamentale des évaluations des habitats et sa qualité et sa précision doivent encore être améliorées. La carte de couverture complète des types d'habitats (EUSeaMap) repose sur la qualité des données d'entrée sous-jacentes,

notamment sur les substrats des fonds marins, et doit être améliorée dans une grande partie de la région. Les pays doivent être encouragés à fournir des données cartographiques afin d'améliorer la cartographie des fonds marins à l'échelle régionale ;

- b) Activités et pressions - la cartographie des pressions, en utilisant les activités comme base, fournit un bon moyen d'évaluer les fonds marins de la région. Ces données sont généralement plus faciles (et moins chères) à collecter que les données d'observation directe des fonds marins, ce qui offre un moyen plus rentable d'entreprendre des évaluations. En outre, ces données sont importantes pour la gestion des pressions (c'est-à-dire la réduction des pressions dans les zones pour aider à atteindre les objectifs de développement durable) et pour la planification de l'espace marin ; d'autres collectes de données sont nécessaires, en particulier dans le sud et l'est, afin d'assurer une couverture homogène de l'ensemble de la Méditerranée. Les ensembles de données actuels sur les activités et les pressions à l'échelle de la région (provenant de l'AEE/ETC-ICM) ont une résolution de grille de 10 km par 10 km - pour être utilisées dans le cadre des évaluations des fonds marins, les données doivent être préparées à une résolution plus fine ;
- c) Données de surveillance sur l'état des fonds marins - la collecte traditionnelle d'observations directes des fonds marins (par exemple, par vidéo et échantillonnage) reste un aspect important des programmes de collecte de données, fournissant un moyen de valider les données de pression pour évaluer l'état de des habitats des fonds marins. Les programmes de surveillance sont coûteux et doivent être axés sur les besoins en termes d'évaluation et de mesures afin de garantir une bonne valeur. Pour faciliter les évaluations pan-régionales, les données de surveillance doivent être compatibles entre les pays, en suivant les normes de données spécifiées ; Il est nécessaire de poursuivre la collecte de données, en particulier dans le sud et l'est, afin d'assurer une couverture homogène de la Méditerranée ;
- d) Interactions pression-état - il est nécessaire de poursuivre l'étude des interactions pression-état, à la fois au niveau de la recherche et par le biais d'évaluations de l'état, afin d'améliorer la confiance dans l'utilisation des données sur la pression (comme substitut aux évaluations de l'état à grande échelle) ;
- e) Changement climatique - les effets du changement climatique sur les fonds marins et leurs communautés doivent être mieux compris ; il est particulièrement important d'évaluer la capacité de stockage du carbone des habitats marins et la contribution qu'elle apporte à l'atténuation des effets du changement climatique ; l'importance des habitats végétalisés peu profonds, tels que les herbiers de *Posidonia oceanica*, pour le carbone bleu est souvent soulignée, mais la capacité de séquestration du carbone des habitats des substrats meubles, qui sont beaucoup plus étendus de la zone du plateau continental, et leur perturbation physique par les pressions constituent en définitive une lacune plus importante dans les connaissances ;
- f) Méthodes d'évaluation - des travaux supplémentaires sont nécessaires pour développer des indicateurs spécifiques (ou tester les indicateurs existants disponibles dans d'autres régions) à utiliser avec les données de surveillance, et pour amener les méthodes d'évaluation à un niveau pleinement opérationnel. Sur la base de ces méthodes, les parties contractantes doivent convenir de valeurs seuils afin de fournir un moyen clair d'évaluer dans quelle mesure le BEE a été atteint ;
- g) Résultats de l'évaluation - la disponibilité des résultats de l'évaluation des fonds marins, y compris la visualisation de l'étendue du BEE dans chaque partie de la région, fournit un résultat important qui démontre le travail de l'IMAP et des parties contractantes, stimule les améliorations et aide à diriger les actions vers la réalisation du BEE.

CI 3 : Aire de répartition des espèces (concernant les mammifères marins, oiseaux marins, reptiles marins)

CI 4 : Abondance de la population des espèces sélectionnées (concernant les mammifères marins, oiseaux marins, reptiles marins)

CI 5 : Caractéristiques démographiques de la population (structure de la taille ou de la classe d'âge, sex ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins)

179. Pour le **phoque moine**, l'une des espèces phares de la Méditerranée, l'évaluation actuelle de l'état par rapport à (CI3, CI4 et CI5), donne un aperçu des points forts et des limites de l'espèce dans le bassin méditerranéen. Les données les plus récentes partagées par les experts, dans le cadre de l'enquête menée pour produire cette évaluation, indiquent que l'espèce continue de se reproduire dans ses zones de reproduction connues et qu'il y a une expansion modérée de l'aire de répartition de l'espèce. La présente évaluation a conclu que pour la répartition de l'IC3, le BEE n'a pas été atteint pour tous les pays du groupe B (où aucune reproduction de phoque moine n'est signalée, mais des observations répétées ont été signalées), alors qu'il est atteint pour la plupart des pays du groupe A (pays où la reproduction du phoque moine a été signalée après l'année 2010). Cependant, l'absence d'estimations de référence pour l'abondance de la population de phoques moines (IC4) rend difficile la validation de l'expansion (probable) de l'espèce signalée au cours des dernières années.

180. En ce qui concerne les caractéristiques démographiques de la population de phoques moines (IC5), divers types de données doivent être recueillies pour permettre une description précise de la démographie de la population de phoques moines de Méditerranée. Les données démographiques clés et la survie sont difficiles à déterminer sur le plan logistique, car cela nécessite l'accès aux phoques dans des endroits éloignés et une surveillance ininterrompue à long terme pour établir des séries historiques individuelles.

181. La mer Méditerranée abrite 25 espèces de **cétacés**, soumises à diverses pressions humaines, ce qui se reflète sur leur état de conservation. À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer si les populations de cétacés ont atteint un bon état écologique (BEE) dans le cadre l'IMAP/EcAp, car les valeurs de référence pour l'évaluation du BEE n'ont été définies que récemment, grâce aux données recueillies par l'ACCOBAMS Survey Initiative au cours des étés 2018 et 2019. Cependant, l'évaluation réalisée en 2018-2019 pour la Liste rouge de l'UICN montre que la plupart des populations de cétacés de la mer Méditerranée sont considérablement menacées, à l'exception des espèces largement répandues, telles que le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) et le dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*), dont la situation s'est améliorée depuis la mi-2000.

182. **Les oiseaux marins sensu lato** forment une composante essentielle de la biodiversité marine et de l'écosystème de la région, de nombreux taxons concernés étant endémiques ou quasi endémiques en Méditerranée. Principalement situés en haut des réseaux trophiques marins, ces organismes très mobiles viennent sur terre pour se reproduire, contribuant ainsi à l'échange de nutriments entre les zones marines et côtières, en reliant la mer et la terre. Le bon état écologique (BEE) intégré de l'OE1 de trois indicateurs communs liés aux oiseaux de mer (CI3, CI4 et CI5) révèle que pour de nombreuses populations de diverses espèces, le BEE est atteint, lorsque l'on adopte une approche de référence moderne. Cependant, la qualité des données empêche actuellement une évaluation véritablement quantitative intégrée du BEE dans l'ensemble de la région. En outre, en particulier, certains des taxons endémiques qui sont préoccupants sur le plan de la conservation semblent actuellement ne pas atteindre les objectifs du BEE, du moins pour ce qui concerne certains des IC. Etant confrontées à de multiples pressions sur terre et en mer, les oiseaux marins de différents groupes écologiques fonctionnels de la région agissent comme indicateurs et servent de sentinelles pour la santé de l'écosystème méditerranéen.

183. En combinant les résultats de la présente évaluation concernant **les tortues marines** avec la littérature issues des actions de recherche et de conservation menées en Méditerranée, il est possible de considérer que le BEE est atteint pour les tortues marines par rapport aux Indicateurs IC3, IC4 et IC5. En effet, la répartition des tortues à travers la Méditerranée (IC3) augmente chez les caouannes qui nichent en dehors de leur aire de répartition. De même, la répartition des tortues vertes en mer est considérée comme en expansion. Les niveaux de nidification, un indicateur de base de l'abondance de la population (IC4), sont stables ou en augmentation dans tous les principaux sites de nidification où

des données récentes ont été rapportées et où la nidification a lieu là où il n'y en avait pas auparavant. Dans les zones de reproduction, les données disponibles suggèrent que les sex-ratios des nouveau-nés (IC5) sont dans un état favorable. C'est la seule caractéristique démographique qui est susceptible d'être touchée par le changement climatique, mais c'est aussi une caractéristique qui peut être surveillée de manière adéquate et, si nécessaire, atténuée. Cependant, il existe des lacunes fondamentales dans la surveillance et la communication des données sur les tortues dans les habitats marins. Les méthodes de surveillance et la communication des données nécessitent une normalisation dans toutes les Parties contractantes. D'autres recherches sont nécessaires pour mieux comprendre les populations de tortues et améliorer leur état de conservation.

Mesures et actions requises pour maintenir/atteindre le BEE pour les indicateurs communs OEI 3, 4 et 5

184. Pour le phoque moine :

- a) Comme le BEE n'a pas été atteint en ce qui concerne la distribution (IC3), pour tous les pays du groupe B, alors qu'il a été atteint pour les pays du groupe A, les actions visant à faciliter la répartition à grande échelle de l'espèce dans tous les pays du groupe B devraient être une priorité. Ces actions devraient inclure non seulement la mise en place d'un bon réseau de surveillance, mais aussi la protection des habitats clés pour l'espèce et la réduction de toute menace potentielle (par exemple, les abattages intentionnels, les perturbations dues au tourisme).
- b) En ce qui concerne l'abondance de la population de phoques moines de Méditerranée (IC4), l'absence d'estimations de référence rend difficile la validation de l'expansion (probable) de l'espèce signalée au cours des dernières années. Sur la base des informations rapportées par les experts régionaux, il semble que la plupart des estimations (approximatives) de la population proviennent principalement du minimum d'individus photo-identifiés. Cependant, une nouvelle approche utilisant la méthode des multiplicateurs de nouveau-nés peut être considérée comme une nouvelle voie pour des estimations d'abondance fiables. Une stratégie commune pour produire des estimations de population devrait être adoptée afin de pouvoir comparer les informations entre les chercheurs.
- c) Considérant que la photo-identification du phoque moine est une pratique très répandue dans la région, la création et la mise en œuvre d'une plateforme de partage de données offrirait un grand potentiel pour établir des informations fiables sur les mouvements et la localisation des zones de présence de l'espèce. Une telle initiative fait actuellement partie du portefeuille d'actions à soutenir par l'Alliance pour le phoque moine.
- d) Les données rapportées par les experts régionaux montrent la difficulté d'étudier les caractéristiques démographiques de la population (IC5). Étant donné que les données démographiques clés et la survie sont difficiles à déterminer d'un point de vue logistique, les nouvelles actions devraient se concentrer sur la mise en place d'opportunités de surveillance ininterrompue à long terme afin de permettre la mise en place de séries historiques individuelles, essentielles à l'évaluation des tendances démographiques de base. Les nouvelles technologies, combinées à l'utilisation régulière à long terme de méthodes plus traditionnelles (par exemple, les marquages individuels et la photo-identification), peuvent apporter des éclaircissements sur ces points.
- e) Les thématiques de recherche recommandées :
 - i. Répartition
 - ii. Abondance
 - iii. Production de nouveau-nés
 - iv. Déplacements
 - v. Zones d'alimentation
- f) Mesures de conservation recommandées :

- i. Protéger l'habitat essentiel de mise bas
 - ii. Réglementer les activités humaines
 - iii. Améliorer la surveillance
 - iv. Rétablir l'habitat
- g) Mesures de gestion et d'application de la loi :
- i. Réglementation des activités de pêche
 - ii. Éducation et sensibilisation du public
 - iii. Gestion du tourisme
 - iv. Réduction de la mortalité anthropique

185. Pour les Cétacés :

- a) Compréhension et traitement des liens pressions/état pour les cétacés
- i. Continuer le travail sur la définition des points sensibles de pression/interaction avec les cétacés ; en particulier l'extension de l'analyse des bruits anthropogéniques/points sensibles des cétacés au trafic maritime et l'identification des déchets marins/points sensibles des cétacés.
 - ii. Intensifier les efforts pour améliorer les connaissances sur les relations entre le changement climatique et les cétacés, y compris l'identification des espèces sensibles de cétacés et la surveillance de leur état en relation avec le changement climatique.
 - iii. Poursuivre les efforts dans la collecte et le traitement des données concernant les collisions avec les navires, en coopération avec les organisations internationales sur le trafic maritime, notamment l'OMI et l'ACCOBAMS.
 - iv. Développer des techniques et des modèles pour évaluer les effets cumulatifs/synergiques des pressions et des impacts sur les cétacés, y compris le bruit anthropique sous-marin, les produits chimiques, les déchets marins, le changement climatique et les pathogènes émergents, en prenant en considération les recommandations existantes (telles que celles de l'atelier intersession de la CBI de 2021 "Pollution 2025", etc.).
 - v. Intensifier les efforts pour mettre en œuvre les outils existants d'atténuation des pressions, tels que les directives et les bonnes pratiques déjà développées dans le cadre du PNUE/PAM, d'ACCOBAMS et de la CBI.
- b) Aspects méthodologiques de l'évaluation du BEE
- i. Reformuler les définitions du BEE et les éléments d'évaluation du BEE y relatifs dans le cadre de l'IC5, comme proposé dans le document 21WG.514/Inf.11, notamment pour déplacer l'évaluation de la mortalité d'origine humaine vers l'IC12 et se concentrer sur les caractéristiques démographiques réelles de la population (sex-ratio, production de nouveaux, etc.).
 - ii. Définir les critères d'évaluation du BEE, en particulier les valeurs de base/référence et les seuils, pour l'IC5, dès que des données suffisantes auront été collectées/disponibles. Choisir éventuellement des zones pilotes représentatives où des données adéquates pourraient être collectées sur une base régulière,
 - iii. Développer des efforts dans une quantification plus poussée des seuils pour l'IC3,
 - iv. Encourager le niveau sous-régional de coopération entre les pays dans la révision et l'ajustement des critères d'évaluation du BEE.
- c) Collecte et disponibilité des données pour l'IC3 et l'IC4
- i. Reproduire et mener régulièrement des prospections synoptiques régionales et les compléter avec d'autres efforts de surveillance.
 - ii. Promouvoir et soutenir la recherche sur les cétacés dans le sud de la Méditerranée.

- d) Collecte et disponibilité des données pour l'IC5
- i. Au niveau national (ou si possible au niveau sous-régional), établir ou assurer le fonctionnement des réseaux d'échouage, avec le soutien particulier des accords/organisations régionales (SPA/RAC, ACCOBAMS) dans le segment du renforcement des capacités et de l'application des nouvelles technologies.
 - ii. Soumettre régulièrement les données nationales sur les échouages à MEDACES, y compris les informations sur les causes de mortalité.
 - iii. Améliorer MEDACES et assurer la disponibilité et l'accessibilité facile pour ses données (en format spatial standard, SIG) via le site web de MEDACES.
 - iv. Intensifier les efforts de recherche sur la génétique des populations, en tenant compte des travaux en cours dans le cadre d'autres organisations concernées.

186. Pour les oiseaux marins :

- a) La collecte de données quantitatives de surveillance au niveau national devrait être encouragée afin de permettre des évaluations qui reflètent l'impact des pressions sur les populations locales. En effet, pour le cycle d'évaluation actuel, les données mises à disposition étaient fragmentaires, hétérogènes et limitées pour une évaluation robuste du BEE de toutes les espèces indicatrices pour les trois IC dans les sous-régions. On estime que l'infosystème IMAP facilitera la communication des données et améliorera l'efficacité et la comparabilité de la surveillance et des évaluations du BEE des cycles futurs.
- b) L'absence de sous-échantillons représentatifs et comparables, répartis de manière égale dans les sous-régions, reste l'un des principaux défis pour une évaluation intégrée de l'état de l'avifaune marine dans la région. Pour réaliser une évaluation solide du BEE, les données de surveillance entre deux cycles doivent être totalement comparables. Cela nécessite la surveillance d'un certain nombre de populations identiques ou représentatives sous forme de séries temporelles prolongées et ce à l'échelle spatiale la plus fine possible.
- c) Afin d'améliorer la représentativité des échantillons de surveillance, une surveillance coordonnée au sein des subdivisions ou des sous-régions améliorerait encore les évaluations globales du BEE. Les données de comptage à mi-hiver mises à disposition par le dénombrement hivernal international (IWC) pour ce cycle d'évaluation, ainsi que les comptages transfrontaliers des aires de repos du cormoran huppé de Méditerranée dans l'Adriatique sont de bons exemples mettant en évidence les résultats utiles des efforts de surveillance coordonnés et synchronisés.
- d) Permettre des efforts coordonnés et réaliser une surveillance standardisée à l'échelle locale nécessite également un transfert régulier de savoir-faire et un calibrage des méthodes de surveillance au sein des subdivisions, des sous-régions ou dans l'ensemble de la région. Enfin, l'harmonisation entre les différents programmes d'évaluation tels que la DCSMM peut être encore améliorée pour une évaluation plus efficace du BEE en Méditerranée.
- e) La quantification du BEE pour les populations d'oiseaux de mer en Méditerranée reste un défi. Les oiseaux de mer sont des organismes très mobiles et, par conséquent, une analyse solide de leur état nécessite une surveillance transfrontalière. Assurer la communication et l'échange d'informations entre les différents programmes d'évaluation et les conventions sur les mers au sein de la région et pour les espèces migratrices qui quittent la Méditerranée pour d'autres mers peut aider à relever ce défi.
- f) La majorité des espèces d'oiseaux de mer en Méditerranée forment des métapopulations avec des colonies de reproduction locales distinctes. Sans une meilleure compréhension de la connectivité démographique entre ces colonies, décider d'une échelle spatiale significative à laquelle le BEE devrait être évalué reste dans une certaine mesure arbitraire. Par conséquent, combler ces lacunes en matière de connaissances sera essentiel

pour affiner les programmes de surveillance et pour réussir les évaluations du BEE à l'avenir.

- g) Actuellement, un fort biais subsiste dans la quantité de données de surveillance disponibles pour les différents aspects du cycle de vie de la majorité des oiseaux de mer méditerranéens. Ce biais signifie que les connaissances sont insuffisantes en ce qui concerne la saison non reproductive et les périodes que les oiseaux passent en mer, souvent loin des zones de reproduction. Pour réduire ce biais, il est recommandé que les cycles d'évaluation futurs augmentent l'effort de surveillance des oiseaux loin des colonies, au moyen d'une augmentation du nombre de bagues de couleur et de la lecture des bagues, de programmes de suivi et de comptages au niveau des goulets d'étranglement.

187. Pour les reptiles marins :

- a) L'autorité compétente de chaque PC doit comprendre les exigences en matière de communication des données et savoir quelle entité entreprend des actions de surveillance spécifiques. Ainsi, elle peut identifier les lacunes dans l'acquisition des données résultant de l'absence de travail sur le terrain dans les sites nécessaires, les lacunes de communication sur les sites où la surveillance est effectuée et identifier les entités qui pourraient être chargées de la surveillance supplémentaire sur le terrain dans les sites actuellement non surveillés. En ce qui concerne la progression vers une communication appropriée, la première mesure la plus simple à prendre consiste à s'assurer que les données de tous les programmes de surveillance existants sont recueillies et communiquées de manière standardisée. Le changement le plus simple ensuite est que, dans les lieux où des programmes de surveillance existent, mais où le recueil de certaines données fait défaut, les programmes devraient être adaptés afin d'acquérir ces informations recherchées, les analyser et les communiquer en fonction des besoins.
- b) Il est recommandé que chaque PC ait en place un mécanisme de supervision ou de coordination en vue de s'assurer que toutes les activités de surveillance requises sont réalisées. Le coordinateur pourrait être un organisme gouvernemental, une institution scientifique ou une organisation non gouvernementale, avec pour mission importante de savoir quel travail est effectué et d'avoir les compétences nécessaires pour recueillir et synthétiser les informations de manière appropriée pour chaque Rapport sur la qualité de la Méditerranée, tous les six ans.
- c) Ce cadre de communication de l'IMAP, une exigence de tous les états riverains de la Méditerranée, n'existe pas isolément mais coïncide avec d'autres exigences internationales de communication telles que celles de la Directive Habitats de l'UE et de sa Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Il existe de nombreux chevauchements et synergies entre ces programmes, ce qui signifie que les données recueillies, si elles sont recueillies de manière suffisamment rigoureuse, peuvent être utilisées plusieurs fois et non uniquement pour l'IMAP. Il convient de noter que l'article récemment publié souligne les progrès accomplis vers une approche commune de l'évaluation de l'état des populations de tortues marines au niveau européen dans le cadre de la DCSMM, qui devrait être prise en compte lors de la conception et de la coordination des stratégies de surveillance des tortues marines. L'économie d'échelle qui en résulte allégerait la charge des autorités compétentes, du fait que des actions coordonnées appropriées évitent de devoir répéter le travail et simplifient le processus d'analyse.
- d) Priorités de recherche pour les tortues marines en Méditerranée
 - i. Mettre en place des programmes de surveillance à long terme en mer dans les principales zones d'alimentation pour évaluer l'abondance des tortues marines et les tendances
 - ii. Évaluer la distribution et le niveau d'activité de nidification en Libye
 - iii. Quantifier les prises accessoires (en particulier dans la pêche artisanale), les taux et les abattages intentionnels dans les principales zones d'alimentation et voies migratoires associées à la mortalité
 - iv. Comprendre comment le changement climatique pourrait avoir un impact sur le sex-ratio, l'aire de répartition géographique et la phénologie

- v. Estimer/améliorer les estimations des paramètres démographiques
 - vi. Améliorer les estimations de l'abondance des populations
 - vii. Évaluer les allures de mouvement des adultes des principales zones de nidification
 - viii. Identifier les habitats de développement des tortues post-éclosion et des petites tortues, ainsi que les modèles de dispersion et de colonisation.
 - ix. Évaluer les schémas de déplacement des juvéniles
- e) Mettre au point et mettre à l'essai de nouvelles méthodes de réduction des prises accessoires.
- Priorités de conservation des tortues marines en Méditerranée.
- i. Protection à long terme d'année des principales aires d'alimentation et d'hivernage.
 - ii. Poursuivre les méthodes de conservation actuelles dans les aires de nidification (protection in situ, relocalisations, gestion de la lumière, etc.)
 - iii. Éduquer les pêcheurs sur les meilleures pratiques de manipulation des tortues marines à bord.
 - iv. Protection saisonnière des principaux corridors migratoires.
 - v. Mettre en œuvre les TED (Dispositif d'échappement pour les tortues) dans les chalutiers de fond.
 - vi. Grande AMP transfrontalière dans l'Adriatique.
 - vii. Mettre en œuvre des lumières LED dans les filets fixes.

Objectif Ecologique 2 (OE 2) (Les espèces non indigènes introduites par les activités humaines sont à des niveaux qui ne nuisent pas à l'écosystème) :

Indicateur commun 6 : Tendances de l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces invasives non indigènes, notamment dans les zones à risques

188. Les résultats de cette évaluation concernant l'OE2 (espèces non indigènes, IC6) indiquent qu'au cours des 15 à 20 dernières années, les taux de nouvelles introductions par an ont été relativement constants en Méditerranée occidentale et dans l'Adriatique, augmentant légèrement, mais pas statistiquement significativement, en Méditerranée orientale mais en augmentation en Méditerranée centrale. Cependant, même si le taux annuel reste constant, le nombre total (cumulatif) d'espèces non indigènes dans le bassin augmente régulièrement, les corridors et la navigation étant les principales voies responsables.

189. En même temps, il y a eu une augmentation notable des efforts de surveillance et des rapports, stimulée à la fois par les exigences politiques mais aussi par l'intérêt scientifique associé à des initiatives de science citoyenne, en particulier dans le sud de la Méditerranée. Par conséquent, l'interprétation claire de ces tendances est entravée par l'absence de données de surveillance normalisées à long terme, car il n'est pas possible de démêler les effets confondants des efforts de signalement différentiel dans l'espace et dans le temps des changements réels dans la pression de voies d'introduction ou la gestion des vecteurs. Néanmoins, la tendance est clairement à la poursuite des nouvelles introductions, en particulier en Méditerranée orientale. Il n'y a pas non plus de gestion ou de recherche importantes en cours pour atténuer ou réduire les nouvelles introductions à travers les corridors.

190. Néanmoins, un certain nombre d'espèces exotiques envahissantes à fort impact ont connu une expansion géographique accrue au cours de la dernière décennie, ce qui peut être déduit même derrière le "bruit" d'une détection et d'une notification accrues.

191. Les espèces de NIS d'affinités chaudes avec une dispersion pélagique à longue distance semblent avoir été favorisées par le changement climatique et l'augmentation des températures de l'eau de mer pour pénétrer les régions plus froides de la Méditerranée. Cependant, la dispersion anthropique joue toujours un rôle important dans la propagation de la plupart des espèces envahissantes.

Mesures et actions requises pour maintenir/atteindre le BEE pour l'OE2, Indicateur commun 6

192. En ce qui concerne la disponibilité de données appropriées, la majorité des Parties contractantes ont élaboré des programmes de surveillance conformes à l'IMAP et nombre d'entre elles sont déjà en train de les mettre en œuvre. En outre, le système de données et d'information IMAP est opérationnel et a déjà commencé à recevoir des données des ENI, de sorte que des séries chronologiques normalisées devraient être disponibles pour le prochain cycle d'évaluation. Cela devrait permettre la quantification formelle des changements d'abondance et de distribution spatiale et accroître notre confiance dans l'évaluation des tendances de l'occurrence temporelle. Si les Parties contractantes n'ont pas encore entamé le processus, l'IMAP peut aider à coordonner l'élaboration de listes prioritaires des ENI pour le suivi de l'abondance par l'analyse et l'évaluation des risques. Les systèmes de détection précoce et d'alerte précoce peuvent être informés en mettant régulièrement à jour les informations de répartition spatiale saisies dans MAMIAS et le système d'information IMAP.

193. Les valeurs seuils pour les tendances de la fréquence temporelle n'ont pas encore été fixées, mais les méthodologies et les approches sont en cours de discussion dans le cadre de la coopération régionale. La quantification et la modélisation de la pression de la voie peuvent aider à spécifier des cibles quantitatives (pourcentage de réduction) par voie d'introduction. Il est important de noter que toutes ces étapes méthodologiques doivent être adaptées à l'évaluation du BEE au niveau national. L'effet des retards de déclaration sur les nouvelles données des ENI et l'analyse des tendances dans cette évaluation ont été contournés en n'utilisant pas les données des 3 dernières années (2018-2020), mais il serait bénéfique d'adopter une méthodologie convenue d'un commun accord pour traiter cette question afin d'éviter la perte d'informations.

194. Les prochaines étapes importantes de l'évaluation des ENI par les BEE comprennent l'élaboration des aspects restants de l'IC6 qui ont trait aux impacts, en élaborant davantage de critères d'évaluation et de cibles quantitatives pour les espèces et les habitats en péril les plus vulnérables ou les plus importants. Il s'agit d'un travail qui, idéalement, devrait être coordonné avec la mise en œuvre des indicateurs communs IC1 et IC2 et OE6 sur l'intégrité des fonds marins.

195. Outre les considérations méthodologiques relatives à l'IMAP et à l'évaluation du BEE, la réalisation du BEE nécessite des mesures visant à atténuer et à réduire la pression d'invasion, en particulier des actions coordonnées de la part de tous les États. À cet effet, le projet de plan d'action actualisé concernant les espèces non indigènes a déjà pris en considération les niveaux de référence méditerranéens et les résultats du MedQSR2023, de sorte que dans ses actions proposées, l'accent est mis sur les mesures préventives, notamment en encourageant et en aidant les Parties contractantes à renforcer leur cadre législatif et institutionnel afin d'évaluer et de gérer systématiquement les risques, ainsi que des systèmes d'alerte précoce, des plans d'intervention rapide et des mécanismes de contrôle des introductions intentionnelles. L'autre axe d'intérêt du Plan d'action a trait aux impacts des espèces non indigènes, où des études d'impact ciblées pour les espèces prioritaires sont proposées afin de déterminer les relations densité-réponse et les niveaux d'abondance acceptables. La mise en œuvre du plan d'action des espèces non indigènes progressera parallèlement à la stratégie de gestion des eaux de ballast (BWM) pour la Méditerranée (2022-2027) qui met l'accent sur la gestion des introductions par les navires à partir des eaux de ballast, en facilitant la mise en œuvre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast, et l'encrassement biologique, en élaborant des stratégies nationales et des plans d'action pour gérer ce vecteur.

Objectif Ecologique 3 (EO3, Les populations de poissons et crustacés exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité et présentent une distribution de l'âge et de la taille de la population témoignant de la bonne santé du stock)

Indicateur commun 7 : Biomasse du stock reproducteur

Indicateur commun 8 : Total des débarquements

Indicateur commun 9 : Mortalité de la pêche

Indicateurs Communs 7, 8 et 9

196. L'évaluation par rapport à l'OE3 **CI-7** (biomasse du stock reproducteur) indique que si la biomasse de certaines espèces faisant l'objet de plans de gestion augmente déjà en raison de la diminution de la pression de pêche, d'autres n'ont pas encore montré d'amélioration. Dans l'ensemble de la région, 44 pour cent des stocks présentaient de faibles niveaux de biomasse relative, avec 19 pour cent intermédiaires et 37 pour cent élevés. Pour les débarquements totaux (**IC8**), la production des pêches de capture dans la région est au point mort depuis le milieu des années 1990, avec une baisse en 2020 probablement exacerbée par la pandémie de COVID-19. Les débarquements pour la Méditerranée et la mer Noire (moyenne 2018-2020) s'élèvent à 1 189 200 tonnes (hors espèces apparentées au thon), ce qui est très similaire aux débarquements signalés dans le rapport sur l'état des pêches en Méditerranée et en mer Noire de 2020 (moyenne 2016-2018). Cependant, les débarquements en 2020 affichent une baisse de 16 % par rapport à 2019, probablement liée dans une certaine mesure aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la dynamique de la flotte, la demande et le commerce. La production totale pour la seule mer Méditerranée était de 743 100 tonnes (62 pour cent de la production totale de poisson de capture dans la région).

197. En ce qui concerne la mortalité par pêche (**IC9**), la surexploitation des stocks a diminué au cours de la dernière décennie, avec une réduction accélérée de la pression de pêche au cours des deux dernières années, en particulier pour les espèces clés faisant l'objet de plans de gestion. Cependant, la plupart des espèces commerciales sont encore surexploitées et la pression de la pêche est encore le double de ce qui est considéré comme durable. La plupart des stocks pour lesquels des évaluations validées sont disponibles continuent d'être pêchés en dehors des limites biologiquement durables, et la pression moyenne de pêche est toujours deux fois supérieure au niveau considéré comme durable (moyenne $F/FRMD = 2,25$). Néanmoins, il y a eu une diminution de 10 pour cent du pourcentage de stocks en surexploitation depuis 2012 et une diminution progressive continue de la pression de pêche depuis 2012 (une diminution de 21 pour cent depuis 2012, le double de ce qui a été signalé en 2020). En outre, pour certaines espèces prioritaires faisant l'objet de plans de gestion, la pression de la pêche a considérablement diminué au cours de la dernière décennie, notamment le merlu européen (-39 pour cent) et la sole commune (-75 pour cent). Toutefois, la pression de la pêche continue d'augmenter sur certains autres stocks, notamment les crevettes bleues et rouges d'importance commerciale en Méditerranée centrale et orientale.

Mesures et actions requises pour maintenir/atteindre le BEE pour les indicateurs communs 7, 8 et 9 de l'OE3

198. Bien que le pourcentage de stocks pour lesquels des évaluations ont été validées a continué d'augmenter depuis la dernière édition de l'Etat des pêches en Méditerranée et en mer Noire FAO, 2020a), en particulier en Méditerranée occidentale, tout comme la couverture géographique des évaluations, des efforts sont encore nécessaires pour étendre la couverture de l'évaluation à toutes les SZG, tandis que la diminution observée du pourcentage de débarquements évalués souligne la nécessité d'assurer l'évaluation régulière des stocks clés dont les débarquements sont élevés.

199. Les signes positifs de la pression de la pêche fournis par cette analyse globale sont très probablement liés à l'adoption d'un nombre important de mesures de gestion nationales et régionales dans un passé récent, étayé par une amélioration de la qualité et de la couverture des avis scientifiques, en particulier sur les espèces prioritaires et les pêcheries clés. Les mesures consistent à adopter des

plans de gestion pluriannuels qui comprennent des mesures de contrôle de l'effort et/ou l'introduction d'une gestion basée sur des quotas pour certaines espèces, ainsi que l'établissement de zones de pêche réglementées (FRA) et de limites spatio-temporelles pour protéger les habitats et stades de vie essentiels. Néanmoins, la lente reconstitution de la biomasse de certains stocks clés et la nécessité d'honorer les objectifs de la stratégie CGPM 2030 pour une pêche et une aquaculture durables en Méditerranée et en mer Noire soulignent l'importance de poursuivre la mise en œuvre d'un cadre de gestion efficace et généralisé, notamment en renforçant les plans de gestion existants et en définissant de nouveaux, ainsi que d'assurer la mise en œuvre efficace de ceux qui sont en place. Depuis 2018, les programmes de recherche ont été intégrés, par le biais de recommandations spécifiques, dans les plans de travail de la CGPM pour la Méditerranée. Les programmes de recherche partagent l'objectif commun d'améliorer la base scientifique pour la fourniture de conseils sur les mesures de gestion existantes et potentielles grâce à des actions spécifiques visant à accroître la qualité et la quantité des informations sur les ressources et à combler les lacunes et les lacunes en matière de connaissances précédemment identifiées dans les avis scientifiques ou techniques pertinents. Plus récemment, les programmes de recherche ont été complétés par des études et des projets pilotes. Les études et projets pilotes reposent sur des principes similaires, c'est-à-dire la collecte et l'analyse de données scientifiques sur des thèmes, des pêches ou des espèces spécifiques, mais ont une portée géographique et temporelle plus limitée. Dans tous les cas, le principe fondamental est de tirer pleinement parti de la recherche en cours au niveau des pays en fournissant aux experts une plateforme régionale de coordination, d'échange de connaissances et de renforcement des capacités enrichie par de nouvelles activités développées sur la base de méthodologies communes. Les données recueillies dans le cadre de ces initiatives visent généralement à fournir la base scientifique permettant de déterminer les mesures de gestion les plus appropriées pour les pêcheries sélectionnées.

200. L'estimation correcte de la mortalité par pêche nécessite une compréhension précise de la capacité de pêche des Etats riverains. En raison des spécificités de la flotte méditerranéenne, composée d'une grande majorité de petits navires polyvalents, les informations sur la capacité de pêche sont parfois incomplètes ou inexactes. En outre, l'estimation de points de référence robustes pour la mortalité par pêche nécessite l'utilisation de longues séries chronologiques et l'incorporation de variables environnementales et écosystémiques, ainsi que la conception de méthodes robustes pouvant intégrer des informations provenant de différentes sources.

201. La mise à jour et l'adoption de nouvelles recommandations contraignantes spécifiques liées aux exigences obligatoires en matière de collecte et de soumission des données, étayées par le Cadre de référence pour la collecte de données (CRCD) de la CGPM, ont considérablement amélioré la qualité des données à l'appui des conseils, conformément aux besoins exprimés par les Etats riverains. La stratégie CGPM 2030 pour une pêche et une aquaculture durables en Méditerranée et en mer Noire contribue également à cet effort par des actions spécifiques telles que, par exemple, la réalisation de prospections scientifiques harmonisées en mer.

202. L'estimation correcte du total des débarquements nécessite une connaissance précise des activités de pêche menées par la flotte de pêche active opérant en Méditerranée. Les spécificités de la flotte méditerranéenne, composée d'une grande majorité de navires polyvalents à petite échelle, ainsi que la variété existante des sites de débarquement et la capacité différente des Etats riverains méditerranéens à surveiller avec précision les débarquements dans ces sites, rendent difficile une estimation précise des débarquements dans la région.

203. La CGPM a proposé un certain nombre de solutions pour améliorer la qualité de l'estimation des prises totales. D'une part, le CRCD de la CGPM fournit les éléments techniques pour améliorer et harmoniser la collecte d'informations sur la pêche dans toute la Méditerranée et, d'autre part, la stratégie CGPM 2030 fournit un instrument efficace pour guider une augmentation de la collecte d'informations fiables (par exemple, un programme de surveillance des prises accidentelles et une enquête sur la pêche artisanale), ainsi que la mise en œuvre d'actions spécifiques pour évaluer et réduire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), qui devraient améliorer considérablement la qualité des estimations pour cet indicateur.

204. Il convient d'interpréter avec prudence les tendances de l'indicateur relatif au total des débarquements, car les variations des prises/débarquements peuvent résulter de divers facteurs, notamment l'état du stock, les changements dans le temps dans la sélectivité des engins de pêche, les changements dans les espèces ciblées par les activités de pêche, ainsi que les incohérences dans les rapports.

Objectif Ecologique 7 (EO7) : L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins

Indicateur commun 15 : Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques

Indicateur commun 15

205. Tous les pays ont rencontré des difficultés avec le suivi de cet indicateur IC15 (Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques) selon les indications de la fiche d'orientation et n'ont pas pu donc fournir des données de suivi. En conséquence, le Bon Etat Ecologique n'a pas été évalué. Une simplification supplémentaire de la fiche d'information est donc nécessaire afin de permettre aux pays de rendre compte de la perte physique d'habitats, c'est-à-dire de l'empreinte des structures sur les habitats des fonds marins. Le BEE pour l'IC 15 devrait être défini en tenant compte du BEE pour les OE1 et OE6.

206. Une évaluation de base a été conduite à l'aide des données des rapports nationaux développés dans le cadre des projets EcAp MED III et IMAP MPA, incluant aussi d'autres pays ayant utilisé le même format de rapport, et des données fournies par des partenaires scientifiques, en particulier Mercator Océan. Le changement climatique semble avoir des impacts beaucoup plus importants sur les habitats et les écosystèmes marins en général que les impacts des altérations hydrographiques causées par de nouvelles structures.

Mesures et actions requises pour maintenir/réaliser le BEE pour l'indicateur commun 15

207. La mise en place de l'IMAP national, un programme de surveillance qui collectera systématiquement des données statistiquement significatives sur les paramètres hydrographiques est nécessaire - premièrement, pour permettre la modélisation des altérations hydrographiques des structures prévues à l'échelle très locale dans les évaluations EIE/EES et deuxièmement, pour fournir des données de surveillance ultérieures une fois les structures construites. Une coopération étroite doit être établie avec les autorités responsables de la planification de ces structures, et notamment celles responsables des EIE. En parallèle, il conviendrait d'établir une cartographie des habitats dans la zone adjacente qui pourrait éventuellement être touchée par de telles altérations hydrographiques (lien avec l'OE 1 et l'OE6).

208. Création d'une base de données spatiales numérique de toutes les données issues des évaluations EIE et EES, y compris la couverture spatiale et la localisation de l'intervention, des structures existantes et prévues et des habitats marins. Il convient d'utiliser le Copernicus Marine Service, le service EMODnet et le système d'information sur la planification spatiale des différents pays (via des couches WMS ou WFS), qui fournissent les données nécessaires aux évaluations et au suivi de l'IC 15.

209. Comme possibilité logique, il faudrait envisager une révision de la fiche "indicateur" qui simplifierait la méthode pour permettre aux pays de rendre compte de la perte physique des habitats, et donc l'empreinte des structures.

210. Il convient également de prévoir la possibilité proposer un ensemble d'indicateurs liés au changement climatique dans le cadre de l'IMAP. Cela pourrait inclure la surveillance des paramètres hydrographiques (par exemple, la salinité, la température, les vagues et les courants) qui changent rapidement en raison du changement climatique. L'utilisation des paramètres hydrographiques rapportés dans l'OE 5 sur l'eutrophisation doit être prise en compte avec l'utilisation de la télédétection et d'autres sources disponibles pour le changement climatique afin de déterminer les altérations hydrographiques à l'échelle de la région méditerranéenne. Les données in situ sont tout aussi importantes et doivent être utilisées pour surveiller les changements de variables dus aux effets climatiques, ce qui est également requis par la directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'UE. Ces altérations peuvent avoir des impacts beaucoup plus importants sur les habitats et les écosystèmes marins que ceux surveillés dans l'IC 15 lui-même.

Objectif écologique 8 (OE8) : Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés.

Indicateur commun 16 : Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles

Indicateur potentiel 25 : Changement de l'utilisation du sol.

Indicateur commun 16 et Indicateur potentiel 25

211. Les données de surveillance concernant l'IIC16 (Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles) de l'OE8 ont été fournies pour 57 % du littoral méditerranéen total (31 283 km), dont 26 658 km (85,2 %) de trait de côte naturel et 4 625 km (14,8 %) de trait de côte artificialisé. Cela donne une bonne vue d'ensemble de l'état initial. Cependant, les changements dans le pourcentage ou la longueur totale du littoral soumis à des perturbations physiques dues à l'influence des structures artificielles n'ont pu être évalués car seul le premier ensemble de données de surveillance a été fourni (à l'exception de trois pays qui ont fourni deux ensembles de données). Les données fournies indiquent que la majorité des structures artificielles appartiennent aux ports et marinas.

212. Dans le cadre de la présente évaluation, une étude pilote a été réalisée pour l'Indicateur potentiel 25 (Changement de l'utilisation du sol) de l'OE8. Elle a concerné la sous-région adriatique (zone côtière de 10 km de largeur) et a montré qu'en 2018, les surfaces construites ont occupé 8,77 % (2 500 km²) de la zone côtière adriatique. Le plus grand changement concernant la couverture du sol, par rapport à 2012, est l'augmentation de la surface construite de 27 km², ce qui représente une tendance à l'empiètement des sols de 1 % en six ans. Au cours de la période 2012-2018, la couverture du sol est passée de forêts, de terres semi-naturelles (24 km²), de plans d'eau (3 km²) et de terres agricoles (2 km²) à des surfaces construites (27 km²) et des zones humides (2 km²). Un(des) BEE(s) spécifiques à chaque pays n'a(ont) pas encore été défini(s) et l'(es) évaluation(s) n'a(ont) donc pas pu être réalisée(s).

Mesures et actions nécessaires pour maintenir/atteindre le BEE pour l'EO8 Indicateur commun 16

213. En premier lieu, les questions techniques, qui doivent être prises en compte dans la surveillance et les évaluations futures de l'IC 16, sont les suivantes :

- a) La surveillance du littoral (deuxième et toute autre évaluation) devrait utiliser le même niveau de détail et de résolution spatiale que l'évaluation initiale (données de référence). Sinon, ses résultats pourraient être compromis par le fait que la longueur du littoral augmente si l'on utilise des échelles plus grandes, et ce d'autant plus que les côtes sont plus découpées.
- b) Le calcul de la longueur du littoral varie également en raison des déformations engendrées par le choix de la projection cartographique (elle est calculée sur une représentation plane à l'aide d'une projection cartographique ou d'un ellipsoïde). Il est préconisé d'utiliser les

longueurs de l'ellipsoïde de référence WGS84, conformément aux exigences de la fiche indicateur, et les dictionnaires de données et standards de données connexes.

- c) Les méthodes de cartographie du littoral varient d'un rapport national à l'autre, ce qui entraîne des différences sémantiques dans l'évaluation de l'IC 16, en particulier en ce qui concerne la cartographie de la longueur des structures artificielles. Cela devrait être pris en compte lors de l'interprétation des données agrégées pour la Méditerranée. La classification des structures artificielles doit être sans ambiguïté, quels que soient la période de surveillance, le pays ou la méthode utilisée (inspection visuelle à l'aide des images aériennes ou enquête de terrain). Un manuel qui traitera de diverses situations devrait être élaboré de manière à ce que l'interprétation soit sans ambiguïté ; en d'autres termes, elle doit être harmonisée.

214. En deuxième lieu, les mesures et les actions pour atteindre un BEE comprennent :

- d) Le BEE spécifique à chaque pays doit être défini sur la base du premier ensemble de données de surveillance, afin de permettre l'évaluation des changements pour le prochain bilan de santé. Les spécificités nationales pourraient avoir une incidence significative sur l'évaluation, c'est-à-dire sur l'interprétation de l'IC 16 calculé. Par conséquent, des questions telles que les suivantes doivent être prises en compte. Par exemple, l'état écologique d'un pays, dont la côte se compose principalement des îles, îlots et rochers inhabités et dont le niveau d'artificialisation du littoral est, par conséquent, peu élevé, peut être interprété comme très bon, alors qu'en fait il existe beaucoup de constructions dans la partie continentale de la côte. Une autre question concerne la longueur totale du littoral par pays. Si un pays a un littoral court, on s'attend à ce que la proportion du littoral artificialisé soit plus importante afin de fournir des installations pour toutes les activités humaines côtières et maritimes. Lors de la définition des seuils du BEE, il convient d'en tenir compte ; en d'autres termes, les différents seuils pourraient être définis pour différentes parties du littoral. Pour la définition d'un BEE spécifique à chaque pays, la liste des critères d'évaluation et le document d'orientation préparé par le CAR/PAP peuvent être utilisés (CAR/PAP, 2021), y compris les résultats du test du document d'orientation au Maroc (CAR/PAP, 2022).

215. De même, les mesures et actions visant à atteindre le BEE doivent être spécifiées et peuvent, en général, inclure les trois types suivants :

- a) Les actions de gestion particulières nécessaires pour progresser vers le BEE ;
- b) Les mesures visant à acquérir de nouvelles connaissances pour évaluer et atteindre le BEE (par exemple, recherche scientifique, application de solutions innovantes en sites pilotes) ;
- c) Les mesures visant à diffuser les connaissances à toutes les parties prenantes et à les impliquer dans la définition de mesures et d'actions pour atteindre le BEE.

216. Les actions de gestion particulières concernant l'artificialisation du littoral pourraient inclure :

- a) Une analyse des traits de côtes artificialisés existants et leur catégorisation en ceux qui sont nécessaires, ceux qui peuvent être réduits et ceux qui peuvent être rendus à la nature (par exemple, les jetées abandonnées, etc.).
- b) Lors de la planification de nouvelles structures artificielles sur le littoral, il convient d'analyser d'abord si les besoins humains peuvent être satisfaits par une meilleure gestion des structures artificielles existantes et de leurs transformations fonctionnelles.
- c) Le long du littoral artificialisé existant : il convient d'améliorer la surveillance des impacts environnementaux et de mettre en œuvre des mesures pour réduire les impacts négatifs (tels que la pollution, la fragmentation de l'habitat, le bruit et le cycle de l'eau).
- d) Pour le nouveau littoral artificialisé, il convient d'examiner l'utilisation de solutions fondées sur la nature et de s'assurer des avantages financiers ou autres avantages de leur mise en œuvre.

- e) Encourager l'utilisation du littoral d'une manière qui consomme le moins possible de ressources spatiales et naturelles : par exemple, limiter l'utilisation des terres pour les résidences dites « secondaires ».
- f) Protéger, restaurer, conserver et améliorer les habitats côtiers menacés et dégradés.

217. Les résultats des mesures et actions décrites ci-dessus pourraient être mesurés par le nombre de kilomètres du littoral transformé (de l'artificiel au naturel), le nombre de kilomètres d'habitats côtiers restaurés, le pourcentage de solutions fondées sur la nature utilisées, par exemple, pour la protection des côtes, le nombre de projets innovants testés (par exemple, le rechargement des plages sans impact sur les habitats côtiers), le nombre de personnes impliquées dans la sensibilisation au BEE, le nombre de personnes travaillant activement sur les mesures, etc.

Mesures et actions requises pour maintenir/atteindre le BEE pour l'EO8 Candidat Indicateur commun 25

218. Les différents contextes géographiques, socioéconomiques, culturels et environnementaux des zones côtières nécessitent la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques afin de parvenir au BEE. Tout d'abord, afin de définir le BEE de manière plus objective, un manuel technique devrait être préparé pour permettre une meilleure compréhension des concepts d'intégrité et de diversité des écosystèmes et des paysages côtiers et de leur importance pour l'approche écosystémique. Cela permettra également de mieux évaluer les changements de la couverture du sol au cours de la prochaine période, en particulier pour les zones ayant subi des changements importants.

219. Ensuite, il convient de définir le BEE d'une manière plus objective soit au niveau sous-régional, soit au niveau national, ce qui permettra des évaluations plus objectives pour le prochain rapport QSR.

220. Les principaux objectifs au titre de l'OE8 pourraient être les suivants :

- a) Éviter toute construction supplémentaire dans la zone non constructible et la zone côtière de basse altitude sujette aux inondations ;
- b) Donner la priorité aux zones côtières de basse altitude lors de la préparation des plans d'adaptation au changement climatique ;
- c) Maintenir une structure diversifiée et harmonisée de la couverture du sol côtière et inverser la dominance de la couverture du sol urbaine ;
- d) Maintenir et accroître, au besoin, la diversité des paysages.
- e) Ces recommandations générales devraient être précisées et adaptées à des régions particulières. En général, les mesures et actions pourraient être des types suivants :
- f) Les actions de gestion particulières nécessaires pour progresser vers le BEE ;
- g) Les mesures visant à acquérir de nouvelles connaissances pour évaluer et atteindre le BEE (par exemple, recherche scientifique, application de solutions innovantes en sites pilotes) ;
- h) Les mesures visant à diffuser les connaissances à toutes les parties prenantes et à les impliquer dans les actions permettant d'atteindre le BEE.

221. Les actions de gestion particulières concernant le changement de la couverture du sol pourraient inclure :

- a) Analyser des surfaces construites existantes et les catégoriser en celles qui sont nécessaires, celles qui peuvent être réduites et celles qui peuvent être rendues à la nature (par exemple, les zones industrielles abandonnées, etc.).
- b) Lors de la planification de nouvelles surfaces construites, analyser d'abord si les besoins humains peuvent être satisfaits simplement par une meilleure gestion des surfaces construites existantes et de leurs transformations fonctionnelles.
- c) Dans les surfaces construites existantes : améliorer la surveillance des impacts environnementaux et mettre en œuvre des mesures pour réduire les impacts négatifs (tels que la pollution, la fragmentation de l'habitat, le bruit et le cycle de l'eau).

- d) Pour les nouvelles zones de construction, examiner l'utilisation de solutions fondées sur la nature et s'assurer des avantages financiers ou autres avantages de leur mise en œuvre.
- e) Encourager l'utilisation de l'espace d'une manière qui consomme le moins possible de ressources spatiales et naturelles : par exemple, limiter l'utilisation des terres pour les résidences dites « secondaires ».
- f) Protéger, restaurer, conserver et améliorer les écosystèmes et les habitats côtiers menacés (par exemple, les dunes, les zones humides, les forêts et les zones boisées côtières).

Mesures communes pour combler les lacunes dans les connaissances :

I. Renforcer l'interface science-politique :

Afin d'améliorer la mise en œuvre de l'IMAP, les mesures suivantes devraient guider la résolution des lacunes identifiées lors de la préparation du QSR MED 2023 :

- a) Renforcer l'utilisation des réalisations scientifiques et technologiques sans précédent afin de garantir que les demandes croissantes de développement et un océan sain coexistent en harmonie en identifiant les connaissances et les technologies innovantes les plus pertinentes qui sont de la plus haute importance pour un suivi et une évaluation fiables et rentables de l'état de la mer Méditerranée en mettant l'accent sur :
 - i. Promotion de la recherche interdisciplinaire visant à la compréhension et à la prédiction en mer Méditerranée ;
 - ii. Cartographie de toutes les composantes de l'environnement marin méditerranéen, ainsi que des pressions anthropiques à travers les échelles de temps ;
 - iii. Application de techniques d'observation et de télésurveillance pour renforcer les pratiques de surveillance fondées sur l'IMAP et améliorer les prévisions de l'état du milieu marin ;
 - iv. Application d'une vision holistique dans le cadre de "Source-to-sea" pour structurer l'évaluation des pressions terrestres en conjonction avec leurs impacts sur les océans.
- b) Améliorer les partenariats et appuyer le transfert des connaissances océaniques pour une gestion scientifique, en mettant l'accent pour renforcer :
 - i. Les capacités nationales en matière de surveillance et d'analyse des données ;
 - ii. L'utilisation des réseaux scientifiques pour soutenir les objectifs des partenariats pour l'interface science-politique (IPS) ;
 - iii. Les synergies pour les sciences de la mer en Méditerranée.

II. Améliorer la gestion de la base de données IMAP InfoSystem :

IMAP-IS devrait être considérablement amélioré. Il devrait être restructuré à partir du répertoire des données communiquées par les Parties contractantes en un système d'information avancé qui soutienne les évaluations intégrées et assure la validation des données téléchargées, d'abord sur le plan technique, puis scientifique. Il doit fournir une base de données questionnable avec des formats d'exportation (verticaux et horizontaux) pour l'évaluation et la présentation scientifiques, permettant ainsi aux utilisateurs IMAP et aux évaluateurs de données de trier, extraire et exporter des données en fonction de tout paramètre disponible des métadonnées et des données. Les formats des données extraites devraient être compatibles, dans la mesure du possible, avec d'autres méthodes d'analyse standard et outils de présentation/cartographie.

Plus important encore, le mécanisme d'Assurance Qualité/Contrôle de Qualité de l'IMAP-IS doit être considérablement renforcé, y compris le contrôle de la qualité opérationnelle et scientifique des données. La mise en œuvre du contrôle de la qualité et de l'assurance qualité et du signalement des données est nécessaire. Les outils en ligne à l'appui des évaluations devraient également être intégrés dans IMAP IS.

Les dictionnaires de données et les fiche de données devraient être mis à jour, le cas échéant, en fonction de l'expérience acquise au cours du cycle actuel de communication des données IMAP et de la préparation des évaluations QSR MED 2023 de la pollution et des déchets marins.

Il est également nécessaire d'investir des ressources importantes pour assurer l'interopérabilité des SI IMAP avec les bases de données nationales. Cela doit être suivi d'une amélioration significative du contrôle de la qualité des données et de l'assurance de la qualité au niveau national.

III. Améliorer l'évaluation du BEE :

Afin d'améliorer l'évaluation intégrée du BEE du groupe Pollution et déchets marins de l'IMAP, il est nécessaire de continuer à rationaliser les méthodologies d'évaluation appliquées pour l'évaluation de l'état environnemental du groupe Pollution et déchets marins dans le cadre du QSR MED 2023.

5. Principaux développements réguliers et politiques du PNUE/PAM Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée et de son littoral depuis le QSR MED 2017

222. Depuis l'adoption du QSR MED de 2017, une série d'actions et de mesures ont été entreprises pour soutenir les efforts déployés dans le cadre de la Convention de Barcelone PNUE/PAM. Les principales mesures adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone depuis 2017 sont les suivantes :

- **La Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027** adoptée en 2021 est un cadre stratégique clé pour le développement et la mise en œuvre des programmes de travail du PNUE/PAM. Elle vise à mener des changements transformationnels et à effectuer des progrès substantiels dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, tout en apportant une contribution régionale aux processus mondiaux pertinents⁴³²⁶.
- **Désignation de la zone méditerranéenne de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules** : les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté successivement deux décisions consensuelles lors de leur 21e réunion (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) et de leur 22e réunion (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021) concernant la désignation de la zone méditerranéenne de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules (Med SOX ECA), conformément à l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).
- **Le Plan régional sur le traitement des eaux usées urbaines**. Il s'applique à la collecte, au traitement, à la réutilisation et au rejet des eaux urbaines résiduaires, ainsi qu'au prétraitement et au rejet des eaux usées industrielles provenant de certains secteurs industriels et entrant dans les systèmes de collecte. Son objectif est de protéger l'environnement côtier et marin et la santé humaine des effets néfastes des rejets directs ou indirects d'eaux usées, en particulier en ce qui concerne les effets néfastes sur la teneur en oxygène de l'environnement côtier et marin et les phénomènes d'eutrophisation, ainsi que de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau et de l'énergie.
- **Plan régional de gestion des boues d'épuration**. Il s'applique au traitement, à l'élimination et à l'utilisation des boues d'épuration provenant des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires. Son objectif est de garantir une réutilisation efficace des substances bénéfiques et l'exploitation du potentiel énergétique des boues d'épuration, tout en prévenant les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement.
- **Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée**. La version actualisée du Plan régional élargit les dispositions de la version adoptée en 2013, en incluant un certain nombre d'éléments supplémentaires, à savoir de nouvelles définitions, une portée élargie des mesures dans quatre domaines principaux (instruments économiques, économie circulaire des plastiques, sources terrestres et marines de déchets marins), et des objectifs des amendements relatifs aux

²⁶ En particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD), la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, la Décennie des Nations Unies pour l'océanographie au service du développement durable et la Stratégie à moyen terme 2022-2025 du PNUE, approuvée lors de l'UNEA-5 en février 2021.

déchets plastiques et aux microplastiques.

- **Les Plans régionaux en cours d'élaboration sur (a) l'agriculture, (b) l'aquaculture, et (c) la gestion des eaux pluviales en Méditerranée**, qui devraient être approuvés par la COP23 en décembre 2023.
- **Le Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières**. Il a fourni des orientations méthodologiques pour parvenir à un bon état écologique par le biais de l'ICZM. Son objectif est de soutenir la mise en œuvre de l'EcAp de manière coordonnée et intégrée afin de prendre en compte toutes les objectifs écologiques et leur BEE par la mise en œuvre du protocole ICZM et d'autres protocoles et documents clés connexes.
- **Le processus SAPBIO post-2020²⁷ et la Stratégie post-2020 relative aux aires marines et côtières protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone²⁸**, tous deux adoptés en 2021 en tant que politiques orientées vers l'action pour la préservation de la biodiversité marine et côtière qui contribuent à atteindre les cibles respectives des Objectifs de développement durable et du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 de la Convention sur la diversité biologique, à travers l'optique du contexte méditerranéen.
- **La stratégie méditerranéenne de prévention, de préparation et d'intervention en cas de pollution marine par les navires (2022-2031)**. Adoptée en 2021 pour renforcer la mise en œuvre du protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée. Elle fixe sept objectifs stratégiques communs portant sur les principales questions environnementales liées aux navires (pollution, changement climatique, émissions atmosphériques, déchets marins [plastique et autres], espèces non indigènes, désignation de zones spéciales, questions émergentes liées à la pollution par les navires en Méditerranée). Sa mise en œuvre s'appuie sur un plan d'action composé de 190 actions spécifiques qui devraient être mises en œuvre au cours des dix prochaines années.
- Le Programme d'action stratégique **de lutte contre la pollution due aux activités terrestres (SAP-MED)**, adopté en 1997 en tant que politique à long terme (2000-2025), est axé sur la lutte contre la pollution due aux sources et activités terrestres et leur incidence sur l'environnement marin et côtier. Son objectif est d'améliorer la qualité de l'environnement marin de la Méditerranée en facilitant la mise en œuvre par les Parties contractantes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre et en promouvant une gestion partagée de la pollution d'origine terrestre. Le SAP-MED a été conçu pour aider les Parties à prendre des mesures, individuellement ou conjointement, dans le cadre de leurs politiques, priorités et ressources respectives, qui permettront de prévenir, de réduire, de contrôler et/ou d'éliminer la dégradation du milieu marin, ainsi que de le remettre en état à la suite des incidences des activités terrestres.
- **La Stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027)** adoptée en 2021 met à jour une première stratégie datant de 2012. Les objectifs généraux de cette stratégie sont les suivants : (i) établir un cadre pour une approche régionale harmonisée en Méditerranée sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires qui soit cohérente avec les exigences et les normes de la Convention sur la gestion des eaux de ballast ; (ii) lancer certaines activités préliminaires liées à la gestion des salissures biologiques des navires dans la région méditerranéenne ; et (iii) contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, tels que définis dans l'IMAP.
- Le Plan d'action régional **sur la consommation et la production durables en Méditerranée** adopté en 2016 comme une contribution substantielle de la région méditerranéenne à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il définit des objectifs communs et définit des actions guidant la mise en œuvre de la consommation et de la production

²⁷ Le Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020). Il a été adopté en 2021.

²⁸ La stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et les autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée.

durables au niveau national, en abordant, le cas échéant, les principales activités humaines qui ont une incidence particulière sur le milieu marin et côtier, ainsi que les questions transversales qui s'y rapportent.

223. Les efforts du PNUE/PAM pour la préservation de la mer et de la côte méditerranéennes sont une contribution de la région à la réalisation des objectifs mondiaux en matière d'environnement marin. En plus d'apporter une contribution régionale à la réalisation des Objectifs de développement durable pertinents, l'action du PNUE/PAM est harmonisée avec les processus mondiaux suivants depuis 2017 :

- Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030).
- Décennie des Nations Unies pour l'océanographie au service du développement durable (2021-2030).
- Orientations stratégiques du PNUE pour les mers régionales 2022-2025.
- L'approche écosystémique : vers une application pratique dans les Conventions et Plans d'action pour les mers régionales.
- Stratégie marine et côtière 2020-2030 du PNUE.
- Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 (Convention sur la diversité biologique).
- Assemblée des Nations Unies pour l'environnement : UNEA-3 (décembre 2017), UNEA-4 (mars 2019), UNEA-5 (février 2021).
- Les décisions pertinentes de la COP 27 de la CCNUCC (Charm el-Cheikh du 6 au 20 novembre 2022).
- Le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un traité mondial juridiquement contraignant pour lutter contre la pollution plastique.

224. Outre les mesures prises dans le cadre du PNUE/PAM, la conservation de la mer et de la côte méditerranéennes a bénéficié des mesures adoptées dans le cadre des politiques de l'Union européenne concernant l'environnement marin et côtier de la Méditerranée. Il s'agit notamment de :

- L'économie bleue durable de l'UE, une nouvelle approche.
- La stratégie pour la biodiversité à l'horizon 2030.
- La proposition de loi de l'UE sur la restauration de la nature.
- Le plan d'action de l'UE pour l'économie circulaire.
- La directive de l'UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime et sa mise en œuvre.
- Le Pacte vert de l'UE pour la neutralité climatique.
- La directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'UE.
- La stratégie européenne sur les plastiques.
- La directive européenne sur les plastiques à usage unique.
- Le cadre politique de l'UE pour le marché vert.
- La directive-cadre de l'UE sur les déchets.
- La directive révisée de l'UE sur les installations de réception portuaires.

Annexe II
Critères d'évaluation de l'IMAP nouveaux/mis à jour pour les nutriments, les contaminants et les déchets marins dans le cadre de la préparation du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée

Partie I : Pollution

1. Critères d'évaluation pour les Indicateurs Communs 13 et 14

Tableau 1. Principaux types d'eaux côtières en Méditerranée²⁹

	Type I	Type II-A, II-A Adriatique	Type III-W	Type III-E	Type île-W
σ _t (densité)	< 25	25<d<27	> 27	> 27	Toutes les plages
S (salinité)	< 34,5	34,5<S<37,5	> 37,5	> 37,5	Toutes les plages

Remarque : en vue d'évaluer l'eutrophisation, il est recommandé de s'appuyer sur le schéma de classification portant sur la teneur en Chla (en µg/l) dans les eaux côtières comme paramètre facilement applicable par tous les pays méditerranéens sur la base des seuils et valeurs de référence indicatifs présentés dans le tableau 3.

Remarque : le tableau ci-dessus des principaux types d'eaux côtières est également indicatif de la partie des eaux marines proche des eaux côtières ; cependant, il doit être utilisé avec prudence dans les zones offshore.

Tableau 2. Conditions de référence et valeurs limites des types d'eaux côtières dans la Méditerranée, et valeurs nouvelles ou actualisées pour les eaux marines (offshore) dans la sous-région de la mer Adriatique³⁰

(Les conditions de référence et les valeurs limites (état bon/moyen), exprimées en tant que valeurs annuelles de moyennes géométriques, sont basées sur de longues séries temporelles (>5 ans) d'échantillonnage mensuel au moins, qui diffèrent d'un type à l'autre à l'échelle sous-régionale, et qui ont donc été construites avec des stratégies différentes).

Typologie des eaux	Eaux côtières					
	Conditions de référence de c(Chla) (µg/L)		Limites de c(Chla) (µg/L) pour l'état B/M		Conditions de référence de c(PT)(µmol/L)	Limites de c(PT) (µmol/L) pour l'état B/M
	G_moyenne	90 % Percentile	G_moyenne	90 % Percentile		
Type I	1,4	3,33 ^b	6,3	10		
Type I Adriatique	1,4	3,94	5,0 ^a	14,1	0,19 ^a	0,55 ^a
Type II-A-FR-SP ^d	-	1,9	-	3,58	-	-
Type II-A Adriatique	0,33	0,87	1,5	4,0	0,16 ^a	0,48 ^a
Type II-A ^e Tyrrhénienne	0,32	0,77	1,2	2,9	-	-
Type III-W Adriatique ^c	-	-	0,64 ^f	1,7 ^f	-	0,26
Type III-W Tyrrhénienne	-	-	0,48	1,17	-	-
Type III-W-FR-SP		0,9		1,80		
Type III-E		0,1		0,4		
Type île-W		0,6		1,2-1,22		
Typologie des eaux	Eaux marines (offshore) dans la sous-région de la mer Adriatique					
	Conditions de référence de c(Chla) (µg/L)		Limites de c(Chla) (µg/L) pour l'état B/M		Conditions de référence de c(NID)(µmol/L)	Limites de c(NID) (µmol/L) pour l'état B/M
	G_moyenne	90 % Percentile	G_moyenne	90 % Percentile		
Type I Adriatique	0,15 ^g ; 0,29 ^h	0,42 ^f ; 0,81 ^g	3,1	8,7	0,21 ^g ; 0,66 ^h	22,3
Type II-A Adriatique	0,11	0,29	-	-	-	-
Type III-W Adriatique ^c	-	-	0,64	1,7	-	-

^a D'après Giovanardi et al, 2018

^b Applicable aux eaux côtières de type I du Golfe du Lion

²⁹ A titre de référence, le Secrétariat a inclus les valeurs en tant qu'approuvées par les Décisions IG.22/7 (CdP 19) et IG.23/6 (CdP 20) telles qu'indiquées dans les cellules ombragées.

³⁰ Les nouvelles valeurs sont calculées sur la base des données disponibles jusqu'au mois de décembre 2022.

^c Le système de classification écologique ne conviendrait pas pour une classification correcte et sûre, et par conséquent les valeurs limites pour les eaux de type III-W Adriatique sont basées sur les valeurs H/G pour les eaux côtières de type II-A Adriatique, c'est-à-dire 0,64 µg/L pour la Chla et 0,26 µmol/L pour le PT.

^d Correction d'une erreur incluse pour assurer la cohérence avec la classification prévue dans la Décision 2013/480/UE de la Commission, c'est-à-dire le type II-FR-SP, tel qu'inclus dans la Décision IG.22/7, remplacé par le type II-A-FR-SP.

^e Correction d'une erreur incluse pour assurer la cohérence avec la classification prévue dans la Décision 2013/480/UE de la Commission, c'est-à-dire que le type II-A Tyrrhénien a remplacé le type II-B Tyrrhénien, tel qu'inclus dans la Décision IG.22/7, étant donné que ce dernier n'existe pas dans la mer Tyrrhénienne.

^f Valeurs basées sur les valeurs H/G pour le type II-A ^c Le système de classification écologique ne conviendrait pas pour une classification correcte et sûre, et par conséquent les valeurs limites pour les eaux de type III-W Adriatique sont basées sur les valeurs H/G pour les eaux côtières de type II-A Adriatique, c'est-à-dire 0,64 µg/L pour la Chla et 0,26 µmol/L pour le PT.

^g pour le Monténégro ; ^h pour la Croatie et l'Italie

^h Aucune relation pression-effet n'a été trouvée, et il n'a donc pas été possible de proposer un CR pour le NID et des valeurs limites B/M pour la Chla et le NID.

2. Critères d'évaluation pour l'Indicateur Commun 17³¹³²

2.1. Les valeurs de BC et de BAC pour l'Indicateur Commun 17

Tableau 3. Les valeurs de BC et de BAC pour les métaux traces dans les sédiments. Les unités des teneurs sont exprimées en µg/kg de poids sec, comme le demande l'IMAP.

Valeurs de BC et de BAC pour les métaux traces dans les sédiments					
Valeurs de BC dans les sédiments, µg/kg de poids sec					
MT	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	107	140	120	#	78,9
Hg	50,0	90,0	50,0	#	31,5
Pb	15000	16000	15700	1805	15674
Valeurs de BAC dans les sédiments, (µg/kg de poids sec)					
	Med	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	161	210	180	#	118
Hg	75,0	135	75,0	#	47,3
Pb	22500	24000	23550	2708	23511

#Tous les points de données pour le Cd correspondent à la **BDL** ainsi que 72 % des points de données pour le Hg.

³¹ A titre de référence, le Secrétariat a inclus les valeurs en tant qu'approuvées par les Décisions IG.22/7 (CdP 19) et IG.23/6 (CdP 20) telles qu'indiquées dans les cellules ombragées.

³² Les nouvelles valeurs sont calculées sur la base des données disponibles jusqu'au mois de décembre 2022

Tableau 4. Les valeurs de BC et de BAC pour les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sédiments. Les unités des teneurs sont exprimées en µg/kg de poids sec, comme le demande l'IMAP.

Valeurs de BC et de BAC pour les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sédiments					
Composés des HAP	Valeurs de BC dans les sédiments, µg/kg de poids sec				
	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Naphtalène	2,00	8,0	2,0	#	2,3
Acénaphthylène	(1,0) [#]	#	#	0,4	#
Acénaphthène	(2,0) [#]	#	#	*	#
Fluorène	(2,0) [#]	#	#	0,4	#
Phénanthrène	3,10	14,9	3,5	0,8	3,1
Anthracène	(2,2) [#]	#	#	#	#
Fluoranthène	5,00	#	7,0	0,1	2,7
Pyrène	6,20	24,8	8,0	0,4	3,0
Benzo[a]anthracène	3,38	19,7	4,1	*	1,8
Chrysène	2,70	35,9	4,6	1,6	1,6
Benzo[b]fluoranthène	5,00	8,7	15,0	*	2,6
Benzo[k]fluoranthène	4,00	#	3,0	*	#
Benzo[a]pyrène	(4,0) [#]	#	4,0	#	1,0
Benzo[g,h,i]perylène	(4,2) [#]	#	5,7	*	1,8
Dibenz(a,h)anthracène	(1,0) [#]	7,0	#	*	#
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	(4,0) [#]	#	4,4	*	2,1
Somme des HAP	27,4	160	41,0	6,3	21,4
Composés des HAP	Valeurs de BAC dans les sédiments, µg/kg de poids sec				
	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Naphtalène	3,0	12,0	3,0	#	3,5
Acénaphthylène	(1,5) [#]	#	#	0,6	#
Acénaphthène	(3,0) [#]	#	#	*	#
Fluorène	(3,0) [#]	#	#	0,5	#
Phénanthrène	4,7	22,4	5,3	1,2	4,7
Anthracène	(3,3) [#]	#	#	#	#
Fluoranthène	7,5	#	10,5	0,2	4,1
Pyrène	9,3	37,1	12,0	0,6	4,5
Benzo[a]anthracène	5,1	29,6	6,2	*	2,7
Chrysène	4,0	53,9	6,9	2,4	2,4
Benzo[b]fluoranthène	7,5	13,0	22,5	*	3,8
Benzo[k]fluoranthène	6,0	#	4,5	*	#
Benzo[a]pyrène	(6,0) [#]	#	6,0	#	1,5
Benzo[g,h,i]perylène	(6,3) [#]	#	8,6	*	2,7
Dibenzo[a,h]anthracène	(1,5) [#]	10,5	#	*	#
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	(6,0) [#]	15,0	6,5	*	3,2
Somme des HAP	41,0	240	61,5	9,5	32,0

*#La plupart des données (> 50 %) sont inférieures à la limite de détection, * aucune donnée communiquée*

Tableau 5. Valeurs de BC et de BAC pour les métaux traces dans les moules (*M. galloprovincialis*) et le poisson (*M. barbatus*). Les unités des teneurs sont indiquées comme le demande l'IMAP.

Valeurs de BC et de BAC pour les métaux traces dans les tissus mous des moules (<i>M. galloprovincialis</i>), µg/kg de poids sec					
Valeurs de BC					
MT	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	710	1030	629	*	942 ^{>}
Hg	77,9	85,0	75,4	*	110 ^{>}
Pb	1100	1260	1000	*	2300 ^{>}
Valeurs de BAC					
MT	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	1065	1545	944	*	1413 ^{>}
Hg	117	128	113	*	165 ^{>}
Pb	1650	1890	1500	*	3450 ^{>}

* Seuls quelques points de données étaient disponibles pour la sous-région CEN. Les BC calculées étaient plus faibles que dans les autres sous-régions, mais ces quelques données ne sont pas représentatives de la sous-région CEN.

> Puisqu'aucune nouvelle donnée n'était disponible dans la sous-région AEL pour mettre à jour les valeurs de BC ou de BAC pour l'espèce *M. galloprovincialis*, il a été approuvé d'utiliser les valeurs calculées en 2019.

Valeurs de BC et de BAC pour les métaux traces dans le muscle de poisson (<i>Mullus barbatus</i>), µg/kg de poids humide					
Valeurs de BC					
MT	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	3,9	*	5,3	*	3,6
Hg	40,6	*	120	*	33,7
Pb	18,3	*	40,8	*	13,5
Valeurs de BAC					
	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	7,8	*	10,6	*	7,2
Hg	81,2	*	240	*	67,4
Pb	36,6	*	81,6	*	27,0

* En raison du manque de données, il n'a pas été possible de proposer des valeurs de BC dans ces sous-régions. Il a donc été approuvé d'utiliser les valeurs régionales de BC de la Méditerranée pour l'évaluation du BEE.

Tableau 6. Valeurs de BC et de BAC pour les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les moules (*M. galloprovincialis*). L'unité des teneurs est exprimée en µg/kg de poids sec, comme le demande l'IMAP. Aucune donnée n'était disponible pour les sous-régions CEN et AEL.

Valeurs de BC et de BAC pour Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les moules (<i>M. galloprovincialis</i>), µg/kg de poids sec			
Valeurs de BC			
	MED	WMS	ADR
Naphtalène	0,56	0,52	#
Acénaphthylène	(0,05) [#]	#	#
Acénaphthène	(0,50) [#]	#	#
Fluorène	2,50	7,87	#
Phénanthrène	5,35	19,9	2,25
Anthracène	1,12	0,94	#
Fluoranthène	4,83	10,0	#
Pyrène	2,50	5,54	#
Benzo[a]anthracène	0,60	0,69	#
Chrysène	2,54	2,98	#
Benzo[b]fluoranthène	1,00	1,36	#
Benzo[k]fluoranthène	1,00	0,73	#
Benzo[a]pyrène	(1,00) [#]	0,94	#
Benzo[g,h,i]perylène	1,00	0,67	#
Dibenz(a,h)anthracène	(0,10) [#]	#	#
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	(0,63) [#]	0,29	#
Somme des 16 HAP ³³	5,80	5,60	6,60
Valeurs de BAC			
	MED	WMS	ADR
Naphtalène	0,84	0,79	#
Acénaphthylène	(0,08) [#]	#	#
Acénaphthène	(0,75) [#]	#	#
Fluorène	3,75	11,8	#
Phénanthrène	8,03	29,8	3,38
Anthracène	1,68	1,40	#
Fluoranthène	7,25	15,0	#
Pyrène	3,75	8,31	#
Benzo[a]anthracène	0,90	1,04	#
Chrysène	3,81	4,46	#
Benzo[b]fluoranthène	1,50	2,04	#
Benzo[k]fluoranthène	1,50	1,09	#
Benzo[a]pyrène	(1,50) [#]	1,42	#
Benzo[g,h,i]perylène	1,50	1,01	#
Dibenz(a,h)anthracène	(0,14) [#]	#	#
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	(0,94) [#]	0,43	#
Somme des 16 HAP	8,70	8,40	9,90

[#]La plupart des données (>50 %) sont inférieures à la limite de détection.

³³ Le Dictionnaire de données propose deux catégories supplémentaires : sommes de quatre HAP totaux (Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Indéno(1,2,3-cd)pyrène) et de cinq HAP totaux (Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(ghi)perylène, Indéno(1,2,3-cd)pyrène). Il est suggéré d'envisager leur utilisation dans les futurs rapports sur les données.

Tableau 7. Valeurs de BAC pour les contaminants organochlorés (PCB et pesticides) dans les sédiments et les moules (*M. galloprovincialis*). L'unité des teneurs est exprimée en µg/kg de poids sec, comme le demande l'IMAP. Pour les sédiments, des données très limitées étaient disponibles pour la sous-région CEN, tandis que pour le biote, aucune donnée n'était disponible pour les sous-régions CEN et AEL. Lorsque la plupart (>50 %) des points de données étaient inférieurs à la limite de détection pour les sous-régions, les BAC n'ont pas été calculées.

Valeurs de BAC pour les contaminants organochlorés (PCB et pesticides) dans les sédiments et les moules (<i>M. galloprovincialis</i>)					
SÉDIMENTS, µg/kg p.s.	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
PCB					
PCB28	0,10	#	#	#	0,09
PCB52	0,07	0,10	0,09	#	0,04
PCB101	0,10	0,16	0,16	*	#
PCB118	0,10	0,46	0,18	#	0,01
PCB138	0,11	0,26	0,24	#	#
PCB153	0,14	0,40	0,28	#	0,02
PCB180	0,09	0,13	0,13	#	#
Somme des 7 PCB	0,40	1,60	0,21	#	0,19
Pesticides					
γ-HCH (Lindane)	(0,1) [#]	#	#	*	0,02
p,p' DDT	(0,1) [#]	0,23	#	#	*
Hexachlorobenzène	(0,1) [#]	#	#	#	*
Dieldrine	(0) [#]		#	#	#
BIOTE - MG, µg/kg p.s.	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
PCB					
PCB28	0,20	0,07	1,38	*	*
PCB52	0,38	0,3	0,5	*	*
PCB101	1,20	1,1	1,4	*	*
PCB118	1,23	1,5	1,4	*	*
PCB138	2,31	2,4	3,3	*	*
PCB153	3,45	4,6	4,6	*	*
PCB180	0,50	0,3	0,5	*	*
Somme des 7 PCB	18,4	28,6	17,3	*	*
Pesticides					
γ-HCH (Lindane)	(1,0) [#]	#	#	*	*
p,p' DDT	3,05	3,05	*	*	*
Hexachlorobenzène	(0,5) [#]	#	#	*	*
Dieldrine	(1,0) [#]	#	*	*	*

*#La plupart des données (>50 %) sont inférieures à la limite de détection. *Aucune donnée communiquée*

2.2. Les Critères d'évaluation environnementale (EAC) pour l'Indicateur Commun 17

Tableau 8. Valeurs des EAC de la Méditerranée pour les métaux traces dans les sédiments et le biote, comme approuvé par la Décision IG.23/6.

VALEUR des EAC de la Méditerranée pour les métaux traces dans les sédiments et le biote			
MT	MedEAC*	#MedEAC	#MedEAC
	Sédiments, µg/kg p.s.	<i>M. galloprovincialis</i> , µg/kg p.s.	<i>Mullus barbatus</i> , µg/kg p.h.
	IG.23/6	IG.23/6	IG.23/6
Cd	1200	5000	50
Hg	150	2500&	1000
Pb	46700	7500	300

* Valeurs des EAC de la Méditerranée égales aux ERL (Effects Range Low, Long et al. 1995, idem valeurs d'OSPAR). # Valeurs des EAC de la Méditerranée égales aux teneurs maximales réglementaires en contaminants dans les denrées alimentaires selon les règlements CE/UE 1881/2006 et 629/2008.

& Non inclus dans les règlements de l'UE, mais adoptés par OSPAR

Tableau 9. Valeurs des EAC de la Méditerranée pour les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sédiments et le biote, comme approuvé par les Décisions IG.23/6 et IG.22/7, ainsi que quelques valeurs actualisées pour assurer la cohérence avec les valeurs des ERL de Long et al. et les valeurs des EAC d'OSPAR.

Valeurs des EAC de la Méditerranée pour les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sédiments et le biote				
Composés des HAP	Sédiments, µg/kg p.s.		Biote et moules µg/kg p.s.	
	EAC* IG.22/7 et IG.23/6 - OSPAR et ERL	ERL Long et al, 1995[#]	EAC** IG.22/7 et IG.23/6 - OSPAR	OSPAR[#]
Naphtalène		160		340
Acénaphthylène		44		
Acénaphthène		16		
Fluorène		19		
Phénanthrène	240		1700	
Anthracène	85		290	
Fluoranthène	600		110	
Pyrène	660		100	
Benzo[a]anthracène	261		80	
Chrysène	384			
Benzo[b]fluoranthène				
Benzo[k]fluoranthène			260	
Benzo[a]pyrène	430		600	
Benzo[g,h,i]perylène	85		110	
Dibenzo[a,h]anthracène		63,4		
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	240			
Somme des 16 HAP		4022		

* Valeurs des EAC de la Méditerranée égales aux ERL (Effects Range Low, Long et al. 1995, idem valeurs OSPAR)

** Valeurs des EAC de la Méditerranée égales aux valeurs d'OSPAR

Valeurs des EAC de la Méditerranée égales aux ERL (Effects Range Low, Long et al. 1995) qui n'ont pas été inclus dans les Décisions IG.22/7 et IG.23/6.

Tableau 10. Valeurs des EAC de la Méditerranée pour les contaminants organochlorés (PCB et pesticides) dans les sédiments et le biote, comme approuvé par les Décisions IG.23/6 et IG.22/7, ainsi que la valeur actualisée unique

Valeurs des EAC de la Méditerranée pour les contaminants organochlorés (PCB et pesticides) dans les sédiments et le biote					
PCB	Sédiments			Moule	Poisson
	EAC[#] IG.22/7 (µg/kg p.s.) – actualisée	EAC* IG.22/7 (µg/kg p.s.)	EAC** IG.23/6 (µg/kg p.s.)	EAC** IG.22/7 et IG.23/6 (µg/kg p.s.)	EAC** IG.22/7 et IG.23/6 (µg/kg lipide)
CB28			1,7	3,2	64
CB52			2,7	5,4	108
CB101			3	6	120
CB118			0,6	1,2	24
CB138			7,9	15,8	316
CB153			40	80	1600
CB180			12	24	480
Somme des 7 PCB	67,9				
Pesticides					
γ-HCH (Lindane)		3		1,45	11 µg/kg p.h.
p,p' DDT		2,2		5-50	
Hexachlorobenzène		20			
Dieldrine		2		5-50	

* ERL (Effects Range Low, (Long et al. 1995) ou utilisée par OSPAR (2009)

** D'après OSPAR (2009)

La valeur des EAC de 11,5 µg/kg de poids sec dans la Décision IG.22/7 provient probablement de Long et al.1995, comme expliqué dans le document UNEP/MED 427/Inf.3. Cependant, Long et al. 1995 présentent la valeur des ERL de 22,7 µg/kg de poids sec pour les PCB totaux dans les sédiments, mais ne précisent pas quels congénères ont été pris en compte. En outre, OSPAR n'a pas adopté de valeur des EAC pour la somme des 7 PCB dans les sédiments. Par conséquent, à la suite de l'expérience liée à la préparation des évaluations dans le cadre du MED QSR 2023, la valeur des EAC de 67,9 est incluse pour présenter la somme de 7 congénères PCB individuels de l'IMAP.

3. Critères d'évaluation environnementale (EAC) relatifs à l'Indicateur commun 20 de l'IMAP

Tableau 11. Valeurs des EAC de la Méditerranée pour l'IC20 concernant les métaux traces sur la base des teneurs maximales règlementaires pour les métaux traces dans les denrées alimentaires pour la protection de la santé humaine, tel que prévu dans le règlement CE/UE 1881/2006 et ses amendements 488/2014 et 1005/2015. Les teneurs sont exprimées en mg/kg de poids humide.

Nouvelles valeurs des EAC pour l'IC20 pour les métaux traces dans le règlement (UE) n° 1881/2006 et ses amendements 488/2014 et 1005/2015			
Matrice	MT, mg/kg p.h.		
	Cd	Hg	Pb
Muscle de poisson	0,05-0,25	0,5-1	0,3
Céphalopodes	1		1
Crustacés	0,5	0,5	0,5
Mollusque bivalve	1		1,5

Tableau 12. Valeurs des EAC de la Méditerranée pour l'IC20 de l'IMAP concernant le Benzo(a)pyrène et la somme de quatre HAP sur la base des teneurs maximales réglementaires pour ces contaminants dans les denrées alimentaires pour la protection de la santé humaine, tel que prévu dans les règlements CE/UE 835/2011 et 1259/2011 modifiant le règlement (CE) 1881/2006. Les teneurs sont exprimées en $\mu\text{g}/\text{kg}$ de poids humide.

Valeurs des EAC pour l'IC20 relatives au Benzo(a)pyrène et à la somme de quatre HAP (benzo(a)pyrène, benzo(a)anthracène, benzo(b)fluoranthène et chrysène) - Règlement CE (CE) 1881/2006 et amendements 835/2011 et 1259/2011		
Matrice	Teneurs maximales ($\mu\text{g kg}^{-1}$ p.h.)	
	Benzo(a)pyrène	Somme de Benzo[a]pyrène, Benzo[a]anthracène, Benzo[a]fluoranthène et chrysène
Muscle de poisson fumé	2-5	12-30
Mollusque bivalve fumé	6	35
Mollusque bivalve (frais, réfrigérés ou congelés)	5	30

Tableau 13. Valeurs des EAC de la Méditerranée pour l'IC20 concernant les dioxines et les PCB sur la base des teneurs maximales réglementaires pour ces contaminants dans les denrées alimentaires pour la protection de la santé humaine, tel que prévu dans les règlements CE/UE 1259/2011 modifiant le règlement EC 1881/2006. Les teneurs sont exprimées en poids humide.

Valeurs des EAC pour l'IC20 relatives aux dioxines et aux PCB - Règlements CE 1259/2011 modifiant le règlement EC 1881/2006.			
Denrées alimentaires	Teneurs maximales		
	Somme des dioxines (OMS-PCDD/F- TEQ)⁽¹⁾ pg g^{-1} p.h.	Somme des dioxines et des PCB de type dioxine (OMS-PCDD/F-PCB-TEQ)^{(1)e} pg g^{-1} p.h.	Somme de PCB28, PCB52, PCB101, PCB138, PCB153 et PCB180 (CIEM 6) pg g^{-1} p.h.
Muscle de poisson	3,5	6,5	75
Foi de poisson	3,5	20	200
Muscle d'anguille	3,5	10	300

(1) Dioxines (somme des dibenzo-para-dioxines polychlorées (PCDD) et des dibenzofuranes polychlorés (PCDF), exprimée en équivalent toxique de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à l'aide des facteurs d'équivalence toxique de l'OMS (TEF-OMS)) et somme des dioxines et des PCB de type dioxine (somme des PCDD, des PCDF et des polychlorobiphényles (PCB), exprimée en équivalent toxique de l'OMS à l'aide des TEF-OMS). Les TEF-OMS concernent l'évaluation des risques pour l'homme sur la base des conclusions de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) (pour les valeurs TEF, voir la note 31, règlement (CE) n° 1259/2011 - annexe 1.1.9).

(2) Lorsque le poisson est destiné à être consommé en entier, la teneur maximale s'applique au poisson entier.

4. Critères d'évaluation environnementale (EAC) pour l'IC18 de l'IMAP³⁴

Tableau 14. BAC et EAC de la Méditerranée pour les biomarqueurs dans les moules (*M. galloprovincialis*), comme approuvé par les Décisions IG.22/7 et IG.23/6.

BAC et EAC de la Méditerranée pour les biomarqueurs dans les moules (<i>M. galloprovincialis</i>)				
Biomarqueurs/essais biologiques et unités	BAC IG.23/6 dans les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>)	EAC IG.23/6 dans les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>)	BAC IG.23/7 dans les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>)	EAC IG.23/7 dans les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>)
Stabilité de la membrane lysosomale. Test de rétention du rouge neutre (minutes)			120a*	50 a*
Stabilité de la membrane lysosomale. Méthode cytochimique (minutes)			20 a*	10 a*
Activité AChE (nmol min ⁻¹ mg ⁻¹ de protéine) dans les branchies (eaux françaises de la Méditerranée)			29	20
Activité AChE (nmol min ⁻¹ mg ⁻¹ de protéine) dans les branchies (eaux espagnoles de la Méditerranée)			15	10
Stress on Stress (jours)	11	5		
Métallothionéines (µg/g de glande digestive)	247			
Fréquence des micronoyaux (nombre de cas/1000 cell.) dans les hémocytes	1			

^a Annexe technique : critères d'évaluation pour la mesure des effets biologiques. Surveillance intégrée des produits chimiques et de leurs effets. Rapport de recherche coopérative ICES N° 315. Davies, I.M. Et Vethaak, A.D.Eds.

*Moore et al., 2006 (valeurs standards adoptées par l'ICES)

³⁴ A titre de référence, le Secrétariat a inclus les valeurs en tant qu'approuvées par les Décisions IG.22/7 (CdP 19) et IG.23/6 (CdP 20) telles qu'indiquées dans les cellules ombragées

Partie II: Déchets marins

5. Valeurs de référence (BV) et valeurs seuils (TV) pour l'Indicateur Commun 23 de l'IMAP.

Tableau 15 : Valeurs de référence et valeurs seuils pour l'IC23 (macrodéchets sur les fonds marins et microdéchets flottants).

Indicateurs IMAP	Catégories de déchets marins	Valeurs de référence -2023	Valeurs seuils - 2023
Indicateur Commun 23	Macrodéchets sur les fonds marins	135 éléments/km ²	38 éléments/km ²
Indicateur Commun 23	Microdéchets flottants	0,044338 élément/km ²	0,000845 élément/m ²

Annexe III
Éléments pour une politique/ feuille de route de l'approche écosystémique renouvelées

Introduction

1. La feuille de route 2008-2021 du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) pour l'approche écosystémique est un cadre politique global pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans la mer et le littoral méditerranéens. Elle a été mise en œuvre aux niveaux régional, sous-régional et national, dans le but d'atteindre et de maintenir un bon état écologique (BEE). Dans ce cadre, l'état des différentes composantes écosystémiques ainsi que la présence et les effets des principales pressions sont surveillés par l'intermédiaire du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP).

2. *L'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique* (voir UNEP/MED WG.567/Inf.4) indique que les sept étapes définies dans la Décision IG.17/6 (COP 15, 2008) ont été mises en œuvre par le PNUE/PAM dans les politiques relatives à la mer Méditerranée. En outre, de nombreux programmes et projets sous-régionaux ont soutenu l'intégration de l'approche écosystémique et la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance et d'évaluation intégrées.

3. L'évaluation de la feuille de route pour l'approche écosystémique révèle également que la mise en œuvre, en particulier au niveau national, doit être renforcée et que certains éléments peuvent être suggérés pour être pris en considération dans un processus de renouvellement de la politique méditerranéenne en matière d'approche écosystémique.

4. L'analyse des évolutions actuelles et récentes aux niveaux mondial et régional concernant l'approche écosystémique et le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (voir UNEP/MED WG.567/Inf.5) dote les éléments identifiés au niveau méditerranéen d'une perspective plus large et apporte des points supplémentaires à prendre en considération.

5. Sur la base des résultats des études susmentionnées, des éléments intéressants pour un éventuel développement futur de la politique en matière d'approche écosystémique ont été identifiés et sont présentés dans ce document. Ces éléments ont été préparés en consultation avec le Comité exécutif de coordination du PNUE/PAM.

6. Sur la base des analyses susmentionnées, les questions suivantes ont été identifiées et doivent être examinées dans le cadre d'un éventuel renouvellement de la feuille de route pour l'approche écosystémique :

- a) Les changements climatiques et l'acidification des océans,
- b) La protection et la conservation des écosystèmes marins et côtiers ainsi que la gestion durable,
- c) La restauration des écosystèmes,
- d) Le soutien en faveur de solutions fondées sur la nature ainsi que de la consommation et de la production durables dans les programmes nationaux de mesures visant à atteindre le bon état écologique,
- e) L'acquisition, la gestion et l'accessibilité des données,
- f) L'interface science-politique et la communication,
- g) La cohérence, la coopération et l'efficacité des politiques,
- h) L'inclusion de l'évaluation des écosystèmes terrestres côtiers dans la politique en matière d'approche écosystémique et dans le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées,
- i) L'intégration de l'évaluation de la durabilité des activités humaines à l'aide de paramètres socio-économiques.

7. Le tableau 1 ci-dessous présente les liens entre les éléments identifiés et les sept étapes de la feuille de route pour l'approche écosystémique. Trois éléments sont proposés en tant que questions thématiques transversales.

8. Les sept étapes de la feuille de route pour l'approche écosystémique :
- Étape I.** Vision écologique pour la Méditerranée
 - Étape II.** Buts stratégiques méditerranéens communs
 - Étape III.** Identification de propriétés importantes de l'écosystème et évaluation de l'état de l'environnement et des pressions exercées sur celui-ci
 - Étape IV.** Élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques correspondant à la vision et aux buts stratégiques
 - Étape V.** Établissement des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles
 - Étape VI.** Révision des programmes de surveillance continue existants pour l'évaluation en cours et mise à jour régulière des cibles
 - Étape VII.** Élaboration et examen de plans d'action et de programmes pertinents.

Tableau 1. Liens entre les sept étapes de la feuille de route pour l'approche écosystémique et les éléments proposés pour être intégrés ou renforcés dans une politique renouvelée en matière d'approche écosystémique

Thèmes proposés en lien avec les étapes de l'approche écosystémique	Étape I	Étape I	Étape I	Étape I	Étape V	Étape V	Étape VI
Changements climatiques et acidification des océans							
Protection et conservation des écosystèmes marins et côtiers et gestion durable							
Restauration des écosystèmes							
Écosystèmes terrestres côtiers							
Intégration de l'évaluation de la durabilité des activités humaines à l'aide de paramètres socio-économiques							
Soutien en faveur de solutions fondées sur la nature ainsi que de la consommation et de la production durables dans les programmes nationaux de mesures visant à atteindre le bon état écologique							
Questions thématiques transversales			Acquisition, gestion et accessibilité des données				
			Interface science-politique et communication				
			Cohérence, coopération et efficacité des politiques (politiques nationales, politiques de l'Union européenne, Commission générale des pêches pour la Méditerranée, planification de l'espace marin)				

1. Les sept étapes de la feuille de route 2008-2021 pour l'approche écosystémique

1.1. Étape I. Définition d'une vision écologique pour la Méditerranée.

La vision écologique de la feuille de route 2008-2021 pour l'approche écosystémique a été définie dans la Décision IG.17/6 (COP 15, 2008) comme suit :

« Une Méditerranée saine, aux écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures ».

1.1.1.Changements climatiques et acidification des océans

9. Cette vision de l'approche écosystémique ne fait pas référence aux préoccupations liées aux changements climatiques. Or, la mer Méditerranée est particulièrement touchée par les changements climatiques, dont les évolutions rapides menacent ses écosystèmes et ses populations côtières. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) indique que les risques associés aux changements climatiques prévus sont particulièrement élevés pour les populations et les écosystèmes du bassin méditerranéen (voir le chapitre 4 du document de synthèse, Ali et al., dans GIEC, 2022³⁵). Les effets des changements climatiques comprennent le réchauffement de la mer, les vagues de chaleur marines destructrices, l'acidification des océans, l'élévation du niveau de la mer, les modifications des schémas de circulation actuels et l'augmentation du nombre d'événements climatiques extrêmes tels que les inondations (Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux, 2020)³⁶.

10. La Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025, adoptée par tous les pays méditerranéens ([Décision IG.22/2](#)), qui transpose le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable au niveau régional, comprend un objectif relatif aux changements climatiques : « *Aborder les changements climatiques en tant que question prioritaire* ».

11. L'objectif global de la feuille de route pour l'approche écosystémique est d'atteindre et de maintenir un bon état écologique de la mer Méditerranée et de ses côtes. L'état d'avancement est mesuré par des indicateurs contrôlés par l'intermédiaire du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. Ces indicateurs doivent refléter l'état de l'environnement et des écosystèmes ainsi que les changements induits par les pressions anthropiques. Les changements climatiques sont un phénomène d'origine humaine qui a des répercussions sur la nature physique et chimique de la mer, ce qui affecte le fonctionnement des écosystèmes et la répartition des espèces.

12. Compte tenu de ces éléments, il est recommandé de prendre en compte les préoccupations liées aux changements climatiques dans une politique renouvelée en matière d'approche écosystémique et, par conséquent, d'y faire référence dans la vision correspondante.

13. La stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM pour 2022-2027 reconnaît les effets des changements climatiques dans sa vision : « *Progrès vers une mer et un littoral méditerranéens sains, propres, durables et résilients au changement climatique...* ». La résilience aux changements climatiques pourrait également être ajoutée à la vision de l'approche écosystémique, à l'aide par

³⁵ GIEC. (2022). *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegria, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösche, V. Möller, A. Okem, B. Rama (éd.)]. Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis : Cambridge University Press. Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : https://report.ipcc.ch/ar6/wg2/IPCC_AR6_WGII_FullReport.pdf.

³⁶ MedECC, 2020 : Changement climatique et environnemental dans le bassin méditerranéen - Premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) [Cramer W, Guiot J, Marini K (éd.)] Union pour la Méditerranée, Plan Bleu, PNUE/PAM, Marseille, France. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.medecc.org/medecc-reports/climate-and-environmental-change-in-the-mediterranean-basin-current-situation-and-risks-for-the-future-1st-mediterranean-assessment-report/>.

exemple de la formulation suivante : « *Une Méditerranée saine, dont les écosystèmes marins et côtiers sont résilients aux changements climatiques, productifs et biologiquement diversifiés...* ».

1.2. Étape II. Fixation de buts stratégiques méditerranéens communs.

14. Les buts stratégiques de la feuille de route pour l'approche écosystémique 2008-2021 ont été définis dans la Décision IG.17/6 (COP 15, 2008). Ils sont énoncés comme suit :

- a. Protéger, permettre la remise en état et, s'il y a lieu, restaurer la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers en protégeant ainsi également la biodiversité, en vue d'obtenir et de maintenir un bon état écologique et d'en permettre l'utilisation durable.
- b. Réduire la pollution du milieu marin et côtier afin de minimiser les impacts ou les risques pour la santé humaine et/ou des écosystèmes et/ou les utilisations de la mer et des côtes.
- c. Prévenir, réduire et gérer la vulnérabilité de la mer et des côtes aux risques dus à l'activité de l'homme et aux événements naturels.

1.2.1.Aspects généraux

15. Les buts stratégiques pourraient être exprimés de manière plus claire et plus directe et l'objectif d'atteindre et de maintenir un bon état écologique pourrait être formulé plus clairement.

16. En outre, pour les parties contractantes qui sont des États membres de l'Union européenne, le terme « état écologique » fait référence à la Directive-cadre dans le domaine de l'eau, qui prévoit une classification des masses d'eau en cinq catégories sur la base d'éléments spécifiques à mesurer. Il peut donc être intéressant de remplacer « état écologique » par le terme « bon état écologique », en cohérence avec le terme utilisé dans les prochaines étapes de la mise en œuvre de l'approche écosystémique.

1.2.2.Changements climatiques et acidification des océans

17. Comme indiqué précédemment, les changements climatiques sont un phénomène d'origine humaine qui modifie la nature physique et chimique de la mer et a des répercussions sur ses écosystèmes. Il s'agit d'un phénomène mondial, mais qui touche particulièrement la mer Méditerranée. Il semble donc important qu'une nouvelle politique méditerranéenne de l'approche écosystémique reconnaisse les effets des changements climatiques et y fasse référence dans sa vision et dans ses buts stratégiques. En outre, il semble difficile d'atteindre le but stratégique a) de l'approche écosystémique sans tenir compte des effets des changements climatiques.

18. S'il est décidé que la résilience et la vulnérabilité aux changements climatiques doivent être incluses dans une nouvelle politique méditerranéenne de l'approche écosystémique, cette préoccupation pourrait être ajoutée au but stratégique c) : *Prévenir, réduire et gérer la vulnérabilité de la mer et des côtes aux risques dus à l'activité de l'homme, y compris les changements climatiques et les événements naturels.*

1.2.3.Restoration des écosystèmes

19. Dans le but stratégique a), le terme « *permettre la remise en état* » pourrait être remplacé par exemple par « *améliorer les conditions environnementales permettant la remise en état de* » de manière à inclure des mesures passives ou actives de restauration des écosystèmes.

1.3. Étape III. Identification des propriétés écosystémiques importantes et évaluation de l'état écologique et des pressions exercées sur celui-ci.

1.3.1. Aspects généraux

20. Les recherches antérieures ont été inégales sur le plan spatial : elles ont été moindres sur les environnements et les habitats profonds, inégales sur les groupes d'espèces et rares sur le fonctionnement des écosystèmes marins. Par conséquent, les connaissances sur les écosystèmes marins sont inégales.
21. Les documents du PNUE/PAM intitulés [L'évaluation initiale intégrée de la mer et des zones côtières méditerranéennes](#) (PNUE/PAM, 2011) et [Analyse économique et sociale des usages des eaux côtières et marines méditerranéennes \(Plan Bleu, 2014\)](#)³⁷ répondent à cette lacune aux niveaux régional et sous-régional, mais manquent de précision au niveau national. De plus, certains écosystèmes n'ont pas été pris en compte.
22. Les travaux du PNUE/PAM sur la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, dotés d'une importante contribution des programmes et des projets pertinents financés par l'Union européenne, a aidé à réduire les disparités spatiales dans les connaissances sur les écosystèmes marins côtiers. De nombreux rapports soulignent cependant les aspects suivants : i) le manque de connaissances scientifiques sur la répartition des espèces, la répartition des habitats et le fonctionnement des écosystèmes ; ii) le manque de connaissances sur les effets cumulatifs des incidences anthropiques et sur les effets des changements climatiques ; iii) le manque de disponibilité et d'accessibilité des connaissances scientifiques, y compris au niveau de l'interface science-politique. En outre, le manque d'informations socio-économiques pertinentes pour évaluer les pressions causées par l'activité humaine et leur niveau de durabilité a également été signalé.
23. Cette étape est essentielle au niveau national, notamment en vue de la mise en œuvre de l'approche écosystémique et de l'établissement d'une planification de l'espace marin bien conçue. De nombreuses Parties contractantes ont récemment accompli des progrès dans l'acquisition de données, mais des efforts sont encore nécessaires pour acquérir, assembler et communiquer une image plus claire des propriétés et de l'état des écosystèmes. **Les efforts doivent être poursuivis au niveau national afin d'identifier les propriétés écosystémiques importantes et d'évaluer l'état écologique et les pressions exercées sur celui-ci.**
24. En outre, il pourrait être envisagé d'établir un système de cartographie au niveau régional, qui permette de superposer l'état de l'écosystème, les pressions et les activités humaines, en utilisant peut-être aussi des méthodes de modélisation. Une telle approche permettrait d'obtenir une vision holistique et analytique à différentes échelles. Certaines données géospatiales, clairement géoréférencées, relatives aux caractéristiques, aux habitats, aux espèces non indigènes et aux zones protégées, ainsi que les résultats de certains projets sont disponibles dans une visionneuse cartographique³⁸. Cependant, les données sont globalement trop fragmentées en sous-couches, manquent de cohérence (par exemple, dans la plateforme méditerranéenne de la biodiversité, les herbiers de *posidonies* sont représentés par des couleurs différentes selon le projet dont les données sont issues) et sont souvent trop localisées pour obtenir une image précise de la situation, même au niveau national. Les travaux des composantes du PAM sur les bases de données, les observatoires et les outils de gestion des connaissances doivent se poursuivre de manière coordonnée, tandis que les collaborations avec les partenaires du réseau de données pourraient être davantage prises en compte afin de minimiser

³⁷ Plan Bleu. (2014). *Analyse économique et sociale des usages des eaux côtières et marines méditerranéennes - Caractérisation et impacts des secteurs de la Pêche, de l'Aquaculture, du Tourisme et activités récréatives, du Transport maritime et de l'Extraction offshore du pétrole et du gaz* [Rapport technique]. Valbonne. Disponible à l'adresse suivante : https://planbleu.org/wp-content/uploads/2015/08/esa_ven_fr.pdf.

³⁸ [La plateforme méditerranéenne de la biodiversité développée par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées](#)

l'investissement dans les technologies et les ressources cartographiques tout en développant un système de cartographie efficace.

1.3.2.Écosystèmes terrestres côtiers

25. Compte tenu de la couverture géographique de la Convention de Barcelone et du Protocole GIZC en particulier, les écosystèmes terrestres côtiers (c'est-à-dire non marins) tels que les zones humides, les estuaires, les forêts, les bois et les dunes côtières, ainsi que les paysages côtiers, qui sont liés aux écosystèmes marins côtiers, doivent être pris en considération dans le cadre d'une approche écosystémique holistique. L'identification de ces écosystèmes importants, de leur état écologique et des pressions qu'ils subissent est probablement, du moins partiellement, couverte par les politiques nationales. De telles évaluations de ces zones côtières pourraient être incluses dans une nouvelle politique en matière d'approche écosystémique et renforcer les interconnexions entre les écosystèmes terrestres et marins, conformément aux interactions terre-mer prévues dans le cadre du Protocole GIZC. De plus, ces écosystèmes à l'interface de la terre et de la mer en Méditerranée sont particulièrement soumis à la pression des activités humaines et aux effets des changements climatiques.

1.3.3.Changements climatiques et acidification des océans

(i) Propriétés écosystémiques importantes et évaluation de l'état écologique au regard des préoccupations liées aux changements climatiques

26. L'évaluation devrait permettre d'identifier les zones et les écosystèmes vulnérables aux effets des changements climatiques et dont la résilience pourrait être améliorée en traitant les effets locaux et en mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature. En outre, certains écosystèmes ont la capacité d'atténuer les effets des changements climatiques.

27. Par exemple, les zones humides ainsi que les bois, les forêts et les dunes côtières qui se trouvent à l'interface de la terre et de la mer ont un rôle important à jouer dans la recherche de solutions fondées sur la nature pour faire face aux effets des changements climatiques. Ces écosystèmes subiront les effets des changements climatiques à partir de la terre et de la mer et sont donc particulièrement vulnérables.

28. Un autre exemple d'écosystème qui joue un rôle dans l'atténuation des effets des changements climatiques, mais qui est également vulnérable, est l'écosystème basé sur la *Posidonia oceanica*. Ces herbiers de phanérogames marines piègent le dioxyde de carbone et stockent de grandes quantités de carbone dans les sédiments, ce qui contribue à réduire l'acidification de la mer Méditerranée. Les herbiers de phanérogames marines, et en particulier les herbiers de *Posidonia oceanica*, semblent donc jouer un rôle important dans l'atténuation des changements climatiques (Monnier et al., 2021³⁹ ; Hendriks et al., 2022⁴⁰ ; Monnier et al., 2022⁴¹). Parallèlement, les herbiers de phanérogames marines agissent comme des barrières protégeant les côtes de l'érosion et représentent un habitat essentiel, jouant un rôle fonctionnel de pépinière pour de nombreux poissons.

29. Une meilleure intégration des écosystèmes terrestres côtiers et l'acquisition, aux niveaux national et sous-régional, de données spatiales plus précises sur les écosystèmes capables

³⁹ Monnier, B., Pergent, G., Mateo, M. Á., Carbonell, R., Clabaut, P., et Pergent-Martini, C. (2021). Sizing the carbon sink associated with *Posidonia oceanica* seagrass meadows using very high-resolution seismic reflection imaging. *Marine Environmental Research*, 170, 105415.

⁴⁰ Hendriks, I. E., Escolano-Moltó, A., Flecha, S., Vaquer-Sunyer, R., Wesselmann, M., et Marbà, N. (2022). Mediterranean seagrasses as carbon sinks: Methodological and regional differences. *Biogeosciences*, 19(18), p. 4619 à 4637.

⁴¹ Monnier, B., Pergent, G., Mateo, M. Á., Clabaut, P., et Pergent-Martini, C. (2022). Quantification of blue carbon stocks associated with *Posidonia oceanica* seagrass meadows in Corsica (NW Mediterranean). *Science of The Total Environment*, 838, 155864.

d'atténuer les effets des changements climatiques sont nécessaires pour évaluer la capacité de résilience des écosystèmes et pour mesurer l'efficacité des mesures de protection et, le cas échéant, des mesures de restauration.

(ii) *Évaluation des pressions liées préoccupations en matière de changements climatiques*

30. L'évaluation des pressions exercées a été menée dans les rapports mentionnés précédemment au niveau méditerranéen (PNUE/PAM, 2011 et Plan Bleu, 2014), et l'évaluation globale des risques liés aux changements climatiques a été publiée par le GIEC (2022). Cependant, le rapport 2020 du Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) indique qu'une approche plus globale, systémique et holistique des processus et des composantes interdépendants apporterait probablement des contributions utiles au processus décisionnel en matière d'environnement dans le bassin méditerranéen. Jusqu'à présent, il n'existe pas d'évaluation adéquate et complète des risques posés par les changements climatiques et environnementaux dans le bassin méditerranéen (Cramer et al. 2018).

31. Le Centre d'activité régionales du Plan du PNUE/PAM a initié une réunion qui s'est tenue à Marseille en octobre 2022, intitulée : « *Risques côtiers liés au changement climatique en Méditerranée* »⁴². Les résultats de cette réunion, ainsi que le chapitre 4 consacré à la région méditerranéenne du document de synthèse du GIEC (2022)⁴³ concernant les risques liés aux changements climatiques dans le cadre de différents scénarios climatiques, pourraient servir de point de départ à une évaluation détaillée des risques liés aux changements climatiques aux niveaux régional, sous-régional et peut-être national. Une évaluation des risques liés aux changements climatiques, axée sur les écosystèmes marins et côtiers et sur les sociétés littorales en Méditerranée dans chaque sous-région, permettrait d'anticiper les effets des changements climatiques. Des solutions fondées sur la nature, consistant à renforcer la protection des écosystèmes clés qui atténuent les changements climatiques, pourraient alors être envisagées dans un esprit de précaution.

1.3.4. Intégration de l'évaluation de la durabilité des activités humaines à l'aide de paramètres socio-économiques

32. L'absence d'un système global de suivi des caractéristiques socio-économiques et de la durabilité des activités économiques rend difficile l'établissement de liens clairs entre l'état de la mer Méditerranée et les piliers sociaux et économiques du développement durable qui sont à l'origine des pressions, et donc de la dégradation de la mer Méditerranée. En particulier, alors qu'un certain niveau d'information sur la démographie, l'économie et l'emploi a été collecté dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche écosystémique, le niveau de durabilité environnementale et sociale des activités humaines qui ont une incidence sur l'environnement côtier et marin n'a pas été correctement renseigné. Il existe encore des lacunes dans les connaissances permettant de mesurer dans quelle mesure les activités humaines sont compatibles avec l'objectif d'atteindre un bon état écologique ou conformes à celui-ci, et il n'existe généralement pas d'indicateurs clairs de la durabilité des activités humaines. Il s'agit là d'un angle mort majeur pour les décideurs lorsqu'ils conçoivent des politiques efficaces visant à atteindre un bon état écologique.

⁴² <https://planbleu.org/event/les-rendez-vous-du-plan-bleu-3/>.

⁴³ GIEC (2022). *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegria, M. Craig, S. Langsdorf, S. Löschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (éd.)]. Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis : Cambridge University Press. Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : https://report.ipcc.ch/ar6/wg2/IPCC_AR6_WGII_FullReport.pdf.

1.3.5. Protection, conservation et gestion durable des écosystèmes marins et côtiers

33. Reconnaissant que la protection, la conservation et la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers sont des éléments importants de la feuille de route 2008-2021 pour l'approche écosystémique, des propositions supplémentaires sont faites pour prendre celles-ci en considération.

34. Les évaluations menées à cet égard concernent en majorité les zones côtières marines de 0 à 60-80 mètres de profondeur. On sait très peu de choses sur l'état des habitats des grands fonds et sur l'incidence de la pression humaine sur ces habitats. **Pour protéger et conserver les habitats des grands fonds, il est proposé de les évaluer et de les cartographier également au niveau sous-régional, le cas échéant. Les données disponibles commencent à être conséquentes dans certaines sous-régions, mais elles restent dispersées, de sorte que des efforts accrus sont nécessaires à cet égard, en coordination avec les composantes pertinentes du MAP.**

35. **En outre, l'analyse de la représentativité des habitats benthiques dans les zones marines et côtières protégées de la Méditerranée permettrait d'évaluer la protection des habitats benthiques au niveau régional par rapport aux objectifs internationaux de conservation et d'identifier les lacunes en matière de protection des habitats ou des zones biologiques** (voir l'approche utilisée pour les Açores dans Milla-Figueras et al., 2020⁴⁴).

1.4. Étape IV. Élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques correspondant à la vision et aux buts stratégiques.

36. La COP 17 a adopté une série de 11 objectifs écologiques basés sur l'article 18 de la Convention de Barcelone et conformes à la vision écologique et aux buts stratégiques convenus pour la Méditerranée dans le cadre de l'approche écosystémique ([Décision IG.20/4](#)). Le développement de ces objectifs écologiques est conforme aux 11 descripteurs de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne.

1.4.1. Changements climatiques et acidification des océans

37. Les 11 objectifs écologiques définis dans la feuille de route 2008-2021 pour l'approche écosystémique n'abordent ni les incidences des changements climatiques, ni la vulnérabilité.

38. Pourtant, le rapport 2020 du Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) souligne la nécessité de programmes de suivi produisant des données régulières et de qualité sur les paramètres liés au climat, même dans les pays du Nord de la mer Méditerranée.

39. **Par conséquent, l'élaboration d'un objectif écologique sur la vulnérabilité et la résilience aux changements climatiques et à l'acidification devrait être envisagée dans le cadre d'une politique renouvelée en matière d'approche écosystémique.** L'objectif serait de maintenir les capacités de résilience des écosystèmes à un niveau suffisant pour faire face aux incidences climatiques connues (par exemple, l'augmentation de la température de l'eau, l'acidification accrue, l'augmentation du nombre de vagues de chaleur sous-marines et d'événements extrêmes).

40. Un objectif écologique transversal intégré sur la vulnérabilité et sur la résilience aux changements climatiques et à l'acidification pourrait être défini sur la base des paramètres déjà contrôlés dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, comme par exemple le paramètre relatif aux zones côtières de faible altitude inclus dans l'indicateur commun candidat 25,

⁴⁴ Milla-Figueras, D., Schmiing, M., Amorim, P., Horta e Costa, B., Afonso, P., et Tempera, F. (2020). Evaluating seabed habitat representativeness across a diverse set of marine protected areas on the Mid-Atlantic Ridge. *Biodiversity and Conservation*, 29(4), p. 1153 à 1175.

les paramètres suivis dans le cadre de l'objectif écologique 5 et les indicateurs suivis dans le cadre d'autres programmes de surveillance. De même, les paramètres ajoutés de manière appropriée dans le cadre d'un objectif écologique déjà défini (par exemple, l'ajout du plancton et des habitats pélagiques dans les indicateurs communs 1 et 2) pourraient également contribuer à la définition d'un objectif écologique transversal sur les changements climatiques. En outre, les indicateurs ou les paramètres surveillés dans les écosystèmes terrestres côtiers présentent un intérêt dans la perspective d'un objectif écologique portant sur les changements climatiques. Il est recommandé d'envisager ces possibilités en tenant éventuellement compte de paramètres supplémentaires tels que le régime hydrologique et les paramètres physico-chimiques, entre autres. La collaboration avec d'autres conventions sur les mers régionales ayant une expérience en matière de surveillance et d'évaluation des changements climatiques et de l'acidification des océans, telles que la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR), pourrait également s'avérer fructueuse.

41. Si un objectif écologique portant sur la résilience aux changements climatiques est développé dans le cadre d'une nouvelle politique en matière d'approche écosystémique, les préoccupations liées aux changements climatiques doivent également être clairement présentes dans la vision et dans les buts stratégiques.

1.4.2. Écosystèmes terrestres côtiers

42. L'état des écosystèmes terrestres côtiers a une incidence sur les écosystèmes marins côtiers évalués dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. Dans de nombreuses Parties contractantes, des indicateurs sont déjà suivis dans ces écosystèmes afin d'évaluer leur état de conservation et les pressions qu'ils subissent. Si, comme il est proposé, les écosystèmes terrestres côtiers doivent être pris en considération dans le cadre d'une nouvelle politique en matière d'approche écosystémique, il n'est peut-être pas nécessaire de créer un nouvel objectif écologique, mais plutôt d'inclure de nouveaux paramètres ou de nouveaux indicateurs dans les objectifs écologiques existants. En outre, la coopération avec les politiques nationales et régionales existantes est requise afin d'identifier les paramètres et les indicateurs déjà existants qui peuvent présenter un intérêt pour le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées.

1.5. Étape V. Établissement des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles.

1.5.1. Aspects généraux

43. Des objectifs et des indicateurs écologiques et opérationnels ont été définis pour la grande majorité des objectifs écologiques, et des fiches d'information et des lignes directrices ont également été créées. Mais il n'a pas encore été procédé à la définition d'échelles de suivi, de valeurs seuils ou de cibles claires pour de nombreux indicateurs, ce qui rend difficile la tâche de déterminer, au niveau national et sous-régional, si un bon état écologique a été atteint.

44. Les objectifs opérationnels, les descriptions du bon état écologique, les indicateurs communs et les cibles connexes doivent encore être définis pour les objectifs écologiques 4, 6 et 8. L'objectif écologique 11, de même que ses deux indicateurs candidats, en est encore à sa phase initiale de développement (les pays sont invités à tester les deux indicateurs communs candidats en développant un suivi pilote de ceux-ci). L'objectif écologique 4 sur les réseaux alimentaires est un sujet complexe, c'est pourquoi l'élaboration d'objectifs opérationnels, d'indicateurs et de cibles pour cet objectif pourrait bénéficier d'un peu plus de temps. **Il est recommandé de finaliser dès que possible l'élaboration des indicateurs et d'établir les définitions du bon état écologique pour l'objectif écologique 8, qui sont spécifiques à chaque pays, ainsi que de déterminer des niveaux cibles et des fiches d'information pour l'objectif écologique 6, et des niveaux cibles et des fiches d'information pour les indicateurs communs candidats de l'objectif écologique 11.**

45. Les objectifs opérationnels, les définitions du bon état écologique, les indicateurs communs, les critères d'évaluation et les cibles connexes pour les objectifs écologiques du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées sont dispersés. Aucun document synthétique à jour regroupant ces éléments n'a été trouvé. **Il pourrait être envisagé de créer une plateforme d'information pratique, centralisée et en ligne, intégrée au système d'information (InfoSystem) du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, qui regrouperait tous les objectifs opérationnels actuels, toutes les cibles pour les objectifs écologiques, ainsi que les dictionnaires de données et les normes de données, les valeurs seuils, les critères d'évaluation, les fiches d'orientation, les lignes directrices et les protocoles de suivi pour les indicateurs de tous les objectifs écologiques (y compris l'objectif écologique 3). Cela aiderait les Parties contractantes à mettre en œuvre le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national, mais aussi à améliorer l'interface science-politique.**

1.5.2. Changements climatiques et acidification des océans

46. S'il est décidé d'inclure les préoccupations relatives aux changements climatiques dans la nouvelle politique en matière d'approche écosystémique, il conviendra de définir des objectifs opérationnels et des indicateurs en collaboration avec des spécialistes des changements climatiques tels que le Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC).

47. Pour mieux comprendre la résilience et la vulnérabilité des écosystèmes face aux changements climatiques, une première étape pourrait consister à rassembler les données d'évaluation et de suivi spécifiques existantes provenant du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, mais aussi d'autres politiques qui requièrent le suivi de paramètres environnementaux pertinents. Dans un deuxième temps, l'amélioration de la collecte de données sur les « changements climatiques » pourrait être définie ; elle pourrait consister, par exemple, en quelques paramètres supplémentaires faciles à mesurer, en une répartition spatiale spécifique des points de surveillance ou en une adaptation de la durée de la surveillance. Cette approche contribuerait de manière rentable à mieux comprendre comment évaluer la capacité de résilience des écosystèmes marins face aux changements climatiques.

48. Plusieurs indices de vulnérabilité aux changements climatiques ont été mis au point et pourraient être analysés afin d'alimenter la réflexion sur un éventuel indice de vulnérabilité dans le cadre de l'approche écosystémique de la mer Méditerranée. L'élaboration d'un indice spatialisé de vulnérabilité et de résilience aux changements climatiques contribuerait également à mieux renseigner les écosystèmes marins lors de l'élaboration d'une planification de l'espace marin.

1.5.3. Écosystèmes terrestres côtiers

49. L'inclusion des écosystèmes terrestres côtiers dans une approche écosystémique de la mer Méditerranée semble importante compte tenu de la situation de cette mer semi-fermée. Le Protocole GIZC et la planification de l'espace marin couvrent cette interface entre la mer et la côte, mais n'incluent pas spécifiquement la surveillance de ces écosystèmes côtiers. Au niveau national, le suivi est effectué dans de nombreux Parties contractantes par l'intermédiaire de politiques nationales ou européennes. Se baser sur un certain nombre d'indicateurs existants de ces écosystèmes et les intégrer dans le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées permettrait, dans un premier temps, de mettre en place une gestion holistique et écosystémique des écosystèmes côtiers et marins.

1.5.4. Intégration de l'évaluation de la durabilité des activités humaines à l'aide de paramètres socio-économiques

50. La question du niveau de fixation des objectifs dans la séquence « Forces - Pressions - État - Impact - Réponses » (FPEIR) pourrait faire l'objet d'un examen plus approfondi. Il peut être efficace de fixer des objectifs au niveau des activités humaines, c'est-à-dire du côté « Forces - Pressions » de la

séquence FPEIR. À titre d'exemple, certaines destinations touristiques méditerranéennes se fixent des objectifs en ce qui concerne le nombre de touristes.

1.5.5. Protection, conservation et gestion durable des écosystèmes marins et côtiers

51. Le rôle du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées est d'évaluer régulièrement l'état de l'environnement et des écosystèmes marins et côtiers à l'aide de paramètres et d'indicateurs au niveau national. En fonction des résultats, la Partie contractante concernée devrait disposer des informations nécessaires pour déterminer si un bon état écologique a été atteint ou si des mesures et des changements en matière de gestion sont nécessaires à cet effet. **Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et la définition du bon état écologique peuvent être considérés comme des capteurs de l'état de l'environnement marin et côtier de la mer Méditerranée et donc comme un outil essentiel pour l'utilisation et la gestion durables de l'environnement et des écosystèmes de la mer Méditerranée.** Les aspects techniques (échelles de suivi, valeurs seuils et cibles mesurables) des indicateurs communs actuels du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées doivent être finalisés pour que les Parties contractantes puissent déterminer le bon état écologique et contribuer à la protection, à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers.

52. Pour l'instant, les indicateurs communs 1 et 2 de l'objectif écologique 1 relatif à la biodiversité ne concernent que les habitats benthiques recevant de la lumière et ne dépassant pas 60-80 mètres de profondeur (coralligène, habitats de maërl/rhodolithes et herbiers de phanérogames marines). Le Programme actuel de surveillance et d'évaluation intégrées présente une lacune en ce qui concerne la surveillance des écosystèmes des grands fonds (pélagiques ou benthiques). **Aucun habitat pélagique ou benthique des grands fonds n'est pour l'instant évalué ou surveillé dans le cadre de l'approche écosystémique.**

53. **Des habitats pélagiques spécifiques (zones de remontée d'eau, fronts et gyres) et des écosystèmes pélagiques (phytoplancton et zooplancton) pourraient être intégrés dans les indicateurs de l'objectif écologique 1.** Des travaux sont en cours pour définir les paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité pertinents du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et pour définir les habitats pélagiques. Les indicateurs relatifs aux habitats pélagiques ne sont pas faciles à élaborer et semblent constituer une tâche difficile pour la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » également⁴⁵.

54. En collaboration avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, **un nombre limité d'espèces de poissons et de céphalopodes pourrait être pris en compte dans l'indicateur commun 3.** Ce sont des éléments importants des réseaux alimentaires marins. Cette démarche pourrait participer à l'élaboration des futurs indicateurs de l'objectif écologique 4 et soutenir le développement d'un éventuel objectif écologique relatifs aux changements climatiques.

55. **Les habitats benthiques des grands fonds méditerranéens** sont diversifiés, peuvent abriter une grande biodiversité et sont menacés par de multiples menaces humaines (par exemple, la pêche, la pollution, les déchets, l'exploration et la production de pétrole et de gaz) (Fanelli et al., 2021 ; Katsanevakis et al., 2020 ; voir divers chapitres dans Orejas et Jiménez, 2019). Parmi ceux-ci, les écosystèmes marins vulnérables définis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (voir FAO, 2009) sont particulièrement sensibles aux pressions anthropiques telles que la pêche au chalut de fond. De nombreuses espèces des grands fonds méditerranéens, y compris les coraux et les éponges, sont considérées comme des espèces indicatrices des écosystèmes marins vulnérables (voir le document du groupe de travail de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée sur les écosystèmes marins vulnérables intitulé Defining Mediterranean VMEs (II)

⁴⁵ Varkitzi, I., Francé, J., Basset, A., Cozzoli, F., Stanca, E., Zervoudaki, S., ... Pagou, K. (2018). Habitats pélagiques en mer Méditerranée : examen de la détermination du bon état écologique (BEE) pour les composants du plancton et identification des lacunes et des besoins prioritaires pour améliorer la cohérence de la mise en œuvre de la DCSMM. *Indicateurs écologiques, volume 95*, p. 203 à 218.

[Définition des écosystèmes marins vulnérables en Méditerranée (II)], 2017). Un groupe de travail de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée sur les écosystèmes marins vulnérables et les habitats essentiels des poissons est chargé de recueillir des informations et de donner des conseils sur les zones de pêche à accès réglementé.

56. En Méditerranée, les habitats benthiques des grands fonds bénéficient peu de mesures de protection efficaces contre la pêche au chalut de fond. Celles-ci sont limitées à l'interdiction de pêche au chalut imposée par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée en dessous de 1 000 mètres de profondeur (Recommandation CGPM/29/2005/1) et à quatre zones de pêche à accès réglementé pour les écosystèmes marins vulnérables. En outre, **les habitats benthiques des grands fonds sont également peu représentés dans les zones marines et côtières protégées de la Méditerranée.**

57. **Les habitats des grands fonds, et en particulier les écosystèmes marins vulnérables, pourraient être davantage intégrés dans les indicateurs communs 1 et 2 de l'objectif écologique 1 (Biodiversité). Cette démarche permettrait de collecter des données au niveau national et méditerranéen, et contribuerait à une meilleure cartographie de ces écosystèmes et, par conséquent, à leur meilleure prise en compte dans les zones marines et côtières protégées et dans l'aménagement de l'espace marin.** Actuellement, des données existent pour certaines Parties contractantes (par exemple, l'Espagne, la France et l'Italie) et des efforts sont déployés pour déterminer des paramètres communs afin d'évaluer l'état de ces habitats.

58. En ce qui concerne les effets destructeurs collatéraux des engins de pêche benthiques sur les écosystèmes fragiles, y compris les espèces formant des habitats sur les fonds mous, comme par exemple le corail bambou *Isidella elongata*, il convient de noter que la pression d'abrasion exercée sur les habitats benthiques par les engins de pêche au chalut n'est pas évaluée dans la version actuelle du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. Elle devrait être incluse dans les prochaines propositions d'indicateurs communs pour l'objectif écologique 6 (*intégrité des fonds marins*), et devrait être rapidement effective.

59. **Il est important de pouvoir identifier la pression d'abrasion (grâce aux indicateurs de l'objectif écologique 6) sur les habitats des grands fonds, en particulier sur les fonds mous, afin de gérer durablement les habitats des grands fonds, mais aussi les pêcheries, et de contribuer efficacement à leur protection et à leur durabilité, en collaboration avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée.**

60. **En outre, en ce qui concerne le développement de l'économie bleue et en particulier des énergies marines renouvelables en mer Méditerranée, des indicateurs et des valeurs seuils pour l'objectif écologique 6 (intégrité des fonds marins) sont nécessaires.**

1.5.6. Soutien en faveur de solutions fondées sur la nature ainsi que de la consommation et de la production durables dans les programmes nationaux de mesures visant à atteindre un bon état écologique

61. Au niveau méditerranéen, plusieurs politiques promeuvent la consommation et la production durables et l'économie circulaire, et deux se concentrent spécifiquement sur le sujet : le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (2016-2027) et l'Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables en Méditerranée.

62. **Dans le cadre d'une feuille de route renouvelée pour l'approche écosystémique, les solutions fondées sur la nature et les préoccupations en matière de production durable devraient être davantage intégrées dans le développement, la mise à jour et la spécification des indicateurs et des objectifs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, y compris pour l'objectif écologique 3 (captures des espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploités à**

des fins commerciales), le cas échéant avec l'inclusion éventuelle d'un indicateur commun relatif aux ressources marines rejetées.

1.6. Étape VI. Révision des programmes de surveillance continue existants pour l'évaluation en cours et mise à jour régulière des objectifs

1.6.1.Aspects généraux

63. Il est recommandé de poursuivre la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités et l'assistance technique au niveau national, ainsi que par l'intermédiaire d'une collaboration régionale et sous-régionale, afin de mettre en œuvre le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national et d'améliorer l'acquisition et la soumission des données de celui-ci par les Parties contractantes. Des efforts sont encore nécessaires pour réviser ou pour mettre en œuvre les programmes de surveillance au niveau national conformément aux indicateurs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées.

64. Les protocoles nationaux de surveillance ainsi que les éléments et les méthodes d'évaluation doivent encore être harmonisés et normalisés dans l'ensemble de la Méditerranée, bien que beaucoup de travail ait été accompli.

1.6.2.Changements climatiques et acidification des océans

65. Dans le cadre des indicateurs communs 1 et 2 de l'objectif écologique 1 du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, les herbiers de *Posidonia oceanica* sont surveillés en fonction de paramètres spécifiques. Compte tenu de l'importance et de la vulnérabilité de cet écosystème dans le contexte des changements climatiques, les paramètres suivis pourraient être revus afin d'assurer une meilleure protection de cet habitat essentiel qui joue un rôle fonctionnel pour de nombreuses espèces, limite l'érosion côtière et contribue à l'atténuation des changements climatiques. Les paramètres susceptibles de renseigner sur leur capacité de résilience aux effets des changements climatiques pourraient peut-être aussi être étudiés.

1.6.3.Protection, conservation et gestion durable des écosystèmes marins et côtiers

66. En 2021, la moitié des Parties contractantes, au plus, avaient déclaré avoir mis en œuvre un programme opérationnel de surveillance et d'évaluation intégrées⁴⁶. Des progrès ont été réalisés depuis lors, notamment grâce au soutien des programmes mis en œuvre dans le cadre du PAM et des projets financés par l'Union européenne qui soutiennent la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national, mais des efforts doivent encore être fournis. **La mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national doit être plus efficace afin que l'évaluation du bon état écologique puisse constituer un outil de conservation et de gestion efficace pour les écosystèmes marins et côtiers.** L'identification plus précise des difficultés rencontrées par les Parties contractantes dans la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, en consultation avec celles-ci, permettrait de traiter ces difficultés au cas par cas et plus efficacement.

1.6.4.Activités humaines exerçant une pression sur l'environnement marin et côtier

67. La surveillance effectuée à l'heure actuelle dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées se concentre sur les paramètres écologiques et fournit aux décideurs des informations qui visent à répondre à la question suivante : « L'état de l'environnement est-il bon ou mauvais ? ». Elle ne comprend pas de programme de surveillance spécifique des activités humaines, mais s'appuie sur une analyse documentaire pour décrire les « caractéristiques socio-économiques de

⁴⁶ Voir l'enquête 2021 présentée dans le document UNEP/MED WG.514/Inf.8 (8^e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, (vidéoconférence), 9 septembre 2021).

la mer Méditerranée ». Un suivi plus équilibré entre les différentes composantes du cadre « Forces - Pressions - État - Impact - Réponses » (FPEIR) et une plus grande attention portée aux activités humaines à l'origine de l'état de dégradation et aux pressions exercées peuvent être l'occasion d'élaborer des plans d'action et des programmes de mesures qui agiraient sur les causes de la dégradation de l'environnement. Cette démarche pourrait déboucher sur de meilleures mesures préventives, connues pour être généralement plus rentables que les mesures curatives (Plan Bleu, 2005⁴⁷). Elle permettrait également d'attirer l'attention des décideurs sur la question suivante : « Quelles sont les sources de quel type de dégradation de l'environnement et que pouvons-nous faire pour fermer le robinet ? », au lieu de se concentrer principalement sur l'amélioration des connaissances relatives à l'ampleur de ces répercussions.

1.7. Étape VII. Élaboration et examen de plans d'action et de programmes pertinents.

1.7.1.Aspects généraux

68. La mise en œuvre des plans d'action nationaux doit encore être soutenue, en particulier en ce qui concerne la biodiversité.

69. Il a été procédé à la mise à jour de plusieurs plans d'action régionaux en tenant compte de l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. Néanmoins, les interrelations entre les plans d'action régionaux pertinents pourraient être renforcées afin d'accroître l'approche écosystémique et intégrée.

1.7.2.Changements climatiques et acidification des océans

70. En 2016, le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes a été adopté par l'intermédiaire de la Décision IG.22/6. Il définit une approche stratégique régionale visant à accroître la résilience des systèmes naturels et socio-économiques marins et côtiers de la Méditerranée face aux effets des changements climatiques.

71. Les plans d'action nationaux relatifs aux changements climatiques concernent principalement des actions visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques découlant des activités terrestres. Au niveau de la mer Méditerranée, les émissions des navires contribuent à ces émissions de gaz. Au niveau régional, un accord a été adopté en décembre 2022 concernant la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules de la mer Méditerranée (ECA SOx Med), qui entrera en vigueur en 2025 et limitera les émissions des navires.

72. Le Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) effectue dans son rapport 2020 la déclaration suivante : « 4.1.3.2 *Toutes les mesures contribuant à améliorer la santé, la résilience ou la biodiversité des écosystèmes marins peuvent permettre de retarder et réduire les effets négatifs des facteurs climatiques. Elles incluent des pratiques de pêche plus durables, la réduction de la pollution résultant des activités agricoles, le tourisme durable et la gestion plus efficace des déchets* ». Le point 4.1.3.4 apporte en outre les précisions suivantes : « *Le développement d'actions de gestion pratiques qui prennent en compte le caractère unique de chaque espèce et leurs réponses aux différents facteurs est essentiel pour améliorer leur résilience et leur capacité d'adaptation dans le contexte du changement climatique* ».

73. Au point 4.1.3.4 sur les stratégies d'adaptation au réchauffement et à l'acidification des océans dans la mer Méditerranée, le MedECC formule les observations suivantes : « *En conclusion, toutes les mesures contribuant à améliorer la santé, la résilience ou la biodiversité des écosystèmes marins peuvent permettre de retarder et réduire les effets négatifs des facteurs climatiques. Elles incluent la*

⁴⁷ Plan Bleu (2005). Un avenir durable pour la Méditerranée : les perspectives d'environnement et de développement du Plan Bleu.

mise en œuvre de pratiques de pêche plus durables, la réduction de la pollution résultant des activités agricoles, le tourisme durable et l'élaboration d'une gestion plus efficace des déchets. Les aires marines protégées peuvent jouer un rôle d'« assurance » pour la biodiversité si elles sont établies dans des zones où la vulnérabilité à l'acidification des océans et au changement climatique est limitée. [...] Les stratégies d'adaptation doivent avoir une efficacité allant du moyen au long terme. Il convient donc de les planifier de manière minutieuse et anticipée afin de pouvoir bénéficier de leurs avantages dans un délai raisonnable et surtout de pouvoir s'attaquer aux problèmes lorsqu'ils sont encore gérables. Dans l'ensemble, les stratégies d'adaptation sont nécessaires pour répondre aux changements environnementaux en cours et attendus en Méditerranée. Toutefois, la stratégie nécessaire pour réduire les effets du changement climatique nécessite la mise en œuvre de politiques et de mesures d'atténuation efficaces ».

74. En ce qui concerne l'écosystème terrestre côtier, le MedECC justifie, dans les chapitres 4.2. (4.2.1.1., 4.2.2.1, 4.2.2.2, 4.2.3) et en particulier dans le chapitre 4.3., l'approche intégrée de tous les écosystèmes méditerranéens, y compris terrestres. « *Les côtes méditerranéennes devraient être plus fortement perturbées par l'urbanisation intensive et d'autres utilisations des sols, une situation qui pourraient s'aggraver avec la diminution de la disponibilité des terres et la poursuite de la croissance démographique. À l'avenir, les tempêtes et les inondations côtières, qui devraient être plus fréquentes et intenses, auront des effets négatifs sur l'équilibre écologique ainsi que sur la santé et le bien-être des humains, en particulier dans les villes côtières méditerranéennes.* » {4.2.2.3}. « *Le développement d'approches plus intégrées permettrait d'étayer les politiques d'adaptation pour l'ensemble de la Méditerranée en impliquant une gestion fondée sur les écosystèmes, en identifiant les synergies et les conflits et en intégrant les connaissances et les institutions locales.* » {4.2.3.6}. « *Au cours du XXIe siècle, un climat plus aride et une pression humaine accrue devraient avoir des impacts importants sur la biodiversité terrestre, la productivité forestière, la surface brûlée, les écosystèmes d'eau douce et les agrosystèmes.* » {4.3.2}. « *La gestion de l'hétérogénéité spatiale des paysages peut permettre de réduire l'ampleur des feux dans le contexte du réchauffement climatique.* » {4.3.3.1}.

75. Il apparaît que l'intégration systématique des stratégies d'adaptation aux changements climatiques dans les plans d'action et les programmes visant à améliorer la santé des écosystèmes marins et côtiers (protection, restauration, gestion des écosystèmes) est un moyen efficace d'accroître la résilience des écosystèmes marins et côtiers face aux changements climatiques. Le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes s'étend sur la période 2016-2025. Il devrait donc être rapidement réexaminé et probablement révisé au cours de la prochaine période biennale, parallèlement au renouvellement de la feuille de route pour l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées.

76. **Il est recommandé d'envisager la préparation de l'éventuel futur Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes en synergie avec les évolutions pertinentes aux niveaux régional et mondial, c'est-à-dire l'Accord de Paris, [la stratégie de l'Union européenne sur l'adaptation au changement climatique](#) (2021), les activités pertinentes de l'Union pour la Méditerranée, entre autres, ainsi qu'en tenant compte des conclusions du MedECC, en se concentrant sur les mesures et les programmes de protection, de conservation et de gestion durable pour renforcer spécifiquement les capacités de résilience des écosystèmes marins et côtiers et des sociétés littorales face aux répercussions des changements climatiques.**

1.7.3. Protection, conservation et gestion durable des écosystèmes marins et côtiers

77. De nombreuses politiques de conservation du PNUE/PAM ont été adoptées et ont permis d'accroître le niveau de protection, de conservation et de gestion de la mer Méditerranée. Certains écosystèmes moins connus doivent encore faire l'objet de mesures de conservation.

78. Une coopération accrue entre le PNUE/PAM et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée pourrait déboucher sur un plan d'action axé sur la conservation des écosystèmes marins vulnérables, dont le taux de croissance est très faible et la capacité de restauration limitée.

79. La distribution méditerranéenne des écosystèmes marins vulnérables dans l'espace et la profondeur est nécessaire. La modélisation de la distribution des écosystèmes marins vulnérables est également possible, mais elle nécessite des données d'observation initiales pour être fiable. Dans le cadre d'une politique renouvelée en matière d'approche écosystémique, **l'élaboration d'un plan d'action commun entre la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et le PNUE/PAM sur la conservation des écosystèmes marins vulnérables contribuerait à l'acquisition d'informations sur la répartition spatiale et à une protection plus efficace de ces habitats des grands fonds.**

80. Les évolutions récentes et les dispositions du nouveau Traité portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale devraient également être prises en considération pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action et de programmes nouveaux ou mis à jour aux niveaux régional et national, notamment en ce qui concerne l'objectif écologique lié à la biodiversité.

1.7.4. Restauration des écosystèmes

81. Alors que la protection et la conservation sont principalement des actions proactives visant à prévenir la dégradation des écosystèmes découlant des effets de l'activité humaine, la restauration consiste à réparer les écosystèmes perturbés pour les ramener à l'état dans lequel ils se trouvaient avant de subir ces effets.

82. La période 2021-2030 a été déclarée Décennie pour la restauration des écosystèmes par les Nations Unies, dont l'objectif principal est de restaurer 20 % des écosystèmes prioritaires dégradés d'ici à 2030. Parallèlement, la loi européenne sur la restauration de la nature devrait être adoptée prochainement. Ces deux instruments appellent à la prise de mesures visant à restaurer les écosystèmes marins.

83. **Il n'existe à ce jour aucun plan régional spécifique sur la restauration en mer Méditerranée. Un plan d'action au niveau de la mer Méditerranée sur la restauration des écosystèmes marins et côtiers pourrait fournir un cadre commun pour des mesures de restauration coordonnées.**

84. Les éléments suivants pourraient contribuer à l'élaboration d'un plan d'action méditerranéen pour la restauration des écosystèmes marins et côtiers.

- ✓ Les objectifs de restauration doivent être définis avant toute action. Il est donc nécessaire de disposer d'un minimum de connaissances sur l'état de l'écosystème ou de la zone concernés avant leur perturbation par l'activité humaine.
- ✓ Les *écosystèmes prioritaires*, qui sont les écosystèmes et les habitats marins et côtiers qui se prêtent le mieux à la restauration en termes de vulnérabilité, de représentativité et de succès, doivent être définis sur la base de critères sélectionnés. Ces critères pourraient inclure les services écosystémiques, la vulnérabilité, l'étendue spatiale minimale et l'existence de données historiques avant la dégradation, entre autres.
- ✓ La question de savoir si la restauration doit être i) basée sur l'espace (c'est-à-dire réduire de manière significative les incidences anthropiques d'une zone touchée afin de restaurer plusieurs écosystèmes de la zone) ou ii) basée sur l'écosystème ou l'habitat (par exemple, réduire suffisamment les effets sur un habitat spécifique pour que l'habitat se restaure de lui-même) est un point important qui aura également des conséquences sur les paramètres à surveiller pour mesurer la restauration.

- ✓ La restauration peut être « passive » : il s'agit de donner à la nature la possibilité de restaurer ses écosystèmes après l'arrêt des perturbations anthropiques. La restauration peut être « active » : elle consiste à replanter des espèces sessiles ou à ramener des espèces disparues. Les résultats des projets de restauration actifs menés par le passé en Méditerranée (par exemple pour les espèces de *Posidonia oceanica* ou de *Pinna nobilis*) ne sont pas très encourageants et concernent des surfaces localisées et limitées.
- ✓ La restauration est une mesure qui peut être mise en place pour atteindre un bon état écologique. Cependant, elle prend du temps et doit être mesurable, c'est pourquoi un suivi à long terme doit être mis en place. Par conséquent, il est essentiel que toutes les zones où des actions de restauration sont menées constituent un point de contrôle du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées afin que les progrès vers l'atteinte d'un bon état écologique puissent être évalués de manière efficace.

1.7.5. Soutien en faveur de solutions fondées sur la nature ainsi que de la consommation et de la production durables dans les programmes nationaux de mesures visant à atteindre un bon état écologique

85. **Les solutions fondées sur la nature** profitent à la fois aux écosystèmes et aux sociétés humaines et renforcent leur résilience face aux effets des changements climatiques, aux risques de catastrophes et à la perte de biodiversité. Les solutions fondées sur la nature doivent être privilégiées car elles sont rentables et font partie intégrante d'une approche écosystémique.

86. Grâce à une approche écosystémique, le réseau du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées permet d'évaluer l'état de l'environnement et des écosystèmes marins et côtiers. Le PNUE/PAM peut aider les Parties contractantes à élaborer des plans d'action et des programmes de mesures nationaux prévoyant des mesures de conservation et de restauration reposant sur des solutions fondées sur la nature et, par conséquent, à atteindre et à maintenir un bon état écologique.

87. **Le développement d'une consommation et d'une production durables** et la promotion de l'économie circulaire peuvent favoriser le développement de l'économie verte. Dans le cadre des programmes nationaux de mesures visant à atteindre un bon état écologique, les mesures conduisant à une consommation et à une production durables (par exemple, l'augmentation des programmes éducatifs, l'interdiction de l'utilisation de sacs en plastique dans le commerce) ainsi que le développement de la réutilisation des déchets devraient figurer parmi les politiques de levier à mettre en œuvre en priorité.

88. **Il serait utile pour les Parties contractantes de rassembler et de diffuser les meilleures pratiques en matière de solutions fondées sur la nature ainsi que de consommation et de production durables, en plus de développer des programmes localisés et spécifiques reposant sur ces approches.**

1.7.6. Intégration de l'évaluation de la durabilité des activités humaines à l'aide de paramètres socio-économiques

89. Les utilisations de la mer, ou plus largement les activités humaines, sont les principaux moteurs de l'évolution du milieu marin. Les plans et programmes d'action s'attaquent à ces facteurs de changement et, ce faisant, modifient les utilisations des eaux marines et côtières, qui ont à leur tour une incidence sur l'état de l'environnement. L'analyse socio-économique des plans et des programmes d'action permet d'évaluer les changements apportés aux utilisations des eaux marines et côtières, et en fin de compte au bien-être humain, qui sont liés à la transition vers un bon état écologique. Le bien-être humain étant explicitement intégré dans la vision et dans les buts stratégiques de l'approche écosystémique, les paramètres socio-économiques doivent être mesurés afin d'effectuer des déclarations sur la réalisation de cette vision et de ces buts.

90. En outre, l'analyse socio-économique peut être un moyen de communiquer sur le principe d'un bon état écologique et peut éventuellement faciliter l'intégration de celui-ci dans d'autres politiques et initiatives, en mettant mieux en évidence les domaines dans lesquels des compromis doivent être arbitrés. Les politiques sectorielles en particulier (énergie, mobilité, tourisme, entre autres) sont susceptibles d'utiliser un langage et des mesures plus proches de ceux utilisés pour décrire les utilisations de la mer que des paramètres écologiques. L'analyse socio-économique des plans et des programmes d'action peut donc contribuer à renforcer la cohérence des politiques.

2. Questions thématiques transversales

2.1. Acquisition, gestion et accessibilité des données

91. Les Programmes de surveillance et d'évaluation intégrées et l'approche écosystémique produisent des données spatiales et temporelles à l'aide de nombreux indicateurs provenant de 21 Parties contractantes et de nombreux sites de surveillance. L'acquisition de données homogènes et interéталonnées est un véritable défi, en particulier pour 21 Parties contractantes différentes.

92. Un effort considérable a été fourni à l'occasion du rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée afin de rassembler les données disponibles sur les objectifs écologiques du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, étant donné que les données soumises par l'IMAP n'étaient pas encore disponibles pour la plupart d'entre elles. Un effort comparable et même renforcé est actuellement déployé pour le rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée afin de compléter les dernières soumissions de données par les Parties contractantes.

93. L'acquisition de données de qualité par l'intermédiaire de programmes de surveillance représente un effort important à plusieurs niveaux pour les Parties contractantes. Il convient de maximiser ces efforts en évitant les doubles emplois et en utilisant des technologies innovantes qui sont efficaces en termes de coûts et d'efforts. Il convient d'effectuer des recherches fréquentes en matière de développement technologique et de solutions innovantes pour réduire les coûts et les efforts de surveillance.

94. **La transmission des données par les Parties contractantes doit être améliorée.** Il semble qu'il existe divers obstacles à la notification, notamment un manque de surveillance et de données efficaces, des difficultés d'interopérabilité avec d'autres programmes de surveillance et l'inadéquation du système de notification, entre autres.

95. Le système d'information (InfoSystem) du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées étant la principale plateforme pour la collecte, le téléchargement, la gestion et l'accessibilité des données IMAP, il convient de poursuivre sa gestion et sa mise à jour en vue de fournir aux Parties contractantes une plateforme durable, efficace et efficiente. Dans un programme de suivi tel que le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, des fonds et des moyens doivent être assurés à long terme. La recherche de possibilités de coopération avec des plateformes existantes de longue durée dédiées à la gestion des données peut être une option à étudier.

96. Les difficultés identifiées chez certaines Parties contractantes pour communiquer des données IMAP adéquates montrent que des progrès peuvent encore être réalisés dans ce domaine. Les prochaines étapes éventuelles pour améliorer le système d'information, en accord avec les composantes thématiques du PAM et avec les Parties contractantes qui traitent et préparent les évaluations sur la base des données acquises, pourraient consister à i) faciliter la soumission des données ; ii) accroître l'interopérabilité avec les données provenant d'autres politiques ; et éventuellement iii) développer et intégrer dans le système d'information des outils adéquats pour l'évaluation et pour l'analyse, ainsi que pour cartographier et diffuser une partie des données ou des métadonnées. La définition précise des besoins des Parties contractantes et du PNUE/PAM en matière

de gestion et de traitement des données permettrait d'identifier les attentes et les possibilités du système d'information du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées.

97. L'acquisition et la gestion des données dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées sont considérées comme une étape prioritaire du renouvellement de la politique en matière d'approche écosystémique, qui vise à garantir le développement réussi de l'approche écosystémique et d'un Programme de surveillance et d'évaluation intégrées qui permette d'évaluer le bon état écologique.

98. Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées génère des informations, des documents, des produits et des données fournis par les programmes de surveillance des Parties contractantes qui doivent être conformes à des normes définies (normes de données et dictionnaires de données) afin de garantir l'interopérabilité ainsi qu'un stockage et une gestion cohérents. Les utilisateurs finaux doivent avoir facilement accès à des données triables, qui permettent de visualiser une distribution spatiale ; le développement d'une technique de visualisation géographique des données est en cours. Les systèmes d'information en ligne et les applications SIG permettent le stockage des collections de données, l'accès à celles-ci et l'établissement de rapports à leur sujet et sont adaptés à l'affichage de la distribution géographique des données. Par conséquent, le système d'information en ligne du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées est un outil essentiel qui devrait permettre aux Parties contractantes de télécharger facilement les données de surveillance et d'évaluation relatives aux indicateurs communs de l'IMAP et faciliter la visualisation spatiale de certaines métadonnées au moins, ce qui n'est pas le cas actuellement. Dans sa configuration actuelle, le système d'information du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées est un dépôt de fichiers de données nationaux. **Le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (CAR/INFO) travaille actuellement sur les moyens d'améliorer le système d'information du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. Il convient de stimuler d'urgence le développement de cet outil essentiel afin d'en accroître l'efficacité et l'accessibilité.** Cette démarche encouragerait probablement aussi les Parties contractantes à télécharger des données plus régulièrement.

99. Des informations sur les résultats de l'évaluation des pêches ont été fournies par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée au PNUE/PAM pour les rapports 2017 et 2023 sur la qualité de la Méditerranée, mais une éventuelle intégration des données pertinentes dans le système d'information du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées à l'avenir, en coopération avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, permettrait de les croiser avec d'autres ensembles de données qui pourraient apporter des éléments importants dans l'approche écosystémique holistique en Méditerranée.

2.2. Interface science-politique et communication

100. Dans le cadre du PNUE/PAM, de nombreux efforts ont été déployés pour transférer les connaissances scientifiques et renforcer les échanges. Par exemple, les symposiums sur les habitats marins (herbiers de phanérogames marines, habitats coralligènes, habitats obscurs et espèces non indigènes) régulièrement organisés par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées développent un échange de connaissances et d'expériences sur ces habitats dans toute la Méditerranée.

101. L'interface science-politique a été développée au sein du PNUE/PAM dans le but d'améliorer le dialogue entre les scientifiques et les décideurs politiques et de contribuer à une meilleure mise en œuvre de l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées.

102. Une condition préalable à la mise en œuvre réussie du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et à la conception de programmes nationaux de surveillance suivant l'approche

écosystémique est de combler les lacunes existantes entre les sphères scientifiques et décisionnelles (Plan Bleu, 2019)⁴⁸.

103. L'interface science-politique pourrait être renforcée, structurée et soutenue, en étant par exemple intégrée dans les programmes de surveillance nationaux, afin de garantir que les projets scientifiques en cours peuvent interagir et répondre aux besoins nationaux de mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. La coopération doit être renforcée au niveau sous-régional pour les indicateurs communs, le cas échéant, afin de partager les meilleures pratiques et de combler les lacunes spécifiques des programmes de surveillance nationaux.

104. Les administrations nationales peuvent apporter leur contribution en communiquant sur les objectifs et sur l'organisation, entre autres, de la Convention de Barcelone, du PNUE/PAM, de la politique en matière d'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. La publication de documents tels que le document français UMS PatriNat 202149 doit être encouragée, mais n'est pas suffisante.

105. Un atelier de lancement intitulé « Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée : renforcement de l'interface entre science et politique » s'est tenu en décembre 2015 à Sophia Antipolis, France⁵⁰ et un rapport a été publié (Plan Bleu, 2016)⁵¹. Plusieurs ateliers ont suivi, qui visaient à renforcer la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées en 2016 et 2017 dans le cadre du programme EcAp MED II financé par l'Union européenne. Le rapport technique élaboré par le PNUE/PAM/Plan Bleu, intitulé « Strengthen, structure and sustain a Science Policy Interface (SPI) for IMAP implementation in the Mediterranean » et publié en 2019⁵², rassemble et décrit les principaux points et souligne la nécessité d'une interface science-politique en faveur du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. Les avantages mutuels d'une collaboration accrue entre les chercheurs marins et la politique relative à l'approche écosystémique et au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées ont été soulignés et se sont avérés constructifs. L'importance de l'interface science-politique et de la communication dans le cadre d'une approche écosystémique a été soulignée dans des documents tels que la publication du PNUE/PAM/Plan Bleu sur l'interface science-politique (Plan Bleu, 2019).

106. Il serait probablement utile que l'interface science-politique se concentre sur des problèmes spécifiques au niveau sous-régional afin d'accroître la complémentarité et l'interaction entre les objectifs de l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et ceux de la recherche scientifique, et d'améliorer la compréhension des besoins et des possibilités de chacun de ces domaines.

⁴⁸ Plan Bleu. (2019). *Science-Policy Interface (SPI) to support monitoring implementation plans as well as sub-regional and regional policy developments regarding EcAp clusters on pollution, contaminants and eutrophication, marine biodiversity and fisheries, coast and hydrography* (n° 18).

⁴⁹ Lizińska, A., & Guérin, L. (2021). *Synthesis and analysis on the current structure and functional organisation of the Barcelona Convention (UNEP/MAP)—Recommendations for biodiversity works and French issues*. (p. 37). UMS PatriNat (OFB, MNHN, CNRS), station marine de Dinard.

⁵⁰ Il est étonnant de constater que, pour cet atelier sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée, aucun expert des stations marines méditerranéennes françaises n'était présent (par exemple, l'Observatoire Océanologique de Villefranche sur mer, l'IMBE/Station Marine d'Endoume à Marseille, l'Institut Méditerranéen d'Océanographie (MIO), l'Observatoire Océanographique de Banyuls/Mer). Cela signifie que des progrès peuvent être réalisés en faveur d'une interface science-politique pour l'approche écosystémique et pour le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. Des ateliers sur des sujets plus spécifiques, au niveau sous-régional, pourraient être mieux adaptés aux besoins des chercheurs et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées.

⁵¹ Plan Bleu. (2016). *Rapport de l'atelier de lancement. Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée : Renforcement de l'interface entre science et politique*. Sophia Antipolis. Disponible à l'adresse suivante : https://planbleu.org/wp-content/uploads/2017/03/rapport_atelier_ecap-spi_fr.pdf.

⁵² Plan Bleu. (2019). *Science-Policy Interface (SPI) to support monitoring implementation plans as well as sub-regional and regional policy developments regarding EcAp clusters on pollution, contaminants and eutrophication, marine biodiversity and fisheries, coast and hydrography* (n° 18).

107. L'intégration transversale de l'interface science-politique dans une politique renouvelée en matière d'approche écosystémique contribuerait à soutenir l'interface et serait bénéfique à la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, en particulier au niveau national.

2.3. Cohérence, coopération et efficacité des politiques

(i) Renforcer la coordination avec d'autres politiques

108. Le PNUE/PAM, ses composantes et les groupes de correspondance sur la surveillance de l'approche écosystémique (CORMON) ont beaucoup travaillé à l'élaboration des objectifs écologiques et des indicateurs communs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, en cohérence avec d'autres politiques, en particulier la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne.

109. **Il est possible de renforcer les synergies et d'accroître l'interopérabilité avec les instruments et processus régionaux et mondiaux pertinents, y compris, pour les Parties contractantes qui sont des États membres de l'Union européenne, les directives européennes pertinentes, en particulier la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », la Directive-cadre dans le domaine de l'eau et la Directive communautaire sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, mais aussi les politiques nationales visant à rationaliser les rapports, à harmoniser les données produites par les programmes de surveillance, à minimiser l'effort consacré à l'établissement de rapports et à éviter les doubles emplois.**

(ii) Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées dans la planification de l'espace marin et dans le développement offshore

110. Au niveau méditerranéen, le cadre conceptuel pour la planification de l'espace maritime définit des principes communs et une méthodologie étape par étape pour mettre en œuvre la planification de l'espace maritime et l'approche écosystémique en vue d'un développement durable. Plusieurs conférences et cours organisés par le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires du PNUE/PAM soutiennent la mise en œuvre de la planification de l'espace marin dans les pays méditerranéens.

111. L'articulation de l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées avec les politiques d'aménagement du territoire et, en particulier, la planification de l'espace marin est essentielle.

112. Le projet FEM Adriatique est un modèle qui promeut [les processus de planification de l'espace marin fondés sur l'approche écosystémique](#), et qui illustre l'utilisation des indicateurs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées pour la planification de l'espace marin en particulier. L'expérience des projets visant à illustrer l'utilisation intégrée des indicateurs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées pour la préparation de la planification de l'espace marin doit être promue et utilisée pour d'autres pays.

113. La promotion, la facilitation et le renforcement de l'intégration et de l'interopérabilité du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées dans la planification de l'espace maritime et dans la gestion intégrée des zones côtières le plus tôt possible sont fortement recommandés dans le cadre d'une politique renouvelée en matière d'approche écosystémique. Cette démarche favorisera le développement durable et améliorera la gestion des écosystèmes dans les zones côtières ainsi que la résilience climatique des sociétés et des écosystèmes marins et côtiers. La planification de l'espace marin, mais aussi les évaluations stratégiques environnementales et les évaluations de l'impact sur l'environnement au niveau opérationnel, la gestion intégrée des zones côtières et les interactions terre-mer, ainsi que l'évaluation de la durabilité des activités humaines qui ont une incidence sur la mer et

sur la côte et leur compatibilité avec le bon état écologique, doivent constituer des outils clés dans le cadre d'une politique renouvelée en matière d'approche écosystémique et en vue d'une mise en œuvre efficace du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées pour atteindre un bon état écologique au niveau national.

114. Plusieurs rapports peuvent être utiles pour identifier des moyens plus efficaces d'intégrer le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées dans les programmes de planification de l'espace marin. Le rapport intitulé [Rapport pan-adriatique sur la coopération adriatique-ioniennne vers une PEM](#) donne des informations indicatives sur les besoins et les possibilités de mise en œuvre harmonisée de la planification de l'espace marin au niveau sous-régional. D'autres lignes directrices et études existantes doivent également être prises en compte pour mieux intégrer l'approche écosystémique et le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées dans les politiques de planification de l'espace marin.

115. En outre, différents outils relatifs à la planification de l'espace marin sont désormais facilement accessibles, tels que l'espace de travail en ligne pour la planification de l'espace maritime en Méditerranée et AdriAdapt, une plateforme qui est consacrée à la région de l'Adriatique et aux effets des changements climatiques.

116. **Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et le rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée apporteront des données et des informations utiles et nécessaires sur l'environnement et l'écosystème marins, qui seront prises en considération par les politiques d'aménagement du territoire telles que la planification de l'espace marin.** Cela implique que les données du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et le rapport sur la qualité de la Méditerranée soient extractibles spatialement (au niveau de la Partie contractante et de la sous-région) et par sujet, ce qui souligne l'importance et la nécessité de fournir les moyens et les fonds pour la gestion et l'analyse des données IMAP (comme cela a déjà été mentionné).

117. **La politique renouvelée concernant l'approche écosystémique et le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées doit anticiper le développement durable d'une économie bleue en Méditerranée en intégrant la planification de l'espace marin de manière efficace et efficiente.** Voici quelques éléments de réflexion qui pourraient être envisagés au niveau national et méditerranéen pour renforcer l'intégration de l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées dans la planification de l'espace marin :

- Utiliser les données sur les écosystèmes et l'environnement nécessaires à l'aménagement du territoire pour combler les insuffisances de connaissances en matière d'approche écosystémique ;
- Mettre à la disposition des parties prenantes les données IMAP pertinentes, et faciliter leur accès à celles-ci, par l'intermédiaire du système d'information géographique afin d'évaluer les zones présentant des effets cumulés de l'activité humaine et des écosystèmes vulnérables ;
- Faciliter autant que possible l'intégration des indicateurs et des paramètres du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées ainsi que l'interopérabilité dans les programmes de surveillance demandés au niveau national pour l'évaluation stratégique environnementale et pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement (ou autre) ;
- Identifier les paramètres et les indicateurs suivis pour les différentes politiques qui concernent la zone côtière, qu'elle soit marine (eaux côtières) ou terrestre (dans les zones humides, les estuaires, les forêts, les bois et les dunes côtiers ainsi que les paysages côtiers) et envisager de les intégrer dans le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées afin de disposer d'une approche globale de la gestion basée sur les écosystèmes, en particulier pour l'interface terre-mer ;
- Développer une nouvelle série d'indicateurs pour contrôler la durabilité des activités humaines et leur compatibilité avec le bon état écologique ;
- Tirer parti des nouvelles installations et de leur surveillance régulière en installant des capteurs physico-

chimiques (ou autres), le cas échéant, et établir des coopérations visant à associer les études d'écosystèmes aux études techniques (par exemple, à l'aide de véhicules commandés à distance).

118. L'intégration du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées dans l'aménagement du territoire pourrait être l'un des éléments les plus importants sur lesquels travailler dans le cadre d'une future politique en matière d'approche écosystémique afin de garantir la mise en œuvre de l'IMAP au niveau national et d'atteindre un bon état écologique.

119. Une planification globale de l'espace marin peut atténuer efficacement les effets de l'activité humaine sur les écosystèmes marins et sur l'environnement et, par conséquent, contribuer à l'atteinte d'un bon état écologique. Il est nécessaire d'identifier les zones ou les écosystèmes qui sont particulièrement importants pour le fonctionnement de la mer Méditerranée, d'identifier les menaces humaines et d'intégrer ces informations dans la planification de l'espace marin.

120. La mise en œuvre des indicateurs, des valeurs seuils et des lignes directrices, entre autres, de l'objectif écologique 6 relatif aux fonds marins est urgente dans le contexte de la croissance de l'économie bleue et du développement des installations offshore. Des indicateurs relatifs à l'intégrité des fonds marins sont nécessaires pour être pris en compte dans le développement de la planification spatiale en Méditerranée, mais aussi pour protéger les écosystèmes des grands fonds (mentionnés précédemment à l'étape V).

121. En effet, l'accélération du développement des unités au large est confirmée par Abanades (2019)⁵³, qui indique que l'exploitation du sous-sol mais aussi des énergies renouvelables marines (en particulier l'énergie éolienne en mer) en Méditerranée est appelée à se développer dans un avenir proche. Manea et al. (2020)⁵⁴ abordent le sujet de la planification de l'espace marin basée sur les écosystèmes en Méditerranée profonde et les moyens d'incorporer les objectifs de conservation de la Méditerranée profonde dans cette planification.

122. L'installation de ces unités contribuera à réduire les gaz à effet de serre, mais les incidences sur les écosystèmes marins doivent être évaluées et contrôlées. Des répercussions peuvent être subies lors des activités de forage et de l'installation d'une éolienne dans les grands fonds, de l'installation des câbles, de leur entretien et d'autres activités à évaluer. En outre, le port qui recevra les éléments du parc éolien offshore devra subir d'importants changements d'infrastructure. **S'il convient de surveiller l'incidence de ces développements offshore, en recourant à la base juridique appropriée dans le cadre de la Convention de Barcelone du PAM, ceux-ci peuvent également être considérés comme une possibilité d'acquérir des données de surveillance supplémentaires dans des zones, telles que le large et les grands fonds, où la surveillance est inexistante ou limitée en raison de la difficulté d'accès (voir Bescond et al., 2022⁵⁵). À cet égard, les collaborations entre les besoins de surveillance de l'environnement et des écosystèmes et les industries peuvent être encouragées au niveau national, mais aussi au niveau régional et méditerranéen.**

⁵³ Abanades, J. (2019). Wind Energy in the Mediterranean Spanish ARC: The Application of Gravity Based Solutions. *Frontiers in Energy Research*, 7.

⁵⁴ Manea, E., Bianchelli, S., Fanelli, E., Danovaro, R., & Gissi, E. (2020). Towards an Ecosystem-Based Marine Spatial Planning in the deep Mediterranean Sea. *Science of The Total Environment*, 715, 136884.

⁵⁵ Bescond, T., Blandin, J., & Repecaud, M. (2022). *ECOSYSM-EOF. Projet d'observatoire des écosystèmes marins du golfe du Lion en interaction avec les parcs Eoliens Offshore Flottants.- L4.3-Propositions d'architectures potentielles de réseaux d'observation.*

Annexe IV

Termes de référence des groupes de correspondance sur la surveillance (CORMON), du Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (CORESA) et des groupes de travail en ligne, ainsi que le flux d'interaction entre les organes directeurs de l'approche écosystémique et du PAM

Termes de référence des groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance et l'évaluation (CORMON) et l'analyse économique et sociale (CORESA), et des groupes de travail en ligne (OWGs)

1. Contexte et fondement

1. Depuis la CdP 15 (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008, Décision IG.17/6), les Parties contractantes ont décidé de progressivement appliquer l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée pour la promotion du développement durable, avec pour objectif général d'atteindre le bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée et de ses côtes. La CdP 15 a également défini la gouvernance du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, ses objectifs et principes, ainsi que les mandats de l'Unité de coordination et des composantes du PAM (Décision IG.17/5).
2. À son tour, la CdP 17 (Paris, France, 8-10 février 2012) a établi le Groupe de coordination de l'approche écosystémique et a adopté 11 objectifs écologiques (OE) assortis d'une série d'objectifs opérationnels et d'indicateurs associés (Décision IG.20/4). Le Groupe de coordination de l'approche écosystémique est composé des points focaux du PAM, conformément à la Décision IG.21/3, et son mandat a été approuvé par le Bureau (BUR/75/5, juillet 2012).
3. Lors de la CdP 19 (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et les critères d'évaluation connexes (IMAP) (Décision IG.22/7).
4. En décembre 2021, la CdP 22 (Antalya, Türkiye) a approuvé un mécanisme de gouvernance actualisé pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée dans le cadre du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone (Décision IG.25/03). Les Parties contractantes sont convenues de « renouvele[r] leur engagement en faveur de la mise en œuvre de l'approche écosystémique et approuve[r] le mécanisme de gouvernance pour la mise en œuvre de la politique de l'approche écosystémique en Méditerranée, figurant à l'annexe I de la présente décision ». Dans son annexe I, la Décision stipule que « tous les efforts doivent être mis en œuvre par le Secrétariat pour uniformiser et s'assurer que les documents techniques sont approuvés par les points focaux thématiques respectifs du CORMON et des composantes du PAM conformément à leurs mandats, le cas échéant avant qu'ils ne soient soumis aux organes de décision ».

2. Groupes de correspondance sur la surveillance de l'approche écosystémique (CORMON)

2.1 Composition

5. Chaque groupe thématique — biodiversité et pêche, pollution et déchets marins, et littoral et hydrographie — dispose d'un Groupe de correspondance sur la surveillance (CORMON).
6. Les CORMON se composent d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et dotés de l'expertise et de l'expérience nécessaires, conformément aux mandats des CORMON respectifs, pour la mise en œuvre du PAM. Ils peuvent être désignés par les points focaux du PAM/membres du Groupe de coordination de l'approche écosystémique ou par les points focaux des composantes thématiques du PAM, de préférence en consultation les uns avec les autres.

2.2 Fonctionnement

7. Les activités des CORMON sont soutenues par les composantes pertinentes du PAM : le MEDPOL pour la pollution et les déchets marins ; le CAR/PAP pour le littoral et l'hydrographie ; et le CAR/ASP pour la biodiversité et la pêche. Les activités techniques et scientifiques peuvent être appuyées par des experts externes lors de la préparation des documents soumis à l'examen des CORMON concernés. La coordination générale des activités des CORMON incombe à l'Unité de

coordination et est réalisée conformément aux priorités du Programme de travail du PAM et à la mise en œuvre de la feuille de route et de la politique de l'approche écosystémique.

8. Les CORMON peuvent se réunir physiquement ou par téléconférence, en fonction de l'ordre du jour, du volume de travail et des documents à examiner. Les dispositions relatives au nombre de réunions des CORMON, aux principaux résultats escomptés et aux modalités sont prévues dans le Programme de travail du PAM.

2.3 Mandats des CORMON

9. Les CORMON ont pour rôle principal d'encadrer et d'assurer la mise en œuvre des aspects techniques et scientifiques de l'IMAP et l'élaboration du Rapport sur la qualité de la Méditerranée avec le soutien du Secrétariat et des composantes du PAM, ainsi que de favoriser la collaboration régionale et sous-régionale et l'échange de bonnes pratiques et de savoir-faire en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement marin et côtier.

10. Le fonctionnement des CORMON doit tenir compte du fait que la mise en œuvre de l'approche écosystémique est globale au vu du contexte multidisciplinaire et scientifique des documents qui doivent être discutés, et donc itérative en matière de coordination des résultats des travaux au sein du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et au niveau des Parties contractantes.

11. En général, les CORMON sont chargés de la préparation et de la négociation des principaux types de produits IMAP suivants :

- Directives et protocoles de suivi concernant l'échantillonnage, le traitement des échantillons, l'analyse et la détermination, l'assurance qualité et les rapports ;
- Fiches d'information sur les indicateurs IMAP ;
- Domaines/échelles d'évaluation, critères d'évaluation et conseils pour leur application ;
- Méthodes d'évaluation, produits d'évaluation et Rapport sur la qualité de la Méditerranée (structure/contenu, conclusions) ;
- Normes de données et dictionnaires de données ;
- Assurance qualité et contrôle qualité de la gestion des données ;
- Mises à jour de l'IMAP et rapports d'avancement sur la mise en œuvre de l'IMAP ;
- Mise en œuvre de l'IMAP au niveau national ;
- Contrôle des capacités ;
- Activités de renforcement des capacités ;
- Résultats des projets liés à l'IMAP.

12. Les produits IMAP des CORMON étant de nature technique et scientifique, ils peuvent entraîner des impacts politiques et financiers sur la mise en œuvre de l'IMAP. Une définition détaillée des différents niveaux de responsabilité pour l'examen et l'approbation des différents types de produits IMAP est fournie à l'annexe 1.

13. Des groupes de travail informels en ligne peuvent être établis par les CORMON afin de fournir des contributions scientifiques spécifiques. Ces groupes de travail en ligne se composent d'un nombre limité d'experts et de scientifiques désignés par les Parties contractantes. Dans le cadre de leurs activités, ils peuvent être soutenus par des experts mobilisés par le Secrétariat et les composantes du PAM, conformément aux dispositions du Programme de travail et du budget approuvés du PAM ou de projets connexes, selon qu'il convient. Les tâches et les résultats des activités des groupes de travail en ligne sont définis par les CORMON, et les groupes de travail en ligne font rapport aux CORMON. À cette fin, le président d'un groupe de travail en ligne, en consultation avec le Secrétariat/les composantes du PAM, présente les résultats du groupe au CORMON.

14. Les groupes de travail en ligne informels ne remplacent pas les groupes de correspondance officiels.

15. Tout doit être mis en œuvre pour maintenir un équilibre géographique dans la composition des groupes de travail en ligne et mobiliser une expertise de haut niveau.

16. Aucun service d'interprétation n'est assuré par le Secrétariat pour les groupes de travail en ligne, et les documents officiels des réunions ne font pas l'objet d'une diffusion officielle. Les membres des groupes de travail en ligne sont fortement encouragés à fournir des contributions et un soutien scientifique et technique au travail du Secrétariat/de la composante PAM en ce qui concerne la mise en œuvre de l'IMAP et l'exécution de ses produits.

3. Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA)

3.1 Composition

17. Le Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA) se compose d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et d'experts invités ; il est coordonné par l'Unité de coordination du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et le CAR/Plan Bleu. Le groupe comprend également des représentants des autres composantes du PNUE/PAM ainsi que des experts internationaux sélectionnés par les Parties contractantes par le biais des points focaux du CAR/Plan Bleu et/ou par le Secrétariat pour leur expérience dans des initiatives similaires ou pour leur expertise scientifique.

3.2 Fonctionnement

18. Les activités du COR ESA bénéficient de l'appui du CAR/Plan Bleu sous la coordination générale de l'Unité de coordination.

3.3 Mandat

19. Le COR ESA s'acquitte des tâches ci-après :

- Préparer et orienter les évaluations socio-économiques ;
- Rédiger le chapitre socio-économique du Rapport sur la qualité de la Méditerranée ;
- Entreprendre des analyses des aspects socio-économiques des programmes de mesures nationaux ;
- Fournir un soutien aux Parties contractantes dans la réalisation d'analyses socio-économiques au niveau national ;
- Mettre au point des outils méthodologiques en matière d'évaluations socio-économiques.

4. Interaction efficace entre les différents organes du PAM

20. Le niveau d'interaction entre les organes de la structure de gouvernance de l'approche écosystémique et les organes décisionnels du PAM, c'est-à-dire les composantes/points focaux thématiques du PAM, les points focaux du PAM et la CdP, dépend de la nature des produits, comme indiqué à l'annexe 1, conformément à leurs mandats respectifs. L'annexe 1 fournit également des informations sur le type de documents à examiner par chaque organe

Annexe 1 : Produits possibles et interaction entre les organes de gouvernance EcAp

CORMON	Composante / Point focal (PF) thématique	Groupe de coordination EcAp (GC)	Point focal MAP / COP
1. Lignes directrices et protocoles de suivi			
Produits de nature scientifique et technique complexe pouvant avoir des implications financières pour la mise en œuvre de l'IMAP	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur inclusion dans le Programme de travail (PoW)	L'Unité de coordination (UC) rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes du PAM	L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget
2. Fiches d'information sur les indicateurs IMAP			
Produits de nature scientifique et technique complexe pouvant avoir des implications politiques et financières	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Recommandé par CORMON pour procédure de non-objection	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Sur base de la pratique courante, approbation par le GC EcAp	Approbation des dispositions respectives du PoW et du budget, le cas échéant
3. Dictionnaires de données et normes de données (DD et DS)			
Produits de nature technique	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Recommandé par CORMON pour non-objection avant soumission à la réunion du GC EcAp et l'approbation des dispositions correspondantes dans le POW	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Sur base de la pratique courante, approbation par le GC EcAp	Approbation des dispositions respectives du PoW et du budget, le cas échéant
4. Critères d'évaluation			
Produits de nature scientifique et technique complexe pouvant avoir des implications politiques, y compris concernant l'allocation de ressources financières pour la mise en œuvre de l'IMAP	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Examen et approbation pour soumission à la réunion du GC EcAp	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation pour soumission aux PF du PAM	Exam et approbation pour soumission à la COP Décision de la COP
5. Méthodes et produits d'évaluation, structure, contenu et conclusions du QSR			

CORMON	Composante / Point focal (PF) thématique	Groupe de coordination EcAp (GC)	Point focal MAP / COP
Produits scientifiques avec recommandations pour considération de la COP	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Pas d'objection du point de vue scientifique ; approbation des recommandations. Recommandation pour transmission à la réunion du GC EcAp.	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Approbation des conclusions principales pour soumission aux Points focaux du PAM.	Examen général des principaux résultats et recommandations et approbation pour soumission à la COP. Examen en profondeur et approbation du projet de décision connexe Décision de la COP
6. Evaluations thématiques			
Evaluations thématiques préparées et approuvées	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Discussion globale et retour sur les recommandations de l'évaluation Approbation pour publication	Rapport de l'UC sur les progrès ; examen des recommandations, le cas échéant. Approbation des conclusions principales et des recommandations pour soumission aux Points focaux du PAM le cas échéant.	Examen des activités potentielles incluses dans le PoW. Examen et approbation des conclusions principales et des recommandations le cas échéant.
7. Développement et mise à jour de l'IMAP			
Produits de nature scientifique et politique	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Examen et approbation pour soumission à la réunion du GC EcAp	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation pour soumission aux PF du PAM	Responsable de l'approbation de toutes les mises à jour de la mise en œuvre de l'IMAP et de l'approbation des ressources financières pour répondre aux besoins proposés par les PF des Composantes et CORMON respectifs. Examen et approbation pour soumission à la COP Décision de la COP

CORMON	Composante / Point focal (PF) thématique	Groupe de coordination EcAp (GC)	Point focal MAP / COP
8. Mise en œuvre des IMAP nationaux			
<p>Les IMAP nationaux sont de nature technique avec des implications pour les aspects financiers et politiques.</p> <p>Le CORMON respectif devrait être chargé de fournir des recommandations concernant (i) l'efficacité de la mise en œuvre des IMAP nationaux liés au cluster IMAP concerné ; (ii) les lacunes identifiées dans le processus de mise en œuvre des IMAP nationaux ; (iii) les besoins à combler, y compris les aspects techniques, de ressources humaines, de gouvernance et financiers ; (iv) harmonisation de la mise en œuvre des IMAP nationaux ; et (v) les mécanismes/sources/moyens qui pourraient fournir des solutions et être utilisés pour améliorer la mise en œuvre des IMAP nationaux</p>	<p>Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux</p> <p>Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW</p> <p>Rapport de progrès, dispositions dans le PoW, le cas échéant</p>	<p>L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes</p>	<p>L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget, le cas échéant</p>
9. Test de compétences			
<p>Les tests de compétence sont de nature technique, basés sur des procédures scientifiques complexes ; avec cependant certaines implications pour les décideurs politiques.</p>	<p>Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux</p> <p>Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW</p> <p>Examen des résultats des tests de compétences et recommandations aux PF ; prise en compte des résultats dans la conception du PoW, le cas échéant</p>	<p>L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes</p>	<p>L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget, le cas échéant</p>
10. Activités de renforcement des capacités			
<p>Produits à caractère technique.</p>	<p>Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux</p> <p>Les PF examinent les activités proposées par CORMON pour leur intégration dans le PoW</p>	<p>Rapport de progrès de l'UC</p>	<p>L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget</p>
11. Gestion des données/AQ/CQ			
<p>Produits à caractère technique.</p>	<p>Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux</p> <p>Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW</p>	<p>L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes</p>	<p>L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget, le cas échéant</p>

COR ESA	Composante / Point focal thématique (PF)	Groupe de coordination EcAp (CG)	Point focal MAP / COP
Examen des évaluations/études pertinentes			
COR ESA est chargé d'examiner les analyses et les évaluations effectuées pour l'EcAp qui sont pertinentes pour des considérations sociales et économiques.	Rapport de progrès	Rapport de progrès	Rapport de progrès
Évaluations socio-économiques	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation par le GC EcAp Recommandations possibles pour la réunion des PF du PAM	L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget Approbation de l'évaluation
Chapitre socio-économique du Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée (QSR)	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Pas d'objection du point de vue scientifique	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation du chapitre	L'approbation générale du chapitre dans le cadre de l'approbation du MED QSR 2023 Décision de COP
Analyses des aspects socio-économiques des programmes nationaux de mesures	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Approbation des analyses Recommandations possibles pour la réunion des PF du PAM	Rapport de progrès Soumission des recommandations de COR ESA par le GC EcAp aux PF PAM /COP, le cas échéant
Fournir des lignes directrices afin d'aider les Parties contractantes à entreprendre des analyses socio-économiques au niveau national	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Examen et approbation pour soumission à la réunion du GC EcAp	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation	Rapport de progrès
Outils méthodologiques en matière d'évaluations socio-économiques	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Examen et approbation pour soumission à la réunion du GC EcAp	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation	Rapport de progrès

Décision IG.26/4

Amendements aux Annexes II et III du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23^{ème} réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant en outre la résolution A/RES/73/284 de l'Assemblée générale du 1er mars 2019, intitulée « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) »,

Rappelant également la résolution UNEP/EA.5/Res.5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement du 7 mars 2022, intitulée « Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable »,

Rappelant la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming -Montréal, ses objectifs A et B, les cibles 4, 5 et 9, ainsi que d'autres décisions importantes sous-tendant sa mise en œuvre, adoptés par la 15e Conférence des Parties (CdP-15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Montréal, Canada, 7 - 19 décembre 2022),

Eu égard à l'article 10 de la Convention de Barcelone et du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, notamment ses articles 14 et 16, respectivement sur la procédure pour amender les annexes au Protocole et sur l'adoption de critères communs pour l'inscription d'espèces supplémentaires sur les annexes au Protocole,

Rappelant la décision IG.17/4 adoptée par les Parties contractantes à leur quinzième réunion (CdP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) sur les critères communs pour la modification des Annexes II et III au Protocole et la décision IG.21/6 adoptée par les Parties contractantes à leur dix-huitième réunion (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013) sur les amendements aux Annexes II et III au Protocole ASP/DB,

Réaffirmant la nécessité de veiller à ce que les listes d'espèces figurant aux Annexes II et III au Protocole ASP/DB soient mises à jour, en tenant compte de l'évolution de l'état de conservation des espèces, de la nécessité d'une protection supplémentaire et de l'émergence de nouvelles données scientifiques,

Compte tenu de la proposition soumise par la France lors de la 16ème réunion des Points focaux pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique (Malte, 22-24 mai 2023) visant à modifier les Annexes II et III du protocole afin d'y inclure les éléments suivants :

- a) Six espèces de poissons cartilagineux dans l'Annexe II « Liste des espèces en danger et menacées »: - *Aetomylaeus bovinus* (Geoffroy St. Hilaire, 1817), Aigle vachette, (« en danger critique d'extinction ») - *Alopias superciliosus* (Lowe, 1841), Requin renard à gros yeux (« en danger ») - *Bathytoshia lata* (Garman, 1880), raie brune (« vulnérable ») - *Dasyatis pastinaca* (Linnaeus, 1758), Pastenague commune ou raie pastenague (« vulnérable ») - *Myliobatis aquila* (Linnaeus, 1758), Aigle commun (« vulnérable ») - *Rhinoptera marginata* (Geoffroy St. Hilaire, 1817), Mourine lusitanienne ou Mourine échanquée (« en danger critique d'extinction ») ;
- b) Trois espèces de poissons cartilagineux dans l'Annexe III « Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée » : - *Dasyatis marmorata* (Steindachner, 1892), *Hexanchus griseus* (Bonnaterre, 1788), et *Pteroplatytrygon violacea* (Bonaparte, 1832), inscrites sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature comme « quasi menacées ».

Rappelant également la décision IG.25/11 sur Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO), et ses objectifs visant à réduire les menaces pesant sur la biodiversité et à faire en sorte que la biodiversité soit préservée et maintenue ou améliorée afin de répondre aux besoins des populations, les objectifs et les actions, adoptés par les Parties contractantes lors de leur 22^{ème} réunion (CdP 22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021).

Rappelant le mandat du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), tel que défini dans la Décision IG.19/5 sur les mandats des composantes du PAM, adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 16^{ème} réunion (CdP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et sa pertinence pour la mise en œuvre de la présente décision.

Ayant examiné le rapport de la 16^{ème} réunion des Points focaux pour les Aires spécialement protégées et la Diversité biologique (Malta, 22-24 May 2023),

1. *Adoptent* les amendements aux Annexes II et III au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, tels qu'ils figurent à l'Annexe de la présente décision ;¹
2. *Invitent* le Dépositaire à communiquer sans délai à toutes les Parties contractantes les amendements adoptés, conformément à l'article 23 (2) (iii) de la Convention de Barcelone ;
3. *Exhortent* les Parties Contractantes à prendre, au niveau national, les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective de la conservation des espèces figurant dans les Annexes II et III du protocole ASP/DB ;
4. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC) d'aider les Parties contractantes, sur la base du budget disponible, à mettre en œuvre les mesures nécessaires de conservation et de gestion des espèces incluses dans les Annexes II et III du Protocole ASP/DB, y compris par le biais d'activités de mobilisation des ressources.

¹. Réserve de la Libye, du Maroc et de la Tunisie. L'Union européenne a également émis une réserve pour 1 espèce inscrite à l'Annexe II (*Myliobatis Aquila*).

Annexe

**Amendements aux Annexes II et III du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la
Diversité Biologique en Méditerranée**

Annexe II :
Liste des espèces en danger ou menacées

Magnoliophyta
<i>Cymodocea nodosa</i> (Ucria) Ascherson <i>Posidonia 4ispánic</i> (Linnaeus) Delile <i>Zostera marina</i> Linnaeus <i>Zostera noltii</i> Hornemann
Chlorophyta
<i>Caulerpa ollivieri</i> Dostál
Heterokontophyta
<i>Cystoseira</i> genus (except <i>Cystoseira compressa</i>) <i>Fucus virsoides</i> J. Agardh <i>Laminaria rodriguezii</i> Bornet <i>Sargassum acinarium</i> (Linnaeus) Setchell <i>Sargassum flavifolium</i> Kützting <i>Sargassum hornschurchii</i> C. Agardh <i>Sargassum trichocarpum</i> J. Agardh
Rhodophyta
<i>Gymnogongrus crenulatus</i> (Turner) J. Agardh <i>Kallymenia 4ispánica</i> 4 (J. Agardh) P.G. Parkinson <i>Lithophyllum byssoides</i> (Lamarck) Foslie (Synon. <i>Lithophyllum lichenoides</i>) <i>Ptilophora mediterranea</i> (H. Huvé) R.E. Norris <i>Schimmelmanna schousboei</i> (J. Agardh) J. Agardh <i>Sphaerococcus rhizophylloides</i> J.J. Rodríguez <i>Tenarea tortuosa</i> (Esper) Lemoine <i>Titanoderma ramosissimum</i> (Heydrich) Bressan & Cabioch (Synon. <i>Goniolithon byssoides</i>) <i>Titanoderma trochanter</i> (Bory) Benhissoune et al.
Porifera
<i>Aplysina</i> sp. Plur. <i>Asbestopluma hypogea</i> Vacelet & Boury-Esnault, 1995 <i>Axinella cannabina</i> (Esper, 1794) <i>Axinella polypoides</i> Schmidt, 1862 <i>Geodia hydronium</i> (Jameson, 1811) <i>Petrobiona massiliana</i> (Vacelet & Lévi, 1958) <i>Sarcotragus foetidus</i> Schmidt, 1862* (synon. <i>Ircina foetida</i>) <i>Sarcotragus pipetta</i> (Schmidt, 1868)* (synon. <i>Ircinia pipetta</i>) <i>Tethya</i> sp. Plur.
Cnidaria
<i>Antipathella subpinnata</i> (Ellis & Solander, 1786) <i>Antipathes dichotoma</i> (Pallas, 1766) <i>Antipathes fragilis</i> (Gravier, 1918) <i>Astroides calycularis</i> (Pallas, 1766) <i>Callogorgia verticillata</i> (Pallas, 1766) <i>Cladocora caespitosa</i> (Linnaeus, 1767) <i>Cladocora debilis</i> (Milne Edwards & Haime, 1849) <i>Dendrophyllia cornigera</i> (Lamarck, 1816) <i>Dendrophyllia ramea</i> (Linnaeus, 1758) <i>Desmophyllum dianthus</i> (Esper, 1794) <i>Ellisella paraplexauroides</i> (Stiasny, 1936) <i>Errina aspera</i> (Linnaeus, 1767) <i>Isidella elongata</i> (Esper, 1788) <i>Leiopathes glaberrima</i> (Esper, 1792)

<p><i>Lophelia pertusa</i> (Linnaeus, 1758) <i>Madrepora oculata</i> (Linnaeus, 1758) <i>Parantipathes larix</i> (Esper, 1790) <i>Savalia savaglia</i> Nardo, 1844 (synon. <i>Gerardia savaglia</i>)</p>
Bryozoa
<p><i>Hornera lichenoides</i> (Linnaeus, 1758)</p>
Mollusca
<p><i>Charonia lampas</i> (Linnaeus, 1758) (= <i>Ch. Rubicunda</i> = <i>Ch. Nodifera</i>) <i>Charonia tritonis variegata</i> (Lamarck, 1816) (= <i>Ch. Seguenziae</i>) <i>Dendropoma petraeum</i> (Monterosato, 1884) <i>Erosaria spurca</i> (Linnaeus, 1758) <i>Gibbula nivosa</i> (Adams, 1851) <i>Lithophaga lithophaga</i> (Linnaeus, 1758) <i>Luria lurida</i> (Linnaeus, 1758) (= <i>Cypraea lurida</i>) <i>Mitra zonata</i> (Marryat, 1818) <i>Patella ferruginea</i> (Gmelin, 1791) <i>Patella nigra</i> (Da Costa, 1771) <i>Pholas dactylus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pinna nobilis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pinna rudis</i> (= <i>P. pernula</i>) (Linnaeus, 1758) <i>Ranella olearia</i> (Linnaeus, 1758) <i>Schilderia achatidea</i> (Gray in G.B. Sowerby II, 1837) <i>Tonna galea</i> (Linnaeus, 1758) <i>Zonaria pyrum</i> (Gmelin, 1791)</p>
Crustacea
<p><i>Ocypode cursor</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pachylasma giganteum</i> (Philippi, 1836)</p>
Echinodermata
<p><i>Asterina pancerii</i> (Gasco, 1870) <i>Centrostephanus longispinus</i> (Philippi, 1845) <i>Ophidiaster ophidianus</i> (Lamarck, 1816)</p>
Pisces
<p><i>Acipenser naccarii</i> (Bonaparte, 1836) <i>Acipenser sturio</i> (Linnaeus, 1758) <i>Aetomylaeus bovinus</i> (Geoffroy St. Hilaire, 1817) <i>Alopias superciliosus</i> (Lowe, 1841) <i>Aphanius fasciatus</i> (Valenciennes, 1821) <i>Aphanius iberus</i> (Valenciennes, 1846) <i>Bathytoshia lata</i> (Garman, 1880) <i>Carcharias taurus</i> (Rafinesque, 1810) <i>Carcharodon carcharias</i> (Linnaeus, 1758) <i>Cetorhinus maximus</i> (Gunnerus, 1765) <i>Dasyatis Pastinaca</i> (Linnaeus, 1758) <i>Dipturus batis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Galeorhinus galeus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Gymnura altavela</i> (Linnaeus, 1758) <i>Hippocampus guttulatus</i> (Cuvier, 1829) (synon. <i>Hippocampus ramulosus</i>) <i>Hippocampus hippocampus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Huso huso</i> (Linnaeus, 1758) <i>Isurus oxyrinchus</i> (Rafinesque, 1810) <i>Lamna nasus</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Lethenteron zanandreae</i> (Vladykov, 1955) <i>Leucoraja circularis</i> (Couch, 1838)</p>

Leucoraja melitensis (Clark, 1926)
Mobula mobular (Bonnaterre, 1788)
Myliobatis aquila (Linnaeus, 1758)
Odontaspis ferox (Risso, 1810)
Oxynotus centrina (Linnaeus, 1758)
Pomatoschistus canestrini (Ninni, 1883)
Pomatoschistus tortonesei (Miller, 1969)
Pristis pectinata (Latham, 1794)
Pristis pristis (Linnaeus, 1758)
Rhinobatos cemiculus (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1817)
Rhinoptera marginata (Geoffroy St. Hilaire, 1817)
Rhinobatos rhinobatos (Linnaeus, 1758)
Rostroraja alba (Lacépède, 1803)
Sphyrna lewini (Griffith & Smith, 1834)
Sphyrna mokarran (Rüppell, 1837)
Sphyrna zygaena (Linnaeus, 1758)
Squatina aculeata (Dumeril, in Cuvier, 1817)
Squatina oculata (Bonaparte, 1840)
Squatina squatina (Linnaeus, 1758)
Valencia hispanica (Valenciennes, 1846)
Valencia letourneuxi (Sauvage, 1880)

Reptiles

Caretta caretta (Linnaeus, 1758)
Chelonia mydas (Linnaeus, 1758)
Dermochelys coriacea (Vandelli, 1761)
Eretmochelys imbricata (Linnaeus, 1766)
Lepidochelys kempii (Garman, 1880)
Trionyx triunguis (Forskål, 1775)

Aves

Calonectris diomedea (Scopoli, 1769)
Ceryle rudis (Linnaeus, 1758)
Charadrius alexandrinus (Linnaeus, 1758)
Charadrius leschenaultii columbinus (Lesson, 1826)
Falco eleonora (Géné, 1834)
Gelochelidon nilotica (Gmelin, JF, 1789)
Halcyon smyrnensis (Linnaeus, 1758)
Hydrobates pelagicus ssp. Melitensis (Schembri, 1843)
Hydroprogne caspia (Pallas, 1770)
Larus armenicus (Buturlin, 1934)
Larus audouinii (Payraudeau, 1826)
Larus genei (Breme, 1839)
Larus melanocephalus (Temminck, 1820)
Microcarbo pygmaeus (Pallas, 1773)
Numenius tenuirostris (Viellot, 1817)
Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)
Pelecanus crispus (Bruch, 1832)
Pelecanus onocrotalus (Linnaeus, 1758)
Phalacrocorax aristotelis ssp. desmarestii (Payraudeau, 1826)
Phoenicopterus roseus (Pallas, 1811)
Puffinus mauretanicus (Lowe, PR, 1921)
Puffinus yelkouan (Brünnich, 1764)
Sternula albifrons (Pallas, 1764)
Thalasseus bengalensis (Lesson, 1831)
Thalasseus sandvicensis (Latham, 1878)

Mammalia

Balaenoptera acutorostrata (Lacépède, 1804)
Balaenoptera borealis (Lesson, 1828)
Balaenoptera physalus (Linnaeus, 1758)
Delphinus delphis (Linnaeus, 1758)
Eubalaena glacialis (Müller, 1776)
Globicephala melas (Trail, 1809)
Grampus griseus (Cuvier G., 1812)
Kogia simus (Owen, 1866)
Megaptera novaeangliae (Borowski, 1781)
Mesoplodon densirostris (de Blainville, 1817)
Monachus monachus (Hermann, 1779)
Orcinus orca (Linnaeus, 1758)
Phocoena phocoena (Linnaeus, 1758)
Physeter macrocephalus (Linnaeus, 1758)
Pseudorca crassidens (Owen, 1846)
Stenella coeruleoalba (Meyen, 1833)
Steno bredanensis (Cuvier in Lesson, 1828)
Tursiops truncatus (Montagu, 1821)
Ziphius cavirostris (Cuvier G., 1832)

Annexe III :
Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée

Porifera
<i>Hippospongia communis</i> (Lamarck, 1813) <i>Spongia (Spongia) lamella</i> (Schulze, 1872) (synon. <i>Spongia agaricina</i>) <i>Spongia (Spongia) officinalis adriatica</i> (Schmidt, 1862) <i>Spongia (Spongia) officinalis officinalis</i> (Linnaeus, 1759) <i>Spongia (Spongia) zimocca</i> (Schmidt, 1862)
Cnidaria
<i>Antipathes</i> sp. Plur. <i>Corallium rubrum</i> (Linnaeus, 1758)
Crustacea
<i>Homarus gammarus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Maja squinado</i> (Herbst, 1788) <i>Palinurus elephas</i> (Fabricius, 1787) <i>Scyllarides latus</i> (Latreille, 1803) <i>Scyllarus arctus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Scyllarus pygmaeus</i> (Bate, 1888)
Echinodermata
<i>Paracentrotus lividus</i> (Lamarck, 1816)
Pisces
<i>Alopias vulpinus</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Alosa alosa</i> (Linnaeus, 1758) <i>Alosa fallax</i> (Lacépède, 1803) <i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758) <i>Carcharhinus plumbeus</i> (Nardo, 1827) <i>Centrophorus granulosus</i> (Bloch & Schneider, 1801) <i>Epinephelus marginatus</i> (Lowe, 1834) <i>Dasyatis marmorata</i> (Steindachner, 1892) <i>Heptranchias perlo</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Hexanchus griseus</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Lampetra fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Mustelus asterias</i> (Cloquet, 1821) <i>Mustelus mustelus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Mustelus punctulatus</i> (Risso, 1826) <i>Petromyzon marinus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pteroplatytrygon violacea</i> (Bonaparte, 1832) <i>Prionace glauca</i> (Linnaeus, 1758) <i>Sciaena umbra</i> (Linnaeus, 1758) <i>Squalus acanthias</i> (Linnaeus, 1758) <i>Thunnus thynnus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Umbrina cirrosa</i> (Linnaeus, 1758) <i>Xiphias gladius</i> (Linnaeus, 1758)

Décision IG.26/5**Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), et Restauration des Ecosystèmes**

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23^{ème} réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant en outre la résolution A/RES/73/284 de l'Assemblée générale du 1er mars 2019, intitulée « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) »,

Rappelant également la résolution UNEP/EA.5/Res.5 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement du 7 mars 2022, intitulée « Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable »,

Rappelant la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, ses objectifs A et B, les cibles 1,2,3,4,5,6,8,9 et 11, ainsi que d'autres décisions importantes sous-tendant sa mise en œuvre, adoptés par la 15e Conférence des Parties (CdP15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Montréal, Canada, du 7 au 19 décembre 2022)

Eu égard à l'article 10 de la Convention de Barcelone et du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, notamment ses articles 4,5,6,8,9,11 et 12, selon lequel les Parties contractantes prennent, individuellement ou conjointement, toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver la diversité biologique, les écosystèmes rares ou fragiles, ainsi que les espèces de faune et de flore sauvages qui sont rares, appauvries, menacées ou en voie de disparition et leurs habitats, dans la zone de la mer Méditerranée,

Rappelant également la décision IG.25/11 sur Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 PASBIO), et ses objectifs visant à réduire les menaces pesant sur la biodiversité et à faire en sorte que la biodiversité soit préservée et maintenue ou améliorée afin de répondre aux besoins des populations, les objectifs et les actions, adoptés par les Parties contractantes lors de leur 22e réunion (CdP 22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021)

Notant la Décision IG.17/12 sur la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), adoptée par les Parties contractantes lors de leur 15^{ème} réunion (CdP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008),

Eu égard à la Décision IG.24/6 sur l'identification et la conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 21^{ème} réunion (CdP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019),

Eu égard également la Décision IG.25/12 sur « Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne », adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 22e réunion (CdP22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021),

Appréciant également le soutien apporté par le Groupe ad hoc d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée au Secrétariat et aux Parties contractantes au cours de la période biennale actuelle,

Rappelant la Décision IG.22/7, adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 19^{ème} (CdP19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), relative au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et aux critères d'évaluation associés,

Rappelant en outre la Décision IG.25/13 sur les Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 22^{ème} réunion (CdP22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021)

Tenant en compte les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux listées en Annexe II au Protocole ASP/DB et du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée ainsi que le rapport du groupe multidisciplinaire d'experts nommés par les Parties contractantes pour définir les paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité pertinents de l'IMAP et élaborer la Liste de référence des types d'habitats pélagiques en mer Méditerranée,

Tenant en compte aussi la situation alarmante de la population de *Pinna nobilis* en Méditerranée, ainsi que la nécessité et l'urgence d'une action de suivi, d'étude et de restauration de l'espèce dans les meilleurs délais, de manière coordonnée et selon une approche scientifique éprouvée,

Engagées à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'action pour la Méditerranée, le Bon Etat Ecologique et les cibles associées, ainsi que le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes dans les plans d'actions régionaux pour la conservation des espèces et habitats essentiels en danger ou menacés adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB,

Rappelant le mandat du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC) tel que défini dans la Décision IG. 19/5 sur les mandats des composantes du PAM, adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 16^{ème} réunion (CdP16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et sa pertinence pour la mise en œuvre de cette Décision,

Ayant pris en considération le rapport de la 16^{ème} Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (Malte, 22-24 May 2023),

1. *Invitent* le Secrétariat à réaliser une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre collective du Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (PASBIO Post-2020) d'ici 2025, et les Parties Contractantes à revoir leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité en conséquence afin de garantir la réalisation des objectifs du PASBIO Post-2020 d'ici 2030 ;
2. *Adoptent* le Cadre d'évaluation et de suivi pour la Stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée pour l'après-2020, figurant à l'**Annexe I** de la présente décision, sur la base duquel le Secrétariat (SPA/RAC) entreprendra ses évaluations à mi-parcours et finale, en 2026 et 2030 respectivement ;
3. *Décident* d'inclure l'Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne des îles Habibas (Algérie) dans une période de nature provisoire d'un maximum de six ans et demander à l'Algérie de lancer les mesures correctives nécessaires et adéquates et de faire un rapport sur les progrès réalisés lors de la 17^{ème} réunion des Points Focaux ASP/DB.

4. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC) de soutenir en priorité l'Algérie dans l'identification et le lancement des mesures correctives nécessaires et encourager les autres Parties Contractantes, les autres ASPIM et les mécanismes de financement appropriés à contribuer à leur mise en œuvre ;
5. *Adoptent* le format pour la révision périodique des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, figurant à l'Annexe II de la présente décision, et demandent au Secrétariat (SPA/RAC) de le refléter en conséquence dans le système d'évaluation en ligne des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne ;
6. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC) de travailler avec les autorités nationales désignées en Albanie, à Chypre, en Espagne, en France, en Italie, au Liban, à Monaco, en Slovénie et en Tunisie afin de réaliser les révisions ordinaires et extraordinaires pour les 25 Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne listées ci-dessous, et de porter les résultats de ces révisions à l'attention des Parties Contractantes lors de leur 24^{ème} réunion (CdP24) :
7. Le Parc Marin National de Karaburun Sazan (Albanie) doit faire l'objet d'une révision ordinaire qui devait avoir lieu en 2022 et qui a été exceptionnellement reportée à 2024 au plus tard ;
8. Les cinq ASPIM suivantes doivent être examinées en 2024 :
 - Parc marin de la Côte Bleue (France) ;
 - Archipel des Embiez - Six Fours (France) ;
 - Aire marine protégée de Capo Carbonara (Italie) ;
 - Aire marine protégée de Penisola del Sinis - Isola di Mal di Ventre (Italie) ; et
 - Aire marine protégée de Porto Cesareo (Italie).
9. Les quatorze ASPIM suivantes doivent être examinées en 2025 :
 - La réserve de tortues de Lara-Toxeftra (Chypre) ;
 - Parc national de Port-Cros (France) ;
 - Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (France) ;
 - Sanctuaire Pelagos pour la conservation des mammifères marins (France, Italie et Monaco) ;
 - Aire marine protégée des îles Egadi (Italie) ;
 - Parc paysager de Strunjan (Slovénie) ;
 - Île d'Alboran (Espagne) ;
 - Parc naturel de Cabo de Gata-Nijar (Espagne) ;
 - Parc naturel du Cap de Creus (Espagne) ;
 - Îles Columbretes (Espagne) ;
 - Mar Menor et zone méditerranéenne orientale de la côte de la région de Murcie (Espagne) ;
 - Îles Medes (Espagne) ;
 - Fond marin du Levante d'Almeria (Espagne) ; et
 - Corridor de migration des cétacés en Méditerranée (Espagne).
10. Les cinq ASPIM suivante feront l'objet d'une révision extraordinaire au plus tard en 2025 ;
 - Réserve naturelle des îles Palmiers (Liban) ;
 - Réserve naturelle de la côte de Tyr (Liban) ;
 - Archipel de la Galite (Tunisie) ;
 - Îles Kneiss (Tunisie) ; et
 - Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie).
11. *Adoptent* le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux listées en Annexe II au Protocole ASP/DB, figurant à l'Annexe III de la présente décision ;
12. *Adoptent* le Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée, figurant à l'Annexe IV de la présente décision ;

13. *Adoptent* le Programme de restauration de *Pinna nobilis*, figurant à l'**Annexe V** de la présente décision ;
14. *Exhortent* les Parties Contractantes à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des Plans d'Action et programme et de rendre compte en temps voulu de sa mise en œuvre en utilisant le système de rapport de la Convention de Barcelone ;
15. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC), en coordination avec d'autres organisations régionales et internationales pertinentes, le cas échéant, de continuer à apporter un soutien technique aux Parties Contractantes pour la mise en œuvre effective des Plans d'action et programme, par le biais d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris des activités de mobilisation de ressources;
16. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC) de mettre à jour (i) le Plan d'Action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée (ii) le Plan d'Action pour la conservation des tortues marines (iii) le Plan d'Action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée et (iv) la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée et de les soumettre pour considération de la CdP24 ;
17. *Adoptent, les* Conditions et critères d'attribution du titre de Partenaire des Plans d'action régionaux, figurant à l'Annexe VI de la présente décision ;
18. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC) de dresser une liste des partenaires des Plans d'Action régionaux et de la mettre à jour pour chaque réunion des Points Focaux ASP/DB ;
19. *Adoptent* les conclusions et recommandations du groupe multidisciplinaire d'experts nommés par les Parties Contractantes pour définir les paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité pertinents de l'IMAP et élaborer la Liste de référence des types d'habitats pélagiques en mer Méditerranée, figurant à l'Annexe VII de la présente décision, afin qu'elle puisse être utilisée, autant que nécessaire, comme base pour identifier les habitats pélagiques de référence à surveiller et à évaluer au niveau national conformément au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et aux critères d'évaluation associés ;
20. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC) de poursuivre le travail du groupe multidisciplinaire d'experts nommés par les Parties Contractantes pour définir les paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité pertinents de l'IMAP, sur la base des résultats des projets pertinents en cours dans la région et en collaboration avec les centres de recherche régionaux pertinents.

Annexe I

**Cadre d'évaluation et de suivi pour la Stratégie Régionale pour les Aires Marines et Côtières Protégées
et les Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone en Méditerranée pour l'après-2020**

**Cadre d'évaluation et de suivi pour la Stratégie Régionale pour les Aires Marines et Côtières Protégées et les Autres Mesures de Conservation
Efficaces par zone en Méditerranée pour l'après-2020**

Appendice II : Cadre d'évaluation et de suivi pour la Stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée pour l'après-2020, y compris les indicateurs, les objectifs à mi-parcours et les objectifs finaux.

Produit	Indicateur	Objectif à mi-parcours 2026	Objectif final 2030	Moyens de vérification
L'objectif global de la stratégie : D'ici à 2030, au moins 30 pour cent de la mer Méditerranée sera protégée et conservée grâce à des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, assurent un équilibre géographique adéquat, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité				
--	% de couverture de la mer Méditerranée en AMCP et AMCE	15% de la mer Méditerranée	30% de la mer Méditerranée	Base de données MAPAMED ¹
Résultat stratégique 1 : Les mécanismes de gouvernance pour les AMCP et les AMCE sont inclusifs et efficaces pour obtenir des résultats en matière de conservation et de moyens de subsistance				
Produit 1.1 : Les cadres juridiques et les arrangements institutionnels des AMCP et des AMCE offrent des possibilités de gestion participatives	<p>Nombre de Parties contractantes dont les cadres juridiques et les arrangements institutionnels des AMPC offrent des possibilités de gestion participative.</p> <p>Nombre de Parties contractantes dont les cadres juridiques et les arrangements institutionnels des AMCE offrent des possibilités de gestion participative, compte tenu des objectifs de ces AMCE.</p>	<p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p>	<p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p>	<p>Rapports nationaux</p> <p>Données officielles fournies par les Parties contractantes</p>
Produit 1.2: Les dispositifs de gouvernance pour les AMCP et les AMCE sont inclusifs et équitables	Nombre de Parties contractantes disposant de structures et de mécanismes de gouvernance (par exemple, une commission nationale ou autre) pour les AMCP établis et fonctionnels, qui facilitent une gouvernance inclusive et équitable.	11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Rapports nationaux

¹ Le SPA/RAC doit s'assurer que la base de données MAPAMED est élargie pour couvrir tous les indicateurs convenus dans ce Cadre d'évaluation et de suivi, et qu'elle inclut les zones côtières protégées, à condition que les Parties contractantes partagent les données et informations pertinentes pour alimenter la base de données MAPAMED pour ces indicateurs.

	Nombre de Parties contractantes disposant de procédures et de mécanismes appropriés pour la participation efficace et/ou la coordination avec d'autres parties prenantes dans les processus AMCE.	11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Données officielles fournies par les Parties contractantes
Produit 1.3 : La coopération nationale, régionale, transfrontalière et intersectorielle pour l'établissement et la gestion des AMCP et des AMCE est renforcée	<p>Nombre de Parties contractantes disposant d'outils de coopération multisectorielle en place (par exemple, comités, consultations, accords, etc.) pour les AMCP ou les AMCE.</p> <p>Nombre d'accords de coopération transfrontalière pour les AMCP ou les AMCE.</p>	<p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>3 Accords</p>	<p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>5 Accords</p>	<p>Rapports nationaux</p> <p>Données officielles fournies par les Parties contractantes</p>
Produit 1.4 : Les cadres de planification et de gestion adaptatifs des AMCP et des AMCE qui anticipent, tirent des enseignements et réagissent aux changements dans la prise de décision, sont renforcés	<p>Nombre d'AMCP disposant de plans de gestion.</p> <p>% d'AMPC appliquant une gestion adaptative.</p> <p>% d'AMCE ayant mis en place des procédures flexibles pour garantir que les résultats du suivi, de l'évaluation, de la concertation et des multiples sources de connaissances sont utilisés pour informer les processus de gestion et de planification.</p>	<p>50% des AMCP</p> <p>50% des AMCP</p> <p>50% des AMCP</p>	<p>100% des AMCP</p> <p>100% des AMCP</p> <p>100% des AMCP</p>	<p>Base de données MAPAMED</p>
Résultat stratégique 2 : La couverture des AMCP augmentée grâce à l'expansion de systèmes robustes, écologiquement représentatifs et bien connectés d'AMCP				
Produit 2.1 : Les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques sont identifiées	Nombre de Parties contractantes ayant identifié des zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques, afin d'informer le processus d'établissement des AMCP.	11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	<p>Rapports nationaux</p> <p>Données officielles fournies par les Parties contractantes</p>

<p>Produit 2.2: La répartition des systèmes d'AMCP à travers la mer Méditerranée est équilibrée</p>	<p>La répartition déséquilibrée des AMCP entre les 4 sous-régions méditerranéennes (Mer Adriatique, Mer Égée - mer du Levant ; Mer Ionienne et Méditerranée centrale ; et Méditerranée occidentale) est réduite.</p> <p><u>Base de référence</u> : % de couverture en AMP par sous-région méditerranéenne² :</p> <p>Mer Adriatique : 4,8% Mer Égée - mer du Levant : 2,1% Mer Ionienne et Méditerranée centrale : 1,8% Méditerranée occidentale : 20,4%</p>	<p>La répartition déséquilibrée est réduite de 50%</p>	<p>La répartition est équilibrée</p>	<p>Base de données MAPAMED</p>
<p>Produit 2.3 : La couverture des AMCP dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale est augmentée</p>	<p>La couverture des AMP dans les Zones marines situées au-delà des juridictions nationales (ZAJN)³ est augmentée.</p> <p><u>Base de référence</u> : % de couverture des AMP dans les ZAJN : (moins de 1,85 %) ⁴</p>	<p>La couverture des AMP dans la ZAJN est augmentée de 50%</p>	<p>La couverture des AMP dans la ZAJN est augmentée de 100%</p>	<p>Base de données MAPAMED</p>
<p>Produit 2.4 : Le nombre et la couverture des AMCP avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés</p>	<p>% de couverture des zones de non-prélèvement (NTZ)⁵ dans les AMCP/AMCE.</p> <p><u>Base de référence</u> : % de la surface cumulée des zones d'accès interdit, de non-prélèvement ou de non-pêche⁶ : 0,04%</p>	<p>2% de la mer Méditerranée</p>	<p>5% de la mer Méditerranée</p>	<p>Base de données MAPAMED</p> <p>Rapports nationaux</p>
<p>Résultat stratégique 3 : Les AMCE marines et côtières de Méditerranée sont identifiées, reconnues et signalées en vue de la réalisation des objectifs mondiaux et régionaux pour l'après-2020</p>				

² Source: SPA/RAC et MedPAN, MAPAMED edition 2019.

³ L'étendue des ZAJN en Méditerranée dépend du nombre de ZEE déclarées par les États côtiers. Si tous les États côtiers déclarent leur ZEE, il n'y aura plus de ZAJN.

⁴ Chiffre à mettre à jour par le SPA/RAC sur les versions suivantes du projet de document (information demandée au Secrétariat Permanent de l'Accord Pelagos).

⁵ Les zones de non-prélèvement (NTZ) sont des zones géographiquement définies au sein des aires marines protégées qui n'autorisent pas la pêche, l'exploitation minière, le forage ou d'autres activités extractives.

⁶ Source : MedPAN : Base de données sur la gestion des AMP en Méditerranée, 2021.

Produit 3.1 : Sensibilisation des Parties contractantes et des parties prenantes aux AMCE améliorée et orientations pour l'application des critères des AMCE fournies	Nombre de Parties contractantes ayant mis en place des processus d'évaluation de l'application et de l'identification des AMCE, en appliquant les orientations relatives à l'application des critères des AMCE.	11 50% des États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	100% des États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Rapports nationaux Données officielles fournies par les Parties contractantes
Produit 3.2 : Les AMCE sont identifiées, reconnues et signalées aux bases de données régionales et mondiales par les Parties contractantes et les organisations régionales	Surface des AMCE reconnues et signalées.	La surface des AMCE complète la surface des AMP à 15%	La surface des AMCE complète la surface des AMP à 30%	Base de données MAPAMED
Produit 3.3 : L'efficacité des AMCE identifiées est améliorée, notamment grâce à leur priorisation dans la planification spatiale marine intersectorielle	Nombre d'AMCE incluses dans les mesures de Planification spatiale marine (PSM) adoptées par les Parties contractantes utilisant les AMCE pour contribuer à l'objectif des 30 % pour la Méditerranée. Nombre de projets visant à évaluer l'efficacité des AMCE.	3 AMCE 3 projets	6 AMCE 6 projets	Rapports nationaux Données officielles fournies par les Parties contractantes
Produit 3.4 : De nouvelles AMCE sont établies et les AMCE reconnues sont élargies	Document d'orientation pour la désignation, la reconnaissance et le signalement de futures AMCE Nombre de nouvelles AMCE établies à l'échelle de la Méditerranée, contribuant à l'objectif collectif des 30 % sur les aires protégées et les AMCE.	1 10 AMCE	-- 20 AMCE	Document d'orientation Base de données MAPAMED
Résultat stratégique 4 : Les AMCP sont gérées efficacement et leurs résultats en matière de conservation sont atteints				
Produit 4.1 : Toutes les AMCP ont adopté des plans de gestion adaptative, mis en	Les AMPC disposent de plans de gestion adaptative adoptés, mis en œuvre efficacement et révisés périodiquement.	50% des AMCP	100% des AMCP	Base de données MAPAMED

œuvre efficacement et révisés périodiquement				
Produit 4.2 : Des ressources suffisantes et durables pour l'établissement et la gestion des AMCP en Méditerranée sont mobilisées	% d'AMCP où les contraintes financières ne menacent pas la capacité de gestion à atteindre les objectifs du site.	50% des AMCP	100% des AMCP	Base de données MAPAMED
Produit 4.3 : Capacités individuelles et institutionnelles de gestion des AMCP renforcées	% d'AMCP disposant d'un nombre suffisant de personnel dûment formé fourni par l'entité responsable. Nombre de Parties contractantes ayant mis en place des institutions pour les AMCP.	50% des AMCP 11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	100% des AMCP Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Base de données MAPAMED Rapports nationaux Données officielles fournies par les Parties contractantes
Produit 4.4 : La surveillance et l'application de la loi dans les AMCP sont renforcées et assurées, et le respect des règles par les usagers est encouragé	% des AMCP faisant l'objet d'une surveillance régulière.	50% des AMCP	100% des AMCP	Rapports nationaux Base de données MAPAMED
Produit 4.5 : Le suivi des résultats de la conservation et l'évaluation de l'efficacité de la gestion sont renforcés dans l'ensemble du système d'AMCP	% d'AMCP disposant de suivi régulier, identifiant des indicateurs biologiques, socio-économiques et concernant les menaces. % d'AMCP effectuant des évaluations régulières de l'efficacité de la gestion au niveau du site	50% des AMCP 50% des AMCP	100% des AMCP 100% des AMCP	Base de données MAPAMED
Résultat stratégique 5 : Actions et soutien aux AMCP et aux AMCE sont mobilisés				

<p>Produit 5.1 : Sensibilisation, compréhension et appréciation des valeurs et des menaces qui pèsent sur les AMCP et les AMCE, par les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé, les jeunes et la société au sens large</p>	<p>Nombre de Parties contractantes disposant de stratégies de communication et de sensibilisation ciblées, indépendantes ou faisant partie d'autres activités nationales.</p> <p>Nombre de Parties contractantes ayant des programmes d'éducation comprenant les AMCP et les AMCE.</p> <p>% d'attitudes positives à l'égard des AMCP/AMCE parmi les différents groupes de parties prenantes.</p>	<p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>30% d'attitudes positives à l'égard des AMCP/AMCE</p>	<p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>60% d'attitudes positives à l'égard des AMCP/AMCE</p>	<p>Rapports nationaux</p> <p>Données officielles fournies par les Parties contractantes</p> <p>Enquête auprès des parties prenantes</p>
<p>Produit 5.2 : Le soutien politique à l'établissement et à la gestion des AMCP et à la conservation de la biodiversité est accru</p>	<p>% d'AMCP recevant régulièrement des fonds adéquats des budgets gouvernementaux pour leur gestion.</p> <p>Nombre de Parties contractantes qui prennent en compte les AMCP dans les évaluations d'impact environnemental (EIE) et les processus de planification spatiale.</p>	<p>50% des AMCP</p> <p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p>	<p>100% des AMCP</p> <p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p>	<p>Rapports nationaux</p> <p>Données officielles fournies par les Parties contractantes</p>
<p>Produit 5.3 : La contribution des AMCP et des AMCE aux objectifs de développement durable, à l'économie bleue, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à la société dans son ensemble, est reconnue et prise en compte</p>	<p>Nombre de Parties contractantes ayant intégré des considérations relatives aux AMCP/AMCE dans leurs plans et politiques nationales d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Nombre de Parties contractantes ayant intégré des considérations relatives aux AMCP/AMCE dans leurs plans et politiques nationales pour la croissance durable de l'économie bleue.</p> <p>Nombre d'initiatives nationales de relations publiques et de sensibilisation en rapport avec les AMCP/AMCE visant l'ensemble de la société</p>	<p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>1 par Partie contractante</p>	<p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>2 par Partie contractante</p>	<p>Rapports nationaux</p> <p>Données officielles fournies par les Parties contractantes</p> <p>Médias produits (plateformes de médias sociaux, vidéos, etc.)</p>

Annexe II

Formulaire pour la révision périodique des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)

Formulaire pour la révision périodique des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)

Nom de l'ASPIM :	
-------------------------	--

SECTION I : CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	Note
<p>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Changements importants 1 = Changements modérés 2 = Changements légers 3 = Pas de changements indésirables</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Seulement quelques-uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	?
Justification de la note :	

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	Note
<p>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Changement négatif important dans le statut juridique de</p>	?

l'ASPIM 1 = Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM 2 = L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique	
Justification de la note :	

	Note
2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ? Échelle d'évaluation : 0 = Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies 1 = La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration 2 = L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités	?
Justification de la note :	

	Note
2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer)) Échelle d'évaluation : 0 = Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants 1 = L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM 2 = L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
2.3. Est-ce que l'aire a des organes de gouvernance conformes avec la demande initiale d'inscription sur la Liste des ASPIM ? Échelle d'évaluation : 0 = Pas d'organes de gouvernance 1 = Seuls quelques organes de gouvernance sont en place 2 = Les organes de gouvernance sont en place, mais ils ne fonctionnent pas de manière régulière (p. ex. : pas de réunions ou de travaux réguliers) 3 = L'ASPIM dispose d'organes de gouvernance qui y sont entièrement dédiés et de pouvoirs suffisants pour relever les défis de conservation	?
Justification de la note :	

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

	Note
<p>3.1. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Pas de plan de gestion</p> <p>1 = Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant"</p> <p>2 = Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate"</p> <p>3 = Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté (FA⁷).</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Faible</p> <p>1 = Moyenne</p> <p>2 = Bonne</p> <p>3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Très faible/Insuffisante</p> <p>1 = Faible</p> <p>2 = Adéquate</p> <p>3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Très faible</p> <p>1 = Faible</p> <p>2 = Adéquate</p> <p>3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

⁷ Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la Liste des ASPIM.

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>3.4.1. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles pour la mise en œuvre des mesures de conservation/gestion de l'ASPIM au niveau national</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>3.4.2. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels à la disposition des organes de gouvernance multilatéraux de l'ASPIM</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Pas de programme de surveillance 1 = Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" 2 = Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM 3 = Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion</p>	?
<p>Justification de la note :</p> <p><i>Si la CTC a identifié des paramètres importants qui ne sont pas couverts par le programme de surveillance de l'ASPIM, ceux-ci doivent être énumérés ici avec la justification correspondante.</i></p>	

	Note
<p>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyen 2 = Bon</p>	?

3 = Excellent	
Justification de la note :	

	Note
3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ? Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente	?
Justification de la note :	

	Note
3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ? Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente	?
Justification de la note :	

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTÉE POUR L'AIRE

(La Section B4 de l'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art. 6 et 7 du Protocole)

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

Sous la section 4.1, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces dans le site, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

En particulier :

	Note
4.1.1. a) L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "menaces très graves" ; 3 signifie "aucune menace" <i>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.2. a.)</i>	?

Justification de la note :	
-----------------------------------	--

	Note (bonus)
<p>4.1.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</p> <p>Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p> <p><i>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.1. a) est "aucune menace".)</i></p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.1.2. a) Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "menaces très graves" ; 3 signifie "aucune menace"</p> <p><i>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.3. a).)</i></p>	?
Justification de la note :	

	Note (bonus)
<p>4.1.2. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p> <p><i>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.2. a) est "aucune menace".)</i></p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.1.3. a) Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "menaces très graves" ; 3 signifie "aucune menace"</p> <p><i>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.4. a).)</i></p>	?
Justification de la note :	

--	--

	Note (bonus)
<p>4.1.3. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p> <p><i>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.3. a) est "aucune menace".)</i></p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.1.4. a) Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2. dans le FA</p> <p>Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "menaces très graves" ; 3 signifie "aucune menace"</p> <p><i>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.5.)</i></p>	?
Justification de la note :	

	Note (bonus)
<p>4.1.4. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4. et 6.2. dans le FA</p> <p>Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p> <p><i>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.4. a) est "aucune menace".)</i></p>	?
Justification de la note :	

<p>4.1.5. Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :</p>

4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA

Sous la section 4.2, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces extérieures, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est

considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

En particulier :

	Note
<p>4.2.1. a) Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "menaces très graves" ; 3 signifie "aucune menace" <i>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.2. a).)</i></p>	?
Justification de la note :	

	Note (bonus)
<p>4.2.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif" <i>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.1. a) est "aucune menace".)</i></p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.2.2. a) Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "menaces très graves" ; 3 signifie "aucune menace" <i>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.3. a).)</i></p>	?
Justification de la note :	

	Note (bonus)
<p>4.2.2. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif" <i>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.2. a) est "aucune menace".)</i></p>	?

Justification de la note :	
-----------------------------------	--

	Note
4.2.3. a) Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "menaces très graves" ; 3 signifie "aucune menace" <i>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.4.)</i>	?
Justification de la note :	

	Note (bonus)
4.2.3. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif" <i>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.3. a) est "aucune menace".)</i>	?
Justification de la note :	

4.2.4. Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :
--

4.2.5. Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :

4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA

	Note
Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA

	Note
Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

	Note
5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquée de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer)) Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
5.1.1. a) L'aire est-elle officiellement représentée sur les cartes marines / terrestres internationales ? Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
5.1.1. b) L'aire est-elle officiellement indiquée sur les cartes marines / terrestres de chaque État membre de l'ASPIM ? Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
5.1.1. c) Les coordonnées de l'aire sont-elles facilement accessibles (cartes, internet, etc.) ? Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

--	--

	Note
5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

	Note
5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer)) Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

	Note
5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

	Note
5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

	Note
5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13^{ème} Réunion des Parties contractantes). Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

	Note
<p>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non 1 = Insuffisante 2 = Moyenne 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).</p> <p>Note : 0 = Non 1 = Insuffisante 2 = Moyenne 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

**SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S)
EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)**

(Si applicable : N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES EVALUATIONS PRECEDENTES

7.1. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	?
Justification de la note :	

7.2. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	?
Justification de la note :	

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

SECTION I : CRITERES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM	
1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM	
Note totale :	?
ASPIM côtière nationale - Max : 7 ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 7	
2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES	
Note totale :	?
ASPIM côtière nationale - Max : 6 ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 7	
3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES	
Note totale :	?
ASPIM côtière nationale - Max : 24 ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 27	
SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE A L'AIRE	
4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT	
Note totale :	?
ASPIM côtière nationale - Max : 37 ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 37	
5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION	
Note totale :	?
ASPIM côtière nationale - Max : 6 ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 8	
6. COOPERATION ET RESEAUTAGE	
Note totale :	?
ASPIM côtière nationale - Max : 6 ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 6	
SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S) EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)	
7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES EVALUATIONS PRECEDENTES (N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)	
Note totale :	?
ASPIM côtière nationale - Max : 6 ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 6	
NOTE TOTALE GENERALE :	
ASPIM côtière nationale - max: 78 sans le bonus (92 avec le bonus) ASPIM côtière nationale soumise à sa première révision périodique ordinaire - max : 72 sans le bonus (86 avec le bonus) ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max: 84 sans le bonus (98 avec le bonus) ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) soumise à sa première révision périodique ordinaire - max: 78 sans le bonus (92 avec le bonus)	
Note totale :	?

Évaluation de la note :

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 dans une ou plusieurs des questions suivantes : **1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6** ;
- une note < 2 dans une ou plusieurs des questions suivantes : **1.2, 1.3, 7.1 et 7.2.**

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si :

- la note totale de l'évaluation est inférieure à **54** pour une **ASPIM côtière nationale** (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 78) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à **50** pour une **ASPIM côtière nationale soumise à sa première révision périodique ordinaire** (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 72) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à **58** pour une **ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer)** (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 84) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à **54** pour une **ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) soumise à sa première révision périodique ordinaire** (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 78).

Le bonus n'est pris en compte que dans le cas où l'ASPIM n'a pas atteint le score minimum sans le bonus. Dans ce cas, le bonus est ajouté au score total obtenu par l'ASPIM.

CONCLUSION (SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION DU SCORE) PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION ACTUELLE :**RECOMMANDATIONS PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION FUTURE :**

Recommandation 1 :

Recommandation 2 :

etc.

SIGNATURES :

Point Focal National :	Experts Indépendants :
Gestionnaire(s) de l'ASPIM :	Expert National :

Annexe III

Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux listées en Annexe II au Protocole ASP/DB

Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux listées en Annexe II au Protocole ASP/DB

AVANT-PROPOS

En 1995, les Parties Contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), ont adopté un nouveau Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (le Protocole ASP/DB) en Méditerranée. L'Annexe II de ce nouveau protocole énumère les espèces en danger ou menacées d'extinction en Méditerranée.

Par la suite, une série de neuf Plans d'Action a également été adoptée par les Parties à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Ils invitent et encouragent également la coordination et la coopération entre Etats méditerranéens, afin d'œuvrer pour la réalisation de la conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces dans la région.

Au cours de leur réunion à Monaco en novembre 2001, les Parties Contractantes ont demandé au SPA/RAC d'élaborer un projet de plan d'action relatif aux espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, qui a établi un inventaire de 15 espèces d'oiseaux en danger ou menacées d'extinction.⁸ Par conséquent, en 2003, les Parties à la Convention de Barcelone ont adopté un Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II. Le principal objectif du Plan d'action consistait à préserver et/ou à restaurer leurs niveaux de population à un état de conservation favorable et à s'assurer de leur conservation à long terme. Le Plan d'action visait également à contribuer au partage de connaissances et de compétences entre pays méditerranéens et à coordonner les efforts entre les pays et d'autres initiatives et accords pertinents. Celui-ci a également suscité une approche synergique entre les pays méditerranéens pour la protection de ces espèces d'oiseaux et de leurs habitats et a encouragé la recherche afin de combler les nombreuses lacunes de nos connaissances relatives aux oiseaux côtiers et pélagiques de Méditerranée, notamment à la répartition des oiseaux de mer et à leurs mouvements, de même qu'à propos de leurs aires d'alimentation, de mue et d'hivernage en mer.

L'élaboration du Plan d'Action pour la conservation de ces espèces a suivi de nombreuses initiatives prises par d'autres organisations, notamment les partenaires de BirdLife International dans les pays méditerranéens, WWF, l'UICN, Medmaravis et la Tour du Valat, pour la conservation des oiseaux et de leurs sites et habitats importants. Plusieurs actions ont été réalisées à l'échelle nationale par les autorités compétentes et au plan des espèces par plusieurs organisations non gouvernementales (notamment par les partenaires de BirdLife International) dans leurs pays respectifs, afin de contrecarrer certaines menaces auxquelles étaient confrontées un certain nombre d'espèces couvertes par le Plan d'Action.

En 2005, le premier Symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, a été tenu à Villanova I la Geltrú (Espagne) avec la participation de 31 ornithologues et experts de 16 pays méditerranéens. Les participants ont présenté plusieurs recommandations au SPA/RAC, notamment l'ajout de 10 espèces d'oiseaux marins et côtiers à l'Annexe II⁹. En novembre 2009, la 16^{ème} Réunion ordinaire des Parties Contractantes à la

⁸ Le nombre initial d'espèces était de 15 mais des taxonomistes ont octroyé le statut d'espèce à deux sous-espèces (*Puffinus yelkouan yelkouan* et *Puffinus yelkouan mauretanicus*) de l'une des espèces (le puffin cendré *Puffinus yelkouan*), à savoir le puffin Yelkuan *Puffinus yelkouan* et le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus*. Ce dernier fait partie des 10 espèces d'oiseaux ajoutées à l'Annexe II en 2009.

⁹ PNUE/PAM- CAR/ASP. 2006. *Les travaux du premier symposium relatifs au Plan d'Action pour la Méditerranée pour la conservation des oiseaux marins et côtiers*. Vilanova I la Geltrú, (Espagne), 17-19 novembre 2005, (Ed. Aransay, N.) CAR/ASP, Tunis.

Convention de Barcelone, tenue à Marrakech (Maroc, 3-5 novembre 2009), a adopté l'ajout de 10 espèces d'oiseaux marins et côtiers dans l'Annexe II, amenant le nombre total d'espèces d'oiseaux à 25. Dix ans après le Symposium méditerranéen de Villanova, il convenait de tenir un autre symposium, afin ; (a) d'actualiser les connaissances relatives à l'état des oiseaux marins et côtiers ; (b) d'évaluer les effets des nouveaux règlements, conventions et outils de recherche ; et (c) d'appeler à une coopération plus étroite entre les pays ayant adopté la liste des 25 espèces d'oiseaux de l'Annexe II du Protocole ASP/DB. Par conséquent, le CAR/ASP, en partenariat avec l'ONG tunisienne Les Amis des Oiseaux (AAO/BirdLife Tunisie), Medmaravis, la station biologique de la Tour du Valat et le Conservatoire du Littoral, a organisé le 2^{ème} Symposium sur les Oiseaux marins et côtiers de Méditerranée à Hammamet (Tunisie), en février 2015¹⁰. Par la suite, le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux qui figurent dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB a été mis à jour afin d'inclure les nouvelles espèces ajoutées (COP19, Décision IG22/12) et adoptée par la 20^{ème} Réunion ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, tenue en Albanie en décembre 2017, (Décision IG.23/08). Plus de cinq ans après cette mise à jour, une deuxième mise à jour a été demandée par la COP 21 (Décision IG.25/13) afin d'examiner les résultats des activités entreprises entre 2018-2022 pour assurer la mise en œuvre efficace du Plan d'action.

Pour donner suite à la demande de la 22^{ème} réunion des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (; Décision IG.25/13), le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux adopté en 2003 est actualisé au cours de la période 2022-2023.

¹⁰ Yesou, P., Sultana, J., Walmsley, J. et Azafaf, H. (Eds.) 2016. *Conservation des oiseaux marins et côtiers de Méditerranée*. Travaux du Symposium du PNUE-PAM-CAR/ASP, Hammamet 20-22 février 2015, Tunisie.

Table des matières

1.	<u>INTRODUCTION</u>	32
2.	<u>SITUATION ACTUELLE DES OISEAUX MARINES ET CÔTIERS INSCRITES DANS L'ANNEXE II DU PROTOCOLE ASP/DB</u>	33
2.1	<u>Les espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB : la liste des espèces en danger ou menacées d'extinction</u>	33
2.2	<u>L'aperçu des menaces</u>	34
2.3	<u>L'écologie et l'état des espèces</u>	34
2.4	<u>Le champ géographique du Plan d'Action</u>	35
3.	<u>LES BUTS ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION</u>	35
3.1	<u>L'objectif principal</u>	35
3.2	<u>Les autres objectifs</u>	35
4.	<u>L'APPROCHE STRATEGIQUE</u>	36
4.1	<u>A l'échelle des espèces</u>	36
4.2	<u>A l'échelle nationale</u>	36
4.3	<u>A l'échelle méditerranéenne</u>	36
5.	<u>LES ACTIONS A ACCOMPLIR EN VUE DE REALISER LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION</u>	37
5.1	<u>Les aires protégées</u>	37
5.2	<u>La législation</u>	37
5.3	<u>La recherche</u>	37
5.4	<u>Les activités de surveillance</u>	37
5.5	<u>La sensibilisation, l'éducation et la formation</u>	39
5.6	<u>Plans d'Action Nationaux</u>	39
6.	<u>LA MISE EN OEUVRE</u>	39
6.1	<u>La structure de coordination régionale</u>	39
6.2	<u>La participation</u>	40
6.3	<u>"Partenaires du Plan d'Action"</u>	40
6.4	<u>L'évaluation et la révision</u>	40
6.5	<u>Les séquences</u>	40
6.6	<u>Le calendrier</u>	41
7.	<u>LES PROPOSITIONS DE PLANS SPECIFIQUES</u>	42
7.1	<u>Le Flamant rose (<i>Phoenicopterus roseus</i>)</u>	43
7.2	<u>L'océanite tempête (<i>Hydrobates pelagicus ssp. Melitensis</i>)</u>	44
7.3	<u>Le puffin de Scopoli (<i>Calonectris diomedea</i>)</u>	45
7.4	<u>Le puffin Yelkouan (<i>Puffinus yelkouan</i>)</u>	46
7.5	<u>Le puffin des Baléares (<i>Puffinus mauretanicus</i>)</u>	47
7.6	<u>Le Cormoran pygmée (<i>Microcarbo pygmaeus</i>)</u>	48
7.7	<u>Le cormoran huppé (<i>Gulosus aristotelis ssp. desmarestii</i>)</u>	49
7.8	<u>Le pélican frisé (<i>Pelecanus crispus</i>)</u>	50
7.9	<u>Le pélican blanc (<i>Pelecanus onocrotalus</i>)</u>	51
7.10	<u>Le gravelot à collier interrompu (<i>Charadrius alexandrinus</i>)</u>	52
7.11	<u>Le Pluvier de Leschenault (<i>Charadrius leschenaultii ssp. Columbinus</i>)</u>	53
7.12	<u>Le courlis à bec grêle (<i>Numenius tenuirostris</i>)</u>	54
7.13	<u>Le goéland railleur (<i>Larus genei</i>)</u>	55
7.14	<u>La mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)</u>	56
7.15	<u>Le goéland d'Audouin (<i>Larus audouinii</i>)</u>	57
7.16	<u>Le goéland d'Arménie (<i>Larus armenicus</i>)</u>	59
7.17	<u>La sterne naine (<i>Sternula albifrons</i>)</u>	60
7.18	<u>La sterne hansel (<i>Gelochelidon nilotica</i>)</u>	61
7.19	<u>La sterne caspienne (<i>Hydroprogne caspia</i>)</u>	62
7.20	<u>La sterne voyageuse (<i>Thalasseus bengalensis ssp. Emigratus</i>)</u>	63
7.21	<u>La sterne caugek (<i>Thalasseus sandvicensis</i>)</u>	64
7.22	<u>Le balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)</u>	65
7.23	<u>Le martin-pêcheur pie (<i>Ceryle rudis</i>)</u>	66
7.24	<u>Le martin-chasseur de Smyrne (<i>Halcyon smyrnensis</i>)</u>	67
7.25	<u>Le faucon d'Eléonore (<i>Falco eleonora</i>)</u>	68

INTRODUCTION

1. Les oiseaux ont captivé l'homme depuis des millénaires en raison de leur beauté, de leur chant, de leur vol et de leur rôle écologique. Malgré leur importance, les activités humaines ont menacé de nombreuses espèces d'oiseaux dans la Méditerranée et au-delà. La région méditerranéenne abrite plusieurs centaines d'espèces d'oiseaux, dont certaines sont exclusives à cette zone climatique. Les espèces d'oiseaux pélagiques de Méditerranée sont relativement peu nombreuses mais il est possible d'observer plusieurs belles colonies reproductrices de Puffins de Scopoli *Calonectris diomedea*, de Puffins Yelkouan *Puffinus yelkouan* et de la sous-espèce de l'Océanite tempête *Hydrobates pelagicus melitensis*, le long des falaises maritimes ou sur de petites îles et îlots rocheux isolés.

2. Les oiseaux de mer côtiers, notamment la sous-espèce émigratus de la sterne voyageuse *Sterna bengalensis*, dont l'aire de reproduction est limitée à la Libye, sont présents dans les deltas des rivières et les lagunes d'eau salée à l'intérieur des terres. Toutefois, on observe la nidification de nombreuses autres espèces côtières dans un habitat sous-optimal et aménagé par l'homme, tel que les salines, alors que d'autres espèces dépendent des décharges municipales et des rejets des bateaux de pêche pour leur alimentation.

3. Les dix nouvelles espèces ajoutées à l'Annexe II comprennent le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus*, en danger critique d'extinction (CR) et le goéland d'Arménie *Larus armenicus* quasi-menacé (NT). La tendance des populations de ces deux espèces a été évaluée comme décroissante par l'UICN. Bien que le reste de ces nouvelles espèces soit considéré à l'échelle mondiale de préoccupation mineure (LC), leur aire de reproduction en Méditerranée se limite à quelques pays, notamment les pays de la région orientale. En outre, la tendance de la population de certaines d'entre elles (notamment le pluvier à collier interrompu *Charadrius alexandrinus*, le pluvier de Leschenault *Charadrius leschenaultia*, la mouette mélanocéphale *Larus melanocephalus* et la sterne hansel *Gelochelidon nilotica*), a également été évaluée à la baisse à l'échelle mondiale.

4. Le calendrier ornithologique de la Méditerranée est dominé par les migrations saisonnières des oiseaux d'Europe vers l'Afrique en automne et à l'opposé au printemps. En outre, plusieurs espèces qui se reproduisent en Europe, hivernent dans le Bassin méditerranéen. Néanmoins, la Méditerranée abrite plusieurs centaines d'espèces d'oiseaux, dont certaines sont présentes exclusivement dans cette zone climatique. Les oiseaux de mer observés le long du littoral surpeuplé et des îles de cette mer pratiquement enclavée sont assez résilients, y compris le Goéland d'Audouin *Larus audouinii*, comparativement rare et localisé.

1. SITUATION ACTUELLE DES OISEAUX MARINES ET CÔTIERS INSCRITES DANS L'ANNEXE II DU PROTOCOLE ASP/DB

1.1 Les espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB : la liste des espèces en danger ou menacées d'extinction

5. La séquence et la nomenclature suivent Del Hoyo, J. et Collar, N.J. (2014). HBW and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World. Volume 1: Non-passerines. Lynx Edicions, Barcelona.

English Name	French Name	Scientific Name
Greater Flamingo	Flamant rose	<i>Phoenicopterus roseus</i>
European Storm-petrel	Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i> ssp. <i>melitensis</i>
Scopoli's Shearwater	Puffin de Scopoli	<i>Calonectris diomedea</i>
Yelkouan Shearwater	Puffin yelkouan	<i>Puffinus yelkouan</i>
Balearic Shearwater	Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>
Pygmy Cormorant	Cormoran pygmée	<i>Microcarbo pygmaeus</i>
European Shag	Cormoran huppé	<i>Gulosus aristotelis</i> ssp. <i>desmarestii</i>
Dalmatian Pelican	Pélican frisé	<i>Pelecanus crispus</i>
Great White Pelican	Pélican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>
Kentish Plover	Pluvier à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>
Greater SandPlover	Pluvier de Leschenault	<i>Charadrius leschenaultii</i> ssp. <i>columbinus</i>
Slender-billed Curlew	Courlis à bec grêle	<i>Numenius tenuirostris</i>
Slender-billed Gull	Goéland railleur	<i>Larus genei</i>
Mediterranean Gull	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
Audouin's Gull	Goéland d'Audouin	<i>Larus audouinii</i>
Armenian Gull	Goéland d'Arménie	<i>Larus armenicus</i>
Little Tern	Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>
Common Gull-billed Tern	Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>
Caspian Tern	Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i>
Lesser Crested Tern	Sterne voyageuse	<i>Thalasseus bengalensis</i>
Sandwich Tern	Sterne caugek	<i>Thalasseus sandvicensis</i>
Osprey	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Pied Kingfisher	Martin-pêcheur pie	<i>Ceryle rudis</i>
White-breasted Kingfisher	Martin-chasseur de Smyrne	<i>Halcyon smyrnensis</i>
Eleonora's Falcon	Facoun d'Éléonore	<i>Falco eleonora</i>

1.2 L'aperçu des menaces

6. De façon générale, les oiseaux sont menacés par la perte et la perturbation de leurs habitats ainsi que par la contamination due aux hydrocarbures. Les fermes piscicoles et les parcs éoliens à proximité des colonies d'oiseaux, de même que la pêche intensive en eaux profondes, peuvent constituer de graves menaces pour certaines espèces d'oiseaux.

7. Parmi les 25 espèces inscrites dans l'Annexe II en tant qu'espèces en danger ou menacées d'extinction, sont prises en compte :

- celles qui sont menacées à l'échelle mondiale ;
- celles qui sont endémiques de la région et qui présentent un état de conservation défavorable ;
- celles dont les populations ne sont pas concentrées en Méditerranée mais qui présentent un état de conservation défavorable et/ou une aire de répartition limitée dans la région;
- celles dont les populations ne sont pas concentrées en Méditerranée, qui présentent un état de conservation sain mais qui sont considérées comme espèce phare.

8. Toutefois, ces espèces ont quelque chose en commun. Elles sont toutes menacées par un certain nombre de périls, notamment :

- La contamination due aux hydrocarbures
- L'épuisement direct et indirect des ressources alimentaires
- Les formes de tourisme non durable
- Les perturbations
- La persécution directe, notamment la chasse illégale et l'utilisation de poisons
- La mortalité due aux captures accidentelles
- Les parcs éoliens
- La perte de l'habitat
- La dégradation de l'habitat, notamment des zones humides et des petites îles de grande importance biologique
- L'introduction et la prédation par des espèces exotiques
- Le changement climatique
- Déchets marins (plastiques)

1.3 L'écologie et l'état des espèces

9. La biologie, l'écologie, la répartition et l'état de conservation des quinze espèces d'oiseaux dans le Plan d'Action initial (2003) ont été présentés dans un document d'information intitulé "Liste des espèces d'oiseaux menacées tel qu'adopté par la Convention de Barcelone". Cette liste était composée d'une Liste annotée compilée par Medmaravis et éditée par J. Criado, J. Walmsley et R. Zotier (avril 1996). Elle présentait l'état, la taille et les tendances de la population, l'écologie, les menaces et les mesures de conservation pour chaque espèce. Ceci a été complété par d'autres contributions nationales, régionales et internationales, notamment de BirdLife International.

10. Les 10 espèces supplémentaires, qui ont été initialement proposées en 2005, au cours du premier Symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, tenu à Villanova I la Geltrú (Espagne), ont été présentées par Xavier Monbailliu au nom de Medmaravis, par le biais de critères scientifiques pour examiner les espèces candidates possibles. Il s'agit d'espèces d'importance particulière pour les habitats côtiers de Méditerranée. Leur biologie, écologie, répartition et état de conservation se sont appuyés sur la publication de BirdLife International, *Birds in Europe : Population estimates, Trends and Conservation status (2004)*.

11. Plusieurs études ornithologiques ont été effectuées en Méditerranée, au cours de ces vingt à trente dernières années, tel que cela peut être noté, notamment dans les travaux de divers symposiums, en particulier ceux organisés par le CAR/ASP, Medmaravis, le Conservatoire du Littoral, la Tour du Valat et des ONG nationales dans les pays méditerranéens. En dépit de toutes ces études, il existe encore de nombreuses lacunes en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques et de leurs habitats en Méditerranée, en particulier en ce qui concerne les mouvements des oiseaux de mer et leur répartition en mer. Il est urgent de cartographier les aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des oiseaux pélagiques de l'ensemble de la région.

1.4 Le champ géographique du Plan d'Action

12. Le champ géographique du Plan d'Action couvre l'ensemble de la mer semi-fermée et les régions bio-climatiques méditerranéennes de ses pays limitrophes. Certaines des espèces, notamment le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus* et le puffin Yelkouan *Puffinus yelkouan*, ont une aire de reproduction limitée en Méditerranée. D'autres, notamment le faucon d'Eleonore *Falco eleonora*, ont des parcours migratoires et/ou des aires d'hivernage en dehors de la Méditerranée. D'autres espèces, notamment le Pélican blanc *Pelecanus onocrotalus*, le flamant rose *Phoenicopterus ruber*, le balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*, la sterne caugek *Sterna sandvicensis* et la sterne naine *Sterna albifrons*, sont répandues ailleurs mais ont une aire de répartition et/ou une population limitée en Méditerranée. Pour le courlis à bec grêle *Numenius tenuirostris*, une espèce gravement menacée d'extinction, la Méditerranée faisait partie de son aire d'hivernage mais sa population est maintenant estimée à moins de 50, selon les fiches d'information des espèces (2016) de Birdlife International et il n'y a pas eu d'enregistrements récents confirmés de cette espèce en Méditerranée. En dehors du goéland d'Arménie *Larus armenicus*, quasi-menacé et du puffin des Baléares, gravement menacé d'extinction, les autres espèces nouvellement ajoutées à l'Annexe II sont de préoccupation mineure, selon BirdLife International. Toutefois, leur population reproductrice et/ou aire de reproduction en Méditerranée est plutôt limitée.

LES BUTS ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

1.5 L'objectif principal

13. Le Plan d'action vise essentiellement à préserver et/ou à restaurer les niveaux de population des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB à un état de conservation favorable et à s'assurer de leur conservation à long-terme.

1.6 Les autres objectifs

- Partager les informations, connaissances et compétences entre organisations et pays méditerranéens qui traitent des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II.
- Coordonner les efforts entre les pays méditerranéens et les autres organisations, initiatives et accords pertinents, en vue de s'assurer de la mise en œuvre du présent Plan d'action.
- Encourager une approche synergique entre pays méditerranéens pour la protection des 25 espèces d'oiseaux inscrites et de leurs habitats.
- Encourager la recherche à combler les lacunes qui existent encore en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques en Méditerranée, notamment sur la répartition et les mouvements des oiseaux de mer, de même que sur leurs aires d'alimentation, de mue et d'hivernage en mer.

L'APPROCHE STRATEGIQUE

14. Il existe trois niveaux de priorité pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action :

A l'échelle des espèces

- Mettre en œuvre ce Plan d'action pour l'ensemble des espèces de l'Annexe II du Protocole ASP/DB.
- Envisager la conservation des espèces menacées à l'échelle mondiale comme l'une des principales priorités du présent Plan d'Action.
- Donner la priorité à la conservation d'autres espèces, qui présentent un état de conservation défavorable à l'échelle régionale.

A l'échelle nationale

- Cartographier la répartition des espèces sur terre et en mer.
- Identifier les aires maritimes et côtières importantes pour la conservation des oiseaux, notamment pour l'alimentation et la reproduction.
- Identifier et contrôler les menaces à l'encontre des oiseaux et de leur habitat.
- Protéger et surveiller les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
- Effectuer des études d'impacts environnementaux appropriées, pour tous les développements proposés dans lesquelles ces espèces sont présentes.
- Elaborer et mettre en œuvre une législation appropriée relative à la protection des oiseaux et de leurs habitats.
- Poursuivre les principes et se conformer aux exigences des Accords et Conventions relatifs à la conservation des oiseaux.

A l'échelle méditerranéenne

- Renforcer la coopération et l'échange d'information et d'expérience dans la recherche.
- Diffuser les informations.
- Promouvoir et appuyer l'identification des aires marines et côtières importantes pour la conservation des oiseaux.
- Encourager la création et la surveillance des aires marines et côtières protégées importantes pour la conservation des oiseaux.
- Prévenir et/ou contrôler l'expansion des espèces envahissantes, notamment sur les petites îles de grande importance biologique pour les oiseaux.
- Identifier et surveiller les zones migratoires critiques.
- Rechercher, le cas échéant, la collaboration à un niveau international plus large avec les Conventions/Accords pertinents, notamment la Convention de Berne, la Convention de Bonn et en particulier l'Accord sur les Oiseaux d'Eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

LES ACTIONS A ACCOMPLIR EN VUE DE REALISER LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

1.7 Les aires protégées

- Les aires marines importantes pour la conservation des oiseaux devraient être identifiées et octroyées un statut juridique de protection.
- Les sites de reproduction de toutes les espèces menacées d'extinction doivent être juridiquement établis en tant qu'aires protégées, accompagnées d'un plan de gestion approprié.
- Les aires marines et côtières protégées importantes pour la conservation des oiseaux devraient être surveillées continuellement et gérées correctement

1.8 La législation

- Dans l'ensemble de la Méditerranée, les espèces doivent bénéficier d'une protection juridique de la part des Parties Contractantes dans les pays dans lesquels elles se reproduisent, hivernent ou se présentent pendant la migration, conformément aux lignes directrices du CAR/ASP (voir para. 5).
- La législation doit comprendre des sanctions dissuasives.
- L'étude d'impact environnemental sur ces espèces et leurs habitats par tout type de développement doit être juridiquement obligatoire.

1.9 La recherche

- A la lumière des lacunes existantes en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques et de leurs habitats en Méditerranée, notamment de leurs mouvements et de leurs répartitions en mer, il faut donner la priorité à la cartographie des aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des espèces concernées.
- Il est nécessaire de mettre à la disposition des chercheurs des ressources afin de combler les lacunes en termes de connaissances, notamment pour l'établissement d'un atlas des oiseaux de la Méditerranée, et afin de surveiller la taille des populations et la réussite de la reproduction des espèces moins connues.
- En ce qui concerne les menaces qui pèsent sur les espèces d'oiseaux, telles que les déchets marins et le changement climatique. Il serait également bon de procéder à des analyses régulières des lacunes afin de comprendre quels sont les besoins en matière de recherche et d'établir des priorités dans les efforts de recherche.

1.10 Les activités de surveillance

15. Une composante majeure de la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée est liée à la surveillance et à l'évaluation de l'état de l'environnement marin et côtier. En vue d'établir un cadre cohérent à l'échelle de la région, les Parties contractantes ont adopté en 2016 le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéens et les critères d'évaluation correspondants (IMAP) (COP 19 Décision IG.22/7). L'IMAP présente tous les éléments requis pour couvrir de manière intégrée la surveillance et l'évaluation de la biodiversité et de la pêche, de la pollution et des déchets marins, ainsi que de la côte et de l'hydrographie.

16. En ce qui concerne les oiseaux marins, IMAP propose de surveiller et d'évaluer les indicateurs communs (IC) suivants :
- IC 3 : Aire de répartition des espèces (EO1) ;
 - IC 4 : Abondance de la population d'espèces sélectionnées (EO1) ;
 - IC 5 : caractéristiques démographiques de la population (OE1, par exemple taille corporelle, structure des classes d'âge, rapport des sexes, taux de fécondité, taux de survie/mortalité).
17. L'IMAP recommande de suivre et d'évaluer ces indicateurs communs pour une sélection de 11 espèces représentatives de la liste des espèces en danger et menacées (annexe II du protocole ASP/DB) et organisées en 5 groupes fonctionnels.
18. Dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone devraient :
- avec le soutien du SPA/RAC, mettre à jour leurs programmes nationaux de surveillance de la biodiversité ou en développer un en accord avec l'IMAP et rapporter régulièrement des données dont la qualité est assurée.
 - avec l'aide d'organisations nationales, régionales ou internationales, entreprendre, le cas échéant, des initiatives conjointes de surveillance sur une base pilote, dans le but de partager et d'échanger les meilleures pratiques, en utilisant des méthodologies harmonisées, et en assurant la rentabilité.
 - soutenir et participer à des initiatives et projets régionaux menés par des organisations partenaires compétentes qui contribueront à la mise en œuvre de l'IMAP afin de renforcer les synergies régionales stratégiques et opérationnelles.
19. Le SPA/RAC devrait travailler davantage et créer plus d'opportunités avec les organisations partenaires concernées, afin de renforcer le soutien technique dont les pays pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre l'IMAP au niveau national.
20. De plus, La directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) exige que les États membres de l'UE surveillent l'état de leurs eaux marines et prennent des mesures pour parvenir à un bon état écologique (BEE). Cela inclut la surveillance des populations d'oiseaux et de leurs habitats, conformément aux critères conçus pour permettre l'évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux de mer au niveau de l'UE.
21. Par conséquent, il est fortement recommandé d'harmoniser, le cas échéant, le travail de surveillance en cours dans le cadre du processus IMAP/EcAp et de la DCSMM en ce qui concerne les lignes directrices et les protocoles de surveillance ainsi que la liste des espèces d'oiseaux à surveiller.

1.11 La sensibilisation, l'éducation et la formation

- Les Parties Contractantes doivent promulguer une loi relative aux espèces d'oiseaux en voie d'extinction.
- Les Parties Contractantes doivent veiller à et/ou fournir la formation du personnel dans les domaines de la surveillance, de la conservation et de la gestion des aires protégées importantes pour la conservation des oiseaux.
- Le SPA/RAC et les partenaires du Plan d'action doivent appuyer l'organisation de cours de formation ornithologiques *in situ* pour les formateurs, le personnel des aires importantes pour la conservation des oiseaux et tout personnel pertinent.
- Il convient de planifier et de mettre en œuvre des programmes et des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public, qui mettent en relief la vulnérabilité des espèces menacées, essentiellement à l'intention des parties prenantes et des décideurs, en coopération avec les organisations non gouvernementales.
- Procéder à des évaluations régulières des besoins en matière de renforcement des capacités afin d'identifier les compétences requises dans chaque pays, réparties par groupe cible.

1.12 Plans d'Action Nationaux

- Les Parties Contractantes doivent formuler des Plans d'Action Nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux en danger et menacées d'extinction en Méditerranée.
- Les Plans d'Action Nationaux doivent tenir compte de la mise en œuvre d'actions spécifiques pertinentes pour les pays particuliers proposés dans le présent Plan d'Action.
- Les Plans d'Action Nationaux nouveaux et actualisés doivent tenir compte des facteurs actuels qui provoquent la perte ou le déclin des espèces d'oiseaux de l'Annexe II ; suggérer des thèmes appropriés pour une législation ; donner priorité à la protection et à la gestion des sites ; et s'assurer d'une recherche et d'une surveillance continues des populations et des sites.
- Les Parties Contractantes doivent appliquer et mettre en œuvre leurs Plans d'action.

LA MISE EN OEUVRE

1.13 La structure de coordination régionale

22. La coordination régionale de la mise en œuvre du présent Plan d'Action sera garantie par le Secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), à travers le Centre d'Activités Régional pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC).

23. Les principales fonctions de la structure de coordination consisteront à :

- Encourager la coopération entre les Parties Contractantes pour les actions exécutées dans les zones transfrontalières et en mer dans les eaux territoriales et au-delà.
- Promouvoir le développement d'un réseau régional de surveillance des populations et de la répartition des espèces d'oiseaux menacées de Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations.
- Apporter son appui et collaborer avec les Parties Contractantes pour la création d'aires importantes pour la conservation des oiseaux en mer.
- Offrir des lignes directrices détaillées afin d'aider les pays dans leurs efforts pour permettre une protection législative appropriée aux espèces en danger.
- Elaborer des lignes directrices relatives aux plans de surveillance et de gestion, en collaboration avec des experts et d'autres organisations intéressées.
- Inviter et appuyer les Parties Contractantes à créer et/ou à actualiser leurs programmes de

surveillance nationaux à la lumière des nouveaux éléments du processus IMAP/EcAp (Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes) et présenter un rapport régulier dont la qualité des données est assurée.

- Soutenir les actions visant à harmoniser, le cas échéant, les lignes directrices et les protocoles de surveillance élaborés dans le cadre du processus IMAP/EcAp et de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (DCSMM)
- Aider les pays dans la surveillance et la conservation des espèces inscrites dans l'Annexe II conformément aux actions proposées par le présent Plan d'Action.
- Organiser des réunions d'experts sur des thèmes spécifiques liés à l'écologie et à la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II.
- Préparer des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du présent Plan d'Action.
- Encourager tout travail complémentaire, effectué par d'autres organisations internationales ayant les mêmes objectifs et promouvoir la coordination afin d'éviter toute duplication des efforts.

1.14 La participation

24. Toute organisation internationale, régionale et/ou nationale intéressée est invitée à participer aux actions nécessaires pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action, tout en assurant des liens avec d'autres organismes responsables de Plans d'Action qui traitent de l'une ou plus des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, en vue de renforcer la coopération et d'éviter toute duplication du travail.

1.15 “Partenaires du Plan d'Action”

25. Afin d'encourager et de récompenser les contributions dans l'application du Plan d'Action, les Parties Contractantes peuvent, lors de leurs réunions ordinaires, octroyer le titre de “Partenaire du Plan d'Action” à toute organisation (gouvernementale, non gouvernementale, économique, etc.) qui a, à son crédit, réalisé des actions concrètes en mesure d'aider la conservation des oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole. Les Parties Contractantes doivent adopter les conditions d'obtention du titre de Partenaire, suite à l'avis donné par la réunion des Points Focaux ASP/DB. La structure de coordination doit mettre en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et, le cas échéant, organiser des réunions à cet effet. Toutefois, tout dialogue peut également avoir lieu par courrier/courriel et webinar (conférence en ligne).

1.16 L'évaluation et la révision

26. Les Points Focaux ASP/DB, en collaboration avec les experts nationaux, devront :
- Evaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'Action au cours de leurs réunions.
 - Suggérer des recommandations à soumettre aux Parties Contractantes.
 - Suggérer des ajustements relatifs au calendrier de mise en œuvre.

1.17 Les séquences

27. Les actions préconisées par le présent Plan d'Action seront réalisées sur une période de cinq ans, à partir de l'adoption du Plan d'Action par les Parties Contractantes. A la fin de cette période, le SPA/RAC:

- Préparer un rapport sur les progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en œuvre des actions préconisées
- Suggérer des ajustements au plan d'action et à son calendrier de mise en œuvre, le cas échéant
- Soumettre le plan d'action actualisé aux points focaux ASP/DB, qui feront des suggestions de suivi aux parties.

1.18 Le calendrier

Action	Date limite	Par qui
1. Organiser le quatrième symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II	D'ici la fin de 2029	SPA/RAC et Partenaires
2. Protéger juridiquement toutes les espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II	1 an après adoption	Parties contractantes
3. Établir/soutenir des programmes de recherche et de surveillance pour suivre l'évolution des tendances et combler les lacunes dans les connaissances sur les espèces menacées, en partenariat avec d'autres organisations.	De 2024 à 2029	Parties contractantes, SPA/RAC, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International
4. Réviser le répertoire des organisations et des experts concernés par les espèces d'oiseaux en danger et menacés d'extinction en Méditerranée	D'ici la fin de 2029	SPA/RAC
5. Création et mise en œuvre de plans d'action nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux en danger et menacées en Méditerranée, et mise à jour tous les 5 ans à partir de la date de leur création.	De 2024 à 2029	Parties Contractantes et SPA/RAC
6. Appliquer et mettre en œuvre tous Plans d'Action/activités de surveillance déjà existants pour la conservation et la surveillance des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II	De 2024 à 2029	SPA/RAC et Parties contractantes
7. Participer à la promotion d'un réseau régional de surveillance des populations et de la répartition des espèces d'oiseaux menacés d'extinction en Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations	De 2024 à 2029	SPA/RAC, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International
8. Établissement légal des zones protégées importantes pour les espèces d'oiseaux énumérées à l'annexe II du protocole SPA/BD, avec des plans de gestion adéquats sur les sites de reproduction.	D'ici la fin de 2029	Parties Contractantes
9. Appuyer les Parties contractantes et les Partenaires à produire et publier une documentation scientifique pertinente qui contribue à l'actualisation des connaissances et à l'amélioration des actions de conservation relatives aux espèces inscrites dans l'Annexe II	De 2024 à 2029	SPA/RAC, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International, ICCAT, CGPM
10. Identification des zones importantes pour les oiseaux énumérés à l'annexe II du protocole SPA/BD, sur terre et en mer (cartographie des zones de reproduction, d'alimentation, de repos, de mue et d'hivernage).	De 2024 à 2029	Parties contractantes, Partenaires du PA, AEWA, Birdlife International

11. Cartographier les aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des espèces pélagiques	De 2024 à 2029	Parties contractantes
12. Produire les rapports d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action	D'ici la fin de 2029	SPA/RAC
13. Évaluer les besoins en matière de renforcement des capacités, organiser des formations et rendre compte des résultats des cours de formation et des ateliers spécifiques en coordination/synergie avec les organisations internationales et/ou nationales.	De 2024 à 2029	SPA/RAC, Partenaires et Parties contractantes
14. Optimiser les synergies avec les accords et organisations internationaux dédiés à la conservation des oiseaux	De 2024 à 2029	Parties contractantes
15. Sensibiliser le public, proposer des programmes éducatifs et plaider en faveur de changements politiques pour stimuler la mise en œuvre du plan d'action.	De 2024 à 2029	Parties contractantes, SPA/RAC, Partenaires du PA, ICCAT, CGPM

LES PROPOSITIONS DE PLANS SPECIFIQUES

28. Il convient de mettre en œuvre les Plans d'Action Spécifiques ci-après, relatifs aux 25 espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB, dans l'ensemble des états méditerranéens dans lesquels les espèces se reproduisent, hivernent ou sont présentes lors de la migration. Ceux-ci devront être révisés et actualisés tous les trois ans. Lorsque des changements environnementaux importants soudains se produisent qui peuvent affecter toute population d'une espèce en Méditerranée, il convient d'effectuer immédiatement une révision d'urgence. L'état actuel présenté ci-après couvre les pays qui bordent la Méditerranée. Les actions proposées, qui s'appliquent à toutes les espèces, doivent comprendre, entre autres, l'initiation de campagnes de sensibilisation du public sur l'état de ces espèces et la préparation de Plans d'Action Nationaux. D'autres Plans d'Action en cours, élaborés par d'autres institutions et qui couvrent certaines des espèces, sont indiqués ci-après, et doivent être pris en compte et mis en œuvre là où ces espèces sont présentes.

1.19 Le Flamant rose (*Phoenicopterus roseus*)

Le statut actuel

29. En Méditerranée, il se reproduit dans des sites localisés de zones humides appropriées, essentiellement en Espagne, France, Türkiye, Italie de même qu'en Algérie. Les colonies de reproduction sont établies sur des sites exempts de perturbations humaines et protégés des prédateurs terrestres. La reproduction est irrégulière, les chiffres oscillant d'une saison à l'autre. Il est présent en nombre considérable en Tunisie, Grèce et Chypre mais se reproduit rarement. La population méditerranéenne semble être séparée des populations asiatiques, avec un nombre minime d'échanges et de chevauchements en Libye et en Égypte.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

30. Le développement urbain ; la perte de l'habitat en raison du développement touristique ; les perturbations ; et la chasse illégale.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe A – Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (1968).

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (1979).

Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 2a)

Les Plans d'Action Actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

31. Préserver les populations de reproduction saines et les zones humides dans lesquelles les espèces hivernent.

Les actions proposées

- Accorder un statut de protection stricte à cette espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et garder les colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement côtier et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles se reproduisaient les espèces.
- Préserver les zones humides dans lesquelles les espèces hivernent.

1.20 L'océanite tempête (*Hydrobates pelagicus ssp. melitensis*)

Le statut actuel

32. Cette espèce pélagique coloniale se reproduit dans de petites à de très grandes colonies sur des îlots et dans les grottes le long du littoral. La sous-espèce *melitensis* est endémique de Méditerranée. Il est possible d'observer d'importantes colonies reproductrices à Malte, en Sardaigne et en Sicile. Les enquêtes sur la reproduction sont totalement absentes pour l'Adriatique et la Méditerranée orientale. Un déclin général de l'espèce a été enregistré.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

33. La perte de l'habitat ; les perturbations ; la prédation par *Rattus sp.* et le goéland leucophée *Larus cachinnans* ; la probable contamination due aux hydrocarbures en mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979). Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action Actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

34. Mettre fin au déclin et préserver les colonies reproductrices saines.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, notamment en Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte aux espèces.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et garder les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus qui pourraient causer la perte de l'habitat et l'introduction et/ou la propagation d'espèces envahissantes, en particulier les mammifères (*Rattus sp.*) et le goéland leucophée *Larus michahellis*.
- Contrôler et/ou éradiquer les rats dans toutes les colonies de reproduction.
- Prévenir l'introduction d'espèces exotiques prédatrices.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier des zones en mer importantes pour la conservation de l'espèce.

1.21 Le puffin de Scopoli (*Calonectris diomedea*)

Le statut actuel

35. Cette espèce pélagique et coloniale est limitée à la Méditerranée, niche dans les falaises maritimes, sur les îles et îlots rocheux. Elle se reproduit en Algérie, Croatie, France, Grèce, Italie, Malte, Espagne, Türkiye et Tunisie où la population reproductrice a été récemment estimée à 140.000 couples. La majorité de la population passe la saison hors reproduction dans l'Atlantique. Son statut de conservation récent, conformément à l'UICN, est de préoccupation mineure (LC) mais on pense que sa population est globalement en lent déclin, bien que plus de recherche soit requise, notamment pour la région orientale de la Méditerranée et l'Adriatique.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

36. L'introduction de mammifères, notamment *Rattus* sp., qui affecte la réussite de la reproduction ; la chasse illégale ; la prise des œufs et/ou des oisillons ; la mortalité due à la capture accidentelle (palangres) ; les développements à proximité des colonies et les perturbations, et probablement les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

37. Mettre fin au déclin de la population et préserver les colonies saines.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier en Méditerranée orientale. Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Surveiller les niveaux de mercure et d'hydrocarbures chlorés dans les populations.
- Elaborer et mettre en œuvre des projets de gestion visant la conservation de l'habitat de reproduction et le contrôle strict de l'introduction de mammifères, de même que prévenir l'introduction d'espèces exotiques prédatrices.
- Identifier les aires importantes pour la conservation des oiseaux de cette espèce en mer.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles (Palangres, filets).
- Réduire les captures de pêche (les petits poissons pélagiques).

1.22 Le puffin Yelkouan (*Puffinus yelkouan*)

Le statut actuel

38. Cette espèce pélagique coloniale se reproduit sur les îles et îlots rocheux. Sa population est estimée à moins de 33.000 couples et 95% de sa population se reproduit sur les rives méditerranéennes des pays du Sud de l'Europe, les principales colonies reproductrices étant présentes en Grèce, Italie et Malte. Certains couples se reproduisent le long du littoral nord-africain. Les enquêtes relatives à la reproduction en Méditerranée orientale sont absentes et pour un certain nombre de pays, la population est très peu connue.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

39. L'absence de ressources alimentaires ; l'absence de protection des colonies reproductrices ; la prédation par le rat *Rattus* sp, le goéland leucophée *Larus michahellis*, et localement les chats et les chiens féroces ; les perturbations et la chasse illégale ; une mortalité due aux captures accidentelles (Palangres, filets) ; et probablement une contamination due aux hydrocarbures en mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979). Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

40. Un plan d'action européen pour le puffin Yelkouan, piloté par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), est en cours de préparation dans le cadre du projet LIFE EuroSAP par les partenaires de BirdLife International (<http://www.birdlife.org/europe-and-central-asia/project/life-eurosap>)

Les buts et objectifs du Plan d'Action

41. Mettre fin au déclin de l'espèce, restaurer son nombre à la situation précédente et améliorer les connaissances relatives à sa biologie.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller la dynamique de la population de l'espèce et garder les colonies.
- Contrôler et, le cas échéant, éradiquer les rats des colonies reproductrices.
- Prévenir l'introduction d'espèces exotiques prédatrices.
- S'assurer de la protection de l'habitat de reproduction et créer des ASP là où existent des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Encourager les pratiques de pêche appropriées qui tiennent compte de la conservation de l'espèce.
- Réduire les captures de pêche (Les petits poissons pélagiques).
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Effectuer des enquêtes sur les colonies et une recherche sur la biologie de la conservation de l'espèce.
- Identifier des zones en mer importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

1.23 Le puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*)

Le statut actuel

42. Cette espèce pélagique coloniale est limitée aux îles Baléares ; elle se reproduit sur les îles et îlots rocheux. Il s'agit de l'espèce la plus menacée d'extinction en Europe. La population actuelle officielle est estimée à 1989-2883 couples reproducteurs, mais une recherche récente en mer indique une population bien plus vaste d'individus.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

43. La prédation par l'introduction de carnivores (genettes, martres des pins et chats féraux) ; les captures accidentelles ; et probablement les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

44. Un plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Espagne. Un plan National d'Action (PNA) a été lancé en 2021 par le Ministère en charge de l'écologie (MTE) pour une durée de 5 ans. Il est animé par l'Office Français de la Biodiversité. (Site web : <https://oiseaux-marins.org/accueil/projets/pna-puffin>)

Les buts et objectifs du Plan d'Action

45. Mettre fin au déclin de l'espèce et restaurer son nombre à son statut précédent.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller la dynamique de la population de l'espèce et garder les colonies.
- Contrôler et, le cas échéant, éradiquer les rats et les prédateurs des colonies et prévenir toute introduction de mammifères terrestres dans les colonies reproductrices.
- S'assurer de la protection de l'habitat de reproduction et créer des ASP là où existent des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Encourager les pratiques de pêche appropriées qui tiennent compte de la conservation de l'espèce.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Effectuer des enquêtes sur les colonies et une recherche sur la biologie de la conservation de l'espèce.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Réduire les captures de pêche (Les petits poissons pélagiques).
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

1.24 Le Cormoran pygmée (*Microcarbo pygmaeus*)

Le statut actuel

46. Les principales populations reproductrices de Méditerranée de cette espèce menacée d'extinction à l'échelle mondiale sont présentes au Monténégro, en Serbie, en Grèce et en Türkiye, avec quelques couples en Albanie, Bosnie, Israël et Italie. Elle est limitée aux habitats d'eau douce et saumâtre des plaines et, en hiver, elle fréquente les lagunes, deltas et fleuves côtiers et les forêts riveraines. L'ensemble de la population des pays méditerranéens compte probablement de 11.000 à 13.000 couples reproducteurs.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

47. La dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; les perturbations et la chasse illégale ; la destruction des colonies reproductrices et les prises accidentelles dans les filets de pêche abandonnés.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 1)

Les Plans d'Action actuels

- Le Plan d'Action relatif au Cormoran pygmée *Phalacrocorax pygmaeus* en Europe préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (février 1996).
- Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés d'extinction en Europe. Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).
- L'Italie possède un Plan d'Action National.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

48. Préserver l'augmentation récente de la taille et de la répartition de la population de l'espèce.

Les actions proposées

- Prévoir une protection stricte de l'espèce et de son habitat, en particulier de la chasse, des perturbations et du développement.
- Gérer les sites d'hivernage et de reproduction afin de répondre aux exigences de l'espèce.
- Surveiller les populations reproductrices et hivernantes.
- Surveiller les niveaux et la qualité de l'eau des sites de reproduction.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Effectuer une recherche sur son écologie alimentaire et de répartition.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des chasseurs.
- Restaurer les zones humides dégradées utilisées par cette espèce.

1.25 Le cormoran huppé (*Gulosus aristotelis ssp. desmarestii*)

Le statut actuel

49. Cette sous-espèce endémique de Méditerranée du Cormoran huppé *Phalacrocorax aristotelis desmarestii* est présente en Méditerranée occidentale (Baléares, Corse et Sardaigne), et en mer Adriatique, en mer Egée et en mer Noire. Elle se reproduit le long des côtes des îles et îlots rocheux. La population compte moins de 9000 couples.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

50. Les perturbations humaines ; la pollution aux hydrocarbures ; la perte de l'habitat ; la mortalité due aux captures accidentelles ; la pêche à la senne et le halage aux lignes de fond à proximité des colonies et des aires de mue.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979) (79/409/EEC/1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Il n'existe pas de Plan d'Action National, mais un Plan d'Action relatif aux espèces, pour le cormoran huppé de Méditerranée *Phalacrocorax aristotelis desmarestii* en Europe, a été préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (version finale décembre 1999).

Les buts et objectifs du Plan d'Action

51. Garantir la survie des populations méditerranéennes.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Réaliser des programmes de dératisation dans les colonies reproductrices.
- Surveiller les populations.
- Créer des ASP dans les zones où se reproduit l'espèce et encourager les zones tampon autour des aires de reproduction, y compris dans la zone maritime adjacente.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement du littoral et des infrastructures à proximité des sites de reproduction.
- Prendre des mesures en vue d'influer sur les politiques de pêche afin d'éviter les effets néfastes sur les stocks alimentaires et la disponibilité alimentaire et d'éviter la mortalité due aux captures accidentelles.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires importantes pour la conservation des oiseaux en mer pour cette espèce.

1.26 Le pélican frisé (*Pelecanus crispus*)

Le statut actuel

52. Cette espèce est vulnérable et menacée à l'échelle mondiale. En Méditerranée, de petites populations (un total de 2500-2700 couples de reproducteurs) sont observées essentiellement en Albanie, Monténégro, Grèce et Türkiye. Elle se reproduit dans les zones humides du littoral et à l'intérieur des terres et niche sur les îles flottantes de roseaux et les sols nus des îles, isolée du continent pour se protéger des mammifères prédateurs. Près de 3000 oiseaux hivernent en Albanie, Grèce, Syrie et Türkiye.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

53. Le drainage des zones humides qui provoque un fort déclin des sites de reproduction disponibles ; les collisions avec des câbles électriques ; la persécution due à la concurrence avec les pêches commerciales ; la chasse illégale et les perturbations.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Classe A - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice I et II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Appendice I - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/1c).

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action relatif au pélican frisé *Pelecanus crispus* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (avril 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés en Europe - BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

Un nouveau Plan d'Action relatif aux nouvelles espèces est en cours d'élaboration par le biais du Projet LIFE Euro SAP 2014-2018 financé par l'UE.

L'Albanie possède un PAN mais qui n'est mis en œuvre qu'en partie et un PAN est en préparation en Türkiye.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

54. Prévenir tout déclin et augmenter la taille de la population à un niveau qui puisse être considéré comme sûr.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et à ses habitats pendant les périodes de reproduction et d'hivernage dans tous les Etats des aires de répartition.
- Etablir des zones tampons supervisées autour des colonies reproductrices.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Gérer de façon pérenne ou restaurer le cas échéant toutes les zones humides dans lesquelles

l'espèce est présente.

- Remplacer les câbles électriques aériens par des câbles épais ou prévoir des câbles souterrains.
- Surveiller en permanence les populations reproductrices et hivernantes.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des pêcheurs et des chasseurs locaux et des décideurs.

1.27 Le pélican blanc (*Pelecanus onocrotalus*)

Le statut actuel

55. En Méditerranée, cette espèce se reproduit en Türkiye et en Grèce. Son nombre a baissé au cours de ces trente dernières années et, actuellement, la population reproductrice en Méditerranée a diminué à moins de 1000 couples (810-940 couples). Elle se reproduit sur le sol dans de grands lits de roseaux, la terre nue ou les îles rocheuses, isolée du continent pour se protéger des mammifères prédateurs.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

56. La perte et la destruction de l'habitat ; l'épuisement des stocks de poissons ; la persécution et les perturbations ; la pollution ; les crues ; les maladies ; la chasse illégale et les collisions avec les lignes électriques.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Classe A - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles.
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice I (Pal.) II (Paléarctique occidental) - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Règlement de l'Union européenne établissant certaines mesures techniques pour la conservation des ressources halieutiques en Méditerranée - Plans d'action en cours (1626/94 (CE) 1994)
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3c).

Les Plans d'Action actuels

57. Un Plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Israël.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

58. Infléchir le déclin des populations reproductrices en Méditerranée.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices et de leur habitat.
- Interdire tout type de perturbation dans les aires d'alimentation durant la migration de cette espèce.
- Surveiller et superviser les colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus (a) de développement du littoral et des infrastructures qui impactent et/ou fragmentent les habitats ; (b) de pollution ; et (c) de surexploitation des stocks de poissons.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des pêcheurs locaux.
- Restaurer les zones humides dégradées utilisées par cette espèce.
- Créer des sites de nidification artificiels à proximité des sites d'alimentation.

1.28 Le gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*)

Le statut actuel

59. Cette espèce de petits échassiers essentiellement côtiers possède une aire de répartition planétaire très vaste et, par conséquent, est évaluée par l'UICN comme espèce de préoccupation mineure (LC). Toutefois, la tendance générale de la population est à la baisse. Elle préfère les zones de végétation clairsemée, sablonneuses ou de boue séchée lors de la reproduction. Alors que quelques populations de cette espèce sont sédentaires ou ne se disséminent que sur de courtes distances, la majorité des populations à l'intérieur des terres et au nord des côtes ont des aires de reproduction et d'hivernage distinctes séparées. De petites populations reproductrices se reproduisent dans la plupart des pays méditerranéens avec quelques 5000 couples en Tunisie, près de 2000 couples en Espagne, Grèce, et Italie et 'plusieurs milliers' au Maroc.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

60. Les perturbations des habitats côtiers ; la dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; le réaménagement des terres ; la baisse du débit des rivières ; l'urbanisation et la prédation par les renards, les chats et les chiens féroces.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels

61. Un Plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Slovénie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

62. Infléchir le déclin des populations reproductrices et du nombre d'oiseaux migrateurs en Méditerranée.

Les actions proposées

- Le contrôle des activités de loisirs et des perturbations humaines dans les sites de reproduction.
- Réduire/interdire l'enlèvement des débris sur les plages pendant la saison de reproduction (février-juillet).
- Infléchir l'abandon des marais salants.
- Promouvoir la gestion traditionnelle des marais salants (par opposition à la gestion industrielle), y compris la permanence de niveaux d'eau stables et de petits bancs de sable dans les parties des marais salants propices à la reproduction.
- Mettre fin à la pollution des habitats des zones humides, au réaménagement des terres, et au développement des infrastructures dans les sites de reproduction.

1.29 Le Pluvier de Leschenault (*Charadrius leschenaultii ssp. columbinus*)

Le statut actuel

63. Cette espèce présente une aire de répartition planétaire et une taille de population très grandes. Selon les critères de l'UICN, cette espèce est considérée de préoccupation mineure (LC). Toutefois, en Méditerranée, il est admis que la sous-espèce *columbinus* ne se reproduit qu'en Türkiye (probablement 800-1200 couples) et Syrie (400-1000 couples). En tant qu'espèce migratrice, elle est assez courante en Israël et très rare ou vagabonde dans d'autres pays de Méditerranée orientale. Pendant la saison de reproduction, cette espèce est observée essentiellement dans les zones arides, dépourvues d'arbres et dans les plaines rocheuses. En Türkiye, cette espèce fréquente les pâturages des steppes salines et se reproduit généralement à proximité des points d'eau et, exceptionnellement, à quelques kilomètres de ces zones.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

64. La chasse et les perturbations.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

65. Garantir la sauvegarde et induire l'augmentation des quelques populations reproductrices actuelles en Méditerranée, et leur fournir un passage protégé et des terres d'hivernage sur lesquelles elles sont présentes dans d'autres pays méditerranéens.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et aux espèces "semblables", là où elles sont présentes de passage et pendant l'hiver.
- Interdire tout type de perturbation des aires de reproduction et de leurs alentours.
- Surveiller, garder et assurer une protection et une gestion appropriées de toutes les aires de reproduction, de passage et d'hivernage.
- Former les gardiens, ornithologues et chasseurs à l'identification de cette espèce.
- Améliorer la sensibilisation du public au statut de rareté de cette espèce en Méditerranée.

1.30 Le courlis à bec grêle (*Numenius tenuirostris*)

Le statut actuel

66. Il s'agit d'une espèce menacée d'extinction à l'échelle mondiale et qui a probablement disparu. Elle a été décrite comme espèce courante dans la région méditerranéenne mais il s'agit actuellement de l'une des espèces les plus rares et les moins connues dans le Paléarctique occidental. Elle avait pour habitude de migrer depuis la Sibérie en passant par l'Europe orientale et du sud pour hiverner en Afrique du Nord. De passage, elle est présente dans une grande variété d'habitats : les marais salants, les lacs salés, les lagunes saumâtres, les étangs à poissons asséchés, la steppe et les marécages d'eau douce. Le dernier enregistrement confirmé et documenté en Méditerranée était en Grèce en 1999.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

67. La perte de l'habitat dans les aires de migration et d'hivernage. D'autres facteurs inconnus.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice I - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Appendice I - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).
- Protocole d'accord relatif aux mesures de conservation en faveur du Courlis à bec grêle dans le cadre de la Convention de Bonn (CEM) (1994).
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 1a/1b/1c).

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action International relatif au Courlis à bec grêle préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (février 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés d'extinction en Europe. Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

L'Italie possède un Plan d'Action National.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

68. Offrir un passage et des aires d'hivernage sûrs en Méditerranée.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et aux espèces 'semblables', dans les aires dans lesquelles elles sont présentes de passage et pendant l'hiver.
- Surveiller et garder les sites d'hivernage
- Assurer une protection et une gestion appropriées de tous les sites de passage et d'hivernage.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement à proximité des sites d'hivernage.
- Former les gardiens, ornithologues inexpérimentés et chasseurs à l'identification de l'espèce 'our l'aider à l'enregistrer.
- Améliorer la sensibilisation du public au statut de cette espèce en danger critique auprès des politiques, des décideurs et des chasseurs.
- Faire ratifier l'Accord de l'AEWA par les pays qui ne l'ont pas encore fait.

1.31 Le goéland railleur (*Larus genei*)

Le statut actuel

69. Ce goéland est à la fois résident et/ou migrateur en Méditerranée. Il se reproduit en colonie sur les îles sablonneuses des marais salants des zones côtières mais également (notamment en Tunisie) dans les zones humides à l'intérieur des terres, y compris les lacs salés. Il se reproduit dans des lieux éparpillés très isolés de certains pays. On sait actuellement qu'il se reproduit en Espagne (1650-1950 couples), France (1000 couples), Italie (3000-5000 couples), Grèce (100-130 couples) et Türkiye (2000-3000 couples). En Tunisie, jusqu'à 4000 couples ont été enregistrés pour la reproduction dans les salines de Thyna et jusqu'à 10.560 couples ont été enregistrés pour la reproduction dans le golfe de Bou Grara, en dehors des autres sites dispersés. Il se reproduit également en Egypte mais les chiffres ne sont pas connus ; il se reproduisait au Maroc ; et il n'y a pas d'éléments de preuve de reproduction en Algérie. La population européenne semble être sur le déclin.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

70. Les perturbations des habitats côtiers ; La dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; les perturbations humaines et la chasse illégale ; la prédation par les chats et chiens féroces ; les œufs et les oisillons de cette espèce constituent une proie pour d'autres espèces de goéland, notamment dans les sites dans lesquels les colonies sont souvent perturbées par les humains ; les œufs collectés pour la subsistance des populations locales ; la pollution et les crues.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II de la Convention sur les espèces migratrices et inscrites sur la liste de l'Accord Afro- eurasiatique relatif aux oiseaux d'eau (AEWA).

Les Plans d'Action actuels

Aucun. Des plans de gestion régionaux relatifs aux oiseaux de mer, y compris cette espèce, sont en place et mis en œuvre en Espagne.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

71. Préserver et augmenter les populations reproductrices saines et augmenter le nombre de leurs colonies.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans les pays méditerranéens d'Afrique du Nord.
- Améliorer la gestion des aires de reproduction.
- Prévenir les perturbations des activités touristiques et de loisirs.
- Élaborer des campagnes d'éducation à l'intention des décideurs.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Contrôler ou éradiquer les espèces concurrentes envahissantes et les mammifères terrestres dans les colonies.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Élaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

1.32 La mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*)

Le statut actuel

72. Cette mouette se reproduit en colonies denses dans les lagunes, estuaires, marais salants côtiers et à l'intérieur des terres et sur les grands lacs des steppes et les marécages des vastes plaines ouvertes. Elle se reproduit essentiellement sur les côtes de la mer Noire d'Ukraine et dans des lieux dispersés dans toute l'Europe. En Méditerranée, elle se reproduit en Espagne, dans le sud de la France, en Italie, Grèce, et Türkiye. La Méditerranée abrite également en hiver un nombre considérable de la population européenne. La population reproductrice de Méditerranée est estimée entre 9.400 et 15.700 couples.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

73. Les perturbations touristiques dans les colonies reproductrices ; la perte de l'habitat due au développement ; probablement la contamination par les déversements d'hydrocarbures et les rejets chimiques en mer ; les captures accidentelles de la pêche palangrière ; et la capture d'adultes et d'œufs par les pêcheurs.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II de la Convention sur les espèces migratrices et inscrites sur la liste de l'Accord afro- eurasiatique relatif aux oiseaux d'eau.

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

74. Préserver et augmenter la population reproductrice saine ; Augmenter le nombre de ses colonies ; et offrir une protection totale à la population hivernante.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Identifier les menaces qui pèsent sur les sites et les actions de gestion requises des aires protégées.
- Améliorer la gestion existante des aires de reproduction.
- Prévenir les perturbations des activités touristiques et de loisirs.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Créer, dans la mesure du possible, des sites de nidification construits artificiellement dans les zones côtières.

1.33 Le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*)

Le statut actuel

75. Il s'agit d'une espèce endémique de Méditerranée, dont les principales populations reproductrices sont présentes en Méditerranée occidentale dans les sites côtiers et les îles ; une moyenne de 16.800 oiseaux reproducteurs en Espagne au cours des années 2004-2016, la plus importante. D'autres colonies sont présentes dans d'autres régions de Méditerranée, notamment en Grèce, Türkiye, Tunisie et Sardaigne. Elle était proche de l'extinction dans les années 70 mais une meilleure application des mesures de protection a permis une augmentation de la population reproductrice. En 2020, cette espèce a reclassé et a été déplacée par Birdlife de LC à NT, sur la base d'informations faisant état d'un fort déclin en Espagne.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

76. Les altérations de l'habitat dans les sites de reproduction ; les changements des pratiques de pêche en référence aux politiques de gestion des déchets de pêche ; prises accidentelles par les engins de pêche ; la concurrence avec le goéland leucophaé *Larus cachinnans* ; la collecte des œufs ; la prédation par les rats ; la persécution humaine et les perturbations ; et probablement l'épuisement des ressources alimentaires et la contamination due aux hydrocarbures.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice I et II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3a).

Les Plans d'action actuels

Le Plan d'Action International relatif au Goéland d'Audouin *Larus audouinii* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (mars 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés en Europe. Le Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

Le Plan d'Action pour la restauration du Goéland d'Audouin *Larus audouinii* par le Comité gouvernemental de la Réserve Naturelle des Iles aux Palmiers au Liban.

Le Groupe de travail officiel en Espagne (Ministère de l'Environnement), afin d'examiner le statut et de proposer des actions de conservation pour *Larus audouinii*.

Un Plan d'Action National est en place et mis en œuvre en Italie ; un autre est en préparation en Türkiye et des plans de gestion mis en œuvre à l'échelle régionale sont en cours pour un certain nombre de colonies en Espagne.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

77. Enrayer le déclin de l'espèce, maintenir une population reproductrice saine et augmenter le nombre de colonies.

Les actions proposées

- Mener des recherches pour comprendre les raisons de la forte baisse récente de la population.
- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans la région de Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, en particulier la capture des œufs et des oisillons.

- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Mettre en place un plan d'action pour réduire la dominance du goéland leucophée sur le goéland d'Audouin afin de restaurer ce dernier.
- Contrôler ou éradiquer les espèces concurrentes envahissantes et les mammifères terrestres dans les colonies.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Réduire les captures de pêche (petits poissons pélagiques).
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles et à l'utilisation illégale de poison pour la pêche par les pêcheurs.

1.34 Le goéland d'Arménie (*Larus armenicus*)

Le statut actuel

78. Cette espèce niche en colonie en d'immenses agrégations. Sa population européenne a décliné rapidement et elle a été inscrite dans la liste de l'UICN en tant qu'espèce quasi menacée. En 2021, BirdLife International a modifié le classement de l'espèce de NT à LC suite à une réelle augmentation du nombre d'individus de Goéland d'Arménie (BirdLife International, 2023). En Méditerranée, elle se reproduit à l'ouest de la Türkiye où elle est résidente, avec une population reproductrice de 8.000-10.000 couples. En Méditerranée, elle hiverne dans la région orientale mais les chiffres ne sont pas connus. C'est un visiteur courant en hiver et un migrant de passage en Israël où le nombre a également considérablement baissé. Cette espèce occupe tant les eaux côtières que l'intérieur des terres et fréquente les lacs, les réservoirs, les étangs et les rivières. Elle se reproduit le long des berges caillouteuses et herbeuses des lacs de montagne, niche et s'alimente dans les lits de roseaux et sur les plages. Pour son hivernage, cette espèce peut également s'alimenter dans les champs agricoles et dans les étangs à poissons.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

79. La persécution (due aux dommages qu'il infligeait à la pêche) ; la collecte des œufs ; et la perte de la qualité de l'habitat.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- L'Appendice II de la Convention sur les espèces migratrices et cette espèce est couverte par l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

80. Maintenir l'état de conservation de l'espèce et maintenir une population reproductrice saine.

Les actions proposées

- Identification et désignation des sites importants pour la conservation de cette espèce.
- Des programmes d'éducation à l'intention des pêcheurs, afin de réduire la persécution.
- Effectuer des études afin de comprendre son écologie, notamment son régime alimentaire et les tendances de sa population.
- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Elaborer un Plan d'Action pour mettre fin au déclin de l'espèce et préserver une population reproductrice saine.

1.35 La sterne naine (*Sternula albifrons*)

Le statut actuel

81. Cet oiseau de mer du littoral est une espèce fortement migratrice qui pêche généralement dans les eaux peu profondes. Il présente la répartition la plus à l'intérieur des terres de toutes les sternes. Il se reproduit en couples solitaires ou en de très petits groupes, parfois parmi les colonies d'autres sternes. Sa population reproductrice européenne est estimée à 36.000-53.000 couples. Toutefois, la population reproductrice de l'ensemble des pays méditerranéens est estimée à 11.000-14.500 couples reproducteurs, les populations les plus élevées étant présentes en Türkiye (3.000-5.000 couples), Espagne 2.641-2.691 couples), Italie (2.000-3.500 couples), Grèce (1.500-2.000 couples), France (700 couples), Albanie (200-500 couples), et Israël (300 couples). La tendance générale de la population mondiale est à la baisse.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

82. La perte de l'habitat et la destruction des sites de reproduction ; les perturbations humaines ; et la prédation (les chats et les chiens féroces et les renards).

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 3/a).

Les Plans d'Action actuels

Aucun ; mais il existe des Plans d'Action Nationaux mis en œuvre en Israël et Slovaquie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

83. Préserver des colonies reproductrices saines et combler les lacunes de connaissances en termes de données quantitatives sur les populations reproductrices dans un certain nombre de pays.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans les pays de l'Adriatique orientale et de Méditerranée orientale, où les données quantitatives sont absentes.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Éliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Établir la taille et les tendances de la population.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles se reproduit cette espèce.

1.36 La sterne hansel (*Gelochelidon nilotica*)

Le statut actuel

84. Cette espèce possède une aire de répartition planétaire très vaste mais sa population reproductrice en Méditerranée n'est constituée que de 5800-7150 couples : Espagne (3185-3435 couples), Türkiye (1000-2000 couples), France (873 couples), Italie (550 couples), Grèce (180-280 couples), Tunisie (150-350 couples) et Libye (12 couples). Elle se reproduit dans de nombreux lieux des zones côtières, mais également dans les lacs, rivières, marécages et marais à l'intérieur des terres.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

85. La détérioration et la perte de l'habitat, notamment en raison du drainage des zones humides, de l'intensification agricole, de la pollution par pesticides et des niveaux d'eau fluctuants ; le développement à proximité des sites de reproduction et/ou d'alimentation ; et les perturbations humaines des colonies reproductrices.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

86. Sauvegarder les aires de reproduction ; préserver une population reproductrice saine et peut-être l'augmenter.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Garantir la protection des sites de reproduction des perturbations, du développement et des modifications.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Éliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Prévenir l'érosion des complexes d'îlots,
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.

1.37 La sterne caspienne (*Hydroprogne caspia*)

Le statut actuel

87. Cette espèce présente une répartition cosmopolite extrêmement vaste mais éparpillée. Certaines populations sont sédentaires alors que d'autres sont fortement migratrices. Elle préfère la nidification sur les plages sablonneuses, jonchées de coquillages ou de galets, les dunes de sable, les surfaces rocheuses planes, les récifs ou les îles abritées. En Méditerranée, la population reproductrice est inférieure à 500 couples reproducteurs et se limite à quelques pays dans la région orientale : Türkiye (150-300 couples), Syrie (100-200 couples), Grèce (jusqu'à 10 couples). Elle se reproduirait en Égypte, mais aucun chiffre n'a été présenté.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

88. La perte et la détérioration de l'habitat de reproduction, les perturbations humaines des colonies de nidification, la contamination par les déversements d'hydrocarbures et la pollution maritime et les captures accidentelles dans les engins de pêche.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun, mais elle est inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3a).

Les buts et objectifs du Plan d'Action

89. Protéger strictement la petite population reproductrice et peut-être l'augmenter.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Protéger les sites de reproduction des perturbations, du développement et des modifications.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Éliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Prévenir l'érosion des complexes d'îlots,
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.

1.38 La sterne voyageuse (*Thalasseus bengalensis ssp. emigratus*)

Le statut actuel

90. Cette sous-espèce endémique de Méditerranée est actuellement confinée à la Libye, en 4 colonies : l'île de Garah (2000 couples), l'île de Ftiha (12 couples), l'île d'Ulbah (16 couples) et Sabkhat Julyanah (70 couples). Une reproduction occasionnelle a été enregistrée les années précédentes en France, Grèce, Italie et Espagne.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

91. Les perturbations occasionnelles par les pêcheurs ; probablement la prédation par le goéland leucophée *Larus cachinnans* ; et la contamination possible due à la pollution par les hydrocarbures et les substances chimiques toxiques.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - (Populations africaines) Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1/c).

Les Plans d'Action actuels

Aucun. Toutefois, un Plan d'Action National est en place en Libye mais pas encore mis en œuvre.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

92. Sauvegarder les aires de reproduction ; préserver une population saine ; et peut-être augmenter sa population.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbations des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser régulièrement les colonies.
- Créer des ASP là où les colonies reproductrices existent et interdire l'accès aux sites connus, sauf à des fins scientifiques.
- Examiner l'impact des pêches locales sur la réussite de la reproduction.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Etablir la taille et les tendances de la population.
- Prévoir de petites îles artificielles à Sabkhat Julyanah afin d'encourager une augmentation de la taille de la colonie du lac.

1.39 La sterne caugek (*Thalasseus sandvicensis*)

Le statut actuel

93. Cette espèce est présente en Europe, Afrique et Asie de l'Ouest et en Amérique du Sud. Alors que la population européenne est estimée à 79.900-148.000 couples, la population reproductrice en Méditerranée est estimée à 6.300-8.800 couples, qui nichent en colonies essentiellement dans les deltas des rivières, sur les berges de sable et dans les salines. Elle migre également vers la Méditerranée pour hivernage.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

94. La dégradation et la perte de l'habitat essentiellement dues au développement du littoral ; les perturbations dues à l'homme, la prédation par les animaux et la chasse ; et probablement la réduction de l'abondance des petits poissons pélagiques.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 3a/3c).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

95. Préserver les colonies reproductrices saines et éradiquer la perte de l'habitat.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier en Méditerranée orientale, pour lesquelles des enquêtes sur la reproduction sont absentes.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et superviser les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement du littoral et des infrastructures qui ont un impact sur les zones humides et les autres habitats de reproduction.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles l'espèce se reproduit.

1.40 Le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

Le statut actuel

96. Il s'agit d'une espèce cosmopolite, vulnérable dans plusieurs régions. Alors que la population européenne est estimée à 8.400-12.300 couples, moins de 120 couples se reproduisent en Méditerranée (essentiellement les Baléares, la Corse, le Maroc et l'Algérie). Quelques petites populations locales ont disparu d'autres îles (notamment d'Ibiza, de Sicile et de Sardaigne). Les 5 couples reproducteurs actuellement en Italie ont été introduits.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

97. La destruction de l'habitat et les perturbations des sites de reproduction dues au tourisme. La mortalité est principalement due au braconnage, à l'électrocution et aux collisions.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Classe B - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).
- Appendice II -Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Aucun ; mais un Plan d'Action régional relatif à l'espèce est en place en Espagne. La France a soumis à la CMS un plan d'action national pour le balbuzard pêcheur en tant qu'instrument le 30 octobre 2019.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

98. Infléchir le déclin de la population reproductrice en Méditerranée.

Les actions proposées

- Réaliser un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les couples reproducteurs restants.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire la destruction de ses habitats, les perturbations, et la capture ou le commerce de l'espèce.
- Utiliser des mesures axées sur les sites en vue de protéger et de restaurer leurs habitats.
- Créer des ASP dans les sites dans lesquels elle se reproduit.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus et le développement du littoral et des infrastructures à proximité des sites de reproduction connus.
- Rechercher les causes du déclin de l'espèce.

1.41 Le martin-pêcheur pie (*Ceryle rudis*)

Le statut actuel

99. Cette espèce possède une aire de répartition extrêmement vaste. Toutefois, en Méditerranée, elle est limitée à quelques pays et elle ne se reproduit qu'en Israël (2500 couples), Türkiye (100-200 couples), Syrie et Égypte mais les chiffres de reproduction ne sont pas connus. Une baisse des populations a été enregistrée en Syrie, Israël et Égypte. Elle vit dans les grands et petits lacs, les grands fleuves, les estuaires, les lagunes du littoral et les berges sablonneuses et rocheuses, les barrages et réservoirs d'eau douce ou saumâtre qui présentent des perchoirs sur les berges. Elle est généralement sédentaire avec quelques mouvements localisés en raison des changements de l'approvisionnement alimentaire.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

100. L'utilisation de poisons et pesticides ; les développements du stockage de l'eau ; et la bioaccumulation de la pollution et des toxines dans les poissons dont il se nourrit.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II -Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

101. Infléchir le déclin et préserver une population reproductrice saine en Méditerranée.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des aires de reproduction et des populations.
- Protéger juridiquement l'espèce et l'ensemble de ses sites principaux de reproduction.
- Effectuer une recherche relative à l'aire de répartition, à l'écologie, aux exigences en termes d'habitat et aux mouvements de l'espèce, qui serait utilisée pour les mesures de conservation requises.
- Evaluer les menaces potentielles et leur impact afin de mettre sur pied une réponse appropriée.
- Elaborer des Plans d'Action Régionaux pour la protection et la gestion des sites principaux de l'espèce.

1.42 Le martin-chasseur de Smyrne (*Halcyon smyrnensis*)

Le statut actuel

102. Ce martin-chasseur dispose d'une aire de répartition planétaire très vaste. Toutefois, en Méditerranée, il est limité à quelques pays et il ne se reproduit qu'en Israël (15.000 couples), Türkiye (170-250 couples) et Egypte (> 10.000 couples, mais pas d'estimations correctes). Il occupe divers habitats, depuis les plans d'eau jusqu'aux terres agricoles et plantations de palmiers.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

103. L'utilisation de pesticides ; la dégradation de l'habitat due à plusieurs facteurs ; les lacunes de connaissances en termes d'écologie et de comportement de l'espèce de même qu'en termes de menaces auxquelles est confrontée l'espèce.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II -Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

104. Infléchir le déclin et préserver une population reproductrice saine en Méditerranée.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des aires de reproduction et des populations.
- Tous les sites de reproduction doivent être strictement protégés et supervisés.
- Interdire tout développement qui pourrait dégrader les sites de reproduction de l'espèce.
- Effectuer une recherche sur l'écologie de l'espèce et ses besoins futurs pour les mesures de conservation ultérieures.
- Evaluer les menaces potentielles et leur impact afin de préparer des réponses appropriées.
- Elaborer des Plans d'Action Régionaux pour la protection et la gestion des principaux sites de l'espèce.

1.43 Le faucon d'Eléonore (*Falco eleonora*)

Le statut actuel

105. Ce faucon se reproduit en colonies le long des côtes du continent ou sur des îles rocheuses, qui sont souvent inhabitées. En Europe, qui couvre >95% de l'aire de reproduction, la population a été récemment estimée à 14.300-14.500 couples – le plus grand nombre de couples reproducteurs étant observé en Grèce (12.360), suivi de l'Italie (638-704), de l'Espagne (655), de Chypre (90-145) et de la Türkiye (35-50). La population d'Afrique du Nord a été estimée à près de 250 couples (dont 72% se trouvent en Tunisie). La tendance actuelle de la population est à la hausse. Presque toute la population se reproduit sur les îles rocheuses méditerranéennes.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

106. La prédation par les chats et les rats ; les perturbations humaines des colonies ; la dégradation de l'habitat ; la capture des œufs et des oisillons ; la chasse ; et l'empoisonnement accidentel dû aux méthodes de contrôle des nuisibles.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Classe B - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action international relatif aux espèces, pour le faucon d'Eléonore *Falco eleonora* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (version finale, décembre 1999).

Un plan d'Action relatif à cette espèce mis en œuvre à l'échelle régionale pour les Baléares, qui abrite la majorité de la population reproductrice en Espagne, est en place.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

107. Sauvegarder les colonies actuelles et encourager la tendance à la hausse, par le biais de la préservation des sites de reproduction, en particulier sur les îles inhabitées et l'élimination de tout impact néfaste pour l'espèce.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et garder les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus qui pourraient déboucher sur la perte de l'habitat et l'introduction/la propagation d'espèces envahissantes.
- Contrôler et/ou éradiquer les espèces qui sont devenues envahissantes.
- Effectuer des enquêtes sur la reproduction dans les pays de Méditerranée orientale.
- Prévenir l'empoisonnement par le biais de campagnes de sensibilisation et de la coopération avec les agriculteurs.

Annexe IV

Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée

Table des matières

<u>I. Introduction</u>	71
<u>II. Objectifs du plan d'action</u>	73
<u>III. Priorités</u>	73
<u>III.1. AU NIVEAU NATIONAL</u>	73
<u>III.2. AU NIVEAU REGIONAL</u>	74
<u>IV. Actions requises pour réaliser les objectifs du plan d'action</u>	74
<u>IV.3. AU NIVEAU NATIONAL</u>	74
<u>IV.4. AU NIVEAU REGIONAL</u>	75
<u>V. Coordination régionale</u>	77
<u>VI. Participation à la mise en œuvre</u>	77
<u>VII. Calendrier de mise en œuvre</u>	78

Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée

I. Introduction

1. En 1975, 16 pays méditerranéens et la Communauté européenne ont adopté le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), le tout premier programme pour les mers régionales sous l'égide de l'ONU Environnement. En 1976, ces parties ont adopté la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone). Sept protocoles portant sur des aspects spécifiques de la conservation de l'environnement méditerranéen complètent le cadre juridique du PAM.
2. Actuellement, le PAM a été adopté par 21 pays riverains de la mer Méditerranée, ainsi que par l'Union européenne. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone donnent la priorité à la conservation du milieu marin et des éléments constitutifs de sa diversité biologique. Ceci a été confirmé à plusieurs reprises, notamment par l'adoption (Barcelone, 1995) du nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) et de ses annexes. Le Protocole ASP/DB invite les Parties contractantes à prendre "toutes les mesures appropriées pour réglementer l'introduction intentionnelle ou non d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées dans la nature et interdire celles qui peuvent avoir des effets nuisibles sur les écosystèmes, les habitats ou les espèces" (article 13.1). Pour les espèces exotiques établies, le Protocole ASP/DB stipule que " les Parties s'efforcent de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour éradiquer les espèces qui ont déjà été introduites lorsque, après évaluation scientifique, il apparaît que ces espèces causent ou sont susceptibles de causer des dommages aux écosystèmes, aux habitats ou aux espèces " (article 13.2).
3. À cet effet, les parties contractantes ont adopté en 2005 le premier plan d'action régional concernant les introductions d'espèces et les espèces envahissantes en mer Méditerranée, qui a encore été mis à jour en 2017. L'objectif principal du plan d'action 2017 de la SNI consistait à promouvoir le développement d'efforts coordonnés et de mesures de gestion dans toute la région méditerranéenne afin de prévenir, le cas échéant, de minimiser et de limiter, surveiller et contrôler les invasions biologiques marines et leurs impacts sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques, par le biais d'une série d'actions à mener entre 2017 et 2020. Coïncidant avec l'adoption du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéens et des critères d'évaluation connexes (IMAP), qui vise à évaluer l'état de la mer et du littoral méditerranéens comme base d'une action renforcée, le Plan d'action 2017 était axé sur le renforcement des capacités et du cadre institutionnel et législatif des pays méditerranéens afin qu'ils puissent traiter les questions relatives aux espèces exotiques, mener des études de base et établir des programmes de surveillance, favoriser la coopération régionale et l'infrastructure de partage des données et produire des lignes directrices et d'autres documents techniques nécessaires ; autant d'objectifs qui ont été atteints dans une large mesure.
4. Alors que nos connaissances de base et notre compréhension des bio invasions marines se sont accrues et que le cadre réglementaire et institutionnel de lutte contre les ENI ne cesse de se développer, le cadre politique international et régional post-2020 s'oriente vers des actions plus concrètes pour la gestion des voies d'introduction et la réduction drastique des populations d'espèces exotiques envahissantes et de leurs impacts.
5. La première version du Cadre mondial pour la biodiversité (GBF) post-2020 aborde la question des espèces exotiques avec la cible 6 : gérer les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, en empêchant ou en réduisant d'au moins 50 % leur taux d'introduction et d'établissement, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes pour éliminer ou réduire leurs impacts, en se concentrant sur les espèces et les sites prioritaires.
6. Des stipulations similaires sont reflétées dans le projet du Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne" (SAPBIO post-2020), qui vise à réduire les menaces sur la biodiversité par les espèces exotiques avec son objectif 1.2 relatif aux espèces exotiques envahissantes, en partageant les bases de données et en contrôlant les voies d'introduction et les impacts dans les zones les plus vulnérables. En outre, il stipule

que "les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction doivent être régulièrement identifiées dans tous les pays, en dressant la liste des espèces prioritaires à contrôler ou à éradiquer".

7. La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 appelle à une meilleure mise en œuvre de la législation relative aux espèces exotiques envahissantes afin de réduire au minimum, et si possible d'éliminer, l'introduction et l'établissement d'espèces exotiques dans l'environnement de l'UE. L'un des engagements clés de la stratégie concerne la gestion des espèces exotiques envahissantes établies et une réduction de 50% du nombre d'espèces de la Liste rouge qu'elles menacent (CE, 2020).

8. La mer Méditerranée, avec environ 1000 espèces exotiques signalées dans ses eaux à ce jour, est l'un des écosystèmes les plus envahis au monde. La tendance des nouvelles introductions d'espèces exotiques, qui a connu une forte augmentation après le milieu des années 1990, ne montre aucun signe de déclin et s'accompagne en outre d'une accélération du taux de propagation et d'établissement au cours de la dernière décennie, près de soixante-dix pour cent des espèces étant considérées comme établies (Zenetos & Galanidi, 2020 ; Zenetos et al., 2022a). Certains de ces espèces sont devenues envahissantes et ont eu de graves répercussions sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques. Les principales voies par lesquelles les actions humaines ont introduit des espèces exotiques envahissantes dans la mer Méditerranée sont la navigation (par le biais des eaux de ballast et de l'encrassement des coques), les corridors, l'aquaculture, le commerce d'organismes marins vivants (commerce d'aquariums et commerce d'aliments vivants) et autres (par exemple, les activités de pêche et les expositions d'aquariums).

9. L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action pour faire face aux menaces pesant sur la diversité biologique constituent un moyen efficace d'orienter, de coordonner et d'intensifier les efforts déployés par les pays méditerranéens pour sauvegarder le patrimoine naturel de la région. Au cours de la période 2022-2027, des actions importantes pour la gestion des vecteurs de navigation sont prévues dans le cadre de la stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée et de son plan d'action. Le présent plan d'action ENI tient compte avec des actions complémentaires portant sur les vecteurs importants restants, ainsi qu'un accent sur les impacts des espèces envahissantes prioritaires, sur les espèces et habitats indigènes prioritaires, conformément aux politiques régionales et internationales existantes ; il sera adapté et mis à jour, si nécessaire, pour refléter les dernières politiques sur les espèces envahissantes et les nouvelles données disponibles.

10. Les actions préconisées par le présent plan d'action doivent être réalisées sur une période de cinq ans, à compter de l'adoption du plan d'action par les parties contractantes. A la fin de cette période, le CAR/ASP préparera un rapport sur les progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en œuvre des actions préconisées, et le soumettra aux points focaux nationaux des ASP, qui feront des suggestions de suivi aux Parties.

11. Compte tenu de la portée mondiale de la question de l'introduction d'espèces exotiques, il est important que la mise en œuvre du présent Plan d'action se fasse en consultation et en collaboration avec les initiatives entreprises dans ce domaine dans d'autres régions et/ou par d'autres organisations internationales

II. Objectifs du plan d'action

12. L'objectif principal du présent plan d'action vise à promouvoir le développement d'efforts coordonnés et de mesures de gestion dans toute la région méditerranéenne afin de progresser vers un bon état écologique en ce qui concerne les espèces non indigènes. Ces efforts peuvent être organisés selon deux axes principaux correspondant aux deux principaux objectifs opérationnels de l'approche écosystémique (EcAp) et de l'IMAP en ce qui concerne l'objectif écologique 2 (OE2) et l'indicateur commun 6 (IC6).

13. L'objectif opérationnel 2.1 exige que "l'introduction et la propagation des ENI liées aux activités humaines soient minimisées, en particulier pour les EEE potentielles" et traite des tendances de l'occurrence temporelle, de la distribution spatiale et de l'abondance des ENI, ainsi que des mesures préventives pour l'introduction et la propagation. Dans ce contexte, les principaux objectifs du plan d'action pour les cinq prochaines années devraient être définis comme suit :

- Continuer à appuyer la mise en œuvre de l'IMAP et l'opérationnalisation de ses indicateurs
- Développer un système régional d'alerte précoce dans le cadre du système MAMIAS.
- Poursuivre l'élaboration de lignes directrices et de documentation technique
- Renforcer le cadre institutionnel et législatif pour la gestion des voies d'accès, en permettant des synergies avec la stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027).
- Soutenir la mise en œuvre de la Stratégie Méditerranéenne de BWM (2022-2027), à travers des activités de coopération technique et de renforcement des capacités
- Promouvoir des lignes de conduite volontaires pour les filières où un cadre juridique obligatoire n'est pas encore en place

L'objectif opérationnel 2.2 stipule que "l'impact des espèces non indigènes, en particulier des espèces envahissantes, sur les écosystèmes est limité" et nécessite une hiérarchisation et une quantification de l'impact qui peuvent être réalisées dans un processus en trois étapes:

- Évaluation des risques et hiérarchisation des priorités en mettant l'accent sur la prévention et l'atténuation
- Identification des niveaux de population invasive qui provoquent des effets inacceptables
- L'élaboration et la mise en œuvre de plans de réponse rapide et de plans de gestion pour les espèces les plus envahissantes

III. Priorités

1. Au niveau national

14. Compte tenu du manque de données et de connaissances nécessaires à l'évaluation de l'impact et des risques, à l'analyse de l'horizon et à la mise en œuvre d'actions de gestion pour la prévention, le contrôle et l'éradication, la priorité au niveau national devrait être accordée aux éléments suivants :

- Mener une surveillance régulière des ENI comme spécifié dans leurs programmes de surveillance.
- Soutenir l'infrastructure régionale de données numériques en fournissant des données de base actualisées et toute autre nouvelle information au système MAMIAS et en soumettant des données de surveillance annuelles au système d'information IMAP.
- Se concentrer sur les impacts des espèces envahissantes par le biais d'une hiérarchisation systématique, d'une évaluation des risques et d'une recherche ciblée sur les impacts des espèces.
- Réaliser des évaluations fondées sur des données concernant les risques d'introduction et de propagation des ENI dans les secteurs de l'aquaculture, du commerce des plantes ornementales et du commerce des produits alimentaires vivants
- Élaborer un système d'alerte précoce et des plans de réponse rapide
- Développer des programmes de formation et de sensibilisation sur les risques, les questions juridiques, les bonnes pratiques et les actions de gestion pour la prévention et l'atténuation des impacts.

- Ratifier et mettre en œuvre la convention BMW et promulguer la stratégie BMW pour la Méditerranée et son plan d'action

2. Au niveau régional

15. Compte tenu des progrès réalisés en matière de surveillance et d'informations de base et des activités prévues dans le cadre du plan d'action de la BWM concernant la gestion des eaux de ballast et des incrustations, la priorité au niveau régional devrait être accordée aux points suivants :

- Poursuivre l'élaboration de critères d'identification et de hiérarchisation des voies d'introduction sur la base de normes internationales et évaluer leur impact économique.
- Affiner les objectifs de l'IMAP et développer les aspects liés à l'impact de l'indicateur IC6.
- Soutenir la coopération au niveau international et assurer l'harmonisation avec les politiques connexes.
- Activer la version actualisée du système MAMIAS et développer un système d'alerte précoce
- Coordonner l'application de méthodologies d'évaluation des risques pour les espèces prioritaires.
- Formation et renforcement des capacités pour l'évaluation de la situation dans les secteurs de l'aquaculture, du commerce des plantes ornementales et du commerce des denrées alimentaires vivantes.
- Formation selon les besoins et coordination d'études d'impact ciblées sur les ENI
- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de gestion des eaux de ballast pour la Méditerranée et de son plan d'action, en coopération avec le REMPEC

IV. Actions requises pour réaliser les objectifs du plan d'action

1. Au niveau national

a) Mise en œuvre de l'IMAP

- Consolider/mettre en œuvre des programmes de surveillance conformes à la norme IMAP (s'ils ne sont pas déjà en place) et les adapter si nécessaire au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles données et du perfectionnement de la norme IMAP ;
- Mettre régulièrement à jour les bases de référence nationales, en s'appuyant sur la surveillance nationale, les projets de recherche et la littérature.
- S'efforcer d'accroître le niveau de confiance dans les voies et les vecteurs d'introduction et de propagation, et affiner les informations de base correspondantes pour appuyer le plan d'action BWM.

b) Hiérarchisation et planification

- Effectuer une analyse prospective des ENI existantes et des futures introductions potentielles au niveau national afin de compiler des listes prioritaires d'espèces à haut risque et d'alimenter un système d'alerte précoce. Les espèces à haut risque doivent être prioritaires pour la surveillance de leur distribution spatiale et de leur abondance.
- Réaliser des évaluations du risque des espèces prioritaires en suivant des protocoles bien établis et en tenant compte du potentiel de gestion.
- Quantifier et cartographier les impacts des espèces prioritaires au niveau national en utilisant CIMPAL. Une telle analyse permet d'identifier les points sensibles des zones fortement touchées, et renforce la hiérarchisation des sites, des voies de pénétration et des espèces pour les actions de gestion.
- Réaliser des analyses de risques et des évaluations de l'état des secteurs (exploitations aquacoles, commerce de produits ornementaux et commerce de produits alimentaires vivants).
- Réaliser des évaluations de l'impact sur l'environnement avant de prendre des mesures sur les voies d'accès susceptibles d'accroître les ENI

c) Lancer et soutenir la recherche sur les impacts des ENI

- Études d'impact ciblées (expériences sur le terrain et en laboratoire, études de modélisation) pour les espèces prioritaires afin de déterminer les niveaux d'abondance acceptables.

d) Soutenir l'infrastructure régionale de données numériques

- Soumettre régulièrement des données de surveillance au système d'information IMAP, en suivant les procédures et les normes de données désignées.
- Soutenir le système MAMIAS en lui fournissant des données de base actualisées, des informations sur les voies de pénétration, les résultats des études d'impact et toute autre nouvelle information.

e) Législation

16. Les parties contractantes qui n'ont pas encore adopté de législation nationale pour contrôler l'introduction d'espèces marines doivent le faire le plus rapidement possible. Il est fortement recommandé à toutes les Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour transposer dans leur législation nationale les dispositions des traités internationaux pertinents, notamment la Convention de l'OMI sur la gestion des eaux de ballast, ainsi que les directives et codes adoptés en la matière dans le cadre des organisations internationales.

f) Cadre institutionnel

- Mettre en place des mécanismes de notification des observations d'ENI, en particulier parmi les acteurs et les groupes de parties prenantes les plus susceptibles de remarquer en premier lieu l'introduction de nouvelles espèces (par exemple, les pêcheurs, les plongeurs, les exploitants d'aquaculture, les agents des frontières, etc.) Diffuser des informations sur les espèces dont l'arrivée est prévue dans un avenir proche. Relier ce système d'alerte précoce au système régional MAMIAS et coopérer avec les autorités concernées dans les États voisins concernant les nouvelles détections d'ENI ;
- Élaborer des plans de gestion et de réponse rapide pour les ENI envahissantes, y compris des mesures d'éradication ou de contrôle des populations, le cas échéant ; il est important que ces plans soient spécifiques, avec des procédures, des juridictions et des allocations de ressources claires ;
- Mener des recherches sur les méthodes permettant d'atténuer les invasions par les voies existantes
- Élaborer et diffuser des lignes directrices sur les bonnes pratiques et des codes de conduite pour les voies qui ne sont pas déjà couvertes par le plan d'action BWM
- Renforcer et, si nécessaire, mettre en place des systèmes de contrôle de l'importation et de l'exportation intentionnelles d'espèces marines exotiques ;
- Promouvoir des programmes scientifiques citoyens pour la collecte de données ;
- Entreprendre des activités de sensibilisation pour des groupes de parties prenantes ciblés et le grand public.

2. Au niveau régional**a) Mise en œuvre/affinement d'IMAP et opérationnalisation de ses indicateurs**

17. L'évaluation de l'IC6 est actuellement basée sur l'objectif opérationnel 2.1 ("Les introductions d'espèces non indigènes envahissantes sont réduites au minimum"), qui concerne les tendances en matière d'abondance, d'occurrence temporelle et de distribution spatiale des ENI, notamment dans les zones à risque ; toutefois, en raison du manque de données appropriées, des progrès significatifs n'ont été réalisés que dans l'évaluation des tendances en matière d'occurrence temporelle. Les programmes de surveillance nationaux étant de plus en plus mis en œuvre et rendant les données disponibles, il sera possible d'élaborer davantage les éléments de l'IC6, plus spécifiquement :

- La définition de conditions de référence et de valeurs seuils pour les tendances de l'occurrence temporelle, en collaboration avec d'autres conventions sur les mers régionales et l'UE.
- Elaborer des méthodologies et des objectifs quantitatifs pour les tendances de la distribution spatiale
- Élaborer des objectifs quantitatifs pour les tendances en matière d'abondance, en liaison avec l'objectif opérationnel 2.2 ("L'impact des espèces non indigènes, en particulier des espèces envahissantes, sur les écosystèmes est limité") et son objectif d'état "Abondance des espèces non indigènes introduites par les activités humaines réduite à des niveaux n'ayant aucun impact détectable".
- Élaborer des échelles d'agrégation pour l'évaluation de l'IC6 et l'intégration avec d'autres objectifs écologiques et indicateurs communs.
- En outre, développer un système d'alerte précoce au sein du système MAMIAS et le relier aux systèmes nationaux d'alerte précoce.

Enfin, assurer la liaison avec le REMPEC en ce qui concerne le suivi et la collecte de données dans les ports et les enquêtes de base dans les ports afin de garantir l'intégration avec les programmes de suivi IMAP.

b) Mise en œuvre de la stratégie BWM (2022-2027)

18. Le SPA/RAC s'est déjà engagé dans son programme de travail pour 2024-2025 à fournir une assistance aux Parties contractantes pour mettre en œuvre des mesures cibles de contrôle et de gestion des eaux de ballast et de l'encrassement biologique des navires afin de minimiser le transfert d'espèces aquatiques envahissantes, en tant que participant actif à la mise en œuvre de la stratégie BWM. Ceci peut être réalisé par :

- Participation au groupe de travail régional BWM en ligne, établi et coordonné en coopération avec le REMPEC, pour conduire le processus vers l'harmonisation des mesures BWM dans la région ;
- Assurer la liaison avec le REMPEC en ce qui concerne la surveillance et la collecte de données dans les ports et les enquêtes de référence des ports pour assurer l'intégration avec les programmes de surveillance IMAP.
- Aider, avec des données et des approches méthodologiques, à développer et à mettre en œuvre des évaluations des risques portuaires et une procédure régionale complète pour l'octroi d'exemptions en vertu de la Convention BWM, comme stipulé dans le Plan d'action BWM ;
- Coordonner, avec le REMPEC, les activités préliminaires pour faire face à la menace d'encrassement biologique sur les navires et fournir une assistance aux Parties contractantes dans leur mise en œuvre, comme stipulé dans le Plan d'action BWM (c. stratégies nationales et plans d'action pour gérer l'encrassement biologique)

c) Formation et renforcement des capacités

- Préparer un guide actualisé pour l'analyse des risques afin d'évaluer les impacts des ENI. Organiser une session de formation axée sur l'application de l'analyse et de l'évaluation des risques pour les espèces prioritaires et pour les voies d'introduction et l'évaluations de l'impact sur l'environnement et coordonner l'application systématique de méthodologies convenues à l'échelle régionale. Étant donné qu'il est prévu d'entreprendre une évaluation régionale des risques dans les principaux ports de la mer Méditerranée ainsi que des évaluations nationales de la situation en matière de bio salissures dans le cadre du plan d'action BWM, l'accent devrait être mis sur les espèces, ainsi que sur les analyses de risques des autres voies d'entrée, notamment les corridors, l'aquaculture, le commerce des plantes ornementales et le commerce des produits alimentaires vivants. Collaborer avec les parties contractantes sur les besoins et la disponibilité des données et avec le REMPEC pour appuyer la gestion des ballasts et de la contamination biologique par des données relatives aux ENI.

- Fournir des conseils et une formation, selon les besoins, pour les études expérimentales sur le terrain et les études de modélisation et traduire les résultats en objectifs politiques, coordonner les études pilotes pour des ENI spécifiques afin d'élucider leurs relations densité-impact.

d) Éducation et sensibilisation du public

19. En mettant particulièrement l'accent sur les parties prenantes et les décideurs, préparer et diffuser des lignes directrices contenant les bonnes pratiques pour les activités et les secteurs qui exercent une forte pression en tant que vecteurs d'introduction et surtout de propagation des ENI.

V. Coordination régionale

20. La coordination régionale de la mise en œuvre du présent Plan d'action sera assurée par le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) par l'intermédiaire du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées. Les principales fonctions de la structure de coordination consistent à :

- Prendre en charge la mise en œuvre des actions nécessaires au niveau régional pour atteindre les objectifs du présent Plan d'action (section C.2 ci-dessus) ;
- Aider, dans la mesure de ses moyens, les Parties contractantes à mettre en œuvre les actions requises au niveau national pour atteindre les objectifs du présent Plan d'action (Section C.1 ci-dessus) ;
- Faire régulièrement rapport aux Points focaux nationaux pour les ASP sur la mise en œuvre du présent Plan d'action, et préparer un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs à la fin de la période de mise en œuvre de 5 ans ;
- Collaborer avec les organisations concernées et s'efforcer de faire en sorte que la région méditerranéenne soit impliquée dans les initiatives internationales et/ou régionales pertinentes ;
- Promouvoir les échanges entre spécialistes méditerranéens.

VI. Participation à la mise en œuvre

21. La mise en œuvre du présent plan d'action relève de la compétence des autorités nationales des parties contractantes. Les organisations internationales et/ou ONG concernées, les laboratoires et toute organisation ou organisme sont invités à se joindre aux travaux nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur proposition de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP, accorder le statut " d'associé au Plan d'action " à tout organisme ou laboratoire qui en fait la demande et qui réalise ou soutient (financièrement ou non) la réalisation d'actions concrètes (conservation, recherche, etc.) susceptibles de faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'action, en tenant compte des priorités qui y sont contenues.

22. Outre la collaboration et la coordination avec les Secrétariats des Conventions concernées, le CAR/ASP devrait inviter les autres composantes du PAM et les CAR à se joindre et à contribuer à la mise en œuvre du présent Plan d'action, en particulier le REMPEC et l'INFO/RAC. Il mettra en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et, si nécessaire, organisera des réunions à cet effet

VII. Calendrier de mise en œuvre

Action (* en tandem avec le plan d'action BWM)	Délai	Responsable
1. créer un groupe de travail désigné par les parties contractantes afin de poursuivre l'élaboration de critères d'identification et de hiérarchisation des voies d'introduction sur la base de normes internationales et d'évaluer leur impact économique	2024	SPA/RAC & Parties Contractantes
2. Consolider/mettre en œuvre des programmes de surveillance conformes à l'IMAP	2023	Parties contractantes
3. Accroître le niveau de confiance dans les voies et les vecteurs d'introduction et de propagation.	2024	Parties contractantes
4. Préparer et diffuser des lignes directrices contenant les bonnes pratiques pour les activités et les secteurs qui exercent une forte pression en tant que vecteurs d'introduction.	2024	SPA/RAC
5. Produire un guide actualisé pour l'analyse des risques afin d'évaluer les impacts des ENI.	2024	SPA/RAC
6. Organiser une session de formation pour l'évaluation du risque des espèces et des voies d'entrée.	2024	SPA/RAC
7. Élaborer et adopter un Protocole régional pour l'échantillonnage des eaux de ballast aux fins du contrôle par l'État du port*	2024	REMEPC & SPA/RAC
8. Élaborer un protocole régional pour les enquêtes de référence des ports *	2024	REMEPC & SPA/RAC
9. Examiner et adapter la fiche d'information sur les orientations IMAP pour CI 6 sous EO 2 afin d'assurer l'intégration des données dans le système d'information IMAP	2024	REMEPC & SPA/RAC
10. Élaborer et adopter un protocole régional d'évaluation des risques portuaires *	2024	REMEPC & SPA/RAC
11. Entreprendre une évaluation régionale des risques des principaux ports de la mer Méditerranée *	2025	REMEPC & SPA/RAC
12. Élaborer, adopter et mettre en œuvre une procédure régionale complète pour l'octroi d'exemptions en vertu de la Convention BWM *	2025-2028	REMEPC & SPA/RAC
13. Mettre au point un système d'alerte précoce dans le cadre du système MAMIAS	2024	SPA/RAC
14. Effectuer une analyse d'horizon pour les ENI existants et les introductions futures potentielles en tenant compte du risque accru d'établissement d'ENI en raison du changement climatique	2024	Parties contractantes
15. Effectuer des évaluations des risques pour les espèces prioritaires	2024	Parties contractantes
16. Cartographier les impacts des espèces prioritaires avec CIMPAL	2024	SPA/RAC, Parties contractantes
17. Atelier pour initier des activités liées à l'encrassement biologique dans la région *	2024	REMEPC & SPA/RAC

18. Entreprendre des évaluations nationales de l'état de l'encrassement biologique *	2025	Parties contractantes
19. Élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux pour gérer l'encrassement biologique	2025-2028	Parties contractantes
20. Effectuer une analyse des risques et une évaluation de l'état des secteurs de l'aquaculture, du commerce d'ornement et du commerce d'aliments vivants	2026	Parties contractantes
21. Mettre en place un mécanisme pour promouvoir et coordonner les actions énumérées dans la section C.1.6. (Cadre institutionnel).	2025	Parties contractantes
22. Lancer les procédures de promulgation ou de renforcement de la législation nationale régissant le contrôle de l'introduction d'espèces exotiques.	2026	Parties contractantes
23. Développer des systèmes nationaux d'alerte précoce et de signalement	2026	Parties contractantes
24. Elaborer des plans d'intervention rapide et de gestion des ENI envahissantes	2026	Parties contractantes
25. Préparation de matériel pour l'éducation et la sensibilisation du public	2025-2028	SPA/RAC, Parties contractantes
26. Élaborer des programmes visant à sensibiliser le grand public et les groupes cibles, y compris les décideurs, aux risques liés à l'introduction d'espèces et diffuser des lignes directrices sur les bonnes pratiques.	2028	Parties contractantes
27. Renforcer et, si nécessaire, mettre en place des systèmes de contrôle de l'importation et de l'exportation intentionnelles d'espèces marines exotiques.	2027	Parties contractantes
28. Soutenir l'infrastructure régionale de données numériques, comme indiqué à la section C.1.4.	2024-2028 (annuellement)	Parties contractantes
29. Affinement de l'objectif IC6 de l'IMAP, fixation de seuils, développement d'indicateurs supplémentaires concernant les impacts.	2024-2028	SPA/RAC
30. Organiser un symposium tous les 3 ans	À partir de 2024	SPA/RAC

Annexe V

Programme de Restauration de *Pinna nobilis*

Programme de Restauration de *Pinna nobilis*

AVANT-PROPOS

1. L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action pour la conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces ou d'un programme de restauration constitue un moyen efficace d'orienter, de coordonner et de renforcer les efforts déployés par les pays méditerranéens afin de sauvegarder le patrimoine naturel de la région et de remplir leurs obligations dans le cadre du nouveau protocole de la Convention de Barcelone de 1995 relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (protocole ASP/DB).
2. *Pinna nobilis* est une espèce endémique méditerranéenne longévive, considérée comme l'un des plus grands mollusques bivalves de Méditerranée. Elle est largement répandue dans les zones côtières et elle est présente essentiellement dans les herbiers marins, mais également dans d'autres habitats, notamment les fonds rocheux, sable grossier ou les couches à rhodolithes.
3. Un événement de mortalité massive affectant les populations de *Pinna nobilis* a été détecté pour la première fois en 2016 le long de la côte espagnole. Il s'est avéré que cette épidémie mortelle toujours en cours a été occasionnée par un agent pathogène, qui s'est rapidement propagé dans toute la Méditerranée, provoquant des taux de mortalité de 80 à 100 % dans de nombreuses régions.
4. EN 2018, une première réunion en ligne de 33 chercheurs et représentants des administrations publiques de 13 pays méditerranéens a eu lieu en vue de coordonner une réponse à la crise de *Pinna nobilis*, facilitée par l'UICN-Med, afin de présenter les dernières données sur la mortalité et les progrès accomplis pour rétablir les populations en danger critique d'extinction (CR) de *Pinna nobilis*, maintenant inscrites dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Le rôle des populations non affectées pour un rétablissement potentiel, mis en place avec un réseau de stations de collecte de larves pour améliorer la dispersion des larves à partir de sites non affectés et le repeuplement potentiel par le recrutement de juvéniles résistants, a également été discuté.
5. Dans ce contexte, le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) de la Convention de Barcelone, a mis en œuvre un projet financé par le Programme pour les Mers Régionales du PNUE – 2021, avec une allocation de l'Agence Suédoise de Coopération Internationale pour le Développement (SIDA) dans le sous-bassin méditerranéen, en vue de contribuer à la restauration de *Pinna nobilis*, une espèce de la "Liste des espèces en danger ou menacées" de l'Annexe II du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la diversité biologique en Méditerranée de la Convention de Barcelone.
6. Ce projet comporte deux actions majeures. La première est liée à l'élaboration d'un projet de programme de restauration de *Pinna nobilis* et à sa discussion et validation lors d'un atelier régional de deux jours (Tunisie, 20-21 juin 2022). La seconde action est liée à l'organisation d'une formation pratique régionale sur la collecte de juvéniles dans les sites identifiés et leur transfert dans des sites d'élevage (îles Kerkennah, Tunisie, 28-30 juin 2022).
7. Dans la mise en œuvre de son projet, le SPA/RAC, en partenariat avec le consortium du projet Life Pinna "Conservation et repeuplement de *Pinna nobilis* en Méditerranée occidentale et en mer Adriatique", coordonné par l'agence régionale pour la protection de l'environnement de la Ligurie (Italie) et soutenu par le programme Life de l'Union européenne (UE), a rédigé une présente proposition de programme de restauration de *Pinna nobilis*, qui a été discutée lors de l'atelier régional tenue à Tunis, Tunisie, du 20 au 21 juin 2022.
8. Au cours de l'atelier régional de deux jours, les participants ont fait un aperçu de la situation de *Pinna nobilis* dans leurs pays respectifs et ont partagé des informations sur certaines activités de restauration mises en œuvre dans quelques pays, confirmant la situation régionale alarmante et la nécessité et l'urgence d'agir pour le suivi, l'étude et la restauration de l'espèce dès que possible de manière coordonnée avec une approche scientifique éprouvée.

9. L'atelier a préconisé la création du groupe de travail Pan-méditerranéen chargé de mettre en œuvre, de proposer et d'évaluer la translocation d'individus potentiellement résistants et toute autre question relative à la restauration de *Pinna nobilis*.
10. En raison de la situation alarmante de *Pinna nobilis*, les participants recommandent que le SPA/RAC, les Parties contractantes et les partenaires concernés tels que l'UICN, les instituts de recherche et les ONG contribuent à la mise en œuvre du projet de programme de restauration, le cas échéant
11. Les participants appellent également les donateurs concernés et les organismes de financement nationaux et internationaux à soutenir le programme de restauration de *Pinna nobilis* en raison de l'urgence de sa situation.
12. Les participants ont discuté en profondeur du projet de programme de restauration de *Pinna nobilis*, Les principaux objectifs, les actions prioritaires nationales et régionales ainsi que le calendrier de mise en œuvre. Une version finale a été validée et les participants ont accepté/recommandé de soumettre la version amendée aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour considération.

Table des matières

INTRODUCTION	84
PROGRAMME DE RESTAURATION	84
Objectifs :.....	85
Priorités et actions requises en vue de réaliser l'objectif du programme de restauration :	86
PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER POUR 2023-2028	92
BIBLIOGRAPHIE	95
ANNEXE 1 – ETUDE DE CAS ET ETAT DES LIEUX	96
ANNEXE 2 – Le Protocole RESTORFAN	105
ANNEXE 3 – Bref guide d'orientation de l'UICN pour la construction, l'installation et le retrait des collecteurs de larves de <i>Pinna nobilis</i>	110

INTRODUCTION

1. La grande nacre *Pinna nobilis* (Linnaeus, 1758) est le plus grand bivalve endémique de la mer Méditerranée. *P. nobilis* est présente dans les habitats à fond meuble des écosystèmes d'eaux de transition et dans les zones côtières marines, à des profondeurs comprises entre 0,5 et 60 m, essentiellement dans les herbiers marins de *Posidonia oceanica* ou de *Cymodocea nodosa* (Zavodnik et al. 1991, Richardson et al. 1999, García March et al. 2007, Orfanidis et al. 2007, Coppa et al. 2010 ; 2013, Prado et al. 2014), mais également dans les fonds sablonneux nus (Katsanevakis 2005). Cette espèce est un important organisme filtreur benthique contribuant à la clarté de l'eau, et une "espèce de conservation", jouant les rôles d'espèce phare, clé et parapluie.
2. En raison de sa pertinence écologique, *P. nobilis* a récemment été suggérée comme étant un bioindicateur fiable des écosystèmes benthiques côtiers selon les Descripteurs 1 "Diversité biologique" et 4 "Etat des composants structurels uniques des écosystèmes" de la Directive-cadre 'Stratégie pour le milieu marin' de l'UE (MSFD 2008/56/EC). Elle pourrait également être utilisée dans la mise en œuvre du programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes (IMAP).
3. Le faciès à *Pinna nobilis*, qui pourrait caractériser les sables infralittoraux ou les sables vaseux, fait partie de la liste de référence des espèces et habitats à surveiller dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes de la Convention de Barcelone (Décision IG.22/7).
4. En outre, la Grande nacre représente l'hôte de deux symbiontes de crustacés (i.e., *Pontonia pinnophylax* et *Nepinnotheres pinnotheres*) (Rabaoui et al. 2008) et elle est également la proie d'autres espèces, comme par exemple *Octopus vulgaris* et d'autres petits mollusques (par exemple, *Hexaples trunculus*), jouant un rôle clé dans le réseau trophique.
5. Au cours des années 80, les populations de *P. nobilis* ont fortement diminué en raison de plusieurs activités humaines (notamment, la pêche, la récolte ornementale, l'ancrage et les chaluts). En conséquence, *P. nobilis* est aujourd'hui une espèce protégée par l'Annexe II "Liste des espèces en danger ou menacées" du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée de la Convention de Barcelone et par l'Annexe IV de la Directive Habitats de l'UE 92/43/CEE (EEC 1992).
6. En quelques décennies, cette protection complète de régime a conduit à un rétablissement complet de l'espèce dans toute la Méditerranée, comme cela a également été mis en évidence par des analyses moléculaires (Sanna et al. 2013 ; 2014). Malheureusement, au début de l'automne 2016, un événement de mortalité massive (EMM) a impacté les populations de *P. nobilis* dans le sud-ouest de la Méditerranée (Vázquez-Luis et al. 2017). Depuis, la situation s'est aggravée touchant progressivement les côtes de plusieurs pays méditerranéens. En Italie par exemple, de la Sardaigne à la Sicile, des Pouilles à la Toscane, les grandes nacres sont en train de mourir. Le protozoaire *Haplosporidium pinnae*, un micro-organisme pathogène qui affecte le système digestif du mollusque, réduisant progressivement l'alimentation de l'animal et provoquant sa mort, a été initialement imputé comme la cause principale de cette mortalité massive (Catanese et al. 2018, Panarese et al. 2019). Toutefois, récemment, plusieurs espèces de bactéries ont également été invoquées comme agents pathogènes impliqués dans la mortalité massive de cette espèce (Carella et al. 2019, Prado et al. 2020, Scarpa & Sanna et al., soumis), ce qui suggère que les causes réelles de la mortalité ne sont pas entièrement comprises et qu'une maladie multifactorielle pourrait être le facteur responsable le plus probable.

PROGRAMME DE RESTAURATION

7. Le programme de restauration a pour objectif d'établir les principales étapes à suivre afin d'entamer un processus de rétablissement de la grande nacre. Les difficultés à opérer avec des distances trop importantes pour des actions telles que le transport d'individus exige que le programme dispose de points focaux en mesure de réaliser les principales actions dans chacune des régions où il est prévu d'opérer. L'expertise

technico-scientifique, également requise pour certaines des analyses proposées, pousse à l'identification d'une ou plusieurs structures compétentes pouvant assurer cette tâche au profit des localités périphériques et suppléer au manque des compétences. Pour toutes les actions également, il sera nécessaire d'initier une formation, peut-être disponible en ligne sur une plateforme partagée d'apprentissage en ligne, afin de former le personnel qui sera dédié aux opérations telles que la mise en place des collecteurs, leur placement et le tri du matériel collecté, ainsi que la collecte et la translocation des individus de manière pratique et sûre qui pourraient répondre aux critères requis pour l'obtention d'une autorisation en vertu de la mise en œuvre par chaque État de la directive 92/43/CEE.

8. Compte tenu de l'analyse de tous les projets (voir annexe I: études de cas et état de la technique) et des résultats préliminaires de certaines des recherches les plus récentes, il n'est pas possible d'indiquer une solution unique pour faciliter la restauration de *Pinna nobilis*. Les essais expérimentaux menés jusqu'à présent, ainsi que l'évolution des connaissances sur les causes de la mortalité de masse, nous mettent en garde contre les solutions illusoire et nous suggèrent d'adopter progressivement une approche de précaution dans le cadre d'un suivi et d'une évaluation continus.

9. Les actions mises en œuvre par les différents projets ont des points communs qui méritent d'être considérés comme prioritaires dans le programme de restauration de *Pinna nobilis* ; en particulier, il s'agit d'actions concernant la mise en place de collecteurs pour la collecte des larves, les évaluations environnementales des conditions sanitaires des sites avec des Pavillon vivants, le suivi des juvéniles implantés (lorsque la replantation du projet est envisagée), la mise à jour continue de toutes les méthodologies utilisées, la croissance des juvéniles dans les aquariums et/ou dans les installations également en mer, le transport des individus vers des sites « sûrs » et les actions de surveillance étendues également par le biais de la science citoyenne. Sur certaines mesures à prendre, en revanche, il ne semble pas y avoir d'accord total; Cependant, il s'agit de choix déterminés par le fait d'avoir ou non prévu le déplacement des individus entre différents sites : en effet, là où il a été décidé de ne mettre en œuvre que des pratiques de collecte par collecteur, la replantation a été favorisée dans des endroits comme les lagunes où les individus, pas nécessairement résistants, semblent néanmoins survivre en raison de conditions défavorables aux agents pathogènes. Dans ces endroits, il ne serait pas logique de mettre en œuvre des techniques de surveillance avec des sentinelles environnementales comme cela est envisagé lorsque des individus doivent être transférés entre des sites même très éloignés dont l'adéquation doit être évaluée à l'avance pour éviter de gaspiller un temps précieux et des ressources biologiques.

10. Le programme proposé s'appuie sur ce qui a été élaboré dans le cadre du projet LIFE Pinna et complété par le support de la documentation collectée auprès des autres projets existants.

Objectifs :

11. Les principaux objectifs visés par le présent programme de restauration visent à réduire les menaces et à promouvoir la conservation et la restauration des populations de *Pinna nobilis*, notamment en:

- Réduire les menaces qui pèsent sur cette espèce grâce à la mise en œuvre de pratiques de pêche durables, réduire la pollution et protéger son habitat
- La conservation des herbiers marins et d'autres assemblages végétaux importants pour le milieu marin, en tant qu'habitats marins essentiels à la survie de nombreuses espèces méditerranéennes et en particulier de *Pinna nobilis*, et leur maintien dans un état de conservation favorable ;
- Améliorer les connaissances sur le statut de *Pinna nobilis*
- Assurer la conservation de la diversité génétique des populations méditerranéennes de *Pinna nobilis*, première source de résilience de l'espèce
- La restauration de *Pinna nobilis* en fonction de leurs spécificités et des meilleures données scientifiques disponibles et en s'attaquant aux menaces identifiées
- Le repeuplement ne serait une solution possible que si l'on garantit en même temps un bon état environnemental préférable des sites récepteurs et la diversité génétique des individus réintroduits. Il s'agit notamment de veiller à ce que l'habitat et les processus écologiques nécessaires à la survie de l'espèce soient présents et fonctionnent correctement, ainsi que de réduire au minimum ou d'éliminer les menaces.

Priorités et actions requises en vue de réaliser l'objectif du programme de restauration :

12. A l'échelle nationale :

- Cartographie et suivi continu de la situation afin de déterminer l'état de la population et si un éventuel recrutement a lieu même après mortalité.
- Cartographie précise des populations résistantes, mise en place d'un suivi systématique avec des campagnes d'échantillonnage pour des études génétiques, campagnes de marquage systématique des grandes nacres dans les zones peu profondes et mise en place de cages de protection autour des individus les plus exposés.
- Établir des cartes/catalogues des points chauds et des sites présentant des conditions environnementales favorables au repeuplement et évaluer leur durabilité
- Promouvoir la translocation localisée d'individus de sites à faible probabilité de survie vers des sites plus protégés, conformément aux procédures les plus récentes et approuvées.
- Identification et atténuation des pressions anthropiques subies par les populations existantes.
- Etablissement d'aires marines protégées ou expansion des aires existantes pour aider à la préservation des nouveaux individus de *Pinna nobilis* qui semblent être résistants à l'impact du parasite lorsque certaines mesures de protection sont appliquées.
- Mettre à jour le plan de gestion des AMP existantes où *Pinna nobilis* est présent en tenant compte des mesures de gestion spécifiques pour l'espèce
- Exclure la navigation de plaisance ou établir des systèmes d'amarrage écologiques dans les zones fréquentées par les plaisanciers afin de limiter l'impact des ancres sur les populations de nacres et les herbiers marins, où s'établissent les juvéniles et les subadultes ;
- Elaboration et mise en œuvre d'une législation appropriée
- Elaboration d'actions de sensibilisation du public et des professionnels sur le statut de l'espèce et promouvoir la science citoyenne
- Établir un réseau national de tous les acteurs concernés, y compris un groupe de travail national doté d'une expertise juridique afin d'établir une procédure pour l'élevage en captivité et d'autres activités de restauration.
- Création d'un répertoire des institutions travaillant dans le domaine de l'élevage en captivité afin de promouvoir la mise en œuvre du projet.
- Création d'une banque nationale d'ADN et d'une base de données

13. A l'échelle régionale :

- Mettre en place un groupe de travail pan-méditerranéen coordonné par le CAR/ASP pour mettre en œuvre le présent programme de restauration (point focal pour *Pinna nobilis*/par thème qui établira le réseau national, proposera et évaluera la translocation des individus résistants)
- S'assurer que l'information à jour sur l'état des populations circule bien en temps réel
- Élaborer des lignes directrices, des recommandations et un protocole standardisé pour surveiller, étudier les populations, pour la translocation et / ou le sauvetage ex-situ et l'élevage en captivité.
- la constitution de stocks de géniteurs pour l'élevage en captivité et l'enregistrement des données génétiques (empreintes ADN)
- Favoriser l'installation de collecteurs larvaires à des endroits stratégiques
- Organiser une formation régionale/nationale et des visites d'échange le cas échéant
- Renforcement de la coopération et de l'échange de coopération entre les Parties contractantes, les acteurs concernés et le projet
- Établir un nouveau type de protection pan-méditerranéen appelé « zone importante pour *Pinna nobilis* » et créer un réseau coordonné de ces sanctuaires pour l'espèce
- Inviter les pays à inclure *Pinna nobilis* dans la mise en œuvre du programme national de surveillance de la composante habitat de leur programme national de surveillance intégrée et d'évaluation

- Aider les pays méditerranéens à établir une banque / base de données ADN nationale et promouvoir le partage d'informations.
- Établir un répertoire régional des experts/institutions travaillant sur *Pinna nobilis* pour promouvoir le réseautage

14. A l'échelle de la population :

- Le programme envisage un développement par phases et a deux cibles principales d'action : Les individus adultes et les juvéniles de *Pinna nobilis* obtenus par des collecteurs ou par des actions de recherche dans des lieux tels que les marinas ou les zones d'eaux de transition où la possibilité de les trouver semble plus grande. Pour chacune des actions à mener, il est jugé opportun d'évaluer soigneusement et systématiquement s'il est préférable de laisser les individus sur place ou de les déplacer en s'appuyant toujours sur une analyse scientifique qui justifie le déplacement pour des raisons de sécurité (le lieu par exemple peut être soumis à des dangers tels que des menaces mécaniques dues à l'ancrage) ou pour l'amélioration de l'état de santé de l'individu : l'individu se trouve dans un lieu qui présente encore une forte présence d'agents pathogènes et bénéficierait donc d'un déplacement vers un lieu exempt d'agents pathogènes. Ce type d'action doit être mené avec beaucoup de précautions car il peut introduire accidentellement le parasite dans des zones saines et favoriser sa propagation. D'autant plus qu'il n'est pas possible de décontaminer une zone ou d'assurer avec certitude l'absence du parasite dans l'environnement
- Une priorité devrait être donnée à l'étude des agents pathogènes responsables de la mortalité de masse, de leurs cycles de vie, de leur propagation et des traitements possibles pour les maladies.
- Effectuer une étude en profondeur de la résistance des individus aux pathogènes et l'hybridation naturelle entre *Pinna rudis* et *Pinna nobilis*¹¹ et promouvoir la création d'une base de données sur la diversité génétique des individus résistants

Objectif UN – Les juvéniles

La stratégie et les efforts principaux du programme de restauration doivent être consacrés à l'identification de sites exempts des agents pathogènes identifiés jusqu'à présent comme causes de la mortalité massive et à la collecte d'individus juvéniles et de larves, afin d'augmenter les chances de restauration.

Les actions à entreprendre, après avoir vérifié que vous suivez les protocoles¹² les plus récents, sont les suivantes :

1. Recherche de juvéniles

- Action importante de recherche de juvéniles ; il s'agit d'initier, également à l'aide de la science citoyenne, une recherche efficace et intensive d'individus juvéniles susceptibles d'être présents dans les zones d'estuaires mais également dans des lieux tels que les marinas et les ports où les conditions de mer calme semblent favorables au peuplement.

2. Collecteurs

- Recrutement et collecte de juvéniles de nacres à l'aide de dispositifs artificiels conformément aux méthodologies de Kersting & Hendriks (2019) ou de nouveaux protocoles publiés.
- Après la collecte des juvéniles, il y a deux façons d'avancer, la première est le transport et l'élevage si des installations sont disponibles et la seconde est la mise directement à l'eau après évaluation des

¹¹ M. Vázquez-Luis, E. Nebot-Colomer, S. Deudero, S. Planes, et E. Boissin, « Natural hybridization between pen shell species: *Pinna rudis* and the critically endangered *Pinna nobilis* may explain parasite resistance in *P. nobilis* », *Mol. Biol. Rep.*, vol. 48, no 1, p. 997-1004, 2021.

¹² Si des protocoles plus actualisés ou plus pertinents sont disponibles à l'avenir, les parties devraient les suivre

conditions des juvéniles avec l'utilisation de cages d'exclusion des prédateurs et de dommages mécaniques

3. Transport et élevage si nécessaire et quand des installations sont disponibles

- Une fois les individus juvéniles collectés, ils doivent être immédiatement placés dans une boîte remplie d'eau de mer afin d'être conduits, de la manière la plus sûre, vers le lieu préparé pour leur culture et leur élevage. Avant de déplacer les juvéniles dans des réservoirs, les opérateurs vérifieront l'intégrité de la coquille et du byssus, si le byssus peut repousser, si de gros dégâts sur la coquille affecteront la capacité de *P. nobilis* à se fermer. Ceci est important dans les phases suivantes, où les spécimens de nacres devront être transférés vers d'autres sites et où ils devront fermer leurs valves afin d'éviter le stress et la perte d'eau interne. Les individus vérifiés de *P. nobilis* seront placés dans des aquariums, où ils passeront la période initiale de croissance. En raison de l'état de stress dans lequel les individus peuvent se trouver, ils seront gardés sous observation pendant une première période (environ 1 mois). Ceci est nécessaire pour rétablir les conditions optimales de l'organisme et pour reconstruire le byssus. Il est nécessaire de procéder très soigneusement lors de l'insertion des spécimens juvéniles dans l'aquarium, en faisant attention aux conditions physiques et chimiques de l'eau dans laquelle les spécimens seront placés (phase d'acclimatation). Selon la dimension et les conditions, les individus peuvent être placés directement sur des supports sans sédiments dans le fond meuble ou dans de petits supports tels que des boîtes de Pétri remplies de sédiments grossiers ou sur de petits sacs de jute ouverts. Une fois prêts, les organismes peuvent être placés dans des paniers attachés à la palangre de la ferme mytilicole et resteront ainsi en suspension dans le milieu aquatique pendant une période nécessaire à la croissance et à l'élevage des spécimens de nacres. Les opérateurs effectueront un suivi périodique (deux fois par mois) pour vérifier l'état de santé des individus. Ils vérifieront également l'emplacement correct des filets lanternes, car certains phénomènes marins extrêmes pourraient affecter la bonne fixation du panier à la corde de la palangre. Enfin, les spécimens de *P. nobilis* seront transportés vers les sites de repeuplement, après avoir atteint la taille d'échappement (6, 12 et 18 mois).

4. Identification des sites récepteurs¹³

- Pour la réception, les sites prioritaires devraient être ceux qui sont naturellement sains en raison de conditions environnementales défavorables au parasite (température et salinité).
- Les sites récepteurs seront identifiés après une analyse minutieuse des caractéristiques environnementales des zones réceptrices qui présentent des conditions environnementales appropriées pour la survie des individus reconstitués et où le régime de pression (tant naturelle qu'induite par l'homme) est aussi faible que possible et un faible hydrodynamisme. Les sites pilotes récepteurs doivent être sélectionnés, dans la mesure du possible, dans l'habitat des herbiers marins de *Posidonia oceanica* ou des herbiers de *Cymodocea nodosa/Zostera spp.* Une action préalable de surveillance de la présence d'agents pathogènes devra également être menée au moyen de l'une des analyses les plus récentes et scientifiquement prouvées pour vérifier la présence de parasites dans les sites donneur et récepteur. Des caractérisations génétiques doivent être effectuées dans chaque site donneur et récepteur afin d'éviter/d'exclure l'érosion génétique. Comme il n'y a probablement plus d'individus dans le site d'accueil, l'évaluation devrait se fonder sur la population géographique la plus proche et/ou sur l'échantillonnage antérieur, extrait des banques d'ADN et de la base de données. Pour évaluer les meilleurs sites où les nacres peuvent être reconstituées dans les herbiers marins ou sur les fonds de sable grossier, Les activités sur le terrain par le biais de la plongée sous-marine doivent être effectuées par des plongeurs scientifiques. Les meilleures zones des herbiers ou des fonds sablonneux, qui seront susceptibles de supporter une restauration réussie, seront choisies

¹³ Le résultat A2 du projet PINNARCA a compilé les critères des sites de réception optimaux.

en fonction de la présence d'un substrat de matte ou d'un substrat approprié, selon l'état écologique de l'herbier, qui doit présenter une qualité écologique élevée (évaluée par l'adoption d'indices écologiques tel qu'exigé par le Décret législatif 152/2006 transféré de la Directive européenne 2000/60/CE), une couverture élevée du fond et une densité élevée de pousses. Selon les résultats de MERCES, la présence d'herbiers marins et la densité de spécimens de *Pinna nobilis* coopéreront pour les meilleurs résultats. Les sites doivent répondre aux caractéristiques de sécurité contre les dommages physiques (ancrage, conditions météorologiques extrêmes etc.) et d'absence d'agents pathogènes. Par conséquent, les sites tels que les zones protégées qui garantissent par leurs interdictions le plus haut degré de sécurité, du moins pour les risques mécaniques, seront privilégiés.

5. Transplantation des juvéniles

- A leur arrivée dans les sites de destination, les spécimens de *P. nobilis* seront placés dans le milieu marin. La phase la plus critique, après le transport, est la transplantation dans le milieu aquatique caractérisé par des valeurs d'eau différentes de salinité et de température, par rapport à celles que l'on trouve dans le transport (et même avant, comparativement aux paramètres biophysiques et chimiques dans les réservoirs de culture et de reproduction). Il convient d'accorder une attention particulière à la manipulation des spécimens. Il est très important de ne pas endommager le byssus et de ne pas briser la coquille des spécimens. En effet, *P. nobilis* a besoin du byssus pour s'ancrer au fond sous-marin, tandis que la coquille intacte permet la fermeture hermétique de l'organisme et préserve l'eau interne, retenue entre les valves, pendant les opérations d'installation. Avant toute opération de transplantation, entre le transport et l'installation, il y aura une phase intermédiaire, afin d'éviter au maximum le stress des organismes et de faciliter leur acclimatation au nouveau site. Cette étape d'adaptation implique le stockage des organismes dans des réservoirs spécifiques qui reproduisent les conditions chimiques et biophysiques du site de transplantation. Dans le but de transplanter un maximum de juvéniles et de les maintenir en vie pendant les opérations d'installation, le groupe de juvéniles à transplanter sera divisé en différents sous-groupes. De cette manière, différentes sessions d'acclimatation seront réalisées. Il est donc fondamental de pouvoir transplanter le plus grand nombre possible de juvéniles dans au moins une zone protégée, afin de favoriser la division du groupe à transplanter en différents sous-groupes et ensuite en différents sites récepteurs. Après la phase d'acclimatation, les organismes seront placés par des opérateurs de plongée expérimentés dans les sites récepteurs en les plaçant dans les différents types de substrat, soit la matte de Posidonie, les herbiers de Cymodocea ou le sable grossier. Les spécimens de *P. nobilis* seront placés à une certaine distance les uns des autres et ce, afin d'éviter les criticités externes qui pourraient ruiner l'expérience de transplantation, comme les filets abusifs, les ancrages d'urgence, la présence de grands animaux pélagiques, etc. Cette distance ne sera pas trop importante pour garantir l'échange génétique entre les organismes pendant la période de reproduction. Des cages/dispositifs d'exclusion des prédateurs et des dommages doivent être mis en place. Chaque organisme transplanté sera marqué afin d'assurer les opérations de suivi et la localisation géographique (coordonnées géographiques) sera enregistrée via GPS

Objectif DEUX – Les adultes

La recherche d'adultes vise à trouver des reproducteurs et à vérifier leur état de santé afin de veiller à ce qu'ils ne se trouvent pas dans des lieux potentiellement dangereux et qu'il s'agit d'emplacements exempts d'agents pathogènes. Une cartographie et une analyse géographique des données peuvent également permettre de savoir s'il faut ou non les transplanter dans un même lieu à une distance facilitant la fécondation. Les actions à mener viseront donc à retrouver et protéger les individus vivants et à évaluer leur état de santé. A cet effet :

1. Recherche d'adultes

- Une action importante de recherche d'adultes vivants. Les activités de recherche d'individus adultes menées dans de nombreux lieux ces dernières années ont démontré l'efficacité des actions de science

citoyenne qui parviennent à garantir un grand nombre d'observateurs qui, s'ils sont correctement formés, peuvent fournir des indications très précises, réduisant ainsi considérablement l'effort des chercheurs engagés dans les seules actions de vérification de l'espèce et de suivi des conditions sanitaires.

2. Caractérisation moléculaire des individus survivants de *Pinna nobilis*

- L'analyse moléculaire des individus survivants de *Pinna nobilis* est effectuée afin de :
 - i. Acquérir les connaissances appropriées sur la constitution génétique de l'espèce et leur corrélation possible avec la résistance aux maladies.
 - ii. Évaluer leurs paramètres génétiques de population et les comparer avec les données déjà existantes dans la littérature scientifique également pour aider au choix du site récepteur le plus compatible du point de vue génétique
 - iii. Recherche d'agents étiologiques possibles dans la moule fan analysée

Cette dernière étape représente un point crucial, puisque l'introduction de spécimens recrutés « exempts d'agents pathogènes » est la condition critique qui permet d'augmenter les chances de succès des activités de repeuplement et d'éviter toute propagation involontaire d'agents pathogènes comme le recommandent explicitement les mesures de conservation de l'UICN pour l'espèce¹⁴.

3. Cartographie des individus survivants de *Pinna nobilis*

- La cartographie est un aspect fondamental pour pouvoir évaluer correctement l'opportunité de déplacer les spécimens ; une analyse comparative des distances entre les individus, des risques éventuels de dommages mécaniques et des principales caractéristiques océanographiques des sites sera en effet en mesure de fournir les meilleures indications sur la manière de procéder. Si l'état des individus est suffisamment sûr et si les conditions du site sont bonnes, il est possible de simplement marquer les individus et de maintenir leur suivi dans le temps. Si, en revanche, il est opportun de déplacer les individus, il faudra procéder aux étapes d'identification du site d'accueil et de transplantation.

4. Identification des sites récepteurs

- Pour la réception, les sites prioritaires devraient être ceux qui sont naturellement sains en raison de conditions environnementales défavorables au parasite (température et salinité).
- Les sites récepteurs supplémentaires seront identifiés après une analyse minutieuse des caractéristiques environnementales des zones réceptrices qui présentent des conditions environnementales propices à la survie des individus reconstitués et où le régime de pression (tant naturelle qu'induite par l'homme) est aussi faible que possible. Les sites pilotes récepteurs doivent être sélectionnés compte tenu des informations antérieures sur les occurrences de *Pinna nobilis*, dans la mesure du possible, dans l'habitat des herbiers marins de *Posidonia oceanica* ou des herbiers de *Cymodocea nodosa/Zostera spp.* Afin d'évaluer les meilleurs sites de repeuplement des nacres au sein des herbiers marins ou sur des fonds de sable grossier, des activités de terrain par plongée sous-marine doivent être réalisées par des plongeurs scientifiques. Les meilleures zones des herbiers ou des fonds sablonneux, qui seront susceptibles de supporter une restauration réussie, seront choisies en fonction de la présence d'un substrat de matre ou d'un substrat approprié, selon l'état écologique de l'herbier, qui doit présenter une qualité écologique élevée (évaluée par l'adoption d'indices écologiques tel que requis par le Décret législatif 152/2006 transféré de la Directive européenne 2000/60/CE), une couverture élevée des fonds marins et une densité élevée de pousses. Selon les

¹⁴ Kersting, D., Benabdi, M., Čížmek, H., Grau, A., Jimenez, C., Katsanevakis, S., Öztürk, B., Tuncer, S., Tunesi, L., Vázquez-Luis, M., Vicente, N. & Otero Villanueva, M. 2019. *Pinna nobilis*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T160075998A160081499. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-3.RLTS.T160075998A160081499.en>

résultats de MERCES, la présence d’herbiers et la densité de spécimens de *Pinna nobilis* coopéreront pour les meilleurs résultats. Les sites doivent répondre aux caractéristiques de sécurité contre les dommages physiques (ancrage, conditions météorologiques extrêmes etc.) et d’absence d’agents pathogènes. Par conséquent, les sites tels que les zones protégées qui garantissent par leurs interdictions le plus haut degré de sécurité, du moins pour les risques mécaniques, seront privilégiés. Une action de surveillance de la présence d’agents pathogènes devra également être menée au moyen de l’une des analyses les plus récentes et scientifiquement prouvées pour vérifier la présence de parasites dans les sites donneur et récepteur. Des caractérisations génétiques doivent être effectuées dans chaque site donneur et récepteur afin d’éviter/d’exclure l’érosion génétique. Comme il n’y a probablement plus d’individus dans le site d’accueil, l’évaluation devrait se fonder sur la population géographique la plus proche et/ou sur l’échantillonnage antérieur, extrait des banques d’ADN et de la base de données.

5. Transport et transplantation des adultes¹⁵

- Les individus collectés doivent être immédiatement placés dans une boîte remplie d’eau de mer afin d’être conduits, de la manière la plus sûre, vers le site de destination. Avant le déplacement, les opérateurs vérifieront l’intégrité de la coquille et du byssus. Toute phase de stockage entre la collecte et le transfert des adultes doit être de courte durée, réalisée de manière à ne pas exposer les animaux à des conditions stressantes et doit être effectuée en maintenant les organismes prélevés dans un milieu aquatique avec un renouvellement suffisant de l’eau. La replantation doit avoir lieu dans les deux jours suivant la récolte des animaux et dans les délais les plus courts possibles. Une fois sur les sites de destination, les spécimens de *P. nobilis* seront placés dans le milieu marin. La phase la plus critique, après le transport, est la transplantation dans le milieu aquatique caractérisé par des valeurs de salinité et de température de l’eau différentes, par rapport à celles qui sont présentes pendant le transport (et même avant, comparativement aux paramètres biophysiques et chimiques dans les réservoirs de croissance et de reproduction). Une attention particulière doit être accordée à la manipulation des spécimens. Il est très important de ne pas endommager le byssus et de ne pas briser la coquille des spécimens. En effet, *P. nobilis* a besoin du byssus pour s’ancrer dans les fonds marins, tandis que la coquille intacte permet la fermeture hermétique de l’organisme et préserve l’eau interne, retenue entre les valves, pendant les opérations d’installation. Avant toute opération de transplantation¹⁶, entre le transport et l’installation, il y aura une phase intermédiaire, afin d’éviter au maximum le stress des organismes et de faciliter leur acclimatation au nouveau site. Cette étape d’adaptation implique le stockage des organismes dans des réservoirs spécifiques qui reproduisent les conditions chimiques et biophysiques du site de transplantation. Dans le but de transplanter un maximum de juvéniles et de les maintenir en vie pendant les opérations d’installation, le groupe de juvéniles à transplanter sera divisé en différents sous-groupes. Ainsi, différentes sessions d’acclimatation seront réalisées. Il est donc fondamental de pouvoir transplanter le plus grand nombre possible de juvéniles dans au moins une zone protégée, afin de favoriser la division du groupe à transplanter en différents sous-groupes et ensuite en différents sites récepteurs. Après la phase d’acclimatation, les organismes seront placés par des opérateurs de plongée expérimentés dans les sites récepteurs en les plaçant dans les différents types de substrat, soit la matre de Posidonie, les herbiers de *Cymodocea* ou le sable grossier. Les spécimens de *P. nobilis* seront placés conformément aux résultats de MERCES avec une densité de 1 ind./m² au maximum. Chaque organisme transplanté sera étiqueté afin d’assurer le suivi des opérations et le lieu géographique (coordonnées géographiques) sera enregistré par GPS.

¹⁵ Plusieurs protocoles de transplantation d’adultes de *Pinna nobilis* existent déjà, ainsi que des connaissances sur le pourcentage de survie des individus transplantés.

¹⁶ Étude pilote de translocation d’individus résistants réalisée en Espagne, 2018 : <https://www.youtube.com/watch?v=hQbIYak1gQk&t=6s>

PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER POUR 2023-2028

Action	Délais	A mettre en œuvre par
Élaboration et mise en œuvre d'une législation appropriée	Première année	Parties contractantes & SPA/RAC
Cartographie et suivi continu de la situation pour déterminer l'état de la population et si un recrutement a lieu même après la mortalité.	Continu	SPA/RAC, Parties contractantes, instituts de recherche, ONG,
Développer un dépôt accessible au public de tous les documents pertinents concernant <i>Pinna nobilis</i>	Continu	SPA/RAC & Groupe de travail pan-méditerranéen
Établir un réseau national/régional et une liste de diffusion de tous les acteurs concernés, y compris un groupe de travail national ayant une expertise juridique pour établir une procédure pour l'élevage en captivité et d'autres activités de restauration et créer un répertoire des institutions/chercheurs travaillant sur l'élevage en captivité pour promouvoir la mise en œuvre du projet	Première année	Parties contractantes, instituts de recherche, & SPA/RAC,
Cartographie précise des populations existantes, mise en place d'un suivi systématique avec des campagnes d'échantillonnage pour la détection des maladies, des études génétiques, des campagnes de marquage systématique des moules en éventail dans les zones peu profondes et mise en place de cages de protection autour des individus les plus exposés	Continu	Parties contractantes, instituts de recherche et ONG,
Définir des critères pour évaluer les populations et les sites présentant des conditions favorables et identifier les sites qui abritent des effectifs élevés de population de l'espèce	Première année	SPA/RAC, partenaires et instituts de recherche concernés
Établir des cartes/catalogues des points chauds et des sites présentant des conditions environnementales favorables au repeuplement et évaluer leur durabilité	Première année pour l'établissement et mis à jour annuellement	Parties contractantes, instituts de recherche, & SPA/RAC,
Promouvoir la translocation localisée d'individus de sites à faible probabilité de survie vers des sites plus protégés, conformément aux procédures les plus récentes et approuvées.	Mise en place de la procédure la première année - Continu	Parties contractantes, instituts de recherche, & SPA/RAC,
Établir des aires marines protégées ou agrandir les aires existantes avec une gestion et une application efficaces des mesures visant à aider à la préservation des nouveaux individus de <i>Pinna nobilis</i> qui semblent résistants à l'impact du parasite si certaines mesures de protection sont appliquées et mettre à jour le plan de gestion et les règlements et/ou le zonage de la AMP existante où <i>Pinna nobilis</i> est présente en tenant	Continu	Parties Contractantes

compte des mesures de gestion spécifiques pour l'espèce conformément à la les stratégies pertinentes (SAPBIO Post 2020, Stratégie européenne 2030 etc...)		
Éviter toute perturbation et établir des systèmes écologiques (c.-à-d. mouillage, etc.) dans les zones fréquentées par les plaisanciers afin de limiter l'impact humain sur les populations de moules et les herbiers marins, où les juvéniles et les sous-adultes s'installent ;	Continu	Parties contractantes et ONG
Développer des actions de sensibilisation du public et des professionnels et de plaider sur le statut de l'espèce et promouvoir la science citoyenne	Continu	Parties contractantes, instituts de recherche & ONG
Mettre en place un groupe de travail pan-méditerranéen coordonné par le SPA/RAC pour mettre en œuvre et évaluer la mise en œuvre / mise à jour du programme de restauration actuel, proposer et évaluer la translocation des individus résistants (Génétique, translocation, écotoxicologie, parasitologie, benthique et écologie, gestion des AMP, élevage en captivité)	Première année	SPA/RAC & Parties Contractantes
Organiser une session spéciale pour <i>Pinna nobilis</i> pendant les symposiums méditerranéens sur les habitats clés et les ENI	Chaque 3 ans	SPA/RAC & Groupe de travail pan-méditerranéen
Élaborer des lignes directrices, des recommandations et un protocole standardisé pour surveiller, étudier les populations, pour la translocation et / ou le sauvetage ex-situ et l'élevage en captivité.	Première année - Continu	SPA/RAC, Groupe de travail pan-méditerranéen, institutions de recherche
Favoriser l'installation de collecteurs larvaires à des endroits stratégiques	Continu	SPA/RAC, Groupe de travail pan-méditerranéen, institutions de recherche
Organiser une formation régionale/nationale et des visites d'échange le cas échéant	Continu	SPA/RAC & Parties Contractantes
Organiser et promouvoir les études universitaires pour les étudiants par le biais de cours de type master, en encourageant les études de troisième cycle sur la biologie et la restauration de <i>Pinna nobilis</i>	Continu	Parties contractantes et établissements universitaires
Inviter les pays à inclure <i>Pinna nobilis</i> dans la mise en œuvre du programme national de surveillance de la composante habitat de leur IMA (Programme intégré de surveillance et d'évaluation) national et dans les projets relatifs aux espèces ou habitats liés à <i>Pinna nobilis</i>	Première année	SPA/RAC & Parties Contractantes
Investir en priorité dans l'étude des agents pathogènes responsables de la mortalité massive, de leurs cycles de vie et de leur propagation.	Première année - Continu	Groupe de travail pan-méditerranéen, institutions de recherche
Etude en profondeur de la résistance des individus aux pathogènes et utilisation d'approches innovantes telles que la modélisation	Continu	Institutions de recherche

Promouvoir l'établissement d'une base de données sur la diversité génétique des populations de <i>Pinna nobilis</i> , y compris les individus résistants	Première année - Continu	SPA/RAC, Groupe de travail pan-méditerranéen, institutions de recherche
Actions consacrées à la restauration de <i>Pinna nobilis</i> au « niveau de la population » tant pour les juvéniles que pour les adultes. Certaines actions axées sur l'évaluation de la connectivité et l'identification des zones sources/donatrices sont très importantes.	Continu	SPA/RAC, Groupe de travail pan-méditerranéen, institutions de recherche, AMP & ONG

BIBLIOGRAPHIE

- CARELLA, F., et al. A mycobacterial disease is associated with the silent mass mortality of the pen shell *Pinna nobilis* along the Tyrrhenian coastline of Italy. *Scientific reports*, 2019, 9.1: 1-12.
- CATANESE, Gaetano, et al. Haplosporidium pinnae sp. nov., a haplosporidan parasite associated with mass mortalities of the fan mussel, *Pinna nobilis*, in the Western Mediterranean Sea. *Journal of invertebrate pathology*, 2018, 157: 9-24.
- COPPA, Stefania, et al. Density and distribution patterns of the endangered species *Pinna nobilis* within a *Posidonia oceanica* meadow in the Gulf of Oristano (Italy). *Journal of the Marine Biological Association of the United Kingdom*, 2010, 90.5: 885-894.
- COPPA, Stefania, et al. The effect of hydrodynamics on shell orientation and population density of *Pinna nobilis* in the Gulf of Oristano (Sardinia, Italy). *Journal of Sea Research*, 2013, 76: 201-210.
- GARCÍA-MARCH, José R., et al. Population structure, mortality and growth of *Pinna nobilis* Linnaeus, 1758 (Mollusca, Bivalvia) at different depths in Moraira bay (Alicante, Western Mediterranean). *Marine Biology*, 2007, 150.5: 861-871.
- KATSANEVAKIS, Stelios. Population ecology of the endangered fan mussel *Pinna nobilis* in a marine lake. *Endangered species research*, 2005, 1: 51-59.
- KRALIK, Petr; RICCHI, Matteo. A basic guide to real time PCR in microbial diagnostics: definitions, parameters, and everything. *Frontiers in microbiology*, 2017, 8: 108.
- ORFANIDIS, Sotiris, et al. Benthic macrophyte communities as bioindicators of transitional and coastal waters: relevant approaches and tools. *Transitional Waters Bulletin*, 2007, 1.3: 45-49.
- PANARESE, Rossella, et al. Haplosporidium pinnae associated with mass mortality in endangered *Pinna nobilis* (Linnaeus 1758) fan mussels. *Journal of invertebrate pathology*, 2019, 164: 32-37.
- PRADO, Patricia; CAIOLA, Nuno; IBÁÑEZ, Carles. Habitat use by a large population of *Pinna nobilis* in shallow waters. *Scientia Marina*, 2014, 78.4: 555-565.
- PRADO, Patricia, et al. Presence of *Vibrio mediterranei* associated to major mortality in stabled individuals of *Pinna nobilis* L. *Aquaculture*, 2020, 519: 734899.
- RABAOUI, Lotfi; TLIG-ZOUARI, Sabiha; BEN HASSINE, Oum Kalthoum. Distribution and habitat of the fan mussel *Pinna nobilis* Linnaeus, 1758 (Mollusca: Bivalvia) along the northern and eastern Tunisian coasts. *Cahiers de Biologie Marine*, 2008, 49.1: 67.
- RICHARDSON, C. A., et al. Age and growth of the fan mussel *Pinna nobilis* from south-east Spanish Mediterranean seagrass (*Posidonia oceanica*) meadows. *Marine Biology*, 1999, 133.2: 205-212.
- SANNA, Daria, et al. Mitochondrial DNA reveals genetic structuring of *Pinna nobilis* across the Mediterranean Sea. *PLoS One*, 2013, 8.6: e67372.
- SANNA, Daria, et al. New mitochondrial and nuclear primers for the Mediterranean marine bivalve *Pinna nobilis*. *Mediterranean Marine Science*, 2014, 15.2: 416-422.
- SCARPA, Fabio, et al. Multiple non-species-specific pathogens possibly triggered the mass mortality in *Pinna nobilis*. *Life*, 2020, 10.10: 238.
- VAZQUEZ-LUIS, Maite, et al. SOS *Pinna nobilis*: a mass mortality event in western Mediterranean Sea. *Frontiers in Marine Science*, 2017, 4: 220.
- ZAVODNIK, Dusan; HRS-BRENKO, M.; LEGAC, Mirjana. Synopsis on the fan shell *Pinna nobilis* L. in the eastern Adriatic Sea. *Les espèces marines à protéger en Méditerranée*, 1991, 169-178.

ANNEXE 1 – ETUDE DE CAS ET ETAT DES LIEUX

Le projet MERCES – Croatie, Italie, Türkiye

1. Le projet MERCES "Marine Ecosystem Restoration in Changing European Seas" (La restauration des écosystèmes marins dans les mers européennes en mutation), coordonné par l'Università Politecnica delle Marche (Italie), a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne, dans le cadre de l'accord de subvention n° 689518. Le projet était axé sur la restauration de différents habitats marins dégradés, dans le but : 1) d'évaluer le potentiel des différentes technologies et approches ; 2) de quantifier les retours en termes de services écosystémiques et leurs impacts socio-économiques ; 3) de définir les cadres juridico-politiques et de gouvernance nécessaires pour optimiser l'efficacité des différentes approches de restauration. Les objectifs spécifiques comprennent : a) l'amélioration des actions de restauration existantes et le développement de nouvelles actions de restauration des habitats marins dégradés ; b) le renforcement de l'adaptation des habitats marins dégradés de l'UE au changement global ; c) le renforcement de la résilience et des services écosystémiques marins ; d) la réalisation d'analyses coûts-bénéfices des mesures de restauration marine ; e) la création de nouvelles cibles et opportunités industrielles. Pour atteindre ces objectifs, MERCES a créé un consortium multidisciplinaire avec des compétences en écologie marine, restauration, droit, politique et gouvernance, socio-économie, transfert de connaissances, diffusion et communication. MERCES est parti de l'inventaire des habitats marins dégradés de l'UE (WP1), a mené des expériences pilotes de restauration (WP2, WP3, WP4) et a évalué les effets de la restauration sur les services écosystémiques (WP5).

2. L'ensemble des travaux MERCES 2 (WP2) se concentre sur les habitats des fonds meubles peu profonds, en particulier les herbiers marins et les récifs de bivalves. En utilisant une combinaison d'enquêtes sur le terrain, d'expériences en aquarium et sur le terrain et d'études de cas, le WP2 avait pour objectif de :

- a. déterminer les facteurs affectant le succès de la restauration des herbiers marins,
- b. tester si l'intégration des retours d'expérience et des interactions dans la restauration augmentait les taux de réussite, et
- c. fournir des recommandations aux gestionnaires et aux décideurs politiques.

3. MERCES WP2 a compris 9 groupes de recherche dans 7 pays (Croatie, Estonie, Finlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Türkiye). Dans les mers d'Europe du Nord (mer Baltique, mer du Nord, mer des Wadden), les espèces testées comprennent la zostère marine (*Zostera marina*), la zostère naine (*Z. noltii*), la moule bleue (*Mytilus edulis*) et la palourde baltique (*Macoma balthica*). Dans le sud de l'Europe (mer Adriatique, mer Méditerranée orientale), les chercheurs restaurent les herbiers marins de *Cymodocea nodosa* et de *Posidonia oceanica* et la grande nacre *Pinna nobilis*, une espèce menacée.

4. En ce qui concerne les actions pilotes du sud de l'Europe, plusieurs activités ont été menées. L'une d'entre elles, très intéressante, était la co-restauration des herbiers et des bivalves en utilisant *Pinna nobilis*, *Cymodocea* et *Zostera*. La question principale était de savoir si la transplantation d'herbiers et de *P. nobilis* ensemble pouvait augmenter la survie et la croissance de l'une ou l'autre ou des deux espèces. La transplantation de *P. nobilis* dans des herbiers existants peut-elle augmenter la croissance/survie des herbiers ? Les expériences ont été menées dans deux sites différents (Italie et Croatie).

5. En Italie, la transplantation de *P. nobilis* a été effectuée à l'aide de tiges d'acier inoxydable en forme de U. Tout d'abord, un logement pour le bivalve à transplanter a été préparé dans le fond marin à l'aide d'un carottier. Ensuite, le trou a été partiellement rempli de cailloux et le bivalve a été ancré avec la tige d'acier. Neuf spécimens de *P. nobilis* ont été transplantés dans trois parcelles expérimentales (1x1m) : trois spécimens dans des sédiments nus, trois spécimens dans des herbiers naturels et trois spécimens dans des herbiers transplantés. Abondance de *P. nobilis* : 1 ind./m² pour chaque parcelle expérimentale. Transplantation d'herbiers marins à l'aide de sacs biodégradables. Les traitements expérimentaux ont

compris la transplantation d'un herbier marin, la transplantation d'un herbier marin et de *P. nobilis* et de l'herbier marin existant comme contrôle. Dimension de chaque parcelle expérimentale (1x1 m, n=3). La présence d'herbiers marins a favorisé la survie des spécimens de *P. nobilis* tandis que les conditions hydrodynamiques sévères survenues immédiatement après le début de l'expérience ont limité le succès de la transplantation des herbiers marins. La méthode d'ancrage proposée pour les spécimens de *P. nobilis* s'est avérée efficace. Les parcelles avec *P. nobilis* dans les herbiers marins existants ont montré des concentrations de matière organique plus élevées immédiatement après la translocation des bivalves. Aucune différence entre les parcelles expérimentales en termes d'abondance et de diversité de la méiofaune n'a été observée immédiatement après le début de l'expérience. Les conditions environnementales immédiatement après la translocation jouent un rôle clé dans la survie de *P. nobilis* et des herbiers transplantés. La présence d'herbiers naturels agit comme une barrière pour *P. nobilis* en réduisant les conditions hydrodynamiques sévères et en évitant les effets d'enfouissement possibles. La présence de *P. nobilis* peut augmenter la disponibilité d'aliments pour la faune benthique associée aux herbiers marins. Compte tenu des résultats du site croate, la transplantation de *P. nobilis* dans l'herbier améliore sa survie dans les zones exposées, étant donné que la transplantation est (idéalement) effectuée au début de l'été, ce qui donne suffisamment de temps aux grandes nacres pour régénérer leur byssus et bien s'ancrer, avant les tempêtes de l'hiver. En outre, la transplantation de grandes nacres en densité élevée (par exemple 5 ind./m²) peut favoriser la croissance de *C. nodosa* par un possible effet fertilisant.

6. Une autre question a été abordée par le projet : Le recouvrement par une cage peut-il aider *Pinna* à s'établir après la translocation ? Pour l'expérience menée en Türkiye, la translocation de *P. nobilis* a été effectuée en collectant de petits individus à proximité et en creusant sur un rayon de 50 cm et des sédiments de 50-60 cm de profondeur pour protéger le byssus autant que possible. Tous les individus ont ensuite été transférés en couvrant le sédiment attaché avec un sac en plastique et transportés sous l'eau. Ils ont été placés et recouverts de leur sédiment d'origine et aucun support n'a été utilisé. Ensuite, des cages de 1x1x0.5 m ont été utilisées pour couvrir les individus. Les individus transplantés de *P. nobilis* étaient vivants et en bonne santé après les périodes d'hiver et de printemps. Quelques nouveaux individus ont été observés au printemps sur les parcelles couvertes et non couvertes par des cages et quelques-uns sur le cadre des cages. Toutefois, en juillet 2018, en raison d'une infection parasitaire, tous les individus semblaient en mauvaise santé (fermant lentement leur coquille) ou même morts. Il a été observé que les cages aidaient les grandes nacres à s'ancrer après les translocations et favorisaient le recrutement de nouveaux individus, mais une conclusion définitive ne peut être faite en raison de l'épidémie de maladie qui a anéanti une grande partie de la population méditerranéenne de *P. nobilis*.

7. La principale conclusion pour MERCES (Manuel de mesures de restauration dans les fonds meubles, fondé sur des études et des expérimentations, WP2 Livrable 2.1) était que dans les habitats du sud de l'Europe (Méditerranée), une aide mutuelle de *P. nobilis* et d'un herbier a été observée et que la transplantation de *P. nobilis* au sein d'un herbier marin améliorerait la survie de l'herbier, en particulier dans les zones exposées. En outre, la transplantation de *P. nobilis* à une densité de 5 ind./m² peut favoriser la croissance de *C. nodosa* par fertilisation. La présence d'herbiers marins naturels agit comme une barrière qui réduit le stress hydrodynamique sévère pour *P. nobilis* et évite les effets d'enfouissement possibles. Inversement, la présence de *P. nobilis* peut augmenter la disponibilité d'aliments pour la faune benthique associée aux herbiers marins. En d'autres termes, la facilitation des bivalves peut non seulement améliorer la restauration des herbiers, mais les interactions entre les bivalves et les herbiers se sont avérées positives pour les deux espèces.

Le projet RESTORFAN – Italie

8. Grâce à la contribution financière pour les petits projets de MedPAN, en 2019, le projet RESTORFAN a été réalisé dans l'aire marine protégée (AMP) de Miramare, en Italie. Tous les objectifs spécifiques du projet se sont appuyés sur les informations actuellement disponibles et les connaissances des experts recueillies au cours de plusieurs réunions ; la proposition visait à satisfaire toutes les

recommandations de l'UICN et les résultats de la première réunion des partenaires méditerranéens pour coordonner une réponse à la crise de *Pinna nobilis* (en ligne, février 2021), du fait que le nord de la mer Adriatique et en particulier le golfe de Trieste (Italie) représentent des zones clés pour une action précoce et une mise en œuvre rapide des mesures de conservation.

9. Les objectifs spécifiques consistaient à :

1. Augmenter les connaissances scientifiques internationales (par le biais de nouvelles recherches et de nouveaux articles) sur l'espèce.
2. Tester une éclosion/culture expérimentale, avec des spécimens provenant de fermes mytilicoles, finalisé par l'organisation d'un programme de sauvetage tel que requis par les directives de l'UICN. En effet, selon les lignes directrices de l'UICN, l'élaboration d'un programme de sauvetage à proximité des zones affectées est primordiale et il devrait être développé dès que possible dans les zones où il y existe une densité importante de *Pinna nobilis* et où il est confirmé que le parasite n'est pas arrivé.
3. Conformément à l'objectif - "soulever la question à l'échelle nationale et plaider pour l'élaboration d'un programme de sauvetage", l'AMP de Miramare a été à l'initiative de plusieurs réunions entre tous les principaux acteurs locaux, afin de promouvoir l'élaboration d'un programme de sauvetage. Dans ce contexte, RESTORFAN a élaboré un protocole, en conformité avec les directives de l'UICN, pour le programme de sauvetage local/de bassin de *Pinna nobilis*.
4. "Collaborer à l'identification des zones à risque de *Pinna nobilis*" dans toute la région. Une carte de densité a été préparée afin de représenter les zones à risque les plus pertinentes à l'échelle de Friuli Venezia Giulia pour soutenir les évaluations futures. Une proposition de programme de surveillance pour ces "sites à risque" a été produite et remise aux autorités régionales (Friuli Venezia Giulia, Italie).

10. Parmi les principaux résultats du projet figure incontestablement l'élaboration du protocole pour le rétablissement et la transplantation des spécimens de juvéniles collectés dans les palangres des mytiliculteurs. La survenue de la mortalité massive pendant le projet a considérablement influencé les activités en poussant à une forte action de sensibilisation et de recherche des survivants. Les données collectées ont été utilisées pour la réalisation de cartes thématiques du golfe de Trieste. Un autre résultat du projet a été le réseau de relations avec les chercheurs et les AMP, débouchant sur la préparation du projet LIFE Pinna, qui a ensuite été financé par le programme LIFE.

Projet LIFE IP INTEMARES

11. Projet LIFE IP INTEMARES, coordonné par la Fondation Biodiversité du Ministère de la Transition écologique et du Défi démographique. Il bénéficie du soutien financier du programme LIFE de l'Union européenne (LIFE15 IPE ES 012).

12. Dans ce projet, le ministère espagnol a été impliqué dans les actions RESCUE et dans l'élaboration de la stratégie de conservation de *Pinna nobilis*. De plus, l'institut de recherche IEO a développé plusieurs actions dans les populations sanctuaires de *Pinna nobilis* dans la lagune de Mar Menor.

Le projet LIFE PINNA – Italie, Slovénie

13. Financé par la contribution du programme LIFE, l'instrument financier de l'Union européenne soutenant les projets en faveur de l'environnement, de la conservation de la nature et de l'action climatique. L'objectif du projet LIFE PINNA¹⁷ consiste à repeupler les zones identifiées dans le projet avec des individus sains, survivants de la mortalité massive qui a débuté en 2016. Les zones concernées sont notamment le golfe de Trieste, en tant que site donneur, l'AMP de Bergeggi (Ligurie, Italie) et

¹⁷ Website : <http://lifepinna.eu/>

l'AMP d'Asinara (Sardaigne, Italie) en tant que sites récepteurs. Les survivants seront vraisemblablement caractérisés par une résistance naturelle aux agents pathogènes responsables de l'épidémie. Une analyse du niveau d'infection pathogène dans les tissus des individus survivants ou mourants sera effectuée afin d'identifier les micro-organismes impliqués dans la maladie. En outre, étant donné que l'identification correcte des agents pathogènes responsables de la mortalité massive est un point crucial dans la mise en place de plans de rétablissement adéquats pour cette espèce, il est également important d'évaluer le niveau de contamination/infection survenant là où les nacres sont mortes et là où elles ont survécu. Des actions de repeuplement seront menées avec la transplantation d'organismes juvéniles et, en parallèle, des protocoles pour l'élevage en captivité d'organismes adultes seront élaborés. Les organismes issus de cette insémination artificielle seront utilisés pour repeupler les zones affectées.

14. Les objectifs spécifiques comprennent :

- L'analyse et la sélection d'aires marines ou de transition appropriées pour le repeuplement ;
- La caractérisation moléculaire des spécimens survivants et la sélection des meilleurs candidats à la reproduction ;
- Le développement et la mise en œuvre des techniques de repeuplement les plus appropriées, par la translocation de juvéniles auto-recrutés et la reproduction en captivité de *P. nobilis*, afin de relâcher un grand nombre de spécimens dans la nature en quelques années ;
- Le maintien d'un bon niveau de variation génétique parmi les individus utilisés pour le repeuplement afin d'obtenir une descendance qui sera la fondatrice de nouvelles populations futures avec une bonne condition physique sur le long terme ;
- Le suivi des sites donneurs en vue d'évaluer la situation de *P. nobilis* (y compris les actions de science citoyenne) ;
- Le suivi des organismes "sentinelles" en termes de niveau d'infection des agents pathogènes responsables de la mortalité massive de *P. nobilis*, afin de détecter rapidement les valeurs anormales qui sont potentiellement dangereuses pour la survie de l'espèce ;
- L'engagement du public pour accroître la sensibilisation à *P. nobilis* et influencer le comportement des usagers de la mer ; et
- Le transfert et la reproduction des compétences et des méthodologies dans les zones où la grande nacre est en régression.

Le projet LIFE PINNARCA – France, Grèce, Italie, Espagne

15. LIFE PINNARCA est un projet européen consacré à la protection et à la restauration des populations de grandes nacres *Pinna nobilis* en Méditerranée. Il a été mené avec la contribution du programme LIFE, l'instrument financier de l'Union européenne soutenant les projets en faveur de l'environnement, de la conservation de la nature et de l'action climatique.

16. L'équipe du projet se concentre sur trois principaux objectifs :

- 1) Sensibiliser davantage à l'échelle mondiale, en vue de réduire les possibilités de vandalisme et de collecte illégale des grandes nacres restantes, mais également en vue d'appeler à une large collaboration du public. Les actions seront orientées vers les écoles et le grand public, notamment la production d'une vidéo, des ateliers internationaux et des actions de bénévolat ;
- 2) Rassembler toutes les informations existantes sur les populations restantes et les individus résistants dans une base de données intégrée au site web du projet, afin de fournir des informations aux autres pays qui planifient des actions d'atténuation et de rétablissement. Cet objectif sera atteint par la mise en œuvre d'un recensement complet des zones où l'on trouve des individus résistants ou des populations non affectées, ainsi que par l'installation de collecteurs de larves pour favoriser un recrutement réussi ;

3) Développer des actions de rétablissement actif, axées à la fois sur les individus résistants et sur les populations restantes non résistantes, afin d'augmenter les probabilités de rétablissement de l'espèce. Cet objectif implique des efforts pour regrouper les individus résistants, transférer les individus vulnérables vers des zones plus sûres, échanger des informations génétiques entre les populations restantes, identifier les emplacements présentant des conditions optimales pour repeupler avec des nacres saines, maintenir les individus dans des installations intérieures et développer des mesures actives afin d'améliorer les milieux où sont encore présents des individus sains non résistants.

17. Toutes les zones sélectionnées dans le cadre du projet abritent des habitats appropriés pour les populations de *Pinna nobilis*, y compris des herbiers sains de *Posidonia oceanica* (dans toutes ces zones, à l'exception des îles Columbretes, en Espagne), des baies fermées avec des conditions hydrodynamiques douces ou des bancs de maërl plus profonds, avec un substrat et des conditions optimales pour le maintien des grandes nacres. Ces zones abritaient également des populations denses de nacres avant l'événement de mortalité massive (EMM) et disposaient de quelques stations de surveillance permanentes qui ont fait l'objet d'enquêtes périodiques. Par conséquent, des informations a priori sur la répartition des grandes nacres sont disponibles et la probabilité de trouver des nacres résistantes dans ces zones est plus élevée que dans d'autres sites non considérés comme des zones spéciales de conservation (ZSC).

La "Conservation de *P. nobilis* en mer Adriatique" - Un projet national croate

18. Actuellement, en Méditerranée, le projet national ayant la plus grande portée est celui qui est actuellement mené en Croatie : "Conservation de *Pinna nobilis* dans la partie sud de la mer Adriatique". Le projet a été lancé fin 2020 pour harmoniser les actions menées par les institutions impliquées dans la protection du mollusque le long de l'Adriatique croate. Le projet est mis en œuvre dans le cadre du programme national pour la conservation de *Pinna nobilis* dans la mer Adriatique, coordonné par l'Institut pour la protection de l'environnement et de la nature du ministère de l'Économie et du développement durable de la République de Croatie. La valeur totale du projet est d'environ 335325,00 €, dont le Fonds pour la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique cofinance 80%, tandis que 20% du financement sont fournis par les partenaires du projet. Les principaux partenaires sont l'institution publique "National Park Brijuni", l'institution publique "Nature Park Telašćica" et l'institution publique pour la gestion des parties protégées de la nature dans le comté de Split-Dalmatie "Sea and Karst". La durée estimée du projet était jusqu'en 2022, mais elle a été prolongée jusqu'en 2025. La valeur totale de la nouvelle période à venir de ce projet est de 368 000 €.

19. Les fonds de la période passée et à venir sont destinés à la mise en œuvre d'activités in situ, telles que la mise en place de collecteurs de larves, la protection des larves et des individus adultes vivants contre les prédateurs et l'impact anthropique, le marquage des sites à protéger, le suivi des positions des survivants, le maintien des individus adultes et des larves dans des conditions contrôlées (ex-situ) et la sensibilisation du public par diverses activités éducatives.

20. Le coordinateur, "Institut pour la protection de l'environnement et de la nature du ministère de l'économie et du développement durable de la République de Croatie". Le projet est mis en œuvre par le biais de trois sous-projets, coordonnés par trois partenaires principaux : L'institution publique "Parc national Brijuni", l'institution publique "Parc naturel Telašćica" et l'institution publique pour la gestion des parties protégées de la nature dans le comté de Split-Dalmatie "Mer et Karst". Les partenaires du projet sont l'Institut vétérinaire croate, l'Institut d'océanographie et de pêche, l'institution publique pour la gestion des zones protégées de la nature du comté de Dubrovnik-Neretva, l'institution publique "Parc naturel des îles Lastovo", l'institution publique "Parc national de Mljet", l'institution publique de la réserve de Lokrum, le musée d'histoire naturelle et le zoo de la ville de Split, l'Université de Dubrovnik, L'institution publique "Natura Histrica", l'institution publique pour la gestion des zones protégées "Natura" du comté de Primorje-Gorski Kotar, l'institution publique "Kamenjak", l'institut Ruđer Bošković, CROREEF Marine Aquaristic, l'Université de Zadar, la Faculté des

sciences de l'Université de Zagreb, l'institution publique "Natura" du comté de Šibenik-Knin, la Société des explorateurs marins "20000 Leagues", l'institution publique "Natura Jadra", l'institution publique "Parc national des Kornati". Tous les partenaires ont signé un accord de coopération. L' Aquarium de Pula est officiellement devenu un partenaire du projet, en tant que principale institution en Croatie chargée de maintenir des *Pinna nobilis* juvéniles et adultes dans des conditions contrôlées (ex-situ).

Autres activités/études pertinentes ou récentes – Malte, Espagne, Türkiye

21. Il convient de mentionner les autres activités/études pertinentes ou récentes :

Pays	Année	Activité / Titre	Référence
Malte	2022	Connaissance de l'océan et acquisition de données scientifiques par le biais de campagnes scientifiques citoyennes : une approche mixte dans les îles maltaises pour recueillir des informations sur <i>Pinna nobilis</i> et <i>Pinna rudis</i> .	https://ejournals.epublishing.ekt.gr/index.php/hcmr-med-mar-sc/article/view/26623
Espagne	2015	Développement embryologique de <i>Pinna nobilis</i> dans des conditions contrôlées	https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-319-13878-7_42
Espagne	2021	Les facteurs de reproduction, planctoniques et de peuplement façonnent les modèles de recrutement de l'une des dernières grandes populations de <i>Pinna nobilis</i> dans les eaux espagnoles	https://link.springer.com/article/10.1007/s10750-019-04137-5
Espagne	2021	L'hybridation naturelle entre les espèces de nacre : <i>Pinna rudis</i> et <i>Pinna nobilis</i> , espèce en danger critique d'extinction, peut expliquer la résistance aux parasites chez <i>P. nobilis</i> .	https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/33394229/
Grèce	2021	Population, aquaculture et applications de transplantation de l'espèce en danger critique d'extinction <i>P. nobilis</i> (Linnaeus 1758) dans la mer Méditerranée	https://doi.org/10.33714/masteb.627562
Türkiye	2011	Culture de la nacre (<i>Pinna nobilis</i> , Linnaeus 1758) en fonction de la taille dans un système de culture en suspension dans la baie d'Izmir, en mer Egée, en Türkiye.	https://vetdergikafkas.org/uploads/pdf/pdf_KVFD_1032.pdf

Türkiye	2021	Population, aquaculture et applications de transplantation de l'espèce en danger critique d'extinction <i>Pinna nobilis</i> (Linnaeus 1758) en Méditerranée	https://dergipark.org.tr/en/pub/masteb/issue/64818/627562
----------------	------	---	---

ETAT DES LIEUX

22. Le tableau ci-dessous présente les principales actions entreprises dans les différents projets afin de mieux évaluer de manière comparative la stratégie la plus partagée et donc sur quoi il convient de se concentrer pour proposer des actions communes non seulement à l'échelle nationale mais également à l'échelle méditerranéenne.

ACTION	MERCE S	RESTORFA N	LIFE PINNA	PINNAR CA LIFE	Projet HR
Evaluation de l'état environnemental des herbiers marins et des populations de <i>Pinna nobilis</i> dans les zones donneuses et réceptrices	X	X	X	X	X
Caractérisation moléculaire des espèces sentinelles dans les possibles sites pilotes de repeuplement			X		
Caractérisation moléculaire des individus survivants de <i>Pinna nobilis</i>		X	X	X	
Surveillance des agents pathogènes dans les sites de repeuplement à l'aide d'espèces sentinelles			X		X
Suivi des juvéniles implantés	X	X	X		
Suivi de l'impact du projet sur le statut de <i>P. nobilis</i>	X	X	X	X	X
Rapport avec des suggestions de mesures correctives qui pourraient être mises en œuvre	X	X	X	X	X
Localisation des sites favorables				X	
Collecte et croissance des individus de <i>Pinna nobilis</i> auto-recrutés, recrutés par des collecteurs		X	X	X	X
Adaptation, élevage et, si possible, reproduction en vue d'un repeuplement actif			X		X
Collecte et transport (translocation) des spécimens de l'autocapture vers les sites récepteurs	X	X	X	X	X
Installation des spécimens de <i>Pinna nobilis</i> dans les zones pilotes	X		X		
Recensement exhaustif dans les zones		X	X	X	X

profondes et peu profondes					
Actions pour l'amélioration de l'environnement dans les zones de sanctuaire des nacres				X	
Essais et analyse des traitements				X	

23. Les actions mises en œuvre par les différents projets ont des points communs qui méritent d'être considérés comme des priorités dans le programme de restauration de *Pinna nobilis* ; il s'agit notamment d'actions concernant l'installation de collecteurs pour la collecte de larves, les évaluations environnementales des conditions sanitaires des sites avec des *Pinna* vivants, le suivi des juvéniles implantés (lorsque la replantation à partir du projet est envisagée), la mise à jour continue de toutes les méthodologies utilisées, la croissance des juvéniles dans des aquariums et/ou dans des installations également en mer, le transport d'individus vers des sites "sûrs" et des actions de suivi approfondi également par le biais de la science citoyenne. Sur certaines actions à entreprendre, en revanche, l'accord ne semble pas total ; il s'agit toutefois de choix déterminés par le fait d'avoir prévu ou non la transplantation d'individus entre différents sites : en effet, là où il a été décidé de mettre en œuvre uniquement des pratiques de collecte par collecteurs, la replantation a été privilégiée dans des lieux tels que les lagunes où les individus, pas nécessairement résistants, semblent néanmoins survivre en raison de conditions défavorables aux pathogènes. Dans ces lieux, il ne serait pas judicieux de mettre en œuvre des techniques de surveillance avec des sentinelles environnementales comme cela est envisagé lorsque les individus doivent être transférés entre des sites même très éloignés dont l'adéquation doit être évaluée au préalable pour éviter de perdre un temps précieux et des ressources biologiques.

24. Toutefois, de nombreux points communs peuvent être observés dans les protocoles de récolte, de translocation et de replantation qui sont le résultat des nombreux projets réalisés ou en cours. En voici quelques-uns qui peuvent être utiles dans la phase de mise en œuvre opérationnelle du Programme de restauration :

Le Protocole RESTORFAN

25. Un protocole pour la manipulation, la capture et la restauration de *Pinna nobilis* a été élaboré au cours du projet. Le protocole est joint à ce document (Annexe 2). Plus précisément, le protocole est divisé en 4 parties qui traitent respectivement du prélèvement (1), de la collecte et de l'extraction des sédiments (2), de l'habitat et de la croissance des organismes (3) et de la réimplantation des organismes (4). Au cours du projet, des collecteurs de larves ont été réalisés et testés avec succès selon le protocole de l'UICN.

Le Protocole de l'UICN relatif aux collecteurs de larves (Kersting & Hendriks 2019)

26. Les collecteurs de larves ont consisté en une série de sacs en filet en plastique contenant des filaments de nylon enchevêtrés ou des sacs à oignons (voir De Gaulejac et al., 2003 ; Cabanellas-Reboredo et al., 2009 ; Kersting et García-March, 2017 ; Vicente, 2020, pour de plus amples détails), couvrant ainsi la principale période de reproduction et de peuplement de l'espèce (Cabanellas-Reboredo et al., 2009 ; Deudero et al., 2017 ; Kersting et García-March, 2017). L'observation des recrues de *P. nobilis* s'est effectuée à l'œil nu, ce qui a permis de détecter des recrues de tailles allant jusqu'à 0,3 cm de longueur antéro-postérieure. Les recrues extraites des collecteurs ont été installées soit dans des aquariums (García-March et al., 2020 ; Vicente, 2020), soit dans des cages de croissance sur le terrain conformément à Kersting et García-March (2017). Le protocole complet est joint au présent document (Annexe 2).

Le document sur l'état des lieux en Grèce, "Population, aquaculture et applications de transplantation de l'espèce gravement menacée *P. nobilis* (Linnaeus 1758) en Méditerranée", Acarli 2021

27. La population de grande nacre *Pinna nobilis*, en Méditerranée, a été touchée par des facteurs tels que la surpêche, les processus de pêche, la pollution environnementale, la destruction de l'habitat, le tourisme,

etc. Par conséquent, l'espèce *P. nobilis* a été placée sous protection par les décisions du Conseil de l'Europe et de la Convention de Barcelone. Toutefois, il a été rapporté que son taux de mortalité de 100% était dû à *Haplosporidium pinnae*, un parasite présent dans différentes régions méditerranéennes. Le statut de *P. nobilis* a donc été révisé pour être réduit de "Vulnérable" à "En danger critique d'extinction" et l'importance de toutes les études sur l'espèce a encore augmenté. Cette étude vise à présenter le statut actuel de *P. nobilis*, espèce originaire de Méditerranée, en combinant les études pertinentes sur l'écologie, le processus aquacole (larves, installation et élevage du naissain), les méthodes de culture et la transplantation. L'étude a fourni des connaissances complètes sur l'état actuel de la population de *P. nobilis*, de l'aquaculture et des activités de transplantation. Hormis les études visant à déterminer les stocks, en particulier celles portant sur la collecte de jeunes individus dans la nature, leur plantation et leur culture dans des sites prédéterminés, ainsi que leur production par diverses cultures à partir de leur phase larvaire, sont d'une grande importance en termes de réhabilitation et de subsistance de la population endommagée de *P. nobilis*. Par conséquent, des habitats alternatifs et potentiels devraient être créés grâce à la transplantation et à l'aquaculture. Des zones marines protégées doivent être déterminées pour permettre le maintien d'une population saine de *P. nobilis*.

ANNEXE 2 – Le Protocole RESTORFAN



***Pinna nobilis*,**
Protocoles de manipulation, de capture et de restauration
(2019)

1. Le protocole relatif à la capture
2. Le protocole relatif au prélèvement et à l'extraction des sédiments
3. Le protocole relatif à l'habitat et à la croissance des organismes
4. Le protocole relatif à la réimplantation des organismes

1. LE PROTOCOLE RELATIF A LA COLLECTE DES JUVENILES DE *PINNA NOBILIS*

Les populations de *Pinna nobilis* dans le Golfe de Trieste atteignent une maturation des gonades pendant la période entre août et novembre. Durant cette période, il est possible d'observer les nacres émettant des gamètes dans la colonne d'eau.

Les opérations de capture doivent être menées durant cette période.

Nous procédons alors à la préparation de la structure de capture (Figure 1) composée d'un lest, d'une corde d'une longueur maximale de 2 mètres, d'un flotteur et du collecteur. Parmi les 2 systèmes de collecte testés (vertical et horizontal), le système horizontal a été privilégié. On utilise donc un filet lanterne circulaire (dispositifs en plastique utilisés dans la mariculture) sur lequel il est possible de fixer différents types de matériaux textiles afin d'augmenter l'efficacité de la collecte. La méthode la plus simple consiste à mettre à l'intérieur du filet lanterne un matériau textile comme un sac de pommes de terre, un sac de jute, des cordes, etc. Cette méthode permet aux juvéniles de se fixer aux larves retenues.



Figure 1. Collecteur horizontal

2. LE PROTOCOLE RELATIF A LA COLLECTE DES ORGANISMES JUVENILES DE *PINNA NOBILIS*

L'organisme juvénile est récolté dès qu'il atteint une hauteur de 1-2 cm (Figure 2) car il est légèrement plus résistant lors des opérations de récolte du plongeur.

Une fois récolté, l'organisme est transporté dans une boîte en veillant à ne pas le stresser.



Figure 2. *Pinna nobilis* juvénile

Les opérations de prélèvement se déroulent de la même manière sur les palangres des fermes mytilicoles (Figure 3). Après une analyse minutieuse de la palangre par le plongeur, une fois l'individu identifié, la collecte est effectuée. L'opération est souvent difficile car les organismes se trouvent parmi d'autres spécimens de *Mytilus galloprovincialis* ou d'éponges et d'ascidies. Dans ce cas, nous essayons d'abord de retirer les organismes autour de *Pinna nobilis* et ensuite nous essayons de couper le byssus sans endommager la glande responsable de sa production. Une fois prélevés, les spécimens doivent être placés dans un récipient rigide fermé (Figure 4) en veillant à ne pas les stresser.

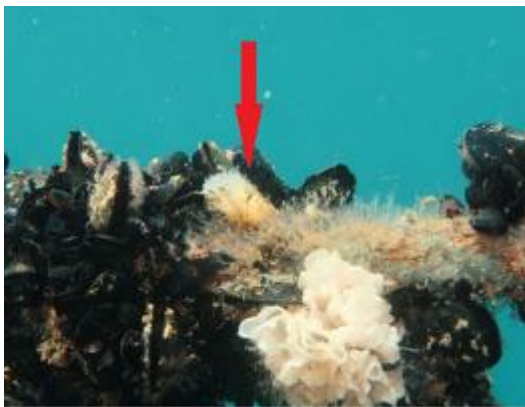


Figure 3. *Pinna nobilis* sur une palangre



Figure 4. Boîte en plastique pour l'organisme prélevé

IMPORTANT : Les données de température et de salinité doivent être collectées sur place afin de pouvoir les reproduire en laboratoire.

En cas d'extraction d'organismes du sédiment, on utilise une petite sorbonne (Figure 5), c'est-à-dire un instrument qui fonctionne avec de l'air provenant d'un compresseur ou d'une bouteille de plongée et qui permet d'ôter le sédiment autour de la nacre sans endommager l'organisme. Après avoir retiré la plupart des sédiments autour de l'organisme, vous devriez voir le byssus attaché au substrat solide. Habituellement, la nacre se colle à quelques petits corps solides, qui peuvent être une roche ou un très gros rocher. Si le byssus est attaché à une

Pierre amovible, nous procédons à l'extraction de la nacre avec la pierre entière. Si la nacre est fixée à une roche, il faut alors couper le byssus à proximité de la roche sans endommager la glande du byssus.



Figure 5. Sorbonne

3. LE PROTOCOLE D'ELEVAGE ET DE CROISSANCE DE *PINNA NOBILIS*

Une fois arrivés au laboratoire dans les plus brefs délais, nous procédons à l'insertion des organismes juvéniles dans les boîtiers.

Tout d'abord, il est important de vérifier que les propriétés physico-chimiques des réservoirs-boîtiers correspondent aux conditions de la zone d'échantillonnage. La bonne pratique pour l'insertion des organismes dans les réservoirs consiste toutefois à procéder progressivement, en insérant de petites quantités d'eau des aquariums dans les boîtes contenant les organismes prélevés. Cette opération peut être réalisée en une demi-heure.

Une fois les organismes introduits dans les réservoirs, vous pouvez choisir de les introduire dans le sédiment libre ou de mettre un peu de sédiment brut à l'intérieur d'une boîte de Pétri et d'y introduire ensuite l'organisme (ceci est valable pour les très petits organismes), autrement vous pouvez également utiliser de petits sacs ouverts en jute, en introduisant d'abord le sédiment et ensuite l'organisme (Figure 6).

Il est recommandé d'insérer, en même temps que le sédiment, une pierre sur laquelle le juvénile de *Pinna nobilis* peut fixer le byssus. Cette pratique aide le *Pinna nobilis* lors d'une opération de transplantation ultérieure, car elle permet d'éviter une deuxième division du byssus. Il convient de rappeler que la coupe du byssus apporte de toute façon un stress à l'organisme, le fragilisant et réduisant les chances de survie.



Figure 6. Sac de jute et boîte de Pétri

Pour les opérations de stabulation et de croissance, il convient de veiller avant tout à maintenir des conditions physico-chimiques optimales. Bien que *Pinna nobilis* soit un mollusque bivalve très résistant et adaptable (il survit même pendant de courtes périodes hors de l'eau), nous essayons de ne pas produire de grandes fluctuations dans les réservoirs pendant les opérations normales d'entretien. La photopériode doit être ajustée en fonction de la saisonnalité de la collecte et varier progressivement en fonction de l'avancement des saisons. En ce qui concerne la croissance, il est possible de procéder à l'insertion de nutriments ou, si le réservoir dispose déjà d'un écosystème amorcé (au moins 5 cm de sédiment, différentes pierres, organismes végétaux et animaux présents), il est également possible de ne pas insérer de nutriments pour les nacres. Si, au contraire, les réservoirs ne sont remplis que d'eau sans aucun type d'écosystème, il est recommandé d'insérer une fois par semaine un concentré de culture de microalgues dans le réservoir.

Afin de choisir la culture d'algues la plus adaptée à l'alimentation de *P. nobilis*, vous pouvez procéder à des monocultures (par exemple *Dunaliella tertiolecta*) ou à un mélange de monocultures d'algues disponibles sur le marché. Habituellement, les cultures d'algues disponibles sont utilisées car elles sont sélectionnées et exemptes d'autres organismes. Il est également possible de procéder à la culture à partir d'un prélèvement d'eau de mer dans la zone d'échantillonnage des organismes juvéniles, mais cette méthode ne garantit pas la pureté du résultat final. Dans l'eau prélevée, il existe de nombreux organismes prédateurs de l'algue et peut-être même des organismes pathogènes pour la nacre, qui, en culture, pourraient même augmenter leur population.

4. LE PROTOCOLE RELATIF A LA RESTAURATION DE *PINNA NOBILIS*

Une fois qu'ils ont atteint une taille de 10 cm dans les réservoirs, les organismes peuvent être réimplantés dans le site définitif. Pour la réimplantation des juvéniles et des organismes adultes transplantés, il suffit de procéder au choix d'un site approprié pour la transplantation des organismes. Il est notamment important de veiller à ce que les turbulences ne soient pas excessives en cas de tempête en mer, car elles pourraient affaiblir les organismes nouvellement plantés.

Nous procédons à l'excavation d'un trou dans le sédiment, soit avec la sorbonne, soit à la main, d'au moins 1/3 de la longueur totale de l'organisme. Si, par contre, l'organisme a passé la "phase de croissance" dans un sac de jute, vous pouvez procéder à l'insertion de tout le sac dans le sédiment. En l'espace de quelques semaines, la toile de jute se dégrade.

5. LE PROTOCOLE RELATIF A LA COLLECTE DE MATERIEL POUR L'ANALYSE GENETIQUE

Ce type de protocole est destiné à la détection de l'infection par *Haplosporidium pinnae*. Le matériel détecté pour l'analyse génétique est constitué des fèces et pseudofèces des organismes. Un plongeur plonge sur le site où se trouvent les organismes à surveiller, équipé de seringues de 60 ml et de tubes pour le matériel collecté (des tubes de 10 ml suffisent) (Figure 7). Le plongeur se déplace lentement vers l'organisme vivant afin de ne pas provoquer de réaction dans le corps et ainsi manquer l'opportunité de collecter le matériel. Une fois la seringue et le tube préparés, la seringue peut être rapprochée du corps et les pseudofèces présentes sur le bord de l'ouverture de la valve opposée à la charnière peuvent être aspirées. A ce moment-là, les branchies sécrètent le mucus qui sert de protection contre une sédimentation excessive. Si vous voulez prélever les boulettes fécales,

vous devrez faire attention à la sortie du siphon cloacal de l'organisme qui se trouve plus ou moins près d'elles. Si l'organisme n'émet pas, vous pouvez essayer de frapper sur une valve, de cette façon l'organisme se fermera et émettra des boulettes fécales. Après l'échantillonnage, le matériel biologique est conservé dans l'alcool (90°) et mis au congélateur à -80°C, prêt pour l'analyse génétique.



Figure 7. Opérations sous-marines

ANNEXE 3 – Bref guide d’orientation de l’UICN pour la construction, l’installation et le retrait des collecteurs de larves de *Pinna nobilis*



Bref guide d’orientation de l’UICN pour la construction, l’installation et le retrait des collecteurs de larves de *Pinna nobilis*



D. K. Kersting^{1,2}, I. E. Hendriks³

¹ Departament de Biologia Evolutiva, Ecologia i Ciències Ambientals, Facultat de Biologia, Institut de Recerca de la Biodiversitat (IRBIO), Universitat de Barcelona, Espagne.

² Groupe de travail sur la géobiologie et la recherche sur l’anthropocène, Institut des sciences géologiques, Freie Universität Berlin, Allemagne.

³ Groupe de recherche sur le changement global, Institut méditerranéen d’Etudes supérieures (IMEDEA, CSIC-UIB), Esporles, Espagne

CONTEXTE

Un événement de mortalité massive sans précédent affecte les populations de *Pinna nobilis* dans toute la Méditerranée

(<https://www.iucn.org/news/mediterranean/201907/mediterranean-noble-pen-shell-crisis-pinna-nobilis-june-2019-update>; Vázquez-Luis et al. 2017). Le rétablissement éventuel des populations impactées dépendra principalement de l'existence de populations non touchées, d'individus résistants et du recrutement. Par conséquent, il est extrêmement important d'évaluer le recrutement des larves afin de déterminer si les larves provenant de sites non affectés ou d'individus résistants atteignent les zones touchées, contribuant ainsi à d'éventuels rétablissements.

Les collecteurs de larves ont été utilisés avec succès pour évaluer le recrutement de *P. nobilis* dans différents contextes et zones (Cabanellas-Reboredo et al. 2009, Kersting & García-March 2017, Wesselmann et al. 2018). De plus, le cas échéant, cette méthodologie pourrait éventuellement être utilisée pour fournir des juvéniles afin de repeupler les populations (Kersting & García-March 2017).

Nous décrivons ici comment construire, installer et retirer les collecteurs de larves afin d'évaluer l'établissement des larves dans les zones de reproduction de *P. nobilis*.

CONSTRUCTION

Sacs collecteurs

Les sacs collecteurs sont constitués de filaments de nylon enchevêtrés, de sacs d'oignons ou de tout autre matériau similaire composé de fins filaments qui résistent sous l'eau, placés à l'intérieur de sacs en filet en polyéthylène (ou en plastique similaire) (Fig. 1). Différentes conceptions peuvent être appliquées ici, l'important étant d'avoir des filaments enchevêtrés (substrat de fixation pour les larves) et un sac en filet en plastique contenant ce substrat qui agit de protection contre les prédateurs (mais qui permet aux larves d'accéder aux filaments intérieurs). Le sac en filet plastique extérieur doit être solidement fermé à l'aide d'une cordelette ou d'attaches de câble en nylon. À l'une des extrémités, la même corde utilisée pour fermer le sac peut être utilisée pour ancrer le sac à la corde principale (voir l'étape suivante).

Le nylon emmêlé peut être obtenu en recyclant de vieux trémails (ou similaires) ; en général, les pêcheurs les jettent lorsqu'ils sont vieux ou cassés. Ce matériau peut être réutilisé de nombreuses fois s'il est rincé à l'eau et séché après chaque utilisation comme collecteur de larves. Les filets/sacs à oignons ou à légumes peuvent être obtenus en recyclant des filets usagés ou peuvent être achetés dans des jardinerie ou magasins d'agriculture (ainsi que dans des magasins en ligne).



Fig. 1. Deux modèles de sacs différents. A gauche. Nylon emmêlé (trémil) à l'intérieur de sacs de filet en plastique. A droite. Un sac plastique extérieur similaire mais utilisant des filets à oignons comme substrat à l'intérieur. Photographies : D. K. Kersting, I. Hendriks.

Corde principale

Les sacs sont attachés à une corde principale (Fig. 2). L'ensemble du système est fixé à un petit amarrage en béton (ou similaire, mais il doit être suffisamment lourd pour éviter toute dislocation par les vagues et les courants) et la corde est maintenue verticale par une bouée immergée. Les bouées immergées (profondeur > 3m) empêchent l'ensemble du système d'être vu de la surface et les enchevêtrements potentiels avec les bateaux.



Fig. 2. Sacs de collecte attachés à la corde principale et bouée prête à être déployée. Photo : D. K. Kersting.

Il existe plusieurs façons de répartir les sacs le long de la corde. Sur les sites plus profonds, les sacs peuvent être fixés à des intervalles d'environ 1,5 m tout au long de la corde (Fig. 3), couvrant ainsi une plus grande plage de profondeur. Dans les sites peu profonds, les sacs peuvent être attachés en un seul point (Fig. 3). Il a été observé que les larves de *P. nobilis* s'établissaient dans les collecteurs dans une large gamme de profondeur, donc les installations de collecteurs plus profonds (par exemple 15 m) et moins profonds (par exemple 5 m) sont possibles.



Fig. 3. Sacs collecteurs de larves fixés à intervalles de 1,5 m dans un site profond (à gauche) et dans une installation de site peu profond (à droite). Photos : D. K. Kersting, I. E. Hendriks.

INSTALLATION ET RETRAIT

Où ?

Les collecteurs doivent être placés de préférence dans un lieu exposé aux eaux libres, car les larves de *P. nobilis* sont transportées par les courants. Bien sûr, ils peuvent également être installés dans d'autres sites le cas échéant, par exemple pour vérifier le recrutement potentiel dans des lagunes semi-fermées.

La présence de populations adultes de *P. nobilis* n'est pas une condition préalable à l'installation des collecteurs. Ils peuvent être installés dans des lieux où l'espèce n'est pas présente ou dans des zones où l'événement de mortalité massive en cours a tué tous les individus. Les larves de *Pinna nobilis* peuvent parcourir de longues distances en étant transportées par les courants, c'est pour cette raison que les larves qui arrivent sur un site donné peuvent provenir de zones éloignées.

Quand ?

La principale période de reproduction de *P. nobilis* s'étale de mai à août et la principale période de peuplement est estimée se situer entre juillet et septembre (en Méditerranée occidentale). Ces périodes peuvent changer en fonction des conditions environnementales (par exemple la température de l'eau) dans les différentes régions méditerranéennes. Nous suggérons d'installer les collecteurs en juin et de les retirer en octobre-novembre. Bien que ce soit la période idéale d'installation et de retrait, des installations et des retraits ultérieurs sont possibles. Il faut tenir compte du fait que des installations plus tardives réduiront la possibilité de couvrir la totalité de la période principale de fixation des larves. Alors que le principal problème d'un retrait plus tardif des collecteurs est une plus grande exposition aux tempêtes dans certaines régions et le fait qu'à un moment donné, les juvéniles n'ont plus assez d'espace entre les filaments pour continuer à se développer.

Comment retirer les juvéniles établis ?

Les collecteurs doivent être retirés avec précaution, en évitant d'écraser les sacs. Les sacs doivent être maintenus de préférence sous l'eau jusqu'à l'enlèvement des juvéniles.

A la fin de la période d'installation, la taille des juvéniles (longueur antéro-postérieure) peut varier approximativement de 0,5 à 9 cm. De façon générale, ils sont visibles à l'œil nu à l'intérieur des fibres enchevêtrées (Fig. 4). Ils doivent être retirés avec précaution afin de ne pas briser les valves fragiles. Les juvéniles doivent être immédiatement placés dans l'eau de mer après leur extraction du sac collecteur (Fig. 4).



Fig. 4. *Pinna nobilis* juvéniles établis à l'intérieur des collecteurs. Il convient de remarquer les différentes morphologies et tailles. Les juvéniles doivent être conservés dans l'eau de mer immédiatement après leur extraction des sacs. Photographies : D. K. Kersting.

Que faire des juvéniles ?

Les juvéniles peuvent être placés dans des cages de protection sur le terrain où ils continueront à se développer, offrant la possibilité de les réimplanter dans des substrats appropriés lorsqu'une certaine taille est atteinte (Fig. 5). Voir Kersting & García-March (2017) pour de plus amples informations.

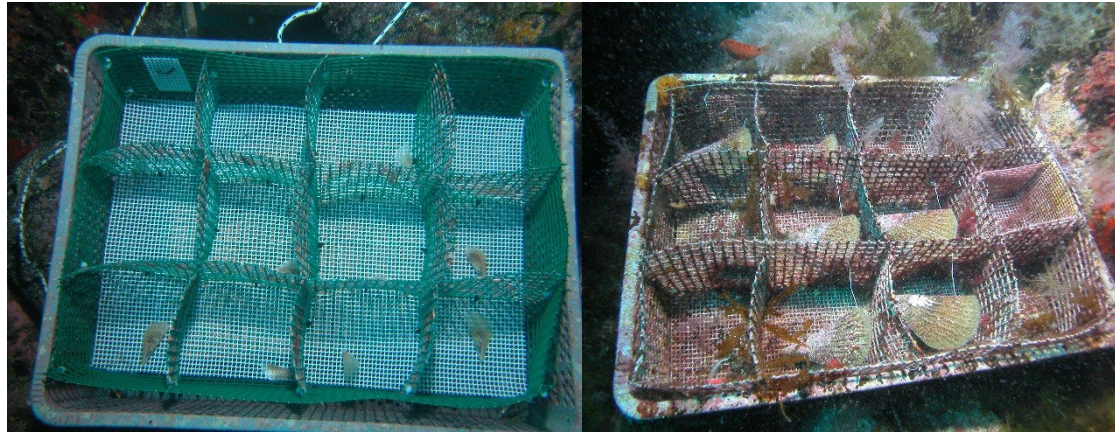


Fig. 5. A gauche. Juvéniles venant d'être extraits des collecteurs et placés dans la cage de protection (sur le terrain). A droite. Individus de *Pinna nobilis* âgés d'environ 2-3 ans dans la cage de protection. Notez que les photos ont été prises sans la protection en maille qui recouvre les cages. Photographies : D. K. Kersting.

Bibliographie

Vázquez-Luis et al. (2017) S.O.S. *Pinna nobilis*: A mass mortality event in Western Mediterranean Sea. *Frontiers in Marine Science* doi: 10.3389/fmars.2017.00220.

Kersting DK, García-March JR (2017) Long-term assessment of recruitment, early stages and population dynamics of the endangered Mediterranean fan mussel *Pinna nobilis* in the Columbretes Islands (NW Mediterranean). *Marine Environmental Research* 130:282-292.

Cabanellas-Reboredo et al. (2009). Recruitment of *Pinna nobilis* (Mollusca: Bivalvia) on artificial structures. *Marine Biodiversity Records* 2:1e5.

Wesselmann et al. (2018) Genetic and oceanographic tools reveal high population connectivity and diversity in the endangered pen shell *Pinna nobilis*. *Scientific Reports* 8:4770.

Citation: Kersting D. K., Hendriks I. E. (2019) Short guidance for the construction, installation and removal of *Pinna nobilis* larval collectors. IUCN. 6pp.

Annexe VI

Conditions et critères d'attribution du titre de Partenaire des Plans d'action régionaux

Conditions et critères d'attribution du titre de Partenaire des Plans d'action régionaux

Contexte

1. Conformément à sa mission, le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM/PNUE) assiste les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone à remplir leurs obligations au titre du Protocole ASP/DB, du Programme d'Action Stratégique Post-2020 pour la Conservation de la Diversité Biologique et la Gestion Durable des Ressources Naturelles dans la Région Méditerranéenne (Post-200 SAPBIO) et des Plans d'Action Régionaux et des stratégies visant à protéger les habitats vulnérables, les espèces en danger et les zones d'intérêt pour la conservation.
2. L'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'action régionaux pour faire face aux menaces pesant sur la diversité biologique dans un cadre commun, à savoir la convention de Barcelone, est un moyen efficace d'intensifier les efforts déployés par les pays méditerranéens pour sauvegarder le patrimoine naturel de la région. Bien qu'ils n'aient pas de caractère juridique contraignant, ces plans d'action énoncent les priorités et les activités à entreprendre telles qu'elles ont été définies et convenues avec les Parties Contractantes.
3. Dans tous les plans d'action, la coordination des efforts, la coopération et la solidarité sont un point fondamental. Cette approche s'est en effet avérée nécessaire pour assurer la conservation et la gestion durable de la biodiversité dans l'ensemble de la Méditerranée.
4. Les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté les plans d'action régionaux suivants :
 - Plan d'Action pour la gestion du phoque moine en Méditerranée
 - Plan d'Action pour la conservation des tortues marines en Méditerranée
 - Plan d'Action pour la conservation des cétacés en Méditerranée
 - Plan d'Action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée
 - Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en annexe II du Protocole ASP/DB
 - Plan d'Action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée
 - Plan d'Action relatif à l'introduction d'espèces et aux espèces envahissantes
 - Plan d'Action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée
 - Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée
5. Afin d'encourager et de récompenser les contributions aux travaux d'application des Plans d'action, les Parties contractantes peuvent, lors de leurs réunions ordinaires, accorder le titre de "Partenaire du Plan d'action" à toute organisation (gouvernementale, ONG, économique, etc.) ayant à son actif des actions concrètes susceptibles d'aider à la conservation et à la protection de l'espèce/du groupe d'espèces en question.
6. Dans le cadre du Programme de travail 2022-2023, il est demandé au SPA/RAC de développer des conditions et des critères pour l'attribution du titre de Partenaire du Plan d'action régional (Activité 5.4.4.a). Ces conditions et critères pour l'attribution du titre de partenaire sont soumis à l'examen de la seizième réunion des points focaux ASP/BD, des points focaux du PAM et à l'adoption par la 23^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (COP 23).
7. Les projets de critères suivants prennent en considération la décision sur le coopération et partenariat PAM/Société civile (UNEP(DEPI)/MED WG. 337/8) adoptée par la 16^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles (COP 16).

CONDITIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU TITRE DE PARTENAIRE DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL

Les présentes conditions et critères s'appliqueront à l'évaluation des propositions d'attribution et de renouvellement de l'attribution du titre de partenaire du plan d'action régional.

Aucune limite n'est fixée au nombre total de partenaires par rapport au Plan d'Action régional. Toutefois, les points focaux ASP/DB conviennent que l'attribution sera fondée sur les critères suivants. Toute organisation peut demander le titre de partenaire pour plus d'un Plan d'Action.

1. Conditions et critères généraux

1.1. Types d'organismes éligible au titre de partenaire du Plan d'Action régional

- Organisations internationales et régionales
- ONG internationales et régionales
- Organisations nationales
- ONG nationales et locales des États riverains méditerranéens.
- Institutions de recherche/Laboratoires
- Organisations / entreprises privées (responsabilité environnementale)
- Toute autre organisation qui en fait la demande et qui réalise ou appuie (financièrement ou autrement) l'accomplissement d'actions concrètes (conservation, recherche, etc.) susceptibles de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action concerné, en tenant compte des objectifs et des priorités qui y sont contenus.

1.2. Conditions générales des partenaires candidats

- a) Être représentatif dans le ou les domaine(s) de leur compétence et le domaine d'action liés au(x) plan(s) d'action concerné(s)
- b) Être en mesure, par le biais de leur travail et leur projet ou programme spécifique, de soutenir la réalisation des objectifs et la mise en œuvre du ou des plan(s) d'action concerné(s)
- c) Être en mesure de faire connaître le(s) plan(s) d'action concerné(s) dans la région et/ou leurs pays respectifs et d'y contribuer, par le biais d'un événement ou d'une manifestation spécifique lié à la sensibilisation du public.
- d) Être en mesure de fournir, par le biais de leur activité ou de leur expérience spécifique, des conseils d'experts et/ou des meilleures pratiques sur la définition des objectifs, des priorités et des actions pour le(s) plan(s) d'action concerné(s)
- e) Être en mesure de fournir des renseignements ou des points de vue liés à leur(s) domaine(s) d'expertise, soit de leur propre initiative, soit à la demande du SPA/RAC.

2. Conditions et critères spécifiques

2.1. Critères d'attribution

Les organisations candidates doivent remplir les critères suivants au moment où ils soumettent leur demande pour devenir partenaires du plan d'action :

1. Avoir un statut légal ; des termes de référence, des objectifs un champ d'application des activités liées à un ou plusieurs des domaines d'activité du SPA/RAC et des objectifs et un champ d'activités véritablement liés au(x) plan(s) d'action concerné(s)
2. Exister depuis au moins 5 ans ;

3. Présenter les rapports d'activités et financiers des deux dernières années ;
4. Avoir leur siège ou bureau régional dans un pays méditerranéen ;
5. Démontrer une compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions liées aux activités du SPA/RAC et au(x) plan(s) d'action concerné(s)
6. Démontrer les contributions que le partenaire pourrait apporter au(x) plan(s) d'action concerné(s).

2.2. Procédure d'attribution

- a) L'organisation concernée doit envoyer une demande au SPA/RAC en utilisant le formulaire de l'annexe 1, au moins 90 jours avant la réunion des points focaux ASP/DB. La proposition doit être soumise en anglais ou en français.
- b) Le SPA/RAC consultera le point focal concerné sur les demandes reçues des organisations nationales, des ONG nationales et locales et des institutions/laboratoires de recherche.
- c) Le SPA/RAC transmet ensuite une copie de la proposition, dans sa version originale avec la recommandation du point focal concerné, au coordinateur du PAM.
- d) Le SPA/RAC procédera à la traduction de la version originale afin que la proposition puisse être soumise en anglais et en français au moins un mois avant la réunion des points focaux ASP/DB, qui procédera à son évaluation à la lumière des critères convenus ci-dessus en utilisant le tableau de l'annexe II.
- e) La réunion des points focaux ASP/DB examinera la demande accompagnée de l'évaluation du Centre et décidera d'attribuer ou non du titre de partenaire des plans d'action régionaux.
- f) Une fois approuvée par la réunion des points focaux ASP/DB, le partenaire candidat sera informé par une communication officielle du SPA/RAC, comprenant la durée de l'attribution du titre et une demande de nomination d'une personne de contact pour faciliter la coordination avec le Centre.

2.3. Renouvellement de l'attribution du titre

- a) L'attribution sera renouvelée tous les cinq ans, lorsque la mise en œuvre du (des) plan(s) d'action concerné(s) sera évaluée et il(s) est (sont) mis à jour, l'organisation partenaire devra demander au SPA/RAC de renouveler son attribution du titre de Partenaire du plan d'action régional.
- b) La demande doit montrer la contribution de l'organisation partenaire à la mise en œuvre du (des) plan(s) d'action concerné(s).

2.4. Procédure de renouvellement de l'attribution du titre

La même procédure que pour l'attribution initiale s'applique.

2.5. Effets de l'attribution du titre

- a) Le SPA/RAC établit une liste des partenaires du Plan d'action et la met à jour pour chaque réunion des Points focaux ASP/DB, en distinguant la catégorie de l'organisation.
- b) Le SPA/RAC mettra en place un mécanisme de dialogue régulier entre les partenaires et, le cas échéant, organisera des réunions à cet effet. Le dialogue doit se faire principalement par courrier électronique et par téléconférence.
- c) Des partenaires sélectionnés peuvent être invités à participer à des réunions d'experts pour la mise à jour des plans d'action, et/ou invités aux réunions des points focaux ASP/DB pour fournir des contributions techniques avec le statut d'observateurs à la réunion.

2.6. Niveaux d'attribution des titres de partenaires

- a) **Partenaire Bronze** : Partenaire du plan d'action régional, pendant les 5 premières années du partenariat,
- b) **Partenaire Argent** : Un partenaire qui a terminé la période en tant que partenaire bronze, pour la mise en œuvre du plan d'action respectif. L'insigne d'argent doit être accordé pour 5 ans.
- c) **Partenaire Or** : Un partenaire qui a terminé la période de partenaire Argent pour la mise en œuvre du plan d'action concerné. L'insigne d'or devrait être accordé pour 10 ans, avec une évaluation des progrès au cours de la cinquième année.
- d) **Partenaire associé/affilié** : il s'agit du dernier niveau accordé à un partenaire du plan d'action "Golden" qui a réussi à maintenir un engagement continu dans la mise en œuvre du plan d'action pendant 10 années consécutives.

2.7. Retrait de l'attribution

L'absence totale de participation à la mise en œuvre du (des) plan(s) d'action concerné(s) sur une période de 5 ans entraînera l'annulation automatique de l'attribution à la suite d'une audition avec le partenaire concerné.

À la suite d'une demande formelle de l'organisation partenaire en question, si elle estime que l'organisation partenaire ne répond plus aux critères d'accréditation ou n'a plus montré d'intérêt pour les activités liées à la mise en œuvre du plan d'action, la réunion des points focaux du SPA/BD peut retirer l'attribution du titre. L'organisation concernée doit envoyer la demande au SPA/RAC, au moins 90 jours avant la réunion des points focaux ASP/DB.

Annexe I : Formulaire de candidature au titre de partenaire du plan d'action

Partie A	Sélectionner un Plan d'Action	
<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la gestion du phoque moine	<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation des tortues marines	
<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en annexe II du Protocole ASP/DB	<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation de la végétation marine	
<input type="checkbox"/> Plan d'Action relatif à l'introduction d'espèces et aux espèces envahissantes	<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée	
<input type="checkbox"/> Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée	<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée	
	<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation des cétacés	
Partie B	Information générale	
1.	Nom et acronyme de l'organisation (en anglais et en français)	
2.	Adresse du siège de l'organisation	
	Rue	
	Ville et code postal	
	Pays	
	Tel	
	Email	
	Site Web	
3.	Année de fondation	
4.	Type d'organisation (association, fédération, fondation, organisation professionnelle, etc...)	
5.	Statut organisationnel	
	Président de l'organisation Nom: Prénom: Adresse: Tél : Email:	
	Secrétaire général de l'organisation Nom: Prénom: Address: Tel: Email:	
	Structure et fonctionnement des organes de direction	
	Personnel	

	Nombre de membres	
6.	Financement	
a)	Cotisations des membres	
b)	Financement public	
c)	Dons privés	
d)	Autre, veuillez préciser	
7.	Objectif <i>Veuillez décrire brièvement les objectifs, le mandat ou la mission de votre organisation.</i>	
8.	Activités de votre organisation <i>Veuillez décrire les activités de votre organisation</i>	
9.	Groupes de soutien <i>Veuillez décrire brièvement la base d'appui (membres, sympathisants, donateurs) à votre organisation</i>	
10.	Accréditations <i>Accréditations auprès d'autres organisations intergouvernementales</i>	
11.	Publications	
	<i>Titres/nombre</i>	
	Votre organisation publie-t-elle un rapport annuel ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Votre organisation produit-elle une liste des publications et/ou du matériel pédagogique disponibles?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Partie C	Domaines de coopération possible avec SPA/RAC	
	Veuillez indiquer les domaines d'activités de votre organisation qui correspondent au Programme d'activités et Plan(s) d'Action	
	<input type="checkbox"/> Gouvernance au service de l'environnement et du développement	
	<input type="checkbox"/> Intégration de l'environnement et du développement	
	<input type="checkbox"/> Aspects juridiques de l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	

	<input type="checkbox"/> Maîtrise et prévention de la pollution	
	<input type="checkbox"/> Conservation de la diversité biologique	
	<input type="checkbox"/> Gestion intégrée des zones côtières/gestion des écosystèmes	
	<input type="checkbox"/> Recherche scientifique	
	<input type="checkbox"/> Gestion durable des ressources naturelles et utilisation rationnelle des ressources	
	<input type="checkbox"/> Participation et sensibilisation du public	
Partie D	Modalités de coopération avec le SPA/RAC	
1.	De quelle manière votre organisation estime-t-elle pouvoir contribuer aux activités du SPA/RAC et les objectifs du plan d'action sélectionné ? <i>(Décrire : Études, rapports, ouvrages précédents dans le domaine considéré, compétences techniques de ses membres, etc)</i>	
2.	Quelle coopération concrète a déjà été établie avec le SPA/RAC et/ou avec d'autres RACs? <i>(Décrire : activités conjointes, commentaires sur des projets de documents, échange d'informations, participation en qualité d'experts, participation aux réunions et évènement du SPA/RAC , etc)</i>	
3.	Par quels moyens votre organisation favoriserait-elle le travail du SPA/RAC et ses réalisations, et à quel public s'adresserait-elle?	

Nom:

Position dans l'organisation:

Date:

Tampon et signature:

Veillez envoyer le formulaire dûment rempli et les documents requis par courrier électronique à l'adresse suivante : car-asp@spa-rac.org

Veillez joindre tous les documents nécessaires pour appuyer votre candidature au titre de partenaire du plan d'action

Check-list de soumission

- Lettre de motivation adressée au Directeur du SPA/RAC
- Lire et approuver les conditions et critères des partenaires du plan d'action
- Formulaire de demande complété
- Copie du statut
- Rapports financiers des deux dernières années
- Rapports annuels des deux dernières années, mettant en évidence les activités
- Exempliers des publications de l'organisation

Annexe II : Tableau d'évaluation des candidatures au titre de partenaire du plan d'action

	Exigence	Cocher
Partie A	Un plan d'action est sélectionné	<input type="checkbox"/>
Partie B	Information générale	
1.	Nom et acronyme de l'organisation (en anglais et en français)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
2.	Adresse du siège de l'organisation	<input type="checkbox"/>
3.	Année de fondation	<input type="checkbox"/>
4.	Type d'organisation (association, fédération, fondation, organisation professionnelle, etc...)	<input type="checkbox"/>
5.	Statut organisationnel	<input type="checkbox"/>
	Coordonnées du président de l'organisation fournis	<input type="checkbox"/>
	Détails du Secrétaire général de l'organisation fournis	<input type="checkbox"/>
	Structure et fonctionnement des organes de direction	<input type="checkbox"/>
	Informations sur le personnel fournies	<input type="checkbox"/>
6.	Détails du financement fournis	<input type="checkbox"/>
8.	Activités de l'organisation fournies	<input type="checkbox"/>
9.	Informations fournies sur le groupe de soutien	<input type="checkbox"/>
10.	Preuve d'autres accréditations fournies	<input type="checkbox"/>
11.	Liste des publications fournie	<input type="checkbox"/>
	Des copies des rapports annuels de l'organisation ont-elles été fournies ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Des exemplaires des publications de l'organisation ont-ils été fournis ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Partie C	L'organisation a fourni suffisamment d'informations sur les domaines de coopération possible avec le SPA/RAC.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Partie D	L'organisation a fourni suffisamment d'informations sur les modalités de coopération avec le SPA/RAC .	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Annexe VII

Conclusions et recommandations du groupe multidisciplinaire d'experts nommés par les Parties contractantes pour définir les paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité pertinents de l'IMAP et élaborer la Liste de référence des types d'habitats pélagiques en mer Méditerranée

Conclusions et recommandations du groupe multidisciplinaire d'experts nommés par les Parties contractantes pour définir les paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité pertinents de l'IMAP et élaborer la Liste de référence des types d'habitats pélagiques en mer Méditerranée

Définition de paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs pertinents de biodiversité IMAP

1. Dans l'ensemble, bien qu'il y ait eu des progrès dans l'élaboration d'indicateurs fondés sur le phytoplancton et le zooplancton, la recherche et le développement se poursuivent pour affiner et développer ces indicateurs et améliorer leur utilité pour l'évaluation et la gestion des habitats pélagiques.

2. Tout d'abord, les relations entre les changements dans ces organismes et l'état globale de l'écosystème au sens large peuvent être complexes et variables selon la pression, les échelles spatiales et temporelles considérées. Par exemple, dans certains cas, une abondance élevée de phytoplancton peut indiquer une eutrophisation et une mauvaise qualité de l'eau, tandis que dans d'autres cas, elle peut simplement refléter la variabilité saisonnière naturelle et les processus associés (par exemple, la convection hivernale dans le nord-ouest de la mer Méditerranée). Par conséquent, des recherches supplémentaires sont donc nécessaires pour définir les indicateurs spécifiques qui sont les plus informatifs pour différents types de pressions, afin de mieux comprendre et étudier la manière dont ces indicateurs reflètent les différentes pressions (à différentes échelles spatio-temporelles) et comment elles doivent être interprétées. En outre, la collaboration entre experts de différents domaines scientifiques et régions marines est indispensable pour définir des indicateurs et des seuils communs et, enfin, pour étudier les liens entre les indicateurs, les variables environnementales et les pressions anthropiques.

3. Les principales pressions identifiées jusqu'à présent sur les habitats pélagiques sont les suivantes :
 - Conditions hydro climatiques qui devraient être prises en compte à la lumière des changements climatiques ;
 - Eutrophisation ;
 - Invasions biologiques ;
 - Contaminants (produits chimiques et déchets marins);
 - Surpêche
 - Aquaculture ;
 - Perturbation physique due à l'influence de structures artificielles (parcs éoliens, usines de dessalement, forage d'hydrocarbures, marinas, etc.);
 - Acidification
 - Trafic maritime

4. Comme les habitats pélagiques sont étroitement liés à plusieurs objectifs écologiques de l'EcAp comme l'OE 5 Eutrophisation et l'OE 9 Pollution, il est important de renforcer la synergie et une meilleure intégration entre les objectifs écologiques (en améliorant la collecte et le partage des données, l'harmonisation et l'interopérabilité des données, etc.)

5. La surveillance et l'évaluation des communautés de phytoplancton et de zooplancton peuvent être difficiles sur le plan logistique. Par conséquent, il est nécessaire de développer des méthodes de surveillance efficaces, harmonisées et rentables qui peuvent être appliquées dans toute la région. Des ateliers spécifiques devraient être organisés pour harmoniser les stratégies et les protocoles d'échantillonnage. Il est également essentiel d'assurer la comparabilité des paramètres, ce qui peut être réalisé par l'utilisation de méthodes

d'acquisition comparables et/ou par des exercices de comparaison/intercalibration. Cela est nécessaire pour évaluer si et comment les résultats obtenus sont influencés par les méthodes d'acquisition utilisées.

6. Les séries de données à long terme sont essentielles pour utiliser efficacement les indicateurs basés sur le phytoplancton et le zooplancton. Sans données à long terme suffisantes, il est impossible de faire la distinction entre la variabilité naturelle et les impacts anthropiques, ce qui rend difficile l'identification des tendances ou des changements. Il est également essentiel de fournir les métadonnées associées lorsqu'elles sont disponibles afin de garantir la qualité et la comparabilité des données collectées au fil du temps et de valider si les changements observés ne sont pas explicables par des changements dans les techniques d'acquisition (par exemple, pour vérifier si les changements observés ne sont pas explicables par des changements dans les méthodologies (techniques d'échantillonnage, traitement de l'échantillon, différents analystes)).

7. Le projet ABIOMMED et en particulier son activité 2 liée à l'habitat pélagique et à l'utilisation des communautés planctoniques pour traiter correctement l'état de l'habitat pélagique et les échelles et pressions spatio-temporelles pertinentes. Dans le cadre de ce concept, ABIOMMED devrait fournir une contribution complète et les ressources essentielles pour contribuer au développement d'indicateurs de biodiversité IMAF pertinents basés sur le phytoplancton et le zooplancton.

8. Les paramètres suivants permettent d'utiliser efficacement ces organismes comme indicateurs

- Biomasse (Chla, Carbone)
- Abondance (par espèce/genre ou groupe)
- Taille et biovolume (si disponibles, selon la méthode d'analyse)

9. L'établissement de seuils est une tâche difficile et pourrait s'avérer délicate (Varkitzi et al. 2018¹⁸). Utiliser les tendances, c'est-à-dire en considérant les indicateurs de plancton comme des indicateurs de surveillance (par exemple, Shephard et al. 2015¹⁹ ; Bedford et al. 2018²⁰) avec l'ajout de connaissances d'experts après le calcul de l'indicateur, pourrait être une alternative raisonnable et a été récemment proposée par McLaren et al. Une alternative raisonnable et a été récemment proposée par McQuatters-Gollop et al. (2022)²¹ pour l'évaluation de la biodiversité.

¹⁸ Varkitzi, I., Francé, J., Basset, A., Cozzoli, F., Stanca, E., Zervoudaki, S. et al. (2018). Pelagic habitats in the Mediterranean Sea: A review of Good Environmental Status (GES) determination for plankton components and identification of gaps and priority needs to improve coherence for the MSFD implementation. *Ecological indicators*, 95, 203-218

¹⁹ Samuel Shephard, Simon P. R. Greenstreet, GerJan J. Piet, Anna Rindorf, Mark Dickey-Collas, Surveillance indicators and their use in implementation of the Marine Strategy Framework Directive, *ICES Journal of Marine Science*, Volume 72, Issue 8, September/October 2015, Pages 2269–2277, <https://doi.org/10.1093/icesjms/fsv131>

²⁰ Jacob Bedford, David Johns, Simon Greenstreet, Abigail McQuatters-Gollop, Plankton as prevailing conditions: A surveillance role for plankton indicators within the Marine Strategy Framework Directive, *Marine Policy*, Volume 89, 2018, Pages 109-115, ISSN 0308 597X, <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2017.12.021>.

²¹ A. McQuatters-Gollop, L. Guérin, N.L. Arroyo, A. Aubert, L.F. Artigas, J. Bedford, E. Corcoran, V. Dierschke, S.A.M. Elliott, S.C.V. Geelhoed, A. Gilles, J.M. González-Irusta, J. Haelters, M. Johansen, F. Le Loc'h, C.P. Lynam, N. Niquil, B. Meakins, I. Mitchell, B. Padegimas, R. Pesch, I. Preciado, I. Rombouts, G. Safi, P. Schmitt, U. Schückel, A. Serrano, P. Stebbing, A. De la Torre, C. Vina-Herbon, Assessing the state of marine biodiversity in the Northeast Atlantic, *Ecological Indicators*, Volume 141, 2022, 109148, ISSN 1470-160X, <https://doi.org/10.1016/j.ecolind.2022.109148>.

10. La fréquence de surveillance devrait être adaptée pour intégrer la variabilité saisonnière et temporelle à long terme et s'appuyer sur les données existantes.

11. Les paramètres abiotiques doivent être mesurés dans l'espace et temps appropriés pour interpréter les changements dans les communautés planctoniques

- Température de l'eau
- Salinité
- Transparence
- Oxygène
- Turbidité
- pH
- concentration en nutriments
- données météorologiques (température de l'air, précipitations, intensité et direction du vent, etc.)

La mesure des conditions météorologiques ne peut être envisagée uniquement le jour de collecte des communautés planctoniques. Les conditions qui prévalent antérieurement à la récolte des données (t-1) peuvent expliquer la structure et la dynamique des communautés à un temps t.

Elaboration de la Liste de Référence des Types d'Habitats Pélagiques en Mer Méditerranée

12. La réunion a confirmé que la classification modifiée des types d'habitats pélagiques dans la couche épipélagique (0-200) proposée dans le CAR/ASP du PNUE (2013)²² peut être utilisée, si nécessaire, comme base pour identifier les habitats pélagiques de référence à surveiller et à évaluer au niveau national dans le cadre de l'IMAP. Cette liste de référence pourrait être étoffée au niveau national pour tenir compte des particularités et spécificités nationales.

13. Le groupe d'experts n'est pas parvenu à une conclusion quant à savoir si la typologie définie pour les habitats pélagiques sera calculée à l'échelle saisonnière ou plus fréquemment sur une période donnée (c'est-à-dire un cycle de 6 ans) et a recommandé que ce point soit examiné à l'avenir.

14. Il sera nécessaire de mettre en phase la définition typologique des habitats pélagiques avec les zones d'évaluation définies pour d'autres objectifs écologiques (OE 5 Eutrophisation – OE 9 Pollution), étant donné que l'eutrophisation et la pollution peuvent agir comme des pressions qui devraient être considérées à des échelles spatiales cohérentes.

15. La fréquence des échantillonnages dépend de la typologie proposée, des ressources disponibles et de la dynamique planctonique et doit s'adapter au minimum à l'échelle temporelle des typologies utilisées.

16. Les produits dérivés de satellites pour la chlorophylle-a sont des outils pertinents pour compléter l'acquisition de données en mer, car ils sont régulièrement validés et calibrés avec des données in situ et tiennent compte des phases de retraitement entreprises par la NASA et l'ESA. Ces produits s'appuient sur des tables de correspondance pour convertir les mesures satellitaires en estimations des concentrations de chlorophylle-a, ce qui en fait un moyen efficace de compléter la collecte de données in situ. Cependant, il est important de noter que les produits dérivés des satellites ont des limites, telles qu'une résolution spatiale et temporelle limitée, et doivent être utilisés en combinaison avec des données in situ pour fournir une compréhension plus complète des habitats pélagiques. Différents produits développés pour l'eutrophisation (indicateur commun 14) ont été fournis pour le MEDQSR 2023. Ils concernent des parties contractantes distinctes et s'appuient sur le produit CMEMS, les produits français développés par Argans et les produits

²² PNUE/CAR/ASP, 2013 : http://www.rac-spa.org/nfp11/nfpdocs/working/WG_382_11_ENG_1706.pdf

espagnols (pour la mer d'Alboran). Les travaux en cours visent à comparer les résultats donnés par ces différents produits sur l'évaluation de l'eutrophisation (Chl a – Indicateur commun 14).

17. Le projet de liste de référence des types d'habitats pélagiques pour la couche épipélagique (0-200m) est défini comme suit :

Projet de liste de référence des types d'habitats pélagiques pour la couche épipélagique (0-200m)*

	Types d'habitats pélagiques	Masse d'eau	Commentaires**
A.1.	Salinité d'eau réduite	Lagunes côtières	Correspondance de la DCE ²³
A.2.	Salinité d'eau variable \$ - haute surface ou sous la surface CHL (>3 mg/m ³)	Estuaires, panaches de rivières	Eaux de transition avec correspondance DCE ²⁴
A.3.	Eau marine : néritique - surface moyenne ou sous la surface CHL (0.5-3 mg/m ³)	Remontées d'eau, remise en suspension dans les eaux peu profondes et à la périphérie des panaches fluviaux, zones de mélange hivernal	DCE type d'eau II, type III
A.4.a	Eau marine : océanique - surface moyenne ou sous la surface CHL (0.5-3 mg/m ³)	Remontées d'eau et zones de mélange hivernal	DCE type d'eau III
A.4.b	Eau marine : océanique - surface basse à moyenne CHL (~0.1-1 mg/m ³)	Caractéristiques hydrologiques (fronts et tourbillons)	DCE type d'eau III
A.5.a.	Eau marine: océanique - surface très faible CHL (<0.1 mg/m ³) avec CHL profonde maximal	Profondeur euphotique > profondeur de la couche mixte	DCE type d'eau III
A.5.b.	Eau marine: océanique - surface très faible CHL (<0.2 mg/m ³) sans CHL profonde maximal	Profondeur euphotique > profondeur de la couche mixte	DCE type d'eau III

* Cette liste peut être utilisée, le cas échéant, comme base pour identifier les habitats pélagiques de référence à surveiller et à évaluer au niveau national dans le cadre de l'IMAP. Cette liste de référence pourrait être étoffée au niveau national pour tenir compte des particularités et spécificités nationales

**Chaque pays doit spécifier la gamme de CHLa, la salinité, la profondeur et si des valeurs annuelles/saisonniers sont utilisées.

²³ Directive cadre sur l'eau, Décision 2018/229/UE de la Commission européenne établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen, les valeurs des classifications des systèmes de surveillance des États membres résultant de l'exercice d'inter étalonnage, et abrogeant la décision 2013/480/UE notifiée sous le numéro C (2018) 696) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018D0229&from=PL>

²⁴ WFD Annex 2 part 1.2.3. defines Transitional waters. see also Guidance document n.o 5 , Transitional and Coastal Waters, Typology, Reference Conditions and Classification Systems and Water Framework Directive Intercalibration Technical Report - Part 3: Coastal and Transitional Waters

Décision IG.26/6

Plan régional de gestion de l'agriculture dans le cadre de l'article 15 du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »)

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23^{ème} réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant également la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/Res. 21, intitulée « Vers une planète sans pollution »,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 6 décembre 2017, UNEP/EA.3/Res.10 « Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau », du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/L.12 « Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités situées à terre » et du 2 mars 2022, UNEP/EA.5 UNEP/EA.5/Res.2 « Gestion durable de l'azote » ; UNEP/EA.5/Res.7 « Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets » ; ainsi que UNEP/EA.5/Res.11 « Renforcer l'économie circulaire en contribution à la réalisation d'une consommation et d'une production durables, »

Vu la convention de Barcelone et son protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »), en particulier son article 5, qui prévoit l'élaboration de plans d'action et de programmes nationaux et régionaux contenant des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre, et son article 15 (paragraphe 3), qui stipule le caractère juridiquement contraignant des mesures et des calendriers,

Rappelant la Décision IG.24/10 sur les Principaux éléments des six plans régionaux de réduction/prévention de la pollution marine d'origine tellurique adoptés par les Parties contractantes lors de leur 21^e réunion (COP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019),

Notant avec inquiétude les niveaux excessifs de nutriments et de polluants provenant de l'agriculture qui ont un impact significatif sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins,

Conscients de la nécessité urgente de renforcer l'action en synergie avec les initiatives régionales et mondiales pertinentes, telles que le Partenariat mondial pour la gestion des nutriments (GPNM) du PNUE, le Green Deal européen (2019) et l'Agenda pour l'eau de l'UpM,

Rappelant la décision IG.19/5 sur les mandats des composantes du PAM (COP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et en particulier le mandat du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne (MED POL),

Ayant examiné le rapport de la réunion des points focaux du MED POL (Athènes, 24-26 mai 2023), ainsi que les rapports des première et deuxième réunions des groupes de travail d'experts désignés pour l'élaboration des plans régionaux sur l'agriculture, l'aquaculture et la gestion des eaux pluviales urbaines en Méditerranée (Athènes, octobre 2022 et mai 2023),

1. *Adoptent* le Plan régional de gestion de l'agriculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique », figurant à l'annexe I de la présente décision ;
2. *Prennent note* du plan de travail avec le calendrier de mise en œuvre des articles du Plan régional sur la gestion de l'agriculture, figurant à l'annexe II de la présente décision ;
3. *Invitent* les Parties contractantes à mettre en œuvre efficacement le Plan régional de gestion de l'agriculture et à faire rapport au Secrétariat en conséquence, comme le prévoit son article 8 ;
4. *Demandent* au Secrétariat (MED POL) de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité des fonds, l'assistance nécessaire aux Parties contractantes pour la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan régional de gestion de l'agriculture ;

5. *Exhortent* les Parties contractantes, les organisations intergouvernementales et les organismes donateurs à contribuer à la mise en œuvre du Plan régional de gestion de l'agriculture sur la base de leurs mandats spécifiques.

APPENDICE I
Plan régional de gestion de l'agriculture

Plan régional de gestion de l'agriculture

ARTICLE I

Définition des termes

Pour les besoins du présent Plan régional de gestion de l'agriculture, ci-après dénommé le « Plan régional » :

- a. « Digestion anaérobie » désigne un processus par lequel les bactéries décomposent les matières organiques – telles que le fumier animal, les biosolides d'eaux usées et les déchets alimentaires – en l'absence d'oxygène.
- b. « Culture annuelle » désigne une plante qui accomplit son cycle de vie au cours d'une seule saison de croissance. La graine dormante est la seule partie d'une plante annuelle qui survit d'une saison de croissance à l'autre. Les cultures annuelles comportent des mauvaises herbes, des fleurs sauvages, des fleurs de jardin et des légumes.
- c. « Bioénergie » désigne l'énergie à usage industriel ou commercial qui est dérivée de sources biologiques (telles que la matière végétale ou les déchets animaux).
- d. « Méthodes culturales » désigne les pratiques agricoles utilisées pour améliorer la santé des cultures et du bétail et prévenir les problèmes de mauvaises herbes, de parasites ou des maladies sans recourir à des substances chimiques.
- e. « Responsabilité élargie du producteur » désigne un ensemble de mesures prises par les Parties contractantes pour garantir que les producteurs de produits assument la responsabilité financière ou la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion de l'étape des déchets du cycle de vie d'un produit.
- f. « Fertigation » désigne la pratique qui consiste à appliquer des engrais en même temps que l'eau d'irrigation et non dans le cadre d'une opération distincte, plus souvent préconisée avec les systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte qu'avec l'irrigation classique par submersion. En principe, tous les éléments nutritifs requis, y compris les micronutriments, peuvent être appliqués par fertigation.
- g. « Engrais » désigne toute matière appliquée ou destinée à être appliquée sur des plantes ou leur rhizosphère ou sur des champignons ou leur mycosphère, ou destinée à constituer la rhizosphère ou la mycosphère, seule ou mélangée à une autre matière, afin de fournir des éléments nutritifs aux plantes ou aux champignons ou d'améliorer leur efficacité nutritionnelle.
- h. « Conditions-cadres » désigne la création de connaissances, de conditions sur le marché, d'un accès au financement, de réglementations et de mécanismes de soutien.
- i. « Bonnes pratiques agricoles (BPA) » désigne un ensemble de principes à appliquer pour les processus de production et de postproduction à la ferme, aboutissant à des produits agricoles alimentaires et non alimentaires sûrs et sains, tout en tenant compte de la durabilité économique, sociale et environnementale.
- j. « Gestion intégrée des nuisibles (GIN) » désigne l'examen attentif de la panoplie complète des méthodes phytosanitaires disponibles et l'intégration ultérieure de mesures adaptées qui contrecarrent le développement des populations d'organismes nuisibles tout en maintenant le recours à des produits phytosanitaires et à d'autres formes d'intervention à des niveaux justifiés sur les plans économique et écologique, et en réduisant ou en limitant les risques pour la santé humaine et l'environnement.

- k. « Irrigation » désigne l'application artificielle d'eau sur le sol pour favoriser la croissance des cultures et des pâturages. Elle est assurée au moyen de méthodes d'irrigation sous pression (telles que la pulvérisation, le goutte-à-goutte et l'irrigation par aspersion) ou du pompage de l'eau sur le sol (irrigation par submersion).
- l. « Fumier » désigne, aux fins du présent plan régional, les déchets et les matières organiques excrétés par le bétail ou un mélange de litière et de déchets excrétés par le bétail, même sous forme transformée.
- m. « Percolation » désigne tout mouvement descendant d'un fluide (eau ou effluent) dans le sol.
- n. « Cultures permanentes » désigne les cultures hors rotation autres que les prairies permanentes et les pâturages permanents qui occupent le sol pendant cinq ans ou plus et produisent des récoltes répétées, y compris les pépinières et les taillis à courte rotation.
- o. « Pesticide » désigne toute substance chimique utilisée pour lutter contre les insectes nuisibles, les petits animaux, les plantes sauvages et d'autres organismes indésirables. Les pesticides que les agriculteurs pulvérisent sur leurs cultures détruisent les nuisibles ; ils peuvent également nuire à la santé humaine et à la biodiversité.
- p. « Agriculture de précision » désigne l'application d'intrants externes, y compris, mais sans s'y limiter, de l'eau, des engrais et des pesticides, en fonction de la variabilité temporelle et spatiale des besoins des cultures.
- q. « Ruissellement » désigne l'eau qui s'écoule à la surface du sol au lieu de s'infiltrer : le processus d'écoulement.
- r. « Travail du sol » désigne la manipulation mécanique du sol pour lutter contre les mauvaises herbes et les nuisibles et pour préparer l'ensemencement.
- s. « Surveillance des tendances » signifie détecter les tendances temporelles propres au site de certains contaminants à des points chauds désignés dans le milieu marin côtier, dans le but de surveiller l'efficacité des mesures de contrôle prises aux points chauds de pollution avec des données à long terme de plusieurs décennies ou plus.

ARTICLE II

Portée et objectif

1. La zone à laquelle s'applique le Plan régional est la zone définie conformément à l'article 3 du Protocole LBS, comprenant la zone de la mer Méditerranée telle que définie à l'article 1 de la Convention ; le bassin hydrologique de la zone de la mer Méditerranée ; les eaux situées du côté terre des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale et s'étendant, dans le cas des cours d'eau, jusqu'à la limite des eaux douces ; les eaux saumâtres, les eaux salées côtières, y compris les marais et les lagunes côtières ; et les eaux souterraines communiquant avec la mer Méditerranée.
2. Le Plan régional s'applique au secteur agricole dans les régions côtières ou les bassins hydrologiques qui déversent des polluants dans la mer Méditerranée.
3. L'objectif du présent plan régional est de réduire et de prévenir la pollution causée ou induite par les engrais, les pesticides et les déchets provenant des activités agricoles ainsi que de promouvoir les aspects liés à l'agriculture durable.

ARTICLE III

Préservation des droits

4. Les dispositions du présent plan régional sont sans préjudice des dispositions plus strictes concernant la gestion des stations de traitement des eaux usées urbaines contenues dans d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

ARTICLE IV

Principes directeurs

5. Les mesures du Plan régional sont formulées conformément aux principes ci-dessous :
 - i. L'agriculture durable englobe les systèmes de production agricole efficaces et économiquement viables qui préservent et protègent la biodiversité, optimisent l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation.
 - ii. La prévention de la pollution par les nutriments causée ou induite par des sources agricoles est essentielle pour protéger la santé humaine, les ressources vivantes et les écosystèmes aquatiques.
 - iii. Le ruissellement est un facteur critique qui entraîne le transfert d'un excès de nutriments, de pesticides et de déchets, en particulier de déchets plastiques, dans la mer Méditerranée.
 - iv. L'utilisation efficace de l'eau d'irrigation et le fonctionnement approprié des systèmes d'irrigation adaptés aux caractéristiques des sols, aux conditions climatiques et aux types de cultures, sont essentiels pour minimiser le ruissellement de surface et réguler la percolation de l'eau.
 - v. La surutilisation et les autres utilisations inappropriées des pesticides contribuent à la contamination du sol, de l'eau et de l'air, et ont une incidence négative sur la biodiversité, s'accompagnant d'effets néfastes sur la santé des plantes, des animaux et des êtres humains.

ARTICLE V

Mesures

- I. Cadre réglementaire pour la réduction des apports de polluants et autres déchets provenant des activités agricoles
6. D'ici à 2028, les Parties contractantes mettent en place un cadre réglementaire visant à réduire et à mieux prévenir la pollution causée ou induite par les polluants et autres déchets provenant des activités agricoles. À cette fin, les Parties contractantes prennent en considération les quatre grands aspects suivants, le cas échéant :
 - i. Les nutriments rejetés par les activités agricoles qui contribuent à l'eutrophisation des eaux côtières par l'épandage d'engrais inorganiques et organiques et de fumier. Les éléments d'orientation à prendre en compte pour l'inclusion dans le cadre réglementaire sont fournis à l'annexe I ;

- ii. Le ruissellement et la percolation des eaux d'irrigation qui contribuent au transfert d'un excès de nutriments, de pesticides et de déchets, en particulier de déchets plastiques, vers le milieu marin. Les éléments d'orientation à prendre en compte pour l'inclusion dans le cadre réglementaire sont fournis à l'annexe II ;
- iii. La Gestion intégrée des nuisibles est l'un des outils qui contribuent à une faible consommation de pesticides, ce qui maintient l'utilisation des pesticides à des niveaux économiquement et écologiquement justifiés. Les éléments d'orientation à prendre en compte pour l'inclusion dans le cadre réglementaire sont fournis à l'annexe III.
- iv. Les bonnes pratiques de gestion qui contribuent à réduire la production de déchets plastiques issus des activités agricoles dans le contexte de la consommation et de la production durables et de l'économie circulaire. Les éléments d'orientation à prendre en compte pour l'inclusion dans le cadre réglementaire sont fournis à l'annexe III.

II. Mise en œuvre des mesures de réduction des apports de polluants et autres déchets provenant des activités agricoles

7. D'ici à 2030, les Parties contractantes mettent en place, dans la mesure du possible, des services de vulgarisation ou de conseil, des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation à l'intention des agriculteurs afin de favoriser la mise en œuvre des mesures qui s'imposent pour réduire les apports de polluants et d'autres déchets provenant des activités agricoles en vertu du cadre réglementaire mis en place conformément au paragraphe 6.
8. D'ici à 2030, les Parties contractantes instaurent, dans la mesure du possible, des mécanismes de soutien visant à permettre aux agriculteurs de mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent pour réduire les apports de polluants et autres déchets provenant des activités agricoles en vertu du cadre réglementaire établi conformément au paragraphe 6.
9. D'ici à 2030, les Parties contractantes désignent en tant que « zones vulnérables », dans la mesure du possible, toutes les terres agricoles qui constituent des sources connues de déversement dans les eaux côtières, contribuant à leur eutrophisation. À cette fin, les Parties contractantes :
 - i. Informent le Secrétariat de la Convention de Barcelone de toute désignation initiale dans un délai de 6 mois ;
 - ii. Surveillent l'évolution des concentrations d'éléments nutritifs déversés dans les eaux côtières et les mesurent conformément aux éléments d'orientation à prendre en considération dans le cadre de la procédure visée à l'annexe V ;
 - iii. Conviennent d'objectifs de réduction de la pollution causée par les excès de nutriments en fonction des résultats des activités de surveillance des tendances menées conformément au paragraphe 9.b et à l'annexe V ;
 - iv. Mettent en œuvre des mesures d'intervention appropriées pour réduire les sources de déversements excessifs de nutriments conformément aux objectifs de réduction fixés pour les zones vulnérables au paragraphe 9.c ; et
 - v. Évaluent et révisent les zones vulnérables ou en désignent de nouvelles tous les cinq ans.

III. Mise en œuvre de mesures contribuant à une agriculture durable

10. D'ici à 2030, les Parties contractantes mettent en œuvre, dans la mesure du possible, des mesures fondées sur les bonnes pratiques agricoles qui contribuent à la préservation de la santé des systèmes naturels et à l'application de stratégies intelligentes pour renforcer le nexus eau-énergie-alimentation, tout en tenant compte des possibilités et des synergies que présentent tous les systèmes. À cette fin, les Parties contractantes établissent un ensemble de conditions-cadres pour aider les agriculteurs, le cas échéant, à mettre en œuvre :
- i. des approches intégrées pour l'apport d'éléments nutritifs aux cultures, en tenant compte de la teneur résiduelle en éléments nutritifs du sol, de la teneur en éléments nutritifs de l'eau d'irrigation (eaux douces et eaux usées traitées) et des éléments nutritifs présents dans les engrais et le fumier ;
 - ii. des pratiques agricoles qui réduisent l'érosion en protégeant la surface du sol et en permettant à l'eau de s'infiltrer au lieu de s'écouler (labourage de conservation, cultures de couverture, etc.) ;
 - iii. des pratiques agricoles intelligentes (par exemple, pompes à énergie solaire, agriculture de précision, etc.) pour réorienter les systèmes agricoles afin, d'une part, d'appuyer efficacement le développement et d'assurer la sécurité alimentaire dans le contexte des changements climatiques et, d'autre part, d'optimiser l'utilisation des ressources (terre, eau et intrants externes) ;
 - iv. des technologies utilisant les énergies renouvelables et des processus présentant une efficacité accrue en améliorant la production, la transformation et la distribution des denrées alimentaires.

ARTICLE VI

Assistance technique, transfert de technologie et renforcement des capacités

11. Afin de faciliter l'application effective de l'article V du présent Plan régional, les Parties contractantes collaborent à la mise en œuvre, à l'échange et au partage des meilleures pratiques agricoles pour la réduction des apports de polluants et autres déchets provenant des activités agricoles, directement ou avec le soutien du Secrétariat. À cet effet, les Parties contractantes collaborent également à l'élaboration et à la mise en œuvre de directives techniques communes.

ARTICLE VII

Calendrier de mise en œuvre

12. Les Parties contractantes mettront en œuvre les mesures incluses dans ce Plan régional selon les calendriers associés à ces mesures.

ARTICLE VIII

Rapports

13. Les Parties contractantes rendront compte de la mise en œuvre des mesures stipulées dans le présent Plan régional conformément aux exigences et aux délais de rapport prévus à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2 (d) du Protocole « tellurique ».

ARTICLE IX

Entrée en vigueur

14. Le présent Plan régional entre en vigueur et devient contraignant le 180^e jour suivant le jour de la notification par le Secrétariat conformément à l'article 15, paragraphes 3 et 4, du Protocole « tellurique ».

ANNEXE I**Éléments d'orientation pour l'établissement du cadre réglementaire pour la réduction des apports d'éléments nutritifs provenant des engrais et du fumier aux fins de la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »**

En vue de mettre en œuvre l'article V.6(a) sur la réduction de la pollution causée par les apports d'éléments nutritifs contenus dans les engrais et le fumier utilisés dans le cadre des activités agricoles, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- a) Besoins des plantes en éléments nutritifs.¹
- b) Caractéristiques du sol.
- c) Inclinaison du terrain.
- d) Caractéristiques du climat.
- e) Conditions de semis et de plantation.
- f) Distance par rapport aux plans d'eau et au bord de mer.
- g) Capacité et stockage du fumier et moyens d'éviter les déversements.
- h) Méthode d'application des engrais et du fumier : utilisation efficace des épandeurs mécaniques d'engrais et de fumier et de la fertigation, y compris le contrôle des performances ;
- i) Traitement de stabilisation du fumier avant application : compostage ou autres pour la fraction solide, réduction du volume de la fraction liquide et des boues diluées et réduction de la teneur en azote dans le liquide (stripping et absorption de l'ammoniac, nitrification-dénitrification) et/ou en phosphore.
- j) réduction du lessivage des nitrates (N) et du phosphore (P) provenant du fumier : transformer les exploitations d'élevage en bulles isolées où le ruissellement environnant et l'écoulement incontrôlé des liquides en provenance de l'exploitation sont évités ; exploiter la digestion anaérobie et les bioénergies pour produire des engrais organiques riches en N (lisier biologique) et réduire les émissions de gaz à effet de serre ; et produire des engrais liquides à partir de la décomposition aérobie des déchets organiques ainsi que des engrais à partir des processus de compostage.

¹ Les informations seront obtenues en examinant les connaissances existantes dans le pays ou en coopérant avec d'autres pays et en encourageant la recherche sur le terrain lorsqu'il existe une lacune dans les connaissances. Les informations doivent comprendre l'absorption totale d'éléments nutritifs et l'absorption en fonction des périodes de développement des cultures au cours de la saison de croissance (c'est-à-dire les courbes d'absorption).

ANNEXE II

Éléments d'orientation pour l'établissement du cadre réglementaire pour la lutte contre le ruissellement de surface provenant des activités agricoles aux fins de la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »

En vue de mettre en œuvre l'article V.6(b) sur le contrôle du ruissellement des eaux d'irrigation et la régulation de la percolation de l'eau pour limiter le transfert excessif de nutriments, de pesticides et de déchets, en particulier de déchets plastiques, provenant des activités agricoles, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- a) Besoins en eau à appliquer aux principales cultures annuelles et permanentes, en utilisant les informations existantes ou en menant des expériences sur le terrain qui devraient combler le manque de données existantes.
- b) Utilisation de méthodes de contrôle (basées sur la mesure du sol et des cultures) pour soutenir les décisions de gestion de l'irrigation par les agriculteurs.
- c) Étalonnage de la consommation d'eau en fonction des besoins réels en eau des cultures.
- d) Adoption de systèmes d'irrigation sous pression pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau.
- e) Mise en place de systèmes de drainage artificiel.
- f) Application de la gestion de la salinité du sol et utilisation de fosses de lessivage équilibrées, y compris l'établissement, si nécessaire, de systèmes de drainage artificiels.
- g) Méthodes de travail de conservation du sol en fonction des caractéristiques des sols, des cultures et des conditions climatiques, dans le but de réguler la percolation de l'eau et de réduire au minimum le ruissellement de surface et l'érosion qui en résulte.
- h) Mettre en place une couverture végétale pour accroître la pénétration de l'eau dans le sol et réduire l'évaporation ;
- i) Promouvoir les solutions fondées sur la nature pour réduire au minimum le gaspillage et la pollution des ressources en eau ;
- j) Tenir compte de cycles de culture et de variétés de cultures adaptés aux ressources en eau disponibles ;
- k) Promouvoir la réutilisation de l'eau et les techniques de collecte de l'eau.

ANNEXE III

Éléments d'orientation pour l'établissement du cadre réglementaire pour la promotion de la gestion intégrée des nuisibles dans l'agriculture aux fins de la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »

En vue de mettre en œuvre l'article V.6(c) sur la promotion des pratiques de gestion intégrée des nuisibles pour réduire l'utilisation de pesticides dans l'agriculture, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- i. Fixer des seuils d'intervention dans le cadre des activités de surveillance, c'est-à-dire des valeurs indiquant que les populations de nuisibles ou les conditions environnementales appellent des mesures de lutte contre les nuisibles ; s'il est nécessaire d'intervenir, privilégier les solutions non chimiques, physiques et biologiques ou les produits phytopharmaceutiques à faible risque ;
- ii. Application de pratiques de lutte culturale qui réduisent l'établissement, la reproduction, la dispersion et la survie des nuisibles, comme la rotation entre différentes cultures, la sélection de variétés résistantes aux nuisibles et la plantation de porte-greffes exempts de nuisibles.
- iii. Restriction de pratiques qui accélèrent la contamination par les pesticides, comme l'utilisation d'aéronefs.
- iv. Appliquer des méthodes et outils de surveillance des organismes nuisibles et bénéfiques et utiliser des modèles de prévision ;
- v. Méthodes d'application des pesticides : utilisation de formules autorisées basées sur des critères clairs d'adaptation entre le type de nuisibles et la formule utilisée, la dose, l'indication du meilleur moment de l'application et l'utilisation appropriée du matériel de pulvérisation.
- vi. Prévention de la propagation des organismes nuisibles par des mesures d'hygiène (par exemple, par le nettoyage régulier des machines et des équipements).
- vii. Protection et renforcement des organismes utiles importants, par exemple par des mesures adéquates de protection des plantes ou l'utilisation d'infrastructures écologiques à l'intérieur et à l'extérieur des sites de production.
- viii. Contrôler et limiter l'utilisation de pesticides à base de phosphore organique.

ANNEXE IV**Éléments d'orientation pour l'établissement du cadre réglementaire pour la réduction de la production de déchets plastiques issus des activités agricoles aux fins de la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »**

En vue de mettre en œuvre l'article V.6(d) sur la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion qui contribuent à réduire la production de déchets plastiques issus des activités agricoles, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- a) Utilisation de cultures de couverture pour réduire l'érosion des sols au lieu de films de paillage.
- b) Remplacement des produits en plastique par des alternatives plus durables, comme le verre ou le polycarbonate au lieu des films de serre.
- c) Remplacement des produits à cycle unique de courte durée par des produits réutilisables, tels que des caisses de récolte rigides empilables au lieu de sacs souples.
- d) Promouvoir le recyclage des plastiques agricoles ;
- e) Remplacement, le cas échéant, des polymères non biodégradables par des propriétés de biodégradation adaptées à leur utilisation spécifique.
- f) Introduction de l'étiquetage des produits en plastique pour faciliter le processus d'identification et de traçabilité.
- g) Mise en œuvre de la Responsabilité élargie du producteur pour les emballages plastiques (par exemple, les produits fertilisants) et les produits non emballés (par exemple, les plastiques de serre).

ANNEXE V**Éléments d'orientation pour la procédure de surveillance et de mesure des concentrations de nutriments déversés dans les eaux côtières aux fins de la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »**

En vue de mettre en œuvre l'article V.9(b) relatif à la procédure de surveillance et de mesure des concentrations de nutriments déversés dans les eaux côtières, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu dans le cadre de la définition des procédures visant à :

- a) Mettre en place un programme de surveillance pour contrôler et mesurer les concentrations de nutriments et les tendances connexes dans les principales masses d'eau se déversant dans les eaux côtières. Les données de suivi sont communiquées annuellement selon des modalités d'établissement de rapports à convenir avec le Secrétariat ;
- b) Fixer le niveau maximal autorisé des concentrations de nutriments mesurées dans les principales masses d'eau se déversant dans les eaux côtières, conformément au paragraphe (annexe V.a), en coordination avec le Secrétariat, afin de parvenir au bon état écologique (BEE) des eaux côtières, à l'issue d'une analyse de l'évolution des concentrations de nutriments mesurées au cours d'une période de cinq ans ;
- c) Déterminer les nutriments à prendre en considération au titre du programme de surveillance visé au point a), y compris les paramètres suivants, le cas échéant, qui sont énumérés dans les dictionnaires de données et les normes de données liées à l'indicateur commun 13 de l'IMAP : ammonium, nitrate, nitrite, azote total, orthophosphate et phosphore total ;
- d) Adopter les procédures d'échantillonnage et les méthodes de préparation des échantillons figurant dans les lignes directrices et les protocoles de surveillance du PNUE/PAM relatifs à la détection des principaux nutriments et de la chlorophylle *a* dans l'eau de mer.

Appendice II

**Plan de travail avec calendrier de mise en œuvre des articles du
Plan régional de gestion de l'agriculture**

Décision IG.26/7

Plan régional de gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'article 15 du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »)

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23^{ème} réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant également la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/Res. 21, intitulée « Vers une planète sans pollution »,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 6 décembre 2017, UNEP/EA.3/Res.10 « Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau », du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/L.12 « Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités situées à terre » et du 2 mars 2022, UNEP/EA.5/Res.2 « Gestion durable de l'azote », UNEP/EA.5/Res.7, « Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets », ainsi que UNEP/EA.5/Res.11 « Renforcer l'économie circulaire en contribution à la réalisation d'une consommation et d'une production durables »,

Vu la convention de Barcelone et son protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »), en particulier son article 5, qui prévoit l'élaboration de plans d'action et de programmes nationaux et régionaux contenant des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre, et son article 15 (paragraphe 3), qui stipule le caractère juridiquement contraignant des mesures et des calendriers,

Rappelant la Décision IG.24/10 sur les Principaux éléments des six plans régionaux de réduction/prévention de la pollution marine d'origine tellurique adoptés par les Parties contractantes lors de leur 21^e réunion (COP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019),

Notant avec inquiétude les niveaux excessifs de nutriments et de polluants provenant de l'aquaculture qui ont un impact significatif sur la composition des espèces dans les écosystèmes d'eau douce et côtiers, avec des effets en cascade sur la biodiversité, la qualité du sol, de l'eau et de l'air, et sur le fonctionnement des écosystèmes,

Conscients de la nécessité urgente de renforcer l'action en synergie avec les initiatives régionales et mondiales pertinentes, telles que le Partenariat mondial pour la gestion des nutriments (GPNM) du PNUE, le Green Deal européen (2019) et l'Agenda pour l'eau de l'UpM,

Rappelant la décision IG.19/5 sur les mandats des composantes du PAM (COP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et en particulier le mandat du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne (MED POL),

Ayant examiné le rapport de la réunion des points focaux du MED POL (Athènes, 24-26 mai 2023), ainsi que les rapports des première et deuxième réunions des groupes de travail d'experts désignés pour l'élaboration des plans régionaux sur l'agriculture, l'aquaculture et la gestion des eaux pluviales urbaines en Méditerranée (Athènes, octobre 2022 et mai 2023),

- 1. Adoptent le Plan régional de gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique », figurant à l'annexe I de la présente décision ;*
- 2. Prennent note du plan de travail avec le calendrier de mise en œuvre des articles du Plan régional sur la gestion de l'aquaculture, figurant à l'annexe II de la présente décision ;*
- 3. Invitent les Parties contractantes à mettre en œuvre efficacement le Plan régional de gestion de l'aquaculture et à faire rapport au Secrétariat en conséquence, comme le prévoit son article 8 ;*

4. *Demandent* au Secrétariat (MED POL) de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité des fonds, l'assistance nécessaire aux Parties contractantes pour la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan régional de gestion de l'aquaculture ;

5. *Exhortent* les Parties contractantes, les organisations intergouvernementales et les organismes donateurs à contribuer à la mise en œuvre du Plan régional de gestion de l'aquaculture sur la base de leurs mandats spécifiques.

APPENDICE I

Plan régional de gestion de l'aquaculture

Plan régional de gestion de l'aquaculture

ARTICLE I

Définition des termes

Pour les besoins du présent Plan régional de gestion de l'aquaculture, ci-après dénommé le « Plan régional » :

- a. « Espèces exotiques » désigne (a) les espèces ou sous-espèces d'organismes aquatiques présentes en dehors de leur aire de répartition naturelle connue et de leur potentiel de dispersion naturel et (b) les organismes polyploïdes et les espèces fertiles hybridées artificiellement, indépendamment de leur aire de répartition naturelle ou de leur potentiel de dispersion.
- b. « Zones allouées à l'aquaculture (ZAA) » désigne les zones spécifiquement dédiées aux activités aquacoles, lesquelles sont prioritaires par rapport aux autres utilisations. L'extension et la sélection de ces zones se fondent sur les meilleures informations sociales, économiques et environnementales disponibles afin de prévenir les conflits entre les différents utilisateurs et, ainsi, d'accroître la compétitivité, de partager les coûts et les services et de protéger et d'assurer les investissements réalisés. Les ZAA sont définies dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et de la planification de l'espace maritime selon une approche participative.
- c. « Zone d'effet admissible (ZEA) » désigne la zone des fonds marins ou le volume de la masse d'eau réceptrice dans laquelle une autorité compétente autorise l'utilisation de normes de qualité de l'environnement (NQE) spécifiques à l'aquaculture, tout en garantissant le fonctionnement sain de l'écosystème et des services environnementaux de base qu'il fournit et en respectant les décisions et programmes de GIZC déjà en cours de mise en œuvre.
- d. « Aquaculture » désigne l'élevage ou la cultivation d'organismes aquatiques, y compris des poissons, des mollusques, des crustacés et des plantes aquatiques. Cette activité suppose une certaine forme d'intervention dans le processus d'augmentation de la production, par exemple la mise en charge régulière, l'alimentation, la protection contre les prédateurs, etc. Elle suppose également la propriété individuelle ou collective du stock élevé.
- e. « Meilleures techniques disponibles (MTD) » désigne les techniques visées à l'annexe IV du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (protocole « tellurique »).
- f. « Technologie Biofloc » désigne les techniques utilisant une variété de micro-organismes pour améliorer la qualité des eaux dans l'aquaculture en équilibrant la teneur en carbone et en azote du système et présentant comme valeur ajoutée la production d'aliments protéinés in situ.
- g. « Approche écosystémique de l'aquaculture » désigne les stratégies d'intégration de l'aquaculture dans les écosystèmes au sens large, de manière à promouvoir le développement durable, l'équité et la résilience des systèmes socio-écologiques interdépendants.
- h. « Normes de qualité de l'environnement (NQE) » désigne les taux de concentration d'un polluant ou d'un groupe de polluants donné dans l'eau, les sédiments et le biote qui ne doivent pas être dépassés afin de protéger la santé humaine et animale ainsi que l'environnement.

- i. « Fuites » désigne tout événement accidentel au cours duquel des organismes cultivés ou des œufs fécondés sont relâchés dans l'environnement naturel depuis des installations aquacoles.
- j. « Espèces extractives » désigne les organismes aquatiques des niveaux inférieurs du réseau trophique qui n'ont pas besoin d'être nourris, y compris une grande variété d'espèces comme les filtreurs, les mangeurs de dépôts et les absorbeurs de nutriments dissous.
- k. « Conditions-cadres » désigne la création de connaissances, de conditions sur le marché, d'un accès au financement, de réglementations et de mécanismes de soutien.
- l. « Espèces nuisibles » désigne les espèces qui portent ou tendent à porter préjudice aux activités et à la santé humaines ou aux écosystèmes locaux et à la biodiversité.
- m. « Aquaculture multitrophique intégrée » désigne un type d'aquaculture qui combine dans une même zone d'exploitation différentes espèces aquatiques de différents niveaux trophiques, telles que les poissons et les espèces extractives.
- n. « Aquaculture intensive » désigne la production entièrement dépendante de l'utilisation d'aliments ou d'engrais externes.
- o. « Espèce exotique envahissante » désigne toute espèce exotique dont l'introduction ou la propagation menace la biodiversité et les services écosystémiques connexes ou a une incidence néfaste sur ceux-ci.
- p. « Aquaculture terrestre » désigne toute pratique consistant à élever des organismes aquatiques dans des zones terrestres, tant dans les systèmes d'eau ouverts que fermés, et ayant des effets sur les eaux côtières.
- q. « Planification de l'espace marin » désigne le processus par lequel les pays analysent et organisent les activités humaines dans les zones marines afin d'atteindre des objectifs écologiques, économiques et sociaux.
- r. « Zones de mélange » désigne les zones géographiques ou les volumes d'eau dans le milieu récepteur d'un déversement où se produit une dilution initiale de l'effluent et où le dépassement des critères de qualité de l'eau peut être autorisé.
- s. « Polluants » désigne les substances dont la concentration est susceptible de nuire à la qualité des écosystèmes aquatiques ou terrestres et à la santé humaine.
- t. « Systèmes d'aquaculture en recirculation » désigne les installations aquacoles terrestres, en plein air ou en intérieur, qui réduisent au minimum la consommation d'eau en atteignant des taux élevés de réutilisation de l'eau par filtration mécanique, biologique et chimique, ce qui permet de contrôler les conditions de culture et les déversements.
- u. « Aquaculture en mer » désigne toute pratique consistant à élever des organismes aquatiques dans les eaux transitoires, côtières et marines.

ARTICLE II

Portée et objectif

1. La zone à laquelle s'applique le Plan régional est la zone définie conformément à l'article 3 du Protocole LBS, comprenant la zone de la mer Méditerranée telle que définie à l'article 1 de la Convention ; le bassin hydrologique de la zone de la mer Méditerranée ; les eaux situées du côté terre des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale et s'étendant, dans le cas des cours d'eau, jusqu'à la limite des eaux douces ; les eaux saumâtres, les eaux salées côtières, y compris les marais et les lagunes côtières ; et les eaux souterraines communiquant avec la mer Méditerranée.
2. Le plan régional s'applique aux activités du secteur de l'aquaculture dans les régions côtières ou les bassins hydrologiques depuis lesquels des polluants sont déversés dans la mer Méditerranée.

3. L'objectif du présent plan régional est de veiller à ce que les activités du secteur de l'aquaculture soient durables et gérées de manière à réduire au minimum la pollution et les effets potentiellement négatifs sur l'environnement.

ARTICLE III

Préservation des droits

4. Les dispositions du présent plan régional sont sans préjudice des dispositions plus strictes concernant les activités aquacoles contenues dans d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

ARTICLE IV

Principes directeurs

5. Les mesures du présent plan régional sont formulées conformément aux principes suivants, qui sont énoncés à l'article V :
 - a) Le développement et la gestion de l'aquaculture doivent tenir compte de l'ensemble des fonctions et services écosystémiques et réduire le risque de perte de biodiversité locale et de pollution de l'environnement tout en ne constituant pas une menace pour les fonctions et services écosystémiques afin que la société puisse en tirer parti durablement ;
 - b) L'aquaculture doit améliorer le bien-être humain et l'équité pour tous les acteurs et décideurs concernés.
 - c) L'aquaculture doit être développée dans le respect d'autres secteurs, politiques et objectifs, en accordant une attention particulière à la protection de la biodiversité, des écosystèmes et du patrimoine naturel dans la région méditerranéenne.

ARTICLE V

Mesures

- I. Cadres réglementaires et institutionnels pour l'exploitation des installations aquacoles
6. D'ici à 2027, les Parties contractantes établissent un cadre réglementaire qui fixe les exigences opérationnelles auxquelles doivent satisfaire les installations aquacoles à titre de condition préalable à leur exploitation. Les exigences sont actualisées le cas échéant, pour tenir compte de l'évolution des conditions environnementales locales et intégrer les MTD dans les exploitations aquacoles.
7. D'ici 2028, les Parties contractantes établiront des structures institutionnelles et prendront des mesures pour:
 - a) Faire respecter, le cas échéant, les exigences opérationnelles adoptées portant sur les aspects de lutte contre la pollution du paragraphe 6.
 - b) Fournir les conditions-cadres nécessaires pour encourager les installations aquacoles à mieux adapter leurs activités à l'application des MTD dans le domaine de l'aquaculture.

II. Mise en œuvre de mesures conformes aux bonnes pratiques de gestion environnementale dans l'aquaculture

8. D'ici à 2030, les Parties contractantes prennent des mesures pour vérifier que les installations aquacoles ont mis en place des processus opérationnels visant à :
- a) Contrôler et réduire les déversements de substances potentiellement nuisibles dans le milieu marin, conformément à la liste des substances pertinentes figurant à l'annexe I.C du protocole « tellurique », le cas échéant ;
 - b) Mettre en œuvre des mesures visant à réduire au minimum la pollution provenant des activités aquacoles dans la colonne d'eau et les sédiments, conformément aux éléments d'orientation figurant à l'annexe I.A dans le cas de l'aquaculture terrestre et à l'annexe I.B dans le cas de l'aquaculture marine.

III. Mise en œuvre de mesures contribuant à une aquaculture durable

9. D'ici à 2027, les Parties contractantes adoptent, le cas échéant, des réglementations contenant des mesures qui favorisent la pérennité des activités aquacoles en encourageant une aquaculture responsable, économiquement viable et écologiquement durable, qui ne cause pas de pollution importante entraînant la perturbation des écosystèmes et une perte de biodiversité à l'échelle locale, c'est-à-dire dans les zones d'influence des activités. À cette fin, les éléments d'orientations inclus à l'annexe II.A pour l'aquaculture terrestre et à l'annexe II.B pour l'aquaculture en mer doivent être appliqués pour être inclus dans le cadre réglementaire susmentionné, le cas échéant.
10. D'ici à 2030, les Parties contractantes mettent en œuvre des mesures visant à promouvoir une aquaculture responsable, économiquement viable et écologiquement durable, conformément aux aspects réglementaires visés au paragraphe 9.

IV. Mise en œuvre de mesures contribuant à la réduction des plastiques issus de l'aquaculture

11. D'ici à 2028, les Parties contractantes réglementent les principaux aspects qui contribuent à la production de déchets plastiques dans le cadre des activités aquacoles en tenant compte des principes en matière de production durable, du traitement tout au long de la chaîne de valeur et de l'économie circulaire. À cette fin, un certain nombre d'éléments d'orientation à prendre en compte favorisant la gestion écologiquement durable des déchets plastiques provenant des activités aquacoles sont présentés à l'annexe III.

ARTICLE VI

Assistance technique, transfert de technologie et renforcement des capacités

12. Afin de faciliter la mise en œuvre effective de l'article V du présent Plan régional, les Parties contractantes collaborent, directement ou avec l'appui du Secrétariat, à la mise en œuvre, à l'échange et au partage des meilleures pratiques en matière de gestion de l'aquaculture terrestre et marine. À cette fin, les Parties contractantes collaborent également à l'élaboration et à la mise en œuvre de lignes directrices techniques communes.

ARTICLE VII

Calendrier de mise en œuvre

13. Les Parties contractantes mettront en œuvre les mesures incluses dans ce Plan régional selon les calendriers associés à ces mesures.

ARTICLE VIII

Rapports

14. Les Parties contractantes rendront compte de la mise en œuvre des mesures stipulées dans le présent Plan régional conformément aux exigences et aux délais de rapport prévus à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2 (d) du Protocole « tellurique ».

ARTICLE IX

Entrée en vigueur

15. Le présent Plan régional entre en vigueur et devient contraignant le 180^e jour suivant le jour de la notification par le Secrétariat conformément à l'article 15, paragraphes 3 et 4, du Protocole « tellurique ».

ANNEXE I.A**Éléments d'orientation pour le contrôle et la réduction de la pollution provenant des installations d'aquaculture terrestres aux fins de la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »**

En vue de mettre en œuvre l'article V.8(b) sur le contrôle et la réduction des rejets de substances par les installations d'aquaculture intensive, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- a) En tenant compte des résultats d'une évaluation environnementale et du niveau de conformité aux normes nationales, installer, le cas échéant, des systèmes de filtration et de traitement des eaux usées utilisant des procédés de filtration mécanique (par exemple, bassins de décantation, filtres à tambour) et des technologies de biofiltration pour contrôler les déversements de polluants (d'origine dissoute et solide) dans les eaux réceptrices en réduisant la quantité de polluants déversés par mètre cube et pour améliorer les mesures d'atténuation afin de réduire les quantités de résidus solides ;
- b) Recycler/réutiliser l'eau provenant des activités aquacoles, le cas échéant, en appliquant les MTD qui réduisent au minimum la consommation d'eau et d'énergie et favorisent l'intégration de l'aquaculture et de la production végétale ;
- c) Mettre en place un programme de surveillance de la qualité de l'effluent à une échelle temporelle appropriée afin de déterminer les paramètres de qualité de l'eau, en tenant compte des seuils acceptables pour les différents polluants ;
- d) Optimiser les systèmes d'évacuation de l'effluent, ce qui peut inclure :
 - i. L'installation de systèmes de canalisations ;
 - ii. L'installation de diffuseurs et/ou de systèmes d'aération artificiels efficaces à l'extrémité des canalisations.

ANNEXE I.B**Éléments d'orientation pour le contrôle et la réduction de la pollution provenant des installations d'aquaculture en mer pour la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »**

En vue de mettre en œuvre l'article V.8(b) sur les mesures visant à réduire au minimum les niveaux de polluants dans la colonne d'eau et les sédiments provenant des installations d'aquaculture intensive, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- a) Adopter et mettre en œuvre les notions de zone de mélange et de zone d'effet admissible le cas échéant, en appliquant un modèle de dispersion fondé sur les normes de qualité de l'environnement (NQE), les normes de qualité de l'eau (NQW) et les normes de qualité des sédiments (NQS) en vigueur ;
- b) Utiliser, dans la mesure du possible, des dispositifs de surveillance et de télédétection (par exemple, l'imagerie satellitaire) ;
- c) Assurer régulièrement la mise en jachère des cages dans les sites d'aquaculture afin d'éviter l'apparition de zones anoxiques, si nécessaire ;
- d) Mettre en place une zone d'interdiction autour des cages, dans la mesure du possible, afin de protéger la faune et de réduire les déversements de polluants à proximité des cages ;
- e) Utiliser de nouveaux agents antisalissures sans danger pour l'environnement (sans TBT, de préférence aussi sans cuivre).
- f) Adopter des programmes de surveillance environnementale spécifiques à chaque site, en tenant compte de leur capacité de charge, le cas échéant :
 - i. Sédiments : phosphore total, azote total, carbone organique total, structure granulométrique, potentiel d'oxydoréduction et/ou sulfures ;
 - ii. Colonne d'eau : température, salinité, pH, oxygène dissous, phosphore total, azote total, ammoniac, nitrites et nitrates, orthophosphates, turbidité, matières organiques particulières en suspension et chlorophylle a ;
 - iii. Facteurs biologiques : composition et structure de la biodiversité benthique et/ou pélagique (richesse en espèces et autres indices biologiques et écologiques actuellement utilisés pour la surveillance environnementale des conditions locales en mer), fuites et incidents mortels concernant des espèces menacées.

ANNEXE II.A**Éléments d'orientation pour une aquaculture terrestre durable sur le plan environnemental pour la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »**

En vue de mettre en œuvre l'article V.9 sur les procédés d'aquaculture terrestre responsables, économiquement viables et écologiquement durables, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- a) Promotion, le cas échéant, de systèmes et de technologies d'aquaculture ayant une incidence moindre sur l'environnement, y compris l'élevage d'espèces à faible niveau trophique, les systèmes d'aquaculture en circuit fermé à haut rendement énergétique, les technologies biofloc ou les systèmes d'aquaculture multitrophiques intégrés ;
- b) Adopter un ensemble de pratiques durables de gestion des aliments pour animaux susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'alimentation animale et la durabilité environnementale globale des exploitations agricoles ;
- c) Utiliser des aliments de bonne qualité et hautement assimilables afin d'optimiser la croissance, la santé et le bien-être des animaux et de réduire les quantités de déchets alimentaires produits et leurs effets néfastes sur la qualité de l'eau ;
- d) Veiller au respect des règles régissant l'utilisation des produits pharmaceutiques afin de réduire au minimum le risque de résistance aux antimicrobiens et les effets potentiels sur les écosystèmes et de freiner la propagation des agents pathogènes aux organismes d'élevage et à la faune sauvage ;
- e) Mettre en œuvre des mesures visant à éviter les fuites de poissons (par exemple, étude du site, équipement, évaluation technique, formation du personnel, etc.) ;
- f) Promouvoir et adopter les pratiques en matière de bien-être animal ;
- g) Mettre en place des programmes de surveillance de l'environnement ;
- h) Exiger des installations aquacoles, des producteurs primaires et des exploitants qu'ils signalent les cas suivants aux autorités chargées de la protection de l'environnement :
 - i. Tout incident mortel concernant des espèces menacées¹ survenant dans le cadre des activités d'élevage ;
 - ii. Tout cas grave de fuite de poissons s'accompagnant par ou avec un potentiel de répercussions importantes sur l'écosystème (par exemple, transmission de maladies, pollution génétique, concurrence pour les ressources, modifications de l'habitat) ;
 - iii. L'utilisation de l'énergie et des énergies vertes ou renouvelables et l'utilisation des ressources naturelles (eau et espace) en lien avec l'empreinte carbone de l'installation aquacole.
 - iv. L'utilisation de traitements antibiotiques ou antiparasitaires et les pertes de poissons liées aux activités d'élevage.

¹ Référence à la liste des espèces menacées de l'UICN

ANNEXE II.B**Éléments d'orientation pour une aquaculture en mer durable sur le plan environnemental pour la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »**

En vue de mettre en œuvre l'article V.9 sur les procédés d'aquaculture en mer responsables, économiquement viables et écologiquement durables, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- a) Délimiter les zones allouées à l'aquaculture (AZA) et sélectionner les sites aquacoles en se fondant sur l'approche écosystémique de l'aquaculture, et désigner une zone d'effet admissible (ZEA) à proximité immédiate de chaque exploitation, le cas échéant ;
- b) Promouvoir l'élevage d'organismes aquatiques appartenant à des niveaux trophiques inférieurs, tels que les espèces extractives, les plantes et les espèces consommant peu de protéines, et encourager l'adoption de systèmes d'aquaculture multitrophiques intégrés ;
- c) Veiller au respect des règles régissant l'utilisation des produits pharmaceutiques afin de réduire au minimum le risque de résistance aux antimicrobiens et les effets potentiels sur les écosystèmes et de freiner la propagation des agents pathogènes aux organismes d'élevage et à la faune sauvage ;
- d) Mettre en œuvre des mesures visant à éviter les fuites de poissons (par exemple, étude du site, équipement, évaluation technique, formation du personnel, etc.) ;
- e) Promouvoir et adopter les pratiques en matière de bien-être animal ;
- f) Exiger des installations aquacoles, des producteurs primaires et des exploitants qu'ils signalent les cas suivants aux autorités chargées de la protection de l'environnement :
 - i. Tout incident mortel concernant des espèces menacées¹ survenant dans le cadre des activités d'élevage ;
 - ii. Tout cas grave de fuite de poissons s'accompagnant de répercussions importantes sur l'écosystème (par exemple, transmission de maladies, pollution génétique, concurrence pour les ressources, modifications de l'habitat) ;
 - iii. L'utilisation de l'énergie et des énergies vertes ou renouvelables et l'utilisation des ressources naturelles (eau et espace) en lien avec l'empreinte carbone de l'installation aquacole ;
 - iv. L'utilisation de traitements antibiotiques ou antiparasitaires et les pertes de poissons liées aux activités d'élevage.

ANNEXE III

Éléments d'orientation pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques issus des installations d'aquaculture pour la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »

En vue de mettre en œuvre l'article V.11 sur la réduction des déchets plastiques issus des activités aquacoles, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants, le cas échéant :

- a) Dans la mesure du possible, remplacer les éléments d'infrastructure en plastique par d'autres éléments durables.
- b) Dans la mesure du possible, promouvoir la conception circulaire des engins d'aquaculture ainsi que l'utilisation de matériaux biodégradables dans les opérations d'aquaculture, y compris l'élevage, la transformation et l'emballage.
- c) Réduire le plastique à usage unique en mettant en place des alternatives pertinentes et investir dans le développement de systèmes de récupération, de nettoyage et de redistribution.
- d) Réduire au minimum l'utilisation des types de plastique disposant d'un faible niveau de recyclabilité.
- e) Réduire l'utilisation d'équipements composés de divers types de plastique dans la mesure du possible (c'est-à-dire disposant d'une durée de vie différente et d'une approche différente pour la collecte et le recyclage).
- f) Utiliser, dans la mesure du possible, à ce que tous les emballages soient réutilisables ou recyclables.
- g) Réduire, dans la mesure du possible, l'emballage et le suremballage afin de réduire au minimum les quantités de déchets produits.

Appendice II
Plan de travail avec calendrier de mise en œuvre des articles du
Plan régional de gestion de l'aquaculture

Décision IG.26/8

Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'article 15 du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »)

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles lors de leur 23^{ème} réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant également la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/Res. 21, intitulée « Vers une planète sans pollution »,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 6 décembre 2017, UNEP/EA.3/Res.10 « Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau », du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/L.12 « Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités situées à terre » et du 2 mars 2022, UNEP/EA.5/Res.9 « Infrastructures durables et résilientes »,

Vu la convention de Barcelone et son protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »), en particulier son article 5, qui prévoit l'élaboration de plans d'action et de programmes nationaux et régionaux contenant des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre, et son article 15 (paragraphe 3), qui stipule le caractère juridiquement contraignant des mesures et des calendriers,

Rappelant la Décision IG.24/10 sur les Principaux éléments des six plans régionaux de réduction/prévention de la pollution marine d'origine tellurique adoptés par les Parties contractantes lors de leur 21^{ème} réunion (COP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019),

Conscients de la nécessité urgente de renforcer l'action en synergie avec les initiatives régionales et mondiales pertinentes, telles que le Green Deal européen (2019) et l'Agenda de l'eau de l'UpM,

Rappelant la décision IG.19/5 sur les mandats des composantes du PAM (COP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et en particulier le mandat du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne (MED POL),

Ayant examiné le rapport de la réunion des points focaux du MED POL (Athènes, 24-26 mai 2023), ainsi que les rapports des première et deuxième réunions des groupes de travail d'experts désignés pour l'élaboration des plans régionaux sur l'agriculture, l'aquaculture et la gestion des eaux pluviales urbaines en Méditerranée (Athènes, octobre 2022 et mai 2023),

1. *Adoptent* le Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique », figurant à l'annexe I de la présente décision ;
2. *Prendent note* du plan de travail avec le calendrier de mise en œuvre des articles du Plan régional sur la gestion des eaux pluviales urbaines, figurant à l'annexe II de la présente décision ;
3. *Invitent* les Parties contractantes à mettre en œuvre efficacement le Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines et à faire rapport au Secrétariat en conséquence, comme le prévoit son article 8 ;
4. *Demandent* au Secrétariat (MED POL) de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité des fonds, l'assistance nécessaire aux Parties contractantes pour la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines ;
5. *Exhortent* les Parties contractantes, les organisations intergouvernementales et les organismes donateurs à contribuer à la mise en œuvre du Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines sur la base de leurs mandats spécifiques.

Appendice I

Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines

Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines

ARTICLE I

Définition des termes

Pour les besoins du présent Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines, ci-après dénommé le « Plan régional » :

- a. « Meilleures pratiques de gestion (MPG) » désigne les pratiques physiques, structurelles et/ou de gestion qui, utilisées seules ou en combinaison avec d'autres pratiques, réduisent l'incidence qualitative et quantitative des eaux pluviales en aval. Il s'agit d'un synonyme de « mesures de contrôle des eaux pluviales », de « système de drainage durable » et de « développement à faible impact ».
- b. « Infrastructure verte (IV) » désigne l'ensemble des mesures qui utilisent des systèmes de plantes ou de sols, de revêtement perméable ou d'autres surfaces ou substrats perméables, la collecte et la réutilisation des eaux pluviales ou l'aménagement paysager pour stocker, infiltrer ou faire évapotranspirer les eaux pluviales et réduire les débits vers les réseaux d'égouts ou les eaux de surface.
- c. « Développement à faible impact (DFI) » désigne l'aménagement d'un site tout en conservant autant que possible son hydrologie naturelle, comme l'infiltration, la fréquence et le volume des déversements, ainsi que la recharge des eaux souterraines.
- d. « Mesures non structurelles de contrôle des eaux pluviales » désigne les meilleures pratiques de gestion qui s'appuient sur des mesures naturelles pour réduire le débit des eaux pluviales et les niveaux de pollution ; par conséquent, elles ne nécessitent pas d'efforts de construction importants et favorisent la réduction des quantités de polluants en éliminant leurs sources.
- e. « Eaux pluviales » désigne la partie des précipitations qui ne s'infilte pas naturellement dans le sol ni ne s'évapore, mais qui s'écoule par les toits, les rues pavées, les autoroutes, les parcs de stationnement, les écoulements de surface, les écoulements intermédiaires, les canaux ou les tuyaux dans un canal d'eau de surface défini ou une installation d'infiltration construite.
- f. « Système de collecte des eaux pluviales » désigne un ensemble de structures, notamment des bassins de rétention, des fossés, des prises d'eau en bordure de route et des canalisations souterraines, conçues pour recueillir les eaux pluviales des zones bâties et les déverser, avec ou sans traitement, dans les plans d'eau locaux, par exemple les ruisseaux, les rivières ou les eaux côtières.
- g. « Mesures structurelles de contrôle des eaux pluviales » désigne les meilleures pratiques de gestion qui reposent sur la construction et l'exploitation d'infrastructures et d'installations pour contrôler la quantité et la qualité des eaux pluviales urbaines en aval.
- h. « Ruissellement urbain » désigne les eaux de pluie et les eaux issues de la fonte des neiges dans les agglomérations qui sont généralement collectées dans des réseaux de collecte combinée ou séparée.

ARTICLE II

Portée et objectif

1. La zone à laquelle s'applique le Plan régional est la zone définie conformément à l'article 3 du Protocole LBS, comprenant la zone de la mer Méditerranée telle que définie à l'article 1 de la Convention ; le bassin hydrologique de la zone de la mer Méditerranée ; les eaux situées du côté terre des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale et s'étendant, dans le cas des cours d'eau, jusqu'à la limite des eaux douces ; les eaux saumâtres, les eaux salées côtières, y compris les marais et les lagunes côtières ; et les eaux souterraines communiquant avec la mer Méditerranée.
2. Le présent plan régional s'applique à la gestion des eaux pluviales urbaines dans les agglomérations urbaines situées dans les zones côtières ou les bassins hydrologiques se déversant dans la mer Méditerranée.
3. L'objectif du présent plan régional est de contrôler le ruissellement des eaux pluviales et de prévenir et de réduire considérablement les apports de polluants et d'autres déchets dans les eaux réceptrices.

ARTICLE III

Préservation des droits

4. Les dispositions du présent plan régional sont sans préjudice des dispositions plus strictes concernant la gestion des stations de traitement des eaux usées urbaines contenues dans d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

ARTICLE IV

Principes directeurs

5. Les mesures du Plan régional sont formulées dans le but de répondre aux principes ci-dessous :
 - a) La Gestion intégrée des eaux pluviales incorpore la planification des eaux pluviales urbaines dans des pratiques de planification urbaine plus larges et des schémas de conception des villes.
 - b) L'augmentation du volume des eaux de ruissellement urbaines joue un rôle majeur dans la détérioration des habitats des espèces, la pollution des sources d'eau potable sensibles et la dégradation des cours d'eau, rivières, lacs et autres masses d'eau dans les zones urbaines, tout en ayant une incidence sur les utilisations récréatives.
 - c) Il est préférable de planifier les mesures de contrôle des eaux de ruissellement dès les premières phases de développement des nouvelles zones urbaines afin de les mettre en œuvre près de la source de pollution des zones de développement urbain nouvellement créées ou existantes.
 - d) La gestion intégrée des eaux pluviales devrait être adoptée dans le cadre des mesures d'adaptation visant à lutter contre les changements climatiques et à atténuer les effets des événements hydrologiques extrêmes.

ARTICLE V

Mesures

I. Cadre réglementaire pour la gestion intégrée des eaux pluviales

6. D'ici 2028, les Parties contractantes établissent un cadre réglementaire pour la réduction du volume des eaux de ruissellement et des débits de pointe ainsi que pour le traitement des aspects de pollution connexes. À cette fin, les Parties contractantes :
- a) Élaborer des plans de gestion des eaux pluviales comprenant des mesures non structurelles et structurelles de contrôle des eaux pluviales couvrant, le cas échéant, les éléments mentionnés dans l'annexe.
 - b) Veiller à ce que les plans d'évacuation des eaux pluviales et des autres eaux usées (dans le cas de systèmes combinés de collecte des eaux pluviales et des eaux usées) soient basés sur les limites de drainage plutôt que sur les limites administratives.
 - c) Réglementer le développement de l'utilisation future des terres de manière à maintenir autant que possible leur hydrologie naturelle afin de minimiser le ruissellement des eaux de pluie, d'augmenter leur infiltration et de récupérer l'eau de pluie pour des usages domestiques, industriels ou autres (par exemple, systèmes de drainage durables, développement à faible impact, etc.)
 - d) Identifier les sources de pollution par les eaux pluviales et sélectionner les mesures de réduction de la pollution.
 - e) Mettre en place des programmes de surveillance des eaux réceptrices (lacs, cours d'eau, eaux souterraines, etc.), le cas échéant, afin de prendre les mesures d'atténuation appropriées.

II. Mise en œuvre des mesures de contrôle des eaux pluviales urbaines

7. D'ici à 2030, les Parties contractantes mettent en œuvre les plans de gestion des eaux pluviales approuvés après avoir sélectionné les mesures de contrôle non structurelles et structurelles applicables parmi les éléments d'orientation fournis en annexe. À cette fin, elles envisagent d'inclure les éléments suivants dans les plans de gestion des eaux pluviales, le cas échéant :
- a) Mettre en place une infrastructure verte pour compléter les réseaux de canalisations dans les *zones urbaines déjà desservies par des systèmes de collecte séparée* et appliquer les meilleures pratiques de gestion (MPG) dans les zones nouvellement aménagées, comme indiqué dans l'annexe ;
 - b) Construire des systèmes de collecte séparée des eaux usées municipales (eaux-vannes des toilettes, eaux grises et eaux usées industrielles) et des eaux de ruissellement urbaines dans les *zones résidentielles, commerciales et industrielles nouvellement aménagées* ;
 - c) Réduire les effets négatifs des débordements d'eaux pluviales non traitées en provenance des *systèmes assurant la collecte combinée*, au sein de la même canalisation, des eaux pluviales ou issues de la fonte des neiges, des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles, en mettant l'accent sur les mesures ci-dessous, dans l'ordre hiérarchique suivant, le cas échéant :
 - i. Déconnecter les zones imperméables des systèmes d'égouts combinés ;
 - ii. Instaurer une infrastructure verte dans la mesure du possible pour réduire et récupérer les flux d'eaux pluviales, comme indiqué dans l'annexe ; et

- iii. Fournir un volume de stockage supplémentaire (bassins de décantation) dans les zones résidentielles, touristiques et industrielles pour capturer, collecter et prétraiter les premiers flux d'orage (premier flux) contenant des niveaux élevés de polluants afin de garantir que le système dispose d'une capacité suffisante pour absorber le flux de pointe en cas d'événement pluvieux intense.

III. Exploitation et entretien des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines

8. D'ici 2028, les Parties contractantes mettent en œuvre un entretien saisonnier adéquat des systèmes de collecte des eaux pluviales afin de garantir leur fonctionnement efficace et de prévenir toute inondation par débordement ou toute pollution. À cette fin, les Parties contractantes mettent au moins en œuvre les mesures suivantes :
 - a) Tenir à jour un inventaire des infrastructures d'eaux pluviales et des sources de pollution, par exemple l'emplacement et l'état de fonctionnement des structures de débordement, ainsi que des structures de stockage des eaux usées, afin de mieux cerner les causes des débordements d'eaux pluviales et leurs effets sur la qualité des masses d'eau réceptrices, y compris les problèmes qui pourraient résulter des changements climatiques à l'avenir ;
 - b) Planifier et mener à bien l'entretien des routes, le balayage des rues, l'entretien des collecteurs d'eaux pluviales, les interventions d'urgence en cas de problème dans la collecte des eaux pluviales et l'entretien des paysages et des parcs ;
 - c) Contrôler régulièrement les quantités d'eaux pluviales collectées dans les principales structures d'évacuation des eaux pluviales urbaines et leur qualité (par exemple au moyen de méthodes d'échantillonnage continu et pondéré en fonction du débit, qui nécessitent des données sur le débit et la qualité de l'eau) afin de fixer des seuils relatifs à la quantité d'eaux pluviales déversées dans les eaux réceptrices et à leur qualité, en tenant compte des normes et des réglementations nationales applicables aux ressources en eau.

ARTICLE VI

Assistance technique, transfert de technologie et renforcement des capacités

9. Afin de faciliter l'application effective de l'article V du présent Plan régional, les Parties contractantes collaborent à la mise en œuvre, à l'échange et au partage des Meilleures pratiques de gestion pour l'application des mesures de contrôle des eaux pluviales figurant à l'annexe du présent Plan régional, directement ou avec le soutien du Secrétariat. À cet effet, les Parties contractantes collaborent également à l'élaboration de lignes directrices communes sur les meilleures pratiques relatives aux eaux pluviales.

ARTICLE VII

Calendrier de mise en œuvre

10. Les Parties contractantes mettront en œuvre les mesures incluses dans ce Plan régional selon les calendriers associés à ces mesures.

ARTICLE VIII

Rapports

11. Les Parties contractantes rendront compte de la mise en œuvre des mesures stipulées dans le présent Plan régional conformément aux exigences et aux délais de rapport prévus à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2 (d) du Protocole « tellurique ».

ARTICLE IX

Entrée en vigueur

12. Le présent Plan régional entre en vigueur et devient contraignant le 180^e jour suivant le jour de la notification par le Secrétariat conformément à l'article 15, paragraphes 3 et 4, du Protocole « tellurique ».

ANNEXE

Éléments d'orientation pour les meilleures pratiques de gestion, y compris les mesures structurelles et non structurelles de contrôle des eaux pluviales urbaines, pour la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »

En vue de mettre en œuvre l'article V sur les mesures de contrôle structurelles et non structurelles à envisager pour prévenir, réduire et traiter les flux d'eaux pluviales ainsi que pour ralentir et retenir les écoulements d'eaux pluviales, les éléments d'orientation suivants s'appliquent, le cas échéant :

No.	Description de la mesure de contrôle	Type de mesure	Objectif de la mesure de contrôle	Étape de mise en œuvre
1	Bassin versant et aménagement du territoire	Non structurelle	Réduire au minimum les zones imperméables	Planification
2	Conservation des zones naturelles	Non structurelle	Maintenir l'hydrologie d'un site avant son développement	Planification/ pré construction du site
3	Réduction des travaux de terrassement	Non structurelle	Limiter le degré de défrichement pour éviter le compactage du sol et l'érosion des pentes raides	Étape du nivellement/ pré construction
4	Contrôle de l'érosion et des sédiments	Structurelle et non structurelle	Pratiques temporaires visant à minimiser l'érosion du sol et à prévenir le transport de sédiments hors du site	Construction
5	Reboisement et conservation des sols	Non structurelle	Améliorer la qualité de la végétation et des sols indigènes présents sur le site	Planification/ pré construction du site
6	Prévention de la pollution	Non structurelle	Empêcher que les eaux de ruissellement n'entrent en contact avec les polluants naturels et anthropiques (provenant par exemple des cendres volcaniques, des stations-service, du stockage extérieur de matériaux, des décharges sauvages, etc.)	Planification
7	Récupération de l'eau de pluie (IV) ⁺	Structurelle	Réduire le volume des eaux de ruissellement provenant des toits dans des barils de pluie, des réservoirs ou des citernes	Post-construction/rénovation
8	Bassins biologiques, zones végétalisées (IV)	Structurelle	Réduire le volume des eaux de ruissellement et améliorer la qualité grâce à l'infiltration et à l'évapotranspiration par la végétation	Post-construction/rénovation

⁺ IV : Infrastructure verte

No.	Description de la mesure de contrôle	Type de mesure	Objectif de la mesure de contrôle	Étape de mise en œuvre
9	Réduction du volume souterrain (IV)	Structurale	Réduire le ruissellement par l'infiltration au moyen de revêtements perméables, de tranchées d'infiltration, de fosses d'infiltration, etc.	Post-construction/rénovation
10	Réduction des pics et traitement du ruissellement (IV)	Structurale	Retenir un volume d'eaux pluviales pendant une période prolongée dans des bassins de rétention ou de rétention, dans des zones humides, des lagunes, etc.	Post-construction
11	Tampons aquatiques et plaines inondables gérées	Non structurale	Réserver une zone de végétation adjacente aux cours d'eau, aux rivages ou aux zones humides	Planification/Construction/Post-construction
12	Réhabilitation de cours d'eau	Structurale	Stabiliser les berges des cours d'eau et/ou empêcher l'incision/l'élargissement du lit afin de réduire l'apport en aval de sédiments en provenance des agglomérations urbaines et des nutriments qui y sont attachés	Post-construction/Post-développement
13	Gestion municipale	Non structurale	Assurer le traitement à la source des polluants avant qu'ils ne pénètrent dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales, comme le balayage des rues et le nettoyage des sédiments des puisards et des entrées des collecteurs d'eaux pluviales	Post-construction/Post-développement
14	Gestion de la neige	Non structurale	Enlèvement, contrôle de la glissance, transport et déversement	Post-construction/Post-développement
15	Détection et élimination des rejets illicites	Non structurale	Empêcher les polluants provenant de connexions transversales illégales de s'introduire dans le système d'évacuation des eaux pluviales en raison de déversements, de fuites, etc.	Post-construction/Post-développement
16	Éducation sur les eaux pluviales	Non structurale	Efforts municipaux pour s'assurer que les individus comprennent comment leurs actions et leurs comportements peuvent influencer la qualité de l'eau	Post-développement

No.	Description de la mesure de contrôle	Type de mesure	Objectif de la mesure de contrôle	Étape de mise en œuvre
17	Intendance résidentielle	Non structurale	Programmes municipaux visant à améliorer les pratiques résidentielles susceptibles de réduire le volume ou d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement produites sur leur propriété (p. ex. installation de citernes ou de jardins pluviaux, déconnexion des tuyaux de descente, marquage des collecteurs d'eaux pluviales, ramassage des déchets et compostage des résidus de jardin).	Post-construction/ Post-développement

Appendice II
Plan de travail avec calendrier de mise en œuvre des articles du Plan régional de gestion des
eaux pluviales urbaines

Décision IG.26/9

Lignes directrices pour l'immersion de matières géologiques inertes inorganiques non contaminées

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles lors de leur 23^{ème} réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement UNEP/EA.4/Res.7 du 15 mars 2019 « Gestion écologiquement rationnelle des déchets », UNEP/EA.4/Res. 21 du 15 mars 2019 « Vers une planète sans pollution » et UNEP/EA.9/Res.5 du 2 mars 2022 « Infrastructures durables et résilientes ».

Vu le Protocole de 1995 relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer, et en particulier son article 6, paragraphe 2, demandant que soient élaborés des critères, des lignes directrices et des procédures pour les déchets ou autres matières dont l'immersion est autorisée en vertu de l'article 4, paragraphe 2, du Protocole de 1995,

Rappelant les Directives de 2005 pour l'immersion de matières géologiques inertes non contaminées, adoptées par les Parties contractantes lors de leur quatorzième réunion (COP 14) (Portoroz, Slovénie, 8-11 novembre 2005), et notant les progrès accomplis et les principaux enseignements tirés de leur mise en œuvre,

Tenant compte des récents développements mondiaux et régionaux, en particulier au niveau de la Convention de Londres/Protocole de Londres (LC/LP), de l'Organisation maritime internationale (OMI) et d'autres organisations régionales, respectivement,

Se sont engagées à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'action pour la Méditerranée et les objectifs de bon état écologique qui y sont associés, dans le champ d'application du Protocole « immersions » de 1995,

Ayant examiné le rapport de la réunion des points focaux du MED POL (Athènes, 24-26 mai 2023),

1. *Adoptent* les Lignes directrices actualisées pour l'immersion de matières géologiques inertes inorganiques non contaminées, figurant à l'annexe I de la présente décision, qui remplacent les directives de 2005, ci-après dénommées les « Lignes directrices » ;

2. *Exhortent* les Parties contractantes qui n'ont pas encore accepté les amendements au protocole de 1976 relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer, à le faire ;

3. *Preignent note* de l'annexe II de la présente Décision, qui résume les différentes méthodes et techniques de surveillance de l'immersion de matières géologiques inertes inorganiques non contaminées ;

4. *Invitent* les Parties contractantes à en assurer la mise en œuvre effective, en gardant à l'esprit que les lignes directrices sont sans préjudice des dispositions plus strictes relatives à l'immersion de matières géologiques inertes inorganiques non contaminées dans la zone de la mer Méditerranée contenues dans d'autres instruments et/ou programmes nationaux ou internationaux existants ;

5. *Demandent* au Secrétariat de faciliter le travail des Parties contractantes pour la mise en œuvre des Lignes directrices, en renforçant davantage la coopération et les synergies dans ce domaine, le cas échéant, avec la Convention de Londres et son Protocole, la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne, et d'autres instruments pertinents ; et en partageant des informations avec les accords et programmes mondiaux et régionaux sur les réalisations et les progrès du système de la Convention de Barcelone du PAM dans ce domaine.

ANNEXE I

**Lignes directrices pour l'immersion de matériaux géologiques inertes
et inorganiques non contaminés**

INTRODUCTION

Les présentes lignes directrices ; ci-après dénommées « lignes directrices actualisées », constituent une mise à jour des lignes directrices de 2005, destinées à aider les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) à mettre en œuvre le Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole « immersions ») (ci-après dénommé « le Protocole»), en ce qui concerne l'immersion de matériaux géologiques inertes, non contaminés, dans la mer Méditerranée (articles 4.2 et 6.2).

Le Protocole a été adopté le 16 février 1976 par la Conférence des plénipotentiaires des États côtiers de la région méditerranéenne pour la protection de la mer Méditerranée. Le protocole a été amendé et signé par 16 Parties contractantes le 10 juin 1995.

Les lignes directrices actualisées mettent à jour un certain nombre d'aspects, notamment la définition élargie des matériaux géologiques inertes non contaminés, les critères de détermination, l'identification des sites d'élimination, la nature des incidences potentielles des opérations d'immersion, ainsi que les exigences en matière de surveillance fondées sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMPA) et les méthodes d'échantillonnage convenues.

Les présentes lignes directrices sont destinées à être utilisées par les autorités nationales pour évaluer les demandes d'immersion de matériaux géologiques inertes, non contaminés, inorganiques, afin de prévenir la pollution de la mer Méditerranée d'une manière compatible avec les dispositions de la convention de Londres de 1972 (convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, 1972) et/ou du protocole de 1996 s'y rapportant.

Il est toutefois implicitement reconnu que les considérations générales et les procédures détaillées décrites dans les présentes lignes directrices ne sont pas applicables dans leur intégralité à toutes les situations nationales ou locales.

PARTIE A

Définitions

1. L'article 4 du protocole « immersions » énumère les types de déchets dont le rejet en mer peut être envisagé. Les articles 4.2 et 6.2 traitent de l'immersion de matériaux géologiques inertes et inorganiques dans la mer Méditerranée.

2. Aux fins des présentes lignes directrices actualisées, les matériaux peuvent être considérés comme des matériaux géologiques inertes, non contaminés et inorganiques (ci-après dénommés collectivement « matériaux ») si les conditions suivantes sont remplies :

- a. Le matériau est inerte et les risques relatifs sont limités aux impacts physiques.
- b. La nature chimique du matériau (y compris l'absorption de tout élément ou substance du matériau par le biote) est telle que les seuls effets seront dus à ses propriétés physiques.
- c. Le matériau inerte n'interagit pas avec les systèmes biologiques autrement que par des processus physiques.
- d. Le matériau géologique est constitué uniquement de la partie minérale solide de la Terre (comme les roches et les minéraux) et il n'a pas été modifié par rapport à son état d'origine par un traitement physique ou chimique d'une manière qui entraînerait des incidences différentes ou supplémentaires sur le milieu marin, par rapport à celles qui sont attendues d'un matériau non modifié.
- e. Le matériau géologique est inorganique si : (i) les matériaux sont d'origine minérale inorganique ; et (ii) les matériaux ne contiennent pas plus que des quantités accessoires et insignifiantes de composés dont le carbone est chimiquement lié à l'hydrogène.

À cet égard, les déchets qui répondent aux critères de rejet en mer des « matériaux de dragage », tels que mentionnés au paragraphe 18 des « Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage », peuvent également être considérés comme des « matières géologiques inertes, non contaminées et inorganiques » (COP Décision IG.23/12, Tirana (Albani), 17-20 Décembre 2017) s'ils répondent à l'un des critères d'exemption prévus au paragraphe 26(a) des lignes directrices sur les matériaux de dragage.

Champ d'application

3. En ce qui concerne le champ d'application des lignes directrices actuelles, la figure 1 présente un arbre de décision pour la gestion des déchets permettant de sélectionner les lignes directrices applicables, en tenant compte du niveau de contamination des déchets et de leur origine. La décision doit être prise sur la base des analyses indiquées dans les « Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage ».

4. Le schéma de la figure 2 indique clairement les étapes de l'application des lignes directrices au cours desquelles des décisions importantes doivent être prises et n'est pas conçu comme un « arbre de décision » conventionnel. En général, les autorités nationales doivent utiliser le schéma de manière itérative, en veillant à ce que toutes les étapes soient prises en compte avant de décider de délivrer une autorisation. Les lignes directrices contiennent les éléments suivants :

- a. Caractérisation des déchets – l'évaluation des caractéristiques et de la composition des matériaux à éliminer en mer (partie B) ;
- b. Audit de la prévention des déchets et options de gestion des déchets (partie B) ;
- c. Liste d'actions (partie B) ;
- d. Identifier et caractériser les lieux d'immersion (partie B) ;
- e. Détermination des impacts potentiels et préparation d'hypothèses d'impact - Évaluation des effets potentiels et des conséquences attendues de l'opération d'immersion de matériaux et préparation d'une déclaration (partie B) ;

- f. Préparer un programme de gestion et de surveillance basé sur l'hypothèse d'impact pour l'application du permis d'immersion de matériaux (partie C)
- g. Délivrer un permis - exigences et critères pour la délivrance d'un permis de rejet (partie D).
- h. Si le permis est délivrée, procéder à l'immersion et contrôler l'opération afin de déterminer si les conditions de l'autorisation d'immersion ont été respectées (partie C) ;
- i. Surveillance et évaluation sur le terrain pour démontrer que l'opération de déversement ne cause pas de dommages à l'environnement et ne détériore pas le BEE (partie C) ;

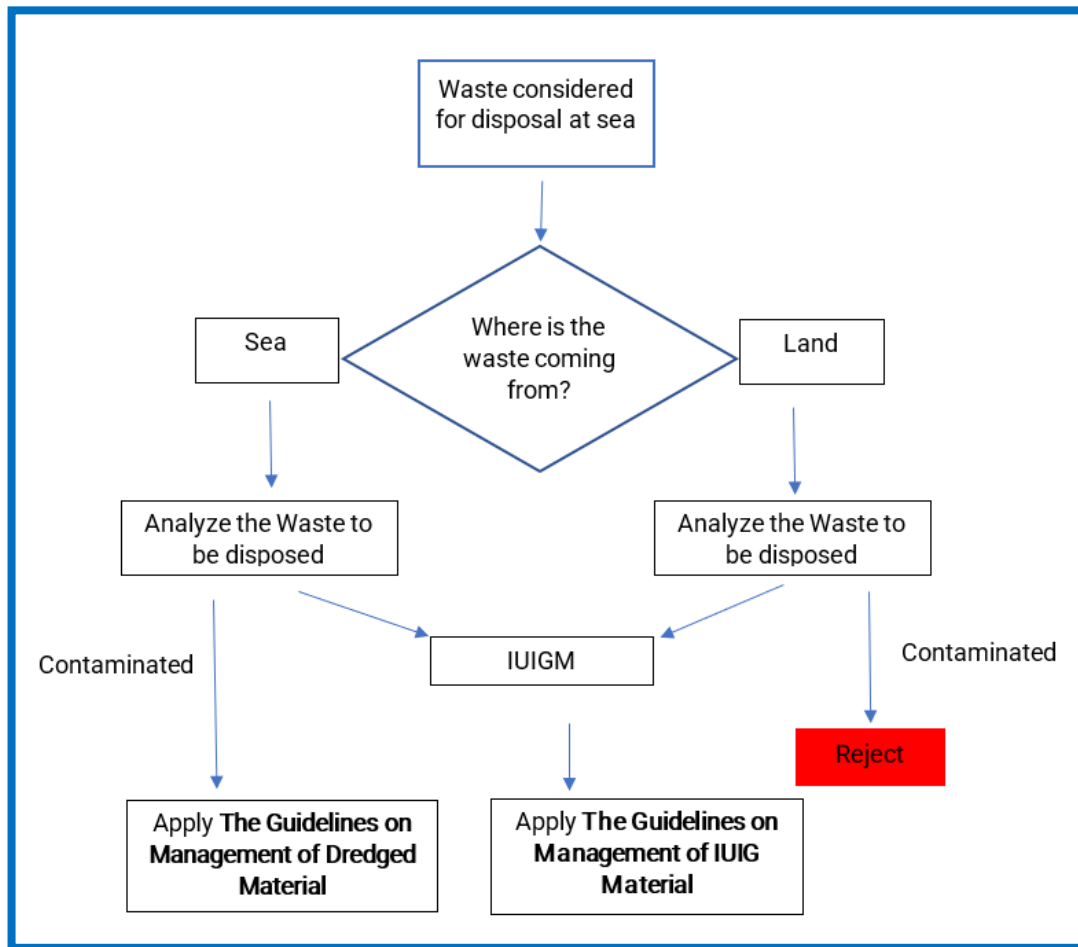


Figure 1 : Arbre de décision de la gestion des déchets pour l'application des lignes directrices

5. En principe, le processus d'évaluation commence par la « caractérisation des déchets », qui examine les matériaux à immerger. Cette première étape est suivie d'une évaluation des possibilités de réutilisation, de recyclage ou de traitement des déchets au lieu de leur immersion. Si cela n'est pas possible, une liste d'actions est établie pour les matériaux à éliminer et une évaluation est entreprise pour s'assurer que ces matériaux sont acceptables pour l'immersion. Dans l'affirmative, le site d'immersion est identifié et caractérisé, les effets potentiels sont déterminés et une hypothèse d'impact est préparée, accompagnée de plans de gestion et de surveillance. À ce stade, la question du permis est abordée. Si le permis est légalement possible, l'immersion des matériaux évalués est mise en œuvre et le respect des exigences en matière d'immersion est contrôlé. Cette étape est suivie d'une surveillance sur le terrain et d'une évaluation de l'impact des matériaux immergés sur le site. À ce stade, le processus est répété, en examinant à nouveau les effets potentiels résultant des activités

d'immersion sur le terrain et en reconsidérant les effets potentiels. Si nécessaire, les plans de gestion et de surveillance sont mis à jour.

6. En général, les autorités nationales doivent utiliser le diagramme de flux présenté à la figure 2 de manière itérative, en veillant à ce que toutes les étapes soient dûment prises en compte, y compris les meilleures pratiques environnementales (MPE), avant de prendre la décision de délivrer ou de refuser un permis.

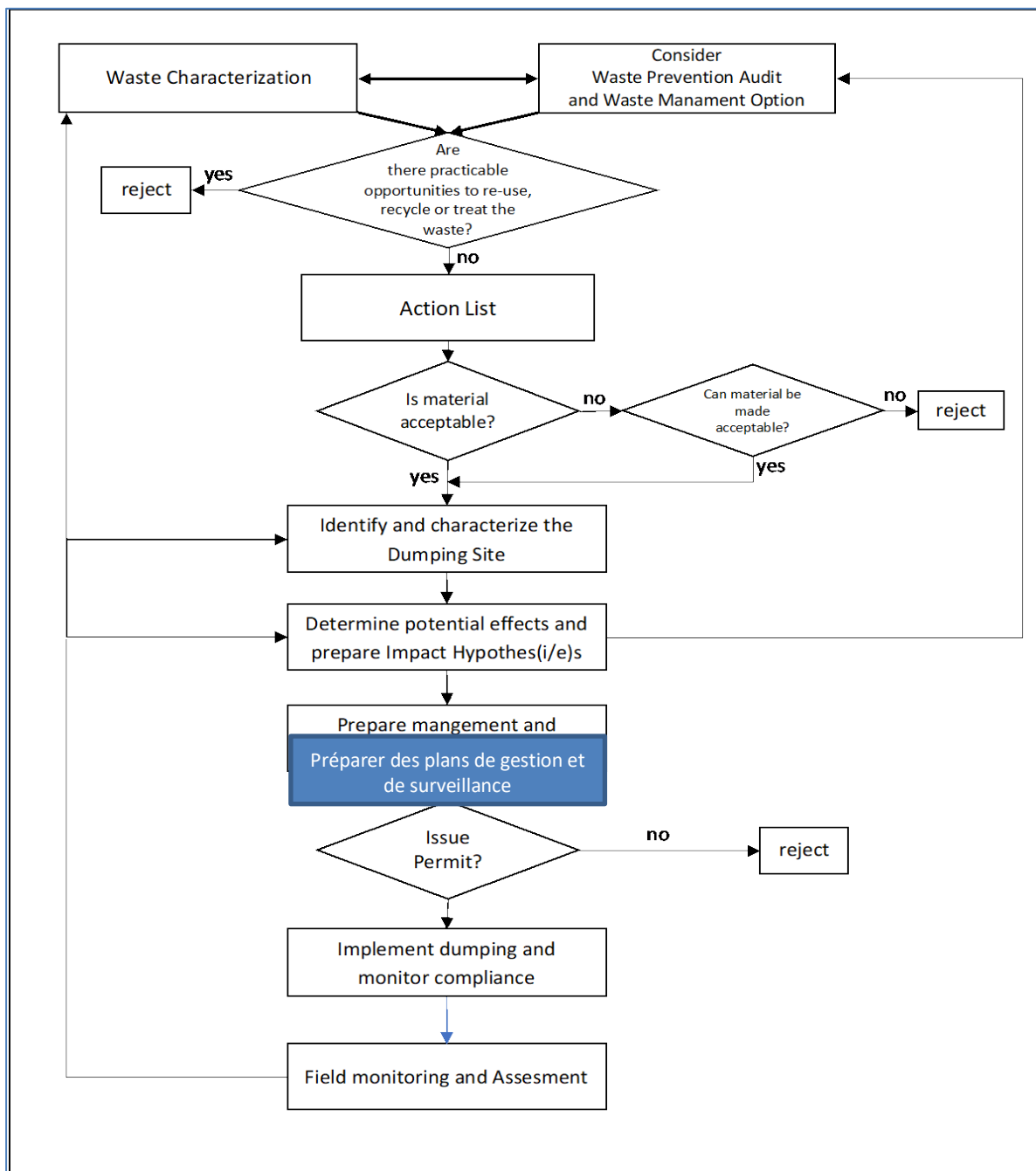


Figure 2 : Organigramme de l'approche progressive du cadre d'évaluation pour l'application des lignes directrices actualisées pour l'immersion de matériaux géologiques inertes non contaminés

PARTIE B

1. ÉVALUATION ET GESTION DES OPÉRATIONS D'IMMERSION EN MER

1.1 Exigences du protocole "immersions"

7. Conformément à l'article 4.1 du protocole, l'immersion de matériaux géologiques inertes et inorganiques, est interdite.

8. Néanmoins, aux termes de l'article 4.2(d) (tel qu'amendé en 1995, article 4.2(e)) du Protocole, une exception peut être faite à ce principe pour l'immersion de matériaux géologiques inertes et inorganiques. Aux termes de l'article 5, l'immersion de déchets ou d'autres matières énumérées à l'article 4.2 nécessite une autorisation préalable spéciale de la part des autorités nationales compétentes.

9. En outre, conformément à l'article 6.1 du Protocole, le permis visé à l'article 5 est délivré uniquement après un examen approfondi des facteurs énoncés à l'annexe du Protocole et compte tenu de l'article 20 du Protocole offshore.

10. L'article 6.2 prévoit que les Parties contractantes établissent et adoptent des critères, des lignes directrices et des procédures pour l'immersion des déchets ou autres matières énumérés à l'article 4.2, de manière à prévenir, réduire et éliminer la pollution.

11. L'article 7 du Protocole stipule que l'incinération en mer est interdite.

1.2 Audit de prévention des déchets

12. Les premières étapes de l'évaluation des alternatives à l'immersion devraient, le cas échéant, inclure une évaluation des éléments suivants :

- a. les types, les quantités et les dangers relatifs des déchets produits. Le matériau est inerte et les risques relatifs sont limités aux impacts physiques ;
- b. les détails du processus de production et les sources de déchets dans le cadre de ce processus ; et
- c. la faisabilité des techniques de réduction/prévention des déchets suivantes :
 - i. des technologies de production propres ;
 - ii. modification du processus ;
 - iii. la substitution d'entrées ; et
 - iv. recyclage en boucle fermée sur site.

13. D'une manière générale, si l'audit requis révèle qu'il existe des possibilités de prévention des déchets à la source, le demandeur est tenu de formuler et de mettre en œuvre une stratégie de prévention des déchets en collaboration avec les agences locales et nationales compétentes, qui comprend des objectifs spécifiques de réduction des déchets et prévoit des audits supplémentaires de prévention des déchets afin de s'assurer que ces objectifs sont atteints. Les décisions relatives à la délivrance ou au renouvellement des permis garantissent le respect de toutes les exigences qui en découlent en matière de réduction et de prévention des déchets.

14. Pour cette catégorie de matériaux, la question la plus pertinente est celle de la réduction des déchets.

1.3 Examen des options de gestion des déchets

15. Les utilisations bénéfiques du site et la gestion des terres doivent être envisagées en priorité et en dernier ressort avant toute décision d'immersion en mer. Par conséquent, les autorités compétentes doivent déterminer qu'il n'existe pas d'autres utilisations bénéfiques réalisables ayant

des incidences environnementales moins néfastes ou un risque potentiel moins important que l'immersion.

16. Les demandes d'immersion de déchets ou d'autres matières doivent démontrer qu'une attention appropriée doit être accordée à la hiérarchie suivante des options de gestion des déchets, qui implique un ordre croissant d'impact sur l'environnement :

- a. la réutilisation, comme le remplissage des mines ;
- b. le recyclage hors site tel que la construction de routes et les matériaux de construction ;
et
- c. l'élimination des déchets sur terre et dans l'eau.

17. Un permis d'immerger des déchets ou d'autres matières est refusé si l'autorité compétente détermine qu'il existe des possibilités appropriées de réutiliser, de recycler ou de traiter les déchets sans risques excessifs pour la santé humaine ou l'environnement ou sans coûts disproportionnés. La disponibilité pratique d'autres moyens d'élimination doit être examinée à la lumière d'une évaluation comparative des risques impliquant à la fois l'immersion et les solutions de remplacement.

1.4 Évaluation des caractéristiques et de la composition des matières à éliminer en mer

18. La nature et la forme du matériau et la base sur laquelle il est caractérisé comme matériaux géologiques et inertes inorganiques non contaminés dans le milieu marin doivent être précisées conformément à l'article 1 du Protocole « immersions ». L'analyse chimique peut être utilisée pour déterminer si un matériau particulier contient des niveaux élevés de contaminants (tels que des métaux ou des constituants organiques) par rapport aux conditions naturelles ou ambiantes. Les détails des analyses et des méthodes qui doivent être réalisées sont fournis dans l'annexe 1 des « Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage. »

19. Cette spécification doit démontrer que la nature chimique des matériaux (y compris l'absorption par le biote de tout élément ou substance provenant du matériau par le biote) est telle que les seuls effets seront dus à ses propriétés physiques. Par conséquent, l'évaluation des incidences sur l'environnement se fondera uniquement sur la minéralogie de l'origine ainsi que sur la quantité totale et la nature physique des matériaux.

20. Caractérisation des déchets et leurs constituants doivent être pris en compte :

- a. Origine ;
- b. Taille, quantités ou volume des déchets ;
- c. Paramètres physiques : densité, flottabilité, granulométrie, la couleur, forme dans laquelle l'immersion est prévue ;
- d. Caractéristiques géochimiques : type, minéralogie et composition moyenne ;
- e. Si nécessaire, niveau des contaminants par rapport aux conditions naturelles ou ambiantes ;
- f. Quantité de matériaux, taux de chargement prévu ou réel des matières sur le site d'élimination ; et
- g. Dépôt prévu ou réel et taux d'accumulation des matériaux sur le site de dépôt.

21. L'objectif de la caractérisation des déchets au titre de la présente section est d'établir une base d'informations permettant de déterminer si l'immersion en mer des matières pourrait avoir des effets néfastes, en particulier la possibilité d'effets chroniques ou aigus sur les organismes marins, les habitats, les communautés biologiques ou la santé humaine, en raison des propriétés physiques des matériaux. Cela doit se refléter dans l'hypothèse d'impact et dans le programme de surveillance. Tableau 1 fournit une liste des impacts physiques potentiels des matériaux à éliminer et de leurs effets environnementaux et biologiques potentiels.

22. Une description et une caractérisation détaillées des matériaux constituent une condition préalable essentielle à l'examen des alternatives et à la prise de décision quant à la mise en décharge d'un déchet. Si un déchet est si mal caractérisé qu'il n'est pas possible d'évaluer correctement ses incidences potentielles sur la santé humaine et l'environnement, ce déchet ne doit pas être déversé.

23. Des informations sur l'impact biologique peuvent être disponibles à partir de sources existantes, par exemple des observations sur le terrain concernant l'impact de matériaux similaires sur des sites similaires, ou des données d'essais antérieurs sur des matériaux similaires testés il y a moins de cinq ans, et de la connaissance des rejets locaux ou d'autres sources de pollution, étayée par une analyse sélective. Dans ce cas, il peut s'avérer inutile de mesurer à nouveau les effets potentiels d'un matériau similaire dans le voisinage.

Tableau 1: Impacts physiques potentiels de l'élimination des matériaux et leurs effets environnementaux et biologiques potentiels (adapté de AIPCN, 2009 tel que décrit dans OMI 2019).

Changement physique	Effet potentiel sur l'environnement	Impact biologique
Modification de la topographie/bathymétrie	Modification de l'hydrodynamique et des régimes de sédimentation (érosion ou accumulation de sédiments)	<ul style="list-style-type: none"> • destruction ou altération de l'habitat • modifications de la répartition des espèces, par exemple perte de zones humides, déplacement des frayères • érosion des habitats (tels que les prairies sous-marines) • Enfouissement et étouffement du benthos
Remise en suspension de la matrice sédimentaire dans la colonne d'eau	Transport des panaches de sédiments en suspension à partir des sites d'élimination	<ul style="list-style-type: none"> • les panaches provenant des sites d'élimination se répandent dans les zones sensibles, telles que les prairies sous-marines, les lits d'algues ou les récifs coralliens. • Réduction de la production primaire de phytoplancton dans la colonne d'eau
	Réduction de la pénétration de la lumière	Effets sublétaux ou mort d'organismes et d'habitats sensibles à la lumière
Sédimentation des matériaux géologiques inertes et non contaminés	Accumulation ou dispersion de sédiments	Modification des habitats du milieu récepteur : <ul style="list-style-type: none"> • Enfouissement et étouffement du benthos dans la zone accumulée (temporaire ou permanent) • Réduction de la fonction, de la croissance ou de la survie de la faune benthique sessile par colmatage des mécanismes d'alimentation ou étouffement (en particulier des organismes filtreurs et des habitats sensibles)
	Elimination de sédiments différents des sédiments présents sur le site d'élimination	Destruction ou altération de l'habitat
Explosion de roches	Ondes de choc	Réponse physiologique

24. Si la caractérisation chimique et physique et les informations disponibles ne permettent pas d'évaluer correctement les incidences potentielles des matières à éliminer, des essais biologiques peuvent être réalisés. Des conseils plus détaillés sur les tests biologiques sont fournis à l'annexe 1 des « Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage ».

1.5 Liste d'actions

25. La liste d'actions fournit un mécanisme de sélection permettant de déterminer si un matériau est considéré comme acceptable pour l'immersion. Toutefois, étant donné que les matériaux inertes

n'interagissent pas avec les systèmes biologiques autrement que par le biais de processus physiques, la sélection initiale doit être évaluée en fonction des réponses aux questions suivantes :

- a. Le matériau répond-il aux critères d'admissibilité des matériaux géologiques inertes non contaminés tels que définis dans la partie A de la présente ligne directrice ?
- b. Toutes les possibilités d'utilisation bénéfique du matériau ont-elles été explorées et envisagées ?
- c. Quelles sont les caractéristiques et la couleur, granulométriques du matériau ?
- d. Le matériau a-t-il tendance à se disperser ou à se déposer ?
- e. Existe-t-il des raisons de s'inquiéter des risques pour la santé humaine liés à l'impact sur les poissons et fruits de mer ?
- f. Les assemblages benthiques tiennent-ils compte des effets de toute perturbation physique ?

1.6 Sélection du site d'immersion

26. Avant de sélectionner un site, le demandeur doit avant tout déterminer s'il existe d'autres solutions que en mer. Il convient d'étudier les possibilités d'utilisation bénéfique, lorsque cela est faisable d'un point de vue environnemental, technique et économique. En outre, les caractéristiques des déchets doivent être déterminées comme indiqué précédemment.

27. Si l'élimination en mer s'avère être l'option de gestion appropriée, un ou plusieurs sites d'élimination potentiels doivent être identifiés et caractérisés afin de comprendre le milieu récepteur et de mieux comprendre les impacts potentiels. Afin de limiter les incidences potentielles, la priorité devrait être donnée à l'utilisation de sites existants qui ont été sélectionnés pour garantir que les incidences éventuelles des actions d'élimination sont limitées dans l'espace et que les efforts de surveillance sont ciblés et efficaces. Lorsque l'utilisation d'un site existant n'est pas réalisable, les critères de sélection d'un nouveau site pour les opérations d'immersion doivent être déterminés de manière à minimiser les interférences avec l'environnement et avec les autres utilisateurs actuels et potentiels de la mer.

28. En raison de leur nature inerte, les matériaux peuvent être éliminés dans les sites d'élimination existants autorisés pour les matériaux de dragage.

1.6.1 Identification des sites candidats

a) Localisation du site

29. Les critères de sélection d'un nouveau site pour les opérations d'immersion doivent être déterminés de manière à minimiser les interférences avec l'environnement et avec les autres utilisateurs actuels et potentiels de la mer. Les informations de base sur le site envisagé doivent comprendre les coordonnées (latitude et longitude) du site d'élimination, ainsi que sa localisation par rapport :

- a. au littoral le plus proche ;
- b. aux zones de loisirs ;
- c. aux les zones de frai, de recrutement et d'alevinage des poissons, des crustacés et des mollusques ;
- d. aux voies de migration connues des poissons ou des mammifères marins ;
- e. aux zones de pêche commerciale et sportive ;
- f. aux zones de mariculture ;
- g. aux zones de beauté naturelle ou d'importance culturelle ou historique significative ;
- h. aux zones présentant une importance particulière du point de vue scientifique, biologique ou écologique ;
- i. aux restrictions de navigation (y compris les voies de navigation)

- j. aux zones d'exclusion militaire ;
- k. Utilisations techniques des fonds marins (par exemple, exploitation potentielle ou en cours des fonds marins, câbles sous-marins, sites de dessalement ou de production d'énergie).

30. L'emplacement des sites d'élimination doit tirer parti des processus naturels de transport des sédiments, y compris les avantages potentiels associés aux sites dispersifs qui permettent le transport des sédiments dans les zones dépourvues de sédiments.

31. En matière d'infrastructures, il convient de prendre en considération les futurs plans.

32. Une fois que les informations de base sur les sites candidats ont été collectées, une carte doit être dessinée par le demandeur. La carte doit comprendre l'identification des zones sensibles du point de vue de l'environnement et des utilisations potentiellement incompatibles à l'intérieur de la zone de faisabilité de l'implantation. L'accumulation de ces cartes permettra de créer une réserve de sites candidats à prendre en considération à l'avenir.

b) Prise en compte de la taille

33. Il faut également tenir compte de la taille et de la capacité du site d'immersion, pour qu'il puisse être utilisé à l'avenir comme lieu d'immersion pour d'autres matériaux géologiques inertes et inorganiques dans la région. Dans ce type de cas, il faut prendre en considération les aspects suivants :

- a. La décharge doit être suffisamment grande pour contenir la majeure partie des déchets prévus dans les limites du site ou dans une zone d'impact prévue après l'immersion ;
- b. La capacité du site d'immersion doit être suffisante pour accueillir les volumes prévus de déchets solides et/ou liquides à diluer jusqu'à un niveau proche du niveau naturel avant ou au moment d'atteindre les limites du site ;
- c. Le site d'immersion doit être suffisamment profond pour que l'amoncellement ou la hauteur des déchets sur le site ne gêne pas la navigation ;
- d. La taille et la capacité du site d'immersion doivent être suffisantes pour contenir les volumes de déchets prévus pendant une période prédéterminée ;
- e. Le site d'immersion doit être suffisamment profond et vaste pour que la surveillance nécessaire puisse être effectuée sans perte de temps ni d'argent.

34. La présence d'autres sites de décharge à proximité d'un nouveau site proposé doit également être prise en compte, car elle pourrait influencer sur les décisions relatives aux quantités et aux types de déchets à déverser sur le site et à la fréquence des opérations d'immersion. Cette condition s'applique également aux sites d'immersion existantes pour lesquels de nouvelles opérations d'élimination sont envisagées.

1.6.2 Caractérisation des sites candidats

a) Caractéristiques de la colonne d'eau et des sédiments

35. Les critères de sélection du site doivent inclure les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des fonds marins et de la colonne d'eau dans la zone environnante du site. Ces informations peuvent être obtenues à partir de la littérature, mais un travail sur le terrain devrait être entrepris pour combler les lacunes.

36. Dans l'ensemble, les études de base sont nécessaires pour fournir une base à la sélection d'un site. Lorsque le demandeur réalise les études de référence, les plans d'échantillonnage et d'analyse utilisant des techniques appropriées doivent être soumis à l'autorité nationale pour examen avant la réalisation des études de référence.

Caractéristiques physiques

37. Il faut d'abord déterminer si la zone concernée est de nature dispersive ou sédimentaire. Un site dispersif, généralement situé dans un environnement hydrodynamique à haute énergie, a peu de chances de contenir des sédiments à grains fins. Un site de dépôt, qui reflète généralement un environnement hydrodynamique de faible énergie, est susceptible de contenir des sédiments à grains fins.

38. Les sites non dispersifs et de rétention (accumulatifs) sont généralement associés à un transport non significatif de matériaux, et les déchets éliminés sont censés rester à l'intérieur de l'empreinte prédéterminée du site d'élimination. Les sites de rétention ont généralement des vitesses de courant faibles et sont situés dans des zones où les sédiments ont tendance à s'accumuler naturellement.

39. Dans chaque cas, les assemblages biologiques indigènes reflètent la structure et la texture des sédiments et les conditions hydrodynamiques associées. Il existe également des endroits qui passent d'une situation de dépôt à une situation de dispersion en raison de la variabilité hydrodynamique.

40. Une attention particulière doit être accordée aux constituants des déchets qui flottent à la surface ou qui, en réaction avec l'eau de mer, peuvent produire des substances flottantes et qui, parce qu'ils sont confinés dans un milieu bidimensionnel plutôt que tridimensionnel, peuvent se disperser très lentement. Il convient d'étudier la possibilité d'une ré-accumulation de ces substances en raison de la présence de convergences de surface, ce qui pourrait nuire à l'agrément, à la pêche et à la navigation.

41. En général, les facteurs physiques les plus importants qui influencent le transport et le mélange des déchets sont les suivants :

- a. l'environnement océanique : plusieurs types de mouvements contribuent de manière significative à la turbulence et aux niveaux de cisaillement, entraînant le mélange des déchets ; il s'agit des vagues de surface, des oscillations de marée et d'inertie, des courants de surface induits par le vent et de la circulation interne de l'océan ;
- b. la diffusion turbulente : ce processus influence la propagation des déchets à travers des tourbillons turbulents ;
- c. la diffusion induite par le cisaillement : ce processus entraîne l'advection des déchets en raison des variations de vitesse en fonction de la profondeur ; et
- d. le mélange vertical : ce processus de mélange des déchets est causé par l'instabilité hydrodynamique intermittente de l'eau.

42. L'impact physique peut également s'étendre à des zones situées en dehors de la d'immersion en tant que telle, en raison du mouvement vers l'avant des matériaux immergés dû à l'action des vagues et des marées et aux mouvements résiduels des courants, en particulier dans le cas des fractions fines.

43. Des analyses de ces phénomènes physiques ainsi que des données de caractérisation des déchets (telles que décrites dans la partie B des présentes lignes directrices) sont nécessaires pour prévoir le comportement des déchets une fois qu'ils ont été éliminés en mer, en utilisant, entre autres, des outils de modélisation.

44. Les données suivantes doivent être collectées et utilisées pour comprendre l'hydrodynamique de la zone concernée et pour déterminer les effets possibles de l'immersion:

- a. Bathymétrie détaillée des sites candidats et des zones environnantes ;
- b. Température et salinité de l'eau prévues (y compris thermoclines et haloclines) au moment de l'immersion et toute fluctuation temporelle/saisonnnière pertinente ;

- c. Turbidité de fond attendue et fluctuations naturelles au moment de l'élimination et toute fluctuation temporelle/saisonnnière pertinente ;
- d. Identification de la nature dispersive du site, y compris l'évaluation du flux saisonnier des courants, des cycles de marée, du climat des vagues et de la remontée d'eau sur les sites d'immersion candidats ;
- e. Courants à plusieurs endroits de la colonne d'eau : à moins d'un (1) mètre du fond, à mi-profondeur et à moins d'un mètre de la surface. Dans les zones d'eau libre, un cycle lunaire peut suffire à déterminer les composantes de la marée pour la modélisation. Toutefois, dans les zones littorales présentant des apports topographiques complexes ou dans les zones soumises à des conditions saisonnières, telles que les ondes de tempête ou les débits fluviaux maximums, des mesures sont nécessaires pour les mois où les courants de fond sont susceptibles d'être les plus élevés, ainsi que pour les mois au cours desquels l'élimination aura lieu.
- f. Direction et vitesse moyennes des dérives de surface et de fond.
- g. Des mesures de remise en suspension ou de concentration des sédiments à moins d'un mètre du fond sont nécessaires lorsque les courants sont suffisamment forts pour provoquer une remise en suspension.
- h. D'autres informations actuelles et relatives aux vagues peuvent être demandées, notamment :
 - i. Période de marée et orientation de l'ellipse de marée
 - ii. Nombre moyen de jours de tempête par an
 - iii. Vitesse des courants de fond induits par les ondes de tempête
 - iv. Caractéristiques générales du vent

45. La stabilité des sédiments est un facteur important qui doit être pris en compte dans toute évaluation des sites d'élimination des matériaux. Les mouvements sous-marins massifs peuvent impliquer d'énormes volumes de sédiments. Ils se présentent sous la forme d'éboulements, de glissements, de coulées de débris et de courants de turbidité, qui sont activés par un certain nombre de facteurs, notamment les événements tectoniques, la surcharge de sédiments, l'érosion et les changements dans le compactage des sédiments.

46. Il faut également tenir compte du fait que les matériaux laissés sur le fond marin peuvent accrocher les engins de pêche, compte tenu de leur emplacement, de leur état et de l'existence d'éventuelles zones d'exclusion de la pêche.

Caractéristiques chimiques

47. L'échantillonnage et l'analyse doivent être effectués pour déterminer les niveaux de base naturels des substances chimiques préoccupantes attendues dans la colonne d'eau et dans les sédiments (première étude décrite à la section 1.7.3 de la présente ligne directrice) :

- a. Mercure, cadmium, plomb, cuivre, autres métaux lourds
- b. Hydrocarbures à haut poids moléculaire (y compris les huiles et les graisses)
- c. PCB (polychlorobiphényles) et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)
- d. D'autres contaminants préoccupants peuvent devoir être caractérisés sur la base de l'historique du site (par exemple, les polybromodiphényléthers (PBDE), les dioxines et les furannes, le tributylétain (TBT), les pesticides chlorés et les nutriments).

Considérations biologiques

48. Une évaluation de la sensibilité biologique des zones de déversement potentielles doit être effectuée, soit par une étude des données existantes, soit, si nécessaire, au moyen de nouvelles enquêtes utilisant des méthodologies et des techniques analytiques. Les principales considérations sont résumées ci-dessous:

- a. les zones de pêche et les sites d'aquaculture : les rejets dans les zones de pêche actives peuvent affecter les ressources vivantes, interférer avec les navires de pêche et endommager ou salir les engins de pêche ;
- b. zones de reproduction et d'alevinage : certaines zones, bien qu'elles ne soient pas utilisées pour la pêche, peuvent être importantes pour les stocks de poissons en raison de leur rôle en tant que zones de frai, d'alevinage ou d'alimentation ;
- c. voies de migration : les espèces migratrices utilisent leurs sens aigus de détection pour trouver leur région d'origine ou pour se déplacer d'une zone à l'autre ; le bruit résultant de l'opération d'immersion et les matériaux déversés peuvent perturber les processus physiologiques de détection utilisés par les poissons, ce qui entraîne la confusion des espèces migratrices quant à leurs voies de migration ;
- d. zones de haute productivité ou autres zones d'intérêt particulier : certaines zones peuvent être considérées comme nécessitant une attention particulière en raison d'une productivité biologique exceptionnellement élevée ; l'immersion dans ces zones pourrait avoir une incidence sur la production.
- e. zones abritant des espèces sensibles, en danger ou à risque et habitat : au point d'élimination, les matières immergées peuvent être nocives et inclure le recouvrement du fond marin et une augmentation localisée des niveaux de solides en suspension. Cela pourrait avoir un impact sur la composition des espèces sensibles connues, des espèces pélagiques et benthiques, des espèces en danger ou à risque, et de l'habitat sur le(s) site(s) de chargement ou à proximité.

49. Pour éviter une utilisation excessive des fonds marins et leur impact, le nombre de sites d'immersion doit être limité dans la mesure du possible. Dans la mesure du possible, chaque site doit être utilisé sans interférer avec la navigation.

1.7 Évaluation des effets potentiels - hypothèse d'impact

1.7.1 Considérations générales et conditions

50. Toute incidence négative sur l'environnement de l'élimination en mer des matériaux doit être réduite au minimum par la mise en œuvre du plan de prévention de la pollution et des meilleures pratiques environnementales. Ces effets négatifs devraient en tout état de cause être limités aux éléments suivants :

- a. sites d'immersion en eaux profondes ;
- b. zone côtière et estuarienne de la mer Méditerranée ;
- c. installations de recyclage ; et,
- d. installations et sites d'élimination des déchets.

51. L'évaluation des effets potentiels doit aboutir à une déclaration concise des conséquences attendues des options d'élimination en mer ou à terre, c'est-à-dire l'« hypothèse d'impact. » Elle fournit une base pour décider d'approuver ou de rejeter l'option d'élimination proposée et pour définir les exigences en matière de surveillance de l'environnement. Dans la mesure du possible, il convient d'éviter les options de gestion des déchets qui entraînent une dispersion et une dilution des contaminants dans l'environnement et de donner la préférence aux techniques qui empêchent l'introduction des contaminants dans l'environnement.

52. L'objectif d'une hypothèse d'impact est de fournir, sur la base des informations disponibles, une analyse scientifique concise des effets potentiels de l'opération proposée sur la santé humaine, les ressources vivantes, la vie marine, les équipements et les autres utilisations légitimes de la mer. À cette fin, une hypothèse d'impact doit contenir des informations sur les caractéristiques des matériaux et sur les conditions régnant sur le site d'immersion proposé. Elle doit englober les échelles temporelles et spatiales des effets potentiels.

53. L'analyse de chaque option d'élimination doit être envisagée à la lumière d'une évaluation comparative des préoccupations suivantes : risques pour la santé humaine, coûts environnementaux, dangers (y compris les accidents), aspects économiques et exclusion des utilisations futures.

- a. Si cette évaluation révèle que l'on ne dispose pas d'informations suffisantes pour déterminer les effets probables de l'option d'élimination proposée, y compris les conséquences néfastes potentielles à long terme, il convient de ne pas poursuivre l'examen de cette option. En outre,
- b. Si l'interprétation de l'évaluation comparative montre que l'option de l'immersion est moins préférable, le permis d'immersion ne doit pas être accordé.

1.7.2 *La nature de l'impact sur le milieu marin*

54. Les effets négatifs résultant des propriétés physiques des matériaux déversés sur le site d'immersion peuvent inclure des changements dans les flux physiques et chimiques naturels et des perturbations du fond marin et de la colonne d'eau, ainsi que des interférences sonores. L'augmentation de l'exposition des organismes à ces effets néfastes peut avoir des conséquences à court et à long terme sur les invertébrés pélagiques et benthiques, les poissons et les pêcheries, ainsi que sur les usagers de la mer.

55. Comme indiqué dans le document « Méthodes et techniques communes pour l'évaluation et la surveillance des effets négatifs des activités d'immersion, » mis à jour en 2023, l'objectif écologique 11 sur le bruit sous-marin et les indicateurs communs 26 et 27 ne sont probablement pas pertinents pour la surveillance des sites d'élimination, étant donné que le bruit sous-marin provenant de la navigation générale est beaucoup plus susceptible d'être une source importante de bruit sous-marin que les activités d'élimination.

56. Les paragraphes suivants présentent un modèle conceptuel pour l'hypothèse de l'impact, comme le suggère le document « Méthodes et techniques communes pour l'évaluation et la surveillance des effets négatifs des activités d'immersion » : Error! Bookmark not defined.

- a. Les effets potentiels de l'élimination des matériaux peuvent être considérés comme un ensemble de causes ascendantes et d'effets primaires, dans lequel le système physique (à la fois dans la colonne d'eau et sur le lit) est altéré et qui, à son tour, affecte la santé du système biologique. Les effets éventuels sur le système biologique et ses utilisations anthropiques peuvent être considérés comme un ensemble de réponses descendantes, par exemple les effets sur les niveaux supérieurs du système écologique (tels que les poissons, les oiseaux de mer et les mammifères marins) ainsi que sur les pêcheries et les objectifs de conservation. La connaissance de ces effets et des liens entre les différentes réponses peut être considérée comme un modèle conceptuel qui, en raison de la nature du système et des modifications potentielles de l'élimination en mer, est naturellement très complexe.¹
- b. Les matériaux d'élimination sont susceptibles d'affecter la colonne d'eau, les conditions du lit et leur biote. La réduction de la clarté de l'eau par l'augmentation de la turbidité peut à son tour affecter la production primaire du phytoplancton. Les sédiments déposés modifient la nature des sédiments du lit s'ils sont de taille différente et peuvent avoir un effet d'étouffement sur la communauté du lit. Ces deux caractéristiques affecteront la structure de la communauté du lit et, à leur tour, les poissons démersaux et benthiques qui se nourrissent de cette communauté.
- c. Les particules contaminées ne devraient pas être pertinentes pour les matériaux qui satisfont aux critères d'éligibilité. Toutefois, l'opération d'immersion pourrait remettre en suspension des particules contaminées déjà présentes dans les sédiments à l'intérieur et à proximité du site d'immersion. Les sédiments contaminés à l'intérieur et autour des

¹ Voir les figures 2.1 et 2.2 dans MEMG (2003)

sédiments du site d'immersion doivent être identifiés lors des études préalables à l'élimination et pris en compte dans l'évaluation d'impact.

- d. Lors de la préparation d'une hypothèse d'impact, les parties contractantes à la convention de Barcelone doivent prendre en considération les deux types de sites d'élimination, à savoir les sites de rétention (accumulatifs) et les sites de dispersion, qui nécessiteront une hypothèse d'impact différente.
- e. Dans le cas d'un site de rétention, où les matériaux déposés resteront à proximité du site, l'évaluation doit délimiter la zone qui sera substantiellement modifiée par la présence des matériaux déposés et doit examiner la gravité de ces modifications. L'évaluation doit préciser la probabilité et l'ampleur des impacts résiduels en dehors de la zone primaire où se trouve l'essentiel des matériaux déposés.
- f. Dans le cas d'un site de dispersion, l'évaluation doit comprendre une définition de la zone susceptible d'être modifiée à court terme par l'opération de dépôt proposée (c'est-à-dire le champ proche) et la gravité des changements associés dans ce milieu récepteur immédiat. Elle doit également préciser l'ampleur probable du transport à long terme de matériaux provenant de cette zone et ce que ce flux représente par rapport aux flux de transport existants dans la zone, permettant ainsi une déclaration concernant l'échelle et la gravité probables des effets à long terme et dans un champ lointain.

1.7.3 *Construction de l'hypothèse d'impact*

57. Afin d'évaluer l'ampleur potentielle des incidences des activités d'immersion, il convient d'établir une modélisation du panache. À cette fin, il est essentiel de disposer de données d'enquête de base sur les sites de décharge proposés et la zone environnante, ainsi que de données de base sur la caractérisation des déchets, comme indiqué dans la partie B des présentes lignes directrices.

58. Les hypothèses d'impact peuvent être de trois types différents, comme le montre le tableau 2 :

Tableau 2: *exemples de différents types d'hypothèses d'impact*

Type	Exemples de différents types d'hypothèses
Opérationnel	L'étendue de la dispersion à partir du site d'élimination dépasse-t-elle les prévisions ?
	Le site d'élimination peut-il recevoir la quantité requise ?
Environnemental	Les teneurs en matières en suspension dépassent-elles les seuils critiques pour les poissons ?
	Les changements entraînent-ils une dégradation de la santé/qualité globale de l'environnement ?
Effets sur les usagers/usages	La profondeur d'accumulation des matériaux sur le site d'immersion pose-t-elle des problèmes pour la navigation ?

59. Lors de l'élaboration d'une hypothèse d'impact, il convient d'accorder une attention particulière aux éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a. Incidences potentielles sur les équipements (par exemple, présence de substances flottantes, turbidité, odeur, décoloration et formation de mousse)
- b. Effets possibles sur la vie marine, la pisciculture et la conchyliculture, les stocks de poissons et les pêcheries, la récolte et la culture des algues marines, ainsi que sur les communautés locales vivant près des îles ou des zones marines protégées.
- c. Zones sensibles (par exemple, zones de frai, d'alevinage ou d'alimentation), habitat (par exemple, modifications biologiques, chimiques et physiques), schémas migratoires et possibilités de commercialisation des ressources.

- d. Effets possibles sur d'autres utilisations de la mer (par exemple, altération de la qualité de l'eau à des fins industrielles, telles que les usines de dessalement, corrosion sous-marine des structures, interférence avec les opérations des navires en raison de matériaux flottants, interférence avec la pêche, la mariculture ou la navigation en raison du dépôt de déchets ou d'objets solides au fond de la mer et protection des zones d'importance particulière à des fins scientifiques ou de conservation).

60. Les interférences avec la migration ou le frai des poissons ou des crustacés, ou avec les activités de pêche saisonnières, peuvent être évitées en imposant des restrictions temporelles aux opérations d'élimination.

61. Lors de l'évaluation de l'impact des opérations d'élimination, il peut être nécessaire de comparer la qualité physique et, le cas échéant, la qualité chimique ou biologique de la zone affectée par rapport à des sites situés à l'écart du site d'élimination. L'expérience de la sélection des sites de référence pour la surveillance biologique et physique peut être acquise à partir des programmes de surveillance menés à proximité des sites d'immersion. Ces domaines peuvent être identifiés au cours des premières étapes de l'analyse d'impact.

62. Même les déchets les moins complexes et les plus inoffensifs peuvent avoir divers effets physiques, chimiques et biologiques. Les hypothèses d'impact ne peuvent pas tenter de les refléter toutes. Il faut reconnaître que même les hypothèses d'impact les plus complètes peuvent ne pas tenir compte de tous les scénarios possibles, tels que les impacts imprévus. Il est donc impératif que le programme de surveillance soit directement lié aux hypothèses et serve de mécanisme de retour d'information pour vérifier les prévisions et examiner l'adéquation des mesures de gestion appliquées à l'opération d'immersion et sur le site d'immersion. Il est important d'identifier les sources et les conséquences de l'incertitude. Les seuls effets nécessitant un examen détaillé dans ce contexte sont les impacts physiques sur le biote.

63. Dans le cas d'opérations d'immersion répétées ou multiples, ou lorsque d'autres interférences se produisent à proximité du site d'élimination, il convient d'utiliser une approche fondée sur les effets cumulatifs. L'évaluation de l'impact potentiel de facteurs de stress multiples doit inclure les risques combinés pour la santé humaine ou l'environnement. Il sera également important d'examiner les interactions possibles avec d'autres pratiques de déversement de déchets dans la région, qu'elles soient existantes ou prévues.

64. L'approche par étapes des essais soit adoptée comme meilleure pratique pour traiter les hypothèses d'impact d'une manière rentable et cohérente. L'approche échelonnée des tests consiste en des niveaux successifs d'investigation, dont l'effort et la complexité augmentent à chaque fois. À chaque niveau, il sera nécessaire de déterminer s'il existe suffisamment d'informations pour permettre à la direction de prendre une décision ou si des tests supplémentaires sont nécessaires. Cette approche génère les informations nécessaires à l'évaluation du matériau d'élimination proposé. Elle permet une utilisation optimale des ressources en concentrant le moins d'efforts possible sur les opérations pour lesquelles le risque (ou l'absence de risque) d'impact négatif inacceptable est évident et en consacrant le plus d'efforts possible aux opérations nécessitant une enquête plus approfondie pour déterminer le risque (ou l'absence de risque) d'impact. Cette approche est décrite dans les « Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage », à l'annexe A des présentes lignes directrices, où l'ordre des niveaux est le suivant :

- a. l'évaluation des propriétés physiques.
- b. l'évaluation des propriétés chimiques.
- c. l'évaluation des propriétés et des effets biologiques.

65. Lorsque le site doit être surveillé, les effets et les paramètres décrits dans les hypothèses doivent permettre d'orienter les travaux de terrain et d'analyse afin que les informations pertinentes puissent être obtenues de la manière la plus efficace et la plus rentable possible.

66. Lorsque l'hypothèse d'impact indique des impacts transfrontaliers, une procédure de consultation doit être lancée conformément à la partie D des présentes lignes directrices actualisées.

67. Chaque évaluation doit se conclure par une déclaration étayant la décision de délivrer ou de refuser un permis d'immersion.

PARTIE C

2. GESTION ET SURVEILLANCE DE L'ÉLIMINATION EN MER DES MATÉRIAUX GÉOLOGIQUES INERTES, NON CONTAMINÉS ET INORGANIQUES

68. Les plans de gestion et de surveillance du site doivent définir le cadre de la gestion, de l'atténuation et de la surveillance des incidences pendant la mise en œuvre du projet. Ils doivent détailler les stratégies de contrôle du projet, y compris les objectifs environnementaux, les critères de performance vérifiables et les mesures correctives d'atténuation.

2.1 Gestion des opérations d'élimination

69. Cette section traite des techniques de gestion visant à minimiser les effets physiques de l'élimination des matériaux et est basée sur les approches de la gestion dans les « Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage ».

70. Les techniques de gestion doivent être utilisées pour minimiser les effets physiques de l'opération d'élimination une fois qu'elle a été prévue par l'étude d'impact.

71. La clé de la gestion réside dans la sélection minutieuse des sites et l'évaluation des conflits entre les ressources marines, l'environnement marin et les activités. En outre, des méthodes de dépôt appropriées doivent être choisies pour minimiser les effets sur l'environnement.

72. Toutes les mesures doivent être prises pour permettre la recolonisation dès que le dépôt cesse.

73. Le cas échéant, les navires de dépôt doivent être équipés de systèmes de positionnement précis et les activités des navires doivent être signalées à l'autorité chargée de l'octroi des permis ou de la supervision. Les navires et les opérations de dépôt doivent être inspectés régulièrement pour s'assurer que les conditions du permis de dépôt sont respectées et que l'équipage est conscient des responsabilités qui lui incombent en vertu du permis. Les registres des navires et les dispositifs automatiques de contrôle et d'affichage (par exemple les boîtes noires), lorsqu'ils ont été installés, doivent être inspectés pour s'assurer que le dépôt a lieu au site de dépôt spécifié.

74. Pour éviter la dégradation excessive des fonds marins dans leur ensemble, le nombre de sites doit être limité dans la mesure du possible, et chaque site doit être utilisé dans la mesure maximale qui n'interfère pas avec la navigation ou toute autre utilisation légitime de la mer.

75. Les effets peuvent être réduits sur le site en veillant, dans la mesure du possible, à ce que les matériaux et les sédiments de la zone réceptrice soient similaires. Localement, l'impact biologique peut être encore réduit si la zone de sédimentation est naturellement soumise à des perturbations physiques (courants horizontaux et verticaux). Lorsque cela n'est pas possible et que les matériaux sont propres et fins, il convient d'utiliser un mode d'immersion délibérément dispersif afin de limiter la couverture à un petit site.

76. Il peut s'avérer nécessaire d'imposer des restrictions temporelles aux activités d'immersion (par exemple des restrictions liées aux marées et aux saisons). L'imposition d'un calendrier pour les opérations d'immersion permet d'éviter toute interférence avec la migration ou le frai des poissons et des crustacés ou avec les activités de pêche saisonnières.

77. Le taux de dépôt peut être une considération importante puisqu'il aura souvent une forte influence sur les impacts sur le site de dépôt. Il peut donc être nécessaire de le contrôler pour s'assurer que les objectifs de gestion environnementale du site ne sont pas dépassés.

2.2 Opérations de contrôle pour l'élimination des matériaux en mer

2.2.1 Objectifs et définition

78. Aux fins de l'évaluation et de la réglementation des incidences des opérations d'élimination sur l'environnement et la santé humaine, la surveillance est définie comme la mesure répétée d'un effet, direct ou indirect, sur le milieu marin et/ou d'interférences avec d'autres utilisations légitimes de la mer.

79. La surveillance des opérations d'immersion est généralement effectuée pour les raisons suivantes :

- a. établir si les conditions de l'autorisation d'immersion ont été respectées - *contrôle de conformité* - et ont donc permis, comme prévu, d'éviter les effets néfastes de l'immersion sur la zone réceptrice ;
- b. améliorer la base sur laquelle les demandes d'autorisation sont évaluées en améliorant la connaissance des effets sur le terrain des principaux rejets qui ne peuvent être estimés directement par une évaluation en laboratoire ou à partir de la littérature ;
- c. fournir les preuves nécessaires pour démontrer que, dans le cadre du protocole, les mesures de surveillance appliquées sont suffisantes pour garantir que les capacités de dispersion et d'assimilation du milieu marin ne sont pas dépassées et que les opérations d'immersion ne causent pas de dommages à l'environnement et ne détériorent pas le BEE.

80. Il convient de noter que des études de base doivent être réalisées avant toute activité d'élimination afin de définir les conditions environnementales existantes, de sorte que la surveillance ultérieure permette d'établir tout changement résultant des activités d'élimination.

81. Comme le conclut le document « Méthodologies et techniques communes pour l'évaluation et la surveillance des impacts négatifs des activités d'immersion », lors de la surveillance des opérations d'immersion, il est nécessaire de prendre en compte les objectifs écologiques (OE9) sur les contaminants et occasionnellement l'OE11 sur le bruit sous-marin, ainsi que l'OE5 sur l'eutrophisation, conformément au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) de la mer et des côtes méditerranéennes.

2.2.2 Vérification de l'hypothèse d'impact : définition du programme de surveillance

82. L'hypothèse d'impact constitue la base de la définition du programme de surveillance. Elle est dérivée des effets prévus sur les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des zones situées à l'intérieur et autour du site d'élimination (voir la partie B des présentes lignes directrices).

83. Bien que de nombreux effets potentiels puissent être envisagés, seuls ceux qui ont une importance potentielle (quelle que soit leur définition) doivent faire l'objet d'une surveillance. Il est alors nécessaire de formuler des hypothèses vérifiables pour chacun de ces effets potentiellement significatifs et de déterminer les mesures nécessaires pour les tester. Les hypothèses d'impact doivent être adaptées à des informations spécifiques telles que les caractéristiques du site, les espèces spécifiques au site, les échelles spatiales et temporelles locales des paramètres variables et les conditions du permis.

84. Pour concevoir un programme de surveillance, il faut répondre aux questions suivantes :

- a. Quelles hypothèses vérifiables peuvent dériver de l'hypothèse d'impact ?
- b. Que faut-il mesurer exactement ?
- c. Quel est l'objectif de la surveillance d'une variable spécifique ou d'un effet physique, chimique ou biologique ?

- d. Dans quel compartiment et à quel endroit les mesures peuvent-elles être effectuées le plus efficacement possible ?
- e. Pendant combien de temps les mesures doivent-elles être effectuées pour atteindre l'objectif défini ?
- f. À quelle fréquence les mesures doivent-elles être effectuées ?
- g. Quelle devrait être l'échelle temporelle et spatiale des mesures effectuées pour tester l'hypothèse de l'impact ?
- h. Comment gérer et interpréter les données issues du programme de surveillance ?

85. Les mesures requises pour la surveillance peuvent être divisées en (i) celles qui se trouvent dans la zone d'impact prévue et (ii) celles qui se trouvent à l'extérieur, et doivent déterminer :

- a. si la zone réelle diffère de la zone projetée ; et
- b. si l'ampleur des changements projetés en dehors de la zone d'impact correspond à l'échelle prévue.

86. L'ancien peut être vérifié en concevant une séquence de mesures dans l'espace et dans le temps afin de s'assurer que l'échelle spatiale projetée du changement n'est pas dépassée. Cette dernière peut être démontrée par des mesures qui fournissent des informations sur l'ampleur du changement qui se produit en dehors de la zone d'impact à la suite de l'opération d'immersion. Ces mesures sont souvent basées sur une hypothèse nulle, c'est-à-dire qu'aucun changement significatif ne peut être détecté.

2.2.3 *Méthodes et techniques communes d'évaluation des effets néfastes*

87. Cette section est basée sur le document « Méthodes et techniques communes pour l'évaluation et la surveillance des effets néfastes des activités d'immersion », et sa mise à jour 2023 qui sont liés aux protocoles d'orientation et de surveillance de IMAP.

88. Les impacts sur les fonds marins et les biotes associés dans et autour du site d'élimination sont généralement les plus importants en raison de la nature volumineuse des matières. Toutefois, les effets sur la colonne d'eau peuvent être pertinents dans certains cas..

89. Les principales composantes et caractéristiques environnementales pertinentes pour la surveillance des opérations d'élimination des matériaux sont présentées dans le Tableau 3.

Tableau 3: Les principales composantes et caractéristiques environnementales pertinentes pour la surveillance des opérations d'élimination (MEMG, 2003)..

Composante	Fonctionnalité
Hydrographie :	Excursion des marées
	Circulation sous l'effet du vent
	Courants de lit
	Circulation à court terme
	Circulation à long terme
	Mouvement des sédiments
Colonne d'eau :	Pénétration de la lumière
	Turbidité/Solides en suspension
	Contaminants dans l'eau/solides en suspension
	Carbone organique particulaire
Fonds marins – Physique :	Bathymétrie Formes de lit

Composante	Fonctionnalité
	Caractéristiques physiques des sédiments
	Déchets marins, y compris les macro et micro-plastiques
Fonds marins –Chimie :	Chimie des sédiments –contaminants
	Chimie des sédiments –carbone organique
	Propriétés des sédiments –pH, oxydoréduction
Fonds marins – Biologie :	Biotope
	Epibenthos
	Infographie benthique
Les meilleurs prédateurs :	Poisson
	Oiseaux de mer
	Mammifères

90. Lorsque l'on considère que les effets seront essentiellement physiques, une composante de la surveillance peut être basée sur des méthodes à distance telles que le sonar à balayage latéral pour identifier les changements dans la nature du fond marin et les techniques bathymétriques et la bathymétrie multifaisceaux pour identifier les zones d'accumulation de matériaux immergés. Les deux techniques peuvent nécessiter un échantillonnage des sédiments pour établir la « vérité de terrain. »

91. Afin d'évaluer l'impact, il sera nécessaire de comparer la qualité physique, chimique et biologique des zones touchées avec des sites de référence situés à l'écart des voies de dispersion. Ces domaines peuvent être identifiés au cours des premières étapes de l'analyse d'impact.

92. Il convient de noter que des études de base doivent être réalisées avant toute activité d'élimination afin de définir les conditions environnementales existantes, de sorte que la surveillance ultérieure permette d'établir tout changement résultant des activités d'élimination, comme précisé dans la partie B des présentes Lignes directrices.

93. L'étendue spatiale de l'échantillonnage devra tenir compte de la taille de la zone désignée pour l'immersion, de la mobilité des matériaux déposés et des mouvements de l'eau qui détermineront la direction et l'étendue du transport des sédiments.

94. La fréquence des enquêtes dépend d'un certain nombre de facteurs. Lorsqu'une opération d'élimination est en cours depuis plusieurs années, il peut être possible d'établir l'effet à un niveau d'entrée stable et des études répétées ne seraient nécessaires qu'occasionnellement pour vérifier que les effets sont conformes aux prévisions ou si des changements sont apportés à l'opération, tels que les quantités ou le type de matériau, la méthode de dépôt, etc.

95. L'éventail des composants et caractéristiques communs qu'il peut être nécessaire (sur la base de l'hypothèse d'impact) de surveiller sur et à proximité d'un site d'élimination peut être classé dans les catégories indiquées dans le tableau 3 ci-dessus (MEMG, 2003). Le Compendium des meilleures pratiques pour la mise en œuvre du protocole « immersions » (2023),^{Error! Bookmark not defined.} recommande que l'approche par étapes des essais soit adoptée comme meilleure pratique pour traiter les hypothèses d'impact d'une manière rentable et cohérente. Un exemple de surveillance à plusieurs niveaux est décrit dans le document « Méthodes et techniques communes pour l'évaluation et le suivi des effets négatifs des activités d'immersion" (para 46-47).

96. Afin d'aider les parties contractantes qui en sont aux premiers stades de l'élaboration de mesures d'évaluation et de surveillance des déchets, la Convention de Londres/Protocole de Londres a élaboré des orientations pour une surveillance sur le terrain à faible coût et à faible technologie en

vue d'évaluer les effets de l'élimination dans les eaux marines des matériaux de dragage ou des matériaux inertes, inorganiques, géologiques (OMI, 2016) qui pourraient être utiles à certaines parties. L'objectif de ce document d'orientation est de fournir des informations pratiques sur l'utilisation d'outils à faible technologie et à faible coût, utiles pour la surveillance des impacts environnementaux possibles liés à l'immersion en mer de matériaux de dragage ou de matériaux géologiques inertes et inorganiques. Toutefois, ce contrôle doit être suffisant pour donner des résultats convaincants, sans compromettre l'objectif du contrôle. Les présentes lignes directrices pourraient être considérées comme des MPE pour ces pays, qui en sont aux premiers stades de la mise en place de programmes de surveillance et sont recommandées pour ces Parties contractantes intéressées. Néanmoins, les Parties contractantes devraient envisager d'accroître l'efficacité du contrôle, au fil du temps, si elles en ont la capacité. Des rapports concis sur les activités de surveillance doivent être préparés et mis à la disposition des parties prenantes concernées et des autres parties intéressées. Les rapports doivent détailler les mesures effectuées, les résultats obtenus et la manière dont ces données se rapportent aux objectifs de la surveillance et confirment l'hypothèse d'impact. La fréquence des rapports dépendra de l'ampleur de l'opération d'immersion, de l'intensité de la surveillance et des résultats obtenus.

2.2.4 *Assurance qualité*

98. L'assurance qualité peut être définie comme l'ensemble des activités planifiées et systématiques mises en œuvre pour confirmer de manière adéquate que les activités de contrôle répondent aux exigences de qualité.

99. Les résultats des activités de suivi doivent être examinés à intervalles réguliers par rapport à leurs objectifs afin de servir de base à l'élaboration d'un plan d'action pour :

- a. la modification ou l'arrêt du programme de surveillance sur le terrain ;
- b. la modification ou le retrait du permis d'immersion ;
- c. la redéfinition ou la fermeture du site d'immersion ; et
- d. la modification de la base d'évaluation des permis d'immersion en mer Méditerranée.

100. Les résultats de tout examen des activités de contrôle doivent être communiqués à toutes les parties concernées. L'autorité qui délivre les autorisations est encouragée à prendre en considération les résultats des recherches pertinentes en vue de modifier les programmes de surveillance.

PARTIE D

3. EXIGENCES POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMIS IMMERSION EN MER

3.1 Exigences relatives à la demande de permis

101. Le protocole établit les exigences en matière de permis pour les opérations d'élimination en mer d'une activité *d'immersion* unique.

102. Toute demande de permis doit comporter des données et des informations spécifiant :

- a. la caractérisation des déchets et de leurs constituants ;
- b. les types, quantités et sources des matériaux à déverser ;
- c. l'emplacement et les caractéristiques du (des) site(s) d'immersion ;
- d. l'historique des opérations d'immersion antérieures et/ou des activités antérieures ayant des incidences négatives sur l'environnement ;
- e. la méthode d'immersion ;
- f. la gestion proposée du site ; et
- g. le plan de surveillance.

3.2 Principales considérations lors de la délivrance d'un permis

103. L'article 6.1 du Protocole « immersions » stipule qu'un permis n'est délivré qu'après un examen minutieux des facteurs énoncés dans l'annexe du Protocole, des lignes directrices et des procédures adoptées par les Parties contractantes.

104. Avant d'envisager l'immersion des matières en mer, il convient de tout mettre en œuvre pour déterminer la disponibilité pratique d'autres méthodes terrestres de traitement, d'élimination ou de destruction.

105. Seules les matières qui ont été spécifiées comme matières géologiques inertes et non contaminées conformément aux critères d'admissibilité décrits dans la partie A des présentes lignes directrices, et qui ont été jugées acceptables pour le dépôt en mer, sur la base de l'évaluation d'impact, seront prises en considération pour l'immersion.

106. Les cas particuliers où il est décidé d'immerger les matériaux en mer doivent être considérés comme une exception. La disponibilité pratique d'autres moyens d'élimination doit être examinée à la lumière d'une évaluation comparative de :

- a. leurs caractéristiques : chimiques, biologiques et physiques.
- b. leur impact potentiel sur l'environnement, y compris :
 - i. leurs effets sur les habitats et les communautés marines, ainsi que sur les autres usages légitimes de la mer ;
 - ii. l'effet de leur réutilisation, de leur recyclage ou de leur élimination à terre, y compris les incidences potentielles sur la pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines et de l'air ; et
 - iii. l'impact de l'utilisation de l'énergie et des matériaux nécessaires (y compris une évaluation globale de l'utilisation de l'énergie et des matériaux et des économies réalisées grâce aux options de réutilisation, de recyclage ou d'élimination), y compris le transport et l'impact environnemental qui en résulte.
- c. leur impact potentiel sur la santé humaine, y compris :
 - i. l'identification des voies d'exposition et l'analyse des incidences potentielles sur la réutilisation en mer et sur terre, ainsi que des options de recyclage et d'élimination, y compris les incidences secondaires potentielles de l'utilisation de l'énergie ; et

- ii. la quantification et l'évaluation des risques de sécurité associés à la réutilisation, au recyclage et à l'élimination à terre, par rapport à l'élimination en mer.
- d. leur faisabilité technique et pratique, y compris :
 - i. l'identification des limites pratiques des solutions d'élimination, en tenant compte des caractéristiques des matériaux géologiques inertes et inorganiques et des considérations océanographiques.
- e. des considérations économiques, notamment :
 - i. une analyse du coût total des solutions de réutilisation, de recyclage ou d'élimination des matériaux géologiques inertes et inorganiques, y compris leurs incidences secondaires ; et
 - ii. un examen des coûts par rapport aux avantages dans des domaines tels que la conservation des ressources et les avantages économiques du recyclage de l'acier.

107. Des possibilités d'examen et de participation du public au processus d'évaluation des permis doivent être prévues.

3.3 Conditions de délivrance d'un permis

108. La décision de délivrer un permis doit se fonder sur les éléments fournis par l'étude préalable à l'élimination. Si la caractérisation de ces conditions est insuffisante pour formuler une hypothèse d'impact, des informations supplémentaires seront nécessaires avant toute décision finale concernant la délivrance d'un permis.

109. La décision de délivrer un permis ne doit être prise que lorsque toutes les évaluations d'impact sont terminées, compte tenu des critères définis, et que les exigences en matière de surveillance ont été déterminées. Les conditions fixées dans le permis doivent être de nature à garantir, dans la mesure du possible, que les perturbations et les atteintes à l'environnement sont réduites au minimum et que les avantages sont maximisés.

110. Les conditions du permis doivent être rédigées dans un langage clair, sans ambiguïté, et doivent être conçues de manière à garantir ce qui suit :

Si cette évaluation révèle que l'on ne dispose pas d'informations suffisantes pour déterminer les effets probables de l'option d'élimination proposée, y compris les conséquences néfastes potentielles à long terme, il convient de ne pas poursuivre l'examen de cette option. En outre, lorsque l'analyse de l'évaluation comparative montre que l'option de l'immersion est moins préférable à une solution terrestre, le permis ne doit pas être délivré pour l'immersion.

111. Chaque évaluation doit se conclure par une déclaration étayant la décision de délivrer ou de refuser un permis d'immersion.

112. Dans le cas où les critères déterminés ne peuvent pas être remplis, une Partie contractante ne devrait pas délivrer de permis, à moins qu'une évaluation détaillée ne montre que l'immersion en mer est néanmoins l'option la moins préjudiciable. Lorsqu'une telle conclusion est tirée et qu'un permis est délivré, la Partie contractante doit prendre toutes les mesures pratiques pour atténuer l'impact de l'opération d'immersion sur le milieu marin.

113. Les régulateurs doivent s'efforcer à tout moment de mettre en œuvre des procédures garantissant que les modifications de l'environnement sont aussi éloignées que possible en dessous des limites des modifications du milieu admissibles, en tenant compte des capacités technologiques et des considérations économiques, sociales et politiques.

114. Les régulateurs doivent s'assurer à tout moment que ;
- a. le matériel est déposé sur le site de dépôt sélectionné ;
 - b. toute technique de gestion des dépôts nécessaire identifiée lors de l'analyse d'impact est mise en œuvre ; et
 - c. toutes les exigences en matière de surveillance sont respectées et les résultats communiqués à l'autorité chargée de l'octroi des permis ou de la supervision.

115. L'autorité chargée de délivrer l'autorisation doit prendre en considération les résultats des recherches pertinentes lorsqu'elle définit les exigences du permis.

3.4 Conditions supplémentaires pour la délivrance d'un permis pour un site d'immersion

116. La délivrance d'un permis pour l'élimination de matériaux sur un site où des activités d'immersion ont été menées par le passé doit être fondée sur un examen complet des résultats et des objectifs des programmes de surveillance existants. Le processus d'examen fournit un retour d'information important et une prise de décision éclairée concernant l'impact des activités d'élimination ultérieures et la délivrance éventuelle d'un permis pour d'autres opérations d'immersion sur le site. En outre, cet examen indiquera si le programme de surveillance sur le terrain doit être poursuivi, révisé ou interrompu.

3.5 Procédure de consultation

117. La procédure de consultation doit se dérouler selon les étapes suivantes :

1. Une Partie contractante concernée qui envisage de délivrer un permis au titre de la partie D des présentes lignes directrices entame cette procédure de consultation au moins 32 semaines avant toute date prévue de décision sur cette question en envoyant au PAM une notification contenant :
 - a. une évaluation préparée conformément à la partie B des présentes lignes directrices, y compris le résumé conformément à la partie B des présentes lignes directrices ;
 - b. une explication des raisons pour lesquelles la Partie contractante concernée considère que les exigences de la partie B des présentes lignes directrices peuvent être satisfaites ;
 - c. toute autre information nécessaire pour permettre aux autres parties contractantes d'examiner les impacts et la disponibilité pratique des options de réutilisation, de recyclage et d'élimination.
2. Le PAM envoie immédiatement des copies de la notification à toutes les Parties contractantes.
3. Si une Partie contractante souhaite formuler une objection ou des observations concernant la délivrance du permis, elle en informe la Partie contractante qui envisage de délivrer le permis au plus tard à l'expiration d'un délai de 16 semaines à compter de la date à laquelle le PAM a diffusé la notification aux Parties contractantes, et envoie une copie de l'objection ou de l'observation au PAM. Toute objection doit expliquer pourquoi la Partie contractante qui émet l'objection considère que le cas présenté ne satisfait pas aux exigences de la partie B de la présente ligne directrice. Cette explication est étayée par des arguments scientifiques et techniques. Le PAM transmet toute objection ou tout commentaire aux autres Parties contractantes.
4. Les Parties contractantes s'efforcent de résoudre par des consultations mutuelles toute objection formulée en vertu du paragraphe précédent. Dès que possible après ces consultations, et en tout état de cause au plus tard à l'expiration d'un délai de 22 semaines à compter de la date à laquelle le PAM a transmis la notification aux Parties contractantes, la Partie contractante qui se propose de délivrer le permis informe le PAM du résultat des

consultations. Le PAM transmet immédiatement les informations à toutes les autres Parties contractantes.

5. Si ces consultations ne permettent pas de résoudre l'objection, la Partie contractante qui a formulé l'objection peut, avec l'appui d'au moins deux autres Parties contractantes, demander au PAM d'organiser une réunion consultative spéciale pour examiner les objections soulevées. Cette demande doit être présentée au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 semaines à compter de la date à laquelle le PAM a diffusé la notification aux Parties contractantes.
6. Le PAM prend les dispositions nécessaires pour que cette réunion consultative spéciale se tienne dans un délai de six semaines à compter de la demande, à moins que la Partie contractante qui envisage de délivrer un permis ne consente à une prorogation. La réunion est ouverte à toutes les Parties contractantes, à l'exploitant de l'installation en question et à tous les observateurs du PAM. La réunion se concentre sur les informations fournies conformément à la partie B des présentes lignes directrices. Le président de la réunion est le coordinateur du PAM ou une personne désignée par ce dernier. Toute question relative à l'organisation de la réunion est résolue par le président de la réunion.
7. Le président de la réunion prépare un rapport sur les points de vue exprimés lors de la réunion et sur les conclusions qui en ont été tirées. Ce rapport est envoyé à toutes les Parties contractantes dans les deux semaines suivant la réunion.
8. L'autorité compétente de la Partie contractante concernée peut prendre la décision de délivrer un permis à tout moment après :
 - a. le terme de 16 semaines à compter de la date d'envoi des copies conformément au paragraphe 2 de la procédure de consultation, s'il n'y a pas d'objections à l'issue de cette période ;
 - b. le terme de 22 semaines à compter de la date d'envoi des copies conformément au paragraphe 2 de la procédure de consultation, si des objections ont été réglées par consultation mutuelle ;
 - c. le terme de 24 semaines à compter de la date d'envoi des copies conformément au paragraphe 2 de la procédure de consultation, s'il n'y a pas de demande de réunion consultative spéciale ;
 - d. la réception du rapport de la réunion consultative spéciale de la part du président de cette réunion.
9. Avant de prendre une décision concernant un permis en vertu des présentes lignes directrices, l'autorité compétente de la Partie contractante concernée prend en considération les avis et les conclusions consignés dans le rapport de la réunion consultative spéciale, ainsi que les avis exprimés par les Parties contractantes au cours de cette procédure.
10. Des copies de tous les documents qui doivent être envoyés à toutes les parties contractantes conformément à cette procédure sont également envoyées aux observateurs qui en ont fait la demande permanente au PAM/MEDPOL.

Références

- Birchenough SNR, Parker RE, Ware S, et autres, 2010. Capacité en tant qu'outil de routine pour la surveillance des milieux marins. (Projet ME1401) rapport final au ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales.
- Protocole « immersions » et ses amendements, Programme des Nations unies pour l'environnement, Plan d'action pour la Méditerranée. Convention de Barcelone.<https://www.unep.org/unepmap/fr/who-we-are/contracting-parties/dumping-protocol-and-amendments?%2Fwho-we-are%2Fcontracting-parties%2Fdumping-protocol-and-amendments=>
- Environnement et changement climatique Canada. Guide de demande de permis d'élimination en mer : caractérisation des matériaux excavés. Annexe E : caractérisation des matériaux excavés. Gouvernement du Canada.<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/immersion-en-mer/guide-demande-permis/deblais-excavation/caracterisation-materiaux-excaves.html>
- GESAMP 2019. Lignes directrices pour la surveillance et l'évaluation des déchets plastiques et des microplastiques dans l'océan (Kershaw P.J., Turra A. et Galgani F. editors), (OMI/FAO/UNESCO-IOC/UNIDO/OMM/AIEA/PNUE/PNUD/ISA Groupe mixte d'experts sur les aspects scientifiques de la protection du milieu marin). Rep. Stud. GESAMP N° 99, 130p.<http://www.gesamp.org/site/assets/files/2002/rs99e.pdf>
- Gillmore ML, Price GAV, Golding LA, et autres, 2021. La technique des gradients diffusifs en couches minces (DGT) permet de prédire la toxicité du nickel des sédiments pour l'amphipode *Melita plumulosa*. Toxicologie et chimie de l'environnement. 40(5) : pp.1266-1278.
- Lignes directrices HELCOM pour la gestion des matériaux de dragage en mer. Adopté par HELCOM 36-2015 le 4 mars 2015 et amendé par HELCOM 41-2020 le 4 mars 2020.<https://helcom.fi/wp-content/uploads/2016/11/HELCOM-Guidelines-for-Management-of-Dredged-Material-at-Sea.pdf>
- Référence de publication OMI I547 (2017). Lignes directrices sur le contrôle de conformité à faible coût et à faible technologie Évaluation de la conformité des permis pour l'élimination des déchets et autres matières en mer. Préparé par Environnement et Changement climatique Canada pour les groupes scientifiques de la Convention et du Protocole de Londres (9 mars 2016).
https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/OurWork/Environment/Documents/Low%20Cost%20Low%20Tech%20Compliance%20Monitoring_Manuscript%20as%20approved%20at%20OLC%2038.pdf
- Référence de publication OMI IA531E (2014). Lignes directrices spécifiques pour l'évaluation des matières inertes et inorganiques. Lignes directrices pour l'évaluation des déchets dans le cadre de la Convention et du Protocole de Londres : édition 2014. LC 30/16, annexe 4 (2008). Organisation maritime internationale. Convention de Londres.<https://www.imo.org/en/OurWork/Environment/Pages/wag-default.aspx>
- OMI 2019. Guide pour la sélection de sites d'élimination en mer et pour l'élaboration de plans de gestion et de surveillance des sites.<https://www.imo.org/en/OurWork/Environment/Pages/wag-default.aspx>
- Madricardo F, Ghezzi M, Nesto N, et autres, 2020. Comment traiter les déchets marins des fonds marins : un aperçu de l'état de l'art et des perspectives d'avenir. Frontières des sciences de la mer.
- MEMG (2003). Groupe de coordination de la surveillance de l'élimination en mer. Rapport final de l'équipe de surveillance du dragage et de l'élimination des matériaux de dragage. Sci. Ser.,

- Aquat. Environ. Monit. Rep., CEFAS, Lowestoft, (55) :
52pp.<https://www.cefas.co.uk/publications/aquatic/aemr55.pdf>
- CNO 2020. Feuille de route technologique des installations marines nationales 2020/21. National Oceanography Centre, National Marine Facilities, National Environment Research Council, Royaume-Uni.<https://noc.ac.uk/files/documents/about/ispo/COMMS1155%20NMF%20TECHNOLOGY%20ROADMAP%202021%20V4.pdf>
- Lignes directrices OSPAR pour la gestion des matériaux de dragage en mer. Accord 2014-06. Commission OSPAR.<https://www.ospar.org/documents?d=34060>
- PIANC 2009. Gestion à long terme des installations d'immersion en milieu confiné pour les matériaux de dragage. Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau. Rapport n° 109.<https://www.pianc.org/publications/envicom/long-term-management-of-confined-disposal-facilities-for-dredged-material>
- PNUE(DEC)/MED IG.16/09. Lignes directrices pour l'immersion de matériaux géologiques inertes et non contaminés. 14e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles. Portoroz (Slovénie), 8-11 novembre 2005.https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/6006/05ig16_9_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- PNUE(DEPI)/MED IG.22/28. Décision IG.21/3. Sur l'approche écosystémique, y compris l'adoption des définitions du bon état écologique (BEE) et de l'objectif. 18E Réunion ordinaire des parties contractantes à la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles. Istanbul, Turquie, 3-7 décembre 2018.https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/6008/13ig21_09_annex2_21_03_eng.pdf
- PNUE(DEPI)/MED IG.23/15. Décision IG.23/12. Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage. 20e réunion ordinaire des Parties contractantes à la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles. Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017.https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/21881/17ig23_15_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- PNUE/MED IG.25/4. Décision IG.25/1 : Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027. 22e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles. Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021.https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37098/21ig25_04_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- PNUE/MED IG.25/27. Décision IG.25/6, 2021. Amendements à l'annexe du protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer. 22e réunion ordinaire des parties contractantes à la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles. Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021.https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37128/21ig25_27_2506_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- PNUE/MED IG.25/27. Décision IG.25/19 : Programme de travail et budget pour 2022-2023. 22e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles. Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021.https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37141/21ig25_27_2519_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y

- PNUE/MED WG.467/5. Fiches d'orientation IMAP : mise à jour des indicateurs communs 13, 14, 17, 18, 20 et 21 ; nouvelle proposition pour les indicateurs candidats 26 et 27. 7e réunion du groupe de coordination de l'approche écosystémique. Athènes, Grèce, 9 septembre 2019. https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/29727/19wg467_05_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- PNUE/MED WG.482/13. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour l'échantillonnage et la conservation des échantillons du biote marin pour l'indicateur commun IMAP 17 : éléments lourds et traces et contaminants organiques. Réunions intégrées des groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur la mise en œuvre de l'IMAP (CORMON). Vidéoconférence, 1-3 décembre 2020.
- PNUE/MED WG.482/14. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour la préparation des échantillons et l'analyse du biote marin pour l'indicateur commun 17 de l'IMAP : éléments lourds et traces et contaminants organiques. Réunions intégrées des groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur la mise en œuvre de l'IMAP (CORMON). Vidéoconférence, 1-3 décembre 2020.
- PNUE/MED WG.482/17. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour l'échantillonnage et la conservation des échantillons de produits de la mer pour l'indicateur commun IMAP 20 : éléments lourds et traces et contaminants organiques. Réunions intégrées des groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur la mise en œuvre de l'IMAP (CORMON). Vidéoconférence, 1-3 décembre 2020.
- PNUE/MED WG.482/18. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour la préparation des échantillons et l'analyse des poissons et fruits de mer pour l'indicateur commun IMAP 20 : éléments lourds et traces et contaminants organiques. Réunions intégrées des groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur la mise en œuvre de l'IMAP (CORMON). Vidéoconférence, 1-3 décembre 2020.
- PNUE/MED WG.509/41. Méthodes et techniques communes pour l'évaluation et le suivi des effets négatifs des activités d'immersion. Réunion des points focaux MED POL. Vidéoconférence, 27-28 mai et 6-7 octobre 2021. https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/36209/21wg509_41_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- PNUE/MED WG.509/42. Compendium des meilleures pratiques pour la mise en œuvre du protocole « immersions ». Réunion des points focaux MED POL. Téléconférence, 27-28 mai et 6-7 octobre 2021. https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/36210/21wg509_42_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y (updated in UNEP/MED WG.554/4).
- PNUE/MED WG.554/4/ Compendium des meilleures pratiques pour la mise en œuvre du protocole « immersions ». Réunion des points focaux MED POL (2023). Réunion pour examiner les lignes directrices actualisées pour l'immersion de matériaux géologiques inertes et non contaminés et pour partager les meilleures pratiques afin de soutenir la mise en œuvre du protocole « immersions ». Téléconférence, 13-14 février 2023.

ANNEXE II

Résumé des méthodologies et des techniques à des fins de surveillance pour l'immersion de matériaux géologiques inorganiques inertes non contaminés

Première partie

Cette annexe comprend un résumé des méthodologies et des techniques à des fins de surveillance pour l'immersion de matériaux géologiques inorganiques inertes non contaminés avec des exemples de surveillance des principales composantes environnementales et des caractéristiques pertinentes pour les opérations d'élimination des matériaux pour l'évaluation des impacts négatifs des activités d'immersion. Il est recommandé aux Parties contractantes de prendre en considération ces méthodologies et techniques lors de l'établissement de programmes de surveillance pertinents, comme indiqué dans la partie C, chapitre 2.2.3, des présentes lignes directrices. Cette annexe est divisée en trois parties :

- Partie I : Exemples de méthodologies et de techniques
- Partie II : Protocoles d'échantillonnage et de surveillance développés dans le cadre de l'IMAP
- Partie III : Solutions innovantes - Nouvelles techniques de surveillance

Composante	Fonctionnalité	Exemples de méthodologies et de techniques
Hydrographie :	Excursion des marées	Les drogues souterraines sont suivies par un bateau équipé d'un radar et d'un système de positionnement DGPS et doivent être surveillées à chaque marée, avec une couverture de la marée de vives-eaux et de mortes-eaux. En outre, les cartes de navigation fournissent généralement des informations sur la vitesse et la direction des marées en un certain nombre de points (par exemple, les « diamants de marée » sur les cartes de l'Amirauté).
	Circulation sous l'effet du vent	Drogues de surface suivies par un bateau avec détermination de la position par DGPS dans différentes conditions de vent. L'imagerie par radar de surface des courants océaniques (OSCR) et par profil de courant acoustique-doppler (ADCP) peut également être utilisée.
	Courants de lit	Atterrisseurs de fond équipés de courantomètres enregistreurs. De même, les bouées dérivantes des fonds marins - déploiement de bouées dérivantes en plastique, chacune étiquetée et récompensée en cas de récupération.
	Circulation à court terme	Courantomètre à lecture directe (DRCM) ou courantomètre enregistreur (RCM), déployés au cours des cycles de marée et dans différentes conditions de vives-eaux. Ils peuvent être déployés en conjonction avec d'autres dispositifs de mesure des paramètres de l'eau (profondeur, température, salinité/conductivité, oxygène, turbidité) pour définir les masses d'eau. En outre, des ADCP peuvent être utilisés.
	Circulation à long terme	Courantomètre enregistreur (RCM) déployé sur un cycle lunaire.
	Mouvement des sédiments	Des atterrisseurs de fond déployant une série de capteurs optiques et d'équipements d'échantillonnage de l'eau. Divers traceurs de sédiments sont également utilisés, par exemple des traceurs fluorescents.
Colonne d'eau :	Pénétration de la lumière	Le dispositif le plus simple est le disque de Secchi qui mesure la transparence de l'eau. Le PNUE/PAM dispose de lignes directrices/protocoles de surveillance pertinents dans le document PNUE/MED WG.482/6 : lignes directrices/protocoles de surveillance pour la détermination des paramètres physiques hydrographiques. Il est également possible de déployer des photomètres sous-marins pour mesurer la pénétration du rayonnement photosynthétiquement actif (PAR) en fonction de la profondeur.
	Turbidité/Solides en suspension	Les techniques d'analyse de la turbidité peuvent inclure (PNUE/MED WG.509/41): <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'échantillonneurs à déplacement d'eau à plusieurs profondeurs, pour obtenir un profil de profondeur, puis filtrage de l'eau à travers des filtres pour obtenir le poids des solides en suspension ; • Les instruments optiques peuvent mesurer la turbidité en contrôlant la rétrodiffusion optique (OBS) ou la transmission. Les instruments OBS sont plus sensibles aux sédiments fins (14-170 µm) en suspension que les instruments acoustiques. Ils doivent être calibrés pour donner des valeurs de concentration de sédiments en suspension. Des équipements de surveillance continue sont disponibles et peuvent être déployés à partir de navires ou installés sur des bouées ou des structures fixes, afin d'assurer une couverture appropriée autour de l'opération de déversement.

Composante	Fonctionnalité	Exemples de méthodologies et de techniques
		<ul style="list-style-type: none"> La surveillance acoustique de la turbidité peut être réalisée à l'aide d'instruments basés sur la rétrodiffusion acoustique. Une concentration accrue de sédiments en suspension entraîne une augmentation de l'énergie acoustique rétrodiffusée. Les instruments acoustiques sont plus sensibles aux sédiments grossiers (75-250 µm) en suspension. Ils doivent également être calibrés pour donner des valeurs de concentration de sédiments en suspension. Comme pour les instruments optiques, il existe des équipements de surveillance continue qui peuvent être déployés à partir de navires ou installés sur des bouées ou des structures fixes afin d'assurer une couverture appropriée autour de l'opération de déversement.
	Contaminants dans l'eau/solides en suspension	<p>Les échantillons d'eau sont prélevés à l'aide d'échantillonneurs océanographiques standard et de filtres pour obtenir la charge en suspension et la phase dissoute en vue de l'analyse des contaminants inorganiques ou organiques. Le PNUE/PAM dispose de deux lignes directrices/protocoles de surveillance pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> PNUE/MED WG.482/15 : Lignes directrices/protocoles de surveillance pour l'échantillonnage et la conservation des échantillons de produits de la mer pour l'indicateur commun IMAP 17 : éléments lourds et traces et contaminants organiques. PNUE/MED WG.482/16 : Lignes directrices/protocoles de surveillance pour la préparation des échantillons et l'analyse des produits de la mer pour l'indicateur commun IMAP 17 : éléments lourds et traces et contaminants organiques.
	Carbone organique particulaire	<p>Les échantillons d'eau sont filtrés pour recueillir les particules. Les techniques qui peuvent être utilisées sont le pourcentage de perte à l'allumage, l'analyseur CHN ou la technique d'oxydation par voie humide suivie d'une spectrophotométrie ou d'un titrage.</p>
Fonds marins – Physique :	Bathymétrie	<p>L'échosondeur et la bathymétrie multifaisceaux permettent d'enregistrer avec précision les variations de profondeur sur les sites d'élimination</p>
	Formes du lit (<i>c'est-à-dire la forme du fond marin, y compris les vagues de sable, les méga ondulations, les affleurements rocheux, etc.</i>)	<ul style="list-style-type: none"> Photographie indiquant la présence de différents types d'ondulations, de surfaces rocheuses, de crevasses, de poches de sédiments dans un substrat dur. Sonar à balayage latéral pour le balayage de la zone avec interprétation en 2 dimensions. Profilage du lit, par exemple à l'aide de profileurs de fond et de RoxAnn (http://www.sonavision.co.uk/products.asp?cat_id=1), donnant les caractéristiques du lit (types de substrat, formes du lit, changements majeurs du lit).
	Caractéristiques physiques des sédiments (<i>c'est-à-dire taille des particules des sédiments, densité, teneur en eau, perméabilité, etc.</i>)	<ul style="list-style-type: none"> Une évaluation subjective à la suite d'un échantillonnage à la benne ou d'une carotte - une évaluation visuelle qualifiée en boue, sable vaseux, boue, etc. Analyse granulométrique détaillée des échantillons prélevés par benne ou carotte ; analyse granulométrique par tamisage pour la fraction grossière et granulométrie laser (par exemple, Malvern, Frisch), compteur Coulter ou analyse à la pipette pour la fraction plus fine si elle est < 5 % en poids. Analyses géotechniques portant par exemple sur la densité apparente, les limites liquides/plastiques, la consolidation, la perméabilité et la résistance au cisaillement (Fitzpatrick et Long, 2007). Imagerie du profil des sédiments - Cette technique permet l'acquisition rapide de données lors de l'échantillonnage sur le terrain et une grande variété de paramètres physiques et biologiques peuvent être mesurés à partir de chaque image : <ul style="list-style-type: none"> Mode principal et gamme de granulométrie (gravier, sable, limon, argile).

Composante	Fonctionnalité	Exemples de méthodologies et de techniques
		<ul style="list-style-type: none"> - Profondeur de la discontinuité apparente du potentiel d'oxydoréduction (RPD). - Calcul de l'indice organisme-sédiment, permettant d'identifier et de cartographier rapidement les gradients de perturbation dans les zones étudiées. - Stade de succession infraliminaire. - Preuve d'une charge organique excessive et d'une forte demande en oxygène des sédiments. <p>Pour plus de détails, voir : https://www.inspireenvironmental.com/2015/12/04/sediment-profile-imaging%20-%20~:text=Sediment%20Profile%20Imaging%20allows%20rapid%20data%20acquisition%20during,%28gravel,%20sand,%20silt,%20clay%29.%20Small-scale%20surface%20boundary%20roughness</p>
	Déchets marins, y compris les macro et micro-plastiques	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices OSPAR pour la surveillance des déchets marins sur les plages de la zone maritime OSPAR (https://www.ospar.org/documents?v=7260). • L'objectif écologique 10 du PNUE/PAM concerne les déchets marins et l'indicateur commun 23 « Tendances de la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques, et sur les fonds marins. » Cet indicateur commun est associé à une liste de contrôle pour la collecte de données sur les déchets marins des fonds marins (IMAP CI23). • Récemment, Madricardo et autres (2020) ont donné un aperçu des méthodes les plus récentes pour résoudre le problème de la pollution des fonds marins par les macro-déchets. L'aperçu comprend les sujets suivants : la surveillance des macro-déchets sur les fonds marins, l'identification des points chauds possibles de l'accumulation de déchets sur les fonds marins à l'aide de modèles numériques, et les approches de gestion des déchets sur les fonds marins (des protocoles d'enlèvement aux processus de recyclage). • En ce qui concerne les microplastiques, les meilleures orientations actuellement disponibles sont celles proposées dans le document GESAMP (2019), qui propose des lignes directrices, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conception de programmes de suivi et d'évaluation ○ Méthodes de surveillance des littoraux ○ Méthodes de surveillance de la surface de la mer et de la colonne d'eau ○ Méthodes de surveillance des flores marines Méthodes de surveillance des biotes marins ○ Traitement des échantillons pour les microplastiques ○ Méthodes de caractérisation physique, chimique et biologique des déchets plastiques

Composante	Fonctionnalité	Exemples de méthodologies et de techniques
Fonds marins – Chimie :	Chimie des sédiments – contaminants	<p>Échantillonnage par benne ou carotte (matériau non contaminant) puis analyse par digestion et spectroscopie d'absorption atomique ou d'émission plasma pour les métaux ; GCMS ou HPLC pour les contaminants organiques ; hydrocarbures pétroliers par extraction et gravimétrie ou GCMS.</p> <p>Le PNUE/PAM dispose de deux lignes directrices/protocoles de surveillance pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • WG. 482/11 : Lignes directrices/protocoles de surveillance pour l'échantillonnage et la conservation des échantillons de produits de la mer pour l'indicateur commun IMAP 17 : éléments lourds et traces et contaminants organiques. • PNUE/MED WG.482/16 : Lignes directrices/protocoles de surveillance pour la préparation des échantillons et l'analyse des produits de la mer pour l'indicateur commun IMAP 17 : éléments lourds et traces et contaminants organiques. • L'imagerie du profil des sédiments peut être utilisée avec des gels à gradient diffusif en couches minces (DGT) pour fournir des informations sur les profils des contaminants dans les 20 premiers centimètres des sédiments (Birchenough et autres, 2010). Il est également possible d'utiliser des échantillonneurs passifs pour évaluer la biodisponibilité des contaminants chimiques dans les sédiments, par exemple (Gillmore et al., 2021) et le document LC/SG 41/INF.7 « Procédures de laboratoire, de terrain et d'analyse pour l'utilisation de l'échantillonnage passif dans l'évaluation des sédiments contaminés : manuel de l'utilisateur » disponible sur les comptes web de l'OMI.
	Chimie des sédiments – carbone organique	<p>Échantillonnage par carottage ou benne pour obtenir des sédiments de surface non perturbés, puis évaluation de la perte par combustion (à l'aide d'un four à moufle), mesure directe du carbone et de l'azote à l'aide d'un analyseur CHN ou d'une technique d'oxydation par voie humide pour le carbone. Technique micro-Kjeldahl pour l'azote.</p>
	Propriétés des sédiments –pH, oxydoréduction	<p>Mesures par électrode de platine en profondeur dans le sédiment, dans une benne ou sur un échantillon de carotte, pour obtenir le profil Eh et la profondeur du niveau de discontinuité du profil redox.</p>
Fonds marins – Biologie :	Biotope	<p>Un biotope est une zone où les conditions environnementales sont uniformes et qui constitue un lieu de vie pour un ensemble spécifique de plantes et d'animaux.</p> <p>Les techniques utilisées à cet effet peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Photographie fixe et vidéo à l'aide d'une luge épibenthique remorquée derrière le navire ou d'une caméra larguée ; étalonnage de la zone observée ; enregistrement des organismes mégabenthiques et de toute caractéristique de surface (marques de piqûres, entrées de terriers). • Utilisation d'un véhicule télécommandé (ROV) à partir d'un navire pour obtenir la nature précise des caractéristiques biologiques ; si nécessaire, vérification sur le terrain à l'aide de carottes et d'échantillons prélevés au hasard. • Cartographie des biotopes à l'aide de combinaisons de bathymétrie multifaisceaux, de sonar à balayage latéral, de profilage du sous-sol et de RoxAnn, avec vérification sur le terrain par l'analyse de carottes et de bennes.
	Epibenthos	<ul style="list-style-type: none"> • Photographie fixe et vidéo (comme pour le biotope). • Utilisation d'un véhicule télécommandé (ROV) (comme pour le biotope). • Drague épibenthique remorquée, drague de naturalistes ou drague à coquilles Saint-Jacques à partir du navire, avec analyse à bord. Engins remorqués sur le fond marin, par exemple chaluts Agassiz ou à perche, avec analyse à bord des formes communes et de grande taille, mais analyse en laboratoire pour une identification plus précise.

Composante	Fonctionnalité	Exemples de méthodologies et de techniques
	Infographie benthique	<p>Le PNUE/PAM dispose de lignes directrices/protocoles de surveillance pour cette question dans le document PNUE/MED WG.461/21 : Mise à jour des protocoles de surveillance des habitats benthiques : lignes directrices pour la surveillance des habitats benthiques marins en Méditerranée.</p> <p>Les techniques utilisées à cet effet peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'échantillonneurs ponctuels ou de carottes pour fournir des échantillons entièrement quantitatifs ; tamisage à bord et tri et identification en laboratoire pour obtenir l'abondance, la biomasse et la richesse des espèces par échantillon. <p>Imagerie du profil sédimentaire (SPI) pour obtenir des photographies (et éventuellement une analyse d'image) du type de sédiment en relation avec la présence d'organismes - voir ci-dessus</p>
Les meilleurs prédateurs :	Poisson	Le document PNUE/MED WG.458/4 : « Guide sur la surveillance de la biodiversité et des espèces non indigènes » couvre les cétacés, phoques moines, oiseaux de mer et tortues.
	Oiseaux de mer	Photographie aérienne et terrestre, enregistrement visuel.
	Mammifères et reptiles	Photographie, enregistrement visuel.

Partie II : Protocoles d'échantillonnage et de contrôle élaborés dans le cadre de l'IMAP

Contaminants dans le biote

Les parties contractantes prennent en considération les protocoles de surveillance et d'échantillonnage suivants dans leurs programmes de surveillance et d'évaluation des contaminants dans les biotes, comme indiqué dans la partie C des présentes lignes directrices. Ces protocoles sont décrits en détail dans les rapports suivants :

- a. PNUE/MED WG.482/13. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour l'échantillonnage et la conservation des échantillons du biotemarin pour l'indicateur commun IMAP 17 : éléments lourds et traces et contaminants organiques.
- b. PNUE/MED WG.482/14. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour la préparation des échantillons et l'analyse du biote marin pour l'indicateur commun 17 de l'IMAP : éléments lourds et traces et contaminants organiques.
- c. PNUE/MED WG.482/17. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour l'échantillonnage et la conservation des échantillons de produits de la mer pour l'indicateur commun IMAP 20 : éléments lourds et traces et contaminants organiques.
- d. PNUE/MED WG.482/18. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour la préparation des échantillons et l'analyse des poissons et fruits de mer pour l'indicateur commun IMAP 20 : éléments lourds et traces et contaminants organiques.

Partie III : Solutions innovantes

Nouvelles techniques de surveillance

Un certain nombre de nouvelles techniques de surveillance du milieu marin ont été et sont en train d'être mises au point grâce au développement de nouvelles technologies. En particulier, l'utilisation de véhicules autonomes (drones) sous l'eau, à la surface de la mer ou dans les airs offre de nouvelles possibilités pour la surveillance du milieu marin. Les véhicules sous-marins autonomes motorisés (AUV) sont utilisés depuis un certain temps déjà et peuvent effectuer, par exemple, des relevés par sonar latéral, bathymétrie multifaisceaux et profilage du fond de l'eau. En outre, l'utilisation de planeurs sous-marins et de véhicules de surface autonomes est de plus en plus courante. Le Canada a présenté un examen utile des nouveaux drones pour la surveillance marine lors de la réunion des groupes scientifiques de la LC/LP en 2019.² Voir également les chapitres 11 à 16 du site (CNO, 2020) pour plus de détails sur une variété de dispositifs de ce type.

² LC/SG 42/INF.11 disponible auprès de comptes web OMI

Décision IG.26/10¹

Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (Convention de Barcelone) lors de leur 23^{ème} réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022 intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant en outre la Déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie bleue durable du 2 février 2021 et la Déclaration de la réunion des ministres des pays participant à l'initiative pour le développement durable de l'économie bleue en Méditerranée occidentale du 23 juin 2023,

Considérant le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, ci-après dénommé le Protocole GIZC, et notamment l'article 3 sur son champ d'application géographique,

Rappelant la décision IG.23/7 de la 20^{ème} réunion des Parties contractantes (COP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), par laquelle la Réunion a pris note du Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin en tant que document d'orientation facilitant l'introduction de cet outil dans le cadre pour la gestion intégrée des zones côtières,

Rappelant également la décision IG.24/5 de la 21^{ème} réunion des Parties contractantes (COP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), par laquelle la réunion a adopté le Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières,

Ayant examiné les résultats encourageants de plusieurs projets pilotes réalisés par les Parties contractantes à la suite de la Décision de la COP 21 sur le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin,

S'engageant à renforcer la coopération pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD), en veillant à ce que les activités sur les zones marines et terrestres des régions côtières soient planifiées et gérées de manière coordonnée, respectueuses de la santé et de l'intégrité des écosystèmes et contribuant au bon état écologique de la mer Méditerranée et de ses côtes,

Reconnaissant la planification de l'espace marin en tant qu'outil nécessaire pour une économie bleue durable,

Gardant à l'esprit le mandat du CAR/PAP au sein du système du PAM-Convention de Barcelone et sa pertinence pour la mise en œuvre de la présente décision,

Ayant examiné le rapport de la 20^{ème} réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Marseille, France, 14-16 juin 2023) soulignant la nécessité d'inclure une planification globale et intégrée de l'espace marin dans la prochaine Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) et la création d'un groupe de travail spécial du PNUE/PAM sur la planification de l'espace marin, ainsi que le rapport de la réunion des points focaux nationaux du CAR/PAP (Split, Croatie, 23-24 mai 2023),

¹ Réserve par l'Égypte et la Libye sur l'ensemble de la décision et son annexe

1. *Adoptent* le Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée (ci-après dénommé « Cadre conceptuel pour la PEM ») figurant en annexe à la présente décision, en tant que document d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée de la planification de l'espace marin dans le champ d'application géographique de la Convention de Barcelone,
2. *Invitent* les Parties contractantes à mettre en œuvre le Cadre conceptuel pour la PEM et à renforcer la coopération régionale conformément aux dispositions du Protocole GIZC en utilisant l'espace de travail numérique de planification de l'espace marin (<https://msp.iczplatform.org/>),
3. *Demandent* au Secrétariat (CAR/PAP) d'établir un groupe de travail spécial composé d'experts des Parties contractantes et de toutes les Composantes du PNUE/PAM pour diriger les travaux sur la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée et contribuer à la rationalisation de la planification de l'espace marin dans la version révisée de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable,
4. *Encouragent* les Parties contractantes à participer, contribuer et bénéficier d'autres mécanismes et outils existants développés pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin, y compris les initiatives visant à créer une communauté de pratique ouverte pour l'échange sur la planification de l'espace marin, afin d'aligner les approches et de promouvoir les principes et objectifs du PNUE/PAM,
5. *Demandent* au Secrétariat (CAR/PAP) de continuer à soutenir les Parties contractantes dans leurs efforts visant à mettre en œuvre la planification de l'espace marin basée sur les écosystèmes par le renforcement des capacités et les formations, en mettant à jour régulièrement l'espace de travail pour la planification de l'espace marin et en les aidant à créer des communautés de pratique pour la planification de l'espace marin aux niveaux national et local.

Annexe
Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée

Table of Contents

I.	INTRODUCTION.....	5
II.	GOUVERNANCE DE LA PEM EN MÉDITERRANÉE.....	7
III.	PRINCIPES COMMUNS.....	8
	III.1 Approche adaptative.....	8
	III.2 Approche multi-échelle.....	9
	III.3 Intégration.....	10
	III.4 Les quatre dimensions de la PEM.....	10
	III.5 Un processus basé sur les connaissances.....	10
	III.6 Adaptabilité et efficacité spatiale.....	11
	III.7 Connectivité.....	11
	III.8 Coopération transfrontalière.....	11
IV.	CONCEPTS FONDAMENTAUX.....	12
	IV.1 Approche écosystémique.....	12
	IV.2 Action climatique.....	13
	IV.3 Interactions terre-mer.....	14
	IV.4 Économie bleue.....	15
V.	LE PROCESSUS DE PEM.....	16
	V.1 Démarrer le processus et s'organiser.....	17
	V.2 Évaluer le contexte et définir une vision.....	18
	V.3 Analyser les conditions existantes.....	18
	V.4 Analyse des conditions futures.....	19
	V.5 Identification des problèmes clés.....	19
	V.6 Phase de conception : élaboration du plan de l'espace maritime.....	20
	V.7 Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan de l'espace maritime.....	21

Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée

I. INTRODUCTION

Selon les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, la planification de l'espace maritime (PEM), en tant qu'exigence émergente pour l'ensemble de la région méditerranéenne, doit contribuer au bon état écologique (BEE) de l'environnement marin et côtier, permettre d'analyser plus en détail les connexions entre les zones terrestres et maritimes, et proposer des cadres cohérents et durables de planification de l'utilisation des ressources terrestres et marines en lien avec les secteurs et activités économiques clés susceptibles d'affecter ces ressources.

La planification spatiale des zones côtières est considéré comme un instrument essentiel pour la mise en œuvre du [Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée \(Protocole GIZC\)](#). Aux termes de l'art. 3, la zone côtière à laquelle s'applique le Protocole GIZC est délimitée :

- vers la mer, par la limite de la zone côtière définie par la limite extérieure de la mer territoriale des Parties ;
- vers la terre, par la limite de la zone côtière définie par la limite des entités côtières compétentes telles que définies par les Parties.

Il s'ensuit que la planification doit s'appliquer de la même manière aux deux composantes des zones côtières. Même si la PEM n'est pas spécifiquement mentionnée, force est de constater que ce concept est abordé par le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (Protocole GIZC), notamment au sens des articles 2, 3, 5, 6 et 18. L'application opérationnelle de la PEM se concentre sur la zone marine dans la mer territoriale d'un pays, avec l'obligation de prendre en compte les interactions terre-mer, comme le précisent les articles 2 et 6.

La PEM est considérée comme un élément essentiel pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique, qui constitue un pilier de l'ensemble du cadre de la Convention de Barcelone. Il s'agit d'une approche stratégique de gestion intégrée des ressources naturelles qui favorise la conservation et l'utilisation durables. Grâce à l'approche écosystémique, la PEM bénéficie d'une série d'évaluations de la durabilité pour la préparation de plans intégrés qui contribuent à l'atteinte du BEE. Ainsi, elle garantit que la capacité des écosystèmes marins à répondre aux changements induits par l'homme n'est pas compromise.

Répondre à la demande de l'économie bleue occupe un rôle central dans la PEM. Le Protocole GIZC aborde clairement cette question en soulignant que le rôle de l'économie durable devrait être adapté « à la nature fragile des zones côtières » et que les ressources de la mer doivent être protégées de la pollution (art. 9). Aussi, les activités maritimes doivent être conduites de manière à assurer « la préservation des écosystèmes côtiers conformément aux règles, normes et procédures des conventions internationales pertinentes » (art. 9).

Compte tenu de la définition des zones côtières dans le Protocole GIZC, presque tous les autres protocoles de la Convention de Barcelone y sont liés d'une manière ou d'une autre. La GIZC peut et devrait soutenir la mise en œuvre de ces protocoles, et *vice versa*, leurs objectifs et dispositions pertinents devraient être pris en compte dans tous les projets, plans et stratégies de GIZC. Compte tenu de ces liens, l'application de la PEM dans le cadre et le champ géographique du Protocole GIZC peut contribuer aux objectifs définis par les autres protocoles, comme dans le cas de l'identification, de la planification et de la gestion des aires protégées selon le Protocole ASP/DB ou la protection de la mer contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, conformément au Protocole Offshore.

Dans cette perspective, et conformément au [Cadre régional commun pour la GIZC en Méditerranée](#)², la PEM peut être considérée comme le principal outil/processus pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière, et plus particulièrement pour sa planification et sa gestion durables.

Toute activité et/ou tout projet mené en tant que pratique étatique en matière de PEM ne constitue pas un changement dans les positions juridiques des États parties en ce qui concerne les questions liées à la souveraineté et/ou aux droits souverains.

À cette fin et conformément aux dispositions du Protocole GIZC, les Parties contractantes sont encouragées à accomplir ce qui suit avec l'appui du PNUE/PAM et de ses composantes, selon le cas :

- i. Aborder de manière efficace les problèmes de planification et de gestion dans la partie marine de la zone côtière ;
- ii. Soutenir la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière en appliquant la PEM avec un fort accent sur les interactions terre-mer (ITM) et conformément au cadre général de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en particulier pour :
 - réduire les sources marines de pression qui affectent l'environnement marin par l'utilisation efficace de l'espace et le contrôle de la distribution temporelle des activités humaines,
 - diminuer les conflits entre usages maritimes et zones de protection associées à des enjeux naturalistes et écologiques importants,
 - identifier les zones à protéger afin de préserver les processus et les fonctions qui sont essentiels pour l'atteinte du BEE,
 - repérer les zones correspondant à des *hotspots* environnementaux où des mesures plus strictes sont nécessaires,
 - identifier les éléments de connexion entre habitats.

Conformément à ce qui précède, ce document donne un cadre général et aide les PC à vérifier que les principaux éléments nécessaires du processus de PEM sont pris en compte dans les activités côtières et marines.

² Décision IG.24/5 adoptée lors de la COP21 à Naples, Italie, 2 – 5 décembre 2019.

II. OUVERNANCE DE LA PEM EN MÉDITERRANÉE

Le principal défi de gouvernance pour la PEM en Méditerranée sera d'articuler une vision claire et unanime pour le développement durable, en tenant compte :

- **des considérations nationales pertinentes** pour la zone marine et côtière au sens large ;
- **des forces motrices internationales et transfrontalières.** En effet, bien que la PEM soit avant tout une question nationale, les plans peuvent avoir un impact et être impactés par ce qui se passe dans des zones situées au-delà des frontières nationales. La coopération régionale est donc une composante essentielle du processus de gouvernance de la PEM.

Afin d'articuler et de mettre en œuvre cette vision claire et unanime, il faudra :

- une participation inclusive des parties prenantes ;
- une intégration et une harmonisation des intérêts multiples ;
- une approbation au plus haut niveau politique, y compris une coordination interministérielle de haut niveau et, le cas échéant, une collaboration transfrontalière ;
- l'harmonisation et l'alignement avec d'autres plans et politiques pertinents, concernant, par exemple, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, les transports, la qualité de l'eau et la biodiversité ;
- un cadre réglementaire efficace ;
- l'intégration de la terre et de la mer à travers leurs interactions (art. 3 du Protocole GIZC) ;
- une coopération transfrontalière et internationale (art. 14.1 et 28 du Protocole GIZC) ;
- une révision et une mise à jour régulières en fonction de l'évolution des conditions (art. 18.4 du Protocole GIZC).

En outre, il convient de noter qu'un processus de PEM réussi ne peut être atteint que lorsque :

- i. Un groupe central de parties prenantes bien informées et solidaires soutient activement le processus ;
- ii. Il existe une capacité institutionnelle suffisante pour préparer le plan et mettre en œuvre ses politiques ;
- iii. L'engagement du gouvernement envers le plan est exprimé à la fois par la législation et la délégation de l'autorité nécessaire, ainsi que les ressources financières nécessaires ;
- iv. Des objectifs de haut niveau prenant en compte les conditions sociétales et environnementales sont adoptés et utilisés pour mesurer le succès du plan ;
- v. Un engagement transfrontalier pertinent existe, et des capacités et des mécanismes de coopération efficaces ont été mis en place.

En bref, la PEM n'est pas un projet ponctuel à court terme, il s'agit plutôt d'une gouvernance au plus haut niveau impliquant des ministères du gouvernement, de multiples secteurs économiques, des citoyens et des parties prenantes, la science, ainsi que, dans certains cas, des partenaires internationaux.

III. PRINCIPES COMMUNS

Les méthodologies existantes et la littérature scientifique proposent un large éventail de définitions de la PEM. Celle proposée par Ehler et Douvère (2009)³ compte parmi les plus citées : la PEM peut être définie comme « *une manière pratique de créer et d'établir une organisation plus rationnelle des usages de l'espace marin et des interactions entre ses usages, en vue d'équilibrer la demande de développement et le besoin de protéger les écosystèmes, et d'atteindre des objectifs sociaux et économiques d'une manière ouverte et planifiée* ». Une autre définition très souvent citée est celle donnée par l'art. 3 de la Directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la PEM : « *le processus par lequel les autorités concernées des États membres analysent et organisent les activités humaines dans les zones maritimes pour atteindre des objectifs d'ordre écologique, économique et social* ».

Les bénéfices attendus de la PEM sont les suivants :

- une coordination horizontale et verticale renforcée entre administrations et entre secteurs différents à travers un processus unique (la PEM) en vue d'assurer le développement équilibré d'un ensemble d'activités maritimes ;
- une diminution des conflits et l'exploitation des synergies entre les différents usages de l'espace marin ;
- une contribution à l'accès équitable aux ressources marines ;
- une intensification de l'engagement des parties prenantes, de la participation du public et du partage de l'information ;
- une stimulation de l'investissement, en améliorant la prédictibilité, la transparence et la clarté des règles ;
- une meilleure protection de l'environnement, grâce à l'identification précoce et à la réduction des impacts, et au développement des occasions pour des activités multiples de partager le même espace ;
- l'identification de mesures (spatiales) susceptibles de faciliter l'atteinte du BEE (voir section 4.1) ;
- une meilleure protection du patrimoine culturel et la préservation des valeurs intangibles de la mer.

Indépendamment de la définition choisie, des objectifs spécifiques et des bénéfices attendus, un certain nombre de principes communs et d'éléments généraux de contenu pour la mise en œuvre de la PEM sont identifiés ci-dessous (dont certains recouvrent totalement ou partiellement ceux de la GIZC). Lors de la mise en œuvre de la PEM, cette liste devrait être réexaminée et adaptée en fonction du champ et des objectifs spécifiques du processus PEM et des caractéristiques de la zone d'application.

III.1 Approche adaptative

L'approche adaptative est un processus interactif et continu d'amélioration continue des politiques, plans et pratiques de gestion par apprentissage à partir des résultats des étapes et cycles précédents. Dans cette approche, les politiques, les plans et les pratiques sont définis à partir de la meilleure connaissance disponible, puis mis en œuvre, suivis, périodiquement évalués et améliorés sur la base des résultats de l'évaluation. Cette approche est particulièrement utile pour traiter de questions complexes, dynamiques et incertaines, y compris la planification des usages actuels et futurs de la mer.

³ Ehler C., and F. Douvère, 2009. Marine Spatial Planning: a step-by-step approach towards ecosystem-based management. IOC Manual and Guide n. 53, ICAM Dossier n. 6, Paris, UNESCO

Il est clair que la PEM ne conduit pas à un plan arrêté une fois pour toutes ; il s'agit d'un processus continu et itératif qui s'adapte avec le temps. Les lignes directrices suivantes peuvent être proposées pour conduire la PEM selon une approche adaptative :

- Concevoir le processus PEM en intégrant dès le début les étapes de suivi, évaluation et révision ;
- Autant que possible, promouvoir une gestion adaptative active, prenant en compte l'évaluation et la comparaison d'hypothèses alternatives (ex. scénarios) quant à l'évolution future de la zone marine concernée ;
- Développer des indicateurs de PEM liés à des objectifs et des cibles clairs, y compris : des indicateurs de gouvernance, socioéconomiques, spatiaux et écologiques-environnementaux ;
- Adopter une approche à moyen/long terme adaptée à la nature stratégique et anticipative de la PEM qui permettra de planifier, mettre en œuvre, adapter et planifier de nouveau sur une période assez longue pour produire des résultats concrets.

III.2 Approche multi-échelle

La mise en œuvre opérationnelle de la PEM dans le cadre de la Convention de Barcelone devra se concentrer sur la zone marine située en-deçà de la limite de la mer territoriale des pays, conformément au champ géographique du Protocole sur la GIZC dans la Méditerranée (art. 3). Cette application opérationnelle peut être intégrée dans une approche multi-échelle, combinant perspectives *top-down* et *bottom-up*. L'approche multi-échelle comprend les échelles suivantes :

- l'échelle méditerranéenne qui considère le bassin dans son ensemble à travers la coopération au niveau stratégique de la PEM entre PC dans le cadre de la Convention de Barcelone, comme par exemple (i) la définition des éléments d'une vision commune et des objectifs correspondants, (ii) l'identification des zones et des questions prioritaires à aborder au niveau transfrontalier, (iii) l'identification d'initiatives (ex. projets) pour traiter des zones et des questions transfrontières ;
- l'échelle infrarégionale – lorsqu'elle est pertinente et possible – qui aborde les questions transfrontalières de PEM (éléments pour une vision commune, objectifs, priorités et initiatives) dans les sous-régions de la Méditerranée en liaison avec les stratégies et plans infrarégionaux (ex. EUSAIR et initiative maritime WestMED) en vue d'une mise en œuvre coordonnée ;
- l'échelle nationale, où le processus PEM est pleinement mis en œuvre – selon des principes communs et de manière cohérente avec les approches méditerranéenne et sous-régionales – dans toutes les zones marines sous juridiction nationale, avec une importance particulière accordée à la mer territoriale conformément au champ géographique du Protocole GIZC ;
- les échelles infranationale et locale, où il est possible de trouver des applications de la PEM apportant des preuves concrètes et visibles des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques de celle-ci. Les activités pilotes aux échelles infranationale et/ou locale devraient se focaliser sur les zones prioritaires telles que : zones hautement vulnérables, zones de conflits majeurs entre usages, zones de potentiel élevé pour des synergies entre usages et des opportunités de multiusages. Des activités pilotes pourraient aussi être utiles pour développer et tester de nouvelles méthodologies générales ou spécifiques à un thème, notamment à travers la prochaine génération de projets PAC intégrant mieux la zone marine grâce à la PEM.

III.3 Intégration

L'intégration est une caractéristique essentielle de la PEM ; elle peut prendre différents sens :

- la PEM ne traite pas seulement de l'économie bleue : tous les aspects environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance doivent être pris en compte avec un objectif de durabilité ;
- l'intégration entre secteurs est nécessaire pour dépasser les politiques, plans et régulations ;
- la coopération verticale et horizontale entre administrations et agences techniques est nécessaire pour progresser vers la coordination et l'intégration des politiques et plans sectoriels ;
- l'intégration des planifications terrestres et marines est essentielle pour assurer l'unité et la cohérence entre parties du même système côtier, qui interagissent entre elles de différentes manières.

III.4 Les quatre dimensions de la PEM

La PEM opère dans trois dimensions spatiales, en tenant compte des usages maritimes et des conflits associés à la surface, dans la colonne d'eau et sur le fond de la mer. Le temps peut être considéré comme une quatrième dimension. En termes de PEM, ceci peut impliquer :

- D'analyser pour chaque usage de la mer les dimensions spatiales les plus pertinentes et d'évaluer la compatibilité avec d'autres usages qui pourraient mobiliser d'autres dimensions (ex. transport maritime et extraction de sable en mer) ;
- D'analyser les synergies et les compatibilités entre usages différents qui peuvent aussi être développées par la régulation et le zonage temporels, comme par exemple l'autorisation d'accès pour le transport ou les activités récréatives à des zones réglementées militaires, s'il n'y a pas d'opérations militaires et si la sécurité est assurée ;
- D'analyser soigneusement les quatre besoins dynamiques pour chaque usage maritime afin d'évaluer si des compatibilités existent réellement et si les conflits sont minimisés.

III.5 Un processus basé sur les connaissances

La PEM doit reposer sur des données de haute qualité, et se concentrer sur les informations pertinentes clés. A cet égard, les orientations suivantes sont proposées :

- Utiliser les meilleures connaissances disponibles afin d'assurer la définition la plus appropriée de l'échelle géographique et du champ des stratégies et/ou plans de l'espace maritime, en prenant aussi en compte le programme d'évaluation et de surveillance intégrées (IMAP) du PNUE/PAM et en considérant les ITM comme un élément essentiel de la PEM ;
- Se concentrer sur le recueil de données et d'informations qui sont essentielles pour la PEM ;
- Identifier les lacunes particulières qui pourraient constituer un obstacle pour la PEM et qui nécessitent des actions adaptées ;
- Prendre en compte toutes les connaissances fiables et présentant un intérêt, quelle qu'en soit la forme. Il s'agit principalement de données issues de sources scientifiques et d'activités de surveillance et de jeux de données institutionnels, mais il faudrait aussi capitaliser les sources privées d'information, y compris les connaissances générées par ceux qui vivent et travaillent en mer ;
- Améliorer l'accès à une information précise et complète ;

- Transformer les données et les connaissances en informations réellement utiles pour le processus de planification et de décision associé à la PEM. Les outils d'analyse spatiale sont particulièrement utiles à cet égard.

III.6 Adaptabilité et efficacité spatiale

L'adaptabilité des activités maritimes et l'efficacité spatiale de leur distribution sont des concepts clés de la PEM, visant à améliorer la durabilité de l'usage des ressources marines (y compris l'espace maritime), à minimiser les conflits d'usage (y compris ceux liés à la protection de la nature) et à exploiter les synergies possibles. À cet égard, les orientations suivantes sont proposées :

- Utiliser l'espace maritime pour les usages qui dépendent réellement des ressources marines ou qui peuvent être plus efficacement et durablement conduits en mer ;
- En matière de planification, il faudrait commencer par identifier les usages et fonctions impossibles à déplacer ou à abandonner, qui ont la priorité en termes d'allocation d'espace ;
- Encourager autant que possible les co-usages ou multiusages de la même zone marine, pourvu que cela conduise à des bénéfices plus importants, et à la réduction des impacts et des conflits ;
- L'efficacité spatiale doit aussi correspondre à une distribution équitable des bénéfices socio-économiques associés à la PEM sur toute la zone couverte par la planification.

III.7 Connectivité

La PEM ne se concentre pas seulement sur l'allocation pertinente et efficace d'espace aux usages maritimes, mais traite aussi de la connectivité. Des connexions améliorées visent à générer des bénéfices sociaux, économiques, environnementaux et ceux de gouvernance ; les orientations suivantes sont proposées :

- Prendre en compte dans le plan de l'espace maritime les connexions entre éléments linéaires, comme par exemple les voies de navigation, afin de développer et intégrer le transport maritime, le réseau d'énergie en vue de développer l'efficacité de la distribution d'énergie, ou les corridors bleus pour connecter les habitats naturels ;
- Prendre en compte dans le plan de l'espace maritime les connexions entre parcelles et zones dont les usages sont similaires ou en interrelation, ou les fonctions dans le cas de mise en réseau d'aires marines protégées ou de préservation d'habitats connectés d'intérêt vital pour les espèces marines ;
- Au-delà de la planification des usages maritimes, ne pas oublier de créer des connexions entre opérateurs de la PEM en termes de partage de connaissance, de coopération et de coordination. L'évaluation et la planification des éléments de connectivité sont particulièrement pertinentes pour les aspects d'ITM.

III.8 Coopération transfrontalière

Même si la PEM peut être vue essentiellement comme un processus national, la coopération transfrontalière est essentielle pour garantir que les plans de l'espace maritime sont cohérents et coordonnés dans *l'ensemble des zones côtières et des régions marines*. Ceci implique une coopération aux niveaux méthodologique (méthodes communes, partage de données et d'informations, partages d'outils, échange de pratiques PEM, acquisition de compétences), stratégique (vision commune, principes et, si possible, objectifs communs) et au niveau de la mise en œuvre (ex. planification des zones marines frontalières, etc.).

De plus, il est notoire qu'un nombre significatif de problèmes et de défis (ex. opérations et sécurité du transport maritime, conservation et gestion durable des stocks de poisson, protection de la biodiversité et des écosystèmes, développement futur de la production et de la distribution d'énergie renouvelable *offshore*, etc.) ont une dimension transfrontalière et nécessitent l'adoption d'une approche régionale ou infrarégionale commune.

IV. CONCEPTS FONDAMENTAUX

IV.1 Approche écosystémique

La gestion basée sur les écosystèmes est une approche qui va au-delà de l'examen isolé d'espèces, d'habitats, d'écosystèmes ou de fonctions connexes. Elle peut être utilisée comme une approche interdisciplinaire et intégrée de la planification et de la gestion, qui reconnaît la richesse et la complexité des systèmes écologiques et les interactions continues entre leurs composants. La prise de décision devrait être fondée sur les limites écologiques et les limites spatiales des écosystèmes, ainsi que sur les principes d'intégration sociale, écologique et de gouvernance, afin de préserver des écosystèmes sains et productifs et des services connexes permettant une utilisation durable des ressources naturelles. Les termes « **gestion basée sur les écosystèmes** » et « **approche écosystémique** » sont souvent utilisés de manière interchangeable et se chevauchent généralement dans leur sens fondamental.

En Méditerranée, l'[approche écosystémique](#) est le principe directeur de toute élaboration et mise en œuvre de politiques entreprises sous les auspices du système PNUE/PAM de la Convention de Barcelone, dont l'objectif ultime est d'atteindre le bon état écologique (BEE) de la mer et des côtes méditerranéennes. Elle est rendue opérationnelle par le biais du [Programme de surveillance et d'évaluation intégrées](#) de la mer et des côtes méditerranéennes (IMAP), qui partage de nombreux éléments avec la [Directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin de l'UE](#). L'approche écosystémique est un principe clé du Protocole GIZC qui s'applique à tous les processus de planification des activités terrestres et maritimes, soutenant ainsi la mise en œuvre globale de la PEM. Bien qu'elle ne couvre pas tous les pays méditerranéens, la [Directive PEM de l'UE](#) démontre également la pertinence de l'approche écosystémique, qui vise à « *contribuer à promouvoir le développement durable et la croissance des économies maritime et côtière, ainsi que l'utilisation durable des ressources marines et côtières* ». Par conséquent, la PEM devrait contribuer aux objectifs de l'IMAP et de la [Directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin de l'UE](#).

La relation entre l'approche écosystémique et la PEM est une relation bidirectionnelle. Cette dernière peut contribuer à l'objectif global d'atteinte du BEE, également en identifiant les mesures spatiales associées.. Une planification adéquate des activités maritimes peut :

- ; Réduire les sources de pression d'origine marine affectant le milieu marin grâce à l'efficacité spatiale et au contrôle de la répartition temporelle des activités humaines ;
- réduire les conflits entre usages maritimes et zones de protection associées à des enjeux naturalistes et écologiques importants ;
- identifier les zones à protéger afin de préserver les processus et les fonctions qui sont essentiels pour l'atteinte du BEE ;
- identifier les zones correspondant à des hotspots environnementaux où des mesures plus intenses sont nécessaires ;
- éviter les usages non durables dans les zones protégées et identifier les synergies qui peuvent apporter des solutions mutuellement avantageuses pour le développement économique et la protection environnementale ;
- identifier les éléments de connexion entre habitats par des corridors bleus.

L'approche écosystémique est bien conceptualisée et son application à l'espace maritime suscite de plus en plus l'attention. Cependant, sa mise en œuvre effective représente toujours un défi important dans le cadre du processus de PEM, appelant à des orientations plus claires et au partage de bonnes pratiques, d'études et d'outils.

Des outils, des pratiques et une checklist spécifiques pour prendre en considération l'approche écosystémique dans le cadre de la PEM ont été proposés via [l'espace de travail en ligne pour la planification de l'espace maritime en Méditerranée](#).

IV.2 Action climatique

L'intégration opérationnelle de l'action climatique dans la PEM est une approche novatrice. Cela représente un défi majeur pour plusieurs pays, notamment en raison de l'incertitude inhérente aux projections des changements climatiques et aux réponses écologiques et socio-économiques à leurs impacts. Cependant, relever les défis de l'action climatique est nécessaire pour rendre les plans de l'espace maritime viables et utiles à long terme et promouvoir des actions contribuant aux objectifs d'atténuation et de neutralité carbone.

La prise en compte de l'action climatique est particulièrement pertinente pour la planification de l'espace maritime et la gestion durable de la Méditerranée, région reconnue comme l'un des hotspots du changement climatique dans le monde. Les impacts du changement climatique sur les écosystèmes côtiers et marins méditerranéens s'ajoutent aux pressions générées par plusieurs activités humaines, en particulier le tourisme, la navigation, l'exploitation pétrolière et gazière, la pêche et l'aquaculture.

Parmi ses objectifs, le Protocole relatif à la GIZC en Méditerranée (et son Cadre régional commun pour la GIZC) souligne l'importance de la prévention et de la réduction des effets des risques naturels et du changement climatique et, par conséquent, des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation. Au niveau de l'UE, la Directive PEM (2014/89/CE) recommande aux États membres de préparer des plans de l'espace maritime qui préconisent une utilisation équilibrée et durable de l'espace marin. Cela implique la résolution des conflits entre les différents secteurs économiques, l'amélioration des synergies et surtout « la préservation, la protection et l'amélioration de l'environnement, y compris la résilience aux impacts du changement climatique ».

Du point de vue du processus, un plan de l'espace maritime doit être flexible et s'adapter au fur et à mesure lorsque les conditions changent (nouvelles connaissances sur l'environnement marin, nouvelles projections du changement climatique et évaluation des impacts associés, évolution du contexte politique et socio-économique, etc.). Pour y parvenir, un solide mécanisme de suivi, d'évaluation et de révision de la PEM doit être mis en place. La gestion adaptative dynamique peut également inclure l'évaluation et la comparaison de scénarios de planification alternatifs de la zone marine en question.

Le concept de gestion dynamique des océans imprègne progressivement la PEM. Cela peut être défini comme une gestion qui évolue rapidement dans l'espace et dans le temps en réponse aux changements de l'océan et de ses utilisateurs, grâce à l'intégration de données biologiques, océanographiques, sociales et/ou économiques en temps quasi réel. Cette approche peut aider à relever les défis posés par le changement continu du système climatique et, par conséquent, des conditions océanographiques.

La PEM peut aborder les aspects opérationnels de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique de diverses manières. Elle peut notamment permettre de :

- résoudre les nouveaux conflits qui peuvent survenir entre les secteurs marins et entre les secteurs marins et le milieu marin, en raison des défis posés par le changement climatique ;

- minimiser les pertes économiques découlant de choix qui ne tiennent pas compte des risques associés aux conditions météorologiques extrêmes et aux événements à évolution lente ;
- envisager des mesures spatiales et temporelles visant à accroître la capacité d'adaptation des grands secteurs maritimes et les aspects de protection marine ;
- envisager des mesures spatiales directement ciblées pour promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans plusieurs secteurs maritimes, conformément aux [Objectifs de développement durable \(ODD\) de l'Agenda 2030 des Nations Unies](#), au [Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes](#), et au [Pacte vert européen](#).

Des outils, des pratiques et une checklist pour prendre en considération le changement climatique dans le cadre de la PEM ont été proposés via [l'espace de travail pour la PEM en Méditerranée](#).

IV.3 Interactions terre-mer

Le terme « interactions terre-mer » (ITM) est généralement utilisé dans le contexte de la planification et de la gestion des zones marines et côtières. Malgré sa grande pertinence, il n'y a pas encore de définition et de conceptualisation uniques des ITM.

D'une manière générale, on entend par interactions terre-mer des processus liant les domaines terrestres et marins. De tels processus peuvent inclure le déversement de nutriments et de contaminants provenant de l'agriculture dans les rivières et leur impact important sur les eaux côtières, ainsi que la pose d'un tuyau sous-marin pour connecter une plateforme pétrolière et gazière offshore au réseau de pipelines terrestre. La plupart des usages maritimes nécessitent des installations en soutien à terre (par exemple, des ports pour la navigation, des marinas pour la navigation de plaisance ou des connexions au réseau pour les parcs éoliens offshore). D'autre part, plusieurs usages principalement terrestres (par exemple, tourisme balnéaire, front de mer, ports) étendent leurs activités vers la mer.

Certaines catégories communes sont généralement adoptées dans l'analyse des ITM :

- les ITM vont dans les deux sens : de la terre vers la mer et de la mer vers la terre ;
- les ITM peuvent avoir des composantes naturelles ou anthropiques.

L'analyse ITM devrait aussi prendre en compte les interactions des processus de planification et plans pour les domaines terrestres et marins. Il est important de s'assurer que les processus juridiques, administratifs, techniques et de consultation sont coordonnés (et, espérons-le, bien ficelés) pour éviter les duplications inutiles, l'incohérence, les conflits, le gaspillage de ressources et/ou la sollicitation excessive des efforts fournis par les parties prenantes.

L'analyse des ITM doit être appréhendée comme un élément important dans la préparation d'un plan de l'espace maritime. Lors de la mise en œuvre de la PEM, il est primordial de considérer la continuité entre la terre et la mer, et de s'assurer que la planification de l'espace est menée de manière intégrée à travers les zones maritimes et terrestres. Ceci est intéressant à la fois pour la protection de l'environnement des zones côtières mais aussi pour le développement efficace des économies maritimes et côtières.

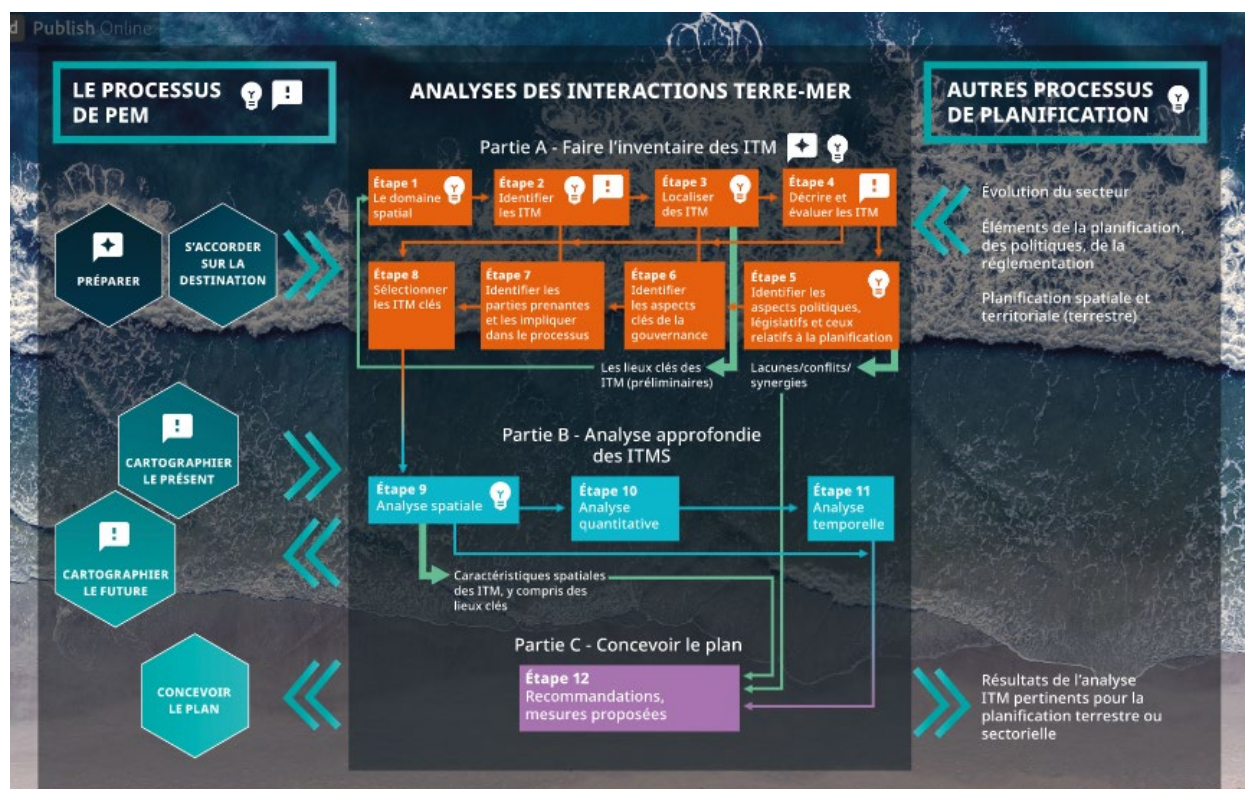
L'influence de la planification de l'espace terrestre sur la planification de l'espace marin implique le transfert d'expériences, de méthodes et d'outils pour les adapter au contexte marin. Les connaissances acquises dans le cadre de la planification terrestre peuvent servir à la collecte de données, aux études

d'impact environnemental et à la collaboration entre les parties prenantes en mer. Toutefois, il est essentiel de tenir compte de la spécificité des écosystèmes marins et d'adapter les approches en conséquence, tout en utilisant la technologie, en sensibilisant et en contribuant aux cadres juridiques et de gouvernance pour un développement marin durable.

Les objectifs spécifiques de l'analyse des ITM sont :

- identifier et localiser les ITM les plus pertinentes actuelles et à venir ;
- comprendre la portée spatiale des ITM et localiser les zones clés ;
- identifier des mesures à inclure dans le plan de l'espace maritime, visant à gérer les impacts/synergies sur les activités et les écosystèmes marins, déterminés par les interactions terre-mer.

L'analyse des ITM dans le cadre de la PEM qui a été élaborée par le PNUE/PAM est composée de trois composantes principales : inventaire, analyse approfondie des ITM clés, éléments permettant de prendre en compte les ITM dans le plan (voir le diagramme ci-dessous).



Ce diagramme a été développé par PAPRAC UNEPMAP pour soutenir la planification spatiale marine en Méditerranée. Pour plus d'outils de planification et de conseils, visitez msp.iczplatform.org

L'outil d'analyse des ITM et les exemples de cas pratiques sont disponibles sur le site de l'espace de travail pour la PEM en Méditerranée.

IV.4 Économie bleue

Le terme « économie bleue » fait référence à l'utilisation du milieu marin et de ses ressources pour un développement économique durable. Le concept d'économie bleue couvre un large éventail de

secteurs économiques (pêche, énergies renouvelables et non renouvelables, tourisme, aquaculture, transports, extraction minière et conservation de la nature, etc.) et les problèmes environnementaux qui vont de pair (pollution, changement climatique, acidification des océans, surexploitation et perte d'habitats). Le concept d'économie bleue cherche à promouvoir la croissance économique, l'inclusion sociale et la préservation ou l'amélioration des moyens de subsistance, tout en garantissant la durabilité environnementale des océans et des zones côtières⁴.

Cependant, le défi de l'économie bleue reste de renforcer l'importance économique des différents usages maritimes, tout en gérant durablement l'environnement marin sur le long terme. Par conséquent, il est nécessaire d'adopter une approche intégrée qui tient compte de l'interdépendance des facteurs économiques, sociaux et environnementaux. Cela implique de promouvoir des pratiques durables qui équilibrent le développement économique avec la protection de l'environnement et l'équité sociale, tout en reconnaissant l'importance de la recherche scientifique, de l'innovation technologique et de l'engagement des parties prenantes.

Associée à la GIZC, la PEM joue un rôle clé dans la fourniture d'un tel cadre holistique, en encourageant l'utilisation rationnelle des ressources marines pour surmonter les obstacles au développement de l'économie bleue. La PEM peut faciliter le développement d'une économie bleue durable. En effet, elle peut :

- assurer la préservation à la fois des organismes vivants et du milieu marin non vivant, en adoptant une approche écosystémique ;
- jouer un rôle essentiel pour combler les lacunes en matière de connaissances dans les secteurs clés et en matière d'environnement marin ;
- promouvoir des usages multiples et identifier des sites pour des usages nouveaux et émergents ;
- renforcer la confiance des investisseurs en favorisant la transparence et la prévisibilité, créant ainsi un environnement propice à l'investissement dans le développement de technologies bleues innovantes ;
- participer à l'atténuation des effets du changement climatique, en donnant la priorité aux utilisations et aux activités marines à émissions nulles ou minimales, ainsi qu'en définissant des zones pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables et de capture du carbone bleu ;
- favoriser la collaboration transfrontalière pour le développement régional⁵.

Par conséquent, la PEM peut être un moyen de renforcer l'utilisation durable des ressources marines et de tirer parti des avantages de l'économie bleue.

V. LE PROCESSUS DE PEM

La PEM doit être conçue et basée sur les spécificités des zones marines individuelles qui sont concernées concrètement par sa mise en œuvre. Toutefois, il existe des étapes communes qui apparaissent dans la plupart des initiatives et guides de PEM, notamment : la collecte et l'analyse de données ; la consultation des parties prenantes et le développement participatif d'un plan, les phases ultérieures de la mise en œuvre, l'application, l'évaluation et la révision. En travaillant sur les méthodologies personnalisées et les pratiques de PEM à travers la Méditerranée, sept étapes

⁴ GEF LME:LEARN. 2018. Environmental Economics for Marine Ecosystem Management Toolkit. Paris, France

⁵ UNESCO-IOC. 2021. MSPglobal Policy Brief: Marine Spatial Planning and the Sustainable Blue Economy. Paris, UNESCO. (IOC Policy Brief no 2)

interdépendantes du processus de PEM ont pu être distinguées. Celles-ci correspondent dans une large mesure au processus GIZC pour les stratégies et plans côtiers.

En aucun cas, ces étapes ne doivent être considérées comme obligatoires, car chaque processus de PEM doit être adapté en fonction des caractéristiques spécifiques de sa portée géographique, de ses objectifs et des résultats attendus. Elles peuvent être considérées comme une *checklist* pour sélectionner les éléments qui sont considérés comme pertinents pour un processus de PEM spécifique.

V.1 Démarrer le processus et s'organiser

Il est essentiel que le processus de planification repose sur des bases solides. Pour cela, il faut :

- *établir des relations avec des partenaires, des intervenants et des personnes qui peuvent soutenir le processus d'élaboration du plan ;*
- *relever les défis techniques et humains ;*
- *développer les compétences de communication nécessaires pour permettre aux partenaires et aux parties prenantes de visualiser clairement les problèmes et les solutions, les futurs potentiels et faciliter leur inclusion.*

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Convenir du mandat, de la constitution, des objectifs et des termes de référence de l'organe de pilotage de la PEM.
- Engager les principaux ministères et autorités partenaires et s'assurer de leur soutien au processus de PEM.
- S'accorder sur les limites de la zone couverte par la PEM.
- Prendre en compte l'échelle spatiale plus large de l'analyse, s'étendant au-delà des frontières administratives et intégrant les interactions avec les activités humaines terrestres.
- Mettre en place un groupe interdisciplinaire comprenant des experts du milieu marin, afin de soutenir les décisions fondées sur la science tout au long du processus de planification et de garantir ainsi l'application de l'**approche écosystémique**.
- Identifier les principales parties prenantes et leurs intérêts/influences.
- Identifier les acteurs sociaux qui défendent la diversité et l'égalité des genres.
- Cartographier les secteurs pertinents pour la PEM (et leurs représentants) qui seront les plus touchés par le **changement climatique**.
- Identifier les méthodes et outils de sensibilisation nécessaires pour impliquer les acteurs sociaux et les parties prenantes tout au long du processus.
- Préparer et s'accorder sur un programme de travail pour la PEM et son cadre institutionnel.
- Initier, si cela est nécessaire, le processus d'évaluation environnementale stratégique (EES) avec des liens itératifs tout au long du processus de PEM.
- Préparer et mettre en œuvre les capacités institutionnelles et le financement pour la PEM (y compris la cartographie et la sécurisation des autres outils des systèmes d'information).
- Veiller à ce que des procédures et des structures pour les consultations et/ou collaborations internationales soient en place.
- Mettre en place un processus de planification partagé et efficace dans le cas de la préparation d'une PEM transfrontalière.

V.2 Évaluer le contexte et définir une vision

Les parties prenantes doivent ensuite discuter afin d'affiner les thèmes sur lesquels le plan se concentrera et d'articuler clairement la vision stratégique pour l'avenir de la zone marine.

Le plan doit être élaboré en tenant compte de la pléthore de conventions et d'accords mondiaux et méditerranéens, des politiques et programmes nationaux et des politiques et plans sous-régionaux et locaux qui existent.

Le principal résultat de cette étape est le **document de cadrage**, qui établit une feuille de route et les outils nécessaires pour atteindre une vision stratégique commune et des objectifs de haut niveau pour la zone du plan.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Analyser toutes les politiques et conventions pertinentes répertoriées au niveau international, national et infranational.
- Impliquer les parties prenantes et les acteurs sociaux dans le processus de définition des visions et des objectifs ambitieux.
- Créer une longue liste de thèmes et sujets que la PEM pourrait couvrir. Accorder une attention particulière aux objectifs de haut niveau de la PEM qui peuvent être affectés par le **changement climatique** ainsi qu'aux objectifs de conservation visant à atteindre ou à maintenir le **bon état écologique** (BEE).
- Définir la vision stratégique (objectifs ambitieux) pour l'avenir de la zone concernée par le plan.
- Identifier les mesures spatiales et temporelles, les réglementations et les standards qui existent, afin d'atteindre les objectifs ambitieux du plan.
- Synthétiser les résultats clés dans un rapport de cadrage, l'approuver et le publier.

V.3 Analyser les conditions existantes

L'étape suivante consiste à recueillir et à analyser les informations, y compris sur les interactions terre-mer, et à identifier les conflits, les coexistences et les compatibilités.

Il s'agit de l'étape **de collecte des données et des informations**. À ce stade, il est important de concentrer la collecte d'informations uniquement sur ce qui est « **adapté à l'objectif** », c'est-à-dire approprié et nécessaire à l'élaboration du plan et de ses politiques.

Il ne faut jamais sous-estimer la valeur du **savoir autochtone**. Ce savoir autochtone comprend les connaissances, compétences et même philosophies développées par les communautés locales et les usagers de longue tradition, et les expériences d'interaction avec leur environnement marin.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Identification des informations spatiales pertinentes grâce à une approche ciblée et adaptée à l'objectif.
- Analyse et cartographie des caractéristiques océanographiques et environnementales actuelles et pertinentes.

- Analyse et cartographie des activités maritimes actuelles et de leurs interactions. Il est particulièrement important d'évaluer, et de préférence de déterminer spatialement, les impacts du **changement climatique** affectant différents secteurs.
- Analyse des **ITM** les plus importantes dans la zone de planification.
- Analyse des conflits, des compatibilités, et des coexistences entre usages, des potentiels de multi-usages et hotspots ;
- Implication des parties prenantes et des acteurs sociaux dans la réflexion sur les conditions existantes.

V.4 Analyse des conditions futures

Il faut ensuite recueillir des informations sur les tendances et projections futures potentielles, les hotspots et les scénarios d'usages maritimes.

À ce stade, le champ d'investigation se concentre sur les principaux éléments, thèmes et enjeux qui façonnent l'avenir du territoire concerné par le plan. Dans la mesure du possible, les **tendances futures** sont déjà identifiées. L'utilisation de scénarios est fortement préconisée : il faut rassembler les parties prenantes et les principaux acteurs sociaux pour réfléchir à un avenir plausible pour les usages maritimes individuels, en tenant compte des zones potentielles de conflits, de la coexistence et de la compatibilité avec d'autres usages, ainsi que des impacts cumulatifs sur l'environnement. Cette étape est de nature qualitative et s'appuie fortement sur l'expertise et les connaissances de ceux qui sont concernés par l'avenir du territoire couvert par le plan de l'espace maritime.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Identifier les principaux éléments de la vision qui façonnent l'évolution future de la zone de planification.
- Analyser les tendances, les projections disponibles et les options de développement des activités économiques maritimes. Les impacts possibles des activités nouvellement planifiées qui s'étendent au-delà de la zone couverte par la PEM (y compris la partie terrestre) doivent être correctement évalués.
- Impliquer les parties prenantes et les acteurs sociaux dans l'élaboration de scénarios (descriptions informelles et qualitatives des futurs plausibles des usages maritimes individuels).
- Identifier les zones fortement touchées ou vulnérables présentant un nombre élevé d'activités conflictuelles grâce à l'évaluation et à l'identification spatiale des pressions et des impacts (cumulatifs) des activités humaines sur les ressources marines, ainsi que des impacts attendus du **changement climatique** affectant différents secteurs et l'environnement marin.

V.5 Identification des problèmes clés

Il faut ensuite convenir des questions clés sur lesquelles le plan se concentrera dans la phase de conception.

La portée du plan et sa forme finale prendront forme à ce stade avec la sélection des questions clés sur lesquelles il faudra se concentrer.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Identifier les principaux problèmes à aborder dans la phase de conception en fonction des résultats de la phase d'analyse.
- Impliquer les parties prenantes et les acteurs sociaux dans l'identification des principaux problèmes à aborder dans la phase de conception.

V.6 Phase de conception : élaboration du plan de l'espace maritime

L'étape suivante consiste à définir et à élaborer les mesures de planification, leur localisation dans l'espace et dans le temps, et ce avant toute publication.

Les **mesures** très spécifiques qui constituent le plan de l'espace maritime seront articulées à ce stade. Elles peuvent inclure non seulement des mesures spatiales comme le zonage, mais aussi des mesures de gestion des activités dans le temps. D'autres mesures peuvent inclure des incitations et des dissuasions économiques, la réglementation et l'application, ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public. Le plan devrait inclure des objectifs d'adaptation et d'atténuation et les mesures allant de pair. Selon l'approche écosystémique, les objectifs et les mesures de développement économique ne doivent pas prévaloir sur les objectifs de conservation de la biodiversité. Ils doivent, dans la mesure du possible, viser l'atteinte ou le maintien du BEE.

Les **arrangements institutionnels futurs** pour la mise en œuvre et le suivi du plan doivent également être définis à ce stade, en veillant à ce que le plan devienne un document vivant et que les acteurs clés continuent de travailler ensemble pour le mettre en œuvre.

Le plan devrait également établir les fondements du **suivi et de l'évaluation** grâce à l'utilisation de protocoles et d'indicateurs de suivi.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Identifier des unités de planification, en tenant compte des limites naturelles (par exemple, l'extension des herbiers marins).
- Identifier les objectifs de planification détaillés liés à la vision stratégique et au scénario privilégié.
- Concevoir et élaborer des mesures de planification.
- Fixer et s'accorder sur les arrangements institutionnels futurs pour assurer une approche intégrée de la mise en œuvre de la PEM.
- Établir des protocoles de suivi et d'évaluation socio-économiques pour la zone couverte par la PEM, y compris des indicateurs. Les synergies avec les programmes de surveillance déjà en place pour évaluer l'état environnemental des eaux marines côtières (systèmes d'indicateurs définis au sein de l'IMAP au niveau méditerranéen et de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (DCSMM) et de la directive-cadre sur l'eau (DCE) au niveau européen) devraient être maximisées.
- Mise en place de protocoles de suivi et d'évaluation socio-économiques pour la zone couverte par la PEM, y compris les indicateurs.
- Impliquer pleinement les parties prenantes et les acteurs sociaux dans l'élaboration du plan de l'espace maritime et de ses mesures.
- Élaborer et publier l'ébauche de plan de l'espace maritime pour consultation dans un format attrayant et accessible.
- Finaliser le plan pour qu'il soit adopté à haut niveau.

V.7 Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan de l'espace maritime

Le stade suivant concerne l'obtention d'une approbation formelle, la diffusion du plan, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

Accroître la **légitimité** du plan en obtenant son approbation politique conformément aux exigences juridiques nationales peut prendre du temps et peut nécessiter des ressources importantes. L'engagement et le soutien des parties prenantes et de la communauté au cours du processus de préparation porteront leurs fruits à ce stade.

Une **large diffusion** du plan et de sa vision longterm après son achèvement est essentielle pour s'assurer qu'il jouera un rôle central dans le développement durable futur de la zone qu'il couvre.

Le plan doit être régulièrement évalué et révisé, notamment pour inclure tout changement imputable aux politiques ou stratégies fixant des objectifs internationaux de durabilité plus ambitieux. Lors du suivi de la mise en œuvre du plan, les compromis spécifiques et les co-bénéfices (en matière de conservation de la biodiversité, d'équité sociale, de préservation des sites culturels sous-marins, etc.) doivent également être évalués.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Obtenir l'approbation du plan de l'espace maritime au plus haut niveau politique.
- Concevoir une stratégie de mise en œuvre et de diffusion du plan.
- Suivre et évaluer le processus de PEM.

Décision IG.26/11

Procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23^{ème} réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant en outre la résolution UNEP/EA.4/Res.21 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement adoptée le 15 mars 2019, intitulée « Vers une planète sans pollution »,

Tenant compte de l'article 6 de la Convention de Barcelone ainsi que l'article 4, paragraphe 2, et l'article 18 du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée,

Tenant également compte de l'article 13, paragraphe 1, du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, traitant des mesures réglementant l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non indigènes ou modifiées génétiquement,

Tenant compte en outre de l'article 13, paragraphe 3, de la Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires (la « Convention BMW »), et des lignes directrices associées élaborées par l'Organisation maritime internationale (OMI),

Rappelant la Décision IG.25/16 sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) ainsi que la Décision IG.25/17 sur la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027), ci-après dénommées respectivement « la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) » et « la Stratégie méditerranéenne BMW (2022-2027) », adoptées par les Parties contractantes lors de leur 22^e réunion (CdP 22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021),

Résolues à continuer de faire face au risque provenant de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes transportées dans les eaux de ballast des navires dans la région méditerranéenne, reconnue comme étant l'une des quatre principales menaces pesant sur les océans et pouvant causer des dommages extrêmement sévères et irréversibles sur l'environnement, l'économie et la santé publique,

Notant que le principal objectif de la Stratégie méditerranéenne BMW (2022-2027) est, entre autres, d'établir un cadre pour une approche régionale harmonisée en Méditerranée en matière de contrôle et de gestion des eaux de ballast des navires, qui soit conforme aux exigences et aux normes de la Convention BMW, comme indiqué dans l'article 13, paragraphe 3, de celle-ci,

Réaffirmant la nécessité d'harmoniser les mesures BMW dans la région, compte tenu notamment de la nature internationale du transport maritime, du fait qu'environ 58 % du trafic maritime commercial en mer Méditerranée est interne et de la nature semi-fermée de la mer Méditerranée,

Rappelant les mandats du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) et du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA / RAC) tels que définis dans la Décision IG.19/5 sur les mandats des composantes du PAM, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 16^e réunion (CdP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et leur pertinence pour la mise en œuvre de la présente décision,

Ayant examiné les rapports de la 15^e réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) (Kappara, Malte, 13-15 juin 2023) et de la 16^e réunion des points focaux pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique (ASP / DB) (Malte, 22-24 mai 2023),

1. *Adoptent* les procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée, ci-après dénommées « procédures régionales harmonisées BWM », telles qu'elles figurent en Annexe à la présente décision ;
2. *Réaffirment* l'importance d'harmoniser les procédures BWM pour assurer la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast dans la région méditerranéenne ;
3. *Appellent* les Parties contractantes à prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre les procédures régionales harmonisées BWM, renforçant ainsi la mise en œuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée ainsi que du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, et contribuant à la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) ainsi que de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;
4. *Exhortent* les Parties contractantes, qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, ainsi que le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, afin d'atteindre universellement les objectifs des Protocoles dans la région méditerranéenne ;
5. *Encouragent* les Parties contractantes, qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier et à mettre en œuvre efficacement la Convention sur la gestion des eaux de ballast, dans les plus brefs délais ;
6. *Demandent* au Secrétariat (REMPEC et SPA / RAC) de fournir un soutien technique ciblé pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast, ainsi que la mise en œuvre des procédures régionales harmonisées BWM, en synergie avec l'Organisation maritime internationale (OMI), par le biais d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris de mobilisation de ressources (internes et externes) ; et
7. *Demandent également* au Secrétariat (REMPEC) de communiquer les procédures régionales harmonisées BWM à l'Organisation maritime internationale (OMI) afin qu'elles puissent ensuite être diffusées aux États membres de l'OMI à titre d'information et suite à donner, le cas échéant.

ANNEXE

Procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée

Procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée

Les désignations employées et la présentation des données dans cette publication n'impliquent de la part du Secrétariat des Nations Unies, du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC), du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) ou de l'Organisation maritime internationale (OMI), aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Définitions

La Convention de Barcelone désigne la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée.

La zone de la mer Noire désigne la mer Noire proprement dite avec la frontière entre la Méditerranée et la mer Noire constituée par le parallèle 41°.

La Convention BWM désigne la Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires.

La Convention d'Helsinki désigne la Convention sur la protection du milieu marin de la zone de la mer Baltique.

La zone de la mer Méditerranée désigne la mer Méditerranée proprement dite, avec les golfes et les mers qu'elle comprend, délimitée du côté de la mer Noire par le parallèle 41°N, et à l'ouest, dans le détroit de Gibraltar, par le méridien 005°36' W.

La Convention OSPAR désigne la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est.

Le principe de précaution désigne le principe édicté dans la Convention sur la diversité biologique voulant que, « *en cas de risque de réduction significative ou de perte de diversité biologique, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à éviter ou minimiser un tel risque* ».

La zone de la mer Rouge désigne la mer Rouge proprement dite, y compris les golfes de Suez et d'Aqaba délimités au sud par la ligne de Rhumb entre Ras si Ane (12°28'.5 N, 043°19'.6 E) et Husn Murad (12°40'.4 N, 043°30'.2 E).

Acronymes

BWE :	Renouvellement des eaux de ballast
BWM :	Gestion des eaux de ballast
Convention BWM :	Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires
IBWMC :	Certificat international de gestion des eaux de ballast
BWMP :	Plan de gestion des eaux de ballast
BWMS :	Système de gestion des eaux de ballast
BWRB :	Registre des eaux de ballast
EASIN :	Réseau européen d'information sur les espèces exotiques
GISIS :	Système mondial intégré de renseignements maritimes
HAOP :	Organismes aquatiques nuisibles et agents pathogènes
HELCOM :	Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique ou Commission d'Helsinki
EAE :	Espèces aquatiques envahissantes
OMI :	Organisation maritime internationale
MEPC :	Comité de la protection du milieu marin
UPS :	Unité de salinité pratique
REMPEC :	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
ROPME :	Organisation régionale pour la protection du milieu marin
SRA :	Même zone à risque
SPA / RAC :	Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées

Sommaire

1	Introduction	11
2	Procédure harmonisée : Zones de renouvellement des eaux de ballast	13
2.1	CONTEXTE DE LA MER MEDITERRANEE	13
2.2	ZONES DE RENOUVELLEMENT DES EAUX DE BALLAST EN MER MEDITERRANEE	16
2.3	DESIGNATION DE ZONES DE RENOUVELLEMENT DES EAUX DE BALLAST	17
3	Procédure harmonisée : Exemptions au titre de la règle A-4	25
3.1	CONTEXTE DE LA MER MEDITERRANEE	25
3.2	PROCEDURE HARMONISEE POUR L'OCTROI D'EXEMPTIONS EN VERTU DE LA REGLE A-4 EN MEDITERRANEE	26
4	Procédure harmonisée : Installations de réception des sédiments	37
4.1	CONTEXTE DE LA MER MEDITERRANEE	37
4.2	PROCEDURE HARMONISEE POUR LES INSTALLATIONS DE RECEPTION DE SEDIMENTS EN MER MEDITERRANEE	37
5	Procédure harmonisée : Mesures d'urgence	38
5.1	PROCEDURE HARMONISEE POUR LES MESURES D'URGENCE EN MER MEDITERRANEE	38
6	Procédure harmonisée : Mesures supplémentaires	42
6.1	CONTEXTE EN MER MEDITERRANEE	42
6.2	PROCEDURE HARMONISEE POUR LE DEVELOPPEMENT DE MESURES SUPPLEMENTAIRES EN MER MEDITERRANEE	42
7	Procédure harmonisée : Avis	45
7.1	PROCEDURE HARMONISEE POUR LA DIFFUSION D'AVIS EN MER MEDITERRANEE	45
8	Références	46
	Appendice A – Protocole d'identification des espèces cibles	50
	Appendice B – Protocole pour les études portuaires	52

Liste des figures

Figure 1 : La mer Méditerranée avec la représentation de la profondeur et de la distance par rapport aux terres les plus proches, issues de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027).	14
Figure 2 : Les mers qui entourent l'Europe, les lignes rouges représentant les principaux axes maritimes ; données de David, M. et Gollasch, S. 2016. Les zones en rose représentent moins de 50 milles nautiques de la terre la plus proche et / ou par des fonds inférieurs à 200 mètres, et les zones ombrées en rose représentent 200 milles nautiques de la terre la plus proche.	15
Figure 3 : Étapes de désignation de zones BWE en mer Méditerranée.....	18
Figure 4 : Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) – Noms, localisation et année d'inscription sur la Liste.....	21
Figure 5 : Salinité en mer Méditerranée le 3 mars 2013, sur la base des informations de la mission SMOS de l'Agence spatiale européenne (ESA), issue de l'ESA – Salinité en mer Méditerranée.	26
Figure 6 : Infographie « Respect de la Convention sur la gestion des eaux de ballast », du site Web de l'OMI.....	28
Figure 7 : Processus d'évaluation en accord avec cette procédure.....	29
Figure 8 : Modèle d'évaluation des risques pour les exemptions (étape 1).	33

Liste des tableaux

Tableau 1. Exemptions au titre de la règle A-4 : responsabilités des autorités de l'État du port et des demandeurs.	27
Tableau 2. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces de phytoplancton.....	54
Tableau 3. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces de zooplancton.....	55
Tableau 4. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces d'épifaune mobile.	56
Tableau 5. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces d'organismes salissants.....	57
Tableau 6. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces d'endofaune benthique.....	58

Préambule

Rien dans ces procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée, ci-après dénommées les procédures régionales harmonisées BWB, ne porte atteinte aux principes de souveraineté des États, aux principes de liberté, aux droits de navigation, et principes du passage innocent dans la mer territoriale.

1 Introduction

La Méditerranée représente moins de 1 % des océans de la planète mais, en raison de sa position stratégique, elle enregistre un volume conséquent de trafic maritime. Les navires de passagers et navires marchands faisant escale ou traversant la Méditerranée représentent un peu plus de 24 % de la navigation maritime mondiale. Sur l'année 2019, cela incluait 27 % de la flotte mondiale de pétroliers et navires-citernes pour les produits chimiques et 17,3 % des navires de croisière, avec 453 000 escales portuaires de 14 403 navires. La majorité du trafic maritime commercial est intra-méditerranéen¹.

Les organismes aquatiques nuisibles et agents pathogènes (HAOP) ont été identifiés comme l'une des principales menaces pesant sur la biodiversité du milieu marin et du littoral en Méditerranée. À ce jour, près de 1 000 espèces marines ont été identifiées comme non-indigènes à la mer Méditerranée. Le prélèvement en un endroit et le rejet en un autre point par les navires d'eaux de ballast non gérées est un vecteur connu pour ces organismes nuisibles et agents pathogènes dans le monde entier.

Prenant acte de la problématique posée par l'introduction d'organismes aquatiques nuisibles et d'agents pathogènes (HAOP) par l'intermédiaire des eaux de ballast, la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWB) a été adoptée par l'Organisation maritime internationale (OMI) en 2004.

La Convention BWB est entrée en vigueur le 8 septembre 2017. Au 23 mars 2023, la Convention BWB compte à ce jour 95 parties contractantes, dont les flottes marchandes combinées constituent environ 92,41 % du tonnage brut de la flotte marchande mondiale, y compris 13 des États côtiers méditerranéens également signataires de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone)².

La Convention BWB impose aux navires de prendre des mesures de gestion de leurs eaux de ballast de sorte à éliminer ou rendre inoffensifs les organismes aquatiques nuisibles et agents pathogènes avant de rejeter ces eaux dans un nouvel endroit, le but étant de prévenir la prolifération des HAOP.

La Convention BWB s'applique à tous les navires immatriculés dans les pays parties à la Convention qui prélèvent et utilisent des eaux de ballast lors de voyages internationaux. Les navires enregistrés sous un pavillon qui n'a pas ratifié la Convention BWB peuvent ne pas se voir délivrer les certificats appropriés au titre de la Convention, mais les États du port qui sont parties à la Convention exigent néanmoins qu'ils se conforment aux prescriptions de ce texte, et ce afin de garantir qu'aucun traitement plus favorable ne soit accordé.

L'article 13(3) de la Convention BWB prévoit que les Parties ayant un intérêt commun à protéger l'environnement, la santé humaine, les biens et les ressources d'une région géographique donnée et, en particulier, les Parties riveraines de mers fermées ou semi-fermées s'efforcent, compte tenu des caractéristiques régionales, de renforcer la coopération régionale.

¹ PNUE / PAM, 2022.

² Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Croatie, l'Égypte, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Liban, la Libye, Malte, le Maroc, Monaco, le Monténégro, la Slovénie, la République arabe syrienne, la Tunisie, la Türkiye et l'Union européenne.

Tenant compte de la menace d'introduction de HAOP par l'intermédiaire des eaux de ballast dans la zone de la mer Méditerranée, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027) (ci-après désignée la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027)) lors de leur 22^e réunion. Cette étape s'inscrit dans le prolongement d'actions antérieures des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, y compris l'adoption de la Stratégie sur la gestion des eaux de ballast en Méditerranée de 2012.

Les objectifs généraux de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) sont les suivants :

- établir un cadre pour une approche régionale harmonisée en Méditerranée en matière de contrôle et de gestion des eaux de ballast des navires, qui soit conforme aux exigences et aux normes de la Convention BWM, telles que définies dans son article 13(3) ;
- entreprendre certaines activités préliminaires liées à la gestion de l'encrassement biologique des navires dans la région méditerranéenne ; et
- contribuer à la réalisation du bon état écologique en ce qui concerne les « espèces non-indigènes » tel que défini dans le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes.

La Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) comprend six (6) priorités stratégiques, chacune se fondant sur un certain nombre d'actions et d'activités qui sont décrites plus en détail dans le Plan d'action (section 4 de celui-ci). L'Annexe 1 y afférent fournit un plan de travail et un calendrier de mise en œuvre, l'Annexe 2 y afférent contient des informations supplémentaires aux fins d'une harmonisation régionale des mesures de gestion des eaux de ballast.

La Priorité stratégique 1 (Soutien à la ratification et à l'application de la Convention BWM) de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) stipule que « *Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone soutiennent le travail de minimisation des introductions d'EAE, effectué par les différentes organisations et forums, notamment le travail de l'OMI, et s'engagent à réaliser toutes les actions nécessaires en vue de la ratification et la mise en œuvre de la Convention BWM en Méditerranée* ».

Les Actions associées à la Priorité stratégique 1 comprennent :

- Action 1 : Ratification de la Convention BWM ;
- Action 2 : Harmonisation des mesures de gestion des eaux de ballast dans la mer Méditerranée ;
- Action 3 : Élaboration, adoption et mise en œuvre d'un protocole régional pour les études de référence et la surveillance biologique dans les ports méditerranéens ;
- Action 4 : Promotion du recours à l'évaluation des risques en tant qu'outil d'aide à la gestion et à la prise de décisions concernant les eaux de ballast (et les EAE en général) ; et
- Action 5 : Alignement des mesures de gestion des eaux de ballast avec les régions adjacentes.

Les procédures régionales harmonisées BWM abordent divers aspects d'une mise en œuvre uniforme de la Convention BWM pour laquelle une harmonisation régionale au niveau méditerranéen est essentielle, et contribuent aux Actions 2, 3, 4 et 5.

Les procédures régionales harmonisées BWM consistent en six (6) parties, comme suit :

- **Procédure harmonisée : Zones de renouvellement des eaux de ballast** (Section 2) ;
- **Procédure harmonisée : Exemptions au titre de la règle A-4** (Section 3) ;
- **Procédure harmonisée : Installations de réception des sédiments** (Section 4) ;
- **Procédure harmonisée : Mesures d'urgence** (Section 5) ;
- **Procédure harmonisée : Mesures supplémentaires** (Section 6) ; et
- **Procédure harmonisée : Avis** (Section 7).

2 Procédure harmonisée : Zones de renouvellement des eaux de ballast

2.1 Contexte de la mer Méditerranée

En 2011, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont communiqué à l'OMI un régime harmonisé, volontaire et provisoire via la circulaire BWM.2/Circ.35³ (Dispositions harmonisées appliquées sur une base volontaire pour le renouvellement des eaux de ballast en Méditerranée). Ce régime devait être mis en œuvre avant l'entrée en vigueur de la Convention BWM.

Ce régime a également été exposé dans l'Annexe 2 de la Stratégie méditerranéenne BWM de 2012, « *Arrangements volontaires harmonisés pour la gestion des eaux de ballast dans la région méditerranéenne* ».

Il identifiait les zones de la mer Méditerranée qui remplissaient l'exigence 50 / 200 de la Convention BWM, relevant qu'aucune zone en Méditerranée ne répond à la condition 200 / 200.

La Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) inclut des propositions d'arrangements pour la régulation du renouvellement des eaux de ballast en Méditerranée. Ces arrangements sont conformes à ceux stipulés dans la circulaire BWM.2/Circ.35 et dans la Stratégie méditerranéenne BWM de 2012.

La Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) inclut une carte ([Figure 1](#)) des zones qui satisfont à la condition 50 / 200 de la Convention BWM pour le renouvellement des eaux de ballast en Méditerranée, et note qu'au moins une d'entre elles est en fait inadaptée à ces opérations en raison de sa taille.

Les routes maritimes enregistrées en mer Méditerranée ([Figure 2](#)) indiquent que de nombreux navires traversent des eaux qui ne satisfont pas à la condition 50 / 200 de la Convention BWM pour le renouvellement des eaux de ballast.

Cette approche harmonisée pour la désignation de zones de renouvellement des eaux de ballast en mer Méditerranée au-delà des conditions 200 / 200 et 50 / 200 de la Convention BWM a pour vocation d'offrir une approche cohérente au service de l'identification et de la désignation de zones BWE, susceptibles d'être utilisées à la fois comme solution provisoire jusqu'à l'application obligatoire de la norme édictée par la règle D-2 et pour répondre aux besoins de mesures d'urgence à plus long terme, le cas échéant.

³ OMI, 2011.

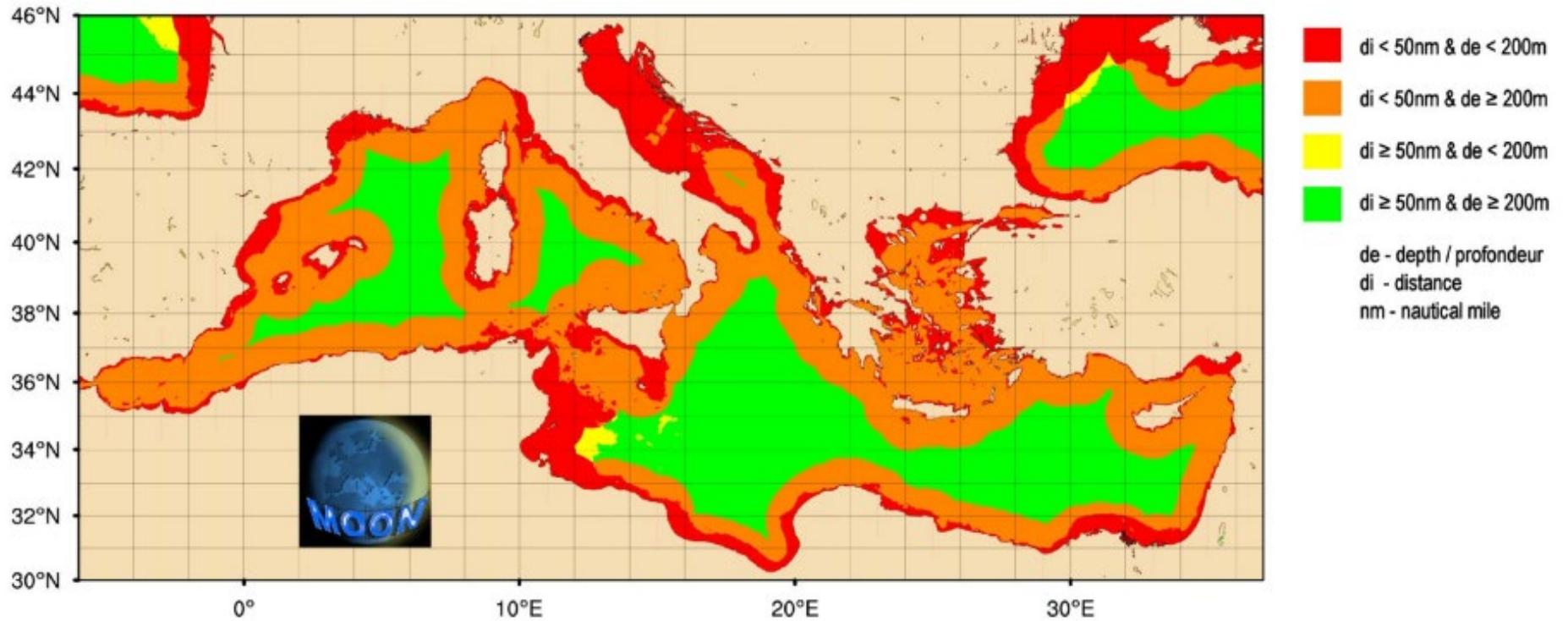


Figure 1 : La mer Méditerranée avec la représentation de la profondeur et de la distance par rapport aux terres les plus proches, issues de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027).

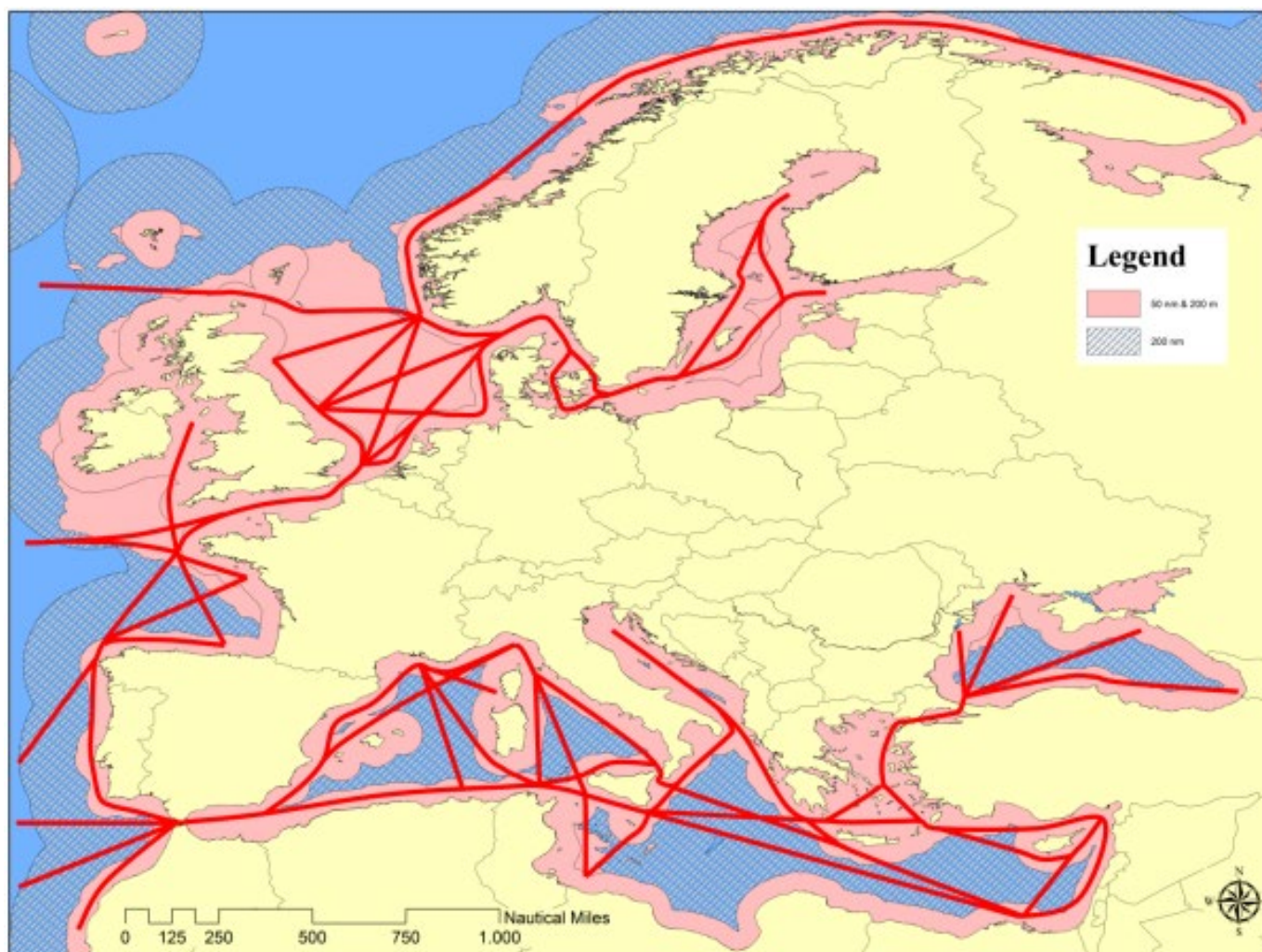


Figure 2 : Les mers qui entourent l'Europe, les lignes rouges représentant les principaux axes maritimes ; données de David, M. et Gollasch, S. 2016. Les zones en rose représentent moins de 50 milles nautiques de la terre la plus proche et / ou par des fonds inférieurs à 200 mètres, et les zones ombrées en rose représentent 200 milles nautiques de la terre la plus proche.

2.2 Zones de renouvellement des eaux de ballast en mer Méditerranée

Comme détaillé dans la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027), et conformément à la règle B-4 de la Convention BWM, les exigences applicables au renouvellement des eaux de ballast en mer Méditerranée incluent ce qui suit :

Les navires pénétrant les eaux de la mer Méditerranée depuis l'océan Atlantique (détroit de Gibraltar) ou depuis l'océan Indien via la mer Rouge (canal de Suez), ou quittant les eaux de la mer Méditerranée pour l'océan Atlantique (détroit de Gibraltar) ou l'océan Indien via la mer Rouge (canal de Suez), doivent :

- (a) Effectuer le renouvellement de leurs eaux de ballast avant de pénétrer dans la zone de la mer Méditerranée, ou après l'avoir quittée, selon le cas, en respectant la norme édictée par la règle D-1 de la Convention BWM, et à 200 milles marins au moins de la terre la plus proche et dans des eaux de 200 mètres de fond au moins ; et
- (b) Dans les cas où cela n'est pas possible, soit parce que cela impliquerait de dévier le navire de sa route prévue ou de le retarder, soit pour des raisons de sécurité, ce renouvellement doit avoir lieu avant d'entrer dans la zone de la mer Méditerranée, ou après l'avoir quittée, selon le cas, dans le respect de la norme posée par la règle D-1 de la Convention BWM, aussi loin que possible de la terre la plus proche et, dans tous les cas, à 50 milles marins au moins de la terre la plus proche et dans des eaux de 200 mètres de profondeur au moins.

Les navires doivent, lorsqu'ils naviguent entre :

- I. des ports situés au sein de la zone de la mer Méditerranée ; ou
 - II. un port situé dans la zone de la mer Noire et un port situé dans la zone de la mer Rouge ; ou
 - III. un port situé dans la mer Noire et un port situé dans la zone de la mer Méditerranée ; ou
 - IV. un port situé dans la zone de la mer Rouge et un port situé dans la zone de la mer Méditerranée.
- a) Effectuer le renouvellement des eaux de ballast aussi loin que possible de la terre la plus proche, et dans tous les cas dans des eaux à 50 milles marins au moins de la terre la plus proche et par 200 mètres de fond au moins. Les zones où ces conditions sont remplies en mer Méditerranée sont indiquées sur la [Figure 1](#) ;
 - b) Dans les cas où cela n'est pas possible, soit parce que cela impliquerait de dévier le navire de sa route prévue ou de le retarder, soit pour des raisons de sécurité, le renouvellement des eaux de ballast doit avoir lieu dans des zones désignées par l'État du port à cette fin et si un État du port décide de désigner une telle zone ; et
 - c) Ces zones doivent être évaluées conformément aux Directives sur la désignation de zones pour le renouvellement des eaux de ballast (G14) et en concertation avec les États adjacents et tous les États concernés.

Conformément à la règle B-4 de la Convention BWM, si la sécurité ou la stabilité du bateau risquent d'être compromises par une opération BWE, celle-ci ne doit pas être entreprise. Les motifs doivent dans ce cas être consignés dans le registre des eaux de ballast et un rapport doit être transmis aux autorités maritimes du port de destination.

Chaque navire qui fait escale dans un port de la zone de la mer Méditerranée doit avoir à son bord un Plan de gestion des eaux de ballast satisfaisant aux exigences des Directives pour la gestion des eaux de ballast et l'élaboration des Plans de gestion des eaux de ballast (G4)⁴ préparées par l'OMI et doit conserver un registre de toutes les opérations liées aux eaux de ballast réalisées.

Pour les navires navigant entre la zone méditerranéenne et la mer du Nord, conformément aux Orientations générales sur l'application volontaire provisoire de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de ballast des navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est et / ou la mer Baltique (BWM.2/Circ.39⁵), les exigences applicables au renouvellement des eaux de ballast incluent ce qui suit :

- Les navires quittant la mer Méditerranée et faisant route vers des destinations dans l'Atlantique Nord-Est ou la mer Baltique doivent procéder au renouvellement de l'ensemble de leurs citernes à ballast conformément à la norme de la règle D-1 à 200 milles marins au minimum de la terre la plus proche et par 200 m de fond au minimum, dès qu'ils pénètrent dans l'Atlantique Nord-Est. Il convient de noter que le meilleur endroit pour le faire est dans les eaux qui répondent à ces critères à l'ouest du Portugal, de l'Espagne et de la France, car les eaux de la Manche et ses accès, de la mer du Nord et de la mer Baltique ont pour l'essentiel moins de 200 m de fond ;
- Les navires rejoignant la mer Méditerranée depuis l'Atlantique Nord-Est ou la mer Baltique et faisant route vers des destinations en mer Méditerranée, en mer Noire ou ailleurs doivent renouveler complètement leurs citernes à ballast conformément à la règle D-1, à 200 milles marins au minimum de la terre la plus proche et par des fonds de 200 m au moins avant de quitter l'Atlantique Nord-Est ; et
- S'il n'est pas possible de satisfaire la condition 200 / 200 de la Convention BWM pour le renouvellement des eaux de ballast, le renouvellement doit avoir lieu aussi loin que possible de la terre en dehors de la mer Méditerranée et, dans tous les cas dans des eaux à 50 milles marins au moins de la terre la plus proche et par des fonds de 200 m au moins.

2.3 Désignation de zones de renouvellement des eaux de ballast

Pour désigner des zones de renouvellement des eaux de ballast au-delà de celles identifiées par la règle B-4 de la Convention BWM (les conditions 200 / 200 et 50 / 200), les Directives (G14) exigent le respect de trois étapes : identification, évaluation et désignation.

Plusieurs pays (par exemple, l'Australie et la Norvège) et régions (par exemple la mer du Nord et la mer Baltique) ont évalué et / ou désigné des zones BWE conformément aux Directives (G14).

2.3.1 Procédure harmonisée pour la désignation de zones de renouvellement des eaux de ballast en mer Méditerranée

La désignation de zones BWE en mer Méditerranée implique de suivre les trois étapes – *identification*, *évaluation* et *désignation* – spécifiées dans les Directives (G14). Pour garantir un processus à la fois rationnalisé et efficace, trois étapes additionnelles sont incluses dans cette procédure pour définir les arrangements de gouvernance liés au processus de désignation et garantir un niveau approprié de consultation.

⁴ MEPC.127(53) modifié par le document MEPC.306(73) ; IMO, 2005 et 2019.

⁵ OMI, 2012.

Les six étapes recommandées pour la désignation de zones BWE en mer Méditerranée sont présentées dans la [Figure 3](#) ci-dessous et comprennent :

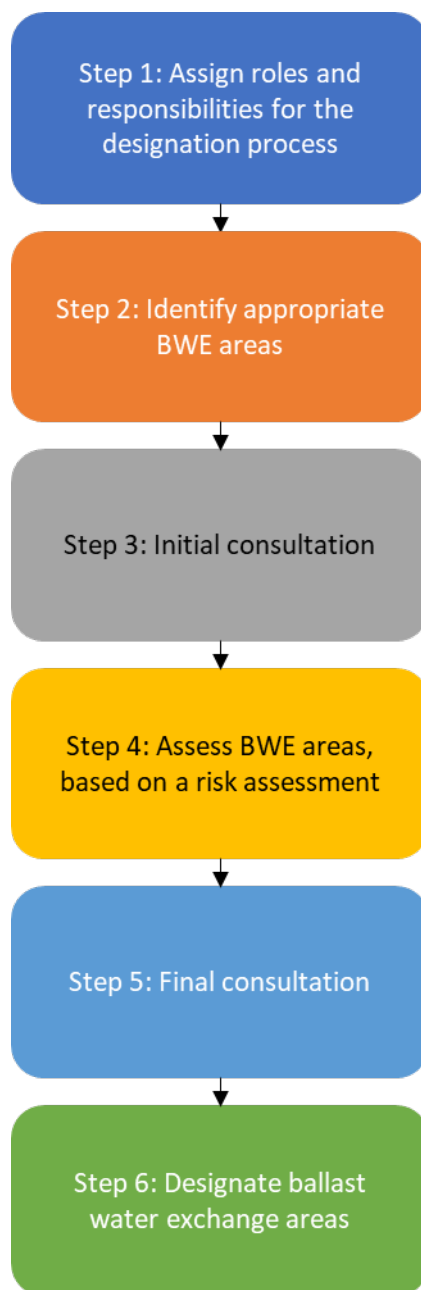


Figure 3 : Étapes de désignation de zones BWE en mer Méditerranée.

2.3.1.1 Étape 1 : Affectation des rôles et responsabilités dans le processus de désignation

Le bon pilotage du processus de désignation implique une affectation claire des rôles et responsabilités en amont. L'organisme gouvernemental au sein de l'État du port qui est en premier ressort responsable d'assurer les eaux de ballast soient gérés correctement, doit nommer un représentant chargé de gérer le processus de désignation. Il peut être nécessaire d'externaliser certaines phases du processus, comme l'évaluation des risques, mais un représentant de l'État doit endosser la responsabilité de la gestion globale.

Si plusieurs États du port sont impliqués dans le processus de désignation des zones BWE, les organismes gouvernementaux équivalents dans les États du port concernés doivent être impliqués dès que possible et des rôles et responsabilités similaires doivent être attribués dans chacune des autorités de l'État du port concernées. Si plusieurs États du port sont impliqués dans le processus de désignation, un groupe consultatif d'experts doit être constitué, réunissant des experts de tous les États du port concernés, afin de passer en revue et d'évaluer toutes les informations collectées et analysées, et de formuler des recommandations à l'intention des décisionnaires.

Le responsable de la désignation devra rendre compte à un décisionnaire général, un responsable senior nommé par l'organisme gouvernemental au sein de l'autorité de chaque État du port, qui devra répondre du processus de désignation, ainsi qu'approuver et veiller à la soumission de la désignation pour validation par l'État et / ou validation bilatérale ou régionale.

2.3.1.2 Étape 2 : Identification des zones appropriées pour le renouvellement des eaux de ballast

Trois considérations essentielles entrent en ligne de compte dans l'identification de zones BWE appropriées, conformément aux Directives (G14) : les aspects juridiques, les ressources importantes (par ex. pêcheries, tourisme, aquaculture) et aires protégées, et enfin les contraintes de navigation.

Aspects juridiques

La juridiction de l'organe de désignation (ou l'État du port) est une considération importante. Si une zone BWE désignée est envisagée parce qu'il n'existe pas suffisamment de zones maritimes sur la route des navires répondant aux conditions 200 / 200 ou 50 / 200 de la Convention BWM, alors le ou les États du port ou l'organe régional proposant de désigner la zone BWE doit avoir compétence sur la juridiction de la zone BWE proposée. La zone BWE proposée peut, par exemple, se trouver dans la Zone économique exclusive d'un ou de plusieurs États du port.

Si un État du port a incorporé les dispositions de la Convention BWM dans sa législation nationale, il doit également avoir inclus la possibilité de désigner des zones de renouvellement des eaux de ballast dans son cadre législatif national. Il devra par ailleurs veiller à ce que les conditions relatives aux opérations BWE soient hiérarchisées conformément à la règle B-4. En d'autres termes, les navires restent tenus d'effectuer les opérations BWE :

- aussi loin que possible et à 200 milles marins au moins de la terre la plus proche et par 200 mètres de fond au moins (condition 200 / 200) ;
- si cela n'est pas possible, à 50 milles marins au moins de la terre la plus proche et par 200 mètres de fond (condition 50 / 200) ; et
- si cela n'est pas possible, dans la zone BWE désignée.

Si un État du port n'a pas incorporé les dispositions de la Convention BWM dans sa législation nationale, il doit attribuer, dans sa législation nationale, le pouvoir de désigner des zones BWE.

Ressources importantes et aires protégées

La localisation des zones BWE proposées doit être soigneusement étudiée. Les effets néfastes dans les aires aquatiques protégées par des législations nationales ou internationales et d'autres ressources aquatiques importantes, y compris celles présentant une importance économique et écologique, doivent être évités.

La mise en œuvre de la Convention BWM dans la région méditerranéenne devrait tenir compte de l'impact potentiel du rejet des eaux de ballast sur des ressources importantes, telles que la pêche, la biodiversité marine et les aires protégées. Il est important de veiller à ce que la mise en œuvre de la Convention BWM se fasse d'une manière qui soit conforme aux buts et objectifs de durabilité de la région.

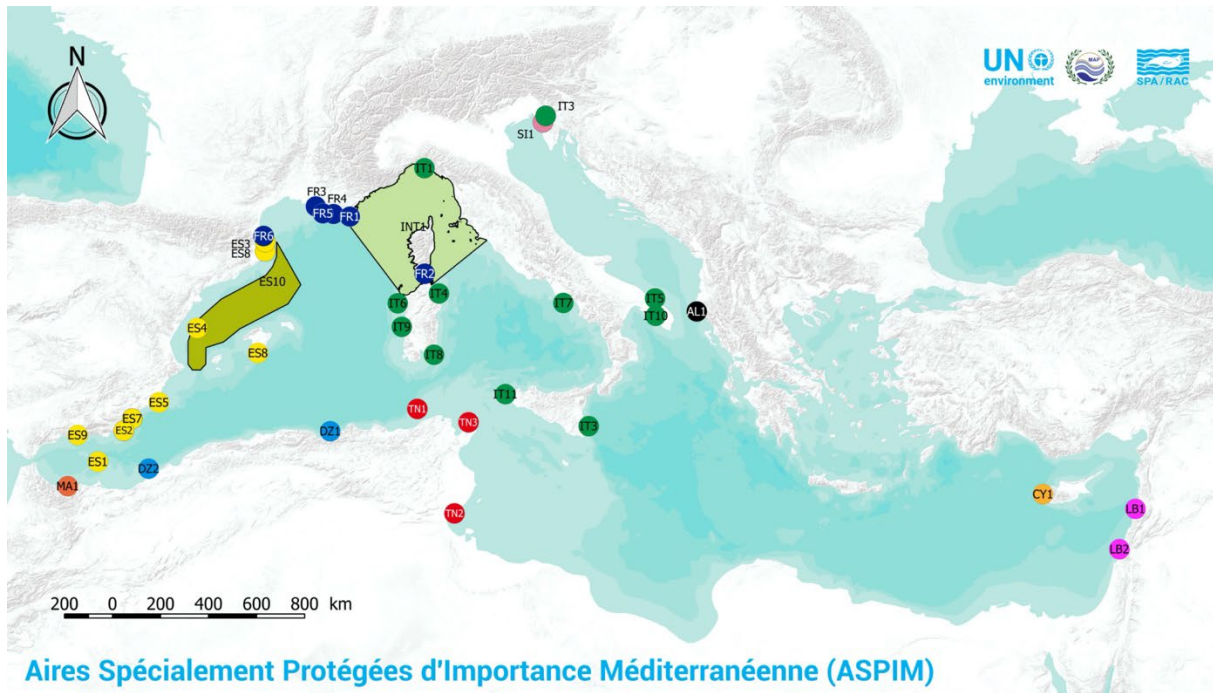
La création et la gestion d'aires marines et côtières protégées en Méditerranée représentent une mesure essentielle pour faire face aux pressions et pour protéger la mer et la côte méditerranéennes, conformément à la Convention de Barcelone et à son Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP / DB). La Convention de Barcelone reconnaît l'importance des aires marines protégées (AMP) et des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) en tant qu'outils efficaces pour la conservation de la biodiversité marine et des services écosystémiques.

En 2020, 8,3 % de la mer Méditerranée bénéficie d'un statut de protection (y compris les AMP à statut national, les ASPIM, les sites marins Natura 2000 et le Sanctuaire Pelagos), couvrant une superficie totale de 209 303 km.

Les objectifs post-2020 pris aux niveaux régional et mondial, à travers la Stratégie Régionale Post-2020 pour les Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) et les Autres Mesures Efficaces de Conservation par Zone (OECM) en Méditerranée, et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, respectivement, ambitionnent de protéger 30% de la mer Méditerranée d'ici 2030.

La Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM) a été établie en vertu de l'article 8 du Protocole ASP / DB et vise à promouvoir la coopération dans la gestion et la conservation des espaces naturels, ainsi que dans la protection des espèces menacées et leurs habitats. Les sites inscrits sur la liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région.

A ce jour, la liste des ASPIM compte 39 ASPIM (38 ASPIM nationales et le Sanctuaire Pelagos déclaré à la suite d'un accord entre la France, l'Italie et Monaco). Les ASPIM couvrent une superficie totale de 138 464 km² représentant 5,5 % de la superficie de la mer Méditerranée (Figure 4).



Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)

- | | | |
|--|---|--|
| <p>Albanie</p> <ul style="list-style-type: none"> ● AL1 - Parc National Marin de Karaburun Sazan (2016) <p>Algérie</p> <ul style="list-style-type: none"> ● DZ1 - Réserve Marine du Banc des Kabyles (2005) ● DZ2 - Iles Habibas (2005) <p>Chypre</p> <ul style="list-style-type: none"> ● CY1 - Réserve des tortues de Lara-Toxeftra (2013) <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ● FR1 - Parc National de Port-Cros (2001) ● FR2 - Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (2009) ● FR3 - Parc Marin de la Côte Bleue (2012) ● FR4 - Archipel des Embiez - Six Fours (2012) ● FR5 - Parc National des Calanques (2017) ● FR6 - Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls (2019) <p>France, Italie, Monaco</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ INT1 - Sanctuaire Pelagos pour la conservation des mammifères marins (2001) | <p>Italie</p> <ul style="list-style-type: none"> ● IT1 - Aire Marine Protégée de Portofino (2005) ● IT2 - Aire Marine Protégée de Miramare (2008) ● IT3 - Aire Marine Protégée de Plemmirio (2008) ● IT4 - Aire Marine Protégée de Tavolara-Punta Coda Cavallo (2008) ● IT5 - Aire Marine Protégée et Réserve Naturelle de Torre Guaceto (2008) ● IT6 - Aire Marine Protégée de Capo Caccia-Isola Piana (2009) ● IT7 - Aire Marine Protégée de Punta Campanella (2009) ● IT8 - Aire Marine Protégée de Capo Carbonara (2012) ● IT9 - Aire Marine Protégée de Penisola del Sinis - Isola di Mal di Ventre (2012) ● IT10 - Aire Marine Protégée de Porto Cesaereo (2012) ● IT11 - Aire Marine Protégée des Iles Egadi (2019) <p>Liban</p> <ul style="list-style-type: none"> ● LB1 - Réserve Naturelle de Iles des Palmiers (2012) ● LB2 - Réserve Naturelle de la Côte de Tyre (2012) <p>Maroc</p> <ul style="list-style-type: none"> ● MA1 - Parc National d'Al-Hoceima (2009) | <p>Slovénie</p> <ul style="list-style-type: none"> ● SI1 - Parc Paysager de Strunjan (2019) <p>Espagne</p> <ul style="list-style-type: none"> ● ES1 - Ile d'Alboran (2001) ● ES2 - Parc Naturel de Cabo de Gata-Níjar (2001) ● ES3 - Parc Naturel du Cap de Creus (2001) ● ES4 - Iles Columbretes (2001) ● ES5 - Mar Menor et la côte méditerranéenne orientale de la région de Murcie (2001) ● ES6 - Iles Medes (2001) ● ES7 - Fond marin du Levant d'Almería (2001) ● ES8 - Parc National de l'Archipel de Cabrera (2003) ● ES9 - Falaises de Maro-Cerro Gordo (2003) ■ ES10 - Corridor Migratoire des Cétacés en Méditerranée (2019) <p>Tunisie</p> <ul style="list-style-type: none"> ● TN1 - Archipel de la Galite (2001) ● TN2 - Iles Kneiss (2001) ● TN3 - Parc National de Zembra et Zembretta (2001) |
|--|---|--|

© SPA/RAC, 2020

Figure 4 : Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) – Noms, localisation et année d'inscription sur la Liste.

Ces aires protégées sont essentielles pour la conservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles, y compris les habitats indigènes et les espèces qui peuvent être vulnérables à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. La mise en œuvre de la Convention BWM devrait garantir que le déversement des eaux de ballast ne porte pas atteinte à ces zones protégées ou à leurs valeurs écologiques. Les rejets d'eau de ballast des navires peuvent introduire des espèces envahissantes dans le milieu marin, ce qui peut avoir un impact négatif sur la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes. Par conséquent, des mesures adéquates devraient être mises en place afin de prévenir l'introduction d'espèces envahissantes par la réglementation du rejet des eaux de ballast.

La mise en œuvre de la Convention BWM devrait prendre en compte l'impact potentiel du rejet des eaux de ballast sur les AMP et les ASPIM et les espèces et habitats qu'elles protègent. Les navires pénétrant dans des AMP ou des ASPIM peuvent devoir se soumettre à des mesures supplémentaires de gestion des eaux de ballast pour s'assurer que des espèces aquatiques envahissantes ne sont pas introduites dans ces aires protégées. De cette manière, la désignation d'AMP et d'ASPIM et la mise en œuvre de la Convention BWM peuvent fonctionner en synergie pour protéger l'environnement marin de la mer Méditerranée et promouvoir le développement durable.

Contraintes de navigation

L'intérêt de la désignation d'une zone BWE est de fournir une option pratique pour la gestion des eaux de ballast qui offre une solution efficace de gestion du risque inhérent aux eaux de ballast, soit en attendant qu'un navire soit tenu de respecter la norme de la règle D-2, soit comme mesure d'urgence. La prise en considération des contraintes de navigation, comme les routes de navigation existantes et la sécurité de la navigation, conformément aux Directives (G14), revêt donc une dimension importante. L'impact sur la navigation doit être limité autant que possible.

2.3.1.3 Étape 3 : Consultation initiale

L'objet de la consultation initiale est de solliciter les commentaires des parties prenantes potentiellement affectées sur les zones BWE, et ce afin d'identifier :

- si ces zones semblent adaptées pour les opérations de BWE des navires, et
- toutes les raisons justifiant de ne pas engager une évaluation complète,

avant d'entamer une évaluation approfondie, et potentiellement coûteuse, des risques.

Une fois que les zones BWE potentielles ont été identifiées, et avant d'engager une évaluation des risques, les parties concernées doivent être consultées. Si les zones BWE proposées s'étendent sur les juridictions d'autres États du port, une consultation doit être initiée dès que possible dans le processus de désignation.

La consultation initiale doit inclure le plus de groupes de parties prenantes pertinentes possible. Cela peut couvrir : le secteur de la navigation maritime, les ports, les autorités gouvernementales locales, les États du port voisins, les autorités et les organes régionaux, les experts scientifiques, et les secteurs d'activité affectés comme les pêcheries, le tourisme et l'aquaculture. Il convient également de consulter les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Les informations communiquées aux parties prenantes doivent inclure les détails des zones potentielles, en indiquant clairement que ces zones ne sont pas définitivement établies, et qu'une évaluation approfondie des risques devrait encore être menée à bien avant la désignation d'une quelconque zone de renouvellement des eaux de ballast.

2.3.1.4 Étape 4 : Évaluation des zones de renouvellement des eaux de ballast

L'évaluation d'une proposition de zone BWE doit s'appuyer sur une évaluation des risques conformément aux Directives (G14).

Une telle évaluation des risques doit inclure divers critères : critères océanographiques, physico-chimiques, biologiques, environnementaux, ressources importantes et opérations liées aux eaux de ballast.

Les données alimentant cette évaluation des risques peuvent être recueillies auprès de diverses sources. Voici quelques exemples (non exhaustifs) des questions qui doivent être examinées et des sources de données possibles :

La zone est-elle suffisamment étendue pour permettre aux navires de procéder à un BWE complet ?⁶

- Données sectorielles sur les taux et quantités de renouvellement des eaux de ballast ;
- Données sur les routes de navigation maritime ;
- Données sectorielles sur la localisation des prises d'eaux de ballast (ports donneurs) et les quantités d'eaux de ballast prélevées ;
- Données sectorielles sur les localisations actuelles des renouvellements, les quantités impliquées et la vitesse des navires ; et
- Données sectorielles sur la localisation des rejets des eaux de ballast (ports récepteurs) et la quantité d'eaux de ballast rejetées.

Certaines zones maritimes doivent-elles être évitées ?

- Emplacements des aires spécialement protégées ou zones de haute importance environnementale ; et
- Emplacements d'autres industries et activités, par exemple l'aquaculture, la pêche, la navigation de plaisance et le tourisme.

Où iraient les eaux de ballast renouvelées ?

- Données océanographiques pour comprendre les courants, zones de remontée d'eau et autres caractéristiques océanographiques de la zone de renouvellement proposée afin de déterminer où pourraient aller les eaux renouvelées dans la zone BWE proposée.

Quels organismes aquatiques nuisibles et agents pathogènes risqueraient d'être présents dans les eaux de ballast ?

- Données sur la présence d'organismes aquatiques nuisibles et agents pathogènes (HAOP) dans la région, en particulier dans les ports donneurs en lien avec la zone de renouvellement des eaux de ballast potentielle. Ces informations peuvent être obtenues via des analyses auprès des ports, (des pratiques traditionnelles de taxonomie ou des prélèvements modernes e-ADN, tel que convenu par les États du port), ou les connaissances des experts.
- Données biologiques sur chacun des HAOP connus pour comprendre la durée et les tolérances (profondeur, qualité de l'eau) de chaque étape du cycle de vie. Il convient de se focaliser sur les espèces susceptibles d'être transférées via les eaux de ballast.

Les HAOP potentiels survivront-ils dans les eaux où les eaux de ballast sont renouvelées ou là où elles circulent ?

- Données hydrologiques pour comprendre les profondeurs dans et autour de la zone de renouvellement des eaux de ballast proposée.

La zone de renouvellement des eaux de ballast désignée doit présenter le risque le plus minime possible pour le milieu aquatique, la santé humaine, les biens ou les ressources. Les conclusions de l'évaluation

⁶ La règle D-1 de la Convention BWM exige un échange volumétrique d'au moins 95 % pour un renouvellement des eaux de ballast. Les navires renouvelant les eaux de ballast grâce à des méthodes de flux ou de dilution doivent pomper trois fois le volume de chaque réservoir d'eaux de ballast pour respecter la norme de la règle D-1.

des risques doivent servir à définir les limites spatiales de la zone BWE, qui devront également être alignées sur la législation nationale et internationale.

2.3.1.5 Étape 5 : Consultation finale

Une fois l'évaluation des risques réalisée, une consultation finale avec les mêmes parties prenantes que lors de la consultation initiale doit avoir lieu. La consultation finale doit exposer les conclusions de l'évaluation des risques et indiquer si la zone BWE potentielle a été jugée adaptée à une désignation par les décideurs. Si les résultats de l'évaluation des risques suggèrent que l'utilisation de la zone BWE impliquerait un risque inacceptable (en notant toutefois que le risque zéro n'existe pas), ce constat doit être expliqué aux Parties prenantes à l'occasion de la consultation finale.

Il conviendra de solliciter la contribution des parties prenantes sur les détails finaux de la zone BWE proposée ainsi que tout autre commentaire soulevé, avant la finalisation de la zone.

Avant la désignation de la zone, la validation de la zone BWE doit être sollicitée auprès de la ou des autorités des États du port concernés ainsi que des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

2.3.1.6 Étape 6 : Désignation

La désignation de la zone BWE implique dans son sillage trois actions :

- La zone doit être incluse ou citée dans les circulaires ou des avis à la navigation,
- Les parties prenantes doivent être informées, et
- L'OMI doit être informée.

Les zones de renouvellement des eaux de ballast désignées par les autorités de l'État du port doivent être communiquées à l'OMI avant la mise en œuvre.

Il est essentiel d'assurer une communication efficace sur les dimensions et l'utilisation de la zone BWE aux parties prenantes du secteur. Ces communications doivent :

- Inclure des recommandations pour les cas où un renouvellement complet dans la zone BWE désignée n'est pas possible, conformément aux Directives (G6) (i.e. aucun renouvellement ne doit être entrepris si un renouvellement complet n'est pas possible) ; et
- Réaffirmer les exigences hiérarchisées conformément à la règle B-4 (i.e. le renouvellement des eaux de ballast doit être entrepris prioritairement dans le respect de la condition 200 / 200 ; si celle-ci ne peut être satisfaite, dans le respect de l'exigence 50 / 20 ; et si cette condition ne peut, elle non plus, être remplie, alors, et uniquement dans ce cas, la zone BWE désignée doit être utilisée).

La période sur laquelle la zone BWE restera désignée doit également être clairement communiquée.

Dans la plupart des cas, l'utilisation de la zone BWE ne devra être considérée que comme une mesure temporaire, valable uniquement jusqu'à ce que les navires soient tenus de respecter la règle D-2. Au-delà de cette échéance, la zone BWE ne devra être utilisée que comme mesure d'urgence, conformément au plan BWMP du navire, si l'autorité de l'État du port l'estime approprié et s'il n'existe pas d'autres alternatives pour la gestion des eaux de ballast (par ex. une installation de réception des eaux de ballast). Cela devrait être considéré conforme aux Recommandations sur les mesures d'urgence à adopter en vertu de la Convention BWM (BWM.2/Circ.62)⁷.

⁷ OMI, 2017g.

3 Procédure harmonisée : Exemptions au titre de la règle A-4

3.1 Contexte de la mer Méditerranée

Dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027)⁸, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu de développer, adopter et appliquer une Procédure régionale globale pour l'octroi d'exemptions au titre de la Convention BWM.

La Stratégie méditerranéenne BWM de 2012 (BWM.2/Circ.35⁹) stipulait que des exemptions pouvaient être accordées à un navire effectuant une traversée entre des ports ou lieux spécifiés au sein de la mer Méditerranée ou à un navire exploité exclusivement entre des ports ou lieux spécifiés au sein de la zone de la mer Méditerranée, conformément à la règle A-4 et aux directives (G7).

Selon le Système mondial intégré de renseignements maritimes de l'OMI, l'Espagne a accordé trois exemptions en vertu de la règle A-4. Deux de ces exemptions ont été attribuées au même navire pour de courtes périodes (trois mois) afin de permettre des traversées entre deux ports à des fins de réparation des cales sèches. Une troisième exemption a été accordée à un navire, pour une période de trois mois également, pour des opérations dans la baie de Gibraltar uniquement.

La mer Méditerranée est un haut lieu de la biodiversité, fortement affecté par l'introduction de HAOP. À ce jour, près de 1 000 espèces marines ont été identifiées comme non indigènes à la mer Méditerranée. Le canal de Suez a été élargi en 2015 pour permettre le passage de navires plus grands, ce qui a ouvert une voie pour la propagation des espèces. Dans ce cas, les eaux de ballast non gérées permettent le transfert secondaire d'espèces. Une recherche récente a révélé que le plus grand risque de propagation d'espèces en Méditerranée était intérieur à la Méditerranée elle-même. Plusieurs ports à haut risque de HAOP ont été identifiés dans la Méditerranée, dont Gibraltar, Suez, Istanbul et Algésiras¹⁰.

Selon la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027), les données les plus récentes de la base de données des espèces exotiques envahissantes de la mer Méditerranée (Marine Mediterranean Invasive Alien Species Database - MAMIAS¹¹) suggèrent que dans l'ensemble de la Méditerranée, les introductions d'espèces liées au transport maritime représentent 70 % des espèces non indigènes enregistrées.

Le projet Marine Ecoregions of the World a identifié sept biorégions dans la mer Méditerranée¹² :

- Mer Adriatique ;
- Mer Égée ;
- Bassin Levantin ;
- Plateau tunisien / Golfe de Syrte ;
- Mer Ionienne ;
- Méditerranée occidentale ; et
- Mer d'Alboran.

La surveillance et les comptes rendus sur les HAOP en Méditerranée ont été irréguliers. Les informations sont dispersées dans différentes bases de données et divers fonds et documentations institutionnels, et les analyses adoptent différentes approches, comme la taxinomie traditionnelle et l'analyse eDNA. Le réseau européen d'informations sur les espèces exotiques (European Alien Species Information Network

⁸ PNUE / PAM, 2022.

⁹ OMI, 2011.

¹⁰ Wang et al. 2022.

¹¹ Disponible à l'adresse : <http://dev.mamias.org/services/dash/med>.

¹² Spalding et al., 2007.

- EASIN) a amélioré l'accès aux informations géographiques relatives aux HAOP et a été utilisé pour déterminer que la composition des HAOP diffère entre les biorégions de la Méditerranée¹³.

La température de surface et la salinité moyennes en Méditerranée varient aussi selon les biorégions. La mer Méditerranée est généralement bien plus chaude à l'est et l'amplitude de températures est d'environ 10 °C entre les valeurs hautes et basses d'hiver et d'été. Les différences de salinité peuvent refléter quelques apports d'eau douce très importants, comme celui de l'océan Atlantique se jetant dans la Méditerranée par le détroit de Gibraltar, comme l'illustre la Figure 5, ou celui du Rhône, ce qui peut créer des couches d'eau relativement douce / saumâtre dans certaines régions.

Les évaluations des risques destinées à informer la prise de décision sur l'octroi d'exemptions au titre de la règle A-4 en Méditerranée doivent tenir compte de cette variabilité.

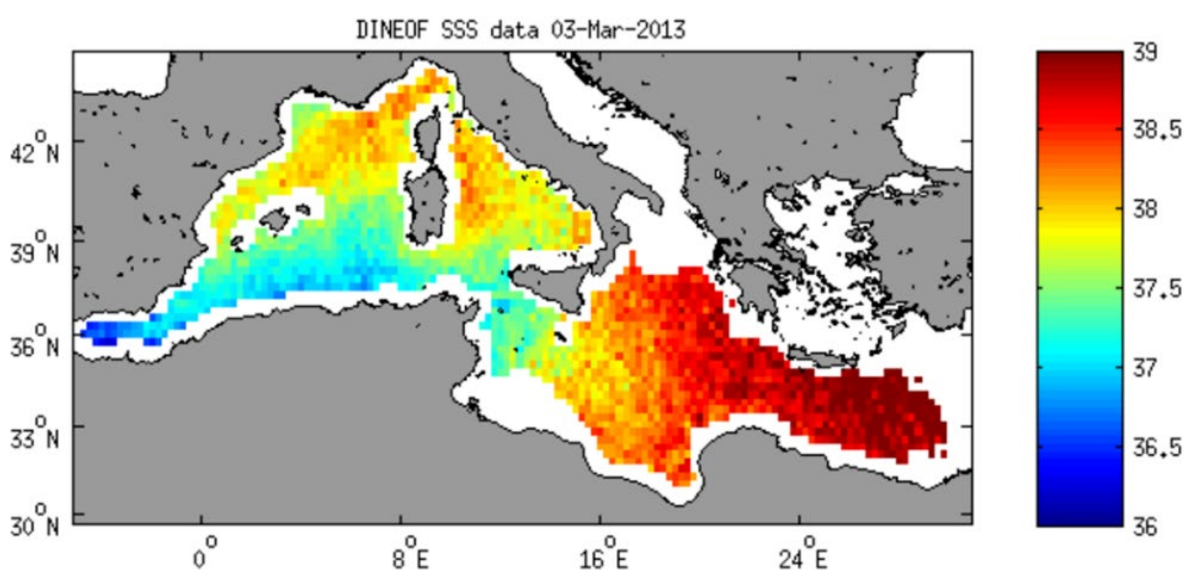


Figure 5 : Salinité en mer Méditerranée le 3 mars 2013, sur la base des informations de la mission SMOS de l'Agence spatiale européenne (ESA), issue de l'ESA – Salinité en mer Méditerranée.

3.2 Procédure harmonisée pour l'octroi d'exemptions en vertu de la règle A-4 en Méditerranée

Cette procédure harmonisée doit garantir que les exemptions sont évaluées et accordées de manière cohérente en Méditerranée et que l'exemption attribuée ne porte pas atteinte et ne nuit pas à l'environnement, à la santé humaine, aux biens ou aux ressources.

3.2.1 Définition des rôles et des responsabilités

Les rôles et les responsabilités doivent être clairs dès le départ. Les rôles et les responsabilités de cette procédure d'exemption harmonisée sont inclus dans le Tableau 1.

La ou les autorités de l'État du port directement concernées par la demande d'exemption doivent nommer les agents chargés de la gestion du processus d'exemption. Le chargé d'exemption est placé sous la direction d'un décideur global, un responsable senior nommé par l'autorité de l'État du port

¹³ Katsanevakis, S. et autres. 2014.

pour prendre en charge le processus d'exemption et présenter la demande à l'autorité de l'État du port et / ou en vue d'une validation bilatérale ou régionale.

Plusieurs autorités des États du port seront concernées par le processus d'exemption. Des agences gouvernementales équivalentes dans les États du port concernés doivent donc être impliquées dès que possible et des rôles et responsabilités similaires doivent être attribués dans chacune des autorités des États du port concernés. Un groupe consultatif d'experts doit être constitué avec des experts de tous les États du port concernés et, si besoin, des experts internationaux afin de passer en revue et d'évaluer toutes les informations collectées et analysées, et de formuler des recommandations à l'intention du ou des décideurs.

Tableau 1. Exemptions au titre de la règle A-4 : responsabilités des autorités de l'État du port et des demandeurs.

DEMANDEUR	AUTORITÉS
Consulter dès que possible les autorités de l'État du port	Informar le demandeur sur la procédure et les conditions relatives à l'exemption
Collecter les données en accord avec cette procédure harmonisée en tenant compte de toute instruction ou orientation fournie par les autorités de l'État du port	Cibler la sélection des espèces
Payer la collecte de données selon le cas	Consulter d'autres autorités de l'État du port selon le cas
Soumettre les données brutes à l'autorité de l'État du port	Guider et conseiller le ou les demandeurs sur les obligations de la procédure
Réaliser une évaluation des risques conformément à cette procédure, en tenant compte de toute instruction ou orientation des autorités de l'État du port	Partager les données brutes afin de les inclure dans les bases de données régionales
Soumettre la demande, y compris toutes les informations et données requises en plus du rapport d'évaluation des risques	Passer en revue les demandes, les données soumises et le rapport d'évaluation des risques
	Prendre une décision sur l'octroi ou non d'une exemption
	Accorder l'exemption (si pertinent)
Effectuer un examen intermédiaire et en rendre compte aux autorités de l'État du port	Communiquer clairement la décision relative à l'exemption aux demandeurs et à l'OMI (si pertinent)
	Avertir le demandeur quand un examen intermédiaire de l'exemption est requis (si pertinent)
	Analyser l'examen intermédiaire et prendre une décision sur le retrait ou le maintien de l'exemption (si pertinent)
	Communiquer clairement la décision à la suite de l'examen intermédiaire au demandeur et à l'OMI (si pertinent)

3.2.2 Processus de demande

Un diagramme du processus de demande est fourni dans la Figure 7.

Il incombe à l'armateur / au propriétaire du navire de faire la demande d'exemption au titre de la règle A-4 aux autorités des États du port. L'État du pavillon du navire doit aussi être averti de la demande.

Les exemptions A-4 sont accordées conjointement par les autorités de l'État du port concernées, c'est-à-dire là où le navire opère. Il est important que l'État du pavillon soit inclus dans les consultations, mais il convient de noter que l'État du pavillon ne prend pas la décision finale. La décision ultime appartient aux autorités de l'État du port, qui ont le droit de protéger leur environnement des navires opérant sur leur territoire.

Les manifestations d'intérêt doivent être exprimées dès que possible, sachant que le processus de demande, y compris la collecte de données, peut prendre plusieurs mois (voire années) pour arriver à son terme. Une manifestation d'intérêt doit inclure la route proposée et les motifs de la demande d'exemption.

Les exemptions peuvent être perçues par l'industrie du transport maritime comme un moyen d'éviter d'avoir à se conformer à la norme de la règle D-2 selon le calendrier d'application de la Convention BWM (Figure 6). Par conséquent, l'octroi d'une exemption peut conduire un armateur / propriétaire de navire à décaler l'installation d'un système de gestion des eaux de ballast sur le navire.

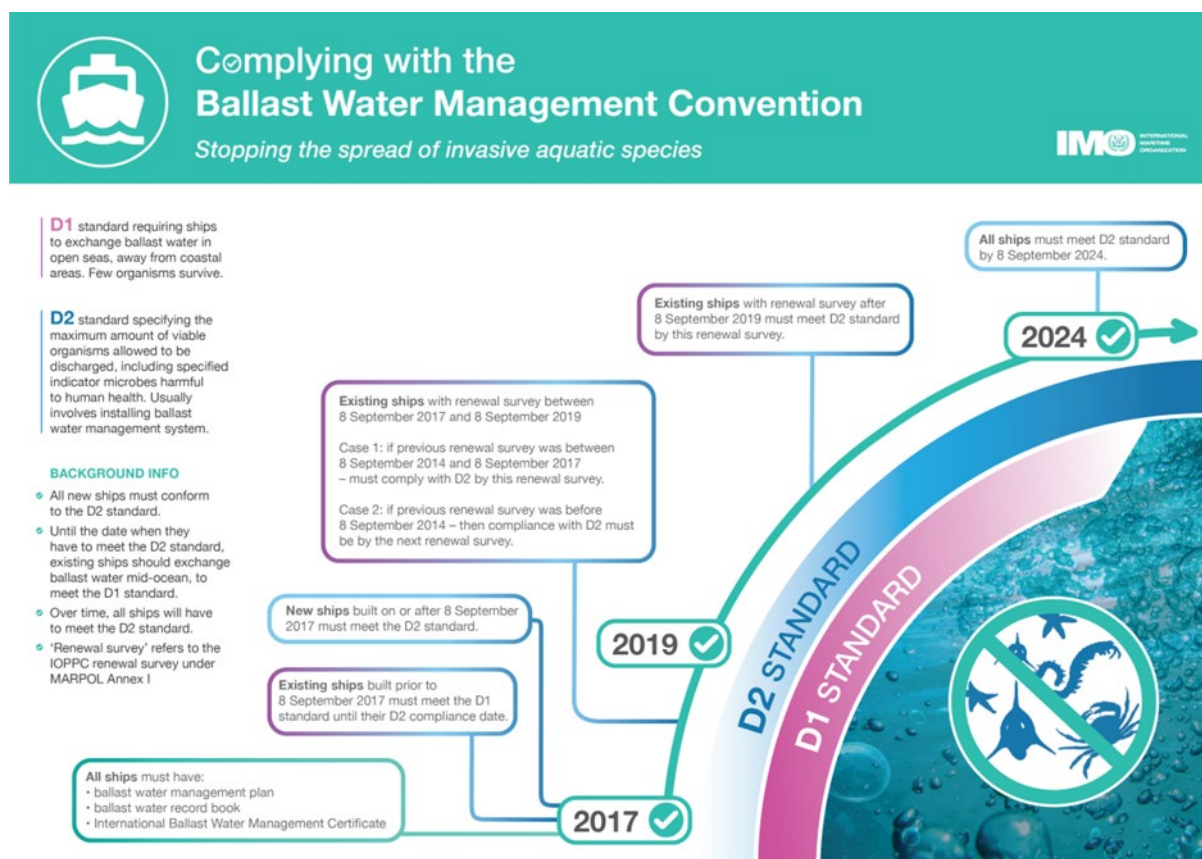


Figure 6 : Infographie « Respect de la Convention sur la gestion des eaux de ballast », du site Web de l'OMI.

Si c'est l'intention du demandeur, cette information doit être communiquée à l'autorité de l'État du port. Il incombe également à l'autorité de l'État du port d'informer le demandeur que l'exemption, si elle est accordée, ne peut être valable que pour une période ne dépassant pas 5 ans et fera l'objet d'un examen immédiat si des informations devaient suggérer une augmentation du risque (par exemple, si l'un des facteurs pris en compte pour l'évaluation des risques venait à changer).

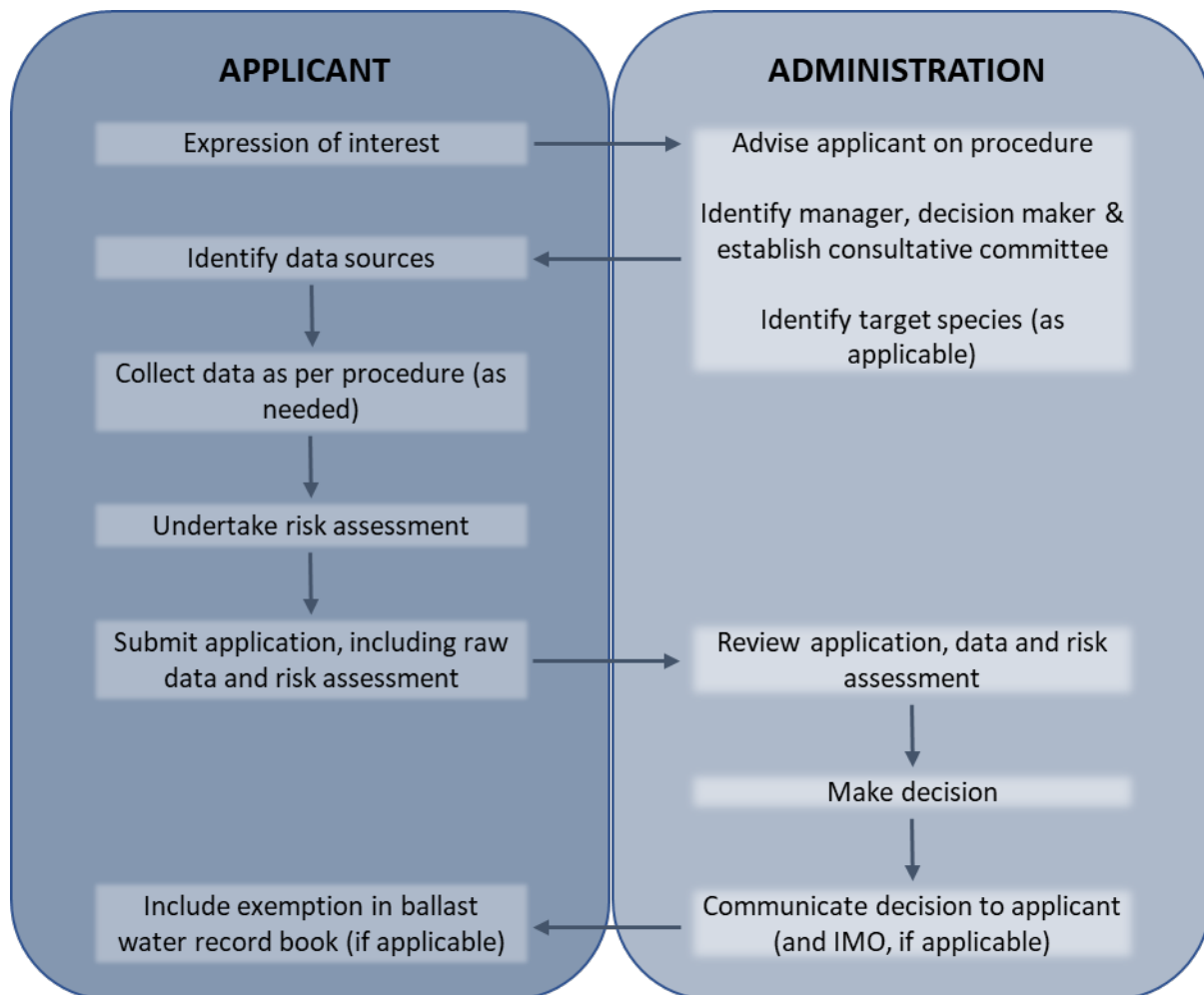


Figure 7 : Processus d'évaluation en accord avec cette procédure.

À réception d'une manifestation d'intérêt, l'autorité de l'État du port doit informer le demandeur des obligations liées à cette procédure et des coûts qui lui seront facturés, par exemple le temps de travail consacré à l'examen de la demande par l'autorité.

L'autorité de l'État du port doit aussi étudier la manifestation d'intérêt afin de déterminer les espèces cibles concernées dans le cadre de la demande et fournir cette liste au demandeur. Des directives relatives à l'identification des espèces cibles sont disponibles dans l'Appendice A – Protocole d'identification des espèces cibles. Afin de fournir une liste des espèces cibles aux demandeurs dans les délais impartis, il est recommandé de préparer une liste des espèces cibles régionales utilisable pour toutes les demandes d'exemption au titre de la règle A-4.

Le processus d'évaluation des risques doit être réalisé par le demandeur. Le processus d'évaluation des risques est décrit plus en détail dans la Section 3.2.3.

Des demandes détaillées doivent être préparées une fois le processus d'évaluation des risques terminé. Les demandes doivent inclure :

- *Informations générales :*
 - Période de la demande (de mm:aa à mm:aa) ; et
 - Motif de la demande d'exemption au titre de la règle A-4.
- *Informations concernant le navire :*
 - Nom du navire ;
 - Numéro OMI ;
 - Port d'immatriculation ;
 - Tonnage brut ;
 - Propriétaire ;
 - Indicatif d'appel ;
 - Option de gestion des eaux de ballast généralement choisie par le navire, y compris la technologie de traitement des eaux de ballast, si installée ;
 - Copie du plan de gestion des eaux de ballast ; et
 - L'autorité de l'État du port peut demander un historique de gestion des eaux de ballast et des sédiments sur une période définie.
- *Informations sur la route :*
 - Route faisant l'objet de la demande, c'est-à-dire le ou les ports donateurs et récepteurs pour le rejet des eaux de ballast, ou la zone définie des opérations ;
 - En cas de trajet unique : la date et l'heure de départ et d'arrivée ;
 - En cas de trajets multiples : la fréquence des trajets, leur régularité et la quantité estimée des eaux de ballast rejetées pendant la période d'exemption, et les heures et dates estimées de départ et d'arrivée ;
 - Tout trajet prévu par le navire vers des ports autres que ceux spécifiés pendant la durée de l'exemption ; et
 - En cas de trajets multiples : le nombre total estimé de trajets et la quantité d'eaux de ballast rejetée pendant la durée de l'exemption.
- Informations environnementales : toutes les données relatives à la température et la salinité (et d'autres facteurs environnementaux, si pertinents) collectées pour l'évaluation des risques doivent être fournies aux autorités des États du port. Ces informations doivent correspondre aux obligations exposées dans la Section 3.2.3.
- Informations biologiques : toutes les données relatives aux espèces présentes dans les ports ou régions concernées collectées pour l'évaluation des risques doivent être fournies aux autorités des États du port. Ces informations doivent correspondre aux obligations exposées dans la Section 3.2.3 et être fournies au format spécifié par la base de données des espèces exotiques envahissantes de la mer Méditerranée (MAMIAS¹⁴).
- Un rapport d'évaluation des risques complet conformément à la Section 3.2.3 de cette procédure.

Les demandes doivent être envoyées au point de contact pertinent de chaque autorité de l'État du port.

¹⁴ Disponible à l'adresse : <https://dev.mamias.org/page/contribution>.

3.2.3 Évaluation des risques et données requises

Les huit principes clés de l'évaluation des risques dans les Directives (G7) sont :

- **Efficacité** - Les évaluations des risques déterminent les risques avec précision, dans la mesure nécessaire pour permettre un niveau de protection adéquat ;
- **Transparence** - Les arguments et les preuves à l'appui des mesures recommandées par les évaluations de risques, ainsi que les domaines d'incertitude (et leurs conséquences éventuelles sur ces recommandations) sont clairement établis et communiqués aux responsables ;
- **Cohérence** - Les évaluations de risques, pour lesquelles un même processus et une même méthodologie sont utilisés, sont constamment de haute qualité ;
- **Exhaustivité** - L'ensemble des différentes valeurs, y compris les valeurs économiques, environnementales, sociales et culturelles, est pris en considération lors de l'évaluation des risques et de la formulation des recommandations ;
- **Gestion des risques** - S'il peut exister des scénarios à faible risque, le risque zéro n'existe pas. Il faudrait donc gérer le risque en définissant le niveau de risque acceptable dans chaque cas ;
- **Principe de précaution** - Il convient d'observer une certaine prudence, dans les évaluations de risques, lors de la formulation d'hypothèses et de recommandations, afin de tenir compte du caractère aléatoire, du manque de fiabilité et des insuffisances des renseignements. L'absence de tel ou tel renseignement, ou les éléments mal définis qu'il contiendrait, devraient donc être considérés comme un indicateur de risque potentiel ;
- **Approche scientifique** - Les évaluations des risques reposent sur les meilleurs renseignements disponibles qui ont été recueillis et analysés à l'aide de méthodes scientifiques ; et
- **Amélioration continue** - Tous les modèles de risques devraient être régulièrement passés en revue et actualisés pour tenir compte des connaissances.

L'évaluation des risques doit être effectuée en accord avec ces principes et les Directives (G7).

Une évaluation des risques en deux étapes doit être réalisée. La première étape basée sur la salinité et les espèces cibles donne une indication des conclusions de l'évaluation.

L'évaluation des risques en deux étapes associe une évaluation des risques liés à la compatibilité environnementale et une évaluation des risques liés à des espèces particulières, en plus d'informations sur les activités de transport maritime.

Étape 1 : Algorithme d'évaluation des risques

Les deux critères clés pour distinguer le risque inacceptable (élevé) et le risque acceptable (faible) sont les suivants :

- a) Différence de salinité de l'eau entre le port donneur et le port récepteur ; et
- b) Présence d'espèces cibles dans le port donneur et le port récepteur.

À l'étape 1, les données les plus récentes doivent si possible être utilisées.

En matière de salinité de l'eau, les données peuvent inclure les registres de salinité collectés dans le port ou les données de détection à distance. Si les données de salinité de l'eau ne sont pas complètes, des analyses peuvent être réalisées dans le port donneur et le port récepteur (voir le protocole pour les études portuaires à l'Appendice B – Protocole pour les études portuaires).

Pour déterminer la présence / l'absence d'espèces cibles dans les ports concernés, les bases de données et la documentation existantes doivent être utilisées. Les sources de données peuvent inclure la surveillance du port ou nationale (à l'aide de la taxinomie traditionnelle ou de nouvelles méthodes comme l'analyse eDNA), la base de données des espèces exotiques envahissantes de la mer Méditerranée (MAMIAS) ou le réseau d'informations sur les espèces exotiques européennes (EASIN). Quand des données existantes sont utilisées, elles doivent être vérifiées et validées, et avoir été collectées moins de trois ans avant la date de l'évaluation des risques.

Si les données existantes sur les espèces cibles ne sont pas complètes et que les informations sur les espèces cibles ne sont pas disponibles, un principe de précaution peut être appliqué, qui suppose que les espèces cibles sont présentes dans le port donateur, mais absentes du port récepteur, ou des analyses peuvent être réalisées dans le port donateur et le port récepteur (voir le protocole pour les études portuaires à l'[Appendice B – Protocole pour les études portuaires](#)).

L'algorithme d'évaluation des risques de l'étape 1 (Figure 8) n'a que deux conclusions possibles : risque élevé ou risque faible, puisqu'il n'existe que deux étapes possibles, à savoir de poursuivre vers l'étape 2 ou d'envisager le retrait de la demande. La conclusion de l'étape 1 fournit une indication sur la décision finale et peut aider le demandeur à décider s'il souhaite poursuivre avec l'étape 2 de l'évaluation des risques (plus onéreuse et détaillée).

Une conclusion de risque faible à l'étape 1 indique que le risque de transfert des HAOP dans les eaux de ballast sur la route proposée peut être acceptable, sous réserve de l'analyse détaillée de l'étape 2 de l'évaluation des risques.

Une conclusion de risque élevé à l'étape 1 indique que le risque de transfert des HAOP dans les eaux de ballast sur la route proposée peut être inacceptable (autrement dit, il y a un risque important de survie des HAOP transférés dans les eaux de ballast), auquel cas l'exemption ne peut pas être accordée. Il est toujours possible que l'étape 2 de l'évaluation des risques fournisse une recommandation différente, par exemple parce que les espèces cibles sont déjà présentes dans le port donateur et le port récepteur, mais les demandeurs doivent décider s'ils souhaitent poursuivre avec l'étape 2, si l'étape 1 suggère un risque élevé.

Step One Risk Assessment Model A-4 Exemptions in the Mediterranean Sea

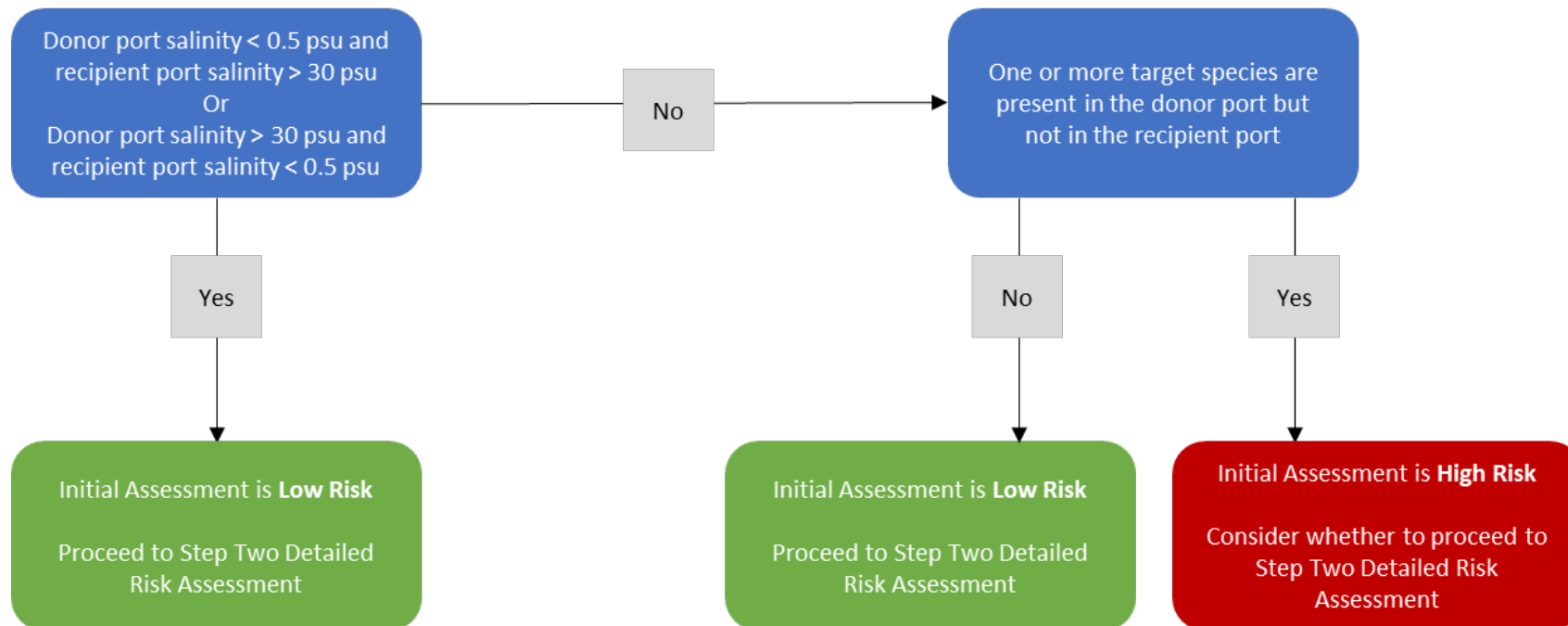


Figure 8 : Modèle d'évaluation des risques pour les exemptions (étape 1).

Étape 2 : Évaluation des risques détaillée

L'étape 2 de l'évaluation des risques détaillée doit tenir compte d'informations complémentaires sur les espèces cibles, les spécificités des espèces (par ex., la capacité de dispersion), la dispersion naturelle et les mesures d'atténuation (par ex., le volume des eaux de ballast, le lieu de rejet et de prise). L'étape 2 de l'évaluation des risques doit se baser uniquement sur des données vérifiées. Les demandeurs doivent présenter l'analyse de toutes les données dans un rapport d'évaluation des risques dans le cadre de la demande d'exemption.

Les éléments complémentaires à intégrer à l'étape 2 de l'évaluation des risques incluent (sans s'y limiter) :

- Informations sur le port

Des informations environnementales (profondeur, salinité, température, turbidité) sur les endroits de prise et de rejet des eaux de ballast dans le port doivent être prises en compte. Il peut être nécessaire de réaliser une étude portuaire, selon le protocole de l'Appendice B – Protocole pour les études portuaires, et / ou d'obtenir des données auprès de sources existantes, comme la surveillance du port ou la détection à distance.

- Données complémentaires sur les espèces

Des données complémentaires sur les espèces doivent être évaluées, notamment la présence et l'abondance des espèces cibles dans les ports donateurs et récepteurs et dans les zones environnantes. Une analyse du port peut être requise, selon le protocole de l'Appendice B – Protocole pour les études portuaires, et / ou l'obtention de données auprès de sources existantes, comme la surveillance du port ou nationale, la base de données des espèces exotiques envahissantes de la mer Méditerranée (MAMIAS) ou le réseau d'informations sur les espèces exotiques européennes (EASIN), développés par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA / RAC). Les informations biologiques nécessaires pour les exemptions A-4 doivent tenir compte de cette base de données, éventuellement comme référence. Une autre source existante est EASIN.

Toutes les données doivent être vérifiées et validées. Il est à noter que si des espèces cibles sont présentes à la fois dans le port donateur et dans le port récepteur, des mesures de contrôle sont mises en place dans le port récepteur pour ces espèces cibles. La présence des espèces dans les deux ports ne doit pas servir de base pour juger les eaux de ballast comme étant à faible risque. Dans ce cas, des introductions supplémentaires auront un impact négatif sur l'efficacité des mesures de contrôle. Conformément à la règle C-2 de la Convention BWB, les autorités de l'État du port doivent informer les navires des régions sous leur juridiction des lieux où la prise d'eaux de ballast est interdite en raison de conditions connues.

- Dispersion naturelle

La dispersion naturelle peut être évaluée pour les espèces cibles identifiées comme à haut risque à l'étape 1. L'étendue et l'orientation de la dispersion naturelle des espèces cibles doivent être modélisées conformément aux Directives (G7). Les recherches récentes se servant de la modélisation de la dispersion naturelle pour évaluer les SRA¹⁵ doivent être prises en compte. Si cette évaluation, à l'étape 2, montre une forte probabilité de dispersion naturelle, celle-ci peut être utilisée pour contrer une évaluation de risque élevé à l'étape 1 basée sur la présence / l'absence des espèces cibles.

- Pathogènes humains

Les informations sur les pathogènes présents dans le port donateur et le risque pour la santé humaine doivent être prises en compte autant que possible, y compris les notifications au titre de la règle C-2 concernant les HAOP et les déversements d'eaux usées.

¹⁵ Hansen, F. T., & Christensen, A. 2018 ; Stuer-Lauridsen, F. *et al.*, 2018 ; HELCOM-OSPAR, 2020b.

- Mesures d'atténuation et de contrôle

Si des scénarios à haut risque sont identifiés, des mesures peuvent être prises par le demandeur pour atténuer ce risque. Les mesures d'atténuation peuvent inclure, par exemple, des restrictions de volume, de lieu ou de période de prise ou de rejet des eaux de ballast, la surveillance régulière du port, la réduction de la période d'exemption ou l'ajout de conditions particulières pour l'examen intermédiaire de l'exemption ou des conditions de retrait de l'exemption.

Rapport d'évaluation des risques

Le rapport d'évaluation des risques à soumettre aux autorités de l'État du port avec la demande d'exemption au titre de la règle A-4 doit clairement exposer les éléments pris en compte, toute pondération appliquée à des éléments de l'évaluation et le raisonnement à l'origine de la conclusion de l'évaluation des risques.

Le rapport doit inclure des descriptions détaillées de l'algorithme d'évaluation des risques de l'étape 1 et l'évaluation des risques détaillée de l'étape 2.

Le rapport doit inclure a minima :

- Un récapitulatif non technique avec une explication de haut niveau de l'objectif, la méthodologie et la conclusion de l'évaluation des risques ;
- Un sommaire ;
- Une description de la méthodologie, y compris de la collecte des données et de l'évaluation des risques ;
- Toutes les données utilisées dans l'évaluation des risques (en annexe) ;
- Une description des conclusions de l'évaluation des risques ; et
- Des références pour toutes les sources d'information utilisées.

Le rapport d'évaluation des risques doit être examiné par les autorités de l'État du port concernées et le groupe consultatif d'experts. L'examen du rapport doit permettre de vérifier que les données utilisées ont été validées et vérifiées.

Il est à noter que la conclusion de l'évaluation des risques telle qu'analysée par le demandeur ne préjuge pas nécessairement de la décision concernant l'exemption.

3.2.4 Prise de décision

Le groupe consultatif d'experts doit examiner et évaluer la demande d'exemption, y compris l'algorithme d'évaluation des risques de l'étape 1 et le rapport d'évaluation des risques de l'étape 2, et fournir des recommandations au(x) décisionnaire(s).

La validité des données utilisées dans l'évaluation des risques et toute pondération appliquée par le demandeur doivent être examinées avec attention.

Conformément aux Directives (G7), tout manque de certitude scientifique devrait être considéré avec prudence dans le processus de décision, puisque toute décision d'octroi d'une exemption permettra le rejet d'eaux de ballast non conformes aux normes des règles D-1 ou D-2.

Si une exemption de 5 ans est envisagée, un examen intermédiaire à 2,5 ans doit être intégré comme condition. Cet examen doit prévoir une actualisation des données utilisées dans l'évaluation des risques, y compris toute analyse du port visant à assurer l'actualité des données et une nouvelle évaluation des

risques. Les conditions d'exemption doivent permettre le retrait de l'exemption si l'examen intermédiaire conclut que le risque est désormais inacceptable.

3.2.5 Registres et communication

Toutes les données collectées au cours du processus de demande d'exemption doivent être fournies par le demandeur aux autorités de l'État du port au format brut. Ces données doivent être stockées de manière centralisée et être publiquement disponibles, par exemple par le biais de la base de données des espèces exotiques envahissantes de la mer Méditerranée (MAMIAS).

La décision d'exemption doit être clairement communiquée au demandeur. Si l'exemption est accordée, la décision doit aussi être communiquée à l'OMI à travers le Système mondial intégré d'information maritime (GISIS), et être incluse dans le Plan de gestion des eaux de ballast du navire et son Registre.

- Les informations incluses dans le Registre des eaux de ballast devraient inclure : des informations sur la route et les ports faisant l'objet de l'exemption, avec identification des ports donateurs et récepteurs, ou de la SRA :
 - En cas de trajet unique : date et heure de départ et d'arrivée ; et
 - En cas de même zone de risque : coordonnées détaillées des limites de la SRA.
- Informations sur les conditions associées à l'exemption, par exemple :
 - Obligation de réaliser un examen intermédiaire de l'exemption, ce que l'examen intermédiaire devrait inclure et la date de dépôt demandé du rapport de l'examen intermédiaire ;
 - Possibilité de retrait de l'exemption selon les conclusions de l'examen intermédiaire,
 - Toute mesure d'atténuation que le navire prendra pour atténuer les risques ; et
 - Le navire ne devrait pas mélanger des eaux de ballast ou des sédiments autres que ceux provenant des ports ou lieux spécifiés dans l'exemption, qui devraient être consignés dans le Plan de gestion des eaux de ballast et le Registre des eaux de ballast.
- Durée de l'exemption (pas plus de cinq ans) ; et
- Conditions et informations sur le retrait de l'exemption.

3.2.6 Application de cette procédure harmonisée

Conformément au principe d'« amélioration continue » des Directives (G7), cette procédure doit être révisée en permanence par les autorités de l'État du port concernées.

4 Procédure harmonisée : Installations de réception des sédiments

4.1 Contexte de la mer Méditerranée

La circulaire BWM.2/Circ.35¹⁶ et la Stratégie méditerranéenne BWM (2022 – 2027)¹⁷ indiquent que les sédiments collectés au cours des opérations de nettoyage ou de réparation des citernes à ballast doivent être déposés dans des installations de réception de sédiments dans les ports et terminaux, conformément à l'article 5 de la Convention BWM, ou, si le navire n'a pas encore l'obligation de respecter la norme de la règle D-2 conformément au calendrier d'application de la Convention BWM (règle B-3), ils doivent être rejetés à plus de 200 milles marins de la terre la plus proche du littoral lorsque le navire navigue dans la zone de la mer Méditerranée.

Par ailleurs, la circulaire BWM.2/Circ.39¹⁸ stipule que le rejet des sédiments lors du nettoyage des réservoirs d'eaux de ballast ne devrait pas avoir lieu dans la mer Baltique, ou, si le navire n'a pas encore l'obligation de respecter la norme de la règle D-2 conformément au calendrier d'application de la Convention BWM (règle B-3), à moins de 200 milles marins du littoral de l'Atlantique Nord-Est ou de la Méditerranée.

Le régime volontaire exposé dans les circulaires BWM.2/Circ.35 et BWM.2/Circ.39 n'est plus applicable dès lors qu'un navire répond à la norme de performance définie par la règle D-2, conformément au calendrier de mise en œuvre de la Convention BWM.

4.2 Procédure harmonisée pour les installations de réception de sédiments en mer Méditerranée

Conformément à l'article 5 de la Convention BWM, dans les ports et terminaux désignés où ont lieu le nettoyage et la réparation des citernes d'eaux de ballast, des installations appropriées doivent être prévues afin de recevoir les sédiments.

La disponibilité des installations de réception des sédiments en Méditerranée doit être prise en compte. Lorsque la création d'une installation de réception des sédiments est envisagée en Méditerranée, les autorités de l'État du port concerné doivent étudier :

- Si le nettoyage ou la réparation des citernes d'eaux de ballast a lieu dans des ports ou terminaux sous leur juridiction ;
- Si des installations de réception des sédiments sont disponibles dans ces ports ou terminaux ;
- Si des installations de réception des sédiments sont disponibles dans la région afin que les navires puissent déposer les sédiments sans délai ; et
- Si les installations de réception des sédiments sont enregistrées dans le GISIS.

La coordination entre les autorités de l'État du port peut être requise pour assurer un accès adéquat aux installations en Méditerranée.

Les bonnes pratiques de gestion identifiées dans les Directives (G1) et développées dans la monographie GloBallast numéro 23 devraient être employées pour le développement des installations de réception des sédiments.

¹⁶ OMI, 2011.

¹⁷ PNUE / PAM, 2022.

¹⁸ OMI, 2012.

5 Procédure harmonisée : Mesures d'urgence

5.1 Procédure harmonisée pour les mesures d'urgence en mer Méditerranée

Dans le cas d'eaux de ballast potentiellement non conformes dans des navires commerçant avec des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, et conformément aux Recommandations sur les mesures d'urgence à adopter en vertu de la Convention BWM (BWM.2/Circ.62), il est important que le navire et l'autorité de l'État du port communiquent entre eux, notamment :

- L'officier responsable du navire doit déclarer à la compagnie les eaux potentiellement non conformes et la raison de cette non-conformité ;
- La compagnie doit déclarer la cause de la potentielle non-conformité des eaux de ballast à l'État du pavillon et, si cela est pertinent en raison de problèmes avec le BWMS du navire, à la société de classification ;
- En fonction des retours de l'État du pavillon (et de la société de classification selon le cas), la compagnie doit convenir d'un plan pour résoudre la cause de la potentielle non-conformité des eaux de ballast, y compris, si nécessaire, un plan de réparation du BWMS. Le plan de réparation devrait inclure toutes les informations utiles, y compris l'historique des défaillances et un échéancier avec un délai spécifique de réparation ;
- La compagnie doit soumettre une demande d'utilisation d'une mesure d'urgence à l'autorité de l'État du port où il est prévu de rejeter les eaux de ballast, via un « Formulaire de demande de mesure d'urgence pour les eaux de ballast » ([Section 5.1.1](#)). Cette demande devra inclure une copie de la déclaration sur la cause de la potentielle non-conformité des eaux de ballast et du plan prévu pour résoudre la cause de la potentielle non-conformité des eaux de ballast ; et
- La compagnie doit confirmer au navire quelle mesure d'urgence sera prise et lui fournir toutes les informations ou instructions nécessaires pour répondre aux conditions de l'État du port, de l'État du pavillon ou de la société de classification, selon le cas.

L'une des approches pour gérer les eaux non conformes répertoriées dans la BWM.2/Circ.62 est l'utilisation des échanges d'eau de ballast comme moyen de gérer l'eau au lieu du traitement approuvé pour le navire et tel qu'indiqué dans son Certificat international de gestion des eaux de ballast (IBWMC). Un tel échange peut être acceptable par l'autorité de l'État du port si le risque pour l'environnement est considéré comme faible. Ces échanges d'eau de ballast doivent être effectués dans des zones désignées pour ces activités et conformément à la Procédure harmonisée : Zones d'échange d'eau de ballast (Section 2). Il convient également de noter que le formulaire de demande de mesure d'urgence pour l'eau de ballast suggéré ([Section 5.1.1](#)) peut être mis à jour à un stade ultérieur après accord sur son utilisation par l'autorité ou les autorités de l'État du port, comme convenu par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Dans ce cas, les formulaires de déclaration des eaux de ballast seraient utilisés non seulement pour cibler potentiellement le navire pour une inspection PSC, mais pourraient également être utilisés pour effectuer une évaluation des risques biologiques avant d'accorder un droit de rejet ; en ligne avec l'Action 4 de la Stratégie Méditerranéenne BWM (2022-2027).

Il est attendu que :

- La **compagnie** devrait coordonner la réponse nécessaire entre l'État du port, l'État du pavillon et la société de classification ;
- L'**État du port** devrait communiquer son accord sur la mesure d'urgence à utiliser OU discuter d'alternatives avec des directives claires sur la manière dont la mesure devra être appliquée et sur les éventuelles obligations de déclaration supplémentaires ;

- L'**État du pavillon** devrait accuser réception de l'avis de non-conformité des eaux de ballast et, en cas de défaillance du BWMS, l'acceptera comme notification de défaillance ; et
- La **société de classification** devrait entreprendre des enquêtes supplémentaires si nécessaire.

La résolution MEPC.290(71)¹⁹ sur la phase d'acquisition d'expérience associée à la Convention BWM doit être prise en considération, en notant que lors de la phase d'acquisition d'expérience sur les eaux de ballast, un navire ne doit pas être pénalisé pour le seul motif d'avoir dépassé la norme de performance des eaux de ballast décrite dans la règle D-2 de la Convention BWM à la suite de l'utilisation d'un système de gestion des eaux de ballast (BWMS), dans la mesure où :

1. Le BWMS est approuvé conformément à la règle D-3.1 ;
2. Le BWMS a été correctement installé ;
3. Le BWMS a été entretenu conformément aux instructions du fabricant ;
4. Le Plan de gestion des eaux de ballast, approuvé conformément à la règle B-1 de la Convention BWM, a été suivi, y compris les instructions d'utilisation et les spécifications du fabricant pour le BWMS ; et
5. Soit le système d'autosurveillance du BWMS indique que le processus de traitement fonctionne correctement, soit l'État du port a été informé de la défaillance du BWMS avant un quelconque rejet d'eaux de ballast.

5.1.1 Exemple de formulaire de demande de mesure d'urgence pour les eaux de ballast

(Adapté des Mesures d'urgence pour les eaux de ballast à l'intention des navires-citernes d'INTERTANKO – OMI, 2019)

Demande d'application de mesure d'urgence.

1 INFORMATIONS SUR LA COMPAGNIE DEMANDANT DES MESURES D'URGENCE

- 1.1 Nom de la compagnie : _____
- 1.2 Officier désigné : _____
- 1.3 E-mail : _____ 1.4 Tél. : _____

2 CARACTÉRISTIQUES DU NAVIRE

- 2.1 Nom du navire : _____
- 2.2 Numéro OMI : _____
- 2.3 Capitaine : _____

3 SYSTÈME DE GESTION DES EAUX DE BALLAST

- 3.1 Fabricant du BWMS : _____

¹⁹ OMI, 2017d.

3.2 Modèle du BWMS : _____

4 PORT / LIEU DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX DE BALLAST NON CONFORMES

4.1 Pays : _____

4.2 Nom du port ou de la zone : _____

4.3 Longitude / Latitude : _____

4.4 Heure et date de l'événement : _____ h __ / __ / ____ (jj / mm / aaaa)

5 REJET D'EAUX DE BALLAST PRÉVU

5.1 Pays : _____

5.2 Nom du port ou de la zone : _____

5.3 Volume d'eaux de ballast à rejeter (m³) : _____

6 INFORMATIONS SUR LA CAUSE DE LA POTENTIELLE NON-CONFORMITÉ DES EAUX DE BALLAST

6.1 Brève description de la cause de la non-conformité des eaux de ballast. Les détails complets seront fournis dans la déclaration sur la cause de la potentielle non-conformité des eaux de ballast et le plan prévu pour résoudre la cause de la potentielle non-conformité des eaux de ballast, y compris tout problème du BWMS, joints à ce document :

7 REMARQUES ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

8 MESURE D'URGENCE PROPOSÉE

Insérez la description de la mesure d'urgence proposée, y compris tous les détails utiles sur la manière dont la mesure sera exécutée, conformément aux détails fournis dans le BWMP du navire. Seules les mesures d'urgence incluses dans le BWMP devraient être proposées.

Insérez des détails additionnels sur l'heure et le lieu d'application de la mesure, conformément au Formulaire de déclaration des eaux de ballast.

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les documents suivants sont joints à ce Formulaire (selon les cas) :

1. Un Formulaire de déclaration des eaux de ballast complété conformément au format recommandé fourni dans les Directives de 2017 pour le renouvellement des eaux de ballast (G6 – résolution MEPC.288 (71).
2. Une déclaration sur la cause de la potentielle non-conformité des eaux de ballast telle que soumise par l'officier désigné en charge à bord du navire.
3. Un plan prévoyant la résolution des problèmes liés au BWMS.
4. Certificat international de gestion des eaux de ballast de l'OMI.
5. Une copie du Certificat d'homologation du BWMS.
6. Des copies du Registre des eaux de ballast couvrant au minimum les trois dernières opérations de gestion des eaux de ballast.

Nous vous invitons à passer en revue les informations fournies avec la mesure d'urgence proposée et à notifier dès que possible votre consentement à entreprendre la procédure décrite ci-dessus à la personne signataire.

Si une mesure alternative est proposée ou si de plus amples détails sont requis, veuillez contacter le signataire.

Représentant de la compagnie : _____ Date : ___ / ___ / _____ (jj / mm / aaaa)

6 Procédure harmonisée : Mesures supplémentaires

6.1 Contexte en mer Méditerranée

La Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) recommande une harmonisation régionale des activités qui sont nécessairement mises en œuvre au niveau national, y compris les mesures supplémentaires.

6.2 Procédure harmonisée pour le développement de mesures supplémentaires en mer Méditerranée

Conformément aux Directives (G13), le développement de mesures supplémentaires en mer Méditerranée doit suivre le déroulement ci-dessous :

- Étape 1 : Évaluation ([Section 6.2.1](#)) ;
- Étape 2 : Identification ([Section 6.2.2](#)) ;
- Étape 3 : Effets et conséquences ([Section 6.2.3](#)) ;
- Étape 4 : Consultation ([Section 6.2.4](#)) ;
- Étape 5 : Soumission pour approbation ou notification ([Section 6.2.5](#)) ; et
- Étape 6 : Communication des informations ([Section 6.2.6](#)).

6.2.1 Étape 1: Évaluation

Le caractère nécessaire et la nature des mesures supplémentaires doivent être évalués, notamment :

- Identification du problème ;
- Description de la cause du problème identifié ;
- Identification des mesures supplémentaires potentielles à introduire ; et
- Identification des effets et conséquences potentiels, bénéfiques et préjudiciables, résultant de l'introduction de la ou des mesures supplémentaires proposées.

Le caractère du problème doit être évalué, en tenant compte des dimensions ci-dessous :

- Quelles sont les probabilités ou conséquences des futures introductions de HAOP pour l'environnement, la santé humaine, les biens ou les ressources ?
- Si des HAOP ont déjà été introduits, quels effets ont-ils déjà sur l'environnement, la santé humaine, les biens ou les ressources, et comment ces catégories pourraient être affectées par de futures introductions ?
- Les eaux de ballast des navires sont-elles ou non un vecteur d'introduction de HAOP ?

6.2.2 Étape 2 : Identification

Les mesures supplémentaires à introduire doivent être conformes à l'Article 7(2) et à la règle C-1.3 de la Convention BWM, et elles doivent être clairement identifiées en ce qui concerne :

- La ou les zones où les mesures supplémentaires sont applicables, délimitées par des coordonnées précises ;

- La ou les exigences opérationnelles et / ou techniques qui s'appliquent aux navires dans la ou les zones, ainsi que les exigences de fournir une documentation de la conformité si nécessaire ;
- Tout arrangement éventuellement prévu pour faciliter le respect par les navires des mesures supplémentaires ;
- La date et la durée effectives des mesures ; et
- Les éventuels autres conditions et services en lien avec les mesures supplémentaires.

La ou les Parties évaluant les mesures supplémentaires doivent veiller à ce que ces mesures ne compromettent pas la sécurité et la sûreté du navire et n'entrent en aucun cas en conflit avec toute autre convention ou tout droit international coutumier auxquels le navire est tenu de se conformer.

Il convient de déterminer la base légale à laquelle les mesures supplémentaires sont soumises.

6.2.3 Étape 3 : Effets et conséquences

Les conséquences économiques résultant de l'introduction des mesures supplémentaires doivent être prises en compte, par exemple :

- Les avantages économiques et possibles coûts, y compris les coûts pour le secteur, associés aux mesures supplémentaires ; et
- Tout autre effet et toute autre conséquence.

6.2.4 Étape 4 : Consultation

Les États adjacents, et tout autre état susceptible d'être affecté par les mesures supplémentaires, doivent être consultés. Cette consultation doit informer de manière utile le processus de prise de décision sur les mesures supplémentaires. L'évaluation (Étape 1: Évaluation) doit être fournie aux États du port affectés, qui doivent être invités à commenter le projet d'évaluation. Les informations suivantes doivent être communiquées :

- Les coordonnées géographiques exactes des lieux où ces mesures supplémentaires sont applicables et les dates d'application ;
- La nécessité et la justification de l'application des mesures supplémentaires, y compris, si possible, les avantages de ces mesures ;
- Une description des mesures supplémentaires ; et
- Tout arrangement éventuellement prévu pour faciliter le respect par les navires des mesures supplémentaires.

6.2.5 Étape 5 : Soumission pour approbation ou notification

La règle C-1 prévoit deux procédures pour l'introduction de mesures supplémentaires : une procédure qui exige l'approbation de l'OMI (la procédure d'approbation) et une autre qui n'exige qu'une notification à l'OMI (la procédure de notification).

Procédure de notification : Lorsqu'une Partie ou des Parties ont l'intention d'introduire des mesures supplémentaires via la procédure de notification, l'OMI doit en être notifiée au moins 6 mois avant la date de mise en œuvre prévue, sauf dans les cas d'urgence tels que définis à la règle C-1.3.2 de la Convention BWM.

La communication à l'OMI doit indiquer :

- Les coordonnées géographiques exactes des lieux où ces mesures supplémentaires s'appliquent ;
- La nécessité et la justification de l'application des mesures supplémentaires, y compris, si possible, les avantages de ces mesures ;
- Une description des mesures supplémentaires ; et
- Tout arrangement éventuellement prévu pour faciliter le respect par les navires des mesures supplémentaires.

Procédure d'approbation : Si les mesures supplémentaires nécessitent une approbation de l'OMI en vertu du droit international, tel que précisé dans l'UNCLOS, une demande d'introduction de mesures supplémentaires doit être soumise au Comité de la protection du milieu marin (MEPC) pour approbation. Si le MEPC approuve la demande, les mesures supplémentaires peuvent être mises en œuvre. Dans le cas contraire, leur mise en œuvre est refusée.

6.2.6 Étape 6 : Communication des informations

Les États du port adjacents et les autres États du port susceptibles d'être affectés, le secteur de la navigation maritime et les navires pénétrant dans les zones concernées doivent être informés des mesures supplémentaires dès que possible (ou dès qu'elles sont approuvées par l'OMI le cas échéant).

Les informations à communiquer doivent inclure :

- Les coordonnées géographiques exactes des lieux où ces mesures supplémentaires s'appliquent ;
- Les exigences opérationnelles et / ou techniques applicables aux navires dans les zones concernées, ainsi que les exigences en termes de documentation à fournir pour la conformité si nécessaire ;
- Tout arrangement éventuellement prévu pour faciliter le respect par les navires des mesures supplémentaires ;
- La date d'entrée en vigueur et la durée d'application des mesures ; et
- Les éventuels autres conditions et services en lien avec les mesures supplémentaires.

Ces communications doivent être soumises à l'OMI.

7 Procédure harmonisée : Avis

7.1 Procédure harmonisée pour la diffusion d'avis en mer Méditerranée

Les autorités de l'État du port doivent diffuser des avis aux navigateurs, à l'OMI et aux États côtiers concernés sur les zones relevant de leur juridiction dans lesquelles les navires ne devraient pas prendre d'eaux de ballast en raison de conditions connues. L'avis doit comprendre les informations suivantes :

- Les coordonnées précises de la ou des zones concernées et si possible, le lieu de toute zone alternative de prise d'eaux de ballast ;
- Des conseils aux navires ayant besoin de prendre des eaux de ballast dans la zone en expliquant les dispositions relatives aux alternatives ; et
- La durée estimée de l'avis.

Les autorités de l'État du port devraient également informer les navigateurs, l'OMI et les États côtiers concernés quand l'avis n'est plus en vigueur.

8 Références

Gouvernement australien, 2018. *Guidelines for the development and validation of assays for marine pests* (Directives pour le développement et la validation d'essais sur les parasites marins). Ministère australien de l'agriculture et des ressources en eau. [guideline-development-validation-assays-marine-pests.pdf](https://www.marinepests.gov.au/guideline-development-validation-assays-marine-pests.pdf) (marinepests.gov.au)

Gouvernement australien, 2020. *Australian ballast water management requirements* (Exigences relatives à la gestion des eaux de ballast australiennes). Version 8. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.agriculture.gov.au/sites/default/files/documents/australian-ballast-water-management-requirements.pdf>

Awad, A., Haag, F., Anil, A.C., et Abdulla, A. 2014. Programme de partenariats GloBallast FEM-PNUD-OMI, IOI, CSIR-NIO et UICN. *Guidance on Port Biological Baseline Surveys* (Directives sur les études biologiques portuaires initiales). Programme de partenariats GloBallast FEM-PNUD-OMI, Londres, R-U. GloBallast, Monographie n°22. Disponible en anglais à l'adresse : https://archive.iwlearn.net/globallast.imo.org/wp-content/uploads/2015/11/Mono22_English.pdf

BIMCO, 2019. La Chine et la Corée du Sud se mettent d'accord sur des règles de renouvellement des eaux de ballast. Disponible en ligne : [China and South Korea agree on ballast water exchange rules](https://www.bimco.org/China-and-South-Korea-agree-on-ballast-water-exchange-rules) (bimco.org)

David, M. et Gollasch, S. 2016. *Ballast water management options for vessels* (Options de gestion des eaux de ballast pour les navires). Extrait de l'ouvrage : *Ballast water management system for Adriatic Sea protection (BALMAS)* (p.77). Disponible en ligne : https://www.researchgate.net/publication/313115533_Ballast_water_management_options_for_vessels

Programme de partenariats GloBallast FEM-PNUD-OMI et Florida Institute of Technology. 2017. *Guidance on Best Management Practices for Sediment Reception Facilities under the Ballast Water Management Convention* (Directives sur les meilleures pratiques de gestion pour les installations de réception des sédiments en vertu de la Convention sur la gestion des eaux de ballast). GloBallast, Monographie n°23.

Hansen, F. T., & Christensen, A. 2018. *Same Risk Area Case-study for Kattegat and Øresund. Final report. DTU Aqua Report* (Étude de cas sur les mêmes zones à risque pour Kattegat et Øresund. Rapport final.) DTU Aqua Report, n°335-2018. Disponible en anglais à l'adresse : [Same Risk Area Case-study for Kattegat and Øresund. Final report — Welcome to DTU Research Database](https://www.dtu.dk/research-database/Same-Risk-Area-Case-study-for-Kattegat-and-Oresund-Final-report)

HELCOM-OSPAR, 2020a. Procédure harmonisée conjointe pour les Parties contractantes d'HELCOM et d'OSPAR sur l'octroi de dérogations à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, Règle A-4. Adopté comme Accord OSPAR 2013-09 et par la Réunion ministérielle HELCOM de Copenhague le 3 octobre 2013, modifiée par la réunion HELCOM HOD 48-2015 (juin) et l'Accord OSPAR 2015-01 et la réunion HELCOM HOD 59-2020 et l'Accord OSPAR 2020-01. https://helcom.fi/wp-content/uploads/2021/01/HELCOM-OSPAR-Joint-Harmonized-Procedure-for-BWMC-A-4-exemptions_2020.pdf

HELCOM-OSPAR, 2020b. Désignation de Øresund comme même zone à risque (SRA). Présenté par la Suède et le Danemark. JTG-Ballast 20/08/01. Disponible en ligne : [https://portal.helcom.fi/meetings/TG%20BALLAST%2011-2020-763/MeetingDocuments/0801_Designation%20of%20C3%96resund%20as%20a%20Same%20Risk%20Area%20\(SRA\).pdf](https://portal.helcom.fi/meetings/TG%20BALLAST%2011-2020-763/MeetingDocuments/0801_Designation%20of%20C3%96resund%20as%20a%20Same%20Risk%20Area%20(SRA).pdf)

OMI, 2005. Résolution MEPC.127(53). *Guidelines for ballast water management and development of Ballast Water Management Plans (G4)* (Directives pour la gestion des eaux de ballast et l'élaboration des Plans de gestion des eaux de ballast (G4)). Disponible en anglais à l'adresse : [https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.127\(53\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.127(53).pdf). Les Directives ont été modifiées par la résolution MEPC.306(73). Disponibles en anglais à l'adresse : [https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.306\(73\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.306(73).pdf)

OMI, 2006. Résolution MEPC.151(55). *Guidelines on designation of areas for ballast water exchange (G14)* (Directives sur la désignation de zones pour le renouvellement des eaux de ballast (G14)). Disponible en anglais à l'adresse : [https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.151\(55\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.151(55).pdf)

OMI, 2006a. Résolution MEPC.152(55). *Guidelines for sediment reception facilities (G1)* (Directives relatives aux installations de réception des sédiments (G1)). Disponible en anglais à l'adresse : [https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.152\(55\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.152(55).pdf)

OMI, 2007. Résolution MEPC.161(56). *Guidelines for additional measures regarding ballast water management including emergency situations (G13)* (Directives sur les mesures supplémentaires concernant la gestion des eaux de ballast, y compris dans des situations d'urgence (G13)). Disponible en anglais à l'adresse : [https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.161\(56\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.161(56).pdf)

OMI, 2009. MEPC 60/INF.2. *Implementation of ballast water exchange area outside the ROPME special area* (Mise en œuvre d'une zone de renouvellement des eaux de ballast en dehors de la zone spéciale ROPME). Soumis par le ROPME / MEMAC.

OMI, 2011. BWM.2/Circ.35. Communication reçue par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) : *Harmonized voluntary arrangements for ballast water management in the Mediterranean Region* (Dispositions harmonisées appliquées sur une base volontaire pour le renouvellement des eaux de ballast en mer Méditerranée).

OMI, 2012. BWM.2/Circ.39. Communication reçue par l'Autorité de la Croatie : *General guidance on the voluntary interim application of the D1 ballast water exchange standard by vessels operating between the Mediterranean Sea and the North-East Atlantic and/or the Baltic Sea* (Orientations générales sur l'application volontaire provisoire de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de ballast des navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est et / ou la mer Baltique).

OMI, 2012a. Résolution MEPC.209(63). *2012 Guidelines on design and construction to facilitate sediment control on ships (G12)* (Directives de 2012 en matière de conception et de construction pour faciliter le contrôle des sédiments à bord des navires (G12)). [https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.209\(63\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.209(63).pdf)

OMI, 2015. BWM.2/Circ.56. Communication reçue du gouvernement des Pays-Bas : *Notification on ballast water exchange areas in the North Sea* (Notification relative aux zones de renouvellement des eaux de ballast en mer du Nord).

OMI, 2016. MEPC 70/INF.21. *Same risk area approach to exemptions under regulation A-4 of the Ballast Water Management Convention* (Approche des mêmes zones à risque pour les exemptions en vertu de la règle A-4 de la Convention sur la gestion des eaux de ballast). Soumis par Singapour.

OMI, 2017. MEPC 71/4/24. Proposition d'amendements pour l'inclusion du concept de même zone de risque à l'évaluation des risques dans les Directives (G7). Soumise par la Belgique, le Danemark, Singapour et INTERFERRY

OMI, 2017b. Résolution MEPC.288(71). *2017 Guidelines for ballast water exchange (G6)* (Directives de 2017 pour le renouvellement des eaux de ballast (G6)). [https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.288\(71\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.288(71).pdf)

OMI, 2017c. Résolution MEPC.289(71). *2017 Guidelines for risk assessment under regulation A-4 of the BWM Convention* (Directives de 2017 sur l'évaluation des risques dans le cadre de la règle A-4 de la Convention BWM) (G7). Disponible en anglais à l'adresse : <https://archive.iwlearn.net/globalballast.imo.org/wp-content/uploads/2015/01/G7-GUIDELINES-FOR-RISK-ASSESSMENT-UNDER-REGULATION-A-4-OF-THE-BWM-CONVENTION.pdf>

OMI, 2017d. Résolution MEPC.290(71). La phase d'acquisition d'expérience associée à la Convention BWM. Adoptée le 7 juillet 2017. MEPC 71/17/Add.1, Annexe 12.

OMI, 2017e. Résolution MEPC.297(72). Amendements à la Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires. Amendements à la règle B-3 (Calendrier d'application de la gestion des eaux de ballast pour les navires). Disponible en anglais à l'adresse : [https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.297\(72\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.297(72).pdf)

OMI 2017f. BWM.3/Circ.1. Communication reçue du Gouvernement australien. Mise en œuvre de la Convention BWM par l'Australie et exigences en matière de renouvellement des eaux de ballast.

OMI, 2017g. BWM.2/Circ.62. *Guidance on contingency measures under the BWM Convention* (Directives sur les mesures d'urgence en vertu de la Convention BWM).

OMI, 2017h. BWM.2/Circ.63. *Application of the Convention to ships operating in sea areas where ballast water exchange in accordance with regulations B-4.1 and D-1 is not possible* (Circulaire portant application de la Convention aux navires opérant dans des zones maritimes où le renouvellement de l'eau de ballast conformément à la réglementation B-4.1 et D-1 n'est pas possible).

OMI, 2018. MEPC 73/INF.8. *Ballast water contingency measures for tankers* (Mesures d'urgence pour les eaux de ballast à l'intention des navires-citernes). Soumis par INTERTANKO.

OMI, 2019. *Ballast Water Management Convention and BWMS Code with guidelines for implementation* (Convention sur la gestion des eaux de ballast et Code BWMS avec directives de mise en œuvre). Édition 2018. Supplément, Décembre 2019.

OMI, 2022. MEPC 78/4/5. *Designation of a Same Risk Area in Öresund between Sweden and Denmark. Submitted by Denmark and Sweden* (Désignation d'une Même zone à risque à Öresund entre la Suède et le Danemark. Soumise par la Suède et le Danemark).

Katsanevakis, S. *et al.* 2014. Invading the Mediterranean Sea: Biodiversity patterns shaped by human activities (Invasion de la mer Méditerranée : les schémas de biodiversité façonnés par les activités humaines). *Frontiers in Marine Science*. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2014.00032/full>

Knight, E., Barry, S., Summerson, R., Cameron, S et Darbyshire, R. 2007. *Designated exchange areas project – providing informed decisions on the discharge of ballast water in Australia* (Phase 2) (Projet sur les zones de renouvellement désignées – alimenter des décisions informées sur le renouvellement des eaux de ballast en Australie). Australian Government Bureau of Rural Sciences. Disponible en anglais à l'adresse : https://www.researchgate.net/publication/266529915_Designated_Exchange_Areas_Project_-_Providing_informed_decisions_on_the_discharge_of_Ballast_Water_in_Australia_Phase_2

Lloyd's Register, 2019. *National Ballast Water Management Requirements* (Exigences relatives à la gestion des eaux de ballast au niveau national). Disponible en anglais à l'adresse : https://maritime.lr.org/1/941163/2022-01-13/2tdzw/941163/1642095304fcokrquv/lr_s_national_ballast_water_management_requirements_22.03.19.pdf

Autorité maritime et portuaire de Singapour, 2017. Port Marine Notice, n°120 de 2017. Disponible en anglais à l'adresse : [pn17-120.pdf](https://www.marintech.sg/pn17-120.pdf) (marintech.sg)

Rak, G. 2016. *Legal and policy aspects relevant for the ships' ballast water management in the Adriatic Sea Area* (Aspects juridiques et de politique applicables à la gestion des eaux de ballast des navires dans la zone de la mer Adriatique). Rapport final du projet BALMAS. Rapporto ISPRA 250/2016, pp. 64.

Spalding, M, Fox, H *et al.* 2007. *Marine ecoregions of the world: A bioregionalization of coastal and shelf areas* (Écorégions marines du monde : une biorégionalisation des zones côtières et du plateau continental). *BioScience* (57(7): 573 – 583). Disponible en anglais à l'adresse : [Marine Ecoregions of the World: A Bioregionalization of Coastal and Shelf Areas | Publications | WWF \(worldwildlife.org\)](https://www.worldwildlife.org/publications/marine-ecoregions-of-the-world)

Stuer-Lauridsen, F., Drillet, G., Thorbjorn Hansen, F. et Saunders, J. 2018. *Same Risk Area: An area-based approach for the management of bio-invasion risks from ships' ballast water* (Même zone à risque : Une approche par zone pour la gestion des risques de bio-invasion inhérents aux eaux de ballast des navires). *Marine Policy* 97 (147-155).

Wang, Z., Saebi, M., Grey, E.K., Corbett, J.J., Chen, D., Yang, D. et Wan, Z. 2022. *Ballast-water mediated species spread risk dynamics and policy implications to reduce the invasion risk to the Mediterranean Sea* (Dynamiques des risques de diffusion des espèces disséminées par les eaux de ballast et les implications en termes de politiques pour réduire le risque d'invasion en mer Méditerranée). *Marine Pollution Bulletin* 174 (113285). Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0025326X21013199>

Sous-secrétariat des Affaires maritimes de la Türkiye, 2010. *National Ballast Water Management Strategy for Türkiye* (Stratégie nationale de gestion des eaux de ballast pour la Türkiye). Disponible en anglais à l'adresse : <https://archive.iwlearn.net/globallast.imo.org/wp-content/uploads/2015/03/Turkiye-Ballast-Water-Management-National-Strategy.pdf>

PNUE / PAM, 2022. Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027). Décision IG.25/17. Disponible en ligne à l'adresse : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37139/21ig25_27_2517_fre.pdf

Appendice A – Protocole d'identification des espèces cibles

Contexte

Les Directives (G7) incluent des méthodes pour l'identification des espèces cibles dans le cadre d'évaluations des risques liés à des espèces particulières. Les espèces cibles doivent être sélectionnées en fonction de critères permettant d'identifier les espèces qui peuvent être transportées via les eaux de ballast et qui sont susceptibles d'être envahissantes et nuisibles.

La procédure commune harmonisée JHP HELCOM-OSPAR édicte les critères de sélection des espèces cibles, à utiliser dans les évaluations des risques qui suivent le processus en deux étapes de la JHP (en notant que cela n'inclut pas nécessairement des évaluations des SRA, ou mêmes zones à risque). Les critères de sélection incluent une méthode pratique pour dresser une liste des espèces cibles, en s'appuyant sur des données vérifiées et des groupes d'experts pour passer en revue les espèces au regard des critères de sélection.

Protocole d'identification des espèces cibles

Ce protocole a été adapté à partir des Directives (G7), de la JHP HELCOM-OSPAR et de recherches récentes sur les mêmes zones à risque²⁰.

Une liste initiale des espèces cibles doit être élaborée au regard des données scientifiques disponibles. Une surveillance portuaire régulière, via des méthodes de surveillance traditionnelles, des analyses eDNA ou des véhicules commandés à distance (ou une combinaison des trois), est la meilleure manière de développer un jeu de données à partir duquel dresser cette liste initiale.

En l'absence de données vérifiées et validées, il est possible d'avoir recours au jugement d'experts. Les questions suivantes doivent être évaluées pour la liste initiale :

- Les espèces risquent-elles d'être introduites en premier lieu, ou disséminées dans un second temps, via les eaux de ballast ou les sédiments ?
- Ces espèces sont-elles présentes uniquement dans certaines parties de la région, et non dans toute la région ?

Si la réponse à l'une de ces questions ou aux deux est « non », les espèces ne doivent pas être considérées comme des espèces cibles.

Si la réponse à ces deux premières questions est « oui », les questions suivantes doivent être posées pour affiner la liste des espèces cibles :

- A-t-il été démontré que les espèces ont un impact négatif sur la santé humaine ?
- A-t-il été démontré que les espèces ont un impact négatif sur l'environnement (par ex. communautés autochtones, habitats et / ou fonctionnement de l'écosystème, résistance, et type d'interactions écologiques) ?
- A-t-il été démontré que les espèces ont un impact négatif sur l'économie ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « oui », ou si elle est incertaine, les espèces doivent être incluses sur la liste affinée des espèces cibles.

²⁰ Stuer-Lauridsen, F. *et al.*, 2018.

Les espèces cibles à prendre en compte dans une analyse des risques SRA doivent également être analysées au regard des traits d'histoire de vie spécifiques à la dissémination naturelle :

- Mortalité ;
- Tolérance de température ;
- Tolérance de salinité ;
- Position verticale ou mobilité dans la colonne d'eau ;
- Comportement de nage horizontale ;
- Préférence d'habitat ;
- Durée et occurrence des phases de nage libre ;
- Événements saisonniers, par ex. période de frai ;
- Temps de maturation ; et
- Espérance de vie.

Les listes d'espèces cibles doivent être considérées comme des documents « vivants », régulièrement mis à jour à mesure que de nouvelles données sont disponibles.

Il est recommandé de préparer une liste des espèces cibles régionales qui puisse être appliquée à toutes les demandes d'exemptions en vertu de la règle A-4.

Appendice B – Protocole pour les études portuaires

Ce protocole tient compte du protocole complet d'études portuaires inclus dans la procédure JHP HELCOM-OSPAR, en plus des directives GloBallast sur les études de référence biologiques portuaires²¹, et les recherches validant les techniques moléculaires aux fins de la surveillance des HAOP. Ce protocole est spécifique aux demandes d'exemptions en mer Méditerranée. Il ne doit pas être abordé comme un protocole pour une étude portuaire complète visant à identifier toutes les espèces natives et non-indigènes dans un port ou sur un site.

Les études portuaires aux fins des demandes d'exemptions en mer Méditerranée doivent se focaliser sur :

- Les informations portuaires ;
- Les informations environnementales ; et
- Les espèces cibles.

Ce protocole propose des directives pour l'identification de sites appropriés pour le prélèvement d'échantillons, l'établissement d'un plan d'échantillonnage et pour garantir que les données seront collectées de manière cohérente pour le stockage dans un espace centralisé, comme la base de données des espèces exotiques envahissantes de la mer Méditerranée (Marine Mediterranean Invasive Alien Species, MAMIAS).

Plan d'échantillonnage

Moment et fréquence de l'échantillonnage

Le choix des moments de prélèvement doit être calé sur les cycles de vie et habitudes de déplacement des espèces cibles de sorte que l'échantillonnage soit réalisé pendant les saisons où il est anticipé qu'une espèce cible, si elle est présente, sera le plus probablement observée. Il est recommandé de procéder à un échantillonnage sur au moins deux saisons sur une période d'un an. Si la liste des espèces cibles inclut des espèces avec des phases larvaires planctoniques, le prélèvement de plancton devra avoir lieu pendant les saisons où ces phases sont les plus nombreuses.

Des plaques de collecte doivent être mises en place au moment du premier échantillonnage saisonnier et récupérées lors du deuxième échantillonnage saisonnier.

Sélection des sites

Tous les types d'habitats benthiques que le port abrite doivent être échantillonnés, avec une réplification suffisante pour garantir la rigueur scientifique. Les postes à quai hautement fréquentés et les lieux de rejet des eaux de ballast doivent être ciblés en priorité. L'échantillonnage ne doit pas perturber les opérations portuaires ; il est donc particulièrement important de bien choisir les méthodes de prélèvement (en notant que les méthodes les plus récentes, comme les analyses eDNA spécifiques aux espèces et le recours à des véhicules commandés à distance ont généralement un impact moindre sur les opérations portuaires que les méthodes de surveillance traditionnelles).

La localisation GPS de chaque site doit être enregistrée.

²¹ Awad, A., Haag, F., Anil, A.C., et Abdulla, A. 2014.

Informations portuaires

Les informations portuaires, telles que les habitats benthiques, le trafic portuaire et les zones de prise et de rejet des eaux de ballast, doivent être consignées à l'aide de la fiche de données de terrain des caractéristiques portuaires.

Informations environnementales

Les informations environnementales, en particulier la salinité, sont nécessaires pour l'étape 1 de l'évaluation des risques pour l'exemption. La température, la profondeur, la teneur en oxygène et la turbidité doivent être enregistrées pour l'étape 2 de l'évaluation détaillée des risques.

Ces données environnementales peuvent être collectées selon diverses techniques. Des enregistreurs de données submersibles peuvent être utilisés pour collecter des données sur une série de paramètres à diverses profondeurs à un même moment. De même, des disques de Secchi (s'ils sont correctement utilisés – à midi, pour éviter les reflets du soleil) ou des détecteurs électroniques de turbidité peuvent enregistrer la turbidité à un moment donné.

Les données environnementales de terrain doivent être consignées à l'aide de la fiche de données de terrain sur l'environnement et le site.

Les données des capteurs à distance peuvent offrir des renseignements à plus long terme pour les eaux de surface, utiles pour détecter des variations saisonnières et comparer des sites au même moment. Les données recueillies par satellite peuvent aussi permettre de réduire les coûts et les délais inhérents aux techniques de terrain intensives, ce qui est particulièrement important dans les environnements portuaires.

Informations sur les espèces

L'étude doit chercher à déterminer la présence ou l'absence de chacune des espèces cibles, dans chaque port ou site pertinent. Si la présence d'une espèce cible est avérée, l'étude doit également fournir des informations suffisantes pour estimer son abondance.

Une liste des espèces cibles doit être remise par les autorités de l'État du port au port donateur et au port récepteur, sur la base de l'Appendice A – Protocole d'identification des espèces cibles. Il est recommandé de préparer une liste régionale des espèces cibles qui pourra être appliquée pour toutes les demandes d'exemptions à la règle A-4.

En l'absence de liste régionale, et si des listes spécifiques au port ou au pays sont utilisées, les listes des ports donateur et récepteur doivent être réconciliées. Si les listes d'espèces diffèrent, elles doivent être combinées pour fournir une liste complète d'espèces cibles à évaluer dans les deux ports.

Le plan d'échantillonnage dépendra des espèces cibles. Ce protocole inclut des détails sur les méthodes conventionnelles d'échantillonnage pour collecter des informations sur les espèces. Les autorités de l'État du port peuvent accepter l'utilisation de techniques alternatives, comme des sous-marins télécommandés (ROV) et les analyses eDNA en complément, ou à la place des techniques traditionnelles décrites dans ce protocole.

Les techniques alternatives peuvent permettre de réduire les coûts et délais associés aux techniques de terrain intensives. Si ces outils sont utilisés, ils doivent être soumis à un processus de validation pour évaluer leur performance globale et leur adéquation à la finalité prévue. Par exemple, des directives pour le développement et la validation des tests eDNA pour les parasites marins ont été développées en Australie²² et en Finlande²³.

Les techniques traditionnelles qu'il est possible d'employer pour déterminer la présence / absence d'espèces ciblent différents types d'espèces. Des instructions détaillées d'échantillonnage et de traitement sont proposées pour ce qui suit :

- Tableau 2 – Phytoplancton : traits de plancton ;
- Tableau 3 – Zooplancton : traits de plancton ;
- Tableau 4 – Épipaune mobile : casiers à crustacées, pièges à ménés, collecteurs d'habitats artificiels ;
- Tableau 5 – Organismes salissants : plaques de collecte, raclage de structures sous-marines ; et
- Tableau 6 – Faune endobenthique : grappins.

Tableau 2. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces de phytoplancton.

Technique et nombre minimum d'échantillons par site	Instructions de prélèvement d'échantillons
Filet à mailles de 10 µm x 1	Un échantillon vertical concentré doit être prélevé à l'aide d'un petit filet manuel à mailles de 10 µm. Les dimensions du filet et la description de la procédure de prélèvement d'échantillons doivent être consignées. Trois traits regroupés en un échantillon doivent être prélevés à 10-15 mètres de distance. La vitesse des traits et traînées ne doit pas dépasser 0,25 à 0,3 mètre / seconde. Un débitmètre peut être fixé au filet pour quantifier le volume d'eau traité. Les échantillons doivent être conservés dans une solution d'acide de Lugol (échantillon de 0,25 – 0,5 cm ³ / 100 cm ³) et placés dans une boîte réfrigérée pour le transport ²⁴ .
Échantillon d'eau x1	Obtenir un échantillon d'eau de 250 ml à partir de trois sites distants d'au moins 15 mètres les uns des autres. Les échantillons (de 500 ml à 1 000 ml) doivent être prélevés en surface de chaque site et à 5 mètres de profondeur (ou à 1 mètre du fond si celui-ci est moins profond). Les échantillons doivent être conservés dans une solution d'acide de Lugol (échantillon de 0,25 – 0,5 cm ³ / 100 cm ³) et placés dans une boîte réfrigérée pour le transport.
Traitement des échantillons	
Le traitement des échantillons et l'identification des espèces doivent être effectués par un laboratoire certifié, selon ses bonnes pratiques. Toutes les espèces non indigènes doivent être identifiées. La composition des espèces de phytoplancton doit être consignée.	

²² Gouvernement australien, 2018.

²³ Institut finlandais de l'environnement (2022). Feuille de route pour la mise en œuvre de l'ADN environnemental (eDNA) et d'autres méthodes de surveillance moléculaire en Finlande Vision et plan d'action pour 2022-2025. https://helda.helsinki.fi/bitstream/handle/10138/342992/SYKEra_20-2022_Roadmap%20for%20implementing%20environmental%20DNA.pdf?sequence=4&isAllowed=y

²⁴ Les instructions de conservation peuvent être fournies par le laboratoire d'analyse.

Tableau 3. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces de zooplancton.

Technique et nombre minimum d'échantillons par site	Instructions de prélèvement d'échantillons
Filet à mailles de 100 µm x 1	<p>Un échantillon vertical doit être prélevé à l'aide d'un filet conique à mailles de 100 µm (ou d'un équipement similaire). Les dimensions du filet et la description de la procédure de prélèvement d'échantillons doivent être consignées. Trois traits regroupés en un échantillon doivent être prélevés à 10-15 mètres de distance. La vitesse des traits et traînées doit être d'environ 1 mètre / seconde. Un débitmètre peut être fixé au filet pour quantifier le volume d'eau traité. Les espèces gélatineuses doivent être identifiées et / ou photographiées immédiatement après leur collecte et ne doivent pas être conservées. Les échantillons doivent être conservés dans une solution de formaldéhyde 4 % pour le transport.</p> <p>Si les espèces cibles incluent des zooplanctons plus grands, un échantillon vertical doit aussi être prélevé à l'aide d'un filet conique à mailles de 500 µm (ou d'un équipement similaire).</p>
Filet à mailles de 500 µm x 1	
Traitement des échantillons	
<p>Le traitement des échantillons et l'identification des espèces doivent être effectués par un laboratoire certifié, selon ses bonnes pratiques. Toutes les espèces non indigènes doivent être identifiées. La composition des espèces de zooplancton doit être consignée.</p>	

Tableau 4. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces d'épifaune mobile.

Technique et nombre minimum d'échantillons par site	Instructions de prélèvement d'échantillons
Casier à crustacés x3	Les casiers à crustacés permettent de capturer des invertébrés plus grands et quelques poissons (par ex., le casier à crabes Fukui de 63 cm x 42 cm x 20 cm avec son maillage de 1,3 cm).
Piège à ménés x3	Les pièges à ménés sont mieux adaptés à la capture de petits poissons, de petits crabes et de crevettes (par ex., le piège à ménés de 42 cm x 23 cm avec un maillage de 6,4 mm et une entrée de 2,5 cm).
Habitat artificiel (en option) x3	<p>Les habitats artificiels permettent de capturer la faune mobile en quête d'abri, comme les amphipodes, les isopodes, les mysidacés et les décapodes. Il peut s'agir par exemple d'une caisse en plastique (30 x 30 x 30 cm) remplie de coquilles d'huitres mortes autoclavées ou de tout contenant similaire pouvant servir d'abri.</p> <p>Les casiers à crustacés et les pièges à ménés doivent être remplis de poissons localement disponibles et lestés (1-2 kg sur la grille des casiers à crustacés et des habitats artificiels et 1 kg à l'intérieur des pièges à ménés). Les pièges doivent être fixés aux quais et / ou à d'autres structures. Trois pièges doivent être déployés sur chaque site pendant 48 heures minimum.</p> <p>Lors de la collecte, le matériel des habitats artificiels doit être soigneusement lavé dans un seau rempli d'eau et filtré à l'aide d'un tamis de 0,5 mm. Les organismes récupérés doivent être conservés dans du formaldéhyde à 4 % ou de l'éthanol à 98 %.</p> <p>Consigner les dimensions du piège, les espèces des appâts, la profondeur et l'emplacement du piège, la durée de pose, le type de substrat et les espèces capturées, et leur abondance. L'identification des espèces doit être vérifiée. Si des spécimens doivent être conservés en vue de leur identification, les poissons et les plus gros invertébrés peuvent être congelés, tandis que les invertébrés plus petits peuvent être conservés dans une solution de formaldéhyde à 4 %.</p>
Traitement des échantillons	
Les laboratoires certifiés ou les autorités locales doivent confirmer l'identification des espèces à partir des échantillons conservés et / ou des photographies. Le nombre de prises par intervalle et par piège doit être signalé.	

Tableau 5. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces d'organismes salissants.

Technique et nombre minimum d'échantillons par site	Instructions de prélèvement d'échantillons
Plaques de collecte x3 unités (de 3 plaques chacune)	<p>Chaque unité de plaques de salissures doit être composée d'une corde en polypropylène (0,5 cm de diamètre) d'une longueur suffisante, de trois plaques grises en PVC de 15 cm x 15 cm ou de 14 cm x 14 cm et d'un bloc. Chaque plaque doit être poncée quelques secondes (au papier de verre de grain 80) avant sa mise en place.</p> <p>Un trou (0,5 cm) doit être percé au centre de chaque plaque pour y faire passer la corde et un tube doit être placé entre la corde et la plaque pour éviter à la corde de casser. Les plaques doivent être fixées à la corde à des distances prédéfinies à l'aide de nœuds fixés par des attaches autobloquantes des deux côtés de la plaque. Les plaques doivent être fixées à la corde de façon à être mises en place à environ 1 mètre, 3 mètres et 7 mètres de profondeur. Un bloc doit être attaché au bout de la corde pour la lester lors de sa mise en place dans le port.</p> <p>Trois unités pour salissures identiques doivent être déployées sur chaque site dans des lieux où elles ne seront pas perturbées, par exemple par le trafic du port. Les unités doivent être fermement attachées aux structures du quai afin que la première plaque soit immergée à environ 1 mètre de profondeur. L'unité doit toujours rester à la verticale et la corde doit être tendue. Les unités doivent être déployées pendant 6 semaines.</p> <p>Après avoir été récupérées, les plaques doivent être séparées, photographiées, placées dans des sacs en plastique étiquetés et fermés de façon étanche. Le bloc et la corde doivent être conservés dans un sac distinct et la présence d'épifaune mobile doit être contrôlée. Les échantillons doivent être identifiés sur site ou conservés dans du formaldéhyde à 4 % ou de l'éthanol à 98 %, ou être congelés pour être identifiés en laboratoire.</p>
Racloir à salissures x 3 à 6	<p>Le prélèvement d'échantillons d'organismes salissants doit être effectué lors de la saison la plus chaude (printemps ou été). Des échantillons doivent être prélevés sur trois piliers ou structures similaires minimum dans chaque site. Les piliers doivent être situés à équidistance les uns des autres (10-15 mètres). Des échantillons doivent aussi être prélevés si possible sur les brise-lames, les épis, les murs en pierre et les récifs rocheux naturels, ainsi que sur les épaves.</p> <p>Les raclages doivent être effectués dans la zone infralittorale. Une zone de 0,1 m² doit être couverte à l'aide d'un racloir à main, soit dans l'eau (par un plongeur), soit depuis le quai (avec un filet de collecte fixé au racloir). Les échantillons doivent être conservés dans des sacs zippés pré-étiquetés.</p> <p>Les cordes doivent aussi faire l'objet de prélèvements et / ou être photographiées à 1 mètre, 3 mètres ou 7 mètres de profondeur.</p> <p>La zone d'échantillonnage doit être estimée et les échantillons doivent être identifiés sur site ou conservés dans du formaldéhyde à 4 % ou de l'éthanol à 98 %, ou être congelés pour être identifiés en laboratoire.</p>
Traitement des échantillons	
Les échantillons de raclage et des plaques de collecte doivent faire l'objet d'une analyse quantitative par des spécialistes expérimentés et ayant de bonnes connaissances dans l'identification d'espèces en mer Méditerranée ou par un laboratoire certifié. L'identification des organismes présents sur les plaques est plus facile quand ceux-	

ci sont frais. Les espèces observées doivent être consignées. La corde et le bloc doivent être minutieusement rincés au-dessus d'un tamis de 0,5 mm et tous les organismes doivent être identifiés et consignés.

Tableau 6. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces d'endofaune benthique.

Technique et nombre minimum d'échantillons par site	Instructions de prélèvement d'échantillons
Benne benthique x3	<p>Au moins 3 échantillons doivent être prélevés sur chaque site à 15 mètres de distance minimum les uns des autres à l'aide d'une benne benthique, qui sera de préférence manipulée depuis le quai. Il peut être nécessaire de manipuler la benne depuis un bateau pour atteindre des sites plus au large où le substrat est adapté au prélèvement d'échantillons d'espèces benthiques (sédiment meuble). Les échantillons doivent être prélevés à 10 cm de profondeur minimum dans les sédiments.</p> <p>Les échantillons doivent être tamisés à l'aide d'un tamis de 0,5 mm, transférés dans des bocaux pour échantillons, identifiés sur site et conservés dans du formaldéhyde à 4 % ou de l'éthanol à 98 %, ou congelés pour être identifiés en laboratoire.</p>
Traitement des échantillons	
Les échantillons doivent être analysés et traités par un laboratoire certifié. Toutes les espèces non indigènes doivent être identifiées et consignées.	

Une liste détaillée des équipements de terrain est proposée sur la page suivante.

Les données sur les espèces doivent être consignées à l'aide de la fiche de données de terrain d'informations sur les espèces.

Les données collectées via la fiche de données de terrain des informations sur les espèces doivent inclure les données minimum pour contribution à la base de données des espèces exotiques envahissantes de la mer Méditerranée (MAMIAS)²⁵ :

- Nom scientifique des espèces ;
- Coordonnées X, Y des sites d'observation des espèces (à l'aide du Système géodésique mondial WGS84 comme système de coordonnées de référence) ;
- Profondeur, nombre d'individus ; et
- Date à laquelle les espèces ont été observées.

Les données sur les espèces doivent alimenter la base de données MAMIAS.

²⁵ <https://dev.mamias.org/page/contribution>.

Équipement d'échantillonnage sur le terrain

Équipements suggérés pour l'échantillonnage sur le terrain :

- Bouteille de prélèvement
- Filets à plancton
 - Filet manuel à petites mailles de 10 μm pour le phytoplancton
 - Filet conique à mailles de 100 μm pour le zooplancton
 - Filet conique à mailles de 500 μm pour le zooplancton plus gros
- Bouteilles en verre de 500 ml pour les échantillons de zooplancton
- Bouteilles en verre transparent de 250 ml pour les échantillons de phytoplancton
 - Solution de Lugol
- Entonnoir propre et écope (pour les échantillons d'eau)
- Racloirs pour les communautés salissantes (manuels ou attachés à un filet en maille)
 - Sacs à zip d'1–2 l pour collecter les échantillons
- Pièges
 - Casiers à crustacées pliables 9 x
 - 9 x 2 kg de poids en plomb
 - Serre-câbles (pour fixer les poids en plomb aux pièges)
 - Casiers à crevettes 9 x (droit ou rond, maillage plastique de 2 mm, hauteur de 150-200 mm, longueur de 400-500 mm)
 - Pierres (environ 1 kg) placées à l'intérieur pour faire du poids
 - Collecteurs d'habitats artificiels 9 x
 - 9 x 2 kg de poids
 - Serre-câbles (pour fixer les poids en plomb aux pièges)
 - Environ 400 m de corde pour amarrer les pièges
 - Sacs à zip de 1 l pour les prises
 - Poisson appât
- Benne d'échantillonnage Petersen, Ponar ou dispositif manuel similaire
 - Tamis de 0,5 mm
- Bocaux (1 l) pour les échantillons d'espèces benthiques
- Alcool et / ou solution formaldéhyde à 4 % (au minimum 2 l pour 3 sites)
- Seaux (corde attachée à un seau pour avoir une réserve d'eau de rinçage)
- 3 grandes glacières avec blocs de froid
- Enregistreurs de données submersibles (i.e. YSI ou CTD)
- Disque de Secchi ou turbidimètre
- Appareil photo numérique et GPS
- Marqueurs permanents
- Ruban pour étiqueter les contenants des échantillons
- Sacs en maille (0,5 mm)
- Ligne d'interception de 50 m, étiquetée à intervalles de 1 m
- Châssis carrés de 0,10 m²
- Appareil photo dans un boîtier étanche

Fiche de données de terrain des caractéristiques du port

Nom du port et ID		Date (jour, mois, année)	
Création (année)		Localisation (Lat., Long. dans le système WGS84)	
Évaluateur(s) (nom, prénom)			
Description générale (infos générales sur le port : taille, zone, type de marchandises transportées ou de personnes)			
Constructions récentes (description de toute activité récente de construction)			
Principales routes de navigation			
Description de l'habitat			
Surveillance en place			
Eaux adjacentes			
Salinité max. (psu)		Temp. maxi à la surface de l'eau (°C)	
Salinité mini. (psu)		Temp. mini. au niveau du plancher océanique (°C)	
Temp. mini à la surface de l'eau (°C)		Temp. max. au niveau du plancher océanique (°C)	
Amplitude de la marée (m)			
Commentaires			

Joindre une carte de la zone

Fiche de données de terrain environnementales et du site d'échantillonnage

Nom du port et ID		Date (jour, mois, année)	
ID du site		Heure (hh:mm)	
Localisation (Lat., Long. dans le système WGS84)		Inspecteur de terrain (nom, prénom)	

Données environnementales

Temp. de l'air temp (°C)		Oxygène dissous au fond (mg/l)	
Couverture nuageuse (%)		Transparence de l'eau (m)	
Direction du vent (gradient)		Vitesse du vent (m/s)	
Temp. de l'eau en surface (°C)		Salinité à la surface (psu)	
Temp. de l'eau à 1 m (°C)		Salinité à 1 m (psu)	
Temp. de l'eau à 3 m (°C)		Salinité à 3 m (psu)	
Temp. de l'eau à 5 m (°C)		Salinité à 5 m (psu)	
Temp. de l'eau à 7 m (°C)		Salinité à 7 m (psu)	
Temp. de l'eau au fond (°C)		Salinité au fond (psu)	
État de la mer (m)		Commentaires	

Données sur les sédiments – Méthode de collecte : _____

Contenu sédimentaire organique (g)		Sédiments <0,5-0,25 mm (% du poids sec)	
Sédiments de taille médiane (µm)		Sédiments <0,25-0,125 mm (% du poids sec)	
Sédiments >1 mm (% du poids sec)		Sédiments <0,125-0,063 mm (% du poids sec)	
Sédiments <1 – 0,5 mm (% du poids sec)		Sédiments <0,063 mm (% du poids sec)	

Fiche de données de terrain des informations sur les espèces

Nom du port et ID		Date (jour, mois, année)		Localisation (Lat., Long. dans le système WGS84)	
ID du site		Heure (hh:mm)		Inspecteur de terrain (nom, prénom)	
Profondeur d'eau					

Détails de la collecte des échantillons - Plancton

	Phytoplankton		Zooplankton	
	Échantillon d'eau	Filet 100 µm	Filet 100 µm	Filet 500 µm
Début de l'échantillonnage (jj.mm.aa ou hh.mm)				
Fin de l'échantillonnage (jj.mm.aa ou hh.mm)				
Volume total d'eau filtré (m³)				
Nombre total d'échantillons				
Méthode d'échantillonnage (y compris les dimensions du dispositif d'échantillonnage)				
Méthode de stockage				

Fiche de données de terrain des informations sur les espèces, page 2 sur 3 : Détails de la collecte d'échantillons**Détails de la collecte d'échantillons – Organismes salissants**

	Plaques de collecte			Raclage des salissures		
	Unité 1	Unité 2	Unité 3	Raclage 1	Raclage 2	Raclage 3
Début de l'échantillonnage (jj.mm.aa ou hh.mm)						
Fin de l'échantillonnage (jj.mm.aa ou hh.mm)						
Nombre total d'échantillons						
Méthode d'échantillonnage (y compris les dimensions du dispositif d'échantillonnage)						
Méthode de stockage						

Détails de la collecte d'échantillons – Épifaune benthique

	Grappin		
	Échantillon aléatoire 1	Échantillon aléatoire 2	Échantillon aléatoire 3
Début de l'échantillonnage (jj.mm.aa ou hh.mm)			
Fin de l'échantillonnage (jj.mm.aa ou hh.mm)			
Volume total d'eau filtré (m³)			
Nombre total d'échantillons			
Méthode d'échantillonnage (y compris les dimensions du dispositif d'échantillonnage)			
Méthode de stockage			

Fiche de données de terrain des informations sur les espèces, page 3 sur 3 : Détails des espèces

Échantillon	Espèces observées (noms scientifiques)	Abondance des espèces observées
Eau, phytoplancton		
Filet 100 µm, phytoplancton		
Filet 100 µm, zooplancton		
Filet 500 µm, zooplancton		
Casier à crustacées 1		
Casier à crustacées 2		
Casier à crustacées 3		
Piège à ménés 1		
Piège à ménés 2		
Piège à ménés 3		
Habitat artificiel, piège 1		
Habitat artificiel, piège 2		
Habitat artificiel, piège 3		
Plaque de collecte 1		
Plaque de collecte 2		
Plaque de collecte 3		
Raclage des salissures, échantillon 1		
Raclage des salissures, échantillon 2		
Raclage des salissures, échantillon 3		
Échantillon pris au hasard 1		
Échantillon pris au hasard 2		
Échantillon pris au hasard 3		

Décision IG.26/12

Création d'un Centre Activité Régionale sur le Changement Climatique

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23^{ème} réunion,

Profondément préoccupées par les crises climatiques en cours et leur incidence sur la région méditerranéenne et son milieu marin et côtier, ainsi que par les effets néfastes du changement climatique, qui ont de graves répercussions économiques et sociales,

Conscientes que les événements extrêmes observés dernièrement, tels que les inondations meurtrières, les sécheresses et les feux de forêt sans précédent qui touchent les pays méditerranéens, sont symptomatiques de la détérioration rapide des conditions climatiques dans la région,

Reconnaissant l'écart entre la gravité des effets du changement climatique, auxquels il convient de répondre de toute urgence, et les efforts visant à réduire et prévenir ces effets, qui témoignent de la nécessité d'approfondir et de renforcer les systèmes de réglementation et de mise en œuvre actuels,

Rappelant les conclusions de nombreux rapports et évaluations scientifiques qui soulignent la vulnérabilité particulière du bassin méditerranéen au changement climatique, tels que les derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le rapport sur l'évaluation mondiale sur la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), l'édition 2020 du rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (RED) et le premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1),

Rappelant la déclaration de Kunming adoptée lors de la première partie de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Kunming, Chine, 11-15 octobre 2021) en vue d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 efficace ; le pacte climatique de Glasgow adopté lors de la COP26 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Glasgow, Royaume-Uni, 31 octobre-13 novembre 2021) pour réaliser les objectifs de l'Accord de Paris, qui constituent des étapes cruciales pour faire face aux menaces de la perte de biodiversité et du changement climatique de manière universelle ; et le plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh adopté lors de la COP27 de la CCNUCC (Charm el-Cheikh, Égypte, 6-20 novembre 2022),

Rappelant en outre les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments internationaux, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, les instruments réglementés par l'Organisation maritime internationale (OMI) et les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, entre autres, qui visent à renforcer la mise en œuvre des activités de lutte contre le changement climatique au niveau régional,

Notant avec satisfaction les décisions prises par les Parties contractantes de la CCNUCC lors des COP20 et COP25, dans lesquelles elles expriment leur intention de coopérer et de s'engager dans le cadre d'initiatives multilatérales, bilatérales et régionales complémentaires qui visent à sensibiliser et mieux éduquer au changement climatique, à ses effets et aux possibilités et avantages qu'il recèle,

Rappelant la Décision IG.17/5 (Gouvernance) prise lors de la 15^e réunion des Parties contractantes, la Décision IG.20/13 prise lors de la 17^e réunion des Parties contractantes et la Décision IG.25/3 (Gouvernance) prise lors de la 22^e réunion des Parties contractantes, qui visent à garantir la gouvernance efficace du PAM fondée sur une coopération et une intégration renforcée entre ses composantes,

Réitérant les engagements exprimés dans les déclarations politiques et décisions adoptées lors des réunions précédentes de la Conférence des Parties et dans le cadre des processus intergouvernementaux mondiaux et régionaux, dans l'optique d'intensifier les efforts destinés à renforcer la résilience au changement climatique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à fournir les financements nécessaires à ces deux fins,

1. *Décident* d'établir le Centre d'activités régional sur le changement climatique (CAR/CC) comme l'une des composantes du système du PAM, conformément, conformément aux principes opérationnels communs pour les composantes du PAM (Décision IG.25/3 Annexe 6) ;

2. *Approuvent* l'institution « *Centre de recherche méditerranéen sur le changement climatique/Akdeniz İklim Değişikliği Araştırma Merkezi (AIDAM)* », située à Caferağa, rue Gürbüz Türk, n°38, 34710 Kadıköy/İstanbul, une structure du Centre national pour la mer et le droit maritime de l'Université d'Ankara (DEHUKAM), qui deviendra le Centre d'activités régionales du PNUE/PAM sur le changement climatique,

3. *Soulignent* que la mise en place du CAR/CC nouvellement créé n'entraîneront aucun coût pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, et *acceptent avec gratitude* l'offre généreuse de la Türkiye d'assumer, en sa qualité de pays hôte, tous les coûts liés à l'établissement du CAR/CC,

4. *Demandent* au Secrétariat de développer un exercice de cartographie indépendant comprenant une évaluation complète du système PNUE/PAM et de ses différentes composantes en vue de définir le mandat et d'intégrer le CC/RAC nouvellement créé au sein du système PNUE/PAM, les résultats dont seront soumis en temps opportun à toutes les Parties contractantes pour examen lors de la réunion des points focaux du PAM de l'exercice biennal 2024-2025, puis pour décision à la COP24 afin de rendre opérationnel le CC/RAC. Une telle évaluation devrait être développée de manière transparente et inclusive, en tenant compte de tous les aspects de gouvernance, juridiques, financiers et administratifs et devrait garantir une complémentarité et des synergies totales, au profit de la région méditerranéenne et de la mise en œuvre des engagements mondiaux et régionaux.

5. *Demandent également* au Secrétariat de présenter au Bureau pour examen en 2024 les termes de référence de l'exercice de cartographie indépendant mentionné ci-dessus et ses conclusions. Sur la base des résultats de l'exercice mentionné ci-dessus, un projet de proposition de mandat pour le CC/RAC sera élaboré pour décision par la COP 24.

Décision IG.26/13

Études d'évaluation : Résumé à l'intention des décideurs (RID) du rapport spécial MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23^{ème} réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant en outre la résolution de l'Assemblée de l'environnement du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/Res.23, intitulée « Suivi de l'environnement mondial : renforcement de l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approbation du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial »

En égard à la Convention de Barcelone pour la Protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, et ses protocoles, en particulier son Article 4 relatif aux obligations générales,

Reconnaissant qu'il existe des lacunes dans la connaissance de l'état de l'environnement et des risques liés aux changements climatiques et environnementaux dans les zones côtières méditerranéennes, et qu'il est urgent de continuer à intensifier les efforts pour combler ces lacunes en mettant en place et en renforçant les mécanismes existants,

Notant leur satisfaction quant aux travaux entrepris par le réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatique et environnemental (MedECC), notamment par la publication du MAR1 en 2020 et la préparation en cours de trois rapports spéciaux, mais aussi de la participation du MedECC à d'autres processus et produits du PAM tels que l'exercice de prospective MED2050, l'observatoire méditerranéen de l'environnement et du développement et la Commission méditerranéenne du développement durable,

Ayant pris en considération les conclusions de la réunion des Points focaux du Plan Bleu (Marseille, France, 12-13 juin 2023), et de la 20^{ème} réunion de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (Marseille, France, 14-16 juin 2023),

1. *Approuvent* le résumé à l'intention des décideurs (RID) du rapport spécial du MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement, tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision ;
2. *Exhortent* les Parties contractantes et le Secrétariat à déployer tous les efforts possibles pour combler les lacunes en matière de connaissances identifiées par le rapport spécial du MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement ;
3. *Encouragent* les Parties contractantes et les partenaires à soutenir l'intégration des conclusions du rapport à tous les niveaux de la politique et de la prise de décision ; et à organiser, sur une base de volontariat, des présentations et réunions nationales ou sous-régionales ;
4. *Invitent* les parties contractantes à apporter un soutien adéquat et durable au MedECC et à son interface science-politique-société au sein du système PNUE/PAM - Convention de Barcelone, et à encourager une plus grande participation de l'ensemble des scientifiques méditerranéens et des femmes ;
5. *Demandent* au Secrétariat (Plan Bleu) de continuer à apporter son soutien institutionnel au MedECC, en hébergeant son secrétariat, et en s'efforçant - en collaboration avec les institutions et organisations partenaires du PAM et les Parties contractantes - de fournir le soutien financier nécessaire au travail et au fonctionnement du MedECC ;

6. *Demandent* au Secrétariat d'intégrer davantage les résultats du rapport spécial du MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement et d'autres résultats découlant du MedECC dans les travaux pertinents du PNUE/PAM ;
7. *Demandent* au Secrétariat et *invite* les Parties contractantes à diffuser convenablement les résultats du Rapport spécial du MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement, et son RID, par le biais d'une vaste campagne de diffusion et de communication dans tous les forums nationaux et internationaux pertinents, et au-delà de la Convention de Barcelone ;
8. *Demandent* au Secrétariat d'*inviter* les Parties contractantes à participer au processus de consultation des deux prochains rapports spéciaux du MedECC sur le nexus climat-eau-énergie-alimentation-écosystèmes, et sur les changements environnementaux, conflits et migrations humaines ;
9. *Demandent* au Secrétariat et *invitent* les Parties contractantes à mettre en œuvre tous leurs efforts pour apporter, en coopération avec les autres institutions, l'aide adéquate et durable nécessaire à la préparation du deuxième Rapport d'évaluation de la Méditerranée (MAR2) prévu pour 2024-2027.

Annexe

Résumé à l'intention des décideurs (RID) du rapport spécial du MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement en Méditerranée



Mediterranean Experts on Climate
and environmental Change

Rapport spécial du MedECC

Risques côtiers liés au climat et à l'environnement en Méditerranée

Résumé à l'intention des décideurs

Projet révisé à l'issue de la consultation plénière

Date du projet : 07 Novembre 2023

Coordinateurs du rapport : Salpie Djoundourian (Liban), Piero Lionello (Italie), María Carmen Llasat (Espagne)

Auteurs coordonnateurs principaux : Mohamed Abdrabo (Egypte), Murat Belivermiş (Turquie), Z. Selmin Burak (Turquie), Dario Camuffo (Italie), Salpie Djoundourian (Liban), José A. Jiménez (Espagne), Nathalie Hilmi (Monaco), Suzan Kholeif (Egypte), Stefano Moncada (Malte), Anna Pirani (Italie), Agustín Sánchez-Arcilla (Espagne), Athanasios Vafeidis (Allemagne)

Coordinateurs du MedECC : Wolfgang Cramer (France), Fatima Driouech (Maroc), Joël Guiot (France)

Secrétariat du MedECC : Julie Gattacceca (France), Katarzyna Marini (France/Pologne)



Union for the Mediterranean
Union pour la Méditerranée
الاتحاد من أجل المتوسط



Mediterranean
Action Plan
Barcelona
Convention



with financial support from
 Sweden
Sverige

MedECC :

Le réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC)¹ est un réseau de scientifiques ouvert et indépendant fondé en 2015, qui se concentre spécifiquement sur les changements climatiques et environnementaux de la région méditerranéenne. L'objectif du MedECC est de fournir aux décideurs, aux parties prenantes et aux citoyens des évaluations des connaissances scientifiques sur les changements climatiques et environnementaux, y compris les risques sociaux associés.

Le MedECC compte (octobre 2023) plus de 800 membres scientifiques (dont 300 auteurs) qui contribuent individuellement et sans contrepartie financière. Les scientifiques du MedECC sont situés dans 35 pays, dont 19 sont des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et 23 sont membres de l'Union pour la Méditerranée.

Depuis 2018, le Plan Bleu héberge le Secrétariat de la MedECC dans le cadre d'un partenariat avec l'Union pour la Méditerranée (UpM) et contribue à assurer son fonctionnement grâce à diverses sources de financement. L'UpM soutient le MedECC par des contrats d'assistance technique via l'association AIR Climat (2018-2020, 2021-2023) grâce à un financement de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (SIDA). Le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) a également contribué à soutenir le MedECC depuis 2022.

Le MedECC a publié le premier rapport d'évaluation sur Méditerranée (MAR1) en novembre 2020. Ce rapport comprend un résumé à l'intention des décideurs (RID) qui a été approuvé ligne par ligne lors d'une session plénière à laquelle ont participé les représentants des gouvernements des pays méditerranéens au mois de septembre 2020. Le RID a été approuvé par les parties contractantes à la convention de Barcelone lors de la COP22 et reconnu lors de la deuxième conférence ministérielle de l'UpM. La MedECC a reçu le prestigieux Prix Nord-Sud 2020 du Conseil de l'Europe pour ses efforts en faveur de la paix et de la démocratie. Le rapport MAR1 a jeté les bases du tout premier chapitre sur le bassin méditerranéen dans un rapport du GIEC, publié en tant que document transversal dans le 6e rapport d'évaluation du GIEC en 2022.

Les rapports du MedECC sont produits à l'intention des décideurs et d'un public plus large. Ils sont élaborés uniquement sur la base de critères scientifiques. Leur validité relève donc de la seule responsabilité des auteurs de rapports du MedECC. Les connaissances disponibles sur les risques étudiés par le MedECC présentent des lacunes importantes, souvent dues à des systèmes de surveillance et des capacités de recherches scientifiques limités ; ces lacunes ont été communiquées de la manière la plus claire possible. Malgré les meilleurs efforts, des erreurs et des omissions restent possibles.

Ce rapport spécial

Le rapport spécial sur les risques liés à l'environnement et au changement climatique en Méditerranée répond à la décision du Comité de pilotage du MedECC de produire trois rapports spéciaux dans le cadre du programme de travail 2021-2023. Ces rapports se concentreront sur des questions spécifiques identifiées après la publication du premier

¹ <https://www.medecc.org/>

rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) en novembre 2020, tout en tenant compte des suggestions des représentants des gouvernements et des parties prenantes.

Ce rapport spécial identifie et évalue les aléas liés à l'environnement et au changement climatique dans la zone côtière du bassin méditerranéen, les risques associés, les options d'adaptation et les solutions en cinq chapitres : le chapitre 1 présente le contexte, l'historique et les principales dimensions de cette évaluation, le chapitre 2 évalue les facteurs de risques côtiers en Méditerranée et leurs changements, le chapitre 3 évalue les impacts côtiers des facteurs climatiques et environnementaux, et les risques posés sur les systèmes humains et naturels, le chapitre 4 évalue les réponses et les approches de gestion existantes et prospectives pour faire face au changement climatique et aux risques environnementaux, le dernier chapitre 5 synthétise les connaissances disponibles sur les trajectoires de développement durable résilientes au climat, en s'appuyant sur les résultats des chapitres 2 à 4.

Le rapport spécial a été préparé par une équipe d'experts scientifiques issus de différents domaines de recherche, et qui ont apportés leur contribution de manière volontaire et sans aucune contrepartie financière. Le contenu du rapport a été développé lors d'une réunion de cadrage rassemblant des experts et des scientifiques, ainsi que des représentants gouvernementaux et des parties prenantes. Le cadre et le sommaire détaillé ont finalement été validés par le comité de pilotage du MedECC. Les auteurs ont été sélectionnés et approuvés par le comité de pilotage du MedECC en fonction de leur expertise, de leur pays et de l'équilibre entre les genres (55 auteurs de 17 pays). Le rapport initial a fait l'objet d'une révision en interne en 2022. La première version du rapport révisée par les auteurs a fait l'objet d'une révision externe par les experts entre mai et juillet 2023.

Le rapport spécial comprend le résumé à l'intention des décideurs (RID), composé des principaux messages et d'une synthèse des messages clés du rapport principal. Le projet de RID a fait l'objet d'une large consultation auprès des gouvernements, des décideurs et des parties prenantes en juin-juillet 2023. Finalement, 801 et 320 commentaires ont respectivement été reçus pour le rapport principal et pour le RID. Les auteurs ont révisé le projet du RID entre août et octobre 2023, en tenant compte de tous les commentaires. L'examen final du RID par les parties prenantes s'est achevé par une consultation plénière tenue en ligne le 6 novembre 2023. L'objectif particulier de la consultation était de s'assurer que les conclusions du rapport spécial sur les risques climatiques et environnementaux côtiers, telles que présentées dans le RID, sont pleinement compréhensibles et sans ambiguïté, que les remarques de la consultation en ligne ont été bien intégrées et, globalement, que la consultation plénière n'a pas identifié d'inexactitude factuelle ou d'erreur dans le RID. Le RID révisé fera l'objet d'une décision d'approbation lors de la 23e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP23, 4-8 décembre 2023, Portoroz, Slovénie). La publication du rapport spécial est prévue pour janvier 2024.

Les coordinateurs du MedECC sont particulièrement reconnaissants de l'expertise, de la rigueur et du dévouement dont ont fait preuve les auteurs principaux et ceux chargés de la coordination, qui ont travaillé de manière transversale pour chaque chapitre du rapport, avec l'aide essentielle des nombreux auteurs qui ont contribué. Les auteurs et coordinateurs du MedECC souhaitent remercier tous les examinateurs pour le temps et les efforts consacrés.

Nota :

- Dans le RID, les **références au matériel contenu dans le rapport principal** sont indiquées **entre accolades {}** à la fin de chaque paragraphe.
- Le RID cite les **trajectoires socio-économiques partagées (SSP - shared socio-economic pathways)** définies dans le sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6) sur la base des futures émissions de gaz à effet de serre (GES): SSP1-1.9 - très faibles émissions de GES (émissions de CO₂ ramenées à zéro vers 2050), SSP1-2.6 - faibles émissions de GES (émissions de CO₂ ramenées à zéro vers 2075), SSP2-4.5 - émissions de GES intermédiaires (émissions de CO₂ proches des niveaux actuels jusqu'en 2050, puis en baisse sans atteindre zéro d'ici 2100), SSP3-7.0 : fortes émissions de GES : (doublement des émissions de CO₂ d'ici à 2100), SSP5-8.5- émissions de GES très élevées : Les émissions de CO₂ triplent d'ici 2075.
- Le RID cite les **trajectoires représentatives de concentration (RCP - representative concentration pathways)** définies dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (AR5). Les RCP sont des trajectoires de concentration de gaz à effet de serre (et non d'émissions) étiquetées d'après une gamme possible de valeurs de forçage radiatif en 2100 (2.6, 4.5, 6 et 8.5 W m⁻², respectivement et correspondant à un scénario d'atténuation stricte (RCP2,6), deux scénarios intermédiaires (RCP4,5 et RCP6,0) et un scénario avec des émissions de GES très élevées (RCP8,5).

Acronymes

Le RID contient des mots et des termes complets afin d'éviter l'utilisation d'acronymes. Une liste d'acronymes est incluse pour faciliter la correspondance avec les rapports techniques et scientifiques qui font souvent référence à ces termes à l'aide d'acronymes, y compris le rapport sous-jacent du MedECC sur lequel le RID est basé.

RRC - Réduction des risques de catastrophes

UE- Union européenne

ECA- zone de contrôle des émissions

PIB - Produit intérieur brut

GES - gaz à effet de serre

Hg - Mercure

GIZC - Gestion intégrée des zones côtières

GIEC - Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

PAM - Plan d'Action pour la Méditerranée

MAR1 - Premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée

MeHg - Mercure méthylé

MedECC - Le réseau d'experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental

Med SOx ECA - Mediterranean Sea Emission Control Area for Sulphur Oxides and Particulate Matter (zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules de la mer Méditerranée)

MME - Mass Mortality Events (événements de mortalité massive)

SfN- Solutions fondées sur la Nature...

CDN - Contributions déterminées au niveau national

ONG - Organisation non gouvernementale

PNM- Pays du Nord de la Méditerranée

OCP - Plate-forme Océan et Climat

OCDE - Organisation de coopération et de développement économique

HAP Hydrocarbures aromatiques polycycliques

PAP/RAC- Centre d'activités / régionales du Programme d'actions prioritaires (CARPAP)

PCB - Biphényles polychlorés

POP - Polluant organique persistant

RCP - Representative Concentration Pathways (trajectoires représentatives de concentration)

RSLR - Élévation relative du niveau de la mer

SBE - Économie bleue durable

ODD - Objectif de Développement Durable

PSEM - Pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée

SLR - Élévation du niveau de la mer

SSE - Réseau électrique terrestre (shore-side electricity)

SSP - Trajectoires socio-économiques partagées (shared socio-economic pathways)

SOx - Oxydes de soufre

UpM - Union pour la Méditerranée

PNUD - Programme des Nations Unies pour le Développement

PNUE - Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNFCCC - Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

WFE - Eau - Alimentation - Énergie

Résumé exécutif : les risques climatiques et environnementaux côtiers dans le bassin méditerranéen

La zone côtière de la mer Méditerranée est affectée par de multiples facteurs de changement : climat, pollution, processus biologiques et socio-économiques. Ce rapport décrit leur évolution, leur impact sur les écosystèmes et les populations, les risques qu'ils présentent et les solutions pour les réduire, ainsi que les trajectoires à suivre pour un développement durable.

La région côtière méditerranéenne se caractérise par un développement socio-économique rapide, spatialement diversifié et géographiquement déséquilibré, principalement lié aux tendances démographiques, aux modèles d'établissement humain et aux guerres et conflits armés en cours dans différents pays. La population côtière totale de la Méditerranée devrait croître plus rapidement que la population de l'intérieur, entraînant ainsi une exposition accrue de la population et des biens aux risques côtiers. Le nord de la Méditerranée pourrait connaître un déclin de la population côtière dans certains scénarios, tandis que les plus fortes augmentations de la population côtière sont attendues dans les pays méditerranéens du Moyen-Orient et du Maghreb.

Le changement climatique impacte la zone côtière méditerranéenne, dans ses composantes terrestres et marines. Les projections montrent une augmentation de la température de l'air à proximité de la surface, de la fréquence et de l'intensité des extrêmes de chaleur, du niveau de la mer, de l'évapotranspiration et une réduction des précipitations, en fonction du niveau des futures émissions de gaz à effet de serre. Le changement climatique devrait faire peser de graves risques sur les écosystèmes et sur des secteurs économiques importants tels que le tourisme balnéaire, l'agriculture, l'aquaculture et la pêche.

Les côtes méditerranéennes ont connu une accélération de l'élévation relative du niveau de la mer, qui devrait se poursuivre au cours des décennies et des siècles à venir. L'élévation du niveau de la mer augmentera les risques d'inondations côtières, d'inondations permanentes de certaines zones et d'érosion côtière, avec des conséquences sur les écosystèmes et l'efficacité des défenses actuelles. Les structures côtières, telles que les aéroports, les réseaux de transport, les ports et les sites de patrimoine culturel, seront menacées. La protection contre les inondations côtières et la gestion de l'érosion côtière ne tiennent généralement pas suffisamment compte de l'élévation future du niveau de la mer, ce qui risque d'en limiter l'efficacité future. Le changement climatique et l'urbanisation croissante augmenteront encore le risque de crues soudaines dans certaines zones côtières.

Les risques de pénurie d'eau dans les zones côtières de la Méditerranée sont dus à la tendance générale à l'assèchement de la région, à la salinisation des aquifères côtiers, à l'augmentation de la demande liée à la croissance démographique, à l'irrigation, à l'usage touristique, à l'industrie et au secteur de l'énergie. Les risques de pénurie d'eau devraient augmenter à l'avenir. Les zones côtières méditerranéennes s'adaptent à la baisse de disponibilité de l'eau, avec des besoins qui varient considérablement d'une sous-région à l'autre, en fonction de la dynamique de la population, du contexte hydrogéologique et des pratiques de gestion de l'eau. Ces options d'adaptation consistent à augmenter l'approvisionnement en eau, à améliorer la qualité de l'eau, à prendre des mesures de soutien et de gouvernance et, dans une moindre mesure, à réduire la demande en eau.

Dans la mer Méditerranée, les mortalités massives observées dans les eaux côtières ont été partiellement attribuées aux vagues de chaleur marine et devraient augmenter à l'avenir. Les zones côtières humides méditerranéennes ont considérablement diminué depuis le début du XXe siècle et on s'attend à ce que cette diminution se poursuive à l'avenir. L'efficacité des mesures de conservation des écosystèmes côtiers dépend fortement du succès de l'atténuation du changement climatique et un nombre croissant de limites strictes sera atteint pour chaque augmentation du réchauffement planétaire. En outre, la Méditerranée est de plus en plus susceptible d'être colonisée par des espèces tropicales non indigènes et des modifications de la répartition des populations des espèces ont été observées, mais des solutions ont rarement été tentées.

Les zones côtières méditerranéennes sont polluées par des micro- et macro-plastiques, des métaux, des polluants organiques persistants et des polluants émergents. Les apports de nutriments provenant des terres produisent une eutrophisation dans plusieurs zones côtières, entraînant des impacts négatifs sur les systèmes écologiques, la santé humaine et les secteurs économiques (aquaculture, pêche et tourisme côtier). La pollution provient de nombreuses activités humaines, principalement terrestres, telles que l'industrie, l'agriculture, l'urbanisation et le tourisme. Les niveaux de pollution futurs le long des côtes méditerranéennes devraient présenter des tendances variables selon les régions et les polluants, en fonction des réglementations, des dépendances, de la production, des traitements et des changements socio-économiques. Les actions de lutte contre la pollution à la source sont généralement plus efficaces que celles qui la traitent aux points d'arrivée. Les actions visant à lutter contre la pollution à l'échelle du bassin ne sont pas encore mises en œuvre, et des problèmes techniques et décisionnels restent à résoudre.

L'engagement des scientifiques auprès des décideurs politiques, des parties prenantes et des citoyens est un facteur clé pour lever les obstacles (y compris le manque de compréhension et de confiance) et peut être particulièrement fructueux au cours du processus de planification. Transformer les parties prenantes en partenaires augmente fortement les chances de réussite de la mise en œuvre des solutions et des mesures d'adaptation.

Dans la zone côtière méditerranéenne, les actions actuelles visant à résoudre les problèmes environnementaux, à s'adapter au changement climatique et à l'atténuer sont insuffisantes pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, qui garantissent le bien-être des personnes et la durabilité des ressources. Sans actions transformatrices dans tous les secteurs, systèmes et échelles, les risques liés au changement climatique seront exacerbés et les objectifs de développement durable ne seront pas atteints. Les inégalités socio-économiques et fondées sur le genre, le manque d'accès aux services de base constitueront des obstacles supplémentaires à la mise en œuvre des trajectoires du développement durable.

L'adoption d'actions cohérentes avec les trajectoires du développement durable nécessite l'identification correcte des vulnérabilités liées aux activités humaines et aux effets du changement climatique, ainsi que l'évaluation des options permettant de réduire les risques pour les communautés et les écosystèmes concernés. Un ensemble d'instruments juridiques, politiques et économiques, et d'incitations comportementales sont disponibles au niveau

local, national et régional pour promouvoir des trajectoires de développement efficaces et résilientes dans la zone côtière méditerranéenne.

0. Introduction : cadre et concepts de base

0.1 Ce rapport spécial identifie et évalue les aléas environnementaux et liés au changement climatique dans la zone côtière du bassin méditerranéen, les risques associés, les options d'adaptation et les solutions. En outre, il évalue et fournit des informations sur les actions visant à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, tels que la lutte contre le changement climatique, le renforcement de la sécurité alimentaire, la garantie des ressources en eau, accès à des ressources énergétiques abordables et durables, la gestion des ressources naturelles, la création d'opportunités pour l'inclusion sociale et la prospérité économique. Les plans d'adaptation sont présentés en plaçant les valeurs sociales et culturelles dans le contexte de la région et de ses traditions locales, en tenant compte de la nécessité de protéger les communautés et la biodiversité, de minimiser les impacts sur l'environnement naturel et d'aborder les considérations éthiques importantes pour les politiques d'adaptation à orientation sociale.

0.1.1 Les politiques de gestion des risques côtiers et les stratégies d'adaptation dans la zone côtière méditerranéenne sont importantes pour l'ensemble de la région, car un tiers de la population méditerranéenne vit près de la mer et dépend des infrastructures et des activités économiques qui y sont développées à proximité immédiate.

0.1.2 La zone côtière peut être définie à l'aide de critères objectifs et subjectifs, souvent avec un niveau élevé d'incertitude ou de flou. En fonction des implications techniques, économiques ou juridiques, la définition et l'étendue de la zone côtière peuvent varier considérablement dans la littérature. Le présent rapport ne vise pas à proposer une définition générale, mais adopte un critère peu contraignant selon lequel la zone côtière est constituée de zones géographiquement reliées au littoral, y compris les zones terrestres directement touchées par les processus marins et les zones maritimes directement touchées par les processus terrestres.

0.1.3 La zone côtière méditerranéenne est souvent étroite et soumise à des pressions excessives. Cela nécessite une évaluation des risques spécifique, adaptée à ses caractéristiques, afin d'éclairer les trajectoires d'adaptation et de soutenir les décisions en faveur de la réduction des risques et de la durabilité dans la gouvernance du littoral, les politiques et la perception sociale.

0.2 Ce rapport spécial, comme les autres rapports d'évaluations du MedECC, internationaux et nationaux, est basé sur les informations pertinentes et traçables publiées dans la littérature scientifique, y compris les différentes sources de preuves (produits d'observation, résultats basés sur des modèles et d'autres types de données et d'analyses).

0.2.1 Ce rapport applique les termes calibrés adoptés transversalement par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) depuis le 5^{ème} rapport d'évaluation afin de communiquer qualitativement ou quantitativement la robustesse et la certitude des résultats de l'évaluation. Les termes calibrés quantifient la confiance et la probabilité². Les termes sont attribués au résultat de l'évaluation par l'équipe d'auteurs à la

² Chaque conclusion se fonde sur une évaluation des éléments probants et de la concordance s'y rapportant. Cinq qualificatifs sont utilisés pour exprimer le degré de confiance : très faible, faible, moyen, élevé et très élevé ; le degré de confiance est indiqué en italique : par exemple, confiance moyenne. Les qualificatifs ci-après ont été

suite de l'évaluation des preuves disponibles. La désignation de la confiance et de la probabilité fait l'objet d'une discussion consensuelle concernant les preuves, reflétant tous les points de vue exprimés par les experts.

0.2.2 Un ensemble commun de dimensions clés est utilisé dans le présent rapport sur la base des informations disponibles dans la littérature scientifique, y compris des cadres temporels bien définis, des données de référence sur les changements et conditions passés, un sous-ensemble de scénarios représentatifs des changements futurs et des cadres bien connus, tels que les objectifs de développement durable (ODD).

A. Situation actuelle des facteurs climatiques et environnementaux pour la zone côtière

A.1 Le changement climatique affecte l'ensemble de l'environnement méditerranéen, y compris sa zone côtière, dans ses composantes terrestres et marines. {2.2}

A.1.1 Globalement, la température de l'air proche de la surface dans la région méditerranéenne en 2020 est supérieure de 1,5°C à celle de l'époque préindustrielle³ (1850-1900), avec une tendance à l'augmentation de l'ordre de 0,01 à 0,05°C par an depuis les années 1980 (*confiance élevée*). {2.2.1}

A.1.2 L'évolution de la température en surface de la mer Méditerranée a été caractérisée par des variations multi décennales superposées à une tendance positive à long terme depuis la période préindustrielle avec une augmentation d'environ 0,86°C (*confiance élevée*). Les données satellitaires montrent depuis les années 1980 des taux de réchauffement de la surface de la mer spatialement différents, compris entre +0,29°C et +0,44°C par décennie, plus marqués dans le bassin oriental. Au cours des deux dernières décennies, la fréquence et la durée des vagues de chaleur marine ont augmenté respectivement de 40 % et de 15 % (*confiance élevée*). {2.2.1, 2.2.5}

A.1.3 L'ampleur et le schéma des tendances des précipitations observées sur la Méditerranée présentent une variabilité spatiale prononcée et dépendent de la période et de la saison considérées (*confiance élevée*). {2.2.2}

A.1.4 L'estimation de la diminution du pH des eaux de surface de la mer Méditerranée est comprise entre 0,055 et 0,156 unité depuis la période préindustrielle (*confiance élevée*). {2.2.5}

A.2 Les côtes méditerranéennes ont connu une élévation relative du niveau de la mer, la somme de l'élévation moyenne du niveau de la mer et du mouvement vertical des terres, avec un rythme accéléré au cours des trois dernières décennies (1993-2018). {2.2.7, 2.2.8}

utilisés pour indiquer la probabilité évaluée d'un résultat : quasiment certain (probabilité de 99 à 100 %), très probable (90 à 100 %), probable (66 à 100 %), à peu près aussi probable qu'improbable (33 à 66 %), improbable (0 à 33 %), très improbable (0 à 10 %), exceptionnellement improbable (0 à 1 %). D'autres qualificatifs peuvent également être utilisés le cas échéant : extrêmement probable (95 à 100 %), plus probable qu'improbable (> 50 à 100 %), plus improbable que probable (0 à < 50 %) et extrêmement improbable (0 à 5 %). La probabilité évaluée est indiquée en italique : par exemple, très probable. Cela est conforme au cinquième Rapport d'évaluation.

³ La période 1850-1900 est utilisée comme approximation des conditions préindustrielles en cohérence avec le RID du GIEC AR6-WGI et des précédents AR5 et SR1.5.

A.2.1 Le niveau moyen de la mer en Méditerranée montre une tendance approximative d'environ 1,4 mm par an au cours du 20^{ème} siècle (*confiance élevée*), et s'est accéléré à 2,8 ± 0,1 mm par an au cours des trois dernières décennies (1993-2018) (*confiance élevée*). La variabilité interannuelle et décennale qui se superpose à cette tendance peut la masquer temporairement. {2.2.7}

A.2.2 Le mouvement vertical des terres le long des côtes méditerranéennes varie généralement de 0 à -10 mm par an, avec des valeurs positives isolées. Cet affaissement généralisé est principalement déterminé par des facteurs géologiques tels que l'affaissement tectonique et le compactage naturel des sédiments, mais est accentué par des activités humaines telles que l'extraction de fluides souterrains (eau, pétrole et gaz, drainage des sols organiques) qui contribuent de manière significative à l'élévation relative du niveau de la mer dans certaines zones⁴ (*confiance élevée*). {2.2.8}

A.2.3 Les inondations côtières en Méditerranée dues aux ondes de tempête et aux vagues de vent menacent les zones inondables des fronts de mer (embouchures et deltas) et les plaines côtières de faible altitude dans de nombreux pays méditerranéens. L'élévation relative du niveau de la mer a déjà augmenté la fréquence des inondations dans le centre de Venise, en Italie (*confiance élevée*). {2.2.4}

A.3 Les zones côtières méditerranéennes sont polluées par des micro- et macro-plastiques, des métaux, des polluants organiques persistants et des polluants émergents émanant de diverses sources, avec des apports de nutriments provenant de la terre qui provoquent l'eutrophisation de plusieurs zones côtières. {2.4}

A.3.1 La pollution des eaux côtières provient principalement de sources terrestres, suivies de sources aériennes et maritimes. Les sources de pollution comprennent les effluents domestiques, le ruissellement agricole, le transport routier, le transport maritime, les résidus miniers, les industries manufacturières et extractives. {2.4}

A.3.2 La mer Méditerranée est l'une des zones les plus polluées par les plastiques à travers le monde et les plastiques flottants s'accumulent le long de ses côtes en raison des activités humaines et de la circulation marine (*confiance élevée*). Les plastiques représentent jusqu'à 82 % des déchets observés, 95 à 100 % du total des déchets marins flottants et plus de 50 % des déchets marins du fond de la mer Méditerranée. Environ deux tiers de tous les débris plastiques provenant de sources terrestres (rivières, zones urbaines et industrielles, et zones d'agriculture intensive) sont retenus sur les côtes, où leur niveau est resté stable au cours des deux dernières décennies, avec plusieurs zones d'affluence.⁵ (*confiance moyenne*). {2.4.4}

A.3.3. Les activités humaines ont entraîné une augmentation des concentrations de métaux potentiellement toxiques, avec des points de concentration de plomb, de mercure et de cadmium situés sur les rives nord, centrale et sud-est du bassin méditerranéen (*confiance élevée*). La fabrication de produits pétroliers raffinés (sud de la Méditerranée, Balkans et

⁴ Dans la région côtière du delta du Nil oriental en Égypte, dans le delta de l'Èbre en Espagne, à Thessalonique en Grèce, dans la ville de Venise, dans le delta du Pô, dans le fleuve Arno et dans la plaine côtière de Catane en Italie, ou dans le delta de la Medjerda en Tunisie

⁵ Les côtes d'Alger en Algérie, de Barcelone en Espagne, d'Israël, des Marches et du delta du Pô en Italie, de Bizerte en Tunisie, de Mersin en Turquie et de Syrie

Turquie), le tannage et le traitement du cuir, la fabrication de ciment (Balkans et Turquie) et la production d'énergie (pays méditerranéens de l'Union européenne) contribuent à la libération de métaux lourds dans les eaux côtières, ce qui impacte les écosystèmes marins. Les concentrations en mercure dépassent les seuils réglementaires de l'Union européenne dans de nombreux poissons prédateurs en Méditerranée. Les concentrations en mercure méthylé sont deux fois plus élevées dans les eaux de la Méditerranée occidentale que dans celles de la Méditerranée orientale (*confiance élevée*) et sont bio amplifiées dans les réseaux alimentaires marins (*confiance moyenne*). En général, les rejets de métaux toxiques diminuent dans les pays de l'Union européenne, mais des tendances inverses sont signalées dans certaines régions (*confiance élevée*). {2.4.2}

A.3.4 Les sources de pollution telles que les effluents domestiques, le ruissellement des pratiques agricoles et le ruissellement urbain introduisent des polluants émergents et des polluants organiques persistants dans la zone côtière, avec des concentrations plus élevées sur les rives nord que sur les rives sud. La pollution par les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les biphényles polychlorés (BPC) a été détectée en particulier le long des côtes nord-ouest de la Méditerranée, les niveaux les plus élevés étant observés autour des embouchures des rivières, des ports et des zones industrielles (*confiance moyenne*). Le transport maritime est l'une des principales sources de pollution pétrolière sur les côtes méditerranéennes, environ 90 % des déversements de pétroliers se produisant près des côtes et affectant particulièrement les côtes orientales (*confiance moyenne*). {2.4.3}

A.3.5 Les flux d'azote et de phosphate ont diminué dans la majeure partie du nord de la Méditerranée au cours des deux dernières décennies, à la suite de la mise en œuvre de meilleures pratiques de gestion agricole et de progrès technologiques dans les stations d'épuration des eaux usées. Toutefois, la pollution par les nutriments a augmenté dans le sud et l'est de la Méditerranée parallèlement à l'intensification de l'agriculture et au développement urbain et industriel (*confiance élevée*). {2.4.1}

A.4 Les forçages biologiques en Méditerranée et le long de ses côtes comprennent la présence de plus d'un millier d'espèces non indigènes, ce qui en fait une zone majeure d'invasion et de prolifération de méduses. {2.3.2, 2.3.4}

A.4.1 Les espèces non indigènes sont introduites accidentellement dans les eaux côtières, les estuaires ou les lagunes de la Méditerranée par les installations d'aquaculture, le commerce des espèces d'aquarium, les eaux de ballast des bateaux et l'encrassement biologique des navires. La plupart des espèces côtières subtropicales de poissons non indigènes entrent en Méditerranée à partir de la Mer Rouge. Le réchauffement des eaux méditerranéennes crée des conditions de plus en plus favorables aux espèces thermophiles non indigènes, qui étendent leur aire de répartition (*confiance élevée*). {2.3.2, 2.3.3}

A.4.2 La fréquence de prolifération des méduses a augmenté en mer Méditerranée et certains éléments indiquent qu'elles bénéficient de l'eutrophisation, du réchauffement de l'eau de mer et d'autres facteurs de stress d'origine humaine (*confiance moyenne*). {2.3.4}

A.5 La région côtière méditerranéenne se caractérise par un développement socio-économique rapide, spatialement diversifié et géographiquement déséquilibré,

principalement lié aux tendances démographiques, aux modèles d'établissement humain et aux guerres et conflits armés en cours dans différents pays.

A.5.1 La population totale des pays méditerranéens en 2020 était d'environ 540 millions de personnes, dont environ un tiers vivait dans la zone côtière, avec une forte concentration d'établissements urbains près de la côte. {2.5.1}

A.5.2 L'écart de développement entre les pays du nord, du sud et de l'est en termes de croissance économique, de revenus, de croissance démographique et d'éducation persiste et est encore exacerbé par la guerre et les troubles sociaux dans plusieurs pays de l'est et du sud de la Méditerranée (*confiance élevée*), ce qui pourrait réduire la capacité d'adaptation aux aléas côtiers (*confiance moyenne*). {2.5.2}

A.5.3 La Méditerranée est la première destination touristique au monde, tant au niveau international (elle attire environ un tiers du tourisme mondial) qu'au niveau national, puisque plus de la moitié des établissements d'hébergement touristique de l'Union européenne sont situés dans les zones côtières. Alors que les pays du nord représentent des destinations touristiques matures/traditionnelles, certains pays du sud, comme l'Égypte et la Turquie, ont récemment connu une croissance significative du tourisme côtier. {2.5.2, 5.3.1}

A.5.4 Le bassin hydrographique méditerranéen comprend plus de 160 rivières, principalement de petite taille, la plupart d'entre elles étant réparties sur la côte européenne de la Méditerranée. Environ 46% de la longueur totale du littoral méditerranéen a été formé par le dépôt de sédiments dont les apports ont été significativement réduits par la construction de barrages sur les fleuves méditerranéens (*confiance moyenne*) {2.5.2}

A.5.6 La majorité des stocks de poissons sont surexploités (*confiance élevée*), ce qui pose également de graves problèmes économiques. L'espèce prioritaire la plus surexploitée en Méditerranée est le merlu européen, qui - par sa présence dans la plupart des chalutages - affiche un taux moyen de surexploitation 5,8 fois supérieur à l'objectif de durabilité. {2.5.2}

A.5.7 La Méditerranée a connu une tendance à la hausse de la production aquacole, principalement grâce à l'augmentation de la production en Égypte et en Turquie, suivie par la Grèce, l'Italie, l'Espagne, la France et la Tunisie. Plus de cent espèces (poissons, mollusques, crustacés et algues) sont actuellement élevées dans un large éventail d'environnements et de systèmes d'élevage. {2.5.2}

B. Évolution future des facteurs climatiques et environnementaux en zone côtière

B.1 Il est très probable que la température moyenne de l'air à proximité de la surface dans la région méditerranéenne continue à augmenter au-dessus de la moyenne mondiale, avec une augmentation de la fréquence et de l'intensité des extrêmes de chaleur, une augmentation de l'évapotranspiration (*confiance élevée*), une réduction des précipitations (*confiance élevée* pour un niveau de réchauffement global de 4°C) en fonction du niveau d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre à l'avenir.

B.1.1 La température moyenne de l'air à proximité de la surface dans la région méditerranéenne, par rapport à 1850-1900, devrait augmenter de 2,1 [1,6 à 2,7] °C⁶ sur la période 2041-2060 et de 2,2 [1,6 à 3] °C sur la période 2081-2100 selon le scénario à faibles émissions de gaz à effet de serre (SSP1-2.6), et de 2,2 [2,3 à 3,6] °C sur la période 2041-2060, et de 5,5 [4,2 à 6,8] °C sur la période 2081-2100 selon le scénario d'émissions très élevées (SSP5-8.5) (*confiance élevée*). Les vagues de chaleur augmenteront à la fois sur les terres et sur les mers (*confiance élevée*). {2.2.1}.

B.1.2 Les précipitations diminueront sur la majeure partie de la Méditerranée et les fortes pluies augmenteront dans certaines régions du nord de la Méditerranée (*confiance faible* pour un niveau de réchauffement global de 1,5°C, *confiance élevée* pour un niveau de réchauffement global de 4°C). Le réchauffement climatique accentuera la différence d'intensité des précipitations et des extrêmes hydrologiques entre le nord et le sud de la Méditerranée (*confiance élevée*). L'augmentation prévue de la durée des périodes de sécheresse est plus importante dans le sud que dans le nord de la Méditerranée (*confiance moyenne*). {2.2.2}

B.1.3 La réduction future des précipitations, associée à l'augmentation de l'évapotranspiration, entraînera des sécheresses, avec des sols plus secs et une diminution du ruissellement et de l'approvisionnement en eau douce des côtes, qui deviendront plus graves dans les scénarios d'émissions modérées et s'aggraveront fortement dans les scénarios d'émissions sévères (*confiance élevée*). {2.2.6}

B.1.4 Par rapport à la fin du 20^{ème} siècle (1976-2005), la température moyenne à la surface de la mer Méditerranée devrait augmenter au milieu du 21^{ème} siècle (2021-2050) de 0,6°C à 1,3°C et à la fin du 21^{ème} siècle (2071-2100) de 2,7°C à 3,8°C dans le cadre du scénario d'émissions de gaz à effet de serre très élevées (*confiance élevée*). Le réchauffement à la fin du siècle sera plus faible (de 1,1°C à 2,1°C) dans le cadre d'un scénario intermédiaire. Le réchauffement devrait être plus fort en été qu'en hiver (*confiance moyenne*) et associé à des vagues de chaleur marine plus longues et plus intenses (*confiance élevée*). {2.2.5}

B.1.5 L'acidification de l'eau de mer devrait se poursuivre à la fois au large et sur la côte (*quasiment certain*). Selon les projections, le pH diminuera de -0,25 à -0,46 unité dans les eaux de surface de la Méditerranée d'ici la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle dans les scénarios d'émissions très élevées (*confiance moyenne*). {2.2.5}

B.1.6 L'évolution future de la salinité de surface de la mer Méditerranée reste largement incertaine, avec un niveau de *confiance très faible* quant à son signe de changement. Tout changement sera probablement inhomogène dans l'espace et dans le temps en raison du rôle principal du fleuve et des apports d'eau douce proches de l'Atlantique (*confiance moyenne*). {2.2.5}

B.2 Le niveau moyen relatif de la mer Méditerranée devrait continuer à s'élever au cours des décennies et des siècles à venir à un rythme dépendant des futures émissions de gaz à effet de serre (*quasiment certain*). L'augmentation du niveau relatif de la mer entraînera des

⁶ Dans le présent rapport, sauf indication contraire, les crochets [x à y] sont utilisés pour indiquer la fourchette évaluée comme *très probable*, ou l'intervalle de 90 %.

inondations côtières plus fréquentes couvrant des zones côtières plus étendues (*quasiment certain*). {2.2.4, 2.2.7}

B.2.1 Le niveau moyen de la mer Méditerranée devrait s'élever au cours des décennies et des siècles à venir, atteignant *probablement* 0,15-0,33 m au milieu du 21^e siècle, et 0,32-0,62 m selon un scénario d'émissions de gaz à effet de serre très faibles et 0,63-1,01 m selon un scénario d'émissions de gaz à effet de serre très élevées à la fin du 21^e siècle, par rapport à la période 1995-2014 (*confiance moyenne*). Le processus est irréversible à l'échelle des siècles ou des millénaires (*confiance élevée*). {2.2.7}. La connaissance à long terme des mouvements verticaux du sol est limitée à un nombre restreint de sites où des études géologiques ou géodésiques ont été réalisées. {2.2.7}

B.2.2 La fréquence d'un événement extrême de niveau de la mer qui se produit une fois tous les 100 ans est susceptible d'augmenter de 10 à 30 % et de 22 à 65 % d'ici le milieu et la fin du 21^e siècle dans le cadre d'un scénario d'émissions intermédiaires et très élevées respectivement (*confiance élevée*). {2.2.4}

B.3 Les futurs **niveaux de pollution le long des côtes méditerranéennes devraient présenter des tendances variables selon les régions et les polluants**, en fonction des réglementations, de la diminution de la dépendance, de la baisse de la production et des changements socio-économiques. Les rejets de plastiques dans la mer dépendront du taux de production de plastique, des réglementations et de la gestion des déchets (*confiance élevée*). {2.4}

B.3.1 Les flux de nutriments vers la zone côtière devraient diminuer dans le nord en raison de la mise en œuvre des réglementations environnementales européennes et augmenter dans le sud si le développement urbain et l'intensification de l'agriculture se poursuivent au rythme actuel (*confiance élevée*). Le déséquilibre actuel des nutriments dans les écosystèmes côtiers, avec une augmentation de la disponibilité de l'azote par rapport aux phosphates, et qui conduit à une aggravation des problèmes d'eutrophisation, devrait s'accroître (*confiance élevée*). {2.4.1}

B.3.2 Les concentrations de certains polluants organiques persistants (POP), tels que le polychlorobiphényle (PCB) et le dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT), continueront à diminuer le long des côtes méditerranéennes en raison des réglementations (*confiance moyenne*). Les polluants émergents, tels que les produits pharmaceutiques et les produits de soins personnels, devraient augmenter en raison des changements socio-économiques et des industries émergentes répondant à la demande (*confiance moyenne*). {2.4.3, 2.4.5}

B.3.3 Les rejets de matières plastiques dans la mer dépendent de leur taux de production. D'ici 2040, il est *probable* qu'elle doublera si la production annuelle de plastique continue d'augmenter à un rythme de 4 % et si la gestion des déchets n'est pas radicalement améliorée. La baisse de la croissance de la production, la mise en œuvre de réglementations limitant les plastiques à usage unique et l'amélioration de la gestion des déchets peuvent réduire les rejets (*confiance élevée*) {2.4.4}

B.4 **La Méditerranée est de plus en plus susceptible d'être colonisée par des espèces non indigènes d'origine tropicale qui étendent leurs aires de distribution** (*confiance élevée*). {2.3.2}

B.5 La population côtière totale de la Méditerranée devrait croître plus rapidement que la population de l'intérieur des terres dans la plupart des trajectoires socio-économiques partagées, entraînant ainsi une exposition accrue de la population et des biens aux aléas côtiers (*confiance élevée*). Cette augmentation dépend fortement de la trajectoire et varie considérablement entre les sous-régions géographiques. La Méditerranée septentrionale pourrait connaître un déclin de la population côtière dans certains scénarios, tandis que les plus fortes augmentations de la population côtière sont attendues dans les pays méditerranéens du Moyen-Orient et du Maghreb (*confiance moyenne*). {2.5.1}

C. Impacts observés et risques futurs

C.1 D'une manière générale, l'évolution du trait de côte méditerranéen est actuellement en recul, avec une grande variabilité spatiale (confiance élevée) et cette tendance augmentera sous l'effet du changement climatique (confiance élevée) avec des conséquences sur les écosystèmes et sur l'efficacité de la protection des structures actuelles (confiance élevée). {3.2.2}

C.1.1 L'érosion la plus prononcée est observée dans les zones d'embouchure des rivières, les étendues côtières autour des ports et autres infrastructures côtières, en raison de la diminution de l'apport en sédiments et de l'altération des flux de sédiments causée par les structures côtières (confiance très élevée). {3.2.2}

C.1.2 En l'absence de mesures d'adaptation et de protection adéquates, les plages continueront à s'éroder au cours des prochaines décennies, augmentant les risques de dommages causés par les tempêtes et réduisant l'extension des zones pour le tourisme balnéaire (confiance élevée). {3.2.2}

C.1.3 L'érosion côtière s'accroîtra sous l'effet du changement climatique, car l'élévation du niveau moyen de la mer renforcera l'érosion combiné à des tempêtes énergiques, aggravant ainsi le recul généralisé du littoral. À l'avenir, la valeur médiane projetée du recul du trait de côte pour la Méditerranée par rapport à 2010 est de 17,5 [8,8 à 27,7] m et de 23 [11,1 à 36,3] m d'ici 2050 en réponse aux scénarios d'émissions de gaz à effet de serre intermédiaire et très élevées, passant respectivement à 40 [20,1 à 65,1] m et 65 [31,3 à 115,0] m respectivement d'ici 2100 (confiance moyenne). {3.2.2}

C.1.4 L'érosion côtière augmentera les inondations et réduira le degré de protection fourni par les infrastructures existantes le long de la côte, augmentant ainsi le risque de dommages causés par les tempêtes (confiance élevée). {3.2.2}

C.1.5 L'érosion côtière entraînera également une perte de services écosystémiques, car les habitats de la zone côtière seront affectés, dégradés et, finalement, disparaîtront en raison de la compression côtière (confiance moyenne). {3.2.2}

C.2 L'élévation régionale du niveau de la mer augmentera le risque d'inondations liées aux tempêtes et entraînera également l'inondation permanente de certaines zones le long des côtes méditerranéennes. Le changement climatique et l'urbanisation croissante augmenteront encore le risque de crues soudaines dans certaines zones côtières (confiance moyenne). Les risques causés par les tsunamis météorologiques et sismiques continueront d'exister (confiance élevée). {3.2.3, 3.2.4}

C.2.1 En Méditerranée, les fronts de mer, les parties maritimes des établissements côtiers et les zones basses sont exposés au risque d'inondation causé par les vagues pendant les tempêtes énergiques. En l'absence de mesures d'adaptation et de protection efficaces, ce risque augmentera à l'avenir en raison de l'élévation du niveau moyen de la mer (confiance élevée). L'élévation future du niveau moyen de la mer entraînera une augmentation de la fréquence et de l'intensité des inondations côtières (confiance élevée). {3.2.3}

C.2.2 L'élévation du niveau moyen de la mer entraînera une inondation progressive et permanente des zones basses non protégées dans les deltas et les plaines côtières, souvent

aggravée localement par la subsidence, mettant en péril les valeurs naturelles, culturelles et les activités agricoles importantes (*confiance élevée*). {3.2.3}

C.2.3 Les risques posés par les crues soudaines sont élevés sur plusieurs zones côtières de la Méditerranée en raison des établissements urbains exposés et vulnérables, des zones densément peuplées, des régimes météorologiques locaux et des conditions topographiques. À l'avenir, en l'absence d'une adaptation efficace, les risques de crues soudaines devraient augmenter avec la fréquence accrue des fortes précipitations et de la densité de population dans les zones côtières sujettes aux inondations (notamment en Espagne, France, Grèce, Italie, et Turquie) (*confiance moyenne*). {3.2.3}

C.2.4 La côte méditerranéenne fait partie des zones présentant la plus forte probabilité d'une inondation composite par rapport aux côtes européennes, en raison de la co-occurrence de fortes précipitations et de niveaux d'eau élevés. L'évolution prévue de ces événements sous l'effet du changement climatique sera impactée par l'augmentation des deux aléas, bien que leur occurrence présente une grande variabilité spatiale et qu'aucune tendance claire ne se dégage en ce qui concerne leur intensité et leur fréquence (*confiance moyenne*). {3.2.3}

C.2.5 L'occurrence de météosunamis est relativement fréquente le long de certaines parties de la côte méditerranéenne (Adriatique orientale, îles Baléares, îles Maltaises, détroit de Sicile) avec des zones spécifiques dans certaines baies et bras de mer où la résonance est favorisée. Ils continuent de représenter des risques significatifs pour les zones côtières méditerranéennes, malgré leur caractère rare. En raison des marées faibles, les infrastructures côtières en Méditerranée ne sont généralement pas adaptées pour faire face aux dommages causés par les météo-tsunamis et les inondations sont potentiellement plus graves en Méditerranée par rapport à d'autres côtes macro-tidales dans le monde. {3.2.4}

C.2.6 Les tsunamis provoqués par des événements sismiques ont causé par le passé de graves dommages et des pertes en vies humaines. En raison de la forte sismicité du bassin méditerranéen, de la courte durée de déplacement des vagues de tsunami vers la côte depuis les zones sources, et de la concentration de la population et des biens le long de la zone côtière, les tsunamis constituent une menace importante pour les zones côtières méditerranéennes malgré leur faible fréquence, avec la partie orientale du bassin étant la plus affectée. {3.2.4}

C.2.7 En l'absence de politiques d'adaptation efficaces dans la région méditerranéenne, jusqu'à 20 millions de personnes pourraient être affectées par un déplacement permanent dû à l'élévation du niveau de la mer d'ici 2100. Cette exposition est d'environ trois fois plus élevée dans les pays du sud et de l'est que dans les pays du nord (*confiance faible*). {3.4.2}

C.3 Les risques de pénurie d'eau dans les zones côtières de la Méditerranée sont dus à la tendance générale à l'assèchement de la région, à la salinisation des aquifères côtiers, à l'augmentation de la demande liée à la croissance démographique, à l'irrigation, à l'usage touristique, à l'industrie et au secteur de l'énergie. Les risques de pénurie d'eau devraient augmenter à l'avenir (*confiance élevée*) {3.2.5}

C.3.1 L'intrusion d'eau de mer dans les aquifères côtiers affecte une grande partie de la côte méditerranéenne. À l'avenir, la salinisation des aquifères pourrait encore s'accroître dans les zones côtières touchées par l'élévation relative du niveau de la mer (*confiance élevée*). {3.2.5}

C.3.2 Le tourisme et l'agriculture irriguée produisent des pics de demande en eau pendant l'été. L'augmentation de la demande en irrigation (due au changement climatique et aux pratiques agricoles), l'accroissement de la population, en particulier dans les zones côtières des pays de l'est et du sud de la Méditerranée, ainsi que le tourisme estival, devraient entraîner une augmentation de la demande en eau à l'avenir (*confiance élevée*). À l'avenir, la diminution des précipitations et l'augmentation de l'évapotranspiration entraîneront une baisse du ruissellement dans la région méditerranéenne et affecteront par conséquent l'approvisionnement en eau douce des zones côtières (*confiance élevée*). {3.2.5}

C.3.3 Une dégradation et une réduction de la disponibilité des ressources en eau douce conventionnelles pour les différents usages sont attendues, en particulier dans le sud et l'est de la Méditerranée (*confiance élevée*). {3.2.5}

C.4 Les zones humides côtières méditerranéennes ont considérablement diminué depuis le début du 20ème siècle. Les écosystèmes côtiers et les services qu'ils rendent risquent d'être encore réduits à l'avenir. Les risques peuvent être encore accrus par des changements dans l'approvisionnement en sédiments et par le développement industriel et urbain (*confiance élevée*).

C.4.1 Les zones humides côtières méditerranéennes ont connu un déclin substantiel, perdant environ 50 % de leur superficie au cours du 20ème siècle, en raison d'une combinaison d'érosion, d'événements extrêmes, d'intrusion d'eau salée et de pressions principalement induites par l'homme (telles que l'expansion de l'agriculture irriguée) ainsi que du développement urbain, de l'industrie et des infrastructures. Elles seront significativement affectées par les changements futurs des précipitations (*confiance élevée*), bien que présentant une grande variabilité spatiale. L'élévation du niveau de la mer et l'érosion côtière entraîneront de nouvelles pertes de zones humides côtières (*confiance élevée*), en particulier dans les régions où des limites intérieures physiques diminuent le potentiel de migration horizontale des zones humides. {3.5}

C.4.2 La dégradation, la régression et la perte de biodiversité et, à terme, la disparition des habitats des écosystèmes entraînera un déclin global des services écosystémiques par rapport aux conditions actuelles (*confiance élevée*). Pour la côte nord de la Méditerranée, le déclin des services pourrait atteindre environ 6 % de la valeur actuelle d'ici 2100 dans le cadre du scénario d'émissions de gaz à effet de serre très élevées, mais avec une grande variabilité spatiale, le déclin le plus important se produisant dans les zones du nord-est de la Méditerranée (*confiance moyenne*). Le manque d'études ne permet pas d'évaluer le reste du littoral méditerranéen. {3.5.2}

C.4.3 La diminution de l'apport en sédiments, associée à la poursuite du développement industriel, urbain et touristique, peut accroître la vulnérabilité des plages sableuses côtières, des zones humides et des marais salants à l'élévation du niveau de la mer. {3.5.2}

C.5 En Méditerranée, des événements de mortalités massives dans les eaux côtières ont été récemment observés, elles ont été partiellement attribuées aux vagues de chaleur marine et devraient augmenter à l'avenir (*confiance élevée*). {3.2.7}

C.5.1 Des événements de mortalité massive ont été observés en mer Méditerranée au cours des dernières décennies, affectant les coraux, les éponges, les mollusques, les bryozoaires et

les échinodermes, et ils ont été attribués à des vagues de chaleur marine et à des infections pathogènes. De nombreuses espèces côtières méditerranéennes atteignent leurs limites de tolérance en raison du réchauffement des océans et des vagues de chaleur marine répétées (*confiance élevée*). {3.2.7}

C.5.2 Il est *probable* que la fréquence et l'intensité des événements de mortalité massive augmentent à l'avenir, conjointement à l'augmentation des vagues de chaleur marine (*confiance élevée*). {3.2.7}

C.5.3 Les risques de mortalité sont accrus par les effets synergiques du réchauffement et de la pollution (*confiance moyenne*). {3.2.6}

C.6 Des altérations de la répartition et de la population des espèces ont été observées, telles que la présence d'espèces non indigènes et la prolifération de méduses. {3.2.7}

C.6.1 Les espèces non indigènes affectent les espèces indigènes par la prédation, la compétition pour les ressources et les niches écologiques, les modifications du réseau alimentaire et en tant que vecteurs d'agents pathogènes ou de parasites. Les espèces non indigènes produisent une variété d'impacts écologiques et socio-économiques sur la Méditerranée, avec des exemples d'impacts négatifs sur la biodiversité indigène et les services des écosystèmes côtiers, principalement l'approvisionnement en nourriture (*confiance élevée*). {3.2.7}

C.6.2 Des études récentes suggèrent une augmentation de la fréquence des proliférations de méduses en mer Méditerranée, qui a été liée à l'eutrophisation et à d'autres facteurs de stress d'origine humaine, y compris le réchauffement anthropique (*confiance moyenne*) {2.3.3}

C.7 Dans la région côtière méditerranéenne, le changement climatique devrait faire peser de graves risques sur des secteurs économiques importants tels que le tourisme balnéaire, l'agriculture, l'aquaculture et la pêche (confiance élevée). {3.3}

C.7.1 Les températures élevées et les vagues de chaleur devraient réduire l'attrait traditionnel pour les plages méditerranéennes en été, tout en augmentant la pertinence des saisons de printemps et d'automne pour le tourisme balnéaire (*confiance moyenne*). Le rétrécissement et la disparition éventuelle des plages présentent des risques élevés pour le secteur du tourisme balnéaire, en particulier dans les zones urbanisées où la zone côtière est limitée par des barrières physiques, comme c'est le cas de nombreuses étendues côtières à Chypre, en Espagne, en France, en Grèce, en Italie, et à Malte, entre autres pays (*confiance élevée*). {3.3.1}

C.7.2 Dans les zones côtières de la Méditerranée, les risques pour la productivité agricole sont liés à la perte globale de la qualité et de la disponibilité des ressources en eau, ainsi qu'à la perte de terres agricoles causée par l'érosion et la submersion permanente. En l'absence d'adaptation adéquate, les terres agricoles situées dans les zones côtières de faible altitude, telles que les plaines des deltas du Nil, de l'Èbre et du Pô, seront affectées par les effets de l'élévation relative du niveau de la mer (*confiance élevée*). {3.3.2}

C.7.3 Le changement climatique affecte l'aire de répartition et la quantité d'espèces disponibles pour l'exploitation commerciale (*confiance moyenne*) et favorise l'émergence

d'espèces non indigènes (*confiance moyenne*). Les pêcheries méditerranéennes sont surexploitées et la majorité des stocks sont en déclin (*confiance élevée*). {3.3.3}

C.8 L'élévation du niveau de la mer devrait mettre en péril les structures côtières méditerranéennes, telles que les aéroports, les réseaux de transport, les ports, et également les sites du patrimoine culturel (*confiance élevée*). {3.3.5, 3.4.1}

C.8.1 Trois des 20 aéroports mondiaux les plus exposés aux inondations côtières dues à l'élévation du niveau de la mer sont situés en Méditerranée⁷. Dans plusieurs pays méditerranéens, les routes et les voies ferrées sont situées à proximité du littoral et exposées au risque d'inondation et d'érosion. Les conditions multirisques affectant les ports méditerranéens devraient s'aggraver considérablement en raison du changement climatique dans le cadre d'un scénario d'émissions très élevées. L'absence d'adaptation adéquate augmentera les risques pour l'exploitation des ports méditerranéens, en particulier dans le sud. L'ampleur de cette augmentation variera en fonction des conditions locales, la configuration du port étant un facteur crucial (*confiance moyenne*). {3.3.5}

C.8.2 L'élévation du niveau de la mer devrait réduire l'efficacité de la protection offerte à la côte par les brise-lames parallèles, en raison de l'augmentation des débordements. L'ampleur de cet impact dépendra largement de la hauteur des structures (*confiance élevée*). Des valeurs importantes d'élévation du niveau de la mer rendront la conception et l'opérativité des systèmes de défense actuellement prévu pour Venise inadéquates (*confiance moyenne*). {3.3.5}

C.8.3 La grande majorité des sites méditerranéens classés au patrimoine mondial culturel de l'UNESCO, situés dans des zones côtières de faible altitude, sont actuellement menacés par l'érosion et les inondations côtières (*confiance élevée*). Il est *probable* que le patrimoine bâti le long de la côte soit également affecté par des processus de détérioration lents et cumulatifs, avec une augmentation du risque de décohésion en raison de la cristallisation du sel et des contraintes mécaniques (*confiance très élevée*). {3.4.1}

C.9 Divers polluants affectent les eaux côtières de la mer Méditerranée et ont des effets négatifs sur les systèmes écologiques, la santé humaine et les secteurs économiques (aquaculture, pêche et tourisme côtier). Les risques liés à la pollution côtière devraient augmenter à mesure que les pressions anthropiques dans les zones côtières continuent de s'accroître, exacerbées par les effets combinés du changement climatique, entraînant des impacts cumulatifs et synergiques (*confiance moyenne*). {3.2.6}

C.9.1 Les flux élevés de nutriments provenant de sources terrestres provoquent une eutrophisation avec des conséquences néfastes, telles que l'hypoxie ou l'anoxie, des épisodes de formation massive de mucilage et des proliférations d'algues nuisibles. La présence de mucilage a été constatée en particulier dans les zones côtières très productive et peu profonde. Elle renforce les conditions d'hypoxie et d'anoxie, affectant négativement les organismes benthiques et portant préjudice au tourisme et à la pêche.

C.9.2 Les métaux s'accumulent dans les estuaires, les zones humides, les deltas, les pro-deltas et, plus généralement, dans les sédiments côtiers et marins. Certains des métaux ont

⁷ Ioannis Kapodistrias Intl en Grèce, Pise et Venise en Italie

des effets négatifs sur les organismes (immunosuppression, altération de la reproduction et du développement) même à des concentrations infimes, et s'accumulent dans les organismes marins tout au long du réseau trophique (la bioaccumulation du mercure en est un exemple représentatif). {3.2.6}

C.9.3 Les résidus pharmaceutiques et autres polluants émergents atteignent les eaux côtières par le biais des rivières et des effluents domestiques, où les processus conventionnels ne sont pas en mesure de les traiter. Ces polluants émergents présentent un risque de toxicité aiguë ou chronique pour les organismes aquatiques (*confiance moyenne*). {3.2.6}

C.9.4 La forte concentration de plastiques représente un risque important pour la biodiversité marine. Les zones côtières sont en général des points chauds pour l'ingestion de plastique, et les espèces côtières sont plus exposées que les espèces de haute mer (*confiance moyenne*). Les risques pour la santé humaine sont dus à l'ingestion et à l'accumulation de produits de la mer exploités commercialement, et se propagent à travers la chaîne alimentaire (*confiance moyenne*). {3.2.6}

C.9.5 Les interactions complexes entre les effets du changement climatique et les polluants dans l'environnement côtier deviendront plus fréquentes en raison des multiples facteurs de stress d'origine naturelle et anthropique (*confiance moyenne*). {3.2.6}

C.9.6 La survenue de catastrophes naturelles et la dégradation de l'environnement liée à la pollution ont de multiples impacts directs et indirects sur la santé et le bien-être des populations côtières du bassin méditerranéen. En l'absence d'une adaptation efficace, les risques devraient augmenter dans un avenir proche en raison des aléas liés au changement climatique et de l'accroissement des populations côtières (*confiance élevée*). {3.4.2}

D. Mesures et solutions d'adaptation

D.1 La réduction des risques posés par les aléas climatiques a principalement porté sur la protection contre les inondations côtières, la prévention de l'érosion côtière et les mesures de conservation des écosystèmes côtiers. La protection contre les inondations côtières et la gestion de l'érosion ne tiennent généralement pas compte des valeurs de l'élévation future du niveau de la mer, risquant d'en limiter l'efficacité future (*confiance élevée*). L'efficacité des mesures de conservation des écosystèmes côtiers dépend fortement du succès des mesures d'atténuation du changement climatique et un nombre croissant de limites strictes sera atteint pour chaque augmentation du réchauffement planétaire (*confiance élevée*).

D.1.1 La protection contre les inondations côtières, à l'exception de quelques exemples de relocalisation et de solutions basées sur la nature, repose généralement sur des solutions d'ingénierie relativement coûteuses, avec des effets négatifs sur le paysage côtier, la biodiversité et les écosystèmes (*confiance élevée*). L'absence de prise en compte de l'élévation du niveau de la mer dans la gestion des risques d'inondation côtière est très répandue et implique le risque qu'au cours du 21^{ème} siècle, les systèmes de défense atteignent des limites souples de l'adaptation, des verrouillages et des maladaptations (*confiance élevée*). {4.2.1}

D.1.2 La prévention de l'érosion côtière par la protection technique et le remblayage artificiel des plages devient moins efficace en raison de la rareté des sédiments (*confiance*

moyenne) moyenne). Les solutions fondées sur la nature sont de plus en plus discutées, elles présentent des avantages économiques et environnementaux, mais les compromis avec l'utilisation des plages et des ressources côtières limitent l'ampleur de leur mise en œuvre (*confiance élevée*). Le déplacement vers l'intérieur des terres, moyennant une planification appropriée, pourrait représenter une solution durable dans certaines zones, en particulier lorsque d'autres mesures d'adaptation ne sont pas viables. Le long du littoral méditerranéen européen, la relocalisation est limitée par le manque d'espace dans les zones côtières de faible altitude et par une faisabilité sociale et économique actuellement faible, mais elle pourrait devenir économiquement viable à long terme (*confiance moyenne*). {4.2.2}

D.1.3. La gestion actuelle de l'érosion côtière néglige généralement les risques posés par l'élévation du niveau de la mer (*confiance élevée*). Une communication et une gouvernance transparentes sont essentielles pour éviter les interventions à court terme et les maladaptations à l'avenir (*confiance moyenne*). {4.2.2}

D.1.4 L'adaptation autonome des écosystèmes côtiers nécessite des mesures de conservation adéquates, telles que la protection des habitats, la limitation des pressions humaines, la réduction de la pollution, la garantie d'un espace d'accueil suffisant et des mesures de conservation par zone, qui, en Méditerranée, sont trop limitées en termes d'échelle et d'ambition pour freiner les pertes d'écosystèmes côtiers (*confiance élevée*). La restauration active reste trop limitée pour favoriser la reconstitution des habitats à des échelles écologiques pertinentes, tandis que les mesures de protection côtière réduisent et fragmentent les habitats (*confiance élevée*). {4.2.3}

D.1.5 L'efficacité des mesures de conservation dépend fortement du succès de l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation du réchauffement climatique en dessous de 1,5°C avec un dépassement faible ou nul (*confiance moyenne*). Les limites d'adaptation des écosystèmes terrestres côtiers, d'eau douce et d'eau saumâtre seront atteintes au-delà de 3°C de réchauffement global dans le nord-est de la Méditerranée et peut-être plus tôt dans l'est et le sud de la Méditerranée (*confiance élevée*) méditerranée orientale et méridionale (*confiance élevée*). {4.2.3, 4.2.4}

D.1.6 Les stratégies d'adaptation intersectorielles permettent de réduire le risque de conflits et d'effets secondaires de certaines mesures d'adaptation sur d'autres secteurs connexes. Ces stratégies, si elles s'inscrivent dans un cadre régional "méditerranéen", permettraient de coopérer et de prendre des mesures transfrontalières plus efficaces. {4.2.3}

D.2 Les eaux côtières méditerranéennes sont fortement influencées par la pollution provenant de nombreuses activités humaines, principalement terrestres, telles que l'industrie, l'agriculture, l'urbanisation et le tourisme. Les actions de lutte contre la pollution à la source sont généralement plus efficaces que celles qui la traitent aux points d'arrivée (confiance moyenne). Les actions visant à lutter contre la pollution à l'échelle du bassin ne sont pas encore mises en œuvre, et des problèmes techniques et décisionnels restent à résoudre. {4.3}

D.2.1 La gestion de la pollution à la fois à la source et à l'extrémité nécessite une surveillance continue à long terme, à l'aide d'un ensemble d'indicateurs approprié et de plans de gestion de la récupération adaptative (*confiance élevée*). Les actions visant les sources sont plus

efficaces, en particulier dans le cas des sources ponctuelles, car elles sont généralement plus simples à mettre en œuvre, durables, plus faciles à surveiller et moins coûteuses, tandis qu'elles sont plus problématiques dans le cas des sources diffuses et des points de rejet (*confiance moyenne*). {4.3}

D.2.2 Les stratégies visant à réduire la pollution côtière comprennent la transformation des déchets ménagers en énergie, le recyclage et la réutilisation des eaux usées, les pratiques agricoles durables et un traitement plus efficace des eaux polluées provenant des activités agricoles et de l'éco-remédiation. {4.3.1, 4.3.2}

D.2.3 Il n'existe actuellement aucune approche stratégique cohérente pour réduire la pollution par les déchets plastiques, car le fossé entre la politique, la science et la société complique encore la conception et la mise en œuvre conjointes de mesures d'atténuation efficaces. L'efficacité des solutions reste en outre limitée par le manque de connaissances, les difficultés techniques et les coûts économiques (*confiance moyenne*). {4.3.4}

D.2.4 La mise en œuvre des stratégies de gestion de la pollution diffère selon les pays méditerranéens. Afin d'assurer une prise de décision efficace, la coordination entre les parties, l'amélioration de la cohérence spatiale des informations sur la répartition des déchets et les mesures de sensibilisation sont fondamentales. {4.3.5}

D.2.5 La prévention des déchets par l'application de la loi, la gestion appropriée des déchets et le contrôle de l'efficacité des actions mises en œuvre (telles que celles incluses dans la directive-cadre européenne "Stratégie pour le milieu marin") sont des éléments importants pour atteindre un bon état environnemental {4.3.4}.

D.3 Bien que la présence d'espèces non indigènes soit observée dans toute la région méditerranéenne, des solutions ont rarement été tentées, avec peu d'exemples de réussite. La gestion des espèces non indigènes repose sur des actions au niveau régional : initiatives d'éradication, efforts pour leur exploitation commerciale, protection des espèces indigènes en leur fournissant un habitat approprié, des zones protégées et une connectivité écologique. {4.4}

D.4 Les besoins d'adaptation aux pénuries d'eau varient considérablement d'une sous-région à l'autre, en fonction du contexte hydrogéologique et de la gestion des eaux côtières. Les zones côtières méditerranéennes s'adaptent à la réduction de la disponibilité de l'eau (*confiance élevée*). Ces options d'adaptation consistent à augmenter l'approvisionnement en eau, à améliorer la qualité de l'eau, les mesures de soutien et la gouvernance et, dans une moindre mesure, à réduire la demande en eau {4.2.4}.

D.4.1 L'adaptation observée à la réduction de la disponibilité en eau est souvent basée sur l'augmentation de l'approvisionnement grâce à des stratégies diversifiées (détournement et transfert d'eau, diversification des ressources, réservoirs de surface, dessalement) qui, bien qu'efficaces, posent des défis sociaux, environnementaux et économiques et peuvent atteindre des limites strictes (*confiance élevée*). {4.2.4}

D.4.2 Les mesures de gestion de la demande en eau, bien qu'elles constituent un élément important pour limiter les risques futurs de pénurie, sont peu utilisées (*confiance élevée*). La demande durable en eau peut être atteinte en améliorant les pratiques d'irrigation, en

changeant les pratiques agricoles, en améliorant la gestion de l'eau urbaine, par des incitations économiques et financières, en régulant la distribution (*confiance élevée*). {4.2.4}

D.4.3 Les solutions fondées sur la nature, telles que la promotion de l'accrétion des marais salants pour réduire l'afflux d'eau salée de surface dans les aquifères et les estuaires, ont des limites en termes de faisabilité et d'efficacité pour les taux élevés d'élévation du niveau de la mer (*confiance élevée*). {4.2.4}

D.4.4 La transformation du nexus eau - alimentation - énergie, tout en tenant compte de l'écosystème, peut apporter des co-bénéfices substantiels à la réduction des risques de pénurie d'eau, tels que l'amélioration de la santé humaine, la facilitation de l'aquaculture, ainsi que des écosystèmes terrestres et d'eau douce plus sains (*confiance élevée*). {4.2.4}

D.5 L'engagement des scientifiques auprès des décideurs politiques, des parties prenantes et des citoyens est un facteur clé pour lever les obstacles (y compris le manque de compréhension et de confiance) et peut être particulièrement fructueux au cours du processus de planification. Le fait de transformer les parties prenantes en partenaires augmente fortement la possibilité d'une mise en œuvre réussie des solutions et des mesures d'adaptation (*confiance élevée*). {4.7}

D.5.1 Les processus de gestion et de planification de l'adaptation côtière offrent des possibilités uniques d'établir des cadres permanents pour l'interaction entre la science, la politique et la communauté. Ces cadres nécessitent des ressources suffisantes, sont fondés sur la transparence et constituent la clé pour l'établissement de partenariats et de confiance. Les plans élaborés conjointement par des groupes scientifiques, politiques et communautaires augmentent considérablement les chances de réussite de leur mise en œuvre (*confiance élevée*). {4.7.3}

E. Développements récents et trajectoires de développement durable

E.1 Les actions existantes visant à résoudre les problèmes environnementaux, à s'adapter au changement climatique et à l'atténuer sont insuffisantes pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) garantissant le bien-être des populations et la durabilité des ressources dans la zone côtière méditerranéenne (*confiance moyenne*). {5.2, 5.3}

E.1.1 Le changement climatique, associé à d'autres facteurs tels que l'urbanisation, l'exode rural et la croissance démographique, représente une menace pour les services vitaux fournis par les écosystèmes marins et côtiers de la Méditerranée (*confiance élevée*). {5.4.5}

E.1.2 Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour établir les risques posés par la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable (énergies éolienne, solaire et houlomotrice, systèmes hybrides) pour l'unique biodiversité des écosystèmes côtiers méditerranéens (*confiance moyenne*). {5.3}

E.1.3 Les acteurs les plus vulnérables de la société - tels que les personnes âgées, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur des pays, les femmes, les enfants et les personnes à faible revenu - qui sont exposés aux risques climatiques, tels que les vagues de chaleur et les inondations, entre autres, ne sont souvent pas suffisamment impliqués dans les processus d'élaboration des politiques, ni suffisamment pris en compte dans les mesures

politiques, afin d'assurer une transition efficace et juste vers un environnement et un climat en mutation (*confiance moyenne*). {5.4}

E.1.4 Des secteurs socio-économiques cruciaux, tels que le tourisme, les ports et le transport maritime, la construction et l'immobilier, contribuent au développement économique et à l'emploi, mais sont largement basés sur des modèles de développement extractifs, n'adoptant pas suffisamment la circularité et les pratiques de développement durable (*confiance moyenne*). {5.3}

E.1.5 La part actuelle des émissions de carbone des pays méditerranéens ne représente pas plus de 6 % des émissions mondiales, les pays du nord de la Méditerranée y contribuant le plus. Alors que les émissions de gaz à effet de serre dans les pays du nord de la Méditerranée diminuent systématiquement depuis 2005, elles n'ont cessé d'augmenter dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée depuis les années 60, principalement en raison de la croissance économique et démographique, et ne montrent pas de trajectoire prometteuse pour leur réduction compte tenu de l'augmentation attendue de la demande d'énergie au cours des prochaines décennies (*confiance élevée*). {5.2.1}

E.1.6 Parmi les sources d'énergie renouvelables dans la zone côtière méditerranéenne, l'énergie éolienne offshore représente une option viable et réalisable, tandis que l'énergie des vagues et du gradient thermique n'en est qu'à ses débuts (*confiance moyenne*). Malgré certains progrès à promouvoir la transition des combustibles fossiles vers des sources d'énergie renouvelables et propres, et des efforts pour soutenir la conservation et la restauration des réservoirs de carbone bleu (tels que les écosystèmes côtiers), les trajectoires du développement durable ne progressent pas suffisamment pour atteindre les objectifs de zéro net d'ici le milieu du 21^{ème} siècle (*confiance élevée*). {5.3}

E.1.7 Les filières énergétiques à faible teneur en carbone dans les économies côtières sont essentielles à la croissance et à la stabilité économique durable locale et régionale (*confiance moyenne*). Dans le cadre de la recherche pour la décarbonisation, des carburants et des sources d'énergie de substitution, tels que les biocarburants, les carburants synthétiques, l'hydrogène et les batteries, font leur apparition dans la région méditerranéenne. La transition vers un transport maritime économiquement, socialement et écologiquement plus durable se traduirait par des émissions de carbone par tonne transportée relativement plus faibles par rapport au transport terrestre et aérien (*confiance faible*) {5.3.1}

E.2 **Sans actions transformatrices dans tous les secteurs, systèmes et échelles, les risques liés au changement climatique seront exacerbés et les objectifs de développement durable des Nations unies ne seront pas atteints (*confiance élevée*). Les autorités locales, nationales et régionales disposent d'un ensemble d'instruments juridiques, politiques et économiques et d'incitations comportementales, pour promouvoir des trajectoires de développement durable efficaces et résistantes au climat dans la zone côtière méditerranéenne. Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel d'identifier correctement les vulnérabilités liées aux activités humaines et aux effets du changement climatique, d'évaluer les possibilités de réduire les risques pour les communautés et les écosystèmes concernés et d'adopter des mesures conformes aux objectifs de développement durable (ODD) (*confiance élevée*). {5.3, 5.4}**

E.2.1 La neutralité carbone d'ici 2050 ne peut être atteinte qu'en garantissant une plus grande stabilité politique et économique, et en mettant en œuvre des modèles de développement circulaire et durable, en particulier dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, afin de découpler la consommation d'énergie de la croissance économique (*confiance élevée*). {5.2.2}

E.2.2 La conservation et la restauration efficaces des écosystèmes de carbone bleu y compris les herbiers marins, les zones humides côtières, les marais salants, ainsi que les écosystèmes terrestres côtiers (y compris les dunes côtières) offrent un potentiel considérable d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. La capacité de piégeage du carbone des zones humides côtières est environ 10 fois supérieure à celle des écosystèmes terrestres, mais elles ne sont pas suffisamment protégées (*confiance élevée*). {5.2.2}

E.2.3 Une mise en œuvre efficace de l'économie bleue durable représente un moyen puissant de protéger et de transformer les zones marines et côtières de la Méditerranée, en favorisant les ressources pour un développement local, inclusif, durable et résilient (*confiance élevée*). La surveillance et l'évaluation continues des écosystèmes côtiers et de leurs précieux services peuvent favoriser l'adoption de stratégies d'adaptation dynamiques (*confiance moyenne*). {5.2.2}

E.2.4 Le tourisme côtier est un puissant moteur économique et, en tant que tel, il a un rôle clé à jouer dans la promotion des trajectoires du développement durable, en particulier en passant de pratiques de gaspillage et de surconsommation à des pratiques circulaires et plus durables (*confiance moyenne*). Le tourisme durable, qui favorise les communautés locales et préserve les ressources naturelles, est soutenu par des organisations et des programmes internationaux. Les modèles d'écotourisme peuvent utiliser d'autres outils politiques, notamment des taxes vertes et des systèmes d'étiquetage écologique (*confiance élevée*). En outre, les effets négatifs des croisières touristiques sur la qualité de l'air peuvent être réduits par l'électrification des ports et le contrôle des émissions de polluants (*confiance moyenne*). {5.3.1, 5.3.2}

E.2.5 Les actions visant à réduire la surexploitation des stocks de poissons et les conséquences négatives qui en découlent, en particulier pour les pêcheurs artisanaux comprennent leur participation significative à la cogestion du secteur, la mise en œuvre des meilleures pratiques pour maximiser la valeur des prises et la mise en place de canaux de distribution verticalement intégrés, en particulier au niveau local (*confiance élevée*). {5.3.1}

E.3 Les inégalités sociales, l'accès aux services de base, les inégalités entre les hommes et les femmes sont des questions préoccupantes dans la région méditerranéenne et dans sa zone côtière fortement urbanisée, car elles constituent un obstacle à la mise en œuvre de trajectoires de développement durable (*confiance élevée*) {5.4}

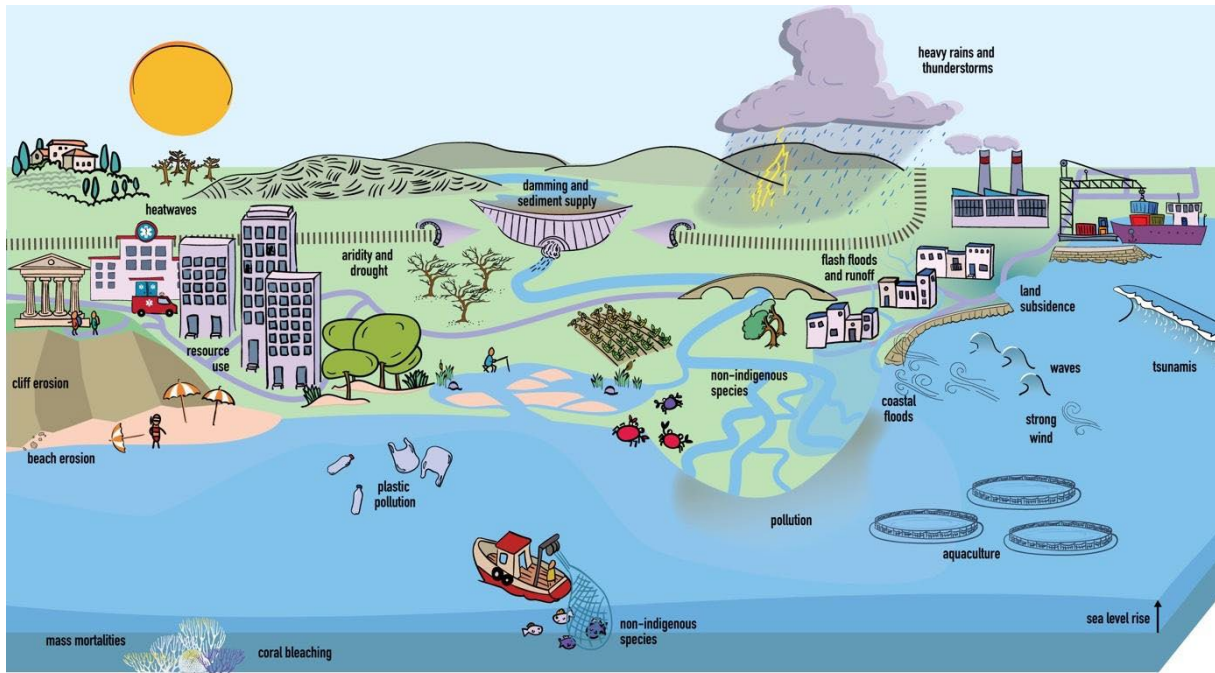
E.3.1 Les inégalités sociales existantes dans le bassin méditerranéen constituent un obstacle supplémentaire à l'adaptation au changement climatique et aux objectifs de développement durable. Une analyse minutieuse des effets distributifs des politiques, des mesures d'adaptation et des programmes de développement est fondamentale pour éviter le risque d'impact négatif sur les personnes à faible revenu (*confiance élevée*). {5.4.1}

E.3.2 Les infrastructures sociales ont un impact positif sur la cohésion sociale, en garantissant un accès égal aux services de base (tels que les soins de santé et l'éducation) dans les villes et les régions. Toutefois, les inégalités existant au sein des pays méditerranéens et entre eux peuvent nuire à la cohésion sociale (*confiance élevée*). {5.4.2}

E.3.3 Dans les pays méditerranéens où les inégalités entre les hommes et les femmes sont importantes, le développement de trajectoires d'adaptation côtière transformatrices, en renforçant la participation des femmes à la prise de décision et aux programmes de soutien, contribue à la réalisation de l'ODD 5 – Égalité entre les hommes et les femmes (*confiance élevée*). {5.4.4}

Figures

Les illustrations suivantes ont été élaborées en anglais. Elles seront traduites en français dans la version éditée de ce document.



Marine warming and heat waves: since the 1980s sea surface warmed in the range from +0.29°C and +0.44°C per decade. Over the last two decades the frequency of marine heat waves increased by 40%. The mean sea surface temperature of the Mediterranean Sea is expected to increase by the end of the 21st century in the range 2.7°C to 3.8°C under the very high greenhouse gas emissions scenario.

Flash floods: Risks posed by flash floods are high in several Mediterranean coastal stretches. Without efficient adaptation, flash flood risks are expected to increase in relation to the increase in the frequency of heavy rainfalls and population density in flood prone coastal areas.

Population: The total population of Mediterranean countries in 2020 was about 540 million people, around one-third of them living in the coastal zone. Up to 20 million people could be affected by permanent displacement due to sea-level rise by 2100.

Coastal Floods: The frequency of an extreme sea level event that occurs one in a 100 year is likely to increase 65% by the end of the 21st century under the very high greenhouse gas emission scenario.

Aquaculture: More than 100 species (finfish, shellfish, crustaceans and algae) are currently cultivated in the Mediterranean.

Sea level rise: Mean sea level in the Mediterranean has risen at about 1.4 mm yr⁻¹ during the 20th century and has accelerated to about 2.8 mm yr⁻¹ in the last three decades. At the end of the 21st century, the Mediterranean mean sea level is projected to likely increase 0.6–1.0m relative to present under the very high greenhouse gas emission scenario.

Sea water acidification: Seawater acidification is projected to continue and will decrease between -0.25 and -0.46pH units in Mediterranean surface waters by the end of the century compared to pre-industrial era in very high emission scenarios.

Non-indigenous species: Over a thousand of non-indigenous species have been identified in the Mediterranean and along its coasts. Warming of the Mediterranean waters is creating increasingly suitable conditions for non-indigenous thermophilic species.

Coastal erosion: In the future the projected median value of shoreline retreat for the Mediterranean with respect to present is 65 m by 2100 under a very high emission scenario.

Wetland: Mediterranean coastal wetlands have experienced a substantial decline, losing approximately 50% of their area during the 20th century.

Plastic pollution: Plastics account for up to 82% of observed litter; 95–100% of total floating marine litter and more than 50% of seabed marine litter in the Mediterranean Sea. By 2040 plastic pollution is likely to double if annual plastic production continues to grow at a rate of 4% and plastic waste management is not radically improved.

Pollution is originated from numerous human activities, mainly land-based, such as industry, agriculture, urbanisation, and tourism. Future pollution levels along the Mediterranean coasts are expected to exhibit varying trends across regions and pollutants, depending on regulations, decreasing dependency, diminishing production and socioeconomic changes.

Aridity and droughts: Future reduced precipitation, associated with increased evapotranspiration will lead to droughts, drier soils, decline of runoff and of coastal freshwater supply.

Mass mortalities: observed mass mortalities in Mediterranean coastal waters have been partially attributed to marine heat waves and are expected to increase in the future.

Figure RID1 | La zone côtière et les facteurs du changement environnemental et climatique

Liste des corrections adoptées lors de la Consultation Plénière (6 novembre 2023) à intégrer dans le document final :

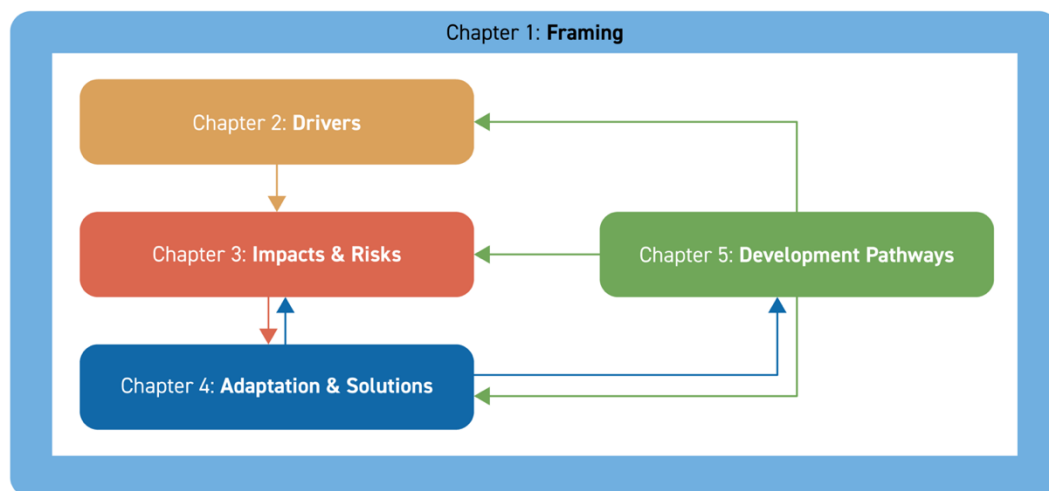
- Modifier le texte “Sea water acidification : Seawater acidification is projected to continue and pH will change between -0.25 and -0.46pH units in Mediterranean surface waters by the end of the century compared to pre-industrial era in very high emission scenarios” (« Acidification de l’eau de mer :

L'acidification de l'eau de mer devrait se poursuivre et le pH variera entre -0,25 et -0,46 unité de pH dans les eaux de surface méditerranéennes d'ici la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle dans les scénarios d'émissions très élevées. »)

- Ajouter le texte suivant : « "Salinisation of aquifers: Seawater intrusion in coastal aquifers affects a great part of the Mediterranean coast. In the future, salinisation of aquifers could further increase in the coastal areas affected by relative sea level rise" » (« Salinisation des aquifères : L'intrusion d'eau de mer dans les aquifères côtiers affecte une grande partie de la côte méditerranéenne. À l'avenir, la salinisation des aquifères pourrait encore s'accroître dans les zones côtières touchées par l'élévation relative du niveau de la mer.")

- Ajouter sur la figure les visuels graphiques représentant : a) les prairies d'herbiers sous-marins, b) les vagues de chaleur marine, c) la pollution induite par les navires (ports).

Climate and environmental change, and impacts in the Mediterranean region



SUBJECT	FRAMING	DRIVERS	IMPACTS & RISKS	ADAPTATION & SOLUTIONS	DEVELOPMENT PATHWAYS
Climate & Geology	1.2	2.2	3.2; 3.3; 3.4; 3.5	4.2; 4.5	5.2; 5.3
Air temperature	1.2.1	2.2.1			
Precipitation		2.2.2	3.2.3; 3.3.5; 3.4.1	4.2.1	
Atmospheric circulation		2.2.3	3.2.4		
Cyclones		2.2.4	3.2.3		
Sea water temperature, salinity & acidification		2.2.5	3.2.5; 3.2.6; 3.3; 3.4; 3.5	4.2.5	
Surface water budget		2.2.6	3.2.5	4.2.4	
Sea level rise & (permanent) coastal submersion		2.2.7	3.2.2; 3.2.3; 3.4.1; 3.5.1; 3.5.2	4.2.2	
Natural & anthropic land subsidence		2.2.8	3.2.2; 3.2.3	4.2.3	
Geohazards		2.2.9	3.2.4	4.5.1	
Biology		2.3	3.2.7; 3.4.2	4.4	5.3
Non-indigenous species		2.3.1	3.2.7	4.4	
Species distribution		2.3.2	3.2.7; 3.3.3; 3.5.2		
Jellyfish blooms		2.3.3	3.2.7		
Pollution	1.2.2	2.4	3.2.6	4.3	5.3
Nutrients		2.4.1	3.2.6	4.3.1; 4.3.2; 4.3.3	
Trace metals		2.4.2	3.2.6	4.3.3	
Persistent organic pollutants (POP)		2.4.3	3.2.6	4.3.1; 4.3.2; 4.3.3; 4.3.4	
Plastics		2.4.4	3.2.6	4.3.4	
Emerging pollutants		2.4.5	3.2.6	4.3.2; 4.3.3	
Municipal waste				4.3.1	
Air pollution		2.4.6	3.2.6		
Economy & Society	1.2.3; 1.3	2.5	3.3; 3.4; 3.5	4.3	5.3; 5.4
Population growth	1.1.3	2.5.1	3.4.2		
Development trends	1.1.3	2.5.2	3.4.1		
Tourism & cruising		2.5.2.1	3.3.1		5.3.1.2
Maritime transport		2.5.2.1	3.3.1		
Oil & gas exploration and extraction		2.5.2.2	3.3.4		5.3.1.1
Sea water desalination		2.5.2.3	3.3.4		
Food security			3.3.2		
Fisheries & aquaculture		2.5.2.4	3.3.3		5.3.1.3
Science-policy interface				4.7	
Transformative pathways for development	1.3.2				5.3.3
Social equity and climate justice	1.4.4				5.4

Figure RID2 | Guide visuel du contenu du rapport

Liste des corrections adoptées lors de la Consultation Plénière (6 novembre 2023) à intégrer dans le document final :

- Modifier le titre: “Structure and logics of the report showing references to the sections of the full report in which the listed issues are addressed.” (« Structure du rapport et références aux sections du rapport complet traitant des problématiques listées. »)
- Aspect visuel : Améliorer la présentation des informations pour renforcer la lisibilité. Il a été convenu que les auteurs envisageraient d'étendre le contenu de l'encadré en ajoutant de courtes descriptions

du contenu des chapitres. Toutefois, la décision finale de mettre en œuvre ce changement leur sera réservée



Figure RID3 | Facteurs de changement et leur évolution attendue dans la zone côtière méditerranéenne.

Liste des corrections adoptées lors de la Consultation Plénière (6 novembre 2023) à intégrer dans le document final :

- Add “drivers” after “socio-economic” and after “pollution” (Ajouter "forçages" avant "socio-économiques" et avant "pollution »)
- Add the following elements to “Socio-economic drivers” (in relation to sections A.5.3 and A.5.6 of the SPM):

- **Tourism**: Observed: increase / Expected: not-assessed (10) observed increase has occurred in the south Mediterranean countries

-**Overexploitation of fish-stock**: Observed: increase / Expected: not-assessed

(Ajouter les éléments suivants à la section "Forçages socio-économiques" (en relation avec les sections A.5.3 et A.5.6 du SPM) :

-**Tourisme** : Observé : augmentation / Attendu : non-évalué (10) une augmentation observée s'est produite dans les pays du sud de la Méditerranée

-**Surexploitation des stocks de poissons** : Observé : augmentation / Attendu : non-évalué)

CLIMATE AND ENVIRONMENTAL COASTAL RISKS IN THE MEDITERRANEAN & SDGs

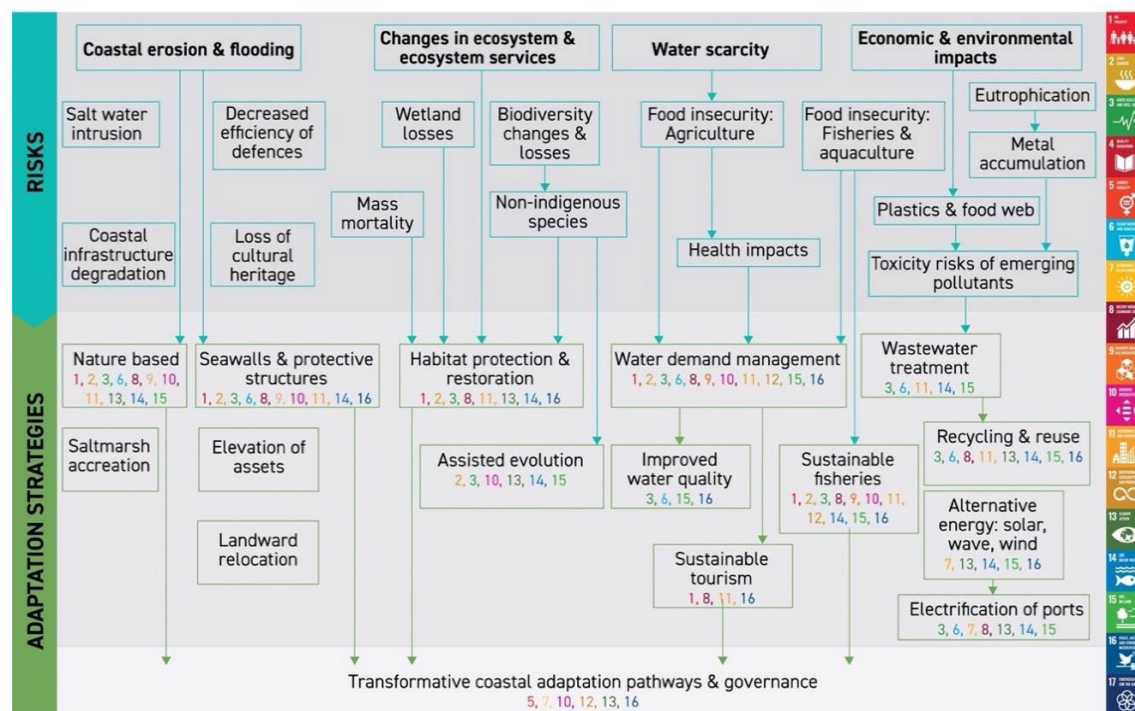


Figure RID4 | Risques, adaptation et solutions dans la zone côtière méditerranéenne et leurs liens avec les objectifs de développement durable (ODD).

Liste des corrections adoptées lors de la Consultation Plénière (6 novembre 2023) à intégrer dans le document final :

- Replace “Changes in ecosystem & ecosystem services” with “Losses in ecosystem & ecosystem services” (Remplacer “Changements dans l'écosystème et les services écosystémiques” par “Pertes dans l'écosystème et les services écosystémiques”)
- Replace “Economic and environmental impacts” with “Negative economic and environmental impacts” (Remplacer “Impacts économiques et environnementaux” par “Impacts économiques et environnementaux négatifs”)

- *Add the following numbers below: a) saltmarsh accretion: 6, 11, 13, 14, 15; b) landward relocation: 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16; c) elevation of assets: 8, 9, 10, 11, 15, 16 (Ajouter les chiffres suivants ci-dessous : a) Accrétion des marais salants : 6, 11, 13, 14, 15 b) Relocalisation vers l'intérieur des terres : 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16 c) Élévation des actifs : 8, 9, 10, 11, 15, 16)*

Tableau RID1 | Contexte géographique : Les pays du nord de la Méditerranée (PNM) regroupent douze pays ou entités : AL, BA, CY, ES, FR, GR, HR, IT, MC, ME, MT et SI. Les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM) regroupent dix pays ou entités : DZ, EG, IL, LB, LY, MA, PS, SY, TN et TR. La région biogéographique méditerranéenne comprend les territoires de l'Union de la Grèce, de Chypre et de Malte, ainsi que des parties des territoires de l'Union de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Portugal et de la Croatie.

Code ISO2	Pays ou entité	Régions
AL	Albanie	PNM
BA	Bosnie-Herzégovine	PNM
CY	Chypre	PNM
DZ	Algérie	PSEM
EG	Égypte	PSEM
ES	Espagne	PNM
FR	France	PNM
GR	Grèce	PNM
RH	Croatie	PNM
IL	Israël	PSEM
IT	Italie	PNM
LB	Lebanon	PSEM
LY	Libye	PSEM
MA	Maroc	PSEM
MC	Monaco	PNM
ME	Monténégro	PNM
MT	Malte	PNM
PS	État de Palestine	PSEM
SI	Slovénie	PNM
SY	République arabe de Syrie	PSEM
TN	Tunisie	PSEM
TR	Turquie	PSEM

Section 4

Programme de travail et budget du PNUE/PAM

Décision IG.26/14

Programme de Travail et Budget pour 2024-2025

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles, lors de leur 23^e réunion,

Rappelant les articles 18 et 24(2) de la Convention de Barcelone et la décision IG.21/15 de la CdP 18 (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013) sur les règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone ;

Rappelant la décision IG.25/1 de la CdP 22 (Stratégie à moyen terme 2022-2027 de l'UNEP/MAP) adoptant la Stratégie à moyen terme 2022-2027 (MTS) comme cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail de l'UNEP/MAP ;

Saluant le rapport d'étape sur les activités menées au cours de l'exercice biennal 2022-2023 et le rapport sur les dépenses connexes ;

Soulignant la nécessité de ressources financières stables, adéquates et prévisibles pour le MAP et le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) ;

Accueillant le taux de recouvrement des contributions statutaires, y compris une partie des arriérés, et notant la nécessité de leur recouvrement en temps opportun ;

Saluant les orientations fournies au Secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone au cours de l'exercice biennal 2022-2023 ;

Exprimant sa profonde gratitude aux Parties contractantes et aux partenaires qui ont fourni des ressources financières et autres supplémentaires pour la mise en œuvre des activités de l'exercice biennal 2022-2023, notamment par le biais des accords bilatéraux avec le ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique et le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, les projets IMAP MPA, EcAp Med III et Marine Litter MED II financés par l'UE, le programme MED financé par le GEF et le projet Fish EBM, etc., et *se félicitant* des ressources financières mobilisées par le Secrétariat, y compris les centres d'activité régionaux (RAC) dans le même but ;

Saluant la structure simplifiée du Programme de Travail et Budget appliqué à la présentation du Programme de Travail et Budget 2024-2025 pour s'assurer que les Parties contractantes ont une compréhension claire des priorités et de la relation avec le MTS, en gardant à l'esprit la Décision IG. 17/5 "Document sur la gouvernance" adopté par la CdP 15 (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) ;

Notant avec satisfaction les progrès accomplis dans la rénovation des locaux de l'unité de coordination avec le soutien résolu du gouvernement de la République hellénique et se félicitant des actions à entreprendre pour mener à bien ce processus en 2024 ;

1. *Demandent* au Directeur exécutif de l'UNEP et au Coordonnateur du MAP d'exécuter le Budget en tenant compte de la Décision IG.21/15 sur le Règlement financier et les règles et procédures pour les Parties contractantes, en particulier les dispositions de l'Annexe II, Procédure 2, paragraphe 4, qui confie la responsabilité de certifier et d'autoriser les dépenses de l'UNEP conformément au Programme de travail et aux décisions budgétaires adoptées par la Conférence des Parties ;

2. *Approuvent* le Programme de Travail et Budget 2024-2025 figurant en annexe de la présente Décision, y compris les Livrables du Programme de Travail et Budget 2024 - 2025 figurant à l'appendice 1 de la présente Décision ;

3. *Approuvent* les dotations budgétaires, telles qu'elles figurent dans le tableau 1. « Aperçu des recettes et des engagements » de l'annexe de la présente décision ; les recettes

d'un montant de 13 296 144 EUR, composées du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée d'un montant de 11 413 576 EUR, de la contribution discrétionnaire de l'Union européenne d'un montant de 1 192 968 EUR et de la contribution du pays hôte de 689 600 EUR (800 000 USD) ; l'utilisation du solde positif du fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée non utilisé jusqu'à concurrence de 3 289 504 EUR ;

4. *Approuvent* l'utilisation des affectations budgétaires telles qu'elles figurent dans le Tableau 3 - Récapitulatif des activités et des coûts administratifs par composante du MAP ;

5. *Approuvent les* contributions ordinaires des Parties pour 2024-2025 indiquées dans le Tableau 2 "Recettes ordinaires attendues" de l'Annexe à la présente Décision, qui est basé sur le barème des quotes-parts 2022-2024 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGA) lors de sa 76^e session le 24 décembre 2021 dans la résolution A/RES/76/238 ;

6. *Demandent* au directeur exécutif de l'UNEP sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour de Environnement, de prolonger le fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 31 décembre 2025 ;

7. *Approuvent* la dotation en personnel de l'unité de coordination, y compris le MED POL, pour 2024-2025, comme indiqué dans le Tableau 4a. " Détails des salaires et des coûts opérationnels et des autres activités du Secrétariat " dans l'Annexe de cette Décision à condition que l'augmentation des dépenses de personnel soit financée par le solde positif du fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée non utilisé, sur une base exceptionnelle pour cet exercice biennal ;

8. *Prennent note* du personnel de REMPEC pour 2024–2025 comme indiqué dans le tableau 4b, « Détails des salaires et des coûts administratifs de REMPEC » dans l'Annexe de la présente Décision;

9. *Prennent note* du financement externe obtenu par le Secrétariat et les Composantes du MAP d'un montant de 16 386 037 EUR et du financement externe non garanti d'un montant de 10 295 644 EUR pour la mise en œuvre du Programme de travail 2024-2025 ;

10. *Autorisent* le Coordinateur, conformément à la Décision IG.21 /15 sur les règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone, Procédure 2, paragraphe 6, à approuver des transferts au sein du même Programme et Composante jusqu'à 20 pour cent selon les critères suivants : a. les fonds à transférer sont des économies réalisées lors de la mobilisation des fonds pour la réalisation complète des activités prévues dans le Programme de travail approuvé, b. les fonds transférés sont strictement utilisés pour atteindre les résultats du Programme de travail des exercices biennaux concernés conformément aux résultats de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 ; et c. ces transferts sont strictement utilisés pour atteindre les résultats du Programme de travail des exercices biennaux concernés conformément aux résultats de la Stratégie à moyen terme 2022-2027. Les fonds transférés sont strictement destinés à la réalisation des résultats du programme de travail des exercices biennaux concernés, conformément aux résultats de la stratégie à moyen terme 2022-2027 ; et c. Ces transferts font l'objet d'un rapport pour information lors de la première réunion du Bureau des parties contractantes qui suit l'occurrence de ces transferts ;

11. *Demandent instamment* aux Parties contractantes de respecter strictement la Procédure 4.2 des règles et procédures financières et de verser leurs contributions au fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au cours du premier trimestre de chaque année pour permettre la mise en œuvre complète et efficace du programme de travail ;

12. *Demandent* au Secrétariat de tenir à jour les informations sur l'état des contributions des Parties contractantes au fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

et de continuer à les afficher dans un endroit accessible au public sur le site Web de l'UNEP/MAP et de faire rapport, pour information, au Bureau des Parties contractantes lors de leurs réunions périodiques sur l'état des ressources inutilisées ;

13. *Exhortent les Parties contractantes à respecter les délais de nomination de leurs représentants aux réunions du système du PAM et à éviter de modifier et d'annuler leurs voyages afin de minimiser les pertes résultant de l'augmentation des tarifs aériens et des frais d'annulation, ainsi que le manque d'efficacité ;*

14. *Exhortent les Parties contractantes à envisager d'augmenter leurs contributions volontaires en espèces et/ou en nature pour soutenir la mise en œuvre du programme de travail 2024-2025 et pour appuyer les activités de mobilisation des ressources du Secrétariat ;*

15. *Invitent les autres partenaires, y compris le secteur industriel, à fournir des ressources humaines et financières suffisantes pour répondre aux besoins de financement externe des priorités non encore financées dans le cadre du Programme de travail et Budget 2024-2025 ;*

16. *Demandent au Secrétariat d'entreprendre, sans implications budgétaires, une évaluation interne afin d'évaluer la cohérence du système du PAM avec les dispositions des « Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM », tels qu'adoptés par la décision IG.25/3 de la CdP 22, annexe VI ; l'évaluation devrait examiner l'adéquation de toutes les composantes du PAM en ce qui concerne l'autonomie fonctionnelle et financière nécessaire pour remplir pleinement et en temps opportun leur mandat régional, tel que défini par la décision IG.19/5 de la CdP 16 « Mandats des composantes du PAM », comprenant notamment d'éventuelles propositions concernant la structure des composantes du PAM et leurs effets sur le budget, y compris l'utilisation du fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour soutenir les coûts opérationnels de toutes les composantes du PAM, pour examen à la CdP 24 ;*

17. *Demandent également au Secrétariat, en consultation avec le Bureau, de préparer pour examen attentif par les Points focaux du PAM et, après révision, d'approuver par la CdP 24 un Programme de travail et un Budget axés sur les résultats pour 2026-2027, en expliquant les grands principes et hypothèses sur lesquels ils se fondent et en tenant compte des progrès réalisés pendant la mise en œuvre des Programmes de travail 2022-2023 et 2024-2025, en fournissant des informations sur le processus de consultation suivi pour leur préparation et en veillant à respecter pleinement la Stratégie à moyen terme tenant compte des résultats de l'évaluation ci-dessus telle que prévue dans le paragraphe 16 ;*

18. *Demandent au Secrétariat d'élaborer une proposition visant à absorber la totalité du solde positif inutilisé restant du fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, à l'exclusion de la réserve de fonds de roulement, au cours des deux exercices biennaux suivants (2026-2027 et 2028-2029) et de maintenir, comme principe permanent d'efficacité, l'objectif d'éviter le solde positif du fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée non utilisé et de présenter cette proposition pour examen à la CdP 24.*

Narratif pour le Programme de Travail 2024-2025

1. La décision IG.25/19 « Programme de Travail et budget 2022-2023 », adoptée par la 22^{ème} Conférence des Parties (CdP 22) en décembre 2021, à Antalya, en Türkiye, mandate le Secrétariat pour préparer en consultation avec le Bureau, pour la considération attentive des Points Focaux du PAM et après plus d'affinage approbation par la CdP 23, un Programme de Travail et Budget pour 2024-2025 basé sur les résultats, expliquant les principes et hypothèses sur lesquels il se fonde et prenant en compte l'avancement atteint durant la mise en œuvre du Programme de Travail 2022-2023, fournissant des informations sur le processus de consultation suivi pour sa préparation, en veillant à ce qu'il soit pleinement aligné avec la Stratégie à Moyen Terme (SMT) du PAM 2022-2027.
2. Il a été demandé en outre au Secrétariat, en consultation avec le siège du PNUE, d'explorer les manières possibles de simplifier la structure du Programme de Travail et le Budget pour s'assurer que les Etats Parties aient une compréhension claire des priorités et de l'articulation avec la SMT lorsqu'ils adopteront le budget.
3. Aligné avec cette décision, le Programme de Travail 2024-2025 (PdT), se trouvant au milieu du nouveau cycle de la SMT, a été façonné pour assurer sa mise en œuvre continue et effective et sa réalisation.
4. Sa préparation tient compte des éléments suivants :
 - a. Un plein alignement avec la SMT 2022-2027 ;
 - b. Le statut de mise en œuvre de la SMT 2022-2027 et de l'actuel PdT 2022-2023 ;
 - c. Une mobilisation des ressources fiable (incluant également le financement externe pas encore sécurisé) ;
 - d. Les engagements régionaux et mondiaux pertinents ;
 - e. L'avancement et les résultats régionaux de l'agenda environnemental et du développement durable en Méditerranée ;
 - f. Les avantages comparatifs ;
 - g. Une distribution équilibrée, dans la mesure du possible, des activités organisées autour des Programmes et Résultats de la SMT.
5. Le PdT 2024-2025 est construit autour de 27 Résultats à délivrer à travers la mise en œuvre de 104 activités principales, distribuées dans les Programmes de la SMT comme suit ci-dessous :

Programmes de la SMT	Nombre de Résultats (SMT)	Nombre d'Activités
Programme 1. Vers une mer et un littoral méditerranéens sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire	4	22
Programme 2. Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité	4	8
Programme 3. Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique	4	5
Programme 4. Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, impliquant l'économie circulaire et bleue	4	15
Programme 5. Gouvernance	5	22
Programme 6. Vers une surveillance, une évaluation, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée	3	20

Programme 7. Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes	3	12
TOTAL	27	104

6. En réponse à la requête de la CdP 22, sur la potentielle simplification de la structure du PdT, le Secrétariat vise à conserver la liste des livrables des Tableaux du PdT jusqu'à leur révision et approbation par les composantes du PAM/les réunions des Points Focaux Thématiques, alors que le document de travail à soumettre aux Points Focaux du PAM et à la CdP 23 pour révision et approbation concernera les activités principales, et présentera la liste des livrables seulement à titre de document d'information. Pour répondre à la requête de la CdP 22 de renforcer la RBM, les activités auront été agrégées et leurs chiffres réduits de 116 à 104 entre les PdT de 2022-2023 et de 2024-2025.

Programme Thématique 1 : Vers une mer et un littoral méditerranéens sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire

7. Pour ce Programme, l'objectif principal du PdT 2024-2025 est de soutenir des réponses intégrées de prévention et réduction de la pollution plastique et des déchets marins, incluant les nouvelles sources de pollution, dans le cadre des Plans Régionaux et des Plans d'Action Nationaux (PAN) du protocole LBS, la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) ; le Plan d'action offshore pour la Méditerranée ; et le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables (CPD) en Méditerranée, en assurant des liens et synergies avec ceux régis par l'OMI, les BRSC, les résolutions de l'UNEA, ainsi que le Traité mondial prévu pour lutter contre la pollution plastique. Les activités visent en outre à promouvoir un changement transformationnel adoptant une économie circulaire et contribuant à la mise en œuvre de l'approche One Health (« une Seule Santé »), liant la santé humaine et celle des écosystèmes à la prévention et la réduction de la pollution, en prenant en compte les leçons tirées de la pandémie du COVID-19.
8. Plus précisément, le PdT 2024-2025 prévoit de :
- Soutenir la mise en œuvre des Plans Régionaux de 2021 dans le cadre du Protocole LBS à travers des actions locales, nationales, sous-régionales et régionales ;
 - Analyser l'état des lieux des énergies marines renouvelables, y compris les parcs d'éoliens offshore, en tenant compte des aspects socio-économiques, et soutenir le développement durable du secteur ;
 - Entreprendre des actions pilotes pour prévenir, éliminer et disposer les produits chimiques obsolètes de façon écologiquement saine dans le cadre du MedProgramme ;
 - Renforcer la capacité individuelle des états côtiers à répondre efficacement aux incidents causant une pollution marine ; améliorer le suivi des incidents générant une pollution et renforcer le niveau de mise en œuvre et la poursuite des contrevenants responsables de la décharge ;
 - Soutenir plus avant la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de la Convention MARPOL facilitant l'entrée en vigueur de la zone de contrôle des émissions d'Oxydes de Soufre et de Particules en Méditerranée (Med SOx ECA) ;
 - Fournir des études pour une possible désignation de la Mer Méditerranéenne comme une zone de contrôle des émissions d'Oxydes de Nitrogène (Med NOx ECA) suivant l'Annexe VI de la Convention MARPOL ;
 - Soutenir les acteurs privés et publics dans la prévention des déchets marins, la pollution plastique et par des produits chimiques toxiques, adoptant une approche d'économie circulaire ;
 - Mettre en œuvre l'approche One Health (« une Seule Santé ») en Méditerranée en relation avec les liens entre la pollution et la santé humaine, avec un focus initial sur les impacts pour la santé

de la consommation de fruits de mer pollués, et l'analyse de potentiels indicateurs liés à la santé, conformément aux Plans d'Actions Régionaux et aux PAN ;

- i) Encourager la création et le développement d'entreprises soutenant une économie circulaire dans les secteurs d'activités clés qui sont les principales sources de pollution.

Programme Thématique 2 : Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité

9. Pour ce Programme, le principal objectif du PdT 2024-2025 est de contribuer à la mise en œuvre effective du PAS BIO Post 2020 et de soutenir les Parties contractantes dans leurs efforts pour établir, étendre et gérer efficacement un réseau complet, cohérent et effectif d'Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE). Ce Programme accorde aussi une attention particulière à l'amélioration de la résilience des écosystèmes par la restauration dans le cadre de la Décennie des Nations-Unies pour la Restauration des Écosystèmes, ainsi qu'à l'amélioration du statut de conservation des espèces méditerranéennes en danger et menacées et des habitats clés.
10. Plus précisément, le PdT 2024-2025 prévoit de :
 - a) Entreprendre un état des lieux des pratiques et mesures existantes pour la restauration de biodiversité/des écosystèmes, y compris pour leur évaluation scientifique ; identifier les actions innovantes et soutenir leur réplique et le partage des bonnes pratiques, incluant les actions pilotes et de démonstration, en prenant en compte les synergies avec la Décennie des Nations-Unies pour la Restauration des Écosystèmes ;
 - b) Mettre à jour et en œuvre les Plans d'Action/Stratégies Régionaux sur les Espèces et Habitats et soutenir l'élaboration de Plans d'Action/Stratégies sous-régionales et nationales ;
 - c) Mettre en œuvre des mesures ciblées prioritaires pour minimiser les introductions d'espèces non-indigènes et contrôler leurs voies d'introduction conformément au Plan d'action régional relatif à l'introduction d'espèces et aux espèces envahissantes, ainsi que la Stratégie de Gestion des Eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027) ;
 - d) Soutenir l'élaboration et/ou la mise à jour de stratégies nationales et de plans d'action pour les AMP et les réseaux d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE), sur la base des orientations et priorités du PAS BIO post 2020, de la Stratégie régionale post 2020 pour les AMP et les AMCE, du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et d'autres cadres et objectifs mondiaux pertinents ;
 - e) Étendre les réseaux d'AMP/ASPIM et d'AMCE, désigner des zones protégées avec des niveaux de protection renforcés, et mettre en application des mesures de gestion efficaces pour leur conservation à long terme ;
 - f) Renforcer la gestion efficace des ASPIM grâce à la poursuite et à la promotion des Programmes de Jumelages des ASPIM ;
 - g) Orienter des activités de mise en application avec des outils techniques, des normes, des critères, des lignes directrices, adaptés au niveau régional ou sous-régional, selon les besoins et la pertinence ;
 - h) Assurer une amélioration continue des connaissances et des évaluations de l'état de conservation des espèces marines et côtières et de leurs habitats couverts par les Plans d'Action Régionaux ou par les Annexes II et III du Protocole ASP/DB ;
 - i) Utiliser les fonctionnalités de l'Observatoire Méditerranéen pour l'analyse transversale entre les pressions d'origine humaine et le statut de préservation, et contribuer à la définition de critères pour l'identification des sites présentant la plus grande pertinence écologique et/ou un potentiel de régénération ;
 - j) Organiser des programmes de renforcement des capacités (symposiums scientifiques, ateliers et sessions de formation thématiques régionales, sous-régionales et nationales) et améliorer l'interface entre la science et la politique ;

- k) Améliorer et adapter les mesures visant à atténuer l'impact et l'interaction avec les activités humaines côtières et marines et/ou le changement climatique, et renforcer leur adoption par les Parties contractantes.

Programme Thématique 3 : Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique

11. Pour ce Programme, le principal objectif du PdT 2024-2025 est de soutenir les Parties contractantes dans leurs efforts pour prévenir ou réduire l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et accroître la résilience aux changements et à la variabilité climatiques. Il vise également à garantir que les Parties contractantes disposent de connaissances scientifiques actualisées sur les changements climatiques connexes. L'une des principales réalisations prévue dans le cadre de ce Programme est la délivrance d'un Cadre Régional pour l'Adaptation au Changement Climatique actualisé.
12. Plus précisément, le PdT 2024-2025 prévoit de :
- a) Développer une compréhension commune à l'échelle de la région et promouvoir des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique en Méditerranée ; évaluer et diffuser les solutions techniques fondées sur la nature ainsi que les bonnes pratiques applicables au contexte méditerranéen spécifiquement ;
 - b) Élaborer et promouvoir des orientations sur les solutions fondées sur la nature applicables aux différentes typologies côtières, à prendre en compte dans la préparation des plans côtiers ;
 - c) Observer et analyser les problèmes émergents (principalement en lien avec les activités offshore et le changement climatique) et identifier les mesures appropriées pour atténuer leurs impacts sur la biodiversité marine et les écosystèmes ;
 - d) Soutenir l'élaboration de plans et de stratégies nationaux de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) visant à accroître la résilience au changement et à la variabilité climatiques ;
 - e) Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les plans locaux GIZC ;
 - f) Mobiliser et mettre en œuvre des solutions innovantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des navires dans des ports sélectionnés, notamment par l'efficacité énergétique et la décarbonation ;
 - g) Soutenir le fonctionnement et les activités du réseau scientifique MedECC et élaborer des évaluations et des recommandations politiques basées sur la science portant sur les impacts thématiques du changement climatique et environnemental pour appuyer une prise de décision éclairée ;
 - h) Contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique par des approches d'économie circulaire, une meilleure efficacité des ressources et des stratégies commerciales de neutralité carbone.

Programme Thématique 4 : Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, impliquant l'économie circulaire et bleue

13. Pour ce Programme, le principal objectif du PdT 2024-2025 est d'aider les Parties contractantes à atteindre la durabilité des ressources côtières et marines grâce à la mise en œuvre synergique d'approches de planification et de gestion, en intégrant des mesures et des solutions d'économie circulaire dans les secteurs clés de l'économie bleue. Il vise aussi à soutenir les efforts des Parties Contractantes pour mettre en œuvre le Protocole Offshore et le Plan d'action Offshore pour la Méditerranée.
14. Plus précisément, le PdT 2024-2025 prévoit de :
- a) Promouvoir l'intégration de l'économie circulaire dans les secteurs clés de l'économie bleue, notamment par le biais de recommandations, d'actions pilotes et d'un soutien à l'entrepreneuriat durable ;

- b) Mettre en œuvre le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et son Cadre Régional Commun, en se concentrant sur la préparation ou la mise à jour des Stratégies nationales GIZC, des plans côtiers et des analyses de vulnérabilité de zones sélectionnées, soutenues par des activités participatives de prospective ;
- c) Soutenir des activités sur le terrain dans des zones côtières sélectionnées par le biais de Projets de Gestion de Zones Côtières (CAMP), y compris des CAMP transfrontaliers ;
- d) Entreprendre des travaux méthodologiques pour la GIZC axés sur la mise à jour des matrices du Cadre Régional Commun pour la GIZC ;
- e) Renforcer la mise en œuvre de la planification de l'espace marin (PEM) au travers de formations, du renforcement de capacités et du développement d'une communauté de pratique pour la PEM en Méditerranée ;
- f) Mettre en œuvre des mesures ciblées clés du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée et maintenir son cadre de gouvernance, de coopération et de partenariat durable et opérationnel ;
- g) Promouvoir le tourisme durable et les énergies renouvelables marines durables en Méditerranée, conformément au cadre de la Convention de Barcelone PNUE/PAM et l'élaboration de directives pertinentes ;
- h) Soutenir le développement de politiques nationales et d'actions pilotes sur la consommation et la production durables (CPD) et les entreprises circulaires, ainsi que la mise en œuvre de la CPD, de l'économie circulaire et des économies durables innovantes aux niveaux régional et national ;
- i) Soutenir l'utilisation efficace et systémique d'instruments économiques tels que les politiques de subventions, les servitudes conservatoires et d'autres outils pour la préservation de la nature et le développement durable.

Programme Fondamental 5 : Gouvernance

- 15. Pour ce Programme, le principal objectif du PdT 2024-2025 est d'assurer la mise en œuvre effective et l'application par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles, des Stratégies, des politiques et des mesures régionales du PAM et des décisions pertinentes des CdP, tout en soutenant la cohérence et la complémentarité des politiques entre les travaux appropriés engagés aux niveaux mondial, régional et national, et une efficacité accrue à travers l'utilisation de nouvelles approches digitales. Il vise également à renforcer les institutions publiques et à renforcer les partenariats et l'engagement pluri-acteurs, y compris des organisations de la société civile, du secteur privé et de l'interface science-politique. Les principales réalisations attendues dans le cadre de ce Programme sont le développement d'une Feuille de route révisée pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée et une Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable révisée.
- 16. Plus précisément, le PdT 2024-2025 prévoit de :
 - a) Assurer une prise de décision effective et l'examen de la mise en œuvre des instruments juridiques et politiques par les organes pertinents du PAM ; Réaliser une CdP 24 réussie, en Egypte, en 2025 ;
 - b) Soutenir les efforts nationaux pour progresser davantage dans la ratification des Protocoles à la Convention de Barcelone pour permettre leur entrée en vigueur dans autant de pays partenaires que possible ;
 - c) Renforcer les capacités des Parties contractantes en matière de mise en application, de mise en conformité avec et de rapportage sur les dispositions juridiquement contraignantes du cadre de la Convention de Barcelone du PAM ; développer des indicateurs juridiques ;
 - d) Mettre en œuvre la politique de données du PAM aux niveaux régional et, le cas échéant, national, et renforcer les capacités nationales pour la mettre en œuvre, avec un soutien plus étroit et des ateliers dédiés ;
 - e) Renforcer les réseaux de SPI dans le cadre du travail du PAM ;

- f) Renforcer les capacités de mobilisation de ressources externes pour mettre en œuvre le PdT et la SMT et exécuter efficacement les projets financés par des bailleurs externes dans leur contexte, y compris la finalisation des propositions de financement dans le cadre de la Stratégie de Mobilisation des Ressources du PAS BIO Post 2020 ;
- g) Renforcer les partenariats avec les principaux acteurs régionaux et mondiaux et avec les réseaux académiques/institutions ; améliorer la participation et l'engagement de la société civile et du secteur privé ;
- h) Promouvoir l'intégration du genre dans les opérations et activités du PNUE/PAM.

Programme Catalyseur 6 : Vers une surveillance, une analyse, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée

17. Pour ce Programme, le principal objectif du PdT 2024-2025 est de recapitaliser sur le travail mené pour la mise en œuvre de l'IMAP, dans le but d'entrer dans une nouvelle phase et de produire un IMAP actualisé pour l'évaluation du bon état écologique (BEE), basé sur les réalisations du Rapport de 2023 sur le Statut de la Qualité de la Méditerranée (2023 Med QSR). Ce Programme vise aussi à renforcer l'Observatoire de l'Environnement et du Développement pour appuyer la prise de décision par les Parties contractantes. Un autre objectif clé du PdT 2024-2025 pour ce Programme est de renforcer le système d'information pour l'IMAP y compris à travers l'intégration d'outils d'évaluation, ainsi que la délivrance d'une Plateforme de Gestion des Connaissances pour le système du PAM.
18. Plus précisément, le PdT 2024-2025 prévoit de :
 - a) Mettre en œuvre l'IMAP au niveau national et régional de manière appropriée en prenant en compte les recommandations du MED QSR 2023 et en préparant des analyses thématiques et des évaluations, comme demandé par les Parties contractantes ;
 - b) Maintenir et mettre à jour tous les composants d'InfoMAP tels que : le Système de Rapportage de la Convention de Barcelone (BCRS), le système de rapportage du Budget de référence national (NBB), le système d'InfoMAP complet pour tous les indicateurs communs de l'IMAP et l'Infrastructure de Données Spatiales d'InfoMAP pour les données géographiques et les cartes (InfoMAPNode) ; ainsi que renforcer et mettre à jour les outils d'InfoMAP tels que les outils du cloud CAR/INFO ;
 - c) Renforcer les capacités nationales à organiser, télécharger, valider et publier les données de l'IMAP et établir une interface science-politique solide pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique ;
 - d) Maintenir les bases de données et les produits des composantes du PAM et assurer la pleine opérationnalisation de la nouvelle plate-forme de connaissances du PAM permettant la migration, l'intégration, l'harmonisation, la gestion et la mise à jour du système InfoMAP et des bases de données des composantes du PAM dans un hub unique ;
 - e) Diffuser largement les principaux éléments de l'étude prospective Med2050, en les utilisant pleinement pour de nouvelles approches stratégiques à travers des activités dérivées (thématiques ou géographiques) et en les reliant aux futures activités préparatoires de la SMDD ;
 - f) Renforcer le travail des observatoires mondiaux, régionaux, nationaux et infranationaux sur l'environnement et le développement grâce au partage des données et au renforcement des capacités, en mettant à jour le tableau de bord de la SMDD et la base de données des indicateurs CPD, et en les intégrant dans la Salle de Situation Environnementale Mondiale (WESR).

Programme Catalyseur 7 : Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes

19. Pour ce Programme, l'objectif principal du PdT 2024-2025 est d'informer correctement les parties prenantes et les décideurs politiques sur l'état de la Mer Méditerranée et de son littoral, de les sensibiliser aux enjeux prioritaires en matière d'environnement, de diffuser des connaissances et de sensibiliser le grand public, en particulier les jeunes, notamment par le biais de la science

participative et des campagnes numériques. Il vise également à contribuer à une transformation numérique en utilisant les nouvelles technologies pour améliorer le réseautage et la visibilité du PAM. Un jalon clé de notre campagne de plaidoyer est la célébration avec fierté et inclusivité du 50^e Anniversaire du PAM (1975) et du 20^e Anniversaire du PAM II et de la Convention de Barcelone actuelle (1995), tous deux adoptés à Barcelone, en Espagne.

20. Plus précisément, le PdT 2024-2025 prévoit de :

- a) Mettre en œuvre de la stratégie opérationnelle de communication du PAM 2024-2025 dans le cadre de la stratégie de communication 2024-2029, et sa mise à jour pour la période biennale 2026-2027 ;
- b) Publier et diffuser les résultats du 2023 MED QSR, de la prospective Med2050 et d'autres produits d'évaluation environnementale ;
- c) Délivrer la stratégie de gestion des connaissances du PAM et assurer le fonctionnement et de la maintenance de la Plateforme de Gestion des Connaissances du PAM, intégrant l'information et la connaissance de l'ensemble du système du PAM ;
- d) Célébrer les Journées dédiées reconnues d'importance pour la Méditerranée (par exemple le Jour du Littoral méditerranéen, le Jour des ASPIM, etc.) et les anniversaires du système PNUE/PAM, tels que le 50^e anniversaire du PNUE/PAM, le 40^e anniversaire du CAR/ASP et le 20^e anniversaire du CAR/INFO ;
- e) Délivrer des prix et certificats environnementaux et de durabilité (par exemple le Prix de durabilité WeMed, le Prix de la Ville respectueuse de l'environnement d'Istanbul, les Certificats ASPIM) pour renforcer la sensibilisation et la diffusion auprès du public ;
- f) Préparer et mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation environnementale sur des sujets clés, y compris à travers les outils d'e-learning, avec une attention particulière pour la jeunesse ;
- g) Développer et mettre en œuvre un plan de communication et de visibilité concret vers la CdP 24.

Annexe

Programme de Travail et Budget pour 2024-2025

Tableau 1 : Aperçu des revenus et des engagements

Tous les montants en €

Part A (Financement principal)	Budget approuvé 2022-2023			Proposition de budget 2024-2025⁽¹⁾		
		Taux de change	0.862		Taux de change	0.862
	€	€	€	€	€	€
A. Revenus	2022	2023	Total 2022-2023	2024	2025	Total 2024-2025
Revenus ordinaires prévus						
MTF Contributions ordinaires	5,706,788	5,706,788	11,413,576	5,706,788	5,706,788	11,413,576
Contribution discrétionnaire de l'UE	596,484	596,484	1,192,968	596,484	596,484	1,192,968
Contribution du gouvernement hôte de la Grèce ⁽²⁾	344,800	344,800	689,600	344,800	344,800	689,600
TOTAL des Revenus Ordinaires Prévus	6,648,072	6,648,072	13,296,144	6,648,072	6,648,072	13,296,144
B. Solde du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée non utilisé	1,106,475	1,512,794	2,619,269	1,432,807	1,856,697	3,289,504
Total des fonds disponibles	7,754,547	8,160,866	15,915,413	8,080,879	8,504,769	16,585,648
C. Engagements	2022	2023	Total 2022-2023	2024	2025	Total 2024-2025
Activités	2,098,000	2,171,000	4,269,000	2,027,214	2,437,499	4,464,713
Postes et autres coûts administratifs ⁽³⁾	4,847,034	5,133,609	9,980,643	5,206,610	5,267,429	10,474,039
Coûts de soutien au Programme	809,513	856,257	1,665,770	847,055	799,841	1,646,896
TOTAL des Engagements Réguliers	7,754,547	8,160,866	15,915,413	8,080,879	8,504,769	16,585,648
Provision des Réserves de Trésorerie (incl. CSP) ⁽⁴⁾			0			0
Total général	7,754,547	8,160,866	15,915,413	8,080,879	8,504,769	16,585,648

Part B (Financement Externe)

	Total 2022-2023	Total 2024-2025
Financement de Projets PNUE/PAM	7,605,204	10,033,896
Ressources mobilisées par les composantes	11,831,052	6,352,141
Ressources à mobiliser	7,617,000	10,295,644
TOTAL	27,053,256	26,681,681

Part C (Contributions des Pays hôtes des CAR)⁽⁶⁾

Pays (Centre)	2022	2023	Total 2022-2023	2024	2025	Total 2024-2025 ⁽⁶⁾
Croatie (CAR/PAP)	159,666	159,666	319,332	266,546	266,546	533,092
France (CAR/PB)	377,785	377,785	755,570			0
Italie (CAR/INFO)	155,000	155,000	310,000			0
Malte (REMPEC)	256,000	256,000	512,000	260,000	260,000	520,000
Espagne (CAR/CPD)	655,520	655,520	1,311,039	684,658	488,037	1,172,695
Tunisie (CAR/ASP)	90,000	90,000	180,000			0
TOTAL des Contributions des Pays hôtes (en espèces/en nature)	1,693,971	1,693,971	3,387,941	1,211,204	1,014,583	2,225,787

(1): Budget fondé sur les contributions et l'utilisation du solde du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, avec une augmentation de 0 % des contributions ordinaires évaluées

(2): L'équivalent de 400 000 USD en EUR en utilisant le taux de change de 0,862 pour 2022-2023 et de 0,945 pour 2024-2025 sur la base du taux moyen calculé pour les périodes respectives. Aux fins de rapprochement, le taux de 0,862 est appliqué pour les deux exercices biennaux dans cette version. Le budget sera établi au taux de change opérationnel des Nations Unies applicable en 2024-2025.

(3): Le montant proposé inclut la contribution de la République hellénique en tant que pays hôte, tandis que le tableau 3 n'en tient pas compte. Les coûts liés aux logiciels/systèmes informatiques, y compris les coûts d'Umoja, ont été imputés au fonds CAL.

(4): Aucune ressource supplémentaire n'est requise pour les Réserves de Trésorerie pour l'exercice biennal 2024-2025. Le 15 % de la différence entre l'allocation des contributions ordinaires évaluées (MEL) en 2022-2023 et 2024-2025 doit être restitué au solde du fonds fiduciaire MEL.

(5): Contributions nationales versées par les pays hôtes respectifs aux Centres d'activités régionales (CAR) du PAM.

(6): Les chiffres seront mis à jour en fonction des informations supplémentaires qui seront reçues par les pays hôtes des CAR respectifs.

Tableau 2. Revenus Ordinaires Prévus

Contributions ordinaires évaluées réparties entre les Parties à la Convention de Barcelone pour le biennium 2024-2025 (EUR) ¹						
Parties contractantes	0% d'augmentation des C.O.E.*			0% d'augmentation des C.O.E.*		
	Contributions ordinaires approuvées pour 2022 (en €)	Contributions ordinaires approuvées pour 2023 (en €)	Contributions ordinaires approuvées pour 2022-2023 (en €)	Contributions ordinaires proposées pour 2024 (en €)	Contributions ordinaires proposées pour 2025 (en €)	Contributions ordinaires proposées pour 2024-2025 (en €)
Albanie	3,704	3,704	7,408	3,704	3,704	7,408
Algérie	50,469	50,469	100,938	50,469	50,469	100,938
Bosnie-Herzégovine	5,556	5,556	11,112	5,556	5,556	11,112
Croatie	42,135	42,135	84,270	42,135	42,135	84,270
Chypre	16,669	16,669	33,338	16,669	16,669	33,338
Égypte	64,360	64,360	128,720	64,360	64,360	128,720
UE	142,670	142,670	285,340	142,670	142,670	285,340
France	1,999,323	1,999,323	3,998,646	1,999,323	1,999,323	3,998,646
Grèce	150,482	150,482	300,964	150,482	150,482	300,964
Israël	259,755	259,755	519,510	259,755	259,755	519,510
Italie	1,476,573	1,476,573	2,953,146	1,476,573	1,476,573	2,953,146
Liban	16,669	16,669	33,338	16,669	16,669	33,338
Libye (État de Libye)	8,334	8,334	16,668	8,334	8,334	16,668
Malte	8,797	8,797	17,594	8,797	8,797	17,594
Monaco	5,093	5,093	10,186	5,093	5,093	10,186
Monténégro	1,852	1,852	3,704	1,852	1,852	3,704
Maroc	25,466	25,466	50,932	25,466	25,466	50,932
Slovénie	36,579	36,579	73,158	36,579	36,579	73,158
Espagne	988,086	988,086	1,976,172	988,086	988,086	1,976,172
Syrie	4,167	4,167	8,334	4,167	4,167	8,334
Tunisie	8,797	8,797	17,594	8,797	8,797	17,594
Türkiye	391,252	391,252	782,504	391,252	391,252	782,504
TOTAL DES CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MTF)	5,706,788	5,706,788	11,413,576	5,706,788	5,706,788	11,413,576

CONTRIBUTIONS SUPPLEMENTAIRES

	Contributions attendues pour 2022 (en €)	Contributions attendues pour 2023 (en €)	Contributions attendues pour 2022-2023 (en €)	Contributions attendues pour 2024 (en €)	Contributions attendues pour 2025 (en €)	Contributions attendues pour 2024-2025 (en €)
Contributions Discrétionnaires de l'UE	596,484	596,484	1,192,968	596,484	596,484	1,192,968
Pays hôte (Grèce) ⁽²⁾	344,800	344,800	689,600	344,800	344,800	689,600

(1): Les contributions proposées pour 2024-2025 sont alignées sur les taux actuels évalués par l'ONU (2022-2024).

(2): L'équivalent de 400 000 USD en EUR en utilisant les taux (0,862 pour 2022-2023 et 0,862 pour 2024-2025). Aux fins de rapprochement, le taux de 0,862 est appliqué pour les deux exercices biennaux dans cette version.

*C.O.E.= Contribution(s) ordinaire(s) évaluée(s)

(en €)	Budget proposé 2022-2023 (en €) :							
	Budget basé sur les contributions et l'utilisation du solde du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée sans augmentation des contributions ordinaires évaluées							
	Budget approuvé 2022-2023 (en €)				Budget proposé 2024-2025 (en €)			
	2022	2023	Total	2022-2023	2024	2025	Total	2024-2025
UC								
TOTAL DES ACTIVITES	338,000	719,000	1,057,000		246,000	769,691	1,015,691	
POSTES ET COÛTS OPÉRATIONNELS	1,553,591	1,588,844	3,142,435		1,637,901	1,669,135	3,307,036	
TOTAL	1,891,591	2,307,844	4,199,435		1,883,901	2,438,826	4,322,727	
MEDPOL								
TOTAL DES ACTIVITES	380,000	275,000	655,000		320,000	290,000	610,000	
POSTES ET COÛTS OPÉRATIONNELS	661,027	901,444	1,562,471		892,001	906,215	1,798,216	
TOTAL	1,041,027	1,176,444	2,217,471		1,212,001	1,196,215	2,408,216	
REMPEC								
TOTAL DES ACTIVITES	335,000	212,000	547,000		260,809	243,143	503,952	
SOUTIEN ADMINISTRATIF	630,803	641,707	1,272,510		675,093	690,465	1,365,558	
TOTAL	965,803	853,707	1,819,510		935,902	933,608	1,869,510	
CAR/PB								
TOTAL DES ACTIVITES	238,000	187,000	425,000		225,908	265,000	490,908	
SOUTIEN ADMINISTRATIF	532,700	532,700	1,065,400		532,700	532,700	1,065,400	
TOTAL	770,700	719,700	1,490,400		758,608	797,700	1,556,308	
CAR/PAP								
TOTAL DES ACTIVITES	209,000	214,000	423,000		270,000	210,916	480,916	
SOUTIEN ADMINISTRATIF	488,317	488,317	976,634		488,317	488,317	976,634	
TOTAL	697,317	702,317	1,399,634		758,317	699,233	1,457,550	
CAR/ASP								
TOTAL DES ACTIVITES	304,000	246,000	550,000		351,197	372,000	723,197	
SOUTIEN ADMINISTRATIF	371,547	371,547	743,094		371,547	371,547	743,094	
TOTAL	675,547	617,547	1,293,094		722,744	743,547	1,466,291	
CAR/INFO								
TOTAL DES ACTIVITES	119,000	198,000	317,000		194,800	156,581	351,381	
SOUTIEN ADMINISTRATIF	124,250	124,250	248,500		124,250	124,250	248,500	
TOTAL	243,250	322,250	565,500		319,050	280,831	599,881	
CAR/CPD								
TOTAL DES ACTIVITES	175,000	120,000	295,000		158,500	130,168	288,668	
SOUTIEN ADMINISTRATIF	140,000	140,000	280,000		140,000	140,000	280,000	
TOTAL	315,000	260,000	575,000		298,500	270,168	568,668	
SOUS TOTAL	6,600,235	6,959,809	13,560,044		6,889,023	7,360,128	14,249,151	
CSP*	809,513	856,257	1,665,770		847,055	799,841	1,646,896	
GRAND TOTAL	7,409,748	7,816,066	15,225,814		7,736,078	8,159,969	15,896,047	
TOTAL DES ACTIVITES	2,098,000	2,171,000	4,269,000		2,027,214	2,437,499	4,464,713	
TOTAL DES COÛTS ADMINISTRATIFS & OPERATIONELS	4,502,234	4,788,809	9,291,044		4,861,809	4,922,629	9,784,438	
COÛTS DIRECTS	6,600,234	6,959,809	13,560,044		6,889,023	7,360,128	14,249,151	
CSP	809,513	856,257	1,665,770		847,055	799,841	1,646,896	
GRAND TOTAL	7,409,747	7,816,067	15,225,814		7,736,078	8,159,969	15,896,047	

*Calculs CSP de 13% et 4,5% au prorata du revenu respectif.

Tableau 4a. Détails des salaires et des coûts opérationnels et d'autres activités du Secrétariat

Secrétariat	Budget approuvé (en €)			Budget proposé (en €)		
	2022	2023	Total 2022-2023	2024	2025	Total 2024-2025
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Personnel professionnel¹						
Coordinateur – D.1	243,737	248,612	492,349	252,341	256,126	508,467
Coordinateur Adjoint – P.5	219,954	224,353	444,307	227,718	231,134	458,852
Administrateur de programme (Gouvernance) - P.4	189,123	192,906	382,029	195,799	198,736	394,535
Administrateur de programme (MED POL) – P.5		224,353	224,353	227,718	231,134	458,852
Administrateur de programme (MED POL) – P.4	189,123	192,906	382,029	195,799	198,736	394,535
Administrateur de programme (Administrateur de surveillance et d'évaluation MED POL) – P.3	159,967	163,166	323,133	165,613	168,097	333,710
Administrateur de programme (Activités socioéconomiques/Développement durable) – P.3	159,967	163,166	323,133	165,613	168,097	333,710
Administrateur de programme (Pollution MED POL) – P.3	159,967	163,166	323,133	165,613	168,097	333,710
Conseiller juridique – P.3	159,967	163,166	323,133	165,613	168,097	333,710
Administrateur de programme - Expert Rapport sur la Qualité - P3	159,967	163,166	323,133	165,613	168,097	333,710
Administrateur chargé de l'Information et la Communication – P.3	159,967	163,166	323,133	165,613	168,097	333,710
Administrateur Admin/Gestion de fonds - P.4	0	0	0	0	0	0
Administrateur - P.2 ²	0	0	0	0	0	0
Administrateur de programme (Spécialiste de la gestion des programmes pour les déchets marins) – P.2/P.3	0	0	0	0	0	0
Administrateur de programme (Spécialiste de la gestion des programmes Offshore) - P.2/P.3	0	0	0	0	0	0
Total du personnel professionnel	1,801,739	2,062,126	3,863,865	2,093,053	2,124,448	4,217,501
Personnel de service général³						
Assistant Réunion et Achats - G.6 ⁴	0	0	0	0	0	0
Assistant Paiements et Voyage - G.5 ⁵	0	0	0	0	0	0
Assistant Budget - G.6 ¹	0	0	0	0	0	0
Assistant administratif - G.6 ¹	0	0	0	0	0	0
Assistant Information - G.5	56,970	60,103	117,073	61,606	63,146	124,752
Assistant de Programme - G.5	56,970	60,103	117,073	61,606	63,146	124,752
Assistant de Programme - G.5	56,970	60,103	117,073	61,606	63,146	124,752
Assistant de Programme (MEDPOL) - G.5	56,970	60,103	117,073	61,606	63,146	124,752
Assistant de Programme (MEDPOL/UC) - G.4	50,000	52,750	102,750	54,069	55,421	109,490
Assistant administratif - (Assistant au Coordinateur/UC) - G.6 ⁶				0	0	0
Agent administratif - G.4 ⁴	0	0	0	0	0	0
Assistant informatique - G.5 ⁵	0	0	0	0	0	0
Postes de projets à durée limitée						
Assistant de Programme (MedProgramme) - (UC) - G.5 ⁸				61,606	63,146	124,752
Assistant Finances et Budget (MedProgramme) - (UC) - G.5 ²				0	0	0
Total du Personnel de service général	277,880	293,162	571,042	362,099	371,151	733,250
TOTAL DES POSTES	2,079,619	2,355,288	4,434,907	2,455,152	2,495,599	4,950,751
Coûts opérationnels et d'autres activités						
Voyages officiels du personnel	80,000	80,000	160,000	64,750	64,751	129,501
Autres coûts de bureau ²	55,000	55,000	110,000	10,000	15,000	25,000
Total des coûts opérationnels et d'autres activités	135,000	135,000	270,000	74,750	79,751	154,501
TOTAL des postes et des coûts opérationnels et d'autres activités	2,214,619	2,490,288	4,704,907	2,529,902	2,575,350	5,105,252

(1) Le poste est couvert par les coûts d'appui au programme.

(2) Allocation dédiée à la formation du personnel du PAM, aux services TIC, à l'élaboration du plan d'urgence du Bureau du PAM, et aux dépenses au siège du PNUE pour la maintenance du site Web du PAM. Tout solde budgétaire non dépensé sera utilisé pour les activités.

(3) Augmentation annuelle de 1.5 % pour les coûts salariaux du personnel P et de 2,5 % pour les coûts salariaux du personnel G en 2024 et en 2025.

(4) Poste devant être financé par des ressources externes ou comblé par un détachement.

(5) Poste devant être financé par des ressources externes sous réserve de leur mobilisation.

(6) Poste devant être financé par la Contribution du gouvernement hôte de la Grèce et dans les prochains exercices biennaux par la Contribution du gouvernement hôte de la Grèce et par les coûts d'appui au programme. Le poste ne fera pas l'objet de financement par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

(7) Poste devant être financé par les coûts de soutien au Programme et par le financement du projet (FEM) et sous réserve de la disponibilité des fonds des deux sources.

(8) Le budget de ce poste fait partie de l'engagement total en faveur du MedProgramme à hauteur de 200 000 USD par exercice biennal. Le budget correspondant lié aux activités a été réduit en conséquence. Le financement de ce poste par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée prendra fin le 31 décembre 2025.

Tableau 4b. Détails des salaires et coûts administratifs du REMPEC

REMPEC	Budget approuvé 2022-2023 (en €)			Budget proposé 2024-2025 (in €)		
	2022	2023	Total 2022-2023	2024	2025	Total 2024-2025
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Personnel professionnel⁽³⁾						
Chef du bureau P.4	175,202	176,954	352,156	179,608		179,608
Chef du bureau P.5 ⁽⁴⁾					182,302	182,302
Administrateur de Programme (Prévention) P.3	133,903	135,242	269,145	137,270	139,329	276,599
Administrateur de Programme (OPRC) P.3	139,640	141,036	280,676	143,152	145,299	288,451
Agent professionnel associé (APO) ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Total du Personnel professionnel	448,745	453,232	901,977	460,030	466,930	926,960
Personnel de service général ⁽³⁾						
Assistant Administratif/Financier - G7 ⁽²⁾	29,716	29,716	59,432	44,401	45,067	89,468
Assistant au Directeur - G.7	43,131	43,131	86,262	49,312	50,052	99,364
Secrétaire - G.5	31,136	31,136	62,272	43,275	43,924	87,199
Total du Personnel de service général	103,983	103,983	207,966	136,988	139,043	276,031
TOTAL DES POSTES	552,728	557,215	1,109,943	597,018	605,973	1,202,991
Autres coûts administratifs						
Voyages officiels du personnel	25,000	25,000	50,000	25,000	25,000	50,000
Coûts du Bureau	53,075	59,492	112,567	53,075	59,492	112,567
Total des autres coûts administratifs	78,075	84,492	162,567	78,075	84,492	162,567
TOTAL DES POSTES ET AUTRES COÛTS ADMINISTRATIFS	630,803	641,707	1,272,510	675,093	690,465	1,365,558

(1) Ce poste sera à la charge de l'État membre de l'Organisation Maritime Internationale relatif dans le cadre du programme de l'Agent professionnel associé de l'OMI.

(2) Ce poste est partiellement couvert par la contribution de l'OMI (13 000 EUR par an), financée à partir de la quote-part des coûts d'appui aux projets de l'OMI.

(3) Augmentation annuelle de 1,5 % pour les coûts salariaux du personnel P. Les coûts salariaux du personnel G en 2024 et 2025 reflètent l'enquête sur les salaires locaux de 2023 avec une augmentation de 1,5 % par an.

(4) La différence des coûts du chef de bureau entre les niveaux P4 et P5 en 2025, d'un montant de 55 713 devra être financée par d'autres sources de financement.

Programme 1. Vers une mer et côte en Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
Résultat 1.1. Des stratégies et un plan d'action de lutte contre les déchets marins et la pollution par les matières plastiques ont été élaborés et mis en œuvre au moyen d'approches globales, cohérentes et collaboratives						43,000 €	60,000 €	103,000 €	294,600 €	0 €	
1.1.1. Entreprendre des actions au niveau national, sous-régional et régional pour stimuler la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée (Expertise interne, conseil, SSFA, réunions régionales/sous-régionales, plateforme régionale, projets pilotes et renforcement des capacités nationales)	MED POL	CAR/CPD	a) Projet "Water and Environment Support (WES)" financé par l'UE, EPPA financé par l'UE, GIZ, b) PNUE GPA, OSPAR, Commission de la Mer Noire, GPLM, CGPM	CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres	5.5, 5.c; 12.4; 12.5; 14.1	0 €	30,000 €	30,000 €	111,000 €	0 €	Financement externe obtenu fourni dans le cadre du projet Marine Litter MED Plus
	REMPEC, UC	MED POL	OMI, FAO, CGPM, BERD	Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) Protocole "offshore" - Article 12 (Ordures); Article 13 (Installations de réception, instructions, et sanctions) CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 18 Décision IG.21/3 relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du "bon état écologique" (BEE) et des cibles CdP 18 Décision IG.21/7 - Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole "tellurique"	12.4; 12.5; 14.1	3,000 €	0 €	3,000 €	61,800 €	0 €	Les livrables g, h, i devraient être soutenus par le projet Marine Litter MED Plus, avec des fonds indiqués dans la colonne de financements externes obtenus.
			OMI, Association MEDports	CdP 22 Décision IG.25/5 - Amendements aux annexes I, II et IV au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre CdP 21 Décision IG.24/10 - Principaux éléments des six Plans régionaux visant à réduire ou à prévenir la pollution marine d'origine tellurique, et mise à jour des annexes aux Protocoles « tellurique » et « immersions » de la Convention de Barcelone							
			OMI	CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)							
OMI											
1.1.2 Capitaliser les actions pilotes portant sur les déchets marins dans les aires marines protégées et les îles méditerranéennes (Expertise interne, conseil, actions pilotes, ateliers, publications)	CAR/CPD		BeMed, SMILO	CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres	14.1	0 €	0 €	0 €	60,000 €	0 €	Projet CapiMed Islands
1.1.3. Mettre en œuvre et développer un cadre politique solide pour réduire et prévenir l'utilisation du plastique (Expertise interne, conseil, actions pilotes, ateliers, publications, accords de partenariat)	CAR/CPD	MED POL	WWF	CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres	12.4; 12.5; 14.1	20,000 €	15,000 €	35,000 €	0 €	0 €	
1.1.4. Engager les entreprises à empêcher l'utilisation de plastique et à réduire les fuites de plastique (Expertise interne, conseil, actions pilotes, ateliers, publications, accords de partenariat)	CAR/CPD	MEDPOL	GIZ, BeMed, Savethemed, Plastic Europe	CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres	12.4; 12.5; 14.1	20,000 €	15,000 €	35,000 €	61,800 €	0 €	Financement externe obtenu devrait être fourni dans le cadre du projet Marine Litter MED Plus
Résultat 1.2. Une réponse holistique et efficace de lutte contre la pollution d'origine terrestre et maritime, dans le cadre de la politique globale de l'approche écosystémique pour la Méditerranée, (produits chimiques, contaminants, eutrophisation, bruit, hydrocarbures et pollution émergente) est mise en œuvre pour assurer la durabilité des écosystèmes côtiers et marins en Méditerranée						272,500 €	47,355 €	319,855 €	5,951,700 €	562,548 €	
1.2.1. Développer de nouvelles mesures réglementaires en accord avec l'article 15 du Protocole LBS pour les secteurs prioritaires (Consultations, réunion régionale, études doctorales)	UC, MED POL	CAR/CPD, REMPEC		CdP 22 Décision IG.25/5 - Amendements aux annexes I, II et IV au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre CdP22 Décision IG.25/8 - Plans régionaux dans le cadre de l'article 15 du Protocole sources terrestres sur le traitement des eaux urbaines résiduaires et la gestion des boues d'épuration	5.5; 6.3; 12.4; 14.1	0 €	28,555 €	28,555 €	0 €	61,445 €	Travail complémentaire à mener par le MED POL et le Plan Bleu pour entreprendre une analyse complète des mesures réglementaires existantes, et une analyse des moteurs et des impacts des énergies marines renouvelables sur l'environnement marin et côtier. 40 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France.
	Plan Bleu	UC, MED POL				0 €	0 €	0 €	40,000 €	20,000 €	
1.2.2 Prendre des actions nationales et régionales, y compris la facilitation des investissements, pour mettre en œuvre les Plans Régionaux adoptés (Conseil, expertise interne, SSFAs, réunions)	MED POL	UC, CAR/ASP, CAR/PAP, Plan Bleu	WES, BERD, BEI Autorités nationales compétentes/parties prenantes partenaires régionaux compétents	Protocole tellurique Article 13 CdP19 Décision IG.22/8 - La mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés (PAN) contenant des mesures et calendriers de mise en œuvre	5.5, 5.c; 6.5; 6.6; 6.a; 12.4; 13.1; 14.1; 13.2; 14.2; 14.5	110,000 €	0 €	110,000 €	214,700 €	61,700 €	Ressources externes obtenues par le biais du MedProgramme C.P 1.2 Une partie des ressources externes non obtenues (70 000 EUR) fournies par le biais du projet ECAP MED Plus et (24 700 EUR) par le biais du projet ML MED Plus. 60 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France. Ressources restant à mobiliser pour le volet socio-économique des PAN.

Programme 1. Vers une mer et côte en Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
1.2.3 Promouvoir un Secteur de dessalement durable en Méditerranée (Conseil, SSFAs)	MED POL	UC, Plan Bleu	FEM/MedProgramme	Protocole tellurique Article 13 CdP19 Décision IG.22/8 - La mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés (PAN) contenant des mesures et calendriers de mise en œuvre	6.3; 6.a; 12.4; 14.1	0 €	0 €	0 €	40,000 €	0 €	Ressources externes obtenues (40,000 EUR) par le biais du MedProgramme pour 2 SSFA pour le livrable (a)
	Plan Bleu	UC, MED POL				0 €	0 €	0 €	50,000 €	0 €	50 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France.
1.2.4 Améliorer la mise en œuvre des outils de reporting de MED POL développés pour évaluer les charges polluantes provenant de sources et d'activités terrestres (Conseils, expertise interne, SSFAs, réunion régionale)	MED POL	CAR/INFO	UNECE, AEE	Protocole tellurique Articles 13 et 8.	9.4; 12.4; 14.1	50,000 €	0 €	50,000 €	20,000 €	130,000 €	Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée couvrant les coûts des consultants nationaux de la BNB. La réunion BNB sera tenue conjointement avec la réunion sur les PAN sous l'activité 1.2.2. 20 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France.
1.2.5 Entreprendre une action nationale et régionale pour améliorer la mise en œuvre du Protocole Immersion (Expertise interne, réunion régionale)	MED POL	UC	CL/PL, OMI, IMPEL	CdP 22 Décision IG.25/6 - Amendements à l'annexe au Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer CdP 20 Décision IG.23/12 - Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage	5.5; 12.4; 14.1	15,000 €	0 €	15,000 €	0 €	50,000 €	Dans le cas où des ressources externes sont obtenues, la réunion régionale se tiendra en personne.
1.2.6.Entreprendre des actions pilotes pour prévenir, éliminer et disposer des produits chimiques obsolète d'une manière respectueuse de l'environnement. (Conseils, SSFAs, réunions, Contrats de mise en œuvre)	MED POL (MedProgramme)	UC	FEM/MedProgramme	Protocole « déchets dangereux »	5.5; 12.4; 14.1; 12.6; 12.a	0 €	0 €	0 €	5,537,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du MedProgramme
1.2.7. Mettre en œuvre des stratégies de prévention des produits chimiques toxiques, y compris un soutien de politique (Expertise interne, conseil, réunions)	CAR/CPD	MED POL	Secrétariat des Conventions de BRS, MedProgramme	Protocole tellurique	12.4; 14.1	0 €	0 €	0 €	50,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du MedProgramme Phase 2 financé par le FEM (B&H et Monténégro - à confirmer)
1.2.8.Améliorer l'accès à l'information sur les produits chimiques toxiques, en particulier les nouveaux POP inscrits et leur impact sur la santé (Expertise interne, conseil, formations nationales, webinaires publics, sensibilisation)	CAR/CPD	MED POL	Autorités sanitaires Secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm	Protocole tellurique CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres	12.4	15,000 €	5,000 €	20,000 €	0 €	40,000 €	Des ressources externes non obtenues devraient être mobilisées dans le cadre du projet beInplastics.
1.2.9. Améliorer le suivi des événements de pollution et accroître le niveau d'application de la loi et de poursuites des contrevenant en matière de rejet (Expertise interne, services de conférence, lieu de conférence, arrangements de voyage, réunion régionale, soutien technique au pays)	REMPEC	UC	OMI, UNODC, INTERPOL, CBS (ENPRO), OSPAR (NSN), Accord de Bonn, HELCOM, RAMOGE, Cedre, UPGM	Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) CdP 18 Décision IG.21/9 - Décision relative à l'établissement d'un réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	5.5; 12.4; 14.1	62,500 €	0 €	62,500 €	0 €	21,500 €	Le fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée vise à soutenir le livrable (a), pour la 6e réunion du MENELAS au premier trimestre 2025 et une partie du livrable (b). Des ressources externes à mobiliser pour l'analyse juridique complète du « Fonds bleu » régional et le livrable c
1.2.10. Renforcer la capacité des États côtiers individuels à répondre efficacement aux incidents de pollution marine (Expertise interne, conseil, ateliers nationaux, ateliers sous-régionaux, formations, exercices et réunions, accords de coopération sous-régionaux)	REMPEC	UC	OMI, IPIECA, EMSA, MOIG	Protocole prévention et situations critiques - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) ; Article 6 (Coopération dans les opérations de récupération) ; Article 8 (Communication des informations et rapports concernant les événements de pollution) ; Article 11 (Mesures d'urgence à bord des navires ou des installations au large et dans les ports) ; Article 12 (Assistance) Protocole offshore - Article 16 (Plans d'intervention d'urgence) ; Article 17 (Notification); Article 18 (Assistance mutuelle en cas de situation critique) CdP 8 Décision IG 3/5 (Appendice II) - Unité d'Assistance Méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle CdP 20 Décision IG.23/11 - Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	5.5; 12.4; 14.1	20,000 €	13,800 €	33,800 €	0 €	177,903 €	Le fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée soutient la mise en œuvre du livrable (d) (MAU) et du livrable (f) (Systèmes nationaux de préparation). Tous les autres livrables seront réalisés sous condition de mobilisation des fonds indiqués comme financement externe non obtenu.
			RAMOGE, FIPOL, ITOPF, Cedre, IPIECA, Sea Alarm, MONGOOS								
			FIPOL, ITOPF, Cedre, IPIECA, Sea Alarm, MONGOOS								
			OMI, EMSA, IPIECA, MOIG								
			OMI, FIPOL, IPIECA, ITOPF, Cedre, ISPRA,								
			OMI								
UC, CAR/INFO	OMI										

Programme 1. Vers une mer et côte en Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
Résultat 1.3. Des approches systémiques fondées sur les principes de l'économie circulaire, l'éco-innovation ainsi que de la consommation et la production durables ont été intégrées dans les secteurs d'activité clés qui constituent les principales sources de pollution						68,000 €	40,000 €	108,000 €	564,376 €	1,735,624 €	
1.3.1. Créer un réseau méditerranéen d'organisations de soutien aux entreprises pour le développement d'entreprises durables (Expertise interne, réunions/webinaires régionaux, déplacements et hébergement)	CAR/CPD		Organisations de soutien aux entreprises méditerranéennes	CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables	5.5; Cibles des ODD 8, et 12	15,000 €	5,000 €	20,000 €	0 €	150,000 €	Ressources externes à sécuriser pour le Réseau Méditerranéen des Organisations d'appui aux entreprises pour le développement d'entreprises durables
1.3.2. Mettre en œuvre le Programme de soutien aux Switchers (programme régional pour le développement des entreprises durables) (Expertise interne, services externes)	CAR/CPD		Organisations de soutien aux entreprises méditerranéennes Formateurs et experts Entrepreneurs et entreprises durables	CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables	5.5; 5.a; Cibles des ODD 8, et 12	25,000 €	15,000 €	40,000 €	122,188 €	1,077,812 €	Financement externe non obtenu attendu par le biais de la continuité du programme de soutien aux Switchers. EUR 122,188 fournis par le biais du projet Sofigreen (financement obtenu)
	CAR/CPD		Organisations de soutien aux entreprises méditerranéennes Formateurs et experts Entrepreneurs et entreprises durables Investisseurs/acteurs financiers	CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables	5.5; 5.a; Cibles des ODD SDG 8, et 12						
1.3.3. Renforcer les approches de l'innovation ouverte et de la participation-pari (Expertise interne, conseil, plate-forme, formation)	CAR/CPD		YOMKEN (Égypte) SDLI (Espagne)	CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables	5.5; Cibles des ODD SDG 8, et 12	0 €	0 €	0 €	80,000 €	160,000 €	Financement externe obtenu dans le cadre du SwitchMed et financement externe non obtenu attendu dans le cadre du projet NextMed
1.3.4. Renforcer la communauté des Switchers, construire une gouvernance centrée sur les membres et des mécanismes de coordination interne pour le développement de la communauté. (Expertise interne, Conseil)	CAR/CPD		REVOLVE (Espagne)	CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables	5.5; Cibles des ODD SDG 8, et 12	11,000 €	3,000 €	14,000 €	40,000 €	40,000 €	Financement externe obtenu dans le cadre du SwitchMed et financement externe non obtenu attendu dans le cadre du projet NextMed
1.3.5. Renforcer et développer l'observatoire MED sur la finance durable (Expertise interne, Conseil)	CAR/CPD		FEBEA EVPA	CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables	5.5; Cibles des ODD SDG 8, et 12	7,000 €	7,000 €	14,000 €	0 €	80,000 €	Financement externe non obtenu attendu dans le cadre du projet NextMed
1.3.6. Investir dans des modèles commerciaux durables/circulaires et innovants, en donnant aux start-up les moyens d'accéder à un investissement d'impact (Expertise interne, conseil, événement régional, accord de partenariat)	CAR/CPD		FcdM SEFEA IMPACT FEBEA	CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables	5.5; Cibles des ODD SDG 8, et 12	10,000 €	10,000 €	20,000 €	322,188 €	227,812 €	Financement externe obtenu dans le cadre du Sofigreen, et financement externe non obtenu attendu dans le cadre du développement du pipeline d'investissements
Résultat 1.4. L'approche « Une seule santé », qui associe la santé humaine et des écosystèmes à la réduction et à la prévention de la pollution, élaborée et mise en œuvre en tenant compte des leçons tirées de la pandémie de COVID-19.						70,000 €	28,000 €	98,000 €	50,000 €	442,000 €	
1.4.1. Développer et mettre en œuvre une approche Une Santé pour la Méditerranée (Expertise interne, conseil, atelier, publication)	Plan Bleu		Université of Nice (tbc), IRD (tbc)	CdP22 Décision IG.25/1 - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM	3.4; 3.9; 14.1	10,000 €	10,000 €	20,000 €	0 €	147,000 €	Financement d'un doctorat (Université de Nice) + 1 atelier Si les ressources externes sont sécurisées, l'atelier se tiendra en personne
1.4.2. Soutenir la ratification et la mise en œuvre effective de l'annexe VI de MARPOL, en facilitant l'entrée en vigueur de la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules de la mer Méditerranée (ECA SOx Med), et explorer la désignation possible de la zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote de la mer Méditerranée (ECA NOx Med) conformément à l'annexe VI de MARPOL (Expertise interne, conseil, ateliers nationaux, services de conférence, lieu de la conférence, organisation des déplacements, réunion régionale)	REMPEC	UC, MED POL, Plan Bleu	OMI, AESM, Med MoU, Paris MoU	Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 21 Décision IG.24/8 - Feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone CdP 22 Décision IG.25/14 - Désignation de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SOX Med) en vertu de l'Annexe VI de MARPOL CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	12.4; 14.1	35,000 €	0 €	35,000 €	0 €	255,000 €	Financement externe non obtenu à mobiliser pour la poursuite du soutien aux pays dans la mise en œuvre du Med SOx ECA et la préparation d'études pour une éventuelle désignation du Med NOx ECA conformément à l'Annexe VI de MARPOL.
	REMPEC		OMI, HELCOM, OSPAR, Accord de Bonn	25,000 €		18,000 €	43,000 €	0 €	0 €		
	Plan Bleu	UC, REMPEC	OMI, HELCOM, OSPAR, Accord de Bonn	0 €		0 €	0 €	50,000 €	40,000 €	50 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France.	
						453,500 €	175,355 €	628,855 €	6,860,676 €	2,740,172 €	

Programme 1. Vers une mer et côte en Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
					Programme SMT 1	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	
					UC	0 €	28,555 €	28,555 €	0 €	61,445 €	
					MED POL	175,000 €	30,000 €	205,000 €	5,922,700 €	241,700 €	
					REMPEC	145,500 €	31,800 €	177,300 €	61,800 €	454,403 €	
					Plan Bleu	10,000 €	10,000 €	20,000 €	140,000 €	207,000 €	
					CAR/ASP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					CAR/PAP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					CAR/INFO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					CAR/CPD	123,000 €	75,000 €	198,000 €	736,176 €	1,775,624 €	
					TOTAL	453,500 €	175,355 €	628,855 €	6,860,676 €	2,740,172 €	
					Résultats	453,500 €	175,355 €	628,855 €	6,860,676 €	2,740,172 €	
					Produits	453,500 €	175,355 €	628,855 €	6,860,676 €	2,740,172 €	

Programme SMT 2. Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
Résultat 2.1. La restauration des écosystèmes présentant le meilleur potentiel de régénération permet d'améliorer leur résilience						65,000 €	35,000 €	100,000 €	80,000 €	2,350,000 €	
2.1.1. Promouvoir la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes en Méditerranée : Identifier les actions innovantes, capitaliser et promouvoir la réplication (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, ateliers en personne, services externes)	CAR/ASP	UC, Plan Bleu, PAP/RAC et autres Composantes, le cas échéant	Partenaires des plans d'action ; H2020 Waterlands, Feu Vert, EuroMed Dialogue 4 Nature	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) Article 4,11,12,20 du Protocole ASP/DB	14.2; 14.4; 14.5	55,000 €	25,000 €	80,000 €	0 €	350,000 €	
	CAR/ASP	UC et autres Composantes, le cas échéant	Partenaires des plans d'action, projet concerné	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) Article 4,11,12,20 du Protocole ASP/DB	14.2; 14.4; 14.5						
	CAR/ASP	UC, CAR/PAP, Plan Bleu	PNUE, GRID-ARENDAL, MedWet, Tour du Valat, H2020 Waterlands, Feu Vert	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) Article 4,11,12,20 du Protocole ASP/DB	14.2; 14.4; 14.5						
	Plan Bleu	UC, CAR/ASP, CAR/PAP			14.2; 14.4; 14.5	10,000 €	10,000 €	20,000 €	80,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du Projet Waterlands financé par l'UE (80 000 EUR)
	UC, Plan Bleu			PNUE, FAO, REDD+	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	15.1, 15.2	0 €	0 €	0 €	0 €	2,000,000 €
Résultat 2.2. Un réseau méditerranéen complet, cohérent, efficace et durable d'AMP et d'AMCZ bien gérées mis en place et élargi						20,000 €	80,000 €	100,000 €	474,035 €	670,000 €	
2.2.1. Soutenir les Parties contractantes dans la protection et la conservation de la mer Méditerranée par le biais de systèmes d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation	CAR/ASP	UC	ACCOBAMS, CGPM, UICN-Med, MedPAN, WWF	CdP 21 Décision IG.24/6 - Identification et conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne CdP 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5; 14.2; 14.5; 15.1	0 €	0 €	0 €	0 €	150,000 €	Des ressources externes non obtenues devraient être mobilisées par le biais des notes conceptuelles du PAS BIO post-2020
	CAR/ASP	UC	ACCOBAMS, CGPM, UICN-Med, MedPAN, WWF	CdP 21 Décision IG.24/6 - Identification et conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne CdP 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5; 14.2; 14.5; 15.1	0 €	0 €	0 €	0 €	20,000 €	
	CAR/ASP, Parties contractantes concernées	UC	Autorités nationales pertinentes, partenaires régionaux pertinents	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) CdP 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5 14.2; 14.5; 15.1	0 €	0 €	0 €	184,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du projet SEMPA financé par l'UE (139 000 EUR) Ressources externes obtenues par le biais du MedProgramme CP 3.1 financé par le FEM lié au plan de gestion de l'île de Garah
	CAR/ASP, Parties contractantes concernées	UC	Autorités nationales pertinentes, partenaires régionaux pertinents	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) CdP 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5 14.2; 14.5; 15.1	0 €	0 €	0 €	130,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du projet SEMPA financé par l'UE (120 000 EUR) Ressources externes obtenues par le biais du MedProgramme CP 3.1 financé par le FEM et lié au plan de gestion de l'île de Garah
	CAR/ASP, Parties contractantes concernées	UC	Autorités nationales pertinentes, partenaires régionaux pertinents	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) CdP 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5 14.2; 14.5; 15.1	0 €	0 €	0 €	14,475 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du projet SEMPA financé par l'UE (14,475 EUR)

Programme SMT 2. Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la Cdp	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
efficaces par zone, bien reliés, écologiquement représentatifs et efficaces (expertise interne, conseil, services externes, réunions nationales et régionales, enquêtes sur le terrain, formations/ateliers nationaux et régionaux, visites d'échange, conférences, soutien financier aux pays)	CAR/ASP	UC et autres Composantes, le cas échéant	MedPAN (co-organisateur avec le SPA/RAC), ACCOBAMS, CGPM, UICN-Med, WWF (partenaires techniques), autorités environnementales du pays hôte, partenaires locaux.	Cdp22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) Cdp 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5; 14.2;14.5; 15.1	0 €	0 €	0 €	74,160 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du projet SEMPA financé par l'UE (74,160 EUR)
	CAR/ASP, Parties contractantes concernées	UC, REMPEC, CAR/PAP	FAO, CGPM, OMI et autres organisations pertinentes	Cdp22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) Cdp 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5; 14.2;14.5; 15.0	0 €	0 €	0 €	10,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du MedProgramme CP 3.1 financé par le FEM, lié au renforcement des capacités d'identification, de reconnaissance et de notification des OECM en Libye
	CAR/ASP	UC, Plan Bleu	Autorités nationales concernées/parties prenantes, partenaires régionaux concernés	Cdp22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO); Cdp 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, Cdp 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée Cdp 21 Décision IG.24/7 - Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le PAS BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée; Cdp 20 Décision IG.23/8 - Mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers listées en annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée Cdp 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes; Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée » Cdp 18 Décision IG.21/3 - Décision relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du « bon état écologique » (BEE) et des cibles / Décision IG.21/4 - Décision relative aux Plans d'action dans le cadre des Aires Spécialement Protégées et du Protocole sur la Diversité Biologique, incluant le phoque moine, les tortues marines, les oiseaux, les poissons cartilagineux et les habitats obscurs Cdp 17 Décision IG.20/4 - Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique	5.5; 13.2; 14.2; 14.4	0 €	0 €	0 €	61,400 €	0 €	Des ressources externes mobilisées par le biais du Projet de l'EcAp MED Plus financé par l'UE (61 400 EUR) pour des programmes de mesures et des plans d'action nationaux (PAN) plus élaborés et actualisés
2.2.2. Assurer une gestion et une évaluation efficaces des ASPIM (Expertise interne, conseil, services externes, visites de terrain, visites d'échange)	CAR/ASP	UC	Points focaux ASP/DB, gestionnaires des ASPIM	Cdp 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5; Cibles des ODD 14 et 15						
	CAR/ASP	UC et autres Composantes, le cas échéant	Gestionnaires des ASPIM, Points focaux ASP/DB, parties prenantes des ASPIM, OSC et secteur privé.	Cdp 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5, Toutes les cibles de l'ODD 14						
	CAR/ASP	UC et autres Composantes, le cas échéant	Gestionnaires des ASPIM, Points focaux ASP/DB, parties prenantes des ASPIM, OSC et secteur privé.	Cdp 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5, Toutes les cibles de l'ODD 14	20,000 €	80,000 €	100,000 €	0 €	500,000 €	Une partie des ressources externes non obtenues devrait être mobilisée par le biais des notes conceptuelles du PAS BIO post-2020

Programme SMT 2. Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
	CAR/ASP	UC, CAR/PAP, Plan Bleu, CAR/CPD, et autres Composantes, le cas échéant	Gestionnaires des ASPIM, Points focaux ASP/DB, parties prenantes des ASPIM, OSC et secteur privé.	CdP 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	Toutes les cibles de l'ODD 14						
	CAR/ASP	UC et autres Composantes, le cas échéant	Points focaux ASP/DB, autorités nationales pertinentes, OMI, CGPM, FAO, ACCOBAMS	CdP 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	Toutes les cibles de l'ODD 14						
	CAR/ASP	UC et autres Composantes, le cas échéant	Gestionnaires des ASPIM, Points focaux ASP/DB, Parties prenantes des ASPIM	CdP 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	Toutes les cibles de l'ODD 14						
Résultat 2.3. Un état de conservation favorable des espèces menacées et en voie d'extinction et de leurs principaux habitats en Méditerranée a été atteint						151,197 €	112,000 €	263,197 €	430,000 €	302,000 €	
2.3.1. Mettre en œuvre des actions régionales et nationales pour stimuler la mise en œuvre des Plans d'action sur les habitats marins clés (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes, ateliers en ligne et en personne aux niveaux national et régional)	CAR/ASP	UC et autres Composantes, le cas échéant	Des experts et institutions nationaux, ONG, Points Focaux SPA/DB, Partenaires des plans d'action ; partenaires pertinents tels que la CGPM	CdP19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée » CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	37,000 €	25,000 €	62,000 €	50,000 €	0 €	Ressources externes fournies dans le cadre de l'Accord avec la France.
	CAR/ASP			CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	14.1; 14.2; 14.4; 14.6						
	CAR/ASP			CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) CdP19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée » CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	14.1; 14.2; 14.4; 14.6						
	CAR/ASP			CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	14.1; 14.2; 14.4; 14.6						

Programme SMT 2. Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la Cdp	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
2.3.2. Mettre en œuvre efficacement la Stratégie et les Plans d'action régionaux actualisés pour la conservation des espèces menacées et en danger et partager les meilleures pratiques en la matière (Expertise interne, conseil, formation, sensibilisation)	CAR/ASP	UC et autres Composantes, le cas échéant	Experts et organisations nationaux, ONGs, Points Focaux Nationaux ASP/DB Partenaires PA Espèces; BlueSeeds BirdLife Europe et Central Asia, CGPM, ACCOBAMS, UICN Med, MEDASSET, WWF, Medpan, DEKAMER, ARCHELON,	Décisions des Cdp sur les plans d'action des espèces (plan d'action pour le phoque moine ; plan d'action pour la conservation des tortues marines de la Méditerranée ; plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée ; plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe II du Protocole ASP; Plan d'action sur les poissons cartilagineux en Méditerranée ; Plan d'action sur l'introduction d'espèces et d'espèces envahissantes en Méditerranée ; Plan d'action sur les bioconcrétions coralligènes et autres calcaires en Méditerranée) Cdp 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée Cdp 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes Cdp22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Cdp 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	14.2; 14.4; 14.5	30,000 €	15,000 €	45,000 €	50,000 €	222,000 €	Ressources externes obtenues par le biais du projet Fish EBM and Monk Seal financés par le FEM. Une partie des ressources externes non obtenues devrait être mobilisée par le biais des notes conceptuelles du PAS BIO post-2020
	CAR/ASP	UC, Plan Bleu	Partenaires des plans d'action, UICN-Med,								
	CAR/ASP	Plan Bleu									
2.3.3. Mettre en œuvre des mesures de conservation et partager les bonnes pratiques relatives aux espèces menacées et en danger énumérées à l'Annexe II du Protocole ASP/DB (Expertise interne, conseil, formation, sensibilisation)	UC, CAR/ASP		CGPM et partenaires et pays bénéficiaires du GEF FishEBM Med	Cdp 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée Cdp 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes Cdp22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Cdp 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée	5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5	0 €	0 €	0 €	330,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du projet Fish EBM financé par le FEM (217 000 pour le livrable (h) et 113 000 pour le livrable (i))
	CAR/ASP	UC et autres Composantes, le cas échéant	Experts et organisations nationaux, ONGs, Points Focaux Nationaux ASP/DB Partenaires PA Espèces; BlueSeeds BirdLife Europe et Central Asia, CGPM, ACCOBAMS, UICN Med, MEDASSET, WWF, Medpan, DEKAMER, ARCHELON,	Décisions des Cdp sur les plans d'action des espèces (plan d'action pour le phoque moine ; plan d'action pour la conservation des tortues marines de la Méditerranée ; plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée ; plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe II du Protocole ASP; Plan d'action sur les poissons cartilagineux en Méditerranée ; Plan d'action sur l'introduction d'espèces et d'espèces envahissantes en Méditerranée ; Plan d'action sur les bioconcrétions coralligènes et autres calcaires en Méditerranée) Cdp 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée Cdp 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes Cdp22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Cdp 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	14.2; 14.4; 14.5	22,197 €	22,000 €	44,197 €	0 €	80,000 €	
	CAR/ASP	Plan Bleu et autres Composantes, le cas échéant	CGPM	Cdp 23 Décision IG.26/4 - Amendements aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en méditerranée	14.2; 14.4; 14.5	30,000 €	30,000 €	60,000 €			
2.3.3. Mettre en œuvre des mesures de conservation et partager les bonnes pratiques relatives aux espèces menacées et en danger énumérées à l'Annexe II du Protocole ASP/DB (Expertise interne, conseil, formation, sensibilisation)	Plan Bleu	CAR/ASP et autres Composantes, le cas échéant	CGPM	Cdp 23 Décision IG.26/4 - Amendements aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en méditerranée	14.2; 14.4; 14.5	20,000 €	20,000 €	40,000 €			
	CAR/ASP	UC et autres Composantes, le cas échéant		Cdp 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée Cdp 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes Cdp22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Cdp 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée	14.2	12,000 €	0 €	12,000 €	0 €	0 €	
2.3.4 Évaluation de l'approche des plans d'action régionaux pour des espèces et des habitats sélectionnés adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB, à la lumière du Nouveau cadre mondial pour la biodiversité et du processus EcAp/IMAP de la Convention de Barcelone (Expertise interne, conseil, réunions en ligne)	CAR/ASP	UC et autres Composantes, le cas échéant		Cdp 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée Cdp 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes Cdp22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Cdp 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée	14.2	12,000 €	0 €	12,000 €	0 €	0 €	

Programme SMT 2. Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
Résultat 2.4. Les introductions d'espèces non indigènes ont été réduites au minimum et les voies d'introduction sont sous contrôle						12,500 €	27,856 €	40,356 €	200,000 €	191,144 €	
<p>2.4.1. Actualiser et mettre en œuvre le plan d'action régional sur les espèces non indigènes (ENI) et les introductions d'espèces, ainsi que les mesures ciblées de la Stratégie sur la gestion des eaux de ballast des navires et du Plan d'action pour la Méditerranée (2022-2027)</p> <p>(Expertise interne, conseil, services de conférence, lieu de conférence, organisation des déplacements, réunions et événements régionaux, renforcement des capacités nationales, collecte de données)</p>	CAR/ASP	UC, REMPEC	PC concernées	Article 13 du Protocole ASP/DB CdP22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée CdP19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée » CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	0 €	0 €	0 €	200,000 €	145,000 €	<p>Ressources externes obtenues par le biais du projet Fish EBM financé par le FEM</p> <p>Des ressources externes non obtenues devraient être mobilisées par le biais des notes conceptuelles du PAS BIO post-2020</p>
	CAR/ASP	UC, REMPEC	PC concernées	Article 13 du Protocole ASP/DB CdP22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée; Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée » CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée	14.1; 14.2; 14.4; 14.6						
	CAR/ASP	UC, CAR/INFO	PC et partenaires scientifiques nationaux et régionaux concernés	Article 13 du Protocole ASP/DB CdP 22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée CdP19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée » CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée	14.1; 14.2; 14.4; 14.6						
	CAR/ASP, REMPEC	UC	PC et partenaires scientifiques nationaux et régionaux concernés	Protocole ASP/DB - Article 13 CdP22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée; Décision IG.25/17 - Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027) CdP 19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée » CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée	14.1; 14.2; 14.4; 14.6						
	REMPEC, CAR/ASP	UC	UC	Protocole prévention et situations critiques - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) Protocole ASP/DB - Article 13 Introduction d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées) CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée » CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) Décision IG.25/17 - Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027)	14.2						
						248,697 €	254,856 €	503,553 €	1,184,035 €	3,513,144 €	

Programme SMT 2. Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
Notes de bas de page:											
(1) Le Secrétariat a collaboré avec le PNUE pour la préparation d'un projet pour la Méditerranée											
					Programme SMT 2	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	
					UC	0 €	0 €	0 €	330,000 €	2,000,000 €	
					MED POL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					REMPEC	12,500 €	27,856 €	40,356 €	0 €	46,144 €	
					Plan Bleu	30,000 €	30,000 €	60,000 €	80,000 €	0 €	
					CAR/ASP	206,197 €	197,000 €	403,197 €	774,035 €	1,467,000 €	
					CAR/PAP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					CAR/INFO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					CAR/CPD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					TOTAL	248,697 €	254,856 €	503,553 €	1,184,035 €	3,513,144 €	
					Résultats	248,697 €	254,856 €	503,553 €	1,184,035 €	3,513,144 €	
					Produits	248,697 €	254,856 €	503,553 €	1,184,035 €	3,513,144 €	

Programme SMT 3 : Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
Résultat 3.1. Le cadre juridique, politique et institutionnel a été renforcé aux niveaux régional et national pour relever efficacement les défis liés aux changements climatiques (inondations, érosion, dégradation des sols, pollution, catastrophes, etc.)						0 €	0 €	0 €	160,000 €	210,000 €	
3.1.1. Intégrer l'adaptation au CC dans les plans de GIZC locaux (Expertise interne, conseil, ateliers de formation en ligne et en personne, réunions en ligne, services externes)	CAR/PAP	UC, Plan Bleu	PC participantes, autorités et institutions pertinentes, GWP Med	Art. 5, 22 et 23 du Protocole GIZC CdP 21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Cibles des ODD 5, 11 and 13	0 €	0 €	0 €	20,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du projet SCCF financé par le FEM
	UC, CAR/ASP		CGPM et partenaires et pays bénéficiaires du projet GEF FishEBM Med	CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée	5.5; 13.2; 13.b	0 €	0 €	0 €	0	210,000 €	Les fonds externes non obtenus devraient être mobilisés par le biais d'un projet du siège du PNUE.
	CAR/ASP					0 €	0 €	0 €	140,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du projet FishEBM financé par le FEM
Résultat 3.2. Des solutions techniques fondées sur la nature favorisant la prévention ou la réduction de l'incidence des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et accroître la résilience à la variabilité et à l'évolution du climat						78,000 €	51,857 €	129,857 €	362,500 €	330,000 €	
3.2.1. Promouvoir les solutions fondées sur la nature dans la mise en œuvre des politiques régionales, notamment pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et le développement durable/l'économie verte (Expertise interne, conseil, ateliers et réunions en ligne et en personne)	CAR/ASP	UC, Plan Bleu, CAR/PAP	UICN-Med et autres organisations concernées	CdP22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'importance Méditerranéenne	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	10,000 €	0 €	10,000 €	40,000 €	15,000 €	40 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France.
	UC, Plan Bleu	CAR/ASP	PNUE, FAO, REDD+			0 €	0 €	0 €	45,000 €	165,000 €	Les fonds externes non obtenus devraient être mobilisés par le biais d'un projet du siège du PNUE. 45 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France.
	CAR/PAP	CAR/ASP, CAR/Plan bleu	MedECC	Art. 5, 22 et 23 du Protocole GIZC CdP 21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Cibles de l'ODD 13	30,000 €	0 €	30,000 €	5,500 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du projet CP2.1 du MedProgramme financé par le FEM pour la conférence finale.
	Plan Bleu	CAR/ASP	Dialogue4Nature	CdP22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Décision IG.25/1 - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	24,000 €	24,000 €	48,000 €	192,000 €	0 €	
	UC	Toutes les Composantes du PAM	UpM, PRIMA, MedECC, CCNUCC	CdP 19 Décision IG. 22/6 - Cadre régional pour l'Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines Méditerranéennes	Cibles de l'ODD 13	0 €	0 €	0 €	0 €	50,000 €	
	UC	Toutes les Composantes du PAM		CdP 19 Décision IG. 22/6 - Cadre régional pour l'Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines Méditerranéennes	Cibles de l'ODD 13	0 €	0 €	0 €	0 €	100,000 €	
3.2.2. Mobiliser et mettre en œuvre des solutions innovantes pour réduire les émissions de GES des navires dans certains ports, notamment par l'efficacité énergétique et la décarbonation (Expertise interne, conseil, ateliers nationaux et régionaux / renforcement des capacités)	REMPEC	UC, CAR/CPD, Plan Bleu	OMI, PNUD, AESM, UpM, Initiative Ouest-Med, EUSAIR, MTCC Afrique	Protocole « Prévention et situations critiques » -Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) ; Article 14 (Installations de réception portuaires) CdP 19 Décision IG.22/6 - Cadre Régional pour l'Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines Méditerranéennes CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	13.1; 13.2	14,000 €	27,857 €	41,857 €	80,000 €	0 €	Le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée va soutenir le livrable (a) 80 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France.
Résultat 3.3. La compréhension et la connaissance des changements climatiques et de leurs effets sur l'environnement et le développement ont été améliorées						25,000 €	30,000 €	55,000 €	140,000 €	200,000 €	

Programme SMT 3 : Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique												
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires	
3.3.1. Développer et transmettre des recommandations politiques pour répondre aux impacts thématiques du changement climatique (Expertise interne, ateliers, publication, traduction)	Plan Bleu	CAR/INFO, Autres Composantes du PAM pertinentes	MedECC, CAR/PAP, UpM, MASE, ADEME, Govt de Monaco	CdP22 Décision IG.25/4 - Etudes d'évaluation	13.1; 13.2; 13.3	25,000 €	30,000 €	55,000 €	140,000 €	200,000 €	Ressources extérieures sécurisées par Monaco (40 000). 100 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France.	
Résultat 3.4. Les efforts d'atténuation des changements climatiques ont progressé grâce aux méthodes de l'économie circulaire, à l'utilisation plus rationnelle des ressources et à l'adoption de stratégies commerciales visant à parvenir à la neutralité carbone						10,000 €	4,000 €	14,000 €	60,000 €	150,000 €		
3.4.1. Démontrer le potentiel d'atténuation et de régénération de la nature des modèles commerciaux de l'économie circulaire, en facilitant les solutions innovantes et en s'engageant auprès des parties prenantes privées et publiques (Expertise interne, conseil, rapports, outil d'aide à la décision)	CAR/CPD		Partenaires Just2CE	CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables	12.13	10,000 €	4,000 €	14,000 €	60,000 €	150,000 €	Ressources externes obtenues par le biais du projet Just2CE. Ressources supplémentaires à mobiliser.	
						113,000 €	85,857 €	198,857 €	722,500 €	890,000 €		
Notes de bas de page												
(1) L'unité de coordination associera à ces livrables (3.1.1 (b), 3.2.1 (a) et (f)) le CAR nouvellement créé sur le changement climatique, le cas échéant. (2) Le Secrétariat a collaboré avec le PNUÉ pour la préparation d'un projet pour la Méditerranée.												
						Programme SMT 3	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	
						UC	0 €	0 €	0 €	45,000 €	525,000 €	
						MED POL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
						REMPEC	14,000 €	27,857 €	41,857 €	80,000 €	0 €	
						Plan Bleu	49,000 €	54,000 €	103,000 €	332,000 €	200,000 €	
						CAR/ASP	10,000 €	0 €	10,000 €	180,000 €	15,000 €	
						CAR/PAP	30,000 €	0 €	30,000 €	25,500 €	0 €	
						CAR/INFO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
						CAR/CPD	10,000 €	4,000 €	14,000 €	60,000 €	150,000 €	
						TOTAL	113,000 €	85,857 €	198,857 €	722,500 €	890,000 €	
						Résultats	113,000 €	85,857 €	198,857 €	722,500 €	890,000 €	
						Produits	113,000 €	85,857 €	198,857 €	722,500 €	890,000 €	

Programme SMT 4. Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
Résultat 4.1. Le caractère durable des ressources côtières et marines est garanti grâce à l'application en synergie de diverses approches de planification et de gestion qui tiennent dûment compte, entre autres, des interactions terre-mer.						130,000 €	80,916 €	210,916 €	1,152,800 €	285,000 €	
4.1.1. Préparer les stratégies nationales de GIZC (Atelier, expertise interne, conseil)	CAR/PAP	Plan Bleu	PC participantes, GWP-Med, UNESCO-PHI	Art.18 du Protocole GIZC CdP 21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Tous les ODD comme il convient	25,000 €	25,000 €	50,000 €	447,600 €	100,000 €	Ressources externes obtenues par le biais du MedProgramme financé par le FEM: 245,000 (CAR/PAP) et 202,600 (Plan Bleu). 100 000 EUR à mobiliser pour le livrable (d)
4.1.2. Mise en œuvre des PAC (Expertise interne, conseil, formation en ligne et en personne, ateliers et réunions, services externes)	CAR/PAP	Toutes les composantes du PAM	PC participantes	Art.18 du Protocole GIZC CdP 21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Tous les ODD comme il convient	50,000 €	10,000 €	60,000 €	0 €	25,000 €	
4.1.3. Préparer des plans côtiers ou des plans de GIZC (Expertise interne, conseil, ateliers en ligne et en personne, services externes)	CAR/PAP	Plan Bleu	PC participantes, GWP-Med, UNESCO-PHI	Art.18 du Protocole GIZC CdP 21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Tous les ODD comme il convient	0 €	0 €	0 €	382,600 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du MedProgramme financé par le FEM: 180,000 (CAR/PAP) et 202,600 (Plan Bleu)
4.1.4. Aider les PC à mettre en œuvre la PEM (Expertise interne, conseil, réunions en ligne et en personne, services externes)	CAR/PAP	Toutes les composantes du PAM	PC participantes, UNESCO-PHI	Art. 3, 6 et 9 du Protocole GIZC CdP 21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	ODD 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15	55,000 €	45,916 €	100,916 €	0 €	0 €	
4.1.5. Mettre à jour les orientations méthodologiques pour atteindre le BEE grâce à la GIZC (Expertise interne, réunions)	CAR/PAP	Toutes les composantes du PAM	PC	CdP 21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Tous les ODD comme il convient	0 €	0 €	0 €	0 €	160,000 €	
4.1.6. Mettre à jour les orientations méthodologiques pour la préparation des plans côtiers (Expertise interne, conseil, réunions en ligne et en personne, services externes)	CAR/PAP	UC, Plan Bleu	PCs	Art.18 du Protocole GIZC CdP 21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Tous les ODD comme il convient	0 €	0 €	0 €	242,600 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du MedProgramme financé par le FEM:40,000 (CAR/PAP) et 202,600 (Plan Bleu)
4.1.7. Analyser les principaux obstacles et atouts pour améliorer la cohérence des politiques maritimes (Expertise interne, conseil, formation en ligne et en personne, atelier et réunions, services externes)	CAR/PAP	CAR?ASP	Partenaires du projet MSP4BIO (CEREMA, WWF, HELCOM, VLIZ, SYKE, UAC, NMRD, SEASCAPE)	Art. 3, 6, 9 et 10 du Protocole GIZC	ODD 5.5, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15	0 €	0 €	0 €	80,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du Projet MSP4BIO financé par l'UE Horizon
Outcome 4.2. Sustainable Blue and Green Economy tools and approaches in the context of Sustainable Development and MSSD implementation						71,908 €	51,000 €	122,908 €	614,000 €	355,000 €	
4.2.1. Promouvoir un tourisme durable et résilient dans la région Méditerranéenne (Atelier, expertise interne, conseil, publication, traduction)	Plan Bleu	UC, MED POL, CAR/CPD, CAR/PAP	EuroMed Community4Tourism	CdP 22 Décision IG.25/1 - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM	8.9; 12.4; 14.2	18,908 €	18,000 €	36,908 €	180,000 €	0 €	

Programme SMT 4. Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
4.2.2. Démontrer l'impact de l'entrepreneuriat dans l'économie verte et circulaire sur la création de valeur sociale, économique et environnementale (Expertise interne)	CAR/CPD		Entreprises durables, experts en évaluation d'impact	CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables	5.5; 5.a; 8; 12	0 €	0 €	0 €	0 €	30,000 €	
4.2.3. Favoriser des actions ciblées pour une transition durable et inclusive de l'Economie Bleue aux niveaux régional et national (Expertise interne, conseil, ateliers, publication, traduction, bases de données, note de politique)	Plan Bleu	CAR/CPD		CdP 22 Décision IG.25/1 - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM	5.5; 6.3; 12.4; 14.1	0 €	0 €	0 €	0 €	100,000 €	Des ressources externes non obtenues devraient être mobilisées pour la certification et le verdissement des ports, par le biais d'un partenariat avec MedPorts et PLIFF
	CAR/CPD	Plan Bleu	Blue Mission Med Partners, CNR, HCMR, BUSINESSMED, ECORYS	CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables CdP 19 Décision IG.22/2 - Stratégie Méditerranéenne de développement durable 2016-2025	6.3; 12.4; 14.1	0 €	0 €	0 €	234,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du Projet BlueMissionMed financé par l'UE
4.2.4. Soutenir la mise en œuvre de la CPD, de l'économie circulaire et des économies durables innovantes à l'échelle régionale et nationale (Expertise interne, conseil, portail internet portal, note de politique)	CAR/CPD	UC	Secrétariat conjoint InterregMed, Regione Emilia-Romagna, Centre Beta, partenaires C4I et D4I, MIO-ECSDE, UNECE	CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables CdP 19 Décision IG.22/2 - Stratégie Méditerranéenne de développement durable 2016-2025	8.3; 8.4; 12.1; 12.5	13,000 €	13,000 €	26,000 €	200,000 €	120,000 €	Ressources externes obtenues par le biais du Projet InterregMed financé par l'UE
4.2.5. Renforcer une communauté de praticiens de la PEM en Méditerranée (Expertise interne, conseil, réunions en ligne et en personne, services externes)	CAR/PAP	Toutes les composantes du PAM	UNESCO-CIO, UfM, autorités nationales responsables de la PEM	Art. 3, 6 et 9 du Protocole GIZC	ODD 5.5, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15	40,000 €	20,000 €	60,000 €	0 €	15,000 €	

Programme SMT 4. Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
4.2.6. Favoriser la gestion de la source à la mer dans la région Méditerranéenne (Expertise interne, atelier, publication, traduction)	Plan Bleu	MED POL, CAP/CPD, CAR/PAP		CdP 22 Décision IG.25/1 - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM	6.6	0 €	0 €	0 €	0 €	90,000 €	Ressources externes non obtenues à mobiliser pour des stratégies à long terme de l'eau
Outcome 4.3. Innovative environmental management and economic instruments implemented for the protection and efficient use of coastal and marine resources						25,000 €	25,000 €	50,000 €	0 €	0 €	
4.3.1. Soutenir l'utilisation effective par les Parties Contractantes des instruments économiques et autres outils pour la conservation de la nature et le développement durable, de manière à diversifier la panoplie de mesures en Méditerranée (Expertise interne, atelier, publication, traduction)	Plan Bleu	CAR/ASP		CdP 22 Décision IG.25/1 - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM	Cible de l'ODD 14.6 mais aussi transversale, notamment ODD 8, 11, 12, 14	25,000 €	25,000 €	50,000 €	0 €	0 €	
Outcome 4.4. Measures defined within the Mediterranean Offshore Action Plan applied at regional level and by each Contracting Party within their jurisdiction to ensure the safety of offshore activities and reduce their potential impact on the marine environment and its ecosystem						12,500 €	54,506 €	67,006 €	0 €	45,753 €	
4.4.1. Mettre en œuvre les principales mesures ciblées du Plan d'Action Offshore Méditerranéen (Expertise interne, conseil, formations en ligne, services de conférence, lieu de conférence, organisation des déplacements, réunion régionale)	REMPEC, UC	MED POL, CAR/ASP, CAR/INFO	IOGP, IPIECA, MOIG	<p>Protocole offshore - Article 16 (Plans d'intervention d'urgence) ; Article 17 (Notification); Article 18 (Assistance mutuelle en cas de situation critique)</p> <p>CdP 17 Décision IG.20/12 - Plan d'action pour l'application du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</p> <p>CdP 19 Décision IG.22/3 - Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</p> <p>CdP 21 Décision IG.24/9 - Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes : (a) Normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et débris de forage, (b) Normes et lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP) dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée</p> <p>CdP 22 Décision IG.25/7 - Modification des annexes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</p> <p>CdP 22 Décision IG.25/15 - Lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</p>	5.5, 9.4; 14.2	12,500 €	54,506 €	67,006 €	0 €	45,753 €	<p>Les fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée doivent être utilisés pour une partie du livrable (a), c'est-à-dire la réunion du sous-groupe OFOG en 2025 et le livrable (c).</p> <p>Ressources externes non obtenues à mobiliser pour partie du livrable (a) et le livrable (b)</p>
						<u>239,408 €</u>	<u>211,422 €</u>	<u>450,830 €</u>	<u>1,766,800 €</u>	<u>685,753 €</u>	

Programme SMT 4. Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
					Programme SMT 4	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	
					UC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					MED POL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					REMPEC	12,500 €	54,506 €	67,006 €	0 €	45,753 €	
					Plan Bleu	43,908 €	43,000 €	86,908 €	180,000 €	190,000 €	
					CAR/ASP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					CAR/PAP	170,000 €	100,916 €	270,916 €	1,152,800 €	300,000 €	
					CAR/INFO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					CAR/CPD	13,000 €	13,000 €	26,000 €	434,000 €	150,000 €	
					TOTAL	239,408 €	211,422 €	450,830 €	1,766,800 €	685,753 €	
					Résultats	239,408 €	211,422 €	450,830 €	1,766,800 €	685,753 €	
					Produits	239,408 €	211,422 €	450,830 €	1,766,800 €	685,753 €	

Programme SMT 5 : Gouvernance											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
Résultat 5.1. Les Parties contractantes mettent en œuvre et font appliquer efficacement la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les orientations du PAM, y compris les décisions de la CdP relatives à l'approche écosystémique, la SMDD et les programmes de mesures aux niveaux régional et national						62,000 €	82,770 €	144,770 €	269,100 €	111,000 €	
5.1.1. Renforcer l'action des Parties contractantes en vue de se conformer aux obligations juridiquement contraignantes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (Expertise interne, consultations, réunions en ligne)	UC	Composantes du PAM	Parties contractantes participantes et leurs autorités et institutions compétentes	CdP 22 Décision IG.25/1 - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM CdP22 Décision IG.25/2 - Comité de respect des obligations	Toutes les cibles de l'ODD 14 ; 17.14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Ressources externes non obtenues à mobiliser pour au moins 2 ateliers afin d'aider 2 Parties contractantes à préparer et à soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre via le BCRS
	UC, Comité de respect des obligations	Composantes du PAM	MEAs, PNUE	CdP22 Décision IG.25/2 - Comité de respect des obligations	Toutes les cibles de l'ODD 14 ; 17.14	0 €	0 €	0 €	0 €	30,000 €	
	CAR/PAP	UC / Autres composantes du PAM	Autorités et institutions nationales	CdP 21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Cibles des ODD 2, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14 and 15	0 €	0 €	0 €	12,000 €	0 €	
5.1.2 Faire progresser la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée et IMAP en cohérence avec les développements régionaux et mondiaux (Expertise interne, conseil, réunions régionales de gouvernance EcAp/IMAP)	UC	Toutes les Composantes du PAM	Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, DCSMM de l'UE, CGPM, ACCOBAMS, UICN, AIEA, AEE, CBRS, OMI, FEM, FM, RS du PNUE, travail des mers régionales dans le cadre du PNUE sur les indicateurs, évaluations mondiales, OSPAR, HELCOM, Commission de la mer Noire	CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 17 Décision IG.20/4 - Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique CdP 18 Décision IG.21/3 - Décision relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du « bon état écologique » (BEE) et des cibles CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 22 Décision IG.25/3 (Annexe I) - Gouvernance	Toutes les cibles de l'ODD 14 ; 17.14; dans une moindre mesure ODD 6, 12, 13	10,000 €	20,000 €	30,000 €	0 €	30,000 €	Ressources externes non obtenues à mobiliser pour la révision de la feuille de route de l'approche écosystémique et l'IMAP.
	MED POL					0 €	0 €	0 €	85,700 €	0 €	Des ressources externes mobilisées par le biais du projet EcAp MED PLUS financé par l'UE
	CAR/PAP					0 €	0 €	0 €	48,900 €	0 €	Des ressources externes mobilisées par le biais du projet EcAp MED PLUS financé par l'UE
	CAR/ASP					0 €	0 €	0 €	122,500 €	0 €	Des ressources externes mobilisées par le biais du projet EcAp MED PLUS financé par l'UE
5.1.3. Veiller à ce que les Parties contractantes se conforment au suivi et à l'établissement de rapports adoptés dans le cadre des Protocoles de la Convention de Barcelone (Expertise interne, assistance nationale)	REMPEC	UC, CAR/INFO	OMI, DG ECHO, AESM	Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 8 (Communication des informations et rapports concernant les événements de pollution) ; Article 11 (Mesures d'urgence à bord des navires ou des installations au large et dans les ports) ; Article 12 (Assistance) CdP 15 Décision IG.17/5 : Document sur la gouvernance CdP 18 Décision IG.21/1 - Décision relative au Comité de respect des obligations y compris le renouvellement de membres, la modification du Règlement intérieur et le Programme de travail du Comité de respect des obligations CdP 18 Décision IG.21/9 - Décision relative à l'établissement d'un réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	Toutes les cibles de l'ODD 14	22,000 €	16,770 €	38,770 €	0 €	11,000 €	
5.1.4. Mise en œuvre complète de la politique des données du PAM au niveau régional et, le cas échéant, au niveau national (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne)	CAR/INFO	UC, Composantes du PAM		CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP21 Décision IG.24/2 - Gouvernance CdP22 Décision IG.25/10 - Politique des données du PAM	Cibles de l'ODD 14	10,000 €	6,000 €	16,000 €	0 €	40,000 €	
5.1.5. Mise en œuvre et application efficaces du Post-2020 SAPBIO (Expertise interne, conseil, services externes, réunions en ligne, réunions en personne, lieu et services de conférence, organisation de voyages)	CAR/ASP	Toutes les Composantes du PAM	PCs (PFs ASP/DB, Correspondants PASPBIO), membres du Comité Consultatif	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	Cibles de l'ODD 14	20,000 €	40,000 €	60,000 €	0 €	0 €	
	CAR/ASP	Toutes les Composantes du PAM	PCs (PFs ASP/DB, Correspondants PASBIO, Membres du Comité Consultatif)	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	Cibles des ODD 14, 13 et 17						

Programme SMT 5 : Gouvernance											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
Résultat 5.2. Le renforcement systémique et le bon fonctionnement des organes décisionnels et consultatifs du PAM sont assurés et leur efficacité renforcée au moyen de nouvelles approches numériques						275,000 €	1,025,668 €	1,300,668 €	2,995,071 €	279,000 €	
5.2.1. Mener à bien la CdP 24 du système PNUE/PAM Convention de Barcelone (Expertise interne, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu de conférence, événements parallèles, organisation des voyages)	UC	MED POL, CAR	L'Égypte, pays hôte, PCs, Partenaires du PAM	CdP 15 Décision IG.17/5 : Document sur la gouvernance	Toutes les cibles de l'ODD 14 ; 17.14	0 €	330,000 €	330,000 €	0 €	60,000 €	Financements externes non obtenus à mobiliser pour la CdP 24
5.2.2. Mener à bien la 21e réunion de la CMDD (Expertise interne, conseil, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu de conférence, organisation de voyages, réunions régionales)	UC	Plan Bleu, le Centre d'activités régionales pour la CPD du PNUE/PAM (MedWaves), et autres Composantes du PAM	Pays hôte, Membres de la CMDD, Partenaires du PAM	CdP 22 Décision IG.25/3 - Gouvernance	Transversale, notamment ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	70,000 €	60,000 €	130,000 €	80,000 €	20,000 €	80 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France pour l'organisation d'une réunion de consultation complémentaire sur la SMDD.
5.2.3. Mener à bien les principales réunions institutionnelles du PAM (Bureau, Points focaux du PAM, Groupe de coordination de l'EcAp et Points focaux thématiques/des composantes). (Expertise interne, conseil, services externes, réunions en ligne, réunions en personne, lieu de conférence, services de conférence, organisation de voyages)	UC	Toutes les Composantes du PAM	PNUE, MEA, OMI et tous les partenaires du REMPEC, autorités du pays hôte, partenaires du PAM, organisations partenaires du CAR/ASP (observateurs)	CdP 22 Décision IG.25/1 - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM	Toutes les cibles de l'ODD 14 ; 17.14	67,000 €	33,000 €	100,000 €	0 €	10,000 €	
	UC	Toutes les Composantes du PAM	PNUE, AME, OMI et tous les partenaires du REMPEC, autorités du pays hôte, partenaires du PAM, organisations partenaires du CAR/ASP (observateurs)	CdP22 Décision IG.25/1 - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM	Toutes les cibles de l'ODD 14, 17.14	0 €	135,000 €	135,000 €	0 €	30,000 €	
	MED POL					0 €	50,000 €	50,000 €	0 €	0 €	
	REMPEC					0 €	80,000 €	80,000 €	0 €	0 €	
	CAR/ASP					0 €	50,000 €	50,000 €	10,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du projet Tortues marines
	CAR/PAP					0 €	40,000 €	40,000 €	0 €	0 €	
	Plan Bleu					0 €	40,000 €	40,000 €	0 €	0 €	
	CAR/INFO					0 €	40,000 €	40,000 €	0 €	0 €	
	CAR/CPD					0 €	30,668 €	30,668 €	0 €	0 €	
UC			CdP 23 Décision IG.26/12 sur la création d'un centre d'activités régionales sur le changement climatique	Toutes les cibles de l'ODD 14, 17.14	20,000 €	20,000 €	40,000 €	0 €	0 €		
5.2.4. Organiser les réunions du Comité de respect des obligations (Expertise interne, services de conférence, organisation de voyages)	UC, Comité de respect des obligations	MED POL, CAR	Comités de respect des obligations au sein des autres MEA pertinents	CdP22 Décision IG.25/2 - Comité de respect des obligations	Toutes les cibles de l'ODD 14; 16.3; 17.14; dans une moindre mesure ODD 6, 12, 13	47,000 €	47,000 €	94,000 €	0 €	0 €	
5.2.5. Renforcer le cadre d'élaboration des programmes du PAM axé sur les résultats, y compris l'intégration de la dimension de genre et la durabilité des opérations (Expertise interne, conseil, réunions des groupes de travail du PAM, réunions régionales et internationales)	UC	MED POL, CAR	MEAs, Partenaires du PAM	CdP 15 Décision IG.17/5 : Document sur la gouvernance CdP 16 Décision IG.19/5 - Mandats des composantes du PAM CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance CdP 22 Décision IG.25/1 - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM [CdP23 Décision potentielle - Gouvernance]	5.5; 5.a; 5.b; 5.c	28,000 €	27,000 €	55,000 €	2,620,071 €	0 €	Les Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée correspondent au cofinancement du MedProgramme ainsi qu'aux frais de personnel d'un assistant au niveau G-5, reflétés dans le tableau 4a Ressources externes obtenues pour la gestion du projet FishEBM financée par le FEM (80 000 EUR) et du MedProgramme (1 205 000 EUR) Ressources externes obtenues par le biais du projet SEMPA (763 071 EUR) Ressources externes obtenues : ML MED Plus 285 000 et EcAp MED PLUS 287 000

Programme SMT 5 : Gouvernance											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
	UC	Composantes du PAM pertinentes		CdP 20 Décision IG.23/5 - Stratégie de mobilisation des ressources actualisée CdP 19 Décision IG.22/6 - Décision sur le Cadre Régional pour l'Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines Méditerranéennes	Cibles de l'ODD 13	0 €	0 €	0 €	0 €	50,000 €	
5.2.6. Mettre en place et renforcer les cadres de coordination interministérielle au niveau national (Expertise interne, assistance nationale)	UC	Composantes du PAM	PC en particulier les bénéficiaires des projets pertinents	CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	Toutes les cibles de l'ODD 14 ; 17.14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	CAR/PAP	UC /Autres composantes du PAM	PC, GWP Med, Unesco-PHI	CdP 21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Toutes les cibles de l'ODD 14	0 €	0 €	0 €	40,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du MedProgramme financé par le FEM
5.2.7. Revoir la SMDD à travers un processus inclusif et participatif (Expertise interne, conseil, atelier, publication, traduction, réunion régionale)	UC, Plan Bleu	Autres composantes du PAM	Membres de la CMDD, Partenaires du PAM	CdP 19 Décision IG.22/2 - Stratégie Méditerranéenne de développement durable 2016-2025	Transversale, notamment ODD 2,5,5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	0 €	0 €	0 €	0 €	89,000 €	50 000 euros à mobiliser pour la révision de la SMDD
	Plan Bleu, UC					43,000 €	43,000 €	86,000 €	245,000 €	20,000 €	Ressources externes obtenues (65 000 EUR) par la France. 180 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France
Résultat 5.3. La cohérence et la complémentarité des mesures est garantie dans le cadre des travaux pertinents menés aux niveaux mondial, régional et national et des instruments politiques et réglementaires du système PAM-Convention de Barcelone						0 €	0 €	0 €	50,000 €	80,000 €	
5.3.1. Adapter le Mécanisme Simplifié de Revue par les Pairs (SIMPEER) à des stratégies thématiques (expertise interne, atelier en ligne, publication, traduction)	UC, Plan Bleu	UC, CAR/ASP	UNDESA - HPLF, OECD, UNECA, UNECE, UNESCWA, EPLO)	CdP 21 Décision IG.24/3 - Mise en œuvre, suivi et évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée	Transversale, notamment ODD 2, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	0 €	0 €	0 €	0 €	80,000 €	
5.3.2. Maximiser les synergies avec l'agenda mondial Post 2020 pour la mise en œuvre du SAP BIO (Expertise interne, réunions en ligne, événements internationaux pertinents et participation à des forums)	CAR/ASP	UC, CAR/PAP, REMPEC, Plan Bleu	PCs concernées, SCBD, FAO GFCM, UNFCCC, IUCN, IMO, UN-Oceans, UNESCO- IOC, IPBS	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	Cibles des ODD 14 et 17	0 €	0 €	0 €	50,000 €	0 €	50 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France
Résultat 5.4. Les partenariats et la coopération multipartite, y compris avec le secteur privé et l'interface science -politique, ont été renforcés						19,955 €	15,000 €	34,955 €	205,700 €	518,000 €	
5.4.1. Promouvoir le dialogue et une participation accrue des organisations et partenaires aux niveaux mondial et régional y	UC	CAR, MED POL	Organisations internationales et régionales, secteur privé/donateurs, PNUE, MEA, PCs	CdP 22 Décision IG.25/3 - Gouvernance	17.14, 17.16	0 €	0 €	0 €	50,000 €	10,000 €	Ressources externes obtenues fournies par le biais du projet ML MED Plus pour soutenir la coopération avec la Commission de la mer Noire (50 000 EUR). 10 000 EUR à mobiliser pour la contribution du Secrétariat à l'organisation de l'OOC-9 (del.e.)

Programme SMT 5 : Gouvernance											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
compris d'autres secrétariats et mécanismes similaires de conformité et partenaires (Expertise interne, réunions en ligne, événements internationaux et régionaux pertinents et participation à des forums)	UC		CGPM, CDB et organisations internationales et régionales de la mer et de la pêche.	<p>Décisions des CdP sur les plans d'action des espèces (plan d'action pour le phoque moine ; plan d'action pour la conservation des tortues marines de la Méditerranée ; plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée ; plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe II du Protocole ASP; Plan d'action sur les poissons cartilagineux en Méditerranée ; Plan d'action sur l'introduction d'espèces et d'espèces envahissantes en Méditerranée ; Plan d'action sur les bioconcrétions coralligènes et autres calcaires en Méditerranée)</p> <p>CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p> <p>CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p>CdP22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée; Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne</p>	14.1; 14.2; 14.4; 14.5; 14.7	0 €	0 €	0 €	0	0 €	
	CAR/ASP					0 €	0 €	0 €	20,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du projet Fish EBM financé par le FEM
5.4.2. Renforcer la participation et la contribution de la société civile y compris les partenaires du PAM et du secteur privé aux travaux du système PAM/Convention de Barcelone (Expertise interne, assistance à la participation aux réunions du PAM, tables rondes)	UC	CAR, MED POL	Partenaires du PAM, ONG, PCs	CdP 22 Décision IG.25/3 - Gouvernance	17.6; 17.9; 17.14; 17.16; 17.17	0 €	15,000 €	15,000 €	0 €	8,000 €	
5.4.3. Renforcer les réseaux d'interface science-politique et améliorer le partenariat avec les institutions scientifiques pour soutenir le système du PAM Convention de Barcelone (Expertise interne, atelier, publication, traduction)	Plan Bleu		Institutions scientifiques; UNESCO; IOC; CNR	CdP 22 Décision IG.25/4 - Etudes d'évaluation	Cibles de l'OD 14; ODD 17.14; 17.16; 17.17	0 €	0 €	0 €	70,700 €	0 €	Ressources externes obtenues fournies par le biais du projet EcAp MED PLUS financé par l'UE
	UC	Toutes les Composantes du PAM, Groupe de travail de l'IMAP				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	UC	CAR/INFO, MED POL, Plan Bleu, CAR/PAP	AEE, EIONET, ETC, H2020, DG NEAR	CdP 22 Décision IG.25/4 - Etudes d'évaluation	Cibles de l'OD 14; ODD 17.14; 17.16; 17.17	0 €	0 €	0 €	0 €	500,000 €	Des ressources externes non obtenues à mobiliser pour la mise en œuvre du plan de travail conjoint PAM-AEE 2022-2030
5.4.4. Promouvoir le titre de Partenaire du Plan d'action régional pour la conservation des espèces menacées et des habitats marins clés "Partenaires des Plans d'action régionaux" (Expertise interne, réunions en ligne)	CAR/ASP	UC, CAR pertinents	Partenaires des PA régionaux, MedPAN, partenaires	CdP 16 Décision IG.19/6 - « Coopération et partenariat PAM/Société civile »	5.5; 14.1; 15.1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
5.4.5. Mettre en œuvre les actions ciblées de la Stratégie méditerranéenne de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine par les navires (2022-2031) (Expertise interne, conseil, services de conférence, lieu de conférence, organisation des déplacements, réunion régionale, assistance nationale)	REMPEC	UC	OMI, AESM, UpM, Initiative OuestMed	<p>Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution)</p> <p>CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)</p>	ODD 3, 4, 5, 7, 9, 12, 13, 14, 17, notamment 12.4; 14.1	19,955 €	0 €	19,955 €	65,000 €	0 €	65 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France
Outcome 5.5. Coordinated approaches implemented to strengthen public institution capacities for the implementation of the Barcelona Convention and its Protocols						25,000 €	15,000 €	40,000 €	40,000 €	20,000 €	
5.5.1. Renforcer les cadres de gouvernance nationaux relatifs à l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles grâce à l'éducation (Expertise interne, partenariats, cours en ligne)	UC	CAR, MEDPOL	MEAS, PNUE, Institutions académiques, InforMea	CdP 22 Décision IG.25/1 - Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM	4.7; 4.5; 14.a	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Programme SMT 5 : Gouvernance											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
5.5.2. Elaboration de propositions de financement pour appuyer les institutions des Parties à la mise en œuvre initiale du PASBIO post-2020 (Expertise interne, conseil, réunions en ligne)	CAR/ASP	UC /Autres RAC selon la thématique	PC, PF ASP/DB, Correspondants nationaux du SAPBIO, partenaires techniques, bailleurs de fonds publics et privés	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	Cibles des ODD 14, 13 et 17	10,000 €	0 €	10,000 €	0 €	0 €	
5.5.3. Entreprendre le renforcement des capacités sur la GIZC, la PEM et le CC (Expertise interne, conseil, formation en ligne et en personne, ateliers et réunions, services externes)	CAR/PAP		PC et leurs établissements universitaires, UNESCO - CIO	CdP 21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Cibles de l'ODD 4	15,000 €	15,000 €	30,000 €	40,000 €	20,000 €	Ressources externes obtenues par le biais du MedProgramme financé par le FEM
						381,955 €	1,138,438 €	1,520,393 €	3,559,871 €	1,008,000 €	
					Programme SMT 5	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	
					UC	242,000 €	687,000 €	929,000 €	2,750,071 €	917,000 €	
					MED POL	0 €	50,000 €	50,000 €	85,700 €	0 €	
					REMPEC	41,955 €	96,770 €	138,725 €	65,000 €	11,000 €	
					Plan Bleu	43,000 €	83,000 €	126,000 €	315,700 €	20,000 €	
					CAR/ASP	30,000 €	90,000 €	120,000 €	202,500 €	0 €	
					CAR/PAP	15,000 €	55,000 €	70,000 €	140,900 €	20,000 €	
					CAR/INFO	10,000 €	46,000 €	56,000 €	0 €	40,000 €	
					CAR/CPD	0 €	30,668 €	30,668 €	0 €	0 €	
					TOTAL	381,955 €	1,138,438 €	1,520,393 €	3,559,871 €	1,008,000 €	
					Résultats	381,955 €	1,138,438 €	1,520,393 €	3,559,871 €	1,008,000 €	
					Produits	381,955 €	1,138,438 €	1,520,393 €	3,559,871 €	1,008,000 €	

Programme SMT 6 : Vers une surveillance, une analyse, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
Résultat 6.1. Des activités de prospective inclusives et participatives sont entreprises aux niveaux régional, national et local et accompagnées du renforcement des capacités connexes						30,000 €	15,000 €	45,000 €	165,000 €	75,000 €	
6.1.1. Soutenir la transition vers un Futur Durable et Inclusif en Méditerranée à 2050 – Mieux Reconstruire, en utilisant la prospective stratégique participative (Expertise interne, conseil, atelier, publication, traduction)	Plan Bleu	UC		CdP21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation	Transversale, notamment ODD 2, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	30,000 €	15,000 €	45,000 €	165,000 €	75,000 €	100 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France Ressources externes non obtenues à mobiliser pour del. (b) et (c).
Résultat 6.2. L'IMAP, les travaux de prospective et d'autres exercices et outils d'évaluation sont approfondis en se fondant sur des données scientifiques afin de renforcer l'interface sciencepolitique et le processus de prise de décisions.						125,000 €	190,000 €	315,000 €	952,455 €	575,000 €	
6.2.1. Renforcer la mise en œuvre des programmes nationaux de suivi fondés sur l'IMAP pour tous les groupes et fournir des données de qualité assurée. (Expertise interne, SSFA, Réunions)	UC	CAR/ASP CAR/PAP	Laboratoires/autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales concernées.	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 20 Décision IG.23/6 - Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée CdP21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation	14.1; 14.2; 14.4; 14.5	0 €	0 €	0 €	406,000 €	0 €	Ressources externes obtenues dans le cadre du projet SEMPA financé par l'UE
	MED POL					0 €	0 €	0 €	42,900 €	0 €	Ressources externes obtenues dans le cadre du projet ECAP MED Plus financé par l'UE
	CAR/ASP					0 €	0 €	0 €	36,700 €		Ressources externes obtenues dans le cadre du projet ECAP MED Plus financé par l'UE
	CAR/PAP					0 €	0 €	0 €	36,700 €		Ressources externes obtenues dans le cadre du projet ECAP MED Plus financé par l'UE
	CAR/ASP	CAR concernés, UC	Laboratoires/autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales concernées.	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 20 Décision IG.23/6 - Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée CdP21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation	14.1; 14.2; 14.4; 14.5	0 €	0 €	0 €	40,000 €	20,000 €	40 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France
	MED POL	Groupe de travail de l'IMAP, UC, CAR/ASP	Autorités/ laboratoires nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; organes techniques de la DCSMM de l'UE	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 20 Décision IG.23/6 - Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée CdP21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation	14.1; 14.2; 14.4; 14.5	20,000 €	20,000 €	40,000 €	90,000 €	280,000 €	Ressources externes obtenues (90 000 EUR) par le biais du projet ML MED Plus. 280 000 restants à mobiliser pour les pays adriatiques et les pays du sud de la Méditerranée et pour le renforcement des capacités (livrable d))
	CAR/PAP	UC, Groupe de travail de l'IMAP	PC et leurs institutions compétentes	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes		40,000 €	0 €	40,000 €	50,000 €	0 €	Ressources externes obtenues dans le cadre du projet ECAP MED Plus financé par l'UE

Programme SMT 6 : Vers une surveillance, une analyse, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
6.2.2. Améliorer la composante d'évaluation de l'IMAP, y compris une éventuelle évaluation intégrée de tous les groupes de l'IMAP : Axer sur les critères et seuils d'évaluation (IC 1, 2, 6, 13, 14, 16, 17, 21, 22, 23, ICC 25) (Expertise interne, conseils, réunions)	MED POL	Groupe de travail de l'IMAP, UC, CAR/ASP (g-h), CAR/INFO (g)	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales /partenaires; organes de la DCSMM de l'UE	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 20 Décision IG.23/6 - Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée CdP21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres	14.2; 14.a	35,000 €	100,000 €	135,000 €	85,000 €	115,000 €	Ressources externes obtenues par le biais du projet ML MED Plus (55 000 EUR) pour les livrables (g) et (j). et par le biais du projet ECAP MED Plus (30 000) pour le CORMON. 105 000 à mobiliser pour les livrables a-d.
	CAR/ASP	UC, Groupe de travail de l'IMAP	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; organes techniques de la DCSMM de l'UE;	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 20 Décision IG.23/6 - Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée CdP21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	30,000 €	30,000 €	60,000 €	30,630 €	80,000 €	Ressources externes obtenues par le biais du projet EcAp MED PLUS financé par l'UE (30 630 EUR) pour la réunion du CORMON
	UC, CAR/ASP	Autres Composantes du PAM le cas échéant	CGPM et partenaires et pays bénéficiaires du GEF FishEBM Med	CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO	5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	CAR/PAP	UC, Groupe de travail de l'IMAP	PC et leurs institutions compétentes	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	Cibles des ODD 11 and 15	0 €	40,000 €	40,000 €	40,000 €	0 €	Ressources externes obtenues dans le cadre du projet ECAP MED Plus financé par l'UE
6.2.3. Développer davantage les indicateurs communs d'IMAP (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes, ateliers de formation en ligne et en personne, réunions régionales et nationales)	UC	CAR/ASP, CAR/PAP	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation	14.1; 14.2; 14.4; 14.7	0 €	0 €	0 €	69,525 €	0 €	Ressources externes obtenues dans le cadre du projet SEMPA financé par l'UE
	CAR/ASP	UC, Groupe de travail de l'IMAP	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; organes techniques de la DCSMM de l'UE;;	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 20 Décision IG.23/6 - Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée CdP21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation	14.1; 14.2; 14.4; 14.7	0 €	0 €	0 €	0 €	50,000 €	
	CAR/PAP	UC, Groupe de travail de l'IMAP	PC et leurs institutions compétentes	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	Cibles des ODD 11 and 15	0 €	0 €	0 €	25,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du MedProgramme financé par le FEM
6.2.4. Réviser et mettre à jour les fiches indicateurs communs liés à la Biodiversité (OE1) et aux pêcheries (OE3) (Expertise interne, réunions en ligne)	CAR/ASP	UC, Groupe de travail de l'IMAP	CGPM, Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; organes techniques de la DCSMM de l'UE;;	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 20 Décision IG.23/6 - Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée CdP21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation	14.1; 14.2; 14.4; 14.8	0 €	0 €	0 €	0 €	30,000 €	

Programme SMT 6 : Vers une surveillance, une analyse, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
Résultat 6.3. La mise en œuvre de l'IMAP et les outils de suivi de l'environnement et du développement fournissent des données actualisées et de qualité à l'appui des processus décisionnels des Parties contractantes et de l'évaluation du BEE						296,300 €	207,081 €	503,381 €	662,700 €	444,575 €	
6.3.1. Renforcer les capacités nationales à appliquer des pratiques de suivi et d'évaluation harmonisées et normalisées liées à la pollution et aux déchets marins en accord avec IMAP (Conseils, Accord ONU-ONU)	MED POL	UC, Groupe de travail de l'IMAP	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales /partenaires/IAEA; organes de la DCSMM de l'UE	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 20 Décision IG.23/6 - Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée CdP21 Décision IG.24/4 - Etudes d'évaluation CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres	14.a	90,000 €	90,000 €	180,000 €	95,000 €	70,000 €	Ressources externes obtenues (95 000 EUR / 100 000 USD) par le biais MedProgramme/CP1.1 - Composante 2
6.3.2. Maintenir et mettre à jour le système InfoMap en vue d'une intégration complète à la plateforme de gestion des connaissances (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes)	CAR/INFO			CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP21 Décision IG.24/4 - Etudes d'évaluation	Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier ODD 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 15.	15,000 €	6,000 €	21,000 €	0 €	40,000 €	
6.3.3. Maintenir et mettre à jour le système de rapport en ligne du BCRS (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes)	CAR/INFO			CdP 20 Décision IG.23/1 - Format révisé de rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles	Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier ODD 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 15.	15,000 €	6,000 €	21,000 €	0 €	40,000 €	
6.3.4. Maintenir et mettre à jour le système de rapports de NBB (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne, services externes)	CAR/INFO	MED POL		Protocole tellurique, PAS MED et PAN mis à jour	Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier ODD 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 15.	15,000 €	6,000 €	21,000 €	0 €	40,000 €	
6.3.5. Assurer l'évolution du centre de données vers une normalisation de la gestion des flux de données (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes)	CAR/INFO			CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP21 Décision IG.24/4 - Etudes d'évaluation CdP22 Décision IG.25/10 - Politique des données du PAM	Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier ODD 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 15.	15,000 €	6,000 €	21,000 €	0 €	40,000 €	

Programme SMT 6 : Vers une surveillance, une analyse, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
6.3.6. Maintenir et mettre à jour le système d'information IMAP avec tous les indicateurs communs IMAP entièrement mis en œuvre. (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne, services externes)	CAR/INFO	MEPOL, CAR/PAP, CAR/ASP	Accobams, CGPM	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation CdP22 Décision IG.25/10 - Politique des données du PAM	Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier ODD 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 15.	20,000 €	20,000 €	40,000 €	207,700 €	10,000 €	Ressources externes obtenus par le biais du projet ECAP MED PLUS financé par l'UE
6.3.7. Assurer la mise en œuvre complète de l'infrastructure de données spatiales InfoMAP pour les données géographiques et les cartes (InfoMAPNode) (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne, services externes)	CAR/INFO	Composantes du PAM		CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation CdP22 Décision IG.25/10 - Politique des données du PAM	Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier ODD 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 15.	15,000 €	6,000 €	21,000 €	0 €	40,000 €	
6.3.8. Améliorer l'utilisation des nouveaux outils CAR/INFO Cloud pour le dépôt de documents et la plateforme de collaboration (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes)	CAR/INFO			COP 22 Décision IG.25/3 - Gouvernance	Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier ODD 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 15.	8,800 €	2,581 €	11,381 €	0 €	0 €	
6.3.9. Assurer la visualisation des données intégrées au moyen de tableaux de bord personnalisés (à intégrer dans la plateforme de gestion des connaissances) (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes)	CAR/INFO			COP 22 Décision IG.25/3 - Gouvernance	Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier ODD 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 15.	15,000 €	6,000 €	21,000 €	0 €	40,000 €	
6.3.10. Entreprendre l'analyse des données Copernicus/intégration du service Copernicus pour soutenir la collecte et l'insertion des indicateurs et des données. Expertise interne, conseil	CAR/INFO	Composantes du PAM	Agence Européenne pour l'Environnement (EEA)	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation CdP 22 Décision IG.25/3 - Gouvernance	Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier ODD 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 15.	10,000 €	5,000 €	15,000 €	0 €	0 €	
6.3.11. Etendre et améliorer les capacités de surveillance et de prévision du milieu marin en intégrant des réseaux de systèmes d'observation et de prévision (observatoires océanographiques) dans toute la Méditerranée (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes, ateliers de formation en ligne et en personne, réunions régionales et nationales, organisation de conférences)	CAR/ASP	UC, CAR/INFO, REMPEC et autres Composantes du PAM en fonction des paramètres suivis	Consortium de 56 Partenaires Euroméditerranéens	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée	14.1; 14.2; 14.4; 14.5	0 €	0 €	0 €	30,000 €	0 €	Ressources externes obtenues par le biais du projet ILIAD financé par l'UE
6.3.12. Entretien des bases de données sur la biodiversité selon les besoins, mettre régulièrement à jour le contenu des bases de données et élaborer une stratégie opérationnelle de gestion des données sur la biodiversité marine conformément à la politique de gestion des données du PNUE/PAM. Expertise interne, conseil, services externes, réunions en ligne, ateliers de formation)	CAR/ASP	UC, CAR/INFO	Partenaires des Plans d'action, Réseau MedPAN, MEDACES, ACCOBAMS, CGPM	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation CdP 22 Décision IG.25/10 - Politique des données du PAM	14.1; 14.2; 14.4; 14.5: 14.a	10,000 €	15,000 €	25,000 €	0 €	40,000 €	
	CAR/ASP										
	CAR/ASP, CAR/INFO										
	CAR/ASP, CAR/INFO										

Programme SMT 6 : Vers une surveillance, une analyse, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
					Programme SMT 6	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	
					UC	0 €	0 €	0 €	475,525 €	0 €	
					MED POL	145,000 €	210,000 €	355,000 €	312,900 €	465,000 €	
					REMPEC	30,000 €	0 €	30,000 €	0 €	54,575 €	
					Plan Bleu	50,000 €	45,000 €	95,000 €	455,000 €	90,000 €	
					CAR/ASP	40,000 €	45,000 €	85,000 €	137,330 €	220,000 €	
					CAR/PAP	40,000 €	40,000 €	80,000 €	151,700 €	0 €	
					CAR/INFO	143,800 €	69,581 €	213,381 €	247,700 €	250,000 €	
					CAR/CPD	2,500 €	2,500 €	5,000 €	0 €	15,000 €	
					TOTAL	451,300 €	412,081 €	863,381 €	1,780,155 €	1,094,575 €	
					Résultats	451,300 €	412,081 €	863,381 €	1,780,155 €	1,094,575 €	
					Produits	451,300 €	412,081 €	863,381 €	1,780,155 €	1,094,575 €	

Programme SMT 7 : Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
Résultat 7.1. Les parties prenantes et les décideurs politiques sont dûment informés de l'état de la mer et du littoral méditerranéens et sensibilisés aux questions environnementales prioritaires						37,500 €	52,500 €	90,000 €	337,000 €	214,000 €	
7.1.1. Diffuser les connaissances sur l'état de la mer et du littoral méditerranéens (Expertise interne, atelier, publication, traduction, services Web, canaux de médias sociaux)	UC, CAR/INFO	Groupe de Travail sur la Communication du PAM		CdP21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	14.a	4,000 €	4,000 €	8,000 €	42,000 €	0 €	42 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France
	Plan Bleu, CAR/INFO	Groupe de Travail sur la Communication du PAM		CdP21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles des ODD 13 et 14	0 €	0 €	0 €	0 €	30,000 €	
	CAR/CPD, UC	MED POL Groupe de Travail sur la Communication du PAM		CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres	12.4; 12.5; 14.1	2,500 €	2,500 €	5,000 €	0 €	20,000 €	
7.1.2. Mettre en œuvre la Stratégie de communication PAM (Expertise interne, conseil, réunions en ligne)	UC	Groupe de Travail sur la Communication du PAM			Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée requis pour la Division du PNUE sur la communication pour la maintenance du site Web
	CAR/INFO	Groupe de Travail sur la Communication du PAM		CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	4,000 €	4,000 €	8,000 €	0 €	8,000 €	
7.1.3. Positionner la CdP 24 de la Convention de Barcelone comme une conférence régionale importante faisant avancer l'agenda de l'environnement et du développement durable. (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne, services externes)	UC, CAR/INFO	Groupe de Travail sur la Communication du PAM		CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	CAR/INFO	Groupe de Travail sur la Communication du PAM		CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	4,000 €	4,000 €	8,000 €	0 €	8,000 €	
7.1.4. Vers une stratégie de gestion des connaissances du PAM : développer la plateforme gestion des connaissances (KM) du PAM pour la mer régionale, pleinement intégrée à la plateforme KM du PNUE et en étroite dialogue avec d'autres initiatives comme la plateforme KM du programme MED. (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne, services externes)	CAR/INFO	Groupe de Travail Communication du PAM, Groupe de Travail sur la Gestion des Données		CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance CdP22 Décision IG.25/10 - Politique des données du PAM	12.8	4,000 €	4,000 €	8,000 €	0 €	25,000 €	
	UC	Groupe de Travail sur la Communication du PAM		CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance CdP22 Décision IG.25/10 - Politique des données du PAM	12.8	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Programme SMT 7 : Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
7.1.5. Promouvoir les prix de la durabilité en Méditerranée pour renforcer les efforts de plaidoyer en faveur d'une transition vers une gestion urbaine durable et une économie circulaire en Méditerranée (Expertise interne, Groupe de Travail sur la Communication, événements de remise de prix)	UC, CAR/INFO	Groupe de Travail sur la Communication du PAM		CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	CAR/CPD	Groupe de Travail sur la Communication du PAM		CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	0 €	0 €	0 €	40,000 €	40,000 €	Dernière phase du SwitchMed, et phase de levée de fonds pour le reste
7.1.6. Renforcer le plaidoyer du PAM pour promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone, et obtenir le soutien des principales parties prenantes et des décideurs politiques pour une renaissance verte soutenue par l'économie circulaire et une économie bleue durable. (Expertise interne, conseil, Groupe de Travail sur la Communication, événement régional)	UC	Groupe de Travail sur la Communication du PAM		Art.15 de la Convention de Barcelone Déclaration Ministérielle d'Antalya CdP22 Décision IG.25/2 -Comité de respect des obligations	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	CAR/CPD	Groupe de Travail sur la Communication du PAM		CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables	12.8	0 €	0 €	0 €	220,000 €	0 €	Des ressources externes obtenues par le programme Switchmed financé par l'UE
7.1.7. Célébrer les anniversaires du système PNUE/PAM Convention de Barcelone Expertise interne, conseil, services externes, réunions et événements en ligne, Groupe de Travail sur la Communication, médias)	UC et CAR/INFO (aspects communication) et les composantes du PAM (pour la rédaction du rapport).	Groupe de Travail sur la Communication du PAM		CdP 22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	0 €	20,000 €	20,000 €	35,000 €	75,000 €	35 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France pour la 50ème anniversaire du PAM Ressources externes non obtenues restantes à mobiliser.
	CAR/ASP	Groupe de Travail sur la Communication du PAM		CdP 22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	Toutes les cibles de l'ODD 14	15,000 €	10,000 €	25,000 €	0 €	0 €	
	CAR/INFO	Groupe de Travail sur la Communication du PAM		CdP 22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	4,000 €	4,000 €	8,000 €	0 €	8,000 €	
Résultat 7.2. Les citoyens et le grand public sont sensibilisés et informés dans le cadre de projets scientifiques participatifs et de campagnes numériques						69,854 €	79,990 €	149,844 €	175,000 €	126,000 €	
7.2.1. Accroître la sensibilisation du public à la célébration des Journées de l'ONU et du PAM et de leurs thèmes (Expertise interne, conseil, prestations externes, collaboration avec les gestionnaires d'ASPIM et la société civile, médias)	CAR/INFO	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP 16 Décision IG.19/6 - Coopération et partenariat PAM/Société civile CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance CdP 21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	4,000 €	4,000 €	8,000 €	0 €	8,000 €	
	CAR/PAP	Groupe de Travail Communication du PAM	PC; IHP-UNESCO	CdP 21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	15,000 €	15,000 €	30,000 €	30,000 €	20,000 €	Des ressources externes obtenues par le MedProgramme financé par le FEM
	CAR/ASP	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP 22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	Toutes les cibles de l'ODD 14	20,000 €	5,000 €	25,000 €	0 €	0 €	

Programme SMT 7 : Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
<p>7.2.2. Renforcer la sensibilisation et l'information du public sur les thèmes clés du PAM pour les cibles générales et spécifiques (partenaires du PAM, société civile, secteur privé, jeunesse, etc.)</p> <p>(Expertise interne, conseil, services externes, campagnes numériques, plateformes Web, événements et activités en ligne et en personne, publications, services informatiques)</p>	CAR/INFO	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP 16 Décision IG.19/6 - Coopération et partenariat PAM/Société civile CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance CdP 21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	4,000 €	4,000 €	8,000 €	0 €	8,000 €	
	CAR/ASP	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	Toutes les cibles de l'ODD 14	10,000 €	10,000 €	20,000 €	0 €	0 €	
	CAR/CPD	Groupe de Travail Communication du PAM	Secretariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm	CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres	12.4; 12.5	5,000 €	0 €	5,000 €	0 €	10,000 €	
	REMPEC	Groupe de Travail Communication du PAM		Protocole « Prévention et situations critiques » - Article 4 (Plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution) CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance CdP 19 Décision IG.22/2 - Stratégie Méditerranéenne de développement durable 2016-2025 CdP10 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) CdP22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	4,354 €	4,354 €	8,708 €	0 €	0 €	
	CAR/INFO	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP 16 Décision IG.19/6 - Coopération et partenariat PAM/Société civile CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	5,000 €	5,000 €	10,000 €	0 €	10,000 €	
	CAR/INFO	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP 16 Décision IG.19/6 - Coopération et partenariat PAM/Société civile CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14						
	UC	Groupe de Travail Communication du PAM		Convention de Barcelone Art. 15 Déclaration Ministérielle d'Antalya	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	0 €	30,136 €	30,136 €	35,000 €	0 €	Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée visant à soutenir les jeunes participants à un "sommet" de la jeunesse. 35 000 EUR fournis dans le cadre de l'Accord avec la France
	CAR/CPD	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables	12.5						
	CAR/CPD	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP 22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables	Transversale, notamment cibles des ODD 8 et 12	2,500 €	2,500 €	5,000 €	110,000 €	70,000 €	Des ressources externes obtenues par le programme Switchmed financé par l'UE (soutenir les développeurs d'actions lauréats de l'édition 2023).

Programme SMT 7 : Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes											
Activité principale	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	Commentaires
Résultat 7.3. Vers une transformation numérique : les technologies numériques sont exploitées afin d'améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM						32,000 €	27,000 €	59,000 €	0 €	24,000 €	
7.3.1. Vers une transformation numérique (Expertise interne, conseil, réunions et événements en ligne, services externes)	CAR/INFO	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	4,000 €	4,000 €	8,000 €	0 €	8,000 €	
	CAR/ASP	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Toutes les cibles de l'ODD 14	20,000 €	15,000 €	35,000 €	0 €	0 €	
7.3.2. Promouvoir les capacités éducatives du PAM par le biais de l'apprentissage en ligne (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne, services externes)	CAR/INFO	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	4.7	4,000 €	4,000 €	8,000 €	0 €	8,000 €	
7.3.3. Mise en œuvre de la communication du PAM effective (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne, services externes)	CAR/INFO	Groupe de Travail Communication du PAM		CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	4,000 €	4,000 €	8,000 €	0 €	8,000 €	
						139,354 €	159,490 €	298,844 €	512,000 €	364,000 €	
					Programme SMT 7	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2025	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025	Financements externes obtenus pour 2024-2025	Financements externes non obtenus pour 2024-2025	
					UC	4,000 €	54,136 €	58,136 €	112,000 €	75,000 €	
					MED POL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					REMPEC	4,354 €	4,354 €	8,708 €	0 €	0 €	
					Plan Bleu	0 €	0 €	0 €	0 €	30,000 €	
					CAR/ASP	65,000 €	40,000 €	105,000 €	0 €	0 €	
					CAR/PAP	15,000 €	15,000 €	30,000 €	30,000 €	20,000 €	
					CAR/INFO	41,000 €	41,000 €	82,000 €	0 €	99,000 €	
					CAR/CPD	10,000 €	5,000 €	15,000 €	370,000 €	140,000 €	
					TOTAL	139,354 €	159,490 €	298,844 €	512,000 €	364,000 €	
					Résultats	139,354 €	159,490 €	298,844 €	512,000 €	364,000 €	
					Produits	139,354 €	159,490 €	298,844 €	512,000 €	364,000 €	

Appendice 1
Livrables du Programme de Travail et Budget pour 2024 – 2025

Programme 1. Vers une mer et côte en Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire			
Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025
Résultat 1.1. Des stratégies et un plan d'action de lutte contre les déchets marins et la pollution par les matières plastiques ont été élaborés et mis en œuvre au moyen d'approches globales, cohérentes et collaboratives			103,000 €
1.1.1. Entreprendre des actions au niveau national, sous-régional et régional pour stimuler la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée (Expertise interne, conseil, SSFA, réunions régionales/sous-régionales, plateforme régionale, projets pilotes et renforcement des capacités nationales)	a) Partage des meilleures pratiques et acquisition d'expériences lors de la mise en œuvre des mesures de gestion des déchets marins. b) Synergies renforcées entre le plan de travail de la Plateforme de Coopération Régionale et les pistes d'actions du GPML. c) Mise en œuvre coordonnée des dispositions du Plan régional actualisé du ML en tenant compte également des résultats et des dispositions du Traité mondial sur les plastiques. d) Partage et promotion des meilleures pratiques relatives à la génération de déchets marins provenant de l'aquaculture et de la pêche en coordination avec le CFCM, y compris l'élaboration d'un plan de travail conjoint.	MED POL	30,000 €
	e) Activités pertinentes du projet de partenariats sur les déchets marins de l'OMI-FAO-Norvège facilitées en Méditerranée, le cas échéant.	REMPEC, UC	3,000 €
	f) Maintien et renforcement des synergies entre le Plan régional modifié de gestion des déchets marins en Méditerranée et le Plan d'action/Stratégie de l'OMI pour lutter contre les déchets plastiques marins provenant des navires, ainsi que d'autres plans ou initiatives pertinents. g) Promotion, aux niveaux national, sous-régional et régional, des meilleures pratiques pour la mise en place d'installations de réception ainsi que pour la réception et le traitement des déchets provenant des navires dans les ports et les marinas ; élaboration de Plans types pour la réception et le traitement des déchets (WRHP).		

	h) Évaluation du cadre juridique et réglementaire pour les conteneurs perdus en mer (en mettant l'accent sur les matières non dangereuses) en place dans la région méditerranéenne, y compris des exemples d'études de cas spécifiques dans les pays méditerranéens.		
1.1.2 Capitaliser les actions pilotes portant sur les déchets marins dans les aires marines protégées et les îles méditerranéennes (Expertise interne, conseil, actions pilotes, ateliers, publications)	i) Préparation d'une étude d'évaluation axée sur les quantités de conteneurs perdus en mer, y compris la cartographie des fonds marins respectifs autour de la Méditerranée ; proposition de meilleures pratiques pour le marquage et les actions pertinentes de récupération des conteneurs perdus en mer. a) La communauté des îles BeMed est gérée, soutenue et renforcée. b) Les meilleures pratiques sont partagées entre les îles méditerranéennes et les ZMP. c) Des actions pilotes impliquant des acteurs privés et publics sont mises en œuvre pour tester des mesures de prévention innovantes.	CAR/CPD	0 €
1.1.3. Mettre en œuvre et développer un cadre politique solide pour réduire et prévenir l'utilisation du plastique (Expertise interne, conseil, actions pilotes, ateliers, publications, accords de partenariat)	a) Assistance technique et renforcement des capacités pour 4 pays afin d'élaborer des mesures nationales visant à faire face aux SUP, notamment l'EPR. b) Assistance technique et renforcement des capacités pour au moins 5 autorités infranationales afin de prendre en compte l'ensemble du cycle de vie des plastiques.	CAR/CPD	35,000 €
1.1.4. Engager les entreprises à empêcher l'utilisation de plastique et à réduire les fuites de plastique (Expertise interne, conseil, actions pilotes, ateliers, publications, accords de partenariat)	a) Un partenariat visant à mettre en œuvre un système de certification pour les entreprises de l'HORECA réduisant les SUP est développé et élargi.b) Une assistance technique et un renforcement des capacités sont fournis à la chaîne de valeur de l'industrie pour prévenir les pertes de granulés.c) Une étude technique sur le potentiel des options de réutilisation en tant qu'alternative aux SUP préoccupantes et aux conditions facilitatrices.	CAR/CPD	35,000 €

Résultat 1.2. Une réponse holistique et efficace de lutte contre la pollution d'origine terrestre et maritime, dans le cadre de la politique globale de l'approche écosystémique pour la Méditerranée, (produits chimiques, contaminants, eutrophisation, bruit, hydrocarbures et pollution émergente) est mise en œuvre pour assurer la durabilité des écosystèmes côtiers et marins en Méditerranée			319,855 €
1.2.1. Développer de nouvelles mesures réglementaires en accord avec l'article 15 du Protocole LBS pour les secteurs prioritaires (Consultations, réunion régionale, études doctorales)	a) Préparation de l'état des lieux des énergies marines renouvelables, y compris les parcs éoliens offshore en Méditerranée.	UC, MED POL	28,555 €
	b) Identification des éléments techniques nécessaires à la mise à jour du format de rapport du Protocole LBS et des plans régionaux adoptés en 2021 et dont l'adoption est prévue en 2023.	Plan Bleu	0 €
1.2.2 Prendre des actions nationales et régionales, y compris la facilitation des investissements, pour mettre en œuvre les Plans Régionaux adoptés (Conseil, expertise interne, SSFAs, réunions)	a) 21 PAN/PDM ont été élaborés, y compris, le cas échéant, des fiches sur les actions/interventions prioritaires visant à atteindre/maintenir le GES. b) Révision et mise à jour des lignes directrices des PAN. c) Une évaluation quantifiable de la mise en œuvre des PAN, basée sur des indicateurs, a été finalisée pour la période 2015-2025. d) Renforcement des capacités en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques. e) Proposition d'un cadre basé sur des indicateurs pour surveiller les plastiques marins.	MED POL	110,000 €
1.2.3 Promouvoir un Secteur de dessalement durable en Méditerranée (Conseil, SSFAs)	a) Jusqu'à 2 PC soutenus pour la mise en œuvre des lignes directrices actualisées sur le dessalement adoptés au titre de l'article 15 du Protocole LBS (ELV, EIE, normes, etc.).	MED POL	0 €
	b) Protocoles élaborés pour faciliter l'intégration de critères de durabilité plus stricts dans le secteur du dessalement	Plan Bleu	0 €

<p>1.2.4 Améliorer la mise en œuvre des outils de reporting de MED POL développés pour évaluer les charges polluantes provenant de sources et d'activités terrestres</p> <p>(Conseils, expertise interne, SSFAs, réunion régionale)</p>	<p>a) 21 PC préparent et communiquent le budget national de base (NBB - charge de polluants) au système d'information NBB/RRTP.</p> <p>b) Un soutien technique et financier a été apporté à 13 PC pour la préparation du NBB.</p>	MED POL	50,000 €
<p>1.2.5 Entreprendre une action nationale et régionale pour améliorer la mise en œuvre du Protocole Immersion</p> <p>(Expertise interne, réunion régionale)</p>	<p>a) Examen de la mise en œuvre technique des lignes directrices actualisées adoptées dans le cadre du Protocole sur le dumping ; collecte et partage des meilleures pratiques ; identification des actions prioritaires pour la suite des travaux ; renforcement des capacités des pays.</p> <p>b) Renforcement des synergies avec le Protocole de Londres sur le dumping.</p>	MED POL	15,000 €
<p>1.2.6.Entreprendre des actions pilotes pour prévenir, éliminer et disposer des produits chimiques obsolète d'une manière respectueuse de l'environnement.</p> <p>(Conseils, SSFAs, réunions, Contrats de mise en œuvre)</p>	<p>a) Phase 1 : élimination de 771 tonnes de PCB en Algérie et au Liban.</p> <p>b) Phase 2 : 5 inventaires et 3 plans de gestion environnementale ont été réalisés en Albanie, en Algérie, au Liban, en Tunisie et au Maroc.</p> <p>c) Phase 2 : Élimination des quantités de PCB disponibles en Albanie, en Algérie, au Liban, en Tunisie, au Maroc, en Bosnie-Herzégovine et au Monténégro.</p> <p>d) Des actions d'assainissement et des évaluations des POP ont été menées à bien dans deux zones contaminées en Tunisie et au Monténégro.</p> <p>e) Trois (3) études préparatoires pour des études sectorielles sur les eaux usées ont été achevées au Liban, en Égypte, en Tunisie, au Maroc et au Monténégro.</p>	MED POL (MedProgramme)	0 €
<p>1.2.7. Mettre en œuvre des stratégies de prévention des produits chimiques toxiques, y compris un soutien de politique</p> <p>(Expertise interne, conseil, réunions)</p>	<p>a) Un soutien technique est apporté à trois pays (Maroc, Liban, Tunisie) pour la mise à jour/l'adoption d'une nouvelle réglementation visant à restreindre l'importation, la fabrication et l'utilisation de nouveaux POP.</p> <p>b) Un soutien technique est fourni à d'autres pays pour l'élaboration d'une feuille de route en vue de la mise à jour / l'adoption d'une nouvelle réglementation pour la restriction de l'importation, de la fabrication et de l'utilisation de nouveaux POP.</p>	CAR/CPD	0 €

<p>1.2.8. Améliorer l'accès à l'information sur les produits chimiques toxiques, en particulier les nouveaux POP inscrits et leur impact sur la santé</p> <p>(Expertise interne, conseil, formations nationales, webinaires publics, sensibilisation)</p>	<p>a) 1 campagne de sensibilisation à l'impact sur la santé des POP nouvellement répertoriés, basée sur des données de biosurveillance humaine collectées dans les pays du sud de la Méditerranée.</p> <p>b) 2 webinaires sur l'importance de l'approche de prévention et les outils pour la mettre en œuvre au niveau national.</p>	CAR/CPD	20,000 €
<p>1.2.9. Améliorer le suivi des événements de pollution et accroître le niveau d'application de la loi et de poursuites des contrevenant en matière de rejet</p> <p>(Expertise interne, services de conférence, lieu de conférence, arrangements de voyage, réunion régionale, soutien technique au pays)</p>	<p>a) Sixième réunion du MENELAS organisée et recommandations mises en œuvre par le biais d'un soutien technique fourni aux PC qui en font la demande.</p> <p>b) Les modalités de la création et du fonctionnement éventuels d'un "Fonds bleu" régional, y compris en termes de gouvernance et de financement, ainsi qu'une analyse juridique complète, ont été finalisées.</p> <p>c) Promotion et soutien de la participation aux opérations coordonnées de surveillance aérienne des rejets illicites de pollution par les navires.</p>	REMPEC	62,500 €
<p>1.2.10. Renforcer la capacité des États côtiers individuels à répondre efficacement aux incidents de pollution marine(Expertise interne, conseil, ateliers nationaux, ateliers sous-régionaux, formations, exercices et réunions, accords de coopération sous-régionaux)</p>	<p>a) Jusqu'à quatre (4) exercices coordonnés d'intervention en cas de déversement et des formations mises en œuvre pour renforcer les capacités au niveau national et sous-régional à réagir aux SNPD et aux déversements d'hydrocarbures et pour améliorer la qualité et l'interopérabilité des capacités d'intervention.</p> <p>b) Un soutien efficace a été apporté à l'élaboration, à la mise à jour et à la mise en œuvre de quatre (4) Plans d'urgence sous-régionaux.</p> <p>c) Renforcement et exploitation des synergies en vue de la mise en œuvre des Plans d'urgence sous-régionaux susmentionnés.</p> <p>d) Maintien et, le cas échéant, développement de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) et maintien du solde du fonds spécial renouvelable de l'UAM.</p> <p>e) Soutien aux activités conjointes du gouvernement et du secteur industriel visant à améliorer le niveau de préparation à la lutte contre les incidents de pollution</p>	REMPEC	33,800 €

	marine et à intégrer les structures respectives de gestion de la lutte contre la pollution.		
	f) Quatre (4) Systèmes nationaux de préparation et de lutte ont été mis à niveau.		
	g) Deux (2) PC ont bénéficié d'un soutien pour mettre à jour les Plans nationaux d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses.		
	h) Les Lignes directrices du REMPEC sur l'utilisation des dispersants (2011) ont été revues, et la Technique d'évaluation du trait de côte mazouté (2009) a été mise au point sous forme de version électronique.		
	i) Appui efficace à l'élaboration/intégration dans quatre (4) plans d'urgence nationaux de réponse à la faune mazoutée		
Résultat 1.3. Des approches systémiques fondées sur les principes de l'économie circulaire, l'innovation ainsi que de la consommation et la production durables ont été intégrées dans les secteurs d'activité clés qui constituent les principales sources de pollution			108,000 €
1.3.1. Créer un réseau méditerranéen d'organisations de soutien aux entreprises pour le développement d'entreprises durables (Expertise interne, réunions/webinaires régionaux, déplacements et hébergement)	a) 100 organisations méditerranéennes de soutien aux entreprises réunies au sein d'un réseau régional pour améliorer leurs services de développement durable des entreprises	CAR/CPD	20,000 €
1.3.2. Mettre en œuvre le Programme de soutien aux Switchers (programme régional pour le développement des entreprises durables) (Expertise interne, services externes)	a) Les plateformes, les outils éco-innovants et les méthodologies sont renforcés : i) Les Organisations de soutien aux entreprises, les entrepreneurs et les entreprises circulaires disposent d'une plateforme en ligne offrant un ensemble complet de méthodologies et d'outils éco-innovants. ii) 200 Organisations de soutien aux entreprises sont enregistrées sur la Plateforme. iii) 350 Formateurs et Mentors sont inscrits sur la Plateforme.	CAR/CPD	40,000 €

	iv) 6 500 entrepreneurs/entreprises sont inscrits sur la Plateforme.		
	b) Les capacités pour le développement d'entreprises durables sont créées :i) 100 experts d'Organisations de soutien aux entreprises ont été formés à l'élaboration de modèles et de plans d'entreprise durables (formation des formateurs) (au moins 40 % de femmes).Programme de soutien aux entrepreneurs durables et aux start-upii) 400 Entrepreneurs verts sont aidés à développer leur modèle d'entreprise durable en appliquant l'éco-innovation et la réflexion sur le cycle de vie (y compris l'éco-conception) (au moins 40 % sont des femmes).iii) 40 Entrepreneurs verts sont aidés à développer leur plan d'affaires durable et incubés pour lancer leur start-up verte (au moins 40 % sont des femmes).iv) Événements de mise en relation entre des entrepreneurs durables et des investisseurs/acteurs financiers.	CAR/CPD	
1.3.3. Renforcer les approches de l'innovation ouverte et de la participation-pari (Expertise interne, conseil, plate-forme, formation)	a) 8 défis d'innovation ouverte sont lancés dans 3 secteurs clés : Textiles, Tourisme durable et Alimentation et Boissons. b) Une assistance technique est fournie aux facilitateurs d'innovation dans 4 pays méditerranéens cibles. c) Un Living Lab virtuel est mis en place pour améliorer l'écosystème de l'innovation ouverte.	CAR/CPD	0 €
1.3.4. Renforcer la communauté des Switchers, construire une gouvernance centrée sur les membres et des mécanismes de coordination interne pour le développement de la communauté. (Expertise interne, Conseil)	a) Les IVème et Vème éditions des "Switchers Talks" (réunion annuelle de la communauté) sont organisées. b) La plateforme Switchers Products héberge +200 produits et services et offre des services marketing aux membres de la communauté. c) 1 Plan de communication et de marketing pour 2024-2025 est développé.	CAR/CPD	14,000 €
1.3.5. Renforcer et développer l'observatoire MED sur la finance durable ((Expertise interne, Conseil)	a) Un Forum régional sur la Finance durable et l'Investissement d'impact est organisé. b) 1 Communauté de pratique virtuelle est développée. c) 1 Plan de communication et de plaidoyer est développé pour 2024-2025.	CAR/CPD	14,000 €

<p>1.3.6. Investir dans des modèles commerciaux durables/circulaires et innovants, en donnant aux start-up les moyens d'accéder à un investissement d'impact</p> <p>(Expertise interne, conseil, événement régional, accord de partenariat)</p>	<p>a) Le premier tour d'investissement du SwitchersFund est lancé.</p> <p>b) 10 MPME sont soutenues par des outils d'investissement d'impact (fonds propres, quasi-fonds propres, prêts) et une assistance technique.</p>	CAR/CPD	20,000 €
<p>Résultat 1.4. L'approche « Une seule santé », qui associe la santé humaine et des écosystèmes à la réduction et à la prévention de la pollution, élaborée et mise en œuvre en tenant compte des leçons tirées de la pandémie de COVID-19.</p>			98,000 €
<p>1.4.1. Développer et mettre en œuvre une approche Une Santé pour la Méditerranée</p> <p>(Expertise interne, conseil, atelier, publication)</p>	<p>a) Rapport initial sur les incidences sanitaires de la consommation de produits de la mer sur les populations côtières en raison de polluants émergents.</p> <p>b) Proposition d'indicateurs liés à la santé pour la SMDD après 2025, conformément aux plans régionaux et aux PAN, ainsi qu'au concept mondial "Une seule santé".</p>	Plan Bleu	20,000 €
<p>1.4.2. Soutenir la ratification et la mise en œuvre effective de l'annexe VI de MARPOL, en facilitant l'entrée en vigueur de la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules de la mer Méditerranée (ECA SOx Med), et explorer la désignation possible de la zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote de la mer Méditerranée (ECA NOx Med) conformément à l'annexe VI de MARPOL</p> <p>(Expertise interne,</p>	<p>a) Soutien technique et renforcement des capacités pour la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de la convention MARPOL, jusqu'à 6 PC qui en font la demande.</p> <p>b) Soutien à la mise en œuvre cohérente de la limite de 0,10 % de soufre prévue par l'Annexe VI de la convention MARPOL dans la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules de la mer Méditerranée (Med SOx ECA).</p>	REMPEC	35,000 €
	<p>c) Étude technique et de faisabilité visant à examiner la possibilité de désigner la zone méditerranéenne de contrôle des émissions d'oxydes d'azote (Med NOx ECA) au titre de l'Annexe VI de la Convention MARPOL, préparée sous la direction du Comité technique d'experts Med NOx ECA ; la feuille de route connexe a été préparée.</p>	REMPEC	43,000 €
		Plan Bleu	0 €

conseil, ateliers nationaux, services de conférence, lieu de la conférence, organisation des déplacements, réunion régionale)			
			<u>628,855 €</u>

Programme SMT 2. Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité			
Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025
Résultat 2.1. La restauration des écosystèmes présentant le meilleur potentiel de régénération permet d'améliorer leur résilience			100,000 €
2.1.1. Promouvoir la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes en Méditerranée : Identifier les actions innovantes, capitaliser et promouvoir la répliation (Expertise interne,	a) Lignes directrices pour élaborer des plans de rétablissement des espèces et mettre en œuvre des actions d'urgence élaborées.	CAR/ASP	80,000 €
	b) Les actions prioritaires en vue de la mise en œuvre complète et efficace du Programme de restauration de <i>Pinna nobilis</i> sont soutenues.	CAR/ASP	

conseil, réunions en ligne, ateliers en personne, services externes)	c) Les critères pour l'inventaire complet des écosystèmes présentant la plus grande pertinence écologique et/ou le plus grand potentiel de régénération sont élaborés. d) Les sites présentant le meilleur potentiel de régénération des écosystèmes sont identifiés. e) L'intégrité écologique et la diversité biologique de l'Atlantique Nord-Est ainsi que des mers Noire, Caspienne, Baltique et Méditerranée sont protégées, préservées et restaurées grâce à la mise en valeur des zones AIEB, à l'établissement de ZMP efficaces au sein des AIEB (projets des 5 mers) et à la restauration des zones humides (projets Waterlands et Feu Vert).	CAR/ASP	
		Plan Bleu	20,000 €
	f) Des actions prioritaires sont identifiées, soutenues et mises en œuvre pour la protection et la gestion améliorée des écosystèmes forestiers critiques et des bassins versants dans les zones côtières méditerranéennes, en mettant l'accent sur les stratégies de gestion des incendies pour protéger la biodiversité et sur la restauration scientifique des zones touchées par les incendies afin de réduire les risques de catastrophe, de restaurer la biodiversité et de promouvoir la résilience climatique. ⁽¹⁾	UC, Plan Bleu	0 €
Résultat 2.2. Un réseau méditerranéen complet, cohérent, efficace et durable d'AMP et d'AMCZ bien gérées mis en place et élargi			100,000 €
2.2.1. Soutenir les Parties contractantes dans la protection et la conservation de la mer Méditerranée par le biais de systèmes d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, bien reliés, écologiquement représentatifs et efficaces (expertise interne, conseil, services externes, réunions nationales et	a) Un soutien est apporté aux parties contractantes avec des outils techniques sur (i) le suivi, la documentation et la communication des impacts dans les AMCP grâce à des niveaux de protection renforcés, (ii) à des meilleures pratiques en matière de cogestion et de gouvernance participative, (iii) l'application des critères OECM et la mise en place de processus d'identification des OECM, en vue de la mise en œuvre de la stratégie AMCP-OECM.	CAR/ASP	0 €
	b) Un Groupe d'experts ad hoc pour les AMP en Méditerranée (GEAM) est opérationnel et soutenu efficacement pour guider la mise en œuvre de la stratégie AMCP-OECM.	CAR/ASP	0 €

régionales, enquêtes sur le terrain, formations/ateliers nationaux et régionaux, visites d'échange, conférences, soutien financier aux pays)	c) Des plans de gestion et d'activités ont été élaborés pour les AMCP en Égypte, en Libye, au Maroc et en Tunisie, sur la base de connaissances scientifiques solides, d'une consultation approfondie et de l'engagement des parties prenantes.	CAR/ASP, Parties contractantes concernées	0 €
	d) L'efficacité de la gestion des AMCP a été améliorée grâce à la mise en œuvre de plans de gestion et d'un programme de renforcement des capacités en Algérie, en Égypte, au Liban, en Libye, au Maroc et en Tunisie.	CAR/ASP, Parties contractantes concernées	0 €
	e) L'efficacité de la gestion dans les AMCP/ASPIM existant en Algérie, au Liban, au Maroc et en Tunisie a été évaluée à l'aide de l'outil intégré sur l'efficacité de gestion (OIEG).	CAR/ASP, Parties contractantes concernées	0 €
	f) La cinquième édition du Forum des aires marines protégées en Méditerranée s'est déroulée avec succès ; les communautés directement et indirectement liées aux AMP se sont réunies pour permettre la mise en réseau et le partage des meilleures pratiques ; les actions prioritaires pour la mise en œuvre efficace de la stratégie AMCP-OECM ont été identifiées ; la visibilité et le plaidoyer sur les AMP en Méditerranée ont été accrus.	CAR/ASP	0 €

	<p>g) Des activités de formation et de renforcement des capacités sont entreprises aux niveaux national et sous-régional pour améliorer la capacité des PC à identifier, reconnaître et notifier les AMCEZ.</p>	<p>CAR/ASP, Parties contractantes concernées</p>	<p>0 €</p>
	<p>h) Promouvoir davantage l'adoption de l'approche écosystémique aux niveaux national et régional, dans le cadre du programme 2 de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PAM/PNUE : Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une biodiversité accrue :</p> <p>i. Évaluation des besoins pour la mise en œuvre, la poursuite de l'élaboration et l'amélioration des programmes de mesures (Pomp) et des Plans d'action nationaux (PAN) dans le cadre de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PAM/PNUE.</p> <p>ii) Programmes de mesures (Pomp) et Plans d'action nationaux (PAN) plus élaborés et mis à jour</p> <p>iii) Sessions périodiques régionales et sous-régionales de formation/capacité/partage des meilleures pratiques</p>	<p>CAR/ASP</p>	<p>0 €</p>

<p>2.2.2. Assurer une gestion et une évaluation efficaces des ASPIM (Expertise interne, conseil, services externes, visites de terrain, visites d'échange)</p>	<p>a) Suivi de l'état de la gestion des ASPIM : les examens ordinaires et extraordinaires des ASPIM sont effectués : examens ordinaires de 2024 (05) : Parc marin de la Côte bleue (FR), Archipel des Embiez - Six Fours (FR), Aire marine protégée de Capo Carbonara (IT), Aire marine protégée de Penisola del Sinis - Isola di Mal di Ventre (IT), Aire marine protégée de Porto Cesareo (IT) ; examens ordinaires de 2024 (14) : Réserve de tortues de Lara-Toxeftra (CY), Parc national de Port-Cros (FR), Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (FR), Sanctuaire Pelagos pour la conservation des mammifères marins (FR-IT-MC), Aire marine protégée des îles Egadi (IT), Parc paysager de Strunjan (SI), Île d'Alboran (ES), Parc naturel de Cabo de Gata-Nijar (ES), Parc naturel du Cap de Creus (ES), Îles Columbretes (ES), Mar Menor et zone méditerranéenne orientale de la côte de la région de Murcie (ES), Îles Medes (ES), Fonds marins du Levante d'Almeria (ES), Corridor de migration des cétacés en Méditerranée (ES) ; et examens extraordinaires de 2025 (05) : Réserve naturelle des îles Palmiers (LB), Réserve naturelle de la côte de Tyr (LB), Archipel de la Galite (TN), Îles Kneiss (TN), Parc national de Zembra et Zembretta (TN) ; format d'évaluation et, en particulier, section II, point 4, révisé grâce à l'organisation d'un atelier spécifique.</p>	CAR/ASP	100,000 €
	<p>b) Les programmes de jumelage des ASPIM sont élaborés : (i) visites d'échange mises en œuvre pour le diagnostic des problèmes de gestion, la conservation des habitats et les impacts de la pêche, (ii) formation en cours d'emploi à moyen terme mise en œuvre dans les ASPIM jumelées, (iii) soutien et mentorat entre pairs : actions visant à renforcer l'efficacité de la gestion dans les ASPIM jumelées et/ou programmes de surveillance conjoints mis en œuvre.</p>	CAR/ASP	
	<p>c) Les acteurs locaux et la société civile sont impliqués dans la gestion des ASPIM/AMP.</p>	CAR/ASP	

	d) La plateforme de collaboration des ASPIM est maintenue, y compris grâce à l'intervention d'autres composantes du PAM dans les ASPIM (efficacité de la gestion, GIZC, MSP, tourisme durable, etc.)	CAR/ASP	
	e) Les processus de collaboration entre pays voisins sont facilités en vue d'entreprendre des recherches conjointes coordonnées et d'identifier les ASPIM potentielles situées en totalité ou en partie dans les ZNRPJN	CAR/ASP	
	f) Une plateforme est élaborée pour le Suivi du changement climatique dans les ASPIM.	CAR/ASP	
Résultat 2.3. Un état de conservation favorable des espèces menacées et en voie d'extinction et de leurs principaux habitats en Méditerranée a été atteint			263,197 €
2.3.1. Mettre en œuvre des actions régionales et nationales pour stimuler la mise en œuvre des Plans d'action sur les habitats marins clés (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes, ateliers en ligne et en	a) L'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bioconcrétions calcaires de la mer Méditerranée est évalué et le Plan d'action est mis à jour.	CAR/ASP	62,000 €

personne aux niveaux national et régional)	<p>b) Les lignes directrices sont adaptées à l'inventaire et au suivi des habitats sombres et les assemblages associés sont mis à jour.</p>	CAR/ASP	
	<p>c) Les lignes directrices détaillées pour des mesures de gestion efficaces des habitats sombres sont élaborées en collaboration avec les partenaires concernés.</p>	CAR/ASP	
	<p>d) Des mesures relatives à la conservation des écosystèmes marins méditerranéens sont identifiées en réponse aux événements de mortalité massive liés aux vagues de chaleur.</p>	CAR/ASP	
2.3.2. Mettre en œuvre efficacement la Stratégie et les Plans d'action régionaux actualisés pour la conservation des espèces menacées et en danger et partager les meilleures pratiques en la matière (Expertise	<p>a) L'état d'avancement des Plans d'action sur les tortues marines et les espèces de poissons cartilagineux énumérées à l'annexe II du Protocole ASP/DB est évalué et les plans d'action sont mis à jour.</p>	CAR/ASP	45,000 €
	<p>b) L'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie régionale pour le phoque moine en Méditerranée est évalué et la stratégie est mise à jour.</p>		
	<p>c) Les connaissances et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur le phoque moine en Méditerranée sont améliorées.</p>		

interne, conseil, formation, sensibilisation)	d) Les actions prioritaires visant à combler les principales lacunes en matière de connaissances sur les espèces menacées et en voie de disparition, y compris le suivi des interactions avec les pêcheries, principalement les prises accessoires et les autres menaces (déchets marins, bruit sous-marin, collisions, CC, etc.) sont soutenues ainsi que leur atténuation.		
	e) L'état de conservation des espèces menacées et en voie de disparition aux niveaux national et régional, conformément aux Plans d'action régionaux actualisés (Poissons cartilagineux, Tortues marines, Cétacés et Oiseaux marins et côtiers) est amélioré.		
	f) L'état et la vulnérabilité des habitats et des espèces figurant aux annexes II et III du Protocole ASP/DB qui ne sont pas classés dans la catégorie EcAp-IMAP/GES, y compris les mises à jour récentes et la nouvelle classification des habitats de 2019 sont évalués et une liste de priorités est établie.	CAR/ASP	
	g) L'horizon méditerranéen des questions émergentes ayant un impact sur la conservation de la biodiversité marine et côtière est analysé.	CAR/ASP	
	h) Le PAN + intégrant la pêche et aligné sur les objectifs et les cibles du SAPBIO pour l'après 2020, y compris le plan d'investissement, a été rédigé et approuvé par les décideurs du Monténégro.	UC, CAR/ASP	0 €
	i) Les PC intéressés sont soutenus lors de la mise en place d'un partenariat national public-privé pour l'économie bleue.		
2.3.3. Mettre en œuvre des mesures de conservation et partager les bonnes pratiques relatives aux espèces menacées et en danger énumérées à l'Annexe II du Protocole ASP/DB (Expertise interne,	a) La conservation des espèces menacées et vulnérables est améliorée grâce à des activités de sensibilisation connexes, y compris la promotion des meilleures pratiques pour atténuer l'interaction avec les activités humaines (prises accessoires, déprédation, déchets marins, bruit sous-marin, échouage, perte d'habitat, etc.) aux niveaux national et régional.	CAR/ASP	44,197 €
	b) L'état de conservation des espèces vulnérables est amélioré grâce à des documents de communication, de sensibilisation et d'orientation, y compris les meilleures pratiques (infographies, vidéos, rapports, etc.) aux niveaux national et régional.		

conseil, formation, sensibilisation)	c) Les données les plus récentes sur les espèces mobiles vulnérables sont analysées, rassemblées, promues et mises à la disposition des parties contractantes par l'intermédiaire de la Plateforme sur la biodiversité marine.		
	d) Analyse socio-économique et études d'évaluation des stocks pour la mise en œuvre de la décision IG.26/4 réalisées	CAR/ASP	60,000 €
		Plan Bleu	40,000 €
2.3.4 Évaluation de l'approche des plans d'action régionaux pour des espèces et des habitats sélectionnés adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB, à la lumière du Nouveau cadre mondial pour la biodiversité et du processus EcAp/IMAP de la Convention de Barcelone (Expertise interne, conseil, réunions en ligne)	a) L'approche des Plans d'action régionaux pour des espèces et des habitats sélectionnés, adoptés dans le cadre du protocole ASP/DB est évaluée, et des recommandations sur la voie à suivre sont identifiées.	CAR/ASP	12,000 €
Résultat 2.4. Les introductions d'espèces non indigènes ont été réduites au minimum et les voies d'introduction sont sous contrôle			40,356 €

<p>2.4.1. Actualiser et mettre en œuvre le plan d'action régional sur les espèces non indigènes (ENI) et les introductions d'espèces, ainsi que les mesures ciblées de la Stratégie sur la gestion des eaux de ballast des navires et du Plan d'action pour la Méditerranée (2022-2027)</p> <p>(Expertise interne, conseil, services de conférence, lieu de conférence, organisation des déplacements, réunions et événements régionaux, renforcement des capacités nationales, collecte de données)</p>	<p>a) Les mesures du PAN ciblées sur les ENI par au moins 4 parties contractantes (Égypte, Tunisie, Libye, Liban) sont mises en œuvre, en coordination avec la mise en œuvre des IMAP.</p>	CAR/ASP	0 €
	<p>b) Les actions prioritaires pour la mise en œuvre complète et efficace du Plan d'action régional actualisé sur les ENI sont soutenues.</p>	CAR/ASP	
	<p>c) Les mesures permettant de faire face aux effets négatifs des espèces non indigènes sur la biodiversité ainsi qu'à ceux d'autres facteurs de stress potentiels ont été identifiées et diffusées.</p>	CAR/ASP	
	<p>d) Une assistance est fournie aux parties contractantes pour mettre en œuvre des mesures ciblées de contrôle et de gestion des eaux de ballast des navires et de l'encrassement biologique, afin de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.</p>	CAR/ASP, REMPEC	
	<p>e) Un soutien technique ciblé est fourni aux PC qui en font la demande pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention pour la gestion des eaux de ballast ainsi que pour la mise en œuvre des Lignes directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.</p>	REMPEC, CAR/ASP	40,356 €
	<p>f) Une conférence conjointe pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (BWM) est organisée avec les régions voisines pour partager les expériences et promouvoir l'alignement.</p>		
	<p>g) Une étude visant à développer un système ou un outil régional d'information et d'aide à la décision est entreprise.</p>		

	h) L'examen à mi-parcours de la Stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027) est entrepris ; des recommandations sur la voie à suivre sont élaborées.		
			<u>503,553 €</u>

Notes de bas de page:

(1) Le Secrétariat a collaboré avec le PNUE pour la préparation d'un projet pour la Méditerranée

Programme SMT 3 : Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique			
Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025
Résultat 3.1. Le cadre juridique, politique et institutionnel a été renforcé aux niveaux régional et national pour relever efficacement les défis liés aux changements climatiques (inondations, érosion, dégradation des sols, pollution, catastrophes, etc.)			0 €
3.1.1. Intégrer l'adaptation au CC dans les plans de GIZC locaux (Expertise interne, conseil, ateliers de formation en ligne et en personne, réunions en ligne, services externes)	a) Les recommandations de mesures d'adaptation sont finalisées et intégrées dans les plans côtiers de la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima au Maroc et de la baie de Kotor au Monténégro, à l'aide de la méthode participative Climagine.	CAR/PAP	0 €
	b) Les capacités de planification de l'adaptation au changement climatique, en particulier pour traiter les questions concernant les ressources marines et le secteur de la pêche, [et les écosystèmes forestiers dans les zones côtières] sont améliorées et soutenues. ^{(1) (2)}	UC, CAR/ASP	0 €

		CAR/ASP	0 €
Résultat 3.2. Des solutions techniques fondées sur la nature favorisant la prévention ou la réduction de l'incidence des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et accroître la résilience à la variabilité et à l'évolution du climat			129,857 €
3.2.1. Promouvoir les solutions fondées sur la nature dans la mise en œuvre des politiques régionales, notamment pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et le développement durable/l'économie verte (Expertise interne, conseil, ateliers et réunions en ligne et en personne)	a) Une évaluation des solutions techniques fondées sur la nature qui favorisent la prévention ou la réduction de l'impact du changement climatique sur les écosystèmes côtiers et marins et qui renforcent leur résilience, [y compris les écosystèmes forestiers essentiels] est effectuée. ^{(2) (1)} .	CAR/ASP	10,000 €
	b) Les meilleures pratiques applicables au contexte spécifique de la Méditerranée sont diffusées.	UC, Plan Bleu	0 €
	c) Les lignes directrices relatives aux solutions fondées sur la nature applicables à diverses typologies côtières pour lutter contre les effets du changement climatique sont finalisées et diffusées.	CAR/PAP	30,000 €
	d) Le cadre conceptuel en vue de l'établissement de dialogues institutionnels sur la restauration et les Solutions fondées sur la nature est produit : événements annuels impliquant les parties prenantes méditerranéennes sur des sujets pertinents.	Plan Bleu	48,000 €
	e) Les liens entre les processus législatifs mis en œuvre à différents niveaux de gouvernance et affectant l'adoption et l'application des politiques de la nature sont évalués.		
	f) Le Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les Zones marines et côtières de la Méditerranée de 2016 est mis à jour pour prendre en compte les nouveaux défis, les outils et les solutions fondées sur la nature. ⁽¹⁾	UC	0 €
	g) Les meilleures pratiques en matière de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets sont développées et diffusées.	UC	0 €

<p>3.2.2. Mobiliser et mettre en œuvre des solutions innovantes pour réduire les émissions de GES des navires dans certains ports, notamment par l'efficacité énergétique et la décarbonation</p> <p>(Expertise interne, conseil, ateliers nationaux et régionaux / renforcement des capacités)</p>	<p>a) Des propositions de projets sont élaborées pour la mise en œuvre de solutions innovantes visant à réduire les émissions de GES des navires dans des ports sélectionnés, notamment grâce à l'efficacité énergétique et à la décarbonisation.</p>	REMPEC	41,857 €
<p>b) Des activités de renforcement des capacités sur le transport maritime à faible émission de carbone et les ports propres sont mises en œuvre aux niveaux national, sous-régional/régional.</p>			
<p>Résultat 3.3. La compréhension et la connaissance des changements climatiques et de leurs effets sur l'environnement et le développement ont été améliorées</p>			55,000 €
<p>3.3.1. Développer et transmettre des recommandations politiques pour répondre aux impacts thématiques du changement climatique (Expertise interne, ateliers, publication, traduction)</p>	<p>a) 3 rapports spéciaux du MedECC (risques côtiers climatiques et environnementaux, lien climat-eau-énergie-alimentation-écosystèmes, changements environnementaux, conflits et migrations humaines) sont diffusés et portés à l'attention des décideurs concernés. b) Le deuxième Rapport d'évaluation de la Méditerranée (MAR2, à paraître d'ici 2026) est préparé ; les connaissances scientifiques du MAR1 sur les changements climatiques et environnementaux sont mises à jour.</p>	Plan Bleu	55,000 €
<p>Résultat 3.4. Les efforts d'atténuation des changements climatiques ont progressé grâce aux méthodes de l'économie circulaire, à l'utilisation plus rationnelle des ressources et à l'adoption de stratégies commerciales visant à parvenir à la neutralité carbone</p>			14,000 €

<p>3.4.1. Démontrer le potentiel d'atténuation et de régénération de la nature des modèles commerciaux de l'économie circulaire, en facilitant les solutions innovantes et en s'engageant auprès des parties prenantes privées et publiques</p> <p>(Expertise interne, conseil, rapports, outil d'aide à la décision)</p>	<p>a) 1 Système d'aide à la décision "Une transition juste vers l'économie circulaire", comprenant des indicateurs/stratégies d'atténuation du changement climatique, diffusé via le renforcement des capacités et l'assistance technique.</p> <p>b) 3 rapports sectoriels mobilisant des solutions innovantes reliant les modèles d'entreprise de l'économie circulaire et les options de décarbonisation des chaînes de valeur ont été élaborés.</p> <p>c) 2 rapports sectoriels ont été élaborés sur le potentiel d'atténuation, dans les pays méditerranéens, des politiques de consommation durable et de mode de vie ayant pour objectif un réchauffement de 1,5 degré.</p>	CAR/CPD	14,000 €
			<u>198,857 €</u>

Notes de bas de page

- (1) L'unité de coordination associera à ces livrables (3.1.1 (b), 3.2.1 (a) et (f)) le CAR nouvellement créé sur le changement climatique, le cas échéant.
- (2) Le Secrétariat a collaboré avec le PNUE pour la préparation d'un projet pour la Méditerranée.

Programme SMT 4. Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue			
Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025
Résultat 4.1. Le caractère durable des ressources côtières et marines est garanti grâce à l'application en synergie de diverses approches de planification et de gestion qui tiennent dûment compte, entre autres, des interactions terre-mer.			210,916 €
4.1.1. Préparer les stratégies nationales de GIZC (Atelier, expertise interne, conseil)	<ul style="list-style-type: none"> a) La stratégie nationale pour le Liban a été préparée et soumise pour adoption à l'autorité nationale compétente. b) L'approche Climagine a été appliquée en tant qu'approche prospective participative pour soutenir la préparation des stratégies nationales de GIZC. c) Un soutien est apporté à la mise en œuvre de la stratégie nationale de GIZC pour la Tunisie grâce à la création d'un réseau national de GIZC et la préparation d'un plan de communication. d) Les PC sont soutenues dans la mise en œuvre du Protocole GIZC, en particulier en ce qui concerne l'application de l'EIE et de l'EES transfrontalières en coopération avec la Convention d'Espoo et la mise en œuvre de son Protocole de Kiev e) Étude juridique sur l'intégration des EIE/EES transfrontalières dans le cadre de la Convention de Barcelone, y compris des projets d'amendements cohérents au texte de la Convention de Barcelone et à ceux de ses protocoles, élaborés et soumis à la COP24. 	CAR/PAP	50,000 €
4.1.2. Mise en œuvre des PAC (Expertise interne, conseil, formation en ligne et en personne, ateliers et réunions, services externes)	<ul style="list-style-type: none"> a) Le PGZC pour Israël est finalisé et la Conférence de présentation finale est organisée. b) Une étude de faisabilité est préparée pour un nouveau projet de PGZC. c) Un accord est signé pour un nouveau PGZC. 	CAR/PAP	60,000 €

<p>4.1.3. Préparer des plans côtiers ou des plans de GIZC</p> <p>(Expertise interne, conseil, ateliers en ligne et en personne, services externes)</p>	<p>a) Le projet de GIZC pour Tanger-Tétouan-Al Hoceima (Maroc) est finalisé et la Conférence de présentation finale est organisée.</p> <p>b) Le projet de GIZC pour la baie de Kotor (Monténégro) est finalisé et la Conférence de présentation finale est organisée.</p> <p>c) La phase analytique du projet de PMI à Damour (Liban) est finalisée.</p> <p>d) Les analyses de vulnérabilité pour deux wilayas algériennes (El Tarf et Mostaganem) sont finalisées.</p>	CAR/PAP	0 €
<p>4.1.4. Aider les PC à mettre en œuvre la PEM</p> <p>(Expertise interne, conseil, réunions en ligne et en personne, services externes)</p>	<p>a) Des études de base pour la PEM/économie bleue ont été préparées en Albanie dans le cadre du suivi du projet de PGZC d'Otrante, et en Tunisie suite à la ratification du protocole GIZC.</p>	CAR/PAP	100,916 €
<p>4.1.5. Mettre à jour les orientations méthodologiques pour atteindre le BEE grâce à la GIZC</p> <p>(Expertise interne, réunions)</p>	<p>a) Les orientations méthodologiques proposées dans le Cadre régional commun pour la GIZC sont mises à jour et diffusées.</p> <p>b) Une matrice des interactions entre les dispositions du Protocole GIZC et l'OE pour la sous-région adriatique est préparée.</p>	CAR/PAP	0 €
<p>4.1.6. Mettre à jour les orientations méthodologiques pour la préparation des plans côtiers</p> <p>(Expertise interne, conseil, réunions en ligne et en personne, services externes)</p>	<p>a) Les orientations méthodologiques de la préparation des plans côtiers ont été mises à jour sur la base des expériences acquises dans le cadre des plans côtiers préparés au Monténégro et au Maroc.</p>	CAR/PAP	0 €
<p>4.1.7. Analyser les principaux obstacles et atouts pour améliorer la cohérence des politiques maritimes(Expertise interne, conseil, formation en ligne et en personne, atelier et réunions, services externes)</p>	<p>a) Un état des lieux des principaux obstacles et leviers a été préparé. b) Le dialogue science-politique a été facilité et des recommandations ont été rédigées en vue de renforcer la protection de la biodiversité dans le cadre de PEM ont été rédigées.</p>	CAR/PAP	0 €

Outcome 4.2. Sustainable Blue and Green Economy tools and approaches in the context of Sustainable Development and MSSD implementation			122,908 €
4.2.1. Promouvoir un tourisme durable et résilient dans la région Méditerranéenne (Atelier, expertise interne, conseil, publication, traduction)	<p>a) Les activités d'adaptation/atténuation du changement climatique du secteur méditerranéen ont été mises en œuvre conformément à la Déclaration de Glasgow sur l'action climatique dans le tourisme.</p> <p>b) Les activités préparatoires en vue de l'élaboration d'une stratégie (euro)méditerranéenne pour le tourisme durable, comme prévu dans la SMT 2022-2027, ont été mises en œuvre en tenant compte des innovations pour améliorer la résilience du secteur face aux défis émergents.</p> <p>c) Un manuel pour la mise en œuvre du protocole de GIZC au niveau régional à partir des expériences des projets thématiques précédents sur le tourisme est publié, et la mise en œuvre grâce à des projets locaux ou nationaux est soutenue.</p>	Plan Bleu	36,908 €
4.2.2. Démontrer l'impact de l'entrepreneuriat dans l'économie verte et circulaire sur la création de valeur sociale, économique et environnementale (Expertise interne)	<p>a) 20 jeunes entreprises durables ont été soutenues pour évaluer leur impact environnemental, social et économique.</p> <p>b) L'impact positif des entreprises durables sur l'environnement et la société a été diffusé.</p>	CAR/CPD	0 €
4.2.3. Favoriser des actions ciblées pour une transition durable et inclusive de l'Économie Bleue aux niveaux régional et national	<p>a) Les innovations en matière de résilience climatique et de décarbonisation dans l'économie bleue et verte sont identifiées et diffusées.</p> <p>b) La Convention de Barcelone et ses Protocoles concernant les énergies marines renouvelables sont clarifiés et les lignes directrices pour leur développement durable sont publiées.</p>	Plan Bleu	0 €

<p>(Expertise interne, conseil, ateliers, publication, traduction, bases de données, note de politique)</p>	<p>c) Au moins 35 solutions innovantes et transformatrices pour prévenir et éliminer la pollution des océans, des mers et des eaux sont identifiées et documentées pour le bassin méditerranéen.</p> <p>d) Un catalogue des actifs exploitables pour le Phare du bassin de la mer Méditerranée est préparé.</p> <p>e) Un catalogue multidimensionnel des services et des experts du phare du bassin méditerranéen est préparé.</p> <p>f) 1 Stratégie pour la durabilité et l'exploitation des résultats du Phare du bassin de la mer Méditerranée est préparée (Mission océan) et 1 note d'orientation est rédigée.</p> <p>g) Les solutions fournies par la 4ème édition du Prix WeMed sur l'économie bleue sont présentées et diffusées.</p> <p>h) Les résultats des actions pilotes sur l'économie bleue circulaire dans les ports sont partagés et leur potentiel de mise à l'échelle est analysé.</p>	<p>CAR/CPD</p>	<p>0 €</p>
<p>4.2.4. Soutenir la mise en œuvre de la CPD, de l'économie circulaire et des économies durables innovantes à l'échelle régionale et nationale(Expertise interne, conseil,, portail internet portal, note de politique)</p>	<p>a) Une assistance technique et un renforcement des capacités sont fournis aux autorités publiques sur les instruments liés à l'économie circulaire, y compris sur l'écoconception, l'information sur les produits/le passeport, les marchés publics.b) Le Switchers Policy Hub sur la transition vers l'économie verte et circulaire en Méditerranée est géré, la communauté est augmentée, de nouveaux contenus sont développés et des activités sont proposées régulièrement.c) Les développements politiques et la connexion avec le cadre de la Convention de Barcelone sont facilités dans le cadre de la Communauté InterregMed 4Innovation, la contribution à un Hub d'économie durable Mediterranean Innovatives est apportée, le transfert de connaissances vers les pays du sud de la Méditerranée est facilité.d) Les développements politiques et la connexion avec la Convention de Barcelone sont facilités dans le cadre du Dialogue InterregMed 4Innovation, une contribution au suivi du réseau de collaboration méditerranéen est apportée, les collaborations sont facilitées, le soutien à la répliation des laboratoires politiques de l'innovation transformatrice est fourni.</p>	<p>CAR/CPD</p>	<p>26,000 €</p>

<p>4.2.5. Renforcer une communauté de praticiens de la PEM en Méditerranée (Expertise interne, conseil, réunions en ligne et en personne, services externes)</p>	<p>a) Un document de synthèse et un ordre du jour de la PEM au sein du système de la CB sont préparés.b) L'espace de travail interactif de la PEM est maintenu et régulièrement mis à jour avec du nouveau matériel.c) Une Équipe de travail chargée de la mise en œuvre de la PEM est créée.d) La coopération avec les autres acteurs de la PEM dans la région est renforcée et officialisée.</p>	CAR/PAP	60,000 €
<p>4.2.6. Favoriser la gestion de la source à la mer dans la région Méditerranéenne</p> <p>(Expertise interne, atelier, publication, traduction)</p>	<p>a) Un atelier est organisé et une publication est diffusée</p>	Plan Bleu	0 €
<p>Outcome 4.3. Innovative environmental management and economic instruments implemented for the protection and efficient use of coastal and marine resources</p>			50,000 €
<p>4.3.1. Soutenir l'utilisation effective par les Parties Contractantes des instruments économiques et autres outils pour la conservation de la nature et le développement durable, de manière à diversifier la panoplie de mesures en Méditerranée</p> <p>(Expertise interne, atelier, publication, traduction)</p>	<p>a) Des échanges intersectoriels sont organisés sur les instruments économiques environnementaux en Méditerranée, partageant les bonnes pratiques entre les secteurs (climat, eau, biodiversité, pollution, pêche) et les outils (tels que le paiement pour les services environnementaux, les subventions, les outils de conservation) - au niveau régional et, après accord avec les pays volontaires, au niveau national. b) Les enseignements tirés sont partagés par le biais de publications.</p>	Plan Bleu	50,000 €
<p>Outcome 4.4. Measures defined within the Mediterranean Offshore Action Plan applied at regional level and by each Contracting Party within their jurisdiction to ensure the safety of offshore activities and reduce their potential impact on the marine environment and its ecosystem</p>			67,006 €

4.4.1. Mettre en œuvre les principales mesures ciblées du Plan d'Action Offshore Méditerranéen (Expertise interne, conseil, formations en ligne, services de conférence, lieu de conférence, organisation des déplacements, réunion régionale)	a) La réunion du groupe pétrolier et gazier offshore (OFOG) de la Convention de Barcelone est organisée et tenue ; la mise en œuvre du protocole offshore et les annexes au protocole offshore font l'objet d'un examen ; les meilleures pratiques et les derniers développements pertinents sont partagés.	REMPEC, UC	67,006 €
	b) La formation sur la préparation et la réponse des plateformes offshore ainsi que l'évaluation des plans d'urgence et d'intervention, comme indiqué à l'annexe 2 du Plan d'action pour l'offshore méditerranéen (2016-2024) et défini par la réunion de l'OFOG de 2023.		
	c) Le Plan d'action pour l'offshore méditerranéen (2016-2024) est prolongé et mis à jour, tel que le prévoit la réunion de l'OFOG de 2023.		
			<u>450,830 €</u>

Programme SMT 5 : Gouvernance			
Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025
Résultat 5.1. Les Parties contractantes mettent en œuvre et font appliquer efficacement la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les orientations du PAM, y compris les décisions de la CdP relatives à l'approche écosystémique, la SMDD et les programmes de mesures aux niveaux régional et national			144,770 €
5.1.1. Renforcer l'action des Parties contractantes en vue de se conformer aux	a) Des progrès ont été réalisés dans la ratification des Protocoles de la Convention de Barcelone ; une aide et/ou un soutien technique ont été apportés sur demande.	UC	0 €

obligations juridiquement contraignantes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (Expertise interne, consultations, réunions en ligne)	b) Les Parties contractantes élaborent des politiques, des législations et des mécanismes nationaux pour la mise en œuvre et l'application des protocoles de la CB. c) Une assistance technique est fournie aux Parties contractantes afin qu'elles élaborent des politiques nationales, des cadres réglementaires et des mécanismes compatibles avec la Convention de Barcelone et ses Protocoles. d) Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, les réalisations et les questions à résoudre sont identifiées. e) Une assistance coordonnée permet de pallier les cas de difficultés de mise en œuvre ou les situations éventuelles de non-conformité.	UC, Comité de respect des obligations	0 €
	f) Une loi côtière et marine pour la Bosnie-Herzégovine est rédigée, conformément aux dispositions du Protocole GIZC.	CAR/PAP	0 €
5.1.2 Faire progresser la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée et IMAP en cohérence avec les développements régionaux et mondiaux (Expertise interne, conseil, réunions régionales de gouvernance EcAp/IMAP)	a) Préparer une nouvelle feuille de route/politique de l'EcAp en vue de la mise en œuvre de l'approche écosystémique et la réalisation du BEE au-delà de 2023, pour examen par les organes de gouvernance de l'EcAp/IMAP.	UC	30,000 €
	b) Réviser l'IMAP et préparer des propositions pour un IMAP renouvelé, en suivant l'expérience de la préparation du QSR 2023 et de ses conclusions et recommandations.	MED POL	0 €
	c) Assurer une mise en œuvre coordonnée de l'IMAP par l'intermédiaire de l'équipe de travail de l'IMAP et du CORMON et, le cas échéant, de réunions de groupes de travail en ligne.	CAR/PAP	0 €
	d) Optimisation des synergies sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique avec les partenaires mondiaux et régionaux, en mettant l'accent sur la SMOC de la DCSMM de l'UE.	CAR/ASP	0 €
	e) Résumé destiné aux décideurs politiques du MED QSR 2023 préparé pour examen par la réunion du groupe de coordination de l'ECAP en 2024.		
f) Feuille de route pour la préparation du prochain QSR livré.			

<p>5.1.3. Veiller à ce que les Parties contractantes se conforment au suivi et à l'établissement de rapports adoptés dans le cadre des Protocoles de la Convention de Barcelone</p> <p>(Expertise interne, assistance nationale)</p>	<p>a) La sensibilisation est accrue et un soutien est apporté à l'obligation de notification dans le cadre du Protocole de prévention et d'urgence et des conventions de l'OMI qui s'y rapportent.</p>	REMPEC	38,770 €
	<p>b) Le SICB (BCRS), les profils de pays du REMPEC, le SIGIM-ERLPM (MEDGIS-MAR), le SMIAD-TSC (MIDSIS-TROCS), le système d'information du MENELAS sont maintenus et mis à jour par toutes les Parties contractantes.</p>		
	<p>c) Un Système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée est créé et une sensibilisation à son utilisation est mise en oeuvre.</p>		
<p>5.1.4. Mise en œuvre complète de la politique des données du PAM au niveau régional et, le cas échéant, au niveau national (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne)</p>	<p>a) Les annexes de la Politique des données du PAM relatives à chaque flux de données du PNUE/PAM ont été mises au point et actualisées. b) Des activités de diffusion ont été menées dans le cadre des PC afin de faciliter la mise en œuvre de la politique en matière de données. c) Des ateliers d'assistance/de formation sont créés pour les PC en vue de la mise en œuvre de la politique de partage des données du PAM sur des questions générales et particulières (au niveau national) (au moins un atelier pour chaque pays bénéficiaire). d) Évaluer l'efficacité de l'application des principes de la politique des données du PAM dans le temps (par exemple, par un suivi des données extraites des pays). e) Soutenir les composantes du PAM et les UC dans l'interprétation correcte et complète de la politique des données du PAM et de son application au niveau national.</p>	CAR/INFO	16,000 €
<p>5.1.5. Mise en œuvre et application efficaces du Post-2020 SAPBIO</p> <p>(Expertise interne, conseil, services externes, réunions en ligne, réunions en personne, lieu et services de conférence, organisation de voyages)</p>	<p>a) Une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre collective du SAPBIO post-2020 est élaborée en 2025, sur la base du calendrier adopté dans le cadre du SAPBIO post-2020.</p>	CAR/ASP	60,000 €
	<p>b) Deux réunions des correspondants nationaux du SAP BIO sont organisées (une réunion virtuelle en 2024 ; une réunion en présentiel en 2025) et précédées d'une réunion du comité consultatif du SAPBIO (toutes deux en ligne) et des rapports sont mis à disposition.</p>	CAR/ASP	

Résultat 5.2. Le renforcement systémique et le bon fonctionnement des organes décisionnels et consultatifs du PAM sont assurés et leur efficacité renforcée au moyen de nouvelles approches numériques			1,300,668 €
5.2.1. Mener à bien la CdP 24 du système PNUE/PAM Convention de Barcelone (Expertise interne, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu de conférence, événements parallèles, organisation des voyages)	a) La déclaration de la COP 24, les décisions, y compris le Programme de travail 2026-2027, sont examinées et adoptées, les recommandations du Comité de respect des obligations du et de la CMDD sont examinées. b) Les progrès accomplis au cours de l'exercice biennal 2024-2025 sont examinés et reconnus. c) L'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles est examiné. d) La visibilité et la portée du PAM sont renforcées.	UC	330,000 €
5.2.2. Mener à bien la 21e réunion de la CMDD (Expertise interne, conseil, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu de conférence, organisation de voyages, réunions régionales)	a) La 21ème Réunion de la CMDD s'est déroulée avec succès ; les partenariats pour le développement durable en Méditerranée sont renforcés. b) La Réunion de la CMDD est organisée avec les Partenaires, les Contributions sont fournies à la COP 24 aux Parties contractantes. c) 2 réunions du Comité directeur de la CMDD.	UC	130,000 €
5.2.3. Mener à bien les principales réunions institutionnelles du PAM (Bureau, Points focaux du PAM, Groupe de coordination de l'EcAp et Points focaux thématiques/des composantes). (Expertise interne, conseil, services externes, réunions en ligne, réunions en personne, lieu de conférence, services de	a) Les 95e, 96e et 97e Réunions du Bureau ainsi qu'une Réunion du Bureau à la veille de la CdP 24 se sont tenues avec succès. b) L'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail du PAM pour la période 2024-2025 est examiné tous les six mois. c) Des orientations sont fournies au Secrétariat et aux Parties contractantes sur des questions spécifiques. d) Les principales orientations du nouveau Programme de travail 2026-2027 sont définies.	UC	100,000 €
	e) La Réunion des Points focaux du PAM est précédée par les réunions institutionnelles (Composantes/Points focaux thématiques) du PAM et adossée aux Réunions du Groupe de coordination de l'EcAP. f) L'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail est examiné ; la Mise en œuvre de la Feuille de route de l'EcAp et des autres décisions	UC	135,000 €
		MED POL	50,000 €
	REMPEC	80,000 €	

conférence, organisation de voyages)	<p>connexes de la COP est examinée.</p> <p>g) Les projets de décisions pour la CdP 24 sont examinés et négociés, le Programme de travail et le Budget sont examinés, etc.</p> <p>h) Les produits techniques des réunions des Composantes/Points focaux du PAM sont examinés.</p> <p>i) Des sessions intégrées sont organisées sur la base d'une approche thématique.</p>	CAR/ASP	50,000 €
		CAR/PAP	40,000 €
		Plan Bleu	40,000 €
		CAR/INFO	40,000 €
		CAR/CPD	30,668 €
	j) Un exercice de cartographie indépendant conformément à la décision IG.26/12 sur la création d'un Centre d'activités régionales sur le changement climatique préparé	UC	40,000 €
5.2.4. Organiser les réunions du Comité de respect des obligations (Expertise interne, services de conférence, organisation de voyages)	a) Deux réunions du Comité de respect des obligations ont été organisées avec succès ; les situations de non-respect des obligations ont été traitées et portées à l'attention de la CdP 24. b) Des interactions et des synergies avec les Comités de respect des obligations d'autres AME sont élaborées.	UC, Comité de respect des obligations	94,000 €
5.2.5. Renforcer le cadre d'élaboration des programmes du PAM axé sur les résultats, y compris l'intégration de la dimension de genre et la durabilité des opérations (Expertise interne, conseil, réunions des groupes de travail du PAM, réunions régionales et internationales)	<p>a) La méthodologie et l'outil de suivi et d'évaluation des indicateurs et des objectifs de la SMT et du PdT sont mis en oeuvre ; l'intégration des liens avec d'autres ensembles d'indicateurs et d'objectifs du PAM est évaluée.</p> <p>b) La Stratégie de mobilisation des ressources est mise en oeuvre ; les nouvelles notes conceptuelles de projet sont élaborées.</p> <p>c) Les projets financés par des sources extérieures sont exécutés de manière efficace et en coordination avec le programme de travail.</p> <p>d) Les opérations et réunions/événements durables du PAM (réunions sans papier, calcul du CO2, etc.) ; les capacités du personnel sont renforcées.</p> <p>e) La dimension de genre est intégrée dans la SMT ainsi que les Projets et les activités des Composantes du PAM.</p>	UC	55,000 €

	f) Une analyse de l'état d'avancement des mécanismes de financement et des possibilités d'adaptation au changement climatique dans la région méditerranéenne a été préparée.	UC	0 €
5.2.6. Mettre en place et renforcer les cadres de coordination interministérielle au niveau national (Expertise interne, assistance nationale)	a) Les comités directeurs nationaux de l'IMAP sont pleinement opérationnels dans plusieurs Parties contractantes avec la participation des parties prenantes.	UC	0 €
	b) Le CIM pour la GIZC est établi et fonctionnel dans quatre PC (BH, Liban, Maroc et Tunisie).	CAR/PAP	0 €
5.2.7. Revoir la SMDD à travers un processus inclusif et participatif (Expertise interne, conseil, atelier, publication, traduction, réunion régionale)	a) L'évaluation de la SMDD 2016-2025 a été réalisée avec succès.	UC, Plan Bleu	0 €
	b) La SMDD suivante, examinée, a été préparée avec succès et soumise aux organes directeurs du PAM dans le cadre d'un processus participatif, en tenant compte des résultats du programme MED2050 et des travaux préliminaires sur les indicateurs de durabilité.	Plan Bleu, UC	86,000 €
Résultat 5.3. La cohérence et la complémentarité des mesures est garantie dans le cadre des travaux pertinents menés aux niveaux mondial, régional et national et des instruments politiques et réglementaires du système PAM-Convention de Barcelone			0 €
5.3.1. Adapter le Mécanisme Simplifié de Revue par les Pairs (SIMPEER) à des stratégies thématiques (expertise interne, atelier en ligne, publication, traduction)	a) Préparer la méthodologie et identifier les pays volontaires pour un BioSimpeer (méthodologie du Simpeer (Mécanisme simplifié d'examen par les pairs) adaptée à l'ODD 14, à la déclaration de Montréal-Kunming, au SAPBIO et aux stratégies nationales en matière de biodiversité), pour une mise en œuvre au cours de l'exercice biennal suivant.	UC, Plan Bleu	0 €

<p>5.3.2. Maximiser les synergies avec l'agenda mondial Post 2020 pour la mise en œuvre du SAP BIO</p> <p>(Expertise interne, réunions en ligne, événements internationaux pertinents et participation à des forums)</p>	<p>a) Des échanges de travaux efficaces sont assurés avec les institutions mondiales pertinentes en vue de la mise en œuvre des activités SAPBIO pour l'après-2020, en fonction de leurs prérogatives.</p>	<p>CAR/ASP</p>	<p>0 €</p>
<p>Résultat 5.4. Les partenariats et la coopération multipartite, y compris avec le secteur privé et l'interface science -politique, ont été renforcés</p>			<p>34,955 €</p>
<p>5.4.1. Promouvoir le dialogue et une participation accrue des organisations et partenaires aux niveaux mondial et régional y compris d'autres secrétariats et mécanismes similaires de conformité et partenaires(Expertise interne, réunions en ligne, événements internationaux et régionaux pertinents et participation à des forums)</p>	<p>a) Le rôle moteur du PAM est mieux défini et renforcé dans les domaines existants et nouveaux. b) De nouveaux domaines de coopération sont identifiés et ajoutés aux programmes de coopération bilatérale existants : Focus CGPM, UpM, CDB et autres organisations liées à la biodiversité, y compris ACCOBAMS, Conventions BRS, AEE, Conventions OMI, PAMEX, PLIFF, Partenariat économie bleue, Missions océan, ScineMeet, UNEP GPA, Mers régionales UNEP , HELCOM, OSPAR, Commission mer Noire, Projet WES UE, EUSAIR, OuestMed, COI UNESCO, BBNJ, Traité international sur la pollution plastique, INTERREG EURO-MED, Interreg NEXT MED, INTERREG IPA ADRIATIC IONIAN etc. c) La coopération avec de nouvelles institutions partenaires, y compris le secteur privé, a été initiée.d) Le Secrétariat technique du PAMEX a été créé et les réunions du comité directeur ont été organisées. e) L'organisation de la 9ème conférence internationale "Our Ocean Conference" (OOC-9) en 2024, a été soutenue et a bénéficié de contributions, en coopération avec le gouvernement grec.</p>	<p>UC</p>	<p>0 €</p>
	<p>f) Les enseignements tirés et les meilleures pratiques sont promus afin de mettre en évidence les avantages de l'approche concertée du PAM et de la CGPM dans l'alignement des différentes priorités nationales et régionales de la RSO et des RFB.</p>	<p>UC</p>	<p>0 €</p>

		CAR/ASP	0 €
<p>5.4.2. Renforcer la participation et la contribution de la société civile y compris les partenaires du PAM et du secteur privé aux travaux du système PAM/Convention de Barcelone</p> <p>(Expertise interne, assistance à la participation aux réunions du PAM, tables rondes)</p>	<p>a) La politique du PAM en matière de partenariats est mise à jour, y compris le/la mécanisme/stratégie d'engagement pour les Organisations de la société civile.</p> <p>b) De nouveaux partenaires du PAM sont ajoutés et les partenaires existants sont renouvelés ; la participation des partenaires du PAM dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique est renforcée.</p> <p>c) Des tables rondes annuelles (adossées à d'autres réunions) sont organisées.</p> <p>d) Un Plan d'action global est mis en oeuvre.</p>	UC	15,000 €
<p>5.4.3. Renforcer les réseaux d'interface science-politique et améliorer le partenariat avec les institutions scientifiques pour soutenir le système du PAM Convention de Barcelone</p> <p>(Expertise interne, atelier, publication, traduction)</p>	<p>a) Un Accord de partenariat a été signé avec des institutions scientifiques pour soutenir l'évaluation intégrée du BEE.</p> <p>b) Une plateforme ISP est mise en place pour soutenir la mise en œuvre de l'IMAP aux niveaux national et régional.</p>	Plan Bleu	0 €
		UC	0 €
	<p>c) Un Plan de travail conjoint 2022-2030 est mis en oeuvre entre l'AEE et le PNUE/PAM (principaux domaines de coopération : construction d'une base de connaissances renforcée comprenant un rapport conjoint sur les lacunes en matière de durabilité ; réponse aux priorités politiques ; soutien à la transformation numérique ; mise en réseau coordonnée garantie ; communication et interaction des parties prenantes).</p>	UC	0 €

<p>5.4.4. Promouvoir le titre de Partenaire du Plan d'action régional pour la conservation des espèces menacées et des habitats marins clés "Partenaires des Plans d'action régionaux"</p> <p>(Expertise interne, réunions en ligne)</p>	<p>a) Le titre Partenaires des plans d'action régionaux est promu et la liste des partenaires des plans d'action est établie pour chaque plan d'action régional.</p>	<p>CAR/ASP</p>	<p>0 €</p>
<p>5.4.5. Mettre en œuvre les actions ciblées de la Stratégie méditerranéenne de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine par les navires (2022-2031)</p> <p>(Expertise interne, conseil, services de conférence, lieu de conférence, organisation des déplacements, réunion régionale, assistance nationale)</p>	<p>a) Les Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine par les navires (2022-2031) sont élaborés.</p> <p>b) L'examen biennal de la stratégie méditerranéenne de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine par les navires (2022-2031) est effectué.</p> <p>c) La deuxième réunion de coordination sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) est organisée ; les recommandations sur la voie à suivre sont élaborées.</p>	<p>REMPEC</p>	<p>19,955 €</p>
<p>Outcome 5.5. Coordinated approaches implemented to strengthen public institution capacities for the implementation of the Barcelona Convention and its Protocols</p>			<p>40,000 €</p>
<p>5.5.1. Renforcer les cadres de gouvernance nationaux relatifs à l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles grâce à l'éducation</p> <p>(Expertise interne, partenariats, cours en ligne)</p>	<p>a) Des cours de courte durée sont conçus et organisés en rapport avec la mise en œuvre et l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans les universités et autres établissements d'enseignement.</p>	<p>UC</p>	<p>0 €</p>

<p>5.5.2. Elaboration de propositions de financement pour appuyer les institutions des Parties à la mise en œuvre initiale du PASBIO post-2020</p> <p>(Expertise interne, conseil, réunions en ligne)</p>	<p>a) Le portefeuille de projets avec les donateurs est finalisé et le lancement de projets au niveau régional/sous-régional pour les principales actions stratégiques prioritaires du Programme SAPBIO post-2020 est assuré.</p>	<p>CAR/ASP</p>	<p>10,000 €</p>
<p>5.5.3. Entreprendre le renforcement des capacités sur la GIZC, la PEM et le CC(Expertise interne, conseil, formation en ligne et en personne, ateliers et réunions, services externes)</p>	<p>a) Le matériel de formation est mis à jour pour les éditions anglaise et française du cours de formation virtuel MedOpen. b) Deux sessions de MedOpen Advanced ont été organisées. c) Deux formations sous-régionales en face à face ont été organisées pour soutenir la mise en œuvre du protocole de GIZC.d) L'université virtuelle syrienne a bénéficié d'un soutien en organisant sept conférences de deux heures sur la GIZC à l'intention de ses étudiants en master sur la gestion des ressources naturelles.</p>	<p>CAR/PAP</p>	<p>30,000 €</p>
			<p><u>1,520,393 €</u></p>

Programme SMT 6 : Vers une surveillance, une analyse, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée			
Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025
Résultat 6.1. Des activités de prospective inclusives et participatives sont entreprises aux niveaux régional, national et local et accompagnées du renforcement des capacités connexes			45,000 €
6.1.1. Soutenir la transition vers un Futur Durable et Inclusif en Méditerranée à 2050 – Mieux Reconstruire, en utilisant la prospective stratégique participative (Expertise interne, conseil, atelier, publication, traduction)	a) Les résultats du Med2050 sont partagés à l'aide de différents outils.	Plan Bleu	45,000 €
	b) Les retombées des méthodologies Med2050, par exemple : 1. en réponse à des défis émergents 2. l'application aux niveau national ou local à la demande des pays / autorités locales 3. les applications à des thèmes spécifiques (tels que les "îles").		
	c) Une partie contractante a soutenu l'évaluation des politiques nationales en vue d'assurer leur pérennité.		
Résultat 6.2. L'IMAP, les travaux de prospective et d'autres exercices et outils d'évaluation sont approfondis en se fondant sur des données scientifiques afin de renforcer l'interface sciencepolitique et le processus de prise de décisions.			315,000 €
6.2.1. Renforcer la mise en œuvre des programmes nationaux de suivi fondés sur l'IMAP pour tous les groupes et fournir des données de qualité assurée. (Expertise interne, SSFA, Réunions)	a) Au moins 7 PC sont soutenues par le biais du renforcement des capacités, de l'application des directives de suivi et de la production de données de qualité.	UC	0 €
		MED POL	0 €
		CAR/ASP	0 €

		CAR/PAP	0 €
	b) 21 PC mettent en œuvre l'IMAP national et communiquent en temps utile des données de qualité assurée sur la biodiversité et les ENI à l'InfoSystème de l'IMAP.	CAR/ASP	0 €
	c) 21 PC mettent en œuvre l'IMAP national et communiquent en temps utile des données de qualité assurée sur la pollution et les déchets à l'InfoSystème de l'IMAP. d) Un programme de renforcement des capacités est préparé et mené pour soutenir l'application des Lignes directrices de surveillance pour les IC 13, 14, 17, 18 et 20 de l'IMAP dans 4 PC au maximum. e) Un soutien est apporté au suivi de l'Objectif écologique 10 (OE10) de l'IMAP, à savoir les déchets marins : (i) le suivi de l'indicateur commun 22 (macro-déchets sur les plages) et de l'indicateur commun 23 (déchets marins/microplastiques flottants et sur les fonds marins) de l'IMAP ; (ii) la surveillance pilote des apports fluviaux de déchets marins et de microplastiques provenant des stations d'épuration ; (iii) le flux de données et le téléchargement des PC dans l'InfoSystème de l'IMAP pour tous les Indicateurs communs de l'OE10 de l'IMAP ; et (iv) les capacités nationales de suivi de l'Indicateur candidat de l'IMAP 24 grâce à la mise en place et à l'opérationnalisation de programmes nationaux de suivi basés sur l'IMAP dans la région et permettant la soumission de données à l'InfoSystème de l'IMAP.	MED POL	40,000 €
	f) Les PC mettent en œuvre l'IMAP national et communiquent en temps utile des données de qualité assurée sur la côte et l'hydrographie à l'InfoSystème de l'IMAP. g) Soutien apporté à un maximum de 4 PC.	CAR/PAP	40,000 €

<p>6.2.2. Améliorer la composante d'évaluation de l'IMAP, y compris une éventuelle évaluation intégrée de tous les groupes de l'IMAP : Axer sur les critères et seuils d'évaluation (IC 1, 2, 6, 13, 14, 16, 17, 21, 22, 23, ICC 25) (Expertise interne, conseils, réunions)</p>	<p>a) Renforcement des capacités nationales pour l'utilisation des méthodologies d'évaluation (Évaluation NEAT GES ; Évaluation CHASE+ ; Conservation des produits satellites dans les données sur l'eutrophisation ; Évaluation EQR), y compris la fourniture de logiciels et le renforcement des capacités nécessaires pour l'application des calculs statistiques connexes, le cas échéant. b) Un examen est entrepris de toutes les sources pertinentes pour l'établissement d'une base de données pour le calcul des EAC de l'IC 17 en Méditerranée (aux niveaux sous-régional et régional), c'est-à-dire, entreprendre une étude des sources documentaires disponibles ; préparer un questionnaire visant à recueillir les données écotoxicologiques qui pourraient être disponibles aux niveaux national et international pour établir la méthodologie de calcul des EAC en utilisant les données disponibles. c) Les critères d'évaluation de l'IC 18 ont été élaborés sur la base des données relatives aux effets biologiques disponibles auprès de diverses sources. d) Dans une sous-région MED (par exemple, dans l'AEL, le CEN ou le WMS), la méthodologie pour l'établissement des valeurs de référence et des valeurs limites du DIN et du TP est développée et appliquée de la même façon que pour la sous-région de la mer Adriatique, sur la base de diverses sources. e) Mise à jour des fiches d'orientation de l'IMAP sur la pollution et les IC du groupe marin. f) Préparation des DS-DD pour la communication des données sur la surveillance des apports fluviaux de déchets marins et de microplastiques provenant des stations d'épuration des eaux usées. g) L'Objectif écologique 10 (OE10) de l'IMAP relatif aux déchets marins est mis à jour, y compris les Indicateurs OE10 de l'IMAP, afin de refléter l'apport fluvial de déchets marins et de microplastiques provenant des stations d'épuration des eaux usées ; et de (ii) soutenir la transformation de l'Indicateur candidat 24 de l'IMAP en Indicateurs communs de l'IMAP. h) Réunion CORMON sur la pollution organisée annuellement (une en ligne) i) Réunion CORMON sur les DM organisée chaque année (une en ligne) j) Contribution à l'organisation, en coopération avec L'OSPAR, la HELCOM, la BSC, d'une conférence internationale sur les sources fluviales de déchets marins.</p>	<p>MED POL</p>	<p>135,000 €</p>
---	---	----------------	------------------

	<p>k) Les méthodologies d'évaluation sont conclues pour les Indicateurs communs de la biodiversité (IC1 et IC 2) sur la base de la recommandation du MedQSR 2023</p> <p>l) Les ritères d'évaluation et les seuils sont définis pour la biodiversité (IC1 et 2) sur la base de la recommandation du MedQSR 2023</p> <p>m) Les réunions CORMON sur la biodiversité et les ENI sont organisées annuellement</p>	CAR/ASP	60,000 €
	<p>n) La surveillance du bon état écologique des écosystèmes méditerranéens et de la biodiversité est assurée dans le cadre des outils de gestion fondés sur les écosystèmes et de l'économie circulaire, en établissant un lien avec les effets de la pollution et l'utilisation durable des services écosystémiques marins.</p>	UC, CAR/ASP	0 €
	<p>o) Les critères d'évaluation pour l'ICC 25 sur le changement d'affectation des terres sont définis et soumis au CORMON Côtes et hydrographie.</p>	CAR/PAP	40,000 €
<p>6.2.3. Développer davantage les indicateurs communs d'IMAP</p> <p>(Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes, ateliers de formation en ligne et en personne, réunions régionales et nationales)</p>	<p>a) Le développement de l'Objectif écologique de l'IMAP relatif à la biodiversité, à la côte et à l'hydrographie est poursuivi.</p>	UC	0 €
	<p>b) Le développement de l'Objectif écologique 4 de l'IMAP 4 sur les réseaux alimentaires marins relevant de la Convention de Barcelone est poursuivi.</p> <p>c) L'IC1 et l'IC2 de l'OE1 sur les habitats pélagiques sont développés.</p>	CAR/ASP	0 €

	d) Des sessions de formation à l'application de la méthodologie actualisée de l'ICC 25 sont organisées pour les pays éligibles au FEM.e) Mise à l'essai de la méthodologie actualisée de l'ICC 25 dans les pays éligibles au FEM.	CAR/PAP	0 €
6.2.4. Réviser et mettre à jour les fiches indicateurs communs liés à la Biodiversité (OE1) et aux pêcheries (OE3) (Expertise interne, réunions en ligne)	a) Les fiches d'information sur les indicateurs communs sont mises à jour le cas échéant pour la biodiversité. b) Les fiches d'information sur les indicateurs communs ont été mises à jour, le cas échéant, pour la pêche en collaboration avec la CGPM. c) Des travaux préparatoires sont entrepris sur la nécessité de réviser/développer les fiches d'information sur les indicateurs communs de l'IMAP actualisé.	CAR/ASP	0 €
Résultat 6.3. La mise en œuvre de l'IMAP et les outils de suivi de l'environnement et du développement fournissent des données actualisées et de qualité à l'appui des processus décisionnels des Parties contractantes et de l'évaluation du BEE			503,381 €
6.3.1. Renforcer les capacités nationales à appliquer des pratiques de suivi et d'évaluation harmonisées et normalisées liées à la pollution et aux déchets marins en accord avec IMAP (Conseils, Accord ONU-ONU)	a) Un exercice d'intercalibration est mis en place pour soutenir l'Assurance qualité liée à l'Indicateur commun 18 de l'IMAP. b) Des analyses sont entreprises dans 7 PC au maximum afin d'identifier les homologues nationaux ayant les besoins les plus importants en matière de fourniture d'équipement pour l'échantillonnage, l'analyse, le traitement et l'assurance qualité des données. c) Un exercice d'intercalibration et un CT sont entrepris pour soutenir l'Assurance qualité liée aux indicateurs communs 17 et 20 de l'IMAP. d) Un exercice d'intercalibration et un CT sont entrepris pour soutenir l'Assurance qualité liée aux indicateurs communs 13 et 14 de l'IMAP. e) Une proposition est préparée pour soutenir l'établissement de mécanismes de gouvernance pour les laboratoires désignés en Méditerranée qui peuvent soutenir le processus d'un exercice d'intercalibration pour les microplastiques flottants (IC 23 de l'IMAP).	MED POL	180,000 €
6.3.2. Maintenir et mettre à jour le système InfoMap en vue d'une intégration complète à la plateforme de gestion des connaissances (Expertise interne,	a) Le matériel et les logiciels du système InfoMAP sont mis à jour afin d'héberger d'une manière pleinement efficace les ensembles de données collectées par le PNUE/PAM. b) L'infrastructure technologique de l'InfoMap est mise en œuvre dans la Plate-forme de gestion des connaissances : architecture, fonctionnalités et utilisation.	CAR/INFO	21,000 €

<p>conseil, réunions en ligne, services externes)</p>			
<p>6.3.3. Maintenir et mettre à jour le système de rapport en ligne du BCRS (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes)</p>	<p>a) Le système de rapports est entretenu, réglé et mis à jour. b) Gestion du système : les profils, utilisateurs, droits d'accès sont gérés et mis à jour. c) Une assistance et une formation sont dédiées à l'accès et au traitement des modules de rapport (au moins un atelier pour chaque pays bénéficiaire). d) Vers une interopérabilité complète avec le modèle ReportNET 3 de l'AEE avec une approche collaborative, intégration de l'API. e) Tableau de bord consolidé des données saisies dans le système. f) Interopérabilité : possibilité de télécharger des données dans différents formats.</p>	<p>CAR/INFO</p>	<p>21,000 €</p>
<p>6.3.4. Maintenir et mettre à jour le système de rapports de NBB (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne, services externes)</p>	<p>a) Le système de rapports est entretenu, réglé et mis à jour. b) Les contrôles de la qualité (CQ) sont intégrés. c) Gestion du système : les profils, utilisateurs, droits d'accès sont gérés et mis à jour. d) Une assistance et une formation sont dédiées à l'accès et au traitement des modules de notification du BBN (au moins un atelier pour chaque pays bénéficiaire). e) Les liens entre le PRTR et la composante du Registre de l'UE sont établis et les fonctions d'évaluation sont renforcées à l'échelle régionale, sous-régionale, nationale et du bassin hydrographique. f) Le tableau de bord synthétique des données saisies dans le système est résumé. g) Interopérabilité : possibilité de télécharger des fichiers dans différents formats.</p>	<p>CAR/INFO</p>	<p>21,000 €</p>

<p>6.3.5. Assurer l'évolution du centre de données vers une normalisation de la gestion des flux de données</p> <p>(Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes)</p>	<p>a) État de l'harmonisation des flux de données présents dans le centre de données.</p> <p>b) Identification des vulnérabilités et configuration des systèmes pour améliorer les dispositifs de sécurité existants afin de prévenir les cyberattaques.</p> <p>c) La gestion du système pour l'Annuaire des utilisateurs et les Logiciels de groupe est effectuée et mise à jour.</p> <p>d) Une assistance et une formation sont dédiées à l'accès et à l'utilisation des Logiciels de groupe et à la consultation des Dictionnaires de données et du Référentiel de données.</p> <p>e) Les composantes du PAM et les organisations régionales sont soutenues pour la collecte de métadonnées et de données dans le Catalogue de métadonnées.</p>	CAR/INFO	21,000 €
<p>6.3.6. Maintenir et mettre à jour le système d'information IMAP avec tous les indicateurs communs IMAP entièrement mis en œuvre. (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne, services externes)</p>	<p>a) La plate-forme matérielle et logicielle du Système d'information de l'IMAP a été mise à niveau et élargie pour inclure tous les indicateurs communs IMAP obligatoires et candidats afin de garantir que les PC soient pleinement opérationnelles pour l'établissement des rapports. b) Des Normes de données (DS) et des Dictionnaires de données (DD) ont été élaborés pour les Indicateurs communs candidats restants de l'IMAP. c) Des Normes de données (DS) et des Dictionnaires de données (DD) sont mis au point pour les Indicateurs communs de l'IMAP déjà en place ; d) L'outil AQ/CQ est réglé et intégré pour tous les flux de données des IC restants de l'IMAP, sur la base de la nature de l'indicateur. e) L'outil AQ/CQ est réglé et intégré pour tous les flux de données des IC existants de l'IMAP. f) Des ressources humaines du service d'assistance sont dédiées au soutien des parties contractantes 24 h/24 dans le cadre du processus d'établissement des rapports. g) Une section "Helpdesk" automatique supplémentaire a été mise en place dans le système d'information de l'IMAP pour soutenir les parties contractantes dans le cadre du processus d'établissement des rapports, en enregistrant toutes les demandes qui seront utilisées à des fins statistiques. h) Des réunions d'assistance/formation à l'IMAP sont organisées avec les Parties contractantes (au moins un atelier pour chaque pays bénéficiaire) et consacrées au processus d'établissement des rapports IMAP. i) Une coopération avec les organisations régionales concernées (Accobams, CGPM, etc.) est mise en place afin de faciliter l'interopérabilité entre l'IMAP et leurs systèmes d'information et bases de données, le cas échéant. j) Une section spécifique a été mise en place dans le système</p>	CAR/INFO	40,000 €

	<p>d'information de l'IMAP, sous la forme d'un formulaire web, pour permettre aux PC de fournir officiellement des informations sur l'état d'avancement des rapports dans le pays.k) Le système de "gestion des utilisateurs" a été mis à niveau et adapté aux besoins de l'UC du PAM et des composantes du PAM. l) Un tableau de bord de l'analyse des données a été mis en place dans le système d'information de l'IMAP pour l'agrégation des données de surveillance ; dédié à l'évaluation des composantes du PAM, il est également accessible aux utilisateurs publics. m) La section géographique est mise à jour et adaptée pour la visualisation des données de surveillance de l'IMAP dans le système d'information de l'IMAP et l'intégration complète dans l'InfoMAPNode et la PGC (Plateforme de gestion des connaissances) .n) Des fonctionnalités supplémentaires sont mises en œuvre dans le système d'information de l'IMAP dédié aux composantes du PAM : analyse et exportation des données dans différents formats grâce à des outils spécifiques mis en œuvre de manière ad hoc ; possibilité d'effectuer des requêtes et de présenter les résultats dans des tableaux avec filtrage des données ; personnalisation étendue, analyse et visualisation des données grâce à des modules Python (notebook Python, ex. laboratoire Jupiter de WEKEO DIAS-CMEMS).</p>		
<p>6.3.7. Assurer la mise en œuvre complète de l'infrastructure de données spatiales InfoMAP pour les données géographiques et les cartes (InfoMAPNode)</p> <p>(Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne, services externes)</p>	<p>a) L'InfoMAPNode est entretenu, réglé et mis à niveau. Des niveaux d'information sont mis en place dans l'InfoMAPNode. Renforcement de l'interopérabilité avec les systèmes d'information des PC.</p> <p>b) Une assistance dédiée et des formations de soutien sont fournies aux PC pour organiser, télécharger et consulter les Données spatiales (au moins un atelier pour chaque pays bénéficiaire).</p> <p>c) Des profils d'utilisateurs et des groupes sont créés pour l'InfoMAPNode.</p> <p>d) Geoviewer pour la visualisation des données géoréférencées est développé et mis en œuvre.</p> <p>e) Les niveaux de base et thématiques sont collectés, développés et visualisés.</p> <p>f) Les données spatiales et métadonnées du PNUE/PAM, des PC, des CAR et d'autres sources sont intégrées dans</p>	<p>CAR/INFO</p>	<p>21,000 €</p>

	la plateforme InfoMapNode. g) L'InfoMAPNode est intégré dans la Plateforme de gestion des connaissances.		
6.3.8. Améliorer l'utilisation des nouveaux outils CAR/INFO Cloud pour le dépôt de documents et la plateforme de collaboration (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes)	a) Un nouveau Nuage INFO/CAR (c.-à-d. Teams) est mise en place pour le dépôt de documents, la mise en réseau et l'échange d'informations.	CAR/INFO	11,381 €
6.3.9. Assurer la visualisation des données intégrées au moyen de tableaux de bord personnalisés (à intégrer dans la plateforme de gestion des connaissances) (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes)	a) Des tableaux de bord d'analyse de données sont mis en oeuvre : justification du choix des flux de données représentés (exigences de l'utilisateur) et fonctionnement. b) Élaboration de produits de données pré-compilés en tant qu'agrégation et intégration de données pour différentes cibles.	CAR/INFO	21,000 €
6.3.10. Entreprendre l'analyse des données Copernicus/intégration du service Copernicus pour soutenir la collecte et l'insertion des indicateurs et des données. Expertise interne, conseil)	a) Analyse des produits Copernicus Services en coopération avec l'AEE afin d'en promouvoir la pleine exploitation pour la collecte de données de l'IMAP. b) Utilisation des produits Copernicus Services et intégration de l'IMAP dans les programmes nationaux des parties contractantes.	CAR/INFO	15,000 €

<p>6.3.11. Etendre et améliorer les capacités de surveillance et de prévision du milieu marin en intégrant des réseaux de systèmes d'observation et de prévision (observatoires océanographiques) dans toute la Méditerranée (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes, ateliers de formation en ligne et en personne, réunions régionales et nationales, organisation de conférences)</p>	<p>a) Le renforcement des capacités et les ateliers sont coordonnés et organisés pour l'interfaçage des données et outils numériques océanographiques entre les PC et les pays méditerranéens bénéficiaires du Consortium du projet ILIAD de l'UE afin de soutenir une meilleure mise en œuvre du SAPBIO post-2020, de l'IMAP et de la stratégie sur les eaux de ballast.</p>	<p>CAR/ASP</p>	<p>0 €</p>
<p>6.3.12. Entretenir les bases de données sur la biodiversité selon les besoins, mettre régulièrement à jour le contenu des bases de données et élaborer une stratégie opérationnelle de gestion des données sur la biodiversité marine conformément à la politique de gestion des données du PNUE/PAM. Expertise interne, conseil, services externes, réunions en ligne, ateliers de formation)</p>	<p>a) L'application web de la liste des ASP est opérationnelle et liée à la plateforme de biodiversité méditerranéenne.</p>	<p>CAR/ASP</p>	<p>25,000 €</p>
<p>b) Les données et métadonnées mises à disposition dans la plate-forme méditerranéenne de la biodiversité (MBP) et d'autres bases de données sur la biodiversité telles que MAPAMED, sont continuellement entretenues et mises à jour.</p>	<p>CAR/ASP</p>		
<p>c) La Politique de gestion des données du PNUE/PAM est appliquée à la biodiversité marine et côtière.</p>	<p>CAR/ASP, CAR/INFO</p>		
<p>d) Différentes bases de données et plateformes web sur la biodiversité marine dans les pays méditerranéens sont promues par le biais de sessions de formation et d'activités de renforcement des capacités.</p>	<p>CAR/ASP, CAR/INFO</p>		
<p>e) L'échange de données sur la biodiversité marine est amélioré grâce à l'établissement de partenariats avec d'autres fournisseurs de données pertinents.</p>	<p>CAR/ASP</p>		

<p>6.3.13. Renforcer le cadre de suivi de la SMDD et du Plan d'Action Régional CPD et l'observatoire régional pour l'environnement et le développement</p> <p>(Expertise interne, atelier, conseil, traduction, services web)</p>	<p>a) Le tableau de bord de la SMDD est mis à jour.</p> <p>b) Les nouveaux indicateurs et données potentiels sont explorés pour examen par les Parties contractantes, en particulier pour le suivi des impacts de l'économie bleue, de la relation entre la santé et l'environnement, des lacunes en matière de durabilité, de l'application juridique de la Convention et de ses Protocoles.</p> <p>c) Le développement des fonctionnalités de la WESR Med est poursuivi en renforçant la collaboration avec le PNUE-GRID.</p> <p>d) Les capacités sont renforcées par le biais d'ateliers et d'une assistance en ligne pour aider les partenaires nationaux et régionaux à donner accès à leurs données et à utiliser les fonctionnalités de partage des données, en coordination avec les processus d'indicateurs de l'IMAP.</p> <p>e) Le réseau de partenaires impliqués dans le partage de données est élargi.</p> <p>f) Les liens avec la science citoyenne sont explorés et des projets pilotes sont lancés.</p>	Plan Bleu, CAR/INFO	50,000 €
	<p>g) Le tableau de bord des indicateurs CPD est mis à jour et les dernières données sont téléchargées dans le WESR Méditerranée (MapX).</p> <p>h) L'examen initial des indicateurs permettant de mesurer la circularité est achevé.</p>	CAR/CPD	5,000 €
<p>6.3.14. Navigation streamline et plateforme maritime de partage de données et de surveillance et offshore avec le système de gestion des données Info-MAP</p>	<p>a) Le système MEDGIS-MAR est relié au système de gestion des données Info-MAP.</p> <p>b) Les fiches d'orientation de l'IC 19 de l'IMAP sont mises à jour.</p>	REMPEC	30,000 €

<p>(Expertise interne, conseil, Groupe de travail de l'IMAP, sensibilisation)</p>	<p>c) Le MEDEXPOL 2024 sur le partage des données, le suivi et les rapports est organisé ; les derniers développements et réalisations ont été partagés ; des améliorations ou un alignement sur les façons d'aider les PC à respecter leurs engagements dans le cadre du Protocole de 2002 sur la prévention et les situations d'urgence ont été convenus.</p>		
<p>6.3.15. Migrer, intégrer, harmoniser, gérer et mettre à jour les bases de données et les plateformes des composants du PAM dans le système InfoMap en vue d'une intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances.</p> <p>(Expertise interne, conseil, réunions en ligne, services externes)</p>	<p>a) La plateforme GIZC est entretenue et mise à jour (le processus d'évolution doit être discuté avec le CAR/PAP).</p> <p>b) Le portail Adriadapt est hébergé, entretenu et mis à jour en coopération active avec le CAR/PAP.</p> <p>c) Le portail Adriatic.eco est hébergé, entretenu et mis à jour en coopération active avec le CAR/PAP.</p> <p>d) La plateforme PEM est hébergée, entretenue et mise à jour en coopération active avec le CAR/PAP.</p> <p>e) La base de données MEDGISMAR est hébergée, entretenue et valorisée en coopération active avec le REMPEC.</p> <p>f) Les bases de données PoSOW et MENELAS sont hébergées, entretenues et valorisées en coopération active avec le REMPEC, etc.</p>	<p>CAR/INFO</p>	<p>21,000 €</p>
			<p><u>863,381 €</u></p>

Programme SMT 7 : Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes			
Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 2024-2025
Résultat 7.1. Les parties prenantes et les décideurs politiques sont dûment informés de l'état de la mer et du littoral méditerranéens et sensibilisés aux questions environnementales prioritaires			90,000 €
7.1.1. Diffuser les connaissances sur l'état de la mer et du littoral méditerranéens (Expertise interne, atelier, publication, traduction, services Web, canaux de médias sociaux)	a) (Après l'adoption de la COP 23), le MED QSR 2023 est communiqué et diffusé dans le cadre d'un plan de communication à l'échelle du système comprenant des activités de mobilisation et de sensibilisation des médias.	UC, CAR/INFO	8,000 €
	b) Matériel, messages et événements de communication organisés pour améliorer les connaissances et diffuser des informations sur les résultats de l'évaluation du Plan Bleu (au moins 24 articles en ligne par an, 2 séminaires en ligne/événements pour le grand public par an, au moins 5 publications par an, matériel de communication tel qu'un calendrier). c) Messages du Med2050 : communiqué de presse, séminaire en ligne, publication importante. d) Rapports spéciaux du MedECC : i) Risques côtiers liés au climat et à l'environnement ii) Lien entre le climat, l'alimentation, l'eau, l'énergie et les écosystèmes iii) Changements environnementaux, conflits et migrations humaines. e) Page du WEST Med mise à jour. f) Tableau de bord intégré au site web du WESR en tant que composant numérique. g) Événements méditerranéens spécifiques et communication connexe, notamment autour du 50e anniversaire du BC, lors de la conférence des Nations Unies sur les océans qui se tiendra à Nice (France), en 2025.	Plan Bleu, CAR/INFO	0 €

	h) Campagne de diffusion et de sensibilisation sur l'approche du PNUE/PAM concernant le cycle de vie complet du plastique en Méditerranée, dans le cadre du Comité de négociation intergouvernemental (CNI) visant à élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique.	CAR/CPD, UC	5,000 €
7.1.2. Mettre en œuvre la Stratégie de communication PAM (Expertise interne, conseil, réunions en ligne)	a) Le site web du PNUE/PAM est régulièrement mis à jour avec de nouveaux contenus reflétant la mise en œuvre du POW et du MTS et les nouveaux développements.	UC	0 €
	b) La Stratégie de communication opérationnelle du PAM 2024-25 est mise en œuvre dans le cadre de la stratégie de communication du PAM 2024-2029. c) La Stratégie de communication opérationnelle du PAM est mise à jour pour l'exercice biennal 2026-2027. d) MED News - Les lettres d'information du PAM (le nouveau format est lancé en 2023 et diffusé mensuellement).	CAR/INFO	8,000 €
7.1.3. Positionner la CdP 24 de la Convention de Barcelone comme une conférence régionale importante faisant avancer l'agenda de l'environnement et du développement durable. (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne, services externes)	a) Élaborer et mettre en œuvre le Plan de communication de la CdP 24 (expertise interne, expertise externe, Groupe de travail sur la communication, Accord avec le pays hôte de la CdP, publication, événement parallèle)	UC, CAR/INFO	0 €
	b) Courte vidéo présentant les principaux résultats obtenus au cours de l'exercice biennal. c) Numéro spécial de la lettre d'information du PAM reprenant les principales réalisations de l'exercice biennal. d) Site web de la CdP24 en étroite collaboration avec le Pays hôte. e) Pavillon de communication de la CdP24 en étroite collaboration avec le Pays hôte.	CAR/INFO	8,000 €

<p>7.1.4. Vers une stratégie de gestion des connaissances du PAM : développer la plateforme gestion des connaissances (KM) du PAM pour la mer régionale, pleinement intégrée à la plateforme KM du PNUE et en étroite dialogue avec d'autres initiatives comme la plateforme KM du programme MED. (Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne, services externes)</p>	<p>a) La Stratégie de gestion des connaissances du PAM est mise en oeuvre. b) L'Espace de connaissances a été entièrement développé en vue de l'harmonisation de l'ensemble du patrimoine documentaire du PAM (intégré dans la Plateforme de connaissances). c) Connexion entre le PAM et la communauté par le biais de l'Espace d'échange de connaissances de la Plateforme de gestion des connaissances : mise à jour des outils existants et mise en œuvre. d) Les données harmonisées, les données liées sont intégrées dans la Plateforme de gestion des connaissances et l'interopérabilité entre les systèmes existants est assurée. e) Intégration du MED QSR 2023 dans la Plateforme de gestion des connaissances pour une consultation interactive. f) La PGC du MedProgramme est harmonisée et interopérable avec la PGC du PAM. g) Étude de faisabilité de l'interopérabilité future avec la WESR. h) Promotion de la PGC et de ses liens avec les plateformes mondiales et régionales par le biais de campagnes numériques et des réseaux sociaux.</p>	CAR/INFO	8,000 €
<p>7.1.5. Promouvoir les prix de la durabilité en Méditerranée pour renforcer les efforts de plaidoyer en faveur d'une transition vers une gestion urbaine durable et une économie circulaire en Méditerranée (Expertise interne, Groupe de Travail sur la Communication, événements de remise de prix)</p>	<p>i) La Plateforme de gestion des connaissances du MedProgramme est en place ; elle sert de dépôt central pour toutes les données créées dans le cadre des huit Projets enfants du MedProgramme et héberge :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) un outil de gestion de projets ii) un portail public/externe, comprenant des sous-pages web pour chaque Projet enfants ; iii) des outils de visualisation pour afficher une représentation numérique des données par le biais d'un SIG et d'autres moyens appropriés ; et iv) une base de données pour les données brutes/primaires. 	UC	0 €
	<p>a) Organisation des prix (UC) : préparation de l'appel, mise en œuvre de la procédure, sélection des candidats et remise des prix à la CdP. b) Promotion du prix PIVEE (CAR/INFO) : mise à jour du site web du PIVEE, mise à jour du formulaire de candidature en ligne, vidéo promotionnelle des lauréats et événement promotionnel avec les représentants des villes côtières.</p>	UC, CAR/INFO	0 €
	<p>c) Les 4e et 5e éditions du Prix WeMed de la durabilité en Méditerranée ont été célébrées pour reconnaître l'importance clé des modèles d'entreprise durables et du soutien aux écosystèmes (la 4e édition s'est concentrée sur l'économie bleue). d) 2 événements de remise de prix et campagnes de sensibilisation qui leur sont associées.</p>	CAR/CPD	0 €

7.1.6. Renforcer le plaidoyer du PAM pour promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone, et obtenir le soutien des principales parties prenantes et des décideurs politiques pour une renaissance verte soutenue par l'économie circulaire et une économie bleue durable. (Expertise interne, conseil, Groupe de Travail sur la Communication, événement régional)	a) Rapport sur l'état de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles sur la base des rapports soumis par les Parties contractantes conformément à l'Art. 26 de la Convention de Barcelone.	UC	0 €
	b) Conception et organisation de l'événement SwitchMed Connect 2024, un forum de 3 jours impliquant plus de 200 parties prenantes du sud et du nord de la Méditerranée, y compris des décideurs politiques, des représentants d'OSE, des industries, des entrepreneurs et des praticiens. c) Une campagne intégrée sur les réseaux sociaux sensibilisant à l'importance de la CPD et de la CE dans la Méditerranée.	CAR/CPD	0 €
7.1.7. Célébrer les anniversaires du système PNUE/PAM Convention de Barcelone Expertise interne, conseil, services externes, réunions et événements en ligne, Groupe de Travail sur la Communication, médias)	a) Les 50 ans du PAM (PAM @50) sont célébrés par un événement de haut niveau (co-organisé avec l'Egypte et l'Espagne). b) Rapport MAP@50 sur les réalisations du PAM depuis sa création (ceci nécessitera l'approbation formelle des CAR qui contribueront à l'élaboration de ce rapport). c) Campagne de communication sur les MAP@50 et événements de sensibilisation.	UC et CAR/INFO (aspects communication) et les composantes du PAM (pour la rédaction du rapport).	20,000 €
	d) 40e anniversaire du CAR/ASP (1985-2025).	CAR/ASP	25,000 €
	e) 20e anniversaire du CAR/INFO (2005-2025).	CAR/INFO	8,000 €
Résultat 7.2. Les citoyens et le grand public sont sensibilisés et informés dans le cadre de projets scientifiques participatifs et de campagnes numériques			149,844 €

<p>7.2.1. Accroître la sensibilisation du public à la célébration des Journées de l'ONU et du PAM et de leurs thèmes</p> <p>(Expertise interne, conseil, prestations externes, collaboration avec les gestionnaires d'ASPIM et la société civile, médias)</p>	<p>a) Campagne numérique pour améliorer la visibilité des Journées de l'ONU et du PAM (Journée des côtes méditerranéennes, Journée de la biodiversité, Pollution de l'air lors de la Journée internationale de l'air pur pour l'observation du ciel bleu, etc.), par le biais d'une page web, d'une histoire interactive, de sujets d'actualité, d'une carte de l'histoire, d'infographies, de cartes Twitter, de vidéos, d'articles et d'interviews, et d'une section dans MED News.</p>	CAR/INFO	8,000 €
	<p>b) Célébration de la Journée des côtes méditerranéennes : Préparation du matériel de promotion/sensibilisation ; organisation de deux célébrations régionales ; soutien aux célébrations locales de la Journée des côtes.</p>	CAR/PAP	30,000 €
	<p>c) La Journée de l'ASPIM est célébrée en collaboration avec les gestionnaires de l'ASPIM et les OSE, par le biais d'activités de sensibilisation et de campagnes numériques, et des certificats ASPIM sont délivrés aux autorités de gestion de l'ASPIM.</p>	CAR/ASP	25,000 €
<p>7.2.2. Renforcer la sensibilisation et l'information du public sur les thèmes clés du PAM pour les cibles générales et spécifiques (partenaires du PAM, société civile, secteur privé, jeunesse, etc.)</p> <p>(Expertise interne, conseil, services externes, campagnes numériques, plateformes Web, événements et activités en ligne et en personne, publications, services informatiques)</p>	<p>a) Des campagnes de communication numérique visant à améliorer les connaissances sur les principaux thèmes de la Convention de Barcelone afin de renforcer l'action des UC et des composantes du PAM (c'est-à-dire la pollution, le changement climatique, l'économie circulaire, etc.) sont réalisées par le biais de pages web, d'histoires interactives, de questions brûlantes, de cartes, d'infographies, de cartes Twitter, de vidéos, d'articles et d'interviews, et d'une section spéciale dans MED News.</p>	CAR/INFO	8,000 €
	<p>b) Du matériel de communication et des événements sont développés pour améliorer les connaissances sur l'action des CAR/ASP en matière de conservation de la biodiversité, et pour accroître la participation des acteurs clés et des décideurs à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité (agenda, articles/items web, webinaires/activités, rapports et autres matériels de communication sur les AMP, conservation des espèces et des habitats, utilisation durable des ressources marines).</p>	CAR/ASP	20,000 €

	c) Campagne de communication numérique : Kit de diffusion et de communication sur les produits chimiques dangereux et les solutions éco-innovantes de rechange.	CAR/CPD	5,000 €
	d) Production et diffusion de matériel de sensibilisation et d'information sur la pollution marine causée par les navires et les installations offshore.	REMPEC	8,708 €
	e) L'application web pour la science citoyenne est mise à jour et promue de manière spécifique pour différentes cibles (citoyens, scientifiques, étudiants). f) Lancement d'un concours vidéo sur les thèmes clés de l'exercice biennal.	CAR/INFO	10,000 €
	g) Promotion des cours d'éducation environnementale dans les écoles visant à mieux faire connaître le rôle du PNUE/PAM à la jeune génération ; diffusion du document guide pour les jeunes.	CAR/INFO	

	h) Un atelier "Jeunesse pour la Méditerranée" est organisé pour sensibiliser les jeunes à la CB et à ses Protocoles.	UC	30,136 €
	i) 3e et 4e Semaines Euro-Med pour la réduction des déchets (2024-2025) : i) Plan de communication et de marketing 2024-2025 ii) Campagnes de diffusion et activités de sensibilisation pour engager les développeurs d'actions dans les pays du sud de la Méditerranée iii) Développeurs d'actions engagés et soutenus pour développer des actions dans le sud de la Méditerranée.	CAR/CPD	5,000 €
	j) Package de diffusion et de communication du Programme de soutien aux Switchers : 1) Plan de communication et de commercialisation de la Communauté des Switchers 2024-2025 2) Campagne de diffusion "Nous sommes les Switchers" 3) Campagne numérique sur la Mode durable 4) Campagne de commercialisation de la Plateforme des Produits Switchers 5) Campagne de commercialisation de la Plateforme Open Eco-Innovation 6) Campagne de commercialisation du SwitchersFund 7) Campagne de commercialisation du Hub politique.	CAR/CPD	
Résultat 7.3. Vers une transformation numérique : les technologies numériques sont exploitées afin d'améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM			59,000 €
7.3.1. Vers une transformation numérique (Expertise interne, conseil, réunions et événements en ligne, services externes)	a) La stratégie de transformation numérique est mise en œuvre : priorités, orientation et adaptation au système du PAM. b) Numérisation du patrimoine des publications du PAM : le catalogue développé pour les publications du PAM est harmonisé dans les mises en page des séries de publications.	CAR/INFO	8,000 €
	c) La stratégie de communication numérique du CAR/ASP est élaborée et mise en œuvre pour améliorer la visibilité du PNUE/PAM - CAR/ASP	CAR/ASP	35,000 €

<p>7.3.2. Promouvoir les capacités éducatives du PAM par le biais de l'apprentissage en ligne</p> <p>(Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne, services externes)</p>	<p>a) La plateforme d'apprentissage en ligne est entretenue et développée.</p> <p>b) Développement de cours généraux en ligne sur le système du PAM et la Convention de Barcelone.</p> <p>c) Cours thématiques en ligne sur les principaux sujets développés par les composantes du PAM (POSOW-REMPEC, CAR/PAP pour les formations GIZC, Switchers CAR/CPD).</p>	<p>CAR/INFO</p>	<p>8,000 €</p>
<p>7.3.3.Mise en œuvre de la communication du PAM effective</p> <p>(Expertise interne, conseil, réunions en ligne, réunions en personne, services externes)</p>	<p>a) Entretien et mise à jour du répertoire de l'ensemble du réseau du PAM (dépositioire des désignations NFP).</p> <p>b) Entretien et mise à jour du calendrier des événements en ligne de l'ensemble du réseau du PAM.</p> <p>c) Le réseau en ligne du Groupe de travail sur la communication du PAM est renforcé.</p> <p>d) L'outil d'enquête est perfectionné et entretenu.</p> <p>e) Une impulsion est donnée en faveur des réseaux sociaux dans le système du PAM : le nombre d'abonnés aux comptes de réseaux sociaux a augmenté.</p>	<p>CAR/INFO</p>	<p>8,000 €</p>
			<p><u>298,844 €</u></p>